


L.
1.

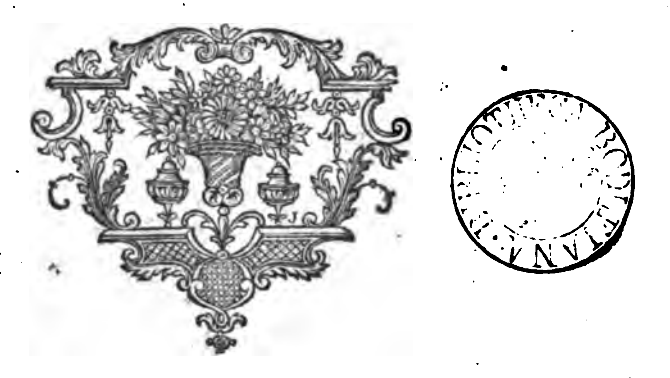


DICTIONNAIRE
HISTORIQUE,
CHRONOLOGIQUE,
CRITIQUE.

DICTIONNAIRE CHRONOLOGIQUE, HISTORIQUE, CRITIQUE,

SUR L'ORIGINE DE L'IDOLATRIE, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Heresies, des Schismes, des Anti-Papes, & de tous les principaux Héretiques & Fanatiques qui ont causé quelque trouble dans l'Eglise.

Par le R. P. PINCHINAT, Religieux de l'Ordre de l'Observance.

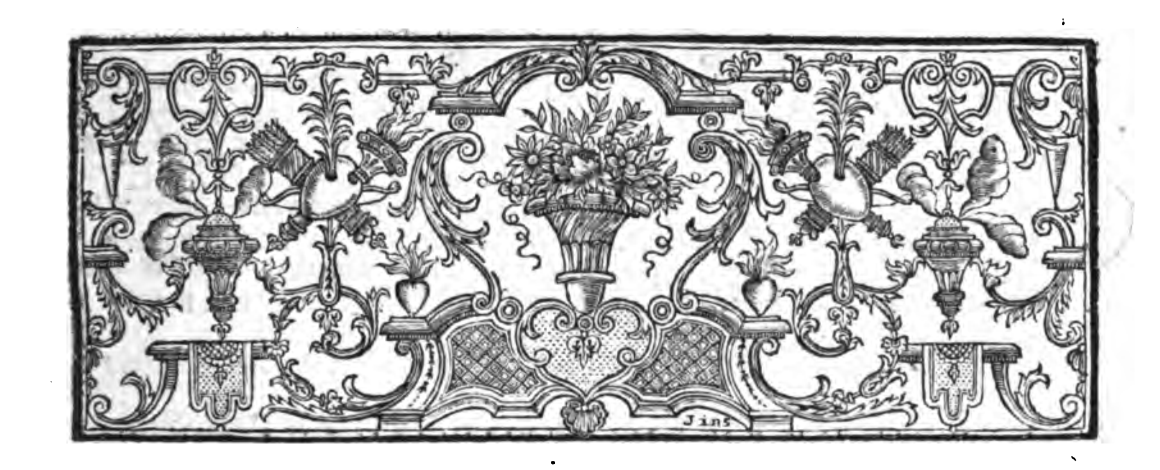


A PARIS,

Chez
- PRALARD, Cloître Saint Julien-le-Pauvre, à l'Occasion.
- DIDOT, Quay des Augustins, près le Pont Saint Michel, à la Bible d'Or.
- QUILLAU, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université, rue Galande, près la Place Maubert, à l'Annonciation.

M. DCC. XXXVI.

Avec Approbations & Privilege du Roy.



EPITRE

AU RÉVÉRENDISSIME PERE

JEAN BERMEJO,

LECTEUR JUBILÉ, THEOLOGIEN de Sa Majesté Catholique, pour la Royale Congrégation de l'Immaculée Conception, Ministre Général de tout l'Ordre de Saint François.



MON RÉVÉRENDISSIME PERE,

Il en est des Livres les mieux faits, comme des Enfans les mieux nés. Ils perdent quelquefois leurs Peres & leurs Patrons, avant que de paroître dans le monde, & d'y être établis. Tel est

le sort du Dictionnaire que j'ai l'honneur de presenter à VOTRE REVERENDISSIME PATERNITE', *au nom de toute ma Province. La mort nous a enlevé presque en même temps, & le Révérend Pere* BARTHELEMY PINCHINAT, *Auteur de cet Ouvrage, & le Révérendissime Pere* JEAN DE SOTO, *qui devoit en être le Protecteur.*

Province de S. Loüis.

Ces deux pertes seroient bien funestes à ce Livre, si elles étoient également irréparables. Je ne me flatte certainement pas de réparer la premiere, ni entierement, ni en partie. Quand je vous offre cet Ouvrage posthume, je prens la place de son véritable Pere, mais je ne la remplis pas. Et qui pourroit dignement remplacer un Homme, qui réunissoit dans sa Personne les qualités éminentes de fervent Religieux, de Supérieur attentif, de sçavant Théologien, d'habile Professeur, de Prédicateur éloquent dans les Villes, d'Apôtre zélé dans les Campagnes, de Martyr intrépide dans le séjour de la Contagion & de la Mort, d'Ecrivain infatigable dans la solitude. En faisant le dénombrement des perfections qu'il avoit, je sens que je fais celui des talens que je n'ai pas : La premiere perte qu'a fait ce Dictionnaire est donc irréparable, mais j'ose assûrer que la seconde sera pleinement réparée, si vous honorez cet Ouvrage de votre Protection, MON REVERENDISSIME PERE, *comme j'ai lieu de l'esperer.*

Dans le temps que la peste ravageoit la Provence.

Vous succedez à toute l'autorité du Révérendissime Pere

JEAN DE SOTO, *l'un des plus dignes Généraux qu'ait eu l'Ordre de Saint François ; pouvons-nous douter que vous ne succediez pareillement à son zéle, & à toutes ses rares vertus ? Quels présages ou plûtôt quelles assurances n'avons-nous pas de la sagesse de votre futur Gouvernement ? Une habileté éprouvée dans le maniment des affaires les plus difficiles, une Election au Vicariat Général si subite, & si peu attenduë, qu'elle paroît avoir été plûtôt inspirée par l'Esprit Saint ; que préparée par les hommes. Une élevation au Généralat, confirmée & applaudie par un Souverain Pontife, dont la droiture n'approuve que le bien, comme elle ne condamne que le mal. Un concert admirable des qualités les plus opposées, & qui concourent à former un Supérieur accompli ; je veux dire la Vigilance, & la tranquillité ; l'activité, & la patience ; la fermeté, & la douceur ; l'austerité, & l'affabilité ; dois-je oublier ce qui Vous engagera le plus à recevoir favorablement cet Ouvrage que je dédie à* VOTRE REVERENDISSIME PATERNITE. *Une naissance & une éducation toute Catholique, si j'ose m'exprimer de la sorte. Avec de telles dispositions pouvez-vous refuser votre Protection à un Dictionnaire Chronologique, Historique, Critique, qui tend à établir la vérité de notre Sainte Réligion, & sur tout la Catholicité.*

Etant Commissaire Général en Cour de Rome.

Bref de N. S. Pere le Pape Clement XII.

Le Révérendissime P. Bermejo est Espagnol de nation.

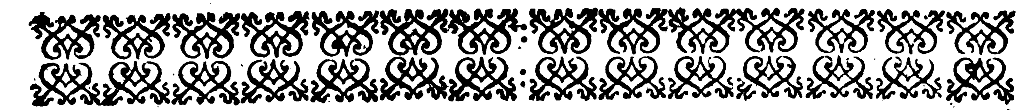
C'est donc avec une pleine confiance que je le remet entre vos

mains MON RE'VE'RENDISSIME PERE, *comme un Ouvrage qui ne peut manquer d'être de votre goût, & qui sera un mounment éternel du parfait dévoüement, & du profond respect avec lequel je me fais une gloire, comme un devoir d'être,*

MON RÉVÉRENDISSIME PERE,

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur
Fr. BARTHELEMY PUECH
Religieux de l'Observance, Procureur & Discret du Grand Couvent de Paris, pour le droit de la Province de Saint Loüis.

PRE'FACE.



PRÉFACE.

LA crainte, & la confiance ont comme partagé leurs empires sur l'esprit de ceux qui cultivent les sciences. Plusieurs illustres Sçavans appréhendent de ne pas assez briller avec les plus grandes lumiéres, & beaucoup de ceux qui n'ont qu'une science bornée, osent se flatter qu'avec de très-médiocres connoissances, ils pourront servir à instruire. Dieu a permis ces différentes façons de penser dans les hommes. Peut-être veut-il d'un côté empêcher les plus grands génies de s'attribuer des lumieres, qu'ils ne tiennent que de l'unique Maître de la science, & de l'autre a-t'il dessein de montrer au Public, qu'il tire des simples la boüe dont il se sert pour éclairer les aveugles. Je me suis toujours connu dans ce dernier rang, quand jai voulu sonder le principe de ma confiance, & mettre au jour les foibles fruits de mes études, & que j'aurois dû cacher sous les ténébres du boisseau. J'espere que cette sincerité de mon aveu me rendra le Public plus indulgent, & que l'on s'attachera bien plus à l'utilité du dessein de cet Ouvrage, qu'aux autres qualités qui en montrent la foiblesse. Mon idée n'a été que de faciliter les Théologiens dans la recherche des Matiéres opposées à la véritable Religion. Il y auroit de la témérité de vouloir se persuader que l'on pourroit absolument donner du nouveau sur cette matiére. Les Saints Peres, & les plus célébres Docteurs ont travaillé là-dessus avec toute la force, & toute la justesse que l'on peut désirer. On n'a qu'à consulter sur cet article les Auteurs, dont je rapporte le Catalogue à la suite de cette Préface; mais comme chaque particulier de ces fameux Ecrivains ne s'est proposé qu'une partie de l'objet que j'ai envisagé dans cet Ouvrage; j'ai crû qu'il ne seroit pas inutile de réünir dans un seul point de vûë un abregé de toutes les matiéres concernant la Religion; je l'ai même compris autant par la difficulté de faire cette union, que par la perte du temps que plusieurs sçavans ont faite pour la recherche de ces matiéres & de leurs circonstances. Tel Ecrivain donne l'histoire d'une Hérésie qui n'en rapporte pas l'Auteur; il n'en explique pas les qualités, passe sous silence quel en étoit le pays, dans quel siécle il vivoit, qui est celui qui l'a combattu, & par quelle autorité il a été condamné.

Un autre Ecrivain rapporte les qualités de cet Hérétique, & laisse ignorer si cette hérésie a eu des suites. Enfin on n'en trouve aucun qui assigne toutes les circonstances, qui donne une idée de tous ceux qui ont attaqué la Religion avec certain éclat, & qui explique l'éthimologie des noms, dont on ne sçait souvent ni l'origine, ni la signification. On est quelquefois obligé d'avoir recours à une infinité de Livres, & à de très-longues recherches pour être instruit d'une certaine circonstance, que l'on pourra découvrir dans un instant par le secours de ce Dictionnaire. On y trouvera renfermé en peu de mots l'Auteur de l'hérésie, ses noms, ses qualités, le temps auquel il a paru, le motif qui l'a porté à défendre l'erreur, s'il a formé quelque Secte, qui l'a condamné, qui l'a combattu, quels sont les principaux Hérétiques qui sont tombés dans son sentiment. On verra les Historiens qui en parlent expressément; ce qui ne sçauroit être que d'un grand avantage à ceux qui auront à travailler sur cette matiére. Comme l'Hérésie n'est pas la seule voye, dont le Démon se soit servi pour troubler l'Eglise & détruire la Foi: j'ai inseré dans le corps de l'Ouvrage ce qui concerne en général l'Idolatrie, les Sectes des Samaritains, & des Juifs, & je les ai mises par ordre, afin que ceux qui voudront les confronter avec les Hérétiques, comprennent que d'un Idolatre à un Hérétique, il n'y a souvent que la différence du nom; que l'esprit d'égarement qui a porté les Payens à feindre la pluralité des Dieux au gré de leur passion, a conduit les Hérésiarques à forger des Mystéres, & des espéces de Divinités. Basilides admettoit autant de Dieux qu'il y avoit de jours dans l'année. Valentin en comptoit à l'infini. Marc en reconnoissoit quatre. Cerdon, & Manès disoient qu'il y avoit deux souverains Principes, l'un bon, & l'autre mauvais, qui partageoient l'autorité sur le monde. Marcion enseignoit qu'il y en avoit trois. Ptolomée ne parloit pas plus décemment du vrai Dieu, que les Payens ont parlé de leurs Idoles. Il prétendoit que Dieu avoit deux Femmes qui lui servoient de guides en ses opérations. Audée représentoit Dieu comme corporel, & par-là naturellement sujet à la corruption. Mahomet, & tant d'autres ont débité que Dieu étoit l'auteur du crime, ils ont comparé son Paradis aux Champs Elisées des Payens, ont établi la Félicité éternelle dans les voluptés de la chair. C'est ainsi que les premiers Hérésiarques ont suivi de près les folies, & les impiétés des idolatres. Ceux qui n'ont pas osé défendre des Dogmes que la seule raison naturelle étoit capable de dé-

truire, ont eu recours à d'autres artifices pour obeïr à leurs passions; ils ont compris que s'il y a un Dieu, comme on ne peut le révoquer en doute, ce Dieu doit être Un, exempt de toute foiblesse, de toute composition, qui renferme un principe propre à être détruit, que ce principe doit être infini, ennemi du mal, auteur du bien, aussi pur, & miséricordieux, que grand & juste; ils ont pris le nom de Chrétien qui paroissoit seul renfermer la veritable Réligion, & la vraye justice; mais les maximes de cette Réligion ont paru trop dures aux hommes purement charnels, & pour se soustraire à leur austérité, ils ont critiqué les mystéres. Arius a attaqué la Divinité du Verbe : Macedonius celle du Saint-Esprit. Le Démon croyoit que s'il pouvoit parvenir à détruire ces fondemens de la Religion, il lui seroit facile d'abolir la sainteté du culte, & la pureté des mœurs qu'elle prescrit. Il commençoit déja à chanter les triomphes de ses suggestions, quand l'Arianisme eut infecté une des plus grandes portions de la terre. Les Idolatres étoient alors sur le point de voir rétablir leurs Temples, sur les ruines desquels la Croix de J. C. avoit été plantée; le grain de zizanie que l'homme ennemi avoit semé dans la terre du Seigneur, croissoit de jour en jour. Les Nestorius, les Eutychès, furent suscités de la part de cet Ange de ténébres, pour abatardir le bon grain qui restoit encore; ils adoucissoient exterieurement l'erreur d'Arius, & détruisoient également dans le fond l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine de Jesus-Christ. L'hérésie de Cerdon, & des Ebionistes se voyoit par-là rétablie dans ses fondemens, & toute la Foi Chrétienne tomboit par le renversement de ses premiers principes. Le Fondateur de la Religion ainsi deshonoré, il étoit temps d'attaquer le pouvoir du Sacerdoce qu'il avoit établi sur la terre. Aëtius s'éleva contre l'Episcopat, il confondit le Prêtre avec celui qui le sacre, qui l'ordonne, & qui l'établit. Photius passa du Sacerdoce en général à celui qui tient le premier Siège de l'Eglise. Il feignit d'oublier que Jesus-Christ s'étoit choisi un Vicaire sur la terre, auquel il avoit donné le pouvoir mysterieux des clefs pour manifester sa supériorité, & ses priviléges parmi ses Collégues. Il perdit de vûë avec quelle différence tous les Evêques, toutes les Eglises particulieres s'addressoient au Souverain Pontife dans les cas difficiles, lorsque ces Evêques, & ces Eglises particulieres ne pouvoient s'accorder dans leurs doutes sur la Foi. Que c'étoit la voye que toutes les Eglises de l'Univers Chrétien avoient prise pendant quatre cens ans avant la tenuë des Conciles Generaux.

Enfin Photius Patriarche de Constantinople voulut se rendre indépendant, & donner par-là le signal de la révolte à tous les Diocéses en séparant les Evêques de leur Chef. Jesus-Christ venoit d'être divisé par l'Hérésie, il ne manquoit plus qu'à le bannir de ses Autels, & qu'à détruire son Tabernacle ; c'étoit-là le moyen de ruiner le Christianisme. Ainsi la destruction du Temple de Jerusalem acheva de désoler la Nation Juive. Satan fit sa premiere tentative par les Ecrits de Berenger, qui commença d'enseigner que Jesus-Christ n'étoit pas dans l'Eucharistie. Cet Archidiacre fut arrêté dans ses entreprises criminelles, Dieu toucha son cœur, & le soumit aux décisions de l'autorité légitime. Luther continua à deshonorer ce mystére, en plaçant Jesus-Christ avec la substance du pain, & du vin dans le Sacrement. Calvin parût enfin, & servit au Démon comme du dernier Ministre, par lequel il devoit faire son dernier effort pour tâcher de renverser l'Edifice. Ce nouveau reformateur se crût en droit d'abolir, ce que le divin Fondateur avoit établi ; il fit tout à coup le procès à tout le Monde Catholique, & déclara l'Eglise universelle une Eglise idolatre, qui depuis plus de quinze cens ans adoroit une idole composée de pain & de vin ; en sorte que selon sa doctrine, Jesus-Christ qui avoit promis à son Eglise que la Foi ne manqueroit jamais, l'avoit abandonnée d'abord qu'il eut été crucifié. Cette conséquence suit du principe de Calvin ; car si Jesus-Christ n'est pas dans l'Eucharistie, son Eglise a toujours été idolatre, puisque depuis le temps des Apôtres qui ont prêché la réelle présence de Jesus-Christ dans le Sacrement ; tous les Fidéles l'ont crû ainsi, & tous ont adoré Jesus avec la Foi qu'il est dans nos saints Tabernacles. Ainsi Calvin, son pere, & ses prédecesseurs, depuis la naissance du Christianisme, & tous les Chrétiens qui ont rendu le culte au Sacrement de l'Eucharistie, sont nés & ont vécu dans l'idolatrie. Ainsi l'esprit de l'homme renverse l'édifice de la Foi, lorsqu'il entreprend de le regler selon les lumiéres de l'amour propre.

Mais tandis que Lucifer s'est ainsi attaché à faire la guerre à Dieu, en attaquant sa Divinité, celle de son Fils, & la Sainteté des Mystéres ; quel ravage ses Anges ministres n'ont-ils pas fait sur la terre parmi les Enfans du Seigneur ? les déreglemens du cœur & de la chair ont suivi les égaremens de l'esprit. Les Nicolaïtes, & les Gnostiques établirent parmi eux la communauté des femmes, & trouverent le secret d'assouvir leurs criminelles passions, sous le spé-

cieux prétexte que tout devoit être en commun parmi les Chrétiens. Les Adamistes, les Apostoliques, les Vaudois, les Petrobusfiens, ont suivi cette pernicieuse doctrine. Pelage avec un exterieur de reforme, avoit trouvé le secret de tranquiliser les consciences contre les plus justes remords. L'homme, selon cet Héréfiarque, maître d'opérer de lui-même, & sans autre secours, le bien comme le mal, étoit par-là en droit de s'ériger en arbitre de son salut. Les Predestinatiens vinrent au contraire jetter le désespoir dans ces ames qui vivoient avec une sainte confiance. Ils leur annoncérent que Dieu de tout temps avoit prédestiné, les uns à la gloire, les autres aux enfers: le salut, & la réprobation suivoient de ces deux Decrets; que Jesus-Christ n'étoit pas mort pour tous les hommes; que la volonté ne pouvoit resister à la grace, & que cette grace nécessaire au salut, n'étoit pas donnée à tous. Que falloit-il de plus au Démon pour livrer des hommes au désespoir, ou au libertinage, & par-là détruire l'ouvrage de la sanctification? C'est de ces sources empoisonnées que sont sorties toutes ces Sectes, que les Albigeois ont voulu introduire, sous les prétextes de la loi de l'esprit, de la charité. C'est de là enfin, que les Molinosistes, & tous les genres de Quiétistes ont puisé le venin de leur doctrine, pour infecter les ames des simples, parcequ'ils ont crû à leur parti ces cœurs charnels qui cherchent à couvrir à leurs passions desordonnées sous les titres spécieux de conformité à la volonté de Dieu, d'adhésion à ses desseins, d'abandon à ses Decrets, & qui cependant ne connoissent rien moins que l'esprit de soumission & de charité. Si on lit cet Ouvrage, on sera convaincu que je n'avance ici que des vérités constatées par des faits que l'Eglise a reconnu. On verra même par le seul article des Phanatiques, que dès le commencement de la Religion le Démon a eu ses ministres, & que plusieurs femmes ont extrêmement servi à les accréditer; c'est ce qui conste par l'exemple de l'Hélene de Simon Magicien, qui l'autorisoit dans ses prestiges, de celles qui fournissoient de l'argent à Marc pour augmenter son parti, de Marceline qui par sa beauté, & par ses enchantemens attiroit des disciples à Carpocrates, tout comme Flora en procuroit à Ptolomée: de Philamene qui suivoit Appellès dans la même vûë: de Priscille, & Quintille, de Maximille, par lesquelles Montan faisoit valoir ses prétendus Oracles: des Collyridienes qui s'érigeoient en Prêtresses: de Marguerite Porette, de Jeanne d'Abanlonne, d'Antoinette de Bourignon, de Guillermine, qui ont en-

trepris de donner par elles-mêmes de nouveaux dogmes de Religion. Enfin de ces Camisardes, qui par des prétendües Convulsions, ont travaillé à établir le Phanatisme.

La connoissance de toutes ces contradictions à la Foi Catholique, celle que l'on pourra acquerir, quoique legerement, des Schismes, & des Antipapes, dont je donne une idée dans ce Dictionnaire, serviront à ceux qui le liront pour les affermir dans leur attachement à l'Eglise Romaine; ils comprendront par-là, qu'elle est seule la véritable Eglise que Jesus-Christ nous a annoncée, & contre laquelle toutes les Puissances de l'Enfer armées ne sçauroient prévaloir. Dieu livrera cette mystérieuse Barque de Saint Pierre, aux vents, & à la tempête, les flots, & les vagues l'agiteront, mais ils ne pourront ni la renverser, ni la détruire.

Les Sçavans ne verront pas peut-être d'abord ce Dictionnaire avec complaisance; la briéveté du plus grand nombre des Articles les rebuttera, mais qu'ils envisagent, quel a été mon dessein par tout ce que je viens de dire au commencement de cette Préface, & ils connoîtront que si je n'ai pas rapporté toute leur Histoire, cité les Livres qu'ils ont composé, c'est qu'il me falloit tenir aux bornes que je m'étois prescrites, qui sont de faciliter simplement le moyen de trouver les matériaux qui concernent cette matiére, & de fournir un Précis historique de tout ce qui a paru contraire à la Religion.

On pourra aussi se récrier sur ce que je n'ai pas adopté les sentimens de Mr. Bayle, au sujet des Prétendus Réformés, & des Luthériens; mais je n'ai pas crû devoir le faire, parceque les témoignages qu'il cite, souvent pour contredire les Ecrivains qui l'ont précedé, sont des témoignages, quelquefois faux, & quelquefois ces témoignages, ou ces désaveus des nouveaux Religionnaires ne sont d'aucune autorité, n'étant que les sentimens de quelques Particuliers, & non de tout le corps des Luthériens, & des Calvinistes. Les nouveaux Hérétiques n'ont aucun Guide certain, puisqu'ils établissent d'eux-mêmes des Dogmes de doctrine, chacun selon leur propre lumiére. On ne doit pas trouver mauvais qu'on attribüe en général à tous les nouveaux Hérétiques, toutes les erreurs qui sont admises ou tolerées dans leurs corps; je n'ai pas cependant rejetté le sentiment de Mr. Bayle dans ce qui m'a paru convainquant, & je l'ai suivi, quoique je ne l'aye pas cité dans certains articles. On pourroit être surpris de ce que j'ai mis au rang des Hérétiques les

Sectes forgées par différens Historiens ; mais on remarquera que je ne les ai rapportées que pour en donner connoissance, & d'une façon à faire comprendre qu'elles n'ont aucun fondement. Il a été nécessaire de le faire ainsi, pour suivre le plan d'un Dictionnaire, qui doit donner une idée de toute la Matiére qu'il traite.

Je ne prétens pas cependant présumer de la bonté de cet Ouvrage ; je crains même d'avoir fourni la Matiére d'une juste censure; mais le Lecteur aura la complaisance de me pardonner tout ce qu'il y aura de défectueux, & de n'attribuer qu'à Dieu tout ce qu'il y pourra trouver de bon, & d'utile.

PERMISSION DU GENERAL.

FRére JEAN DE SOTO, Lecteur Jubilé, Théologien de Sa Majesté Catholique dans la Congrégation de l'Immaculée Conception, Général de l'Ordre des Fréres Mineurs, & Serviteur, &c. SALUT, ET BENEDICTION SÉRAPHIQUE: A notre bien-amé en Jesus-Christ, le Révérend Pere, & Frére BARTHEMY PINCHINAT, Lecteur Jubilé de notre Province de Saint Loüis, Docteur en Théologie, Prédicateur du Roy, & Ecrivain de l'Ordre, ci-devant Discret pour le Droit de sa Province au Grand Couvent, & Collége Général de Paris. Ayant appris que par un travail assidu, vous vous étiez préparé à donner au Public, un Ouvrage qui a pour Titre *Dictionnaire Latin, Historique, Chronologique, Critique, &c.* pour lequel la plûpart montrent de l'empressement, & que vous ne pourrez le mettre au jour, sans l'avoir fait auparavant examiner, & approuver par deux Théologiens de notre Grand Couvent, & Collége Général de Paris, graves & distingués par leur Doctrine: Nous attentifs au progrès, & à l'avancement de notre Séraphique Religion, vous accordons par la teneur des Présentes, autant qu'il est en Nous, la Permission de le faire imprimer, & notre Benédiction, en tant que vous gardiez & observiez les formalités prescrites, & ordinaires. DONNÉ à notre Couvent de notre Séraphique Pere Saint François de la Cour de Madrid, le quatriéme Decembre mil sept cens trente-cinq. † Frére JEAN DE SOTO.

Par Ordre de Sa Révérendissime Paternité,
Frére LOUIS ROGER, Secretaire Général de l'Ordre.

APPROBATION.

Du Très-Révérend Pere Joseph Macé, Docteur en Théologie de la Sacrée Faculté de Paris, deux fois Exprovincial de la Province, & Gardien du Grand Couvent de Paris.

MOi soussigné Docteur en l'Université de Paris, j'ai lû un Livre qui a pour Titre *Dictionnaire Chronologique, Historique, Critique sur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Hérésies, des Schismes des Antipapes, & de*

tous les principaux Hérétiques ou Phanatiques, qui ont causé quelque trouble dans l'Eglise, composé par le Très-Révérend Pere BARTHELEMY PINCHINAT, Cordelier, Regulier Observant de la Province de Saint Loüis, Ecrivain de l'Ordre, Lecteur Jubilé, Docteur en Théologie, & Prédicateur du Roy. Cet Ouvrage est d'un grand travail, d'une grande érudition, & très-glorieux pour notre Ordre; je le trouve à cet effet digne d'être imprimé. DONNE' en notre Grand Couvent de Paris, le quinziéme Janvier mil sept cens trente-six.

F. J. MACE', *Gardien*

APPROBATIONS

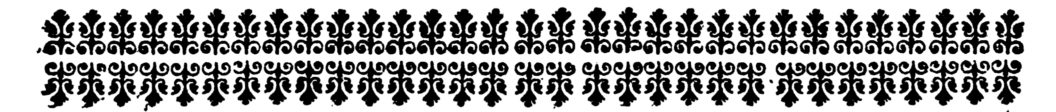
D'autres Docteurs en la Sacrée Faculté de Paris, du même Ordre.

JE soussigné Frére ANDRE'-AUGUSTIN BOUDET, Docteur de la Faculté de Paris, & Définiteur Général de tout l'Ordre de Saint François, ai lû le Livre qui a pour Titre *Dictionnaire Chronologique, Historique, Critique sur l'origine de l'idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Hérésies, des Schismes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques ou Phanatiques qui ont causé quelque trouble dans l'Eglise*, composé par le Très-Révérend Pere BARTHELEMY PINCHINAT, Cordelier de l'Etroite Observance de la Province de Saint Loüis, Lecteur Jubilé, Docteur en Théologie, Ecrivain de l'Ordre, & Prédicateur du Roy, dans lequel je n'ai rien trouvé qui ne fut conforme à la Foi Orthodoxe, & aux bonnes mœurs, & de plus d'une grande utilité pour les Personnes sçavantes, & celles qui souhaitent le devenir: En foi de quoi j'ai soussigné. DONNE' en notre Grand Couvent des Cordeliers de Paris, le sixiéme Janvier, l'an du Seigneur mil sept cens trente-six. F. A. BOUDET, *Définiteur Général.*

J'ai lû un Livre qui renferme beaucoup de science, qui a pour Titre *Dictionnaire Chronologique, Historique, Critique sur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Hérésies, des Schismes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques ou Phanatiques qui ont causé quelque trouble dans l'Eglise*, composé par le Très-Révérend Pere BARTHELEMY PINCHINAT, Cordelier Observant de la Province de Saint Loüis, & Lecteur Jubilé de la même Province, Docteur en Théologie, Ecrivain de l'Ordre, Prédicateur du Roy, dans lequel il n'y a rien de contraire à la Foi Catholique, Apostolique, & Romaine, & aux bonnes mœurs, toutes choses les plus anciennes qui se sont passées dans l'Eglise, y étant rapportées avec netteté & éxactitude; il mérite qu'il soit mis au jour. Donné dans notre Grand Couvent des Cordeliers de Paris, le Dimanche 15. Janvier mil six cens trente-six.

F. HUGUES-ANTOINE HERSAN,
Docteur en la Sacrée Faculté de Paris, & Lecteur en la Sacrée Théologie du Collége des Cordeliers.

AUTEURS.



AUTEURS QUI ONT ECRIT SUR LES HERESIES.

IL seroit inutile de rapporter ici tous les Auteurs qui ont écrit sur les Hérésies, soit en Historiens, soit en Controversistes. Il y en a beaucoup parmi eux qui n'ont fait que copier leurs Prédécesseurs. Nous ne donnerons ici que le nom des principaux Ecrivains, qui ont servi de fondement à ceux qui ont traité de cette matiére.

II SIE'CLE.

RHODON est réputé le plus ancien Ecrivain contre les Hérétiques. Il étoit natif d'Asie, & écrivit dans le second siécle contre Tatien & contre Marcion. Ses écrits ne se trouvent plus aujourd'hui que par différens lambeaux qui sont rapportés par les Saints Peres, sur tout par Saint Jerôme, & par Eusebe.

Saint IRENE'E Evêque de Lyon, Docteur & Martyr, à la fin du second Siécle, a fait un Traité contre les Hérésies. Son principal but est de détruire celles de Valentin qu'il regarde comme l'alliance de toutes celles qui l'ont précedé, ou qui ont suivi de ses systêmes. Il s'attache beaucoup à confondre tous les Hérétiques par la force de la raison naturelle. Son Livre seroit excellent, si les raisonnemens étoient dans un ordre plus suivi, & moins confus. Il a écrit contre tous les Hérétiques du premier & du second Siécle.

Saint HYPOLITE Evêque en Arabie, dans le second Siécle, a écrit à l'exemple de Saint Irenée son Maître, contre toutes les Hérésies des deux premiers Siécles, mais moins en Controversiste qu'en Historien. Il est souvent cité par Saint Jerôme, par Eusebe, & par Theodoret.

TERTULIEN Prêtre de Carthage sur la fin du second Siécle, & au commencement du troisiéme a donné de très-bons Ouvrages contre les Valentiniens, contre Marcion, contre Hermogene, & contre Praxeas.

III SIE'CLE.

Saint CYPRIEN natif & Evêque de Carthage en Afrique, au milieu du troisiéme Siécle, a écrit contre Donat, contre les Idolatres, contre les Juifs, & sçavamment sur l'unité de l'Eglise. C'est de ce dernier Ouvrage que l'on peut tirer de très-grandes lumieres contre les Schismatiques, & contre ceux qui manquent de soumission au Chef de l'Eglise universelle.

EUSEBE natif & Evêque de Cesarée, vers la fin du troisiéme Siécle, a fait l'Histoire Ecclesiastique de ce qui s'est passé depuis le commencement du Christianisme jusqu'à l'an 325. Il y donne la chronologie des Hérésies, & critique celle que d'autres Historiens ont fournie. Il n'est pas cependant exempt d'erreur sur cet article; ceux qui s'en servent, doivent lire ce que les Historiens qui ont écrit aprés lui, en ont remarqué.

IV SIE'CLE.

Saint EPIPHANE natif de la Palestine, Evêque de Constance ou Salamine en Chypre dans le quatriéme Siécle, est l'Ecrivain auquel on est le plus redevable de la connoissance des Hérésies des quatre premiers Siécles. Il en fait le récit, en démontre le ridicule, & leur oppose les Textes de l'Ecriture Sainte les plus propres à les détruire. Il traite en passant certaines matiéres très-curieuses & très-intéressantes. Cependant comme il ne s'est attaché principalement qu'au fond de la matiére; il n'est pas toujours éxact sur les époques du temps auquel l'Hérésie a commencé de paroître. C'est, pour ainsi dire, le seul qui ait traité par ordre toutes les Sectes opposées à la veritable Religion depuis la naissance du Monde.

PHILASTRE né en Italie, Evêque de Bresse, dans le quatriéme Siécle, étoit un grand ennemi des Ariens. Il a écrit un Livre des Hérésies, renfermé dans le quatriéme tome de la Bibliothéque des Peres. Il fait un détail abregé des Hérésies, sur lequel on ne ne doit pas s'appuyer, s'il n'est autorisé par d'autres bons Ecrivains, parcequ'il met quelquefois au rang des Hérétiques ceux qui ne le sont pas.

Saint JERÔME né en Dalmatie, a écrit sur la fin du quatriéme Siécle, & au commencement du cinquiéme contre un grand nombre d'Hérétiques, mais en particulier contre Montan, Helvidius, Vigilance, Jovinien, Rufin, les Origenistes, & contre les Manichéens.

V SIE'CLE.

Saint CYRILLE Patriarche d'Alexandrie, avant le milieu du cinquiéme Siécle, a été celui qui s'est le plus attaché à combattre l'Hérésie de Nestorius, & a fait quelques écrits contre Julien, & contre les Antropomorphites.

VINCENT natif de Toul, Moine de l'Abbaye de Lerins en Provence, avant le milieu du cinquiéme Siecle, composa un Mémorial ou Commentaire contre les nouveautés du plus grand nombre des Hérétiques. Cet Ouvrage est digne de la curiosité de ceux qui veulent travailler sur cette matiére.

Saint JEAN CHRYSOSTOME, Evêque & Patriarche de Constantinople, a écrit avec beaucoup d'érudition vers le milieu du cinquiéme Siécle, contre les Gentils, contre les Juifs, & contre Symmaque.

Saint AUGUSTIN, Evêque d'Hyponne en Afrique, après le milieu du cinquiéme Siécle, a composé quantité de très-beaux Livres contre plusieurs Hérétiques, outre son Traité & Catalogue des Hérésies. Il a écrit sçavamment en plusieurs endroits contre les Manichéens, les Donatistes, & les Ariens.

Saint PROSPER, Evêque de Riez en Provence, quelque temps après le milieu du cinquiéme Siécle, a merveilleusement combattu l'Hérésie de Pelage, & celle des Semi-Pelagiens; & tous ceux qui ont écrit au préjudice de la nécessité où est l'homme, d'être prévenu, aidé & soutenu de la grace pour opérer le bien.

JEAN CASSIEN, Moine d'Egypte, a écrit après le milieu du cinquiéme Siécle avec beaucoup de profondeur contre Nestorius, & contre Pelage.

GENNADE, Prêtre de Marseille, sur la fin du cinquiéme Siécle, a composé plusieurs Livres contre toutes les Hérésies; quelques parties de ces Livres sont insérées parmi les Ouvrages de Saint Augustin. Il a excellé dans ce qu'il a écrit contre les Prédestinatiens,

contre les Nestoriens, & contre Pelage.

VI SIE'CLE.

LIBERAT, Diacre de la ville de Carthage, vers le milieu du sixiéme Siécle, a donné l'Histoire de ce qui concerne Nestorius & Eutychès, & de ce qui s'est passé dans les Conciles tenus à ce sujet. Il faut cependant se tenir sur ses gardes en le lisant, parcequ'il y paroît quelquefois justifier les *Trois Chapitres* condamnés à Constantinople.

VII SIE'CLE.

Saint ISIDORE, natif de Seville, & Evêque de la même ville en Espagne, un peu avant le milieu du septiéme Siécle, a écrit avec beaucoup de solidité deux Livres contre les Juifs.

VIII SIE'CLE.

Saint JEAN DAMASCENE, Moine de Syrie, né à Damas, vers le milieu du huitiéme Siécle s'éleva avec beaucoup de zéle & d'érudition contre les Iconoclastes, & ce fut sa grande éloquence sur cette matiére qui irrita Leon Isaurique qui lui fit couper la main. Il a aussi écrit contre les Monothelites & un Traité des Hérésies jusqu'aux Iconoclastes.

IX SIE'CLE.

NICEPHORE, Patriarche de Constantinople dans le commencement du neuviéme Siécle, a écrit quatre Traités contre les Iconoclastes, dont la collection est dans la Bibliothéque des Peres.

X SIE'CLE.

RUTHERIUS, Evêque de Verone vers l'an 934. a fait une Dissertation contre les Antropomorphites. Elle est dans le second tome du Spicilége du P. Dacheri.

XI SIE'CLE.

GUITMOND, Archevêque d'Averse, après le milieu du onziéme Siécle, a composé contre Beranger trois Livres en forme de Dialogues, où il se fait objecter toutes les raisons que Beranger allégue pour défendre son erreur sur l'Eucharistie, & y répond avec justesse. Cet Ouvrage est dans la Bibliothéque des Peres.

XII SIE'CLE.

ODON, Abbé de Saint Martin, & Evêque de Cambray, a laissé au commencement du douziéme Siécle un Traité en forme de Dialogue, contre un certain Leon Juif, où il prouve avec éloquence la nécessité de l'Incarnation & de la grace de Jesus-Christ.

PIERRE LE VENERABLE, Abbé de Cluny, natif d'Auvergne, a écrit contre les Juifs, vers le milieu du douziéme Siécle.

CONSTANTIN HARMENOPULE, Juge de Tessalonique, au milieu du douziéme Siécle, a donné un Traité des Sectes des Hérétiques que l'on trouve dans l'Addition de Fronton du Duc à la Bibliothéque des Peres.

HUGUES, Archevêque de Roüen, après le milieu du douziéme Siécle a donné trois Livres d'Instructions très-sages contre les Hérétiques de son temps. Ils sont dans les œuvres imprimées de Guibert de Nogent, par le P. Dom Luc Dacheri.

XIII SIE'CLE.

LUC, Evêque de l'Eglise de Tuy en

Espagne, vers le milieu du treiziéme Siécle, a donné trois Livres de Controverses contre les Albigeois. Ils ont été imprimés en 1612. & on en voit le fond dans la Bibliothéque des Peres.

XIV SIE'CLE.

ANTOINE ANDRE', Religieux Franciscain d'Aragon, au commencement du quatorziéme Siécle, a fait un Traité en forme de Scholastique controverse, par lequel il fait voir la fausseté des Principes de Gilbert au sujet de la distinction entre les Attributs & l'Essence Divine, & démontre la différence qu'il y a entre sa doctrine & celle des Scotistes. Il a été imprimé pour la derniere fois à Venise l'an 1517.

GUI TERRENI, né à Perpignan dans le Roussillon, Religieux Carme, & Docteur de Paris, un peu avant le milieu du quatorziéme Siécle, a travaillé une Somme des Héréfies, & les a refutées. L'Ouvrage est bon.

NICOLAS DE LYRE, natif du Diocése d'Evreux en France, & Religieux Franciscain, Docteur de Paris, quelque temps avant le milieu du quatorziéme Siécle, a écrit contre le Judaisme d'une façon convaincante. Il parle avec plus de sureté, parcequ'étant né d'un pere Juif, & ayant été élevé dans le Judaisme, il a pû aisément en connoître le faux & le foible & le combattre plus surement.

XV SIE'CLE.

JERÔME DE SAINTE-FOY Espagnol Juif converti, & Médecin du Faux-Benoît XIII. au commencement du quinziéme Siécle a donné deux Traités, l'un contre les Juifs, & l'autre contre le Talmud. Le Livre a pour Titre *Hebræo-Mastix*. Il est très-bon dans son genre. On le trouve aussi inséré dans la derniere Bibliothéque des Peres.

JEAN CHARLIER GERSON, natif du Diocése de Rheims, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, a écrit au commencement du quinziéme Siécle, sur les caractéres de l'obstination en matiére d'hérésie. Son Ouvrage est très-curieux.

XVI SIE'CLE.

JACQUES SIRMON, Jesuite, natif de Rion en Auvergne, avant le milieu du seiziéme Siécle, a publié un Ouvrage qui a pour Titre *Prædestinatus, sive Prædestinatorum hæresis Refutatio*. Ce Traité curieux & excellent, qui n'avoit point encore été rendu public, mais qui avoit été cité par Hincmar, met au fait de l'Hérésie Prédestinatienne. Outre cet Ouvrage, le Pere Sirmon a donné une Histoire du Prédestinatianisme.

BERNARD DE LUXEMBOURG, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, vers l'an 1530. a fait un Catalogue des Hérétiques. Il y donne la connoissance de quelques Hérétiques particuliers qu'on n'a découverts que par son secours. Il faut observer que cet Auteur ne suit pas exactement l'ordre alphabétique qu'il se propose.

GABRIEL PRATEOLE OU DU PREAU, né en France, Curé de Saint Sauveur de Peronne, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, a fait plusieurs Ouvrages contre les Hérétiques, qui ont servi de guide à plusieurs Ecrivains. Son Livre est très-utile, mais il est bon d'observer, qu'il rapporte de temps en temps les noms des Hérétiques particuliers, comme des noms de Sectes, tandis que ces Particuliers n'en ont fait aucune, & qu'ils n'ont eu au-

ême suite. Il a écrit sur la fin du seiziéme Siécle.

Alphonse a Castro, Religieux Franciscain, né à Zemora en Espagne, nommé à l'Archevêché de Compostelle, mourut sans qu'il eut le temps de recevoir ses Bulles. Il a laissé un très-sçavant Ouvrage sur les Hérésies. Il parle de toutes celles qui ont paru jusqu'au milieu du seiziéme Siécle, & les traite par ordre alphabétique des Matiéres. Cet Ouvrage est très-avantageux à ceux qui veulent travailler sur ce sujet, parcequ'on y trouve souvent les raisons que les Hérétiques ont alleguées pour défendre leurs erreurs, & en même temps les raisons contraires par lesquelles on peut les confondre.

Nicolas Sandere, Anglois, Prêtre, Theologien du Cardinal Polis au Concile de Trente, a donné un peu auparavant la fin du seiziéme Siécle, un Ouvrage portant pour Titre, *De visibili Monarchiâ Ecclesiæ.* Dans le septiéme Livre de son Ouvrage, il donne une espece d'Histoire des Hérésies en forme de Catalogue; mais outre que cet Ouvrage est très-abregé, il n'est pas complet, & il y confond quelquefois les années. On le regarde cependant comme un auteur à suivre dans ce qui est essentiel. Il rapporte à la colonne qui est à côté de celle des Hérésies, des raisons & des autorités pour établir le dogme contraire à l'erreur.

Florimond de Re'mond, natif d'Agen, Conseiller du Parlement de Bourdeaux, sur la fin du seiziéme Siécle, a fait un excellent Ouvrage sur l'origine des Hérésies. Il en montre le ridicule & le venin.

XVII SIE'CLE.

Jacques Gaultier, Jesuite, natif du Vivarèz, a donné un Ouvrage qui a pour Titre *Table Chronologique de l'Etat du Christianisme.* Il y donne une Histoire abregée de tous les Hérétiques depuis la naissance de la Religion jusqu'au commencement du dix-septiéme Siécle. Son dessein est d'en faire le parallele continuel avec toutes les erreurs des Calvinistes. Il a étendu le nombre des Sectes presque au même nombre des Particuliers, & a trop suivi l'idée de Prateole. Il n'a pas été des plus éxacts sur la Chronologie pour l'arrangement des Sectes en particulier, mais son Ouvrage est d'une grande utilité. Il est bon cependant de vérifier quelquefois ce qu'il avance par quelque auteur bien certain.

XVIII SIE'CLE.

Barthelemy Durand, Religieux Franciscain de l'Observance, de la Province de Provence, natif d'Antibes, a composé au commencement du dix-huitiéme Siécle, un Ouvrage qui a pour Titre *Fides Vindicata.* Il le divise en quatre Livres, qui comprennent toutes les Matiéres de la Foi que les Hérétiques ont attaquées depuis la naissance de l'Eglise de Jesus-Christ. Cet Ouvrage est en forme de Controverse. Il est très-utile à ceux qui cherchent à combattre les fondemens des Hérésies. On doit seulement prendre garde à ses citations qui souvent sont alterées, soit par le défaut de l'Imprimeur, soit parceque l'Auteur s'est appuyé sur des Ecrivains peu éxacts. Cette défectuosité se trouve quelquefois dans la citation des Textes de l'Ecriture, & quelquefois dans la Chronologie. Avec précaution on peut tirer avantage de ce Livre qui n'est pas assez connu en France.

Outre les Ecrivains qui viennent d'être cités, on ne doit pas négliger, de

consulter les Annales du Cardinal Baronius, Napolitain, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, mort au commencement du dix-septiéme Siécle, sans avoir fini son Ouvrage.

SPONDE natif de Gascogne, Evêque de Pamiers, & Continuateur des Annales de Baronius, depuis l'an 1198. jusques à l'an 1640.

BENIGNE BOSSUET Evêque de Meaux, du dix-septiéme Siécle, dans son Histoire des Variations des Eglises Protestantes, & dans tous ses Ouvrages contre les Hérésies.

ANTOINE VARILLAS, Bibliotécaire du Roy Louis XIV. dans son Histoire des Hérésies des derniers Siécles, & son Histoire des Révolutions arrivées en Europe en matiére de Religion depuis l'an 1374.

DOMINICO BERNINO, Italien, qui dans le dix-septiéme Siécle, a donné en Langue Italienne, impression de Rome de 1705. l'Histoire de toutes les Hérésies depuis le temps de Saint Pierre jusqu'au Pontificat d'Innocent XI.

PIERRE BAYLE, natif de la Comté de Foix en France, dans son Dictionnaire Historique & Critique. Mais il faut prendre garde à ne pas adopter aveuglement ce qu'il dit, sur tout dans l'Article des Protestans, dont il avoit embrassé la Religion. *Voyez* les Remarques Critiques qu'on a faites contre lui, & qui sont à la fin de l'Edition de son Dictionnaire en 1734.

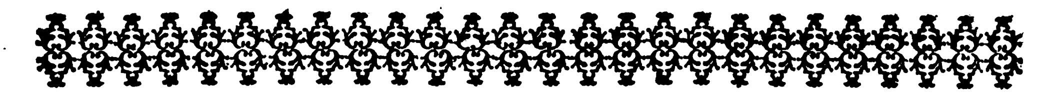
CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRE', Docteur de Sorbonne, Evêque de Tulles, du dix-huitiéme Siécle, qui a écrit le Livre qui a pour titre *Collectio judiciorum de novis erroribus.* Il rapporte les Hérésies, & les Propositions particulieres condamnées par l'Eglise, & sur tout celles qui ont été censurées par la Sorbonne depuis le commencement du douziéme Siécle jusqu'à l'an 1713.

Le P. ALEXANDRE, de l'Ordre de Saint Dominique, fameux Docteur de Paris, dans ses Dissertations Historiques.

L'Abbé FLEURY, Auteur du dix-huitiéme Siécle dans son Histoire Ecclesiastique.

Si on est curieux de sçavoir quels sont plusieurs autres Historiens qui ont écrit sur cette matiére, on pourra les trouver dans la Méthode pour étudier l'Histoire, donnée par Mr. l'Abbé LENGLET DU FRESNOY, tom. 6. pag. 229.





DICTIONNAIRE HISTORIQUE, Chronologique, & Critique, sur l'origine de l'Idolâtrie, des Sectes, des Samaritains, des Juifs, des Héréfies, des Schismes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques, ou Phanatiques, qui ont causé quelque trouble dans l'Eglise.

AVANT-PROPOS.

ON y rapporte le nom, surnom, le Pays, les qualités de tous les Chefs, qui ont erré sur la Religion, l'année où ils ont enseigné leurs erreurs, en quoi elles consistent; les Auteurs qui les ont combattües, & les autorités qui les ont condamnées; les principaux Historiens qui en parlent; leurs maximes, leurs moeurs, leurs illusions, leurs ruses; ceux qui ont été conformes à leurs opinions. On met de temps en temps à la fin des Articles de courtes Remarques très-utiles, & très-curieuses.

On a inseré dans l'Ouvrage des Dissertations dogmatiques & historiques sur les Manichéens, sur Origene, sur Arius, sur Aëtius, sur les Montanistes, sur les Spinosistes, & sur quelques autres, parceque ce sont ceux-là, principalement qui ont attaqué la Religion dans ses fondemens, le Sacerdoce, le Pouvoir, & la Jurisdiction des Evêques, les Cérémonies de l'Eglise, ses Sacremens, les Rits, & tout ce qui concerne la Foi Catholique.

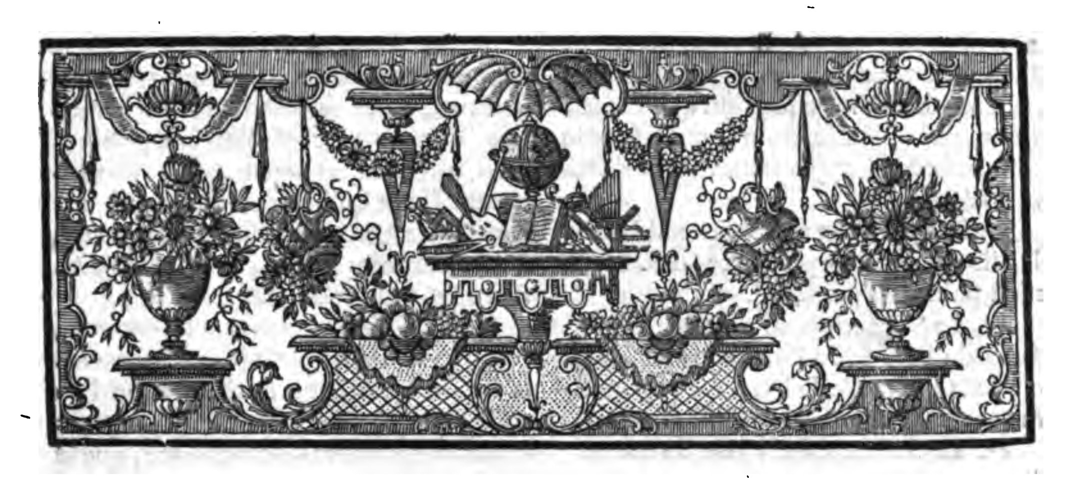
On y donne une explication de l'Henoticon de Zenon, de l'Ecthése d'Heraclius, du Type de Constant, de l'*Interim* de Charles-Quint, & des autres Formules de Foi ordonnées par les Empereurs en faveur des Hérétiques.

On réünit dans ce Dictionnaire, ce que l'on ne trouve que séparément dans plusieurs Livres, & après de longues & de grandes recherches. On y explique l'éthimologie des noms, dont on n'avoit point encore découvert la signification, & l'origine; on y donne une idée des principaux Auteurs, qui ont écrit sur la même Matiére, soit en Historiens, soit en Critiques, soit en Controversistes, &c.

Par le Pere BARTHELEMY PINCHINAT Cordelier de l'Observance de l'Ordre de Saint François de la Province de Saint Loüis, Prédicateur du Roy, Docteur en Théologie, Lecteur Jubilé, & Ecrivain de son Ordre.



DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE

CHRONOLOGIQUE, HISTORIQUE, CRITIQUE

Sur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Hérésies, des Schismes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques & Fanatiques qui ont causé quelque trouble dans l'Eglise.



ABAILLARD ou ABELARD (Pierre) Moine de Cluny & Fondateur du Paraclet, naquit de parens nobles à Palais en Bretagne. La profondeur de son génie, & la subtilité avec laquelle il avoit enseigné la Philosophie, lui acquirent une haute réputation. Il donnoit des leçons de Théologie à Paris lorsqu'il se laissa emporter à un amour excessif pour Héloïse, niéce de Fulbert, Chanoine de la Cathédrale. Il s'introduisit dans la maison de ce Chanoine sous prétexte d'élever sa niéce à la connoissance des belles lettres. La passion lui fit oublier les regles de la sagesse qu'il feignoit d'inspirer à Héloïse. Il tomba en faute avec elle, & fut contraint de l'épouser. La honte qui suivit sa foiblesse lui fit imaginer, qu'il étoit de son honneur de tenir son mariage secret, & pour y réussir, il persuada à son épouse de se mettre dans un Monastére d'abord après qu'elle eut été délivrée du fruit de leur union. Fulbert inquiet de cette nouvelle précaution se livra à son ressentiment, & pour empêcher qu'Abaillard ne devînt infidéle à son épouse, il le fit punir en le privant de ce qui avoit servi à son crime. ABAILLARD tira de son infortune le motif d'une conversion entiére, & de concert avec son épouse, ils embrassérent l'un & l'autre la vie Monastique. Ce fut après avoir fait profession dans ce nouvel état, que vers l'an 1139. il composa certains écrits desquels Guillaume, Abbé de S. Thierry, tira 13. Propositions contraires à la Foi Catholique.

Propositions tirées des écrits d'Abaillard.

1°. La Foi est soumise à la raison. *Manès a parlé de même.*

2°. Les noms de Pere, de Fils, & de

S. Esprit ne conviennent pas proprement à Dieu ; mais ils ne sont qu'une description de la plénitude de la puissance du souverain bien. *C'est une partie de la doctrine d'Hermogenes.*

3°. Le Pere étant une pleine puissance, le Fils une certaine puissance, le S. Esprit n'est point une puissance.

4°. Le S. Esprit n'est point de la puissance du Pere & du Fils, comme le Fils est de la substance du Pere. *La troisiéme & la quatriéme suivent de l'hérésie d'Arius.*

5°. Le S. Esprit est l'ame du monde. *Zenon avoit deja dit que Dieu est l'ame du monde.*

6°. On peut faire le bien comme le mal sans le secours de la Grace. *Cette erreur est de Pélage.*

7°. J. Christ ne s'est point fait Homme, & n'a pas souffert pour nous retirer de la servitude du Démon. *Cette erreur tire ses fondemens de celle de Lucode.*

8°. Le Christ Dieu & Homme n'est pas une des trois personnes de la Trinité. *Ce sentiment est de Nestorius.*

9°. Dans le Sacrement de l'Autel, la forme de la substance qui y étoit auparavant y demeure. *Luther a pensé de même.*

10°. Les suggestions du Démon se font dans l'Homme par la Physique, c'est-à-dire par l'attouchement des corps. *Elle suit du systéme de Basilides.*

11°. Nous ne contractons pas la coulpe, mais la peine du péché originel.

12°. Il n'y a point de péché, si ce n'est dans le consentement que l'on donne au péché, & dans le mépris de Dieu. *Ces deux dernières sont de Carpocrates.*

13°. Il n'y a point de péché de concupiscence.

S. Bernard écrivit contre Abaillard & le combattit avec succès, & ce dernier fut condamné dans le Concile de Sens, & par Innocent II. l'an 1140.

On n'a raporté ici les Propositions de Pierre Abaillard que pour en donner connoissance, mais on ne doit pas le condamner, ou le regarder comme hérétique, ni comme chef d'hérésie, parce qu'il se soumit au jugement du Pape Innocent II. & qu'il n'a donné lieu à aucune secte qui en ait suivi les erreurs. *Voyez* Baronius an 1140. Sander. *Hérésie* 146. S. Bernard. *Lib.* 3. *cap.* 5.

Abel, selon quelques Historiens, étoit natif d'Afrique, il enseigna vers la fin du quatriéme siécle environ l'an trois cens quatre vingt dix-huit, ou dans le commencement du cinquiéme, que le mariage étoit permis, mais que la consommation en étoit défendue. Il tiroit cette erreur de l'exemple d'Abel qui avoit été marié, & qui n'avoit point eu d'enfans; parce qu'il n'avoit point connu sa femme. Delà il inferoit que puisqu'Abel avoit été agréable à Dieu, il faloit comme Abel se conserver vierge, même dans le mariage, afin de ne pas devenir criminel par une action qui contribueroit au péché, en mettant un pécheur au monde. Il est à présumer que cette erreur avoit pris naissance parmi les Apostoliques; mais que les Abélonites, pour ne pas paroitre condamner le mariage que Dieu approuvoit, l'avoient admis, comme une cérémonie, & en avoient simplement condamné le devoir conjugal. Toutes les Eglises s'élevérent contre ces hérétiques, & on les regarda partout comme des insensés. S. Augustin, *Hérés.* 87. dit que les Abélonites se soumirent à l'Eglise, dès qu'on leur eut représenté la fausseté de leurs opinions.

On ne sçauroit trop exposer le ridicule de l'opinion des Abélonites; ils condamnoient l'usage du mariage, & avoient pour maxime d'adopter un garçon, & une fille dans la vûe de les marier ensemble. Pouvoient-ils esperer de trouver des enfans à adopter, si leur erreur avoit été toujours suivie? *Voyez* Aug. *hér.* 87. Sand. *hér.* 96. *Prat. tit. Abel.*

Abeliens ou Abeloites. *Voyez* Abel.

Abissins, ce sont des hérétiques de l'Abissinie, qui suivent les erreurs des Jacobites. Ils sont à présent un peu revenus de leur aveuglement; & il y en a beaucoup qui professent la Réligion Catholique. *Voyez* Mr. Simon. *Hist. des Réligions du Levant.* Ludolphe Ethiopien. *Hist. orientale de l'Eglise Catholique.*

Ablabius étoit Evêque de Nicée; il vivoit vers l'an quatre cent trente, & défendoit avec zéle l'erreur de Novat. Il prétendoit qu'après avoir péché mortellement, on ne pouvoit reçevoir l'absolution d'aucun Prêtre. Il ne condamnoit pas pour cela la pénitence, ainsi que quelques Ecrivains l'ont prétendu. Car (comme S. Cyprien le reproche aux Novatiens) ces hérétiques exhortoient le pécheur à traiter rigoureusement la chair; mais ils ne lui donnoient aucune esperance de salut, & le regardoient comme exclus de l'Eglise. *Voyez* Nicep. *liv.* 14. *cap.* 13. *Historia Ecclesiast.* Socrate. *liv.* 7. *cap.* 12.

Ablabius n'a été ni chef de secte, ni auteur d'hérésie.

Abstinens, c'est le nom que l'on donnoit aux Tatinites, ou plutôt qu'ils avoient pris eux-mêmes sous prétexte de la rigidité avec laquelle ils s'abstenoient des viandes des animaux. *Cherchez* Tatien.

AC

ACACE, dit *Luscus*, Evêque de Césarée, protégeoit les Demi-Ariens, & en défendoit les erreurs vers l'an 341. on lui donna le nom de Luscus, parcequ'il étoit borgne. Plusieurs le regardent comme le chef des Eusébiens; parcequ'il favorisa le parti d'Eusebe, hérétique. Il paroit par tout ce qui en est raporté qu'il protégeoit tous les hérétiques qui s'élevoient contre la Divinité du Verbe, & qu'ainsi il étoit Arien, Demi-Arien, Photinien: *Voyez là-dessus, l'article suivant.*

Acace, Patriarche de Constantinople, homme ambitieux, causa une espéce de schisme en Orient vers l'an 480. Comme il favorisoit l'erreur des Eutichiens contre les déclarations du Concile de Calcédoine, il excita le trouble contre les Orthodoxes & obligea le Pape Félix III. à tenir un Concile à Rome l'an 482. où Acace fut condamné & cité à comparoitre. Mais ce Patriarche bien loin de se soumettre, prononça anathême contre le Pape, le déclara hérétique, fit effacer son nom du livre des Diptiques, s'érigea en Patriarche indépendant du Pape, & mourut dans le schisme. On le regarda dans la suite comme schismatique & hérétique; & son nom fut effacé du catalogue des Patriarches en 519. *Voyez* Evag. *lib.* 3. Nicéphore, *in Hist. lib.* 16. Baron, *en differents endroits du cinquiéme Siécle*, & l'Hist. de Fleuri, *dans le cinquiéme Siécle.*

Il y a eu des hérétiques nommés Acaciens; mais ce sont ceux qui adhéroient au parti d'Acace Luscus.

Acaciens, *voyez* Acace Luscus, c'est de celui-là que l'on a donné le nom aux Acaciens, & non pas d'Acace Patriarche de Constantinople.

Acephales. On a ainsi appellé les partisans d'Eutiches, qui ne vouloient pas souscrire au Concile de Calcédoine; & qui étoient par-là sans union avec le véritable Chef. Le nom est tiré du mot grec ἀκέφαλος, qui signifie sans tête. Le même nom a été donné à plusieurs autres hérétiques, qui n'ont voulu obéir ni au Pape, ni aux Patriarches, ni aux décisions de l'Eglise & des Conciles.

Accindin ou Accyndin, (*dit Grégoire*) & Barlaam, Moines Grecs de l'ordre de S. Basile, parurent vers l'an 1332. du côté de Constantinople. Ils accusérent Palamas, & les

Moines du Mont-Athos, d'être dans l'erreur des *Hesicastes*, autrement *Quiétistes*. Cette accusation irrita Palamas, qui déféra Grégoire Accindin & Barlaam comme des hérétiques Sabelliens. On trouve cependant des Ecrivains qui justifient ces deux derniers, & qui les regardent comme très orthodoxes. Cette opinion paroit probable; 1°. par les soins que Barlaam prit pour réunir les Grecs à l'Eglise Romaine; 2°. parcequ'il fut ensuite élu Evêque de Gieraci dans la Calabre. Comme Barlaam avoit été moine, avant que d'être Evêque, il y a des Ecrivains qui ont cru qu'il y avoit eu deux Barlaams attachés à la même opinion. *Voyez* Sponde *à l'an* 1332. *n°*. 4. *& Prateol. de heres.* & M. Du-Pin. *Bibliot. des Auteurs Ecclésiastiques du quatriéme Siécle.*

Accyndin *voyez* Accindin.

Acuens. C'étoient des Manichéens, ainsi appellés d'Acuas, sectateur de Manès, qui en avoit répandu les erreurs en Mésopotamie, & de-là à Euthéropolis. *Voyez* S. Epiphane, *Her. 66.*

AD

Adamiens ou Adamites, disciples de Prodicus. *Voyez* Prodicus.

Adamiens-nouveaux, c'étoient des libertins qui sous la protection de l'impur Tanquelin avoient renouvellé les nudités & immodesties des disciples de Prodicus. On a donné le même nom aux sectaires de Picard.

Adelbert, Prêtre & François de nation, étoit un imposteur, qui vers l'an 742. tenta de se donner en Apôtre & reformateur de la Réligion. Il se disoit Evêque sans prouver son ordination. Il avoit pris un dehors de pieté si austére, que le peuple l'estimoit saint, & demandoit des graces au Seigneur, au nom de S. Adelbert. Ce visionaire décrioit les temples, & vouloit qu'on ne priât que dans les oratoires qu'il dressoit lui-même au milieu des champs. Il se vantoit d'avoir une lettre écrite de la main de Jesus-Christ, descendue du Ciel dans la ville de Jérusalem, & qui lui avoit été remise de la part de Dieu par l'Ange Gabriel. Il prétendoit que les rognures de ses ongles avoient la vertu d'opérer des miracles, & les donnoit pour reliques. Il se vantoit d'être Prophéte & Apôtre établi de Dieu avec connoissance de ce qui se passoit dans l'intérieur des hommes, & quand on alloit à lui pour se confesser, il dispensoit le pécheur de déclarer ses péchés, lui disant qu'il les connoissoit par le don de Prophétie, & lui donnoit l'absolution sans l'entendre. Il ajoutoit à tout cela que la fornication & l'adultére n'étoient point des crimes, & que le frere pouvoit sans pécher, épouser sa sœur.

Il fut condamné par S. Boniface, Archevêque de Mayence & Légat Apostolique au Concile de Leptines en 743. & déposé de son prétendu Evêché, & ensuite mis en prison.

Cette condamnation fut approuvée la même année par le Pape Zacharie. *Voyez* Herman. *Hist. des Hérésies.*

Adelphiens. Ils étoient Manichéens & Gnostiques, ils parurent vers l'an 260. On leur donna ce nom en Syrie; parcequ'ils avoient à leur tête un certain Adelphe Syrien. Leurs mœurs étoient si déreglées qu'un certain Plotin payen écrivit contre eux l'an 263. L'histoire ne fournit rien de curieux à leur sujet. *Voyez* Mr. de Tillemont. *Histoire Ecclésiast. au troisiéme Siécle.*

Adessenaires. Ce nom tiré du verbe latin *adsum*, qui signifie *être présent*, a été forgé par Pratéole pour exprimer la différence d'erreur des hérétiques du seiziéme siécle, sur la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Il les divise en quatre branches; les uns, dit-il, prétendent que Jesus-Christ est au pain, c'est-à-dire qu'il est là où est le pain; les seconds, qu'il est à l'entour

du pain, c'est-à-dire à côté du pain. Ces deux sortes d'hérétiques étoient apparemment du sentiment des Ubiquitaires, qui disoient que Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, parcequ'il est par tout; les troisiémes, qu'il est avec le pain; & les quatriémes, qu'il est sous le pain. Ces deux derniers genres d'Adesſénaires, ne peuvent être que les Luthériens, parcequ'ils croient que la substance du pain demeure avec le corps de Jesus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie.

ADIAPHORISTES ou ADIOPHORISTES. Ce sont des sectateurs de Mélancthon, ainsi appellés du mot grec qui signifie indifférent. On leur a donné ce nom parcequ'ils croyoient avec leur maître, qu'il leur étoit libre de suivre les cérémonies de l'Eglise, ou de les abandonner sans déplaire au Seigneur. On appella du même nom, ceux qui prétendoient que l'on pouvoit sans crime se conformer à l'*Interim* de Charles-Quint, ou le rejetter. *Voyez là-dessus la fin de l'article sur l'Interim.*

A E

ÆGIDIUS, Anabaptiste, étoit natif d'Aix-la-Chapelle, il parut vers la fin du seiziéme siécle. On raporte de lui que voyant les gains considérables que les Ministres Anabaptistes faisoient par la réitération du sacrement de Baptême sur les enfans, ou sur ceux qui quittoient la Foi Romaine pour entrer dans leur secte, il prit un extérieur d'Apôtre, & faisoit payer chérement l'administration du Baptême. Ses propres confreres l'excommuniérent, & le chassérent de leur societé. Il vint se refugier à Anvers, où ayant été surpris par les Magistrats, il fut condamné à mort, & abjura son erreur un peu avant l'exécution du suplice. Il y a des Historiens qui en parlent comme s'il avoit été Chef de secte, mais ils ne tirent là-dessus leur fondement que de Pratéole, qui donne indifféremment à des sectes supposées le nom des particuliers qui ont été hérétiques. *Voyez* Pratéole, *titulo Ægidiani.*

AERIUS, Arménien, Prêtre, Curé de Sebaste en Arménie, étoit d'un génie supérieur, mais extrêmement jaloux & ambitieux. Il vécut long temps dans une étroite amitié avec Eustathius qui étoit son condisciple, & ils se prêtérent l'un & l'autre avec beaucoup de vivacité au soutien de l'Arianisme. Eustathius fut élu Evêque par les Ariens. Aërius qui se croyoit supérieur en mérite, vit avec chagrin cette préference, & devint l'ennemi secret de son condisciple. Le nouvel Evêque s'en aperçut, & pour étouffer en lui toutes les délicatesses de la jalousie, il l'ordonna Prêtre, & lui donna la cure de l'hôpital de Sebaste que l'on regardoit alors comme une place très-honorable. Cet emploi ne flatta pas assez son orgueil; il étudia le moyen d'inquiéter son Evêque, & pour y réussir, il voulut diminuer les droits de l'Episcopat, & avilir par-là une dignité à laquelle il n'avoit pu parvenir. L'Evêque qui vouloit le ménager, comme un des plus forts partisans de l'Arianisme, usa de toutes les voyes qu'il pût imaginer pour le rendre tranquille. Mais ni les flateries, ni les menaces ne purent le ramener à la paix. Aërius forma une cabale d'hommes & de femmes, & enseigna plusieurs différentes erreurs.

Erreurs d'Aërius.

La premiére erreur d'Aërius fut de soutenir que l'Evêque n'étoit point supérieur au Prêtre.

La seconde étoit de condamner la célébration de la Pâque, des fêtes, & des cérémonies de l'Eglise, comme des cérémonies superstitieuses du Judaïsme. Cette erreur est la troisiéme des Archon-

tiques. *Voyez* Archontiques.

La troisiéme consistoit à enseigner que les priéres & les oblations faites pour les morts, sont inutiles ; parce qu'il n'y avoit point de Purgatoire.

La quatriéme enfin attaquoit la valeur du Sacrifice de la Messe, qu'il disoit être inutile pour la remission des péchés. Outre ces quatre erreurs, Aërius en soutenoit quelques-unes de celles des Archontiques, & surtout celle qui regardoit le défaut de pouvoir dans l'Eglise d'établir des jeûnes. C'est de-là que quelques Ecrivains ont confondu la secte des Aëriens avec celle des Archontiques, & ont attribué à l'une ce qui convient à l'autre. Car quoique l'on puisse dire que les Archontiques en condamnant l'usage des temples, des priéres & des oblations, ayent aussi condamné l'Episcopat, les priéres pour les morts, & l'utilité de l'adorable Sacrifice des Autels ; il est pourtant vrai de dire qu'ils n'ont attaqué toutes ces choses qu'en général, & que nos anciens Ecrivains regardent Aërius comme le premier qui a défendu ces erreurs particuliéres.

Comme nombre d'hérétiques des derniers siécles, & tous ceux qui ont voulu se soustraire à l'obéissance de l'Eglise & des Evêques, ont renouvellé les erreurs d'Aërius, il ne sera pas inutile de donner ici un petit éclaircissement en forme de réponse.

La premiére erreur d'Aërius attaque la supériorité des Evêques, & il prétend que les Prêtres leur sont égaux en dignité & en puissance. Il établit son erreur sur plusieurs textes de l'Ecriture-Sainte ; il cite particuliérement les paroles de S. Paul adressées à plusieurs personnes différentes. Le principal texte qu'il aporte, est celui de l'Epître de S. Paul aux Philippiens, qui dans le premier chapitre s'exprime ainsi : *Paul & Timothée serviteurs de Jesus-Christ, salut à tous les Saints en Jesus-Christ qui sont à Philippi, & à tous les Evêques, & aux Diacres.* Cette Lettre, disoit-il, fut portée par Epaphrodite qui étoit Evêque de la ville de Philippi dans la Macédoine. Sur ce texte Aërius fait ce raisonnement : Paul & Timothée écrivent aux Evêques de la ville de Philippi & à leurs Diacres ; ces Evêques ne pouvoient être que les Prêtres de la ville, car s'il y avoit eu des Evêques outre les Prêtres, S. Paul auroit salué & nommé les Prêtres après les Evêques, & avant les Diacres ; & s'il ne les nomme pas, c'est qu'il appelle les Prêtres, *Evêques*, & ne les distingue pas les uns d'avec les autres : donc, disoit-il, les Evêques ne sont pas supérieurs aux Prêtres, ni à cause de leur ordre, ni à cause de leur dignité.

On pourroit d'abord répondre à cette difficulté, que peut-être S. Paul adressoit sa lettre aux Evêques étrangers qui étoient venus à Philippi, d'où ils avoient député l'Evêque de la ville vers S. Paul, & que cet Evêque raportoit la doctrine & les avis de ce S. Apôtre ; & dans ce cas il ne saluoit que ces Evêques & leurs Diacres, sans faire mention des Prêtres ; parceque dans ce temps-là, les Evêques ne marchoient pas ordinairement sans être accompagnés par leurs Diacres. Mais comme on n'a pas de mémoires qui prouvent ce fait, on répond qu'il est vrai que S. Paul donne le nom d'Evêques aux Prêtres dans cette occasion, ainsi qu'il le fait dans plusieurs autres, soit parcequ'au commencement de l'Eglise, on se servoit indifféremment du nom d'Evêque ou de Prêtre, pour désigner celui qui exerçoit les fonctions du Sacerdoce, soit parceque chaque Prêtre étoit fait Evêque pour être plus en état de multiplier les Ministres du Sacerdoce.

Mais quoique ce nom fût extérieurement le même, on ne laissoit pas de distinguer l'Evêque d'avec le simple Prêtre. C'est ce que fait S. Paul, lorsque dans

sa premiére Epître à l'Evêque Timothée, *chapitre 5*. il lui recommande d'honorer doublement les Prêtres, & principalement ceux qui travaillent à la prédication & à l'instruction des peuples, & ensuite il lui donne pour régle, de n'en juger aucun, & de ne recevoir l'accusation portée contre le Prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins. Or, si S. Paul ne mettoit aucune différence entre le Prêtre & l'Evêque, pourquoi écriroit-il à un Evêque d'honorer doublement le Prêtre qui rempliroit son devoir? Pourquoi diroit-il à ce Prêtre de régler les honneurs dûs à un autre Prêtre, de recevoir ou de rejetter des accusations faites contre celui qui lui seroit égal? C'est donc, parceque S. Paul connoit la supériorité de l'Evêque Timothée au-dessus de ses Prêtres, qu'il lui donne tous ces avis & tous ces réglemens. D'ailleurs, ajoute encore S. Epiphane, S. Paul sortoit d'avec les Juifs, il en avoit encore le langage, & il confondoit le nom de Prêtre avec celui d'Evêque; parceque dans l'ancienne loi on appelloit du nom de Prêtre & le simple Prêtre & le Pontife. Il est encore certain que comme les Chrétiens n'étoient qu'en petit nombre, on ne faisoit alors que des Evêques, qui pûssent avoir soin de leurs troupeaux. Mais comme l'Eglise commença à se multiplier, & que l'ordination des Prêtres devint nécessaire, alors on distingua chaque Hiérarchie par son nom, & on donna celui d'Evêque aux Prélats qui avoient succedé aux Apôtres, & qui seuls faisoient les ordinations, quoiqu'assistés par les Prêtres à l'imposition des mains. Et afin que les simples Prêtres ne se crussent pas égaux aux Evêques, on établit dans la suite des Canons qui marquoient la supériorité des uns sur les autres. Cette loi commença à paroître dans le premier siécle, ainsi que l'on voit par l'Epître de S. Ignace martyr, aux Prêtres de Smyrne. *Prêtres*, leur disoit-il, *soyez soumis aux Evêques*. On ne sçauroit même douter que les Evêques n'ayent été distingués des Prêtres; puisque Tertullien, & S. Jérome, & tant d'autres qui n'étoient que Prêtres, ont reconnu la supériorité des Evêques, & leur ont marqué leur soumission. Cette distinction n'empêcha pas cependant que dans la suite on ne continuât de confondre le nom de Prêtre avec celui d'Evêque à cause des fonctions du Sacerdoce, excepté l'ordination, ainsi que parle S. Jerôme dans son Epitre à Evagrius.

Remarque.

Pour éclaircir davantage cette question, il ne sera pas hors de propos de donner ici le précis de l'établissement des Evêques, & de leur supériorité au dessus des simples Prêtres. Il faut d'abord supposer 1°. que selon S. Augustin, (raporté dans le Can. *Qui Episcopatum, causa 8. quæst. 1.*) le nom d'Evêque est tiré du mot Grec ἐπὶ qui signifie *sur*, & de celui de σκοπὸς qui signifie *veillant*, en sorte que de ces deux mots joints ensemble se forme celui de *surveillant*. Ce mot emportoit si naturellement cette signification, qu'au raport d'Eusebe sur la vie de Constantin, ce premier Empereur Chretien voulant montrer le pouvoir qu'il avoit dans l'Eglise en qualité de Magistrat Politique, dit aux Prélats qu'il avoit assemblés: *Vous êtes les Evêques au dedans de l'Eglise; & je suis établi de Dieu Evêque au dehors*. C'est-à-dire; c'est à vous à décider sur les verités de la Foi; c'est à vous à commander sur les ames, parceque Dieu vous a donné ce droit; mais je suis établi de Dieu votre supérieur & votre Evêque au dehors pour maintenir la foi sur laquelle vous prononcez, & pour corriger, ou pour punir ceux qui la troublent ou qui s'en écartent. 2°. Il faut sçavoir que le mot de Prêtre a la même signification que celui de *Vieillard*; parcequ'on suppose

une prudence consommée dans tout homme qui est élevé à la Prêtrise. 3°. On doit prendre garde que comme ces mots, *Surveillant*, *Vieillard*, *Prêtre*, marquent une prééminence au dessus du commun des hommes, & du peuple, les anciens ont indifferemment appliqué ces trois noms à tout ce qui avoit relation au Sacerdoce. C'est ainsi qu'on le voit dans plusieurs endroits de l'histoire, & que plusieurs SS. Peres l'ont remarqué. Toutes ces choses ainsi supposées, il faut nécessairement convenir que ce n'est plus par le nom d'Evêque, de Prêtre, & de Vieillard que l'on doit connoître la différence des rangs, ou des ordres dans la Hiérarchie Ecclesiastique; mais par des qualités qui soient essentiellement attachées aux uns, & qu'on ne trouve pas dans les autres.

Ces qualités sont la consecration différente, la puissance de conférer les saints Ordres, & la supériorité de jurisdiction pour approuver les Confesseurs. Si les Evêques ont essentiellement ces trois qualités, & qu'elles ne soient pas dans les Prêtres, on doit nécessairement conclure que les Evêques sont de droit divin au dessus des Prêtres, c'est ce que l'on démontre par les preuves qui suivent.

Premiérement la consécration des Evêques est différente de celle des Prêtres tant du côté de la forme, que du côté des rits. Elle est différente du coté de la forme par les différentes paroles que l'on a toujours employées, ainsi que l'on peut voir dans le Pontifical pour le sacre des Evêques, où tout est différent de ce que l'on dit pour l'ordination des Prêtres. S. Paul désigne en quelque façon cette forme particuliére d'ordonner les Evêques, lorsqu'il recommande dans le 4e chapitre de sa premiere lettre à Timothée Evêque d'Ephese, *de prendre garde à ne pas rendre inutile la grace qu'il avoit reçûe par l'imposition des mains du Presbyterat*, c'est-à-dire de l'Evêque & de ses adjoints, qui le représentent. Car S. Paul ne dit pas seulement *du Prêtre*, mais *du Presbyterat*; parceque l'Evêque étant le chef & assisté par son Clergé représente le Presbyterat, ou le corps des Prêtres comme son siege représente l'Eglise de son Diocése. C'est ce que veut signifier saint Paul; puisque dans le premier chapitre de la même Lettre, il s'attribue cette ordination à lui-même, parcequ'il avoit sacré Timothée Evêque d'Ephese; ainsi qu'il le lui dit par le premier Chapitre de la 2e Lettre, *je vous avertis de rallumer le feu de la grace de Dieu que vous avez reçûe par l'imposition des mains*. Par là on voit que si dans le premier endroit S. Paul appelle *la grace de l'imposition des mains par le Presbyterat*, il entend la grace reçûe par une consecration singuliere, & qui doit être différente de celle du Prêtre, puisque dans un autre endroit il donne à Timothée le droit de juger les causes des simples Prêtres, lors qu'ils seront accusés de quelque crime. C'est encore ce que l'on peut tirer de la disposition des ordres inserée dans les anciens Canons, & rapportée dans le second Livre d'Optat Evêque de Mileve.

On ne sçauroit dire que la forme de la consécration des Evêques qui a été depuis la naissance de l'Eglise n'ait été qu'une priere pour attirer l'assistance du S. Esprit sur le Prêtre, que l'on vouloit élever à la tête des autres, comme le chef de ses collegues, pour présider dans les assemblées; mais que cette supériorité ne lui étoit accordée que par une élection arbitraire, & non par la vertu d'une nouvelle consécration. Cette interprétation est absolument fausse. Car si l'Episcopat & la Prêtrise ne sont qu'une même chose, il n'auroit pas été nécessaire de faire de nouvelles prieres pour un Evêque; puisque le Prêtre étoit Evêque. Il n'auroit pas fallu envoyer le Prêtre à un Evêque pour l'élever à l'Episcopat.

Cependant

Cependant soit que l'Evêque fût choisi par le peuple, soit qu'il fût nommé simplement par le Clergé, il alloit recevoir l'imposition des mains par l'Evêque de la Province, ou par le Patriarche de la partie de l'Eglise dans laquelle ce Prêtre se trouvoit. C'est ce que l'on tire d'une multitude d'exemples, soit de Prêtres qui n'ont jamais été Evêques, soit de Prêtres qui ont été dans la suite élevés à l'Episcopat. On ne peut fournir aisément d'exemples des premiers siecles; parceque dans le commencement de l'Eglise, on mettoit des Evêques dans presque toutes les Villes, afin qu'ils fussent en état d'en consacrer d'autres, dans le cas de besoin. Cette précaution étoit très essentielle dans un temps où les Evêques étoient à chaque instant exposés au Martyre, & où il falloit avoir des Evêques prêts à envoyer dans les differentes parties du monde, avec le pouvoir de fonder des Eglises, & d'y établir des Prêtres.

En second lieu, on ne sçauroit douter que les rits de la consécration des Evêques ne soient absolument differens de ceux qu'on emploie pour l'ordination des Prêtres. Le Concile d'Arles tenu en 314. sous Sylvestre au sujet des Donatistes, ordonne qu'il y ait au moins trois Evêques, & le Concile de Nicée le confirme *Can.* 4. Ce sont des Evêques qui imposent les mains, & qui assistent l'Evêque consacrant, au lieu qu'il n'y a que des Prêtres qui assistent l'Evêque à l'ordination d'un Prêtre. C'est ainsi que les Conciles & les SS. Canons l'ont établi, & qu'on l'apprend par l'usage immémorial de l'Eglise qui n'a été combattu que par quelques héréstiarques qui n'ont pu parvenir à l'Episcopat. Les Hérétiques des premiers siecles ont reconnu cette néceffité. Ils ont consacré leurs Evêques après les avoir fait Prêtres, & l'Eglise n'a réiteré leurs consécrations, lors qu'ils sont revenus, que quand elles n'avoient pas été faites dans les formes ordinaires. C'est ce qu'on peut voir dans l'histoire de l'Arianisme.

La seconde qualité qui convient à l'Evêque, & qui ne reside point dans le simple Prêtre prouve encore mieux la différence essentielle qu'il y a de l'un à l'autre. Cette qualité qui n'est que dans l'Evêque, est le pouvoir de l'ordination. Ce pouvoir fait tellement le caractere distinctif de l'Episcopat, que S. Jerôme après avoir repris l'orgueil de ceux qui vouloient se glorifier du titre d'Evêque, s'écrie, *Que fait l'Evêque que ne puisse faire le Prêtre, si vous ôtez le pouvoir d'imposer les mains?* (Epist. 85. ad Evagr.) S. Epiphane, *hérésie* 75. en combattant Aërius lui oppose pour principale raison, que le Prêtre ne sçauroit ordonner des Prêtres, puisqu'il n'a pas le pouvoir d'imposer les mains. S. Chrisostome & S. Augustin apportent le même témoignage pour prouver que l'Episcopat est un ordre différent de la simple Prêtrise. S. Paul dans le premier Chapitre de sa lettre à Tite Evêque de Crete, lui recommande d'établir des Prêtres, c'est-à-dire d'en ordonner pour chaque ville, ainsi qu'il le lui avoit déja prescrit. On ne voit pas que S. Paul recommande aux Prêtres d'ordonner des Prêtres. L'usage immémorial de l'Eglise a toujours été tel que l'Evêque seul ait fait les ordinations. Elle a toujours déclaré nulles les ordinations qui n'ont été faites que par de simples Prêtres. S. Augustin contre les Donatistes tire de la legitime succession des Evêques, & non des Prêtres, la verité de notre Eglise; parcequ'il suppose que c'est l'Evêque qui a seul le pouvoir d'établir & de sacrer des Evêques & des Prêtres. L'Ordination a toujours été si essentiellement propre aux seuls Evêques, qu'il est rapporté dans le 5e Chapitre du Concile de Seville la vieille sous Bonifa-

ce V. en 619. qu'un Evêque ayant perdu la vûe au moment de l'ordination, il n'avoit qu'imposé les mains à trois Clercs, l'un pour l'ordonner Prêtre, & les deux autres pour les ordonner Diacres, & avoit fait suppléer la Bénédiction du reste de l'Ordination par un Prêtre; que sur cela le Concile avoit statué que l'ordination étoit nulle dans tout ce qui avoit été suppléé, & qu'il falloit que tous les trois fussent ordonnés de nouveau par un Evêque. Ce Concile ajoute que, si l'Evêque qui avoit commencé cette ordination, n'étoit pas mort: il auroit fallu proceder contre lui, dès que le fait auroit été connu. On voit par là que l'Eglise a toujours reconnu que le pouvoir de conferer les Ordres n'étoit donné qu'aux Evêques. Aussi n'y a-t-il aucun exemple qui puisse prouver le contraire, à moins que l'on ne cite les ordinations fausses, qui ont été faites par des hérétiques, & que l'Eglise a toujours rejettées. Voyez *la justification de l'Eglise Romaine sur la réordination des Anglois Episcopaux*, ou *Réponse à la Dissertation sur la validité des Ordinations Angloises*. Ce Livre a été fait pour détruire tout ce que le Pere Corroyer a avancé de faux sur cet article. Il est imprimé à Paris chez *Paulus du Mesnil*.

La troisiéme qualité qui distingue l'Evêque, est la supériorité de jurisdiction qu'il a au dessus du Prêtre. Cette jurisdiction a été marquée de tous les temps, 1°. par les Missions que les Prêtres tiennent de leurs Evêques qui les choisissent pour les différens ministeres, & leur fournissent des oüailles sur lesquelles ils puissent étendre la puissance d'absoudre. Car de la même maniere que J. C. a établi ses Apôtres, & les a envoyés prêcher aux peuples; de même les Apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, envoyent les Prêtres pour exercer les fonctions du Sacerdoce. Et S. Paul en parlant de la jurisdiction n'a pas dit que Dieu l'avoit donnée aux Prêtres; mais il a expliqué que c'étoit aux Evêques. *Il a établi*, dit-il, *des Evêques pour regir*. Ce mot de *regir* signifie l'execution de la jurisdiction. Il n'y a donc que les Evêques qui regissent, & ayent la jurisdiction, & la puissance de regir & celle d'absoudre, ou par soi-même ou par ses envoyés, ceux qui sont dignes d'absolution. Ainsi les Prêtres ont le pouvoir d'absoudre en vertu de leurs ordres, mais comme ils n'ont point par leur ordre le pouvoir de *regir* qui est celui de la jurisdiction, ils n'ont pas le pouvoir de juger les oüailles, si elles ne lui sont commises par l'Evêque, auquel seul le gouvernement & la jurisdiction ont été commis de la part de Dieu, avec pouvoir d'en commettre d'autres. Telle a été l'idée de S. Paul, quand il a recommandé à Timothée d'établir des Prêtres dans toutes les villes, pour montrer que c'est de l'Evêque que le Prêtre tient sa jurisdiction. *Voyez le Mandement pastoral de Mgr. Languet Archevêque de Sens donné en 1734. au mois de May sur un anonyme. Voyez aussi la censure de la faculté de Theologie de Paris, publiée le 15 Septembre 1735, elle est rapportée dans l'Article des Presbyteriens.*

2° La superiorité de l'Evêque au dessus du Prêtre est manifestée par le droit qu'il a de le juger, quand il tombe en faute, & par le pouvoir de l'excommunier & de l'interdire de toutes les fonctions apostoliques. C'est par une suite de ce droit, que Demetrius Evêque d'Alexandrie interdit le Prêtre Origene de toutes les fonctions du Sacerdoce, & que plusieurs autres Evêques ont fait de même à l'égard de tous les Prêtres qui sont tombés dans l'erreur, ou dans quelqu'autre cas qui meritât la même peine.

3°. La superiorité de jurisdiction de l'Evêque est établie par la dignité de son

grade au dessus des Prêtres ; puisque les Evêques sont les successeurs des Apôtres, & que les Prêtres ne représentent que les Disciples. C'est ainsi que se sont exprimés, S. Clement Pape dans sa premiere Epître, & S. Anaclet Pape dans sa seconde Epître aux Evêques d'Italie ; les paroles de ce dernier sont rapportées dans le Canon. *In novo Testamento dist.* 21.

Or les Disciples ne recevoient leurs missions que des Evêques qui les ordonnoient, & les envoyoient dans les différentes villes, ainsi que S. Paul le prescrit à Timothée Evêque d'Ephese. On a donc reconnu de tout temps la supériorité de jurisdiction des Evêques au dessus des Prêtres. C'est de là que S. Ignace Martyr, Evêque d'Antioche, instruit de cette vérité, parcequ'il la tenoit des Apôtres, écrit aux Prêtres de Smyrne d'être soumis aux Evêques.

4°. L'Eglise a toujours tellement reconnu cette subordination du Prêtre à la jurisdiction de l'Evêque, qu'elle a formé plusieurs reglemens pour obliger les Prêtres à marquer leur dépendance aux Evêques. Le Concile de Laodicée en Phrygie tenu en 320. sous Sylvestre Pape, défend au Prêtre d'entrer dans le sanctuaire, & d'y prendre place avant que l'Evêque y soit entré.

Le Concile d'Arles tenu en 314. sous Sylvestre, *Chapitre* 19. ordonne que le Prêtre ne pourra rien entreprendre sans l'approbation de son Evêque. Le premier Concile général de Nicée, tenu en 325. montre la supériorité de l'Evêque & sa différence sur le Prêtre, lorsque voulant défendre la translation de l'Evêque, du Prêtre & du Diacre, d'une ville en une autre, il met l'Evêque avant le Prêtre, comme le Prêtre avant le Diacre. Tous ces Conciles ont été tenus plus de 50 ans avant qu'Aërius eût donné naissance à son erreur contre la différence essentielle qu'il y a entre l'Evêque & le simple Prêtre ; ce qui prouve que ce n'est pas par un motif de vanité que les Evêques se sont érigés d'eux-mêmes, en supérieurs, comme les hérétiques le publient. Car si cet établissement n'avoit pas été fondé sur le précepte de J. C. les Prêtres supérieurs en nombre n'auroient pas permis cette usurpation de supériorité ; & ils auroient voulu exercer la même puissance pour ordonner, pour confirmer, pour envoyer des missionnaires, pour confesser sans mission ; ce qui est sans exemple, à moins qu'on n'en trouve quelqu'un parmi les Schismatiques & les hérétiques. Le Concile de Constance *Sess. derniere*, & celui de Trente *Sess.* 23. *de Sacram. Ordinis. Can.* 7. ont confirmé tout ce qui a été dit pour montrer la supériorité de l'Evêque au dessus du Prêtre : & la même vérité avoit déja été reconnue par les constitutions Apostoliques *Liv.* 2. *Chap.* 58.

Enfin on pourroit ajouter à tout ce que l'on vient de rapporter, l'ancien usage des Eglises Cathédrales qui tenoient dans un regître particulier le nom de leurs Evêques, pour lesquels on faisoit des prieres particulieres après leur mort, par préférence à tous les Prêtres; afin de marquer la vénération qu'ils avoient, pour ceux qu'ils avoient honorés comme leurs chefs pendant leur vie.

Comme on ne prétend pas ici entrer dans le détail de tout ce qui regarde la matiere dont il s'agit, on n'a donné que briévement ce qui peut la concerner. Si on desire de s'instruire à fond sur ces articles, on peut lire le P. Denys Petau, *de Hierarchiâ Ecclesiasticâ*. C'est l'Auteur qui a là-dessus travaillé avec le plus d'attention & le plus d'ordre.

Il est pourtant convenable d'expliquer ici, quoique succinctement le sentiment de saint Jerôme que quelques hérétiques ont cité mal à propos pour soutenir l'erreur d'Aërius, qui avoit ten-

té de montrer que l'autorité Episcopale n'étoit qu'une usurpation, que des Prêtres ambitieux avoient faite sur leurs confreres.

Ceux qui soutiennent cette imposture prétendent que S. Jerôme *in Titum, lib. in Agg.* 2. *Epist.* 2ª. *ad Evagr.* a soutenu le sentiment d'Aërius, parcequ'il a fait sentir qu'au commencement de l'Eglise, le Prêtre & l'Evêque étoient une même chose, & que l'Evêque a été regardé comme différent plutôt par coutume, que par institution divine; & cela pour former une espece de jurisdiction que les Prêtres avoient été bien aises d'établir, afin d'arrêter les disputes qui pouvoient naître parmi eux; en sorte que cet Evêque n'étoit proprement qu'un Prêtre tiré de leurs corps, & qu'ils choisissoient pour leur arbitre. Mais que dans la suite ce premier Prêtre ainsi établi par ses confreres s'étoit érigé en supérieur & en Evêque établi de Dieu au dessus des autres.

Ce raisonnement des hérétiques est très injurieux à S. Jerôme, & très contraire à ce qu'il a pensé. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à lire S. Jerôme dans l'endroit cité & dans plusieurs autres, alors on verra que, quand ce S. Docteur a dit qu'au commencement de l'Eglise, le Prêtre & l'Evêque n'étoient qu'une même chose, il n'a pas prétendu parler de la qualité essentielle de l'un & de l'autre, mais simplement de la conduite de tous les deux.

Pour cela il faut observer qu'au commencement de l'Eglise, soit que presque tous les Prêtres fussent Evêques, comme on l'a dit ci-dessus, soit que l'unité de sentiment les empêchât de se séparer; les Evêques, & les Prêtres qui étoient leurs disciples, & les Diacres qui les assistoient, entroient tous dans la même assemblée, & prenoient ensemble toutes les mesures pour conduire les fidéles. Cette grande union les faisoit regarder comme ne composant qu'un corps & qu'une personne, & on appelloit leurs assemblées, *assemblées du Presbyterat*, & ceux qui la composoient, avoient le nom de Prêtres. Cette façon de s'exprimer étoit devenue commune, & on ne parloit que très-rarement d'une maniére différente. Mais comme la multitude commençoit à causer de la confusion, ou que le défaut de ferveur & de pureté d'intention introduisoit la dispute dans ces assemblées, il fut résolu de ne plus y appeller les Prêtres. Ce réglement étoit conforme à l'usage des Apôtres, qui dans le premier Synode n'assemblérent que les Evêques, pour juger des causes qui regardoient l'Eglise. Ce fut alors que la coutume s'introduisit de donner le nom d'Evêques à ceux qui étoient Apôtres, ou successeurs des Apôtres, & celui de Prêtre aux simples Prêtres qui représentoient les Disciples. C'est dans ce sens que S. Jerôme a fait sentir que la différence des noms, & non pas des dignités, est venue par coutume, plutôt que par institution; puisque Jesus-Christ en instituant les Apôtres, ne leur a pas donné le nom d'Evêques, & que ce n'est que pour montrer la dignité de leur caractére au-dessus des simples Prêtres, qu'ils l'ont pris & que l'Eglise le leur a donné.

Il y a même eu un temps où les Evêques ont eu le nom de Papes du mot *Pa*, qui signifioit Pere; & on donna ensuite celui de *Papa* au souverain Pontife pour signifier qu'il étoit Pere des Peres en qualité de chef des Evêques, (*Baronius ad annum* 165.) C'est de-là que pendant plusieurs siécles, les Evêques ont pris le nom de *Révérend Pere*. Il est prouvé encore que l'Evêque n'a pas été ainsi appellé par coutume à cause de la premiere place que les Prêtres lui donnoient; mais parceque son caractére lui attiroit ce titre;

puisque souvent l'Evêque étoit tiré du nombre des Laïques, & quelquefois choisi par le peuple.

Il n'est pas moins certain que S. Jerôme a toujours reconnu la qualité d'Evêque, comme essentiellement différente de celle de simple Prêtre.

Il l'a manifesté, 1°. *dans son Epître 85. ad Evagr.* où il a dit que l'Evêque avoit au-dessus du Prêtre le pouvoir d'imposer les mains, & par-là de faire des ordinations; 2°. *dans son Epître 2. & 85.* que comme les Prêtres de l'ancienne loi étoient différens d'Aaron, tout de même les Prêtres de la nouvelle loi étoient différens des Evêques; 3°. dans son livre *contra Luciferianos*, où il assure que les Prêtres sont différens des Evêques, & que l'imposition des mains par laquelle ils communiquoient le S. Esprit à ceux qui étoient déja baptisés, n'étoit accordée qu'aux Evêques, & non pas aux Prêtres, & que cette autorité, n'étoit pas en eux par la concession des hommes, mais par cette autorité qui a été donnée aux Apôtres, après l'ascension de Notre-Seigneur & la descente du S. Esprit sur eux.

On voit par-là que S. Jerôme reconnoit que le pouvoir des Evêques pour l'imposition des mains est en eux d'institution divine, & non simplement par coutume ensuite d'un établissement fait par les Prêtres qui voulurent s'élire des chefs afin d'arrêter les disputes. *Voyez S. Epiphane, her. 73. S. Jerôme, Ep. 85. ad Evagr. Baron ad an. 58. & le Pere Petau, qui a très-bien écrit sur cette matiére.*

Les hérétiques qui ont dans la suite suivi le sentiment d'Aërius contre la supériorité des Evêques sur les Prêtres, sont:

Marsile de Padouë.

Les Vaudois.

Wiclef qui renouvella cette erreur, dès qu'il eut manqué de parvenir à l'Evêché de Wochester auquel il aspiroit.

Luther qui vouloit détruire les Evêques qu'il appelloit les singes ignorans du Pape.

Calvin, & tous ses disciples.

La deuxiéme erreur des Aëriens est de regarder les jours de Fête établis par l'Eglise, & la solemnité de Pâques, comme une superstition judaïque.

Aërius n'avoit adopté cette impiété des Archontiques, que pour soutenir le projet qu'il avoit formé de détruire l'autorité de l'Eglise en détruisant ce que l'Eglise avoit établi. Il n'apportoit aucune autre raison, si ce n'est que Dieu avoit déclaré que les six premiers jours de la semaine étoient des jours ouvrables, & qu'il avoit destiné le seul jour de Sabath, comme un jour de sanctification & de fête; que les solemnités célébrées par les Juifs n'étoient qu'une suite de leur superstition, & que c'étoit les imiter que de vouloir solemniser d'autres jours que les Dimanches. A cela on répond qu'il est vrai que Dieu a désigné les six premiers jours de la semaine comme des jours de travail, & le septiéme comme un jour de repos qui ne devoit être employé qu'à la sanctification. Mais ce réglement n'a été donné que comme une loi par laquelle Dieu a voulu borner l'insatiable avidité de l'homme qui n'avoit jamais été occupé que du moyen de s'enrichir, sans destiner aucun jour à glorifier son Créateur.

Aussi voyons-nous que les Payens qui honoroient leurs Idoles avec un cœur mercénaire, méprisoient les Juifs, & les regardoient comme des ridicules dans leur exactitude à observer le Sabath. Ces Idolâtres croyoient que c'étoit assez honorer leurs Dieux que de recourir à eux dans le besoin. Le précepte que Dieu fit de sanctifier le jour du Sabath n'étoit point exclusif pour les autres jours. Il a lui-même établi des Fêtes que l'on a solemnisées à son honneur. C'est Dieu

qui explique ainsi lui-même le précepte du jour du Sabath dans le vingt-troisiéme chapitre de l'Exode : là après avoir reglé leur façon de travailler & le temps de leur travail, il ajoute ; *vous celébrerez des Fêtes en mon honneur, trois fois chaque année.* Il y a apparence que ces trois Fêtes sont celles des Azimes, de la Moisson, & de la fin de l'année. Premiére Fête, v. 15. Dieu dit aux Juifs : *Vous garderez la Fête solemnelle des Pains sans levain* (ou Azimes) *pendant sept jours en mémoire du temps où vous êtes sortis de l'Egypte.* Cette Fête qui étoit celle de Pâques avoit deux jours de solemnité ; il étoit défendu de travailler le premier jour ; & il n'étoit permis au dernier, sçavoir au septiéme, que de préparer ce qui étoit nécessaire pour la nourriture. C'est ainsi qu'il est ordonné dans le douziéme chapitre du même livre.

Deuxiéme Fête, v. 16. *Vous célébrerez aussi la Fête solemnelle de la Moisson & des prémices de votre travail, de tout ce que vous aurez semé dans le champ.* C'est à cette Fête que l'Eglise a substitué celle de la Pentecôte, auquel jour le S. Esprit descendit sur les Apôtres ; & comme Dieu s'est expliqué qu'il ne vouloit plus les présens matériels que les Juifs lui faisoient autrefois, les Chrétiens lui consacrérent ce jour-là leurs cœurs que la charité a sanctifiés, lorsque le S. Esprit l'y a répandue.

Troisiéme Fête, v. 16. *Vous célébrerez la troisiéme Fête solemnelle à la fin de l'année, lorsque vous aurez recueilli le fruit de votre champ.* Cette Fête étoit celle des Tabernacles, c'est-à-dire celle qui leur est expliquée par le 23. chapitre du Lévitique, qui consistoit à faire des Cabanes, dans lesquelles ils demeuroient pendant sept jours en mémoire des tentes sous lesquelles ils avoient été pendant leur servitude en Egypte ; & au huitiéme jour ils en sortoient pour présenter des fruits de Palmier, apparemment en signe de reconnoissance des fruits qu'ils avoient recueillis dans la terre promise, lorsqu'ils furent sortis de servitude. Cette Fête qui arrivoit dans le huitiéme jour de l'automne étoit solemnelle, & il ne leur étoit pas permis de travailler ce jour-là. Comme l'Eglise n'a pas suivi la coutume des Juifs pour le réglement des mois, ni pour le commencement de l'année, elle n'a pas aussi établi la Fête du dernier jour conformément à celle que les Juifs célébroient ; mais elle y a substitué la solemnité de la naissance du Fils de Dieu, sur la fin de l'année comme un jour auquel elle peut lui présenter la perfection des fruits spirituels que la terre a produit par la miséricorde divine.

On ne sçauroit dire que toutes ces Fêtes n'ont été que l'invention des Juifs superstitieux, puisque c'est Dieu qui les ordonne & que comme l'on peut voir dans les chapitres cités ci-dessus, il les menace de mort au cas qu'ils ne remplissent pas là-dessus les régles qu'il leur prescrit. Mais ce qui prouve encore mieux le pouvoir que l'Eglise a d'établir des Fêtes, outre celles qui sont établies par la loi, est l'approbation que Dieu donne à celles que les Juifs faisoient chaque premier jour de tous les mois de l'année. *Lorsque vous célébrerez ces jours de Fêtes, & les premiers jours des mois* (dit le Seigneur, *nomb.* 10. 10.) *vous sonnerez de la trompette, en offrant vos holocaustes & vos hosties pacifiques, afin que votre Dieu se souvienne de vous.*

Il est donc certain que Dieu non-seulement a établi la solemnité du Sabath ; mais encore celle de plusieurs Fêtes, & qu'il a approuvé celles que la Synagogue avoit instituées: On en trouve encore plusieurs autres mises en usage, ainsi que l'on peut voir dans le livre de Judith, où il est raporté que le peuple mit le jour du triomphe de cette pieuse fem-

me, au nombre des jours Saints selon la loi, & que l'on en fit un jour de Fête. *Judith, chap.* 8. *& chap.* 16.

Cependant comme il étoit nécessaire de détruire toutes les cérémonies purement légales, & d'introduire les seules maximes de la nouvelle Loi, S. Paul *dans le quatriéme chapitre de l'Epître aux Galates*, leur défend de continuer la célébration des Fêtes des Juifs, & de s'assujettir aux jours & aux mois. Mais l'Eglise célébra toujours les Fêtes de Pâques & de la Pentecôte, & y ajouta, du temps même des Apôtres, les Fêtes de la Naissance du Fils de Dieu, de l'Epiphanie & de l'Ascension. C'est ce que l'on apprend par la Clémentine, *cinquiéme Constitution* 15. *&* 20. par l'ouvrage de S. Paulin (*in Math.* 9.) qui regarde l'établissement des Fêtes comme d'institution divine, parcequ'elles ont toujours été célébrées dans l'Eglise, sans qu'on en trouve l'institution. La solemnité des Fêtes particuliéres des Saints a été d'usage dès les prémieres années de la Religion. On honoroit à Smyrne le Martyre de S. Polycarpe dans le premier siécle de l'Eglise; & dans toute la Chrétienté on célébroit la Fête des Innocens Martyrs; ce qui prouve que l'établissement des Fêtes des Saints n'a pas été le fruit de la nouveauté, ni de la superstition. *Voyez là-dessus* Clement 8. *Constitut.* 39. *Apol. d'*Eusebe 4. *hist.* 24. Origen. *hom.* 3. *in Math.* Cyp. *Epist* 14. *ad Cler.* Carthag. & Baron. *ad annum* 58.

REMARQUE.

Les solemnités des Fêtes devinrent si respectables & si agréables au Peuple Chrétien, que les particuliers pour marquer leur joye se visitoient les uns les autres, s'écrivoient quelquefois des lettres gracieuses, & se faisoient mutuellement des présens; ce qui a sans doute donné lieu à l'usage qui subsiste encore dans plusieurs villes de se visiter mutuellement la veille des principales Fêtes & de se faire des présens: usage, qu'on à reduit aux Fêtes de Noël ou au premier jour de l'année. On peut voir là-dessus Prudence, Poëte chrétien, dans son ouvrage de la couronne des Martyrs appellé *Peristeph. hymn.* 11. & Paulin, disciple de saint Ephrem.

L'usage de célébrer les Fêtes des Saints a été autorisé par le Concile de Gangres, tenu en 324. sous Sylvestre, Pape, *Cap.* 20. & par le second Concile général de Nicée, tenu dans le huitiéme siécle, *Action* 3. *& Can.* 7.

L'intention de l'Eglise dans l'institution des Fêtes a été non-seulement de porter les Fidéles à imiter les vertus des Saints, à implorer leur protection, à la vuë de la solemnité avec laquelle on célébroit leur mémoire; mais d'opposer les Basiliques des Martyrs aux temples des Idolâtres, de détruire les honneurs superstitieux que l'on rendoit aux Idoles. (*Théodoret. ver. Evang. lib.* 8. *in fine.*) Et c'est ce qui a donné occasion à toutes les Chapelles, qui ont été bâties dans les campagnes à la place des petits temples que chaque Payen faisoit élever à l'honneur du faux Dieu, auquel il attribuoit quelque vertu particuliére. Delà sont venus ces différens titres que l'on a donnés à la Sainte Vierge, & sous lesquels on l'honore en différens endroits. Ainsi on a donné à Marie les titres de Notre-Dame de bon Reméde, de Consolation, d'Espérance, pour substituer le culte de Marie à celui des fausses Divinités que les Payens honoroient sous ce titre. La solemnité avec laquelle on a rendu ce culte aux Saints, a détaché les Payens convertis de leurs superstitions envers les Idoles, ils ont honoré un objet saint & ont sanctifié des maximes qui étoient auparavant très-criminelles.

Les Hérétiques qui ont été confor-

mes à la doctrine d'Aërius contre l'établissement des Fêtes dans l'Eglise, sont les suivans.

MAHOMET, qui détruisit toutes les Fêtes, & remit la solemnité du Dimanche au jour de Vendredi.

LES WAUDOIS, qui condamnoient le culte des Saints.

LES PAUVRES de Lyon.

CALVIN.

LUCAS STEMBERGER, disciple de LUTHER.

La principale raison sur laquelle les nouveaux Hérétiques ont établi leur erreur contre la célébration des Fêtes est, qu'il ne paroit pas dans l'Evangile que Jesus-Christ en ait établi. Mais cette raison est absolument nulle, parce que le Fils de Dieu a suffisamment autorisé l'établissement des Fêtes, lorsqu'il a observé celles qui étoient d'usage parmi les Juifs, & qu'il ne les a pas condamnées.

Priéres pour les Morts inutiles.

La troisiéme erreur des Aëriens qui étoit de croire que les Priéres pour les Morts sont inutiles, n'avoit pour fondement que le motif qui est raporté par tous les hérétiques qui ont nié l'existence du Purgatoire. Dieu n'a désigné que deux endroits dans le jugement qu'il prononcera sur tous les hommes, ainsi qu'il est raporté dans le vingt-cinquiéme chapitre de l'Evangile selon saint Mathieu. Ces deux endroits sont le Ciel & l'Enfer, Dieu dira aux Justes: *allez dans le Ciel*, aux réprouvés: *allez dans les flammes éternelles*. Sur ce principe ils concluent: ou l'ame va paroître en état de grace devant Dieu, ou elle y paroit en état de péché mortel. Si elle est juste, le Ciel est le lieu où elle sera placée; si elle est en péché mortel, elle sera livrée aux Enfers. Dieu n'a assigné que ces deux lieux; ainsi il n'y en a pas de troisiéme où les ames soient purgées. Car dans le Ciel on n'a plus besoin de Priéres; dans l'Enfer, il n'y a plus de rédemption à

Point de Purgatoire.

espérer; ainsi les Priéres pour les Morts, & le Purgatoire ne doivent être regardés que comme des fictions des Prêtres pour satisfaire leur avarice.

On répond d'abord à ce raisonnement sophistique, qu'il est vrai que Dieu n'a assigné que deux endroits, le Paradis & l'Enfer; que les Justes seront placés dans le Paradis, & les Impies dans les flammes. Il est vrai encore que ceux qui meurent sont élûs ou réprouvés. Mais comme parmi les Elûs, il y en a qui ont porté en mourant ou des fautes véniel-les, qu'ils n'avoient point expiées, ou un reste de satisfaction qu'ils n'avoient pas fini, Dieu dont la justice ne veut rien perdre de ses droits, purifie ces ames avant que de les admettre dans le Ciel. Les ames de ces Elûs ne laissent pas pour cela d'être en grace & amies du Seigneur, & si elles ne sont pas d'abord admises à la gloire; c'est qu'il n'est aucune faute, de quelque nature qu'elle soit, qui ne doive être punie, ou en ce monde, ou en l'autre, ou pendant le temps, si elle est vénielle, ou pendant l'éternité si elle est mortelle. Que si Jesus-Christ n'a assigné que le Paradis ou l'Enfer, lorsqu'il a prédit ce qui arrivera au dernier jour, c'est qu'il a voulu simplement manifester la derniére fin des Elûs & celle des Réprouvés, sans expliquer le temps, où les Elûs commenceront à jouir de la gloire, ni sans entrer dans le détail des différentes peines que les Réprouvés souffriront. On peut encore ajouter que comme ce dernier jour consommera l'ouvrage de l'édifice spirituel, & que les Elûs seront les pierres des murailles mystiques de l'édifice, Dieu fera souffrir pendant quelques instans les ames, qui devront être purifiées par des peines proportionnées aux satisfactions, dont elles seront redevables; ou, comme ce sera le jour du Regne entier de Jesus-Christ avec ses Elûs, Dieu par une grace privilegiée

vilegiée prendra sur les mérites surabondans de son Fils Notre Sauveur, de quoi satisfaire sa justice en faveur de ces Justes qui ne seront pas entiérement purifiés. Ces interprétations des paroles du Fils de Dieu sont conformes à l'idée qu'il nous en donne lui-même par le même Evangéliste *chap.* 12. *Il y a*, dit-il, *des péchés qui ne seront remis ni en ce monde, ni en l'autre.* Le Fils de Dieu suppose donc qu'il y a des péchés qui seront remis en l'autre monde, sans quoi, il auroit dit simplement, il y a des péchés qui ne seront jamais remis. Or, s'il y a des péchés qui seront remis en l'autre monde, il y a un lieu où ces péchés seront remis, & ce lieu est ce que l'Eglise appelle le Purgatoire.

Quant à ce que les Aëriens & les autres hérétiques, disent que les prieres pour les morts sont inutiles, & que l'usage n'en a été établi que par l'avarice des Ministres; c'est uniquement la Passion qui leur fournit ce langage. Car en premier lieu, s'il est vrai comme nous le croyons, qu'il y ait un lieu où les ames sont détenues pour satisfaire aux dettes dont elles sont redevables, il doit encore être vrai qu'il y a des moyens pour suppléer à leurs satisfactions; & que si elles ne peuvent mériter par elles-mêmes, il peut y avoir des moyens de suppléer à leur impuissance. Cette possibilité est d'autant plus probable, que comme ces ames sont les ames des Elus, & que Dieu ne les tient dans les peines que parceque sa justice ne peut se relâcher sur ses droits, il doit voir avec complaisance qu'on lui présente des suffrages qui suppléent à cette satisfaction.

On pourroit repliquer à cela que les arrêts de Dieu sont irrévocables, & que s'il avoit condamné les ames à demeurer dix ans dans un lieu de peine, il n'y auroit ni priere, ni sacrifice, qui pût obliger Dieu à révoquer son arrêt. Mais on y répond que Dieu ne change point son arrêt, lors même qu'il retire l'ame des peines, avant le terme des jours pour lesquels il l'avoit condamnée; parceque, quand Dieu a fixé le nombre des années, il ne les a pas fixées par raport à la nécessité du tems, mais par raport à la qualité de la dette. Ce tems est compensé par la valeur des suffrages qu'on lui offre. Il est à peu près de ces arrêts, comme de celui qu'il prononca contre Ninive, & plusieurs fois contre les Israëlites. Il avoit juré leur perte après un certain nombre de jours, mais les Ninivites par leur pénitence, les Israëlites par la mediation de leurs prophétes, ont obtenu leur grace. On ne sçauroit pour cela dire que la volonté de Dieu ait eu quelque changement, mais on doit simplement conclure que la colére de Dieu a été appaisée par quelque endroit qui a satisfait à sa volonté & à sa justice, soit par la pénitence des Ninivites contrits en faveur de ceux qui ne l'étoient pas, soit par la charité des Prophétes en faveur d'un peuple qui retomboit ou continuoit dans ses désordres, & qui ne meritoit pas par lui-même d'être reconcilié.

La primitive Eglise qui avoit reçu de plus près la doctrine & les sentimens des Apôtres tenoit envers les Apostats qui revenoient à la foi, la même conduite que Dieu tient à l'égard des ames du Purgatoire. Elle avoit fixé le nombre des années pour la pénitence des laps; mais quand les saints Confesseurs Martyrs demandoient la diminution de ce nombre d'années, l'Eglise usoit d'indulgence, & accordoit aux laps la grace que les saints Confesseurs de la Foi avoient demandée pour eux. Elle croyoit que ces saints Athlétes méritoient par leur zéle auprès de

Dieu, les faveurs qu'ils sollicitoient pour les autres.

On ne sçauroit cependant disconvenir que bien loin que l'usage des prieres pour les morts aye été inventé par les Prêtres de J. C. il a été de tous les temps & de toutes les Loix. Dans la Loi Naturelle, nous trouvons plusieurs exemples de prieres, d'aumônes, de mortifications & de jeunes pour les morts qui font comprendre qu'ils ont cru à l'utilité des suffrages pour le repos de leurs ames. Les enfans des premiers Patriarches observoient des cérémonies de deuil si édifiantes, qu'on ne sçauroit douter qu'elles n'ayent été faites dans la vûe de fléchir la justice de Dieu sur leurs parens, s'ils n'étoient pas morts dans la perfection que sa sainteté exigeoit avant que de permettre qu'elles approchassent de lui. Rien de plus touchant que ce que fit Joseph pour conduire les ossemens de son pere au sepulchre de ses ancêtres.

Tobie *Chapitre* 4. ✠ 18. dit à son fils: *mettez votre pain & votre vin sur le sepulchre des Justes, & gardez-vous d'en manger & d'en boire avec les pécheurs.* Pourquoi Tobie auroit-il donné cette leçon à son fils, si ce n'est (comme dit Estius & avec lui tous les plus sages interprétes) parcequ'il prétendoit qu'il donnât ce pain & ce vin aux pauvres, & que cette œuvre de charité attireroit la miséricorde du Seigneur sur le juste qui étoit mort avec quelque légére imperfection ?

L'Auteur de l'Ecclesiastique *Chapitre* 7. ✠. 37. s'exprime en ces termes: *la libéralité est agréable à tous ceux qui vivent, & n'empêchez pas qu'elle ne s'étende sur les morts.* Ou il faut donner un sens forcé à ces paroles, ou il faut entendre que l'auteur de l'Ecclesiastique, prétend condamner ceux qui détournent les prieres & les aumônes que la charité produisoit pour le repos des morts.

David après avoir appris la mort de Saül s'affligea & jeûna avec toute sa Cour, & le peuple après avoir enseveli le corps de Jonathas & de Saül jeûna pendant sept jours sur eux & sur tous ceux d'Israël qui étoient morts dans le combat. A quoi auroient servi ces jeûnes en leur faveur, s'ils n'avoient pas cru que Dieu les appliquoit pour le repos de l'ame de tous ces défunts ?

Judas Machabée envoye douze mille dragmes d'argent aux Prêtres de Jerusalem pour faire des oblations à Dieu en faveur des morts.

S. Pierre *Epître premiere Chap.* 3. raporte que J. C. descendit après sa mort dans un lieu souterrain pour délivrer de la servitude des ames, qui avoient peché par une légére défiance aux paroles de Noë, lorsqu'il leur annonçoit que Dieu alloit punir les pécheurs par les eaux du déluge.

Le vénérable Bede & plusieurs saints Interprétes ont reconnu qu'on ne pouvoit expliquer cet endroit de l'Ecriture, qu'en l'appliquant au Purgatoire, d'où on peut retirer les ames par les prieres, soutenues par les merites de la passion du Sauveur.

Après tous ces témoignages, il est criminel d'avancer que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'appliquer des prieres & des sacrifices pour le repos de l'ame des morts. Elle n'a fait que continuer un usage établi plusieurs siecles avant sa naissance. Depuis que la religion Chrétienne a commencé, les Fidéles ont toujours cru à l'existence du Purgatoire, & ont montré leur foi par leurs suffrages en faveur des morts.

Dans le premier siecle de l'Eglise, ainsi que S. Jerôme *Epist.* 27. & S. Augustin. 9. *Confess.* 13. le rapportent. Les Fidéles faisoient des onctions sur les

corps d'abord après leur mort, & ne les enterroient qu'au bout de trois jours. Pendant tout ce temps il y avoit des personnes qui veilloient autour du corps en faisant des prieres, & les Prêtres offroient le S. Sacrifice de la messe pour le repos de l'ame du défunt. C'étoit même l'usage, ainsi qu'on le voit dans les anciens rituels, que l'on destinoit le huitiéme, le vingtiéme, le trentiéme, le quarantiéme, & le soixantiéme jour pour faire des prieres particulieres en faveur de l'ame du mort. On renouvelloit ces prieres & ces sacrifices à la fin de l'année du décès, & c'est ce que l'on appelle *Anniversaire*.

L'usage de la priere pour les morts étoit tellement établi dans les premiers siecles du Christianisme, que l'on écrivoit sur des tables particulieres appellées Dipthyques, le nom des Evêques, & des Prêtres morts dans chaque Eglise particuliere, & on en faisoit mention au sacrifice de la messe.

Le Concile de Nicée tenu en 325. confirme cet usage dans le Chapitre 65. lorsqu'il marque l'ordre des funérailles des Evêques, les prieres que l'on doit y réciter, & qu'il ordonne d'avertir toutes les Eglises & les Monasteres de leurs Dioceses afin que l'on offre des prieres pour le repos de leurs ames. *Ce Chapitre est dans la version de l'Arabe en Latin par le P. François Turrian Jesuite, & on la trouve dans la collection des Conciles par le P. Labbe pag. 287. du 2. Volume.*

Tous ces témoignages de l'antiquité sur les prieres pour les morts ne doivent rien avoir de suspect. Il y auroit de l'injustice à croire que tant de grands hommes se soient livrés à des superstitions, & que l'Eglise universellement assemblée les ait adoptées. Ainsi si les hérétiques veulent s'en tenir aux usages & aux définitions des premiers siecles de l'Eglise, ils doivent du moins reconnoître ce qui a été pratiqué & autorisé par le S. Concile général de Nicée qui a été tenu dans le commencement du quatriéme siecle, & dans le temps des plus grandes disputes, sans que les Ariens ayent osé contredire à l'article des prieres pour les morts. Le Concile général de Calcédoine en 360. *Sess.* 3. raporte des faits où l'on voit que les legs pieux faits pour en appliquer le merite au repos des morts, étoient en usage, & le Concile de Florence, & celui de Trente *Sess.* 12. ont défini cette vérité, que l'avarice & l'incrédulité se sont de temps en temps efforcées de détruire. *Voyez sur cette matiere* S. Augustin *de cura pro mortuis*, Bellarmin *de Purgatorio*, Grenade Lobner & Richelieu. Ce sont ceux qui en ont parlé plus expressément.

Les hérétiques qui ont eu de la conformité avec les Aeriens sur l'Article du Purgatoire, sont d'abord tous ceux qui ont cru l'ame mortelle : Ensuite
Les Albigeois.
Les Petrobrussiens.
Henry le Toulousain.
Les Vaudois.
Sagarel.
Les Faux Apôtres.
Les Hussites.
Les Calvinistes.

Luther n'a pas absolument nié qu'il y eût un Purgatoire ; mais il a dit qu'on ne pouvoit le prouver par aucun texte de l'Ecriture. De-là on peut tirer la conséquence, que si selon lui, on ne doit croire qu'à ce qui est clairement annoncé par l'Ecriture ; il n'a pas cru qu'il y eût un Purgatoire, puisque selon lui on n'en parle pas. Cependant les Lutheriens à l'exemple de leur maître prient pour les morts dans leurs prétendus sacrifices de la Messe.

Tout ce qui a été raporté ci-dessus

pour prouver que la priere est utile aux morts, sert également à prouver qu'il y a un Purgatoire ; c'est-à-dire un lieu dans lequel la justice de Dieu tient les ames des Justes, qui n'ont pas eu en mourant toute la perfection nécessaire pour être unies au Seigneur, & où elle les purifie pour les rendre dignes d'approcher de lui qui est la sainteté par essence.

La quatriéme erreur des Aëriens condamnoit l'application du sacrifice de la Messe comme n'ayant aucune valeur. Elle n'étoit fondée que sur le dépit d'Aërius, qui pour détruire l'autorité de l'Episcopat, ruinoit entierement le pouvoir du Sacerdoce. Aërius ne donnoit d'autre raison que celle qu'il avoit tirée de l'erreur des Archontiques contre la valeur de toutes les bonnes œuvres ; il soutenoit que l'oblation du sacrifice de la Messe étoit inutile, & sans vertu parcequ'il n'y avoit que la foi qui justifiât les hommes.

Les Hérétiques qui ont dans la suite adopté l'erreur d'Aërius sur le saint Sacrifice de la Messe sont :

Pierre de Bruys & Henry de Toulouse qui ont parlé comme Aërius.
Arnaud de Bresse.
Wiclef & ses disciples.
Luther & ses disciples.
Calvin.
Arnaud de Villeneuve.

Quoique ces Hérétiques fussent d'accord à dire que le Sacrifice de la Messe n'étoit d'aucun merite pour les morts, tout comme pour les Laïques vivans, leur façon de penser étoit différente. Luther croyoit que J. C. étoit la victime offerte par le Sacrifice ; mais il soutenoit, que ce Sacrifice n'étoit utile qu'au Prêtre qui l'offroit ; tout comme la communion ne procuroit les graces de l'Eucharistie qu'à celui qui la recevoit. Il donnoit pour raison que cet adorable Sacrement, étoit de la même valeur que les autres, & que comme le Baptême n'attiroit la grace que sur celui qui le recevoit, de même le Sacrifice de la Messe ne pouvoit profiter qu'à celui qui l'offroit au Seigneur.

La fausseté du principe de ce raisonnement se manifeste par le seul terme de Sacrifice. Car qu'est-ce que le sacrifice, si ce n'est une oblation faite à Dieu soit pour le glorifier, soit pour attirer sa miséricorde & ses graces, selon les vües dans lesquelles on l'offre, & quand J. C. l'a établi, n'a-t-il pas déclaré lui-même que le sang de la victime seroit offert pour le salut des autres ? N'est-ce pas sans doute à la vüe de cette intention du fils de Dieu que S. Paul a dit dans son Epître aux Hebreux *Chap.* 5. que Dieu avoit choisi parmi les hommes des Pontifes, afin qu'ils offrissent le Sacrifice pour les péchés des hommes ? Et quels Sacrifices ont-ils à offrir, si ce n'est celui de la Messe, puisque depuis l'établissement de la loi nouvelle, tous les autres Sacrifices ont été abolis ? Enfin si par ordre de J. C. chaque particulier est tenu de prier pour son prochain, afin de lui attirer les misericordes du ciel, pourquoi ne pourra-t-il pas offrir à Dieu la plus meritoire de toutes les victimes pour attirer sur ce même prochain les graces qui lui sont nécessaires ? L'Eglise a de tous les temps condamné le sentiment hérétique de Luther ; puisque comme dit saint Thomas, de tous les temps, elle a offert l'adorable Sacrifice de nos Autels pour les besoins des vivans & des morts.

Calvin animé du même ressentiment qu'Aërius en a soutenu plus clairement l'hérésie. Le chagrin de n'être pas parvenu aux premieres dignités Ecclesiastiques avec autant de promptitude qu'il l'auroit souhaité, le fit élever contre

l'Eglise, & le porta à publier que l'Ordre n'étoit point un Sacrement, & qu'il n'y avoit point de Sacerdoce. Il enseignoit qu'il n'y avoit qu'un seul Prêtre qui est J. C. que nul autre a droit d'offrir des Sacrifices, & de là il concluoit que le Sacrifice de la messe n'étoit qu'une chimere & de nulle valeur.

La passion de Calvin se montre à découvert : car quoique J. C. soit le Pontife, ou le Prêtre éternel, il n'a pas laissé de se substituer des Ministres, ainsi qu'il est raporté ci-dessus contre Luther ; & quand le Sauveur a dit à ses Apôtres au jour de la Cene : *toutes les fois que vous ferez le même Mystere, (C'est-à-dire de mon corps & de mon sang) faites-le en mémoire de moi.* Luc. 22. qu'a-t-il prétendu, si ce n'est de donner à ses Apôtres le pouvoir du Sacerdoce, qui depuis la nouvelle loi consiste à consacrer, & à offrir le Sacrifice, & à remettre les péchés ? Mais comme Calvin avoit donné un mauvais sens à ce texte de l'Evangile, & contraire à la foi ; pour confondre ses adhérans, il n'y a qu'à leur opposer l'usage des Apôtres, de tous les saints Pontifes & de tous les saints Prêtres de la primitive Eglise, qui ont revéré le Sacerdoce dont ils ont été revêtus, & qui ont offert le Sacrifice.

S. Paul *dans sa seconde Epître aux Corinth. Chap.* 5. dit que les Apôtres sont les legats de J. C. Dans sa Lettre aux Hébreux *Chap.* 5. il ajoute que Dieu a choisi des Prêtres, afin qu'ils offrent des Sacrifices pour les péchés des hommes. S. André ainsi qu'il est raporté dans sa vie, consacroit & offroit tous les jours le Sacrifice à Dieu. Les premiers Chretiens, selon qu'il est raporté dans les Actes des Apôtres communioient tous les jours. S. Paul reproche aux Corinthiens le mépris qu'ils faisoient du corps & du sang de J. C. Comment les Apôtres offroient-ils des Sacrifices en qualité de Prêtres, si le Sacerdoce n'est rien ? Comment les premiers Fidéles communioient-ils tous les jours, si personne n'avoit droit de consacrer le Sacrement de l'Eucharistie? Et comment les Corinthiens prophanoient-ils ce que nul Prêtre ne consacroit ? Ajoutons à tous ces usages celui de la consécration des Prêtres, qui a été faite de tous les temps dans l'Eglise; toutes les différentes liturgies de la Messe qui ont paru dans tous les siecles de la Religion, la célébration des hauts mysteres qui a toujours regné parmi les Chretiens, & qu'ils ont continuée aux risque de leur vie malgré la défense des Empereurs Payens. Toutes ces suites des fonctions du Sacerdoce prouvent clairement que Calvin & les autres Hérétiques n'ont enseigné le contraire que dans un esprit de malice & de Schisme.

L'erreur des Aëriens contre la valeur du saint Sacrifice de la Messe, avoit déja été condamnée indirectement par le 20. Chap. du Concile de Gangres sous Sylvestre I. lorsqu'il prononça anathéme contre ceux qui douteroient de l'utilité des oblations faites dans les Basiliques des Martyrs; Car si des oblations simples peuvent profiter au salut de ceux pour qui on les fait, à plus forte raison, l'oblation d'une hostie qui est J. C. lui-même, est d'un merite infini.

Mais si les Hérétiques ne veulent admettre que l'autorité des Conciles Généraux des cinq premiers siecles de l'Eglise ; qu'ils acquiescent au premier Concile de Nicée, qui dans le 14. Canon, déclare que le pouvoir d'offrir le Sacrifice de la Messe ne convient qu'au Prêtre, & nullement au Diacre. Par-là le Concile déclare que le Sacrifice de la Messe est d'usage dans l'Eglise, & que le pouvoir de l'offrir n'est atta-

ché qu'à l'ordre de Prêtrise. Ainsi s'il y a des Prêtres, & un Sacrifice, il doit y avoir un Sacerdoce ; & l'hostie n'y est offerte que pour le salut des Fidéles, en faveur desquels le Prêtre est établi, afin qu'il offre le Sacrifice pour leurs péchés ; comme dit le grand Apôtre. Le Concile premier d'Ephese, & celui de Calcedoine, ont également reconnu le Sacrifice de la Messe, comme institué par J. C. & comme très utile à ceux qui le reçoivent. S. Epiphane qui vivoit du temps que les Aëriens subsistoient encore, en raporte toutes les erreurs, & les attaque toutes en particulier. V. *Her.* 75.

Les maximes des Aëriens étoient tout-à-fait ridicules. Comme ils étoient du sentiment des Archontiques qui condamnoient toutes les cérémonies de l'Eglise ils n'alloient point au temple pour prier. Ils avoient fait divorce avec les Catholiques qu'ils regardoient comme des insensés, qui avoient adopté les superstitions Judaïques. Ils s'assembloient dans les bois ou dans les lieux écartés, pour s'y entretenir de leur mauvaise doctrine. C'étoit là que pour se moquer des Catholiques, ils affectoient de se divertir, de faire de grands festins, & de manger de toutes sortes de viandes ; lorsqu'il étoit ordonné par l'Eglise de s'en abstenir & de jeûner.

Leurs mœurs étoient aussi corrompues que leur doctrine. S. Epiphane les dépeint comme des hommes voluptueux, intemperans & yvrognes. Ces intempérances étoient suivies de beaucoup de dissolutions, surtout quand ils s'assembloient pour faire leurs bacchanales. Ces Hérétiques s'étoient répandus en Egypte & en Afrique. Leur secte s'est ensuite divisée, & a changé de nom selon les differens chefs qu'elle a eus, ou selon les nouvelles erreurs qu'elle a adoptées. V. S. Augustin *Her.* 53. Ross *sur les Religions du monde* raporte que les Aëriens ont porté le nom de Syllabiques ; parcequ'ils tiroient par artifice, de l'arrangement de certains mots de l'Ecriture des termes dont ils se servoient pour autoriser leurs erreurs. Mais comme S. Epiphane & tant d'autres Ecrivains qui en ont raporté toutes les ruses & les maximes, n'en ont rien dit, il est à présumer que cet auteur ou celui sur lequel il s'est appuyé, les a confondus avec les Basilidiens qui ajustoient certaines syllabes pour former les caracteres, ou significations de leurs Talismans & de leurs Fables.

Leurs erreurs furent détestées des autres hérétiques comme les Orthodoxes ; & chaque Eglise particuliere les condamna. S. Epiphane contemporain d'Aërius est celui qui l'a combattu le plus expressement dans son livre des hérésies. *Hérésie* 77. *Voyez* S. Augustin. *de hæresibus*, *cap.* 53. *&* Sand. *héréſ.* 79. Il est bon de remarquer que comme les Orthodoxes appelloient les Aëriens *Novateurs*, les Aëriens avoient donné aux Orthodoxes, le nom d'*Antiquaires* ; parcequ'ils les accusoient de suivre les maximes de l'ancienne Loi. Les Aëriens s'étoient rendus si odieux aux Pasteurs & aux véritables Fidéles, que, comme on ne vouloit pas les souffrir dans les villes, ils se retiroient dans les bois & dans les cavernes, où on les poursuivoit souvent pour les en chasser. Il y en avoit encore quelques uns dans le cinquiéme siécle, après lequel temps, il n'en est plus fait mention.

AETIUS dit l'*Impie*, naquit à Antioche de parens très-pauvres, mais il eut beaucoup de talens du côté de l'esprit. La misére où il étoit reduit dans sa jeunesse l'obligea d'abord à se placer pour valet chez la veuve d'un vigneron. Ennuyé de cet état, il apprit le mé-

tier de forgeron, & ensuite celui d'orfévre dans lequel il se perfectionna si bien, qu'il falsifioit l'or sans qu'on s'en apperçût. Il ne put cependant continuer long tems ses fraudes sans être découvert. Une Dame lui ayant remis un collier d'or pour le nétoyer, il en travailla un de cuivre doré qui en avoit toute la ressemblance, & le lui donna à la place du premier. La tromperie fut découverte, & Aëtius puni par la Justice. Honteux de son crime, il quitta le pays, & se joignit à une espéce d'opérateur avec lequel il couroit le monde sous le titre de Médecin. Comme Aëtius étoit d'un esprit vif & subtil, il persuadoit aisément le peuple, & il disputoit quelquefois avec tant de feu, qu'il paroissoit imposer aux Médecins les plus sçavans. Ce fut cette subtilité de génie qui lui attira l'amitié de quelques Philosophes renommés, & des Prélats Ariens dont il étoit devenu partisan. Les applaudissemens qu'il recevoit chaque jour, firent naître en lui l'ambition de s'élever dans les dignités de l'Eglise, & pour y réussir plus promptement, il quitta sa nouvelle profession, abandonna le charlatan, & s'attacha à l'étude de la Philosophie. Paulin Evêque d'Antioche, où Aëtius étoit retourné, prit plaisir à l'instruire; mais Paulin étant mort, Eulalius qui lui succeda & qui n'étoit que Semi-Arien, chassa Aëtius, à cause des impiétés qu'il commençoit à débiter contre Jesus-Christ sous prétexte de défendre le pur Arianisme. Après ce bannissement, il courut de ville en ville jusqu'à la mort d'Eulalius, après laquelle il retourna pourtant à Antioche, où Léonce Prêtre le reçut dans sa maison, & lui apprit la maniére d'expliquer l'Ecriture-Sainte. Cette acquisition d'une nouvelle science le rendit tellement superbe & insupportable que les Chefs d'Antioche furent de nouveau contrains de le bannir de la ville. Il demeura quelque temps dans l'exil, & revint à Antioche par la protection de Léonce, qui étant devenu Evêque l'ordonna Diacre de son Eglise. L'orgueil qui étoit le guide de toutes ses démarches ne lui permit pas de garder le repos; il voulut briller, & pour y réussir, il enseigna hardiment qu'il n'y avoit qu'*un Dieu*, & *qu'une personne en Dieu*: & ajoûta à cette proposition les plus horribles blasphêmes contre le Verbe & contre le S. Esprit. Leonce qui quoiqu'Arien respectoit encore la personne du Verbe & celle du S. Esprit, interdit Aëtius de toutes ses fonctions ecclésiastiques, & le chassa de son Eglise. Cet hérétique se refugia à Alexandrie en 356. où George de Cappadoce qui en avoit usurpé le siége, le reçut favorablement, & lui donna la liberté d'exercer ses fonctions de Diacre. C'est de cette année-là 356. que l'on doit compter la naissance de son schisme. Aëtius revint une autre fois à Antioche où il fut reçû favorablement par Eudoxe qui avoit succedé à Leonce. La protection du nouvel Evêque ne lui fut pas pourtant d'un long secours. Les Semi-Ariens s'élevérent contre lui, ils le condamnérent dans le Concile qu'ils tinrent la même année à Ancyre, ils l'excommuniérent & lui donnérent le nom d'Impie. Constance Empereur le soupçonna d'entrer dans la conspiration que ses ennemis formoient contre l'empire, & il le relégua en Phygrie; mais les Ariens qui vouloient opposer un homme vif & subtil aux Semi-Ariens qui s'étoient déja séparés d'eux, obtinrent de Constance la permission de faire venir Aëtius au Concile de Séleucie, tandis que l'on tenoit celui de Rimini. Aëtius y assista, il attaqua vivement les Semi-

Ariens, & prononça avec feu qu'il ne falloit appeller le Verbe, ni consubstantiel, ni semblable à Dieu, à qui rien n'est semblable. Le desordre y fut si grand que les Evêques tant Ariens que Semi-Ariens se séparérent dans le schisme. L'Empereur pour réunir les esprits contre les Catholiques de Rimini assembla un Conciliabule à Constantinople en 360. & Aëtius qui s'étoit attiré la haine des deux partis fut condamné à cause de ses blasphêmes, dégradé du Diaconat, & expulsé de l'Eglise.

AF

AFRICAINS. La plûpart des Africains suivent la Réligion de Mahomet, & sont divisés par leurs différentes façons d'expliquer l'Alcoran. Les Caffres qui sont dans l'Ethyopie méridionale n'ont aucune Loi, ils vivent la plûpart comme des bêtes, & mangent les hommes croyant les honorer, ou les punir selon l'esprit dans lequel ils le font. Il y en a qui sont Payens & adorent les faux Dieux. Plusieurs y suivent la Loi du Judaïsme, On y fait cependant chaque jour nombre de conversions soit par le soin des Missionaires, soit par le zéle des anciens Chrétiens qui y ont conservé la Loi de leurs peres. *Consultez les Histoires des Voyageurs de l'Afrique, & voyez* Du Pin, *de la Géographie d'Afrique, &* Roff. *sur les Réligions du Monde*,

AG

AGAPETE. Ce nom n'a été donné à aucune Secte d'hérétiques, mais à de faux dévots, qui sous prétexte d'une sainte union tenoient dans leurs maisons des Vierges qu'ils appelloient leurs sœurs adoptives, & avec lesquelles ils étoient dans un commerce charnel. On appella ces hypocrites Agapetes, parceque cette criminelle façon de vivre avoit été inventée vers l'an 390. par une certaine Agape femme Espagnole, qui par ses artifices avoit séduit Elpidius. S. Chrisostôme s'éleva avec feu contre les Clercs qui tenoient dans leurs maisons ces sortes de femmes qui se disoient consacrées au Seigneur. Il paroitroit plus convenable de dire avec quelques Ecrivains que le nom d'Agapetes, a été tiré du mot grec ἀγάπη, qui signifie *charité*, parceque ces prétendus devots déclaroient n'être unis que par la charité aux vierges qu'ils abusoient. *Voyez là-dessus* Pallad. *dialog. de vit. Chrisost. in tomo 5. operum Chrisostomi, & la Novelle sixiéme de Justinien qui condamna ces abus.* Bar. *an* 398. *n.* 19. Prat. *lit. Agapeta, &* Sand. *héréſie* 79.

AGARITES. Sarrasins qui se disent descendus d'Agar, servante & deuxiéme femme d'Abraham. *Voyez* SARRASINS.

AGELITES. Sabelliens ainsi nommés d'Agélius petit lieu d'Alexandrie, où ils faisoient leurs assemblées. *Voyez* Nicepho, *h.* 18. *cap.* 49. *&* Prat. *lit. Angelitæ.*

AGIONITES ou AGIONOIS. Sectaires descendus de la branche des Abstinens. Ils parurent dans le septiéme siécle, & on leur donna le nom d'*Agiotes* tiré du mot grec ἅγιος qui signifie *Saint*, parceque ces Fanatiques se glorifioient d'être sages, purs, innocens, amis de la vertu.

AGNOETES ou AGNOITES. C'étoient des Hérétiques ainsi appellés du mot ἀγνοια, qui signifie *ignorans*, ils étoient disciples de Théophrone. *Voyez son article*, On a donné le même nom à ceux qui croyoient que Jesus-Christ avoit ignoré les mystéres du Pere Eternel, parcequ'il avoit déclaré qu'il n'avoit pas connoissance du jour du Jugement.

AGONISTIQUES. Nom que les Donatistes avoient donné aux Circoncellions qui se détruisoient eux-mêmes; ils tiroient ce nom d'αγωνες, qui étoient destinés parmi les Grecs pour tuer les victimes. *Opt. de Mil. lib.* 3.

AGONYCLITES. Ils étoient sortis selon les apparences des Eïcetes qui ne faisoient leurs priéres qu'en dansant. Ils enseignoient que c'étoit une veritable superstition de prier à genoux. C'est de-là qu'on les apella *Agonyclites* du mot grec αγονυκλινω, qui signifie ne pas fléchir les genoux; ils ont paru dans le huitiéme siécle vers l'an 701.

AGRICOLA (JEAN ISLEBIUS,) ainsi nommé du lieu de sa naissance, sçavoir Islebe, ou Eisleben dans le Comté de Mansfeld en Saxe, étoit Prêtre & disciple de Luther. Il en prêcha long-temps les erreurs, & avec tant d'applaudissement de la part des Hérétiques, qu'il fut choisi par l'Electeur de Saxe pour être son Ministre. De cet emploi, il passa à celui de Professeur de Théologie, & de Ministre de Wirtemberg; & quelque temps après, il fut choisi Ministre de l'Eglise de Berlin, où il s'étoit retiré pour fuir la persécution de Luther avec lequel il s'étoit brouillé. On a été long-temps sans bien comprendre quelle étoit sa doctrine. Il approuva d'abord celle de Mélanchton, & la combattit dans la suite. Il défendoit avec zéle les erreurs de Luther, & quelque temps après, il les attaqua ouvertement. Comme cette variété de sentimens commençoit à le rendre odieux à toutes les Sectes, il se détermina à défendre avec zéle une hérésie que Luther avoit autrefois mise au jour, & qu'il n'avoit abandonnée que pour contrarier Martin Bucer. Il enseigna qu'il n'y avoit ni loi, ni œuvre qui fut nécessaire pour être sauvé, & que la seule foi en Jesus-Christ suffisoit pour le salut de l'ame. Comme cette hérésie levoit l'étendart pour favoriser le libertinage, Luther qui l'avoit indirectement défendue, craignit pour sa réputation; il s'éleva contre Agricola, & l'accusa d'hérésie & d'impiété; il le poursuivit même si vivement, qu'il souleva toutes les Puissances Protestantes contre lui, & l'obligea à chanter la Palinodie. Mais comme Agricola n'avoit dissimulé sa foi, que pour se dérober à la persécution, il enseigna de nouveau son erreur après la mort de Luther, & s'attira grand nombre de disciples. Il a été combattu en général par tous ceux qui ont écrit contre Luther, & contre Bucer; son opinion est proscrite par le Concile de Trente.

JEAN AGRICOLA étoit du nombre de ceux qui travaillérent à composer l'*Interim* de Charles-Quint, qui devint dans la suite si funeste à la Religion, & surtout en Allemagne. Ses disciples qui étoient fort répandus dans la Prusse, furent appellés *Antinomes*, ou *Antinomiens*, nom tiré des mots grecs αντι & νομος, qui signifie homme qui vit opposé à la Loi; parcequ'ils ne croyoient pas qu'aucune bonne œuvre fût nécessaire au salut, non pas même la pénitence après le péché, pourvû qu'ils eussent la foi. *Voyez* Melchior Adam *in vit. German. Theol.* De Thou. *Hist. liv.* 5. & Spond. *an* 1548. *n.* 4.

AGRIPINIENS. C'est le nom que l'on a donné à quelques particuliers, qui suivoient la doctrine d'Agripin, Evêque de Carthage dans le 3e. siecle. Ils croyoient qu'il falloit rebaptiser ceux qui avoient été baptisés par les Hérétiques. *Voyez* Prateol. *tit. Agripiniani*, Sand. *héréf.* 48. Baron. *an.* 217. *n.* 1, & *les suivans.*

AL

ALASCO (JEAN,) ou ALAS-

CULUS, ou LASKI. Il étoit Polonois de nation & Evêque, sans que l'on sçache de quel endroit; ce qui fait soupçonner son Episcopat. Il quitta la Foi Catholique vers l'an 1536. & se fit Sacramentaire. Il prétendoit que les paroles de Jesus-Christ, *ceci est mon Corps*, ne signifioient autre chose, si ce n'est *ce Pain qui est ici, & toute cette cérémonie est une représentation de mon Corps*; son explication fut universellement rejettée, comme contraire au sentiment de Luther, lui qui dominoit sur les autres hérétiques, & qui croyoit que le Corps de J. C. étoit réellement avec le pain. Alasco ajoutoit à la premiére erreur celle de condamner l'usage du Baptême qu'il disoit être dégéneré en superstition Payenne. Il se rendit si odieux à sa propre patrie, & à tout le Cercle de l'Empire, qu'il fut contraint de se rétirer en Angleterre vers l'an 1538. où Edouard le fit Intendant des Eglises prétendues étrangéres en 1551. Alasco ennuyé de son éxil retourna en Pologne où il mourut dans le chagrin & dans le trouble. *Voyez* Geneb. *in Marcell.* 2. *& Pio* 4. *Florim. de orig. heref. lib.* 4. *cap.* 10. *n.* 1. Spond. *an.* 1556. *n.* 7. *& an.* 1560.

Prateole semble prétendre qu'il y a eu une secte d'Alascains; mais il est certain qu'Alasco n'a point eu de disciples qui ayent fait une secte, puisque tous les Historiens conviennent qu'il devint si odieux aux sçavans & aux simples, qu'on le contraignit de quitter sa patrie. Il ne fut donc ni hérésiarque, ni chef de secte.

ALBANOIS. C'étoient des hérétiques de la secte des Manichéens. & qui en soutenoient les mêmes erreurs. Ils ont paru dans le huitiéme siécle vers l'an 786. sous Leon III. On leur donna le nom d'Albanois, parcequ'ils s'étoient établis dans Albano ville de l'Albanie, Province de l'Asie, & sous la domination du Roi de Perse, où Manès avoit donné naissance à son hérésie.

Ils ont suivi toutes les erreurs de Manès & de ses disciples, & y ont ajouté celle des Apollinaristes & plusieurs autres dont les principales sont 1°. que l'usure est permise; 2°. qu'il n'est jamais permis de jurer; 3°. que l'homme a de soi-même la vertu de donner le S. Esprit qui est la Grace sanctifiante; 4°. que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'excommunier; 5°. que l'Eglise ne peut posséder qu'en commun; 6°. qu'il n'y a ni Enfer, ni Purgatoire. *Voyez* Prat. *tit. Alban.* Alphonse. *à Castro*, *tit. præsc.*

ALBATI. Hérétiques Waudois, ainsi nommés du mot latin *Alba*, qui signifie Aube, parcequ'ils étoient vêtus d'un habit de toile en forme d'Aube pour montrer leur pauvreté. Ils avoient à leur tête un Hérétique de leur secte qu'ils appelloient le grand Prêtre, & qui tenoit à la main un Crucifix pour inspirer la pénitence. Ces Phanatiques faisoient profession d'une extrême pauvreté, & sous prétexte de n'avoir pas même de logement, ils couchoient sur le pavé des ruës pêle-mêle, hommes & femmes, & se livroient dans la nuit à leurs plus brutales passions. Ils s'étoient extrêmement répandus en Italie, & surtout dans les Etats de Toscane, où ils avoient dessein d'établir une nouvelle Eglise vers l'an 1399. Comme le bruit s'étoit répandu que leur dessein étoit de nommer un Pape, & de le représenter au peuple comme celui que Dieu avoit désigné pour rétablir la sainteté du Sacerdoce. Boniface IX. exhorta les Princes d'Italie à s'opposer aux désordres que ces Hérétiques alloient causer dans l'Eglise & dans leurs Etats, & tous travaillérent de concert à les détruire. Le grand Prêtre de ces Héréti-

ques fut tué & tous ses Partisans prirent la fuite. Ross. *Religions du Monde.*

Il y a des particuliers qui ont appellé ces hérétiques les *Abbati*; mais ils se sont trompés, ou l'erreur est dans l'impression.

ALBIGEOIS. Ce sont des hérétiques descendus des Pétrobussiens & des Vaudois. On leur donna ce nom; parceque c'étoit du côté d'Albi où ils avoient fait leur plus fort établissement. Pierre Corate de Toulouse s'en rendit le protecteur. Ils ont paru publiquement vers l'an onze cent soixante-seize. Leur secte a été une de celles qui ont été les plus pernicieuses à la France par les meurtres & par les ravages dont ils furent les auteurs.

Ils enseignoient: 1°. Que les Laïques de l'un & l'autre sexe avoient le pouvoir de consacrer, pourvû qu'ils fussent en état de grace, & que le Prêtre perdoit ce pouvoir s'il étoit en état de péché.

2°. Que toutes sortes de personnes avoient le pouvoir d'entendre les confessions & d'absoudre.

3°. Que personne n'étoit tenu de donner la dixme à l'Eglise.

4°. Qu'il y avoit deux souverains principes, Dieu & le Diable, desquels venoit nécessairement, de l'un le bien & de l'autre le mal.

5°. Que Dieu crée les ames, & le Diable le corps.

6°. Que le nombre des ames est fixe, & qu'elles passent d'un corps à l'autre selon le bien ou le mal qu'elles ont fait; & que les mauvaises vont dans le corps des animaux les plus méprisables.

7°. Que les corps ne ressusciteront pas.

8°. Qu'il n'y a ni Purgatoire, ni Enfer.

9°. Que les Priéres pour les Morts sont inutiles.

10°. Qu'il n'est jamais permis de jurer.

11°. Que le Baptême n'est qu'une simple cérémonie.

12°. Que le corps de Jesus-Christ n'est pas plus dans l'Eucharistie, que dans tout autre endroit.

13°. Que l'Evêque perd sa jurisdiction tout comme le Prêtre, quand il est en état de péché.

14°. Que l'acte du Mariage est contraire au salut.

15°. Que la Prière n'est pas plus agréable au Seigneur, quand on la fait dans le Temple, que quand on la fait partout ailleurs.

16°. Que le Diable a fait le vieux Testament, & que Dieu a fait le nouveau.

17°. Que tous les Patriarches de l'ancienne Loi sont damnés; & que Jean-Baptiste est un Démon.

18°. Que le Christ né en Bethléem, & crucifié sur le Calvaire est un méchant Homme, qui avoit eu Magdelaine pour Concubine; que le bon Christ est inconnu, & qu'il s'est uni spirituellement au corps de Paul.

19°. Que le bon Christ est né & a été crucifié en Terre-Neuve.

20°. Que le bon Dieu a deux femmes Collan & Collibant; desquelles il a eu plusieurs fils & plusieurs filles.

21°. Que l'Eglise Romaine n'étoit qu'une Caverne de Voleurs, & que les Cloches étoient les Trompettes du Diable.

22°. Que l'Homme n'étoit pas plus criminel de s'unir charnellement avec sa mere, ou avec sa sœur, qu'avec toute autre femme.

Ils joignoient à toutes ces erreurs l'exercice de toutes les œuvres les plus contraires à la pudeur; c'est par ce libre usage de l'incontinence, qu'ils s'attirérent des partisans sans nombre.

& qu'ils se répandirent dans plusieurs Provinces de l'Europe. Il n'y eut point d'Evêque qui ne les excommuniât. Guischard Archevêque de Lyon disputa contre eux & les confondit sans les convertir ; & toutes leurs erreurs furent condamnées par le Concile de Latran en 1179. Comme les armes de l'Eglise ne purent arrêter les fureurs, & les impiétés des Albigeois, on croisa des troupes à la tête desquelles étoient Simon, Comte de Montfort, en qualité de Commandant des troupes, & Didace Evêque d'Osme, & saint Dominique, en qualité de chef des Missionaires.

Les Albigeois s'étoient divisés en différentes sectes, & chaque secte inventoit un nouveau systême de folie. Ils avoient causé tant d'effusion de sang, & leurs erreurs s'étoient tellement enracinées, que l'on fut obligé pour achever de les détruire, d'établir en France en 1210. le tribunal de l'Inquisition que l'on donna aux Religieux Dominicains, à cause du zele avec lequel S. Dominique leur Fondateur avoit préché & agi contre ces Hérétiques. *Voyez* le P. Benoît, Jacobin. *Histoire des Albigeois & Vaudois.*

ALDELBERT. *Voyez* ADELBERT.

ALEXANDRE LE CHAUDRONNIER étoit d'Ephése, il se mêloit de dogmatiser & de parler contre la Foi Chrétienne, ce qui obligea S. Paul à l'excommunier. *Voyez la première Epitre de S. Paul à Timothée. Cap.* 1. *V. v.* 20.

ALLEMANI, *voyez* LOUIS ALLEMANI.

ALOGIENS. *Voyez* THEODORE LE CORROYEUR.

AM

AMAURY, ou ALMARIC, naquit à Bêne dans le diocése de Chartres ; il étoit Clerc de profession, & d'un génie élevé, mais très-opiniâtre dans ses sentimens. Il fut fait Professeur dans l'Université de Paris, où il enseignoit la Théologie avec distinction. Sa Foi ne répondit pas à l'estime qu'on avoit conçûe de lui. Il enseigna en mil deux cent quatre plusieurs erreurs qui sont raportées au nombre de dix dans le quatriéme Concile de Latran tenu l'an 1215. La premiére est la même que celle de Bérenger contre l'Eucharistie. La deuxiéme est que Dieu n'a pas plus parlé par S. Augustin que par Ovide. La troisiéme nie la Résurrection des Morts, & ajoute que le Paradis, n'est que la connoissance de Dieu en cette vie, & que l'Enfer est l'ignorance. La quatriéme est celle des Iconoclastes. La cinquiéme celle de Prodicus au sujet de la nudité du corps. La sixiéme, on ne peut voir, ni connoître Dieu dans lui-même, on ne le voit, on ne le connoit que dans les créatures, en sorte que selon lui la raison, ni la lumiére surnaturelle ne peuvent pas faire connoître Dieu, & que les SS. ne connoitront en Dieu que ce qui pourra tomber sous les sens. La septiéme, il n'y a aucune peine pour le péché quel qu'il soit, & ce qui est péché cesse de l'être, si on le fait dans la charité. La huitiéme est que ce qui ne subsiste que dans l'idée de Dieu est produit, ou sera produit dans la suite ; selon ce systême Dieu a épuisé sa puissance. La neuviéme que les idées des Saints & des Bienheureux se dissipent & retournent dans l'esprit de Dieu. La dixiéme qu'à la fin du monde toutes les créatures cesseront d'être, & rentreront dans Dieu, d'où elles sont sorties. Il fut condamné vers l'an 1206. par Innocent III. & par l'université de Paris devant laquelle il feignit de se rétracter. Le Concile de Latran en 1215. acheva de proscrire ses erreurs. *Voyez* Prateol. Sand.

héréf. 153. Spond. *an.* 1204. Du Pin. *Bibliot. des Auteurs ecclésiastiques du treiziéme Siécle.*

Comme Amaury ne s'étoit rétracté qu'en apparence, les hommes & les femmes qu'il avoit séduits, déclarérent & prouvérent qu'il étoit mort dans ses erreurs ; la Justice fit déterrer ses os, & ordonna qu'ils fussent jettés au feu avec ceux de quelques-uns de ses Disciples morts dans les mêmes sentimens.

AMBROSIENS. C'étoient des Anabaptistes ausquels on donna ce nom, parcequ'ils avoient pour chef de leur cabale un certain Ambroise Allemand, qui prétendoit recevoir de Dieu un souffle de vérité sur les articles de la Foi ; de-là il ne rougissoit pas de publier que l'on devoit ajouter plus de foi à sa parole, qu'à tout ce qui étoit renfermé dans l'Ecriture Sainte. Ses Partisans prirent le nom de *Pneumatiques*, tiré du mot grec πνευμα qui signifie *inspire*. *Voyez* Prateol. *tit. Ambrosiani.*

AMERICAINS. Les peuples de l'Amerique qui ne sont pas convertis adorent ordinairement le Soleil & la Lune. Quand le Soleil & la Lune s'éclipsent, ils croyent que ces Dieux sont en colere & pour les appaiser, les hommes jeûnent, les femmes mariées s'égratignent le visage, & les filles se font piquer la chair avec des petites pointes jusqu'à ce qu'elles ayent répandu une certaine quantité de sang. Une de leurs grandes superstitions est de croire que pour plaire davantage à leurs Dieux il faut que leurs femmes couchent avec leurs Prêtres. *Voyez* Pierre *martyr*, *Gomora*, & Roff. *des Religions du Monde.*

AMEDE'E DE SAVOYE *Voyez* FELIX ANTIPAPE.

AMSDORPHIENS. Disciples de Mélancthon, qui en 1543. avoient pour chef de bande un certain Amodorphius Allemand, dont la principale erreur étoit d'enseigner que les bonnes œuvres n'étoient d'aucun mérite. *Voyez* Prateol. *tit. Amodorphiani*, & Sand. *héref.* 186.

AN

ANABAPTISTES. Hérétiques ainsi appellés, parcequ'ils ne vouloient pas qu'on baptisât les enfans ; & parcequ'ils renouvelloient le Baptême donné par ceux qui n'étoient pas de leur secte. *Voyez leurs erreurs dans l'article de* Thomas Munier. *Cherchez* Munier.

ANASTASE ANTIPAPE. *Voyez l'article des Antipapes.* Antipape II.

ANASTASE DICOROS, Empereur en 434. Dans son avénement à la Couronne, il se montra très-catholique, mais environ l'an 493. il se rendit le protecteur de tous les hérétiques, & n'avoit aucune religion. Durand l'appelle l'auteur de l'hérésie de la Quaternité en Dieu, mais il se trompe comme l'on peut voir par l'histoire de Marc, qui a été le premier à enseigner la Quaternité. *Voyez* Baron. *an.* 491. & *ailleurs*, Gregoire de Tours. *Lib.* 2. *chapitre* 38.

ANASTASE Prêtre, défenseur des erreurs de Nestorius, étoit sorti des Juifs, & vivoit dans le même siécle que Nestorius.

ANDRE' CARLOSTAD. *Voyez* CARLOSTAD.

ANDRE' MUSCULUS. *Cherchez* MUSCULUS.

ANDRE' OSIANDER. *Cherchez* OSIANDER.

ANGELIQUES. On ne sçait pas certainement quel a été le chef des Angéliques, ni en quelle année leur secte a commencé. Il paroit cependant probable que la secte des Angéliques

eſt ſortie de celle d'Apulée, Philoſophe d'Afrique, & natif de Madara, ville du côté de Tunis. Au raport de S. Auguſtin, *lit. 6. de civitate Dei*, & *hæreſ.* 39. Ils enſeignoient que les bons & les mauvais Anges étoient également honorables; parceque les uns & les autres ſervoient également de Médiateurs auprès de Dieu. Cette erreur avoit pris naiſſance parmi les Caïnites, ainſi qu'on peut le voir dans leur article, & Apulée la renouvella dans le ſecond ſiécle. Ce ſentiment ne pouvoit trouver foi que parmi les Impies qui auroient autoriſé leurs crimes par l'exemple des plus grands criminels, s'ils avoient pu réuſſir à les rendre reſpectables. Il y a apparence que quelques diſciples d'Apulée adoucirent dans la ſuite l'erreur de cet hérétique, & ſe contentérent d'enſeigner en Afrique vers l'an deux cent ſoixante, ſelon Baronius, qu'il falloit adorer les bons Anges. Leur erreur étoit d'ajouter qu'on étoit tenu de les adorer comme les Médiateurs de notre ſalut entre Dieu & les hommes. Comme les Angéliques ſont ſortis des Valentiniens, il eſt à préſumer qu'ils en ſuivoient les maximes corrompues, quoique peut-être avec plus de ménagement dans leurs paroles & dans leur extérieur. Leur ſecte ne fit ni grand bruit, ni grands progrès. S. Epiphane, *hæreſ.* 60. avoue qu'il a entendu parler des Angéliques hérétiques, ſans ſçavoir quel en a été le chef, & dans quel temps leur ſecte a paru. Il la met cependant après celle des Novatiens; mais comme il n'a pas ſuivi exactement l'ordre des temps dans ſon traité des Heréſies, il eſt plus ſûr de ſe raporter à ce que S. Auguſtin a dit des Angéliques, ainſi que nous l'avons remarqué ci-deſſus. L'erreur des Angéliques a été condamnée dès la naiſſance de la Religion par tous les textes de l'Ecriture, & par le ſymbole de la Foi qui déclare Jesus-Christ unique Médiateur entre Dieu & les hommes, deſcendu pour notre ſalut. Il faut prendre garde à ne pas confondre les Angéliques avec les Angélites. Les derniers parurent dans le cinquiéme ſiécle, & étoient Sabelliens. *Voyez là-deſſus* S. Epiph. *hæreſ.* 60. S. Aug. *lib.* 6. *de civitate Dei*. Baron. *an.* 260. *num.* 8. Tous les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques ne parlent que ſuccinctement des Angéliques hérétiques. Durand dans ſon *Fides vindicata*, *pag.* 471. les combat plus au long que les autres Controverſiſtes ne les ont combattus.

Anomé'ens, Diſciples d'Aëtius, ainſi appellés du mot grec ἀνομοιῶ, qui ſignifie, *je rends diſſemblable*; parcequ'ils croyoient que le Fils & le S. Eſprit différoient en tout de la ſubſtance & de la puiſſance du Pere *Voyez* Aëtius, & Anthropomorphites.

Antiadiaphoristes, nom que prirent les Luthériens contre les Adjaphoriſtes, qui diſoient que l'on pouvoit ſuivre ſans riſque l'*Interim* de Charles-Quint juſqu'à une plus ample déciſion. *Voyez* Interim.

Antichretiens, nom que l'on a donné à ceux, qui plus outrés que Luther, ont non ſeulement renoncé à l'Egliſe Romaine; mais qui de plus, ont blaſphémé contre Jeſus-Chriſt. *Voyez* Prateol. *tit.* Antichristiani.

Antidé'moniaques. C'eſt le nom que l'on a donné à tous ceux qui ont nié l'exiſtence des Démons; les principaux de ces hérétiques ſont George David & ſes diſciples, &c. *Voyez* Prateol. *tit.* Antidæmoniaci.

Antidico-marianites. C'eſt ainſi que l'on a appellé les diſ-

ciples d'Helvidius & de Bonose; parcequ'ils disoient que Marie n'étoit pas Vierge, & qu'elle avoit eu plusieurs enfans de Joseph. *Voyez* HELVIDIUS.

ANTIHOMOUSIASTES. *Voyez* VALENS, Arien.

ANTINOMES, ou ANTINOMIENS. Ils étoient ainsi appellés du mot grec ἀντὶ & νόμος, qui signifie, *sans Loi*; parcequ'ils enseignoient que les œuvres de la Loi étoient inutiles pour le salut, & qu'il suffisoit d'avoir la foi. *Voyez* AGRICOLA leur chef.

ANTIOSIANDRISTES. C'est ainsi qu'on appelloit les disciples de Stancare, qui croyoient que non seulement Dieu n'étoit pas lui-même la Grace sanctifiante, ainsi qu'Osiander l'avoit prétendu; mais que Jesus-Christ n'avoit été médiateur qu'en qualité d'homme, & non en qualité d'Homme-Dieu. *Voyez* STANCARE.

ANTIPAPES.

III. SIECLE.

Le premier Antipape est Novatien créé en 252. *Cherchez* Novatien, *& voyez son article*.

IV. SIECLE.

Le Second est Ursicin Diacre Romain. Les ennemis de Felix Pape, après la mort de Libere, ne pouvant souffrir qu'on eût elevé Damase à la Papauté, *parcequ'il avoit été ordonné Diacre par Felix qu'ils regardoient comme Antipape*, s'assemblérent dans la Chapelle de Sicinim, & élûrent l'an 367. un Antipape appellé Ursicin Diacre de Rome. Cette élection causa beaucoup de troubles & de meurtres à Rome; mais la foi n'y fut point altérée. Ursicin fut chassé de Rome, courut de ville en ville pendant plusieurs années, n'étant soutenu que d'un très-petit parti, & fut enfin condamné par une assemblée d'Evêques Italiens qui se fit à Aquilée en 381. c'est ce qui acheva de le détruire. *Voyez* Ruffin, *liv.* 2. 10. *liv.* 4. 24. Baron. *an.* 367. *& ailleurs.* Platine, *de vitis Pontificum*.

V. SIECLE.

Le troisiéme est Eulalius Archidiacre Romain, qui s'étant attiré un formidable parti par ses intrigues, se fit élire Pape l'an 418. quelques jours après que Boniface premier eut été élevé à la Papauté. Il avoit corrompu l'esprit de Symmaque Préfet de Rome, qui soutenoit ses interêts auprès de l'Empereur Honorius, au préjudice de la vérité & de l'Election Canonique de Boniface. Honorius ordonna aux deux Papes de sortir de Rome, & de venir se rendre auprès de lui, jusqu'à ce que l'affaire fût décidée. Le Clergé s'assembla l'an 419. à Ravenne où étoit l'Empereur. Boniface I. fut reconnu pour légitime Pape, & Eulalius déclaré intrus. Eulalius feignit d'abord de se soumettre; mais il retourna la même année à Rome, d'où il fut chassé par ordre de l'Empereur, & ainsi finit le schisme. *Voyez* Onuphre 420.

Remarque.

Les Centuriateurs, pour décrier la succession non interrompue & légitime des Papes, ont avancé témérairement que Boniface, qu'ils appellent *Maliface* par mépris, étoit intrus; mais qu'Eulalius avoit été canoniquement élû, & que ce ne fut que par modestie qu'il abdiqua, afin de ne pas continuer le schisme; mais les Ecrits du Vatican raportés par Baronius dans le 5. tome des Annales, font foi du contraire. *Voyez* Illyricus *dans son Hist.* & Baron. *an.* 419. *n.* 1. 2. *&* 3.

V. SIECLE.

Le quatriéme est Laurent Romain, Archiprêtre de l'Eglise de sainte Marie Majeure. Il fut créé Antipape par la brigue, & par l'argent de Fauste Sénateur Romain, qui n'ayant pu réussir à faire recevoir l'*Henoticon* de Zenon, ainsi qu'il s'y étoit engagé avec les Eutychiens de Constantinople, travailla à faire élire un Pape, qui fût de sa faction, & le favorisât dans son projet. Mais le Clergé qui avoit droit d'élire, prévint de quelques heures les mauvais desseins de Fauste, & éleva Symmaque à la Papauté; après quoi fut élû Laurent dans une autre assemblée. Cette double élection faite dans un même jour, divisa les Nobles & le peuple de Rome, quoique la pluralité des sentimens fût pour Symmaque. On proposa pour expédient de remettre la décision à Théodoric Arien, Roi des Goths, qui étoit alors à Ravenne. L'expédient fut accepté, & l'année suivante Théodoric jugea en faveur de Symmaque, comme ayant été élû le premier, & par la pluralité de ceux qui avoient droit d'élire. Laurent marqua d'abord une soumission extérieure; & le Pape Symmaque le nomma Evêque de Nucerie ou *Nocera*, ville d'Italie dans l'Etat Ecclésiastique. Mais Faustus qui n'avoit rien à espérer de Symmaque en faveur de l'*Henoticon*, excita de nouveau ses créatures & ses partisans en faveur de Laurent, le fit revenir à Rome pour reprendre la qualité de Souverain Pontife, & suscita une foule de faux témoins qui accusérent Symmaque des crimes les plus énormes. Symmaque ne voulut faire aucune violence à ses ennemis. Il assembla simplement un Concile à Rome en 502. auquel se trouvérent 115 Evêques. La cause de Symmaque y fut examinée, son innocence reconnue, & Laurent condamné & banni comme Antipape schismatique & séditieux. C'est ce que l'on peut voir dans les Actes de ce Concile, appellé de *Palme*, à cause du lieu de l'Eglise de S. Pierre qui porte ce nom. *Voyez là-dessus le Livre d'Ennodius pour les Synodes*, Theodore, *liv.* 2, & Baron. *an.* 498. *&* 502.

VI. SIECLE.

Le cinquiéme est Dioscore Diacre, Romain de nation. Il fut mené en 530, dans la Chapelle de Constantin, par une cabale ennemie de la maison du Pape Boniface II. presque en même temps que celui-ci fut élu canoniquement dans l'Eglise de Jules. Ce schisme auroit causé de très-grands désordres, si Dioscore ne fût mort la même année de sa fausse élection. Les sentimens sont partagés sur la conduite de cet Antipape; les uns disent qu'il étoit véritablement simoniaque; les autres justifient son élection. Ce qu'il y a de certain, est qu'après sa mort il fut excommunié comme simoniaque par le Pape Boniface II. & que cette excommunication fut ôtée par Agape successeur de Boniface. On ne sçauroit discerner lequel des deux Pontifes avoit jugé plus équitablement; il est pourtant à présumer que si l'excommunication a été ôtée, ce n'a été que pour appaiser ceux du parti de Dioscore, qui ne vouloient pas qu'on pensât d'eux qu'ils ne l'avoient élû que par les voyes de la simonie. *Voyez là-dessus la troisiéme Lettre en forme d'Edit de l'Empereur Justinien, adressée au Pape Jean II. & qui fut communiquée au Pape Vigile.* Onuphr. *an.* 530. & Baron. *ad an. eundem.*

VII. SIECLE.

Le sixiéme & septiéme Antipapes sont Pierre & Théodore, tous deux Romains

Romains & Archiprêtres de l'Eglise de S. Pierre, élûs en même temps; Pierre par le Clergé, & Theodore par les gens de guerre. Cette election fut faite l'an 686. après la mort de Jean V. Il paroissoit que celle de Pierre devoit l'emporter, mais outre que le parti des gens de guerre étoit plus formidable que celui du Clergé; on exposa des motifs de nullité dans l'élection de Pierre; ce qui suspendit l'installation de l'un & de l'autre. Cette suspension causa une espece de schisme à Rome; mais Pierre & Theodore ayant consenti à une nouvelle élection; Conon natif de Thrace & Prêtre de l'Eglise Romaine fut élû Pape, & le schisme qui avoit commencé deux mois auparavant, fut entiérement éteint. Il fut cependant sur le point de recommencer l'année suivante par la mort de Conon. Theodore Archiprêtre qui continuoit d'avoir un parti très-considérable dans Rome, ne négligea rien pour être élû de nouveau; mais il eut pour concurrent un certain Paschal Diacre Romain, soutenu par un autre parti qui n'étoit pas moins puissant. Les gens de guerre & les Prêtres se divisérent de rechef, & pour le bien de la paix, on convint de n'élire aucun des deux Concurrens. Sergius I. fut créé Pape, & on évita le schisme qui auroit infailliblement suivi sans cet expédient. *Voyez* Anastase le Bibliotéquaire *sur Conon*, Platine *sur Conon & Sergius*.

Remarque.

Quelques Historiens ont compté Theodore Antipape après Pierre & Paschal dont on vient de parler, comme un huitiéme Pape schismatique; mais comme Paschal n'a jamais été nommé, on ne doit pas le mettre au rang des Antipapes. Ces mêmes Ecrivains sont dans l'erreur au sujet de Theophilacte Diacre Romain, qui avoit fait une cabale pour se faire élire Pape après la mort d'Etienne l'an 757. Mais Paul I. fut élû avec un aplaudissement général, les Cabalistes furent dissipés, & tous les desseins de Theophilacte avortérent. Il n'y a qu'à voir tous les Historiens qui ont écrit sur Theophilacte, & on n'en trouvera aucun qui assure qu'il ait jamais porté le nom de Pape. *Voyez la Chronologie de Gaultier au VIII. Antipape.*

VIII. Siécle.

Baronius raporte qu'en 701. du temps de Sergius, il y eut un Antipape appellé *Jean*, qui troubla l'Eglise pendant sept ans. Il cite pour preuve une épitaphe du tombeau de Sergius, qui a été trouvée dans les anciens monumens de l'Eglise du Vatican, & dont il n'est parlé que par Manlius. Ce trait d'histoire doit être regardé comme suspect, puisqu'il n'est pas probable qu'un Antipape usurpe pendant sept ans le Saint Siége, sans que ni les Ecrivains de son temps, ni les Regîtres des Papes en fassent mention. Il est à présumer qu'on a confondu ce Jean avec celui du temps de Sergius II. & qu'on s'est trompé d'époque.

Le huitiéme Antipape est Constantin frere de Toton, Duc de Nepi en Toscane. Le Pape Paul I. étant mort en 767. Toton assembla quelques séditieux, & fit élire Pape son frere Constantin encore laïque, sans donner au Clergé le temps ordinaire pour procéder à une élection. Comme il avoit attiré à son parti beaucoup de gens de guerre, on n'osa s'assembler pour élire un Pape selon la forme canonique. Dieu permit que deux jours après l'intrusion de Constantin, Toton fut attaqué d'une paralysie, & que vers la fin de l'année il fut tué par ses ennemis. Constantin se

voyant privé de son appui, abandonna Rome; mais le Pape Etienne IV. élû d'abord après la mort de Toton, fit saisir Constantin, & assembla un Concile en 769. où l'Antipape fut condamné à une prison perpetuelle. Les soldats irrités contre ce schismatique, lui crevérent les yeux, & le schisme fut tout-à-fait éteint. On annulla les actes de cet Antipape, on effaça son nom & ses actes des regîtres, & on dégrada des Ordres les Evêques & tous ceux qu'il avoit ordonnés. *Voyez* Anastase *le Bibliothéquaire, &* Baronius *an.* 767. *& ailleurs.*

Anastase dans son Livre *de vitâ Pontificum*, raporte que dès que Constantin eut pris la fuite, Waldipert Prêtre Romain assembla une troupe de mutins, & fit proclamer Pape Philippe Moine; mais sa cabale n'ayant pas été soutenue, philippe se retira dans son Monastere après avoir été dégradé de tous les Ordres sacrés. On ne sçait pas cependant ce que c'est que ce Philippe, & on ne voit rien de ses œuvres.

IX. Sie'cle.

Jeanne Papesse. Comme l'histoire à laquelle elle a donné lieu, n'est qu'une fable, on ne la raporte pas ici comme du nombre des Antipapes. *Voyez son article dans le Dictionnaire.*

Le neuviéme Antipape est un certain Zinzime Romain, qui par des illusions avoit gagné une partie du peuple de Rome, & s'étoit fait élire Pape en 824. en même temps qu'Eugene II. fut élû canoniquement par le Clergé. Zinzime soutenu par la faction de quelques séditieux, nourrit le schisme pendant quelques mois; mais Louis le Debonnaire ayant envoyé son fils Lothaire à Rome pour la défense d'Eugene, Zinzime fut contraint de prendre la fuite & le schisme cessa. On ne trouve pas que cet Antipape ait rien fait d'extraordinaire. *Voyez* Baronius, *an.* 824.

Le dixiéme est Jean Romain, qui se fit élire & proclamer Pape par quelques Cabalistes l'an 844. d'abord après la mort de Gregoire IV. mais à peine Sergius II. fut-il élû que la cabale fut dissipée, & Jean forcé de rentrer dans son premier état. On ne trouve pas qu'il ait rien entrepris qui ait dû être placé dans l'Histoire. *Voyez* Anastase *de vitâ Pontificum*, & Baron. *an.* 844.

Le onziéme est Anastase Romain, Cardinal-Prêtre de l'Eglise de Sainte Marie, ou de S. Marcel, selon quelques-uns, qui avoit été excommunié deux ans auparavant par Leon IV. parcequ'il avoit été cinq ans sans paroître dans l'Eglise dont il étoit Prieur & Curé. Cette excommunication l'avoit tellement irrité, que pour se venger des Cardinaux & des Evêques qui étoient présens au Concile de Rome où Leon IV. l'avoit excommunié, il se joignit aux Iconoclastes qui étoient en Italie; & d'abord après la mort de Leon IV. qui arriva en 855. il se mit à la tête de ces hérétiques sacriléges, brisa les statues, brûla les Images des Saints, & se nomma Pape, avec menaces d'exterminer ceux qui ne le reconnoîtroient pas. Il fit enlever Benoît III. qui venoit d'être élû, l'enferma dans une prison, & s'empara, par la violence de ceux de sa cabale, des Eglises de S. Pierre & de S. Jean de Latran. Le peuple bien loin de céder à la frayeur, fut saisi d'indignation contre le schismatique, & tint ferme pour Benoît qui avoit été élû canoniquement. Quelques Officiers de Louis II. Empereur parurent d'abord s'opposer à la confirmation de Benoît III. parceque quelques esprits mal intentionnés avoient fait courir le bruit que la faction de Benoît ne l'avoit élû que pour faire de la peine aux François, &

par là à Louis II. Mais la calomnie ayant été découverte, Benoît III. fut remis sur le Siége par les Officiers même de l'Empereur, & Anastase déposé, & généralement déclaré schismatique trois jours après son élection. Comme le parti de l'Empereur Louis II. étoit le plus fort à Rome, tous les partisans d'Anastase l'abandonnérent, & cet Antipape fut obligé de venir se prosterner aux pieds de Benoît III. & de demander pardon du scandale qu'il avoit causé à l'Eglise. Le Pape lui imposa la pénitence de quelques jours de jeûne, & lui donna l'absolution. *Voyez* Anastase *de vitâ Pontificum* & Baron. *an.* 855.

Le douziéme est Sergius Diacre Romain. Celui-ci fut proclamé Pape l'an 891. par un simple parti de la populace que quelques Séditieux avoient animée contre Formose, élû canoniquement après la mort d'Etienne IV. Le schisme ne dura que quelques heures, & fut si peu soutenu que la plûpart des Historiens n'ont pas cru devoir compter ce Sergius au nombre des Antipapes. *Voyez* Baronius *an.* 891. *&* Ciacon, *de Formoso.*

Le treiziéme est Boniface dit VI. élevé sur la chaire de S. Pierre l'an 896. Celui-ci est mis par tous les Ecrivains au rang des Papes, parcequ'il a tenu pendant quinze jours le siége sans avoir aucun Compétiteur, & qu'il a été élû selon les cérémonies ordinaires, & par ceux qui avoient droit de l'élire. Mais quelque doute que l'on forme sur ce qui concerne la question, s'il doit être compté ou non parmi les légitimes Papes; tous conviennent qu'il fut déposé comme un Intrus, & comme indigne d'être souverain Pontife.

Baronius raporte que ce Boniface avoit été auparavant dégradé de la Prêtrise & du Diaconat pour crimes très-énormes. Il y a apparence que l'élection de ce Boniface, n'étoit pas canonique, puisque 153 ans après qu'il eut été déposé, sa mémoire fut flétrie par le Concile de Rome, tenu sous Leon IX. Pape l'an 1049. La faction de ce Boniface étoit puissante; mais Etienne VI. ou selon d'autres VII. du nom, ayant été élû la même année, usa de tant de violences que tout le monde en étant intimidé, Boniface perdit tout son crédit & se retira avec honte.

Toutes ces contestations & ces violences agitérent beaucoup le Clergé & le peuple de la ville de Rome & causérent de très-grands scandales dans l'Eglise, la Foi n'y fut point altérée, & le schisme n'eut aucune suite. *Voyez* Luitprand, *liv.* 1. *chap.* 7. *&* 8. *&* Baronius, *an.* 897. *n.* 1.

Le quatorziéme est Romain de Galese ou Galesin, élevé sur le siége de Rome l'an 897. ou l'an 900. selon d'autres. Les différens partis qui divisérent la ville de Rome pendant tout le neuviéme siécle, donnoient occasion à la multitude des schismes qui régnérent pour lors. Tantôt le peuple vouloit l'emporter sur le Clergé; tantôt le Prince Laïque prétendoit désigner le sujet qui devoit être élû; souvent le Clergé même divisé par les factions des Souverains, ou de leurs Officiers, élevoit plusieurs sujets à la fois pour occuper le premier Thrône de l'Eglise; ensorte que l'on étoit souvent dans l'embarras pour connoître laquelle des deux élections étoit la canonique. Ces desordres continuoient encore à la fin du neuviéme siécle, lorsqu'Etienne VI. dont il a été parlé dans l'article précedent, eût chassé Boniface du siége de Rome & y fût parvenu lui-même. Son Pontificat qui étoit regardé par une grande partie des Romains, comme une intrusion, à cause des violences

qu'il commit contre le parti de Boniface, ne fut jamais tranquille. Ses ennemis ne cessérent de remuer, & on ne sçait pas certainement, si on élut Romain de Galese en 897. dans le même temps que l'on éleva Etienne, ou si ce ne fut qu'après la mort de ce Pape, arrivée l'an 900. Le sentiment le plus probable est, qu'il n'a été élevé au Pontificat qu'en 900. soit parceque qu'on ne voit pas que pendant le regne d'Etienne VI. il y ait eu deux Papes qui ayent divisé l'Eglise, soit parceque tous ceux qui font regner Romain ou légitimement, ou en Antipape, disent qu'il n'a été sur le siége, que quatre mois & quelques jours, ce qui prouve qu'il n'a pas été le Compétiteur d'Etienne VI. qui a regné près de quatre ans. Ce qu'on peut inférer de tous ces sentimens est, qu'après la mort de ce Pape, les Factionnaires lui substituérent Romain, & que Romain étant mort dans le temps où l'on contestoit son élection, Théodore II. fut élû Pape en 901.

Il est nécessaire d'observer que la chronologie des Papes la plus exacte, ne fait pas mention de Romain : ce qui donne lieu de le regarder comme Antipape. *Voyez* Baron. *an.* 900. *n.* 3.

X. Siecle.

Le quinziéme est Leon dit VIII. Romain de nation, Laïque & Officier de Justice. L'Empereur Othon ennemi du Pape Jean XII. qui s'opposoit à quelques entreprises de ce Prince sur les droits de l'Eglise, souleva quelques Ecclésiastiques contre ce Pape, & ordonna la tenuë d'un Synode pour lui faire son procès. Quelques Evêques mal intentionnés qui se trouvérent à Rome, s'assemblérent, & soutenus par les Officiers d'Othon, déposérent Jean XII. pour lui substituer Leon VIII. qui soutint le schisme pendant l'espace de trois ans. Mais les Romains ne cessérent jamais de reconnoître Jean XII. pour le légitime Pontife, & Jean XII. étant mort l'an 964. le Clergé éleva à la Papauté Benoît V. malgré la faction de l'Empereur. Othon irrité vint à Rome à la tête d'une armée formidable, fit saisir le nouveau Pape, & le remit à Leon VIII. qui après l'avoir dégradé de son Pontificat, l'envoya en exil à Hambourg, où il mourut l'année d'après. Leon VIII. fut reconnu dans la suite par l'Empereur même pour un séditieux, on l'envoya en exil, & il y mourut quelques jours après Benoît V. l'an 965.

Le siége étant devenu vacant par la mort de Benoit V. & par celle de Leon VIII. le Clergé de concert avec l'Empereur élut Jean XIII. & le schisme cessa entiérement. *Voyez* Dion. *liv.* 2. & Baron. *an.* 964. & Ciacon. *sur Jean XII.*

Le seiziéme est Boniface, dit VII. Il s'appelloit Françon de Ferrutie, étoit natif de Rome, & Cardinal Diacre. Le désir de s'élever lui inspira les sentimens les plus noirs. Il se mit à la tête d'une troupe de Bandits, enleva le Pape, le conduisit dans un cachot, lui trancha la tête, & se fit installer sur le siége de Rome l'an 974. La foule des séditieux qu'il avoit autour de lui le soutint dans son intrusion pendant l'espace d'un an ; mais le Peuple Romain qui ne l'avoit jamais voulu reconnoître, s'éleva à la fin contre le meurtrier & élut Benoît VII. souverain Pontife. Françon qui craignoit alors pour sa vie, enleva promptement les vases sacrés, & tous les trésors de S. Pierre qu'il put emporter, & alla chez les Mahometans, accompagné de plusieurs de ses Satellites. Il demeura on-

ze ans à Constantinople, revint à Rome en 985. y excita de nouveau la sédition, & usurpa une seconde fois le S. Siége, mit le Pape Jean XIV. en prison, où il perit par le défaut de nourriture. L'Usurpateur mourut quatre mois après son retour, ses propres satellites qui ne l'avoient servi qu'à regret, enlevérent son corps, le criblérent de coups de leurs lances, le traînérent par les pieds dans toutes les rues de la ville; & le jettérent ensuite à la voirie. *Voyez là-dessus* Baronius *an.* 974. *&* 975. *&* Ciacon. *sur Boniface VII.*

Le dix-septiéme est Jean dit XVI. qui s'appelloit Philagathe, natif de Rosano dans la Calabre en Italie & Evêque de Plaisance. Il fut introduit à la Papauté par la violence de Crescentius Numantianus Patrice Romain, qui s'étoit érigé en tyran de Rome. Cette intrusion fut faite en 996. lors de l'élection canonique de Gregoire V. Mais l'Empereur Othon étant venu à Rome, détruisit le tyran Crescentius; Philagathe fut honteusement déposé, & si on en doit croire Pierre Damien, le peuple instruit que Philagathe étoit parvenu au souverain Pontificat par la voye de simonie, & par la faveur de Crescentius, saisit cet Antipape, le fit asseoir sans devant derriére sur un âne, l'obligea de crier de temps en temps, *ainsi merite d'être traité celui qui veut chasser le souverain Pontife de son siége.* Après ce spectacle on lui creva les yeux, on lui coupa les mains, le nez & les oreilles, & on le mit en prison pour le reste de ses jours. On prétend que S. Nil compatriote de Philagathe, vint exprès à Rome solliciter sa grace, qu'il y fut reçû avec toute sorte de distinction, mais que les Romains ne voulurent jamais accorder grace à l'Antipape. Crescentius qui l'avoit élevé, fut saisi & condamné à mort, ce qui acheva de détruire le schisme & la tyrannie. *Voyez* Baron. *an.* 996.

XI. Siecle.

Le dix-huitiéme est Gregoire Romain, élû par une faction populaire, lorsque le Clergé canoniquement assemblé fit l'élection de Benoît VIII. après la mort de Sergius IV. Cet Antipape avoit attiré à son parti nombre de gens armés, qui obligérent Benoît VIII. à sortir de Rome; mais la même année il fut remis sur son Siége par l'Empereur Henri, & Gregoire déposé pour toujours.

Benoît VIII. rempli de reconnoissance, & édifié des sentimens de Religion de cet Empereur, lui envoya une boule d'or, au-dessus de laquelle étoit une croix, pour lui marquer que c'étoit à ce signe de notre redemption, qu'un Prince devoit mettre sa confiance pour bien gouverner le monde.

Toute l'Eglise étoit si persuadée de l'intrusion de Gregoire, qu'on ne trouve son nom dans aucun ancien Catalogue des Papes. Si les Historiens des derniers siécles l'ont placé dans le rang des Souverains Pontifes, ils l'ont toujours fait avec certaines notes, qui faisoient comprendre que son élection avoit été nulle. *Voyez* Glabre *sur la fin du premier Livre*, & Baron. *an.* 1013.

Le dix-neuviéme est Sylvestre, dit III. auparavant nommé Jean, & Evêque de Sabine; les mauvaises mœurs de Benoît IX. qui occupoit le Saint Siége depuis dix ans, donnérent occasion à ce schisme qui se forma l'an 1044. Les Romains scandalisés des déreglemens de ce Pape, s'unirent à Ptolomée citoyen & factionnaire de Rome, & sous prétexte de rendre service à l'Eglise, en destituant celui qui la gouvernoit avec tant de scandale, ils élevérent Sylvestre à la Papauté. Comme le peuple ni

aucun factionnaire n'a le droit de dépoſer le Pape, l'élection de Sylveſtre fut rejettée par toutes les Egliſes particuliéres, & on n'a jamais cru devoir le compter au nombre des Papes. Auſſi a-t-on toujours regardé comme hérétiques les Manichéens, les Wiclefiſtes, & tous ceux qui ont enſeigné que les Supérieurs tant Ecclésiaſtiques que Laïques perdoient leur autorité & leur juriſdiction quand ils étoient dans l'état de péché mortel. Benoît IX. connut ſon droit, & bien loin de céder à la faction, il excommunia Sylveſtre, & ne quitta ſon Siége que pour s'en démettre en faveur d'un certain Jean qui eſt l'Antipape qui ſuit. *Voyez* Leon d'Oſtie *dans la Chronologie*, & Caſſin, *liv.* 2. *chap.* 8.

Le vingtiéme eſt Jean, dit XX. Archiprêtre & natif de Rome. Cet Antipape fut élevé au Saint Siége de Rome par Benoît IX. qui fatigué de tous les chagrins qu'on lui cauſoit, ſe démit de la Papauté pour la lui remettre. L'inſtallation de Jean auroit été reçûe, ſi Benoît ne l'avoit faite de ſon autorité privée & comme collateur du Souverain Pontificat, ſans avoir obſervé les formalités ordinaires. On découvrit même que Jean n'étoit parvenu à la Papauté que par les voyes de la ſimonie, ce qui acheva de faire regarder ſon élection comme nulle & criminelle. Ce qu'il y a de remarquable, eſt que comme on refuſa de reconnoître Jean canoniquement élû, Benoît IX. continua d'exercer les fonctions de Souverain Pontife & de demeurer à S. Pierre du Vatican; Sylveſtre, qui malgré l'excommunication de Benoît, ne diſcontinuoit pas d'exercer, avoit établi ſon Siége à ſainte Marie-Majeure, & Jean, ſoit qu'il ne voulût pas que ſon argent fût perdu, ſoit qu'il ſe crût légitimement établi, l'ayant été par Benoît véritable Pontife, fit ſa demeure à ſaint Jean de Latran. Tous les trois avoient leur parti & exerçoient leurs juriſdictions envers ceux qui vouloient les reconnoître. L'un n'étoit pas cependant plus pieux que l'autre; & comme ils vivoient tous les trois avec ſcandale, le public n'en reſpectoit aucun. Dieu ſuſcita alors Gratien Moine Romain, orné de beaucoup de vertus & très-capable de réparer tous les maux qui déſoloient l'Egliſe de Rome. Il s'introduiſit auprès des trois prétendus Papes (car Benoît ne l'étoit plus depuis qu'il avoit fait ſa démiſſion) leur expoſa le tort qu'ils faiſoient à la Religion, leur reprocha avec douceur les crimes auſquels ils donnoient occaſion par leur façon de vivre, & leur perſuada enfin de ſe démettre tous les trois, à condition qu'on leur aſſigneroit à chacun en particulier une portion du Patrimoine de l'Egliſe pour vivre ſelon leur dignité. Les trois Papes conſentirent à la propoſition qui leur fut faite & donnérent leurs démiſſions. Le Clergé s'aſſembla ſelon les formes ordinaires; & comme ils crurent ne pouvoir élire un ſujet plus digne que Gratien, après la paix qu'il venoit de donner ſi ſagement à l'Egliſe, ils le créérent Pape, & il porta le nom de Gregoire VI. Bennon ennemi de Gregoire VI. & du parti des ſéditieux de Rome, a écrit contre lui, l'a nommé Antipape, & pour réuſſir dans ſa vengeance, il a confondu Gratien qui eſt Gregoire VI. avec Jean Archiprêtre, auquel Benoît avoit réſigné la Papauté contre les Canons & contre les uſages. Auſſi ne fait-il aucune mention de ce Jean, parcequ'en le comptant il auroit dû dire qu'il y avoit alors quatre Antipapes, ce qui auroit été contraire au ſentiment de tous les Hiſtoriens fidéles qui n'en ont jamais compté que trois, y compris Benoît IX. Celui qui

a donné l'article de Gregoire VI. dans le Dictionnaire de Moreri a suivi le faux sentiment de Bennon. Il est vrai que deux ans après la création de Grégoire VI. Henry II. étant arrivé à Rome, obligea en quelque façon ce Pape de se démettre; mais ce fut de son consentement & pour le bien de la paix. Les anciens factionnaires persuadérent à Henri II. que Gregoire devoit être déposé, 1°. parcequ'il avoit été élû sans qu'on en eût donné avis à Sa Majesté, ainsi qu'il étoit d'usage, 2°. parceque son élection étoit simoniaque par les pensions qu'il avoit accordées aux Antipapes. Quoique toutes ces raisons fussent insuffisantes ou fausses, Gregoire qui n'avoit proposé l'expédient aux Antipapes que pour la tranquillité de l'Eglise, sans compter ou convenir que la Papauté lui seroit accordée, n'eut pas de peine à la quitter. Il ne voulut pas souffrir que l'on fît aucunes procédures, n'excita aucun trouble, se démit du Pontificat, & se retira dans son premier état de Moine.

On élut à sa place en 1046. Clement II. & Gregoire ne se montra plus au monde, de crainte de donner occasion à un nouveau schisme.

Gregoire VI. a toujours été compté par l'Eglise au nombre des Papes canoniquement élûs. Il a été très-loué par Gregoire VII. & par les plus grands hommes. *Voyez* Glabre *sur la fin de son cinquiéme Livre*. Othon, Pierre Damien *sur* Gregoire VI. *&* Baron. *an.* 1044. *&* 1046.

Le vingt-uniéme est Benoît, dit X. fils de Gui Mincius de l'illustre famille des Comtes de Tusculane, Cardinal & Evêque de Velitri. Etienne X. Pape se voyant proche de la mort, défendit au Clergé sous peine d'excommunication de lui donner aucun successeur avant le retour du Cardinal Hildebrand, qu'il avoit envoyé en Allemagne pour des affaires qui interoissoient également l'Eglise & l'Etat. Il le jugeoit ainsi à propos pour prévenir les désordres qui suivoient presque toujours l'élection d'un nouveau Pape, quand elle ne se faisoit pas avec ménagement pour l'Empereur & pour les Factionnaires de Rome.

Etienne mourut quelques jours après, & le Clergé qui avoit approuvé la sagesse de ses avis, différa l'élection d'un Pape conformément à ce qui lui avoit été représenté. La faction des Tusculans ne garda pas les mêmes mesures, elle assembla sans aucun pouvoir légitime quelques Evêques & quelques Clercs de son parti, & proclama Pape Jean Gui Mincius qui prit le nom de Benoît X. Hildebrand revint d'Allemagne quelques jours après, & trouva à Florence les Députés du Clergé de Rome & des Cardinaux, qui l'instruisirent de l'ordre qu'Etienne X. avoit donné avant que de mourir, & de l'intrusion de Benoît X. à la Papauté. On convint alors que la faction des Tusculans étoit trop puissante & trop à craindre pour élire librement un Pape à Rome, & qu'il falloit procéder à cette élection dans la ville de Florence. On écrivit à Rome à Gaudefroy & à ceux qui avoient les ordres de l'Empereur. Leur dessein fut approuvé; nombre de ceux qui avoient droit au Conclave s'y rendirent, & la même année on créa Pape Gerard Evêque de Florence, qui se fit appeller Nicolas II. Ce Pape alla l'an 1059. à Rome où il fut reconnu & reçû avec un applaudissement universel. Benoît X. avoua le défaut de canonicité de son élection, demanda pardon au Pape qui le lui accorda à condition qu'il se retireroit à Sainte Marie-Majeure sans exercer aucune fonction du Sacerdoce. *Voyez* Leon *Livre* 3. *chap.*

12. & Baron. *an.* 1058.

Le vingt-deuxiéme est Honoré, dit II. La haine que les Factionnaires Tusculans & ceux de leur parti conservoient contre tous ceux qui avoient contribué à la déposition de Gui & à l'élection de Nicolas II. donna occasion à ce schisme. Ces Factionnaires gagnérent à force de présens Guilbert Chancelier de l'Empereur Henry IV. afin d'empêcher qu'on n'élevât sur le Saint Siége un Pape du parti des Nicolaïtes; c'est ainsi qu'ils appelloient ceux qui avoient été attachés à Nicolas II. & pour mieux réussir dans leur brigue, ils laisserent le choix à Guilbert de se faire élire lui-même; mais il ne put alors y réussir, quoiqu'il eut accepté la proposition qui lui avoit été faite, & il ne se montra comme Pape que du temps de Gregoire VII. Cependant le Clergé de Rome impatient de faire l'élection d'un Pape, voyant que toutes ses démarches auprès de l'Empereur étoient inutiles, crut qu'il étoit de la prudence de procéder à l'élection, de crainte que le délai ne servît à augmenter le crédit des Factionnaires, & ne leur fournît le moyen de faire un Antipape. Le Conclave s'assembla l'an 1061. & éleva au Souverain Pontificat Anselme Evêque de Lucques qui prit le nom d'Alexandre II.

Les Factionnaires animérent l'Empereur contre cette élection faite à son insçû, & obtinrent le consentement d'en faire une nouvelle. Ils s'assemblérent la même année en Allemagne, & proclamérent Pape Cadaloüs Archevêque de Parme, homme impie, qui prit le nom d'Honoré II. Cette élection ainsi faite sans regle & sans aucun droit, Cadaloüs vint à la tête d'une armée assiéger Rome pour s'y faire reconnoître; mais après beaucoup de tentatives il fut contraint de se retirer honteusement sans en être plus avancé. L'Empereur fit assembler en 1062. les Evêques de la plûpart de ses Etats à Austertitz en Allemagne pour décider sur la question des deux Papes, & l'on y conclut en faveur d'Alexandre. Cette décision fut confirmée en 1064. au Concile de Mantoüe, & Cadaloüs déclaré schismatique. Cet Antipape ne montra pas plus de soumission au Concile de Mantoüe, qu'à celui d'Austertitz. Il revint à Rome avec une armée composée de bandits, & se fit ouvrir l'Eglise de S. Pierre; mais tous les Romains lui ayant opposé leurs forces, les troupes qui étoient avec lui l'abandonnérent, & il se vit contraint de se refugier dans le Château Saint-Ange dont il avoit corrompu le Gouverneur. Son séjour n'y fut pas long, parceque craignant d'être condamné à mort, s'il étoit saisi, il se servit de tout l'or & de tous les diamans qu'il avoit enlevés du trésor de l'Eglise, pour corrompre le Gouverneur qui favorisa sa sortie. La misere dans laquelle il étoit tombé, le fit périr miserablement quelques jours après, sans qu'on ait sçu son genre de mort. Ainsi finit le schisme qui duroit depuis trois ans. *Voyez* Pierre Damien *sur Cadaloüs*, *les collections du Cardinal d'Aragon*, & Baron. *an.* 1061. 62. & 64.

Le vingt-troisiéme est Guilbert qui se fit appeller Clement III. Il étoit Chancelier d'Henry IV. Empereur & Archevêque de Ravenne. Le dépit de n'avoir pas été élû Pape après la mort d'Alexandre II. ainsi que les Factionnaires de Cadaloüs le désiroient, le porta à toutes sortes de vexations contre Gregoire VII. qui avoit été élû après Alexandre II. & comme il ne pouvoit réussir que par la faction de Rome qui lui étoit attachée, il crut qu'il auroit plus de succès s'il brouilloit

loit Henry IV. avec le Pape. Il jetta cet Empereur dans des cas si énormes, que Gregoire VII. se vit contraint de l'excommunier, & de le déposer de l'Empire. Cette rupture eut le succès que Guilbert attendoit. Henry devenu furieux, assembla les Evêques Schismatiques qui avoient été du parti d'Honoré II. & attira à lui tous ceux que le Pape avoit excommuniés à cause de leurs intrigues & de leurs mœurs dereglées. Il les assembla à Erixe dans la Norique, & en 1080. il fit élire Pape Guilbert qui prit le nom de Clement. A peine fut-il élu, qu'il se mit à la tête d'une armée, vint à Rome, chassa Gregoire de son Siége, commit les plus horribles sacrileges, vendit les bénéfices, & s'attira une haine si générale, que les Romains ayant conçu plusieurs fois le dessein de le faire périr, l'obligérent enfin en 1089. de sortir de Rome s'il ne vouloit pas y être livré à la mort, & le firent jurer qu'il renonceroit pour toujours à la Papauté.

Guilbert prêta tous les sermens qu'on exigea de lui; mais il ne tint aucune de ses promesses. Il roula pendant quelques années de ville en ville, & ne pouvant se fixer à aucun endroit, il revint dans Rome, d'où il fut de nouveau chassé avec ignominie. Il se retira à Ravenne, où n'étant pas mieux reçu qu'à Rome, il y mourut de chagrin l'an 1100. Comme cet Antipape avoit été excommunié par les quatre Papes qui avoient regné pendant son schisme, & qu'il étoit mort dans l'excommunication, Paschal II. ordonna que ses os fussent retirés du tombeau, & jettés dans la riviere, ce qui fut exécuté l'an 1105. Le schisme de Guilbert dura vingt ans, & causa de très-grands maux dans les Eglises d'Allemagne & d'Italie. *Voyez les notes de l'Abbé d'Usperge sur Guilbert, &* Baronius *depuis l'an* 1080. *jusqu'en* 1105. *Cherchez* Simoniaque *dans le Dictionnaire.*

XII. Siécle.

Le vingt-quatriéme est Maurice Burdin ou Bourdin, dit Gregoire VIII. natif de Limoges & Archevêque de Brague en Portugal. On l'accuse d'être parvenu aux Charges par les voyes de la simonie, & d'avoir travaillé à se faire nommer Pape en embrassant le parti de l'Empereur Henry IV. brouillé avec la Cour de Rome. Il réussit assez dans ses idées; mais ce ne fut que par la voye d'un schisme qui causa une infinité de maux. Comme il ne perdoit pas de vûe la Papauté, il alla à Rome pour se joindre aux Factionnaires & les attirer à lui. Paschal II. étant mort, le Clergé de Rome élut canoniquement en 1118. Gelase II. mais cette élection n'étant pas agréable à Concius Frangipani, qui sous prétexte de défendre les interêts de Henry IV. s'étoit érigé en tyran; il traita avec tant de cruauté le nouveau Pape, qu'il le contraignit de sortir de Rome. Les Factionnaires ravis de cette fuite, élûrent Bourdin qui avoit suscité la tempête, & lui donnérent le nom de Gregoire VIII. L'Antipape poursuivit avec tant de violence Gelase II. qui, malgré l'amitié que le peuple lui portoit, & le nombre des gens armés qui soutenoient son parti, fut obligé une seconde fois de quitter secrettement la ville de Rome, & de venir se refugier en France où il mourut l'an 1119. Le Clergé qui avoit suivi Gelase, lui donna d'abord pour Successeur Calixte II. auparavant Evêque de Preneste. Ce choix fut ensuite proclamé par tout le peuple, & confirmé par tout le Clergé Romain qui n'étoit pas schismatique. Calixte vint à Rome en 1120. poursuivit l'usurpateur Bourdin, le fit dégrader, & le bannit de la Ville. Cet

Antipape au lieu de demeurer tranquille, ainsi qu'il l'avoit promis, se refugia dans le fort de Sutri situé dans le Patrimoine de S. Pierre ; & c'est dans cet endroit où il renouvella non seulement le schisme, mais où il s'érigea pour ainsi dire en chef de bandits. On prétend qu'il envoyoit de ses gens dans la campagne & sur les grands chemins, pour insulter & pour dépouiller ceux qui tenoient le parti de Calixte, ou qui alloient à Rome en pelerinage. Calixte envoya des troupes pour assiéger le fort de Sutri, mais les habitans livrérent l'Antipape sans attendre qu'ils fussent attaqués. Burdin fut conduit ignominieusement à Rome, où les Romains l'attendoient avec impatience, pour se venger sur sa personne de tous les désordres & de tous les meurtres qu'il avoit causés. On ne vit jamais tant d'insultes qu'on en exerça sur lui dès qu'il fut arrivé. Le peuple & les soldats se disputoient à l'envi l'invention de quelque façon de punir l'Antipape. On lui ôta les habits magnifiques dont il étoit vêtu, & on le couvrit d'une peau de bœuf ou de cheval ; on le fit asseoir sans devant derriere sur un chameau, afin que tous pussent le voir dans cet état ridicule ; & après l'avoir chargé de coups & d'insultes, ils déliberérent de la maniére dont ils le feroient mourir, ainsi qu'il l'avoit mérité par ses crimes. Calixte demanda qu'on lui conservât la vie, & permit simplement qu'on l'enfermât pour le reste de ses jours dans une étroite prison où il mourut miserablement. Ainsi finit en 1121. le schisme de Burdin. Calixte se reconcilia avec l'Empereur & le releva de son excommunication, ce qui donna pour quelque temps la paix à l'Eglise. *Voyez* Baron. *an.* 1118. *& ailleurs*, & Ptolom. de Lucque, *an.* 1119.

Remarque.

Il y a quelques Historiens qui mettent injustement au nombre des Antipapes Thibaud ou Theobalde Prêtre-Cardinal, dit Celestin II. Thibaud avoit été légitimement élu par la plus grande partie du Clergé de Rome après la mort de Calixte II. l'an 1124. mais la faction de Frangipani ayant nommé à la Papauté Lambert Cardinal d'Ostie, sous le nom d'Honoré II. dans le temps que l'on chantoit le *Te Deum* pour Celestin ; celui-ci qui n'avoit accepté la Papauté qu'avec répugnance, y renonça sur le champ, & reconnut Honoré pour légitime Pontife. Tous les Cardinaux de son parti suivirent son exemple, & il n'y eut ni contestation ni schisme. Il semble par tous ces événemens que l'on doit moins regarder Celestin comme un Antipape que comme un Pape légitimement élu, & qui par modestie & pour le bien de la paix a abdiqué le souverain Pontificat. Le fait est raporté par *Pandulphe Cardinal dans son histoire des Papes. Voyez* Baronius *an.* 1124.

Le vingt-cinquiéme est Pierre de Leon Cardinal, qui prit le nom d'Anaclet II. Cet Antipape fut créé par un parti de Romains, pour l'opposer à Innocent II. qui venoit d'être élu canoniquement par la plus grande partie du Clergé l'an 1130. La cause de ce schisme vint de ce que quelques Sénateurs Romains voyant que les élections des Papes faites à S. Pierre du Vatican, étoient presque toujours troublées ; étoient convenus avec le Clergé de n'élire les Papes à l'avenir que dans l'Eglise du château de S. Marc, où les Magistrats feroient plus à portée de soutenir l'élection. Honoré II. étant mort, les Cardinaux qui étoient au Vatican crûrent que, si on changeoit le lieu or-

dinaire de l'élection, les factionnaires Romains pourroient faire servir ce changement, comme d'un légitime prétexte pour élire un second Pape à leur gré ; cette reflexion parut sage à tous ceux qui étoient présens, & sans avoir égard à ce dont on étoit convenu avec quelques Sénateurs, ils élurent Pape Gregoire Cardinal & noble Romain qui prit le nom d'Innocent II. Les Magistrats irrités de cette élection, qui fut faite à leur insçu, assemblérent quelques Ecclesiastiques mécontens & proclamérent Pape Anaclet II. Le schisme fut ouvert le même jour, & comme le parti des Magistrats devint le plus fort, Innocent II. fut contraint de se réfugier en France. Tous les Princes reconnurent Innocent ; & Anaclet n'eut pour lui que quelques anciens Schismatiques, Guillaume Duc d'Aquitaine, & Roger Duc de Sicile auquel il donna le titre de Roi.

On tint un Concile à Rheims en 1131. & un autre à Pise en 1134. S. Bernard assista à tous les deux, & de son avis Anaclet fut excommunié & déclaré Antipape. Anaclet de son côté excommunioit le Pape Innocent II. & tous ceux de son parti. Il pilloit les Eglises, & donnoit abondamment pour se faire des créatures ; mais tous ses efforts furent vains, & après avoir troublé l'Eglise pendant environ huit ans, il mourut en Sicile impénitent & désesperé l'an 1138. Ses adhérans eurent apparemment la précaution de cacher son corps après sa mort, de crainte qu'on ne le fit déterrer dans la suite & jetter dans la riviere ; puisqu'on n'a jamais pu découvrir où il a été enterré. Innocent II. ayant appris la mort d'Anaclet, assembla son synode à Rome, & déclara nulles toutes les ordinations qui avoient été faites par cet Antipape. S. Bernard dans son Epitre a écrit sur Anaclet, mais *voyez* Baronius, *ad ann.* 1130. *& alibi.*

Le vingt-sixiéme est Gregoire Cardinal, élu sous le nom de Victor par la faction du Pape Anaclet, mais à peine Gregoire eut-il été élu que comprenant le défaut de la canonicité de son élection, il vint à Rome, se jetta aux pieds du Pape Innocent, se déclara coupable d'avoir accepté la prétendue Papauté, demanda pardon de sa faute, & fut reconcilié à l'Eglise. L'exemple du Cardinal Gregoire fut suivi par tout le parti d'Anaclet, même par ses parens, & Roger seul demeura dans la désobéissance au Pape Innocent, ou plutôt s'érigea en tyran de l'Etat ecclesiastique qu'il démembroit par la force des armes. *Voyez* S. Bernard, *Epit.* 310. *&* Baron. *an.* 1138.

Le vingt-septiéme est Octavien, dit par les schismatiques Victor IV. Il fut proclamé Pape simplement par deux Cardinaux qui n'avoient pas donné leurs suffrages à Alexandre III. canoniquement élu l'an 1159. Octavien de Frescati étoit Prêtre Cardinal sous le titre de sainte Cecile, ses parens issus des Tuscullanelles, & très-puissans dans Rome, qui de concert avec lui & avec les deux Cardinaux de son parti étoient convenus de le faire Pape, lui fournirent nombre de gens armés, obligérent Alexandre de sortir de Rome, & proclamérent Octavien sous le nom de Victor IV. Le peuple de Rome soutenu par les Magistrats prit la défense d'Alexandre III. & le rappella ; mais il ne put chasser Octavien qui s'étoit emparé de S. Pierre, & s'y étoit fortifié. Tous les Princes Chrétiens reconnurent Alexandre III. il n'y eut que l'Empereur Frideric V. qui défendit les interêts d'Octavien ; parcequ'il favo-

rifoit ses injustices, & lui livroit les droits de l'Eglise au grand scandale de tous les Fidéles.

Frideric poussa son indiscrétion jusques à assembler un Concile à Pavie, & s'y rendit en personne l'an 1060. & prétendant que c'étoit à lui de confirmer les Papes, donna à Octavien l'anneau d'investiture de la Papauté. Octavien ainsi appuyé par l'Empereur, revint de Pavie à Rome & exerça tant de cruautés contre Alexandre, que le Pape fut contraint de se réfugier en France en 1161. Pour ôter cependant l'occasion de croire qu'il avoit renoncé à la Papauté, il assembla un Concile à Tours en 1163. où il excommunia Octavien & l'Empereur Frideric. L'Eglise commençoit à souffrir extrêmement en Allemagne & en Italie, lorsque la mort enleva l'Antipape qui étoit à Lucques. Il tomba dans une phrénesie épouvantable qui le conduisit ignominieusement au tombeau sans qu'il pût avoir le moment de se reconnoître & de faire pénitence.

Les Chanoines de la Cathédrale lui refusérent la sépulture, & on fut contraint de l'enterrer dans un Monastére hors la ville, dont les Moines étoient schismatiques. Les Historiens partisans de Frideric V. ont dépeint Octavien comme un Saint, & lui ont attribué grand nombre de miracles, tous également faux & supposés. *Voyez* Ciaconius *sur Alexandre III. &* Baronius, *an.* 1160. *&* 1164. *n.* 11. *& ailleurs au titre d'Octavien ou d'Alexandre III.*

Le vingt-huitiéme est Gui de Crême Cardinal sous le nom de Paschal III. Il étoit à Lucques lors de la mort de l'Antipape Victor IV. & de crainte d'être maltraité ou dépouillé du Cardinalat s'il retournoit à Rome, il se fit élire Pape par une assemblée composée d'un Cardinal & de quelques Ecclesiastiques, qui n'avoient aucun droit d'élection. Cet Antipape suivit la route de son prédécesseur Octavien. Il députa à Frideric V. qui confirma son élection, & jura solemnellement de la soutenir. Gui de Crême protégé par l'Empereur vint s'établir à Benevent, & étendit le schisme dans la plûpart des villes de l'Allemagne & de l'Italie jusqu'à l'année 1170. qui fut celle de sa mort.

Baronius remarque que le scandale que cet Antipape avoit causé à la chaire de S. Pierre fut vengé sensiblement par une funeste maladie qui l'attaqua dans l'Eglise de cet Apôtre. Il se sentit tout-à-coup un feu aux reins qui ayant degeneré en chancre, lui brûla les poulmons, & lui fit vomir toutes sortes d'ordures. *Voyez* Ptolomée de Lucques, *an.* 1164. *&* Baron. *même année, & ailleurs dans la table au titre de Guido Cremensis.*

Le vingt-neuviéme est Jean de Hongrie Abbé de Strume, dit Calixte III. Il fut proclamé Pape par la faction de Frideric V. après la mort de l'Antipape Paschal III. C'étoit un homme de très-mauvaises mœurs & qui protégeoit les libertins. Il envahit le S. Siége, s'y maintint injustement pendant l'espace de sept ans, & le souilla par toutes sortes d'infamies; Mais Alexandre III. légitime Pape ayant fait sa paix avec Frideric en l'année 1177. Jean de Hongrie ou Calixte le schismatique fut dégradé la même année dans le Concile de Venise, & en présence de l'Empereur.

La paix étant faite Alexandre retourna à Rome, & Calixte vint se jetter à ses pieds, pour lui demander miséricorde. Le Pape la lui accorda, & le traita ensuite très-honorablement. Les factions cessérent & on ne vit plus de cabales pour l'élection des Papes jus-

qu'au quatorziéme siecle. *Voyez* Ciaconius *sur Alexandre III.* Ptolomée de Lucques *sur le même, an.* 1170. Baronius, *an.* 1170. *&* 1178.

XIV. Siecle.

Le trentiéme que nous comptons parmi les Antipapes est Pierre Ramuse, ou Rainalutio, ou Raimache Cordelier, natif de Corbeira en Italie.

Louis II. de Baviere ayant été élu Empereur par une partie des Electeurs, & Frideric III. d'Autriche ayant été nommé par les autres, la guerre s'alluma entre ces deux Princes. Jean XXII. Pape tenant le siége à Avignon se brouilla avec Louis de Baviere & l'excommunia. Ce Prince irrité de la conduite de Jean XXII. alla à Rome en 1326. le fit déclarer Intrus, éleva sur la chaire de S. Pierre Pierre de Corbeira, qui prit le nom de Nicolas V. Robert Roi de Naples défendit les interêts de Jean XXII. & força l'Antipape & ceux de son parti à se retirer à Pise.

Louis de Baviere ayant quitté l'Italie, Pierre de Corbeira qui n'avoit accepté la Papauté que pour ne pas déplaire à ce Prince, & qui d'ailleurs sentoit la nullité de son élection, crut que sa conscience l'obligeoit à se demettre. Il marqua son repentir par une Lettre qu'il écrivit à Jean XXII. pour avoüer son intrusion, & vint à Avignon se jetter à ses pieds, & se soumettre à ses ordres. Le Pape le reçut avec bonté, mais de crainte d'un renouvellement de troubles, il le fit enfermer pour le reste de ses jours dans un des appartemens du Palais, où on le traita toujours avec honneur & bienséance. Il mourut l'an 1330. & fut enterré en simple Religieux dans l'Eglise des Cordeliers à Avignon. *Voyez* Genebrard, *an.* 1327. Sponde, *an.* 1326. Ce sont les deux auteurs les plus exacts sur Pierre de Corbeira.

Remarque.

Michel de Cesennes Général des Cordeliers, qui avoit eu quelques mécontentement de la part de Jean XXII. entra dans le parti de Louis de Baviere, entraîna avec lui quelques-uns de ses Religieux dans le schisme, ce qui indisposa dans la suite si extraordinairement le Pape contre quelques particuliers de l'Ordre, que sous prétexte de leur desobeissance, il en fit brûler plusieurs à Avignon.

Le trente-uniéme est Robert, dit Clement VII. en 1378. *Voyez l'article des schismes, & lisez ce qui le concerne dans celui d'Occident.*

Le trente-deuxiéme est Pierre de Lune, dit Benoit XIII. *Cherchez l'article des schismes, & lisez ce qui est dit de lui dans le schisme d'Occident.*

XV. Siecle.

Le trente-troisiéme est Gilles, dit Clement VIII. *Voyez l'article des schismes, & ce qui est raporté de lui dans le schisme d'Occident.*

Le trente-quatriéme est Amedée Duc de Savoye, dit Felix, qui avoit quitté ses Etats & s'étoit retiré à Ripaille petite ville du Chablais, où il vivoit avec quelques Gentilshommes en espéce de Solitaire.

Le Concile étant assemblé à Bâle depuis plusieurs années, Eugene IV. qui occupoit alors le S. Siége fut averti en 1438. que quelques particuliers vouloient entreprendre de diminuer les droits du Pape, & introduire des nouveautés contraires aux usages de l'Eglise de Rome. Cet avis porta Eugene à dissoudre le Concile. Il ordonna à ses Légats de se retirer, & transféra le Concile à Ferrare. Quelques Evêques

irrités de la conduite d'Eugene, le citérent lui-même à venir comparoître, & sur le refus qu'il fit de se présenter ils le déposérent & proclamérent Pape Amedée VIII. de Savoye, & le couronnerent à Bâle sous le nom de Felix V. l'an 1439.

Le Roi de France & l'Empereur ne voulurent jamais reconnoître cet Antipape, ce qui l'obligea de se retirer à Lausanne en Suisse. Il ne voulut plus retourner à Bâle, quelques instances que ses Partisans fissent auprès de lui pour l'y engager.

Eugene étant mort l'an 1447. les Cardinaux élurent Nicolas V. qui par ses lettres remplies de piété & de sagesse, engagea Felix à se démettre volontairement l'an 1449.

Cette démission fut faite à Lyon au grand contentement de tous les Royaumes & de toute l'Eglise.

Felix fut ensuite relevé de l'excommunication qu'Eugene avoit portée contre lui, & il fut créé Cardinal par Nicolas V. Comme Felix n'avoit pas causé de grands désordres; on repara bientôt les maux que le schisme avoit causés. *Voyez* Sponde, *an.* 1439. *&* *ailleurs sur le titre de Felix V.* Onuphre *&* Genebrard *à la même année.*

ANTIPURITAINS, Hérétiques qui suivent partie des erreurs de Luther & partie de celles de Calvin. Ils ont été ainsi appellés, parcequ'ils se sont séparés des Puritains qui ne vouloient admettre aucun rite de l'Eglise Romaine, ceux même que Luther & Calvin avoient conservés. *Voyez* Gault, *au sixiéme siecle.*

ANTIQUAIRES, Nom que les Aëriens donnoient aux Catholiques, parceque ceux-ci les appelloient *Novateurs. Voyez* AERIUS.

ANTISTANCARIENS. C'est ainsi que l'on a nommé les Disciples de Musculus, qui enseignoit que Jesus-Christ étoit Médiateur non-seulement en qualité d'Homme Dieu, mais que la nature divine étoit morte avec l'humaine; au lieu que Stancare prétendoit que Jesus-Christ n'avoit été Médiateur qu'en qualité d'Homme, & non pas d'Homme Dieu. *Voyez* MUSCULUS.

ANTISTHEMES. *Voyez l'article de l'Idolâtrie après Pythagore.*

ANTISWENKFELDIENS. C'est le nom que l'on donnoit aux Disciples de Vermilli, qui prétendoit que non-seulement l'Eucharistie n'étoit point une métaphore, ainsi que l'enseignoit Swenkfel; mais qu'elle n'étoit absolument rien. *Voyez* SWENKFEL.

ANTITACTES. C'étoient des disciples de Valentin qui parurent sur la fin du deuzieme siécle vers l'an cent quatre-vingt. Ils crurent que comme l'opinion de leur maître ne pouvoit trouver aucun crédit dans l'esprit des sçavans, parcequ'il admettoit une pluralité de Dieux qui étoit insoutenable, il n'y avoit qu'a en diminuer le nombre pour introduire plus aisement l'erreur. Ils enseignérent un systême moins horrible, selon eux, & publiérent qu'il étoit véritable, qu'il n'y avoit qu'un Etre suprême qui étoit Dieu & duquel tout dépendoit. Mais que Dieu avoit produit une certaine créature qui a répandu la corruption dans les hommes, & dans tout l'univers, & que c'étoit-là ce qui causoit tout le mal. C'est de cette façon d'expliquer la cause du mal, qu'ils furent appellés Antitactes, du nom grec ἀντιτάξις qui signifie *dressé contre*, c'est-à-dire défenseurs d'une opinion qui enseigne qu'il y a un *Antiagent* opposé à ce que Dieu a fait; ils suivoient d'ailleurs toutes les impiétés des Valentiniens. S. Clement d'Alexandrie *au troisiéme livre de ses Stromates*,

en fait mention. Mais on ne trouve pas que ces hérétiques ayent causé de grands ravages dans l'Eglise; on se contente de les regarder comme des insensés plus dignes des verges de la Justice séculiere, que propres à meriter l'attention des Prélats, & des Conciles. *Voyez* Epiphane *her.* 38.

Baronius sur l'an 320. n°. 18. dit que selon Clement d'Alexandrie, les Antitactes croyoient les péchés dignes de récompense; il y a apparence qu'ils ne produisoient ce sentiment que dans le sens des Basilidiens, qui croyoient que c'étoit obéir à Dieu que de s'abandonner à tout ce que la passion inspiroit bon ou mauvais.

ANTITRINITAIRES. C'est ainsi que l'on appelloit les disciples de Michel Servet & tous ceux qui nioient le mystére de la très-sainte Trinité. *Voyez* MICHEL SERVET.

ANTOINETTE DE BOURIGNON. *Voyez* BOURIGNON.

AP

APARES ou APARITES. *Voyez* DOCETES.

APPELLES étoit Laïque Syrien, disciple de Marcion, en cent soixante-quinze, il tomba dans la même faute que son maître, & corrompit une jeune vierge. Marcion fit par vanité & pour se donner une réputation de Saint, ce que son pere avoit fait par piété, & par horreur pour le vice. Il chassa Appelles de sa secte & ne voulut plus lui accorder son amitié. Appelles irrité, s'érigea en chef de parti, donna un autre tour aux erreurs de Marcion, réduisit les deux premiers principes que Cerdon avoit supposé, & les trois Dieux forgés par Marcion à un seul, & le composa d'une infinité de parties qu'il appelloit quelquefois des anges, dont les uns bons & les autres mauvais produisoient les mêmes effets que les deux premiers principes de Cerdon. Ce qui le distingua de son maître fut l'erreur dans laquelle il tomba, ou plutôt la fable qu'il inventa, par raport au corps de Jesus-Christ. Il enseignoit que Jesus-Christ avoit tiré son corps des Elemens qui étoient mêlés avec les airs, qu'il n'avoit gardé ce corps que sur la terre, & qu'en montant au Ciel il l'avoit rendu aux Elemens desquels il l'avoit tiré. Cette hérésie est la même que celle de Valentin & des autres qui ont enseigné que Jesus-Christ n'avoit eu qu'un corps en apparence.

Comme Appelles rejettoit l'ancien Testament, & presque tout le nouveau, & avoit fabriqué des Ecrits sur lesquels il autorisoit ses illusions, il se servoit d'un livre qu'il appelloit les *Phanerosis* ou les révélations prétenduës de *Philumene* fausse prophêtesse. Il en avoit composé un autre qui avoit pour titre les *Sillogismes* dans l'idée de montrer que tout ce qui avoit été écrit par les Prophêtes & par les Apôtres au sujet de Dieu étoit faux. Rhodon docteur catholique d'Asie qui étoit son Contemporain, l'attaqua & le combattit si vivement qu'il le força d'avoüer que les Chrétiens devoient espérer en Jesus-Christ & croire sans examiner. C'est ainsi qu'Eusebe le raporte sans expliquer si c'est à Rome (où Rhodon avoit étudié,) ou ailleurs qu'il avoit disputé avec Appelles. Appelles fut convaincu & ne se convertit pas, tant il est attaché à l'hérétique de persevérer opiniâtrement dans l'erreur, soit par amour propre, soit par malice.

S. Epiphane, S. Augustin, Tertullien & presque tous les historiens ont parlé de cet Apelles. S. Epiphane est celui qui répond davantage aux fausses raisons d'Apelles, mais comme les erreurs de cet hérétique sont communes à

beaucoup de ceux qui l'ont précedé, la plûpart des Ecrivains n'en parlent qu'en passant & quelques-uns se contentent de dire qu'il étoit disciple de Marcion.

Une erreur sur l'histoire d'Appelles, à laquelle on doit prendre garde, & qui est peut être la faute des Imprimeurs, est qu'on le dit disciple de l'hérétique Marcion, plusieurs années avant que celui-ci ait paru, & peut-être avant sa naissance. Les uns le mettent en 120. d'autres en 145. dans tous les deux temps il y a un anachronisme des plus évidens. Marcion n'a commencé à publier l'erreur que du temps du Pape Anicet en 166. Appelles n'est venu qu'après Marcion, comment auroit-il enseigné les mêmes erreurs 46. ou 24. ans avant son maître. Il conte au contraire qu'Appelles n'a publié sa mauvaise doctrine que vers l'an 175. sur la fin du Pontificat du Pape Soter, & c'est ce qui donna occasion à ce S. Pape d'écrire sa lettre aux Evêques de la Campanie, pour les confirmer dans la foi de Jesus-Christ véritablement incarné, & pour les exhorter d'animer leur zele contre ceux qui enseignent une foi contraire. *Voyez* Epiph. *Heres.* 24. il traite à fond la matiére. On raporte qu'Appelles mit au jour son erreur par l'inspiration d'une jeune fille appellée Philumene, qui se disoit Prophêtesse, ou inspirée du S. Esprit, mais que la plûpart des Historiens regardent comme possedée par le Démon. Il semble que c'est donner dans la fable que de vouloir attribuer aux faux oracles du Démon, certains discours que ces sortes de prétendues possedées ont tenus & tiennent de temps en temps dans le monde. Il seroit plus prudent de croire qu'Appelles avoit corrompu le cœur de cette fille, & que pour cacher son infame commerce il l'avoit dressée à l'art détestable de contrefaire la Prophêtesse, & de faire des contorsions qui tenoient en apparence de la possession du Démon.

Un Gentilhomme François a été témoin d'un semblable stratagême arrivé dans le Nord sur la fin du dix-septiéme siécle. Il raporte qu'une jeune prostituée se présentoit en possedée, & feignant d'être agitée par le Démon, elle se donnoit la liberté de reprocher aux Spectateurs les péchés qu'ils avoient commis dans le secret & qu'elle sçavoit par la voye des jeunes libertins, ou des femmes de mauvaise vie qui avoient été leurs complices. Rien de plus équivoque que les inspirations de ces prétendues Prophêtesses ou Démoniaques. On en découvriroit bientôt l'artifice, si on les obligeoit à coups de verges à revéler le mystére de leurs iniquités; c'est avec cette façon d'interroger, que le Gentilhomme François dévélopa les oracles que Satan prononçoit par la prétenduë possedée. Ce que nous avons dit de Philumene, qui sans doute avoit été dressée par Appelles, est conforme à ce que Tertullien en écrit, *lib. de præscrip. cap.* 3. & au sentiment de saint Jerome à Cresipe contre les Pélagiens; il raporte une semblable intrigue & fait voir qu'il n'y a jamais eu d'hérésie qui n'ait été ou inventée, ou favorisée, ou autorisée par quelque femme.

APHTHARDOCITES. C'étoient des disciples de Julien d'Halicarnasse, ausquels on donna ce nom tiré du mot grec ἄφθαρτος qui signifie incorruptible, parcequ'ils prétendoient que le corps de Jesus-Christ étoit incorruptible, & par-là impassible en sorte qu'il n'avoit rien souffert, lors même qu'il avoit été crucifié.

APOCARITES. Ce nom est tiré du grec

grec composé de l'article *ἀπὸ*, qui signifie *a, ab* & de *κρατιστος* qui signifie *surèminent en bonté*; en sorte que selon la langue grecque, l'article joint avec le nom rendant l'expression plus forte, le nom d'Apocarites signifie *bon par excellence*, les Manichéens se faisoient ainsi appeller, parcequ'ils se disoient purs & saints.

APOLLINAIRE (Evêque,) né à Laodicée en Syrie étoit fils d'Apollinaire d'Alexandrie qui étoit venu à Laodicée pour y enseigner la Grammaire. Il profita avec tant de succès des leçons de son pere & fit tant de progrès dans les belles lettres, qu'il fut choisi pour enseigner la Rhétorique dans la même ville. Son pere devint veuf, & de concert avec le fils, ils s'appliquérent à l'étude de l'Ecriture Sainte & entrérent dans l'état ecclesiastique. Le pere fut ordonné Prêtre, & le fils reçut l'ordre de Lecteur. Ce changement d'état les rendit l'un & l'autre très-attachés à la Foi; mais comme l'amour des belles lettres leur avoit laissé beaucoup d'inclination pour la Philosophie; ils liérent une si étroite amitié avec un certain Epiphane Sophiste & Philosophe payen, que les fidéles en furent scandalisés. Theodote qui étoit leur Evêque en fut si outré, qu'il interdit le pere & le fils de leurs fonctions & les chassa de son diocése. Ils connurent dans la suite l'un & l'autre leur faute, ils en firent pénitence, & donnérent des signes d'une sincere contrition, qui portérent leur Evêque à les rappeller & à leur rendre leurs anciens pouvoirs. Après leur retour ils s'occupérent soigneusement à combattre les erreurs des hérétiques & surtout celle de l'Arianisme. Cette conduite jointe à la retraite honorable qu'ils avoient donnée à S. Athanase qui alla pour les voir à Laodicée, irrita tellement George Arien, Evêque de la même ville, successeur de Theodote, qu'il les excommunia, comme s'ils avoient communiqué avec un Hérétique. Le pere d'Apollinaire mourut dans ce temps de persécution, & mourut dans des sentimens qui ne laissent pas lieu de douter qu'il n'a contribué en aucune façon à l'hérésie que son fils inventa dans la suite. Cependant bien loin que la haine de George, & les Anathêmes qu'il avoit prononcés contre le pere & contre le fils, pussent les détacher de la Foi Catholique, Apollinaire fils soutint & prêcha avec tant d'édification la Divinité & la Consubstantialité du Verbe, que tout le Clergé s'unit à la Foi qu'il annonçoit, & on le fit dans la suite Evêque de Laodicée. Le zele d'Apollinaire s'anima de nouveau pour le soutien de la Foi : mais comme il s'avisa de la régler sur les lumieres de son esprit, il tomba malheureusement dans l'erreur, ainsi qu'il arrive à ceux qui croyent pouvoir expliquer la Foi par les seules lumieres de l'homme. Il crut d'abord que pour ajuster la Foi des Ariens avec celle des Orthodoxes, il n'y avoit qu'à trouver un milieu par lequel il fit voir que le Verbe avoit pris chair; mais qu'il l'avoit prise d'une façon où l'Humanité n'avoit rien fourni. Pour réussir dans ce projet, il s'avisa de dire que le Verbe étoit veritablement Dieu & fils de Dieu, mais que lors de son Incarnation il avoit pris une chair qui avoit été de toute Eternité dans le Ciel, & que cette chair avoit pour ame la Divinité; en sorte que Jesus-Christ étoit descendu tout entier dans le sein de Marie, & qu'il n'en avoit fait que sa retraite, sans en prendre aucune substance. Cette opinion n'est différente de celle des Ariens que dans la façon de s'exprimer; elle fut cependant égal-

lement rejettée de leur part, comme de celle des Catholiques. On ne voit pas qu'Apollinaire ait rétracté cette erreur qu'il commença à publier vers l'an 370. ou environ, & qu'il continua d'enseigner jusqu'à sa mort qui fut l'an 380.

Erreur d'Apollinaire.

Le Verbe lors de son Incarnation a pris un corps qui avoit été de toute Eternité dans le Ciel, qui n'avoit pour ame raisonnable que la Divinité; & c'est ainsi qu'il est descendu dans le sein de Marie sans avoir rien tiré de sa substance.

Cette erreur est à peu près la même que celle de la doctrine fabuleuse de Valentin qui avoit enseigné, 1°. que Jesus avoit été formé en corps & en ame dans le Ciel, & qu'il s'étoit introduit dans le sein de Marie comme l'eau dans un canal. 2°. Que Christ qui étoit le Verbe n'étoit descendu sur Jesus, qu'au moment qu'il fut baptisé par S. Jean, & qu'il l'avoit abandonné dès qu'il comparut au tribunal de Pilate. Ce deuxiéme article n'étoit pas de l'opinion d'Apollinaire; mais comme il supposoit que le corps de Jesus-Christ avoit été créé de toute Eternité, & qu'il regardoit la Divinité du Verbe comme l'ame de ce corps, il détruisoit le mystére de l'Incarnation qui consiste dans l'union du Verbe avec la nature humaine composée de l'ame & du corps qui constituent essentiellement l'homme. De-là il paroit plus convenable d'avancer que le sentiment d'Apollinaire étoit plus conforme à celui de Valentin qui nioit absolument l'Incarnation, qu'à celui des Ariens qui nioient la Divinité du Verbe: car Apollinaire soutenoit comme Valentin que le Verbe n'avoit rien pris de la substance de Marie, & croyoit contre le sentiment des Ariens que le Verbe étoit Dieu & Consubstantiel à son Pere. Il resulte de ce sentiment d'Apollinaire qu'il a mis au jour une troisiéme erreur différente de celle de Valentin, & de celle d'Arius, & elle sert de fondement à toute hérésie qui enseigne que Jesus-Christ n'est point homme.

S. Athanase fut l'Evêque qui l'attaqua & le combattit avec plus de force, & qui donna lieu au saint Siége Apostolique d'en prendre connoissance. S. Damase Pape assembla un Concile à Rome en 373. où la cause d'Apollinaire fut examinée & son erreur frapée d'anathême. On voit dans les actes de ce Concile plusieurs Propositions condamnées qui tendent toutes à la même erreur que celle de cet hérétique. On y a inseré la Lettre que S. Athanase avoit écrite contre lui, lorsqu'il en fit connoître les nouveautés dont on ne s'appercevoit pas, tant il les couvroit avec artifice. S. Gregoire de Naziance a écrit dix anathêmes contre dix propositions qu'il attribue à Apollinaire, & qui sont raportées dans les actes du même Concile: mais il ne seroit pas tout-à-fait hors de propos de croire que les expressions des quatre dernieres ont été extraites du sentiment des Apollinaristes plutôt que du sentiment d'Apollinaire. Les hérétiques qui ont dans la suite adopté l'erreur de cet Hérésiarque sont ceux qui suivent.

Timothée qui avoit été son disciple.
Vital Evêque d'Antioche.
Les Dimerites.
Euiches qui soutint une partie de son erreur, quoique differemment.

S. Jerome & autres semblent assurer qu'Apollinaire avoit enseigné, que les ames étoient produites par les ames, comme les corps sont produits par les corps, & quelques Ecrivains lui attri-

buent d'avoir été dans l'erreur des Millenaires, ces opinions ne paroissent pas fondées, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans les actes du Concile de Rome sous Damase où les erreurs des Apollinaristes furent expressément condamnées. Il seroit plus convenable de croire qu'elles ont été produites par ses disciples, & que l'on a confondu leurs erreurs avec celle de leur maître. C'est pour cela que l'on voit par la Lettre de S. Athanase écrite à Epictete Evêque de Corinthe, que parmi les Apollinaristes ou disciples d'Apollinaire, il y en avoit qui croyoient la chair de Jesus-Christ Consubstantielle à la divinité; d'où il auroit suivi que Dieu est corporel. Cette erreur est des Apollinaristes, & non de leur premier chef. S. Epiphane qui raporte au long la Lettre de S. Athanase, avoüe qu'il ne comprend rien à tout ce que l'on dit d'Apollinaire; parceque tous ceux qui s'en déclarent les disciples, le font parler différemment; que selon quelques-uns, il a enseigné que le Verbe a pris la chair de l'homme sans avoir pris l'ame; que selon les autres, la chair du Fils de Dieu a été de toute Eternité & qu'elle est Consubstantielle à la nature divine. Le sentiment le plus convenable est de croire que comme on a dit ci-dessus, Apollinaire voulant soutenir d'une maniere sensible la Consubstantialité du Fils avec le Pere, il a avancé que la chair du Fils avoit été créée de tous les temps indépendamment de toute matiere, qu'elle avoit été animée par la Divinité & que c'étoit-là ce qui rendoit la Consubstantialité parfaite. S. Epihane (*heres.* 77,) combat au long l'erreur d'Apollinaire en combattant celle des Dimerites. *Voyez* Baron. *ad an.* 350. 362. *& ailleurs.*

Apollinaire a composé plusieurs beaux Livres qui ont été très-estimés par les Evêques Catholiques de son temps. *Il faut voir là-dessus* Du-Pin *sur les Ecrivains du troisiéme siécle.*

Apollinaristes. C'étoient des hérétiques disciples d'Apollinaire, dont les uns suivirent simplement l'erreur de leur maître, les autres y ajoutérent beaucoup d'impiétés tirées des principaux chefs d'hérésie. On les a tellement confondus entr'eux, qu'on ne sçauroit en distinguer les différentes branches. Il y en eut qui adoptérent plusieurs erreurs des Manichéens, d'autres celles des Sabelliens & de Macedonius, & quelques-uns ont enseigné que l'ame venoit par génération, en sorte que l'une étoit produite par l'autre. Quelques disciples d'Apollinaire voulurent dans la suite changer sa façon de s'exprimer sur l'Incarnation du Verbe, & enseignérent que le Verbe avoit réellement pris un corps tiré de la substance de Marie, que ce corps avoit l'ame sensitive, mais que le Verbe en étoit l'entendement qui suppléoit à l'ame raisonnable. *Cherchez* Apollinaire.

Apollon de Thiane. *Voyez l'article des* Prestigiateurs.

Apostoliques. Il y a eu des Apostoliques de différentes especes; les premiers qui sont ceux dont il s'agit ici, ont paru vers l'an 204. dans la Grece. Ils étoient sortis des Tatianistes & prirent le nom d'Apostoliques, parcequ'ils prétendoient être les seuls qui avoient embrassé le genre de vie qui étoit en usage parmi les Apôtres. Ils s'étoient fait un devoir essentiel de renoncer à tous les biens de la terre, & de s'abstenir de toutes les viandes qui avoient été animées. Cette prétendue austérité ne les empêchoit pas de s'abandonner à tous les déreglemens de la chair. Leur principale erreur étoit

d'enseigner que nul n'étoit tenu d'obéir à l'Eglise; mais qu'il suffisoit de suivre les maximes de leur secte pour être sauvé, & que hors de cette secte il n'y avoit point de salut. Ils fabriquérent des Livres qu'ils appellerent LES ACTES DE S. ANDRE' ET DE S. THOMAS, dans lesquels ils avoient inséré les erreurs qu'ils vouloient persuader au peuple.

Theodose le Grand fit des Loix pour détruire ces hérétiques, & S. Epiphane a écrit contre eux. *Haref.* 61. *Voyez* Aug. *her.* 4. Baronius *an.* 260.

La secte des Apostoliques s'est renouvellée dans différens temps, ainsi qu'on peut le voir dans les histoires des Pauvres de Lyon, des Petrobrussiens, des Henriciens, de Gerard Sagarel, des Brisochs, des Beguins & des Begards & de toutes les sectes qui sous des titres de réforme, se sont livrées aux désirs dereglés de la chair. *Voyez* Prateol, *tit. Pseudo. Apostoli.* Bzovi. *an.* 1300. *num.* 3.

APOSTOLIQUES FAUX étoient des Vaudois, des Petrobrussiens, des Beguards & des Beguins qui avoient pris le nom d'Apôtres sous prétexte qu'ils suivoient la vie apostolique.

Apotatiques, tiré du Grec qui signifie *Apostolique.*

APULE'E natif de Madare en Afrique étoit Philosophe Stoïcien. Il paroît par ce que l'on peut tirer des différens Historiens, qu'il vivoit dans le troisiéme Siécle vers l'an 260. Il entra dans la secte des Valentiniens-Caïnites, & il ne fit que changer un article de leurs erreurs. Au lieu que les Caïnites étoient dans l'usage d'invoquer les bons Anges pour la pratique du bien, & les mauvais pour être secourus dans leurs projets impies, Apulée enseigna qu'il falloit adorer les bons Anges d'un culte de latrie, parcequ'ils étoient des puissances divines qui avoient par eux-mêmes le droit de médiation entre Dieu & les hommes. C'est de-là que ses disciples ont porté le nom d'Angeliques à cause de leur opinion & d'Apuléens à cause de leur maître. Saint Epiphane les combat, *heres.* 60. & S. Augustin parle d'Apulée au Livre 6. de la Cité de Dieu. Saint Paul les avoit déja condamnés dans sa Lettre à Timothée. chap. 2. *Voyez* Epiph. *heres.* 60.

Il est bon d'observer que les Angeliques ne sont pas dans l'erreur, parcequ'ils ont cru que les Anges pouvoient nous être utiles par leurs médiations auprès de Dieu, puisque nous les invoquons afin qu'ils s'interessent en notre faveur; mais ils étoient hérétiques pour avoir soutenu que ces Anges étoient médiateurs par leur propre puissance, ainsi que Jesus-Christ l'est par lui-même en qualité d'Homme-Dieu.

APULE'ENS. *Voyez* ABULE'E.

A Q

AQUARIENS, ou AQUE'ENS. C'est le nom que l'on avoit donné aux Tatianistes, soit parcequ'ils ne bûvoient que de l'eau, soit parcequ'ils prétendoient qu'on ne devoit se servir que de l'eau pour la matiere du saint Sacrifice de la Messe.

A R

ARABES. Ce sont des peuples d'Arabie qui forment la premiere secte des Mahometans. Ils suivent la loi de Mahomet selon l'interprétation de Melich, ce qui leur a fait donner le nom de *Melichiens.*

ARCHONTIQUES étoient des hérétiques ainsi nommés du mot grec ἀρχων qui signifie *puissance*, parcequ'ils admettoient certaines puissances dans le ciel qui présidoient les unes sur les autres & sur les créatures de la

terre. *Voyez l'article de* Pierre Hermite qui a été leur chef.

Arcontiques. *Voyez* Archontiques.

Ariens ſont des hérétiques qui nient la Divinité du Verbe. *Cherchez* Arius.

Ariomanites, les mêmes que les Ariens.

Arius natif de Lybie ou d'Alexandrie, ſelon la plus commune opinion, étoit d'un génie élevé, mais extrêmement fourbe & ambitieux. Le déſir immodéré qu'il avoit de parvenir aux premieres dignités Eccléſiaſtiques, le tint pluſieurs années dans les juſtes bornes de l'obéiſſance à ſes Supérieurs. Il fut ordonné Diacre par S. Pierre d'Alexandrie, & Prêtre par Achillas qui lui donna la Cure dite *la Baventide.* A peine Arius fut-il Prêtre qu'il n'enviſagea plus l'Epiſcopat que comme une récompenſe de ſon mérite. Achillas étant mort environ un an après ſon élection, Arius uſa de toute ſorte d'artifices pour lui ſuccéder. Mais Alexandre dont le mérite étoit réel & la ſainteté reconnue, fut élu Evêque avec l'aplaudiſſement du peuple & du Clergé d'Alexandrie. Cette élection qui ruina toutes les eſpérances d'Arius le jetta dans les fureurs de la jalouſie; il accuſa Alexandre d'être dans l'erreur des Noëtiens qui nioient qu'il y eût trois Perſonnes dans la Sainte Trinité. Comme il ne pouvoit ſoutenir cette calomnie ſans en impoſer à Alexandre, il interpréta avec malice ce que ce ſaint Evêque avoit dit pour prouver que les trois Perſonnes de la Divinité n'avoient qu'une même nature, & qu'une Perſonne n'étoit pas plus grande que l'autre en puiſſance, ni plus ancienne dans le temps. Il entra dans un raiſonnement ſi outré, qu'il détruiſit la Divinité de Jeſus-Chriſt ſous prétexte de vouloir diſtinguer les Perſonnes. Alexandre employa toutes les voyes de la douceur pour ramener Arius à la paix & à la foi catholique; & comme cet eſprit révolté refuſa de ſe ſoumettre, l'Evêque aſſembla un Concile à Alexandrie en 315. où Arius fut condamné & excommunié.

Quatre ans après en 319. on tint un ſecond Concile dans la même Ville que S. Alexandre appelle Général, parce-qu'Oſius Evêque de Cordoüe en Eſpagne y préſida en qualité de Légat du Pape S. Sylveſtre. Ce Concile examina de nouveau la cauſe d'Arius, & confirma la ſentence d'excommunication qui avoit déja été prononcée contre cet hérétique. Cette condamnation quoique ſolemnelle n'arrêta pas les progrès de l'héréſie. Arius par ſes artifices & par ſa fauſſe éloquence attira à ſon parti preſque tous les Evêques de l'Orient, ſi l'on en excepte ceux de Jeruſalem, d'Antioche & de Tripoli. On aſſembla des Synodes en ſa faveur qui le juſtifiérent. Conſtantin inſtruit de toutes les criminelles intrigues d'Arius le fit venir en ſa préſence, & après l'avoir entendu il ordonna l'aſſemblée du Concile de Nicée tenu en 325. Arius y parut & ſoutint ſon erreur par tant de blaſphêmes contre la Divinité du Verbe, que les Peres du Concile furent contraints de ſe boucher les oreilles pour ne pas l'entendre. Le Concile prononça anathême contre lui & contre ſes erreurs, & Conſtantin l'envoya en exil dans l'Illyrie avec ſes adhérans. Quelque temps après à la ſollicitation de ſes amis, Conſtantin le rappella; il parut de nouveau en préſence de cet Empereur & lui remit une profeſſion de foi des plus artificieuſes. L'Empereur s'y laiſſa ſurprendre & lui donna la liberté de retourner à Alexandrie. Mais comme Athanaſe qui en étoit pour

lors Evêque, ne voulut pas le recevoir à la Communion malgré les menaces de l'Empereur, Arius se retira auprès des Evêques de son parti qui tinrent un Conciliabule à Tyr en 335. où ils rétablirent Arius. S. Athanase fut condamné & obligé par les Préfets de l'Empire de sortir de son Diocèse. Arius profita du temps de cet exil pour revenir à Alexandrie & s'y faire de nouveaux partisans. Le peuple tint ferme pour son Evêque, & le trouble fut si grand qu'il se répandit dans toutes les Villes de l'Egypte. Constantin irrité de la continuation de tant de désordres, manda de nouveau Arius, le fit venir à Constantinople & l'interrogea de rechef sur la foi qu'il tenoit. Arius lui répondit d'une maniere équivoque qu'il ne suivoit que celle de l'Eglise, & lui remit une profession de foi beaucoup plus captieuse que n'avoit été la premiere. Constantin qui la croyoit sincere, y fut surpris & envoya ordre à Alexandre qui étoit pour lors Patriarche de Constantinople de recevoir Arius à la Communion. Le saint Evêque qui ne vouloit point déplaire à l'Empereur ni contrevenir aux lumiéres de sa conscience, se mit en priéres pour obtenir la protection du Ciel contre les artifices de cet hérétique. Le Ciel exauça ses vœux, & au moment que les partisans d'Arius le conduisoient en triomphe pour aller se présenter au Patriarche, cet impie s'écarta pour aller se débarrasser de quelque besoin naturel & rendit les intestins. Ainsi périt miserablement & par une vengeance marquée du Ciel celui qui avoit déchiré le sein de l'Eglise. Le lieu de sa mort fut longtemps regardé comme le théâtre tragique de la vengeance du Ciel. Mais comme ce lieu étoit le monument de la honte des partisans d'Arius, un Seigneur Arien l'acheta pour y faire bâtir une maison afin d'effacer un souvenir si infâme à leur secte. Ce fut en 336. que Dieu délivra l'Eglise de cet horrible monstre; son genre de mort qui devoit servir à la ruine de l'hérésie, n'arrêta pas pour cela les fureurs des Ariens. On peut en voir les suites par l'histoire du Schisme que nous raportons ci-dessous.

HISTOIRE CRITIQUE
DU SCHISME DES ARIENS.

Quelque division qui regnât entre les Evêques des différentes Eglises du monde dans le temps d'Arius, on ne doit prendre le commencement du Schisme qui naquit de son hérésie que depuis leur révolte après la tenue du Concile de Nicée en 325. Ce fut alors que les Evêques du parti Arien cessérent de s'adresser au Pape comme à leur Chef & de le prendre pour arbitre de leur cause, ils ne voulurent plus écouter les décisions de l'Eglise Romaine; & s'ils parurent quelquefois la reconnoître du temps de Constantin, ils n'eurent d'autre vûe que celle de surprendre la religion de ce Prince, mais jamais celle de suivre la foi de Rome. La mort de Constantin arrivée l'an 337. servit bientôt à les démasquer. Constance son fils qui lui succéda a l'Empire, se déclara ouvertement en leur faveur & souffrit qu'ils déposassent Paul du Siége de Constantinople pour y substituer Eusebe de Nicomedie qui succéda à Arius en qualité de chef du parti. Constance assembla en 342. un Concile à Antioche, il y assista en personne, & sans écouter le sentiment des Evêques Catholiques il fit tirer du Symbole de Nicée les paroles, *genitum non factum consubstantialem Patri*, ENGENDRÉ NON PAS FAIT CONSUBSTANTIEL A SON PERE. Il crut que ce retranchement des-

paroles du Concile qui anéantissoient l'Arianisme devoit suffire pour appaiser les esprits, & que les Catholiques seroient satisfaits pourvû qu'on ne mît rien dans le Symbole contre la Divinité du Verbe & contre sa Consubstantialité avec le Pere Eternel. Ce retranchement ne fut agréable à personne, une partie des Evêques Ariens prétendit qu'il falloit ajoûter le mot de *Semblable* à la place de *Consubstantiel*; elle présenta une formule de foi où le mot de *semblable en Essence* est proféré. Après ce premier expédient si contraire à la foi, Constance s'imagina que pour établir plus solidement la paix il étoit nécessaire d'humilier le Chef du parti Catholique d'Orient. Il ordonna aux Evêques de l'assemblée de faire le procès à S. Athanase, & sur les calomnies des Ariens il le déposa de son Evêché d'Alexandrie, & lui substitua Gregoire de Cappadoce Arien. Mais le Concile de Rome tenu sous Jules I. en 341. déclara S. Athanase innocent, & ne voulut pas reconnoître celui qui en avoit usurpé le Siége. Cette condamnation d'Athanase révolta toute l'Eglise Catholique. Jules I. Pape demanda l'assemblée d'un Concile Général à Sardique ville de l'ancienne Illyrie, à présent de Bulgarie, dans la Tartarie Moscovite. Constant Empereur d'Occident obtint de Constance son frere la convocation de ce Concile qui fut en 341. Des Evêques de toutes les parties du monde s'y assemblérent. Mais comme les Evêques Ariens & surtout les semi-Ariens s'apperçûrent que les Peres de ce Concile alloient confirmer le Symbole de Nicée & justifier Saint Athanase, ils quittérent le Concile & allérent s'assembler à Philippopolis ville de Thrace qui étoit de l'Empire de Constance. C'est là où les Ariens donnérent au schisme toute son étendue, ils y formérent la sixiéme formule de foi qui condamne ceux qui disent que le Verbe est d'une différente substance de celle du Pere; mais ils ôtérent le mot de *Consubstantiel* qui avoit été mis à celle de Nicée; après quoi ils excommuniérent le Pape Jules I. saint Athanase Evêque d'Alexandrie & tous les Evêques d'Orient qui étoient du parti de ce saint Patriarche. Cependant pour donner plus de poids à leur assemblée, & pour surprendre les Fidéles, ils feignirent de regarder le Conciliabule de Philippopolis comme la même assemblée que celle des Orthodoxes qui étoient à Sardique, & datérent leurs faux actes de la même ville. Cette falsification de date donna lieu à l'erreur de beaucoup de particuliers qui ignorant cette ruse des Ariens, crurent que Jules I. & saint Athanase avoient été justement condamnés, & que la formule de foi dressée à Antioche avoit été confirmée. L'Empereur Constant prit alors le parti des Catholiques & obtint de son frere que saint Athanase seroit rétabli sur son Siége nonobstant toutes les factions de l'Arianisme. Mais Constant étant mort l'an 350. & les Ariens reprenant tout leur crédit, le Pape Liberius qui avoit succedé à Jules I. crut pouvoir rétablir la paix s'il assembloit un nouveau Concile Universel. Il en obtint la permission de Constance & le Concile fut convoqué à Milan l'an 355. Des Evêques de toutes parts vinrent à Milan; mais comme les Ariens n'avoient en vûe que la confirmation de tout ce qui avoit été fait à Antioche & à Philippopolis, ils se séparérent des Evêques Catholiques; & tandis que ceux-ci étoient assemblés dans la principale Eglise de Milan, les Evêques Ariens s'assemblérent dans la Chapelle du Palais de l'Empereur. Ils chassérent ensuite saint Denis Evêque de Milan de

son Siége, y placérent Auxence, condamnérent de nouveau saint Athanase & déposérent plusieurs Evêques Orthodoxes parcequ'ils soutenoient son parti. Constance confirma cette condamnation & autorisa les dogmes impies que l'on avoit établis dans ce furieux Conciliabule contre la Divinité du Verbe. Les Evêques Catholiques n'eurent pas la liberté de rien statuer; Constance les fit chasser de Milan, ensorte que ce Concile Universel ne fut plus qu'un faux Concile. Le Pape Libere instruit de tout ce qui s'étoit fait de scandaleux dans cette assemblée des Ariens, refusa constamment d'en approuver les actes, ce qui ayant déplu à Constance, il en fut si irrité qu'il l'envoya en exil avec les plus grands Evêques qui soutenoient les droits de ce Pontife. Cette protection de l'Empereur enfla tellement le cœur des Ariens qu'ils ne gardérent plus aucun ménagement. Ursace Evêque de Singendum & Valens Evêque de Murse tous les deux sectateurs d'Arius, engagérent les Evêques de leur parti à prier l'Empereur de les assembler à Sirmich ville de la Pannonie inférieure proche la Hongrie, où six ans auparavant ils avoient tenu un Synode pour condamner Photin qui étoit dans la même erreur qu'Arius. Constance acquiesca à leur demande & le Concile fut assemblé l'an 357. Mais comme le parti Arien y dominoit, & que Constance qui y étoit présent n'avoit d'autre dessein que de le favoriser; les Evêques Ariens y confirmérent leur erreur & déterminérent qu'il falloit dire que *le Verbe étoit semblable au Pere*, & ôter le mot de *Consubstantiel* afin de ne pas confondre les Personnes, & de ne pas en détruire la Trinité. Constance regarda cet horrible expédient comme très-propre à terminer toutes les disputes, fit appeller Libere qu'il avoit fait venir à Sirmich, & l'obliga lui & tous les Evêques présens de souscrire à la formule du Concile. Libere y souscrivit, soit que la violence l'eût contraint à cette lâcheté, soit qu'il eût été surpris par l'expression grecque qu'il croyoit signifier la même chose que *Consubstantiel*, soit enfin qu'il se fût laissé séduire par les ruses des Ariens qui disoient n'avoir mis le mot de *semblable* au lieu de *Consubstantiel* qu'afin de distinguer les trois Personnes de la Trinité, & pour ne pas tomber dans l'erreur de Sabellius & des Noetiens qui n'admettoient en Dieu qu'une seule Personne. Il paroît pourtant assez probable que Libere fatigué des peines de l'exil souscrivit extérieurement à cette formule; mais qu'il n'y croyoit pas, espérant de se justifier par tout ce qu'elle avoit de vrai en apparence.

Il faut remarquer qu'il y a eu plusieurs formules de foi faites à ce Concile de Sirmich, & qu'il y en a eu deux où le Fils est dit moindre que le Pere en grandeur & en dignité. Le Pape Libere ne signa aucune de ces deux, & ne souscrivit qu'a celle où il y avoit le mot de *semblable*, & que les Ariens interprétoient d'une façon qui paroissoit orthodoxe. L'on voit même par les actes de ce Concile que les Ariens déclaroient que le Fils étoit Dieu comme le Pere & que tous les deux n'étoient qu'un même Dieu. Cela est prouvé, 1°. par la premiere formule de foi dirigée en trente-six articles où l'on frape d'anathême tous ceux qui avancent quelque proposition contre la Divinité du Verbe & contre l'unité de Dieu; 2°. par la division des Ariens qui suivi de la formule de foi où le Verbe étoit dit *semblable* à Dieu, puisqu'il y eut des Evêques qui se révoltérent & prétendirent que cette formule n'étoit pas recevable, parce que le mot

de *semblable* au Pere ne convenoit pas plus au Verbe que celui de *Consubstantiel*, ce qui prouve que par le mot de *semblable* il y avoit des Evêques qui entendoient que le Verbe étoit Dieu. Car si les Evêques qui admettoient le mot de *semblable* avoient déclaré expressément que le Verbe n'étoit pas Dieu, & qu'il n'étoit semblable au Pere que par les qualités extérieures, les autres Evêques qui nioient la Divinité du Verbe ne se seroient pas récriés contre les premiers & auroient resté dans l'union. Cependant la dispute devint si sérieuse entre les Ariens que les Evêques qui avoient admis la Divinité du Verbe & sa ressemblance avec le Pere, s'assemblérent un an après en 358. à Ancyre ville capitale de la Galatie en Orient, condamnérent toutes les Sectes qui rejettoient la Divinité du Verbe, & n'admirent que ceux qui croyoient la ressemblance du Verbe avec le Pere. Et c'est alors que les Ariens commencérent à se diviser en deux Sectes. Ceux qui regardoient le Verbe non comme Dieu, mais comme la *Créature* la plus digne, conservérent le nom d'Ariens, & on donna celui de Semi-Ariens à ceux qui regardérent le Verbe comme Dieu, non pas *Consubstantiel*, mais *semblable* au Pere. Cette division devint alors si solemnelle que les deux Sectes assembloient des Conciles pour se condamner mutuellement. Les Ariens conservérent pour chefs Eusebe faux Evêque de Constantinople, auparavant Evêque de Nicomedie, Eudoxe Evêque d'Antioche, Acace Evêque de Cesarée, Valens Evêque de Murse, Ursace Evêque de Singedun. Les Chefs des Semi-Ariens furent Basile Evêque d'Ancyre, Georges de Laodicée, Eustathius de Sebaste. *Voyez là-dessus* Labbe *de Concilio, tom. 2. pag.* 789.

Le Schisme qui commençoit à regner entre les Ariens troubloit tellement l'Etat & l'Eglise que de part & d'autre on crut qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile Universel. L'Empereur Constance y consentit ; mais les Ariens qui ne manquoient pas d'artifices pour éviter leur condamnation, représentérent à l'Empereur que le moyen de conserver la liberté de la nation & des suffrages, étoit d'assigner un lieu en Orient où les Evêques du pays seroient assemblés, & un autre en Occident où les Evêques d'Occident s'assembleroient de même : que ces deux assemblées seroient cependant régardées comme une seule & qu'on y établiroit la même foi. L'Empereur toujours porté à favoriser les Ariens approuva la proposition. Il assigna le Concile à Rimini ville d'Italie en la Romagne Province Ecclesiastique pour les Evêques Occidentaux, & il désigna la ville de Seleucie dans l'Isaurie pour les Evêques d'Orient. L'assemblée de Rimini commencée en 359. fut des plus nombreuses & de trois cens Evêques qui y assistérent on n'en comptoit que cinquante qui fussent Ariens, ainsi que S. Athanase le rapporte *Liv. de Syn.* A peine les Evêques d'Occident furent-ils assemblés à Rimini qu'ils reçûrent une Lettre de l'Empereur, par laquelle il leur étoit absolument défendu de rien statuer qui regardât les Evêques d'Orient ; mais l'assemblée n'eut aucun égard à un ordre si contraire à la liberté du saint Concile. Ils confirmérent le Symbole de Nicée & excommuniérent tous les Evêques d'Orient qui enseignoient le contraire.

La question de la consubstantialité du Verbe ainsi définie, les Evêques regardérent le Concile comme terminé, & députérent vingt de leurs Evêques pour aller rendre compte à l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé dans le Con-

cile. On voit par leur Lettre à l'Empereur qu'ils l'avertissoient qu'ils avoient suivi la foi du saint Concile de Nicée confirmé par Constantin son pere ; & que comme ils avoient reconnu que Valens & Ursace fomentoient la division lorsqu'ils feignoient de vouloir la paix, ils s'étoient séparés de la Communion de ces partisans d'Arius & de tous ceux qui adhéroient à leur hérésie. Ils terminérent leur Lettre en le conjurant d'avoir égard à leurs infirmités, a leur grand âge, à leur pauvreté & au besoin de leurs troupeaux ; & que puisque le Concile étoit terminé, il leur accordât la liberté de retourner dans leurs Diocèses.

L'Empereur Constance dissimula son ressentiment lorsqu'il reçut leur Lettre, & répondit simplement que comme il étoit sur le point de partir pour la guerre contre les Barbares, il ne pouvoit traiter avec eux sur les matieres de la Religion qui demandoient une attention des plus parfaites, qu'il avoit envoyé leurs Députés à Andrinople ; que pour eux il les prioit d'attendre tranquillement sa réponse à Rimini. Les Evêques peu satisfaits de cette réponse écrivirent une seconde Lettre à l'Empereur, par laquelle ils l'assûroient que la foi qu'ils avoient suivie étoit inviolable, qu'il étoit inutile de méditer des expediens pour les en divertir, qu'ils le conjuroient d'avoir compassion de tant de troupeaux qui étoient sans Pasteurs, & de ne pas attendre les rigueurs de l'hyver pour leur permettre de retourner dans leurs Eglises. Leur seconde Lettre n'eut pas un plus heureux succès que la premiere. Ils furent contraints de demeurer à Rimini, & d'attendre les ordres que Valens leur porta de la part de l'Empereur, qui avoient été sollicités par les Députés des Evêques Ariens de Rimini qui s'étoient séparés de l'assemblée des Catholiques.

Les Evêques Ariens assemblés à Seleucie qui quoique favorisés de l'Empereur, ne suivoient que leurs passions, n'étoient pas si tranquilles que les Orthodoxes de Rimini livrés à l'oppression. Chaque Prélat vouloit décider selon son caprice. Les uns prétendoient reconnoître le Verbe comme semblable au Pere, les autres demandoient qu'on ôtât le mot de *semblable*, ainsi que celui de *consubstantiel*, & qu'on acceptât tout le reste de la formule de Foi de Nicée. Plusieurs vouloient exprimer réellement que le Verbe n'étoit qu'une Créature & non pas Dieu. Enfin comme aucun parti ne put l'emporter sur l'autre, ils se séparérent sans s'accorder & sans rien définir.

Cette division de Seleucie devoit porter Constance à souscrire à la profession de Foi des Evêques Catholiques de Rimini, dont le sentiment étoit unanime & invariable ; mais son penchant pour l'Arianisme étoit trop fort, il ne voulut jamais ouvrir les yeux pour reconnoître son erreur. Au contraire piqué de la fermeté avec laquelle les Evêques Catholiques assemblés à Rimini s'étoient opposés au dessein qu'il avoit d'établir partout la Foi Arienne, il usa d'un artifice qui devint funeste à la Foi de plusieurs particuliers; il ordonna aux Evêques Ariens revenus de Seleucie, & à ceux qui avoient été députés par les Ariens de Rimini de s'assembler à Nicée ville de Thrace différente de celle où l'on avoit tenu le Concile universel ; & dès que les Ariens y furent assemblés, il contraignit les Députés Catholiques du Concile de Rimini de souscrire à l'assemblée & à une formule de Foi extérieurement orthodoxe, mais réellement Arienne, soit par violence, soit par artifice. Quelques Evêques Catholiques députés de Rimini

furent engagés à signer la formule, mais le plus grand nombre préfera la mort à cette signature.

Les Ariens enflés de leur fausse victoire sur la lâcheté des Evêques qu'ils avoient séduits ou forcés à souscrire, publiérent leur triomphe & donnerent le nom de formule de Foi de Nicée à la formule Arienne qu'ils venoient de fabriquer. Ils portérent plus loin leur fourberie, & comme il étoit à présumer que les Fidéles se soumettroient aux décisions du Concile de Rimini qui avoit décidé en paix, plutôt qu'à celui de Seleucie qui avoit été rompu par la discorde, ils donnérent à leur assemblée de Nicée dans la Thrace le nom de Concile de Rimini.

Cet artifice ne leur fut pas d'un grand avantage; chacun fut instruit de la perfidie des Ariens, & leur formulaire fut partout rejetté par les Catholiques. L'Empereur connut que le formulaire fabriqué à l'assemblée de Nicée en Thrace, & qui portoit le titre de la Foi de Nicée & de Rimini n'étoit pas d'un poids suffisant pour arrêter les troubles. Il convoca une assemblée à Constantinople à laquelle (selon Socrate *liv.* 2. *chap.* 8.) il n'assista qu'environ cinquante Evêques Ariens du voisinage, ou selon d'autres simplement dix qui eurent pour Président Acace Evêque Arien. Cette assemblée qui étoit faite pour établir la paix, du moins parmi les Evêques d'Orient, servit à les diviser davantage. Acace s'érigea en arbitre de la Foi, & proposa à l'assemblée une formule qui détruisoit la Substance divine du Verbe, sa Consubstantialité & sa Ressemblance avec Dieu le Pere. Les Semi-Ariens chagrins de ce que l'on avoit ôté le mot de *semblable* se revoltérent contre les Ariens, & prononcérent anathême contre Arius & contre l'impiété de sa Foi. L'Empereur qui étoit présent à cette assemblée, ne voulut pas démordre de ce qu'il avoit fait proposer par son autorité. Il donna le soin à Acace, de faire recevoir le nouveau formulaire en Orient, & envoya Valens en Occident avec ordre d'obliger les Evêques qui étoient detenus à Rimini de souscrire au même formulaire. Taurus Gouverneur de la Province fut chargé de faire exécuter les ordres de l'Empereur; mais ni les menaces, ni les flateries ne purent rien sur les Evêques de Rimini, & ils refusérent toujours de souscrire. Il n'y eut que les Evêques Ariens, qui avoient résisté au Concile de Rimini, qui se voyant alors soutenus par une autorité supérieure se séparérent des Evêques Catholiques, s'assemblérent dans une Eglise particuliere, & signérent le formulaire conformement aux ordres de Constance. La modicité de leur nombre prouva qu'ils n'agissoient que par caprice, ou par une lâche complaisance pour l'Empereur, & leur assemblée ne fut regardée que comme une assemblée de Factionnaires. Valens inquiet d'avoir causé un nouveau schisme à Rimini, médita une autre ruse pour surprendre les Catholiques. Il composa, dit S. Jerôme, *Dialogo adversus Luciferianos*, une nouvelle formule de Foi dans laquelle il est déclaré que *le Verbe est Dieu, engendré de Dieu avant tous les temps & qu'il n'est pas une Créature comme le sont toutes les autres Créatures.* Il donna des Explications si orthodoxes à ce formulaire, & il usa de tant d'artifice pour colorer sa mauvaise foi, que les Evêques du Concile de Rimini s'y laissérent surprendre, & signérent le formulaire dans le sens catholique, qui étoit que le Verbe étoit Dieu, engendré de Dieu de toute Eternité, & qu'il n'étoit point Créature, parcequ'il

avoit toujours été ſans jamais avoir été créé. Valens qui n'avoit travaillé qu'à les ſurprendre ſaiſit leurs ſignatures, & publia partout, qu'il avoit enfin réduit tous les Evêques en une même Foi au ſujet du Verbe, & que les Evêques d'Occident avoient reconnu que le Verbe n'étoit pas véritablement Dieu, puiſqu'ils avoient avoüé qu'il eſt une *Créature*, quoiqu'il ne fût pas une Créature comme les autres. C'eſt par cette ruſe que les Ariens ſe glorifiérent fauſſement d'avoir vaincu & confondu les Orthodoxes. Les Evêques Catholiques d'Occident honteux & triſtes de s'être ainſi laiſſés ſurprendre, déclarérent partout, qu'ils n'avoient jamais prétendu donner à la formule le ſens que les Ariens y donnoient, qu'ils reconnoiſſoient le Verbe pour Dieu, ſans qu'il eut jamais été fait ou créé. Que ſi on les avoit ſurpris, il ne falloit l'attribuer qu'à la mauvaiſe foi des Ariens qui leur avoient préſenté un formulaire équivoque, & qu'ils avoient expliqué dans un ſens catholique. On ne ſçauroit douter que ce ne fût au ſujet des cris de joye que pouſſérent les Ariens après cette ſurpriſe, que S. Jerôme raporte *que tout le monde fut dans l'étonnement de ſe voir appeller Arien, lors même qu'il ne l'étoit pas.* Car pour que tout le monde eût été Arien, il eût fallu que l'Egliſe univerſellement aſſemblée à Rimini eût adopté l'Arianiſme, ce qui eſt abſolument faux. Il n'y a qu'à uſer du raiſonnement le plus ſimple pour le démontrer. Ou le Concile de Rimini eſt regardé comme légitime & écumenique, ou comme mal aſſemblé, ou comme un Concile particulier, ou comme un Conciliabule. De quelque façon qu'on regarde ce Concile, il conſte également que la Foi Catholique n'a pas varié, & que l'Egliſe univerſelle n'eſt pas devenuë Arienne. Premierement on peut dire que le Concile de Rimini eſt écumenique & légitime; parceque tous les Evêques du monde y furent convoqués, & que ceux de Seleucie ne faiſoient que partie de l'aſſemblée de Rimini. Car comme le S. Eſprit ſe trouve partout avec ſon Egliſe, ſurtout quand elle eſt aſſemblée en ſon nom, il préſide ſur ceux qui s'aſſemblent pour la repréſenter, ſoit qu'ils ſoient renfermés dans un ſeul lieu, ſoit qu'ils ſoient diſperſés en differens endroits. C'eſt l'unité d'intention & de ſentimens, & non pas l'unité de lieux qui fait l'unité de l'aſſemblée de l'Egliſe; ſur ce principe il conſte que ſi le Concile de Rimini eſt légitime, ce qui a été determiné dans ce Concile doit être la Foi de l'Egliſe; & comme ce qui a été déterminé à Rimini, n'eſt autre choſe que ce qui a été déterminé à Nicée, il ſuit de-là que ce Concile n'a eu d'autre Foi que celle de Nicée; ainſi l'Egliſe qu'il a repréſentée n'eſt pas devenuë Arienne. Ce fait conſte par la condamnation de l'Héréſie Arienne & par l'expoſition de la Foi renfermée dans les onze articles de Rimini, dont le troiſiéme porte en propres termes, *ſi quelqu'un dit que le Fils de Dieu eſt Créature & qu'il a été fait, qu'il ſoit anathême. Voyez* S. Hilaire *de Frag. lib. poſter. de Synodo Arian. p. 47. l'extrait en eſt dans les Actes du Concile de Rimini par le Pere Labbe.*

Que ſi on oppoſe à cette expoſition de la Foi de Rimini la ſignature que les Evêques ont faite du formulaire de Valens, cette ſignature ne ſçauroit détruire ce qui a été déterminé auparavant, parcequ'elle n'a été ſignée que relativement au 3e. article de l'expoſition de la Foi, où il eſt défini que le Fils de Dieu n'eſt point Créature, & qu'il n'a jamais été fait. L'artifice de Valens caché ſous un

terme équivoque ne changea pas la Foi des Peres du Concile de Rimini; parcequ'en signant le formulaire de Valens, ils entendoient que le Verbe n'étoit pas Créature comme les autres Créatures, dans le sens qu'il n'étoit *nullement Créature* sans s'attacher à aucune restriction mentale, telle que pouvoit être celle de Valens. Ce formulaire n'étoit point un acte du Concile, puisque les Evêques l'avoient déja dissous; la lettre qu'ils avoient écrite à l'Empereur pour demander la permission de retourner chez eux en fait foi. La formule qui suivit ne fut qu'une formule de pacification prétenduë qui au dehors n'offroit rien d'hérétique, puisqu'elle disoit que *le Verbe est Dieu engendré de Dieu avant tous les temps, qu'il n'est point Créature*. Il est vrai qu'il y avoit tout de suite, *comme le sont les autres Créatures*. Mais les Evêques Catholiques regardérent ces paroles comme de nulle conséquence. Car dès qu'il étoit dit que le Verbe étoit Dieu engendré de Dieu avant tous les temps, ils ne pouvoient plus penser que Valens prétendît que le Verbe fût une Créature, quoique différente des autres, puisque tout ce qui est créé, est créé dans le temps, & par-là ce qui est créé avant tous les temps ne sçauroit être Créature.

Il est donc évident que si les Evêques de Rimini ont passé ces mots, *comme sont les autres Créatures*, ils ont cru que Valens prétendoit dire que le Verbe étoit Dieu, & non Créature, comme le sont les autres Créatures, parcequ'étant Dieu il étoit engendré de Dieu, & non pas créé, ou fait comme le sont toutes les Créatures qui sont créées & faites.

Que si au contraire on prétend que le Concile de Rimini est faux, 1°. parceque l'Empereur ne l'a assemblé que pour favoriser l'Arianisme; 2°. parceque les Evêques assemblés à Seleucie qui faisoient partie du Concile écumenique se sont séparés dans la discorde, & que par-là le Concile a été dissous. Si, dis-je, le Concile de Rimini est faux, la conséquence suit nécessairement que le monde n'est pas devenu Arien par la signature du formulaire de Valens, puisqu'un Conciliabule ne sçauroit représenter ni le monde Chrétien, ni l'Eglise Catholique. Il paroit cependant plus convenable de soutenir la validité du Concile de Rimini, & de dire que les raisons alleguées ne suffisent pas pour la détruire. Premierement quand il seroit vrai que Constance n'auroit assemblé le Concile que pour favoriser l'Arianisme, le Concile n'en seroit pas moins valable, parceque les Evêques ne s'assemblérent pas pour se prêter aux mauvaises intentions de l'Empereur, mais pour soutenir la vraye Foi, puisqu'ils déterminérent le contraire de ce qu'il prétendoit, & qu'ils excommuniérent les Evêques de son parti. Ainsi le Concile de Rimini a condamné l'Arianisme au lieu de le favoriser. D'ailleurs c'est le S. Esprit, non pas la volonté des Princes qui dicte la Foi des Conciles. Ce n'est donc pas à l'intention des Princes qui les ont assemblés que l'on doit attribuer la validité ou l'invalidité des Conciles touchant ce qu'ils ont determiné.

En second lieu la discorde & la séparation des Evêques assemblés à Seleucie n'ont pû causer la dissolution du Concile de Rimini. Premierement parceque la séparation de quelques Evêques ne rompt pas la tenuë du Concile, ainsi qu'il conste par la continuation & par la validité du Concile de Nicée, & de celui de Sardique, quoique plusieurs Evêques du parti d'Arius eussent quitté l'assemblée. Seconde-

ment parceque le Concile de Rimini avoit déja fait les définitions de Foi, & avoit terminé les Actes avant que la rupture de l'assemblée de Seleucie eut été faite ou reconnuë, puisque les Députés des Peres de Rimini arrivérent à Constantinople avant ceux de Seleucie. Il est vrai que Bellarmin & plusieurs autres sont du sentiment que le Concile de Rimini n'a pas été approuvé. Mais le Pere Labbe répond à cela que Bellarmin à peut-être confondu l'assemblée illégitime des Evêques Ariens à Nicée de Thrace, qu'ils appellérent l'assemblée de Rimini, avec le Concile réellement assemblé à Rimini, où on ne détermina rien que de très-catholique ; c'est ce que l'on peut voir par tous les Actes qui sont raportés dans la collection des Conciles par le Pere Labbe. (*tom.* 2. *pag.* 796.) Il seroit pourtant plus convenable de dire que si le Concile de Rimini n'a pas été approuvé, ou s'il a été rejetté de quelques Papes, ce n'est pas parcequ'il a déterminé quelque chose contre la foi de Nicée ; mais par la crainte que les Ariens, se servant de la confusion que l'on a mise dans l'histoire des faits de ce Concile, ils ne voulussent autoriser leur erreur, & par-là en imposer aux simples.

Remarque.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici que plusieurs ont confondu le trait de l'histoire de la signature du formulaire de Valens par les Evêques Catholiques du Concile de Rimini avec celle du formulaire de Sirmich ; comme beaucoup d'Ecrivains s'en sont raportés à des auteurs infidéles, ou qui n'ont pas lû les originaux des Conciles, il y a des particuliers qui ont prétendu que les Evêques de Rimini étoient simplement tombés dans une erreur matérielle, & que comme ils ignoroient la langue grecque, ils avoient pris le mot ὁμοιούσιος qui signifie *semblable* pour celui d'ὁμοούσιος qui signifie *consubstantiel* ; mais ils confondent ce qui s'est passé au Concile Schismatique de Sirmich avec ce qui a été fait à Rimini. Ce ne fut qu'au Concile de Sirmich où les Ariens voulurent mettre le mot de semblable à la place de celui de consubstantiel, & que les Catholiques rejettérent comme contraire à la Foi de Nicée. Les Semi-Ariens furent les seuls qui acceptérent le mot de *semblable*, & ils commencérent pour lors à se broüiller avec les purs Ariens. S'il y eut quelques Evêques Catholiques qui souscrivirent à ce changement, ce ne fut que par surprise ou par violence, ainsi que saint Athanase l'a dit du Pape Libere. La formule que Valens fit signer aux Evêques de Rimini étoit si peu conforme à celle de Sirmich que pour le bien de la paix l'Empereur avoit ordonné d'en retrancher le terme de *consubstantiel* que les Catholiques vouloient, & celui de *semblable* que les Semi-Ariens y avoient substitué. Il n'y a qu'à lire les Actes du Concile de Rimini pour être convaincu de la vérité du fait sur cet article. Ce n'a donc été que dans le formulaire de Valens qui renfermoit l'équivoque de Créature, que les Evêques de Rimini ont pu errer par surprise ; mais ils n'ont pu en aucune façon errer volontairement, non pas même par contrainte, puisqu'ils crurent toujours de bonne foi que Valens reconnoissoit le Verbe *comme Dieu engendré de Dieu, & nullement fait, ou Créature.*

Il paroit par tout ce qui vient d'être remarqué qu'il n'est pas nécessaire de recourir à de grands raisonnemens pour répondre aux hérétiques qui accusent l'Eglise d'avoir erré dans le Concile de

Rimini. Il n'eſt pas même beſoin de déclarer le Concile faux pour détruire leur calomnie. Il n'y a qu'à répondre aux hérétiques que le Concile de Rimini n'a point erré, que les onze articles de ſon expoſition de Foi ſont tous très-catholiques, que les Lettres des Evêques du Concile écrites à l'Empereur ſont remplies de zele & de fermeté pour le ſoutien de la Foi, ſans que la perſécution & la violence ayent pu les en détacher. Que les Evêques Ariens de Rimini ſe ſéparérent de l'aſſemblée, parceque les Evêques Catholiques ne voulurent rien admettre qui favoriſât l'Arianiſme. Que ſi enfin les Evêques Catholiques ont ſigné le formulaire de Valens, ils l'ont ſigné dans le ſens catholique qu'il pouvoit avoir, & que Valens avoit feint de lui donner avant la ſignature des Evêques; auſſi voit-on que S. Jerôme inſtruit du ſens dans lequel les Evêques avoient ſouſcrit, s'écria comme au nom de tous les Evêques orthodoxes qui repreſentoient l'Egliſe, *que tout l'univers étoit ſurpris d'être appellé Arien tandis qu'il déteſtoit l'Arianiſme.* Auſſi n'a-t-on jamais inſeré dans les actes du Concile de Rimini, la formule de Valens, parceque le Concile étoit fini, lorſqu'il la préſenta aux Evêques Catholiques; & s'ils étoient encore à Rimini, ils n'y étoient que comme en détention par ordre du Prince.

Suite de l'hiſtoire de l'Arianiſme.

Dès que Valens eut ainſi trompé les Evêques orthodoxes de Rimini, il retourna comme en triomphe à Conſtantinople. L'Empereur le reçut avec honneur & le renvoya en Italie avec ordre de faire ſigner ſon formulaire à tous les Evêques qui ne l'avoient point ſigné, parcequ'ils n'avoient point aſſiſté au Concile. Valens partit de Conſtantinople & vint à Rome pour y commencer ſa commiſſion. Il communiqua ſes ordres à Libere l'an 360. & lui préſenta ſon formulaire; mais Libere inſtruit de l'équivoque, & honteux d'en avoir autrefois ſigné un de ce genre, refuſa conſtament de ſouſcrire. Conſtance fut ſi irrité de ce refus qu'il donna de nouveaux ordres de ſe ſaiſir de Libere & de le lui amener; mais Libere prévint l'ordre & alla ſe cacher dans les Catacombes, d'où il ne ſortit qu'après la mort de Felix élu Pape à ſa place, dès qu'il eut ſouſcrit au formulaire des Ariens. Les Evêques d'Italie marquérent la même fermeté que Libere contre le formulaire Arien, & toutes les brigues de Valens échouérent; le mauvais ſuccès de ce député ayant rendu l'Empereur Conſtance plus furieux, les Evêques Ariens profitérent de l'occaſion, & ne gardérent plus aucun ménagement. Ils firent en 360. à Antioche un formulaire de Foi qui fut le douxiéme de leur part, & déclarérent ſans ambiguité, que le Verbe étoit tellement *Créature* qu'il étoit en tout *diſſemblable au Pere.* Dès ce moment le ſchiſme devint plus conſiderable qu'il n'avoit été, & la perſécution des Evêques catholiques d'Orient plus violente juſqu'à la mort de Conſtance, qui arriva l'an 362. S. Athanaſe profita du calme dont les Catholiques commencérent à jouir par la mort de cet Empereur. Il tint dans la même année un Concile à Alexandrie, où il réhabilita tous les Evêques catholiques qui avoient paru ſouſcrire extérieurement aux formules ſuſpectes des Ariens; mais qui étoient intérieurement attachés à la Foi de Nicée. S. Hilaire Evêque de Poitiers en Occident, & Euſebe Evêque de Verceil en Orient ſecondérent la piété de ſaint Athanaſe, & rapellérent à la connoiſſance de leur faute les Evêques qui s'étoient laiſſés ſurprendre. La paix pa-

rut rétablie pendant l'espace de trois ans. Mais en 366. les Evêques Ariens gagnérent Valens Empereur d'Orient le mirent dans leur parti, & se servirent de sa protection pour le soutien de l'Arianisme. La guerre s'alluma plus que jamais, & on assembla de chaque côté des Conciles particuliers, où les Ariens & les Catholiques se condamnoient mutuellement les uns les autres.

Le Pape Damase tint un Synode à Rome en 369. où il condamna Auxence Evêque de Milan qui étoit Arien & son décret fut reçu dans tout l'Occident. La persécution des Ariens contre les Catholiques commença à s'adoucir en 378. sous l'Empire de Gratien, & en 380. Theodose devenu Empereur chassa les Ariens des Eglises qu'ils avoient usurpées, rétablit les Catholiques & ordonna de suivre la Foi du Pape Damase en Occident; & celle de Pierre II. Patriarche d'Alexandrie en Orient. Ce fut l'année d'après que ce devot Empereur fit assembler le premier Concile general de Constantinople, où l'on confirma de nouveau la Foi de Nicée. L'Empereur protégea le Concile, & défendit de soutenir, & d'introduire d'autre Religion que celle de l'Eglise Catholique.

Le zele de Theodose pour le soutien de la Foi brilla davantage en 383. il renouvella tous les Edits faits contre les Ariens, les obligea de se retirer chacun dans son domicile ordinaire, afin qu'ils n'infectassent pas d'autres villes du venin de leur doctrine, & ordonna à ses sujets de courir sur les Ariens s'il en paroissoit quelqu'un qui contrevint à ses Edits; ainsi finit en Orient l'Arianisme qui depuis soixante-trois ans désoloit l'Eglise universelle.

L'Occident ne jouit pas sitôt de la même tranquillité. Justine veuve du tyran Magnence, ensuite épouse de Valentinien le vieux avoit toujours conservé dans son cœur beaucoup d'attachement pour l'Arianisme, & elle le fit paroître dès qu'elle eut assez d'autorité pour le protéger. Valentinien Empereur d'Occident son époux étant mort, elle devint regente de l'Empire pendant la minorité de Valentinien le jeune; a peine eut-elle les rênes du gouvernement, qu'elle fit donner en 386. un Edit contraire à celui de Valentinien le pere qui étoit catholique. Il fut ordonné qu'on ne suivroit dans tous les Etats de l'Empire d'Occident que la Foi du Concile de Rimini autorisée par le faux Concile de Constantinople du temps de Constance. Mais S. Ambroise dont le zele pour la saine doctrine à immortalisé la mémoire, s'opposa aux entreprises de Justine, il eut la protection de Theodose le Grand, & dès que le jeune Valentinien fut en état de gouverner par lui-même, il l'attacha tellement à la Foi Catholique que ce Prince obligea Justine à garder le silence; & le parti des Ariens fut alors entierement détruit dans l'Eglise d'Occident.

Il parut pourtant l'an 386. quelque soulevement de la part des Ariens en Orient. Demophile Evêque de Constantinople, & Theotisse Syrien se rendirent chef du Parti Arien. Mais Demophile fut chassé & déposé de son siége par les soins de l'Empereur & leur cabale fut bientôt détruite. On donna à ceux qui étoient disciples de Theotisse le nom de *Psatyriens* du mot de *Psatyre*, qui signifie *gateaux* parmi les Syriens, parceque Theotisse étoit un faiseur de gateaux. On appella encore les Ariens qui paroissoient dans ce temps-là de plusieurs autres noms, selon les différens chefs qu'ils avoient à leur tête. Ils avoient le nom de *Curtiens* ou de *Pithециens*, qui en grec signifie *singes*, parceque Curse un de leurs maî-

tres

tres étoit laid comme un singe. Toutes ces petites sectes demeurérent quelque temps sans faire grand bruit, mais comme le feu n'étoit que caché sous la cendre, & que ce n'étoit que l'autorité imperiale qui l'empêchoit d'éclater, il alluma de grands incendies, dès que les Ariens eurent la liberté de paroître.

Quelque temps après cet assoupissement les Vandales s'étant rendus formidables dans plusieurs endroits du monde, prirent la défense des Ariens qui cherchoient des protections de tout genre, pour reprendre leur fureur, & portérent l'Arianisme en Afrique, en Italie, en France, & surtout dans la Bourgogne. L'an 478. Odoacre roi barbare & Arien usurpa l'Empire Romain & y établit les partisans d'Arius. Evaric Roi des Wisigohts fit la même chose dans la Gaule, & désola aussi l'Espagne, l'Italie & beaucoup de parties de l'Orient & de l'Occident jusqu'au huitiéme siécle, où cette hérésie commençoit à paroître éteinte par les soins des Princes & des Evêques.

On peut dire que jamais hérésie n'a causé tant de scandale, & n'a duré plus longtemps dans le monde Chrétien. Chaque hérésie a eu ses lieux, & n'a subsisté que peu de temps; celle-ci attaquoit le fondement de la Religion en attaquant la divinité du Fondateur; le Démon avoit employé tous ses efforts pour l'établir dans tout l'univers. Dieu a bien voulu permettre ce combat pour vérifier l'oracle de son fils, qui a dit que l'Eglise est bâtie sur la Pierre ferme, & que toutes les portes de l'Enfer soulevées contr'elle ne pourront jamais la détruire.

L'Esprit malin ne se tint pas à la violence des premieres attaques. Il suscita dans le seiziéme siécle environ l'an 1531. Michel Servet Espagnol, docteur en médecine qui renouvella l'erreur des Ariens dans quelques endroits de la Pologne, de l'Allemagne & de la France, & ajouta à cette erreur plusieurs autres articles également impies. Georges Blandrat Piémontois, Valentin Gentilis Calabrois en Pologne; Gregoire Pauli Ministre Calviniste de Cracovie, Fauste Socin de Siennes en Pologne, Luc Stamberg moine Apostat en Allemagne, André Dudithius Evêque de cinq Eglises en Hongrie ont renouvellé l'Arianisme dans le même siécle. Jean Casimir Roi de Pologne en 1658. fit un Edit par lequel il obligea tous les Ariens à sortir de ses états, ou à d'abjurer leurs erreurs. Plusieurs firent leurs abjurations, ceux qui refusérent se retirérent en Hollande, & c'est-là que l'on prétend qu'il y a encore quelques particuliers sous le nom de Sociniens qui font profession de l'Arianisme, ou plutôt de l'hérésie des Noëtiens. Car les Ariens ayant adopté l'hérésie de Macédonius qui nioit la Divinité du S. Esprit, ils ne reconnoissent plus qu'une personne en Dieu, ce qui est le sentiment de Noët, qui ne regardoit le Verbe & le S. Esprit que comme des noms donnés à Dieu selon ses opérations différentes.

Outre tous ces particuliers que nous avons cités, on doit regarder comme Ariens tous les hérétiques qui ont attaqué la Divinité de Jesus-Christ, tels que sont les Assuritains, les Rogatiens, les Circoncellions, les Aëtiens, les Parmeniens, les Macedoniens, en partie les Agariens, &c. Ce n'est pas qu'Arius ait été le premier qui ait enseigné que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu; puisque Cerinthe, Ebion, Valentin, les Alogiens, Noët, ses Disciples & plusieurs autres avant Arius avoient publié la même impiété. Mais comme aucun Hérésiarque ne l'avoit défendue avec si peu de ménagement,

& avec tant de progrès, on l'a regardé comme le principal chef de cette héréſie. *Voyez* Maimbourg *&* Tillemont, *& l'hiſtoire de l'Arianiſme.*

Quoique l'erreur d'Arius ne conſiſtât proprement qu'en ce qu'il nioit la Divinité du Verbe, les Ariens n'étoient pas pourtant ſi attachés à cette ſeule erreur qu'ils n'adoptaſſent en même temps toutes celles qui ſervoient à favoriſer leur héréſie. Comme ils ne pouvoient attaquer la Divinité du Verbe ſans refuſer de reconnoître celle du S. Eſprit ils tombérent tous dans l'erreur de Macedonius, & ne firent plus pour ainſi dire qu'un corps avec les Macedoniens, les Noëtiens & les Sabelliens.

Les diſciples d'Arius enſeignérent dans la ſuite; 1°. que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Médiateur entre Dieu & les Hommes, mais un ſimple inſtrument par lequel il les conduiſoit à la réconciliation ſans qu'il contribuât au ſalut par ſes mérites. 2°. Ils ne croyoient pas que Jeſus-Chriſt fût Prêtre, ce qui a été une des principales erreurs de Neſtorius. 3°. Ils rejettoient toutes les traditions qui paroiſſoient contraires à la nouveauté de leurs ſentimens. C'eſt principalement ſous Wiclef que cette mauvaiſe doctrine a pris cours.

Il faut pourtant obſerver que ces nouvelles opinions n'ont été reçûës parmi les Ariens que longtemps après la mort d'Arius, c'eſt ce qu'on peut voir par les Formules de leur Foi dans leſquelles les premiers Ariens ont reconnu Jeſus-Chriſt pour Médiateur, & ont adheré du moins extérieurement aux traditions Apoſtoliques. Auſſi doit-on prendre garde à ne pas confondre indifféremment ceux qu'on a appellé ſimplement Ariens avec ceux d'entre les Ariens mêmes qui ont eu quelque ſentiment particulier & quelquefois des noms différens ſelon la perſonne qu'ils avoient à leur tête.

Comme il eſt du caractére des hérétiques de chercher des détours pour cacher leurs mauvaiſes intentions, & de couvrir leur erreur par les expreſſions les plus vrayes-ſemblables, il ne ſera pas hors de propos de raporter ici les douzes Formules de Foi que les Ariens préſentérent, ou compoſérent dans les différens Conciles, & dans les Conciliabules où ils ſe trouvérent. Par-là on pourra connoître combien il eſt dangereux de ne pas ſe tenir en garde contre leurs artifices, lorſqu'ils ſe diſent Catholiques, & qu'ils n'ont en vuë que de ſurprendre ceux qui ſont les chefs de la Religion.

Premiére Formule de Foi des Ariens au Concile d'Antioche tenu en 341. ſous Jules premier.

» De tous les temps nous avons appris qu'il falloit croire en un Dieu
» Créateur de toutes choſes & en ſon
» Fils unique qui a été *avant tous les*
» *ſiécles* avec ſon Pere.

Cette Formule qui paroît ſainte eſt captieuſe, parceque par ces mots qui *a été avant tous les ſiécles*, ils prétendoient dire que Jeſus-Chriſt avoit été ſimplement choiſi du Pere Eternel *avant les ſiécles*, pour être ſon Fils *dans le temps*. Mais ils ne prétendoient pas que ce Fils fut Eternel, & par conſéquent Dieu comme le Pere. D'autres Ariens par ces mots *avant tous les ſiécles* entendoient que l'ame de Jeſus-Chriſt avoit été créé avant le commencement du monde, qui eſt le commencement des ſiécles que nous comptons. Enfin quelques-uns vouloient ſignifier par-là que Jeſus-Chriſt avoit été créé de rien en corps & en ame avant la création du monde, & qu'il n'étoit venu ſe placer dans le ſein de Marie

que comme dans une retraite, sans avoir rien pris de son sang. *Voyez* APOLLINAIRE.

Seconde Formule des Ariens à Antioche dans le même Concile.

» Nous croyons selon la Tradition » Evangelique & Apostolique en un » seul Dieu le Pere tout-puissant, & » en son Fils unique notre Seigneur Je- » sus-Christ, Dieu, par lequel toutes » choses ont été faites, qui a été en- » gendré par le Pere devant tous les » siécles, Dieu de Dieu, Tout du » Tout, Seul du Seul, Parfait du Par- » fait, Roi du Roi, Seigneur sorti » du Seigneur, Image sans différence » de la Divinité, de l'Essence, de la » vertu, de la gloire du Pere, le pre- » mier né de toutes les créatures, qui » depuis le commencement a été Dieu, » le Verbe en Dieu, ainsi qu'il dit » dans l'Evangile, Dieu étoit le » Verbe.

Cette derniere Formule déplut également aux Catholiques & aux Ariens. Elle déplut aux Catholiques, parcequ'on y ajoutoit le mot d'Image, qu'ils craignoient qu'on n'eut mis qu'afin de pouvoir publier dans la suite que le Fils n'étoit que semblable à son Pere sans être de la même substance. Et c'est aussi ce que firent dans la suite les Ariens mitigés, que l'on appelle Semi-Ariens. Secondement les Ariens ne furent pas non plus contens de ce Formulaire, parcequ'on y avoit inseré que le Fils étoit l'Image sans différence de l'Essence du Pere. Ainsi de crainte que les Orthodoxes ne leur prouvassent qu'ils avoient reconnu le Verbe d'une Essence égale à son Pere, ils firent un troisiéme Formulaire dans le même Concile.

Troisième Formule de Foi par les Ariens à Antioche.

» Je crois en un Dieu le Pere tout- » puissant & en Dieu son Fils unique, » Dieu le Verbe notre Seigneur Jesus- » Christ, par lequel toutes choses ont » été faites, que ce Fils est engendré » du Pere avant les siécles, Dieu par- » fait de Dieu parfait, qui existe en » sa personne en Dieu le Pere.

A ne juger de ce Formulaire que par ce qu'il expose d'abord, rien ne paroît si Catholique, mais ce n'étoit pas là le sentiment des Ariens. Theophronius Evêque de Tyane n'avoit composé ce Formulaire que par feinte, & dans la vûe d'ôter les mots d'Image *sans différence en Essence du Verbe avec le Pere* qui étoient dans la seconde Formule. Ils croyoient par-là pouvoir toujours revenir à leur premiere explication qui consistoit à dire qu'ils avoient reconnu le Verbe comme Dieu, mais par adoption & non pas par nature, ce qu'ils auroient été forcés d'avoüer, s'ils avoient déclaré qu'il avoit une Essence semblable sans aucune différence. Car alors on les auroit obligés à reconnoître deux Dieux, ou à reconnoître que Jesus-Christ étoit le même Dieu, puisqu'il étoit de même Essence avec le Pere. Ils comprirent cependant que malgré toutes ces précautions le venin de leur erreur étoit trop caché, & qu'ils auroient bien de la peine à prouver que par cette Formule ils n'avoient pas reconnu la Divinité du Verbe, & ils en firent dans le même temps une quatriéme.

Quatrième Formule de Foi des Ariens à Antioche.

» Nous croyons en Dieu le Pere » tout-puissant & en son Fils unique

» notre Seigneur Jesus-Christ engendré » du Pere devant tous les siécles, Dieu » de Dieu, & que le même est le Ver- » be qui dans les derniers temps s'est » fait Homme pour notre salut, & » qui a été engendré de la Sainte » Vierge.

Tout paroît Orthodoxe dans cette Formule, aussi n'est-elle captieuse que par la supression de deux mots qui sont dans le Symbole de Nicée, lesquels sont, *non fait*, *consubstantiel à son Pere.*

Les Ariens comptoient que si les Catholiques pouvoient admettre cette profession de Foi, il seroit facile de prouver que tous avoient souscrit à la Foi d'Arius. Car si premiérement ont eut ôté le *non fait* qui marque la génération éternelle & sans commencement, les Ariens auroient dit que comme ce qui est fait, a été un temps avant que d'être fait, il s'ensuivoit que puisque le Verbe avoit été fait, il n'auroit pas été de toute Eternité, & qu'il seroit alors créature. Secondement si on avoit retranché le mot de *consubstantiel à son Pere*, qui montre l'unité de nature, ils auroient publié que les Catholiques avoient reconnu par ce retranchement que le Fils n'étoit pas consubstantiel à son Pere, ainsi qu'il n'étoit pas de la même Essence ou de la même nature, & par-là qu'il n'étoit pas Dieu. On ne sçauroit douter que ce ne fut là le but des Ariens : car s'ils avoient prétendu reconnoître la Divinité du Verbe, pourquoi se seroient-ils élevés contre le mot de *consubstantiel* que le Concile de Nicée avoit ajouté au Symbole des Apôtres. Il n'est nécessaire de s'opposer à des additions que lorsque ces additions peuvent changer le sens, & altérer la vérité des propositions catholiques. Mais c'est une opiniâtreté hérétique que de refuser de souscrire à des additions qui confirment la vérité de la Foi, lorsque l'Eglise trouve à propos de les faire pour des raisons essentielles. Or l'addition du mot *consubstantiel* étoit absolument essentielle, non seulement pour expliquer plus clairement l'article de la Divinité du Verbe, mais encore pour ôter toute occasion d'expliquer le mot engendré d'une façon qui distingue la nature du Verbe d'avec celle du Fils, & qui ne fit conclure ou qu'il y avoit deux Dieux, ou que le Verbe n'étoit que créature, parcequ'il n'étoit pas consubstantiel au Pere.

Les Evêques Ariens qui étoient dans ce Synode envoyérent la quatriéme Formule en Occident, & se flatérent que les Evêques s'y laisseroient surprendre, mais ils apprirent avec beaucoup de chagrin qu'aucun Evêque d'Occident n'avoit voulut la recevoir. Ils s'assemblérent une seconde fois en forme de Concile à Antioche en 344. sous le même Pape Jules premier & firent une cinquiéme Profession de Foi beaucoup plus étendue que la premiere, par laquelle ils condamnent toutes les expressions qui disent qu'il y a un temps où le Verbe n'étoit pas Dieu, ou que ce Verbe n'est pas Dieu. Mais comme nous avons remarqué ci-dessus ils expliquent le mot de Dieu d'une façon mystique; en sorte qu'ils entendoient que le Verbe n'étoit pas Dieu par Essence & par sa propre nature, mais simplement de nom; aussi refusérent-ils d'y insérer les mots *non fait*, *consubstantiel au Pere.*

Cinquiéme Formule de Foi des Ariens à Antioche.

» Nous croyons en Dieu le Pere

» tout-puissant.... & en son Fils unique notre Seigneur né du Pere avant » tous les siécles. Dieu de Dieu, Lu- » miere de la Lumiere, & que ce Fils » est le Verbe.... qui dans les der- » niers jours s'est fait Homme pour » nous, a été engendré de Marie, qui » a été crucifié, & est mort.

Ces seules paroles de la cinquiéme Formule contiennent tout ce qu'elle renferme d'essentiel, tout ce qui suit ne tend qu'à des répétitions & à prouver qu'ils condamnent qu'il y a eu des temps où le Fils n'a pas été, parceque par le mot de temps, ils entendoient le commencement des siécles, les uns ne regardant pas comme temps ce qui a précedé la création du monde, les autres voulant dire simplement que de tous les temps Dieu avoit destiné Christ pour son Fils adoptif; ainsi que nous l'avons remarqué au sujet de la premiere Formule. On voit cependant que la cinquiéme Formule est la même que la quatriéme, & que les Ariens ne veulent pas avoüer que le Verbe soit non fait & consubstantiel à son Pere, & qu'elle n'en est différente que par une plus grande étenduë.

Sixiéme Formule des Ariens devenus Semi-Ariens à Philopopolis.

» Nous croyons en un Dieu Pere » tout-puissant, nous croyons en son » Fils unique notre Seigneur Jesus- » Christ qui a été engendré du Pere » avant tous les siécles Dieu de Dieu... » qui en est le Verbe, & qui dans les » derniers temps s'est incarné pour » nous, est né de la Sainte Vierge, » qui a été crucifié, & qui est mort, » &c. Que s'il y en a qui croyent que » le Fils de Dieu a été parmi les » créatures qui n'ont pas été de tout » temps, ou qu'il est d'une autre sub- » stance que celle qui est Dieu, & qu'il » y a eu un temps, ou un siécle où » il n'a pas été, que la Sainte Eglise » Catholique les regarde comme sé- » parés d'elle. De même s'il y en a » qui disent, il y a trois Dieux, ou » que Jesus-Christ n'est pas Dieu, » & devant tous les siécles, la sainte » Eglise Catholique leur dise Ana- » thême.

Ce sixiéme Formulaire a été fait à Philipopoli par les Evêques Semi-Ariens qui ne voulurent pas assister au Concile général de Sardique légitimement assemblé l'an 347. sous Jules I. Pape dans la vuë de terminer toutes les disputes ausquelles les Opposans au Concile de Nicée avoient donné naissance. Comme les Evêques Ariens craignirent que ce Concile ne fut convoqué que pour confirmer la Foi de Nicée, si les Evêques Orthodoxes y assistoient, ils prirent des prétextes imaginaires pour se dispenser d'y venir, s'assemblérent à Philopopoli, & datérent leurs Actes de Sardique, tout comme si ç'avoit été le même Concile que celui que les Orthodoxes tenoient; & c'est ce Concile de Philopopoli que l'on doit appeller le faux Concile de Sardique. La sixiéme Formule de Foi fut faite dans cette assemblée, & elle ne présente d'abord qu'un sens très-catholique, & condamne ceux qui croyent que la substance du Verbe est différente de celle du Pere. Il sembloit alors que cette Formule ôtoit tout équivoque, mais elle renfermoit le venin quoique très-subtilement caché, aussi fut-elle également rejettée par les Catholiques.

Premiérement parcequ'elle ne contenoit pas le terme de consubstantiel, comme celle de Nicée. Secondement parcequ'ainsi que l'on s'en apperçut

dans la suite, les Semi-Ariens qui avoient composé cette Formule prétendoient que la substance du Verbe n'étoit pas différente de celle du Pere en ce sens simplement qu'elle étoit semblable, mais non pas en celui qu'elle étoit la même, & en nombre, & en essence. Cette fermeté des Evêques Orthodoxes fit connoître combien il importoit d'obliger les Novateurs à souscrire aux Formules de Foi de l'Eglise sans en permettre la variation ou la supression d'aucun terme.

Cette Formule de Foi que les Catholiques refusérent de recevoir à cause qu'on y avoit omis le mot de *Consubstantiel*, ne fut pas mieux reçuë des Ariens, parceque l'on y condamnoit ceux qui croyoient que le Verbe étoit d'une nature différente de celle du Pere.

Le Pape Libere qui vouloit réunir tous les Esprits demanda l'assemblée du Concile général de Milan qui fut tenu en 355, mais qui devint Conciliabule par les violences que les Evêques Ariens & les Officiers de l'Empereur Constance y commirent; il n'y fut plus question de décider par les suffrages des Evêques, on n'y voulut point écouter les Evêques Orthodoxes, & on y fit une septiéme Formule de Foi en forme d'Edit, où tous les blasphêmes d'Arius furent aprouvés.

Septiéme Formule de Foi des Ariens

La septiéme Formule ne se trouve pas dans les Actes du faux Concile général de Milan, il y est simplement raporté qu'elle consistoit dans un Formulaire, où il étoit ordonné de la part du Prince de croire des articles qui contenoient la doctrine impie d'Arius.

Comme ce n'étoit pas le moyen de réconcilier les esprits, la guerre fut plus envénimée qu'auparavant, & surtout avec les Semi-Ariens qui guidés par le même esprit avoient recours à de semblables violences contre les purs Ariens leurs confreres. Et c'est sans doute ce qui donna lieu à l'assemblée du faux Concile de Syrmich dans laquelle comme étant composée d'Ariens & de Semi-Ariens, on fit trois Formules de Foi contre Photin, toutes trois différentes.

Huitiéme Formule qui est la premiere de Syrmich.

» Nous croyons en Dieu tout-puis-» sant.... & en son Fils unique no-» tre Seigneur Jesus-Christ qui a été » engendré de Dieu avant tous les » siécles, &c.

Cette Formule est à peu près la même que la sixiéme qui fut faite à Philopopoli, & on y a ajouté vingt-six articles en forme d'Anathêmes, dont la plûpart tendent à condamner ceux qui nient que Jesus-Christ soit Dieu, mais le mot de *consubstantiel* n'y est pas.

Neuviéme Formule qui est la seconde de Syrmich.

» Il a toujours été certain qu'il y » a un Dieu tout-puissant.... & qu'il » a son Fils unique Jesus-Christ, qu'il » l'a engendré avant tous les siécles. » Cependant il ne faut pas dire qu'il » y a deux Dieux... au reste comme » il y a de grandes contestations au » sujet d'un mot dit en latin *substantia* » & en grec *ουσιον*, afin que l'on connoisse » avec plus d'exactitude, ce qui est » *ομουσιον*, ou ce qui est *ομοιουσιον*, nous » avons jugé qu'il ne faut se ser-» vir d'aucun de ces termes, ni en par-» ler dans l'Eglise, parceque ces ter-» mes ne sont pas dans l'Ecriture Sain-

» te, & que personne ne sçauroit ex-
» pliquer comment le Fils est engen-
» dré.... Mais personne ne doit dou-
» ter que le Pere est plus grand que le
» Fils en honneur & en divinité, & que
» c'est par le nom même de Pere qu'il
» est plus grand que le Fils, surtout
» puisque le Fils l'assure lui-même di-
» sant, *Celui qui m'a envoyé est plus*
» *grand que moi*, & cela même est
» Catholique, & personne n'ignore
» qu'il y a deux personnes, celle du
» Pere & celle du Fils, & par consé-
» quent le Pere est plus grand. Que le
» Fils est assujetti au Pere avec tout ce
» que le Pere lui a soumis; que le Pe-
» re n'a point de commencement.....
» mais que le Fils a été engendré du
» Pere Dieu de Dieu, &c.

Cette seconde Formule de Syrmich fut composée par Valens & par Ursace qui étoient purs Ariens, & c'est par-là qu'ils se déclarérent hautement contre la Divinité du Verbe dans le même sens qu'Arius l'a enseigné. On voit pourtant dans cette Formule les ruses dont se servent les Hérétiques pour pallier leur erreur. Ils commencérent par déclarer que pour éviter toutes les disputes il faut bannir les mots de *consubstantiel* & de *semblable en substance*, parceque ces mots ne sont pas de l'Ecriture Sainte, ils affectent de ne vouloir user que des expressions dont le Fils de Dieu s'est servi, ils avoüent même que le Fils est engendré du Pere & qu'il est Dieu de Dieu. Mais ce n'étoit-là que des piéges qu'ils tendoient aux Fidéles, puisqu'ils s'expliquent ensuite & disent que le Fils de Dieu (*en faisant abstraction de son Humanité*,) est inférieur au Pere en honneur, en dignité & en divinité. Ce qui manifeste que leur intention n'étoit que de se conserver une voye pour pouvoir librement enseigner que le Verbe étant inférieur à son Pere il n'étoit pas Dieu, & que s'ils l'ont appellé Dieu dans la Formule, ils ne l'ont regardé comme Dieu que par adoption & par l'autorité que son Pere lui a donnée sur tous les hommes, ainsi que les Prophétes ont accordé le titre de Dieux aux Juges de la terre. Aussi les Semi-Ariens ne furent-ils pas contens de cette Formule qui étoit manifestement contraire à la Divinité du Verbe, & ils en proposérent une troisiéme qui paroissoit moins hérétique.

Dixiéme Formule des Ariens qui est la troisiéme de Syrmich.

» Nous croyons en un Dieu le Pere
» tout-puissant.... & au Fils de Dieu
» seul engendré avant tous les siécles,
» & né de Dieu d'une maniere impas-
» sible avant toute substance compré-
» hensible, qu'il est Seul du Seul Pere
» qui l'a engendré.... Nous sçavons
» qu'il est descendu du Ciel pour dé-
» truire les péchés, qu'il a été cruci-
» fié, qu'il est mort & qu'il est des-
» cendu dans les Enfers pour y rem-
» plir sa mission.... Nous avons trou-
» vé à propos d'ôter le mot de *substance*
» du Symbole de la Foi, parcequ'il a
» été mis par les Peres du Concile avec
» trop de simplicité, & que cette ex-
» pression n'est point connuë des peu-
» ples, & qu'elle cause du scandale
» n'étant pas contenuë dans l'Ecriture
» Sainte.... Mais nous disons que le
» Fils est semblable par toutes sortes
» d'endroits au Pere, ainsi que l'Ecri-
» ture Sainte le raporte & l'enseigne.

Ce Formulaire est fait dans l'idée des Semi-Ariens, mais il n'est pas moins hérétique que celui des Ariens. Car si le Verbe n'est que semblable au Pere & qu'il ne soit pas de la même substance, il suit de-là qu'il n'est pas Dieu, ou qu'il y a deux Dieux,

s'il y a deux substances divines égales. On remarque encore dans cette Formule le genie des Hérétiques qui ont toujours voulu flater les peuples par quelqu'endroit pour les attirer à leur parti, & qui se sont servis du prétexte de scandale introduit dans l'Eglise pour détruire l'Eglise même. Ils prétendent qu'ils faut ôter du Symbole le mot de *substance* qui n'est pas dans l'Ecriture Sainte. Pourquoi? 1°. Parceque les peuples ne le connoissent pas, *à populis ignoratur*; où ont-ils trouvé qu'il soit nécessaire que les peuples connoissent & comprennent les termes dont l'Eglise se sert pour annoncer les Mystéres? 2°. Parceque cette expression cause du scandale; & comment en cause-t-elle, si ce n'est par la résistance que les Ariens faisoient à recevoir un terme que l'Eglise n'avoit ajouté que pour rendre plus claire sa profession de Foi & ôter tout moyen à Arius de prêcher qu'il ne falloit pas croire que le Verbe fût Dieu, parcequ'il n'étoit pas de la même nature que le Pere? Les événemens justifiérent tout-à-fait la conduite de l'Eglise qui dans le Concile de Nicée avoit ajouté le mot de *consubstantiel* au Symbole de la Foi; puisque les Ariens après avoir usé de beaucoup d'artifices pour parvenir à leur fin se déclarérent sans ménagement contre la Divinité du Verbe, c'est ce que l'on voit par leur onziéme Formule qui fut faite à Constantinople.

Le modéle de cette onziéme Formule n'est point dans les Actes des Conciles, mais selon le témoignage de S. Athanase (*de Synodis*) c'étoit apparemment la troisiéme de Rimini; elle détruisoit tout ce qui avoit été décidé au Concile de Nicée, proscrivoit le terme de *consubstantiel* & de *semblable*, & déclaroit expressement que le Fils *n'étoit pas Dieu*. Cette Formule que Constance avoit fait faire, & d'où on avoit supprimé tout les mots que les différens partis avoient employés au sujet de la Divinité du Verbe fut envoyée à Seleucie & à Rimini avec ordre aux Evêques d'y souscrire à peine d'être exilés. L'Empereur ne fut écouté d'aucun Concile. Il n'y eut que les Evêques Ariens qui se séparérent des Orthodoxes, & qui firent une nouvelle Formule, dont on n'a que quelques fragmens dans la Lettre que ces mêmes Evêques Ariens écrivirent à Constance.

Onziéme Formule des Ariens.

» Nous remercions Dieu de ce que » nous avons appris par les Ecrits que » votre piété nous a fait adresser .... » que personne ne se serve à l'avenir » du mot de *substance*, ou de *consubstantiel* qui est inconnu à l'Eglise de Dieu, » & qui ne sert qu'à causer du scandale parmi les Freres. Nous nous » sommes félicités de reconnoître dans » votre doctrine la même que nous » tenons. ... C'estpourquoi nous supplions grandement votre piété devant Dieu le Pere & notre Seigneur » Jesus-Christ Dieu & Fils de Dieu, » que vous donniez vos ordres, afin » que nous qui avons souscrit à la » saine doctrine, ayons la liberté d'aller joindre nos oüailles pour donner » la joye à l'Eglise qui ne permet pas » de changer les noms de Dieu & de » son Fils dans tout l'Empire de votre domination & de votre gloire. » Que l'on bannisse donc (*des Formules* » *de Foi*) les noms de *substance* & de » *consubstantiel*, que l'Ecriture Sainte » n'a jamais employés ni pour Dieu, » ni pour le Fils de Dieu.

Cette Lettre que les Evêques Ariens de Rimini écrivent à Constance fait voir

voir que la Formule qu'ils avoient signée, contenoit la Foi de Syrmich, d'où l'on avoit ôté le mot de *substance* & de *consubstantiel*, ils déclarent le Fils de Dieu *semblable* au Pere simplement, & rejettent les termes de *substance* & de *consubstantiel* qui en déclaroient la Divinité sans équivoque.

Socrate (*liv.* 2. *hist. ecclef. cap.* 1.) raporte une Formule qu'il dit être de Rimini, & à laquelle du consentement de l'Empereur, les Ariens de Constantinople firent des additions dont voici le modéle.

» Nous croyons en un Dieu le Pere » tout-puissant.... & en son Fils unique engendré de Dieu avant tous les » siécles & avant tout commencement, » par lequel toutes choses ont été faites... Seul d'un Seul Dieu de Dieu, » & que selon le témoignage des Saintes Ecritures, il est *semblable* au Pere » qui l'a engendré.... Mais quant au » nom de *substance* que les Peres ont » ajouté avec trop de simplicité & qui » a scandalisé le peuple qui ignoroit ce » nom, parcequ'il n'est pas contenu » dans l'Ecriture sainte, il a été trouvé à » propos de le supprimer, parceque les » Saintes Ecritures n'ont jamais fait » mention de la substance du Pere & du » Fils.... Mais nous appellons le Fils » semblable au Pere de la même maniere que l'Ecriture Sainte le nomme » & l'enseigne.

Les additions que l'on peut avoir faites au Symbole doivent consister au terme de *semblable*, parcequ'on ne le trouve pas dans l'espece de profession de Foi que les Evêques Ariens de Rimini font dans la Lettre qu'ils écrivent à l'Empereur. Or s'il n'y a que ce changement dans la Formule de Rimini il n'est pas probable que l'Empereur l'ait souffert, parcequ'il avoit ordonné que pour le bien de la paix on supprimeroit les mots de *consubstantiel* & de *semblable*; & qu'il avoit envoyé aux Evêques de Rimini comme à ceux de Seleucie, une Formule où on ne voyoit aucun de ces termes; il fit même plus, puisqu'il fit recevoir la Formule qui suit, dans laquelle il est déclaré que le Fils est différent en essence du Pere. Il est à présumer que les Semi-Ariens ont présenté une Formule de Foi, telle que Socrate la raporte, & qu'on l'a regardée comme acceptée par l'Empereur, ce qui est contraire à ce qui va être raporté dans la Formule suivante.

Tout ce qu'on peut tirer de toutes ces variations, est qu'il y avoit trois partis dans l'Arianisme. Le premier étoit celui des purs Ariens qui croyoient que le Verbe n'étoit Dieu ni en essence, ni en ressemblance. Le second des Ariens mitigés qui croyoient que le Verbe n'étoit pas Dieu, mais qu'il en étoit l'image. Le troisiéme étoit de la secte des Semi-Ariens qui détestérent Arius, & qui croyoient que le Verbe étoit Dieu, parcequ'il avoit non pas la même nature que le Pere, mais une nature qui lui étoit semblable en essence & en toute autre chose.

Toutes ces divisions font comprendre que le seul moyen de concilier les sentimens sur la Foi, est de n'écouter que l'Eglise Catholique, & de n'avoir qu'une façon de s'exprimer.

L'addition que Socrate prétend que les Evêques Ariens qui se trouvoient à Constantinople firent à la deuxiéme Formule, ne fut agréable ni aux Orthodoxes, ni à la plus grande partie des Ariens. Et l'Empereur permit que l'on en fît une douziéme à Antioche qui ne fut pas mieux reçuë. Cette derniere Formule ne subsiste pas dans son entier. On a tiré de la collection des Conciles par le Pere Labbe le fragment qui suit.

Fragment de la douziéme Formule des Ariens dressée à Antioche.

» Nous croyons en Dieu le Pere » tout-puissant, & en son Fils unique » tiré du néant & dissemblable à son » Pere, en substance & en volonté.

Cette Formule de Foi les fit appeller *Exoucontii*, *Exoucontes* du mot grec ἐξέχοντες qui signifie hommes qui tirent de rien une substance, & la déclarent différente de celle du Pere. Ce Formulaire qui est le dernier & qui fut composé à Antioche où les Ariens avoient fabriqué le premier, acheva de manifester les sentimens de ce parti.

L'Empereur Constance qui avoit fait déposer & bannir les Evêques qui refusoient le nom de Dieu au Fils, adhera à cette douziéme Formule. Et pour avoir écouté les Hérétiques avec trop de complaisance, il se rendit le Protecteur d'une impiété qu'il ne pouvoit autrefois entendre prononcer sans être saisi d'horreur & de colere.

Il y a des Ecrivains qui citent différentes Formules de Foi des Ariens, sans les raporter; mais après les recherches les plus exactes, on a trouvé que les plus justes sont les douze dont on vient de raporter les modéles. Les autres citées par Socrate & par Maimbourg doivent être regardées comme particulieres & comme n'ayant pas été faites dans des assemblées qui ayent eu forme de Conciles.

Armacan Richard, Archevêque d'Armach. *Voyez* Richard Armacan.

Armeniens. Peuples ainsi appellés de l'Armenie, lieu de leur séjour, sont des hérétiques descendus de la secte des Jacobites. Ils en ont pris toutes les mauvaises opinions, & les ont même augmentées sous la conduite d'un certain Euchane ou Mantacunes, qui fut leur chef vers l'an 598. Leurs erreurs principales sont :

1°. Que Dieu avoit menti dans différentes occasions.

2°. Que le Saint Esprit ne procede pas du Fils.

3°. Que l'on étoit d'obligation de manger un agneau rôti pour la célébration de la Pâques.

4°. Qu'il falloit baptiser les Croix avant que de les honorer.

5°. Que l'homme n'étoit pas libre quand il commettoit le péché, & qu'il n'étoit pas coupable.

6°. Que si Adam & Eve n'avoient pas péché, il n'y auroit jamais eu d'union charnelle, & les hommes seroient nés d'une autre façon.

7°. Qu'il n'y a point de Péché originel.

8°. Que les Sacremens n'étoient que des signes de justification; mais qu'ils ne la procuroient pas.

9°. Que l'on peut vendre les choses sacrées.

10°. Que les Enfans des Fidéles qui mouroient sans avoir reçû le Baptême alloient dans le Paradis terrestre, & que ceux des Infidéles alloient en Enfer.

11°. Qu'il falloit nécessairement donner l'Eucharistie avec le Baptême.

12°. Que le Baptême donné par les Romains n'étoit pas le véritable, & qu'il falloit baptiser avec le feu.

13°. Que le pain levé est la seule matiére propre pour la consécration au Saint Sacrifice de la Messe.

14°. Qu'il est défendu de mêler de l'eau avec le vin au Sacrifice de la Messe.

15°. Qu'aucun homme sorti des Juifs ne pouvoit être admis à la Prêtrise, s'il n'étoit descendu de la race des Prêtres de l'ancienne Loi.

16°. Qu'il y a des Péchés qui sont irremissibles, du moins par le Prêtre.

17°. Que le Mariage n'est point un Sacrement.

18°. Que le divorce est permis au gré des personnes mariées.

19°. Qu'il n'y a point de Purgatoire.

20°. Que les Prieres pour les Morts sont inutiles.

21°. Que les peines des Reprouvés ne seront que temporelles.

22°. Que quand Jesus-Christ descendit dans les Enfers, il en retira toutes les Ames.

23°. Que tous ressusciteront dans le Sexe masculin.

24°. Qu'il n'y a point de félicité pour les Ames jusqu'après la Résurrection générale.

25°. Que la Béatitude des Saints ne consistera pas à voir l'essence de Dieu, mais simplement quelque rayon de sa Divinité.

26°. Que le Pape n'a point de Jurisdiction générale, & qu'il n'est que Patriarche de son Eglise. *Voyez* Niceph. *liv.* 18. *chap.* 53. *&* Sandere *héréf.* 128.

ARMINIENS. Disciples d'Arminius, parcequ'ils en suivoient le Systême. *Voyez l'Article qui suit.*

ARMINIUS (Jacques,) Chef des Remontrans, Ministre d'Amsterdam, nâquit à Oudewater en Hollande. Il étoit né dans le Calvinisme, & fort estimé par les Protestans pendant tout le tems qu'il ne borna ses leçons qu'à défendre la doctrine de Calvin. Mais en 1606. il crut devoir en conscience représenter aux Etats Généraux des Provinces-Unies, qu'à la doctrine de Calvin qu'ils avoient ordonné de suivre, il falloit ajouter cinq articles au sujet de la prédestination & de la Grace. Ces cinq articles sont :

1. Que Dieu dans l'élection ou dans la réprobation a égard d'un côté à la Foi & à la perséverance, & de l'autre à l'incrédulité & à l'impenitence.

2°. Que J. C. est mort pour tous les hommes sans exception d'aucun.

3°. Que la Grace est nécessaire pour s'appliquer au bien.

4°. Que la Grace n'agit point d'une façon qui ôte à la liberté la puissance d'y résister.

5°. Qu'il n'étoit pas sage de décider qu'il étoit impossible de perdre la Grace quand on l'a reçûe, parcequ'il falloit attendre que cette question eut été mieux examinée.

Les quatre premiers articles étoient orthodoxes & le cinquiéme hérétique, puisqu'il avoit été décidé plusieurs fois par l'Eglise. Mais comme ils étoient tous diamétralement opposés à la doctrine de Calvin, les Calvinistes zelés s'élevérent contre cette remontrance. Arminius ne laissa pas d'avoir grand nombre de Partisans pour lui, ce qui causa un schisme parmi les Protestans & une espece de guerre civile dans la Hollande. Les Magistrats furent contraints de condamner les remontrances d'Arminius, ce qui lui attira tant de persécutions & de mépris qu'il mourut de chagrin trois ans après l'exposition de sa doctrine.

Les Disciples d'Arminius furent appellés Arminiens du nom de leur maître, & Remontrans à cause qu'ils avoient adhéré à la remontrance que leur Chef avoit faite aux Etats Généraux. La Secte des Arminiens ne mourut pas avec leur Chef, ils causérent dans la suite beaucoup de maux dans la Flandres & dans la Hollande, où ils subsistent encore, & ont ajouté aux cinq articles d'Arminius les sentimens les plus impies. On les a accusés de professer en secret l'hérésie des Ariens & des Sociniens. Ils sont dans l'erreur

de croire que tous ceux qui sont Chrétiens, malgré la différence des Sectes, & des opinions, peuvent être sauvés; parcequ'ils s'accordent dans les principaux articles de la Foi & qu'ils croyent tous en J.C. Ils appuient ce raisonnement sur ce qu'ils prétendent qu'il n'est pas encore décidé quelles sont les Sectes Chrétiennes qui ont pour elles la vérité & l'orthodoxie. De-là ils concluent que comme les Pharisiens, les Esséens, les Saducéens ne faisoient qu'un corps parmi les Juifs, de même la Secte des Luthériens, celle des Calvinistes, celle des Arminiens, & autres Sectes ne devoient faire qu'un corps avec les Catholiques; parcequ'ils sont tous réunis sous un même Chef qui est Jesus-Christ. Comme les Arminiens n'étoient pas Membres de l'Eglise, puisqu'ils étoient Calvinistes, il ne paroît aucun décret particulier de l'Eglise contre leur Secte. Ils furent combattus & persécutés par le parti de Calvin & ensuite rigoureusement poursuivis par le Prince d'Orange qui les châtia rigoureusement l'an 1623. parcequ'ils avoient conspiré contre son gouvernement & contre sa personne. *Voyez* Spond. *an.* 1609. *n.* 9. *& ailleurs aux titres qui sont marqués à la table.* Louis de Castro *de div. Rel.* Tulden *lib.* 1. *hist. nostri temp.*

On a donné le nom de Contre-Remontrans aux Calvinistes & autres Hérétiques qui ont écrits contre les Arminiens; mais les plus zelés Contre-Remontrans sont les Gomaristes ou Calvinistes rigides, disciples de François Gomar, à l'exemple de leur Maître Ministre de Francfort, qui s'étoit élevé contre Arminius en 1608.

Arnaud de Bresse, ainsi appellé du lieu de sa naissance en Italie, étoit né de parens très-pauvres. Il vint à Paris pour y achever ses études & il s'attacha avec tant de zele aux leçons d'Abaillard qu'il en devint bientôt un des plus celébres disciples. Comme il étoit extrêmement ambitieux & prévenu en sa faveur, il retourna en Italie, où il s'érigea en Chef de Secte. Son premier artifice fut de s'y revêtir d'un habit de Moine sans en avoir fait profession dans aucun Monastére. Il se servoit de ce voile de modestie pour cacher ses pernicieux desseins. Ce fut sous cet habit qu'il se donna pour un Apôtre destiné de Dieu afin de corriger les abus qu'il prétendoit s'être glissés dans la Religion. Sous ce prétexte de réforme il publia vers l'an onze cent vingt-deux les erreurs dans lesquelles Abaillard étoit tombé, & pour s'acquerir de nouveaux Partisans il soutenoit celle des Pétrobrussiens & de tous les Hérétiques qui désoloient pour lors l'Eglise. L'erreur à laquelle il s'attacha le plus fut d'enseigner que le Pape, les Evêques, les Cardinaux, & tous les Ecclesiastiques tant séculiers que réguliers ne pouvoient être sauvés, s'ils ne renonçoient absolument à toutes les possessions des biens de la terre. Arnaud fut combattu par saint Bernard, condamné par le deuxiéme Concile de Latran en 1139. & enfin pendu & brûlé à Rome en 1155. *Voyez* Baron. *an.* 1139. 1140. 1155. *& ailleurs.* Sand. *her.* 146. Genebrard & Platine.

† La doctrine d'Arnaud contre le pouvoir légitime que l'Eglise a de posseder des biens, causa de si grands désordres que le peuple de Rome sous prétexte de restituer au Senat son ancienne autorité souveraine, tuoit les principaux Ecclesiastiques, pilloit leurs maisons, obligea le Pape Eugene III. de quitter Rome & de se retirer à Viterbe, parcequ'il ne voulut pas renoncer à l'autorité souveraine sur le temporel de ses états.

Arnaud de Ville-Neuve, Médecin de Jacques Roi d'Arragon, nâquit de parens nobles en Catalogne; tous les Historiens qui en font mention en parlent comme d'un homme d'esprit & très-sçavant. L'abus qu'il fit de ses lumieres, causa la ruine de sa Foi. Il forgea témérairement des systêmes de Religion qu'il pensoit être sujette à l'opinion des hommes, de même que la Médecine. Comme l'Université de Paris a toujours fait l'objet de la noble émulation des Sçavans; il se flata que s'il pouvoit s'en acquerir l'estime, il pourroit donner par-là plus d'autorité à ses nouveaux systêmes. Dans cette idée il vint à Paris vers l'an 1309. & débita la même doctrine que plusieurs Hérétiques avoient deja mise au jour contre les Vœux, contre l'Etat monastique & contre l'application du Sacrifice de la Messe. Il avançoit avec impiété que le soin d'un Médecin accordé par charité à un malade, étoit d'un plus grand mérite devant Dieu que le saint Sacrifice de nos Autels. Les trois erreurs qu'il s'efforçoit d'établir avec plus d'opiniâtreté furent : 1°. Que la nature humaine de Jesus-Christ étoit égale en tout à la nature divine. 2°. Que nul homme n'étoit tenu d'obéir aux Constitutions émanées du saint Siége. 3°. Qu'il n'y auroit de damnés que ceux qui auroient péché par scandale. Arnaud informé que l'Université faisoit des informations sur sa doctrine, s'en alla en Espagne où il fut condamné par l'Inquisition. Ses erreurs n'eurent d'abord aucune suite & elles furent confonduës avec celles des Novateurs de son temps. *Voyez* Spond. *an.* 1309. *Apologie des grands Hommes accusés de Magie.* Detriol. *lib.* 1. *Disquis Magic. cap.* 5. *Quest.* 1e. *Sect.* 4.

Arnaud de Ville-Neuve joignit à l'erreur, l'étude de la Magie; il prétendoit que par la connoissance des Astres, il avoit découvert que le monde finiroit vers le milieu du quatorziéme siécle. Il ne prévit pas pourtant dans les Astres son genre de mort; puisque s'étant embarqué sur la mer pour passer de Catalogne à Avignon, le vaisseau sur lequel il étoit fit naufrage, & Arnaud périt misérablement dans la mer.

Arnaud de Montanier natif de Puicerda en Catalogne, Beguard de profession (*que quelques Historiens ont dit être Frere Mineur*) crut s'attirer la protection des Franciscains, s'il marquoit une vénération extraordinaire pour saint François d'Assise & pour les Religieux de son Ordre. Dans cette fausse idée il prêchoit publiquement en 1371. que les Apôtres n'avoient rien en propre ni en commun; que les Religieux de saint François qui vivoient dans la pauvreté évangelique, ne pouvoient être damnés; que saint François descendoit tous les ans en Purgatoire pour en tirer les Religieux de son Ordre & les conduire en Paradis; & que l'Ordre de saint François seroit éternel. Il fut cité devant le tribunal de l'Inquisition & se rétracta de tout ce qu'il avoit avancé. Sa rétractation ne fut pas sincere, & il publia de nouveau son fanatisme. On le saisit une seconde fois dans le Diocése d'Urgel; Emeric qui en étoit l'Evêque lui fit son procès & le condamna à une prison perpétuelle. C'est le même Emeric qui raporte cette histoire dans son directoire de l'Inquisition. *Part.* 2. *Quest.* 11.

Vadingues (*tom.* 4. *de ses Annales*, *an.* 1371.) rejette cette histoire & en prouve la fausseté. *Voyez* Spond. *an.* 1372. *n.* 11.

Arrabonaires. Ils étoient

disciples de Stancare, on leur donna ce nom du mot d'Arres, parcequ'ils disoient que le Sacrement de l'Eucharistie n'étoit que les Arres, c'est-à-dire les gages figuratifs de la possession de Jesus-Christ dans le Ciel. *Voyez* Prateol. *tit. Arrabonarii.*

Artemon, natif d'une ville voisine de Constantinople se mit à la tête de quelques Hérétiques qui vers l'an 196. renouvellérent les erreurs de Theodote le Corroyeur. Il est raporté par le Synodique que cet Artemon fut condamné par un Synode tenu à Rome sous le Pape Victor I. *Voyez* Epiph. *her. 65.*

Artotyrites ou Panicaseites, sont des Montanistes, qui, pour ne pas se rendre odieux au même point que les Cataphryges leurs confreres, offroient à Dieu du pain & du fromage pour matiere du Sacrifice. C'est delà qu'on les a appellés en grec *Artotyrites*, & en latin *Panicaseites*; ils adoptérent dans la suite les maximes des Quintiliens. *Cherchez* Montan & Quintille.

A S

ASCITES, Hérétiques sortis de Montan, qui vers la fin du deuxiéme siecle, suspendoient un outre enflé au milieu du lieu de leurs prieres, & dansoient tout au tour, en s'écriant, *nous sommes les outres neufs remplis de vin nouveau.* Ils avoient tiré ces paroles de l'Evangile selon S. Matth. Chap. 9. v. 17. que Jesus-Christ applique aux hommes fideles qui doivent quitter le vieux homme, & prendre le nouveau. C'est de-là qu'on les à appellés Ascites du mot grec ἀσκὸς qui signifie *outre. V.* S. Aug. *her.* 62.

Ascodrogites, *prononcez* Ascodrugites; ce mot est composé de deux termes grecs ἀσκὸς δρυάζειν qui joints ensemble, signifient *badinage au tour d'un outre.* C'est sans doute de ces deux termes que Philastrius à composé le mot d'Ascodrugites. *Voyez* Ascites.

Ascodroupites, les mêmes qu'Ascodrogites.

Ascodroutes. *Voyez* Ascodrogites.

Ascophites. C'étoient des Archontiques. On leur donna ce nom tiré des mots grecs ἀσκὸς & de φιλα qui signifient *briseurs de vases*, parceque ces Hérétiques brisoient les vases sacrés en haine des oblations faites dans l'Eglise. *Voyez* Archontiques.

Asculan. *Voyez* Cecus.

Asie. Les habitans de l'Asie sont partagés au sujet de la Religion. Les uns sont Catholiques, les autres Schismatiques, Hérétiques & attachés aux erreurs des Grecs; mais la Loi de Mahomet est celle qui y domine.

Assuritains étoient des Donatistes du quatriéme siécle ainsi appellés du nom de leur Chef. Prat. Tit. *Assuritani. Voyez* Donat.

Astates. Nom que l'on donnoit aux disciples de Sergius Tychicus, tiré du mot grec ἄστατος qui signifie *inconstant.* On les appelloit ainsi à cause de leur inconstance dans leur doctrine, & de la varieté de leurs sentimens.

Voyez Sergius Tichicus.

Asterius, dit le Sophiste, natif de Cappadoce, quitta le Paganisme pour se faire chrétien. Il eut le malheur de tomber dans l'heresie d'Arius, & s'en rendit le zelé défenseur vers l'an 329. Il publioit que le Verbe n'étoit que la vertu de Dieu, tout comme Moïse a dit que la Sauterelle & la Chenille étoient de grandes vertus de Dieu. Il retomba dans l'idolatrie quelque temps après avoir professé la religion chrétienne; mais étant revenu à l'Arianisme, il le publia avec tant de ferveur, qu'il fut appellé l'Avocat des Ariens. *Voyez* Soc-

lib. cap. 24. Sander. *heres.* 60. Baron. 325. *n.* 101. *& an.* 336. *n.* 31. Onuph. *an.* 339.

A T

ATHE'E nom que l'on donne à ceux qui nient qu'il y ait un Dieu. Il seroit difficile & impossible de trouver une secte d'hommes sensés qui ayent défendu cette impieté. Mais on doit regarder comme Athées, Epicure Spinosa, & leurs Disciples, parcequ'ils n'ont établi la divinité que dans la matiere dont le monde est composé. *Voyez* Epicure & Spinosa.

Ce nom est composé de l'*Alpha* privatif des Grecs & du mot θεὸς qui signifie Dieu, & signifie celui qui prive Dieu.

ATTINGANS ou ATTINGANES, hérétiques Pauliciens, auxquels on donna ce nom tiré du mot latin *attingere*, qui signifie atteindre, parcequ'ils se glorifioient d'avoir atteint la pureté de doctrine par S. Paul. *Voyez* Pauliciens.

A U

AUDE'E, faux Evêque, & Schismatique, étoit né en Mésopotamie de parens nobles, & il se montra toujours d'un caractére dur, & peu sociable. Il se livra à un genre de vie si austere, que semblable aux Pharisiens, il se crut en droit de reformer tout les états du monde. Cette idée le porta à s'ériger en censeurs des Grands, & il ne ménagea pas même les dignités les plus respectables de l'Eglise qu'il flétrissoit sans cesse par ses censures. Ce dehors austere lui attira bien-tôt un parti composé de mécontens & d'hérétiques qui se joignirent à lui, & quoi qu'ils n'eussent aucun pouvoir ils le sacrérent Evêque, & l'établirent leur Chef. Lorsqu'Audée eut été ainsi élevé par les hérétiques, il forma une nouvelle secte, fit revivre en trois cent trente-huit, une ancienne erreur qui avoit deja éû cours parmi les Payens, laquelle étoit, que Dieu avoit un corps & une ame, & c'est ce qui fit donner à ses Disciples le nom d'Antropomorphites tiré du mot grec qui signifie figure d'homme, l'erreur d'Audée fut universellement réprouvée, & particuliérement condamnée par le Concile d'Antioche en 341. & par le troisiéme oncile de Latran en 1204. *Voyez.* Epiphan. *heres* 72. Onuphre 346. & Bar. *an.* 341.

Les AUDE'ENS avoient pour maxime dans la réconciliation des pécheurs d'entendre simplement l'accusation de leurs crimes; & quand les pécheurs avoient fini leur confession, le Prêtre les faisoit passer entre les livres sacrés, & les apocriphes, & leur déclaroit que par cette seule cérémonie ils étoient absous, sans qu'ils eussent besoin d'aucun autre œuvre de satisfaction.

AUGUSTIN MARLORAT *Voyez.* MARLORAT.

AUGUSTINIENS, étoient des Disciples d'Augustin Marlorat, Moine apostat de l'ordre des Augustins, *Voyez.* MARLORAT.

C'est à celui-ci que les Augustiniens doivent être raportés à cause du nombre des personnes qu'il avoit attirées à son parti. *Voyez* Prateol. *tit.* Augustiniani & Florim. *lib.* 2. *de Orig. heres. cap.* 15. *n.* 1.

AUGUSTIN de Rome, ainsi appellé du lieu de sa naissance, étoit Religieux de l'ordre des Augustins & Evêque de Nazareth, en 1420. Il avoit avancé dans ses écrits que les seuls élûs étoient du corps de l'Eglise & quelques autres articles, dont les expressions paroissoient très-injurieuses à la puissance & à la misericorde de Jesus-Christ; on en tira quelques propositions qui furent condamnées par le Concile

de Bâle en 1435, sess. 22. On ne trouve pas qu'on ait rien déclaré contre sa personne, ce qui fait présumer qu'avant sa mort il avoit soûmis ses écrits au jugement de l'Eglise. *Voyez* Sponde, *an.* 1435. *n.* 18.

AVITE, Prêtre Espagnol dans le cinquiéme siecle, fut un de ceux qui répandirent d'avantage les erreurs attribuées à Origénes. *Voyez* Origenes.

AUTOTHEENS, c'est ainsi que les Hérétiques Trinitaires ou Antitrinitaires appelloient les Calvinistes & les Catholiques, parceque les uns & les autres croyoient qu'il y avoit trois personnes en Dieu. Ce nom est tiré des mots grecs αὐτὸς Θεὸς qui signifient *ipse Deus.* C'est-à-dire que chaque personne est Dieu. *Voyez* Genebrard *in. Pio.* 4.

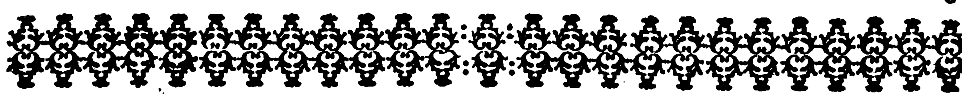
AUXENCE ou AUXENTIUS étoit Evêque de Milan dans le quatriéme siécle, & défendoit avec Asterius, les erreurs de l'Arianisme.

A Z

AZE', étoit natif de Babylone. Il est réputé Auteur du Talmud, que les Juifs suivent avec le même scrupule, avec lequel ils regardent l'Ecriture Sainte. Ce n'est pas qu'Azé soit le premier Auteur du Talmud, mais il en est regardé comme le plus exact Compilateur; parcequ'il a épuré vers l'an 471. ce que les anciens Rabins avoient déja écrit sur cette matiere, & y a ajoûté des articles qui n'étoient pas dans les autres. *Voyez* l'article du Talmud.



BAANES



BAANES dit APAPHRODITE étoit Chef d'une secte de Manichéens sortie de celle des Pauliciens, & qui fit quelque bruit vers l'an 690. *Voyez* PAULICIENS Disciples de Constantin Manichéen.

BAANITES Disciples de BAANES.

BACULAIRES. Nom que l'on a donné aux Anabaptistes, qui prétendoient qu'aucun Chrétien ne pouvoit porter des armes, & ne devoit avoir qu'un bâton. *Gaultier au sixiéme siécle.*

BAGNOLOIS. C'étoient des Manichéens qui parurent sur la fin du huitiéme siécle. Ils furent ainsi appellés, parcequ'ils s'étoient beaucoup répandus du côté de Bagnol Ville du Bas-Languedoc. On a donné ce même nom aux Albanois qui s'étoient établis dans le Bas-Languedoc, & qui avoient beaucoup de conformité avec les anciens Manichéens. On a aussi appellé de ce nom les Vaudois, qui suivoient plusieurs erreurs des Bagnolois. S. Antonin *summa hist. part.* 4. *tit.* 11. *cap,* 7. Prateole *tit. Bagnoli*, & Regnerus *contra valdenses cap.* 6.

BAJOLOIS. C'est le nom que quelques Historiens ont donné aux Bagnolois hérétiques.

BAJANISTES. Nom que quelques nouveaux Historiens ont donné mal-à-propos à ceux qui défendent les propositions de Baïus, puisque, comme l'on peut voir dans son article, Baïus n'a jamais fait, ni prétendu faire aucune secte; & qu'il s'est soûmis dès que le S. Siege a eû condamné ses propositions.

BAÏUS ou BAY. (Michel) natif de Melin dans le Païs-Bas, Doyen de l'Université de Louvain, fut un des plus Sçavans Théologiens de son siécle; comme la Chaire de la Faculté de Théologie de Louvain, étoit vacante par l'absence de Jean Leonard Heisels qui avoit été député pour assister au Concile de Trente, Michel Baïus lui fut substitué jusqu'à son retour. Baïus qui étoit d'un génie superieur, crut se distinguer en expliquant les leçons de Théologie d'une façon moins scholastique. Il s'attacha à expliquer les sentimens des Peres sur l'Ecriture Sainte, & sur le Mystere de la grace. Il ne le fit pas sans mettre au jour des nouveautés qui furent susceptibles d'erreur. A peine Leonard Heisels fut-il de retour, que s'appercevant de ses nouveautés, il les trouva si peu conformes à l'ancienne doctrine qu'on raporte qu'il s'écria: *quel est donc le Diable qui a introduit ces sentimens dans notre école pendant mon absence?* Ces paroles de Heisels donnerent occasion à uu éxamen plus sérieux des Ecrits que Baïus avoit dictés aux écoliers. C'est alors qu'éclaterent des contestations qui commençoient à diviser les esprits en matiere de doctrine sur la liberté de l'homme, sur le péché, sur la grace, & autres. Toutes ces contestations n'empécherent pas qu'on ne le députât en qualité de Théologien au Concile de Trente.

On tira dans la suite des écrits de Baïus les propositions qui suivent.

1e. Ni les merites de l'Ange, ni ceux du premier homme avant sa chûte, ne sont point justement appellés graces.

2e. Comme la mauvaise action de sa nature mérite la mort éternelle, de

même la bonne œuvre de sa nature, mérite la vie éternelle.

3e. Si le premier homme eut persévéré jusqu'à la fin de sa vie dans l'état d'innocence ; sa félicité éternelle eut été pour lui, comme elle a été pour les bons Anges, une récompense, & non une grace.

4e. La vie éternelle a été promise à l'Ange, & à l'homme innocent en vuë de leurs bonnes œuvres, & les bonnes œuvres selon la loi de nature suffisent par elles-mêmes, pour obtenir cette vie éternelle.

5e. Dans la promesse faite à l'Ange & au premier homme, est contenu l'établissement de la justice naturelle, par laquelle la vie éternelle est promise aux Justes pour leurs bonnes œuvres sans aucun autre égard.

6e. Il a été établi par la loi naturelle, que si l'homme perseveroit dans l'obeissance, il passeroit à cette vie, dans laquelle il ne pourroit mourir.

7e. Les mérites du premier homme innocent, ont été les dons de la premiere création ; mais selon le langage de l'Ecriture Sainte, on ne doit pas les appeller une grace.

8e. Dans ceux qui ont été rachetés par la grace de Jesus-Christ, on ne peut trouver aucun bon mérite qui ne soit conferé gratuitement à un indigne.

9e. On pourroit peut-être nommer grace avec quelque raison, les dons accordés à l'homme innocent, & à l'Ange : mais parce que selon le langage ordinaire de l'Ecriture, on n'entend par le nom de grace que les dons accordés par Jesus-Christ à des coupables qui s'en sont rendus indignes ; il s'ensuit qu'on ne doit point nommer grace, ni les mérites, ni la récompense qui leur est donnée.

10e. La rémission de la peine temporelle, qui souvent demeure après celle du péché & la resurrection du corps ne doivent proprement être attribuées qu'aux seuls mérites de Jesus-Christ.

11e. De ce qu'après avoir passé cette vie mortelle jusqu'à la fin dans la pieté & dans la justice, nous obtenons la vie éternelle ; ce n'est pas proprement à la grace de Dieu que nous devons l'attribuer ; mais à l'ordre naturel établi de Dieu par un juste Jugement dès le commencement de la création, & dans cette récompense de bonnes œuvres, on n'a point égard au mérite de Jesus-Christ, mais seulement à la premiére institution du genre humain, dans laquelle il a été réglé par la loi naturelle, que par un juste Jugement de Dieu, la vie éternelle seroit la rétribution de notre obéissance aux commandemens du Seigneur.

12e. Le sentiment de Pelage est que la bonne œuvre faite sous la grace de l'adoption, n'est pas méritoire du Royaume des Cieux.

13e. Les bonnes œuvres faites par les enfans d'adoption, ne tirent pas leur mérite, de ce qu'elles sont faites par l'esprit d'adoption, qui habite dans le cœur des enfans de Dieu, mais seulement de ce qu'elles sont conformes à la loi, & que par elles on obéit à cette loi.

14e. Les bonnes œuvres des Justes ne reçoivent pas au jour du jugement dernier, une récompense plus grande qu'elles n'en méritent par un juste Jugement de Dieu.

15e. La nature du mérite ne consiste pas, en ce que celui qui fait le bien a la grace, & le Saint-Esprit qui habite en lui, mais seulement en ce qu'il obéit à la loi divine. *Et ce sentiment est souvent répeté, & prouvé par plusieurs raisons presque dans tout le livre.*

16e. Il répete souvent dans le même

livre, que l'obéïssance qu'on rend à la loi sans la charité n'est pas une véritable obéïssance.

17e. Il dit que ceux-là pensent comme Pelage qui disent que pour mériter, il est nécessaire que l'homme par la grace de l'adoption soit élevé à un état deifique.

18e. Que les œuvres des Catéchumenes comme la Foi & la Pénitence qui précedent la rémission des péchés, sont des mérites de la vie éternelle, mais qu'ils ne l'obtiendront pas, à moins qu'on ne leve auparavant les obstacles des péchés qui ont précedé.

19e. Il semble insinuer que les œuvres de Justice & de Tempérance pratiquées par Jesus-Christ ne tiroient pas plus de valeur de la dignité de la Personne qui les pratiquoit.

20e. Qu'il n'y a aucun péché veniel de sa nature, mais que tout péché mérite la peine éternelle.

21e. L'Elevation de la nature humaine & son Exaltation à la participation de la nature divine étoit duë à l'intégrité de sa premiére condition; ainsi il faut dire qu'elle étoit naturelle, & non pas surnaturelle.

22e. Ceux-là sont dans l'erreur de Pelage, qui expliquent ces paroles de l'Apôtre saint Paul aux Romains *chap.* 2. *Les Gentils qui n'ont pas la Loi font naturellement ce qui est de la Loi*, qui les expliquent, dis-je, des Gentils qui n'ont pas la Grace de la Foi.

23e. C'est une opinion absurde de dire que l'homme au commencement de sa création a été élevé au-dessus de la condition de sa nature par un certain don surnaturel & gratuit pour honorer Dieu surnaturellement par la Foi, l'Esperance & la Charité.

24e. L'opinion de certains hommes vains & oisifs qui s'imaginent que l'homme au commencement a été tellement formé qu'il a été élevé par des dons surnaturels à l'adoption des Enfans de Dieu par la liberalité de son Créateur, est un sentiment né de la folie des Philosophes, & qui doit être renvoyé au Pelagianisme.

25e. Toutes les œuvres des Infideles sont des péchés.

26e. Et les vertus des Philosophes sont des vices.

27e. L'intégrité de la premiere Création n'est pas une Elevation qui ne fût point duë à la nature humaine, mais sa condition naturelle. Et ce sentiment est repeté & prouvé dans plusieurs chapitres.

28e. Le libre arbitre sans le secours de la Grace de Dieu n'a de force & de pouvoir que pour pécher.

29e. C'est une erreur Pelagienne de dire que le libre arbitre puisse nous faire éviter aucun péché.

30e. Ceux-là ne sont pas seulement voleurs & larrons, qui nient que Jesus-Christ soit la voye & la porte de la Vérité & de la Vie; mais encore quiconque enseigne qu'on peut par un autre endroit entrer dans le chemin de la Justice, c'est-à-dire arriver à quelque Justice, ou que l'homme sans le secours de la Grace puisse resister à aucune tentation, ensorte qu'il n'y soit pas induit, ou n'en soit point surmonté.

31e. La Charité parfaite & sincere qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience & d'une foi non simulée, peut être dans les Catéchumenes, aussi bien que dans les Pénitens, sans que leurs péchés leur soient remis.

32e. Cette Charité qui est la plénitude de la Loi n'est pas toujours jointe avec la rémission des péchés.

33e. Le Catéchumene vit saintement dans la justice & dans la piété, observe les Commandemens de Dieu

& accomplit la Loi par la Charité avant même que d'avoir obtenu la rémiſſion de ſes péchés qu'il reçoit enfin par le Baptême.

34e. Cette diſtinction de deux amours, ſçavoir, l'un naturel par lequel Dieu eſt aimé comme Auteur de la nature, l'autre gratuit par lequel Dieu eſt aimé comme Auteur de la Béatitude, eſt vaine, inventée à plaiſir & controuvée pour faire alluſion aux ſaintes Lettres & à pluſieurs témoignages des Anciens.

35e. Tout ce que fait le Pécheur, ou l'Eſclave du péché, eſt péché.

36e. L'Amour naturel qui naît des forces de la nature, tire ſon origine de la ſeule Philoſophie & n'eſt ſoutenu par quelques Docteurs, enflés d'une préſomption humaine, qu'au mépris de la Croix de Jeſus-Chriſt.

37e. Celui-là penſe comme Pelage qui reconnoît que par les ſeules forces de la nature on peut faire quelque bien d'un ordre naturel.

38e. Tout amour de la créature raiſonnable eſt ou cette vicieuſe cupidité, par laquelle on aime le monde, & que ſaint Jean défend, ou cette louable Charité que le ſaint Eſprit répand dans nos cœurs par laquelle on aime Dieu.

39e. Tout ce qui ſe fait volontairement, quoiqu'il ſe faſſe néceſſairement, ſe fait néanmoins librement.

40e. Le Pécheur dans toutes ſes actions obéit à la cupidité qui le domine.

41e. Cette eſpéce de liberté qui exclut la néceſſité, ne ſe trouve point dans l'Ecriture ſous le nom de liberté, on y trouve ſeulement le nom de liberté oppoſée à la ſervitude du péché.

42e. La Juſtice par laquelle l'Impie eſt juſtifié par la Foi conſiſte formellement dans l'obéïſſance aux préceptes de la Loi, qui eſt la Juſtice des œuvres, & non pas dans une Grace infuſe, par laquelle l'homme devient Enfant adoptif de Dieu qui le renouvelle intérieurement, & le rend participant de la nature divine, de ſorte qu'étant ainſi renouvellé par le ſaint Eſprit il puiſſe enſuite vivre ſaintement & obéir à la Loi divine.

43e. Les Pénitens avant que d'avoir reçu le Sacrement de l'Abſolution, & les Catéchumenes avant la reception du Baptême ſont véritablement juſtifiés, & cette juſtification eſt néanmoins ſéparée de la rémiſſion des péchés.

44e. Par la plûpart des bonnes œuvres que font les Fideles, ſeulement pour obéir aux Commandemens de Dieu, telles que ſont l'obéïſſance aux Parens, la reſtitution des dépots, s'abſtenir de l'homicide, du larcin & de la fornication, ils ſont à la vérité juſtifiés, parceque c'eſt une obéïſſance à la Loi & une véritable Juſtice de la Loi, néanmoins ils n'obtiennent par-là aucune augmentation de vertus.

45e. Le Sacrifice de la Meſſe n'eſt Sacrifice que dans le ſens general dans lequel ſe font toutes les actions que l'homme fait pour s'unir à Dieu par une ſainte Société.

46e. Le Volontaire n'appartient ni à la nature, ni à la définition du péché, & de ſçavoir ſi tout péché doit être volontaire, ce n'eſt pas une queſtion qui regarde la définition du péché, mais ſa cauſe & ſon origine. Ainſi le péché originel a la nature d'un vrai péché ſans aucun égard & ſans aucun raport à la volonté dont il tire ſon origine.

47e. Le péché originel eſt à un Enfant volontaire, d'une volonté habituelle, & domine habituellement en lui,

parcequ'il n'a point d'acte de volonté contraire, & de cette volonté habituelle dominante, il arrive que l'Enfant mourant sans avoir reçu le Sacrement de la régéneration, ayant acquis l'usage de la raison haira Dieu actuellement, le blasphêmera & résistera à la Loi de Dieu.

48e. Les mauvais desirs ausquels la raison ne consent pas, & que l'homme souffre malgré lui, sont défendus par le précepte *non concupisces*.

49e. La Concupiscence, ou la Loi des membres, & ses mauvais desirs que les hommes ressentent malgré eux, sont une vraye désobéïssance à la Loi.

50e. Tout crime est de telle nature qu'il peut soüiller son auteur, & toute sa posterité de la même maniere que la premiere transgression a soüillé le premier Homme.

51e. A ne considerer que la nature du péché, ceux qui naissent avec de moindres vices, contractent autant de démérites de leurs Parens qui les mettent au monde que ceux qui naissent avec de plus grands.

52e. Cette Maxime définitive *que Dieu ne demande à l'homme rien d'impossiblè*, est faussement attribuée à saint Augustin, étant de Pelage.

53e. Dieu au commencement n'auroit pû créer l'homme tel qu'il naît à présent.

54e. Dans le péché il y a deux choses, l'acte & ce qui rend coupable, or, l'acte étant passé rien ne demeure que ce qui rend coupable, ou l'obligation à la peine, d'où il suit que dans le Sacrement de Baptême, ou l'Absolution du Prêtre, ce qui rend proprement coupable est seulement remis, & le ministére du Prêtre ne se termine qu'à délivrer de ce qu'on appelle *reatus*.

55e. Le Pécheur pénitent n'est pas vivifié par le ministére du Prêtre qui lui donne l'Absolution, mais par le Seigneur seul qui le vivifie & le ressuscite en lui inspirant la pénitence, & le ministére du Prêtre ôte seulement *reatum*, c'est-à-dire la dette de la peine.

56e. Quand par nos aumônes & nos exercices de pénitence, nous satisfaisons à Dieu pour des peines temporelles, nous ne lui offrons pas un prix digne de lui pour nos péchés, comme quelques-uns se le persuadent par erreur, puisqu'autrement nous serions en quelque maniére nos rédempteurs, mais nous faisons des œuvres en vuë desquelles la satisfaction de Jesus-Christ nous est appliquée & communiquée.

57e. Nos péchés ne sont pas proprement rachetés par les souffrances des Saints qui nous sont communiquées dans les Indulgences, mais leurs souffrances nous sont apliquées par la Charité qui nous unit à eux, afin que nous soyons dignes d'être délivrés par le prix du Sang de Jesus-Christ des peines duës à nos péchés.

58e. & 59e. La distinction celebre des Docteurs, lorsqu'ils disent qu'on accomplit les préceptes de la Loi divine en deux maniéres, l'une seulement quant à la substance des œuvres; l'autre quant à une certaine maniére, selon laquelle ils peuvent conduire celui qui agit au royaume des Cieux, c'est-à-dire quant au mérite. Cette distinction, dis-je, est chimérique, & doit être rejettée de même que celle, par laquelle une action est bonne en deux maniéres, ou parcequ'elle est droite par raport à l'objet & à toutes les circonstances, ce qu'on appelle moralement bon, ou parcequ'elle est méritoire du royaume éternel, & faire

par un membre vivant de Jesus-Christ animé de l'esprit de Charité. Il faut aussi rejetter cette derniere distinction.

60e. Pareillement on ne doit point reconnoître la distinction d'une double Justice, l'une qui se fait par l'esprit de Charité qui habite en nous; l'autre par l'inspiration du même Esprit saint qui excite la volonté à la pénitence, mais qui n'habite pas encore en elle, & n'y répand pas la Charité par laquelle on accomplit la Loi divine qui justifie; ce qu'il faut opiniâtrement rejetter.

61e. De même la distinction des deux vivifications est imaginaire & nullement conforme à l'Ecriture Sainte, l'une par laquelle le Pécheur est vivifié, lorsque la Grace lui inspire l'esprit de pénitence, la résolution de mener une vie nouvelle & son commencement; l'autre par laquelle celui-là est vivifié qui est véritablement justifié, & devient une branche vivante de la Vigne, qui est Jesus-Christ.

62e. C'est une erreur Pelagienne d'admettre quelqu'usage de libre arbitre qui soit bon ou qui ne soit pas mauvais, & celui qui pense ainsi, & qui l'enseigne fait injure à la Grace de Jesus-Christ.

63e. La seule violence repugne à la liberté naturelle de l'homme.

64e. L'homme péche & mérite d'être condamné dans ce qu'il fait nécessairement.

65e. L'infidelité purement négative est un péché dans ceux à qui Jesus-Christ n'a pas été prêché, ni annoncé.

66e. La justification de l'impie se fait formellement par l'obéïssance à la Loi, & non pas par la communication & l'inspiration secrette de la Grace qui fait accomplir la Loi à ceux qui sont justifiés.

67e. Un homme qui est en péché mortel, ou coupable de la damnation éternelle peut avoir une vraye Charité, & la Charité même parfaite, peut subsister avec le mérite de la damnation éternelle.

68e. Avec une contrition même parfaite par la Charité & jointe au vœu de recevoir le Sacrement, le péché n'est pas remis hors le cas de nécessité ou du martyre, si l'on ne reçoit actuellement le Sacrement.

69e. Toutes les afflictions des Justes sans exception sont des châtimens de leurs péchés, d'où il s'ensuit que Job & les Martyrs n'ont souffert que pour leurs péchés.

70e. Personne excepté Jesus-Christ n'est exempt du péché originel, ainsi la Bienheureuse Vierge est morte à cause du péché qu'elle avoit contracté en Adam, & toutes les afflictions qu'elle a éprouvées pendant cette vie ont été pour elle, comme pour les autres Justes des punitions du péché actuel ou originel.

71e. La concupiscence qui domine dans les Baptisés retombés en péché mortel est un péché aussi bien que leurs autres mauvaises habitudes.

72e. Dans l'état de la nature tombée les mauvais mouvemens de la concupiscence sont défendus par le précepte: *vous ne convoiterez point*: d'où il s'ensuit que l'homme qui les ressent, quand même il n'y consentiroit pas, transgresse le précepte, quoique la transgression ne lui soit pas imputée à péché.

73e. Tandis qu'il reste quelque chose de la concupiscence de la chair dans celui qui aime, il n'accomplit pas ce précepte: *vous aimerez le Seigneur Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, &c.*

74e. Les satisfactions pénibles & laborieuses de ceux qui sont justifiés, ne peuvent expier condignement de

condignè la peine temporelle qui reste après la rémission & le pardon de la coulpe.

75e. L'immortalité du premier Homme n'étoit pas un bienfait de la Grace, mais la condition naturelle.

76e. C'est un sentiment faux des Docteurs de dire & d'enseigner que l'homme ait pû être créé de Dieu, & formé sans la justice naturelle.

Pie V. condamna toutes ces Propositions sans expliquer quelle étoit la censure qui convenoit à chaque Proposition en particulier, & suivit en céla l'usage qui avoit été pratiqué par le Concile general de Constance contre les erreurs de Wiclef, & par Leon X. contre Luther. Le Pape ne nomme pas cependant Baïus dans sa Bulle, il ajoute même: quoique quelques-unes de ces Propositions puissent en quelque façon être soutenuës, en les prenant à la rigueur, & dans le sens propre des termes qu'ont eu en vuë ceux qui les ont avancées; nous les condamnons par l'autorité des présentes, comme hérétiques, erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses, &c. le tout respectivement avec tous les discours qu'on peut avoir fait pour les soutenir. Tout cela est extrait de la Bulle de Pie V. donnée à Rome, l'an 1567. confirmée par une autre Bulle de Gregoire XIII. son successeur, l'an 1579. & par celle d'Urbain VIII. l'an 1642.

Plusieurs de ces Propositions qui renfermoient le sens de toutes les autres avoient déja été condamnées par la Faculté de Théologie de Paris en 1560. le 27. Juin.

Baïus homme véritablement pieux se rétracta de toutes ces Propositions qu'il avoit avancées, se soumit au jugement du saint Siége, & mourut dans l'union avec l'Eglise, l'an 1589. *Voyez* le Pere Alexand. *hist. eccl. art.* 14. *c.* 2. *de hæresibus* 15. & 16. *sæcul. tom.* 8.

Par-là on voit que l'Eglise & le souverain Pontife ont le droit, & sont en usage de condamner *in globo* plusieurs Propositions sans appliquer à aucune en particulier la censure qui lui est propre.

BALTAZAR PACIMONTAN de Zuric, fut un des principaux chefs des Anabaptistes, & qui causa le plus de trouble. Vers l'an 1524. les Suisses qui n'approuvoient pas sa doctrine porterent leurs plaintes au Magistrat qui commença d'informer sérieusement contre lui. Pacimontan craignant d'être sévérement puni abjura ses erreurs; mais comme il n'avoit dissimulé que pour conserver sa vie, il quitta Zuric & se refugia en Moravie où il répandit l'Anabaptisme.

L'Empereur le fit saisir & conduire à Vienne, & comme il persista avec opiniâtreté dans ses sentimens, il fut brûlé par sentence du Juge l'an 1528. il y a apparence que sa femme étoit également attachée à l'erreur, puisqu'elle fut jettée dans l'eau avant la mort de son mari. *Voyez* Sponde *an.* 1525. *n.* 14.

BARBELITES. C'étoient des Nicolaïtes, ainsi nommés du mot grec *βορβορῖται* qui signifie *Sale*, parceque ces hérétiques se livroient aux voluptés les plus sales de la chair.

BARBORITES, les mêmes que BARBELITES.

BARDESANE Philosophe, étoit natif d'Edesse en Mesopotamie. On ne sçauroit bien déterminer quelles en étoient les mœurs & les qualités. S. Epiphane (*hérésie* 47.) raporte que Bardesane avant que de tomber dans l'erreur, avoit donné toutes les preuves d'une véritable Catholicité. Il prétend même qu'Abgar Roi des Edessiens

avoit conçu pour lui une très-haute estime, & qu'ils étoient autant unis par les sentimens de l'amitié que de la Religion. Eusebe au contraire assure que Bardesane s'étoit tellement laissé corrompre par la doctrine des Valentiniens, qu'il en suivoit & les maximes, & les erreurs; & qu'il n'avoit jamais été attaché aux véritables sentimens de l'Eglise. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous ceux qui ont écrit sur son article, sont convenus qu'il avoit suivi une grande partie des erreurs de Valentin, & surtout celle qui regarde le destin & la pluralité des Dieux. C'est le systême qu'il enseigna vers l'an 163. ainsi que le raporte S. Epiphane (*her.* 56.) Cet Hérétique est condamné par les mêmes autorités que l'a été Valentin.

† Il est bon de remarquer que Durand & quelques autres Ecrivains ont dit que Bardesane avoit enseigné que depuis le péché originel, l'homme avoit perdu la liberté. Mais cette opinion ne conste par aucune autorité connuë. Si cet Hérétique a paru détruire la liberté, c'est qu'il a tout donné au destin nécessaire, & non à la suite du premier péché. Il n'est auteur d'aucune erreur particuliere. Ce n'est que pour s'être rendu chef de parti qu'on a appellé ses Adhérans *Bardesanistes*.

BARLAHAM. *Voyez* ACCINDINUS.

BARROUVISTES. *Voyez* BROWN.

BARSANIENS. C'étoient des hérétiques du cinquiéme siécle, ainsi apellés de Barsanes Alexandrin de nation.

Ils enseignoient les erreurs des Gajanistes qui étoient les mêmes que celles de Julien d'Halicarnasse, & publioient que Jesus-Christ n'avoit souffert qu'en apparence. S. Jean de Damas *lib. her. tit. Barsaniani*, & Baron *an.* 535. *n.* 11.

BARTHELEMI JANOVES. *Voyez* JANOVES.

BARULES. C'étoient des hérétiques qui dans le douziéme siécle renouvellérent l'erreur des Origenistes, qui prétendoient que les ames avoient été créées en même temps avec le monde, & qu'elles avoient péché d'abord après la création. Il y a apparence qu'ils ont tiré leur nom de celui de leur maître Barule. On ne voit pas qu'ils ayent eu aucune suite, ni quel est le lieu où ils prêchoient leurs erreurs, ni qui les a combattus ou condamnés. Sand. *her.* 149.

BASILE Evêque d'Ancyre en Galatie, doit être regardé en quelque façon comme le premier Chef des Semi-Ariens. Comme les Ariens commençoient à causer beaucoup de troubles dans l'Eglise, l'Empereur Constance protecteur de l'Arianisme, assembla un Concile à Antioche vers l'an 342. pour y concilier les sentimens des Evêques. Mais à peine le Concile fut-il assemblé, que les Ariens s'y comportérent avec tant de violence que non-seulement les Catholiques furent contraints de quitter l'assemblée; mais encore les Ariens se divisérent entr'eux. Les uns voulurent retrancher avec impieté le mot de *consubstantiel* du Symbole de Nicée. Les autres à la tête desquels étoit Basile Evêque d'Ancyre, prétendirent avec la même injustice, que pour ôter toute équivoque, il falloit changer le mot de *consubstantiel* en celui de *semblable*. Toutes ces contestations ne servirent qu'à augmenter la division, & les Evêques se séparérent sans rien décider, & ce ne fut que dans le faux Synode d'Ancyre en 358. où ceux qui vouloient le mot de *semblable* firent le plus grand nombre. C'est de-là qu'on leur donna le nom de Semi-Ariens, parcequ'ils prétendoient que

que si le Verbe n'étoit pas de la même nature que le Pere, il lui étoit du moins semblable. Ils ont été combattus & condamnés par les mêmes Conciles, qui ont condamné les Ariens, parce-que leur erreur n'étoit différente que dans leur expression. *Voyez l'article de l'Arianisme.*

Il n'est aucun exemple, qui prouve mieux l'erreur de ceux qui ne suivent pas les décisions de l'Eglise, que celui que nous ont laissé les Partisans de l'Arianisme. A peine Arius eut-il rejetté les décisions du Concile de Nicée, que ses disciples se divisérent en Ariens & Semi-Ariens, & l'une & l'autre secte s'assembloit en Concile, pour s'excommunier par de mutuels Anathêmes.

BASILE Médecin, natif de quelque Bourg voisin de Constantinople, étoit Sectateur des sectes de Manés, de Sabellius & des Antromorphites. Il adopta toutes les erreurs, qui étoient les plus contraires à la foi chrétienne. Il marchoit couvert d'un habit d'hermite, pour cacher ses intrigues, & ne cessoit pourtant de décrier l'état Ecclesiastique, tant séculier que régulier. La nouveauté de sa doctrine ne consistoit que dans une fable aussi ridicule qu'exécrable. Il prétendoit, que le S. Esprit n'avoit été fait qu'avec Jesus-Christ au commencement du christianisme: que Dieu avoit eû un fils aîné de Jesus-Christ, & que cet aîné étoit Satanaël; mais que ce fils ayant voulu s'attirer les Anges pour détrôner son pere, Dieu le chassa du ciel avec ses Partisans. Il vivoit au commencement du douziéme siécle vers l'an 1110. L'erreur qui lui est la plus particuliére, est d'avoir enseigné, que le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, étoit une superstition sacrilége inventée par le démon, & que l'Eucharistie ne consistoit que dans l'oraison Dominicale, qui étoit la seule bonne priére. On regarda la doctrine de Basile comme trop impie pour qu'elle eût quelque crédit. Chaque Eglise se contenta d'excommunier ses Partisans. Alexis Commene Empereur de Constantinople le fit saisir, & le condamna à être brûlé l'an 1118. Euthimius Zigabenus a écrit contre cet hérétique. Zonare *dans ces Annales.* & Baron. *an.* 1118.

Comme la secte de Basile étoit dans l'erreur de croire, que l'homme n'avoit d'autres bonnes œuvres à faire pour être sauvé, que celle de la priere, on leur donna le nom de *Bongomiles* ou de *Bogomiles* qui signifie *solliciteurs de la misericorde divine*, ce nom est tiré des mots Esclavons *Bog* qui signifie *Dieu* & *Milaus* qui *signifie ayez pitié de nous.*

BASILIDES, Philosophe d'Alexandrie étoit d'un génie très subtil, très austere dans sa doctrine, & tout à fait corrompu dans ses mœurs. Il renouvella l'an 105. les erreurs de Menandre & celle des Osséens. 1o. Il établit deux sortes de prédestination, l'une pour les élûs, & l'autre pour les réprouvés, qu'il regardoit comme un sort, qu'aucun homme n'avoit la puissance de changer. Cette opinion contraire à la foi, & à plusieurs textes de l'écriture, avoit déja été condamnée par Jesus-Christ, lorsqu'il confondit les pharisiens, qui pensoient à peu près de même. 2o. Il enseigna, que Dieu ne pardonnoit que les fautes veniles, & qu'il n'y avoit aucune rémission pour les péchés mortels. La fausseté de ce sistême est détruite par la puissance que Jesus-Christ a donné à ses Apôtres de remettre, ou de retenir toutes sortes de péchés. S. Irenée a combattu les Basilidiens, & on peut dire que leurs erreurs ont donné naissance à celle des prédestina-

tiens, & à celle des Novatiens.

Il ajoûtoit à ces deux erreurs un sistême tout particulier. Il avançoit, qu'il n'y avoit qu'un seul premier principe,& que c'est de celui-là que sont venû tous les autres, qui ont produit les créatures : que l'ordre des choses avoit été dirigé par le seul premier principe, ou par les différens principes,qui sont émanés du premier.

Il appelloit ce grand Dieu ABRACAS (qui en chifres hébraïques selon l'ordre qu'il les rangeoit, contenoit le même nombre, que celui des Anges, des jours, des cieux, & des parties de l'homme, qui est 365.) & Jesus-Christ CAUSAEAU, qui signifie *espérance sur espérance*.

On a trouvé du tems de S. Irenée, des médailles, où étoit gravé le nom D'ABRACAX à l'honneur de ce grand Dieu, que Basilides reconnoissoit comme le seul principe sans origine.

Voici comme Basilides avoit forgé ce prétendu nom de Dieu ABRACA, ou selon quelques-uns ABRACAX. Il prétendoit que de ce nom, en prenant les lettres en chifre,suivoit le nombre de 365. Processions, qui émanoient de Dieu.A.disoit-il, signifie J.B.2.R.100. A.1. C.200. A.1.S.60.

A.....1

B.....2

R...100

A......1

C....200

A......1

S.....60

Toutes ces lettres mises en nombre selon lui, doivent faire le nombre de 365; cette superstition étoit suivie d'une autre. Les Basilidiens portoient sur eux des Talismans, ou des médailles, sur lesquelles le nom D'ABRACAS étoit empreint, & croyoient par-là être préservés de toutes sortes de dangers. Q. Serenus Sammonicus Basilidien & Medecin, qui vivoit en 190. avoit composé des caracteres tirés des lettres du nom d'Abracas; il les attachoit au col des malades, comme un remede infaillible contre les fiévres demi-tierces. Ces caracteres ou talismans étoient composés en forme de triangle; en sorte qu'ils commençoient par le mot entier Abracadabra, & alloit par lignes en diminuant d'une lettre jusqu'à la derniere, qui étoit la onziéme, & n'étoit fermée que par un A. En voici la figure.

ABRACADABRA

ABRACADABR

ABRACADAB

ABRACADA

ABRACAD

ABRACA

ABRAC

ABRA

ABR

AB

A

Sponde dans ses Annotations sur Baronius, *ad an.* 120. *art. VIII.* Certifie avoir vû à Paris dans la maison de M. Petaud Conseiller à la Cour du Parlement de Paris, une Antique qui représentoit d'un côté les images de S. Pierre & de S. Paul Apôtres, & dans l'autre le mot d'Abracas étoit gravé: ce qui prouve que les Basilidiens ménageoient les Chrétiens comme les Payens, & travailloient à se tromper les uns & les autres. On le comprend encore mieux par la conduite des Carpocratiens, qui avoient fait graver des

médailles, qui d'un côté représentoient Jesus-Christ, ou ses Apôtres, & Platon, ou Aristote de l'autre. On assure que dans le dix-septiéme siecle, on a trouvé à Rome des Talismans, où étoit gravé le nom D'ABRACAX.

On conserve encore dans le Cabinet de la Bibliotheque de Sainte Genevieve à Paris, un Talisman qui a pour inscription en Grec

ΑΒΡΑΚΑΞ-ΑΔΩΝΑΙ ΔΑΙΜΟΝΩΝ ΔΥΝΑΜΕΙΚ ΦΥΛΑΞΑΤΕ ΟΥΛΠΙΑΝ ΠΑΥΛΕΙΝΑΝ ΑΠΟ ΠΑΝΤΟΣ ΚΑΚΟΥ ΔΑΙΜΟΝΟΣ.

C'est-à-dire *Abracax Adonai, ou Seigneur des Demons, bonne puissance, préservez Ulpie Pauline de tout méchant Demon.*

Par cette inscription, il conste que les Basilidiens avoient voulu opposer le nom d'Abracax au S. nom de Jesus, comme les premiers Chrétiens avoient apris de S. Paul, que c'étoit au nom de Jesus que toutes les graces étoient accordées. Basilides qui se donnoit pour un nouvel Apôtre, qui venoit corriger les erreurs de ceux du Sauveur, avoit crû devoir substituer le nom D'ABRACAX à celui de Jesus, pour s'attirer à lui seul toute la confiance. Il avoit corrompu les paroles de l'Ecriture Sainte; & au lieu de publier le nom de *Jesus*, qui est Superieur à tout autre nom; il prenoit le nom d'Abracas comme celui du seul Dieu qui avoit une entiere puissance sur les Demons. Il est même à présumer, que Basilides donnoit ce nom pour le vrai nom de Dieu, afin de faire sa cour aux Payens, qui donnoient le même nom au Soleil.

Cette idée paroît conforme à l'explication que S. Jerôme a donné du nom d'Abracas. Ce S. Docteur croit que le nom D'ABRACAS étoit celui du Soleil, que les Persans adoroient comme leur Dieu, & par-là on trouve l'explication du mysterieux arrangement des lettres; parceque le Soleil auroit en ce sens 365 processions par le nombre de 365 jours, qu'il fournit par sa course dans l'année.

S. Irenée, S. Epiphane, S. Augustin, & grand nombre d'Ecrivains, ont donné plusieurs explications au sens mystérieux, que Basilides vouloit tirer du nom ABRACAS; mais comme tout cela ne sert qu'à mieux montrer l'extravagance de Basilides, & qu'il ne renferme rien d'essentiel, il est inutile de vouloir davantage aprofondir le ridicule du mystere. On prétend que Basilides, outre les livres de fausses propheties qu'il avoit composées, avoit encore écrit 24 livres sur l'Evangile.

Castor Agrippa Ecclesiastique Historien qui étoit contemporain de Basilides, a été l'Auteur qui a combattu expressément & avec plus de force & de succès les œuvres de cet Hérésiarque, & de son fils Isidore: mais malheureusement ses écrits ont été perdus, & ont ne les connoît que par les citations, que l'on en trouve dans les plus anciens Ecrivains.

Saint Irenée, qui vivoit à peu près du temps, de Basilides a fort bien écrit contre lui, & S. Epiphane a ajoûté beaucoup de bonnes raisons à celles de S. Irenée contre ce Chef d'hérésie.

Les mœurs de Basilides étoient dans le secret très corrompuës. Il aimoit extrémement l'intemperance, & il se donnoit au dehors pour un homme très austere.

Toutes les Eglises particulieres s'éleverent contre lui, & firent voir, que sa doctrine, étoit des plus impies, & des plus corrompuës. Toutes les précautions qu'on prit pour en arrêter les progrès, ne pûrent empêcher, qu'elle ne durât jusques dans le cinquiéme siecle. Epiph. *hérés.* 23. & 24.

Eusebe, *an.* 130. Adon. Vien. *Chron. Port. an.* 120. Onuph. *Isidore. an.* 105.

Basilicus est le même que Basile Medecin.

Basse, ou Bassus. *Voyez* Colarbas, c'est le même.

Batemburgiens ou Balemburgiques. C'est le nom qu'on donnoit aux compagnons d'un libertin de Batembourg, Ville de la Gueldre en Flandres, qui dans le sixiéme siécle, s'étoit mis à la tête d'une bande de séditieux, & ravageoit les Eglises, prophanoit les vases sacrés, & bruloit les Temples. *Voyez* Lindan & Prateole. *tit. Batemburgie.*

Bayras Arabe, Jacobite de profession, homme superbe & téméraire, étoit ami de Mahomet, & en devint le maître pour la doctrine.

Il est un des principaux, qui lui ayent suggeré les erreurs qu'il a mises au jour. Pra. *tit. Bayras.*

BEDRIEUS, selon quelques Auteurs, étoit natif de Bohême, c'est lui qui après la mort de Zisca vers l'an 1421, se mit à la tête des hérétiques qui désoloient la Bohême. Ses Partisans furent appellés Orebites, parce qu'il les avoit conduis sur une montagne, à laquelle il donna le nom de d'Oreb. Æneus Sylvius, *hist. cap.* 43. *Prat. tit. Bedrieus de Orebites*, & Sponde *an. c.* 142. *ou* 4.

Les Beguars & les Beguines, étoient des Hérétiques sortis de la Secte des Spirituels, dont Amaury avoit été le premier Chef. On leur donna le nom de Beguars, Beguins, ou Beguines, à cause de leur conformité d'habit avec celui des Religieux, que Beg Liegeois avoit fondé à Liege en 1173, & qui dans la suite se sont beaucoup plus répandus en Flandres & en Allemagne que dans aucun autre païs. C'est de-là, que Henry Archevêque de Cologne fit une constitution en 1306, qui défendoit à tous le hérétiques vagabonds de porter l'habit de Beguiens, ou de Beguines. Ils ajoûterent aux erreurs des Spirituels.

1°. Que l'homme dans cette vie avoit le pouvoir de parvenir à une perfection consommée, se rendre par là impeccable, & connoître Dieu comme les bienheureux le connoissent, même par la seule vertu de l'entendement, sans la lumiere de la gloire.

2°. Que la fornication n'étoit pas un péché, parceque l'inclination naturelle y portoit les hommes ; mais que les baisers ne pouvoient pas se donner sans crime, parceque la nature ne les éxigeoit pas.

3°. Que la pratique de la vertu, n'étoit nécessaire, qu'à ceux qui n'étoient pas dans l'état de perfection, qui est celui de la grace.

4°. Que comme le mariage étoit un péché, aucun des mariès ne pourroit être sauvé, s'il ne pleuroit sa virginité, après avoir consommé le mariage.

Ils ajoutoient à cela plusieurs autres extravagances, qui furent combattües & condamnées par le même Henry Archevêque de Cologne, aussi bien que leur secte. Leur condamnation fut confirmée par le Concile general de Vienne, l'an 1311. Prateole *tit.* Beguard *ou* Beguin. Sander *her.* 160. Genebrad *sur Clement V.* La Clementine *sur l'hérésie du sixième siécle & autres*, & Bzon *en l'année* 1310. *num.* 12.

La conformité qu'il y avoit entre l'habit des Religieux du Tiers Ordre de saint François & celui des Beguards en Flandres, donna occasion de confondre ces Religieux avec ces Hérétiques. Mais le Pape Jean XXII. & plusieurs autres Papes ont déclarés, que les Be-

guards étoient Hérétiques, & qu'ils n'étoient pas Religieux du Tiers Ordre de S. François, ainsi que quelques-uns l'ont prétendu. Gens mal élevés ont cependant continués d'appeller ces Religieux du nom de *Beguards*, mais c'est par mépris ou par ignorance.

BEHAIM JEAN. *Cherchez* JEAN BEHAIM.

BELCHARUS FEUS. *Voyez* HUGUENOTS *à la fin de leur article*.

BELLIENS. C'étoient des hérétiques, ainsi appellés d'un certain BELLIEU Allemand, qui vivoit dans le seiziéme siécle. On ne sçauroit assigner au juste leur Religion. Leurs erreurs n'étoient qu'un mélange de celles de Luther, de Calvin, & de plusieurs autres Hérésiarques les plus nouveaux. Celle qu'ils défendoient avec plus d'opiniâtreté avec les Mennonites, étoit que les Princes n'avoient pas droit de condamner à la mort, & surtout les Hérétiques. Prateol. *tit. Belliani*, & Lindan *dialog*. 3. *Dubitantii*.

BENOIST X. Antipape *Voyez l'article des* ANTIPAPES. *Antipape XXI*.

BENOIST XIII. Antipape. *Cherchez* ANTIPAPES. *Antipape XIII*.

BERANGER Archidiacre d'Angers, étoit natif de Tours & d'un génie supérieur, mais qui avoit toujours paru suspect sur les vérités de la Foi. On le soupçonna d'avoir mal pensé : 1°. sur la validité du Baptême donné aux Enfans. 2°. Sur la Sainteté du Sacrement de Mariage, qu'il regardoit comme un simple engagement. 3°. Sur l'entrée de Jesus-Christ dans la salle où les Apôtres étoient assemblés, sans qu'il eût passé par aucune ouverture. (Cette erreur peut lui être attribuée avec justice sur le principe où il étoit, qu'il n'y avoit point de corps qui ne fût impénétrable, même par miracle.) 4°. On l'accuse aussi d'une prévention si outrée en faveur de ses sentimens, qu'il méprisoit ceux des SS. Peres les plus respectables, lorsqu'ils n'étoient pas favorables à ses opinions. Son erreur principale & qu'il a mise le premier au jour vers l'an 1049. étoit celle de nier la présence réelle de Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie. Quelques-uns de ses disciples adoucirent son erreur, & enseignérent que Jesus-Christ étoit réellement dans l'Eucharistie, mais que le Pain & le vin y subsistoient en même temps. Theoduin, Evêque de Liége, écrivit pour combattre Béranger, & il a été condamné avec tous ses Sectateurs par le Concile de Rome sous Leon IX. en 1050. & ensuite par plusieurs autres Conciles. Il résista longtemps, mais il se soumit aux décisions du Concile de Bourdeaux, l'an 1080.

Beranger varia si souvent dans ses rétractations, qu'il a donné lieu de douter, si sa derniere profession de Foi a été bien sincere. Il y a cependant quelque fondement, sur lequel on peut s'appuyer, pour croire qu'il a véritablement renoncé à l'erreur, puisque l'Eglise de Tours a toujours prié pour lui depuis sa mort. Il est rapporté, que tous les ans au jour de Pâques on va chanter le *de profundis* sur sa tombe, & que l'Officiant crie à haute voix, *priez Dieu pour l'ame de Beranger*. Bar. *an.* 1004. *&* 1028. Sand. *her.* 237. Genebrard *in Chron. an.* 1041. *&* Prateole *tit. Bereng*.

BERNARDIN OKIN. *Voyez* OKIN.

BERTRAMUS Ecossois, compagnon de Jean SCOT, défendoit les mêmes erreurs. *Voyez* SCOT.

BERCHET PIERRE. *Cherchez* PURITAINS.

BERTAUD REGNAUD étoit de Wirtsbourg Ville de Franconie en Allemagne. Il paroît dans l'Histoire

qu'il étoit homme entrèprenant & opiniâtre. Il renouvella des erreurs très anciennes, & que l'on avoit méprisées par le ridicule, dont elles étoient suivies. Il enseignoit l'an 1359 avec Menandre, que Dieu avoit abandonné Jesus-Christ lorsqu'il étoit sur la croix, & que cet abandon avoit obligé le Sauveur à se maudir luimême, la mere qui lui avoit donné le jour, & la terre qu'il arrosoit de son sang. 2o. Il prêchoit la doctrine des Beguards, qui prétendoient que l'homme pouvoit parvenir de lui même au plus haut point de perfection, & hors d'état de pouvoir pécher. 3o. Qu'un Laïque inspiré du Ciel peut par ses prédications, contribuer à plus de conversions, que les Missionnaires Ecclesiastiques n'en feroient par la force de l'Evangile, ou par les plus sçavans Docteurs par la beauté de leurs discours, 4o. Qu'une personne vertueuse, qui prendroit du pain ordinaire avec une charité fervente, & avec dévotion, recevroit sans doute, autant & plus de grace, qu'en prenant l'Eucharistie. Les deux dernieres erreurs sont celles que l'on peut lui attribuer comme particulieres. On ne voit pas, que d'autres hérétiques les ayent enseignées avant cet hérétique. Toutes les Eglises de la Province prononcerent Anathême contre lui, & condamnerent ses erreurs. Il fut saisi par ordre de la justice séculiere, & condamné aux flammes. Navelere Murius, & Sponde *an.* 1359, *n.* 3. *Gault.* 14. *siecle.*

L'hérésie de Regnaud-Bertaud, malgré son impiété toute sensible, ne laissa pas de faire quelques progrès.

Ses partisans se répandirent beaucoup du côté de Spire, & se joignirent avec les Béguins & les Béguards en plusieurs endroits de l'Allemagne. On a toujours remarqué, que les Sectes où l'on a donné la liberté aux Laïques de l'un, & de l'autre sexe, de faire les fonctions de Prédicans, ou de Prédicantes, se sont extrémement multipliées. Cela a été un des plus grands artifices de Calvin, pour établir ses hérésies. Un esprit superbe, qui a l'art de la parole, se donne en Inspiré, ou Illuminé, & trouve par-là la facilité de se faire admirer & de s'ériger en maître.

Berille, Evêque de Bostre en Arabie vers l'an 240, tomba dans l'erreur de Cerdon. Il croyoit, que J. C. étoit un homme pur, & qu'il n'y avoit en lui aucune substance divine, qui eût subsisté avant son incarnation. Origene l'instruisit avec tant de succès, qu'il le convainquit, & le fit revenir de son erreur. S. Jerôme, *dans son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques.*

Beze, Thédore, natif de Vezelay en Bourgogne, étoit d'une famille honorable. Nicolas de Beze son oncle, Conseiller au Parlement de Paris, lui donna une éducation des plus avantageuses, à laquelle il ne répondit pas dans la suite. Il choisit d'abord l'Etat Ecclésiastique, & fut pourvû d'une Abbaye dans le Beaujolois, & de quelques autres Bénéfices. Mais comme il n'avoit choisi cet Etat, que par politique ; à peine son oncle fut-il mort, qu'ayant été déferé au Parlement de Paris, pour crimes contre nature, il trafiqua ses Bénéfices, & changea son nom en celui de Thibaud de May. Il épousa successivement deux femmes, dont il nomma la derniere Sunamite de David, parce qu'il étoit déja très-avancé en âge, quand il l'épousa. L'amour de la science ne s'éteignit pourtant pas en lui avec celui de la pudeur. Comme il étoit d'un génie subtil, & élevé, il voulut connoître les sentimens de Calvin, & il les lut avec

tant de complaisance, qu'il devint son disciple, & ensuite son successeur dans la fonction de Ministre de Génève. On ne sçauroit prouver, qu'il ait été l'inventeur d'aucune nouvelle erreur. Il suivit scrupuleusement toutes celles de Calvin, & n'en enseigna point d'autres; mais comme il montra trop d'emportement, & qu'il causa beaucoup de désordres dans la Réligion, par ses discours contre la Foi Catholique; il doit être regardé comme Chef de Parti, & non de Secte; puisqu'il n'y en a aucune, qui en porte le nom, ainsi que quelques-uns l'ont supposé.

Il s'étoit d'abord attiré par le brillant de son génie, l'amitié de plusieurs Princes, qui se faisoient un plaisir de l'avoir à leur suite; mais la faveur l'ayant rendu superbe & furieux à l'égard de ceux qu'il ne put pervertir; ceux qui l'honoroient le plus de leur estime, furent contraints de le bannir de leur Cour. Le Cardinal de Tournon a été celui qui a travaillé avec plus de succès à le démasquer à la Cour de France, où il s'étoit introduit, & à l'en faire chasser. Ses ouvrages sont condamnés avec ceux de Calvin. Sponde, *an.* 1561. *num.* 18.

Beze étoit devenu si furieux contre les Catholiques, qu'il excitoit publiquement la sédition dans les principales Villes du Royaume. Il se vante lui-même d'avoir été un des auteurs de la sédition qui arriva à Paris en 1561. le 27. Decembre dans l'Eglise de S. Médard, où les Calvinistes armés entrérent au nombre de deux mille, massacrérent les Prêtres, & les Catholiques les plus zélés, & allérent ensuite dans les ruës de la Ville commettre les meurtres, & les prophanations les plus horribles. Ce fait est raporté dans la 329. Epître de Calvin, & dans l'Histoire Ecclesiast. par M. Fleury, *tom.* 32. *p.* 163.

BIBLISTES sont des hérétiques sortis des Luthériens Confessionistes, vers l'an 1541. Leur erreur étoit d'enseigner, que l'on ne devoit croire que ce qui étoit marqué dans l'Ecriture Sainte, qu'ils appelloient la Bible.

Ils ne vouloient reconnoître ni le Saint Siége, ni l'Eglise pour Juge des Controverses, & pour Interpréte de l'Ecriture Sainte.

Ils réjettoient les Traditions, ou ne suivoient que celles qui étoient favorables à leurs erreurs.

Ils condamnoient la Théologie Scholastique, & la flétrissoient par les titres les plus infâmes.

L'Abbé Joachim a été le premier qui a donné lieu au mépris de la Théologie Scholastique, lorsqu'il a écrit contre Lombard, Maître des Sentences, qui a donné à la Théologie l'ordre que l'on suit dans les Ecoles Catholiques.

Plusieurs Novateurs ont appellé des noms les plus infâmes, les Ecoles des Théologiens Scholastiques. Ils les ont nommées *le Camp de Caïn*, *l'Arsenal de Satan*, *les Cavernes des Loups*, *la Sémence de l'Idolatrie*, *les Académies de l'Antéchrist*, *l'Ouvrage des Ténèbres*. Voyez *Stephanum Lutheranorum concordia* Prat. *Lit. Biblist*. Sanderus *heresi* 192.

Wiclef a été l'Hérésiarque qui s'est emporté avec plus de fureur contre la Théologie Scholastique.

Le 4e. Concile de Latran contre Joachim, le Concile général de Vienne dans la Question du Baptême des Enfans, & le Concile de Trente *sess.* 25. ont approuvé, loüé, & autorisé l'usage de la Théologie Scholastique. Consultez Durand, *de Fid. vind. tit. des Biblistes*.

BISOCHS & FREROTS, les mêmes que les Béguards.

BISSACRAMENTAUX. On

a donné ce nom à quelques disciples de Calvin, qui n'admettoient que deux Sacremens, c'est-à-dire, le Baptême, & la Cêne, quoiqu'ils ne la regardent pas comme un Sacrement, où l'on reçoive le Corps, & le Sang de J. C. mais comme la figure de sa Cêne avec ses Apôtres.

BLANDRAT (Georges) ou BLANDRATA, disciple de la Secte de Servet, étoit natif de Saluſſes proche les Alpes, & Médecin de profession.

Il fut mis à Pavie dans les prisons de l'Inquisition vers l'an 1557. parce qu'il y sémoit l'hérésie de Noët contre la Trinité des Personnes Divines, & celle d'Arius & de Macédonius contre la Divinité du Verbe & du Saint-Esprit. Il trouva le moyen de se sauver à Génève, (refuge ordinaire des Hérétiques & des Apostats,) mais en 1558. Calvin qui s'étoit déclaré contre lui, le contraignit à prendre la fuite. Il alla en Pologne, & delà en Transilvanie, l'an 1563. où il fut favorablement reçû du Roi Jean Sigismond, qui le prit pour son Médecin. C'est-là où il débita solemnellement l'erreur, & enseigna une espece de Tritéisme, disant qu'il y avoit véritablement trois Personnes en Dieu ; mais que la seule premiere Personne étoit Dieu. Il fut très-inconstant dans sa doctrine, & publia dans la suite, qu'il n'y avoit qu'un Dieu, & qu'une Personne.

Il causa beaucoup de troubles dans les Eglises de Transilvanie, & donna occasion à Gentilis, & à Fauste Socin d'établir leurs erreurs avec plus de facilité. Richeaume de la naissance de l'Hérésie, *Livre* 2. *Chap.* 16. *n°.* 12. Sponde *an.* 51. *n°.* 10. *& ailleurs.*

La mort de Blandrat fut conforme à son péché, puisqu'on le trouva mort dans son lit, où il avoit été étouffé par un de ses neveux, qui crût plaire à Dieu, en délivrant la Réligion d'un tel monstre.

BLASTRUS, Philosophe, sorti des Juifs en Asie, adopta d'abord les erreurs de Valentin ; mais comme il étoit encore attaché aux préjugés du Judaïsme, il enseigna vers l'an 156. que l'on étoit obligé sous peine de violement de la Loi, de célébrer la Pâque le 14. de la Lune de Mars, en quelque jour de la semaine que pût tomber le 14 ; soit que ce fut le Lundi, le Mardi, ou autre. C'est delà, que l'on appella ses disciples *Quatuordecimans* du mot latin *quatuordecim*, qui signifie quatorze.

FLORIN son contemporain, & Collégue, soutint avec opiniâtreté la même opinion, & presque toute l'Asie adhéra à leur sentiment. S. Pie Pape fit un Décret en 158. par lequel il ordonna à toutes les Eglises de célébrer la Pâque le premier Dimanche après le 14. de la Lune, conformément à l'ancien usage ; 1°. En mémoire de la Résurrection du Sauveur ; 2°. Pour ne pas célébrer la Pâque le même jour, que les Juifs la célébrent ordinairement. Cette Loi a été confirmée par le premier Concile général de Nicée. Eusebe. Hist. L. 3. Tertul. *de Orat. cap.* 2. Et Baron. *an.* 159. *n.* 1. *& les suivans.*

On ne sçauroit douter, que S. Polycarpe contemporain des Apôtres, n'eût appris de S. Jean, qu'il y avoit des Fidéles au commencement de la Réligion Chrétienne, qui célébroient la Pasque le 14. de la Lune, & au même jour que les Juifs ; mais il est prové par le témoignage des meilleurs Historiens, que cet usage étoit simplement toléré, parce que l'Eglise n'avoit point encore fait de Loi, qui ordonnât le contraire. *Voyez* FLORIN.

BOHEMIENS

BOHEMIENS. Ce sont des Hérétiques, qui ont suivi en Bohême la la plûpart des erreurs de Jean Hus, & de Wiclef.

Ils se sont opiniâtrés à rejetter le culte des Saints, & ne donnent la communion que sous les deux especes; parce qu'ils croyent que le Corps, & le Sang de J. C. sont divisés dans les deux especes, comme ils le furent lors de sa mort. *Cherchez* Roquerane *ou* Jacobel.

BONGOMILES. C'étoient des disciples de Basile, Médecin.

Ils affectoient un air de contrition qui leur fit donner le nom de *Bongomiles*, qui dans la Langue Sclavone signifie *Gens qui sont occupés à implorer la miséricorde de Dieu.* Ce nom est tiré de ces deux mots sclavons, *Bog*, *Dieu & Milotii*, *Faites-nous miséricorde. Cherchez* BASILE *Médecin.*

BONIFACE dit VI. Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. *Antipape* 13.

BONIFACE VII. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. *Antipape 16.*

BONNONAT, étoit Flamand, & défendoit les erreurs des Béguars avec Jacques Justi, que les Hérétiques appelloient *Martyr*, parce qu'il avoit été condamné à la mort, à cause des troubles dont il étoit l'auteur, & qu'il causoit par son opiniâtreté à répandre l'hérésie. Ces deux Fanatiques ont paru dans le 14e. siécle. Ce Bonnonat fut condamné à une prison perpetuelle, où il mourut misérablement, sans signe de conversion; & Jacques Justi fut brûlé. *Voyez* Prateol. *tit. Jacobus Justi & Bononatus*, & Sander *hær.* 160.

BONOSE, étoit Macédonien, & Evêque de Sardique en Macédoine. Il favorisa l'erreur d'Helvidius vers l'an 386. Ce furent ses entêtemens, qui donnérent occasion à l'Assemblée du Concile de Capoüe en 389. dans la vûë d'arrêter le progrès des Antidicomarianites. Anysius de Thessalonique par ordre du Concile de Capoüe lui fit son procès, l'interdit du Sacerdoce, & le sépara de la Communion de l'Eglise. Baronius *ad an.* 389. *n*°. 73.

Durand le fait auteur des Antidicomarianites; mais il se trompe, puisqu'au raport des plus éxacts Chronologistes, Helvidius avoit déja publié cette erreur, avant que Bonose l'eût défenduë avec tant de scandale, & de progrès.

BONS-HOMMES, nom que l'on avoit donné à quelques Albigeois, à cause de l'exterieur pauvre & simple, sous lequel ils se représentoient, & sous lequel ils cachoient l'hérésie, la volupté, & l'indépendance.

BOQUIN (*Pierre*) François de nation, Apostat de l'Ordre des Carmes, Docteur en Théologie de l'Université de Bourges, donna pendant plusieurs années des preuves d'une parfaite vocation à son état, & mérita d'être élevé aux premieres Charges de son Corps. La lecture pernicieuse des écrits de Luther & de Melancthon corrompirent entierement son esprit, lui firent prendre la funeste résolution de renoncer à son état, & d'embrasser la Religion Protestante.

Il alla dans ce dessein à Bâle vers l'an 1541. où il eut de grandes conférences avec Luther & Melancthon, qui achevérent de lui faire perdre la Foi Catholique. Il se déclara tout-à-fait vers l'an 1545. & enseigna publiquement le Lutheranisme. Les deux points d'erreur, sur lesquels il s'étendit le plus, furent 1°. que J. C. n'étoit mort que pour les Elûs. 2°. Qu'il n'y avoit que les Elûs qui reçussent J. C. par l'Eucharistie. Les Luthériens dans la vûë d'attirer des Théologiens

dans leur parti, donnérent les Chaires de Professeur à tous les Apostats, qui avoient quelque teinture de Théologie ; & ils les faisoient passer pour de grands Hommes, dès qu'ils abjuroient la Foi Catholique pour entrer dans leur Secte. Ils les accréditoient auprès des Princes qui suivoient leur Réligion, & leur procuroient des Pensions pour les y attacher davantage. Ils usérent de ces précautions à l'égard de Boquin, le mirent dans les bonnes graces de Marguerite de Vallois, qui lui fit une pension dont il joüit pendant toute sa vie, & ils le nommérent Ministre de l'Eglise de Strasbourg. Mais comme il étoit plus hardi qu'il n'étoit sçavant, il fut bien-tôt contraint d'abandonner son Emploi, & de briguer une Chaire de Théologie à Heildelberg, qui lui fût accordée par l'Electeur Palatin. Il ne remplissoit pas mieux cet Emploi que le premier ; & on l'obligea à le quitter. Il ne put jamais former aucune Secte ; & il finit ses jours dans les remords, & l'inquiétude, qui suivent ordinairement le crime d'Apostasie. Personne ne daigna le combattre. Voyez Prateole, *au Titre de Boquin*, & Gautier 16. *siécle.*

Boquin composa sur la fin de ses jours quelques ouvrages sur l'Eucharistie, & contre les Jesuites ; mais comme il étoit fort avancé en âge, il ne donna rien que de très grossier & de très faux. C'est peut-être à cause de son stile bas & ancien qui rendoit ses livres méprisables, qu'on a donné le nom de vieux bouquin aux livres dont on ne fait aucun cas. Plusieurs Auteurs ont cherché l'étimologie de cette façon de parler, sans en donner rien de certain. Il ne seroit pas hors de propos de croire, qu'elle vient du stile bas & ridicule de Pierre Boquin.

BORBARCH. Le même que BERTHOLD.

BORBONIENS ou BORBELITES, nom que l'on avoit donné aux Nicolaïtes Gnostiques, & qui signifie *sales & bourbeux*. On les appelloit ainsi, à cause de leurs cérémonies obscenes. *Voyez* NICOLAITES.

BOREENS. C'étoient des Nazaréens ainsi appellés du lieu de Borée dans la Cele-Syrie. *Cherchez* JUDAISMES, & *Voyez* l'article de la Secte des Nazaréens.

BORELISTES, sont des Memnonites qui ont eü pour Chef en Hollande dans le quinziéme siécle Adam Borel natif de la Province de Zelande. Ils pratiquent une vertu extérieure, cachent leur religion, détestent l'usage des Sacremens, & ne reconnoissent aucune Eglise. Ils prétendent, qu'ils sont les seuls qui connoissent la vérité ; parcequ'ils sont Biblistes ; c'est-à-dire, qu'ils ne reconnoissent que la sainte Ecriture pour regle de leur foi, & de leur conduite. *Voyez* Stoupp *dans son traité de la religion des Hollandois.*

BOTRUS, contemporain de Donat, en défendit les erreurs. Ayant manqué l'Evêché de Carthage, s'éleva contre Cicilien, qui en fut pourvû.

BOURIGNON, Antoinette, naquit à l'Isle en Flandres d'honnêtes parens.

L'aversion qu'elle avoit pour le mariage, la porta à se travestir en Hermite, afin de fuir de la maison de son pere, le jour qu'elle devoit être mariée. Mais ayant été reconnuë sur sa route, on l'amena chez ses parens, où après avoir demeuré quelque temps, elle s'enfuit de nouveau, & prit le voile chez les Hospitalieres de l'Isle qui étoient de l'Ordre de S. Augustin. C'est là, où ayant commencé de débiter des nouveautés fanatiques, qui

scandalisoient les Religieuses, la Superieure du monastere lui ôta le voile, & la mit dehors. Dès lors Antoinette ne voulut plus rentrer dans sa maison paternelle, & courut de ville en ville. Elle alla à Gand, où elle surprit la religion de Monsieur Cort Supérieur de l'Oratoire, qui rempli des idées de tout ce qu'elle lui avoit communiqué de ses extases, s'imagina que Dieu lui avoit inspiré deux fois en songe d'adhérer aux sentimens de cette fille. Le plus long séjour d'Antoinette fut à Amsterdam, où elle voulut mettre au jour, & donner par écrit les révélations qu'elle prétendoit avoir euës, quand elle étoit à Gand. Monsieur Cort qui mourut quelque tems après, laissa une grande portion de son héritage à Antoinette, qui étant revenuë à Gand y essuïa beaucoup de traverses de la part des parens du Testateur. Elle repassa en Hollande, d'où elle fut contrainte de sortir, à cause des nouveaux écrits qu'elle y répandoit, & qui commençoient à diviser les esprits sur la religion. Enfin après avoir fait plusieurs courses dans différens états ou Roïaumes, elle revint dans les Provinces unies, & mourut à Francker dans la Province de Frise l'an 1680.

Par tout ce que l'on peut inferer de ce que les Històriens raportent de ses erreurs, elles étoient les mêmes que celles des Apostoliques contre les puissances Ecclésiastiques, & de Marguerite Porette & des illuminés sur le Quiétisme. Les Lutheriens & les Calvinistes s'élevérent contre son systême; mais elle ne laissa pas d'avoir des Partisans qui formérent une espece de secte qu'on appella *Bourigoniens*. Monsieur Poiret Hollandois, déclamateur outré contre l'Eglise & contre les Pasteurs, a beaucoup écrit pour établir le Bourtiganisme. *Voyez* là-dessus le Dictionnaire de Bayle, & l'Histoire des hérésies par Herman.

B R

BRACHITES. Ils étoient Manichéens. On leur donna ce nom qui est tiré du mot grec βραχυς qui signifie *déchiré*, parceque Manès leur maître avoit été écorché tout vif par ordre du Roy de Perse.

BRANDEBOURG. *Voyez* CONFESSION de BRANDEBOURG.

BRAYANS ou CRIANS, & LARMOYANS. C'étoient des hérétiques Anabaptistes qui croïoient que l'action la plus agréable à Dieu, étoit de crier, de hurler, & de pleurer devant lui. Ces fanatiques parûrent vers l'an 1544. *Voyez* Pratéole *au titre Ejulantes ex Sthapilo* & Sandere *heres.* 200.

BRENTIUS Jean ou BRENTSIE Chanoine de Wirtemberg, naquit à Wil, petit bourg dans la Soûabe. Il étoit d'un génie très subtil, & fort attaché à l'étude des hautes Sciences. On l'avoit ordonné prêtre, dans la vuë qu'il signaleroit un jour son zele pour la défense de l'Eglse; mais son penchant à l'incontinence corrompit son esprit & son cœur. Il se rendit partisan des hérétiques pour avoir la liberté de rompre le vœu de continence, qu'il avoit fait par son engagement aux Ordres sacrés. Il se maria deux fois, & eut six enfans de la premiére femme, & douze de la seconde. Il adopta d'abord toutes les erreurs de Luther, auxquelles il donna simplement un nouveau tour. Les erreurs particulieres qu'il mit au jour vers l'an 1540, sont 1°. que Jesus-Christ n'est mort que pour les fideles élûs. 2°. Que le Baptême n'efface pas toutes sortes de pechés, puisqu'il ne détruit pas la concupiscence, qui se-

lon lui est un crime. 3°. Que l'Evangile est une histoire simple, & non pas une loi qui oblige personne. 4°. Qu'il n'y a de mérite qu'en Jesus-Christ. 5°. Que les réprouvés souffriront les peines de l'enfer; mais qu'il n'y a aucun lieu particulier, qui soit ce que l'on appelle enfer; parceque les réprouvés souffriront en quelque endroit qu'ils puissent se trouver. 6°. Que le corps de Jesus-Christ n'a pas de lieu particulier sur la terre, parcequ'il est par tout, & par tout uni avec le Verbe depuis son Ascension. 7°. Qu'il est utile de dire tous les jours la sainte messe; mais qu'elle ne profite qu'aux vivans, & ne peut être d'aucun avantage pour les morts. Jean Hersel Docteur de Louvain combattit vivement Brentius, sur-tout dans son systême de l'Ubiquation du corps de Jesus-Christ, & toutes ses erreurs ont été condamnées avec celles de son confrere dans différens articles du Concile de Trente. *Voyez* Richeon Jesuite. Prat. *tit. vbiquit.* Sponde 1564.

Comme l'erreur à laquelle Brentius s'attacha le plus, fut celle d'enseigner que le Corps de Jesus-Christ étoit toujours dans l'Eucharistie, parcequ'il étoit en tout lieu; mais que c'étoit par l'Eucharistie qu'il accordoit des Graces à ceux qui la reçoivent; on donna à ses Disciples le nom d'Ubiquitaires ou d'Ubiquistes tiré du mot Latin *ubique* qui signifie *par tout*. Cette hérésie ne regne qu'en peu d'endroits de l'Allemagne, encore ses Partisans ne sont-ils pas d'accord entr'eux. Les uns croyent que Jesus-Christ est par tout, depuis le jour de l'Incarnation du Verbe; d'autres, que ce n'est que depuis son Ascension.

BRISE-IMAGES ou ICONOCLASTES. *Voyez* LEON ISAURIQUE.

BROETHUNISTES. *Voyez ci-après* BROWN.

BROWN (Robert) Calviniste, maître d'école de Southiwark, étoit natif de la ville de Northampton. Le désir de se faire un nom dans le monde, lui fit imaginer d'inventer une nouvelle reforme dans la Religion. Il se forma un nombre de disciples, qui furent appellés BROWNISTES ou BROUNISTES, & vers l'an 1620, il prit le nom de Patriarche de l'Eglise reformée.

Sa doctrine n'est qu'un amas de folies ou d'impiétés, qui avoient été débitées par d'autres hérétiques. Il commença par attaquer le gouvernement de l'Eglise Anglicane, & ne veut reconnoître ni Episcopaux, ni Presbitériens, c'est-à-dire, ni Evêques, ni Prêtres. Secondement il ne reconnoît d'Eglise véritablement pure que la sienne. Troisiémement il rejette les pécheurs de son Eglise & défend à ses disciples de communiquer avec eux, parcequ'ils deviendroient impurs par cette communication. Quatriémement il prétend qu'on ne doit pas baptiser les Enfans, si on a quelque lieu de douter que leurs parens ne leur donneront pas une éducation sainte. Cinquiémement il déclare que le Mariage n'est point un Sacrement; mais un simple contract qui dépend du Magistrat Civil. Sixiémement il condamne l'usage des cloches, de la musique & des bénédictions de l'Eglise. Septiémement il prétend, que c'est prophaner le culte de Dieu, que de l'honorer dans un Temple qui a appartenu autrefois aux Idolâtres. Huitiémement il enseigne que l'Oraison Dominicale n'est point une Priere, mais un modéle sur lequel on doit se régler dans tout ce que l'on a à demander à Dieu. *Cette derniere erreur fait comprendre le défaut d'attention de ceux qui ont prétendu que les Brovvnistes condamnoient l'usage des Prieres. On a confondu leurs sentimens sur l'Oraison Dominicale*

avec l'erreur des hérétiques qui ont nié l'utilité de la Priere. Cette nouvelle Secte n'étant pas sortie du sein de l'Eglise Catholique, on n'a rien statué de particulier contre ces Fanatiques. Ils ont été combattus & persécutés par les Calvinistes leurs confreres. *Voyez le Livre qui a pour titre, la profane Séparation des Brovvnistes, ou la Religion des Hollandois par Monsieur Stoupp.*

Brownistes. *Voyez* Brown.

Brussius. *Voyez* Pierre de Brus.

Brunistes. *Voyez* Brown.

BU

BUDDAS-THEREBYNTE natif de Perse, avoit été valet de Scythien marchand, Sarazin de nation, & très versé dans les Sciences des Philosophes Arabes & Payens. Il avoit appris de son maître les principes de Pitagore, & s'y étoit extrêmement attaché. Son Maître étant mort, il épousa la Veuve, & profita des écrits que Scythien avoit laissés. Le désir de faire oublier la bassesse de son ancienne condition, le porta à s'ériger en Philosophe.

Il donnoit des leçons de Philosophie en particulier & se fit une réputation parmi les Sçavans, qu'on appelloit les Mages. Comme il avoit changé son véritable nom de Therebynte en celui de Buddas on le regarda comme un homme extraordinaire & qui avoit été long-temps inconnu. Manès devenu riche prit des leçons de ce nouveau Philosophe, & c'est de lui qu'il a appris sa principale erreur, laquelle est, qu'il y a deux souverains Principes: un bon, auteur du bien; & l'autre mauvais, cause du mal. On accuse le même Buddas d'avoir enseigné plusieurs autres erreurs que l'on doit appeller pures fables; sur-tout quand il se dit né d'une Vierge, & nourri miraculeusement sur les montagnes. On lui attribue certains Livres, dont il n'est pas l'auteur, & qui ont été composés par son maître. Scythien & Buddas employoient la magie & les enchantemens pour surprendre le peuple. Mais leur artifice servit à leur ruine, puisque selon le raport des Historiens les plus dignes de foi, l'un & l'autre voulant s'élever dans les airs périrent malheureusement de leur chûte, Ainsi le disciple subit dans la suite le même sort que son maître, & sa fin honteuse devint la preuve convaincante que sa prétendue science divine n'étoit qu'une illusion. S. Epihane (*heres.* 66.) fait tout au long l'Histoire de Scythien & de Buddas. *Voyez aussi* Cyrille *Catech.* 6. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 17. Prat. *tit Bud.* Baron. *an.* 277. *n.* 6.

Bucer (Martin) ou Beucer natif de Schelestat en Alsace, apostasia de l'Ordre de saint Dominique, où il avoit fait profession, & entra dans la secte des Lutheriens vers l'an 1522. Il paroît par les différens traits de son histoire, qu'il avoit de l'esprit, mais beaucoup d'inconstance & de mauvaise politique. Il vouloit entreprendre de réunir toutes les sectes des Hérétiques à une seule, ainsi que Melancthon l'avoit tenté avant lui. Aussi trouve-t-on beaucoup de ressemblance entre la doctrine de l'un & celle de l'autre. Il étoit extrêmement porté à l'incontinence. Il est même à présumer que ce fut la principale cause de son Apostasie. Il épousa successivement trois femmes, desquelles il eut un grand nombre d'enfans.

Il est regardé comme le Fondateur de la Religion Protestante à Strasbourg, où il fut fait Ministre.

Il y enseigna la Theologie pendant vingt ans. Il étoit plus Melancthonien que Lutherien, ainsi qu'il paroît par le soin qu'il prit de publier, que Jesus-Christ n'est réellement présent à la

Cêne que lorsque le Chrétien le mange : qu'il étoit inutile de conserver des Hosties dans le Tabernacle, parceque Jesus-Christ n'y demeuroit, ni avec le pain, ni sous les accidens du pain : que c'étoit une véritable idolâtrie, que de l'adorer sous ces prétenduës especes. A cette impiété il ajoutoit plusieurs autres erreurs.

La premiere que les Impies ne reçoivent nullement Jesus-Christ par la Communion.

La seconde que le Baptême ne justifioit pas les Enfans ; qu'il y en avoit qui étoient damnés avec le Baptême, & d'autres qui étoient sauvés sans le Baptême. Il pensoit apparemment làdessus comme les Pelagiens qui prétendoient que l'homme étoit sauvé selon que Dieu prévoyoit ce que cet enfant auroit fait, s'il étoit parvenu jusqu'à l'âge adulte.

La troisiéme qu'il n'y avoit de péché que dans le manquement de Foi ou de Constance en la miséricorde de Dieu, quelque crime que l'on eût commis. Ces erreurs avoient déja été mises au jour par Luther & par ses Disciples. Mais Bucer s'efforça de les mieux persuader & en changea quelques circonstances. Il est si équivoque dans toutes les autres, qu'on ne peut pas comprendre son sentiment. Il a été combattu par les mêmes Auteurs qui ont écrit contre les Lutheriens & condamné par le Concile de Trente. *Voyez* Sand. *heres.* 215. Florin. *lib.* 2. *de Orig. heres. cap* 11. Onuph. Geneb. & l'histoire des Variations.

Martin Bucer, avant que de mourir, donna des preuves qu'il n'avoit aucune Religion. Il étoit si incertain de sa nouvelle Doctrine, qu'il douta ensuite de la venuë du Messie & de la Divinité de Jesus-Christ ; & au raport de Lindanus, cet Hérésiarque se fit Juif sur la fin de ses jours. Apparemment que les Anglois, chez qui il avoit enseigné la Théologie, furent instruits de ce changement de Religion de Bucer ; puisqu'ils le firent déterrer, & que ses os furent brûlés. La Reine Elizabeth fit rétablir son tombeau, mais ce n'étoit, que pour marquer son estime pour tous ceux qui méprisoient l'Eglise Romaine.

BULGARES. C'est ainsi que l'on appelloit dans le huitiéme siécle les Manichéens Iconoclastes de la Bulgarie, qui alloient dans les Pays voisins ravager les Temples & détruire les Images.

BULLINGER. *Voyez* HENRI BULLINGER.

BUGARES. C'étoient des Hérétiques Vaudois qui regardoient la Sodomie comme permise, & qui détestoient le Mariage. Il y a apparence que c'est de ces Hérétiques, qu'est venu le nom infâme que l'on donne à ceux qui ont eû le malheur de tomber dans un pareil crime. *Voyez* Sponde *an.* 1235.

BUCAURE DE MONTFAUCON, Espagnol de nation, enseignoit dans le seiziéme siécle le systême de l'amour pur, & prétendoit qu'aucune œuvre n'étoit bonne, si elle venoit de tout autre principe que de la Charité, quand même cette œuvre seroit produite par la Foi ou par l'Espérance. Il fut condamné par l'Evêque de Tarragone, & on ne trouve pas qu'il ait laissé des Disciples ou des Sectaires. La même erreur est condamnée par le Concile de Trente. *Voyez* Durand, *Fides vindicata pag.* 397.

CABALE, ou KABALE. Ce mot dans son origine est tiré de l'Hébreu, & signifie *science acquise par tradition*, soit de pere en fils, soit de maître à écolier. Les Juifs en ont distingué de deux sortes, une qu'ils appellent loi, qui a été communiquée par le Seigneur à Moïse, & l'autre Cabale orale qu'ils croyent être une Doctrine donnée en forme d'explication au même Prophéte, & que celui-ci communiquoit ensuite à Aaron, & Aaron à ses enfans, & ses enfans successivement à leurs descendans. C'est de cette derniere que les Juifs ont tiré une autre cabale de laquelle est sortie la secte des Cabalistes. Cette troisiéme Cabale appellée, la Cabale des Juifs, est moins une tradition de pere en fils, qu'une fable composée par différens Rabbins ou par quelques Juifs particuliers qui ont crû s'attirer par-là une réputation avantageuse. Rien n'est plus obscur que leurs prétendus principes, & on ne sçauroit mieux comparer ces Cabalistes, qu'aux Basilidiens. Il y a même lieu de croire, que c'est de Basilides qu'est sortie la Secte de la Cabale des Juifs qui subsiste depuis le commencement de la religion chrétienne. Il suffit pour cela de consulter les systêmes de cet Héréfiarque, pour en être persuadé. La première superstition de la Cabale est de croire qu'en renversant l'ordre des lettres, où en tirant un mot différent de chaque lettre particuliere d'un mot de l'Ecriture Sainte, on trouvoit la signification de quelque mot d'Ange, ou de quelque attribut de Dieu, ou de quelque mystere particulier. Basilides l'a fait ainsi, & l'a enseigné de même à ses Disciples, & Bardesanes l'a copié, quoique d'une façon différente.

La deuxiéme superstition de la Cabale est, que l'on peut connoître le destin de l'homme par les différentes lettres, qui composent son nom, soit en les rangeant d'une façon différente, soit en tirant un mot de chaque lettre. C'est une des erreurs des Basilidiens.

La troisiéme superstition de la Cabale est, de donner des Talismans ou Médailles, qu'ils disent préserver de maladie. Les Basilidiens étoient dans le même usage.

La quatriéme superstition de la Cabale consistoit dans l'adoption d'une multitude de fausses propheties, ou prétenduës traditions qu'ils publient tenir de leurs peres, & leurs peres les tenir des Prophétes, & les Prophétes les avoir reçûës du Seigneur. Tout cela est commun à Basilides, qui tâchoit de faire passer les délires de son esprit pour de véritables Propheties.

La cinquiéme superstition de la Cabale est, qu'ils croyoient avoir le secret de trouver la pierre Philosophale. On ne voit pas que Basilides ait enseigné ce secret, comme il y a apparence que les Cabalistes sont encore à le trouver. On peut regarder cet article comme une nouvelle invention de la part de quelqu'un de ses disciples.

La sixiéme superstition de la Cabale est que par l'invocation ou par la

prononciation de certain nom, ou de celui de Dieu en certains termes, on peut faire des miracles. Cette superstition a toujours été le fruit de la présomption de quelqu'un des descendans de Simon, tel que l'a été Basilides. Ils ont quelquefois operé des prestiges par l'art du Démon, quelquefois ils ont eû la connoissance de certaines simples, & ont répandu certaine fumée aux yeux du Spectateur qui leur déroboit la vuë de leur façon d'agir, & alors les simples prénoient pour des miracles ce qui étoit, ou prestige du Demon, ou effet de la magie naturelle, c'est-à-dire d'une action physique qu'ils ne comprenoient pas. Ainsi doit-on regarder l'histoire du Médecin, dont parle Rabam Moïse. Ce Rabin dit, qu'un Medecin Juif ayant été convaincû de certains péchés de la chair, que la modestie ne permet pas de nommer, fut condamné à être brûlé vif; mais que lors qu'on étoit au point de l'éxecution, le Medecin ayant usé des paroles de la Cabale, il substitua un âne à sa place, & qu'on jetta cet âne dans le feu, croyant d'y livrer le Medecin. Les sages regarderont toujours cette histoire comme fabuleuse, ou penseront que le Medecin soit par magie naturelle, soit par l'artifice du Demon, trouva le secret de se tirer du supplice.

Comme on n'a pas dessein de traiter ici de ce qui regarde tout le reste de la Cabale, les curieux pourront consulter la dessus les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere. *Voyez* Reuchlin, *de Cabalâ & verbo mirifico*, *ars Cabalistica* imprimé en Allemagne, les traites des Talismans *de Gaffard*, le Pere Morin, Monsieur Simon, Pic de la Mirandole, *dans son porta lucis*, Serrarius & Bonfretius *dans leurs Prolegomenes.*

CABALE DES JUIFS. *Voyez* ci-dessus.

CACANGELIQUES. C'étoient des hérétiques Lutheriens auxquels Hosius donne ce nom par dérision, & qu'ils avoient peut-être pris d'eux-mêmes, parcequ'ils se vantoient d'avoir de temps en temps des conversations avec les Anges. On les croit Partisans de *Propositi*; parcequ'ils ont parû à peu près dans le même temps *vers* l'an 1522. *Voyez* Sponde *an.* 1522. *n.* 8.

CAFFRES. *Cherchez* Affriquains.

CAÏNITES, Disciples de Valentin, lesquels avoient formé une nouvelle branche d'hérétiques. Ils parûrent l'an 189. On leur donna le nom de Caïnites, Judaïstes, & tels autres également horribles; parcequ'ils honoroient Caïn, Coré, Dathan, Abiron, les Sodomistes, & tous les pécheurs d'éclat, comme des hommes qui avoient rempli les desseins de la sagesse divine. Ils ne soutenoient ce systême que pour autoriser celui de Carpocrates, qui prétendoit que l'œuvre n'étoit criminelle que dans l'idée des hommes. Cette erreur montre autant de folie que d'impieté dans ses fondemens. Aussi on ne voit pas qu'elle se soit fort répanduë, ni qu'elle ait été d'une assez longue durée. La raison & la foi ont de tout temps condamné cette erreur; & quoi qu'elle ne fut digne d'aucune attention, S. Epiphane n'a pas laissé de rapporter les faux principes de ces hérétiques, & de les combattre dans son livre des hérésies. Epiph. *her.* 38.

On prétend que les Caïnites portérent leur extravagance jusqués au point d'invoquer les Anges pour les aider à réussir dans la pratique du bien ou dans l'exercice du mal. Ils avoient composé un Evangile de Judas. C'est-là qu'ils établissoient une

une partie de leurs erreurs.

Caldeens. Hérétiques de Caldée, qui défendoient les erreurs de Nestorius.

Calixte dit troisiéme Antipape. *Voyez* l'article des Antipapes. *Antipape*. 29.

Calixtins, hérétiques de Bohême, ainsi appellés parcequ'outre quelques autres erreurs des Hussites, qu'ils défendoient, ils n'ont jamais voulu renoncer à la Communion sous l'espece du pain & du vin dans le Calice. Ils commencerent à se montrer du temps des guerres civiles causées par Jerôme dePrague vers l'an 1422. Leur chef étoit Roquesane Prêtre, homme ambitieux & violent. Les Calixtins envoyerent leurs députés au Concile de Bâle & ils y souscrivirent à la condamnation de toutes leurs erreurs, qui étoient à peu près les mêmes que celles de Jean Hus. Mais soit que les députés n'eussent souscrit à cette condamnation que par politique; soit que les Calixtins de Prague ne voulussent pas se rendre à ce que leurs députés avoient signé, ces hérétiques persisterent dans leurs erreurs. Il est pourtant bon d'observer, que le Concile de Bâle leur avoit permis la Communnion sous les deux especes aux conditions & avec ordre qu'ils feroient comprendre au peuple que Jesus-Christ est entier sous chaque espece, & que si on leur permettoit la Communion sous les deux, ce n'étoit que par tolérance, & pour leur laisser suivre l'ancien usage, quoique justement abrogé dans les autres Eglises. Cet accord fut appellé *compactum* du mot latin qui signifie *convention*. Les Calixtins n'ont jamais voulu remplir la condition; & non seulement ils ne font pas au peuple l'explication qu'on leur avoit ordonné de faire; mais ils donnent la Communion sous les deux especes aux enfans nouvellement baptisés.

Il y a cependant plusieurs Calixtins, qui ont renoncé aux erreurs des premiers, & qui n'ont conservé que l'usage de donner la Communion avec le Calice, tant aux enfans qu'aux Adultes.

Le Pape Eugene III. agit avec zele pour obliger les Calixtins à se soûmettre; mais Roquesane qui craignoit de perdre sa qualité de Chef, entretint le peuple dans l'hérésie, se fit élire Archevêque de Prague par quelques hérétiques, & s'érigea en Pape de la Bohême. *Voyez* Sponde *en* 1420. Monsieur de Meaux Hist. des variations *lib* 11. *sur l'article du Concile de Bâsle, & sur le Hussit. Cherchez* Roquesan.

Calvin (Jean) Ministre de Geneve, nâquit à Noyon de Gerard Cauvin Procureur Fiscal du Comte de Noyon, & Secretaire de l'Evêque. Il n'avoit encore que douze ans, lorsqu'il fut pourvû de la Chapelle de Notre-Dame de la Gesine dans l'Eglise de Noyon, & six ans après son Evêque le nomma à la Cure de Meneville qu'il permuta ensuite avec celle du Pont-l'Evêque, sans qu'il paroisse qu'il l'ait jamais remplie, pas même qu'il eut été Prêtre. Comme il ne s'étoit engagé dans l'Etat Ecclesiastique, que pour obéir à son Pere, qui croyoit lui procurer par-là une honnête subsistance; à peine son Pere fut-il mort, qu'il vendit ses deux Bénéfices. Il alla à Strasbourg, où après avoir été établi Professeur en droit, il se maria avec Idelette de Buri, Veuve de Jean Sterder Anabaptiste. De-là il vint dans la suite à Geneve, & c'est-là où en 1541. il établit l'impie Doctrine qu'il avoit commencé de répandre en France en 1533. & par lui ou par ses Disciples

en plusieurs endroits de la Flandre, de la Hollande, de l'Angleterre & de l'Allemagne. Il composa un Livre qui a pour titre *Institutiones Christianæ Religionis*, à la tête duquel il a placé les Paroles de Jesus-Christ, *je ne suis pas venu pour mettre la paix, mais la guerre.* Toutes les erreurs qu'il y a inserées, ne sont que le renouvellement de celles des autres Hérésiarques, qui ont voulu détruire la puissance de l'Eglise, les droits des Prélats, la nécessité des Sacremens & des bonnes œuvres, la piété des vœux & du Célibat, la solemnité des Fêtes & des Ceremonies de l'Eglise, du Culte des Images, de la valeur des Indulgences, la Célébration de la Messe, l'Etablissement du Jeûne & de l'Abstinence, l'Usage de la Confession auriculaire, l'Existence du Purgatoire & le Libre arbitre de l'homme, &c. Mais les erreurs ausquelles il a paru plus attaché sont : que Jesus-Christ n'est point dans l'Eucharistie : que l'homme n'est justifié que par la Foi qui ne peut être perduë par les Justes : que les Commandemens de Dieu sont impossibles : que Dieu prédestine les hommes à la mort éternelle tout comme à la vie.

PRINCIPALES ERREURS DE CALVIN.

Quoique Calvin ait débité une infinité d'erreurs, on peut cependant les réduire toutes à celles qui suivent.

SUR DIEU ET SON CHRIST.

Liv. 1. de l'Institution. Ch. 13. §. 5.

1°. Calvin dit, que *c'est folie de croire que l'acte de génération soit continuel dans le Pere par raport au Fils.* C'est dans ces termes qu'il s'explique : ce qui fait voir qu'il est Arrien dans ses expressions.

SUR JESUS-CHRIST NOTRE MEDIATEUR.

Au même Endroit.

2°. Que Jesus-Christ n'a point été Médiateur en qualité d'Homme comme Homme ; mais en qualité de Dieu & comme Verbe éternel de Dieu, avant le péché du premier Homme. Par cette erreur il s'accorde avec les Patropassiens ou avec les Noëtiens, qui regardant les Personnes de la Sainte Trinité, comme les dénominations d'une seule Personne, attribuoient à la nature divine ce qui convient aux Personnes séparément ; aussi parle-t-il ambiguëment des Personnes divines.

SUR LA DESCENTE DE JESUS-CHRIST AUX ENFERS.

Liv. 2. des Institut. Chap. 16.

3°. Que Jesus-Christ, quand il est descendu aux Enfers a souffert les peines des Réprouvés. Ce sentiment s'accorde avec celui des Origenistes, qui publient qu'un jour Jesus-Christ délivrera les Damnés. C'est ainsi qu'il s'explique ailleurs.

SUR LA JUSTIFICATION

Instit. Liv. 2. Chap. 4. §. 5.

4°. Il insinue que Dieu est l'Auteur du péché, quoiqu'ailleurs il semble assurer le contraire. Il dit premierement : *il faut ajouter ce que raporte saint Paul, que l'efficace de l'erreur & de la séduction est envoyée du Ciel, afin que ceux qui ne se sont pas soumis à la Verité, croyent au mensonge.* Cette erreur est le sentiment même d'Hermogenes & de Mahomet.

SUR LA JUSTIFICATION ET LA REPROBATION.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 23.

5°. Il enseigne que Dieu non seulement a préſçu, mais même a prédestiné par un décret le péché du premier Homme. Car il n'est pas probable, dit-il, *que l'homme par la seule permission de Dieu & sans aucun ordre de lui, se soit attiré la mort* ; & plus bas il ajoute, *que c'est uniquement au gré de Dieu que les Hommes sont prédestinés à la mort éternelle, sans l'avoir meritée.* Cette doctrine avoit été publiée par Florin, par les Prédestinatiens, par Mahomet & par Gothescalque.

SUR LE LIBRE ARBITRE.

Liv. 2. de l'Instit. Chap. 2. & 5.

6°. Il prétend que l'Homme depuis sa chûte n'a plus de libre arbitre ; voici de quelle maniere il s'explique sur le libre arbitre ; il dit que *c'est un titre sans possession.* C'est ce qu'ont autrefois crû Isidore, Manès, Lucide, les Prédestinatiens, & Mahomet.

SUR LA MOTION.

Liv. 2. de l'Instit. Chap. 3.

7°. Il admet une Motion divine, en sorte qu'il dit, *que mal à propos on attribuë à l'Homme une obéissance, puisque sa volonté n'est que la Servante ou Suivante de la Grace.* Cette erreur suit de celle qui précede immédiatement.

SUR LA CONCUPISCENCE.

Liv. 3. de l'Instit, Chap. 3. §. 10.

8°. Il croit que la Concupiscence Originelle, qui reste dans l'homme même après le Baptême, n'est pas seulement une peine du péché, mais un péché effectif. Voici en quels termes il s'en explique : *nous assurons que cette méchanceté qui engendre en nous les passions, est un péché ; & nous disons que les Saints jusqu'à ce qu'ils soient dépoüillés de leur corps mortel, ont toujours le péché en eux ; parceque cette malheureuse Concupiscence opposée à la droiture subsiste dans leur chair.* On doit inferer cette erreur de celle de Valesius.

SUR LA GRACE DE JUSTIFICATION.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 11. §. 2.

9°. Il fait consister la justification de l'Homme dans la seule acception, par laquelle Dieu nous reçoit en Grace, & dans la seule rémission des péchés, & dans l'imputation de la Justice de Jesus-Christ. Car voici comme il parle : *l'Homme par la Foi prend la Justice de Jesus-Christ, & en étant revêtu, il ne paroît plus aux yeux de Dieu comme Pécheur, mais comme Juste.* Donc il faut nécessairement conclure, que l'Homme est justifié par la Foi, & non pas par la Grace sanctifiante. Jovinien avoit autrefois soutenu cette même erreur.

SUR LA CERTITUDE DE LA JUSTIFICATION.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 2. §. 6. & suivans.

10°. Il dit, que *l'Homme vraiment justifié ne doit point révoquer en doute sa justification.* Cette impiété a été mise au jour par les Basilidiens, & par plusieurs des anciennes sectes des Hérétiques, qui admettoient deux prédestinations.

SUR LA CONSERVATION DE LA FOI ET DE LA JUSTICE.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 2. §. 11. & 12.

11°. Il prétend que les Elûs ne

peuvent perdre la Foi & la Justice; & que les autres n'ont jamais reçu la Foi & la Grace. Car voici ce qu'il dit: *il n'y a que ceux qui sont prédestinés au Salut, qui soient éclairés dans la Foi, & qui ressentent véritablement l'Efficace de l'Evangile..... Dieu regénere perpétuellement les seuls Elûs par une semence incorruptible, afin que la semence de la vie placée dans leurs cœurs ne périsse jamais; & il imprime si solidement en eux la Grace de son adoption, qu'elle y reste stable & assurée.* Jovinien donna autrefois naissance à cette erreur, en publiant que la Grace ne se pouvoit perdre.

SUR LE PECHE' MORTEL ET SUR LE VENIEL.

Liv. 2. de l'Instit. Chap. 8. §. 59.

12°. Il soutient que tout péché est mortel, & ainsi que *Dieu n'impute point les péchés appellés veniels, & qu'ils ne sont pas péchés.* Cette erreur de Calvin est une suite des premiéres, surtout de celle où il enseigne, que la Concupiscence, qui subsiste toujours, est toujours péché, & non pas la peine du péché.

SUR LA QUALITE' DES ŒUVRES DES JUSTES.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 14. §. 4. & 9.

13°. Que toutes les Œuvres des Justes sont de purs péchés, si on considere les Œuvres seulement. Voici ses termes: *Nous sommes persuadés que les Saints ne produisent aucune œuvre, qui, si elle est regardée en elle-même, ne merite avec justice d'être chargée d'opprobre;* & plus bas il ajoute; *que jamais Homme pieux n'a fait aucune action qui ne fût condamnable, si Dieu l'examinoit dans la severité de ses Jugemens.* Cette erreur coule de la même source, que la précedente.

SUR L'IMPOSSIBILITE' DE GARDER LES COMMANDEMENS.

Liv. 2. de l'Instit. Chap. 7. §. 5.

14°. Que la Loi de Dieu, qui commande de faire de bonnes œuvres est impossible à observer. Voici comme il s'exprime: *J'appelle impossible ce qui n'a jamais été, & qui par l'ordre & le decret de Dieu ne sera jamais dans la suite. Si nous rappellons même ces temps, dont le souvenir est le plus éloigné de notre connoissance, je dis qu'il n'a jamais été aucun Saint, qui entouré de ce corps de mort soit parvenu au point de dilection, d'aimer Dieu de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son ame, & de toute sa force.*

SUR LA NECESSITE' DE LA LOI.

Dans l'Antid. du Concile de Trente sur le 20. can. sess. 6.

15°. Que l'observation des préceptes n'est point nécessaire au salut; que Dieu n'exige que la Foi pour la vie éternelle. Valentin & les Archontiques inspiroient ces sentimens à leurs Disciples.

SUR LA FOI IMPARFAITE.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 2. §. 8.

16°. Calvin prétend, qu'il n'est point de Foi imparfaite ou informe. Cette erreur est une suite de la douziéme; car comme selon Calvin il n'est aucun péché, s'il n'est mortel; de même il n'est aucun bien, s'il n'est parfait, & par conséquent point de Foi, si elle n'est parfaite.

SUR LES MERITES DES BONNES ŒUVRES.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 15. §. 2.

17°. Que ceux qui enseignent, que l'Homme fait de bonnes œuvres, sont dans l'erreur. Cette erreur est la même que celle qu'il a publiée sur les œuvres des Justes. Il s'explique plus au long dans l'endroit que nous citons. Il a puisé cette erreur dans les écrits de Valentin & des Archontiques.

SUR LA CONFESSION DES PECHE'S. SUR L'ABSOLUTION ET SUR LA SATISFACTION.

Liv. 3. de l'Institut. Cap. 4. §. 38. & 39.

18°. Que la Confession des péchés, l'Absolution des péchés & la Satisfaction pour la pénitence sont choses, ausquelles on a tort de penser. C'étoit le sentiment des Manichéens & des Artchontiques.

SUR LES INDULGENCES.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 5. §. 2.

19°. Que les Indulgences sont *une prophanation du sang de Jesus-Christ, & la raillerie & le joüet du démon : qu'on ne les accorde que pour détourner le Peuple Chrétien de la Grace de Dieu & de la vie, qui est en Jesus-Christ..... que ce sont des trafics du salut des ames, qui apportent un profit considerable, & que ce sont de pieuses tromperies.* Novatien & Luther avoient favorisé cette erreur avant Calvin.

SUR LE PURGATOIRE.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 5. §. 6. & 10.

20°. *Que le Purgatoire est une funeste invention du Démon.* Calomnie, que répand Calvin contre l'Eglise, qui avoit été autrefois répanduës par les Archontiques & par les Aëriens.

SUR LE CULTE DES SAINTS.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 20.

21°. Calvin assure mal à propos, que les Orthodoxes *deshonorent Jesus-Christ, le dépoüillent du titre de Médiateur, & rendent inutile le fruit de sa Croix, en chantant des Litanies, des Hymnes & des Proses, où ils comblent de toutes sortes d'honneurs les Saints après leur mort.* C'étoit-là l'erreur des Iconoclastes.

SUR LES PRIERES en Langue vulgaire.

Liv. 3. de l'Instit. Chap. 20. §. 33.

22°. Calvin prétend qu'*on doit reciter en langue vulgaire toutes les prieres publiques.* C'est un sentiment opposé à l'usage perpétuel de l'Eglise Romaine, auquel les Grecs schismatiques ont donné naissance.

SUR LA PRIMAUTE' DU SIEGE DE ROME.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 6.

23°. Que la Primauté du Siége de Rome ne tire son origine, *n'y de l'établissement de Jesus-Christ, n'y de l'usage de l'ancienne Eglise.* Ce sont les propres Paroles de Calvin. Il avouë néanmoins, que saint Pierre avoit l'honneur d'être le premier des Apôtres par son rang, & non par sa puissance. Photius avoit débité cette erreur.

SUR LE PAPE.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 7. §. 25.

24°. Que le Pape est l'Antechrist;

Tous les Impies ont eû ce blasphême à la bouche.

SUR L'INFAILLIBILITE' DES CONCILES GENERAUX.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 9.

25°. Que les Conciles Généraux ne sont point infaillibles, soit en donnant des Dogmes de Foi, soit lorsqu'ils interprétent la Sainte Ecriture. Il admet pourtant le Concile de Nicée, celui de Constantinople, le premier Concile d'Ephese & celui de Calcedoine, qui sont les quatre premiers Conciles tenus dans l'Eglise Catholique. Cette extravagance le met au rang des Acephales.

SUR L'USAGE ET LE CULTE DES IMAGES.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 9.

26°. Calvin enseigne en termes exprès, que *le culte des Images est un écoulement de Satan & une pure Idolâtrie.* Il donne en cela dans l'impiété des Iconoclastes.

SUR LE CULTE DES ANGES ET DES SAINTS.

Liv. 1. de l'Instit. Chap. 12.

27°. Qu'on ne peut sans une damnable superstition rendre aux Anges & aux Saints aucun honneur, pas même de Dulie ; & par-là il se déclare Iconoclaste.

SUR LE POUVOIR QU'A L'EGLISE DE DONNER DES LOIX.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 10.

28°. Calvin enseigne criminellement, que l'Eglise n'a pas la puissance de porter des Loix, qui engagent les consciences : que toutes les Constitutions, les cérémonies Ecclésiastiques, & les Rits qui concernent la discipline sont pernicieuses & impies. Il a pris cette doctrine dans les écrits de Manès, & des Apostoliques Hérétiques.

SUR LE JEUNE DU CAREME.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 12. §. 19. & 20.

29°. Que l'observation du Jeûne de Carême doit être mis au nombre des Observations superstitieuses. C'étoit l'erreur des Archontiques & des Aeriens.

SUR LE CELIBAT DES PRETRES.

Liv. 4. de l'Inst. Chap. 22. §. 23.

30°. Calvin assure, que c'est par une tyrannie impie & odieuse, qu'on a défendu aux Prêtres de se marier. Vigilance avoit inventé cette erreur le premier.

SUR LES VOEUX, ET SUR LES MOINES.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 13.

31°. Que *les Monasteres & Convens sont de mauvais lieux, plûtôt que des aziles pour la chasteté ; & que les Vœux de continence, de pauvreté, d'obéissance, de jeûne, de pélerinages aux lieux saints, non seulement sont inutiles ; mais remplis d'une impiété manifeste.* Ce sont les propres termes de Calvin, Les seconds Severiens, & Vigilance avoient favorisé cette erreur.

SUR LES SACREMENS.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 14.

32°. Que le Sacrement ne confere point *la grace, mais est simplement un signe exterieur, par lequel le Seigneur scelle dans*

ses cœurs les promesses de sa bienveillance à notre égard, pour soûtenir la foiblesse de notre Foi, & par lequel nous témoignons notre attachement à lui, tant en sa présence qu'en celles des Anges, & devant les hommes..... & que Dieu ne fait paroître sa vertu par le moyen des Sacremens que dans les Elûs, de sorte que les Sacremens sont signés dans les Elûs, & ne le sont pas dans les Réprouvés. Les Manichéens avoient déja été infectés de cette erreur.

SUR LA FORME DES SACREMENS.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 14. §. 4.

33°. Calvin prétend que les paroles Sacramentales *ne sont que des termes de Prédicateur, & qu'elles ne sont pas consécratoires.* Cette erreur suit de la précédente.

SUR L'INTENTION DU MINISTRE.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. C. 11. sess. 7.

34°. Que l'intention du Ministre n'est point nécessaire pour le Sacrement: *qu'un Epicurien* peut le conférer. Il ne s'explique pas autrement, en exposant la proposition suivante, sçavoir, que les Sacremens n'operent rien d'eux-mêmes; en quoi il est Manichéen.

SUR LA VERTU ET L'EFFICACE DES SACREMENS.

Liv. 4, de l'Instit. Chap. 14. §. 14.

35°. Que les Sacremens n'ont point l'efficace & la vertu de conférer la grace *ex opere operato*; c'est-à-dire, une vertu propre, qu'ils tirent des mérites de Jesus-Christ, qui leur sont appliqués; mais seulement qu'ils raniment, & entretiennent la Foi, de la même maniere que le fait la Prédication. Telle étoit l'intention de Manès,

SUR LA QUALITE' DES SACREMENS DE L'ANCIENNE LOI ET DE LA NOUVELLE.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 14. §. 23.

36°. Que les Sacremens de la Loi nouvelle n'ont pas plus d'efficace, que ceux de l'ancienne Loi; parceque les uns & les autres de ces Sacremens ne représentent que la figure. Voici les termes de Calvin : *Les Juifs recevoient donc autrefois dans leurs Sacremens tout ce qu'on nous représente aujourd'hui dans les nôtres, c'est-à-dire, Jesus-Christ, avec ses délices spirituelles.*

SUR LE CARACTERE QUE LES SACREMENS IMPRIMENT.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. ch. 9. sess. 7.

37°. Que les Sacremens n'impriment aucun caractere. C'est toujours le même esprit qui anime Calvin, qui tâche de prouver qu'on retire peu de fruit des Sacremens, comme il a tâché de le faire dans les erreurs précédentes.

SUR LE NOMBRE DES SACREMENS.

Liv. 4. de l'Inst. Chap. 18. §. 19. & 20. & Chap. 19. §. 31.

38°. Qu'il n'y a que deux Sacremens communs à toute l'Eglise, sçavoir, *le Baptême & la Cène.* Il me semble cependant qu'il admet un troisiéme Sacrement, sçavoir, l'Ordre; car il s'en explique en ces termes : *Il reste l'Imposition des mains que je reconnois pour*

Sacrement dans les vraies & légitimes Ordinations. En fait de Sacrement, il en parle selon son caprice, & suit le goût des Manichéens, pour ce qui en regarde la vertu & l'essence.

SUR LE BAPTEME DE SAINT JEAN.

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 15. §. 7. & 8.

39°. Que le Baptême de Saint Jean est le même Sacrement, que celui de Jesus-Christ. Petilien avoit déja débité cette erreur.

SUR LA NECESSITE' DU BAPTEME.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 15. §. 20. & ailleurs.

40°. Que le Baptême n'est point absolument nécessaire au salut, & que les Enfans peuvent être sauvés sans Baptême; *Quant aux adultes*, dit Calvin, *il est à craindre, si quelqu'un tombe malade, & s'il meurt sans avoir reçû le Baptême, qu'il ne soit privé de la Grace de régénération, pour ses péchés particuliers, & non pour le péché originel.* C'est le sentiment de Pelage.

SUR LE MINISTRE DU BAPTEME.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 15. §. 20. 21. 22.

41°. Que les Laïques & les Femmes ne peuvent administrer le Baptême à personne, pas même, si l'on est en danger de mort. Cette erreur tire sa source de la précedente. Car si l'homme peut être sauvé sans le Baptême, il n'est pas nécessaire de renverser, ni de troubler la coutume de l'Eglise, qui a confié à ses Ministres le pouvoir de conférer les Sacremens. C'est ce qu'avoit pensé Pelage.

SUR LE RESSOUVENIR DU BAPTEME.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 15. §. 3. & 4.

42°. Que le ressouvenir du Baptême, quand on l'a reçû, suffit pour la rémission des autres péchés commis depuis. Qu'ainsi le Sacrement de Pénitence n'est point nécessaire. Tel étoit le sentiment des Archontiques, qui ôtoient toute vertu aux Sacremens & aux *bonnes œuvres*.

SUR LES EXORCISMES, LES SOUFFLES, LE St. CREME, & les autres Cérémonies.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 15. §. 19.

43°. Que les Exorcismes, les souffles, & onctions du Saint Crême, & les autres cérémonies usitées dans l'Eglise pour l'administration du Baptême *sont pures bagatelles & pompes de théatre.* Les Archontiques avoient pensé de même.

SUR LA VALIDITE' DES VOEUX.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. can. 9. sess. 7.

44°. Que tout vœu est inutile, s'il n'est prononcé dans la Profession de Foi, que l'on fait en recevant le Baptême. Jovinien & Vigilantius ont soutenu la même erreur.

SUR LA TRANSUBSTANTIATION ET SUR LA PRE'SENCE DE J.C. DANS L'EUCHARISTIE.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 17. §. 11. & Liv. de la Céne du Seigneur.

45°. Que *le Corps de Jesus-Christ n'est point*

pas dans le Sacrement de l'Eucharistie par Transubstantiation, & qu'on ne le mange que par la Foi, & que Jesus-Christ n'est dans la Céne qu'en figure. Berenger avoit déja été condamné, pour avoir soutenu la même erreur.

SUR CEUX QUI COMMUNIENT.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 17. §. 33. & 34.

46°. Que les impies ne reçoivent point le Corps de Jesus-Christ dans la Céne ; mais seulement le signe du Corps. Cette impiété avoit été proférée par les Waudois & par les Albigeois.

SUR LE SACRIFICE DE LA MESSE,

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 18.

47°. Que le Sacrifice de la Messe a été seulement institué par J. C. en mémoire de sa Passion, *& non pas pour la rémission des péchés ; qu'ainsi la célébration des Messes privées, est impie & abominable.* Calvin en cette erreur suit celle des Archontiques.

SUR LA COMMUNION ANNUELLE.

Liv. 4. de l'Instit. Ch. 17. §. 46. 47. & 48.

48°. Que *la Communion annuelle est une invention du diable, & qu'il est aussi l'auteur de la constitution qui ne permet la Communion aux Laïques, que sous une Espece.* Calvin a adopté par-là l'erreur des Archontiques, & des Calixtins.

SUR LA REGLE DE FOI,

Liv. 4. de l'Instit. Chap. 10.

49°. Que le seul témoignage de l'Ecriture Sainte, & non pas celui des Traditions des Apôtres, est la Régle de notre Foi. Cette extravagance reçûë par Calvin, est sortie du cerveau gâté des Arriens & des Biblistes.

SUR LES LIVRES DE L'ECRITURE SAINTE

Dans l'antid. du Conc. de Tr. sess. 4.

50°. Que les Livres de l'Ecclésiastique, de la Sagesse de Salomon, de Tobie, de Judith, & les Histoires des Machabées doivent être rejettés du nombre des Livres de l'Ecriture Sainte, & que la Version de l'Ecriture Sainte selon la Vulgate n'est point authentique. Ce systême avoit été inventé par presque tous les Hérétiques qui ont méprisé les Livres de l'Ecriture Sainte qui leur étoient contraires, & les ont tirés du Catalogue des Livres Ortodoxes.

SUR LE JUGE ET L'INTERPRETATION DE L'ECRITURE STE.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. sess. 4.

51°. Qu'il n'est dans l'Eglise aucune autorité capable de juger du vrai sens, & de l'interpretation des saintes Ecritures. Cette erreur est la même que la quarante-neuviéme.

SUR LA DISSOLUTION DU MARIAGE,

Dans l'Epitre à Valerien-Paulan, page 110. & chap. 13. Art. 29.

52°. Qu'une Femme que son mari a quitté pour aller dans un lieu d'où elle n'en apprend aucunes nouvelles, peut légitimement se marier à un autre, & que le Mariage pour fait de fornication est dissoluble ; que la partie offensée peut convoler à des secondes Nôces, & que la partie coupable alors a la même permission.

SUR L'USURE,

Dans sa réponse sur l'usure dans l'Epitre, page 223.

53°. Calvin nie que l'usure ait été

condamnée par aucun Texte de l'Ecriture Sainte. Il a puisé cette erreur dans la doctrine des Juifs & des Albanois.

Il paroît par cette relation des erreurs de Calvin qu'il n'a fait que renouveller celles des principaux Hérésiarques qui l'ont précédé.

L'Université de Paris en 1542. le 2. Mai s'éleva contre les erreurs de Calvin, & s'adressa au Parlement afin qu'il en supprimât les écrits. Le Concile de Trente les a frappées d'anathême. Calvin mourut en 1564. après avoir souffert toutes les douleurs que causent les maladies les plus aiguës. Et si nous en devons croire Jerôme Bolsée sur *le 5 Chap. de l'Hist. de Calvin*, cet Héréfiarque périt malheureusement par les suites pestilencielles du crime contre nature, pour lequel il avoit été fleur-de-lisé en France. Le même Historien raporte qu'en 1553. Calvin voulant se donner une reputation de Prophéte avoit porté un pauvre homme mandiant appellé *Brullée*, François de nation, à contrefaire le mort, & se redresser ensuite à sa parole, quand il lui ordonneroit de ressusciter : Brullée feignit d'être mort, & le devint réellement, sans que Calvin pût le ressusciter. La fiction fut declarée par la femme du défunt, qui en étoit inconsolable, & ne cessoit de crier contre Calvin. *Voyez* Bolsée *Chap.* 11 *&* Langée *Chap.* 13. Sponde 1553. *& ailleurs*. Florimond de Reymond & Souliers, *Hist. du Calvinisme*, sur tout le Pere Alexandre *dans son Livre de l'Hist. Eccl. tom.* 8. *pag.* 118. *& les suivantes*.

CALVINISTES *Voyez* Calvin.

SECTE DES CALVINISTES.

Les Discipl es de Calvin ont formé différentes Sectes que l'on peut reduire à quatre.

LA PREMIERE est celle des REFORMÉS qui suivent à la lettre toutes les erreurs de leur Chef. Il y a un grand nombre de ceux-ci dans le Palatinat, dans la Flandre, dans la Suisse, & en France, où ils ne peuvent faire publiquement aucun exercice de leur Réligion. Les Reformés sont appellés *Puritains* en Angleterre & en Ecosse.

LA DEUXIÉME est des CALVINISTES ANGLOIS, qui est proprement une alliance de quelques erreurs de Calvin avec celles de Luther. Ceux-ci regardent l'Episcopat, comme un Ordre, & honorent l'image de la Croix, ils en font même le Signe, lorsqu'ils donnent le Baptême. *Voyez* ce que nous en disons dans l'Article du schisme d'Angleterre.

LA TROISIÉME est celle des PISCATORIENS, ainsi appellés de *Jean Piscator* natif de Strasbourg, Professeur de Théologie en 1620. dans le Collége d'Herbon Ville du Comté de Nassau. Ceux-ci reconnoissent contre la doctrine de Calvin, qu'il y a eu dans Jesus-Christ une Justice active tirée de ses œuvres & de sa fidelité à la Loi, & une autre passive en vertu de sa Passion. Ils avancent que Jesus-Christ par sa premiere Justice n'a mérité que pour lui, & que par celle de sa Passion, il a mérité pour lui & pour les Fidéles élûs. Cette doctrine est semblable à celle de Calvin, en ce que les Piscatoriens ajoutent que Jesus-Christ par sa Passion a tellement mérité pour les Fidéles élûs, que ce n'est plus que par la Foi sans les œuvres, que ces Fidéles sont justifiés. Elle différe de celle de Calvin, parce que ses défenseurs reconnoissent avec les Catholiques, que Jesus-Christ par sa Passion a mérité pour lui ; & que Calvin *Lib.* 2. *Instit. Cap.* 17. prétend que Jesus-Christ n'a mérité pour lui-même, ni par ses œu-

tres, ni par sa Passion, & appelle cette question folle & ridicule. *Voyez* le Pere Alexandre, *Hist. Ecclesiast. Saculi* 15. *&* 16. *pag.* 149.

LA QUATRIÉME est celle des *Arminiens*. *Consultez* l'Article d'ARMINIUS. Ces sectes ont produit les *Puritains* & les *Indépendans* : On peut voir ce qui en est dit dans leurs Articles.

CAMERON, (Jean) natif de Glascow en Ecosse étoit de la religion des Protestans, & défendoit une partie des erreurs de Luther, & une partie de celles de Calvin. La subtilité de son génie lui procura les plus beaux emplois parmi ceux de sa religion. Il fut fait Precepteur des enfans de Monsieur de Calignon Chancelier de Navarre. Il occupa plusieurs chaires de Théologie des Protestans, ceux de Bourdeaux le choisirent pour leur Ministre; il passa en Hollande vers l'an 1608. où il débita certain sistême conforme à celui d'Arminius qui divisoit alors cette République. On lui attribue d'avoir enseigné vers l'an 1610. qu'il y avoit uue grace universelle, par laquelle Dieu appelloit géneralement tous les hommes au salut. S'il n'avoit joint plusieurs hérésies à cette doctrine ortodoxe, il auroit dû être estimé comme un très sçavant Catholique; mais cette proposition qui n'étoit pas conforme au sentiment de Calvin, irrita le parti Calviniste, & lui attira les plus cruelles persecutions. Geneve assembla ses Ministres, & livra à leur dispute ce que l'on avoit à croire sur cet article. Quelques Suisses s'unirent aux Calvinistes rigides de Geneve, ennemis d'Arminius & de Cameron; la dispute finie, les Magistrats s'érigerent en Juges de la Foi & donnerent un décret qui condamnoit l'universalité d'une grace suffisante pour le salut de tous les hommes. Il mourut l'an 1626, dans la Suisse, ensuite des coups de bâton que les Huguenots de Montauban lui avoient donné, parcequ'il vouloit empêcher leur rébellion contre Loüis treize. *Voyez* l'histoire de Loüis treize, & l'histoire des variations.

CAMISARDS, Nom que l'on donna au Calvinistes des Cevennes, qui vers l'an 1689. se revolterent contre le Roi, & faisoient périr les Catholiques françois. On a attribué à différentes causes l'étymologie de leur nom. Les uns prétendent que le mot de *Camisard* dérive de *Camisade*, terme de Guerre qui signifie *une attaque brusque & imprevuë*; parceque ces Calvinistes faisoient de temps en temps des sorties contre les fidéles sujets de sa Majesté, & sur tout contre les personnes d'Eglise, lorsqu'on s'y attendoit le moins. D'autres croyent qu'ils ont été appellés de ce nom, parcequ'ils voloient & assassinoient sur les grands chemins appellés en langue vulgaire des Cevennes *Camis*. Plusieurs enfin plus vrai-semblablement ont fait dériver le nom de *Camisard*, de celui de *Chemise* dit en langue vulgaire *Camise*; parceque ces Calvinistes étoient vêtus pour la plûpart de sarrôts de toile en forme de chemises; ils portoient ces vêtements ainsi legers, soit pour être moins chargés quand il falloit grimper les montagnes escarpées des Cevennes, soit pour se mettre à couvert d'une perte considérable au cas qu'ils fussent pris & dépoüillés par les troupes du Roi. Comme ils ont été nommés *Camisards* par le petit peuple, la derniere interprétation paroît plus sensible, que celle qu'on a prétendu tirer du mot de *Camisade*, terme de guerre qui n'est plus usité. On a depuis don-

né le nom de *Camisards* à tous les hérétiques, qui ont pris les armes contre les Catholiques. On prétend que ces *Camisards* furent excités à la revolte par les fausses prophéties du Ministre Jurieu Professeur de Théologie à Roterdam, & par les flateuses promesses du Prince d'Orange. *Voyez* la-dessus les écrits de Monsieur de *Bruys*, & les différentes histoires des *Camisards*.

CAMPANE, (Jean) Laïque de Giula ou Julia dans la haute Hongrie étoit Lutherien de religion, & s'unit ensuite aux disciples de Michel Cervet en 1531. dont il suivit l'erreur sur le Mystere de la sainte Trinité. *Voyez* Sponde *an.* 1531.

CAMPANITES, Disciples de Campane comme ci-dessus.

CAMPATOIS. C'étoient des hérétiques du quatriéme siécle, auxquels on donnoit ce nom à cause qu'ils couroient la campagne, sous prétexte d'attirer des Proselites à leur croyance. Ils furent aussi nommés Montois, parcequ'ils courroient les montagnes dans la même vûë. *Voyez* S. Jerôme dial. adv. *Luciferianos* in fine, Prateol. *tit. Campates.*

CAMPOIS. C'est ainsi qu'on nommoit quelques Arriens du quatriéme siécle qui alloient par les champs répandre le venin de leurs erreurs parmi les simples. *Hier. Epist. ad Damasum de Hypostasibus Arianorum*, qui commence par ce terme *velusto* Prateol. *tit. campenses.*

CARAITES. *Cherchez* SCRIPTURAIRE.

CAROLSTADT, ou CARLOSTET, ou CARLSTADT, (André) étoit ainsi appellé du lieu de sa naissance, ville de Franconie en Allemagne. Il s'appelloit *Bodenstein*; il étoit Prêtre, Archidiacre de l'Eglise de Wittemberg & Professeur de Théologie dans l'Université de la même ville. Il étoit très estimé par sa Science, & par son zele pour la religion, avant qu'il eut le malheur d'abandonner la foi catholique. Les erreurs de Luther, auquel il avoit donné le bonnet de Docteur, animerent d'abord son zele contre lui dans la vûë de défendre la verité. On rapporte que ce fut à table le verre à la main, qu'il lui déclara la guerre sur les matiéres de la religion. Carolstad combattit d'abord avec fermeté son adversaire; mais les dispositions qu'il avoit à l'incontinence le porterent à ceder la victoire à Luther afin d'en pouvoir impunément imiter ses mœurs déréglées. Aussi de toutes les erreurs de Luther, celle qu'il défendoit avec plus d'ardeur & plus d'éclat en 1422. regardoit l'impossibilité de se conserver chaste. Il enseigna ouvertement que nul Prêtre n'étoit tenu à la continence; & de sa propre autorité, il déclara nul le vœu de chasteté qu'il avoit fait, quand il fut ordonné *Soûdiacre*. Il n'y eut point de mauvais Prêtre qui ne suivît son exemple; & dès lors tous les Ecclesiastiques Lutheriens renoncerent au célibat.

Il ajoûta à cette pernicieuse doctrine de Luther, celle de Beranger; & publia, que non seulement le pain & le vin continuoient d'être dans le Sacrement de l'Eucharistie, mais que le corps & le sang de Jesus-Christ n'y étoit qu'en figure. Tous les Evêques Catholiques condamnerent ses erreurs, en condamnant celles de Luther. Il eut même le chagrin d'être combattu par les Lutheriens, qu'il regardoit comme ses confreres. A peine Carlostad fut marié, que les remords de son crime le suivirent par tout. Il s'ennuya de toutes ses entreprises; &

il se forma un parti de libertins, qui alloient avec lui brûler les autels, & prophaner les Temples. Il cessa d'exercer les fonctions de Prêtre, & la misere le contraignit à prendre le métier de laboureur, & à vendre ensuite des herbes par les rues. Le dépit l'obligea de quitter son pays, pour aller prêcher l'hérésie de Zuingle; mais lorsqu'il étoit sur le point de déclamer contre le mystere de la réelle présence de Jesus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, il apperçut un spectre, & il en fut si saisi de frayeur qu'il mourut sans pouvoir prononcer aucune parole. *Voyez* Spond. 1522. *n.* 8. *ailleuars*: Prat. *tit Carlost.* Bossuet *histoire des variations.*

CARPOCRATES, étoit Philosophe d'Alexandrie; il tomba vers l'an 120. dans toutes les erreurs, qui avoient paru, avant Simon le Magicien, & il ajoûta au sistême des Nicolaïtes, l'invention des plus horribles turpitudes sur le péché de la chair. Il paroît qu'il a été le premier qui ait enseigné 1°. qu'il n'y avoit point de péché originel. 2°. qu'aucune œuvre n'étoit criminelle, si ce n'est dans l'idée que les hommes s'en sont formée. Marcelline concubine de Carpocrates s'érigea en Prophétesse, vint à Rome vers l'an 170. y débita les erreurs de cet impie, & y causa d'horribles désordres par l'aveuglement des Partisans, que sa beauté lui avoit acquis. Carpocrates crut que pour attirer les femmes à son parti, il falloit les amuser par des superstitions. Il leur donnoit des talismans ou especes de médailles, qui produisoient certaines guérisons par la vertu de l'art magique. S. Ignace martyr a combattu avec feu toutes les impiétés des Carpocratiens, & le Pape Anicet les a condamnées. *Voyez* Epiph. *her.* 27. *heres.* 7.

CASSIEN, Moine d'Egypte s'étoit retiré à Marseille en Provence dans le Monastere qui appartient aujourd'hui à l'Abbaye de saint Victor. Il avoit beaucoup de piété & de science; mais il usa avec trop de confiance de la sublimité de ses lumieres. On a lieu de le regarder comme auteur de l'hérésie des Semi-Pelagiens, non pas qu'il ait été Hérétique, mais parcequ'il a donné occasion à l'erreur qui se répandit dans la suite, & qu'il la défendit avec trop de vivacité.

Les Semi-Pelagiens fondés sur les Ecrits de Cassien enseignoient vers l'an 420. que l'homme pouvoit commencer une bonne œuvre par les seules forces du libre Arbitre, & que la Grace ne lui étoit nécessaire que pour le soutenir dans l'exercice & dans la perfection du bien. Ce qui est absolument contraire à la doctrine de Jesus-Christ & à celle que saint Paul a enseignée. On donna le nom de Semi-Pelagiens à ceux qui soutinrent cette Proposition; parcequ'ils donnoient à l'homme seul la moitié de la puissance pour opérer le bien, & l'autre moitié à l'homme soutenu de la Grace; tandis que Pelage donnoit tout à l'homme & rien à la Grace. Saint Prosper Evêque de Riés a combattu les Semi-Pelagiens, & le Concile d'Orange tenu en 529. les a déclarés Hérétiques. *Voyez* S. Aug. *Epit.* 90. 95. 105 106. 107. S. Prosper. *lib. contra Collat.* Bellarm. *lib.* 2. *de Grat.* Suavés *lib.* 3. *de auxiliis.* Saint Thomas 1. 2. *q.* 109. *art.* 6. *&* *quest.* 114. *à* 5.

Quelques-uns prétendent que la secte des Semi-Pelagiens n'avoit eû

d'abord aucun autre dessein que d'attaquer saint Augustin, parcequ'il soutenoit la prédestination gratuite. Mais saint Prosper a écrit là-dessus très-sçavamment pour la défense de ce grand Docteur. Les Semi-Pelagiens ont été appellés *Adrumetins* du nom du Monastere d'Adrumete d'où cette erreur s'étoit répanduë. On les appella aussi *Prêtres de Marseille*, parceque Cassien & quelques-uns de ses Confreres enseignérent la même erreur dans cette Ville.

CATAPHRYGIENS. C'étoient des Disciples de Montan, lesquels honteux de la mort ignominieuse de leur maître, changérent de nom & prirent celui de Cataphrygiens, à cause du lieu de leur habitation qui étoit dans la Phrygie. C'est environ l'an 189. qu'ils ont publié la nouveauté & l'hérésie. Ils enseignérent toutes les erreurs de Montan, & y ajoutérent l'usage de baptiser les morts & de leur donner l'Eucharistie. Cet usage qui se répandit dans plusieurs villes du monde, fut ensuite expressément condamné par le Concile de Carthage en 397. Les mêmes auteurs qui ont combattu Montan, ont combattu les Cataphrygiens. *Voyez* Epiph. *hæres.* 48. *&* Baron *an.* 173.

On raporte que les Cataphrygiens composoient la matiere de leurs sacrifices pour le jour de Pâques avec de la farine & du sang d'un jeune Enfant qu'ils piquoient avec de petites pointes. Si l'Enfant échapoit, il étoit fait Prêtre dans la suite du temps; s'il mouroit, on le déclaroit martyr.

CATHARES. Nom tiré du mot grec Καθαρὸς qui signifie *pur*. Les Manichéens, les Montanistes, les Novatiens, les Gnostiques même, les Albigeois & autres se faisoient ainsi nommer pour insinuer qu'ils vivoient dans la pureté; parcequ'ils étoient ennemis du Mariage, quoique livrés à toutes les voluptés de la chair.

CATHARISTES. Les mêmes que les CATHARES.

CONCAUBADITES, Disciples de Concauba, Evêque suffragant d'Alexandrie. Ils ont paru dans le sixiéme siécle, & ont défendu l'erreur des *Corruptibles*, nom qui fut donné aux Disciples de Sevre. *Voyez* Baron. *an.* 535. *n.* 4.

CE

CECCUS ou François Asculan, né en Calabre, étoit Astrologue de profession, & marchoit ordinairement à la suite de Charles Duc de Calabre. Le succès qu'il avoit eu par le secours de l'astrologie dans quelques-unes de ses prédictions sur des sujets indifférens, gâta entierement son esprit. Il s'ingéra de décider sur ce qui regardoit les matiéres surnaturelles, & composa à Bologne un Traité sur la Sphere, dans lequel il répandit quantité de blasphêmes. Les principales impiétés que l'on a extraites de cet ouvrage sont: 1°. Qu'il se formoit dans les Cieux des Esprits malins (autrement follets) qui se servoient de différentes Constellations pour opérer les choses les plus surprenantes. 2°. Il renouvelloit l'erreur de Colarbase au sujet de l'influence des astres sur le destin des hommes, & prétendoit que l'on étoit bon ou mauvais, heureux ou malheureux selon que notre constellation agissoit sur nous. 3°. Que Jesus-Christ étoit né pauvre, méprisé, & avoit subi une mort honteuse, parceque la volonté du Pere Eternel s'étoit reglée à la Constellation sous laquelle Jesus-Christ devoit naître, qui étoit une Constellation triste. 4°. Que l'Ante-Christ sera heureux, riche, honoré & somptueux, parcequ'il naîtra sous une Constellation avanta-

geuse. Asculan joignit à ses erreurs une vie très-impure. L'Evêque d'Averse en Italie, Religieux Franciscain & Chancelier du Duc de Calabre avertit le Prince de la mauvaise doctrine de son Astrologue, & en obtint la liberté de lui faire son procès. L'Inquisition de Bologne procéda contre cet Hérétique; & comme il fut convaincu de toutes les impiétés dont on l'accusoit, l'Inquisition le livra au bras séculier qui le fit mourir par le feu l'an 1327. Villanus *chap.* 42. Spond. *année* 1327. *n.* 7.

Ceccus Asculan eut quelques Partisans après sa mort, qui prétendirent le justifier, & osérent avancer qu'il n'avoit été condamné que sur le faux témoignage d'un certain Dinus de Garbe Astrologue & Medecin, qui étoit jaloux de la réputation de son Confrere. Ils ajoutent, que Dieu pour manifester l'innocence de ce dernier, permit que le Délateur mourût quinze jours après qu'Asculan eut été exécuté. Mais on ne doit ajouter aucune foi à ce trait d'histoire; puisqu'Asculan ne fut jugé que sur le Traité qu'il lui avoit composé, & sur les faits qui lui furent objectés & dont on découvrit la vérité dans la suite.

Celestius Moine Irlandois, Contemporain de Pelage, enseigna les mêmes erreurs, & dans le même temps que cet Héréſiarque. *Voyez* Pelage.

Célicoles. C'étoient des Hérétiques qui parurent en Afrique vers l'an 406. On leur donna le nom de *Celicoles*, parcequ'ils adoroient le Ciel comme une Divinité. On ne trouve aucun Historien qui nous apprenne quel a été leur Chef, & d'où ils ont tiré leur origine. Il paroît cependant vrai-semblable, que ces Hérétiques sont descendus des Elcéites, qui juroient par le Ciel & le regardoient comme le premier Dieu de l'Univers. Ce qui pourroit confirmer cette idée, c'est que les Elcéites étoient des Osséens qui avoient uni les maximes du Judaïsme & du Paganisme avec celles de la Loi Chrétienne. C'est-là ce que l'on reproche aux Celicoles, qui étoient Donatistes dans la façon de baptiser, Payens dans leur culte, & Juifs dans plusieurs de leurs cérémonies. Ils avoient parmi eux une police assez sévere, & donnoient à leurs Supérieurs le nom de *Majeurs*. Ces Hérétiques commençoient à se répandre, lorsque l'Empereur Honorius donna un Edit en 408. contr'eux & contre toutes les sectes contraires à la Foi Chrétienne. *Voyez là-dessus le Code Théodosien au titre des Juifs.*

Centuriateurs de Magdebourg. C'étoient des Ministres Protestans, ainsi appellés de l'Histoire Ecclesiastique qu'ils commencérent à produire vers l'an 1552. & à laquelle on a donné le nom de *Centuries*; parcequ'ils la remplirent par siécles, ou par centaines d'années. Les Auteurs de cet ouvrage furent d'abord *Matthias Flaccius* surnommé (Illyricus) parcequ'il étoit d'Albonne en Illyrie, *Jean Wigand*, *Mathieu le Juge*, *Basile Faber*; ausquels se joignirent ensuite *Nicolas Gallus*, *André Cervin & Thomas Holter*. Tout le dessein de ce Livre n'est qu'une Collection des principaux faits de l'histoire de chaque siécle, qu'ils ont ou falsifiés, ou tournés d'une façon, qui tend à décrier l'Eglise Romaine & à la détruire. Ces Auteurs s'étendent beaucoup sur ce qui leur paroît propre, pour établir leur prétenduë reforme, & omettent tout ce qui pourroit en faire connoître le faux & le ridicule. Beaucoup de Protestans font autant de cas de ce Livre qu'ils

en font de la Bible. Chaque Centurie qui renferme un siécle a seize chapitres. Le 1er. est un sommaire de ce que tout l'ouvrage contient : Le 2e. traite du lieu & de l'étenduë de l'Eglise : Le 3e. de la persécution ou de la paix de l'Eglise. Le 4e. de la Doctrine : Le 5e. des Héréfies : Le 6e. des Cérémonies & des Rits : Le 7e. de la Police & du Gouvernement : Le 8e. du Schisme : Le 9e. des Synodes : Le 10e. des Vies des Evêques des grands Siéges : Le 11e. des Hérétiques : Le 12e. des Martyrs : Le 13e. des Miracles ; Le 14e. de ce qui regarde les Juifs : Le 15e. des Religions séparées de l'Eglise : Le 16e. des Mouvemens & Changemens politiques des Etats. Cet ouvrage seroit très-utile & très-curieux, s'il répondoit à l'idée que le dessein en donne ; mais outre qu'il est très-infidéle, il est même très-imparfait. Certains Protestans qui connoissoient l'infidélité de cet ouvrage, l'ont appellé l'Ouvrage d'Or, *Opus aureum* ; parceque plusieurs Princes d'Allemagne avoient richement payé ses Auteurs, dans la vuë qu'ils autoriseroient leur Religion, & décrieroient la Catholique. Alain Cop Anglois a écrit contre les Centuries de Magdebourg, & en démontre les faussetés. Baronius n'a donné au Public les Annales de l'Histoire Ecclesiastique, que pour servir de Guide contre les faussetés continuelles que les Centuriateurs avoient inserées dans leur livre. Spond. *an.* 1560. *n.* 31. 16. *siécle.*

On ne peut mieux faire connoître le peu de fidélité des Centuries, que par la mauvaise Foi de Flaccius Illyricus leur premier Auteur qui étoit Manichéen, & soutenoit que le Péché Originel n'étoit autre chose, que la substance de l'homme créée par le mauvais principe. C'est de-là, que ceux qui en soutenoient les intérets, fûrent appellés *Substantialistes* & *Flacciens* du nom de Matthias *Flaccius Illyricus*.

Cerdon, Philosophe Syrien, étoit Magicien, & Partisan de toutes les impiétés de Simon. Il parut à Rome l'an cent quarante & un. Le dessein qu'il avoit de répandre l'héréfie, sans qu'on pût l'en soupçonner, fit qu'il signa extérieurement & de son plein gré une Formule de Foi très-ortodoxe. Mais dans la suite il donna à connoître son attachement à l'héréfie. La premiere de ses erreurs fut de publier que Jesus-Christ n'étoit pas véritablement le Fils de Dieu ; mais comme il envéloppoit son héréfie de beaucoup d'artifices, on ne s'en apperçut pas tout-à-coup. Ce fut à son retour de Rome en Syrie, où il se manifesta sans ménagement. La seconde erreur étoit contre la Résurrection des corps. La Troisiéme consistoit en ce qu'il rejettoit le vieux Testament, comme tout-à-fait mauvais. Il ajouta à cette mauvaise doctrine celle que les Saturniens & les Valentiniens avoient professée. On trouve que parmi les impiétés que Cerdon a publiées, il a soutenu qu'il y avoit deux Dieux, ou deux premiers principes : l'un bon d'où provenoit le bien, & l'autre mauvais qui causoit tout le mal ; mais ce n'est qu'à Manès que l'on doit attribuer la publication de cette erreur. Saint Higin Pape l'a désigné & a condamné ses erreurs dans sa premiére Lettre à tous les Fidéles. S. Augustin a écrit contre lui *heref.* 21. & S. Epiphane le combat *heref.* 14. *Voyez* Baron. *an* 154. *ou* 155.

Les Historiens ne conviennent pas sur l'année où Cerdon répandoit ses erreurs à Rome. Ceux-là se trompent qui prétendent qu'il y étoit l'an 110. puisqu'il n'y vint que du temps du

Pape

Pape Higin, qui ne fut créé que l'an 139. ce qu'il y de certain, est qu'il y parut en 144.

Cerinthe, Philosophe Juif, natif d'Antioche, fut le premier aggresseur de la divinité de Jesus-Christ.

Il avoit beaucoup pris de la doctrine de Menandre au sujet de la création du monde : sa premiere & la principale erreur qu'il mit au jour vers l'an 46, fut d'avoir enseigné, qu'il falloit distinguer Jesus, de Christ : que Jesus n'étoit qu'un homme simple, & que Christ étoit la divinité, qui s'y étoit unie & laquelle avoit quitté Jesus, lorsqu'il s'écria étant sur la croix : *mon Dieu pourquoi m'avez vous abandonné !* C'est principalement contre lui que S. Jean l'Evangeliste a écrit son Evangile. Ce Saint le confondit, & le rendit odieux à toute l'Eglise. La deuxiéme erreur de Cerinthe étoit, qu'il falloit observer les maximes de l'ancienne loi & celles de la nouvelle, pour être sauvé. Cette erreur causa du trouble dans l'Eglisé. S. Paul s'éleva contre cette impiété, & elle fut anathématisée au premier Concile de Jerusalem.

Saint Jean étoit tellement persuadé du danger qu'il y a d'être avec un hérétique, que craignant d'être puni de Dieu, s'il communiquoit avec Cerinthe, il se retira du bain public, parcequ'il y avoit apperçû cet impie. La crainte du Saint ne fut pas sans fondement; car, au rapport de S. Jerôme, à peine S. Jean fut-il sorti, que les murailles du Bain s'écroulerent, & Cerinthe fut écrasé.

S. Philastre rapporte, que Cerinthe honoroit Judas, comme un homme envoyé de Dieu. Mais cette opinion n'est pas soutenue, elle paroît contraire au sentiment de Cerinthe, qui à l'exemple de Simon, regardant le Martyre, comme défendu, devoit mépriser Judas, parce qu'il s'étoit donné la mort lui-même. On prétend encore que Cerinthe avoit composé un Livre, pour autoriser le sentiment des Millenaires, D'autres disent que l'on a attribué à Cerinthe l'Apocalypse de S. Jean. Mais toutes ces opinions ne paroissent pas fondées. Premierement on ne trouve aucune autorité, qui prouve que Cerinthe ait composé un Apocalypse semblable à celui de S. Jean; & en deuxiéme lieu, l'Apocalypse de Saint Jean est tout-à-fait opposé aux erreurs de Cerinthe. Les Nicolaïtes y sont dépeints comme des impies, & Cerinthe suivoit les maximes des Nicolaïtes, pour ce qui regarde la volupté.

Eusebe, Origene, Saint Jerôme, Saint Augustin, ont tous écrit contre les Cerinthiens. Saint Irenée en fait très-souvent mention, & rapporte ses erreurs en différens endroits de ses ouvrages. Mais S. Epiphane, *heres.* 28. en parle au long & sans interruption. *Voyez Baronius* dans *ses Annales*, Fleury, Tillemont, *du Pin*.

Les Cérinthiens ont été appellés *Mérinthiens*, sans que l'on en sçache positivement la raison. Saint Epiphane croit, que *Cérinthe* étoit également appellé *Mérinthe*, ou qu'il a eu quelque fameux Disciple, qui portoit ce nom. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'erreur des Mérinthiens est la même que celle des Cérinthiens. Il y a apparence que leur Secte ne dura que jusques vers le milieu du troisiéme siécle:

CH

CHARLES DU MOULIN ou MOLIN, Avocat, étoit natif de Paris, & très-célébre pour sa science. Il a donné au Public plusieurs Ouvrages très-estimés des Jurisconsultes, & utiles aux Historiens de France. Il prit la défense

des Proteſtans vers l'an 1542. & donna lieu de croire qu'il avoit embraſſé leur Réligion. Il mit ſouvent au jour des Propoſitions qui furent très-mal reçûës à Rome & condamnées par la Faculté de Paris.

On l'accuſe d'avoir enſeigné, que Jeſus-Chriſt étoit ſorti du ſein de Marie ſelon les voyes ordinaires de la nature, ainſi que les autres enfans ſortent du ſein de leurs meres. Mais après avoir erré long-tems de païs en païs, afin d'éviter les châtimens dont il étoit ménacé, il revint en France pour la derniere fois en 1564. rentra ſincérement dans le ſein de l'Egliſe, & mourut en Catholique l'an 1566. c'eſt ce que rapporte Gauthier au ſeiziéme ſiécle de ſa Chronologie, & il dit l'avoir appris par Bruno d'Affringues Général des Chartreux. Il cite même Claude Deſpence, René Bonel Recteur du Collége du Pleſſis, & François le Court Curé de Saint André des Arts qui le conduiſit à la ſépulture dans le Cimetiere de ſa Paroiſſe. *Voyez* Sponde *an.* 1564. *n.* 6. & 7. Sander *herſ.* 219. Carel *Mem. du Languedoc*, Caniſius, *Liv.* 2. *de la Vierge*, & Julien Brodeau, *Vie de Charles Du Moulin.*

CHAZINZARIENS, Hérétiques de la ſecte des Neſtoriens en Armenie. Ils parurent dans le ſeptiéme ſiécle. Leur erreur conſiſtoit à croire qu'on ne devoit adorer d'autre Image, que celle de la Croix du Sauveur : comme ils étoient continuellement attachés à ce ſeul culte, on leur donna le nom de *Chazinzariens*, qui en Arménien ſignifie *Adorateurs de la Croix*. Ces Hérétiques, qui refuſoient l'honneur aux ſaintes Images, avoient la ſuperſtition de jeûner toutes les années le jour de la mort du chien de Sergius un de leurs chefs. Ce chien s'appelloit *Arteſburtzus*. Ils croyoient qu'il y avoit dans cet animal une vertu ſurnaturelle, qui le rendoit le précurſeur de ſon Maître, quand il devoit venir prêcher au Peuple. Ils appellérent ce jeûne annuel du même nom que ce Chien, & l'obſervoient avec grand ſcrupule. *Voyez* Niceph. *lib.* 18. *cap.* 54. Prat. *tit. Chazinzarii.* Sander. *herſ.* 119.

CHILIASTES. Nom que l'on a donné aux Millenaires, tiré du grec *χιλιαςαι* qui ſignifie *mille*; parceque leur erreur conſiſtoit à croire, qu'à la fin du monde Jeſus-Chriſt viendroit ſur la terre, qu'il y ſeroit pendant mille ans avec les Elûs, auſquels il feroit goûter toutes ſortes de délices. *Cherchez* PAPIAS dans ce même Dictionnaire.

CHRISTOPHLE SCAPLER, Lutherien Allemand, a été dans le ſeiziéme ſiécle un des Chefs des Ruſtaux ou Villageois. Il s'étoit mis à la tête d'une bande d'Anabatiſtes ſéditieux, & publioit par-tout que depuis la liberté que Jeſus-Chriſt avoit annoncé par ſon Evangile, on ne devoit plus reconnoître de ſouveraineté ſur la terre, ni payer le tribut à aucune puiſſance. Comme la plûpart de ces ſéditieux étoient gens de campagne, on leur donna le nom de Ruſtaux. *Voyez* Prat. tit. CHRISTOPHORUS SCAPLERUS.

CHRISTIANOCATEGORES. On appelloit ainſi certains Chrétiens du huitiéme ſiécle, qui adoroient ſuperſtieuſement, comme Dieu & du même culte, les Images de Jeſus-Chriſt, de la Sainte Vierge, & des Saints. C'eſt ce qui leur fit donner ce nom tiré de deux mots Grecs *χειςιανὸς Chrétiens*, *κατηγορέω*, j'accuſe, ce qui ſignifie *Chrétiens accuſés*; parcequ'on les accuſoit d'idolâtrie. Saint Jean Damaſcene *de her. tit.* CHRISTIANO-CATEGORI.

CHRISTOLYTES. Nom que l'on donna à certains Hérétiques du ſixiéme ſiécle, parce qu'ils croyoient que Jeſus-

Christ a laissé son Corps & son Ame dans les Enfers, & que sa Divinité seule est montée au Ciel. Comme cette hérésie détruisoit l'union hypostatique des deux natures en Jesus-Christ, & que Jesus-Christ étoit par-là séparé de la Divinité, on appella ces Hérétiques *Christolytes* des mots grecs χριςὸς qui signifie *Christ* & de λύω qui signifie *je dissous*, lesquels unis ensemble signifient je dissous, je sépare, je détruis Jesus-Christ. *Voyez* Jean Damascene *de heres. tit. Christolyta*. Sand. *har.* 107.

CHRYSAPIUS étoit Compatriote & Disciple d'Eutyches & lui aida à répandre ses erreurs.

CI

CIRCONCELLIONS ou CIRCONCELLITES, hérétiques du quatriéme siécle, ainsi appellés, parcequ'ils couroient le monde pour débiter leurs erreurs. On croit qu'ils sont sortis en premier lieu de la Secte des Donatistes. L'erreur où ils étoient de croire, qu'en se détruisant eux-mêmes, ils devenoient Martyrs devant Dieu, les rendoit intrépides. Ils s'érigerent en Tyrans des Villes, dans lesquelles ils alloient les armes à la main, pour les soumettre à leur doctrine. Ils se vantoient d'être commis de Dieu, pour soutenir les intérêts des simples, forçoient les créanciers de remettre les dettes à leurs debiteurs, & faisoient périr ceux qui résistoient à leurs ordres. Maxide & Phaler en ont été les Chefs. *Consultez* leur article. *Voyez* S. Augustin, *heres.* 69. & Baron. *an.* 398.

Le nom de Circoncellions a été dans la suite donné par quelques Historiens à tous les hérétiques, qui s'attroupoient & couroient la terre, pour y établir par la force des armes l'impiété de leur doctrine.

Les CIRCONCELLIONS-NOUVEAUX étoient des hérétiques répandus dans la Soüabe vers l'an 1248. Albert, Abbé de Stadin, Ordre de S. Benoît, dans l'Archevêché de Brême en Basse-Saxe, rapporte qu'il a été témoin de leurs impiétés. Quelques Historiens les ont appellés Circoncellions par rapport à leur conformité avec les premiers hérétiques qui ont porté ce nom, & qui avoient pour maxime de courir le monde, sous prétexte de prêcher la véritable doctrine. Leurs erreurs étoient les mêmes que celles des Apostoliques, des Vaudois, & des Albigeois, Ils publioient, que tous les Ecclesiastiques étoient dans un état de réprobation: que si les Religieux de l'Ordre de Citeaux, & ceux de S. François paroissoient plus sages & plus réservés, ils n'avoient d'autre vûë que de séduire les peuples, & que sous un voile de fausse dévotion, ils cachoient les plus grands crimes: qu'il falloit mépriser le Pape & les Evêques: que les Prélats n'avoient aucunement le pouvoir d'excommunier, parceque personne ne pouvoit séparer de l'Eglise ceux que Jesus-Christ y avoit associés. Ils défendoient de prier pour le Pape, & ordonnoient des prieres publiques pour l'Empereur Frederic II. parcequ'il persécutoit l'Eglise, & ses Prélats. Ce qu'il y a de remarquable, est que ces fanatiques, qui condamnoient tous les Usages de l'Eglise Romaine, avoient la témérité de publier des Indulgences de la part de Dieu en faveur de leur Sectaires. Ils s'étoient érigés en espece de Tyrans, & sous prétexte de venger les opprimés, ils commettoient hardiment le meurtre & l'injustice. On ne trouve pas, que l'Eglise ait donné aucun decret particulier contre ces hérétiques, si on excepte ceux, qui ont été faits contre les Sectes

d'Albigeois, qui désoloient alors l'Eglise. Ils ne subsisterent pas long-tems, parce qu'après la mort de Frederic II. leur protecteur, ils furent détruits dans toutes les terres de l'Empire. *Voyez* Sponde. *an.* 1248. *n.* 5.

CIRCUITES. Les mêmes que les CIRCONCELLIONS.

CL

CLANCULAIRES, Anabaptistes du seiziéme siécle, ainsi nommés du mot latin, qui signifie *dans le secret*, parce qu'ils croyoient, que c'étoit une sage politique de cacher leur religion, & de ne l'enseigner que secretement. Ils alloient dans les Campagnes & dans les Jardins débiter leurs erreurs, & c'est ce qui leur a fait donner le nom de *Jardiniers*. *Voyez* Prat. *tit. Clancularii*, & *tit. Manifestarii* Sand. *heres.* 196. Florim. *de Orig. heres. lib.* 2. *cap.* 15. *n.* 3.

CLAUDE CLEMENT, Evêque de Turin, Espagnol de nation, enseigna vers l'an 825. les mêmes erreurs que Felix, Evêque d'Urgel, avoit déja mis au jour. L'erreur, qu'il prêcha avec moins de ménagement, fut celle des Iconoclastes. Il ne negligea rien pour attirer à son parti Loüis le Debonnaire, qui l'avoit nommé à l'Evêché de Turin; mais ce sage Empereur, bien loin de se laisser surprendre, choisit les hommes les plus sçavans du Royaume pour examiner, & pour réfuter les écrits de Claude en tout ce qu'il y auroit de contraire à la Foi Catholique. L'Abbé Theodomire, & Jonas Evêque d'Orleans écrivirent contre lui, & prouverent avec solidité la piété du culte des saintes Images. Il n'étoit pas nécessaire, que l'Eglise s'assemblât pour décider sur le sentiment de Claude de Turin; puisque son hérésie étoit la même que celle des Iconoclastes, & qu'elle avoit été condamnée long-temps auparavant. Prateole s'est trompé sur le temps, auquel Claude a parû, & le met dans le rang des hérétiques plus de cinq cens ans après sa mort. On pourroit cependant croire que Prateole n'a parlé de lui comme contemporain de Wiclef, que par rapport à la conformité de conduite de l'un & de l'autre sur le culte des Images. Baron. *an.* 825. *n.* 56. 58. Sandiher. 134. Jonas, *in Prefat. ad Carol. Calvum.* Labbe, *in Dissertation. Histor. in Scriptis Ecclesiast.* Alphons à Castro, *tit. adorat.*

CLAUDE GUILLIAUD, natif de Beléc en Bresse, Luthérien de religion, enseignoit dans le seiziéme siécle que tout Chrétien se dévoit croire en état de grace. Durand dans son *Fides vindicata*, *pag.* 386.

CLEMENT dit III. Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. *Antipape* 23.

CLEMENT dit VII. Anitpape 31. *Voyez* l'article des Schismes, & *lisez* celui *d'Occident*.

CLEMENT dit VIII. Antipape. *Voyez* l'article des Schismes, & *lisez* celui *d'Occident*.

CLEMENT l'Ecossois. *Voyez* ADELBERT FRANÇOIS.

CLEMENT MAROT. *Voyez* MAROT.

CLERC (Jean-Pierre) né à Meaux, Cardeur de Laine & Tisseran, étoit Lutherien. Cet homme sans étude & sans lettres, s'érigea en Docteur, fut le premier des Protestans qui prit la qualité de Ministre; & qui osa publier leurs erreurs en France. Il déclamoit contre le Mariage, & sur tout contre le culte des saintes Images. Il étoit si furieux contre l'Eglise Romaine, qu'il ne rougit pas de prêcher publiquement à Meaux, que l'Eglise de Rome étoit une adultere; & le Pape, l'Antechrist.

Les Magistrats de la Ville de Meaux, scandalisés de l'impiété de cet hérétique, le firent fustiger & le bannirent de leur Ville en 1523. Clerc se refugia à Mets, pour y annoncer secretement les mêmes hérésies. Mais quelque temps après ayant poussé la témérité, jusqu'au point d'aller dans l'Eglise avec quelques-uns des siens briser les saintes Images ; il fut saisi par ordre de la Justice, & brûlé vif. Ses disciples, ausquels on donna le nom de *Tisserans*, à cause de la condition de leur maître, se répandirent du côté du Dauphiné, & de-là en Provence vers l'an 1546. Et parceque ces hérétiques défendoient le Mariage à ceux de leur secte, le peuple de Provence & leurs voisins ont depuis appellé *Tisserans* tous ceux qui ont de la répugnance pour le mariage. Ces hérétiques se confondirent dans la suite avec les Albigeois ou Vaudois, & on ne distingua plus leur Secte. C'est là ce qui a donné occasion à Sponde de les confondre avec les hérétiques du douziéme siécle, quoiqu'ils n'ayent parû qu'environ quatre cens ans après ; il n'a pas même été assez instruit de leur chef & de leur origine, & il se contente de dire que les hérétiques appellés *Tisserans* en France, ont tiré leur nom du mot *Texendi*. Bese *in Iconoclast. & Baron. an.* 1198.

CN

CNOX. *Voyez* Jean Cnox.

CO

CODE'ENS ou CODIENS. Nom que les Orientaux donnoient aux Gnostiques - Nicolaïtes, & qui signifie *Brutaux & intemperans*.

Cobelestius étoit compagnon de Pelage ; il en publioit les erreurs à Carthage, tandis que Pelage les répandoit dans la Palestine. *Voyez* Pelage.

Colarbase, Philosophe d'Egypte, avoit des mœurs très-corrompuës, il étoit contemporain de Valentin, & en fut le sectateur vers l'an 160. Il en suivit toutes les maximes impures, & en adopta toutes les impiétés. Il se distingua simplement par une nouvelle Fable qu'il mit au jour. 1°. Il publioit qu'il y avoit sept Planettes, de l'influence desquelles dépendoient la vie, les actions & la fin de l'homme. 2°. Il donnoit aux prétendus Dieux ou Eons un arrangement particulier, duquel il prétendoit tirer la connoissance de toutes les notions divines. Son systême parut si fabuleux, & fut trouvé si embroüillé, que sa secte ne fut pas fort nombreuse, & ne subsista pas longtemps. Saint Epiphane est l'Ecrivain, qui entre le plus dans le détail des erreurs de Colarbase, & il les combat en particulier. *Epiphane heres.* 35. Baron. *an.* 175. *Philast. lib. de her.* Les Ecrivains ont parlé différemment au sujet de cet Hérétiques. Les uns croyent que Colar & Base sont deux Hérétiques différens ; Il n'y a rien de clair sur cet Article, mais il est certain que ceux mêmes qui en distinguent les personnes, n'en distinguent pas les erreurs.

Collegiens *Voyez* Mennon.

Colluthe, Prêtre d'Alexandrie, Curé d'une des Paroisses de la même Ville, s'étant attaché à expliquer la cause de tous les évenemens, & n'ayant pû la comprendre, se jetta dans une erreur qui étoit la plus propre à rassurer le pécheur dans ses crimes. Il enseigna vers l'an 316. que toutes les mauvaises actions des hommes ne venoient que du hazard, & il n'admettoit aucun Decret de la sagesse de Dieu, qui concourût à l'adversité ou à leurs actions, soit pour punir le pécheur, soit pour l'aider dans les œuvres corporel-

les. Alexandre Patriarche d'Alexandrie le combattit avec beaucoup de zéle & d'érudition. Colluthe fut solemnellement condamné par le Concile d'Alexandrie tenu expressément contre lui. Sa secte ne subsista pas long-temps, dès que le Concile en eut proscrit les erreurs. *Aug. heres.* 65. *& Baron.* 315.

On rapporte, que Colluthe feignit d'abord de se soumettre; mais que quelque temps apres, il s'érigea de lui-même en Evêque, & se rangea du parti des Meleciens, qui avoient été ordonnés sans pouvoir par Mélece Auteur du schisme contre Pierre d'Alexandrie. Il est cependant à présumer, qu'il fut ordonné par les Evêques schismatiques.

Colluthiens, Disciples de Colluthe. *Voyez* Colluthe.

Collyridiens, Hérétiques du quatriéme siécle. Les Antidico-Marianites devinrent si horribles à ceux qui honoroient Marie, & principalement aux femmes, que leur erreur fit naître dans la Tarse une nouvelle secte non moins odieuse que la premiere. Comme les Antidico-Marianites soutenoient, que Marie n'étoient point Vierge, & qu'elle avoit eu plusieurs Enfans de Joseph, il y eut un parti opposé, qui, vers l'an 381 enseigna que Marie étoit une Divinité, & qu'il falloit lui rendre le culte de latrie. Cette nouvelle secte n'étoit composée pour la plus grande partie que de femmes, qui faisoient les fonctions de Prêtres. Elles avoient établi une espece de Sacrifice que l'on offroit en l'honneur de Marie, & dont la matiere étoit un Gateau; c'est de-là, qu'on donna aux Partisans de cette hérésie le nom de *Collyridiens*, tiré d'un mot grec qui signifie *Gateau*. Il y a apparence, que cette erreur n'est venuë que de la superstition des Femmes; puisqu'il n'y a aucun Ecrivain qui en ait découvert l'Auteur. S. Epiphane, *heres.* 78. a combattu l'erreur des Collyridiens. Elle est suffisamment condamnéepar le premier Commandement de Dieu, qui ordonne de n'adorer que lui. Baron *an.* 373. 30. *&* Prateol. *tit. Collyridien.*

Saint Epiphane, qui parle assez au long de l'erreur des Collyridiens, *heres.* 78. 79. prend de-là occasion d'expliquer, en quoi consistoit le ministere des Femmes dans la Primitive Eglise, & prouve que les Femmes n'ont jamais été admises aux fonctions du Sacerdoce.

Communiquans. Nom que Prateole donne aux Nicolaïtes Anabaptistes, & à tous les Hérétiques qui croyent, que les Femmes & les biens doivent être en commun. *Prateol. Tit. communia habentes.*

Concordois, Nom que l'on donnoit aux Hérétiques Bagnolois du douziéme siécle, qui s'étoient établis à Concressant, Ville de France, dite en Latin *Concorcialdum*, ou *concurciandum*.

Concorzes. Ils étoient sortis des Albigeois & des Vaudois, qui vers l'an 1196. s'étoient érigés en Secte & répandus dans la Lombardie : ce qui a porté Sponde à dire, qu'ils ont tiré leur nom de quelque Ville de cette Province; mais il est probable qu'ils l'ont pris de la Ville de Concressant dans le Berry en France, ou des Echapés des Albigeois & des Vaudois qui s'y étoient refugiés. Ils avoient fait une Secte particuliere, qui change quelque chose aux expressions des premiers Albigeois. Selon eux, l'Ame de l'Homme n'étoit autre chose que le Diable, que Dieu en punition de sa révolte avoit placé dans le corps de l'homme.

Reynier qui après avoir été Albigeois, renonça à l'erreur, & entra dans

l'Ordre des Dominiquains, a écrit contre ces hérétiques. Le Pape III. a prétendu les condamner dans son Decret contre tous les hérétiques, qui paroissoient en 1198. Sponde. *an* 1198. *& ailleurs selon la Table*.

CONDORMANS. Hérétiques ainsi appellés, parcequ'ils dormoient tous ensemble, pêle mêle, hommes & femmes. *Cherchez* DORMANS *dans le Dictionnaire*.

CONFESSION D'AUSBOURG. C'est une Formule de Foi, dont le fond a été fourni par Luther, & dirigé ensuite par Melancthon. On lui a donné le nom d'Ausbourg, parceque le Duc de Saxe du consentement des Princes Protestans la presenta à l'Empereur Charles-Quint, lorsqu'il étoit en chemin pour se rendre à la Diette d'Ausbourg l'an 1530. Cette Confession est divisée en deux parties. La premiere contient 21. Articles qui sont le sommaire de ce qu'ils croyent devoir être commun entre les Protestans & les Catholiques. La deuxiéme enferme sept Articles, qui exposent sept Reglemens contraires aux Usages de l'Eglise Romaine, & que les Protestans rejettoient comme autant d'abus.

ARTICLES
De la premiere Partie de la Confession d'Ausbourg.

1°. Que ce qui a été décidé par les quatre premiers Conciles généraux sur l'unité d'un Dieu, & sur le Mystere de la Sainte Trinité sera reçû.

2°. Que l'on reconnoît que tous les hommes ont contracté le péché originel; ils ajoutent que ce péché n'est point une coulpe qui *rende l'homme criminel, mais qu'il n'est autre chose que la concupiscence*. Ce qui est hérétique.

3°. Qu'il faut croire à tout ce qui est contenu dans le Symbole des Apôtres, sur l'incarnation; la Mort de Jesus-Christ, & sur son Ascension.

4°. Que l'homme ne peut être justifié par ses propres mérites. *On ajoutoit à cet Article l'hérésie de Calvin, & de plusieurs autres, qui est que l'homme ne mérite & n'est justifié que par la Foi.*

5°. Que les Sacremens attiroient la Grace du Saint-Esprit. Ce qui rend cet Article mauvais est, qu'on y dit que les *Sacremens n'operent que par la vertu de la foi de celui qui les reçoit.*

6°. Que la Foi produit les bonnes œuvres, & *on y entend que la Foi seule mérite, & nullement les œuvres qui ne sont que des signes d'obéissance à la Foi*. Ce qui est hérétique.

7°. Que l'Eglise n'étoit composée que des Elûs. *Ce qui est l'hérésie des Prédestinatiens.*

8°. Que les Sacremens avoient également leurs effets dans quelque état que se trouvât le Ministre, soit en celui de grace, soit en celui de péché.

9°. Que les Enfans reçoivent l'effet du Baptême, & qu'il étoit nécessaire de les baptiser.

10°. Que Jesus-Christ étoit réellement dans le Sacrement de l'Eucharistie. L'on y ajoutoit *contre la foi, que ce Sacrement ne consistoit que dans l'usage, en sorte que Jesus-Christ n'y est que lorsqu'on le mange.*

11°. Que l'Absolution des péchés est produite par le Sacrement de Pénitence. *Mais on y déclaroit que la Confession des péchés n'est pas nécessaire.*

12°. Qu'il faut rejetter le sentiment des Anabaptistes qui croyoient qu'on ne pouvoit plus perdre la grace de justice, quand on l'avoit reçûe; & celui des Novatiens qui refusoient l'absolution à ceux qui après avoir été justifiés retomboient dans le crime. On y inféroit aussi, que *le pécheur ne pouvoit par aucun acte de pénitence, même de la con-*

trition la plus parfaite s'attirer la grace du pardon.

13°. Quil falloit la Foi actuelle dans la reception des Sacremens.

14°. Que personne ne devoit prêcher ou enseigner publiquement dans l'Eglise, ni administrer les Sacremens sans une vocation légitime.

15°. Que l'on garderoit les Fêtes ordonnées par l'Eglise, & qu'on observeroit les cérémonies qu'elle avoit établi.

16°. Que l'on obéïroit aux Ordonnances civiles, qu'on reconnoîtroit l'autorité des Magistrats, & qu'on approuveroit le mariage & la proprieté des biens.

17°. Quon reconnoîtroit la resurrection des Corps, le Jugement, l'Enfer, & le Paradis, & que l'on condamneroit l'erreur des Anabaptistes conforme à celle des Millenaires, & celle où quelques-uns sont de croire, que les peines des Démons seront éternelles.

18°. Que le libre arbitre ne suffisoit pas à l'homme pour faire son salut.

19°. Que Dieu n'étoit & ne pouvoit être la cause du péché.

20°. Que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles.

21°. Qu'il ne falloit point invoquer les Saints. *Ce qui est hérétique.*

ARTICLES
De la deuxiéme Partie de la Confession d'Ausbourg.

1°. Que l'on donnera la Communion sous les deux Especes, & qu'on ne fera point de Procession du S. Sacrement.

2°. Qu'on n'obligera plus les Prêtres au Célibat, & qu'ils ne feront plus de vœux.

3°. Qu'on abolira entierement les Messes basses, & que l'on ne célébrera aucune Messe solemnelle, sans que quelques Laïques communient avec le Prêtre.

4°. Que le Pénitent ne sera pas tenu de dire tout le nombre de ses péchés au Prêtre dans le Sacrement de Pénitence

5°. Que l'on n'admettra point la Tradition pour regle de Foi.

6°. Qu'on abolira l'Usage des Vœux monastiques.

7°. Que toute la Puissance Ecclesiastique ne consistera qu'à prêcher & à administrer les Sacremens. *Cet Article étoit une declamation parfaite contre le Pape, & contre les Evêques.*

C'est là ce qu'on appelle véritablement la Confession d'Ausbourg, & la même qui fut présentée à Charles-Quint qui parut d'abord y être favorable, mais tous les Théologiens Catholiques s'étant soulevés contre cette Confession, elle fut rejettée. Melancthon, & d'autres travaillerent à y donner des adoucissemens; mais l'Eglise Catholique ne voulut jamais la recevoir. Les Hérétiques ne furent pas même d'accord entre eux, & l'Empereur donna un Decret du 17 Novembre de la même année, par lequel il ordonnoit d'observer la Religion Catholique dans toutes les Terres de l'Empire, avec défense de rien changer dans les Usages ou Cérémonies de l'Eglise, jusques à ce qu'il fût ordonné autrement par un Concile universel. *Voyez* Sleidan Sekendorf, Cochlée, M. de Meaux, *Hist. des Variations*, Varillas, Maimbourg, Fleury, *tom. 27. pag. 144. de son Histoire Ecclesiastique.*

CONFESSION DE BRANDEBOURG. Nom que l'on a donné à une Formule de Foi hérétique dressée dans cette Ville en 1614, par ordre de l'Electeur de Brandebourg, dans la vûë de concilier les erreurs de Luther avec celles de Calvin, & afin d'arrêter les disputes qui avoient suivi la Confession d'Ausbourg.

Cette Formule contient 13. articles.

Le

Le premier est, qu'il faut détruire toutes les images, qui sont dans les Temples.

Le second, que l'on abbattra tous les Autels; & que pour la Céne on mettra simplement une table de bois couverte d'un drap noir, & une nappe par-dessus.

Le troisiéme, que les Croix & les Statuës seront abbatuës.

Le quatriéme, qu'au lieu des Hosties le jour de la Céne, on se servira de tourteaux de pain, coupés en longs morceaux; qu'on les présentera dans un bassin, & que ceux qui devront faire la Céne, prendront de ce pain, & aprés l'avoir rompu eux-mêmes, ils en prendront & en mangeront.

Le cinquiéme, qu'on ne fera pas la Céne avec le Calice.

Le sixiéme, qu'on ne dira aucune priere avant la Collecte, *c'est-à-dire avant l'Oraison de l'Offertoire*.

Le septiéme, qu'on n'usera pas de surplis.

Le huitiéme, qu'on ne se servira d'aucun luminaire dans le Temple.

Le neuviéme, qu'on ne donnera aucun linge à ceux qui feront la Céne pour servir à recevoir les miettes du pain, qui pourroient tomber en le rompant, ou le mangeant.

Le dixiéme, qu'on ne fléchira pas le genoüil en recevant la Céne, quand même on croiroit que Jesus-Christ y est.

Le onziéme, qu'on ne fera aucun signe de Croix, même aprés, ou dans le temps de la Bénédiction.

Le douziéme, que l'on ne regardera pas le Ministre, quand il fera la cérémonie de la Céne.

Le treiziéme, qu'on lira les Prieres & les Epitres, sans les chanter.

Le quatorziéme, que l'on rejettera la Confession auriculaire.

Le quinziéme, qu'on ne fléchira pas le genoüil, & qu'on ne se découvrira pas lors même qu'on prononcera le Nom de *Jesus*.

Le seiziéme, que les Prieres se feront à haute voix.

Le dix-septiéme, que l'on ne donnera pas la Céne aux malades, encore moins en temps de peste, pour éviter le danger qui pourroit suivre par cette communication.

Le dix-huitiéme, qu'on détruira les Fonts Baptismaux, & qu'en leur place on mettra un bassin à laver les mains.

Le dix-neuviéme, que l'on ôtera du Temple les épitaphes & les Crucifix.

Le vingtiéme, que l'on reformera le Décalogue & le Catéchisme.

Le vingt-uniéme, qu'on ne representera la Sainte Trinité, ni en bosse, ni en peinture.

Le vingt-deuxiéme, que les paroles de la Céne seront prononcées d'une voix haute & distincte, pour être entenduës de chacun.

Le vingt-troisiéme, qu'au lieu de la lecture des Epitres & des Evangiles que l'on lisoit aux Prônes, on lira un Texte de l'ancien Testament, & que le Ministre fera le Prêche sur le Texte.

Ces Articles furent si odieux aux Lutheriens, que comme on voulut les mettre à execution, l'année d'aprés à Berlin Capitale du Brandebourg; ceux qui suivoient la doctrine de Luther entrerent de force dans les maisons, casserent les vitres des Théologiens Calvinistes, déchirerent leurs papiers & leurs livres, mirent en pieces leurs meubles, en tuerent plusieurs, parmi lesquels se trouverent des Officiers & des domestiques de George, Frere de l'Electeur de Brandebourg, sans que le Marquis pût arrêter la fureur du peuple. *Voyez* là-dessus le Mercure Galant de l'an 1625. pag. 110. & Gaultier, *au 17. siécle*. On y professe à present la Reli-

gion Protestante, qui tient beaucoup plus du Lutheranisme que du Calvinisme. *Lisez Samson & Baudrand.*

Confucius Philosophe Chinois, naquit dans le Royaume de Lû, aujourd'hui appellé la Province de Xantung. Les Historiens ne sont pas d'accord sur le temps de sa naissance; les uns prétendent qu'il est né cinq cens cinquante, & d'autres quatre cens quatre-vingt-trois ans avant la naissance de Jesus-Christ. Il étoit fils de Zoleam-Hé, un des premiers Officiers de l'Empire, & issu de la seconde race des Empereurs. Ses progrès dans la Philosophie, & sa prudence consommée, dès qu'il eut atteint l'âge de raison, le firent regarder comme un homme extraordinaire parmi ceux de sa nation. Son Prince le trouva digne des premiers emplois, & le prit en qualité de *Cohen*, c'est-à-dire, de Ministre, ou *Mandarin*. Ce fut dans l'exercice de cette Charge, qu'il donna les preuves de l'élevation de son génie, & de sa grandeur d'ame pour la conduite des Peuples. Mais s'étant apperçû que le Roi de Lû, bien-loin de suivre la sagesse de ses conseils, s'étoit livré à la mollesse, & à l'amour desordonné des femmes; il quitta la Cour, & se retira dans le Royaume de Siam, où il enseigna la Philosophie morale. Sa conduite répondit parfaitement à ses leçons de sagesse, & on auroit pû le comparer aux plus parfaits Chrétiens, s'il n'avoit pas été idolatre. Il mourut dans la réputation d'Homme divin parmi les Payens de sa nation, & ne laissa qu'un petit-fils, dont les descendans sont toujours très-respectés du Peuple. L'honneur, que les Chinois rendoient à Confucius, dégénera dans la suite en superstition, & il y en eut quelques-uns qui lui offroient de l'encens, comme à une espece de Divinité. Les Missionnaires Jésuites qui porterent l'Evangile dans le Royaume de la Chine, crûrent d'abord que pour ne pas irriter les Chinois, & pour les attirer plus aisément à la Foi de Jesus-Christ, on pouvoit leur permettre d'honorer Confucius, non pas comme un Homme divin, ou comme un des Dieux du Paganisme; mais comme un grand Homme respectable pour ses grandes vertus morales. Cette précaution fut combattuë par les Prêtres séculiers, par les Religieux de Saint Dominique, & par ceux de Saint François qui entrerent dans la Chine en qualité de Missionnaires. La Question fut portée devant le Saint Siége, & après beaucoup de contestations, Clement XI. déclara par sa Bulle du 15 Septembre de l'an 1710, que le culte que les Chinois rendoient à Confucius étoit superstitieux & idolatre, & qu'on ne devoit donner le Baptême qu'à ceux qui renonceroient à ce culte. On represente Confucius en Philosophe, tenant en main une regle qu'il appuye sur sa poitrine, pour montrer que la prudence étoit la regle de toutes ses démarches. Comme le dessein de ce Dictionnaire n'est que de donner une connoissance de tout ce qui peut avoir du rapport avec l'erreur contre la Religion; on n'est point entré dans le détail de l'histoire de Confucius. On pourra la voir plus au long dans *Marini Hist. sinic.* dans Couplet *défense de la Censure de la Faculté de Théologie de Paris*, dans la défense des nouveaux Chrétiens du *Pere Teiller Jésuite*, dans l'Apologie des *Dominicains pour répondre à cette défense.*

Conon Evêque d'Alexandrie étoit Chef d'une Secte qui suivoit les erreurs de Philiponne. *Voyez* Philiponne.

Cononistes, Disciples de Conon, comme *ci-dessus.*

Cophtes ou Coptes, Peuples

d'Egypte, qui suivent les erreurs des Jacobites.

Conrad. Worstius étoit Professeur de Théologie de la premiere Chaire de Leyden en Hollande vers l'an 1608. Il est accusé d'avoir ajouté aux erreurs des Protestans plusieurs autres propositions impies contre l'unité de l'Essence divine, contre la simplicité de sa substance, contre son immutabilité, son immensité, son infinité, &c. Il y eut quantité de Protestans, qui s'éleverent contre lui & contre sa doctrine; mais il fut soutenu par les Magistrats de Hollande. Ceux qui lui étoient contraires, voyant que la République le protégeoit, porterent leurs plaintes au Roi d'Angleterre, qui menaça les Etats de Hollande de rompre l'Alliance, que l'Angleterre avoit avec eux, si on ne punissoit Worstius. Les Magistrats se contenterent de le faire sortir de Leyden; mais ils conserverent toujours la même vénération pour sa personne, & pour ses écrits. La Déclaration du Roi d'Angleterre est dans le Livre des Déclarations Anglicanes, *pages* 20. & 32. On ne voit pas que Worstius ait formé aucune Secte qui subsiste, & il est peu d'Historiens qui parlent de lui ou de ses ouvrages. *Voyez* Gaultier *au* 17. *siécle, page* 870. *de sa Chronologie.*

Consolateurs. Nom que les Allemands donnoient aux Hérétiques Albigeois; parcequ'ils prêchoient aux Peuples, que pour joüir d'une véritable consolation, & vivre tranquillement, il falloit imiter leur exemple, renoncer à tout ce qui est de ce monde, & avoir tout en commun.

Constantin Hérétique. *Voyez* Paulicien.

Constantin Antipape. *Voyez* l'Article des Antipapes au huitiéme.

Continens. C'est le nom que les Tatianistes avoient pris, parcequ'ils condamnoient le Mariage, quoiqu'ils se livrassent aux plus grandes incontinences. *Voyez* Tatien.

Contobaddites, Hérétiques du sixiéme siécle, descendus de Philipone-Tritécle, ainsi appellés selon les apparences du mot grec Βαδίζω qui signifie *s'enfuir.* On leur donna ce nom, parcequ'ils ne voulurent pas accepter la doctrine de Theodore Evêque de Pharan, & se séparérent de lui, en disant qu'ils ne reconnoissoient aucun Evêque. On ne sçauroit cependant bien découvrir, d'où vient le mot de *Conto* ajouté à celui de *baddites*, & on ne peut l'expliquer que comme une espece de proposition, qui rend le nom plus fort & plus expressif. Cette interpretation est plus conforme à ce qui en est rapporté par Nicephore, qu'à celle que l'on a donnée jusques ici, quand on a dit que le nom de *Contobaddites* avoit été tiré du lieu de leur demeure; puisqu'on ne voit aucun monument, qui prouve qu'il y ait eu une Ville ainsi appellée. Aussi doit-on nommer ces Hérétiques *Contobaddites*, ainsi que Nicephore les appelle, & non pas *Concaubadites*, comme Baronius & d'autres les ont nommés. Nicephore *Lib.* 18. *Cap.* 49. & Prateol. *Tit. Contobaddita.*

Contre-Remontrans, Disciples de Gomar. Lisez *la fin de l'article* d'Arminius.

Copin, natif de l'Isle en Flandres, étoit le Compagnon de Quintin, & en publioit les erreurs. Il fut saisi avec Quintin à Tournay, & condamné à la mort l'an 1530. *Voyez* Quintin.

Cornartistes, ainsi appellés pour avoir suivi la Doctrine de Theodore Cornart Secretaire des Etats de Hollande, qui vers l'an 1590. avoit enseigné

qu'il n'y avoit point de péché Originel. Leur Chef vint à Lyon, où il abjura l'erreur, & mourut l'an 1595. *Voyez* Gaultier *au dix-septiéme siécle pag.* 874. *de sa Chronologie*.

Core'ens, c'étoient des Hérétiques de la secte des Caïnites, qui adoroient Coré; parce qu'ils rendoient leur culte à tous ceux que l'Ecriture Sainte nous représente comme des impies, ou réprouvés.

Corriers, ou Courriers, c'etoient des Bandits sortis de la secte des Petrobrussiens, ausquels on donna ce nom, parce qu'ils couroient le monde pour favoriser les entreprises des Hérétiques, & se servoient de ce prétexte pour piller les Eglises & les maisons des Catholiques. Ils étoient devenus si rédoutables, qu'on les regardoit comme des gens propres à servir de brigans dans les armées. Henry II. dit le Vieil, Roi d'Angleterre, les employa en 1174. contre son fils Richard, Comte de Poitou, avec lequel il étoit en guerre. Ces Bandits se vendoient aux Particuliers, pour les venger de leurs ennemis; & ils le faisoient sans ménagement de l'honneur du sexe, & souvent aux dépens de la vie de ceux, contre qui ils étoient envoyés. On les accuse d'avoir ajouté trois erreurs à celles des Petrobrussiens. La premiere, que le Corps de Jesus-Christ avoit été reduit en pourriture & en poussiere, sans espérance d'être rétabli. La seconde, que Marie avoit été Ange. La troisiéme, que les Saints ne joüiront de la félicité, qu'après le Jugement.

Il y a des Historiens, qui prétendent que les Corriers n'étoient pas Hérétiques, mais simplement fauteurs de l'Hérésie par la force de leurs armes. Le sentiment contraire paroît pourtant plus probable, puisque le Concile de Latran tenu en 1179. excommunia les Corriers & tous ceux de leur bande, qui portoient differens noms; ordonna aux Evêques de proceder contr'eux, de faire saisir leurs biens, d'enlever leurs personnes pour les enfermer dans des prisons perpétuelles; donna des Indulgences à ceux qui se croiseroient contr'eux, & excommunia ceux qui refuseroient d'assister les Evêques pour cette expédition. On ne voit pas, que l'Eglise ait fait de semblables Décrets contre de simples voleurs ou assassins; puisque l'autorité temporelle pour la saisie des biens, & pour les punitions corporelles, n'appartient qu'aux Princes séculiers, ou aux premiers Pasteurs, par les Privileges qu'ils ont reçu des Souverains. Ils s'étoient si multipliés, & causoient tant de troubles, que les Princes furent obligés de les poursuivre par la force des armes. Les Habitans du Berry qui en avoient été les plus inquietés, s'armérent contr'eux, & aidés par les Troupes de Philippe Auguste, ils en tuérent environ sept mille l'an 1183. Ces Bandits ont été appellés de plusieurs noms selon les différens points de vûë, sous lesquels on les a envisagés, ou selon la différence des lieux où ils étoient plus nombreux. On les a nommés *Cotteraux* du mot de *Cotterie*, qui signifie assemblage: *Brabançons*, parce qu'ils s'étoient unis avec les Bandits de Braban, pour dépoüiller les Ecclésiastiques: *Aragons* & *Basques*, à cause de leur établissement dans ces païs-là. Leur principal séjour étoit cependant dans le Languedoc, & dans la Gascogne. Il en parut quelques-uns en Provence, & ils y avoient tellement répandu l'effroi, que c'est depuis ce tems-là, que quand on veut représenter un objet épouvantable, ou intimider les petits enfans, on les menace du *Braban*, *ou Barban par corruption*. Ces Monstres ont subsisté pendant près de cinquante ans, & se

sont singuliérement attachés à persécuter les gens d'Eglise. *Sandere heres.* 148. *& Guid. Geneb. in lucio* 3. Le Concile de Latran *sous Alexandre* 3. & Baron. *an.* 1179. *&* 1183. Pierre de Cluni. *lib* 6. *Epist.* 27. *&* 28. *S. Antonin.* 2. *tit.* 7. *p.* 17.

CORRUPTIBLES Disciples de Severe, qui enseignoit que le Corps de Jesus-Christ avoit été corruptible & sujet aux passions. *Cherchez* SEVERE, *Evêque.*

COTEREAUX. *Voyez* CORRIERS.

COZOCOIS, ce sont les mêmes que *Conconzes* ou *Concorrezois.* Voyez CONCONZES.

CORZORRENS. *Voyez* CONCONZES.

CR

CRUCIFERANS. C'est le nom que l'on donnoit aux *Flagellans* qui portoient toujours une croix à la main, partout où ils paroissoient. Sponde *an.* 1349. *n.* 2. *Voyez* Flagellans.

CU

CURTIENS, Disciples de Curtius Arien. *Voyez* la fin de l'article de L'ARIANISME.

CY

CYNIQUES. *Voyez* l'article des Idolatres, & lisez celui qui suit après Pytagore. On a donné le même nom aux Turulupins.

CYZIQUES, Disciples de Macedonius, qui défendoient ses erreurs dans la Cyzique.

CYRUS, Patriarche d'Alexandrie, dans le septiéme siécle enseignoit les erreurs des Monotholites. Baron. *an.* 629. *numer.* 8. 9. 10. 11.



DABANTONNE, (Jeanne) Françoise de nation parut vers l'an 1372. en qualité de Prédicante à la tête d'une secte d'Hérétiques appellée *Turulupins*, ou Turlupins. Ils étoient issus de celle des Frerots ou Beguards. Jeanne débitoit l'erreur scandaleuse, qui avoit été déja si souvent condamnée, sçavoir, que quand l'homme est parvenu au plus haut dégré de perfection, il peut sans crainte s'abandonner à toutes les affections desordonnées du cœur, & de la chair; & qu'il n'y avoit que les hommes imparfaits qui pussent se troubler, & avoir de la honte pour l'assouvissement de leurs passions. Elle enseignoit: 1°. Que les femmes avoient reçu de Dieu le pouvoir de prêcher, comme tous les hommes. 2°. Que pour être conformes à la vie des Apôtres, il falloit que le Chrétien fût pauvre, déchaussé, & presque entierement nud. Toutes ces mauvaises maximes parurent si ridicules aux personnes sages, qu'on donna aux Partisans de cette extravagante secte le nom le plus méprisable, qui est celui de *Turulupins*. Il y a pourtant des Ecrivains, qui croyent que le mot de *Turulupins* a été tiré de *Turris* & de *Lupus*; parce que ces Fanatiques se retiroient dans des tours abandonnées qui étoient dans la campagne, ou dans les antres, & dans les forêts parmi les loups, & paroissoient comme des Sauvages. Les Turulupins ont pris leur naissance dans les montagnes du Dauphiné, & de Savoye, & se sont répandus en France & en Allemagne. Le Pape Gregoire les excommunia l'an 1372. Charles V. Roi de France leur fit faire leur Procès, & Jeanne Dabantonne, & les principaux Partisans de sa secte, furent livrés au feu. On fit ensuite la recherche des habits immodestes, dont se servoient les Turulupins, & on brûla tous ceux qui furent trouvés. L'execution se fit à Paris en 1373, dans le marché aux Poreaux vers la porte de S. Honoré. Tous les Princes Chrétiens suivirent l'exemple de Charles V, & on extermina partout la secte des Turulupins, qui avoit pris pour titre, *la confraternité des pauvres*. Herman *Hist, des Heres. tit. Turlup. tom.* 4. *pag.* 374. Prat. *tit. Turlup.* Sand. *l.* 168. *Gautier siecle* 14.

On raporte que les Turlupins avoient tellement oublié la modestie & les regles de la pureté, qu'ils n'avoient pas plus de pudeur que les chiens, & assouvissoient leurs infâmes voluptés en public: ainsi que le pratiquoient autrefois les Cyniques d'Actilorinchiles, *Cherchez* Pattolorinchilet.

DADOES, Solitaire, ou espece de Moine de Mesopotamie, suivi de Sabas, d'Adelphe, d'Hermas, & de Simeones debita en 378. plusieurs fables au sujet des différens principes qui produisent dans l'homme la vertu, ou le vice. Il supposoit, que chaque homme avoit un demon dans le corps, & que ce demon étoit la cause des crimes que l'homme commettoit; qu'il falloit sans cesse prier, parce que par la priere, l'homme s'attiroit le S. Esprit qui chassoit le demon, & qu'alors cet homme demeuroit dans un état tranquille, où il n'étoit plus

agité par les passions, & parvenoit à la connoissance de Dieu, & de ses mysteres. Il ajoûta à cette Fable une erreur qui lui attira beaucoup de Partisans, parce qu'elle favorisoit la paresse. Il soutenoit, qu'il étoit défendu à l'homme attaché à Dieu de faire aucun travail manuel; mais qu'il devoit sans cesse prier. Sa secte étoit remplie de fénéans sous l'habit de Moines, & de plusieurs femmes oisives. Leurs maximes étoient les mêmes, que celles des Nicolaïtes, & des Apostoliques. Flavien, Evêque d'Antioche, combattit leurs erreurs, & il les fit condamner dans un Synode, qu'il tint en 381. Leur Doctrine est contraire à l'usage des Apôtres qui ont travaillé de leurs mains, & au cinquante-deuxiéme chapitre du quatriéme Concile de Carthage en 396. Epiph. *Her.* 80. Bar. *an.* 361.

Les Disciples de Dadoës furent appellés *Massaliens*, ou *Messaliens* du mot Hebreu, qui signifie faiseurs perpétuels de prieres. On leur donna aussi le nom d'*Entousiastes*, parce qu'ils se livroient à des convulsions feintes, qu'ils disoient être la suite des opérations du S. Esprit sur leur ame.

Damnianistes, ainsi appellés du nom de leur Chef. C'étoient des Hérétiques du sixiéme siécle, qui suivoient les erreurs des Severiens appellés corruptibles. Bar. *an.* 535. *n.* 14.

David Chytroeus, Allemand, Luthérien de Religion, débitoit vers l'an 1560. que l'Ante-Christ étoit venu sur la fin du sixiéme siécle, & qu'il étoit à présumer, que Grégoire le Grand étoit le premier Pape qui a régné sous l'Ante-Christ. Bellarmin. *lib.* 3. *de Rom. Pontif. cap* 3. & Geneb. *in Pio quinto & Greg. XIII.*

David-Dinant, ainsi nommé du lieu de sa naissance, Ville du Païs-Bas sur la Meuse, étoit Clerc, & Disciple d'Amauri. Il écrivit vers l'an 1204. certaines questions en forme de Philosophie, où il autorisoit toutes les erreurs de son maître. Celle sur laquelle il s'étendoit & s'expliquoit davantage, regarde la matiere premiere. Comme Amauri avoit enseigné, que toutes les créatures avoient été tirées de Dieu, & que dans la suite des tems elles rentreroient toutes en lui; David avança, que Dieu étoit la premiere matiere, de laquelle tout avoit été tiré; en sorte que, selon son systême, Dieu étoit matériel, & par là corporel. Les écrits de cet Hérétique furent brûlés avec ceux de son maître, & S. Thomas d'Aquin a dans la suite parfaitement bien combattu l'erreur de Dinant. Consultez son livre *Contra Gentiles cap.* 17. *& p.* 1. *quæst.* 3. *art.* 8. Il y a apparence que Spinosa a pris ses sentimens, en partie de cet Auteur, & en partie d'Hermogenes. Prateole *tit. David Dinantius* & Sponde. *an.* 1204. *n.* 18.

David-George, né à Gand en Flandres, étoit fils d'un Batelier, & exerçoit le metier de Peintre-Vitrier. Soit par malice, soit par folie, il se fit une secte de gens simples, & leur persuada, qu'il étoit le troisiéme David fils de Dieu, non pas selon la chair, mais selon l'esprit, envoyé pour sauver les hommes par la grace; & non pas par la mort. Ce qu'il y a de risible dans son Fanatisme, est d'avoir enseigné qu'il venoit former des Justes pour remplir le Ciel, qui étoit vuide, & de joindre à l'impiété de cette Doctrine, qu'il n'y avoit point de béatitude éternelle. Ainsi en quoi pouvoit consister le salut? Il y a lieu de croire, que ceux qui l'ont accusé d'avoir débité cette erreur, ont fait un équivoque; puisque de l'aveu des Historiens, David-George avoit promis à ses Disciples qu'après sa mort il ressusciteroit au troi-

ſiéme jour. Les erreurs qu'il a jointes à toutes ces fables avoient déja été enſeignées par pluſieurs Hérétiques. Il nioit la reſurrection de ſcorps, la validité du Baptême, l'indiſſolubilité du mariage, qu'il diſoit n'être pas un Sacrement. Il publioit, qu'on ne devoit pas plus ajouter de foi aux livres ſaints, qu'à une fable; qu'il étoit faux qu'il y eût des Anges, & ſurtout des démons. C'étoit cette derniere erreur qu'il défendoit avec plus de feu, vers l'an 1525. & c'eſt de-là que ſes Diſciples ont porté le nom d'*Antidemoniaques*. On lui attribuë encore pluſieurs autres erreurs, qui ne ſont pas raportées par les plus exacts Hiſtoriens, & qui paroiſſent trop ridicules pour avoir trouvé croyance dans les eſprits même les plus bornés, ſur tout celle d'avancer que les ames des infidéles ſeront ſauvées, & que celles des Apôtres ſeront damnées. Tous les Catholiques ſe révoltérent contre la Secte de George, & l'obligérent à prendre la fuite. Il ſe retira à Bâle en Suiſſe, où il mourut. Le Senat de Bâle le fit déterrer, & on jetta ſes os au feu, & les cendres au vent. Prat. *tit. Davidici*, Sand. *Hereſ.* 20. Geneb. *in Julio* 3. *& in Paul.* 4. Florim. *liv.* 2. *de orig. Hare. cap.* 15. *n.* 4. Spond. 1525. *n.* 26. *& ailleurs.*

David George avoit donné pour maxime à ſes Diſciples, que c'étoit folie de mourir pour la Foi, & qu'il étoit permis de la renier pour ſauver ſa vie; il le pratiquoit ainſi lui-même, & pour n'être pas ſurpris il changea de nom, lorſqu'il ſortit de Gand, & prit celui de Jean Bruch. Ce qui a donné lieu à quelque confuſion dans ſon Hiſtoire, parce que l'on a cru que David George & Jean Bruch étoient deux hommes différens.

DAVID-GEORGIENS, Diſciples de David-George.

DE

DECADITES. Les mêmes que Dicartites. *Voyez* DICARTITES.

DECHAUSSE'S étoient de la Secte des Apoſtoliques. Ils prirent le nom de Déchauſſés, parce qu'ils alloient nuds pieds à l'exemple des Apôtres, & que ſelon eux, Dieu l'avoit commandé à Moyſe, à Joſué, à Iſaïe, à Joſeph & à Marie. Ils ſe fondoient ſur *le chap.* 3. *verſ.* 5. *de l'Exode*, & ſur le *chap.* 20. *d'Iſaïe verſ.* 2. *&* 3.

Ils ont paru premierement dans le quatriéme ſiécle, & ont été renouvellés par les Anabaptiſtes, par les Vaudois, par les Albigeois, par les Beguards, par les Beguins, & par les nouveaux Apoſtoliques.

S. Auguſtin parle des premiers Déchauſſés. *Her.* 68. Phil. Prat. *tit. Diſcalc.* *&* Sandere *Her.* 73.

DEISME. Syſtême des nouveaux Déiſtes.

DEISTES, ainſi appellés parce qu'ils ne reconnoiſſoient qu'un Dieu en une perſonne. *Voyez* GREGOIRE PAULI & FAUSTE SOCIN. *ou* qui croyoient que le monde étoit Dieu, dont les êtres ſont les modes. *Voyez* SPINOSA.

DEISTES-NOUVEAUX. C'eſt le nom que l'on a donné depuis quelque temps à de prétendus Eſprits forts, qui feignent de croire, qu'il y a un Dieu; mais qui rejettent tous les autres Articles de la Réligion, ſous prétexte que la Foi eſt une tyrannie, que des Particuliers ont inventée, pour ſe rendre maîtres de tous les Eſprits. Ces ſortes de Déiſtes ſont Epicuriens, & Spinoſiſtes, quoiqu'ils ne s'expriment pas de même. Ils avoüent, qu'il y a un Dieu; mais que comme il eſt aſſez honoré par lui-même, il n'a pas beſoin du Culte des Hommes. Ce ſentiment eſt

est également rempli de folie, & d'impiété, & Saint Paul l'a confondu en peu de mots, lorsqu'il a dit dans son Épître aux Romains, *Ch.* 2. *v.* 14. que les *Nations qui n'ont reçû aucune Loi divine, font naturellement ce que la Loi ordonne, & que n'ayant point de Loi qui leur soit exhibée, ils deviennent eux-mêmes la Loi*; c'est-à-dire, qu'ils ont naturellement la Loi dans le fond de leurs cœurs. Mais la raison seule fait sentir à ces Déistes, que tout n'est en eux que libertinage, & si leur systême est vrai, ils ne pourront se plaindre d'aucune injustice. Celui qui leur enlevera leurs biens, ou ravira leur vie, ne péchera contre aucune Loi, ni contre Dieu; Qu'aura-t-il à craindre, s'il peut commettre cet attentat dans le secret, & dans les ténébres? *Voyez* là-dessus ce que nous disons touchant SPINOSA.

DEMI-ARRIENS, ainsi appellés, parcequ'ils vouloient adoucir l'erreur des Arriens, & prétendoient qu'il ne falloit pas dire, que le Verbe est *consubstantiel au Pere*, mais qu'il est simplement semblable au Pere. *Voyez* l'Article d'ARIUS, & celui de BASILE Evêque Semi-Arrien.

DEMONIAQUES. Nom que l'on donnoit aux Caïnites, & à tous les Hérétiques qui ont aimé les Démons, ou qui ont crû qu'à la fin du monde ils seroient délivrés de leurs peines. La deuxiéme partie de cette erreur a été débitée par les Origenistes, & ensuite par quelques Anabaptistes du 16 siécle. Prat. *tit. Dæmoniaci*, Sander. *hær.* 197.

DESHONNESTES. Ce nom a été donné aux Disciples d'Origene l'impur, à cause des turpitudes ausquelles ils se livroient. *Voyez* ORIGENE L'IMPUR.

DEVOTATISTES. Nazaréens, ainsi appellés à cause des Vœux qu'ils faisoient à Dieu. *Voyez* NAZARÉENS dans l'Article du JUDAISME.

DEVOTS, Disciples de Reynier Hermite, qui avoit pris le Titre de Général de la Dévotion. *Voyez* son Article.

DEUTERIUS, Evêque Arrien, en Orient, vers l'an 493. avoit entrepris de changer la forme du Baptême, & au lieu de dire, *Je te baptise au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit*, il disoit N. *tel est baptisé au Nom du Pere, par le Fils au Saint-Esprit.* On rapporte, qu'il disparut tout à coup, après avoir usé de cette expression, en donnant le Baptême à un certain Barbas, & qu'on ne sçut jamais ce qu'il étoit devenu. *Niceph. Lib.* 16. *Cap.* 30. *Dentirius.* Sigibert *an.* 504. & Bar. *an.* 506.

DI

DIACRINOMENES, nom tiré du mot grec διχεῖν, qui signifie *je sépare*. On le donna en Orient à ceux qui tenant le sentiment d'Eutychès, ne vouloient reconnoître aucun Chef; parcequ'ils refusoient d'adhérer aux Décisions du Concile de Calcédoine, & de s'unir à ceux qui prononçoient des anathêmes contre le même Concile, en sorte qu'ils étoient neutres sur la Foi, & ne se rangeoient d'aucun parti. Bar. *ad an.* 433. *n.* 1. 21. *an.* 482. *num.* 42. *an.* 497. *n°.* 44. *an.* 511. *n.* 17. & 18. Prat. *tit. Acephali.*

DICARITES ou DICARCITES. C'étoient des Manichéens, qui avoient tiré ce nom du mot grec χαρτιςος composé de δύο qui signifie deux, & de χαρτιςος qui signifie *excellent*, ou *très-bon*, en sorte que ces deux mots joints signifient *doublement bon.* Les Manichéens se faisoient ainsi appeller, pour montrer leur grande sagesse, *Voyez* APOCARITES.

DICTICINIUS, étoit Espagnol & Disciple de Priscillien.

DIDIER, Lombard de nation, pa-

rut en 1261. & défendit les mêmes erreurs que Guillaume de St. Amour. Il condamnoit la Pauvreté, & la Profession Religieuse. Prateol. *tit. Desiderius Longobardus*, & Sander *heref.* 156.

DIMARITES OU DIMERITES. Nom tiré du mot grec Διμερος, qui signifie *partage*; c'est ainsi que l'on appella les Disciples d'Apollinaire, qui étoient divisés dans leurs sentimens. Les uns prétendoient, que le Corps que le Verbe avoit pris étoit de toute éternité & consubstantiel à Dieu. Les autres, que le Verbe n'avoit pris de l'homme que la chair, & l'avoit formé lui-même. Les derniers, que le Verbe avoit pris de Marie la chair qu'il animoit, mais que sa Divinité lui tenoit lieu d'ame, & qu'il n'en avoit pas d'autre. *Voyez* là-dessus l'Article d'APOLLINAIRE.

DINANT, *cherchez* DAVID DINANT.

DIOSCORE, Antipape. *Voyez* l'Article des ANTIPAPES. Antipape 5.

DIOSCORE, Patriarche d'Alexandrie, étoit natif d'Egypte; il cacha l'attachement qu'il avoit à l'erreur, jusques à ce qu'il fût parvenu à l'Episcopat. L'ambition de dominer en Orient, le porta à disputer la Primatie au Patriarche d'Antioche, & il se déclara si grand ennemi de Flavien, que de concert avec Eutychès, il contribua à avancer le Martyre de ce Saint Patriarche de Constantinople. Il porta plus loin la témérité. En 449. il présida au Concile, qu'on appella *Brigandage d'Ephese*, approuva, & autorisa l'hérésie d'Eutychès. C'est de cette année-là, qu'on doit compter sa révolte contre l'Eglise. Quelques Ecrivains rapportent, qu'il étoit intérieurement Arrien, & qu'il avoit adopté les erreurs attribuées à Origene; mais on ne voit pas, qu'il en ait inventé de nouvelles. Beaucoup de grands Hommes s'élevérent contre lui, parmi lesquels Flavien de Constantinople fut le plus zélé. Dioscore eut la hardiesse de tenir une Assemblée à Alexandrie, où il excommunia Saint Leon; mais dans la même année il fut déposé dans un Synode tenu à Constantinople, & en 451, on le cita au Concile de Calcedoine. Comme il refusa d'y comparoître, on y confirma sa déposition, on le dégrada du Sacerdoce, & l'Empereur Marcien le fit exiler à Gangre.

Les différens anathêmes dont l'Eglise avoit frappé Dioscore devoient ce semble suffire pour persuader, que ce Schismatique étoit dans l'erreur; mais l'impie avoit séduit le Peuple avec tant d'artifice, qu'au rapport de Baronius les Alexandrins l'ont dans la suite honoré, comme Saint, pendant dix siécles. Prateol. *au Titre Dioscore*, & Bar. *an.* 448, 449 & 552.

DISSEMBLABLES. Nom que l'on donna aux Arriens, parcequ'ils enseignoient, que le Verbe étoit dissemblable en tout à son Pere.

DIOTREPHE, natif d'Asie, né dans le Judaisme, vivoit du temps des Apôtres. Il embrassa la Réligion Chrétienne dans la vûë de se rendre Chef de parti. Mais Saint Jean l'Evangeliste s'étant opposé aux desseins de cet homme vain & ambitieux; Diotrephe, pour se venger de l'injure prétenduë, persuada à ceux de son parti, de refuser l'aumône & le droit d'hospitalité à tous les Chrétiens, qui seroient attachés à Saint Jean l'Evangeliste. De-là plusieurs Historiens, ont crû que Diotrephe devoit être placé au rang des Hérétiques, comme un homme qui condamnoit l'Aumône & l'Hospitalité. Il semble, que ce motif est insuffisant, & qu'il doit être regardé simplement comme un homme dur, & vindicatif; &

non pas comme Héréfiarque. *Voyez* Saint Jean *Epît.* 3. *verf.* 9. & 10. & le Commentaire de D. Calmet fur le même Texte.

Discalceats. *Cherchez* Dechaussés.

DO

DOCETES, ou Docites, Difciples d'Apellès, qui difoient, que Jefus-Chrift n'avoit pas été Homme, & n'avoit enfeigné qu'en apparence; ce qui leur fit auffi donner le nom *d'Apare* ou *d'Aparites*. S. Jerôm. *Fab. lib.* 5. *Cap.* 12. *lib.* 1. *Cap.* 8.

Dominis, (*Marc-Antoine*) étoit de la maifon de Thibaud de Plaifance, de laquelle eft forti le Pape Gregoire X. Il entra dans fa jeuneffe parmi les Jefuites, & y fut élevé avec tant de foin, qu'il devint un des plus fçavans Théologiens de fon fiécle. Son mérite le fit parvenir à l'Evêché de Seigni Ville de la Campagne de Rome, d'où on le transfera à l'Archevêché de Spalatro, & à la Primatie des Provinces de Dalmatie & de Croatie. A peine fe vit-il dans cette haute dignité, que l'ambition corrompit fon efprit & fon cœur. Il fe regarda avec tant de complaifance fur ce Siege de Primat, qu'il attaqua la Primatie du Pape, enfeigna vers l'an 1616. que l'Eglife n'avoit d'autre Chef que Jefus-Chrift, & que le Pape n'avoit de Jurifdiction que dans fon Diocèfe. On rapporte, qu'il avoit défendu en fecret l'opinion de Luther fur le Sacrement d'Euchariftie, qu'il prétendoit avec les Grecs qu'il falloit fe fervir de pain ordinaire pour la confécration, & qu'il étoit du fentiment des Wiclefiftes, que les Laïques pouvoient confacrer & abfoudre. On trouva toutes ces erreurs dans les écrits, qu'il laiffa en mourant, avec un traité en latin de la Republique Ecclefiaftique. Comme pendant fa vie fes erreurs commençoient à faire grand bruit, & que Paul V. étoit fur le point de le citer à Rome, il prit la fuite, & fe retira auprès des Proteftans en Angleterre, fous prétexte d'y aller travailler à leur réunion avec l'Eglife Romaine. Il s'ennuya bien-tôt de cet exil, quoique volontaire. Il quitta l'Angleterre par le confeil de l'Ambaffadeur d'Efpagne & revint à Rome, où il chanta la Palinodie fur toutes fes erreurs. Gregoire XV. pour lors Pape le reçut avec bonté. Mais comme on apprit dans la fuite qu'il ne s'étoit rétracté que par feinte, qu'il débitoit fecrettement les mêmes erreurs, & qu'il avoit toujours des intelligences fecrettes avec les Proteftans d'Angleterre, on l'enferma dans le Château S. Ange, où il mourut muni de tous les Sacremens de l'Eglife après une feconde retractation l'an 1624. fans laiffer aucune Secte; mais comme il avoit été relaps, & qu'il ne s'étoit retracté que quelques momens avant que de mourir, Urbain VIII. Pape permit, que l'inquifition ordonnât d'en faire porter le corps au champ de Flore, où on le brûla avec tous fes écrits. Sponde *an.* 1616. *& ailleurs.*

Donat, Evêque de Cazenoire en Numidie, & Africain de nation, étoit d'un génie vif & pétulant. Il diffimula fon ambition, jufqu'à ce qu'il fût arrivé à fes fins; mais il ne garda plus de ménagement, des qu'il fut parvenu à l'Epifcopat, & il laiffa alors éclater fes emportemens. Une haine fecrette contre Cecilien élu à l'Evêché de Carthage malgré la brigue de Donat, le porta à exciter un des plus cruels Schifmes, qui ait troublé l'Eglife. Il accufa Cecilien d'avoir livré des livres faints aux Payens, que par-là fon élection étoit nulle, & que les Evêques attachés au Pape, & qui approuvoient

cette ordination, étoient Hérétiques.

Sous ce faux prétexte de zele pour l'Eglise il s'érigea en Chef de parti, & enseigna vers l'an 312. que le Baptême donné par les Hérétiques étoit nul, & que par conséquent, il falloit nécessairement rebaptiser tous ceux, qui avoient été baptisés par les Hérétiques. Outre cette erreur qui avoit eu autre-fois quelque crédit parmi les Novatiens, il soutenoit en second lieu, que l'Eglise n'étoit point infaillible, qu'elle pouvoit manquer, & qu'elle avoit réellement manqué dans son siécle, & que lui en étoit le Restaurateur. Cet Hérésiarque a été très-sçavamment combattu par Saint Augustin, & il a été condamné en 313. par le Pape Melchiade III. & en 314. par le Concile d'Arles. *Voyez* S. Aug. liv. contre les Donatistes, & Bar. an. 306. Optat Evêque de Mileve; il parle au long du Schisme des Donatistes liv. 2. *adversus Parmenianos.*

On lit dans les principaux Historiens, que Donat irrité de ce que le souverain Pontife & tous les Evêques Orthodoxes avoient condamné ses erreurs, appella du Jugement de l'Eglise à celui de l'Empereur Constantin; mais que l'Empereur Constantin scandalisé de cet appel lui répondit, *vous imitez les Payens, & vous appellez de Dieu aux hommes.*

DONAT, Evêque de Carthage. *Voyez* l'Article qui suit.

DONATISTES. Ils étoient Partisans d'un Donat dont on vient de parler, & prirent ensuite le nom d'un autre Donat faux Evêque de Carthage. On prétend, que Lucile, Dame Espagnole, & très-riche, contribua le plus à fomenter le Schisme des Donatistes, qui desola long-tems l'Eglise d'Afrique. La haine qu'elle avoit conçûë contre Cecilien, parce qu'étant Archidiacre de Carthage, il l'avoit reprise de ce qu'elle baisoit indiscrettement, avant de communier, les os d'un Saint qui n'avoit point été reconnu tel, la porta à former un parti contre lui pour l'empêcher de prendre possession de l'Evêché de Carthage, auquel il venoit d'être nommé. Elle aida de sa protection, & de son argent, Donat, qui prétendant au même Siege, saisissoit toutes les occasions de perdre Cecilien. l'affaire devint si sérieuse, qu'elle fut portée devant le Souverain Pontife, & devant l'Empereur Constantin. On assembla même un Concile à Arles, qui, comme il a été dit ci-dessus, jugea l'affaire en faveur de Cecilien, le déclara innocent de tous les crimes dont on l'accusoit, & décida qu'il étoit légitimement élu Evêque. Les Donatistes irrités n'acquiescerent pas plus aux decisions du Concile, que S. Augustin appelle Général, qu'au Jugement du Pape, & aux ordres de l'Empereur. Ils crurent, que pour mieux soutenir leur mauvaise cause, il falloit souscrire aux erreurs de Donat, & déclamer contre les Catholiques, ils publiérent que l'Eglise étoit devenuë une prostituée, rebaptisoient les Catholiques, fouloient aux pieds les Hosties consacrées par les Prêtres attachés au S. Siege, renversoient les Autels, brûloient leurs Temples, & alloient par les Villes & par les Campagnes pour décrier l'Eglise Romaine. Ce furent ces courses qui leur attirérent le nom de *Campates, Campois, Rupites, Montagnards.* Ils avoient élu à la place de Cecilien un certain Majorin, qui se mit à leur tête. Mais comme il mourut quelque tems après, ils introduisirent un Donat différent de celui, qui étoit Evêque de Cazenoire. Ce nouveau Chef de Cabale usa de tant de violence contre les Catholiques, que les Schismatiques en prirent le nom, & augmentérent

leurs fureurs sous sa conduite. Cependant comme ils ne pouvoient prouver qu'ils composassent la véritable Eglise, tant qu'ils n'auroient point de premier Chef, ils usérent d'artifice, & envoyérent à Rome un de leurs Evêques, qui prit secrettement le titre d'Evêque de Rome. Cet Evêque étant mort, les Donatistes lui donnérent un successeur, qui n'osa jamais se montrer, non plus que celui qui l'avoit dévancé. Mais cet artifice ne leur réussit pas ; leur prétendu Evêque de Rome ne fut jamais ni connu, ni accepté par aucune Eglise d'Occident. Ils tentérent encore d'envoyer quelques Evêques en Espagne, pour pouvoir dire que leur Eglise commençoit à s'étendre partout. Cette ruse n'eut pas plus de succès que la premiere, & leur Schisme ne s'étendit pas plus loin, qu'en Afrique. Enfin, après beaucoup de mesures prises inutilement pour arrêter le Schisme, l'Empereur Honorius ordonna en 410. une Assemblée d'Evêques à Carthage, afin qu'on y décidât pour la derniere fois sur la voye, que l'on devoit suivre. Grand nombre d'Evêques des deux côtés se rendirent à l'Assemblée, & on en choisit sept de chaque parti, pour disputer sur les matieres qui agitoient l'Eglise. Marcellin, qui étoit député de l'Empereur assista à la dispute, & après avoir reconnu que le droit étoit du côté des Catholiques, il decida en leur faveur, & sa décision fut soutenuë par l'Empereur Honorius. On ordonna que les Evêques Catholiques prendroient possession de toutes les Eglises, dont les Evêques Donatistes s'étoient emparés par violence, ou autrement. Que si cependant parmi les Evêques Donatistes, il y en avoit quelques-uns qui rentrassent dans la Foi Catholique, on leur donneroit d'autres Evêchés, si ceux dont ils étoient pourvûs avoient été usurpés sur les Catholiques. Ce decret irrita les Donatistes, au lieu de les adoucir ; mais les Evêques Catholiques usérent de tant de sagesse & de prudence, qu'ils ramenérent insensiblement presque tous ceux, qui s'étoient écartés du sein de l'Eglise. On voit cependant par l'Histoire, que le Schisme n'étoit pas encore tout à fait éteint du tems de S. Gregoire le Grand, & qu'il dura, quoique foiblement, jusqu'au septiéme siécle. On pourroit ajouter, qu'il n'a jamais été entiérement détruit, puisqu'on a continué de voir en Afrique des Sectes qui en sont descenduës, ou qui en ont conservé les erreurs, soit pour la réitération du Baptême, soit dans le défaut d'obéïssance au Souverain Pontife. *Voyez* là-dessus Optat de Mileve, *De Schismate Donatistarum*, S. Augustin *contre les erreurs des Donatistes*, & *monumenta omnia ad Donatistarum Historiam pertinentia* par M. Dupin *dans son Edition d'Optat in folio*.

DORMANS, étoient Disciples de Maître de Tolede, ainsi nommé du lieu de sa naissance, & qui ne s'est fait connoître que par sa Doctrine, puisqu'on ignore même son nom. Il paroît par la suite de son Histoire, qu'il étoit Juif d'origine, mais très-riche, & de mœurs très-corrompuës. Il s'étoit retiré en Allemagne au voisinage de Cologne, où il fit bâtir une espece de Château, auquel on donnoit le nom de Synagogue. Ce fut là, où selon les apparences, il s'attira, par ses liberalités quantité de personnes, qu'il infecta dans la suite de sa Doctrine la plus obscene. Il forma une Secte vers l'an 1233. dont les Disciples furent appellés *Dormans* ou *Condormans*, parce qu'ils couchoient tous pêle-mêle, le frere avec la sœur, le pere avec sa fille, la mere & le fils, sans aucun

ménagement de sang & de la pudeur. Ce Toletan se servit de l'art magique, & des Oracles, qui avoient si long-temps tenu les Payens dans la superstition. Il avoit fait construire une Idole, derriere laquelle se tenoit un de ses confidens, pour prononcer les oracles que son maître lui suggeroit. Mais Dieu suscita un S. Prêtre, qui vint présenter l'adorable Sacrement de l'Eucharistie devant l'Idole, & l'Idole tomba, & fut mise aussi-tôt en pieces. Gregoire IX. écrivit aux Princes d'Allemagne, pour détruire ces impies, & Conrad Inquisiteur Général de l'Ordre des Freres Mineurs, & Directeur de sainte Elisabeth, les fit poursuivre, & la Justice en condamna plusieurs au feu. Spond. *an.* 1233. Sponde *en l'année* 1233. *n.* 12. rapporte que plusieurs personnes d'autorité prévenues en faveur des Dormans s'élevérent avec tant de violence contre Conrad, sous prétexte qu'il exerçoit sa charge avec trop de rigueur, que ce S. Inquisiteur fut assassiné par les Partisans d'un riche Seigneur, qu'il avoit trouvé infecté de l'Hérésie des Dormans, *& n.* 11. il dit que la même année un certain *Guidelache*, né dans le Diocèse de Bresse fameux Hérétique, avoit tellement seduit le peuple, qu'on le respectoit comme un saint après sa mort.

DOSITHE'E. *Voyez* son Histoire dans l'article des Samaritains à la derniere secte.

DR

DRESOIS, (Pierre) Allemand Chef d'une secte de Vaudois. Ce fut vers l'an 1410. qu'il se refugia à Prague, & s'unit aux Hussites Prat. *tit. Petrus Dresensis, & tit. Jacobellus* Sand. *heres.* 175. *&* 178.

DU

DULCIN, Laïque, né à Novare en Lombardie, Disciple de Segarel, en suivit toutes les erreurs, & toutes les détestables maximes. Il cachoit une impudicité sans borne sous un extérieur devot & reformé, qui imposa dabord au Public, & lui attira la vénération des simples. Cette réputation lui aida, à se former un parti des gens de la lie du Peuple, qu'il entraina dans l'Hérésie, & dans le libertinage. Il avoit avec lui une Concubine, qu'il appelloit *la Sainte*. Son premier soin fut de renouveller la mauvaise Doctrine des Spirituels, à laquelle il donna un tour différent. Ensuite il publia, que la Loi du Pere qui avoit duré jusqu'à Moyse étoit une Loi toute remplie de rigueur & de Justice, que celle du Fils depuis sa naissance, avoit été une Loi de grace & de sagesse; mais que celle du S. Esprit qui commençoit avec lui en 1307. étoit une Loi toute d'amour, qui n'auroit de fin qu'avec le monde. La conséquence qu'il tiroit de ce principe, démontroit la corruption de ses sentimens. Il donnoit pour dogme de la Religion, que se livrer à la passion d'autrui, quand on étoit sollicité, étoit un acte de charité, que Dieu avoit pour agréable. Il avoit avec lui mille personnes, qu'il disoit être la véritable Eglise; parce que celle de Rome avoit apostasié. Le Pape Clement V. excommunia cet Héréfiarque & tous ses Partisans, & chaque Evêque les faisoit poursuivre par les voyes de la Justice. Prateol. *tit. Lucin.* Sand. *Heresie* 150. Geneb. *sur Clement* V. Bzou *en l'année* 310. *nomb.* 13.

Dulcin ne put si bien cacher son libertinage, qu'on ne le découvrît dans la suite. On leva des croisades pour en détruire les Disciples qui se multiplioient chaque jour. Dulcin, & Marguerite sa concubine furent saisis du côté de Verceil en Savoye. On les

condamna à être écartelés, & leurs membres à être ensuite jettés au feu.

Duliens, Ariens, ainsi appellés parce que Dulius d'Alexandrie dans le quatriéme siécle s'étoit mis à la tête d'une de leurs sectes, pour défendre leurs erreurs.

Durand de Waldach, Espagnol, vers l'an 1117. enseigna que le mariage étoit un concubinage; il fut brûlé à cause de son entêtement dans cette Hérésie, & dans plusieurs autres. Prateole *au titre Durandus de Waldach*.



EBION, étoit un Philosophe né à Pela du côté de la Palestine. Il commença à paroître vers l'an 45 à peu près dans le même temps que Cerinthe. Il approuvoit toutes les erreurs, que les Hérésiarques ses prédecesseurs avoient enseignées, & défendoit avec un zéle singulier & mêlé de fureur l'hérésie de Cerinthe contre la Divinité de Jesus-Christ, & au sujet de l'accomplissement des œuvres de l'ancienne Loi & de la nouvelle. Ce qui le distingua fut l'opiniâtreté, avec laquelle il enseigna que la pauvreté entiere, & l'abstinence de toutes les viandes, étoient des maximes, & des préceptes de l'Evangile, qu'il falloit observer sous peine de réprobation. Il prétendoit même, que les Chrétiens ne pouvoient posseder ni bien ni argent en propre. Ces deux erreurs sont condamnées par l'Usage des Apôtres, & par celui de toute l'Eglise. Les Apôtres avoient une bourse en commun, & Jesus-Christ leur ordonne de manger de toutes les viandes qu'on leur présentera. Il a été combattu par Saint Jean l'Evangeliste. Epiphane *her.* 51. & S. Jerôm. *Catalog. in Joan.*

L'erreur des Ebionites contre la proprieté, & l'usage des Viandes a été renouvellée de temps en temps pendant plusieurs siécles. *Voyez* là-dessus la Table *tit.* 6. ABSTINENCE. Cette erreur a été condamnée par le Concile de Gangres, tenu sous Sylvestre contre Eustathe, & par celui de Bragues dans le Portugal, tenu en 573 sous Jean III. contre les Priscillianistes.

La Secte des Ebionistes malgré ses prétenducs réformes, avoit pour maxime de condamner la Virginité, de marier les jeunes gens avant l'âge de puberté, & de permettre la pluralité des Femmes.

Les Archontiques sous Eustathe ou Eustachius défendirent avec plus de scandale les erreurs d'Ebion au sujet de la Pauvreté, & de l'Abstinence. Le Concile de Gangres tenu sous Sylvestre Pape environ l'an 324, les condamna avec anathême.

E C

ECTHESE D'HERACLIUS.

L'ECTHESE D'HERACLIUS est une Exposition de Foi en forme d'Edit; ce mot vient du grec ἔκθεσις qui signifie *Exposition.* Il fut donné l'an 639 par l'Empereur Héraclius, dans la vûë de pacifier les troubles, que les Factionnaires Eutychiens causoient dans l'Eglise d'Orient. Cet Empereur n'avoit eu d'abord qu'un pieux dessein, qui étoit de réünir tous les Esprits, & d'obliger les Evêques à se soûmettre à la Foi du Concile de Calcedoine, qui avoit condamné l'erreur d'Eutychius; mais il eut le malheur de se laisser séduire par Athanase, Jacobite, qui appuyé du secours de Sergius Patriarche de Constantinople, & de Cyrus Patriarche d'Alexandrie, lui persuada qu'on ne pouvoit reconnoître qu'une nature en Jesus-Christ, parcequ'il n'y avoit qu'une volonté, ce qui étoit l'erreur des Monothelites. Heraclius changea d'abord de sentiment, & guidé par les mêmes Chefs du parti, il donna au Public une formule de Foi, telle qui suit.

» Nous croyons au Pere, au Fils, » au Saint-Esprit, la Trinité consubstantielle

» stantielle, une Déïté, ou nature, & » essence, & vertu, & puissance, en » trois subsistances ou personnes, re- » connoissant la propriété de chaque » subsistance : l'Unité dans la Trinité, » & la Trinité dans l'Unité; l'Unité » d'essence constitutive de la Déïté, » & la Trinité selon les subsistances, » ou les personnes. Car en confessant » un selon l'essence, nous ne nous écar- » tons pas de la différence des person- » nes; & confessant la Trinité des per- » sonnes, nous ne nions pas l'Unité » de la Déïté. Un Dieu Pere, un Dieu » Fils, un Dieu Saint-Esprit; ces trois » ne sont qu'un Dieu dans la même, » & immuable raison de Déïté. Car la » différence des personnes ne cause » point la division de la Déïté, ou de » l'essence. Nous confessons donc une » Déïté, qui conserve ses propriétés » non confonduës, & n'assurant point » ces trois choses être en une person- » ne appellée de trois noms, comme » Sabellius l'a dit, & ne divisant point » la Déïté qui est une en trois essen- » ces, & ne distinguant pas de l'essen- » ce du Pere, celle du Fils, ou du » Saint-Esprit selon la folie d'Arius. » Car la Déïté est une en trois, » comme dit Gregoire le Grand dans » sa Théologie; & ces trois sont un, » dans lesquels, est la Déïté. Or nous » confessons Un de la Sainte Trinité » le Fils unique de Dieu, Dieu le Ver- » be, engendré du Pere avant tous les » siécles, lumiere de lumiere, splen- » deur de gloire, face de la substance » du Pere, par qui toutes choses ont » été faites. Que dans les derniers » jours, il a daigné descendre des Cieux » pour nous & pour notre salut & ha- » biter dans le sein sans tache de Ma- » rie, très-sainte Mere de Dieu, & » toujours Vierge, & que d'elle s'a- » massant une chair en une substance, ayant une ame raisonnable & intel- « ligente, il est né d'elle, & que « demeurant toujours Dieu parfait, il « devient Homme parfait sans confu- « sion, & sans division. Qu'il est con- « substantiel à Dieu, & au Pere selon « la Déïté, & qu'il est consubstantiel « à nous selon l'humanité, & en tout « semblable à nous sans péché. C'est « pourquoi nous confessons deux nais- « sances du même Verbe, Fils unique « de Dieu : Une avant les siécles du « Pere, sans temps, & sans corps : & « son autre dans les derniers jours, « de Marie sainte Mere de Dieu & sans « tache, & toujours Vierge, avec son « corps animé intellectuel. C'est pour- « quoi nous publions, que Marie sain- « te, & toujours très-loüable Vierge est « bien & véritablement Mere de Dieu, « non parceque le Verbe de Dieu a pris « d'elle commencement pour être; mais « dans les derniers jours il a été incar- « né d'elle, a été fait Homme immua- « blement, & a de plein gré souffert « pour nous en sa chair. Or nous glo- « rifions Jesus-Christ composé suivant « la doctrine des saints Peres. Car « pour le Mystere qui est en Christ, « l'union par composition rejette la « confusion, & la division, & chaque « nature conserve sa propriété, & ne « fait voir qu'une substance & une per- « sonne du Dieu Verbe, avec sa chair « animée intellectuellement, & ne « nous introduit point une *Quaternité* « pour la sainte Trinité, ce qu'à Dieu « ne plaise. Car la Sainte Trinité n'a « point reçû l'accroissement d'une qua- « triéme personne; le Verbe de Dieu, « un d'elle s'étant incarné. Or ce n'é- « toit point un autre qui opéroit des « miracles comme Dieu, & un autre « que lui qui a souffert des tourmens; « mais nous le confessons un, & ce « même Fils Dieu & Homme ensemble, «

» une substance, une personne passible » selon la chair, impassible selon sa » Déïté, parfait dans sa Déïté, & parfait dans son humanité, & ses mi» racles, & les tourmens qu'il a vo» lontairement souffert en son Corps. » C'est pourquoi nous confessons un » seul Christ, deux natures, un Fils, » un Seigneur, une personne, une sub» stance composée, & une nature de » Dieu, le Verbe incarné dans un » corps animé intellectuellement, com» me a jugé & enseigné Cyrille le » Grand, & nous publions qu'il est en » deux natures. Comme nous confes» sons que Jesus-Christ notre Seigneur » est un, qu'il a été connu vrai Dieu » dans la Divinité, & dans l'Humanité; » nous entendons seulement par-là, la » différence des natures par lesquelles » l'Unité inéffable a été faite sans con» fusion. Car la Déïté n'a point passé » dans la chair, & la chair n'a point » été changée en Déïté; mais l'une & » l'autre ont resté dans leur propriété » naturelle, selon l'unité de la subsi» stence de chacune de deux. Ainsi sça» vons-nous que notre Seigneur Jesus» Christ est Fils d'un Pere, qui n'a point » de commencement, & né d'une Mere » sans tache, & qu'il a été passible & » impassible, visible & inaccessible. » Nous publions ses miracles, & ses » souffrances comme d'un seul, & du » même, & n'attribuons qu'au Dieu » Verbe incarné, comme un & le » même, toute opération divine & hu» maine. Nous ne lui présentons qu'une » Adoration, comme ayant été volon» tairement & véritablement crucifié » en sa chair pour nous, comme res» suscitant des Morts, comme montant » aux Cieux, comme assis à la droite » de Dieu le Pere, & comme devant » venir une seconde fois pour juger les » Vivans & les Morts : Ne permettant en aucune façon à qui que ce soit, « de dire ou d'enseigner qu'il y ait une « ou deux opérations dans l'Incarna- « tion divine du Seigneur ; mais bien « selon la Tradition des saints Conci- « les Généraux de confesser, que notre « Seigneur Jesus-Christ est un, & qu'il « est Fils unique, vrai Dieu, qu'il fait « des opérations divines & humaines, « & qu'en lui toute opération conve- « nable à Dieu, & à l'homme procede « de Dieu le Verbe qui est, en tant « qu'incarné, un & le même sans divi- « sion, & confusion, & que cette opé- « ration se rapporte à un, & au même. « Parceque *néanmoins* ce mot d'opéra- « tion d'*Un* prononcé par quelques « Peres trouble & choque les oreilles « de certains, qui s'imaginent qu'il n'a « été proferé que pour détruire les deux « natures, qui en Jesus-Christ notre » Seigneur sont unies dans une subsi- » stence, & que de même le terme de « *Deux* opérations scandalise plusieurs « autres, n'ayant été proferé par aucun « des Saints, & sur-tout par aucun des « Pere ; mais même qu'il s'ensuit que « nous confessions deux volontés con- « traires l'une à l'autre ; sçavoir Dieu « le Verbe voulant accomplir sa Passion « salutaire, & son Incarnation allant « au-devant de sa volonté, & la com- « battant, & que par-là on introduit « deux volontés qui veulent des choses « opposées ; ce qui est impie, étranger « aux dogmes du Christianisme ; car « si l'impie Nestorius, quoique divisant « l'Humanité divine de notre Seigneur, « & introduisant deux Fils, n'a pas osé « dire leurs volontés ; si au contraire « il n'a confessé qu'une seule volonté « en Christ, quoiqu'après la forma- « tion de deux personnes, comment « pouvons-nous en confessant la Foi « orthodoxe, & en glorifiant un seul « Fils notre Seigneur Jesus-Christ ad- «

mettre en lui deux volontés, & qui soient contraires ? Ainsi, suivant en tout, comme en ceci, les Saints Peres; nous confessons la volonté de notre Seigneur Jesus-Christ très-vrai Dieu, comme n'ayant été dans aucun temps séparé de son Corps intellectuellement animé, & qui de son propre mouvement n'a jamais produit aucune motion naturelle, (c'est-à-dire aucun acte de volonté) contraire à la volonté du Verbe divin, qui lui est uni dans une substance, mais qui l'a toujours produite, (c'est-à-dire cet acte de volonté) dans le temps, & telle, & aussi étenduë que le Verbe Dieu a voulu. *

Ces dogmes de piété nous ont été transmis, par ceux qui au commencement ont vû de leurs yeux, & sont devenus Ministres de la Parole; & par leurs Disciples, & leurs successeurs, & par les Docteurs de l'Eglise inspirés de Dieu qui sont venus ensuite; c'est-à-dire, par les cinq Conciles Généraux, dont le premier a été tenu à Nicée; le second dans cette Ville impériale; le troisiéme, qui est le premier Concile d'Ephese; ensuite celui de Calcedoine; enfin le cinquiéme Concile de Constantinople. Suivant donc ces Conciles en tout, & adoptant leurs saints Dogmes, nous recevons tous ceux qu'ils ont reçus, & rejettons tous ceux qu'ils ont rejettés, & prononçons anathême sur-tout contre Novat, Sabellius, Arius, Ennomius, Macedonius, Apollinaire, Origene, Evagre, Didyme, Theodore de Mopsueft, Nestorius, Eutychius, Dioscore, Severe, & les Ecrits impies de Theodoret opposés à la véritable Foi, au premier Concile d'Ephese, & aux douze Chapitres de S. Cyrille, & tout ce qui a été écrit pour la défense de Theodore, & de Nestorius, & la Lettre qui porte le nom d'Ibas, & nous exhortons tous les Chrétiens à être dans les mêmes sentimens que nous, & à les approuver sans ajouter, retrancher, ou changer rien de ce qui est écrit: *Ce sont là les Prêtres de l'Eglise inspirés de Dieu, qui pour le salut de tous ont avancé ces Définitions éternelles.* Et dessous est la Signature du Prince HERACLIUS, Prince Fidéle en Jesus-Christ Dieu, a sonssigné.

Ce formulaire de Foi renfermoit un venin si subtil, que les plus sçavans Théologiens auroient peine à l'appercevoir sans la plus mûre attention.

On a cru qu'il ne seroit pas inutile de faire remarquer ici ce qui peut, & ce qui doit être regardé comme suspect, quoiqu'il paroisse très-Catholique. 1°. C'est lorsque parlant de l'Incarnation du Verbe, il y est dit: *qu'il s'est fait un corps dans le sein de Marie en substance . . . . qu'il s'est conservé dans la perfection de Dieu, qu'il est devenu homme parfait . . . & tout cela sans division.* Par ce mot d'une *substance*, on y entendoit une nature. Ce qui est expliqué clairement, lorsque l'on déclare que Jesus-Christ est Dieu parfait, & homme parfait sans division, c'est-à-dire, sans pluralité de nature. La même chose est marquée plus bas dans la suite, où en expliquant l'union des deux natures, il est dit, que chaque nature conserve ses propriétés, mais qu'il n'y a qu'*une substance, & une personne.* Ce qui signifie, que la nature humaine

* Il seroit à souhaiter que les Imprimeurs veillassent sur leurs Ouvriers, ou que les Traducteurs prissent garde à ce qu'ils font, afin que le Lecteur ne fut pas obligé de recourir au Texte grec, qui en cet endroit dit [illegible] & non pas [illegible].

de Jesus-Christ ayant été entiérement absorbée par la nature divine à raison de l'union hypostatique, il n'y a plus qu'une nature, qui est la divine; mais qui a conservé les propriétés de la nature humaine, & que comme il n'y a qu'une personne, il n'y a qu'*une substance*, autrement une nature en Jesus-Christ. C'est dans la même vûë, que les Auteurs de cette formule s'expliquent assez clairement en faveur d'Eutychès, quand ils ajoutent un peu plus bas, nous confessons Jesus-Christ notre Seigneur un dans la divinité & dans l'humanité, & nous n'entendons dans la différence des natures, que de façon seulement qu'il n'y ait point de confusion dans l'union des deux natures.

2°. Le venin paroit encore plus, lors qu'après avoir ainsi expliqué leur façon d'entendre la différence des deux natures, (qui ne se réduisent pourtant qu'à une seule) ils favorisent l'erreur des Monothelites, qui autorise celle des Eutychiens. Leur dessein est connu par leur maniere de parler, au sujet des opérations de Jesus-Christ; puisqu'après avoir dit qu'ils attribuent à Dieu incarné, les opérations, soit humaines, soit divines. (*Nous ne permettons à personne*, ajoutent-ils, *de dire ou d'enseigner, qu'il y a une ou deux opérations dans le Seigneur incarné.... mais que les œuvres divines, & les œuvres humaines de Jesus-Christ partent sans division, & sans confusion du même Verbe incarné*. Et on ajoute, que si on défend de se servir du mot d'une opération, c'est afin de ne pas blesser les oreilles de certaines personnes, qui pourroient croire que dans l'union hypostatique les deux natures ont été détruites, & que de même on rejette le terme de deux operations en Jesus-Christ pour ne pas scandaliser des personnes qui pourroient croire, qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés *contraires* l'une à l'autre. Ces prétextes n'étoient que le voile, dont ils couvroient leurs artifices; afin de pouvoir publier dans la suite, que l'on avoit interdit le terme de deux opérations & des deux volontés en Jesus-Christ, parce que l'on avoit reconnu, qu'il ne pouvoit y avoir deux volontés, l'une divine, & l'autre humaine, il n'y avoit aussi qu'une nature en lui, qui étoit la nature divine incarnée, & d'où partoient également les actions divines & humaines.

C'est par cet artifice, que les Monothelites surprirent le Pape Honorius, & qu'ils le porterent à se prêter à l'expédient d'accorder, qu'on ne se servît des expressions, ni d'une, ni de deux volontés en Jesus-Christ, afin de donner la paix à l'Eglise. Il n'avoit d'autre vûë que de concilier les esprits, & d'empêcher qu'on ne crût, qu'il y avoit deux volontés en Jesus-Christ, l'une pour le bien, & l'autre propre à s'y opposer. On pourra éclaircir ce fait dans un autre ouvrage.

On ne doit pas être surpris, si l'Echtese d'Heraclius causa de grandes dissentions parmi les Evêques d'Orient, & souleva tous ceux d'Occident. Maxime Abbé de S. Christophle près de Constantinople, fut un de ceux d'Orient qui écrivit avec plus de zele contre cette prétenduë exposition de Foi. Le Pape Severin, qui vivoit pour lors, condamna l'Ecthese la même année qu'elle parut, ainsi que Martin premier le raporte dans son Synode de Rome tenu à Latran, & Jean IV. renouvella la condamnation en 640. L'Empereur Heraclius instruit de cette condamnation qui avoit été renduë publique, & triste des maux qu'il avoit causés, lorsqu'il croyoit avoir trouvé une voye de pacification, revoqua son Ecthese, & fit un nouvel Edit, par lequel il

déclaroit que Sergius étoit l'Auteur de cette exposition de Foi, qu'on lui avoit arrachée par surprise. Il ajoute même, que Sergius l'avoit fait publier de lui-même sans le nom de l'Empereur, au lieu de déclarer que c'étoit l'ouvrage des Evêques qui l'avoient mise au jour. l'Edit de révocation est dans les Actes publics du Senat de Rome. Baron. *an.* 640. *n.* 2. Ce n'est cependant qu'en 649. sous Martin premier, que l'on proceda dans les formes contre l'Ecthese d'Heraclius, ainsi que l'on peut voir dans le Concile de Rome tenu à Latran la même année. *Secretaire premier, & Secretaire troisiéme.*

EF

EFFRONTEZ. C'étoient des Hérétiques sortis des Antitrinitaires, & des Osiandrites. Ils avoient formé une nouvelle Doctrine, qui participoit de l'erreur particuliere de Michel Servet, & de celle d'Osiander. Ils enseignoient avec le premier, qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu, & que le S. Esprit n'étoit qu'une dénomination, ou une inspiration de Dieu même, & défendoient avec le second, que ce que l'on appelloit le S. Esprit, n'étoit autre chose que la grace ; parce qu'Osiander avoit enseigné que Dieu par sa nature étoit la Grace, en sorte que selon les Effrontez, il n'y avoit, ni S. Esprit, ni Grace; mais qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu, qui étoit dite S.Esprit, & Grace par les bons sentimens qu'il inspiroit à l'ame, & que c'étoit idolatrie d'adorer un S. Esprit. ils parurent vers l'an 1534, en Allemagne, & couroient les Royaumes, sans qu'il conste, qu'ils se soient établis en aucun endroit. On leur donna le nom d'*Effrontez*, parce qu'au lieu de baptiser avec l'eau, ils racloient le front de celui qui devoit recevoir le Baptême, jusqu'à ce que le sang en sortît, ensuite de quoi ils frotoient avec de l'huile le front du Baptisé. Erasme *Epist. ad Luth. quæ incipit non soli.* Florim. *lib.* 2. *cap.* 16. *n.* 5. & *Gaut. dans sa Chronique siécle* 16.

EG

EGYPTIENS. C'est ainsi que l'on appelloit les Hérétiques Monophisites d'Egypte. Voyez MONOPHISITES.

EI

EIECTES, ou HEIEETES. C'étoient des Moines de Syrie ainsi appellés, apparemment du nom grec Ἐκετικοὶς, qui signifie *respectable* ; parce qu'ils se donnoient pour des hommes tous divins, & scrupuleusement attachés au service du Seigneur. Leur erreur, qui parut vers l'an 680. étoit de croire qu'afin que la priere fut agréable à Dieu, elle devoit être faite en dansant. Ils s'assembloient dans le Temple avec des Religieuses, & avec des femmes qui étoient sous leur conduite ; & se tenant l'un l'autre par la main, ils faisoient ensemble une espece de branle, & dansoient en chantant les loüanges divines. Ils autorisoient leur superstition par l'exemple prétendu de Moyse & de Marie sa sœur, qu'ils disoient avoir dansé & chanté au passage de la mer rouge, & de l'exemple de David, qui dansa devant l'Arche sainte, lorsqu'on la transporta de la maison d'Abinadad en Jerusalem. Mais tous ces exemples ne sçauroient favoriser l'erreur des Eicetes. 1°. Comme il est rapporté dans le *quinziéme chap. de l'Exode*, Moyse chanta, & ne dansa point en sortant de l'Egypte. 2°. Ainsi qu'on le voit par *le 6. chap. du 2. liv. des Rois*, David

dansa, mais ce ne fut que sur le grand chemin, & devant l'Arche; mais il ne dansa point dans le Temple, puisqu'il n'étoit pas construit. Ainsi on ne doit attribuer aux Eieetes plus de fanatisme, ou de libertinage, que de dessein d'introduire l'Hérésie. Ils ne sont coupables d'avoir crû, qu'il faloit chanter les loüanges de Dieu, quand on dansoit, mais ils sont criminels d'avoir enseigné, que la priere n'étoit agréable à Dieu qu'avec la danse; & d'avoir fait ces danses avec des femmes dans le Temple du Seigneur.

S. Jean Damascene a écrit contr'eux, & si l'Eglise n'a fait aucun decret particulier là-dessus, c'est qu'on a cru n'en devoir pas faire plus de cas, qu'on n'en fait des Visionnaires. Sandere *heresie* 120.

Les Agonyclites renouvellérent l'erreur des Eieetes dans le huitiéme siécle, ainsi qu'on le peut voir dans leur article.

EL

ELCI ou ELXAI, étoit Arabe de nation, il renouvella vers l'an 106. toutes les erreurs des Osséens, & en suivit toutes les maximes. Il eut pour compagnon son frere Helcée. Il enseignoit, 1°. Que l'on pouvoit sans crime renier Jesus-Christ, parce qu'il n'étoit qu'un homme simple. 2°. Que le martyre pour la Foi étoit un vrai crime, parce qu'il suffisoit de l'avoir dans le cœur, sans être tenu de la manifester aux hommes. 3°. Il débitoit, que Simeon Cyrenéen avoit été crucifié, & non pas Jesus-Christ, qui avoit disparu, dès qu'il avoit été sur le Calvaire. 4°. Qu'Adam étoit revenu sur la terre, & qu'il y avoit été crucifié. 5°. Il avoit établi une forme de jurement par le Ciel & la Terre, par les Elemens, par les Anges & par les Alimens. Cet Hérétique inventa une infinité de fables. Il publioit que Jesus-Christ avoit une forme humaine, mais invisible, de trente lieuës de hauteur, & de vingt-quatre de largeur, & toutes les parties du corps à proportion; que le S. Esprit étoit une femme proportionnée à Jesus-Christ, qu'il formoit comme une espece de nuée placée sur une montagne. Comme tout cela ne tenoit, que de la fiction, personne ne s'attacha à le combattre, & toutes ces fables se détruisirent par leur propre ridicule.

Les Elcites se livrérent à tant d'erreurs, & prirent tant de formes qu'on les confondoit avec toutes les sectes, qui attaquoient la divinité de Jesus-Christ, & se livroient à toutes les immodesties du libertinage. Les Disciples de la secte des Elcites changérent de nom selon les différens Chefs, qui se succedoient les uns aux autres. Ils furent appellés Ebionites d'Ebion, & Sampséens de Sampsée, Astrologue judiciaire & faux Prophéte. Les Elcites subsistoient encore du tems de S. Epiphane, ainsi qu'il le raporte luimême dans son livre contre les hérésies, & ne finirent que dans le commencement du cinquiéme siécle. On ne trouve pas de Concile particulier qui les ait condamnés, parce qu'on les regardoit comme des libertins, & des Athées, plûtôt que comme une secte de Chrétiens Hérétiques. S. Epiphane, Origene, S. Jerôme, sont les Auteurs qui les ont principalement combattus. Nicephore *liv.* 5. *chap.* 24. est celui qui parle plus au long de Sampsée un de leurs Chefs.

Les Disciples d'Elci voulurent renchérir sur la mauvaise conduite de leur maître. Il les avoit tellement persuadés qu'il étoit un homme envoyé de Dieu, qu'ils regardérent ses écrits

comme des Oracles, & tous ses descendans comme des Saints, pour lesquels ils avoient la même vénération que pour la divinité. Ils conservoient deux livres, l'un qu'ils disoient être descendu du Ciel, & l'autre écrit par leur Prophéte. Ils honoroient ces livres jusqu'à croire qu'il suffisoit de les lire, ou d'y avoir la foi, pour être guéri de toutes sortes de maladies.

S. Epiphane rapporte, que les Elcites portérent leur aveuglement jusqu'à adorer comme des Divinités deux sœurs, l'une appellée Marthe, & l'autre Marthara; parce qu'elles étoient issuës d'Elxée frere d'Elci. Ils honoroient ces deux femmes avec tant de fureur, qu'ils ramassoient la poussiére de leurs souliers, & qu'ils se servoient de leur salive, & de tous leurs excrémens, pour en faire des emplâtres, ou [illegible] reliques, qu'ils disoient guérir ou préserver de maladie, & de tous autres fâcheux accidens.

Elcesaïtes, Disciples d'Elci, comme ci-dessus.

Eleuziens, Hérétiques Macedoniens ainsi appellés, d'Eleuze Evêque de la Ville, dont il portoit le nom.

Elipand. *Voyez* l'article de Felix Evêque d'Urgel.

Elkaseïtes, les mêmes que les Elcesaïtes.

Elpide, Disciple sectateur de Priscilien, *Voyez* Priscilien.

EN

ENCRATITES. Nom tiré du mot grec Ἐγκράτεια, qui signifie *continence*. Les Montanistes l'avoient pris, pour insinuer qu'ils aimoient la continence, puisqu'ils rejettoient le mariage.

Energiques. C'est ainsi que l'on appella, par dérision, certains Calvinistes sacramentaires, qui prétendoient que l'Eucharistie ne contenoit pas Jesus-Christ; mais annonçoit la vertu & le gage de sa passion pour les Elûs. Prateol. *tit. Energici*, & Sand. *heres.* 213.

Ensabathes, Vaudois ainsi nommés, à cause de certaines chaussures qu'ils portoient en forme de sabot, ou de savates ouvertes, en signe de leur pauvreté évangelique.

Enthousiastes. C'est le nom que l'on donnoit à des Hérétiques du quatriéme siécle sortis des Massaliens, parce qu'ils étoient toujours dans des enthousiasmes, sous prétexte qu'ils avoient des revelations divines, & que tout ce qu'ils faisoient ou enseignoient leur étoit inspiré du Ciel. *Voyez* là-dessus S. Jean Damasc. *Traité des Héres. n.* 80.

On a appellé dans la suite du même nom tous les Visionnaires ou Hérétiques, qui se sont flatés de ne parler & de n'agir dans leur secte, que par inspiration divine. Ces sortes de Fanatiques, après avoir long-temps gardé un silence suivi de bien de grimaces, & de gemissemens dans le lieu de leurs prieres, feignoient d'être enflés & remplis des opérations du S. Esprit, & à l'imitation des Quintiliens, soit hommes, soit femmes, ils débitoient comme des oracles du Seigneur les folies de leurs imaginations échauffées. Ces extravagances sont devenuës familieres, & d'usage parmi les Anabaptistes, & parmi les *Quakers* ou *Trembleurs*. Il n'y a presque point de siécle, qui ne fournissent quelques-uns de ces Fanatiques, qui formeroient bien-tôt de nouvelles sectes; si les puissances séculiéres ne prenoient soin de les arrêter. *Cherchez* à la table le mot Visionnaires, vous trouverez des citations pour toute sorte de

genre de ces Enthousiastes.

E O

EON, ou EUDE, A STELLA, Gentilhomme Breton & très-riche, doit être regardé moins comme un Hérétique, que comme un imposteur, & un insensé. Il commenca vers l'an 1146. à débiter la fable inventée par son extravagance. On prétend qu'ayant entendu chanter dans l'Eglise ces paroles, *per eum qui venturus est judicare vivos & mortuos*, il en fut frapé, & qu'il prit le mot d'*eum* latin, pour Eon, qui étoit son nom de famille. Soit que son imagination commençât alors à s'égarer, soit qu'il eût prémédité le rôle qu'il alloit joüer; il publia partout qu'il étoit le Jesus-Christ, ou le Messie que Dieu avoit fait annoncer, & que c'étoit à lui à juger les vivans & les morts; & parce que presque toutes les oraisons sont terminées par ces mots, il prétendoit que c'étoit en son nom, que Dieu accordoit toutes les graces. Ce trait de son égarement devoit suffire pour prouver sa folie; mais comme la nouveauté a toujours eu des partisans, il se fit une cabale, qui par libertinage, ou par simplicité le suivit dans ses courses, le regarda comme son Chef & l'appella l'homme de Dieu. On ne fit pas d'abord attention aux menées de ce personnage, & les gens sensés le regardoient plûtôt avec mépris, qu'avec vénération. Mais comme le mal augmentoit, & que son parti croissoit chaque jour, les Prélats commencérent d'agir. Eon fut cité & amené au Concile de Rheims en 1148. il fut jugé comme un Maniaque, & condamné à demeurer le reste de ses jours dans les prisons de l'Archevêché de Rheims, où il mourut bien-tôt après. *Voyez* Bar. 1084. Sand. *her.* 145. Geneb. *sur Eon.* 5. Robert dans son supplément; Sigib. an 1148.

Il y a des Historiens, qui nous représentent Eon comme un homme grossier & ignorant. Il est pourtant plus vrai-semblable, qu'il étoit rusé & malin. On peut le conjecturer, 1°. Par l'art de la magie qu'il exerçoit. 2°. Par les repas exquis qu'il donnoit, & par l'argent qu'il distribuoit à ceux qui vouloient le suivre. On ajoute même que tantôt il disparoissoit, sous prétexte que Dieu l'enlevoit pour l'inspirer, & que tantôt il se montroit vêtu superbement, & comme environné de gloire, pour manifester sa grandeur.

E P

EPAPHRODITE, Chef d'une secte de Manichéens. *Consultez* l'article de BEANES.

EPIEURS. *Voyez* l'*Idolatre*, au titre des Philosophes Payens.

EPIPHANE d'Alexandrie étoit fils de Carpocrate, & Philosophe de profession. Il défendit simplement les erreurs de son pere; & soutint fermement, en 125, que toute la Justice consistoit à avoir les biens, & les femmes, & tout en commun. Il se rendit si respectable à sa secte, que les Carpocratiens lui dressérent des Autels, & le mirent au rang des Dieux. On doit lui attribuer les médailles, où Jesus-Christ étoit représenté dans la flagellation, & que ces Hérétiques honoroient; mais ils rendoient ce culte à Jesus-Christ par caprice, plûtôt que par religion; puisqu'ils rendoient les mêmes honneurs aux médailles, où étoit représentée l'image de Platon. Tertullien a écrit contre Epiphane, & cet Hérétique a été combattu par tous ceux, qui s'étoient déclarés contre son pere. Prateole, *titre Scandinus*.

C'est sous Epiphane, que se fortifiérent les obscurités que Carpocrate son pere

pere avoit établies. On accuse les Carpocratiens d'avoir composé la matiére de leur sacrifice, d'une façon que la modestie Chrétienne ne permet pas d'expliquer, & d'avoir immolé à Dieu des enfans qui naissoient de leurs infames unions dans le tems de leurs assemblées ausquelles ils donnoient le nom de Saintes Agapes, en grec, ἀγαπῶ, j'aime je chéris.) Il a été Hérétique, & non Héréſiarque.

Episcopaux. On a donné ce nom aux Hérétiques d'Angleterre qui ont conservé l'Episcopat dans leur secte, quoiqu'ils l'ayent réduit à rien, par l'invalidité de leurs Ordinations. Ces Hérétiques se sont persuadés, que la Religion ne peut être là, où il n'y a pas une légitime succession des Apôtres. Ils penseroient sagement, s'ils vouloient s'appercevoir, que non-seulement ils ont interrompu la légitime succession des Apôtres, & que ceux qu'ils appellent aujourd'hui Evêques ne peuvent l'être, puisque non-seulement ils ne suivent pas immédiatement des Evêques légitimement ordonnés Prêtres selon la forme reçüe de l'Eglise Catholique, & que leur forme d'ordination est différente de l'ancienne inventée & approuvée par le parti de Jacques Roi d'Ecosse, qui succeda à Elisabeth au Royaume d'Angleterre. De toutes les sectes des Hérétiques, aucune n'approche plus de la Religion Catholique que celle des Episcopaux; ils ont conservé presque tous les usages de l'Eglise Romaine. Ils récitent l'Office de Matines & de Laudes à peu près de la même façon, suivant l'ordre des Dimanches & fêtes solemnelles, & celles de quelques Saints, comme avant leur réforme. A la Collecte de la Liturgie de la Messe, ils ont beaucoup de ressemblance avec celle du Missel Romain. Ils ont cependant reformé le Canon, & disent la Messe en Anglois pour qu'elle soit entenduë du peuple, ainsi que Calvin l'a prétendu, pour la récitation de toutes les prieres publiques. Ils ont conservé l'usage des signes de Croix, des Parreins, & des Marraines pour la cérémonie du Baptême. Ils ont fait une Loi par laquelle ils obligent chaque particulier à recevoir la Cêne trois fois dans l'année. Ils sont revêtus d'un surplis quand ils donnent leur Cêne, & ceux qui la reçoivent doivent la recevoir à genoux par respect simplement, & sans adoration de ce qu'ils reçoivent, parce qu'ils ne croyent pas que Jesus-Christ soit dans l'Eucharistie. Cependant quand on examine de bien près leurs rits & leurs cérémonies, on voit qu'ils n'ont conservé leurs titres d'Evêques, & certains usages de l'Eglise; que pour profiter des revenus Ecclésiastiques; mais que dans le fond, ils ne différent pas des purs Calvinistes. Aussi ont-ils été, & sont-ils souvent attaqués par les Presbiteriens & par les Puritains. Jean Durel de la secte des Episcopaux a écrit en réponse aux Presbiteriens, un livre imprimé à Londres en 1669. mais tout ce qu'il y dit qui seroit recevable avec des fondemens Catholiques, ne paroît que Sophisme selon les principes des Episcopaux. *Voyez* la justification de l'Eglise Romaine sur la réordination des Episcopaux aux réponses à la dissertation sur la validité des ordinations Angloises du Pere Corroyer. Cet ouvrage est composé par le Pere Thodoric de S. René Carme des Billettes, & très-utile pour cette question contre les Episcopaux. Il est imprimé à Paris chez *Paulus* Dumenil.

ES

ESAITES. Nom que lon a forgé

pour signifier les Caïnites qui adoroient Esaü, parceque ces sortes d'Hérétiques honoroient ceux que l'Ecriture Sainte nous représente comme des impies, & des réprouvés.

Esse'ens, ou Essenibns. *Voyez* l'Article des Samaritains à la seconde Secte.

Esquinistes, Hérétiques du troisiéme siécle, sortis de la Secte de Montans, qui ajouterent à ses erreurs celle de Sabellius, ou de Noüet contre la Trinité des Personnes. On croit qu'ils ont tiré leur nom d'Esquines Chef de leur nouvelle Secte. Ces hérétiques ne sont pas beaucoup connus, ce qui prouve qu'ils n'ont pas eu grande suite. Herman. *Hist. des heres. tit. Esquinistes.*

E T

ETHNOPHRONES. Nom tiré des mots grecs ἔθνος qui signifie *nation* & de φρονεῖν qui signifie *sçavoir*. On appelloit ainsi certains Gentils ou Payens du septiéme siécle en Orient qui se disoient Chrétiens, & qui approuvoient toutes les connoissances magiques des Payens. Damase, *her.* 94 Sand. *her.* 125 & Gaul. *dans sa Chron. siécle* 7.

E U

EUCHANES, Chef d'une Secte d'Armeniens. *Voyez* Armeniens.

Euchites, Hérétiques Massaliens ainsi appellés du mot grec εὐχή qui signifie *priere*, parcequ'ils croyoient que tout le devoir du Chrétien consistoit à prier sans cesse. C'est pourquoi on doit les appeller *Euquites* ou *Euquetes*. *Voyez* l'Article des Massaliens.

Eudoxe, Evêque de Constantinople, fils de Saint Césarée Martyr, naquit à Arabisse dans la petite Armenie. Il avoit été très-bien élevé dans sa jeunesse par Saint Lucien Martyr. L'amour des Charges en corrompit le cœur. Comme il étoit d'un esprit subtil, & pénétrant, il crut qu'il se feroit une haute réputation, s'il faisoit briller son génie pour le soûtien de l'Arianisme. Le succès répondit à ses criminelles espérances. Il fut élû par les Arriens Evêque de Germanicia dans la Syrie Eupraticienne. Il n'y eut aucune occasion, où il ne défendît les erreurs d'Arius, & ce fut en 341. au Concile d'Antioche qu'il fit éclater ses fureurs contre la divinité du Verbe. Il continua ses blasphêmes dans les faux Conciles de Sardique, de Sirmich, & de Seleucie; & y scandalisa tellement une grande partie des Evêques, qu'ils crûrent dès-lors devoir quitter le pur Arianisme, & se ranger du côté des Demi-Ariens. Comme l'Evêché de Germanicia ne satisfaisoit pas assez son ambition, il attaqua l'Evêque d'Antioche, & se fit élire à sa place par le parti Arrien, & il porta dans la suite ses vûës encore plus loin, & employa tant de ressorts qu'il devint Patriarche de Constantinople, par la faveur de l'Empereur Constance. Il gagna l'esprit de l'Empereur Valens, après la mort de Constance, l'infecta du venin de l'hérésie d'Arius, & après lui avoir donné le Baptême, il l'obligea à jurer de soutenir l'Arianisme. Il étoit extrêmement rusé, impétueux, & fort adonné aux plaisirs de la volupté charnelle. Il se rendit le Chef du parti Arrien après la mort d'Arius; c'est de-là que l'on donne le nom d'Eudoxiens aux Arriens qui en suivirent la Secte. Il a été combattu, & condamné par ceux qui ont combattu, & condamné les Arriens. *Voyez* Arius. Baronius *an.* 341. 354. 359. 366. & 370.

Eudoxiens. C'étoient des Ariens qui se mirent sous la conduite d'Eudoxe Evêque de Constantinople. *Voyez* Eudoxe.

Eulalius, Antipape. *Voyez* l'Article des **Antipapes**. Antipape 3.

Eunome, Evêque de Cysique, étoit natif d'Oltizere, & fils d'un pauvre Laboureur. Il quitta la maison de son pere, & prit la profession des Armes. Comme il étoit d'un génie vif & brillant, il crut avancer sa fortune s'il s'appliquoit à l'étude des plus hautes sciences. Il suivit son idée, & trouva des Ecclesiastiques Arriens qui se firent un plaisir de l'instruire. Aëtius le prit avec lui & lui donna des leçons, sur les matieres, dont l'Eglise étoit agitée. Eudoxe protecteur d'Aëtius l'ordonna Diacre, dès qu'il le vit en état de défendre ses erreurs. Le Disciple répondit parfaitement aux desseins du Maître, & déclama avec tant de scandale contre la divinité du Verbe, que les Peuples furent contraints de recourir à l'autorité du Prince pour le faire éxiler. Mais Eunome, ennemi de la divinité du Verbe, étoit devenu trop utile au parti des Arriens, pour le laisser sans aucun protecteur. Ils obtinrent son rapel du temps de Constance, & l'élûrent ensuite Evêque de Cysique à la place d'Euleuse, qu'ils déposerent; parcequ'il avoit abjuré l'Arianisme & avoit embrassé la Foi Catholique. Ce fut environ l'an 358. que cette élection fut faite, & que ce faux Evêque commença à se rendre Chef d'une Secte dont les disciples appellés *Eunomiens* du nom de leur Chef, & *Anoméens*, & *Exucontes*, qui en grec signifie *dissemblables*. Il enseigna les mêmes impietés qu'Aëtius, & la plûpart des Auteurs ont confondu ses disciples dans le même article, à cause de la ressemblance de leurs maximes. Il ajouta cependant une nouvelle impiété à celles de son Maître, que nous devons regarder comme l'erreur qui lui est propre.

ERREUR PARTICULIERE D'EUNOMIUS.

Eunomius, outre les blasphêmes qu'il prononçoit contre le Verbe, attaquoit l'honneur que l'on accordoit aux Reliques des Saints depuis le commencement du Christianisme. Il soutenoit, dit Saint Jerôme *adversùs Vigilantium*, que c'étoit une superstition criminelle que de respecter les Reliques des saints Martyrs, & de croire à leurs Miracles. Toute la raison que les Eunomiens en apportoient, & que nous pouvons tirer des Ecrivains qui les ont combattus, est que c'étoit une idolatrie, que d'honorer ces sortes de Reliques, qui souvent pouvoient être celles d'un réprouvé.

Cette raison n'a aucun fondement, parceque nous n'honorons pas les Reliques des Saints, d'un culte de latrie & de dépendance; mais d'un culte de Dulie, qui ne consiste qu'à regarder comme vénérable un objet qui a été agréable au Seigneur. Or en supposant que les Saints sont agréables à Dieu, c'est un acte pieux & loüable, que la vénération de ce qui a été uni au Corps de ces Saints. La supposition d'Eunomius par rapport à l'incertitude où l'on peut être sur la vérité des Reliques, n'est point un obstacle à leur culte: Premierement, parceque l'Eglise en fait la vérification, avant que de les exposer à la vénération des Fidéles. En second lieu, parceque quand même l'Eglise pourroit se tromper sur ce fait, le culte ne seroit qu'extérieurement, & materiellement illégitime, puisque la vénération n'est adressée à ces Reliques, qu'en tant qu'on les croit celles du Saint qu'on prétend honorer, & comme on ne doit pas condamner le culte de l'Hostie Sainte, parce qu'il pourroit arriver que le Prêtre par dé-

faut d'attention, ou par inadvertance, ne l'auroit pas consacrée, de même on ne doit pas condamner la vénération des Reliques des Saints, par la crainte de s'y méprendre. Dieu dans ces occasions recevroit l'hommage du cœur, & l'idolatrie prétenduë ne feroit que materielle. Les autres Hérétiques qui sont venus ensuite, ont ajouté aux faux raisonnemens des Eunomiens, que le Culte rendu aux Reliques des Saints étoit une idolatrie : 1°. Parcequ'on avoit introduit cette nouveauté, pour satisfaire l'avarice. 2°. Parceque Jesus-Christ a condamné ce Culte, lorsqu'il a dit aux Pharisiens, Luc 11. *Malheur à vous qui bâtissez des sépulchres aux Prophêtes; vos peres les ont fait mourir, sans doute vous consentez à leurs meurtres; puisque vous élevez des tombeaux à ceux qu'ils ont mis à mort.*

La premiere raison que les Hérétiques nous opposent est absolument fausse. L'honneur rendu aux Reliques des grands Hommes estimés Saints, a pris sa naissance dans le temps même des Patriarches. Il n'y a qu'à lire tout ce qui a été fait par Joseph à l'honneur des Ossemens de son pere, & à l'honneur de tous les grands Hommes après leur mort. Le fait le plus convenable à la matiere dont il est ici question, est celui qui est rapporté dans *le quatriéme Livre des Rois Chap.* 13. où il est dit que l'on posa un Cadavre sur les Os d'Elisée qui étoient dans le tombeau, & que le mort ressuscita. Ce seul trait d'Histoire sainte suffit pour prouver, que dans l'ancienne Loi on honoroit les Reliques des Saints, & que les Saints obtenoient de Dieu des miracles en faveur de cette vénération.

Il n'y qu'à lire l'Histoire Ecclesiastique pour être convaincu, que la vénération des Saintes Reliques des Martyrs a commencé avec l'Eglise de Jesus-Christ. Que les premiers Fidéles étoient très-soigneux de rechercher les Reliques, & de les honorer. Quant au Texte de l'Evangile qu'ils citent, on répond, que Jesus-Christ ne pretend pas reprendre les Pharisiens sur l'honneur qu'ils font aux os des Prophétes; mais qu'il veut leur faire sentir l'applaudissement qu'ils donnent à l'injustice de leurs peres, qui ont tué les Prophétes, & qu'ils semblent n'orner ces Tombeaux, que pour honorer les Monumens de la cruauté de leurs ancêtres. C'est pourquoi le Fils de Dieu ajoute *la Sagesse de Dieu a dit : je leur envoyerai des Prophétes, des Apôtres, & ils tueront les uns, & persecuteront les autres.* Par-là il insinue, qu'ils se feront une égale gloire de le faire périr lui & ses Apôtres.

Tous les Evêques Catholiques s'élevérent contre Eunome, & le regardérent comme un impie, à cause du mépris qu'il vouloit inspirer pour les saintes Reliques. Les mœurs & les maximes d'Eunomius, & de ses disciples étoient les mêmes que celles d'Aëtius. Ils regardoient les plaisirs criminels de la volupté comme des besoins naturels, & s'y abandonnoient sans remords de conscience. Ils avoient la même forme de Baptême, que ces hérétiques, & rebaptisoient tous ceux qui vouloient entrer dans leur Secte.

Saint Augustin *heres.* 54. rapporte que ce Chef d'hérésie prêchoit qu'il suffisoit d'avoir la Foi à sa Doctrine, pour être sauvé. On ne doit pas pour cela conclure, qu'il fut l'auteur de l'hérésie, qui enseigne que la foi suffit pour le salut.

Les Archontiques avant lui avoient avancé la même impiété; & les Eunomiens, & les Aëtiens ne la soutenoient, que comme une voye nécessaire à l'établissement de leurs Sectes, & non pas comme une vérité dogmatique.

Les erreurs des Eunomiens sont proscrites par les mêmes Evêques, qui avoient condamné celle d'Actius. Saint Grégoire de Nysse, Saint Aug. *héré.* 54. Saint Jerôme *adv. Vigilantium*, ont écrit contre lui, & Saint Epiphane l'a confondue dans le même Article avec les Aëtiens. Baronius *ad an.* 360. Il en parle aussi dans plusieurs autres Articles.

Vigilance renouvella dans le cinquiéme siécle l'erreur d'Eunomius, au sujet des Reliques des Saints, & Saint Jerôme écrivit un Livre contre cet hérétique. Amauri la fit revivre dans le treiziéme siécle, ce qui obligea le quatriéme Concile de Latran sous Innocent III. de faire le 62. Canon, qui autorise le Culte des Reliques; mais qui défend les abus qu'on peut introduire, pour en avoir de l'argent; ordonne de renfermer les Reliques dans une Chasse, & défend d'en exposer aucune sans l'Approbation du Pape, avec défense aux Evêques de le permettre aux Peuples. Toutes ces précautions de l'Eglise n'ont pû contenir les fureurs de Wiclef, de Guillaume le Blanc, & de tous les nouveaux Hérétiques qui ont décrié, & décrient sans cesse la vénération des Reliques des Saints, & la Foi aux Miracles qui en suivent.

EUNOMIENS. C'étoit une branche des Arriens disciples de la Secte d'Eunomius, qui combattoient la Divinité du Verbe avec plus d'impiété que ne l'avoit combattüe Arius même. *Voyez* EUNOME.

EUNOMOPHRONIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, auxquels on donna ce nom, parcequ'ils avoient uni les erreurs d'Eunome avec celles de Théophrone.

EUNUQUES. Hérétiques qui croyoient, qu'il falloit se rendre Eunuques pour être sauvé. *Voyez* VALESIUS.

EUPHEMIENS. Nom tiré du grec εὐ qui signifie bien, & φημι qui signifie *je dis*. Les Massaliens avoient pris ce nom, parcequ'ils étoient toujours en priere, & prétendoient par-là être des *bien disans*. *Voyez* MASSALIENS.

EUPHRATE, Chef des Ophites, étoit Egyptien; il enseigna environ l'an 180. toutes les erreurs de Valentin, & se mit à la tête d'une Secte, qui en continua les turpitudes. Son erreur particuliere étoit d'adorer le Serpent, parcequ'il croyoit que Jesus-Christ étoit le Serpent, qui avoit trompé Eve. Ils conservoient un Serpent privé, qu'ils tenoient caché derriere l'Autel du lieu, où ils faisoient leurs infâmes Assemblées. Ils avoient tant de vénération pour ce Serpent, qu'ils n'offroient, & ne consacroient à Dieu aucune autre matiere, que celle que ce Serpent avoit léchée, & au tour de laquelle il s'étoit entortillé; comme pour montrer, que celle-là étoit la seule agréable au Seigneur. Ce fut le Culte du Serpent qui leur attira le nom *d'Ophites* qui signifie *Serpent*. Leur erreur étoit trop fabuleuse pour qu'elle pût s'attirer la foi des hommes; mais le libertinage qui regnoit dans la Secte des Ophites, ne laissa pas d'en augmenter les partisans. Saint Irenée & Saint Epiphane, *hére.* 17. ont écrit contre eux. Baron. *an.* 45.

L'opinion des Ophites avoit déja eu quelque commencement avant la venuë du fils de Dieu parmi les Payens de l'Isle de Dionisie dans la Mer Egée. les peuples de cette Isle ceignoient leur tête avec une figure de Serpent, & dansoient en l'honneur d'Eve, en criant, *Eve, Eve, Eve.*

EUPSYCHIENS, Disciples d'Eupsychien, qui dans le quatriéme siécle défendoit l'erreur de Teophrone con-

tre la science du Verbe. Sozom. *liv.* 7. *cap.* 17. Prat. *tit. Eupsichiani.*

Eusebe, Evêque de Berytie, ensuite de Nicomedie, & après de Constantinople, se montra vers l'an 326. un des plus zélés Partisans d'Arius. Il usa même de ruse au commencement de la dispute, & feignit d'acquiescer à ce qui avoit été décidé au Concile de Nicée, uniquement pour ne pas paroître suspect sur la Foi Orthodoxe. Comme il avoit une réputation de sçavant, l'Empereur Constantin fut sur le point de se laisser surprendre aux artifices de cet Evêque. Ce fut même à sa considération, qu'il garda pendant quelque tems du ménagement en faveur d'Arius. Mais les Evêques Catholiques ayant fait connoître Eusebe à l'Empereur, il l'exila dans la suite. Le parti Arrien obtint quelque temps après son rappel, & le regardoit comme chef de la secte. Eusebe enflé de ce retour, se déclara ennemi de S. Athanase, & en devint le persécuteur le plus outré. Il s'insinua si adroitement dans la maison de l'Empereur, qu'il rendit Constance protecteur de l'Arianisme, d'abord après la mort de son pere. Comme son crédit augmentoit chaque jour, il fit exiler de nouveau S. Athanase, qui étoit le fleau des Ariens. Il obtint de Constance l'exil & la déposition de Paul, Patriarche Catholique de Constantinople, & en usurpa le Siege. Il porta plus loin son impiété. Il s'érigea en Chef d'Eglise, assembla en 341, un Concile à Antioche, & y fit recevoir le pur Arianisme. Comme Arius mourut avant lui, tous les purs Arriens le regardoient comme leur Apôtre, & se firent gloire de porter le nom d'Eusebiens. C'est lui qui avoit fabriqué presque toutes les formules Arriennes, dont nous parlons dans l'article de l'Arianisme. Il méprisa toutes les excommunications portées contre lui par les Evêques Catholiques, & mourut dans le schisme & l'hérésie. *Lisez* l'article d'Arius, & voyez ce que rapporte de lui Sozomene, Socrate, Theodoret, & Baronius an. 311. 318. & ailleurs, selon qu'il est marqué à la table de ses annales, & Hermant vie de S. Athanase.

Eusebiens, Disciples d'Eusebe. *Voyez* son article.

Eustathius, Evêque de Sebaste, Armenien, fut d'abord Partisan de l'Arianisme, & il le défendit avec tant de zéle que le parti Arrien le fit Evêque de Sebaste; mais dans la suite il se rangea du côté des Semi-Arriens, & fut chassé de son siége par les Accassiens, qui étoient les chefs de l'Arrianisme. Le desir qu'il avoit d'être rétabli dans son Siege l'obligea à se faire un parti parmi les Semi-Arriens, il les engagea à s'assembler en Concile à Lampsaque en 364. & il y présida lui-même. Ce fut dans ce Concile, où ils firent une formule de Foi tout à fait artificieuse, au sujet de la consubstantialité du Verbe divin. Il envoya cette profession de Foi au Pape Libere, & il usa de tant d'artifices, que le Pape s'y laissa surprendre. Il le crut revenu sincérement à la Foi Catholique, & ordonna qu'il seroit rétabli dans son Siege. Comme toute la conduite d'Eustathius, n'avoit été qu'une ruse, & qu'il ne s'étoit uni au Pape, que pour venir à ses fins; on ne fut pas longtemps à developper sa perfidie. S. Basile Evêque de Cesarée son contemporain en fut instruit, & par-là l'artifice d'Eustathius étant connu par les Orthodoxes, comme par les Hérétiques, il se vit généralement abandonné.

On ne trouve pas qu'il soit l'Auteur d'aucune Hérésie; & ce n'est que parce qu'on l'a confondu avec Eutathe

Disciple de Pierre l'Hermite, qu'on l'a pris souvent pour le Chef des Archontiques. S. Epiphane n'ose même rien décider sur cet article, quoiqu'il semble pancher vers le sentiment contraire. Il y a cependant plus de vraisemblance dans l'opinion de ceux qui assûrent, qu'Eustathius Evêque de Sebaste, dont il est ici parlé, n'a pas été chef des Archontiques; qu'il n'a paru que du tems d'Aërius dont il étoit Condisciple, & qu'Aërius n'a paru qu'environ cinquante ans après le Concile de Gangres, où les Archontiques & Eutathe ont été condamnés. *Voyez* EUTATHE.

On a encore attribué à Eustathius Evêque de Sebaste toutes les erreurs d'Aërius qui étoient conformes à celles des Archontiques, & cela sur le même principe qui confond Eustathius avec Eutathe. Cette méprise paroît même très-peu fondée. Car Aërius jaloux de ce qu'Eustathius son Condisciple, qu'il croyoit surpasser en merite lui avoit été préféré pour l'Episcopat, se sépara de lui, & pour lui faire de la peine, il renouvella plusieurs des erreurs des Archontiques, & se rendit Chef d'Hérésie. *Consultez* Baronius. *ad an.* 365. *&* 371.

Il y a quelques Auteurs, qui l'accusent d'avoir donné retraite aux Macedoniens, & surtout à Marathonius qui fut s'enfermer avec des Moines, dont Eustathius étoit le Chef. De-là on a conclu avec justice qu'il nioit la divinité du S. Esprit; car tous les Semi-Arriens adoptérent cette nouvelle Hérésie.

EUTATHE, Disciple de Pierre l'Hermite. *Voyez* PIERRE L'HERMITE.

EUTICHES, Moine, Abbé de Constantinople, étoit d'un caractére dur & fier; il se laissa emporter à un faux zéle contre l'erreur des Nestoriens, & pour faire briller son esprit, il tomba dans une impiété, qui quoique contraire à celle de Nestorius, ne causa pas moins de scandale. Nestorius, avoit enseigné qu'il y avoit deux personnes en Jesus-Christ, parce qu'il y avoit deux natures, & Eutichés en 447. soutenoit qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ, parce qu'il n'y avoit qu'une personne. Il prétendoit que la nature divine par sa supériorité avoit si parfaitement absorbé la nature humaine, que celle-ci ne pouvoit plus être distinguée en Jesus-Christ; en sorte que, selon Eutichés, Jesus-Christ n'étoit purement que Dieu, & qu'il n'avoit de l'humanité que l'apparence. Flavien Patriarche de Constantinople le combattit vivement, & le fit condamner dans un Concile tenu en 448. & le Jugement fut confirmé par le Concile Général de Calcédoine en 451.

Eutichès résista au Concile de Constantinople, & ne voulut pas changer les expressions contre les deux natures en Jesus-Christ, parce qu'il ne vouloit pas, disoit-il, condamner les S S. Peres qui avoient parlé de-même, & particuliérement S. Cyrille, & S. Athanase. C'est cette défaite (qui a toujours été celle de tous les Novateurs pour colorer l'Hérésie) qui a donné occasion au faux Concile d'Ephese, à cause des violences que les partisans d'Eutichès soutenus par les Officiers de Théodose le jeune, exercerent contre les Ortodoxes. Lindanus *in dubitant.* & Prateol. Sander. *heres.* 102. & Baron. *an.* 448. *n.* 19.

LEONCE, Supérieur des Moines Scithiens, renouvella l'erreur d'Eutichés vers l'an 600. & soutenoit qu'il falloit dire qu'un de la très-Sainte Trinité, avoit souffert. *Voyez* LEONCE & la table.

EUTICHIENS, Disciples D'EUTICHES.

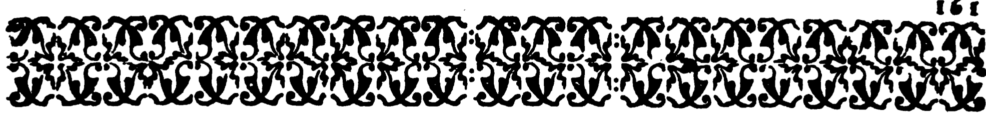
EUTIQUITES, ou Eutiquites, Hérétiques, qui parurent dans le troisiéme siécle, ainsi appellés du grec ευτυχω qui signifie, *vivre sans chagrin & dans la joye*. On leur donna ce nom, parce qu'ils croyoient, que les ames n'avoient été placées dans les corps que pour honorer les Anges, qui en étoient les créateurs, & que les ames ne devoient s'attrister de rien, & se rejoüir dans le crime comme dans la vertu; parce que ce seroit deshonorer les Anges créateurs, que de se chagriner dans l'œuvre du corps qu'ils avoient créé. Ces Hérétiques étoient sortis de la secte des Menandristes, issuë de celle de Simon Magicien, ce qui a porté Origenes Diamantin à douter, si ces Hérétiques n'étoient pas de la secte de ce Simon. Ils croyoient en second lieu, que Jesus-Christ n'est pas fils du grand Dieu; mais d'un Dieu inconnu, ce qui est assez conforme à l'erreur des Menandrites, qui admettoient plusieurs sortes de Divinités subordonnées les unes aux autres. *Theodoret lib.* 10. *Hist. cap.* 1.

EX

EXOUCONTES, ou EXUCONTES, nom tiré du grec εξουκοντες, & est composé de εξ qui signifie *ex*, de ουκ qui signifie *non*, & ων, οντος, qui signifie essence, ce qui uni ensemble veut dire, *qui n'est pas de l'essence*. On donna ce nom aux Arriens rigides, parce qu'ils enseignoient, que le Verbe n'avoit rien & n'étoit pas de l'essence, ou substance de Dieu le Pere. *Voyez* ce qui en est dit après dans la douziéme formule de Foi des Arriens, à l'article de L'ARIANISME.



FAREL



FAREL. *Voyez* GUILLAUME FAREL.

FARELISTES. Comme ci-devant.

FAUSTE, Evêque en Afrique, défendoit les erreurs de Manès. S. Augustin a très-sçavamment écrit contre cet Hérétique, qui fut relegué dans une Isle par l'ordre de l'Empereur vers l'an 404. *Voyez* S. Augustin. *Contra Faustum*. Prat. *tit. Faustus*.

FE

FELICIEN, Evêque Arrien, vivoit sur la fin du quatriéme siécle. Il avoit avancé plusieurs propositions contre l'unité d'essence dans les trois personnes de la Trinité, & comme on lui prouvoit par les décisions de l'Eglise, que cette unité d'essence, & de nature dans la Sainte Trinité étoit un article de Foi, il mit un jour une autre erreur, & dit qu'il falloit être convaincu par la raison, avant que de croire à ce qui est proposé par la Foi. C'étoit le sentiment de Manès qu'Abaillard a enseigné dans la suite. S. Augustin a écrit contre lui le livre de l'unité de la Trinité. S. Augustin. *lib. Contra Felicianum cap.* 2. Sander. *heref.* 94.

FELIX Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES, deuxiéme ANTIPAPE. 34.

FELIX, Africain Manichéen, vivoit dans le quatriéme siécle. Il a été combattu & confondu par S. Augustin. Prat. *tit. Felix Manichéen*.

FELIX, Evêque d'Urgel, étoit Espagnol de nation. Il paroît par la conduite qu'il tint, & par les fausses professions de Foi qu'il fit, qu'il étoit opiniâtre & peu sincére dans ses sentimens.

Il est rapporté que Théodiscle prédecesseur d'Elipand, Evêque de Tolede, avoit autrefois mis en question, si Jesus-Christ, en qualité d'homme, étoit fils de Dieu selon la nature, ou s'il ne l'étoit que par adoption, qu'Elipand embarrassé sur cette question consulta Felix son ami, pour sçavoir comment il falloit décider cet article. Il oublia la Foi Catholique, & répondit que l'on devoit enseigner que Jesus-Christ n'étoit que fils adoptif de Dieu, & non-pas selon la nature humaine, à laquelle Dieu n'avoit pas contribué par aucune substance qui lui fût propre. Il fut content de sa décision, & la soutint avec opiniâtreté malgré les sentimens contraires de toutes les Eglises. Felix persista dans son erreur, & fut condamné par le Concile de Ratisbonne en 792. Après cette condamnation, il feignit d'abjurer son erreur ; mais comme il la soutint de nouveau, on le condamna dans le Concile de Francfort en 794. & dans celui de Rome tenu sous Leon III. en 799. Charlemagne lui fit faire son procès à Aix la Chapelle à-peu-près dans le même temps, & on le déposa de son Evêché. Alcuin Diacre d'Yorc a écrit contre lui & contre Elipand qui eut le même sort. On doute de la conversion de ces deux Evêques. *Voyez* Fevard. *in append. Alph, Castr. tit. Christus*. Sander. *heref.* 131. Bar. *an*, 149. *n.* 1. *&* Geneb. *in Adriano* 1°.

L'erreur de Felix avoit déja indi-

rectement défenduë par tous ceux qui nioient la divinité de Jesus-Christ ; mais Felix l'enseigna d'une façon différente, en distinguant Jesus-Christ Dieu, de Jesus-Christ homme. Il prétendoit qu'en qualité de Dieu, il étoit véritablement fils du Pere Eternel ; mais qu'en qualité d'homme, il n'en étoit le fils que par adoption.

FEST, femme de Fox, prêcha avec son époux. *Voyez* FOX.

FEUS BELCHARE. *Voyez* la fin de l'article des HUGUENOTS.

F L

FLACIENS. *Voyez* FLACUS.

FLACUS ILLIRICUS, natif d'Illyrie, fut un de ceux qui travaillérent aux Centuries de Magdebourg en 1552. Il admettoit les deux principes de Manès, & soutenoit que l'homme avoit été produit par le mauvais principe. On lui attribuë encore d'avoir suivi l'erreur d'Arius contre la Consubstantialité du Verbe, & celle de Calvin contre l'utilité & la nécessité des bonnes œuvres. *Voyez* Prateol, *tit. Illyricus.* Florim. *lib.* 2. *cap.* 16. *n.* 6. *lisez* ce qui est dit de lui dans l'article des CENTURIATEURS.

Gaultier & d'autres Historiens mettent des Flaciens parmi les sectes des Hérétiques ; mais ce n'est que par l'usage où ils sont de donner à un Corps le nom qui n'appartient qu'à un Hérétique particulier, lorsqu'il a causé quelque trouble dans l'Eglise. Il ne conste par aucun endroit, que Flacus ait fait une secte, dont les Disciples ayent porté le nom.

FLAGELLANS, Hérétiques sortis des Vaudois, qui croyoient qu'on ne pouvoit obtenir miséricorde, que par le moyen de la flagellation. *Voyez* REYNIER L'HERMITE, il en est censé le Chef.

FLAVITA, Patriarche Intrus de Constantinople. Il vivoit dans le cinquiéme siécle. Comme l'artifice par lequel il avoit été élû à l'Episcopat en 489. fut connu du Pape, & de l'Empereur, & qu'on conclut de part & d'autre de le déposer de son Evêché ; il s'éleva contre le Pape, & en attaqua l'autorité. Niceph. *lib.* 16. *cap.* 18. & 19. & Baron. *anno* 488.

FLORA, Concubine de Ptolomée Hérétique. *Voyez* PTOLOME'E.

FLORIN, Prêtre d'Asie, & compagnon de Blastus, tomba d'abord dans l'erreur des Quartodecimans. Le peu de succès, qu'il eut dans la défense de cette mauvaise opinion, excita en lui l'esprit de révolte, & il tomba dans des impiétés qui achevérent de le rendre exécrable. Il se rendit Partisan de l'Hérésie & des turpitudes des Valentiniens. l'erreur particuliére qu'on lui attribuë, est d'avoir enseigné à Rome vers l'an 180. que Dieu étoit l'auteur du mal. Mais il est probable, qu'il n'a parlé ainsi que dans le systême de Valentin, qui admettoit plusieurs Dieux, dont quelques-uns influoient sur les actions des hommes, & les obligeoient à commettre le crime. Ce sentiment paroît d'autant plus probable, que S. Irenée qui a combattu Florin, ne s'attache qu'à lui prouver l'unité d'un seul principe. Il fut condamné & dégradé par le Pape Eleuthere, & non par Victor, comme quelques Historiens ont dit. Tertul. *de præscript.* & Baron. *an.* 180. & 189.

On attribuë à Florin d'avoir été le premier, qui a enseigné que Marie n'étoit point Vierge. Cette impiété avoit déja été débitée par Corinthe ; mais elle doit être attribuée à Bonose chef des Antidico-Marianites, qui a paru dans le quatriéme siécle.

FO

FORTUNATUS, Africain, étoit un des plus zêlés défenseurs des erreurs de Manès. Il fut confondu par S. Augustin dans une dispute publique; mais comme il ne vouloit pas quitter un systême qui favorisoit le libre exercice de la volupté charnelle, il ne se rendit pas à la vérité, feignit simplement de vouloir consulter ses Confreres, avant de changer de sentiment, & demeura avec opiniâtreté dans ses erreurs. Sa honte fut pourtant si grande, qu'il n'osa plus retourner à Hippone, qui étoit le lieu de sa résidence ordinaire. August. *Contra Fortunatum*, & Baron. *an.* 392. *n.* 6.

FOSSARIENS, Hérétiques du quinziéme siécle, sortis, selon les apparences, des Albigeois, & qui s'étoient répandus en Bohême. On leur donna ce nom, parce qu'ils se retiroient dans des fosses, & dans des cavernes pour y débiter leurs impiétés, & exercer leur mauvaise religion, & se livrer aux derniers crimes de la chair sans plus de pudeur que les animaux, sans raison. Ils méprisoient les principales cérémonies de l'Eglise, ses sacremens, ses ministres, & ses décisions. Leur façon de recevoir ceux, qui vouloient entrer dans leur secte, étoit singuliére. On prétend qu'ils leur faisoient avaler une grande mouche semblable à un frêlon. Que par cette cérémonie, qui étoit un sortilege, & qu'ils appelloient infusion de l'esprit de Dieu, ils les attachoient tellement à leur parti, que ni les Prédicateurs les plus persuasifs, ni la crainte des supplices les plus cruels, ne pouvoient plus les ramener à la Foi. On disoit qu'ils pouvoient former un corps de vingt mille personnes. Ils se sont insensiblement dispersés, ou confondus avec les Hussites de Bohême. Tritemius dans sa Chronique de Spancheim & P. Alexand. Hist. Eccles. 15. siécle pag. 100.

FOX GEORGE, natif de Breton, Village de la Province de Leicestre en Angleterre, Anabaptiste de Religion, étoit Cordonnier de son métier, & ignorant, & non lettré. Un esprit de Fanatisme l'engagea à quitter sa boutique, pour s'ériger en Prédicant. Marguerite Fest son épouse adhéra à ses extravagances, & l'un & l'autre se mit en tête que Dieu leur parloit par des revelations. Ils annonçoient au Peuple toutes les folies, que leur imagination leur fournissoit, au sujet de la Religion. Ils ne parloient que de reformer les abus, ainsi que se glorifient tous les Chefs d'hérésie. Ces deux personnages plus dignes de mépris, que d'attention, formérent une secte qui causa dans la suite beaucoup de desordres en Angleterre. Ils commençérent vers l'an 1655. à débiter leurs erreurs, dont les principales sont celles des Anabaptistes, surtout au sujet de la pauvreté Apostolique, qu'ils prétendoient devoir être commune, tant aux Laïques, qu'aux Ecclésiastiques, ajoutant même que tous les Chrétiens doivent être égaux entr'eux, sans qu'aucun puisse prendre le titre de Supérieur. Ils enseignoient. 1°. Que toutes les cérémonies de l'Eglise ne sont que des superstitions, qu'il ne falloit faire aucune priere dans le Temple, parce que Jesus-Christ avoit dit de prier dans le secret, & la porte de l'oratoire fermée. 2°. Ils condamnoient l'usage de se saluer mutuellement, comme venant des Payens, & que le fils de Dieu avoit trouvé digne de blâme parmi les Chrétiens, qui les imitent. 3°. Ils admettoient toutes les erreurs de Socin. George Fox n'étant pas du corps

de l'Eglise, nous n'avons aucun décret Apostolique, qui en ait condamné les erreurs en particulier. Les Magistrats d'Angleterre ne le laissérent pas paisible. Ils firent fustiger un de ses Disciples qui se faisoit appeller *Roi d'Israël, Soleil de Justice, Fils de Dieu*, Titre, que Leyden un des Chefs des Anabaptistes avoit pris autrefois. *Voyez* Geraud Croise qui en a décrit l'Histoire au long, *& l'Histoire des Révolutions d'Angleterre.*

Les disciples de George Fox étoient dans l'usage de faire des Frémissemens & des Tremblemens si extraordinaires dans le temps de leurs prieres, ou lorsqu'ils se disposoient à débiter leurs délires, ou prétenduës révélations, qu'on leur donna le nom de *Quakers*, qui dans la Langue Angloise signifie *Trembleurs.* Il faut prendre garde de ne pas confondre (ainsi que l'a fait Herman,) George Fox, avec Jean Fox Calviniste, homme docte, qui vivoit du temps d'Henri VIII. & de la Reine Elizabeth.

La Secte des Trembleurs subsiste encore en Angleterre, & même en quelques endroits d'Allemagne, où elle n'est pourtant pas publique.

F R.

FRANÇOIS STANCARE. *Cherchez* STANCARE.

FRATICELLI OU FREROTS. C'étoient des Hérétiques, qui parurent vers l'an 1298. en Italie. On croit qu'ils sont sortis d'Herman Pongilup, qui prétendoit, que les Ecclesiastiques ne pouvoient rien posseder en propre, ainsi que l'on peut voir dans son article. On leur donna le nom de *Fraticelli*, en Italie, & de *Frerôts* en France, parceque sous prétexte de suivre l'exemple de Saint François, qui avoit fondé son Ordre sur la Pauvreté, ils en avoient pris la forme d'habit. L'amour du libertinage, qui regnoit sous le dehors de la Réforme, attira à leur Secte quelques mauvais Religieux de l'Ordre des Franciscains, & c'est ce qui a donné lieu à plusieurs Historiens de croire, que ces Fanatiques étoient sortis du même Ordre. Ce bruit s'étoit même si fort répandu, que les Religieux de Saint François furent contraints d'exposer au Pape le tort, que cette calomnie leur faisoit, & c'est ce qui obligea Jean XXII. de donner dans la suite la Bulle, par laquelle il déclara que les Béguards, ainsi que l'on appelloit *Frerôts* ou *Fraticelli*, n'étoient point Religieux de l'Ordre de Saint François, pas même du Tiers-Ordre, comme quelques-uns le supposoient. Cette Bulle est d'autant moins suspecte, que Jean XXII. avoit marqué plus de ressentiment contre les Religieux de cet Ordre, qu'il ne leur avoit donné des preuves de son amour. On n'a qu'à lire là-dessus l'histoire de ce qui se passa à Avignon, au sujet des Francifcains, qu'il fit brûler. Les Fraticelli ne se bornérent pas à l'erreur dont nous venons de parler, ils y joignirent toutes celles, dont il est fait mention à l'Article des Béguards. Ils devinrent en horreur à tout le monde par leur arrogance, & par leurs déclamations contre les Puissances Ecclesiastiques. Boniface VIII. donna un Decret contre eux en 1300. & employa ses soins, pour les chasser d'Italie. Ces Hérétiques se répandirent ensuite dans toute l'Europe; mais ils n'eurent d'azile assuré pendant un certain temps qu'en Allemagne, où ils s'étoient mis sous la protection de Loüis de Baviere contre le Pape Jean XXII. *Voyez* Prateol. *tit. Fratricelli.* Vading. *tom. 2. annal. F. Min.* Sander. *here.* 159, *Geneb. in Bonifac.* 8 Lisez aussi l'Article des BEGUARDS.

FRERES DE LA PAUVRE VIE. Ils étoient disciples de Dulcin; ils s'ap-

pelloient ainsi eux-mêmes, sous prétexte qu'ils avoient renoncé à tout, pour ne vivre que de la vie apostolique.

Frerots. *Voyez* Fratricelli.

Freres Polonois. Titre, que les Sociniens hérétiques de Pologne avoient pris, pour montrer que la charité regnoit entre-eux, & que leur Confraternité étoit inviolable.



GAJAN, natif d'Egypte, Evêque d'Alexandrie, défendit en 535. l'erreur de Julien d'Halicarnasse, qui prétendoit, que Jesus-Christ n'avoit souffert qu'en apparence. Il s'étoit acquis un si grand nombre de disciples, que l'on a cru dans la suite, qu'il étoit l'auteur de l'hérésie des Incorruptibles, inventée par Julien. Ses disciples ont porté le nom de Gajanistes. *Voyez* l'Article de JULIEN D'HALICARNASSE.

GAJANISTES, comme ci-dessus.

GALEN, Médecin Allemand, Chef d'une Secte de Mennonistes. *Voyez* MENNON-SIMONIS.

GALENISTES, disciples de Galen, comme ci-devant.

GALLUS. *Cherchez* INFERNAUX.

GASPARD SWENKFELD. *Voyez* SWENKFELD.

GAZARES. Ils étoient ainsi appellés du nom de Gazare Ville de Dalmatie. Ils parurent vers l'an 1197. Ils avoient à peu près les mêmes opinions que les Vaudois & les Albigeois; ce qui donna lieu de présumer, que quelqu'un de leur Secte avoit porté cette erreur dans la Dalmatie. Ils croyoient que le Démon avoit créé le monde, & regardoient le Mariage comme une de ses inspirations, afin de perpetuer ses ouvrages. Ces hérétiques ne sont pas les seuls, qui ayent ainsi pensé. L'erreur, qui leur est la plus propre, est celle d'avoir enseigné, que nulle Puissance sur la terre n'a le droit de condamner à mort, quelque crime que le coupable ait commis. Ils poussoient le ridicule jusqu'à croire, que l'on ne pouvoit pas même faire mourir les animaux sans raison. Leur systême est condamné par leur propre sentiment; car si selon eux c'étoit un crime de se marier, parceque l'on perpetuoit l'ouvrage du Démon; ce devoit être une bonne œuvre, que la destruction des ouvrages de ce mauvais auteur; mais tel a toujours été le caractere des hérétiques, de n'être pas d'accord avec eux-mêmes. L'erreur de ces Gazares n'étoit que l'augmentation de celle de Manès, & de celle des Albigeois, qui ôtoient toute puissance aux Magistrats, sur-tout quand ils étoient en état de péché. *Voyez* Sponde, *à la Table*; il en parle en plusieurs endroits, & commence à l'an 1198. Sponde doute, si les Gazares ne sont pas les mêmes que les Cathares Vaudois ou Albigeois, dont on a corrompu le nom; ce qui paroît être assez probable. Innocent III. les a condamnés avec leurs compagnons, & ils ont été combattus par Reynier, qui après avoir été de leur parti, abjura leur erreur, prit l'Habit de S. Dominique, & écrivit contre eux.

GE

GENTILIS VALENTIN, sectateur de Servet natif de Cosance en Italie, étoit sur le point d'être saisi à cause de ses erreurs, lorsque vers l'an 1558. il se retira à Geneve, pour y trouver un appui contre la Foi Catholique. Il commençoit à débiter l'hérésie des Noëtiens, des Ariens, & de tous ceux qui ont écrit contre le Mystere de la Sainte Trinité, lorsque Calvin qui étoit regardé comme l'Apôtre & le premier Pontife de la nouvelle Eglise de Geneve, informa contre lui, & l'obligea à se retracter. Gentilis, qui n'avoit fait sa

rétractation, que par la crainte de subir le même supplice que Michel Servet avoit souffert par la malice de Calvin, sortit secrettement de Geneve; mais après avoir parcouru plusieurs Villes de l'Europe, il se refugia en Transilvanie, où de concert avec Blandrat, il ne négligea rien pour persuader, que le Mystere de la Sainte Trinité n'étoit qu'une fable. Comme les Magistrats de Transilvanie étoient en voye de le poursuivre, il se refugia en Suisse, & vint s'établir à Berne, dans l'esperance d'y pouvoir professer son erreur. Les Magistrats de Berne informés de sa conduite procédérent contre lui, & le condamnérent à avoir la tête tranchée. Gentilis eut l'imprudence de s'écrier, lorsqu'on le conduisit au supplice, que plusieurs avoient subi la mort pour avoir soutenu par ignorance que *Jesus-Christ étoit Dieu*, mais que lui étoit le premier, qui donnoit sa vie pour défendre la Divinité du Pere, qui seul étoit Dieu. Comme son erreur avoit été condamnée depuis plusieurs siécles, personne ne prit le soin de le combattre en particulier. Voyez *Benedictus Aretius Ministre de Berne*, & Spond. *ad annum 1561. n. 33. & ailleurs.*

GEORGE DAVID. *Voyez* DAVID GEORGE.

GEORGE FOX. *Cherchez* FOX.

GEORGE MAJOR, Allemand, étoit de la Secte des *Mols-Confessionistes*, c'est-à-dire, *indifférens*; & pour s'opposer aux Amodorphiens, qui disoient avec Calvin, que les bonnes œuvres étoient sans mérite pour le salut. George Major, prétendoit que personne ne pouvoit être sauvé, que par le mérite des bonnes œuvres. En sorte que, selon son principe, tous les Enfans étoient réprouvés, quand ils mouroient avant l'âge de raison, où l'homme est capable de mériter des récompenses, ou des châtimens, selon la qualité de ses œuvres. Prat. tit. *Majoriani* Sand. *her.* 187.

Le sentiment de cet hérétique est conforme à celui des Anabaptistes, & de tous ceux qui ont enseigné, que le Baptême étoit inutile aux Enfans, & qu'il falloit les rebaptiser, ou ne les baptiser que dans l'âge adulte.

GEORGE BLANDRAT. *Cherchez* BLANDRAT.

GEORGIENS, Schismatiques, voisins de la Mecque, ainsi appellés, parcequ'ils ne marchent jamais en corps, sans porter un étendart, où est dépeinte l'image de Saint George. Ils suivent les erreurs des Grecs schismatiques. Les Ecclesiastiques ont la couronne ronde, & les Laïques carrée, & leurs Femmes nobles sont habillées en Amazones, & vont à la guerre. Lutzemberg. Catalog. *Haret. Lit. G.*

GERARD SAGAREL. *Voyez* SAGAREL.

GERMAIN RISSUICH. *Cherchez* RISSUICH.

G I

GILBERT PORET dit DE LA PORRE'E, Evêque de Poitiers, étoit natif de la même Ville. Ses vertus & sa science furent les seules voyes, par lesquelles il parvint à l'Episcopat, qu'il soutint toujours avec dignité. Il composa un Commentaire sur le Livre de la Trinité fait par Boëce, qui donna lieu de soupçonner sa doctrine; mais ce qui acheva de persuader ceux, qui avoient formé ce soupçon, ce fut le vain prétexte qu'il chercha pour se défendre de le montrer, lorsque le Pape Eugene III. l'en somma. On l'obligea alors à parler, il le fit d'une maniere qui manifesta qu'il s'étoit égaré de la Foi. On trouve de lui quatre propositions rapportées dans le Concile de Rheims en 1148. La premiere

est, que *la Nature Divine qui est appellée la Divinité, n'est pas Dieu; mais la forme par laquelle Dieu est constitué.* La deuxiéme, que *quoique l'on dise que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ne sont qu'un; on ne peut pourtant pas dire que ces trois Personnes ne sont qu'une substance.* La troisiéme, *que les propriétés des Personnes sont trois choses éternelles, distinctes en nombre des trois Personnes.* La quatriéme, *que la Nature Divine ne s'est point incarnée.* Saint Bernard s'éleva contre la doctrine de Gilbert, & ses erreurs furent condamnées par le Concile de Rheims, autorisé par Eugene III. *Voyez* Baron. *an.* 1147. *&* 1148. Sand. *her.* 143. Prat. *tit. Gilbertus Porretanus.* Genebrard *sur Eugene III.* Voyez aussi ce qu'en dit Sixte de Sienne, *Liv.* 4. *Bibliot. an.* 140. *& les Eloges que lui donne avec excès Ptolomée de Lucques année* 1139.

On ne doit pas mettre Gilbert au rang des Hérésiarques, ni le regarder comme Hérétique, quoique son erreur avoit déja été avancée par l'auteur des Trithéïtes, & Gilbert se retractant, se soumit sincerement au Concile de Rheims, & ne forma jamais aucune Secte.

GILLES, ANTIPAPE. *Cherchez* Clement à l'article des ANTIPAPES, ANTIPAPE 33.

GN

GNOSIMAQUES nom tiré du mot grec γνωσις, qui signifie connoissance, & de celui de μαχη, qui signifie combat, destruction. C'est ainsi que l'on appelloit certains Hérétiques du septiéme siécle; parce qu'ils prétendoient qu'il falloit mépriser toute la science des Doctrines tirées, même de l'Ecriture Sainte, & ne pratiquer que les bonnes œuvres. *Voyez* Damasc. *cap.* 7. *heres.* 88. *pag.* 108. *tom. de la derniere Edition tit. Gnosimachi.* Sander. *her.* 121. Baron. *année* 120. 145. en parle expressément, & doute, s'ils n'étoient pas Gnostiques.

GNOSTIQUES. Ce nom est tiré du mot grec γνωστικός, qui signifie *sçavant* ou *sage.* C'est ainsi que l'on appelloit autrefois les Philosophes à cause de leur science. Les Nicolaïtes prirent dans la suite ce même nom, pour signifier, qu'ils étoient les Chrétiens les plus éclairés, tandis que les autres étoient envelopés dans les plus épaisses ténébres. S. Epiphane les dépeint comme les hommes les plus impudiques & les plus abominables. Ils avoient un Dieu qu'ils appelloient *Sabaoth*, qu'ils représentoient sous la figure d'un Âne, ou sous celle d'un Pourceau. Ils prétendoient, que celui qui étoit le Créateur du monde avoit la figure d'un Dragon. Ils disoient, que les voluptés de la chair n'étoient pas des péchés, & que les femmes devoient être en commun. *Voyez* là-dessus S. Epiphane *heres.* 26. *lib.* 1. *tom.* 2. *pag.* 91. & *lisez* l'article des Nicolaïtes pour sçavoir leurs erreurs, & leurs maximes. Les Nicolaïtes ne sont pas les seuls Hérétiques qui ayent pris le nom de *Gnostiques*; toutes les sectes les plus impures des premiers siécles se sont nommées de-même, sur tout celles qui sont sorties des Simoniens & des Valentiniens.

GO

GODESCALQUE, né en Allemagne Moine de l'ordre des Benédictins, & Profès du Monastere d'Orbaci dans le Diocése de Soissons, étoit d'un génie élevé, mais dur & entêté dans ses sentimens. Il marqua toujours beaucoup d'amour pour la vertu, & il auroit pû être regardé comme un grand homme, s'il ne s'étoit laissé aveugler

aveugler par l'amour propre, sur ce qu'il croyoit sçavoir plus parfaitement que les autres. Le premier signe qu'il donna d'une Foi suspecte fut vers l'an 847, au sujet d'une dispute, qu'il eut avec Notingue Evêque de Verone en Italie. Il parla d'une façon à faire connoître qu'il étoit dans l'erreur des Prédestinatiens. Raban, Archevêque de Mayence, instruit par Notingue des sentimens de Godescalque, écrivit contre ce dernier un traité sur la Prédestination selon la Foi Catholique; mais Godescalque ayant combattu ce traité, au lieu de s'y conformer, Notingue le déféra à Hincmar Archevêque de Rheims, & Metropolitain de Soissons. Hincmar assembla un Concile à Querci sur Byse en 849. & y appella Godescalque, qui soutint opiniâtrément. 1°. Que ceux qui étoient réprouvés, étoient prédestinés à la réprobation. 2°. Que Jesus-Christ n'est mort, que pour les seuls Elûs. 3°. Que l'homme avoit entiérement perdu le libre arbitre par le péché d'Adam. Ces erreurs déja frappées d'Anathême du temps des premiers Prédestinatiens, le furent de nouveau par le Concile de Querci, & leur Auteur condamné à voir jetter publiquement son livre au feu, ensuite fustigé & enfermé dans une étroite prison, où il mourut privé des Sacremens. *Voyez* Ratram, *hist. Pelag.* Mauguin. *vindiciæ prædestinationis & gratiæ.* Geneb. *in Leone* 4. Baron. *an.* 848. 855. 859.

L'Hérésie de Gotescalque, quoique souvent solemnellement condamnée, ne laissa pas de trouver nombre de Partisans; quelques Evêques, & des Prélats, écrivirent en sa faveur; mais aucun n'osa soutenir sa Doctrine sans y donner des adoucissemens qui en ôtoient le venin.

GOMAR (François) Calviniste, Ministre de Francfort s'éleva contre la Doctrine d'Arminius en 1608. Il eut beaucoup de Disciples qui suivirent sa Doctrine. On leur donna le nom de *Contre-Remontrans*, parce qu'ils étoient opposés aux remontrances faites par Arminius. *Voyez* l'article de ce dernier, GOMARITES, Disciples de Gomar.

GONSALVE (Martin) natif de Cuença Ville de la nouvelle Castille en Espagne; étoit une espece de Fanatique, qui en 1359. se disoit envoyé de Dieu pour le soutien de la Foi Chrétienne. Il publioit, 1°. Qu'il étoit frere de l'Ange S. Michel, & qu'il étoit destiné de Dieu pour occuper la place de Lucifer. 2°. Qu'il étoit lui-même la premiere vérité, & l'echelle par laquelle seule les hommes pouvoient monter au Ciel. 3°. Que chaque jour il montoit au Ciel, & le baisoit. 4°. Qu'il attendoit l'Ante-Christ pour l'exciter lui-même au combat, & que muni d'une Croix orné d'une Couronne d'épines, il en seroit le vainqueur. Il paroît par le détail de ces extravagances, que Martin Gonsalve ne devoit avoir d'autre sort, que celui par lequel on arrête les folies des insensés. Mais comme ces sortes de Visionnaires ont souvent donné naissance à des sectes funestes à la Religion; l'Archevêque de Tolede en livra l'Auteur au bras séculier, qui le condamna à être brûlé. *Voyez* Sponde *an.* 1359. *n.* 4.

GOODMAN (Christophle) Calviniste Anglois, ennemi de Marie Reine d'Angleterre, parce qu'elle étoit de la Religion Catholique, fut banni du Royaume, parce qu'il travailloit à soulever le peuple contre cette pieuse Princesse. Il se retira à Genêve, & là dans un esprit de vengeance, il composa un libelle en langue Angloi-

se ; par lequel il prétendoit prouver ; *que toutes les femmes étoient excluës du droit de Souveraineté, & de Gouvernement.*

Quelques Anglois révoltés souscrivirent à ce libelle, mais la nation Angloise n'adopta pas ce sentiment, ainsi qu'il conste par ses usages contraires. Sandere appelle cette Doctrine de Goodman une Hérésie, & Gaultier pense de même. Il semble que ce seroit assez de lui donner la qualité d'erreur, en ce qu'elle est contraire aux usages autorisés par le Seigneur, ainsi qu'il conste par l'exemple de Debora. (*Jud.* 4.) d'Athalie, quoiqu'usurpatrice du Trône. (4. *Reg.* 2.) & de ce qu'il est marqué dans *le* 27. *chap. des Nombres*, où Dieu a dit par Moïse, *que quand le mari seroit mort sans laisser aucun fils, l'héritage reviendra à la fille.* Ce qui doit être entendu dans la Transaction de l'autorité & des biens de la maison. Goodman qui n'avoit mis au jour son erreur que pour obéir à la passion, changea bien-tôt de sentimens, après la mort de la Reine Marie. Il fit sa Cour à Elisabeth Reine d'Angleterre, rétracta sa Doctrine, & déclara que non-seulement les femmes pouvoient regir un Etat en qualité de Souveraines, mais qu'elles pouvoient être Chef de l'Eglise. Cette nouvelle façon de s'exprimer lui attira les bonnes graces d'Elisabeth, & il fut fait Ministre d'une Eglise particuliere. *Voyez* Sandere, *her.* 222. Goodman n'étant pas du Corps de l'Eglise, & son erreur n'ayant eu aucune suite, on ne trouve pas que l'Eglise ait rien statué sur cette Doctrine. Sa rétractation & sa conduite contraire à ce qu'il avoit avancé, font sentir la fausseté de sa Doctrine.

GORTHENIENS, secte de Samaritains de la Ville de Gorthena. *Voyez* l'article des Samaritains à la fin de la seconde secte.

GR

GRECS SCHISMATIQUES. *Voyez* PHOTIUS & le schisme d'Orient à l'article des Schismes.

GREGOIRE, Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. Antipape 18.

GREGOIRE, (autre) dit 8. *Voyez* Antipape 24.

GREGOIRE PALAMAS. *Voyez* HESICASTES.

GREGOIRE PAULI, Polonois de nation, suivit, selon ce que l'on peut conjecturer, les erreurs de Michel Servet, & la plus grande partie de celles de Calvin. Il étoit extrêmement fourbe & ambitieux. Il s'accommoda longtems aux erreurs de différens Hérétiques, pour venir à ses fins. Ses artifices lui réussirent ; il fut élû Ministre de Cracovie, & Surintendant des Eglises de la petite Pologne. Cette charge, qui étoit comme une espece de Patriarchat, lui donnoit l'autorité sur tous les Ministres de son district, avec le droit de les interdire, ou de les casser, selon l'exigence des cas. Il feignit de se conformer en apparence aux résolutions, que les Polonois Hérétiques avoient prises dans leurs assemblées, surtout à celles de Pinezow, tenuë par vingt-deux Ministres l'an 1562. où l'on défendit aux Prédicateurs & aux Ministres de parler en Philosophes sur les Dogmes de la Sainte Trinité. Pauli affecta de ne parler de la Sainte Trinité, que selon les termes de l'Ecriture ; mais il le faisoit avec tant de ruse, qu'il persuadoit ses Auditeurs que la Sainte Trinité n'étoit qu'une allegorie, par laquelle Dieu avoit désigné les différentes opérations de sa sagesse pour se manifester aux hommes, & que comme il n'y avoit substantiellement qu'un Dieu, il n'y avoit substantiel-

lement qu'une personne. Il se vantoit d'être le seul qui reconnût véritablement l'essence de Dieu, & s'attira par-là le nom de Déiste, qui fut donné à tous ceux qui s'exprimérent comme lui ; mais c'est toujours à Michel Servet, que l'on doit attribuer la premiere source des Unitaires, Trinitaires, Antitrinitaires & Sociniens. Gregoire Pauli étoit si enflé de sa science, & si présomptueux, qu'il disoit hautement que Luther, Zuingle, & Calvin, étoient à la vérité trois grands hommes, le premier moins éclairé de Dieu que les deux autres, & le second moins que le dernier, mais que lui surpassoit tous les trois en lumiére. Par un excès de son impudence, il fit peindre un tableau, qui représentoit un Temple Symbole de l'Eglise de Rome, dont Luther abbattoit le toit, Calvin les murailles, & lui sappoit les fondemens. Pauli fut cité devant les Magistrats de Pologne, & dégradé de sa charge de Surintendant des Eglises de Cracovie, & passa le reste de ses jours dans les procès & les troubles. *Voyez* Sponde, *an* 1561. *n.* 33. & Fleury *tom.* 33. *pag.* 165. *& ailleurs.*

Le nom de Déiste n'a pas été simplement donné à ceux, qui suivoient l'erreur de Gregoire Pauli ; mais à tous ceux du seiziéme siécle, qui ne croyoient pas au Mystére de la Sainte Trinité. On a encore appellé de ce nom tous les Esprits forts, qui ont prétendu qu'il n'y avoit d'autre Religion, que celle de la Loi naturelle, ainsi que l'a mis au jour un certain Loüis Hersert ou Herbert, Anglois de nation, & Comte de Carburi, vers le milieu du dix-septiéme siécle. Ce nom, n'est aujourd'hui donné qu'aux Spinosistes & aux libertins, qui ne croyent pas l'ame immortelle.

GRIMAUDET (François) Avocat du Roi à Angers, composa un livre qui avoit pour titre, *Remontrances faites par Monsieur François Grimaudet Avocat du Roi à Angers aux Etats d'Anjou.*

Ce livre est imprimé à Paris chez Frederic Morel l'an 1560. La Faculté de Théologie de Paris en 1561, en tira six propositions, qu'elle présenta au Roy Charles IX. après qu'elle les eut censurées.

La premiere. *Le Concile de l'Eglise se doit entendre, composé de tous ses Membres, c'est-à-dire, Assemblée générale de tous les Chrétiens, & non des Evêques seuls.* Cette proposition est déclaré fausse & schismatique.

La seconde. *Partant cette question appartient aux Princes Chrétiens, aux Evêques, & au Peuple en général.* Cette proposition est censurée comme conforme à la premiere.

La troisiéme. *Les anciens Rois & Princes ont jugé être expédient & nécessaire, de commander des Conciles de la Chrétienté, lorsque par les schismes & opinions nouvelles la Religion a été polluée & divisée.* Cette proposition est déclarée fausse & schismatique.

La quatriéme. *Dans notre Religion il y a deux sectes, l'une de ceux qui vivent dans l'obéissance à l'Eglise Romaine, l'autre de ceux qui se disent Evangelistes.* Cette proposition est déclarée hérétique, & en imposer avec impiété à la Religion Chrétienne.

La cinquiéme. *Ces deux sectes sont si peuplées, qu'on doute laquelle est la plus nombreuse.* Cette proposition est déclarée téméraire, & évidemment favorable aux Hérétiques.

La sixiéme. *Le second point de la Religion est dans la police & discipline sacerdotale, sur laquelle les Rois & Princes Chrétiens ont puissance de la dresser, réformer, mettre en ordre lorsqu'elle est corrompuë.* Cette proposition est déclarée

fausse ; schismatique, hérétique, & tendante à détruire la puissance Ecclésiastique.

Cette Censure fut agréablement reçûë à la Cour, & on ne voit pas qu'il y ait eu aucune opposition. On ne trouve pas non plus, qu'il conste que Grimaudet se soit rétracté. Son silence donne à présumer qu'il s'étoit soumis à la condamnation de ses erreurs. *Voyez* Dupin. *Bibl. Eccles.* 17. *siécle &* Fleury, *hist Eccles. tom.* 32. *page* 148.

GU.

GUE'RISSEURS THERAPEUTES, ainsi appellés, parce qu'ils faisoient profession de guérir les Malades. *Voyez* Thérapeutes, à la secte des Esseniens dans l'article des Samaritains.

Guiard de Cressonessant, se dit Ange de Philadelphe. *Voyez* Porrette à la fin de l'article.

Guibert, Antipape. *Voyez* Clement III.

Guillaume de Saint Amour, Chanoine de l'Eglise de Beauvais, étoit natif de S. Amour Village du Comté de Bourgogne aux bords de la Seine. L'Université de Paris, qui connoissoit la délicatesse & la subtilité de son génie, l'avoit choisi en 1228. pour suivre l'affaire qu'elle avoit contre les Dominicains de Paris, au sujet d'une Chaire de Théologie, qu'ils prétendoient leur être dûë dans cette Faculté. Guillaume de Saint Amour s'attacha avec tant d'ardeur à la poursuite de ce procès, qu'il se déclara ouvertement ; non-seulement contre les Dominicains, mais contre tous les Religieux Mendians, qu'il commença dès lors à regarder comme ses Parties adverses. La crainte de ne pas réussir dans la décision de sa cause, le porta à composer différens ouvrages, pour détruire entiérement les corps des Religieux Mendians. Il donna en 1255. un livre au Public, qui avoit pour titre, *Des perils des derniers temps*, dont tout l'objet est de rendre odieux l'état Religieux qui ne subsiste que par les aumônes des fidéles. Ils prétendit que c'étoit un péché mortel de mendier, lorsqu'on peut travailler, quelque prétexte que l'on ait de se soumettre à la mendicité, dans la vûë d'imiter les Apôtres & de plaire à Dieu. de-là il concluoit, que personne ne peut faire son salut dans les Ordres Religieux Mendians. Le livre de Guillaume de Saint-Amour fut condamné par le Pape Nicolas IV. qui ordonna qu'il fût brûlé, comme rempli d'erreurs & propre à exciter la sédition. *Voyez* Alphonse de Castr. *sur le Monachat, sur la pauvreté, hérésie* 3. *sur le travail, hérésie* 2. Prateole, *Guillaume de S. Amour.* Sander. *hérésie* 156. Bellarmin *dans son livre des Moines.*

Il ne seroit pas convenable de mettre Guillaume de Saint Amour au rang des Hérétiques, parce qu'il ne conste par aucun endroit, qu'il ait résisté aux décisions de l'Eglise ; mais il est blamable d'avoir mis au jour un sentiment, que Luther, Wiclef, & Calvin ont suivi dans la suite, pour décrier les Ordres Religieux Mendians. L'erreur de tous les Hérétiques contre la mendicité volontaire, a été condamnée, 1°. Par le Concile de Constance en 1414. & par celui de Trente *sess.* 25. & enfin par tous ceux, qui ont approuvé les Instituts des Ordres Mendians.

Guillaume Farel natif de Gap en Dauphiné, enseignoit à Genêve vers l'an 1525. les mêmes erreurs, qu'avoient déja enseigné les Samaritains. & y ajouta celle des Samaritains contre la vertu des Sacre-

mens. Le danger où il se crut, en remettant au jour le sentiment de Manès, le fit tomber dans l'erreur des Elcéites. Il persuadoit à ses Disciples, que l'homme, pour conserver ses biens, sa vie & sa tranquilité, pouvoit sans crime renier & dissimuler sa foi devant les Persécuteurs. On prétend que par cette voye il s'acquit un grand nombre de Partisans, qui professoient extérieurement toute sorte de Religions, & ne suivoient que leur propre Doctrine qui ne consistoit qu'à croire, sans être tenu de pratiquer aucune bonne œuvre. Calvin devenu maître de l'esprit des Magistrats, obligea Farel à sortir de Genêve, & à se retirer à Neuf-Chatel, où après avoir exercé la charge de Ministre pendant quelques années, il finit ses jours vers l'an 1565. *Voyez* Prateole, *tit. Farelistæ.* Florim. *lib.* 7. *cap.* 17. *n.* 2. Calvin en fait mention dans sa 78. Lettre.

Guillaume Postel, natif de Picardie, homme sçavant, mais qui présumoit trop de ses propres lumiéres, avoit été Novice parmi les Jesuites, du temps de S. Ignace. Les erreurs, qu'il mit au jour vers l'an 1550. obligérent ce Fondateur à le chasser de la Compagnie de Jesus. L'étude de la science des nouveaux Rabins & de leur Cabale, lui avoit tellement gâté l'esprit, qu'il étoit devenu visionnaire, & croyoit avoir découvert des vérités sur la Religion, que les Apôtres n'avoient pû pénétrer. Rempli des idées de la Cabale, il ne rougissoit pas de dire, que l'Ange Raziel lui avoit revélé beaucoup de Mystéres inconnus aux hommes : qu'il connoissoit tous les secrets de la nature, & qu'on devoit croire à ses systêmes sur la construction du monde. Toutes ces extravagances & quelques autres le conduisirent à l'erreur la plus grossiére, qui étoit, que chacun seroit sauvé dans sa secte. On rapporte cependant, qu'il revint de ses égaremens sur la fin de ses jours, & qu'il mourut Catholique âgé de plus de cent ans. *Voyez Dial.* 2. *Dubitantii Elenchum Hæreticorum tit. Postellani.* Bellarm. *lib.* 2. *de sacram. ingen. cap.* 23. Florim. *lib.* 2. *de orig. hæres. cap.* 15. *n.* 5.

Guillermine, autrement Guillemette la Milanoise, femme très-corrompuë, sous une apparence de devotion, prêchoit en secret à Milan toutes les erreurs d'Herman de Ferrare. Elle se servoit d'habits sacerdotaux, lorsqu'elle prêchoit, & donnoit la tonsure aux femmes de sa secte, comme les Evêques la donnent aux Cleres. Comme elle avoit toujours caché le poison de sa Doctrine avec le même artifice, dont elle déguisoit les affections déréglées de son cœur ; elle s'acquit une réputation de Sainte, qu'elle conserva jusqu'à la fin de ses jours. Les Religieux de Citeaux s'y étoient même tellement laissés surprendre, qu'après sa mort ils avoient placé son corps avec distinction, dans un des Caveaux de leur Eglise.

Mais Dieu ne permit pas, que les Citoyens de Milan fussent plus longtemps dans l'erreur sur la conduite de cette mauvaise femme. André Saramite Italien, qui étoit dans un commerce charnel avec elle, lui avoit succedé à l'office de Chef de la secte d'Herman, & après la mort de Guillermine il faisoit ses assemblées infâmes pendant la nuit dans une espéce de cave. C'est-là où les hommes & les femmes de la secte se livroient à toutes les plus infâmes turpitudes, après avoir éteint ou caché la lumiere à l'issuë de leurs prieres.

Un des Marchands de la Ville in-

quiet de ce que sa femme sortoit furtivement toutes les nuits, s'avisa de la suivre pas à pas, sans qu'elle s'en apperçût, & s'introduisit adroitement dans le lieu de l'assemblée; il prit si bien ses mesures, que dès que la lumiere fut éteinte, il saisit sa femme, déguisa sa voix, & feignant de l'embrasser, lui tira adoitement l'anneau nuptial qu'elle avoit au doigt, & l'Assemblée finie, il se retira dans sa maison avec les mêmes précautions, qu'il avoit prises pour en sortir. Dès que son épouse fut arrivée, il lui fit mille questions, ausquelles elle ne sçavoit que répondre; mais après qu'il l'eut décoëffée, & qu'il eut remarqué la tonsure qu'elle portoit, & qu'il lui eut montré l'anneau qu'il lui avoit tiré du doigt; elle avoüa sa faute, & lui déclara toute l'horreur du mystère.

Le Marchand porta ensuite sa plainte aux deux Puissances contre André chef de la bande, qui convaincu de ses abominations, fut condamné au feu avec tous ses Complices. C'est après le jugement, qu'il déclara le commerce scandaleux, que Guillermine avoit eu avec lui jusqu'à la mort, & que c'étoit d'elle qu'il avoit appris l'hérésie d'Herman. Par l'ordre des Inquisiteurs, les os de Guillermine furent déterrés & brûlés avec tous les tableaux, & les offrandes d'or & d'argent, que le Peuple crédule avoit attaché sur son tombeau, comme un monument des graces, qu'il s'imaginoit en avoir reçûes. *Voyez* Sponde *année* 1300. *n.* 10.



HAMPSTED (Adrien) natif de Selande ou Zelande, Isle du Danemarc, professoit dans le seiziéme siécle les erreurs des Anabaptistes, & celles de la Religion Réformée des Anglois. Il se distingua simplement par des expressions différentes, qui tenoient de l'Anabaptisme & de l'Arianisme. Il disoit 1°. Que l'on ne devoit pas donner le Baptême aux Enfans, parcequ'on contractoit un engagement qui ne pouvoit être connu, que dans l'âge de raison. 2°. Que la façon de l'Incarnation du Verbe étoit encore inconnuë, & que ce n'étoit que pour s'accommoder aux lumieres de la raison, que l'on permettoit de dire que le Verbe avoit sa chair de celle de Marie. Ces erreurs d'Ampsted commençoient à faire bruit, & on étoit sur le point de le saisir pour lui faire son procès, lorsqu'il quitta la Zelande, & se refugia en Angleterre. Mais comme il enseignoit les mêmes impiétés, il en fut banni & mourut quelque temps après de douleur & de desespoir. *Voyez* Prateol. *tit. Ampstedii* & Gaultier *dans sa Chronologie*, 16. *siécle cap.* 65.

HARPOCRATES. *Voyez* TASCODRAGITES.

HE

HELENE, concubine de Simon Magicien.

HELENISTES. C'est ainsi qu'on appelloit les disciples de Simon Magicien, qui adoroient Helene sa concubine.

HELLENISME. Nom que Saint Epiphane a donné à la Secte des Grecs idolatres, descendus d'Hellen Fondateur de la Gréce. *Voyez* ce qui en est dit à l'article de l'Idolatrie, après la Secte des Barbares Egyptiens, qui est la sixiéme.

HELVIDIUS, Laboureur, naquit dans une campagne voisine de Milan. Il étoit sorti de parens très-pauvres & de très-basse extraction. Les miséres de sa condition ne purent arrêter en lui l'inclination qu'il avoit pour les hautes sciences. Il montra tant de goût pour la dispute, qu'Auxence Arien, faux Evêque de Milan, le fit élever dans l'étude de la Théologie, & le rendit parfait Arien. La dureté de son esprit, jointe à l'ambition de se donner un titre de sçavant, lui inspirérent le dessein de s'ériger en auteur d'une nouvelle doctrine. Après avoir déclamé contre la Divinité de Jesus-Christ, il s'éleva contre la pureté de Marie, & vers l'an 380. il enseigna, qu'elle n'avoit pas conservé sa Virginité en concevant Jesus-Christ, & même qu'elle étoit mere de plusieurs autres Enfans qu'elle avoit eus de Joseph. C'est de-là, qu'on donna aux partisans de l'erreur d'Helvidius, le nom d'*Antidico-Marianites* qui signifie *ennemis de Marie*. Saint Jerôme a combattu ces Hérésiarques au premier Livre de la Virginité perpetuelle de la bienheureuse Marie, & son erreur a été expressément condamnée par le Concile de Capouë en 399. sous le Pape Damase. *Voyez* Aug. *héréf.* 84. Baron. 382. *num.* 28. Saint Epiphane *héréf.* 78. combat au long les Antidico-Marianites, & après avoir fait un détail très-curieux des générations de Saint Joseph, il entre dans les preuves les plus sensibles de l'inviolable Virginité de Marie, Mere de Jesus-Christ. Il ajoute, que les Antidico-Marianites semblent appuyer leurs senti-

mens sur celui des Apollinaristes.

Hemerobaptistes. *Voyez la* quatriéme Secte des Juifs dans l'Article du Judaïsme.

Henoticon de Zenon. C'est un Decret de cet Empereur, datté de Constantinople l'an 482. par lequel il prétendoit réünir tous les esprits sous une même Foi. C'est de-là, qu'on a donné à ce Decret le nom d'Henoticon ou Henotique, tiré du mot grec ἑνωτικὸν qui signifie unitif ou union. Tous les Historiens sont d'accord qu'un certain Pierre Mogue, faux Patriarche d'Alexandrie, & Acace Patriarche de Constantinople avoient été les auteurs de ce Decret, prétendant faire leur Cour à l'Empereur, en lui suggerant qu'il avoit le droit de donner des Reglemens sur les matieres de Foi, pour la pacification de l'Eglise & de ses Etats; mais sans avoir d'autre vûë, que de détruire la Foi du Concile de Calcedoine. Zenon eut la foiblesse de les croire, & par son ordre l'Henoticon fut dressé tel qu'il suit.

» *Zenon Empereur, Pieux, Victorieux,* » *Triomphant, Très-Grand, toujours Auguste, aux Révérendissimes Evêques, &* » *aux Prêtres, Moines, & autres nos Sujets Laïques d'Alexandrie, d'Egypte, de* » *Lybie, & de Pentapolis*, Salut.

» Comme Nous sommes parfaitement » instruits, que notre Empire ne doit » ses commencemens, & son établissement qu'à une Foi sincére, & véritable, & que c'est de cette même » Foi, qu'il tire une force & un secours » qu'on ne peut surmonter; que cette » Foi, est celle qui a été expliquée à » Nicée par trois cens dix-huit Saints » Evêques inspirés de Dieu, & qui a » été confirmée par cent cinquante » Saints Prélats assemblés à Constantinople, Nous n'avons interrompu ni » jour, ni nuit nos prieres, mais poursuivant l'ardeur de notre zéle, & selon les Loix qui sont établies, Nous « avons porté tous nos soins pour faire « pleinement & parfaitement remplir « toutes les obligations, dans cette « Sainte Eglise de Dieu, Catholique & « Apostolique, qui est répanduë par « toute la terre, & qui est comme la « Mere immortelle & éternelle de nos « Etats: & de plus afin que notre Peuple pieux & attaché à Dieu, perseverant dans la paix & dans l'union « avec lui, offre à ce même Dieu, « pour la conservation de notre Empire, des Prieres qui lui soient agréables; conjointement avec les très-Saints Evêques, leur très-pieux Clergé, les Supérieurs des Monasteres, « & leurs Religieux. Car si Jesus-Christ « notre Dieu & notre puissant Sauveur, « qui s'est incarné & est né de la Sainte « Vierge Marie, Mere de Dieu, approuve les loüanges que Nous chantons de concert en son honneur, « & le culte que Nous lui rendons; s'il « les reçoit volontiers, & comme s'il « y étoit préparé; non seulement Nous « verrons tomber nos ennemis, quels « qu'ils puissent être, affoiblis & consternés; mais encore le reste des mortels viendra sur le champ de plein « gré & selon Dieu se soumettre à notre Empire, Nous donnera la paix « & Nous en procurera abondamment « les avantages, la sérénité du temps, « l'abondance de toutes sortes de fruits, « en un mot, tout ce qui contribuë « au soutien de la vie. Or donc comme il est constant, que Nous & l'Empire Romain ne sommes conservés « que par le secours de la sincérité de « notre Foi, Nous recevons des Requêtes des pieux Hermites Supérieurs « de Monasteres, & d'autres Personnes respectables, qui Nous conjurent « instamment de rétablir l'union dans « les

» les Saintes Eglises, & d'en réünir les » membres, que le Démon ennemi du « bien a tâché de toutes ses forces de » diviser depuis très-long temps; per- » suadés qu'ils sont, que si le Corps » de l'Eglise bien uni les attaquoit à » la fois, ils en seroient vaincus : car » de ce que les membres de l'Eglise » ne sont pas unis, il s'en est ensuivi » que d'une multitude infinie de per- » sonnes qui sont mortes depuis tant » d'années, les uns sont morts sans » avoir reçû le saint Baptême, les au- » tres sont sortis de la prison de ce » corps, (ce que personne ne peut évi- » ter) sans recevoir les Sacremens : & » même combien cette désunion n'a- » t'elle pas causé de carnages & de » meurtres? L'air & la Terre ont été » soüillés de l'abondance du sang qui » a été répandu. Quel peut donc être » celui qui ne désireroit pas de voir les » choses remises en un meilleur état? » C'est pourquoi Nous avons apporté » tous nos soins à vous faire connoî- » tre, que Nous & toutes les Eglises » de l'Univers n'avons eu, n'aurons » jamais, & ne sçavons point que d'au- » tres ayent un autre Symbole, une au- » tre doctrine, une autre regle de Foi, » en un mot, d'autre Foi que le Saint » Symbole dont Nous avons parlé, » confirmé par trois cens dix-huit Evê- » ques, & depuis par cent cinquante » autres. Que si quelqu'un pense autre- » ment, Nous le regardons comme sé- » paré de l'Eglise; car comme Nous » avons dit, Nous comptons que ce » n'est que par lui seul que notre Em- » pire se conserve, & que les Peuples » qui l'ont embrassé, sont éclairés de » la lumiere salutaire du Saint-Esprit, » & purifiés par les Eaux sacrées du » Baptême. Ce même Symbole a été » adopté par les Saints Evêques du » Concile d'Ephese qui ont déposé & dégradé l'impie Nestorius, & les parti- « sans de son erreur. Nous prononçons « anathême contre Eutychès, comme « contre lui; car tous deux sont oppo- « sés aux Decrets de la Foi que Nous « avons exprimés, & Nous approu- « vons les douze Chapitres de Saint « Cyrille, d'heureuse & pieuse mé- « moire, Patriarche de la Sainte & Ca- « tholique Eglise d'Alexandrie. Car « Nous confessons que notre Seigneur « Jesus-Christ Fils unique de Dieu, s'est « véritablement incarné, qu'il est con- « substantiel à son Pere selon la Divi- « nité, qu'il est descendu du Ciel, « qu'il s'est incarné par l'operation du « Saint-Esprit, qu'il a pris un Corps « dans le sein de la Vierge Marie « Mere de Dieu, qu'il est un & non « pas deux; car Nous n'attribuons « qu'à un seul, les Miracles qu'il a faits, « & la Passion qu'il a soufferte; & » Nous rejettons tous ceux qui divi- « sent ou qui confondent ses Natures, « ou qui enseignent qu'il n'a pris qu'- « une chair imaginaire. Car son Incar- « carnation operée, sans que la Mere « de Dieu ait contracté la moindre « soüillûre du péché, n'a pas pour cela « fait venir un second Fils : car la « Sainte Trinité est toujours la même, « quoiqu'une Personne de la Sainte « Trinité, qui est Dieu le Verbe, se soit « incarné. Etant donc pleinement con- « vaincus que toutes les Saintes Eglises « Orthodoxes, que tous leurs Evêques « qui sont chers à Dieu; enfin que « tous les Sujets de notre Empire n'ont « jamais admis, & ne veulent jamais « admettre d'autre Symbole, ou d'au- « tre Décision de Foi, que celle dont « Nous avons parlé; Réünissons-nous « tous sans hésiter un moment. Nous « vous avons addressé cet Ecrit, non « pour innover quelque chose dans vo- « votre Foi; mais pour vous éclaircir «

» de la Foi, & pour vous en convaincre entierement, Nous prononçons anathême contre tous ceux qui ont eu autrefois, ou qui ont encore à présent des sentimens contraires; soit qu'ils les ayent eus dans le Concile de Calcedoine, ou dans tout autre Concile. Nous anathematisons sur-tout Nestorius, Eutychès, & les partisans de leur doctrine. Joignez-vous donc à l'Eglise notre Mere spirituelle, & joüissez avec Nous dans son sein de la Communion divine selon une seule Décision de Foi approuvée par trois cens & dix-huit Saints Evêques: car l'Eglise votre Sainte Mere souhaite de vous retenir dans ses embrassemens comme des Enfans bien nés & obéïssans; & entendre la douceur de votre voix qu'elle a long-temps & ardemment desirée. Retirez-vous donc au plûtôt dans son sein; que si vous le faites, vous vous attirerez non seulement la faveur & la grace de Jesus-Christ notre Dieu, notre Seigneur & Sauveur, mais encore vous mériterez que Nous vous comblions des plus grandes loüanges.

Cet Edit qui est un véritable décret en matiére de Foi, ne présente d'abord qu'un Reglement très-Orthododoxe; mais il est aisé de s'appercevoir, 1°. Que l'Empereur s'arroge le droit de Chef de l'Eglise & d'un Pontife, qui a droit de prononcer anathême; c'est ce que l'on remarque par ces termes qui sont vers le milieu de l'Henoticon, *Que si quelqu'un pense autrement, nous le regardons comme separé de l'Eglise* . . . & plus bas *Nous prononçons anathême contre Eutichès, comme contre Nestorius. Nous approuvons les douze Chapitres de Cyrille.*

On connoît la ruse de l'Auteur de l'Henoticon, qui après avoir condamné extérieurement Euychès, en favorise adroitement l'erreur par ce qui est dit ensuite dans la même profession de Foi . . . *Et nous rejettons tous ceux qui divisent ou qui confondent les natures*, (c'est-à-dire, les deux natures de Jesus-Christ.) Par Cette expression les Eutychiens se reservoient le droit de dire dans la suite, qu'on n'avoit défendu de parler, de diviser les natures de Jesus-Christ, que parce qu'il étoit défendu de croire que Jesus-Christ avoit deux natures. Cet artificieux dessein est marqué par les paroles qui suivent, où le même Auteur après avoir professé la Foi des Conciles de Nicée, de Constantinople, & d'Ephese, dit sur la fin du Décret . . . *Que si quelqu'un a une autre Foi que celle que nous venons d'exprimer ci-dessus, ou qu'il a eûë dans le Concile de Calcedoine ou dans tout autre Concile, nous le déclarons anathême.*

Toutes ces expressions prouvent évidemment, non seulement que l'Empereur s'arrogeoit le droit de juger du sens, que le Concile de Chalcedoine devoit donner à la Foi sur la question des deux natures en Jesus-Christ; mais qu'il détruisoit encore les définitions de ce Concile, si elles n'étoient pas conformes à ce qu'il croyoit, & qu'il autorisoit ainsi l'erreur d'Eutychès sous l'apparence de condamner les expressions de l'Auteur.

Fortunat Diacre de Carthage fut un des plus zélés Catholiques qui se soulevérent, & écrivirent contre l'*Henoticon*; & il s'attira par-là la persécution de l'Empereur. Le Pape Simplicius condamna ce Decret l'an 483. & cita Acace Patriarche de Constantinople, qui en avoit été le Promoteur, à venir comparoître devant lui à Rome. C'est ce que rapporte Liberat dans son abregé *de causâ Nestorii & Eutychetis, cap.* 18.

L'Henoticon de Zenon avoit donné tant d'autorité aux Hérétiques Eutychiens opposés au Concile de Calcedoine, que plus de quarante ans après, leur parti étoit devenu très-étendu & très-formidable. Ce ne fut qu'environ 35 ans après, que l'Empereur Justin ayant écrit au Pape Hormisdas de lui envoyer des Legats pour terminer ces troubles, & pour regler ce que l'on avoit à statuer, que l'Hénoticon fut entiérement détruit, & le nom de l'Empereur Zenon effacé du registre des morts pour lesquels on faisoit des prieres particulieres. Baronius. *an.* 518. *&* 519.

Monsieur de Fleury rapporte à cette occasion, ce que Dioscore Legat d'Hormisdas dit, parlant des Eutychiens, qui appuyés de l'autorité de l'Hénoticon refusoient de se soumettre, & vouloient qu'on expliquât les Decrets du Concile de Calcedoine. *Ils demandent qu'on leur donne des explications. Ce n'est pas qu'ils n'entendent bien ce qu'il faut croire; mais ils veulent nous engager à la dispute, & leur donner des explications, c'est tout détruire.* Fleury, *tom.* 7. *pag.* 215.

HENRY BULLINGER, natif de Zurich, Disciple de Zuingle, enseignoit vers l'an 1549. Que le Pape étoit l'Ante-Christ, & que S. Jean l'Evangeliste étoit tombé dans l'Idolâtrie, lorsque dans sa vision il avoit honoré l'Ange. On ne trouve pas qu'il ait été chef d'aucune secte. Onuphre *an.* 1549. Sander, *heres.* 233. Genebrard, *in* 1*io* 4. Florim. *de origin. heres. lib.* 3. *cap.* 5. *n.* 1.

HENRY, l'Hermite, étoit né en Languedoc du côté de Toulouse, & de basse famille, selon que l'on peut en juger par les circonstances de sa vie. Comme il étoit extrêmement porté a suivre les plaisirs desordonnés de la chair, il chercha à couvrir ses dereglemens sous quelque voile de modestie. Il prit l'habit d'hermite, & se mit à la tête des Disciples de Pierre de Bruys en 1147. Il s'associa plusieurs Petrobussiens, & après avoir dogmatisé en Languedoc & du côté de Provence, il alla au Mans, où il fut d'abord assez-bien reçu par les Habitans de cette Province. Il y débita les erreurs de son maître, & y ajouta le renouvellement de l'erreur d'Hilaire Diacre de l'Eglise de Rome; qui enseignoit que c'étoit une superstition que de chanter des cantiques de loüange à la gloire de Dieu, qu'il suffisoit de prier de cœur sans qu'il fût nécessaire de faire crier la bouche, parce que Dieu n'étoit pas sourd. Cet Héréfiarque avoit extrêmement multiplié la secte des Petrobussiens, qui prirent le nom d'*Henriciens* à l'honneur de leur nouveau maître. S. Bernard le confondit autant par sa Doctrine que par ses miracles. Henry fut excommunié & chassé du Mans par Hildebert qui en étoit Evêque, & condamné par le Pape Eugene III. Il mourut quelque temps après dans les prisons de l'Archevêché de Toulouse.

S. Bernard rapporte (*lettre* 24.) que ce Chef de secte avoit quitté dans la suite l'habit d'hermite; mais qu'il conserva toujours un dehors Apostolique, sous lequel il commit les plus grands crimes, & qu'il fut souvent surpris en adultere. On voit par-là, que selon la pensée d'Erasme, les sectes opposées à l'Eglise commencent par l'esprit, & se terminent a la chair.

HENRICUS, Disciple d'Henry *Voyez* son article ci-devant.

HERACLEON, Philosophe d'Asie, succeda a Colarbase vers l'an 139. & en défendoit les erreurs. Il fut Chef de la secte impure, & crut se faire

un mérite d'ajouter de nouvelles fables à celles de ses prédecesseurs. Il enseigna, 1°. Qu'il étoit permis de renier Jesus-Christ, & de jurer à faux. 2°. Que l'homme étoit composé de trois substances, qui étoient le corps, l'animalité & l'ame: qu'après la mort, le corps & l'animal se réunissoient, & que Dieu les mettoit dans un séjour inférieur à celui du Ciel, où l'ame étoit placée. Cette erreur est contraire à ce qui est dit dans la Genese au sujet de la formation de l'homme, & condamné par la Foi Catholique, qui nous oblige à croire que l'ame & le corps se réuniront au jour du Jugement, lorsque Dieu ressucitera tous les hommes. S. Clement d'Alexandrie a écrit contre cet Hérétique. Origen. *dans ses Commentaires sur S. Jean.* Epiph. *hæres.* 26.

Les Héracléonites se livroient à tous les excès de la concupiscence; & quand leurs confreres étoient morts, on se servoit de l'huile, de l'eau, & du baume pour oindre leurs corps; ils croyoient que ces onctions empêchoient leurs Eons ou faux Dieux de connoître les crimes, que les hommes n'avoient pas expiés pendant leur vie.

HERBERT ou HERSERT, Anglois, suivoit l'opinion de Gregoire Pauli. *Voyez* l'article de ce dernier.

HE'RE'SIE, est un mot tiré du grec αἵρεσις, qui signifie *secte, choix, option*: on a appliqué ce mot au choix que l'homme fait de son propre mouvement d'une Doctrine contraire à la Foi, en sorte que celui-là est Hérétique, qui ne suivant que ses propres lumiéres pour guide de sa Foi, ne veut pas se soumettre à ce qui est décidé par l'Eglise. Il faut cependant que pour être appellé Hérétique, il ait été auparavant dans le corps des Fidéles, sans cette condition on doit le nommer Infidéle, ou Payen. L'Hérésie, selon sa propre définition, est un FAUX DOGME OPPOSE' A LA FOI ORTHODOXE, c'est-à-dire, une proposition, ou Doctrine contraire à la Foi de l'Eglise Catholique.

Il est bon d'observer, 1°. Que pour que l'homme soit Hérétique, il ne suffit pas qu'il ait mis au jour un Dogme contraire à la Foi Orthodoxe; mais il est nécessaire qu'il le soutienne, ou qu'il le croye; quoiqu'il sçache que ce Dogme est condamné par l'Eglise. 2°. Que l'erreur est une Doctrine qui est opposée à la vérité, mais qui n'est pas toujours contraire à la Foi; parce que toute vérité n'est point un Dogme de Foi. Si cependant cet homme, qui est dans une erreur qui ne seroit pas opposée au Dogme de Foi, s'opiniâtroit dans cettte erreur, sans vouloir se soumettre à lEglise, il deviendroit Hérétique, non pas par rapport à la Doctrine de son erreur; mais par rapport au défaut de soumission qu'il doit à l'Eglise: parce que la Foi nous enseigne, qu'il faut croire à ce qui est décidé par l'Eglise, & se soumettre à ses Jugemens

HE'RE'TIQUE. On appelle ainsi celui, qui soutient avec connoissance & opiniâtreté un Dogme opposé à la la Foi Ortodoxe.

SECTE DES HE'RE'TIQUES.

On ne sçauroit dire au juste quel est le nombre des sectes des Hérésies; parce que la plûpart des Hérétiques qui ont eu certain génie ou quelque réputation, se sont érigés en Chef des sectes qui en ont porté le nom. Prateole, Sandere, & Gautier ont désigné comme Chefs de sectes presque tous les Hérétiques particuliers, dont ils ont rapporté les erreurs; mais outre

que la plûpart de ceux-là n'ont laissé aucune suite, ni formé aucun corps d'Hérétiques, ils n'ont pas même été les Auteurs des erreurs qu'ils défendoient. Selon la plus juste supputation que l'on puisse faire, les sectes des Hérétiques doivent être réduites au nombre de cent lesquelles sont,

La 1ere. des Simoniaques descendus de Simon.
La 2e. des Cerinthiens.
La 3e. des Ebionistes.
La 4e. des Nicolaïtes.
La 5e. des Menandrites.
La 6e. des Basilidiens.
La 7e. des Carpocratiens.
La 8e. des Elceites.
La 9e. des Millenaires.
La 10e. des Isidoriens.
La 11e. des Adamistes.
La 12e. des Héracleonites.
La 13e. des Potithées, ou Valentiniens.
La 14e. des Cerdonistes.
La 15e. des Secondiens.
La 16e. des Marcosiens.
La 17e. des Quartodecimans.
La 18e. des Colarbasiens.
La 19e. des Maronites.
La 20e. des Tatianistes.
La 21e. des Appellites.
La 22e. des Montanistes.
La 23e. des Severiens.
La 24e. des Ophites.
La 25e. des Melchisedeciens.
La 26e. des Cainites.
La 27e. des Antitactes.
La 28e. des Tascodrugites.
La 29e. des Quintiliens.
La 30e. des Cataphrygiens.
La 31e. des Setistes.
La 32e. des Symmachiens.
La 33e. des premiers Apostoliques.
La 34e. des Patropassiens.
La 35e. des Hermogenites.
La 36e. des Orignittes.
La 37e. des Noctiens & Sabelliens.
La 38e. des Valesiens.
La 39e. des Novatiens.
La 40e. des Apuléens.
La 41e. des Manichéens.
La 42e. des Hieracites.
La 43e. des Origenistes impurs.
La 44e. des Donatistes.
La 45e. des Ariens.
La 46e. Des Archontiques.
La 47e. des Antropormophites.
La 48e. des Circuites.
La 49e. des Macedoniens.
La 50e. des Semi-Ariens.
La 51e. des Photiniens.
La 52e. des Actiens.
La 53e. des Eunomiens.
La 54e. d'Hilaire Diacre.
La 55e. des Luciferiens.
La 56e. des Theophones.
La 57e. des Apollinaristes.
La 58e. des Aëriens.
La 59e. des Collyridiens.
La 60e. des Massaliens.
La 61e. de Rethorius.
La 62e. des Priscilliens.
La 63e. des Antidicomarianites.
La 64e. des Joviniens.
La 65e. des Abelites.
La 66e. des Pelagiens.
La 67e. de Petiliens.
La 68e. de Vigilence.
La 69e. des Semi-Pelagiens.
La 70e. des Nestoriens.
La 71e. des Eutichiens.
La 72e. des Predestinatiens.
La 73e. des Severiens, ou Corruptibles.
La 74e. des Incorruptibles.
La 75e. des Jacobites.
La 76e. des Triteïtes.
La 77e. des Eicetes.
La 78e. des Lampetiens.
La 79e. des Iconoclastes.
La 80e. des Photiens Schismatiques.

La 81e. des Petrobrussiens.
La 82e. des Vaudois.
La 83e. des Spirituels.
La 84e. des Flagellans.
La 85e. des Beguards.
La 86e. des Lolards.
La 87e. des Wiclefistes.
La 88e. des Hussites.
La 89e. des Luthériens.
La 90e. des Anabaptistes.
La 91e. des Zuingliens.
La 92e. des Libertins.
La 93e. des Antidemoniaques.
La 94e. des Calvinistes.
La 95e. des Ubiquitaires.
La 96e. des Beandristes.
La 97e. des Stancariens.
La 98e. des Sociniens.
La 99e. des Spinosistes.
La 100e. des Molinosistes, ou Quietistes.

C'est de toutes ces sectes, que sont sorties toutes les autres qui ont formé de nouvelles branches, & n'ont donné qu'un nouveau tour à leurs Hérésies. Ainsi de Noétius sont sortis les Sabelliens, les Servetiens & les Trinitaires; d'Arius toutes les sectes qui ont combattu la Divinité du Verbe; de Calvin, toutes celles qui ne croyent pas que Jesus-Christ soit dans le Sacrement de l'Eucharistie, &c. Mais celles dont nous venons de donner les Cathalogues, ont été les sources d'où les autres ont pris le venin de leur Doctrine. Encore pourroit-on reduire les cent à un plus petit nombre, si on examinoit à la rigueur l'origine des Hérésies. Arius n'a tiré la sienne que de Cerinthe; les Carpocratiens, leurs impiétés & leurs immodesties des Nicolaites; & Valentin de Basilides.

Si vous voulez sçavoir les Auteurs qui ont écrit sur l'Histoire des Hérétiques, ou qui ont combattu leurs erreurs, *Voyez* au comencement de ce Dictionnaire le Catalogue des Ecrivains contre les Heresies.

HERIBERT, Clerc d'Orléans, en France, devint Manichéen à la persuasion d'une femme. *Voyez* l'article de Manès avant les fables de cet Hérésiarque.

HERMAN PONGILUP. *Voyez* PONGILUP.

HERMAN RISSUICH, *Voyez* RISSUICH.

HERMIAS vivoit dans le quatriéme siécle, étoit de Galatie Collegue de Seleucus, & enseignoit les mêmes erreurs. *Voyez* SELEUCUS.

HERMIOTES, Disciples d'HERMIAS. Ils donnoient le nom de Monde, d'Enfer, de Resurrection à la génération des hommes; parce qu'ils disoient, que par cette voye on peuple le monde, & l'enfer, & on peut ressusciter, ou l'on perpetuë le monde, ouvrage du mauvais Dieu.

HERMOGENE. Philosophe d'Afrique, enseigna vers l'an 208. la même erreur que Praxeus son contemporain, & y ajouta, 1°. Que la matiére de laquelle Dieu avoit tiré le monde, étoit éternelle; que tout avoit été tiré de cette matiére, les Anges, les Demons, les ames & les corps; & que tout reviendroit en cette même matiere. 2°. Que Dieu & la matiere de laquelle l'homme étoit formé contribuoient également à rendre l'homme pecheur; que Dieu en qualité de fils avoit pris un corps dans le Soleil, & qu'aprés la mort il le lui avoit rendu. Theophile & Tertulien ont combattu Hermogene, & toutes les Eglises particulieres le frappérent d'excommunication & d'Anathême.

Tertulien rapporte, qu'Hermogene étoit corrompu dans ses moeurs, extrêmement sensuel, incontinent, & d'un orgueil insuportable. Il ajoute

qu'il portoit l'incontinence jusqu'au point, que de ne vouloir souffrir dans sa maison, que les peintures les plus immodestes, & les plus propres à exciter les infâmes passions du cœur & de la chair. *Voyez* Tertul. *contre Hermogen.* & Baron. *an.* 170. *n.* 11.

On ne sçauroit douter, que les erreurs d'Hermogene n'ayent servi de beaucoup à Spinosa, Espagnol, pour établir l'impiété de son systême. Ce dernier s'est servi des mêmes principes, & en a tiré des conséquences exprimées différemment ; mais l'un & l'autre ont extrêmement contribué aux faux raisonnemens, qui favorisent l'Athéïsme & le plus outré libertinage.

HERODIENS, secte de Juifs qui croyoient qu'Herode étoit le Messie. *Voyez* l'article du Judaisme, & *lisez* ce qui est rapporté dans la secte des Herodiens.

HERSERT. *Voyez* HERBERT.

HESHUSIUS Tilman, Polonois, Disciple de Michel Servet, défendoit les erreurs de son maître dans le seiziéme siécle, & prétendoit que l'intention du Ministre n'étoit pas nécessaire pour le Sacrement. Le Concile de Florence, *in Decreto Eugenii*, & le Concile de Trente contre Luther & Calvin, Sess. 7. Can. 11. ont condamné cette erreur. *Voyez* Lindan & Prateole, *tit. Heshusi.* On ne voit pas qu'il ait formé aucune secte.

HESICASTES. C'étoit des Moines d'Orient, ainsi appellés du mot grec ἡσυχάζω, qui signifie *demeurer tranquille.* Ils avoient pour maxime celle des Massaliens, qui ne faisoient aucun travail des mains, sous prétexte qu'il ne falloit s'occuper qu'à la priere. On leur donna le nom de Quietistes, à cause de leur oisiveté. Ils ont paru du côté de Constantinople vers l'an 1340, & parce qu'ils fixoient leurs yeux sur leur ventre dans le temps de leurs prieres, on les a aussi apellés *Omphalopsyques*, ou *Omphalapsyches*, tiré du mot grec ὀμφαλόψυχοι, qui signifie *nombril.* C'est pour la même raison qu'on les a nommés *Umbilicains*, du mot latin *Umbilicus*, qui a la même signification.

On ajoute que Gregoire Palamas, Archevêque de Thessalonique, se joignit aux Hesicastes, & qu'il croyoit avec eux que Dieu étoit la lumiére, que les Apôtres par l'ardeur de leur contemplation virent sur le Thabor ; & qu'ainsi ce qui leur apparut étoit Dieu lui-même, & non pas une simple lumiere que Jesus-Christ avoit produite, pour manifester sa Grandeur.

Barlaam, Moine, Abbé de S. Sauveur de Constantinople, attaqua Palamas & les Hesicastes, & les fit condamner dans un Synode tenu dans la même Ville l'an 1342. Spond. *à l'an* 1337. *n.* 11.

HESITANS. Nom que l'on donna aux Orientaux, Acephales, qui ne vouloient, ni signer les Actes du Concile de Calcedoine, ni absolument les condamner ; mais qui hésitoient & demandoient des explications. Ce fut à leur occasion, que Dioscore Legat du Pape Hormisdas à Constantinople, disoit : *Ceux-là demandent des explications ; ce n'est pas qu'ils n'entendent bien ce qu'il faut ; mais c'est pour nous engager à la dispute ; & si on leur donne des explications c'est tout détruire.* Fleury Hist. Eccles. *tom.* 7. *pag.* 225.

HETEROUSIENS. Nom tiré du mot grec ἑτερουσιοί, qui signifie *d'une autre nature.* On le donna aux Ariens, parce qu'ils prétendoient que la nature du Verbe étoit essentiellement differente de celle du Pere.

HI

HIERACITES, Disciples d'Hie-

rax, comme ci-après.

Hierax, Philosophe & Magicien d'Egypte, renouvella vers l'an 286. les erreurs des Melchisedechiens, & soutint que Melchisedech étoit celui que l'on appelloit le S. Esprit. Il tomboit dans l'erreur des Saducéens au sujet de la resurrection, & condamna le mariage. L'erreur particuliere dont il doit être regardé comme Auteur, étoit de soutenir que personne ne peut être sauvé, s'il n'est parvenu à l'âge des Adultes, qui est l'âge de raison, & par-là que tous ceux qui mouroient dans le temps de l'enfance, étoient réprouvés. S. Machaire Moine d'Egypte combattit Hierax, & le confondit par ses miracles, cette erreur qui n'eut d'abord aucun credit, fut renouvellée par les Herniciens par les Anabaptistes, & par les Brovinistes, & elle fut condamnée par le troisiéme Concile de Latran. Epiph. *heres.* 52. & Baron. *an.* 287.

Les Disciples d'Hierax vers l'an 290. enseignérent, que le Verbe étoit contenu dans le Pere éternel, comme un petit vase dans un grand : ce qui leur fit donner le nom de *Metangimonistes*, du mot grec Μεταγγμένος, qui signifie contenu dans un vase. S. Hilaire *lib.* 6. *de Trin. Voyez* l'article des Metanginosistes.

Hinemanus, dit le Chevalier. Il étoit Protestant Anglois, très-connu dans son païs. Il avoit mis au jour au commencement du dix-septiéme siécle quelques écrits où il renouvelloit les erreurs des Origenistes. Gaultier le place au rang de ceux qui se sont distingués parmi les Chrétiens. Il ne paroît pas cependant que l'on fasse profession en Angleterre, de suivre ses erreurs. Gaultier *dans sa Chronologie* 17. *siécle*, *chap.* 29. & *tit. Belg. Leod.* 4. *Avril* 1619.

Hilaire, Diacre de l'Eglise de Rome, fut long-temps un des plus zélés défenseurs de la Foi Catholique. L'attachement qu'il avoit toujours montré pour la vérité, engagea le Pape Libere à l'envoyer à l'Empereur Constance, pour s'opposer à tous les efforts que les partis des Arriens & des Donatistes faisoient, pour détruire les Evêques Orthodoxes. Il s'acquitta de sa légation avec tant de zéle & de grandeur d'ame, que l'Empereur irrité de la résistance d'Hilaire le condamna à être foüetté ; mais la suite de la conduite de ce Diacre ne repondit pas à la piété de son premier zéle, soit qu'il fût lassé de souffrir, soit qu'il se laissât séduire par l'artifice des Hérétiques. Il tomba dans l'erreur vers l'an 362, & soutint que le Baptême des Hérétiques étoit nul, & qu'il falloit rebaptiser ceux, qui l'avoient reçu de leurs mains. Cette Erreur lui étoit commune avec plusieurs autres Hérétiques ; mais celle qu'on prétend lui être particuliére, est d'avoir enseigné vers l'an 362. que le chant de l'Eglise étoit une superstition qui déplaisoit à Dieu. Son erreur n'eut aucune suite, & l'on ne trouve pas qu'il ait eu aucun Partisan. Elle est indirectement condamnée par le troisiéme chapitre du Concile d'Agde ; & par le quatriéme Concile de Tolede chapitre 12. Gregoire de Nazianze, *Orat defunc.* Prat. & Sander. *heres.* 16.

Le Chant a été tellement en usage dans l'Eglise, qu'au rapport de Saint Ignace Martyr dans son Epître aux Antiochiens, les Apôtres avoient établi des Offices de Chantres dès la naissance de la Religion ; & au rapport de Socrate. *lib. Hist.* 80. Ce grand Saint vit des Anges qui chantoient tour à tour des Hymnes à la gloire de Dieu, & ce fut ensuite de cette vision que l'on étabit différens

différens Chœurs dans l'Eglise, qui chantent alternativement les loüanges du Seigneur.

HO

HOLLANDOIS. *Voyez* RISSUICH, dit l'HOLLANDOIS.

HOMOGENISTES, disciples de Photin. Ainsi appellés, parcequ'ils enseignoient que Jesus-Christ étoit homme simplement, & non pas Dieu.

HOMOUSIASTES, les mêmes que les HOMOGENISTES.

HOMUNCIANISTES, ou HOMUNCIENS, les Homogenistes.

HONORE' dit II. Antipape. *Voyez* l'Article des ANTIPAPES au 22.

HONORIUS. *Voyez* l'Article des PAPES.

HOROSCOPITES, disciples de Marc, qui tiroient les Horoscopes. *Voyez* MARC & BASILIDES.

HU

HUGUENOTS, sont des Calvinistes qu'on a ainsi appellés vers l'an 1560. On n'a jamais bien sçû l'origine de ce nom. Les uns disent, que c'est parceque ces Calvinistes avoient pris le parti des descendans de la ligne de *Hugue Capet*, qui est celle de nos Rois contre ceux de la Maison de Guise, qui prétendoient descendre de Charlemagne. Cette opinion ne paroît pas vrai-semblable; parcequ'ils auroient pris le nom de *Capetiens*, plûtôt que celui de Huguenots, qui n'étoit pas si commun; ainsi appelloit-on *Guisards* ceux qui étoient du parti des Guises. Les autres croyent, que ces Huguenots ont tiré leur nom de Jean Hus; mais qui ignore que les disciples de cet Hérésiarque ont été appellés Hussites? On ne doit pas ajouter foi à l'opinion de ceux, qui prétendent que le menu Peuple de Tours croyant qu'un Lutin nommé *le Roi Hugon*, venoit dans la nuit courir les ruës de la Ville, pour y exciter le trouble & la frayeur, avoit donné le nom d'Huguenots aux Calvinistes révoltés qui faisoient des courses à la faveur des ténébres, pour désoler les Catholiques. Ce sentiment paroît tenir de la Fable. On a encore tiré l'origne de ce nom de plusieurs autres causes, qui ne paroissent pas plus fondées, que celles que l'on vient de rapporter. Enfin l'opinion la plus probable & qui a plus de vrai-semblance, est que le nom de Huguenots vient du mot Suisse *Heusquinaux*, qui signifie *séditieux*, & que les François ont prononcé différemment. Ce sentiment est assez conforme à l'Histoire, soit parceque c'est en Suisse qu'a commencé l'erreur des Zuingliens & des Calvinistes, qui les ont suivis de près; soit parceque c'est dans ce même Païs, que l'erreur de Calvin a d'abord excité les séditions; soit par l'idée effrayante que la plûpart des Peuples ont conservé des Huguenots, comme des gens armés & séditieux, acharnés à persecuter les Catholiques. *Sponde* 1560. n°. 11. Mainbourg *Hist. du Calvinisme*.

HUS (Jean) ainsi appellé du lieu de sa naissance, qui est une petite Bourgade de la Bohême, naquit de parens de la lie du peuple. Il étoit Prêtre & Curé de la Chapelle de Bethléem à Prague, & Bachelier en la même Université. La lecture des Ecrits de Wiclef, qu'un jeune Anglois lui avoit communiqués, lui gâta le cœur & l'esprit, & il se sentit dès-lors animé à défendre les sentimens de cet Hérésiarque. Comme il avoit le talent de bien dire, il séduisit aisément le Peuple de Bohême, & l'infecta du venin de l'hérésie. Outre les erreurs de Wiclef, il en publia plusieurs autres

également impies & scandaleuses. Ses disciples devinrent si insolens, que quelques-uns entendant lire dans l'Eglise de Prague la Bulle de Jean XXIII. pour croiser les Troupes Fidéles contre Ladislas, ils s'écriérent que le Pape étoit l'Antechrist; & que personne ne lui devoit l'obéïssance. Les plus mutins furent condamnés à la mort, mais les Hussites qui formoient une nouvelle Réligion, recueilloient le sang de ces séditieux, comme le sang de leurs premiers Martyrs, & le conservoient dans leur Eglise, appellée Bethléem. Les principales erreurs de Jean Hus, sont celles qui suivent.

1°. Il n'y a qu'une Sainte Eglise universelle, qui est composée de tous les Prédestinés en général. La Sainte Eglise universelle n'est qu'une, de même qu'il n'y a qu'un nombre de tous les Prédestinés. *Trait. de l'Egl. Ch.* 1. & 2.

2°. Saint Paul n'a jamais été membre du Démon, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celles des ennemis de l'Eglise. *Ibid. Chapitre* 3.

3°. Ceux que Dieu a préscûs, ne font point partie de l'Eglise; puisqu'aucune partie d'elle ne s'en détache; parce que la charité de la Prédestination qui en est le lien, ne s'en départ jamais. *Ibid.*

4°. Un Chrétien préscû de Dieu, quoique quelquefois en état de grace, par rapport à sa justice présente, n'est cependant jamais partie de la Sainte Eglise: & un Prédestiné est toujours membre de l'Eglise, quoique quelquefois il perde la grace superficielle; parcequ'il ne pert pas celle de la Prédestination. *Ibid. Ch.* 5.

5°. Si on prend l'Eglise pour l'Assemblée des Prédestinés, soit qu'ils soient en état de grace, ou qu'ils n'y soient pas, par rapport à leur justice présente, l'Eglise prise ainsi, c'est un article de Foi, qu'il y a une Eglise. *Ibidem Chap.* 7.

6°. Saint Pierre n'a point été, & n'est point Chef de la Sainte Eglise Catholique. *Ibid. Ch.* 9.

7°. Les Prêtres qui vivent dans le crime, de quelque maniere que ce soit, soüillent le pouvoir du Sacerdoce, & comme des Enfans infidéles ont une Doctrine payenne sur les sept Sacremens de l'Eglise, sur ses Clefs, ses Offices, ses Censures, ses Mœurs, & ses Cérémonies, comme la vénération des Reliques, les Indulgences, & les Ordres. *Ibid. Ch.* 11.

8°. C'est de l'Empereur qu'est venuë la dignité du Pape, & l'établissement, & l'élevation du Pape doit sa source à la puissance de l'Empereur. *Ibid. Ch.* 13.

9°. Personne (sans qu'il lui eût été révélé) ne peut assurer raisonnablement de lui ou d'un autre qu'il seroit le Chef d'une Sainte Eglise particuliere, & l'Evêque de Rome n'est point le Chef de l'Eglise Romaine. *Ibid.*

10°. Il ne faut pas croire, que qui que ce soit qui est Evêque particulier de Rome, soit Chef de toutes les Saintes Eglises particulieres, si Dieu ne l'a prédestiné. *Ibid.*

11°. Personne n'est Vicaire de Jesus-Christ, ou de Saint Pierre, s'il ne le suit dans ses mœurs, n'y ayant pas de maniere plus convenable de l'imiter, & Dieu d'un autre côté n'en passant procuration à personne: car pour cet Office de Vicaire non seulement la conformité des mœurs est requise; mais encore l'autorité de celui qui l'a établi. *Chap.* 14. *ibid.*

12°. Le Pape n'est pas le vrai & le visible Successeur de Saint Pierre, Prince des Apôtres, s'il a des mœurs opposées à celles de Saint Pierre: Et s'il se livre à l'avarice, il est alors vicaire de Judas Iscarioth; & avec la même évidence, les Cardinaux ne sont point

les vrais & visibles Successeurs du Collége des autres Apôtres de Jesus-Christ, s'ils ne vivent comme les Apôtres, pratiquant les conseils & les préceptes de notre Seigneur Jesus-Christ. *Ibid.*

13°. Les Docteurs qui disent qu'un Homme, qu'on doit corriger par la Censure Ecclesiastique, s'il ne veut pas se corriger, doit être livré au bras séculier, imitent certainement en cela les Pontifes, les Scribes, & les Pharisiens, qui livrérent Jesus-Christ au bras séculier, qui ne vouloit pas leur obéir en tout, en disant: *Il ne nous est pas permis de donner la mort à personne.* En ce que, ces Docteurs sont des Homicides plus cruels & plus condamnables que Pilate. *Ch.* 16. *ibid.*

14°. L'obéissance dûë à l'Eglise est une obéissance inventée par les Prêtres de l'Eglise contre l'autorité expresse de l'Ecriture Sainte. *Ch.* 17. *ibid.*

15°. Les œuvres des Hommes sont immédiatement divisées en vertueuses ou vitieuses; parceque si l'homme est vertueux, & qu'il fasse quelque chose, il agit d'une maniere vertueuse; parceque comme le vice qu'on appelle crime ou péché mortel, gâte totalement les actions d'un homme vitieux, de même la vertu vivifie toutes celles d'un homme vertueux. *Chap.* 19. *ibid.*

16°. Un Prêtre de Jesus-Christ qui vit selon sa Loi, & qui a connoissance de l'Ecriture, & qui est porté à édifier le Peuple, doit prêcher nonobstant une prétenduë excommunication . . . Que si le Pape ou un autre Prélat défend à un Prêtre ainsi disposé de prêcher, ce Prêtre quoique son sujet, ne doit pas lui obéir. *Sur la fin du même Chapitre.*

17°. Quiconque est destiné au Sacerdoce, & a ordre d'annoncer l Evangile, doit remplir son Ministere nonobstant toute excommunication, dont on pourroit le menacer. *Ibidem.*

18°. Par les Censures Ecclesiastiques d'excommunication, de suspense, & d'interdit, le Clergé fait servir le Peuple & les Laïques à son élévation; multiplie l'avarice, protége la méchanceté, & prépare la voye à l'Antechrist. Or c'est un signe évident, que de l'Antechrist procedent telles Censures qu'ils appellent dans leurs procès *Fulminations*, dont le Clergé use principalement contre ceux qui découvrent la méchanceté de l'Antechrist, que les Ecclesiastiques se sont sur-tout attribuée. *Ibid. Chap.* 23.

19°. Si le Pape est mauvais, & principalement s'il est préscu; alors comme l'Apôtre Judas, il devient un Diable, un voleur, & un enfant de perdition, & n'est point Chef de la Sainte Eglise Militante, n'étant pas un de ses membres. *Jean Hus dans sa Réponse à Estienne Paletz.*

20°. La Grace de la Prédestination est un lien qui joint le Corps de l'Eglise, & chacun de ses membres à Jesus-Christ, qui en est le Chef, d'une maniere indissoluble. *Ibid. page* 257.

21°. Le Pape ou un mauvais Prélat & préscu, n'est Pasteur que d'une maniere équivoque; mais il est véritablement un voleur & larron. *Ibid. cap.* 128.

22°. Le Pape ne doit point être appellé Très-saint, même eu égard à son Office; parcequ'autrement, on devroit aussi donner ce Titre au Roi, par rapport à son Office; & que les Sergens & les Bourreaux seroient aussi appellés Saints, & qu'on devroit même honorer le Diable de ce nom, parcequ'il est un Officier de Dieu. *Ibid. fol.* 258. *sur le revers.*

23°. Si le Pape vit d'une maniere contraire à Jesus-Christ; eut-il été nommé dans une Election légitime selon le Rit & la Constitution ordinaire des hommes; il seroit cependant par-

venu à cette dignité autrement que par Jesus-Christ, posé même qu'il fût entré par une Election faite principalement par Dieu même. Car Judas Iscarioth, quoiqu'élû dans les formes & légitimement par Jesus-Christ Dieu pour l'Apostolat, est cependant entré dans le bercail des brebis d'une autre façon. *Ibid. page* 259.

24°. La condamnation des 45. Articles de Jean Wiclef faite par les Docteurs, est déraisonnable & injuste, & mal faite, & le sujet qu'ils en rapportent est un sujet controuvé; puisqu'aucun d'eux n'est Catholique; mais que chacun d'eux est ou hérétique, ou erroné, ou scandaleux. *Ibid. page* 260. & dans la défense du Livre de Wiclef, *sur la Sainte Trinité* en 1410. dans sa Replique contre Jean Stokes en 1411, & dans sa défense de quelques Articles de Wiclef. en 1412. *Car j'avoüe*, dit-il, *que je tiens véritables les sentimens que M. Jean Wiclef Professeur en Théologie a avancés, non pas parce qu'il les a avancés, mais parcequ'ils sont avancés ou selon la sainte Ecriture, ou selon une raison infaillible. S'il a cependant avancé quelque erreur, je n'entends aucunement le suivre dans ses erreurs, ni lui, ni aucun autre*, dans sa Reponse *à Estienne Paletz page* 264.

25°. Un Pape n'est point élû légitimement, parce que ceux qui ont voix élective, ou que la plûpart d'entr'eux l'ont nommé de vive voix, selon les formes ordinaires parmi les hommes, où dès l'instant même il n'est pas le vrai & le visible successeur de l'Apôtre S. Pierre, son Vice-Gerant, & ainsi soit dit d'une autre personne élûe pour un Office Ecclesiastique. Ainsi soit que les Electeurs ayent bien ou mal élû; nous en devons croire à ce que fait la personne élûe; car dès-lors que quelqu'un agit méritoirement pour l'avancement de l'Eglise, Dieu lui en donne encore le pouvoir plus abondamment. *Réponse de J. Hus à Stanislas Znoyma chap. 2. page 271. sur la fin.*

26°. Il n'y a pas apparence, qu'il faille un Chef Spirituel pour la conduite de l'Eglise, qui vive & soit perpétuellement au milieu de l'Eglise militante (*ibid. chap. 5. pag.* 277.)

27°. Jesus-Christ sans de tels abominables Chefs regleroit mieux son Eglise par le moyen des Disciples, qu'il a instruits de la vérité, & qui sont répandus par tout l'Univers. *Ibid. fol.* 277. *sur le revers.*

28°. Les Apôtres & les Prêtres fidéles du Seigneur ont reglé l'Eglise, & ont instruit les peuples des choses nécessaires au salut avant l'introduction de la Papauté. Ils le feroient bien encore, quand même il n'y auroit point de Pape jusqu'à la fin du Jugement, ce qui n'est pas impossible. *Ibid. chap.* 8.

29°. Les Seigneurs Laïques, les Supérieurs, les Evêques, perdent leurs pouvoirs tant qu'ils sont en état de péché mortel. *Au commencement de sa réponse contre Etienne Paletz pag.* 256. & *dans le Traité des Decimes page* 128. & *suivantes.*

Toutes les autres erreurs sont semblables à celles de Wiclef, ou se rapportent aux mêmes. Jean Hus fut cité au Concile de Constance assemblé en 1414. ses erreurs y furent condamnées en 1415. & comme il ne voulut jamais y renoncer, il fut livré au Juge séculier, & brûlé tout de suite. Il supporta la rigueur du supplice avec intrépidité, sans donner la moindre marque de répentir, & mourut dans son impiété.

Les Disciples de Jean Hus qui devoient du moins se soumettre après la décision du Concile Général, en devinrent plus opiniâtres, & plus révoltés; ils ne cessérent de crier contre

les Peres de ce Concile, de ce qu'ils n'avoient pas eu égard au sauf conduit, que l'Empereur lui avoit donné; mais ils ne vouloient pas faire attention, que Jean Hus en avoit abusé en dogmatisant dans la Ville de Constance, & que l'Empereur Sigismond instruit de la mauvaise conduite de cet Héréfiarque, avoit revoqué son sauf conduit; parce qu'il ne le lui avoit accordé que pour lui donner lieu de se justifier; mais non pas de continuer à troubler les Etats des Princes, & y répandre l'Hérésie.

HUSSITES, Disciples de Jean Hus, qui en ont défendus & défendent encore les erreurs dans la Bohême. *Voyez* HUS.

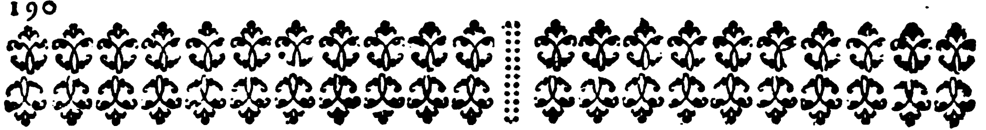
HUTITES, secte de Fanatiques sortie des Anabaptistes, qui avoient à leur tête Jean Hutus Allemand. Ils parûrent un peu après le milieu du seizieme siécle. Ils se disoient être les vrais descendans du peuple d'Israël, pour exterminer les Cananéens: C'est ainsi qu'ils appelloient les Luthériens. Ils ajoutoient à cette fable celle de publier, que le jour du Jugement avançoit, & qu'il falloit prévenir par les plaisirs de la bonne chére la seconde venuë du Fils de Dieu. Prateole, *tit.* HUTITÆ. Florim. *de Orig. hær. lib.* 2. *cap.* 16. *n.* 3. Gaultier *dans sa Chronologie* 16. *siécle chap.* 71.

HY

HYDROPARATES, ou HYDROPASTATES, étoient des Tatianistes ainsi nommés du verbe grec ὑδροποτέω, qui signifie *je bois de l'eau*, ou de deux mots grecs joints ensemble, sçavoir ὕδωρ, qui veut dire *eau*, & παστάς, qui signifie le *lieu du festin*, ou enfin du nom forgé d'un terme grec ὕδωρ, & du verbe latin *parare*, c'est-à-dire, *préparer*. Ainsi selon la premiere étymologie, ils ont été appellés *Buveurs d'eau*, selon la seconde, *se regalant avec de l'eau*, & selon la derniere, *préparant avec de l'eau*; parce qu'ils disoient qu'il falloit consacrer avec de l'eau. On a donné le même nom à tous les Hérétiques qui disoient, que c'étoit un crime de boire du vin.

HYMENÉE, Compagnon de Philote & d'Alexandre, tous les trois Juifs d'Ephese, débitoient du temps de S. Paul que la resurrection étoit déja faite. Comme cette erreur commençoit à s'introduire parmi les Ephesiens, S. Paul les excommunia, *dans le second chap. de la premiere Epitre à Timot. & le second chap. de la seconde Epit. au même.*

HYPSISTAIRES, Hérétiques, qui se glorifioient de n'adorer que le Très-Haut, c'est-à-dire, *un Dieu.* C'est dans cette vûë qu'ils avoient pris le nom d'Hypsistaires tiré du mot grec ὑψιστός, qui signifie Très-Haut, voulant par-là montrer qu'ils étoient les plus élevés dans le Culte. On les accuse pourtant d'avoir rendu leur culte au feu & aux lampes que les Payens adoroient, & d'avoir gardé le Sabat & les Saintes Cérémonies de la Loi de Moyse, excepté la Circoncision, avec la même régularité que les Juifs. Leurs maximes, & leurs façons de prier étoient très-conformes à celles des Massaliens, S. Gregoire de Naziance *orat. de funere Patris.* S. Epiph. *heref.* 8. & Sander. *heref.* 86. *de suite au mot* ὑψιστ, & Tillemont, *Hist. Ecclef. tom.* 9. *page* 312.



JACOBEAUX, Disciples de Jacobel, comme ci-dessous.

JACOBEL, ou JACOBEAU, natif de Mysie en Bohême, étoit Curé de la Paroisse S. Michel de Prague. Il se laissa séduire par Pierre Droselin ou Dretois Hérétique Vaudois banni de Saxe à cause de ses Hérésies, & crut que l'Eglise Romaine avoit erré, lorsqu'elle avoit détruit l'usage de la communion sous les deux especes. Jacobel déja prévenu en faveur de Jean Hus, qui commençoit à débiter la même Doctrine, mit au jour en 1415. des propositions en forme de théses, & défendit que c'étoit une erreur répanduë dans l'Eglse, que d'avoir interdit aux Laïques l'usage de la communion sous les deux especes; son opinion flata le peuple, & presque tous les Laïques demandérent qu'on leur donnât la communion avec la coupe. Cette nouveauté obligea le Clergé de Prague à s'assembler, & après avoir fait informer sur la Doctrine de Jacobel, il le chassa de son Eglise de Saint Michel. Mais comme le parti de Jean Hus devenoit considerable, Jacobel fut reçû dans la Paroisse de S. Martin de la même Ville, où il prêcha hardiment sa mauvaise Doctrine. L'Archevêque de Prague irrité de la hardiesse de ce Prêtre, l'excommunia, & le fit dénoncer au Concile de Constance, où son erreur fut condamnée avec celle de Jean Hus. Jacobel méprisa les Anathêmes de son Archevêque, & l'autorité du Concile, & mourut dans la coutumace. C'est de lui plûtôt que de Roquesane, que l'on devroit tirer l'origine des Calixtaires. Harpsfeld. *hist. Wiclef. lib.* 14. Prat. *tit. Jacobellus.* & Fleury *hist Eccl. tom.* 21. *pag.* 290.

JACOBITES, Disciples de Jacques Zanzales, qui baptisoient avec le feu. *Voyez* ZANZALES.

JACQUES LE HONGROIS, ainsi appellé de la Hongrie lieu de sa naissance. Il parut vers l'an 1251. & apostasia de l'ordre de Citeaux pour exercer la profession de Charlatan; mais après avoir souvent donné la Comédie au Public, il travailla à se rendre l'Auteur d'une véritable Tragédie. Le bruit s'étant répandu que S. Loüis Roi de France avoit été fait prisonnier lors de la croisade pour la conquête de la Terre Sainte, cet Imposteur s'avisa de prêcher par les Campagnes, & se forma un corps de Troupes de tous les Bergers qui voulurent le suivre. Il leur persuada, que la Sainte Vierge lui avoit inspiré de croiser les Bergers pour aller délivrer ce Monarque prisonnier, & fit peindre sur ses Etendars la figure d'un Agneau. Ce dessein qui paroissoit pieux n'eut d'autre objet, que de faire des Troupes contre les Ecclésiastiques. Tous les Bandits, & tous les excommuniés se joignirent à ces Pastoureaux, & commirent les plus grandes abominations, non seulement contre les gens d'Eglise; mais encore sur ceux qui montroient leur zéle pour les favoriser. La piété du motif qui avoit alors paru exciter le zéle de ces nouveaux Croisés, leur avoit attiré la protection des Princes; mais quand on

connut que c'étoit un imposteur, qui avoit voulu se faire une faction d'impies, pour soutenir ses erreurs contre l'Eglise; on travailla de toutes parts à détruire ses Disciples. Il fut pris dans le Berry, & tué par le peuple. Prat. Sand. *hæres.* 232. Spond. *an.* 1251. *n.* 6. & 1320. 4. & 5.

On remarque, que toutes les sectes ont d'abord eu pour principe la *nécessité de détruire la puissance de l'Eglise*, & de faire périr ceux qui y sont attachés; aussi n'y a-t-il que cette voye pour abolir la véritable Religion, & introduire l'Hérésie.

JACQUES JUSTI, dit MARTYR par les Hérétiques. *Voyez* BONONAT.

JACQUES PREPOSITE. *Voyez* PREPOSITE.

JACQUES ZANZALE. *Voyez* ZANZALE.

JANOVES, (Barthelemy) natif de l'Isle de Majorque appartenante à l'Espagne, avoit avancé quelques propositions, qui étoient plus l'effet d'une imagination troublée, que de l'amour de l'Hérésie. Il prétendoit, 1°. que l'Ante-Christ devoit arriver l'année 1360. qui étoit celle de sa prophétie. 2°. que dès que l'Ante-Christ seroit arrivé & détruit, les Sacremens, & le Sacrifice de la Messe n'auroient plus aucune valeur. 3°. Que les fidéles Adultes, qui auroient été une fois marqués au coin de l'Ante-Christ, n'auroient plus aucun lieu de conversion, quand même ils survivroient à l'Ante-Christ. Mais qu'au contraire les Juifs, & les Sarrasins qui avoient été séduits par l'Ante-Christ seroient encore en état de se convertir.

L'Archevêque de Tolede condamna toutes ces erreurs, & en fit jetter le livre au feu.

Janoves revint de son égarement d'esprit, il abjura ses erreurs, & fit pénitence. Prateole, *Bartholomæus Janovesius.* Baron. *an* 1359. *n.* 9.

JANSENIUS (Corneille) Evêque d'Ypres, natif d'Ackoy proche de Leerdam en Hollande, étoit fils de Jean Olto, ou Oltüe, & de Lynthie Gysberts, l'un & l'autre de basse condition. Les talens d'esprit, qui commencerent à briller en lui, portérent ses parens à ne rien négliger pour lui donner une éducation au dessus de sa naissance. Ils l'envoyérent à Utrecht pour y faire ses études, & c'est ce qui l'obligea à changer le nom d'Olto, qui étoit celui de sa famille, en celui de Jansenius, afin de n'être pas reconnu Catholique, & de ne pas s'attirer la haine des Protestans. De-là il passa à Louvain, & de Louvain il vint à Paris, où il acheva de se perfectionner dans les hautes sciences. Jean du Verger de Hauranne, Abbé de S. Cyran, qui en connut le mérite, ne contribua pas peu à son élévation.

Jansenius retourna à Louvain, où il prit le bonnet de Docteur en Théologie, fut établi principal d'un College; & quelque temps après Professeur Royal en l'Ecriture Sainte, par le Roi d'Espagne. Il s'acquitta avec tant de dignité de cet emploi, & des députations pour lesquelles l'Université de Louvain l'avoit choisi, qu'il fut fait Evêque d'Ypres en 1635. Il remplit les devoirs de l'Episcopat avec édification, & mourut de la peste visitant son Diocèse l'an 1638.

Jansenius avoit composé un ouvrage, qui avoit pour titre *Augustinus*, & le confia avant de mourir à Fromont, & à Calenus, pour le faire imprimer, & leur déclara qu'il prétendoit que son livre fût soumis à la censure du S. Siege. Il ajouta même qu'il consentoit qu'on y changeât ce

que l'on trouveroit à propos de changer ; quoiqu'il lui parut qu'il n'y auroit aucun changement à faire. Ce livre de Jansenius consiste dans un volume *in folio*. Il est divisé en trois tômes. Le premier renferme huit livres sur l'Hérésie de Pelage. Le second contient un livre proëmial de la raison & de l'autorité, un livre de la grace du premier homme, & des Anges, quatre livres de la nature après le peché, & trois livres de la nature dans sa pureté. Le troisiéme est divisé en deux parties, dont la premiere contient dix traités de la grace de notre Sauveur Jesus-Christ, & la seconde est un parallele de l'erreur des Prêtres de Marseille, avec l'opinion de quelques nouveaux Théologiens.

A peine ce livre eut-il été mis au jour, qu'on le dénonça au S. Siege, comme suspect d'Hérésie. Urbain VIII. le condamna par sa constitution du 6. de Mars de l'an 1641. & donna pour motif de condamnation. 1°. Que Jansenius en donnant son livre pour être imprimé, avoit contrevenu aux decrets de ses Prédécesseurs, qui avoient défendu de mettre au jour aucun livre qui traitât des secours de la grace, (c'est-à-dire, d'une façon d'école ou de controverse.) 2. Que son livre contenoit plusieurs propositions de Baïus déja condamnées par Pie V. & Gregoire XIII.

Comme cette Constitution d'Urbain VIII. avoit excité du trouble en Flandres, & qu'on en avoit suspendu la reception ; Innocent X. qui succeda à Urbain, donna jusqu'à dix Brefs pour qu'elle fût reçûë, & c'est ce qui fut exécuté l'an 1648.

Monsieur de Gondi Archevêque de Paris, qui s'étoit apperçû que quelques ennemis du S. Siege travailloient à empêcher la reception de cette Bulle en France, l'avoit fait publier & recevoir dans tout son Diocèse en 1644. L'Université de Paris parut alors se joindre aux sages précautions de M. de Gondi, & comme elle s'apperçut que quelques Particuliers refusoient de se soumettre à la Bulle d'Urbain VIII. pour pouvoir rejetter celle de Pie V. & de Gregoire XIII. contre Baïus, elle défendit par un Décret de la même année, de soutenir aucune des Propositions de Baïus condamnées par les Bulles de ces deux Papes.

Toutes ces précautions n'empêchérent pas que la Doctrine contenuë dans le livre de Jansenius ne trouvât beaucoup de défenseurs, parmi lesquels Mr Antoine Arnaud, qui y tenoit le premier rang, donna au Public deux Apologies en faveur de Jansenius, l'une en 1644. & l'autre en 1645. On vit même paroître une Thése d'un Bachelier de Sorbonne, où étoient inserées les cinq propositions de Jansenius, qui furent expressément condamnées dans la suite. Cette nouveauté excita le trouble dans la Sorbonne. Environ quatre-vingt huit Evêques du Royaume furent allarmés, & souscrivirent à la lettre de l'Evêque de Vabres, qui écrivit à Innocent X. pour lui représenter le progrès que l'erreur faisoit en France, & pour le prier d'y pourvoir par sa sagesse, en qualifiant par des notes particulieres les Propositions condamnées. Il donnoit pour motif, que ce défaut de qualification favorisoit l'opposition des défenseurs du livre, & rendoit les esprits incertains sur le sens des Propositions. Cette Lettre fut adressée à l'Ambassadeur de France, lequel la remit à Innocent X. le 12 d'Avril 1651.

Tandis que le plus grand nombre des Evêques demandoient le Jugement du Pape, onze Evêques opposans

sans députérent à Sa Sainteté M. de Saint-Amour, pour lui représenter, que puisque la contestation naissoit en France, il étoit naturel de remettre aux Evêques du Royaume le jugement de la question: mais le Pape crut, que la pluralité des Evêques de France lui ayant remis ce Jugement, il pouvoit satisfaire à leur demande. Il differa cependant pendant deux ans de prononcer sur cette question, & comme il vit qu'après beaucoup de conférences faites à Rome, soit dans des lieux particuliers, soit dans les différentes Congrégations tenuës dans ce dessein, où M. de Saint-Amour & autres assistoient, les difficultés augmentoient chaque jour; alors du consentement du Roi, & de la pluralité des Evêques de France, il donna sa Bulle le 29. du mois de May de l'an 1653. par laquelle il condamna le livre de Jansenius, & en particulier les cinq Propositions, qu'il désigna & qualifia ainsi.

PREMIERE PROPOSITION.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont présentes; & la grace leur manque, par laquelle ils sont rendus possibles.

SECONDE PROPOSITION.

Dans l'Etat de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la grace intérieure.

TROISIE'ME PROPOSITION.

Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme, mais il suffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte.

QUATRIE'ME PROPOSITION.

Les Semi-Pelagiens admettoient la nécessité d'une grace intérieure prévenante pour chaque action en particulier, même dans le commencement de la Foi, & ils étoient Hérétiques en ce qu'ils prétendoient que cette grace fût de telle nature, que la volonté eût le pouvoir d'y resister ou d'y consentir.

CINQUIE'ME PROPOSITION.

C'est une erreur des Semi-Pelagiens de dire, que Jesus-Christ soit mort, & qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes.

La premiere proposition est déclarée téméraire, impie, blasphematoire, digne d'anathême, & hérétique.

La seconde hérétique.

La troisiéme hérétique.

La quatriéme, fausse & hérétique.

La cinquiéme, fausse, téméraire, scandaleuse; & si elle est entenduë dans le sens, que Jesus-Christ ne soit mort que pour le salut des Prédestinez seulement, le Pape la condamne comme impie, blasphematoire, injurieuse, dérogeant à la misericorde divine, & hérétique.

Cette Bulle ayant été envoyée en France, d'abord qu'elle eut été renduë publique à Rome; Loüis XIV. la fit présenter à la Sorbonne, qui la reçut avec respect. Les Evêques la reçûrent de même, & écrivirent au Pape une lettre dattée du 15. Juillet 1653. par laquelle ils le remercient, & lui marquent leur satisfaction, de ce que par sa Constitution il avoit arrêté le venin de l'erreur, qui commençoit à faire de grands progrès.

Cette Bulle d'Innocent X. ne fut pas agréable à ceux qui ne vouloient point la condamnation du livre, & comme ils n'osoient pas rejetter une Constitution, qui fut bien-tôt après reçûë de l'Eglise universelle, on vit paroître de leur part des écrits, par lesquels ils prétendoient, 1°. Que les propositions n'étoient pas condamnées dans le sens de *Jansenius*. 2°. Que les Propositions condamnées n'étoient pas dans son livre. Ce furent ces motifs d'opposition, qui firent naître la fameuse question sur la distinction du Droit, & du Fait, & qui donnoient lieu aux Opposans de dire, qu'on ne devoit à la Bulle qu'un silence respectueux, & que c'étoit tout ce que l'on pouvoit exiger en pareil cas, même pour les décisions données par les Conciles. M. Arnaud Docteur de Sorbonne établissoit ce systême dans une Lettre imprimée, & adressée à un Duc & Pair de France. Cette Lettre fut présentée à la Faculté de Paris assemblée par M. Denys Gayart Syndic le 4. Novembre 1655. On l'examina sérieusement pendant plus de deux mois, & sur le rapport qui en fut fait par les Commissaires, la Faculté assemblée condamna la proposition du silence respectueux comme téméraire, scandaleuse, injurieuse au Souverain Pontife, & aux Evêques de France.

M. Arnaud & quelques-uns de ses Adhérans ne voulurent pas souscrire à cette censure de la Faculté, qui les exclut du corps de Sorbonne, sans qu'elle voulût jamais révoquer sa délibération, malgré les efforts que les amis de M. Arnaud pûrent faire, pour y réussir. Cependant comme les Partisans du livre de Jansenius prétendoient, que le Pape Innocent XI. n'avoit pas condamné les cinq Propositions dans le sens de Jansenius, & que ces Propositions n'étoient pas dans son livre; Alexandre VII. successeur d'Innocent X. crut de son devoir de lever toutes les difficultés. Il donna une nouvelle Bulle du 10. Octobre 1656. par laquelle il déclare, qu'ayant lui-même assisté à toutes les Congrégations qui ont été tenuës au sujet du livre de Jansenius ...... il juge & définit, que les Propositions condamnées par son Prédecesseur ont été extraites du livre de Jansenius, & condamnées dans le sens du même Auteur. Les Evêques de France satisfaits de cette nouvelle Bulle d'Alexandre, qui devoit arrêter toutes les contestations, la reçûrent avec applaudissement, & solemnité. C'est sur cette Bulle que l'on dressa en France en 1657. le Formulaire, que l'on faisoit signer dans tous les Diocèses du Royaume, sur tout après l'assemblée du Clergé de 1660. & 1661.

Les Défenseurs du Livre de Jansenius excitant toujours de nouvelles questions, Loüis XIV. commit l'Evêque de Cominge, pour qu'il travaillât à les ramener à l'obéïssance. Ce Prélat entra en conférence avec Messieurs de Girard & de Laland attachés au parti opposé, lesquels après bien des contestations déclarérent qu'ils se soumettroient à la Bulle, si on vouloit recevoir cinq Articles, qui répondoient aux cinq Propositions condamnées. Monsieur Girard & Monsieur Nicole, qui avoient composé ces Articles, les avoient si finement dressés que tout y paroissoit très-catholique, quoiqu'ils renfermassent le sens de Jansenius. l'Evêque de Cominge s'y laissa surprendre, & écrivit au Pape que sa Bulle étoit généralement reçuë par l'acceptation, que le Parti opposé venoit de faire, au moyen de l'exposition de cinq nouveaux Articles. Il ajouta même dans

sa Lettre, que les Défenseurs du Livre avoient inseré, que si outre leur déclaration le Pape trouvoit à propos d'éxiger quelque chose de plus de leur part, qu'ils promettoient sincérement de lui obéïr. Alexandre VII. charmé de cette nouvelle, écrivit un Bref datté du 29. Juillet de l'an 1663, aux Evêques de France, par lequel il leur témoigne sa joye sur l'accroissement du nombre de ceux qui se soumettoient aux Decrets Apostoliques. Alexandre VII. fut bien surpris, lorsqu'au moment qu'il croyoit les disputes finies, & la soumission générale, il apprit par une Lettre des Evêques de France, que les Défenseurs du Livre de Jansenius, ne s'étoient soumis qu'extérieurement, & que leurs Articles ne contenoient qu'une doctrine captieuse. Ils le priérent même par leur Lettre d'envoyer un Formulaire, qui exclut toute équivoque, & tout subterfuge; & qui obligeât chacun à y souscrire. Le Pape satisfit à leur demande, & donna en 1665. une nouvelle Constitution qui contenoit le Formulaire qui suit, & dont on a parlé.

FORMULAIRE D'ALEXANDRE VII.

» Moi N. me soumets à la Consti-
» tution Apostolique des Souverains
» Pontifes Innocent X. donnée le 31.
» Mai 1653. & à celle d'Alexandre
» VII. donnée le 16. Octobre 1656.
» & je rejette & condamne dans la sin-
» cerité de l'esprit les cinq Proposi-
» tions extraites du Livre de Janse-
» nius qui a pour Titre *Augustinus*; je
» les condamne comme étant du sen-
» timent de l'auteur, ainsi que le Saint
» Siége Apostolique les a condamnées.
» Dieu me soutienne de sa grace; c'est
» ainsi que je le jure par ces Saints
» Evangiles. »

Ce Formulaire fût gratieusement reçu par tous les Evêques de France, excepté par ceux de Beauvais, d'Angers, de Pamiers, & d'Alet. Loüis XIV. le soutint de son autorité, & il donna un Edit qu'il fit vérifier à Paris étant à la tête de son Parlement le 15. Février de l'an 1665.

Cette Ordonnance du Roi intrigua les Opposans, qui commencérent à se diviser entre-eux. Les uns prétendoient, qu'il suffisoit de signer extérieurement, sans y donner la soumission de l'esprit; les autres, qu'il falloit distinguer le Fait d'avec le Droit, & signer dans ce sens. Et c'est ce qui donna encore occasion à beaucoup d'Ecrits de part & d'autre.

Les affaires devinrent cependant si sérieuses, qu'on étoit sur le point de faire le Procès aux quatre Evêques opposans, pour les démettre de leurs Evêchés. Cette résolution effraya les quatre Evêques, & à la sollicitation de leurs amis, ils s'expliquérent d'une certaine façon, sur la question du Droit & du Fait en général, que leur explication paroissoit très-orthodoxe. Ils écrivirent en même temps à Clement IX. qui occupoit alors le Saint Siége, qu'ils s'étoient soumis, & avoient souscrit au Formulaire comme les autres Evêques du Royaume. Clement IX. qui croyoit ces Evêques revenus de bonne foi leur répondit en 1669, & leur adressa un Bref, par lequel il les recevoit à la Paix de l'Eglise. C'est ce Bref qu'on appelle *la Paix de Clement IX.* & que les Défenseurs du Livre de Jansenius citent comme une preuve, que le Pape a admis à la Paix ceux, qui signent le Formulaire avec la restriction de la distinction du Droit & du Fait; en sorte qu'ils prétendent, qu'on peut signer la condamnation des Propositions en elles-mêmes; mais en retenant dans l'esprit qu'elles ne sont

pas condamnables dans le sens de Jansenius, & qu'elles ne sont pas dans son Livre, parceque ce n'est-là qu'un fait. Il conste cependant, que quand les quatre Evêques opposans écrivirent à Clement IX, ils ne marquérent point cette distinction dans leur Lettre, & qu'ils avoient signé purement & simplement le Formulaire sans aucune restriction. Que s'ils ont fait quelque distinction du Fait & du Droit, le Pape Clement IX. n'en eut point connoissance. On voit qu'ils ont signé purement & simplement le Formulaire, puisqu'après avoir assuré le Pape qu'ils se sont réünis à tous leurs Confreres, & qu'ils ont souscrit, ainsi que Sa Sainteté l'exigeoit; ils ajoutent, *mais nous ne sçaurions désavoüer, que ce n'est pas sans beaucoup de peine, & de difficulté que nous avons souscrit: n'ignorant pas tout ce que nos ennemis auroient dit de nous, si nous avions voulu changer les termes du Formulaire.* Or ce changement ne pouvoit être que par la distinction du Fait & du Droit, que les quatre Evêques auroient voulu faire. Ainsi s'ils n'ont point fait de changement, c'est qu'ils ont signé purement & sans restriction.

Cette Soumission des quatre Evêques sembloit avoir assoupi les disputes, lorsqu'en 1701. on vit paroître un Imprimé appellé *Cas de Conscience* décidé par quarante Docteurs de la Faculté de Paris, dont plusieurs déclarérent dans la suite avoir été surpris pour cette signature. On y définissoit, que tout Confesseur pouvoit absoudre un Pénitent, qui auroit signé purement & simplement la condamnation du Livre & des Propositions de Jansenius; quoiqu'en signant, il ne crût point à cette Décision sur le fait, & qu'il n'eût d'autre vûë que de garder là-dessus un respectueux silence. Cet Imprimé fut arlos condamné par M. de Noailles Archevêque de Paris, & par le plus grand nombre des Evêques; & tous ceux qui avoient souscrit à la Décision du Cas de Conscience se sont retractés, un seul excepté, que la Sorbonne a exclu de son Corps.

Enfin Clement XI. mit fin à toutes ces Disputes par sa Constitution du 17. Juillet 1705. dans laquelle après avoir rapporté les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. *il déclare que celui-là ne rend pas l'obéïssance nécessaire aux Constitutions de ces Pontifes sur la Question présente, qui ne les reçoit qu'avec un silence respectueux.* Le Clergé assemblé à Paris reçut très-agréablement cette Bulle, l'accepta le 21. du mois d'Août de la même année, & personne n'osa s'y opposer.

Comme plusieurs personnes sont curieuses de sçavoir, si les Propositions condamnées sont dans le Livre de Jansenius, on a cru devoir rapporter ici les endroits, d'où on les a tirées. La premiere est *dans le troisiéme Livre de la Grace de Jesus-Christ, Chap. 13. pag. 138. Lettre* E. où il est dit:

Tout ceci Nous fait voir très-clairement que selon la doctrine de Saint Augustin, rien n'est plus certain, ni plus solidement établi, qu'il y a certains Commandemens impossibles non seulement aux hommes infidéles, aveuglés & endurcis; mais même aux fidéles; & aux justes qui veulent & s'efforcent de les accomplir selon leurs forces présentes; que même la grace leur manque, par laquelle ils deviendroient possibles. Que l'exemple de Saint Pierre & de plusieurs autres qui sont tentés au-dessus de leur force, en fournissent une preuve journaliere.

La deuxiéme est tirée en premier lieu *du second Livre de la grace de Jesus-Christ, Ch. 25.* où il s'exprime en termes, *C'est donc la véritable raison & la cause, qu'aucune Grace de Jesus-Christ qui est tout-à-fait salutaire, ne manque jamais d'obtenir son effet, mais que toute entiere elle fait que la*

volonté veut & opere quelque chose. En second lieu de tout *le 27. Chap.* du même Livre.

La troisiéme est prise du titre *du Chap. 6. du 6. Liv. de la Grace de Jesus-Christ,* conçu en ces termes : *Saint Augustin admet deux nécessités ; l'une de contrainte, & l'autre simple ou volontaire ; la premiere est contraire à la liberté, & non pas la seconde.* Elle se trouve encore au *24. Chapitre du Livre de l'état de la nature après le péché, & au 6. Chapitre du 7. Liv. de la Grace de Jesus-Christ.*

La quatriéme a deux parties ; l'une de Fait, l'autre de Droit. Celle qui regarde le Fait est tirée *du Liv. 8. de l'hérésie de Pelage, Chap. 6.* où on lit ces paroles ; *Je crois qu'on ne doit pas douter, que les Semi-Pelagiens avoüent que la Grace véritable, intérieure, & actuelle est nécessaire pour avoir la Foi.* On appelle cette partie de Fait, parceque Jansenius y dit que les Semi-Pelagiens ont admis la nécessité de la Grace pour le commencement de la Foi & de la bonne œuvre, ce qui est absolument faux, car les Semi-Pelagiens étoient d'un sentiment contraire.

La deuxiéme partie qui est celle de Droit, se prend de ces termes tirés *du 15. Chap. de la Grace de Jesus-Christ,* où voulant parler des deux erreurs des Semi-Pelagiens, il dit *ils erroient premierement, en ce qu'ils croyoient que le commencement de la Foi, la priere, les gémissemens & les désirs, & autres actes de cette nature partoient de nous, c'est-à-dire du libre arbitre, & que cependant ils croyoient la Grace actuelle nécessaire pour ces sortes d'actes ; que neanmoins l'influence ou le concours de la Grace pouvoit être empêché par le libre arbitre. Nous avons fait voir ci-dessus bien au long, que c'est la doctrine qu'ils ont publiée ouvertement.* Or Jansenius a erré en ceci, & sa proposition est déclarée hérétique sur le Droit, parcequ'il a cru que les Semi-Pelagiens avoient erré, en soutenant que l'homme par le moyen du libre arbitre peut empêcher l'influence de la Grace.

La cinquiéme est exprimée en termes plus durs *dans le troisiéme Liv. de Jesus-Christ, Chap. 21.* au commencement duquel, après avoir rapporté l'objection, par laquelle on prouve que tous les hommes ont des Graces suffisantes, parceque Jesus-Christ est le Sauveur de tous les hommes, il réfute l'objection en cette sorte : *On répond, que cet argument a toujours été mis en usage par les Pelagiens, & sur-tout par les Semi-Pelagiens, de sorte qu'il est étonnant que les modernes recherchent avec tant d'ardeur les Armes brisées des Hérétiques, & refondent celles qui sont hors d'usage* vers le milieu du *Chap. pag. 164. à la Lettre A.* il continue en cette maniere.

Je crois, que l'on voit assez par tous ces passages, que l'argument dans lequel on avance que Jesus-Christ a souffert, & est mort pour tous les Hommes, ou qu'il s'est donné pour racheter tous les hommes, ne sert aucunement pour prouver que tous les hommes (sans en excepter aucun) reçoivent de Dieu un secours suffisant. Car selon la doctrine des anciens PP. Jesus-Christ n'a pas souffert, & n'est pas mort pour tous les hommes en particulier, & n'a pas répandu son sang si universellement pour les uns & pour les autres ; puisqu'ils enseignent qu'il faut rejetter cet argument comme une erreur tout-à-fait contraire à la Foi.

On voit par tout ce que nous venons de rapporter du Livre de Jansenius, que si les cinq Propositions condamnées n'y sont pas toutes de suite, & mot pour mot, elles se trouvent dispersées dans des termes encore plus forts, que ceux que l'on a censurés.

JANSENISTES, nom que l'on donne à ceux qui défendent les cinq Propositions condamnées, & ne veu-

lent pas se soumettre aux Constitutions des Papes, qui les ont censurées.

JARDINIERS, Anabaptistes, ainsi appellés, parcequ'ils s'assembloient dans les Jardins, & dans le secret, pour s'entretenir de leurs erreurs. *Voyez* Clanculaires.

I B

IBA. *Voyez* THEODORE DE CESARE'E.

I C

ICONOCLASTES, Hérétiques ainsi appellés des mots grecs εἰκὼν qui signifie Image, & κλάω qui signifie je brise, & joints ensemble signifient, brise-Images. *Voyez* LEON ISAURIQUE.

ICONOMAQUES, les mêmes que les Iconoclastes, ainsi nommés des mots grecs Εικόν & Μάχη qui signifie combat, ces mots joints comme ils sont, signifient, ennemis des Images.

I D

IDOLATRIE. C'est un culte que l'on rend à une Créature, ou à une Image, comme à un objet duquel on croit dépendre, & qui a la puissance divine & absoluë sur les hommes. Ce nom est tiré de deux mots grecs, sçavoir, εἴδωλόν, & λατρεία, dont le premier se rend par le mot François *Idole*; & le second par celui d'*adoration*, & qui joints ensemble signifient *adoration d'Idole*.

Il n'est pas facile de pouvoir rapporter avec certitude le lieu, le temps, & la cause de l'Idolatrie. Tous ceux qui ont écrit sur cette matiére, n'ont pû appuyer leurs sentimens que sur des conjectures très-incertaines; puisque l'on ne sçauroit trouver d'Ecrivains des premiers siécles du monde.

La premiere opinion est de ceux qui croyent, que Ninus fils de Belus premier Roi des Assyriens a donné lieu à la naissance de l'Idolatrie l'an 1929. de la création du monde; parce qu'après la mort de son pere, il lui fit dresser une statuë, avec ordre à tout le Peuple de lui rendre des adorations. Cette opinion paroît tenir de la fable; puisque Moyse, qui a décrit tout ce qui peut avoir concerné la Religion depuis la création du monde, jusqu'au passage du peuple dans le desert, ayant fait mention de l'Idolatrie, n'a rien dit de celle de Ninus, & qu'aucun Prophéte, ni aucun Ecrivain du vieux Testament n'en a parlé.

La seconde opinion est, que l'Idolatrie a commencé environ l'an 1056. de la création du monde, parce que, (disent quelques-uns,) les enfans du Seigneur commencérent alors à s'allier avec les filles des hommes, c'est-à-dire, des Payens. *Genes.* 6. 2.

Ce sentiment, qui paroît plus probable, n'est pas plus certain que le premier; car si ces filles avoient été Idolatres, les enfans du Seigneur n'auroient pas voulu contracter alliance avec elles. Ce texte de l'Ecriture Sainte doit être entendu en ce sens, que les enfans du Seigneur, descendans de Seth, trouvérent que les filles des enfans des hommes, c'est-à-dire de Caïn maudit de Dieu, étoient belles, & qu'ils s'alliérent avec elles, parce qu'il ne leur étoit pas défendu de les prendre en mariage. Aussi on ne voit pas, que Dieu leur ait reproché cette alliance comme criminelle. *Voyez* là-dessus le Paraphraste Caldéen.

Il est certain, que Dieu approuva le mariage de Jacob avec Rachel fille de Laban, qui étoit idolatre; mais cet exemple ne sçauroit autoriser l'alliance des enfans du Seigneur avec les filles des hommes, si elles avoient été Payennes, parce que ceux-ci s'uni-

rent de leur propre mouvement aux filles des hommes ; & que le mariage de Jacob avec la fille de Laban étoit dirigé par le Seigneur comme une image mystérieuse de la réunion que Jesus-Christ devoit faire des Gentils avec les Juifs dans l'Eglise Chrétienne.

La troisiéme opinion paroît la plus probable. C'est que l'Idolatrie a commencé parmi les Caldéens, vers lan 200. de la création du monde. Ce sentiment est conforme à ce que l'on peut en inférer par l'histoire de la Genese, dans laquelle nous voyons qu'en 2058. ou environ, Dieu ordonna à Abraham de quitter la Caldée sa patrie, & de se retirer dans la terre de Canaan. C'est de ce temps-là, qu'on doit compter la séparation des Fidéles d'avec les Payens, ainsi que Dieu l'ordonna, de crainte qu'Abraham & ses Générations ne continuassent à adorer les Idoles, ainsi que l'avoient déja fait Saruch son Bisayeul, son Ayeul Nachor, & son Pere Tharé. *Voyez* Josué *cha.* 24. *v.* 2.

Les premiers Idolatres, dont il est parlé dans le texte sacré, n'adoroient que les Astres, le Ciel & la Terre, ainsi qu'on peut le voir par la défense que Dieu en fait à son Peuple, comme il est rapporté *dans le quatriéme chapitre du Deuteronome. v.* 17.

L'impiété augmenta parmi les Payens, & ils se firent des Dieux au gré de leur caprice ; ils travaillérent des statuës, les consacrérent à des Divinités imaginaires, & crûrent que ces Divinités viendroient s'y placer, pour y faire leur demeure.

L'amour du gain rendit les Ouvriers industrieux à flater l'orgüeil des Idolatres ; les Sculpteurs & les Orfévres s'attachérent à faire des statuës brillantes qui pussent frapper les yeux des simples, & par cet artifice ils donnérent lieu à la fabrication des Simulachres, qui représentoient la diversité des Puissances, selon la diversité des attributs qu'on leur donnoit. La construction des Idoles devint si commune, que les Peuples s'en faisoient eux-mêmes ; ils en plaçoient dans les forêts & dans la campagne, & c'est ce qui attira aux Idolatres le nom de Payens, du mot latin *pagus*, qui signifie, petit lieu de campagne.

Les premieres Idoles, dont il est fait mention dans le vieux Testament, sont celles que Laban tenoit dans sa maison, & que Jacob lui avoit enlevées en retournant dans sa patrie l'an 2265. Il y a apparence, que ces Idoles étoient ces Dieux figurés & domestiques, que les Payens appelloient Penates, du mot latin *Penus*, qui est relatif à ce qui est dans la maison.

Mais la principale & premiere Idole, dont on connoisse le nom par l'Histoire Sainte, est Moloch, que les Poëtes ont appellé Saturne. Les Payens lui immoloient de jeunes enfans pour expier l'affront qu'il reçut, lorsque Jupiter son fils le chassa de son Trône. Les Rabins ont rapporté différemment la façon de cette immolation. Les uns prétendent, que l'Idole de Moloch étoit une statuë d'airain extrêmement grosse, & tout à fait creuse ; que l'on faisoit rougir cette statuë par le moyen du feu, & qu'on jettoit dedans ces enfans infortunés, qu'on immoloit à sa gloire ; mais de crainte que les cris de ces malheureuses victimes ne fissent trop d'impression sur le cœur de leur pere, & ne leur donnassent de l'horreur pour ces sortes de sacrifices, le Grand-Prêtre prenoit la précaution de faire battre le tambour au tour de la statuë, afin d'empêcher les Peres d'entendre les cris de leurs enfans. *Voyez* Vatable, *sur le verset* 21. *du* 18. *chap. du Levitique.*

Quelques autres assûrent, que l'on dressoit un bucher devant l'Idole, sur lequel on plaçoit l'enfant pour le purifier; dès que l'enfant commençoit à sentir la chaleur du feu, ils croyoient qu'il étoit purifié devant Dieu, & on le retiroit des flammes, avant qu'elles l'eussent investi. Cette seconde opinion n'est point fondée, & paroît contraire au texte Sacré qui désigne l'immolation de ces enfans, comme un holocauste où la victime étoit détruite. Dieu condamnoit à être lapidés ceux qui pratiquoient cet usage, ainsi qu'on le peut voir dans le 20. *Chap. du Levitique.*

Les Ammonites ont été les Peuples les plus dévoüés à Moloch, & c'est à cette Idole & à celle de Chamos honorées par les Moabites, que Salomon présenta l'encens & le sacrifice. Le culte de Moloch a duré jusqu'en l'an 3219. de la création du monde. *Voyez* le Prophéte Amos.

La seconde Idole avoit le nom de Baal ou de Bel, qui représentoit le Soleil. Certains Peuples l'adoroient comme une divinité, qui présidoit aux Cieux. Les Babiloniens, les Sidoniens, les Samaritains, les Moabites étoient les Peuples les plus ardens pour le culte de Baal, & il devint ensuite en si grande vénération parmi les Hébreux Apostats, que du temps d'Elie vers l'an 3095. ce Prophéte ne comptoit que sept mille Juifs, qui n'eussent pas fléchi le genou devant cet Idole. 3. *livre ds Rois chap.* 19.

La troisiéme Idole étoit appellée Astaroth, ou Astarté. Elle représentoit la Lune comme une divinité, qui présidoit à la conduite des troupeaux. C'est principalement à cette Idole que Salomon, seduit par les femmes, rendit un culte religieux environ l'an 3020. *livre* 3. *des Rois chap.* 11.

La quatriéme Idole est Dagon, que quelques-uns ont cru être l'image de Neptune, Dieu de la Mer; parce qu'elle n'avoit la figure d'homme que depuis la tête jusqu'au nombril, & que le reste du corps avoit la figure d'un poisson. Quelques autres prétendent, que Dagon étoit l'Idole de Cerès, que les Payens invoquoient comme la Déesse qui veilloit à la conservation des bleds; mais cette opinion doit être la moins suivie, puisque Dagon est tiré d'un mot hebreu, qui signifie *Poisson*, *Voyez* Vatable *sur le* 2. *vers. du* 6. *chap. du* 3. *livre des Rois.*

C'est cette Idole, qui fut miraculeusement brisée dans le Temple des Philistins l'an 2888. de la creation du monde, lorsque ceux-ci y introduisirent l'Arche Sainte, qu'ils avoient enlevée aux Israélites.

La cinquiéme Idole portoit le nom de Belzebuth, & étoit adorée par les peuples d'Accaron. Selon la plus commune oppinion, cette Idole représentoit Jupiter, duquel on invoquoit le pouvoir pour être préservé de la piquure mortelle des mouches, apparemment semblables à celles qui desolérent l'Egypte. C'est ce Dieu d'Accaron, que le Roi Ochosias en 3119. fit consulter pour sçavoir, s'il pourroit être guéri de sa chute; mais le Seigneur en fut si irrité, qu'il ordonna au Prophéte Elie de lui annoncer, que parce qu'il avoit consulté l'Idole, il ne releveroit point de sa maladie. *liv.* 4. *des Rois chap.* 1.

Cette Idole étoit encore si formidable du temps de Jesus-Christ, que les Pharisiens croyoient qu'elle représentoit le chef des Demons, & lui attribuoient les miracles du Sauveur.

La sixiéme Idole, dont il est parlé dans le vieux Testament, est Adonis, ou Thomus, selon saint Jerôme, on l'invoquoit

l'invoquoit encore en 3410. du temps d'Ezechiel, qui vivoit pour lors. Les Payens regardoient cette Idole comme un jeune homme parfaitement beau, qui étant mort d'amour pour Venus, fut mis au rang des Dieux, à la sollicitation de cette Déesse. C'est de-là que les Femmes Payennes observoient l'usage d'aller chaque année au jour de la mort d'Adonis verser des larmes de tendresse sur ce triste souvenir; mais après cette lugubre cérémonie, elles solemnisoient son apothéose par des Cantiques de joye, & le prioient d'être favorable aux desseins dereglés de leurs cœurs. Il est fait mention de cet Adonis *dans le huitiéme Chapitre d'Ezechiel.*

La septiéme Idole, & qui est la seule propre aux Hebreux, est le Veau d'Or, qu'ils adorérent dans le désert l'an 2513. de la création du monde. On l'a mise ici la derniere, parcequ'on suppose que toutes les autres avoient déja été élevées par les Payens, & qu'elles ont donné occasion aux Israëlites de forger cette derniere. Le dessein des Hebreux ne fut pas d'abord d'adorer une Idole, mais séduits par le mauvais exemple des Egyptiens, ils s'imaginerent que pour faire plus heureusement leur route, ils devoient avoir un symbole de la Divinité, qui leur servit de guide. Ce fut dans cette idée qu'ils prirent pour ce symbole la figure d'un Veau; parceque c'étoit sous cette figure que le Peuple d'Egypte honoroit comme un Dieu, un certain Apis riche Egyptien, qui avoit pendant sa vie employé ses biens pour secourir le Peuple dans un temps de calamité. Ce culte devint superstitieux & idolatre. Moyse en marqua vivement son ressentiment aux auteurs, & Dieu les punit avec sévérité. Ce fut pour la même fin, que Jeroboam fit dresser dans la suite deux Veaux d'Or, l'un à Dan, l'autre à Bethel, afin de fournir à ses sujets un symbole de la Divinité, qui les empêchât d'aller adorer Dieu dans le Temple de Jerusalem, & de crainte qu'ils ne prissent de-là occasion de se remettre sous la domination de Roboam.

Il y a des Ecrivains, qui ont prétendu que les Statuës que l'Ecriture appelle Veaux d'Or, & que Jeroboam fit dresser, étoient des Chérubins semblables à ceux qui étoient à l'Arche Sainte, & qu'ils représentoient la Majesté du vrai Dieu; mais ce sentiment ne paroît pas probable, puisqu'outre que l'Ecriture sainte appelle ces Statuës du nom de Veau, il conste que Dieu a déclaré Jeroboam criminel à cause de son idolatrie. *Voyez* le Chapitre 32. de l'Exode, & le Commentaire par Dom Calmet.

Ce sont-là les principales Idoles, auxquelles les Payens ont rendu leur culte, & que nous connoissons par le Texte sacré.

Saint Paul passant par Athenes, remarqua, que les Idolatres de cette Ville adoroient une Idole sans nom, & qu'il étoit écrit sur la pierre de leur Autel, *au Dieu inconnu.* On pourroit inférer de-là, que les Payens commençoient déja à reconnoître en partie leur aveuglement; qu'il n'étoit pas vrai-semblable, qu'il y eût tant de Dieux, comme on vouloit leur persuader, quoique personne n'eût encore connu celui qui étoit le véritable. C'est sur cela que Saint Paul dit aux Atheniens, *je viens vous annoncer le vrai Dieu que vous adorez sans le connoître : ce Dieu est celui qui a créé le Ciel & la Terre & tout ce qui y est contenu.* Actes des Apôtres, *Chap.* 17. *ỷ.* 23.

CAUSE DE L'IDOLATRIE.

On découvre dans le quatorziéme Chapitre de la Sagesse, quelles ont été les causes de l'Idolatrie. Le Saint-Esprit les attribue à l'égarement de la raison,

& à la vanité des hommes, qui voulurent dans la suite rendre respectable tout ce qui leur étoit cher. De-là les uns ont adoré les Astres, à cause de leur beauté, & de ce qu'ils avoient pour eux d'incompréhensible dans leurs cours & dans leurs influences. Les autres ont fait rendre un Culte de latrie à leurs Peres, à leurs Enfans, à leurs Maîtresses; ils se le sont appropriés à eux-mêmes, & à leurs Images.

MŒURS DES IDOLATRES.

Leurs Mœurs ne pouvoient que répondre à leur foi corrompüe. Il est rapporté dans le même Chapitre de la Sagesse, que les Idolatres célébroient leurs Vigiles, c'est-à-dire, celles de leurs Festes, dans toutes les turpitudes de la brutalité la plus scandaleuse, *qu'ils ne gardoient aucune honnesteté, ni dans leur façon de vivre, ni dans les devoirs du Mariage; que l'envie, l'adultere, l'homicide, le vol, la fraude, la corruption, la mauvaise foi, le tumulte, le parjure, la persécution des gens de biens, l'impureté, l'avortement, l'instabilité des Mariages, les dissolutions de l'adultere*, que tout cela étoit commun parmi les Idolatres. Quelques horreurs qui puissent naître de toutes ces infamies, un Payen étouffoit aisément les remords de la conscience dit Saint Augustin, quand il pouvoit justifier sa conduite par l'exemple des Dieux qu'il adoroit. Les Jupiter, parricides & ravisseurs; les Venus impudiques, & les Bacchus intempérans, ne pouvoient pas inspirer des sentimens de charité, de justice, de pureté, & de tempérance à ceux, qui les regardoient comme des Divinités respectables.

SECTES IDOLATRES.

Saint Epiphane est l'Ecrivain des premiers siécles, qui est plus entré dans le détail de tout ce qui a le titre d'Idolatrie, d'erreur, & d'hérésie. La premiere Secte d'Idolatres dont il nous donne une idée, est celle des Barbares qu'il divise en plusieurs branches.

BARBARES.

Les Barbares, dont on parle ici, n'ont pas tiré leur nom de leur patrie, mais de la férocité de leur conduite, ou de la grossiereté de leurs erreurs, particulierement sur la pluralité des Dieux.

La premiere branche des Barbares est celle des Gymnosophistes, & des Brachmanes Philosophes Payens, & Habitans des anciennes Indes. Ils enseignoient, 1°. Que c'étoit un acte agréable aux Dieux, de se donner la mort par le feu, quand on étoit attaqué d'une maladie habituelle, afin de ne pas déplaire à leurs yeux par une vie languissante. 2°. Que pour honorer ses parens, il falloit manger leurs corps après leur mort.

La seconde branche étoit celle des Serriens, Habitans de Serre en Turquie. Leur caractere particulier n'étoit qu'un grand amour de la vie molle & efféminée; ils usoient de baume, & de toutes sortes de parfums pour s'en frotter le corps, frisoient leurs cheveux avec art, fardoient leur visage, s'habilloient superbement, & demeuroient toute la journée dans l'oisiveté, n'osant sortir de leurs maisons pendant que le Soleil étoit dans sa force, de crainte que leur visage ne parut hâlé. Les femmes au contraire attentives à conserver la santé de leurs maris exerçoient tout ce qu'il y avoit de plus pénible, & faisoient tous les ouvrages de la campagne.

La troisiéme branche, qui étoit celle des Gelles peuples de la Médie aux confins des Parthes, regardoit les hommes comme plus parfaits, quand ils étoient plus habiles que les autres dans l'invention des crimes, ou dans la

façon la plus infame de les commettre.

La quatriéme branche des Barbares regnoit dans la Gréce. Ils adoroient Rhea, qu'ils disoient avoir le Ciel pour pere, & la Terre pour mere. Ils honoroient cette prétenduë Divinité par la consecration de quelques Enfans, qu'ils rendoient Eunuques. Leur idée étoit de faire par-là un Sacrifice plus singulier, en immolant à Rhea une troisiéme espece d'homme, laquelle n'étoit ni mâle ni femelle.

La cinquiéme étoit des Dionisyens, Habitans de la Dionisya, isle de la mer Egée. Ces Idolatres se livroient aux Bacchanales les plus outrées, & adoroient Bacchus sous le nom d'Evoé. Ils avoient pour maxime dans le temps de leur culte de ceindre leur tête avec un serpent, & de crier en dansant Evoé.

La sixiéme étoit des Barbares Egyptiens, qui adoroient Saturne. Ils attachoient à leurs mentons une longue barbe, qui rendoit leur face triste, entouroient leur col avec des chaînes de fer, mettoient des fers à leur bouche, se couvroient des haillons les plus usés & les plus ridicules, pour montrer leur anéantissement devant leur Idole; & leur Culte fini, ils se prostituoient comme les bêtes à toutes les passions de la chair. Cette infame façon d'honorer Dieu a été renouvellée par plusieurs Hérétiques, & sur-tout par les Multiplians.

Tous ces Peuples dont on vient de parler, forment la Secte des Idolatres, que Saint Epiphane a mise sous le titre de Barbares; ce n'est pas qu'on ne puisse en compter une infinité d'autres, qui se sont introduites par le caprice des particuliers dans plusieurs endroits du monde; mais on a crû ne devoir rapporter ici, que celles dont il est fait mention dans les Livres des Saints Peres, afin d'en donner connoissance. Il seroit impossible de citer le temps de leur origine, parce que toutes ces branches de l'Idolatrie se sont formées insensiblement, & par des Chefs sans réputation & sans caractere.

Saint Epiphane parle encore d'un genre d'Idolatrie qu'il appelle *Hellenisme*. C'est ainsi qu'il regarde l'union des cérémonies de la Loi de Dieu que les Grecs descendans de *Hellen* Fondateur de la Gréce, ont fait avec celles des Idolatres introduites parmi les Hebreux depuis Seruch & Tharé, qui étoient les ancêtres d'Abraham.

A toutes ces branches de Barbares Idolatres succédérent des Philosophes Payens, qui formérent de nouvelles Sectes. Les principales sont celles des Pythagoriciens, des Cyniques, des Platoniciens, des Epicuriens & des Zenonistes.

PHILOSOPHES PAYENS.

PYTHAGORE 539. ans avant Jesus-Christ.

PYTHAGORE né à Sidon en Syrie l'an 593. avant Jesus-Christ, étoit Philosophe Payen; il s'acquit tant de réputation par la prudence de sa conduite, qu'on vouloit lui donner le nom de Sage; il le refusa & se contenta de répondre avec modestie, qu'il ne pouvoit se dire Sage, mais qu'il étoit émule de la Sagesse. Sa principale erreur outre l'idolatrie a été d'enseigner, que l'ame n'étoit immortelle, que par sa transmigration d'un corps dans un autre, & souvent du corps de l'homme dans celui d'une bête, & du corps de la bête dans celui de l'homme. On donna à son systême le nom de Métempsicose, tiré du mot grec Μετεμψυχωσις qui signifie passage, & en latin *migratio*. C'est par une suite de ce systême, que beaucoup

de Pytagoriciens s'abstenoient de manger de la chair des animaux, de crainte de manger une partie de la chair que l'ame de leurs parens avoient animée.

Pythagore passa dans la Phénicie, & de-là en Italie, où il demeura assez long-temps. Il y enseigna ses erreurs avec succès, & le nombre de ses disciples devint si grand qu'en beaucoup d'endroits, on donna le nom d'*Italiens* à ceux qui suivoient son systême.

L'Italie ne fut pas le seul endroit, qui lui fournit des sectateurs. Il en eut bientôt dans presque toutes les parties du monde; les Indiens, les Brachmanes, les Chinois sont encore infectés de son erreur.

Les Manichéens, les Talmudistes, les Albanois sont accusés d'être tombés dans la même erreur.

Il y eut dans la suite des Pythagoriciens qui débitérent, que Dieu selon le bien & le mal que les hommes avoient fait pendant leur vie, plaçoit leur ame dans différens corps : que celle du Juste étoit transmise dans le corps d'un homme de haute ou médiocre condition, selon le degré de vertu où il étoit parvenu; de sorte que l'ame d'un homme qui avoit été parfaitement sage, entroit dans le corps de celui qui devoit être Roi; qu'au contraire l'ame d'un impie alloit dans le corps d'un animal plus ou moins vil, selon la grossiéreté des crimes que cet impie avoit commis.

Pythagore ennuyé des infirmités de la vie, se donna volontairement la mort. Il y a lieu de croire, qu'il esperoit que Dieu le placeroit dans le corps d'un Prince, apparemment pour récompenser ses prétenduës vertus. Ce trait de folie fait connoître, qu'il n'y a pas de véritable Sagesse, où il n'y a pas de véritable Foi.

On ne sçauroit donner un sens plus forcé a l'Ecriture, que celui que les défenseurs de la Métempsicose y donnent. Qu'ils lisent sans prévention tout le premier Chapitre de l'Ecclesiaste; ils verront que son auteur n'a d'autre dessein que de montrer la grandeur de Dieu dans tous ses ouvrages; que les hommes sont bornés dans leurs idées; qu'ils se trompent, lorsqu'ils croyent imaginer ce qui n'a jamais été; parceque leurs desseins ne sont qu'une vicissitude de sentimens, qui se succedent les uns aux autres. C'est dans cette vûë que le même Auteur ℣. 6. compare l'esprit en général au Soleil, qui tourne de toutes parts, & & revient à son centre. Ainsi l'homme après bien de différentes imaginations revient à lui-même, c'est-à-dire, à ce qui lui est naturel, & commun avec tous les autres hommes.

Le systême de la Métempsicose a été combattu par Saint Athanase dans son sixiéme livre de la Beatitude du Fils de Dieu. Il est tout-à-fait opposé à ce que la Foi enseigne sur le Jugement, & à ce qui est dit par Saint Paul dans sa Lettre aux Hebreux, Chap. 9. *Que tout Homme est condamné à une seule mort, & que cette mort sera d'abord suivie d'un Jugement.* Il est condamné par le quatriéme & cinquiéme Concile de Latran. *Voyez* Durand dans son Ouvrage intitulé *Fides vindicata*.

ANTISTHENES CHEF DES CINIQUES 404. avant J. C.

ANTISTHENES Chef des Cyniques, étoit natif, d'Athenes, où il enseignoit la Philosophie environ 404. ans avant la naissance de Jesus-Christ. Il mit au jour plusieurs erreurs, dont les principales étoient 1°. Que comme tous les biens appartenoient à Dieu qui est le Créateur, chaque homme pouvoit user de tous les biens, & les prendre sans scrupule, là où il les trouvoit. 2°. Que tout ce qui étoit bon &

faisable, étoit bon par tout, & qu'on pouvoit le faire en tout lieu. Sur ce principe ses disciples s'abandonnoient aux œuvres impures de la chair, ainsi que les animaux, sans raison, & cela aux yeux du public ; c'est de-là que selon la plus commune opinion, on leur donna le nom de Cyniques du mot grec Κυνόσαργες qui signifie *logement* ou *Ecole de Bâtards*, nom que l'on donnoit par mépris à ceux dont on avoit une espece d'horreur. Cette explication est plus conforme au grec, que celle que plusieurs autres donnent, en prétendant que Cynosarges signifie *porte de chiens*.

Les deux erreurs des Cyniques sont trop contraires à la raison & à la pudeur naturelle, pour ne pas en sentir le faux & le ridicule : car si en premier lieu sous prétexte que les biens appartiennent au Créateur, il étoit permis à chaque particulier de les prendre, & de s'en servir au préjudice de celui qui les posséde, l'Etat ne seroit plus que guerre & dissension. Le paresseux vivroit dans la mollesse, & prendroit son entretien sur le bien de celui qui l'auroit acquis par son travail. Quelle source de desordres & de meurtres ne verroit-on pas chaque jour dans le monde, si ce systême pouvoit être reçû? Il est vrai que Dieu seul est le maître absolu de tous les biens de la terre ; mais il les a partagés, & en a confié l'usage aux particuliers, selon les Loix de sa sagesse. Il a défendu expressément dans son Decalogue de prendre le bien de son frere, & de joüir de la femme d'autrui.

La deuxiéme erreur des Cyniques n'a pas plus de fondement. La modestie & la pudeur ont été de tous les temps, & Dieu les a toujours recommandées ; il a même déclaré très-criminels, non-seulement tous les péchés qui blessent la modestie, mais même le désir de la chair sur les personnes libres, comme sur celles qui ne le sont pas. Mais les Cyniques ne connoissoient que des Divinités impudiques. Ils ne devoient donc pas rougir d'une prostitution, qui les rendoit semblables à leurs Dieux.

Ce qu'il y a de plus remarquable est que les Cyniques se vantoient d'être les seuls Justes sur la terre. Ils publioient qu'ils ne cherchoient d'autre science, que celle de la morale qui dirige les mœurs. Ils affectoient un mépris général pour tout ce qui est sur la terre. Ils n'avoient aucune sollicitude sur l'avenir, & sous ce beau dehors d'anéantissement, ils vivoient sans aucune regle de pudeur ; & traitoient le prochain avec dureté, pour les moindres offenses qu'ils en recevoient.

Il est bon d'observer, que quelques Saints Peres ont cité les Cyniques, pour désigner la patience & le desintéressement qui sont nécessaires, pour gagner le Ciel ; mais ils ne les ont cités que comme des exemples, qui doivent confondre ceux qui ne peuvent supporter les tribulations & la misére. Car si des Payens, par une vertu de caprice, ont pû souffrir les disgraces & la pauvreté, que ne peuvent, & ne doivent pas faire les Chrétiens soutenus par la grace, & animés par l'exemple du Législateur.

C'est de ces Cyniques, que les Esseniens Hérétiques ont pris leurs prétenduës maximes de simplicité ; les Pharisiens, leur façon de reprendre durement les autres ; & tous les Adamistes, l'impureté de leur conduite. *Voyez Vossius* sur les sectes des Philosophes, *ch.* 18. & la Mothe le Vayer, de la vertu des Payens, *seconde partie* de Diogene, & de la secte Cynique.

EPICURE,

trois cens ans avant Jesus-Christ.

EPICURE, étoit un Philosophe Grec & Payen, qui 300. ans avant la venuë de Jesus-Christ, ou environ, enseignoit, 1°. Que toute la félicité de l'homme consistoit dans les plaisirs de la volupté, non pas infâme, mais dirigée par la raison. 2°. Que notre ame n'étoit composée que d'Atomes, & que ce n'est que par-là qu'elle est immortelle. 3°. Que les Dieux laissoient agir les hommes à peu près comme les brutes, sans prendre garde à leurs actions.

Tous ces systêmes donnérent naissance à un nouveau genre d'Epicuriens qui croyoient, que tout le souverain bien de l'homme n'étoit que dans le libre exercice de toutes les voluptés charnelles, & que la vie étoit l'unique consolation, après laquelle tout étoit terminé. Cette erreur a toujours eu des Partisans, qui sans la publier de bouche, la suivent dans la pratique. Les Sociniens, le Deistes & les Spinosistes l'ont professée ouvertement. Epicure enseigna plusieurs autres systêmes, qui regardent la construction du monde. Comme ce ne sont que des systêmes philosophiques, nous n'en ferons ici aucune mention. *Voyez* Lactance. *liv.* 3. *de l'institution divine*, & Laërte sur Epicure.

PLATON,

Chef des Académiciens quatre cens ans avant Jesus-Christ.

PLATON étoit d'Athênes, Philosophe de profession. Ses Disciples furent appellés Académiciens du mot grec, qui signifie le lieu où il donnoit des leçons publiques. Ce fut environ quatre cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, qu'il mit au jour ses erreurs.

Il donnoit pour principe, 1°. que la matiére étoit éternelle. 2°. Que Dieu n'avoit pas créé cette matiére, mais qu'il l'avoit simplement travaillée, 3°. Que c'est de cette matiére qu'il a tiré toutes les ames dans un nombre fixe, & que ces ames ne deviennent immortelles, que par la transmigration d'un corps dans un autre, & que par-là le nombre des vivans étoit toujours égal.

Quelque estime que les plus sçavans ayent fait des ouvrages de Platon, personne ne sçauroit disconvenir de sa simplicité dans sa façon de penser & de s'exprimer au sujet de l'action de Dieu sur la matiére, & sur la nature des ames. Car s'il reconnoît un Dieu, pourquoi dit-il que cette matiére a été aussi éternelle que lui, & par-là indépendante, puisqu'il ne l'a pas créée? D'ailleurs son systême sur les ames est très-ridicule: car qui auroit révélé à Platon la destination & le nombre des ames, pour décider sur un article que Dieu seul connoît, & a le pouvoir de faire connoître? Mais en second lieu si Dieu a crée toutes les ames à la fois au commencement du monde, où se trouvoient ces ames avant la formation de tant d'hommes, qui ne se sont multipliés que par succession, & à quoi s'occupoient-elles? apparemment à contempler les idées futures de Platon. En troisiéme lieu, Platon se contredit lui-même; puisque dans un de ses ouvrages intitulé *Phedon*, il dit qu'il croit, qu'il y a des Champs Elisées, sejour de délices pour y placer les Justes au sortir de la vie, & le Tartare, lieu de ténébres pour y punir les impies après la mort. Comment les

ames peuvent-elles passer d'un corps à un autre, & être en même temps dans les Champs Elisées, ou dans les Enfers ? Se contredire soi-même, ou faire des systêmes aussi extravagans, qu'ils sont contraires à la véritable Doctrine, c'est également tomber dans l'erreur.

ZENON STOICIEN,

Deux cens ans avant Jesus-Christ.

ZENON, natif de Citium en Cypres, débita plusieurs erreurs que l'on peut appeller, impiétés les plus grossiéres. Il adopta les sentimens d'Epicure sur la félicité de l'homme, & y ajouta, 1°. Que Dieu étoit l'ame du monde, & que le monde en étoit le corps. 2°. Que cette alliance de Dieu avec le monde composoit l'animal raisonnable le plus parfait. 3°. Que tout étoit devenu nécessaire par un destin immuable, que Dieu ne pouvoit changer. Toutes ces erreurs commencérent à prendre cours 200. ans avant la naissance de Jesus-Christ, & eurent une grande foule de Partisans, que l'amour du libertinage a toujours conservés, quoique dans le secret. Quelques Historiens rapportent, que Zenon s'étrangla de ses propres mains, ensuite d'une chute, qui apparemment l'avoit mis hors d'état de suivre les routes des libertins. Ainsi périt en désespéré par une suite de la Providence, celui qui avoit mis la félicité dans le libre assouvissement des passions, & qui croyoit que tout devoit arriver par un destin nécessaire. Diogene Laërce *dans son livre de la vie des Philosophes.*

Saint Epiphane, & Saint Augustin ont écrit contre Zenon. Spinosa est l'Auteur qui a été dans la suite le plus conforme à toutes ses idées, & à l'impiété de ses erreurs.

Les Disciples de Zenon portérent le nom de Stoïciens du lieu de leur assemblée, qui étoit un des portiques d'Athênes, qui dans la langue grecque est appellé Στοά. Ainsi quand on dit d'un homme qui vit sans crainte de Dieu, que c'est un Stoïcien, on entend qu'il vit selon la doctrine que Zenon enseignoit dans le Portique d'Athênes.

Ces Philosophes ne furent pas les seuls qui formérent des systêmes; mais ils ne furent pas suivis, parce qu'ils ne consistoient qu'en des extravagances capables de déranger l'esprit, & n'avoient rien de sensible qui favorisât les passions. Les derniers Philosophes s'étudiérent à dépoüiller le paganisme des impiétés les plus grossiéres, Caton, Aristote, Seneque, &c. donnérent quelques regles de morale, qui auroient pû leur faire honneur, si leur Idolatrie n'avoit rendu leurs vertus extérieures, ou inutiles, ou criminelles. Cependant l'Idolatrie s'étoit si répanduë sur la terre, qu'elle n'avoit pas respecté la Ville de Jerusalem, qui étoit regardée comme la Capitale du Judaïsme.

Ce ne fut que par l'établissement de la Religion Chrétienne, que l'Idolatrie commença à diminuer ses progrès & à perdre une partie de son terrain. Mais à peine le Christianisme prenoit-il naissance, que peu s'en fallut, qu'un reste des maximes idolatres n'y excitât le schisme. Les Payens avoient coutume d'offrir des viandes aux Idoles, & de les présenter ensuite à manger aux Prêtres & aux Assistans. Ils avoient même tant de vénération pour ces viandes, qu'ils n'auroient osé les manger sans entourer leurs têtes de fleurs, ou de quelques autres ornemens honorables. Ils appelloient ces viandes Idolothytes, & vendoient dans le marché celles qui étoient de trop pour leurs pro-

visions nécessaires. Quelques Chrétiens crurent, que pourvû qu'on n'eut aucune superstition au sujet de ces viandes, ils pouvoient en acheter, & en manger sans qu'il y eut aucun crime. D'autres plus scrupuleux se récriérent là-dessus, & regardérent comme participans à l'Idolatrie les Chrétiens qui achetoient, ou qui mangeoient de ces Idolothytes. Cette diversité de sentimens auroit divisé les Fidéles sans les sages avis de Saint Paul, que quelques particuliers ont mal interprétés. Cet Apôtre instruit de ce sujet de dissention, écrit aux Corinthiens (1. *Epit. chap.* 8.) qu'il a appris qu'il y avoit des Chrétiens qui mangeoient des viandes consacrées aux Idoles, que ces viandes ne pouvoient *avoir par elles-mêmes aucun caractére ou vertu d'idolatrie, puisque les Idoles n'étoient rien; mais commme parmi ceux qui en mangent, plusieurs sont sans discernement, ils rendent leur conscience criminelle, parce qu'ils croyent que les Idoles sont des Dieux réels, & qu'ils ont des vertus particuliéres.* Que s'il y en a qui mangent avec discernement, & dans la persuasion que ces viandes n'ont aucune vertu à laquelle les Idoles puissent influer, ceux-ci ne devoient pas moins s'en abstenir, *de crainte que leur exemple ne soit une cause de scandale, &* de chute aux esprits simples.

REMARQUE.

Il est facile de connoître que l'on a imposé à S. Paul, quand on a avancé que cet Apôtre avoit permis aux Corinthiens de manger de ces Idolothytes, pourvû que ce fût sans scandale. Il déclare à la vérité, que ces viandes par elles-mêmes n'ont aucune cause de crime; parce qu'elles n'ont aucune vertu de la part des Idoles; mais il en condamne suffisamment l'usage, quand il veut qu'on s'en abstienne à cause du mauvais exemple qui pourroit en suivre, sur tout si on les mangeoit dans les lieux consacrés aux Idoles.

Le premier Concile de Jerusalem défendit de manger de ces Idolothytes. S. Jean dans son Apocalipse chapitre second voit la Synagogue corrompuë condamnée de Dieu, parce qu'elle permet à ses enfans de manger des viandes consacrées aux Idoles.

Il s'éleva dans la suite une autre dispute sur l'usage des viandes. Les Juifs nouvellement convertis gardoient encore quelque attachement aux cérémonies légales. Ils regardoient comme criminels les Gentils qui devenus Chrétiens mangeoient des viandes défenduës par la Loi de Moïse. Cette contrarieté d'usage commençoit à donner du scandale, & ouvroit le sentier de la division. Saint Pierre crut devoir par charité ménager les deux nations; quand il étoit avec les Juifs, il s'abstenoit des viandes proscrites par l'ancienne Loi, & lorsqu'il se trouvoit à table avec les Gentils, il mangeoit de toutes sortes de viandes; parce qu'elles étoient toutes permises depuis l'établissement du Christianisme. Ce fut à cette occasion que Saint Paul animé d'un zéle vif, quoiqu'innocent, exposa à Saint Pierre l'imprudence de sa conduite, qui bien loin d'attirer les Juifs, & les Gentils à la même Foi, pourroit causer du scandale, & donner occasion à un schisme. Tertullien, *Livre* des prescriptions contre les Hérétiques, écrit que Saint Pierre est excusable, parce qu'il n'avoit en vûë que de concilier les esprits, & non pas d'autoriser l'union des céremonies de la Loi de Moïse, ainsi que quelques-uns le prétendent.

Ces disputes étant devenuës publiques donnérent occasion aux Princes Payens

Payens de faire des Edits, par lesquels ils défendoient à leurs sujets sous peine de la vie de vendre aucune viande dans les marchés, si ce n'est à ceux qui les acheteroient au pied de l'Idole, & après l'avoir adorée. Les Chrétiens refusérent d'obéir à ces Edits, & la persécution en devint plus sanglante.

L'Idolatrie ne fut entiérement détruite dans l'Europe qu'en l'an 413. par l'Edit de Theodose le jeune, qui ordonna l'abolition des Temples, & du culte des Idoles; mais elle ne finit pas de même dans le reste du monde. Elle continua à régner dans plusieurs partie de l'Asie, de l'Afrique, & de l'Amerique, & selon qu'il est à présumer, elle subsiste dans toutes les terres du monde, qui n'ont pas été découvertes par les Missionnaires.

Comme on ne prétend parler dans cet Ouvrage que de ce qui est relatif à l'erreur contre la Foi, on s'est contenté de donner une idée de tout ce qui peut concerner la Religion. On pourra en voir les matiéres plus au long dans Eusebe, *préparat. Evangel. liv.* 3. & 10. & dans les livres 6. & 7. de son Histoire; ou dans Vossius des Idol. *lib.* 13. ce que l'on a crû ne devoir pas omettre, est le trait d'Histoire au sujet de Marcellin Pape sur l'Idolatrie.

CHUTE DU PAPE

MARCELLIN.

Marcellin natif de Rome, fut créé Pape le 3. Mai 296. Son zéle & sa piété pour l'amour de la Religion contribuérent extrêmement à étendre le Christianisme. Diocletien irrité de ces nouveaux progrès de la Foi Chrétienne, ordonna de saisir Marcellin & de le faire souffrir dans une étroite prison, jusqu'à ce qu'il eût adoré les Idoles, ou de le livrer au dernier supplice, s'il persistoit dans sa Religion. Ce Pontife eut le malheur de ceder aux frayeurs de la mort, & offrit l'encens aux faux Dieux dans le temple d'Isis ou de Vesta à Rome. Toutes les précautions de ses amis pour cacher sa lacheté furent inutiles; sa chute fut connuë de tout le monde, & tout le Clergé de Rome convoqua tous les Evêques qui étoient à portée, pour décider sur ce qu'on devoit faire dans un pareil cas.

L'assemblée fut citée à Sinuesse, espece de Bourg voisin de la ville de Rome. Les Evêques s'enfermérent dans un lieu souterrain appellé la grotte de Cleopatre. Marcellin y comparut, & à peine fut-il arrivé, que sincérement contrit de son crime, il se prosterna devant les Evêques, qui étoient au nombre de trois cens, & les supplia de lui imposer la peine qu'il avoit méritée par sa faute. L'humiliation & le repentir de ce Pontife firent tant d'impression sur toute l'assemblée, que tous les Evêques d'un consentement unanime lui répondirent, *soyez vous-même votre Juge, personne ne juge sur le premier Siege.* Marcellin confirma par sa générosité pour la Foi la sincérité de son repentir. Il confessa publiquement son péché, en s'élevant avec plus de zéle que jamais contre l'Idolatrie, & par le martyre le plus rigoureux, il expia le scandale de son Apostasie.

Tous ces faits sont rapportés, 1°. par la collection des cahiers de l'Eglise Romaine. 2°. Par l'Auteur du livre Pontifical, & dans le Breviaire & Martyrologe Romain. 3°. dans la lettre du Pape Nicolas I. à Michel Empereur des Grecs. Labbe dans le premier tome des Collections des Conciles, rapporte les Actes du Concile de Sinuesse. Baronius *an.* 296. & *ailleurs.*

Quelque constant que soit ce trait

de l'Histoire de Marcellin, il a été rejetté comme faux par quelques particuliers, & attribué à un autre Marcellin, peut-être par la crainte que la chute du Chef de l'Eglise ne portât quelque préjudice à la Religion. Leur crainte est mal fondée, puisque la chute de ce Pape est un fait personnel, qui ne tire à aucune conséquence pour la Foi de l'Eglise. Personne ne sçauroit disconvenir, *que*, comme s'exprime Saint Paul, *tout Pontife tiré de parmi les hommes est assujetti aux foiblesses humaines, & peut par conséquent pécher & errer.*

D'autres Ecrivains plus hardis, & peu amis de la vérité ont prétendu, que la chute de Marcellin étoit une pure invention de la part des Ultramontains pour donner plus d'autorité au Pape; & cela parce que ceux qui sont les Auteurs de cette fable y ont ajouté, que le Pape étant le premier Juge, il ne pouvoit être Jugé par aucun autre.

Ce dernier sentiment offre d'abord quelque chose de difficile à persuader; puisqu'il n'est pas probable, que pour établir la primauté du Saint Siege, on invente des fondemens qui le deshonorent, & quand ceux qui rapportent l'Histoire de Marcellin auroient inventé sa chute pour tirer de plus loin la primauté du Saint Siege, seroit-ce d'une simple réponse des Evêques édifiés du repentir de ce Pape, que l'on voudroit prendre les preuves de sa primauté du Saint Siége? Un Concile particulier seroit-il regardé de tout l'Univers comme suffisant pour décider sur un article si important, & qui intéresse toute l'Eglise.

Les mêmes Opposans prétendent prouver que l'Histoire de la chute de Marcellin n'est qu'une fable, 1°. Disent-ils, parce qu'il n'est pas probable que Marcellin eût donné de l'encens à Jupiter, & à d'autres Idoles dans le Temple de Vesta, ou d'Isis, parce que chaque Dieu des Payens avoit son Temple, dans lequel on lui offroit le sacrifice en particulier.

Mais ce raisonnement n'a rien qui détruise le fait de Marcellin, parce que Jupiter étant regardé comme le premier Dieu parmi les Payens, on pouvoit le faire adorer dans le Temple des autres, sans crainte de les deshonorer. D'ailleurs il ne seroit pas extraordinaire que les dénonciateurs de la chute de Marcellin, s'étant moins attachés aux circonstances qu'au fait, ayent publié qu'il avoit offert l'encens à Jupiter, voulant simplement déclarer qu'il avoit apostasié & adoré les Idoles. Tout cela prouveroit, que le genre d'Idolatrie de Marcellin peut être contesté; mais n'empêcheroit pas de constater sa chute.

2°. Ils alleguent l'impossibilité d'assembler dans un temps de persécution tant d'Evêques, qu'on rapporte qu'il y en avoit à Sinuesse; puisque malgré les soins du grand Constantin, on eut beaucoup de peine à en attirer un si grand nombre au premier Concile de Nicée.

La réponse à ce second article ne paroît pas moins solide. Il est vrai qu'il étoit difficile de convoquer un Concile de beaucoup d'Evêques dans le temps d'une persécution aussi cruelle, que l'étoit celle de Diocletien; mais on apprend aussi par l'Histoire, que quelques années auparavant sous les Regnes de Tacite, & de Probus & de Carus, & dans les commencemens de celui de Diocletien, la persécution s'étoit beaucoup ralentie. Ce calme attira sans doute beaucoup d'Evêques à Rome, pour y conférer avec le Pape sur les différentes regles de discipline, que l'on ne pouvoit donner publiquement, & c'est peut-être ce qui donna

occasion de s'assembler à cette quantité Prélats, qui étoient proche de Rome. Mais qui ignore, que dans les premiers siécles de l'Eglise rien ne s'étoit si multiplié que les Evêques en Italie, soit parce qu'on ne pouvoit leur donner de vastes Diocèses, soit parce que ces Evêques ne pouvant travailler qu'en secret, ils étoient obligés de s'attacher à un petit nombre de Villes pour attirer à la Foi les Peuples Payens voisins de Rome.

3°. Ils opposent, qu'il y a contradiction d'époques parmi les Historiens qui rapportent la chute de Marcellin; que les uns écrivent, que ce Pape a été condamné à la mort l'an 302, & avant que Diocletien partit pour aller faire la guerre dans la Perse; & que les autres plus exacts supposent, que Diocletien avoit déja vaincu les Perses en 301. & qu'en 302. il avoit abdiqué l'Empire.

Ce troisiéme article n'est pas plus difficile à combattre. L'erreur des temps n'est pas une preuve de la fausseté des faits. L'Histoire quelquefois uniquement attentive à rapporter le fait, n'est pas toujours scrupuleuse dans la vérification des époques qui peuvent lui être étrangeres, & fait des Anacronismes par un défaut d'attention.

4°. Ils regardent le fait comme absolument faux; parce qu'Eusebe, & les principaux Historiens des premiers siécles ne parlent pas de la chute de Marcellin, quoique quelques-uns fassent mention de son martyre.

Ce motif de contradiction à l'Histoire tombe de lui-même. Le silence d'un Historien sur un fait, n'est point une preuve que le fait ne conste pas. Eusebe peut n'y avoir pas donné son attention, & outre qu'il est très-succint dans son histoire, son principal dessein a été de rapporter la succession des temps, & non pas l'Histoire de de tous ceux dont il a parlé. On pourroit encore alleguer, qu'ils n'ont pas crû nécessaire de rapporter la chute d'un Pape, qui l'avoit effacée avec tant de gloire.

5°. Ils alleguent, que S. Augustin dans son livre de l'unique Baptême contre Petilien, *chap.* 16. s'éleve contre ce Donatiste, & soutient que Marcellin n'est point tombé dans l'idolatrie.

Cette objection des Opposans qui semble convainquante, n'a pas plus de force que les autres. Il est vrai que S. Augustin s'efforce de justifier Marcellin contre Petilien; mais la réponse n'est pas moins décisive contre les Opposans. Petilien, & plusieurs autres Donatistes refusoient de se soumettre à la Foi de l'Eglise Romaine, & ils donnoient pour motif l'impiété des Papes qui en avoient été les chefs; ils nommoient en particulier S. Marcellin, Marcel, Melchiade, & Silvestre, qu'ils accusoient d'avoir appostasié de la Foi, & d'avoir livré les livres sacrés aux Idolatres. Saint Augustin rejette le raisonnement des Donatistes comme des calomnies affreuses, premierement parce qu'ils confondoient Marcel, Melchiade, & Sylvestre avec Marcellin, tandis que ce dernier seul avoit eu le malheur d'avoir sacrifié une seule fois extérieurement aux Idoles. En second lieu, parce que si Marcellin avoit eu le malheur de pécher, il avoit reparé son crime par le martyre. Troisiémement parce que les Donatistes accusoient tous ces Papes d'avoir livré les livres sacrés, ce qui étoit absolument faux; puisque Marcellin, qui étoit le seul Pape qui eût participé au culte des Idolatres, n'avoit offert que l'encens, sans qu'il eût jamais livré les livres sacrés, ni porté aucun préjudice

à l'Eglise Romaine, ou à ses Ministres. Enfin S. Augustin dans le même endroit déja cité *chap.* 16. dit qu'il ne veut point absolument s'attacher à justifier Marcellin ; mais que si le fait est tel qu'on le prétend, il ne suit pas de-là que sa chute doive prouver la défectibilité de l'Eglise.

6°. Ils donnent pour raison de leur contradiction, que le Concile de Sinuesse est supposé, parcequ'on ne trouve aucun vestige de ce Bourg, ni aucun ancien Ecrivain qui en fasse mention.

Ce sixiéme motif d'opposition n'est d'aucune valeur. 1°. Parceque Sinuesse peut avoir été & n'être plus, ainsi qu'il est arrivé de beaucoup de Villes qui ont été détruites par la succession des temps. 2°. Il est faux qu'aucun ancien Ecrivain n'en fasse mention. Il n'y a pour cela qu'à lire Tite-Live, & la collection des Conciles par le Pere Labbe, & on sera instruit du contraire. Car dans quelle vûë auroit-on forgé tous les Actes de ce Concile ; & auroit-on pû esperer que ce Concile eût été de quelque crédit dans la suite, après avoir été controuvé, & après qu'on auroit supposé qu'il auroit été tenu dans un lieu qui n'avoit jamais subsisté ? Il y auroit une stupidité grossiere de feindre un lieu, & de le feindre près d'une Ville aussi connuë.

7°. Ils prétendent prouver que ce Concile est absolument imaginé, parceque ses Actes sont écrits d'un stile barbare, & qu'on y rapporte des choses qui ne sont pas dignes de foi.

Mais bien loin que ce dernier motif prouve que ce Concile est imaginé, il conste par-là que ce Concile est certain. C'est cette dureté de stile qui fait voir la verité du Concile ; car si les Romains en avoient composé les Actes, pour donner au Pape plus d'autorité qu'il n'a, ils auroient infailliblement usé du stile ordinaire, & le plus conforme à ces sortes d'Actes, afin de mieux cacher le venin de leur fiction. Que si les termes en sont barbares, c'est que la plûpart des Evêques qui se trouvoient alors secrettement à Rome, étoient des Etrangers & peu polis dans leurs expressions ; puisque la plûpart étoient tirés de la solitude, & n'avoient de conversation qu'avec le simple Peuple, & les Paysans, afin d'éviter la persecution des Princes Payens.

Les Faits les plus ridicules qu'on cite pour rendre ces Actes suspects, sont 1°. Que l'on y fait tenir au Grand Prêtre du Capitole le même langage envers Jupiter, que tinrent les Mages, pour montrer le motif qui les obligeoit à adorer Jesus-Christ. 2°. Que les noms des témoins qui sont cités contre Marcellin sont des noms barbares, & qui n'étoient pas d'usage à Rome. Mais on répond quant au premier fait, qu'il n'est pas extraordinaire que le Grand-Prêtre de Jupiter eût usé des expressions que les Mages employérent, pour rendre leurs adorations au Sauveur. Lorsque l'Esprit de mensonge dit à Jesus-Christ, que s'il vouloit se précipiter du haut du Temple, *les Anges le soutiendroient*, il ne fit qu'emprunter l'expression dont se sert le Prophéte *Ps.* 90. pour signifier, que Dieu soutient les Justes contre les plus grands dangers, quand ils mettent en lui sa confiance. Ainsi l'impie & le juste peuvent tenir le même langage ; l'idolatre, & le vrai adorateur peuvent employer les mêmes expressions ; l'un envers le faux Dieu, & l'autre envers le véritable. D'ailleurs ne pourroit-on pas dire, que comme les Evêques de l'Assemblée de Sinuesse n'avoient pas été présens, lorsque le Prêtre de Jupiter fit ce discours à l'honneur de son idole, ils ont rapporté simplement le

fait, & qu'ils ont suppléé aux paroles du Grand-Prêtre idolatre.

Quant à ce qui regarde la singularité des noms des Chrétiens, qui furent témoins de l'idolatrie de Marcellin; c'est-là un vain titre pour décider de la fausseté du fait. Personne n'ignore qu'il y avoit dans Rome des hommes de toutes les nations du monde, & qu'ils pouvoient porter des noms qui nous paroissent barbares, & qui pouvoient même l'être aux Romains. Combien de sortes de noms extraordinaires ne trouve-t-on pas dans Paris, si on vouloit faire un examen, non seulement de ceux des Etrangers, mais même de ceux de la Nation.

JE

JEAN XXII. Pape accusé d'être Millenaire. *Voyez* PAPIAS à la remarque.

JEAN AGRICOLA. *Cherchez* AGRICOLA.

JEAN ALASCO, ou ALASCULUS. *Voyez* ALASCO.

JEAN, Antipape incertain. *Voyez* l'Article des Antipapes sur la fin du septiéme.

JEAN Antipape dit 16. *Voyez* Antipape 17. à l'article des Antipapes.

JEAN, Antipape dit 20. *Cherchez* Antipape 20. à l'Article des Antipapes.

JEAN BEHAIM, Tambourineur & Berger, natif de Bohéme, suivoit les erreurs de Wiclef; il s'étoit mis à la tête d'une bande de séditieux, qui publioient que non seulement on ne devoit pas payer la Dixme à l'Eglise; mais même les Droits de Gabelle, les Péages, non plus que les Tributs aux Princes; & prétendoient que les Eaux & Forêts appartenoient aux Peuples, sans qu'aucun Souverain pût en exiger aucun Droit. Toutes ces erreurs ont été condamnées avec celles des Wiclefistes directement, ou indirectement par le Concile de Constance. Munster *in Libro Cosmographiæ* 3. *de Germaniâ*. Sandere *heres.* 179. *&* Genebrard *in Calixto* 3°.

JEAN BRUCH, nom que David George prit, lorsqu'il quitta son Pays pour se refugier à Bâle.

JEAN BRENTIUS. *Voyez* BRENTIUS.

JEAN CAMPANE. *Cherchez* CAMPANE.

JEAN CNOX, Calviniste Ecossois qui parut sur le milieu du 16. siécle. Il a été un des plus grands Déclamateurs contre l'Eglise Romaine, & contre le Pape. Il parut un des plus grands ennemis de Marie Stuart, Reine d'Ecosse, & porta si loin la haine contre cette Princesse, que pour la faire détrôner, il ne cessoit de crier contre la Puissance Monarchique. Ces fureurs, qui devoient le rendre odieux à tous les fidéles Sujets, ne servirent qu'à lui attirer la vénération des Calvinistes, & Beze qui l'a mis au rang des Hommes illustres, en fait les plus magnifiques éloges. Ce séditieux mourut en Ecosse l'an 1572. *Voyez* Buleus Melchior, Adam, & les Historiens Protestans qui parlent de leurs grands Hommes.

JEAN DE ROME, Antipape. *Voyez* l'Article des Antipapes, au 10.

JEAN, Evêque de Jerusalem dans le quatriéme siécle, tomba dans l'erreur des Origenistes, & des Antropomorphites. Ses erreurs n'ont eu aucune suite. Saint Jerôme a écrit contre lui, *Epist. ad Pammachium.* Bellarmin parle des Ecrits de ce Jean *Lib. de script. Ecc. Sect.* 4. *an.* 390. Baron. *an.* 395. *n.* 9. 10. 11. *& an.* 391. *n.* 47. *& les suivans.*

JEAN ERIGENE, dit l'Ecossois, parcequ'il étoit né en Ecosse, étoit Laïque, & très-versé dans les hautes sciences. On prétend, qu'il avoit avancé quelques Propositions contre la réa-

lité de la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, qui commencérent à lui donner du chagrin en France l'an 878. On n'en fut convaincu que par des Ecrits qu'il laissa après sa mort, & desquels Berenger tira les fondemens de son hérésie. Ce soupçon que l'on forma sur sa doctrine, l'obligea à passer en Irlande, où il fut réduit à faire les Ecoles des enfans : mais comme il étoit d'un caractére dur & violent, il fut assassiné l'an 883. par ses propres Ecoliers. L'Ecrit qu'il laissa, & qu'on ne reconnut que long-temps après sa mort, fut condamné par plusieurs Conciles particuliers, & sur-tout par celui de Rome en 1059. sous Nicolas II. Cet Ecrit ayant été trouvé parmi ceux de Berenger, on le fit jetter au feu avec les autres.

Plusieurs grands Hommes ont travaillé à l'excuser, & l'ont regardé comme martyr. Baronius *ad an.* 878. *&* *ailleurs*. Et Jean Warræus *de Scriptoribus Hybernis*.

JEAN HUS. *Voyez* HUS.

JEAN DE LEYDEN. *Voyez* LEYDEN.

JEAN MONTESON. *Voyez* MONTESON.

JEAN ŒOLAMPADE. *Voyez* ŒOLAMPADE.

JEAN DE PARME, ainsi appellé du lieu de sa naissance, en Italie, renouvella vers l'an 1258. l'erreur des Spirituels. Il composa un Livre qui a pour Titre l'*Evangile Eternel*. C'est ainsi qu'il appelloit la prétenduë Loi du Saint Esprit, qui avoit absorbé celle du Pere, & du Fils, & qui devoit durer jusqu'à la fin des siécles, & que cette Loi ne commenceroit à avoir toute sa force qu'en l'an 1260. Il prétendoit, que les Grecs approchoient plus de la Spiritualité que les Latins, qui obéïssoient au Pape, & obligeoit ses disciples à aller nuds pieds, sans quoi il n'y avoit point de salut à esperer. Ce fut la même année que le Pape Alexandre IV. ordonna que le Livre de Jean de Parme fut jetté au feu. *Voyez* Platine, Naucl. & Sponde, *an.* 1258. *n°.* 3°.

JEAN PETIT. *Cherchez* PETIT.

JEAN PISCATOR. *Voyez* PISCATOR.

JEAN POLIAC. *Voyez* POLIAC.

JEAN PRESTRE. *Voyez* PRESTRE JEAN.

JEAN ROATIUS, *Cherchez* ROATIUS.

JEAN DE ROQUESANE. *Voyez* ROQUESANE.

JEAN SCOT. *Cherchez ci-dessus* JEAN Ecossois.

JEAN SPANGERBERG, *Voyez* SPANGERBERG.

JEAN STURMIUS, natif de Sleida près de Cologne, Imprimeur à Louvain, y fut élevé dans la suite à la charge de Professeur Royal, dans les Langues Latine & Grecque. Il passa delà à Strasbourg, où il ouvrit une Ecole, à laquelle Maximilien II. donna le Titre d'Académie ; c'est-là que vers l'an 1578. il offrit de produire une Doctrine, qui pût tenir le milieu entre celle de l'Eglise Catholique, & celle de Luther, & que ce seroit par cette voye que l'on pourroit réunir tous les esprits sur ce qui regarderoit la Religion. Le Plan qu'il dressa ne fut approuvé de personne, & comme il y inséroit beaucoup de Points reçûs dans l'Eglise Romaine, & rejettés par les Hérétiques ; les Lutheriens le rendirent suspect à tout leur parti, ce qui le contraignit à se défaire de sa Charge. Genebrard *in Gregor.* 13. Gauthier *dans sa Chronique seiziéme siécle*, *Chapitre* 51.

JEAN TRASTUS, *Voyez* TRASTUS.

Jean Valentin Gentilis. *Voyez* Gentilis.

Jean ou Joachim Wesphale natif d'Hambourg en Allemagne, étoit Lutherien de profession, & très-estimé des Protestans. On l'accuse d'avoir ajouté en 1533. aux erreurs de Luther, qu'on ne pouvoit prouver par l'Ecriture Sainte, que le Saint-Esprit procede du Fils, & autorisoit indirectement l'hérésie des Macédoniens. Il condamnoit l'usage de l'Eau Bénite, & beaucoup de rits & cérémonies de l'Eglise, qu'il disoit n'être point infaillible. Il étoit cependant si opposé à la doctrine des Calvinistes au sujet de la sainte Eucharistie, qu'il s'attira de très-grands reproches & de vives censures de la part de Calvin, & de Beze. Wesphale répondit par des écrits qui détruisoient les argumens de Calvin, & il appelle les raisonnemens de cet Héréfiarque, invectives & mensonges. *Voyez* de Thou *Histor. tit. Joannes Wesphalus*, & Bernard Luxembourg, & Gautier *dans sa Chronol. seizième siécle*, *Chap.* 11.

Jean Wiclef. *Voyez* Wiclef.

Jeanne Papesse. Il n'est point de siécle, où l'Eglise de Jesus-Christ n'ait eu des ennemis, qui ont travaillé quoiqu'en vain à la détruire. Ils n'ont épargné ni la calomnie, ni le mensonge, & n'ont pas même négligé la fable, pour parvenir à leur fin.

C'est sous ce dernier Titre que l'on doit envisager l'Histoire de la prétenduë Jeanne Papesse, que les anciens Hérétiques ont inventée.

Jeanne, disent-ils, naquit en Angleterre, ou en Allemagne vers l'an 815; & fut élevée avec soin dans la connoissance des belles Lettres. Cette Fille, qui étoit d'un génie supérieur ayant pris goût pour les hautes Sciences, déguisa son sexe, & alla à Athenes, sous la conduite d'Amasius, où elle fit de très-grands progrès dans l'étude de la Philosophie. De-là elle passa à Jerusalem, & après y avoir demeuré quelque temps, elle vint à Rome pour apprendre la Théologie. Elle s'en acquitta avec tant de succès, qu'elle s'acquit bien-tôt la réputation d'un homme sçavant, ce qui la fit élever à l'Etat Ecclesiastique, sans s'appercevoir de son sexe. Jeanne, qui joignoit beaucoup de douceur aux belles qualités de l'esprit, s'attira l'estime des Cardinaux, & Leon IV. étant mort, on exalta cette Fille au souverain Pontificat sous le nom de Jean VIII. l'an 853. Pour soutenir cette fable, on rapporte des fictions qui bien loin de persuader la vérité du fait, en découvrent au contraire le faux & le ridicule. On allégue, que l'artifice de cette Papesse fut reconnu par le fruit de son incontinence, parcequ'étant devenuë grosse des œuvres d'un de ses Domestiques, elle accoucha sous les Habits Pontificaux dans la ruë, lorsqu'on la conduisoit solemnellement au Vatican à Saint Jean de Latran; qu'elle mourut en accouchant, & fut enterrée le même jour.

Comme ce trait de fable avoit besoin de beaucoup d'autres fictions pour être accrédité, ils disent

1°. Qu'à l'occasion de cet accident de la Papesse Jeanne, les Romains avoient dressé une Statuë de marbre, qui représentoit cette Papesse sous la figure d'une Femme tenant son Enfant entre ses bras.

2°. Que depuis cet accident, quand les Papes vont du Vatican à Saint Jean de Latran, ils ne passent plus par la même ruë, où accoucha la Papesse, de crainte de renouveller le souvenir de cette turpitude.

3°. Que pour ne plus tomber dans ce cas d'élire une femme pour la Pa-

pauté, on fait asseoir sur une chaise percée celui qui vient d'être élu Pape, & qu'on en examine le sexe avant de le confirmer.

Le récit de ces faits manifeste la malice des Auteurs de la fable, & sembleroit n'exiger aucune réponse. Mais comme le peuple a été long-temps dans l'erreur sur cet article, & que quelques particuliers pourroient y ajouter foi par simplicité, & par ignorance; on n'a pas cru hors de propos de démontrer ici la fausseté de cette Histoire.

Premierement. Les Auteurs de cette fable ne sont d'accord, ni sur le nom, ni sur la patrie de la prétendue Jeanne. Elle est appellée par differens Auteurs de plusieurs noms differens. On la nomme JEANNE, AGNES, DOROTHE'E, JABELLE, GUILBERTE, TULTA, MARGUERITE, & aucun ne désigne ni sa famille, ni le lieu de sa naissance. Tantôt elle est Angloise, & tantôt Allemande.

Secondement. Ils la font étudier à Athênes dans le neuviéme siécle, & selon le rapport des plus célébres Historiens, les Ecoles des Sciences avoient été détruites à Athênes dans le commencement du cinquiéme siécle. *Voyez* Syresius Epit. 136.

Troisiémement, Ils donnent les plus grands éloges à cette Jeanne, la représentent comme l'admiration des sçavans, l'élevent tout à coup à la Papauté par son mérite, & ils n'assignent ni action marquée en quoi elle ait brillé, ni aucun Seigneur qui l'ait protégée, non pas même le poste qu'elle occupoit, ni le ministére qu'elle remplissoit avant que d'être Papesse.

Les circonstances, que ces imposteurs alléguent ne sont pas plus vrai-semblables, que les fondemens de l'Histoire même. La statuë, dont ils parlent, représentoit un Pontife Payen, aux pieds duquel il y avoit une femme qui lui présentoit un jeune enfant déja avancé en âge. Si la statuë avoit été faite pour représenter l'accouchement de la Papesse, on auroit mis à ses pieds un jeune enfant qui vient de naître, & non pas une femme qui lui présentoit un enfant d'un âge déja avancé, & droit sur ses pieds. Mais les Papes avoient trop d'intérêt de cacher une infamie de cette nature; ils auroient plûtôt fait briser la statuë, que de permettre qu'on en érigeât une, en monument éternel d'un trait d'Histoire qui auroit ainsi flétri l'honneur de la Papauté.

Ceux qui ont examiné de plus près ce que pouvoit représenter la statuë dont il est parlé, ont crû qu'elle avoit été dressée en mémoire de la grandeur d'ame, que Domitien marqua lorsque déja monté à cheval pour aller joindre l'Armée, il s'arrêta pour rendre justice à une pauvre femme dont on avoit maltraité le fils.

La seconde circonstance sur laquelle ils appuyent leur récit, n'est pas plus véritable que la premiere. Le changement de ruë lorsque le Pape va du Vatican à S. Jean de Latran, n'auroit servi qu'à rappeller davantage la mémoire du fait, & si depuis plusieurs années on a changé de route pour cette marche solemnelle, c'est uniquement parce qu'on a choisi les ruës les plus larges, afin d'éviter les inconveniens qui peuvent arriver dans une ruë étroite, lorsque le Pape y passe en cérémonie avec un cortege des plus considérables, & avec une multitude extraordinaire de peuple qui suit ordinairement ce spectacle.

La troisiéme circonstance qu'ils alleguent au sujet de la chaise percée, n'est

n'est qu'un mensonge ridicule, auquel ils ajoutent l'immodestie du langage qu'on ne peut rapporter ici. Il est vrai qu'après l'élection du nouveau Pape on le fait asseoir sur une chaise; mais c'est pour lui représenter que Dieu l'a tiré du néant du monde, pour l'élever à la gloire la plus sublime, en le choisissant pour le Chef visible de son Eglise, & on chante en sa présence ces paroles du second chapitre du premier livre des Rois vers. 8. *Il tire le pauvre de la poussiére & l'indigent du fumier, pour le faire asseoir entre les Princes, & lui donner un Trône de gloire.*

Enfin rien ne prouve mieux la fable de la Papesse Jeanne que l'Histoire des Papes, par laquelle on voit, 1°. Que Benoît III. fut créé Pape l'année même de la mort de Leon IV. en 853. 2°. Que tout ce que Leon Pape a fait pendant l'interregne, que l'on suppose avoir été rempli par la Papesse Jeanne, est rapporté à la même année. 3°. Que S. Ignace Patriarche de Constantinople envoya en 854. des Legats à Leon, pour lui faire approuver la déposition de Gregoire Evêque de Syracuse.

Que s'il y a plusieurs Historiens qui ont dans la suite rapporté l'Histoire de la prétenduë Papesse, il n'en est aucun qui la rapporte comme certaine; mais comme débitée par la Populace. *Voyez* là-dessus Bellarmin, *de Summo Pontifice*. Baronius, *an* 853. & Coëffeteau.

JENOIS, Lutheriens de la Ville de Jéne dans la haute Saxe, dans le Duché de Weimar. Ils avoient fait quelques réglemens sur la Doctrine, par lesquels ils condamnoient les articles de la Formule de Wirtemberg & de Lipse, qui étoient à peu près les mêmes que ceux de la Confession de Brandebourg. *Voyez* Prateol. *tit. Jenenses.*

JERÔME DE PRAGUE, natif de la Ville dont il portoit le nom, étoit Clerc, Maître ès Arts de l'Université de Prague, & Bachelier en Théologie. Tous les Ecrivains, qui nous ont donné son Histoire, nous le représentent comme un des plus beaux génies de la Bohême. Le malheur qu'il eut d'être lié d'amitié & de conversation avec Jean Hus, causa son dérangement, & sa perte. Quoique supérieur en génie à cet Hérésiarque, il se fit une gloire d'en être non seulement le compagnon, mais même le disciple. Il s'unit à lui pour donner plus de cours aux erreurs de Wiclef, qui ont servi de fondement à celles des Hussites. La réputation de sa science servit beaucoup à autoriser les Hérésies de Jean Hus; pendant que celui-ci les prêchoit dans son Eglise de Bethléem à Prague, Jerôme les enseignoit dans les maisons, & dans les places. Ce fut lui qui fit renaître la dispute de faire la Communion sous les deux espéces, qui étoit presque partout hors d'usage depuis plusieurs siécles; il excita par-là un schisme dans la Bohême. Comme il n'enseignoit que les erreurs de Jean Hus, il fut cité au Concile de Constance en 415. & interrogé sur sa Doctrine. Le supplice du feu auquel on avoit livré son compagnon, l'effraya d'abord. Il fit une abjuration publique, & protesta qu'il renonçoit de cœur & d'esprit à tous les sentimens de Jean Hus qu'il n'avoit pas bien connus, avant qu'on lui eût fait faire la lecture de ses écrits. Le Concile le renvoya absous, à condition qu'il feroit quelque pénitence; mais on ne lui donna pas d'abord la liberté.

Ce delai fournit le moyen à ses accusateurs de venir avertir les Peres du Concile, que Jerôme avoit fait une rétractation apparente, pour pouvoir rétourner en Bohême, y armer les peu-

ples contre les Catholiques, & donner à l'Hérésie plus d'etenduë qu'elle n'avoit eu jusqu'à ce temps-là. Les Peres du Concile le firent paroître de nouveau, & ce fut alors que cet Hérétique fit l'aveu de ses mauvaises intentions ; il déclara qu'il étoit dans les mêmes sentimens que ceux dans lesquels Jean Hus étoit mort, & qu'il avoit menti en protestant auparavant le contraire. On proceda contre lui comme contre son compagnon, & il fut livré au même supplice en 1416. *Voyez* Onuphre, *an* 1415. Prateole, *tit. Hieron. Prag.* Sandere, *Heresie* 171. Azor. *Instit. Mor. pag.* 2. *lib.* 5. *cap.* 17. Platina, *in Joan. XXIV.* Florim. *l.* 4. *ch.* 2. *n.* 5.

Les Hussites, qui étoient à Constance quand on brûla Jean Hus & Jerôme de Prague, au lieu de les avoir en horreur à cause de leur entêtement, enlevérent comme des Reliques la poussiere qui étoit sous le poteau qui avoit servi à leur supplice. On rapporte même qu'ils les ont honoré comme deux Saints, & ont établi des fêtes à la gloire de ces deux impies, qui fouloient aux pieds les Reliques des Saints, & en condamnoient le culte. Ainsi le peuple grossier une fois prévenu a souvent contredit par sa conduite la mauvaise foi d'un imposteur, dont il se déclare le partisan.

I G

IGNOETES. *Cherchez* AGNOETES.

I L

ILLUMINE'S. Les Illuminés étoient des Fanatiques, ausquels on donna ce nom, parce qu'ils se vantoient que par leur union avec Dieu, ils acquéroient des lumiéres surnaturelles propres à le connoître. C'est ce qui les fit appeller *Alombrados*, qui en Espagnol a la même signification qu'*Illuminés.* Leur secte n'étoit qu'une suite de celle des Frerots, & des Beguins, qui avoient échapés aux recherches des Magistrats attentifs à les détruire. Ils commencérent à paroître à Cordouë Ville d'Espagne en 1575. mais ayant été découverts par l'Inquisition, on leur fit leur procès, & ils furent livrés au bras séculier, qui fit brûler les plus criminels, & les plus opiniâtres. Leur secte parut de nouveau en Espagne vers l'an 1622. & ce fut alors que l'on découvrit au vrai quelles étoient leurs erreurs ; on en compte soixante-seize, que nous rapporterons ici pour montrer, qu'elles ne faisoient que renouveller ce qui avoit été avancé par plusieurs autres Hérétiques, & sur tout par les Turulupins, & par les Hésicastes. Ils prêtendoient,

1. Que la secte des Illuminés est très-bonne, & que l'Oraison Mentale est tellement de précepte divin, que toute la Loi ne s'accomplit que par cet exercice.

2. Que la priere en général est un Sacrement extérieur, & que l'Oraison Mentale a la vertu du Sacrement, & que la Vocale n'est d'aucune valeur.

3. Que les serviteurs de Dieu ne doivent travailler, ni s'occuper en exercices corporels.

4. Qu'ils ne doivent obéir à nul Prélat, ni Pere, ni supérieur, lorsque ce qu'ils commanderont peut empêcher de vaquer à l'Oraison Mentale, & à la contemplation.

5. Ils regardent le mariage plûtôt comme un concubinage, que comme un Sacrement.

6. Que nul ne peut obtenir le don de l'Oraison Mentale qui est le Sacrement intérieur, s'il n'est disciple des maîtres qui enseignent leur Doctrine.

7. Que personne ne peut se sauver sans l'Oraison, qu'enseignent lesdits Maîtres; & s'ils ne se confessent à eux généralement.

8. Que certaines ardeurs, tremblemens, & pamoisons qu'ils souffrent sont des signes qu'ils sont en grace, & qu'ils ont le Saint-Esprit; & de là ils concluent que ces personnes ainsi parfaites n'ont pas besoin de faire aucunes œuvres vertueuses.

9. Que l'on peut voir, & qu'on voit pendant la vie l'essence divine, & les secrets de la sainte Trinité, pourvû qu'on arrive à un certain point de perfection.

10. Que le Saint-Esprit gouverne immédiatement, ceux qui vivent dans la perfection de leur secte.

11. Qu'il ne faut suivre rien que son mouvement, & son inspiration intérieure, pour faire ou pour omettre l'œuvre qui est ordonnée, & que l'on propose.

12. Qu'au temps de l'élevation du saint Sacrement, on doit fermer les yeux, ainsi que la coûtume & le Sacrement l'exigent.

13. Qu'étant arrivé à un certain point de perfection, on ne doit plus regarder les Images des Saints, ni entendre aucun sermon, ni parler de Dieu, ni faire aucune chose contraire à leur Doctrine.

14. Que tous doivent faire vœu de ne se point marier, & ne doivent point faire profession dans aucun Ordre Religieux. Mais que les serviteurs de Dieu doivent se faire distinguer en vivant dans le monde, sans se mettre dans des Monastéres.

15. Qu'en recevant la Communion si l'on reçoit un plus grand nombre d'Hosties ensemble, on reçoit pareillement plus de graces & plus d'attrait pour ce Sacrement; même qu'on peut communier avec du pain cuit, c'est-à-dire, de la boüillie.

16. Que l'Oraison & l'abstinence ne peuvent subsister long-temps ensemble, si ce n'est par miracle, parce que l'Oraison & l'amour de Dieu exténuent beaucoup, de sorte qu'il faut manger de bonnes viandes, afin d'être mieux disposé pour l'Oraison.

17. Que dans l'Oraison, il se faut tellement retirer en la présence de Dieu, qu'on ne soit que dans la contemplation, sans prononcer aucune parole; pas même se proposer en vûë la passion de Jesus-Christ, & encore moins s'arrêter dans la considération de sa sainte Humanité.

18. Qu'étant en l'amour de Dieu, ou faisant l'Oraison Mentale, on peut se passer d'entendre la Messe, même les jours de fête.

19. Qu'étant en Oraison ou dans l'Eglise, chacun doit oublier les obligations de sa maison, & de son état, sans demander aucune grace temporelle.

20. Qu'il faut obéïr aux femmes établies Maîtresses de Doctrine, pour diriger les esprits.

21. Que conformément au quatorziéme article, les filles doivent faire vœu de chasteté, & ne se point faire Réligieuses.

22. Que les filles qui se confessent, doivent faire vœu de ne se confesser point à d'autres qu'aux Illuminés.

23. Qu'elles leur doivent donner des gages d'or & d'argent, ou au défaut de cela jurer pour assûrance de ne se point confesser à d'autres.

24. Que les femmes mariées ne doivent point obéïr à leurs maris, quant au devoir du mariage, & que les filles reconnoissant quelques défauts & legeretez en leurs meres, peuvent les maltraiter. Enfin que les filles, qui se

confessent à eux, ne doivent faire aucune chose, pas même jeûner, si ce n'est par leur ordre & leur commandement.

25. Qu'il est permis aux Confesseurs de révéler les confessions aux personnes qu'ils ont mises sous leur obédience, & que tous ceux de leur secte peuvent faire de même, & dire les uns aux autres ce qu'ils sçavent de criminel de leur prochain.

26. Que les filles, qu'ils ont reçûës sous leur obédience, les appelleront leurs peres, & qu'elles seront soumises à leurs préceptes, & à leurs censures, sans qu'elles puissent rien posseder que par leur permission.

27. Qu'on peut administrer le Sacrement de Pénitence, sans avoir commission ni licence de le faire, pourvû que l'on soit Illuminé.

28. Qu'ils ont autorité d'absoudre de toutes sortes de péchés reservés au saint Siege, aux Evêques, & à la sainte Inquisition.

29. Qu'il ne faut pas absoudre celles qui ont été sollicitées dans la confession par quelques Confesseurs, jusqu'à ce qu'elles ayent déclaré devant quelques Confesseurs nommés pour cette fin, qui sont ceux qui les ont sollicitées.

30. Qu'en communiant avec peu d'Hosties, on ne reçoit Dieu que pour un moment.

31. Qu'une personne peut avoir autant d'amour avec Dieu, qu'il lui plaira d'en avoir, & s'attirer autant de faveurs du Saint-Esprit qu'elle en exigera, & que la personne qui est dans cet état, peut communier sans être à jeun.

32. que ceux qui communient avec plus d'Hosties, sont plus parfaits & reçoivent plus de graces.

33. Après avoir communié les filles que l'on confesse, le Confesseur doit appliquer sa bouche sur la leur, & en leur communiquant son haleine il dira, recevez l'amour de Dieu.

34. Les Religieux étant trop occupés à l'Office, ils ne peuvent acquérir la perfection.

35. Qu'une personne parfaite peut sans révélation particuliére sçavoir, si elle est en état de grace, & dans la charité, ou non.

36. Que les parures dans les habillemens répugnent à la vertu, & au salut.

37. Qu'on peut arriver à un tel état de perfection, que la grace inonde les puissances de l'ame; de sorte que l'ame ne peut ni augmenter en perfection, ni la perdre.

38. Qu'une personne peut dire que Dieu l'a trois fois confirmée en grace: La premiere, lorsqu'il l'a tirée de l'état de perdition: la seconde, lorsqu'il lui a pardonné les péchés veniels; & la troisiéme, quand il l'a purgée de toutes imperfections naturelles, & qu'il l'a mise dans un état qui ne tient plus rien de la chair d'Adam.

39. Qu'une personne peut arriver à un tel point de perfection, qu'elle n'a plus besoin de l'intercession des Saints.

40. Qu'il y a des personnes malades d'amour de Dieu, lesquelles doivent manger de la viande les jours défendus par l'Eglise, comme les veilles, Vendredis, & Carême.

41. Qu'en l'état de l'union & amour de Dieu, on acquiert une bonté d'esprit qui ne laisse que l'affection de l'amour seulement, & qui suspend toutes les affections qui viennent des autres vertus.

42. Que dans l'état d'union avec Dieu, il ne faut contraindre la volonté en rien de ce qu'elle desire; que si l'ame, qui est dans cet état croyoit que

Dieu lui a révélé formellement qu'elle est bonne, elle doit être certaine qu'elle l'est réellement, & alors l'ame n'a qu'à demeurer quiete, sans se mettre en peine d'aucune bonne œuvre.

43. Que les actes sont plus méritoires, lorsque la devotion est moins sensible.

44. Qu'on ne doit s'appliquer à entendre que ce que Dieu entend, c'est-à-dire, que ce qui est Dieu, qui est en lui, ou qui le regarde.

45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. & 54. Que les actes honteux, & les attouchemens deshonnêtes avec les femmes, & filles de leur secte, ne sont point des péchés, mais des actes de vertu & de piété.

55. Que quoique le supérieur défende, sous peine de censure & d'excommunication, de fréquenter une personne; si l'union charnelle vient dans l'état d'amour de Dieu, on n'est point obligé de quitter la personne, & on n'est point sujet aux censures, quand même cette fréquentation causeroit quelque scandale.

56. Qu'une personne publiquement excommuniée, ne l'est pas devant Dieu, lors même qu'elle continue de célébrer, & d'administrer les Sacremens, pourvû qu'elle soit de leur Secte, & de leur opinion.

57. Que dans les rapts, c'est-à-dire, extases & ravissemens de joye divine, ils voyent Dieu clairement, comme il se voit lui-même dans sa gloire.

58. Que la vûë claire de Dieu communiquée une fois en cette vie à l'ame y demeure perpétuellement, tant que l'ame veut la conserver.

59. Qu'à toute heure l'ame peut voir Dieu, dès qu'elle l'a une fois vû.

60. Que pour acquerir l'union avec Dieu en cette vie, il faut avoir la même pureté que pour voir Dieu, & par là hors d'état de pouvoir pécher.

61. Que quand ils voyent Dieu clairement, ainsi qu'on le voit dans sa gloire par le moyen des extases & des ravissemens, cette façon de le voir participe de la foi, & de la gloire.

62. Que dans les grandes extases & ravissemens mentionnés ci-dessus, il n'y a point de foi, parcequ'on y voit Dieu clairement.

63. Que ceux qui suivent leur doctrine, sont exempts de Purgatoire.

64. Que plusieurs ames, qui n'ont pas voulu se conformer à leur doctrine, sont pour cela allées en Purgatoire, & que de-là elles viennent en demander pardon à certaines personnes de leur Secte, & qui avec un Evangile qu'elles leur disent, les envoyent en Paradis.

65. Que l'Eau Bénite n'efface point les péchés veniels.

66. Que pour se recueillir dans l'Oraison, il n'est aucunement besoin d'Images, d'autant disent-ils, que ce ne sont là qu'attraits, & amusemens qui dissipent.

67. Que ceux de la Secte s'assembleront pour corriger ce que l'on croira de défectueux, & que dans les Assemblées qui seront nocturnes, on y fera des instructions sur la réligion.

68. Qu'il y a des personnes, qui portent sur elles l'impression des Playes de Jesus-Christ, & qui suent jusqu'au sang, & se soutiennent sans prendre aucune autre nourriture que celle du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & qui parlent avec Dieu le Pere.

69. Qu'il leur sera permis d'interpréter l'Evangile, l'Ecriture Sainte, selon leur idée, quoique d'une façon contraire à la commune exposition des Saints.

70. Que ces Paroles de Saint Paul, premiere Epître aux Thess. 4. *Ceux qui sont morts en Jesus-Christ ressusciteront les*

premiers, s'entendent litteralement, d'un Confesseur, & d'une Fille sa Pénitente, & que si Saint Paul les eut bien entenduës, il les eut expliquées en faveur des Illuminés, quand il les a prononcées.

71. Que quand Jesus-Christ a dit en Saint Matthieu, *demandez & vous recevrez*. Il n'a parlé que des Prédestinés, qui sont les seuls qui obtiennent ce qu'ils demandent.

72. Que l'Evangile de Saint Luc qui dit, que Jesus-Christ *parloit aux autres en paraboles*, se doit entendre des seuls réprouvés.

73. Que quand Saint Paul écrit aux Romains 11. *les dons de Dieu sont sans repentir*, c'est-à-dire, immuables, & sans repentir de sa part, il entend que Dieu pour nous faire plaisir, n'a pas besoin de notre pénitence.

74. Que Dieu n'écoute point efficacement les pécheurs, qui désirent obtenir ce qu'ils demandent, & que c'est dans ce sens qu'on doit entendre ce Passage de Saint Jean, *nous sçavons que Dieu n'éxauce point les pécheurs*.

75. Que les Docteurs & Prédicateurs de l'Evangile, n'entendent pas si bien le sens de l'Ecriture, que les Illuminés.

76. Que c'est une action méritoire & digne d'être couronnée, que de faire des attouchemens deshonnêtes.

Toutes ces erreurs furent proscrites par Dom André Pascheco Evêque de Séville, & Inquisiteur Général d'Espagne, & les principaux Chefs des *Alombrados* furent livrés au feu. Guerin Curé de Saint George de Royeville de Picardie en France tomba dans les mêmes erreurs, & ceux qui s'associérent avec lui portérent le nom de *Guerinets*. Molinos renouvella leur principale erreur, qui est celle du Quiétisme. *Voyez* l'Histoire du temps par M. Gaspard, & Sponde *an.* 1623. *n.* 8. & Gault, *dix-septiéme siécle*, Rodrina.

Illyricains. C'est le nom que l'on donnoit à ceux, qui approuvéient les sentimens d'Illyricus dans la composition des Centuries.

I M

IMANIEN ou IMAMIEN ou IMENIEN, c'est ainsi qu'on appelle la seconde Secte des Mahométans, qui est celle des Persans; on les a ainsi nommés, parcequ'ils suivirent l'interprétation de l'Alcoran par Ali Imam, c'est-à-dire, *Ali* Chef, qui étoit Gendre de Mahomet. *Voyez* Mahomet.

Immortels, nom que les Freres de Rose Croix avoient pris, parcequ'ils prétendoient que leur Réligion les rendoit immortels devant Dieu. *Voyez* Rose Croix.

Impanateurs. C'est ainsi que l'on appelloit les disciples de Luther, qui croyoient à l'impanation, c'est-à-dire, que le Corps de Jesus-Christ étoit uni avec le pain dans le Sacrement de l'Eucharistie. *Voyez* Luther.

Imperiaux. Nom que l'on donna à ceux qui disoient, qu'on pouvoit suivre la Réligion Catholique, & user du privilege de l'*interim* sur l'article du Mariage des Prêtres, & de la Communion des deux Especes, ainsi qu'il étoit autorisé par l'Edit de l'Empereur. *Voyez* la fin de l'article de l'Interim.

Impurs. *Voyez* Nicolaïtes & Origenistes Impurs.

Incestueux. Nom que Gaultier donne à quelques particuliers, qui au rapport de Baronius s'opiniâtrérent à croire, que l'on pouvoit se marier sans dispense malgré la parenté au quatriéme degré de consanguinité. Comme c'étoit alors un abus, & non une hérésie, on pourra consulter là-dessus les Casuistes, & Baron. *an.* 1065. &

Gaultier *dans sa Chronol. onziéme siécle*, *Chapitre 7.*

IN

INCORRUPTIBLES. On appelloit ainsi les disciples de Julien d'Halicarnasse, parcequ'ils croyoient que le Corps de Jesus-Christ étoit impassible, & n'avoit souffert qu'en apparence, lors de sa Passion. *Voyez* JULIEN d'HALICARNASSE.

INDEPENDANS. *Voyez* LIBRES.

INFERNAUX, Hérétiques du seiziéme siécle, qui croyoient que Jesus-Christ après sa mort, étoit descendu aux Enfers, & y avoit supporté la peine des Damnés. Nicolas Gallus, & Jacques Sandelin Allemands sont regardés comme les auteurs de cette erreur. Il y apparence que ces Hérétiques étoient Calvinistes, & qu'ils avoient tiré leur doctrine de Calvin, qui s'exprime de même dans la troisiéme de ses erreurs. On ne voit pas que cette hérésie ait eu aucune suite; elle étoit même trop grossiere pour avoir des Partisans. La Foi Catholique a toujours enseigné que Jesus-Christ étoit descendu aux Enfers, c'est-à-dire, au lieu où étoient les Justes afin de les consoler, mais elle n'a jamais proposé de croire, qu'il eût pénetré dans l'Enfer des damnés, pour les délivrer. Sandere *heres.* 225. *&* Gaultier *dans sa Chronologie seiziéme siécle Chap.* 105.

INNOCENT VIII. Pape. *Voyez* l'Article des PAPES.

INSABATHAS, les mêmes que les ENSABATHAS.

INTELLIGENS. Nom que les Spirituels avoient pris, pour montrer qu'ils étoient ceux du monde, qui connoissoient mieux les vérités divines.

INTERIM

DE CHARLES-QUINT,

Ou Formulaire Provisoire sur les Matières de Réligion entre les Luthériens, & les Catholiques.

INTERIM ainsi appellé du mot latin qui signifie *en attendant* ou *cependant.* C'est une espece de Formulaire que Charles-Quint avoit fait dresser en Allemagne, lorsque la guerre commença à s'introduire entre les Lutheriens, & les Catholiques. Comme la guerre civile causoit de grands désordres, au sujet de la Réligion; cet Empereur crut pouvoir y remedier, en faisant dresser une espece de Formulaire, qui suspendit les différentes doctrines sur la Foi, en attendant que le Concile de Trente en eût entierement décidé.

L'Interim fut dressé en 1548. par Phlug Evêque de Naumbourg haï des Lutheriens, par Michel de Helding, Evêque de Titulaire de Sidon, & suffragant de l'Evêché de Mayence; ensuite par l'Evêque de Mersbourg bon Catholique, & par Jean Agricola d'Islébe Lutherien.

L'Interim est composé de vingt-six Articles.

Le premier Article traite de la création de l'homme, & de sa chûte, & de tous les avantages dont il auroit joüi, s'il se fût conservé dans l'innocence.

Le second regarde l'homme, & sa chûte, & le péché originel, la concupiscence, l'affoiblissement de la liberté, & toutes les peines qui ont suivi cette chûte, & qui servent aux Justes pour les purifier, & aux pécheurs pour les exercer.

Ce 2e. Article a paru suspect aux Catholiques, parcequ'il y est parlé d'une façon ambiguë sur le péché originel, qui pourroit donner lieu de dire, que

depuis le péché originel, l'homme est nécessité au mal par la concupiscence, quoiqu'il devienne libre d'y résister par le secours de la grace.

Le 3. Article traite du mystére de la Rédemption, qui est le fruit de la miséricorde de Dieu, & du mérite du Sang de Jesus-Christ, nonobstant laquelle l'homme conserve encore la concupiscence qui lui donne toujours occasion de pécher, ce qui fait que nul homme ne doit être sans crainte pour le salut, & doit tout attendre de la miséricorde infinie du Seigneur.

On trouva un motif de rejetter ce quatriéme Article, non pas pour le fond, mais par le défaut d'une explication plus ample touchant ce qui regarde la grace de la justification. On craignoit que comme les hérétiques mettoient tout le mérite dans le Sang de Jesus-Christ, ils ne continuassent à enseigner avec Luther, & Calvin, qu'il n'y avoit aucun mérite dans les bonnes œuvres des hommes.

Le 5. déclare que la grace de la justification donne la paix avec Dieu, l'adoption, & le droit de succeder à l'heritage éternel.

Le 6. traite de la maniére dont l'homme est justifié, qui est gratuite, & vient de la miséricorde de Dieu, & non pas des œuvres de la justice. On y ajoute que cette grace justifiante ne meut pas nécessairement l'homme, comme un objet sans ame; mais qu'elle se l'attire volontairement en le prevenant, & en lui faisant détester le péché, & en l'élevant à la Foi. Que quand l'homme est ainsi élevé à la Foi de Jesus-Christ, il est pénétré d'une crainte salutaire de la Justice divine, qu'il considére la miséricorde du Redempteur, & qui excité par la grace, conçoit une confiance, qui le fait esperer indépendemment de son propre mérite; que cette esperance le conduit à la charité, & alors comme cet homme a la Foi, l'esperance, & la charité, il est justifié par ces trois vertus, & régénéré par le Saint Esprit qui répand en lui la charité inhérente qui justifie, en sorte que le défaut d'une de ces trois vertus fait que la Justice n'est point parfaite.

Cet Article donne lieu de soupçon pour les mêmes motifs, que le quatriéme, & semble autoriser le sentiment de Calvin, qui ne met d'acte nécessaire pour la justification que dans la Foi, quoiqu'il ajoute que l'esperance & la charité suivent toujours cette vertu. On pourroit cependant dire, que ce sixiéme Article est suffisamment expliqué par le septiéme.

Le 7. traite de la charité, & de ses fruits qui sont les bonnes œuvres, si nécessaires au salut, que si on ne les pratique pas, la Justice est entiérement perduë. Que plus on pratique de bonnes œuvres, plus on augmente en justice. Que quoique l'homme doive s'appliquer à remplir les préceptes divins; il faut aussi lui faire sentir l'avantage qu'il reçoit, pour la pratique des œuvres de conseil, & qu'on ne doit pas confondre les œuvres de surérogation avec les œuvres contraires au précepte; parce que les premieres sont utiles, & les autres préjudiciables.

Le 8. consiste à régler la confiance & la crainte qu'il faut inspirer au pécheur. Que d'un côté on doit prendre garde à ne pas le jetter dans le désespoir, & de l'autre, à ne pas l'autoriser dans la présomption; mais à lui faire comprendre qu'il ne doit rien attendre que des mérites de Jesus-Christ, & de la charité du Saint Esprit, qui nous assure que nous sommes les enfans de Dieu.

Cet article paroît très-orthodoxe, &

on ne pouvoit avoir lieu d'en douter, que par ce qui a été remarqué au sujet du quatriéme qui ne met tout mérite que dans Jesus-Christ, en sorte que l'homme ne mérite rien par ses œuvres.

Le 9. concerne l'Eglise & déclare que hors cette Eglise, & de sa Communion, il n'y a point de salut à espérer. Que cette Eglise lors même qu'elle est considérée comme le Corps de Jesus-Christ qui influë dans tous ses membres, & qui n'est composée que des Justes, est toujours sensible (quoiqu'alors elle ne soit regardée que comme spirituelle) parce qu'elle a des Evêques, & des Pasteurs qui la font connoître; que cette Eglise est dépositaire de la parole de Dieu; qu'elle a le pouvoir des Clefs pour lier & pour délier, le droit d'excommunier, d'ordonner des Ministres, de faire des Canons, & que toutes ces choses appartiennent à la partie sensible & extérieure de l'Eglise. (Cette partie sensible ne peut être que les Evêques, & les Pasteurs, ainsi qu'il est dit cidessus.) Enfin que cette Eglise renferme de bons & de méchans hommes; mais que les Hérétiques & les Schismatiques en sont exclus.

On a trouvé à redire sur cet article, parce qu'il n'y est rien dit de l'Unité de l'Eglise qui doit être prise, nonseulement de l'unité de Doctrine, mais même de son Chef; & on appréhenda que les Hérétiques n'en tirassent dans la suite des conséquences pour avancer, que l'union de l'Eglise avec le Pape n'est pas nécessaire pour montrer la vérité de l'Eglise. On a de plus appréhendé l'équivoque sur la façon de parler au sujet de la visibilité de l'Eglise, qu'ils ne fondent que sur la charité devenuë sensible par ses Pasteurs. On pourroit pourtant dire qu'ils s'expliquent assez, en renfermant dans l'Eglise les bons & les méchans, & en excluant de son sein les Hérétiques.

Le 10. explique quelles sont les qualités & les marques de la véritable Eglise, & déclare quelles sont la saine Doctrine, l'usage légitime des Sacremens, son unité, son universalité. Et on ajoute que pour que l'Eglise soit véritablement universelle & Catholique, il faut qu'elle soit répanduë dans tous les lieux, qu'elle ait été dans tous les temps, & qu'elle ait eu une succession continuelle depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Cet article a été regardé comme suspect, parce qu'on n'y a pas expliqué en quoi consiste l'unité de l'Eglise, ainsi qu'il a été observé sur le neuviéme.

Le 11. traite de l'autorité de la véritable Eglise, & confesse qu'elle seule a le pouvoir de discerner les vrayes écritures d'avec les fausses, & les interpreter, & d'en tirer les vrais dogmes; qu'elle a des traditions, & des usages qui sont inviolables, qu'elle a le pouvoir de contraindre par la voye de l'excommunication, de faire des Loix, de décider des questions douteuses, & de faire des Canons dans les Synodes.

Le 12. regarde l'institution des Ministres par Jesus-Christ du temps des Apôtres, & recommande de ne pas confondre le Sacerdoce intérieur, qui renferme tous les Chrétiens, avec le sacerdoce extérieur & ministeriel, qui n'appartient qu'à ceux qui sont ordonnés, & choisis pour le ministere.

Cet article renferme quelque chose de suspect, en n'exprimant pas assez le caractére que le Sacrement de l'Ordre imprime aux Ministres du Seigneur, & dont le pouvoir ne peut être suplé par aucun Sacerdoce extérieur, & spirituel.

Le 13. concerne l'autorité du Pape, & reconnoît que les Evêques ont droit de gouverner l'Eglise; mais que le Pape est à leur tête pour éviter le schisme. Que cette prérogative a été accordée à Saint Pierre; qu'elle continuë dans tous ses successeurs, & que celui qui en occupe le Siege joüit du même droit de gouverner toute l'Eglise. Qu'il ne doit cependant se servir de ce droit que pour édifier, & non pas pour détruire. Il ajoute, que nonobstant cette prérogative accordée à Saint Pierre, & aux Papes ses successeurs, Jesus-Christ a prétendu que les autres Evêques eussent part au Gouvernement, & qu'il les a établis de droit divin Evêques de leurs Eglises & de leurs Diocéses, & que tous les Chrétiens doivent obéïr au Pape, & aux Evêques.

Ce treiziéme article semble ne donner d'autre supériorité au Pape, que celle du premier rang pour faire l'union du corps sensible, & comme il n'y est fait mention d'aucune Jurisdiction propre, & particuliere au Souverain Pontife; on a rejetté cet article comme suspect.

Le 14. traite des Sacremens, en reconnoît la validité, & le nombre & le pouvoir que les Ministres conservent de les administrer, lors même qu'ils ne sont pas en état de grace.

Le 15. regarde la nécessité du Baptême, sa valeur, ses effets, le pouvoir que tous les hommes ont de le conférer. Les conditions qui sont réquises dans celui qui le reçoit, & déclare que la foi des parens suffit pour les enfans, & que quoique ce Sacrement efface le péché originel, il n'ôte pas l'infirmité du libre arbitre causée par ce péché, ni l'inclination au crime, mais qu'il fortifie l'homme pour le relever de toutes les foiblesses qui suivent de la nature corrompuë, & pour le soutenir contre les tentations.

Le 16. reconnoît la confirmation comme un Sacrement que les Apôtres ont conferé, & qui donne les dons du Saint Esprit; que l'Evêque seul en est le Ministre, & insinuë qu'on ne devroit le conférer qu'à ceux qui sont dans l'âge parfait de la raison, & en état de se bien confesser, avant que de le recevoir.

Le 17. admet le Sacrement de Pénitence dans toute sa valeur, & la nécessité de la Confession auriculaire, & de la Satisfaction.

Cet article, qui dans son arrangement donne une idée de Catholicité, ne laisse pas de paroître suspect, & on l'a crû tel, parce qu'en déclarant la valeur du Sacrement de Pénitence, il semble insinuer, que la cause de son effet, n'est que dans la foi aux paroles de Jesus-Christ, qui a promis grace à ceux qui se présenteront devant ses Ministres pour être absous; mais il n'exprime pas, que c'est le Prêtre qui muni de l'autorité de Jesus-Christ remet les péchés. Il y avoit lieu d'appréhender, qu'en laissant l'article tel qu'il est, & sans autre explication, les Hérétiques n'eussent prétendu que les Prêtres déclaroient seulement absous, mais qu'ils n'absolvoient pas.

Le 18. déclare le changement de la substance du pain & du vin, en la Chair & au Sang de Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, & avoüe sa réelle présence, après la prononciation des paroles sacramentales, & reconnoît les effets spirituels qu'elle produit.

Le 19. est sur l'Extrême-Onction, & on la regarde comme un Sacrement établi par Jesus-Christ pour le secours de l'ame des infirmes, & que l'on ne

doit conferer que dans le danger de la mort.

Le 20. regarde le Sacrement de l'Ordre, qu'il déclare être un Sacrement établi de Dieu, & divisé en plusieurs especes, en reconnoît les effets & les fonctions, distingue ces fonctions en fonctions d'Ordre, & en fonctions de Jurisdiction. Il confesse que le ministére de la parole de Dieu, l'administration des Sacremens, le gouvernement de l'Eglise, sont des pouvoirs qui viennent de l'Ordre, mais que le pouvoir d'excommunier & d'absoudre les Pénitens vient de la Jurisdiction; que l'Eglise reconnoît sept Ordres, dont les fonctions sont différentes.

Le 21. déclare que le Mariage est un Sacrement, que Dieu l'institua pour la premiere fois dans le Paradis Terrestre, lorsqu'il unit l'homme avec la femme. Mais que ce mariage n'étoit plus de la même espece dans la Loi de Moïse, parce qu'on y permettoit le divorce, & la pluralité des femmes; que cependant Jesus-Christ avoit rétabli l'indissolubilité du Mariage, & y avoit attaché des graces particuliéres pour ceux qui le contractent.

Le 22. reconnoît la nécessité des Cérémonies dans la Religion, & confesse que le sacrifice de la Messe est l'oblation de la même victime qui a été offerte sur le Calvaire; que l'Hostie est le Corps, & le Sang de Jesus-Christ, réellement présent sur nos Autels; que ce Sacrifice procure des graces, en vertu & en mémoire du premier appliqué par le second.

Ce vingt-deuxiéme article a paru répréhensible, en ce qu'il attribuë tellement tout le mérite de Jesus-Christ au sacrifice du Calvaire, qu'il ne donne rien de nouveau à l'application de celui de la Sainte Messe, & qu'il en exclut implicitement la vertu d'expiation pour les fautes des vivans & des morts.

Le 23. reconnoît la piété & l'utilité du culte & de l'invocation des Saints, & déclare que quoique leurs mérites ne soient pas semblables à ceux de Jesus-Christ, tout ce qu'ils ont de mérite est puisé dans la passion du Sauveur.

On a douté de l'Orthodoxie de cet article, par la crainte que l'on n'exclud entiérement le mérite particulier des Saints, quoique tirant sa vertu de celui de Jesus-Christ.

Le 24. admet les prieres pour les morts, comme le fruit d'une charité qui continuë de nous unir à eux, & que c'est un usage que Jesus-Christ nous a insinué, & qui vient de tradition Apostolique.

Quoique dans cet article il n'y ait rien de contraire à la vérité, il n'est pas exempt de soupçon, parce que l'on n'y regarde les prieres pour les morts que comme la suite de la charité & de l'usage; mais on n'y autorise pas, que les prieres soient utiles aux morts, & propres à les tirer du Purgatoire, auquel les Hérétiques ne croyent pas.

Le 25. est une espece de Reglement que l'on propose, & on y dit qu'il seroit convenable que les Assistans communiassent à la Messe tout comme le Prêtre, & sur tout le Diacre & le Soû-Diacre, du moins dans les jours de solemnité de l'Eglise.

Cet article est entiérement rejetté comme contraire à l'usage de l'Eglise, & sujet à mille inconvéniens.

Le 26. convient de la nécessité de continuer les anciennes cérémonies de l'Eglise au sujet du Baptême, des exorcismes, du renoncement au Demon, au monde, & à ses pompes, de la profession de Foi, du saint Crême, & de ne rien changer au rit ou aux cérémonies de la Messe. On y propose

pourtant d'établir, que dans les Villes on doit dire au moins deux Messes dans chacune des Paroisses des Villes, & une dans les Villages les jours de Dimanche & de Fête, & que l'on détruira seulement tout ce qui peut conduire à la superstition, soit du côté du culte, sans que l'on puisse toucher aux images des Saints, ni aux vigiles, jeûnes, abstinences, eau benite, bénédictions, & autres usages de l'Eglise, pourvû qu'on n'attribuë l'effet spirituel de toutes ces cérémonies qu'à la vertu de Dieu.

On parle ensuite dans cet article du mariage des Prêtres. On demande que ceux qui seront mariés ne soient pas tenus à renvoyer leurs femmes, & qu'à l'avenir on s'en tiendra à ce qui sera déterminé par le Concile. On exige que jusqu'à nouvelle décision, on permettra l'usage de la Communion sous les deux especes à ceux qui voudront le suivre, sans que ceux-ci puissent décrier l'usage sous une seule espece. Sleidan, *liv.* 20. *pag.* 723.

On n'a pas voulu admettre cet article, de crainte d'autoriser l'usage des Luthériens, qui avoient détruit celui de dire des basses Messes, & qui en vouloient fixer le nombre malgré la coutume constante de l'Eglise autorisée par celui des plus saints Prêtres, qui auroient crû pécher devant Dieu, s'ils avoient manqué un seul jour de célébrer la Messe. *Voyez* là-dessus l'Antidote de Robert Cenalis, qui a écrit contre ces articles.

A la fin de ces Reglemens on y fait une espece de profession de Foi sur le Sacrement de l'Autel, & on convient qu'il faut croire que Jesus-Christ est tout entier sous chaque espece, soit du pain, soit du vin, & qu'on doit l'adorer dans le Sacrement, parce qu'il y est réellement, jusqu'à ce que les especes soient consumées.

Ce Formulaire fut confirmé par un Edit de l'Empereur de la même année, qui ordonne aux Luthériens de s'y soumettre, & défend de suivre d'autre Doctrine, à moins qu'ils ne veüillent se réunir parfaitement aux Catholiques. L'*Interim* fut lû à Ausbourg le 15. Mai 1548. Mais il n'eut pas tout le succès que l'Empereur pouvoit en espérer. Le Pape Paul III. & plusieurs Evêques Catholiques prétendirent, 1°. Que ce n'étoit point à l'Empereur à faire dresser des Formulaires de Foi. 2°. Que quoique ce Formulaire parût Catholique, & conforme à ce qui avoit été déja décidé dans le Concile de Trente commencé, il y avoit des expressions équivoques, dont on pourroit abuser dans la suite contre la Foi. 3°. Que ce Formulaire toleroit le Mariage des Prêtres, & permettoit la Communion des Laïques sous les deux especes, ce qui étoit contraire à l'usage établi depuis plusieurs siécles dans l'Eglise pour des raisons essentielles.

Les Docteurs Catholiques ne jugérent pas qu'il convint de garder le silence. Ils s'élevérent contre l'*Interim*, & le décriérent comme funeste aux décisions de l'Eglise. Ils ne ménagérent point la réputation de Charles Quint, ils comparérent son *Interim*, 1°. A l'Henoticon de Zenon, qui sous prétexte d'autoriser la Foi du Concile de Nicée, détruisoit celle du Concile de Calcédoine, qui avoit condamné l'Hérésie d'Eutichès, qui prétendoit qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ. 2°. A l'Ecthése d'Héraclius, qui dans la vûë de combattre l'erreur des Arriens favorisoit celle des Monothelites. 3°. Au Type de Constant, qui avoit la même fin, & qui défendoit de se servir du terme d'une ou de deux volontés en Jesus-Christ, & donnoit par-là occasion aux Monothélites de dire, que puis-

qu'il étoit défendu de soutenir qu'il y avoit deux volontés en Jesus-Christ, il falloit croire qu'il n'y en avoit qu'une.

Robert Cenalis Evêque d'Avranches Docteur de Paris, a été celui qui a combatu l'*Interim* avec plus de force, & a composé là-dessus un Ouvrage qui a pour titre, *Antidote aux propositions faites par l'*Interim, *non pas tant par voye de religion, que contre la voye de religion.* Le Pere Bohla un des premiers Jesuites de la fondation, fut chassé de l'Allemagne par l'Empereur, parce qu'il avoit écrit contre l'*Interim.*

Les Hérétiques pour la plûpart, & sur tout les principaux Ministres, refusérent absolument d'y souscrire. Jean Frederic Duc de Saxe & Bucer à la tête de plusieurs Ministres Luthériens le rejettérent; parce qu'il rétablissoit l'autorité du Pape, qu'ils vouloient entiérement détruire. Quelques autres écrivirent contre sans ménagement, & le décriérent comme un ouvrage, qui détruisoit tous les sentimens de Luther.

Calvin, & ses Disciples, témoignérent avoir cet écrit en horreur, en sorte que ce Formulaire dressé par ordre de l'Empereur, bien loin de donner la paix, augmenta le divorce, & l'Empereur se vit contraint de mettre au ban de l'Empire plusieurs Villes des Protestans qui s'étoient révoltées, & sur tout Magdebourg, & Constance.

Les Hérétiques ne pensérent pas cependant tous de même au sujet de l'*Interim*; les uns furent d'avis de l'admettre entiérement, & furent appellés *Interimistes*: les autres conclurent entr'eux qu'ils devoient se rendre neutres, & ne suivre ni le parti des Catholiques, ni celui des Luthériens, qui ne vouloient rien relâcher du sentiment de Calvin; mais demeurer tranquilles, & se soumettre à la Loi de l'Empereur, & on leur donna le nom d'*Adiaphoristes*, tiré du mot grec, qui signifie *Indifférens.* Ces derniers ont été aussi nommés *Imperiaux*; parce qu'ils renonçoient à toutes les erreurs de Luther, & avoient l'opiniatreté de ne recevoir que ces deux articles, l'un sur le mariage des Prêtres, & l'autre sur la Communion des Laïques sous les deux especes, ainsi que l'Empereur le toleroit par son *Interim.* Enfin le plus grand nombre des Hérétiques persista à rejetter l'*Interim*, & à suivre les erreurs de Luther à la lettre, & ils ont été appellés *Luthériens rigides.* On prétend que les Luthériens de Leipsic Ville d'Allemagne se divisérent dans leurs sentimens, que quelques-uns reçûrent l'*Interim* avec des modifications qui changeoient beaucoup le sens des articles, & qu'on les a nommés *les Interimistes de Leipsic. Voyez* Hossius, & Lindan dans leurs traités des Hérésies. Enfin, comme l'*Interim* causoit des troubles infinis dans toute l'Allemagne, & attiroit des guerres civiles contre l'Empereur Charles Quint, ce Prince par le Conseil de Maurice de Saxe Gendre du Landgrave de Hesse, fit la paix avec ses ennemis, & revoqua son Edit sur l'*Interim.*

Ainsi finit l'an 1552. ce Formulaire qui avoit été fait pour concilier les esprits en matiére de Religion, & qui ne servit qu'à les broüiller davantage.

INTERIMISTES, nom que les rigides Lutheriens donnérent à ceux qui reçûrent l'*Interim.*

INVISIBLES. C'est ainsi que les Freres de Rose-Croix s'appelloient, parcequ'ils ne se faisoient connoître qu'à ceux de leur Secte. *Voyez* ROSE-CROIX.

JO

JOACHIM, Abbé & Fondateur

de l'Abbaye de Flore, naquit à Celico petite Ville voisine de Cosance dans le Royaume de Naples. Il étoit Moine de Cîteaux, & fonda dans la suite un Monastere à Flore dans la Calabre, où il vécut avec tant de piété, que par la sagesse de ses bons exemples, il donna bien-tôt beaucoup d'étenduë à sa nouvelle Congrégation. Il paroît cependant par-tout ce qui est rapporté de lui, qu'il étoit fort prévenu pour ses propres sentimens, ou leger dans ses idées, & qu'il regardoit les productions de son esprit, comme des inspirations du Seigneur. Il rapporte de lui-même qu'étant encore jeune, il alla sous un habit d'Hermite à Jerusalem pour y visiter les lieux saints, & que comme il étoit à prier Dieu dans l'Eglise de cette Ville, Dieu lui communiqua par infusion la connoissance des Mysteres divins & de l'Ecriture sainte. C'est ensuite de cette prétenduë vision, qu'il se crut en état d'expliquer les vérités les plus obscures. Il le fit vers l'an 1195. d'une façon à faire soupçonner sa Foi, & sa doctrine. Il écrivit contre Lombard le Maître des Sentences, parcequ'il avoit soutenu, qu'il n'y avoit en Dieu qu'une Essence, quoiqu'il y eût trois Personnes, & prétendit que puisqu'il y avoit trois Personnes, il devoit y avoir trois Essences. Ses Ecrits furent condamnés par le quatriéme Concile de Latran, Chap, 2, mais comme il les avoit soumis au Jugement de l'Eglise, le Concile déclara qu'il n'étendoit pas sa Censure sur l'auteur; ainsi il n'a été, ni Hérétique, ni Chef de Secte. Prath. *Joachim Abbé selon Guid.* Trith en parle *dans son Catalogue année* 1201. Ptolom, de Lucq *année* 1284.

Il y a des Ecrivains, qui accusent l'Abbé Joachim d'avoir enseigné quelques autres erreurs injurieuses à la Loi Evangelique, mais il est à présumer que puisque le Concile de Latran n'a pas fait mention de ces prétenduës erreurs, quand il a condamné l'opinion de cet Abbé sur les trois Personnes de la Sainte Trinité; ce même Concile a regardé ces sentimens particuliers de Joachim tout comme ses prophéties, c'est-à-dire, comme des expressions hasardées sans fondement. Il faut observer, que le Concile de Latran en condamnant l'imprudence de l'Abbé qui avoit écrit contre le Maître des Sentences, a autorisé l'usage de la Théologie Scholastique, que presque tous les Novateurs depuis Wiclef ont tenté de détruire.

JOACHIM WESTPHALE. *Voyez* JEAN WESTPHALE.

JOACHIMITES, ou JOACHISTES, Visionnaires qui se vantoient de suivre les sentimens de l'Abbé Joachim, & qui ne sont autres que les Hérétiques Spirituels. C'est le Concile d'Arles tenu en 1260. qui les appella *Joachistes*, & condamna leurs erreurs. Ils avoient composé un Livre appellé *Joutes*, qui ne contenoit qu'un tas de visions, ou de fables, dont ils étoient les auteurs. *Voyez* là-dessus le Concile d'Arles tenu en 1260. Il y est déclaré que quoique la doctrine de ce livre soit la même que celle du livre dit l'*Evangile Eternel* déja condamné par le Saint Siége, le Concile ne laisse pas de condamner de nouveau celui des *Joutes* & des erreurs qu'il renferme,

JOANNIS ou JEAN PIERRE, François d'origine, étoit de Biron petite Ville du Perigourdin, On connoit par sa conduite, qu'il étoit très-superbe, & très-opiniâtre dans ses sentimens, Malgré tous les soins que l'on pouvoit prendre, pour lui faire connoître qu'il étoit dans l'erreur, il se laissa surprendre par les Ecrits de l'Abbé Joachim, & en défendit les rêveries comme des vérités essentielles, On l'accuse

d'avoir enseigné que le Baptême n'étoit qu'une cérémonie extérieure, qui ne donnoit aucune grace ; que les Apôtres n'avoient parlé que dans le sens qu'il donnoit lui-même à l'Evangile ; que l'ame raisonnable n'étoit point la forme qui animoit l'homme, outre plusieurs autres impiétés, que l'on prétend n'avoir été tirées de ses Ecrits qu'après sa mort. Mais on n'a pas fait attention à ces sortes de manuscrits, qui n'expliquoient pas assez, s'il parloit en forme de doute, ou s'il s'exprimoit selon sa foi. L'erreur qui lui est propre, & qui l'a rendu Hérésiarque, est que vers l'an 1197. il enseigna avec opiniâtreté contre l'Evangile, & contre les déclarations de l'Eglise qui avoit déja décidé contre, que Jesus-Christ étoit encore vivant sur la Croix, lorsqu'il reçut le coup de lance. Il fut repris & interdit par son Evêque Diocesain & condamné après sa mort par le Pape Celestin III, qui en fit déterrer & brûler les os. Prat. 5. *Petrus Johannes*, & Durand *de Fide vindicatâ.*

L'usage de condamner & d'excommunier les hommes après leur mort a été de tout tems. On le voit par la défense que fit le Concile tenu en Affrique en 257. de prier pour un Laïque, qui au préjudice des sacrés Canons (alors usités) avoit institué un Prêtre pour tuteur de ses enfans, & par la condamnation des Ecrits d'Origenes après sa mort.

JONAS. *Voyez* JUSTE JONAS.

JOVINIEN, étoit Moine d'un des Monasteres de Milan. Le dégoût qu'il conçut pour les austerités du Cloître, lui fit aussi concevoir le dessein de le quitter ; il commença par s'opposer aux Reglemens que Saint Ambroise avoit faits pour les Monasteres, & sortit du Cloître avec plusieurs de ses Confreres, dont il avoit corrompu l'esprit. A peine fut-il hors du Monastere, qu'il se fit un certain nombre de partisans, & de disciples qui portérent le nom de leur Maître. Ce fut vers l'an 382. qu'il commença à débiter plusieurs impiétés, & qu'il enseigna plusieurs erreurs, dont les principales sont.

1°. Que Marie n'étoit point demeurée Vierge après l'enfantement, comme avoit dit Helvidius avant lui.

2°. Que quand on avoit reçu la grace du Baptême, on ne pouvoit plus la perdre, & qu'elle étoit égale dans tous les Justes.

3°. Que ceux qui mouroient dans la grace avoient une égale récompense dans le Ciel.

4°. Que l'état de Virginité n'étoit pas plus agréable à Dieu, que celui du Mariage.

5°. Qu'il n'y avoit pas plus de mérite à manger peu de viande, qu'à en manger beaucoup, pourvû que l'on mangeât en action de graces ; de sorte que par-là l'intemépérance n'étoit pas un crime.

La deuxiéme & troisiéme, & en quelque façon la derniere de ces erreurs lui sont propres. Il a été combattu par Saint Augustin, & Saint Jerôme, & condamné par le Pape Sirice, & par le Synode de Milan, par Saint Ambroise en 390. Aug. *hær.* 82. Geneb. *in Liberio*, *&* *Damaso*, & Baron. *an.* 382.

L'Empereur Theodose le Grand irrité de ce que Jovinien, & ses Compagnons résistoient au Pape, les fit chasser de Rome ; mais comme ils s'étoient retirés dans la Campagne, où ils enseignoient secrettement leurs impiétés, l'Empereur Honorius en 412. les fit enlever, & on les conduisit dans une Isle, où ils moururent sans donner aucune preuve de conversion.

JOVINIANISTES disciples de Jovinien.

IS

ISCHARIOTISTES, nom que l'on a donné par dérision aux Caïnites, qui vénéroient tous les réprouvés, & ensuite aux Calvinistes & Swenkfeldiens, qui prétendoient que Jesus-Christ n'avoit pas donné son Corps à Judas en le communiant. C'étoit-là la suite d'une de leurs erreurs, qui consistoit à croire, que les impies ne reçoivent pas Jesus-Christ par la Communion.

ISIDORE, Philosophe d'Alexandrie, fils de Basilidès, soutint avec feu vers l'an 120. toutes les impiétés de son pere. Il y ajouta qu'il y avoit deux ames dans l'homme, l'une bonne, l'autre mauvaise. Que la bonne forçoit l'homme aux actions de vertu; & que la mauvaise le contraignoit à faire le mal. De-là il concluoit que l'homme devoit être tranquille sur ses différentes passions; parcequ'il ne faisoit que suivre un penchant, qui agissoit par une cause nécessaire. Quoique plusieurs Hérétiques eussent enseigné avant lui l'horreur de ce systême; il a été celui qui l'a défendu avec plus d'art, & plus de malice. Cette erreur est contraire au premier Chapitre de la Genese, & est condamnée par l'Eglise, qui n'a jamais reconnu qu'une ame dans l'homme. Castor Agrippa a combattu l'erreur d'Isidore, & a écrit contre cet hérétique. *Voyez* Clement d'Alexand. *Liv.* 2. & 3. *stromatum*, & Epiph. *héres.* 32.

Les conséquences qu'Isidore tiroit de son systême, ont été directement ou indirectement renouvellées presque à chaque siécle par tous les Hérétiques, qui ont favorisé la liberté des passions de la chair. On peut même avancer, qu'il a donné naissance à l'erreur du Quiétisme, pour laquelle Molinos fut condamné. On ne voit pas cependant qu'il se soit fait aucune Secte particuliere; ainsi on doit le regarder comme hérétique, & non comme Hérésiarque.

ISMAELITES, Sarrasins, qui se disoient issus de la race d'Ismael.

JU

JUDAISME.

LE JUDAISME dont il est ici question, ne consiste pas dans la pratique de la Loi de Moyse, qui est celle des Juifs; mais dans les corruptions de cette Loi, par les erreurs que les Juifs y ont ajoutées dans la suite.

Saint Epiphane les divise en sept différentes Sectes, dont la premiere est celle des Saducéens; la seconde celle des Scribes; la troisiéme celle des Pharisiens; la quatriéme celle des Hémérobaptistes; la cinquiéme celle des Nazaréens; la sixiéme celle des Osséens, ou Osseniens; & la septiéme celle des Hérodiens. On ne donne ici cette division que comme une introduction à la connoissance des erreurs, que Saint Epiphane a décrites dans son Livre contre les Hérésies. Toutes ces erreurs ont regné dans le premier siécle de l'Eglise pendant soixante-dix ans; mais comme elles ont pris naissance avant la Loi de Jesus-Christ, il ne faut les envisager que comme une suite des erreurs du second Age, qui a été celui des Samaritains, & Juifs schismatiques, qui n'ont jamais renoncé à la Circoncision, & ont rejetté le Sacrement de Baptême.

PREMIERE SECTE DU JUDAISME,

SADUCE'ENS.

Les SADUCE'ENS, selon l'opinion la plus probable, étoient des Juifs issus des enfans de *Sadoch*, un des plus respectables Pontifes de l'ancienne Loi,

On

On ne sçauroit découvrir la naissance de leur Secte, & on insulteroit à la vertu de ce Grand-Prêtre, si on osoit avancer qu'il a été l'auteur des erreurs des Saducéens. Il est plus convenable de croire que ses enfans, ausquels on avoit attaché les fonctions du Sacerdoce, firent dans la suite une Secte particuliere qui en a porté le nom. Ce que l'on peut donner de certain, est que la Secte des Saducéens avoit commencé avant la venuë du Sauveur; mais qu'on n'en a fait mention que vers l'an 30. de l'Ere-Chrétienne, ainsi qu'on l'infere du Colloque qu'ils eurent avec Jesus-Christ. (*Math.* 22.)

Leur premiere erreur étoit qu'il n'y avoit d'autre substance spirituelle que Dieu, & par-là qu'il n'y avoit point d'Anges. La seconde qui suivoit de la premiere, consistoit en ce que n'y ayant point de substance spirituelle, l'ame de l'homme n'étoit que matiere, & de-là ils concluoient qu'il n'y avoit point d'autre vie après la mort, & par consequent point de resurrection. On juge que c'étoient-là leurs erreurs par ce qui est rapporté d'eux dans le vingt-deuxiéme Chapitre des Actes des Apôtres, & dans le vingt-deuxiéme Chapitre de l'Evangile selon S. Math.

C'est particulierement dans ce dernier endroit, où Jesus-Christ répondant à la demande qu'ils lui font pour le surprendre, il leur apprend qu'il y a des substances spirituelles qui sont des Anges & des Ames humaines, lesquelles s'uniront à leurs corps lorsqu'ils resusciteront. La Secte des Saducéens étoit devenuë si odieuse aux Juifs, & surtout aux Pharisiens, que l'on regardoit comme ennemis de la Nation ceux qui en professoient les erreurs. Saint Paul connoissoit tellement l'horreur que l'on avoit pour les Saducéens, qu'il ne trouva moyen de sortir de sa Prison de Jerusalem, qu'en déclarant qu'il étoit Pharisien, & que les Saducéens, en haine de ce qu'il croyoit à la resurrection des corps, étoient les seuls auteurs de son emprisonnement.

Il conste par ce que nous avons dit, que les Saducéens formoient une Secte, qui n'étoit proprement ni Juive, ni Samaritaine, mais qui participoit de l'une & de l'autre, parcequ'ils nioient avec les Samaritains la spiritualité de l'ame & la resurrection des corps; & qu'ils suivoient avec les Juifs Sectaires les maximes abrogées, & toutes les superstitions du Judaïsme corrompu. La Secte des Samaritains n'a duré que jusques vers la fin du premier siécle. *Voyez l'Histoire des Juifs écrite par Josephe.*

REMARQUE.

L'incertitude de l'origine des Saducéens a donné occasion à la diversité des sentimens sur l'étymologie de leur nom. Saint Epiphane dit que les Saducéens ont tiré leur nom de *Sedek*, terme hebreu qui signifie *Juste*. Cette interprétation paroît un peu forcée: & nous ne voyons pas dans l'Evangile, qu'ils se soient particulierement donnés ce titre, ni le caractere de Justice. C'est ce que l'on pourroit attribuer aux Pharisiens qui ne se donnoient des soins, que pour s'attirer le titre de Justes qu'ils ne méritoient pas. Cette étymologie peut cependant avoir lieu, si, par le nom de Saducéens, Saint Epiphane n'a prétendu entendre que celui de Justes; parceque *Sedek* étoit à peu près synonime avec *Sadoch*, nom du Pontife, qui par la pureté de sa vie, & par son zéle pour la Réligion, a été regardé comme un homme de justice.

Quelques Ecrivains ont avancé au contraire, que les Saducéens sont descendus de Sadoch, Philosophe & disciple d'Antigonus Sochée Philosophe.

Mais outre qu'il n'est parlé de cet Antigonus dans aucun endroit de l'Ecriture sainte, ceux qui le citent pour Chef de la Secte des Samaritains, le font auteur de l'erreur sur l'amour pur des Quiétistes, lequel amour n'est que pour une ame spirituelle, & les Saducéens ne reconnoissoient dans l'homme autre chose que matiere.

On doit encore moins admettre le sentiment de ceux qui regardoient Dosithée, comme auteur des Saducéens; car outre que les Saducéens ont été du temps des Machabées, & long-temps avant Dosithée, celui-ci croyoit à la resurrection des corps, rejettée par les Saducéens. *Voyez* DOSITHÉE.

SECONDE SECTE DU JUDAISME; SCRIBES.

SAMLAÏ Juif, Scribe, vivoit du temps d'Esdras, 467. ans avant la naissance du Sauveur. Il est réputé l'auteur des Scribes, que Jesus-Christ a désignés comme les ennemis de sa Doctrine, vers l'an 30. de son Incarnation. On les appelloit Scribes, parcequ'on les regardoit comme les sçavans de la Synagogue, & que leur fonction étoit de garder les Livres des saintes Ecritures, & de les lire au Peuple pour l'instruire de la Loi.

Ils abusérent de leurs droits; au lieu de fixer leur ministere à cette fonction, ils l'étendirent jusqu'à interpréter la Loi au gré de leur imagination, & donnérent leurs interprétations comme des vérités de foi, que chacun devoit suivre. C'est cette doctrine qu'ils appellérent la véritable Tradition, & qu'ils préféroient aux Oracles du Fils de Dieu; ce qui fit leur premiere erreur.

Le second Article suivoit du premier. Comme ils avoient corrompu le Texte sacré par leur prétenduë Tradition, ils ne trouvérent pas que l'arrivée de Jesus-Christ fut conforme à leurs Livres apocriphes, & au lieu de le reconnoître pour le Messie, ils le dénoncérent comme un instrument de Beelzebuth.

La liberté qu'ils avoient prise d'expliquer le sens de l'Ecriture Sainte à leur façon, leur fit naître le désir de prendre des dehors de Maître, qui imposérent aux Peuples. Pour y réüssir, ils abusérent du Texte sacré, & s'en servirent pour autoriser leur superbe façon de se revêtir. Ils prirent à la lettre les Paroles de Dieu au Peuple d'Israël, (Deut. 6.) *Liez mes Préceptes dans vos mains; gravez-les par-tout jusques sur le seüil de vos portes, & qu'ils soient toujours présens à vos yeux.* Les Scribes abusant de ces Paroles, attachérent sur leur front & à leurs bras des bandes de vélin très-délié, sur lesquelles étoient écrits les Préceptes de la Loi. Cette premiere interprétation prise à la lettre, fut suivie d'une seconde plus favorable à leur amour propre. Comme Dieu (Nomb. Ch. 15.) avoit ajouté au premier avis : *Vous mettrez des franges aux extrémités de vos robbes, des bandes de couleur hyacinthe, afin qu'à la vûë de ces objets, vous rappelliez mes Commandemens, & vous vous éloigniez de toute fornication.*

Les Scribes, sous prétexte de suivre ce Commandement, ornoient leurs robbes avec des bandes, couleur de pourpre à la façon des Magistrats, & d'une maniére qui approchoit plus de la pompe Payenne, que de la modestie légale.

Leur vanité poussa plus loin l'artifice. Comme leur vûë ne portoit qu'à se rendre simplement respectables, par une pieté feinte, & par un dehors fastueux, ils firent faire leurs robbes plus amples & trainantes. Ils élargirent les bandes de vélin qu'ils avoient sur les bras; grossirent les caractéres des pré-

ceptes qui y étoient écrits, & attachérent aux franges de leurs robbes de longues épines, pour donner aux peuples une grande idée de leur mortification, & de leur continence.

Saint Epiphane ajoute, que les Scribes avoient porté l'orgüeil jusqu'au point d'attacher en certains temps des bouquets de Grenades à l'extrêmité de leurs robbes, pour montrer qu'ils gardoient alors une scrupuleuse continence; & que dans ces jours de leur pureté & de leur Justice, il n'étoit permis à personne de les toucher. Leur vanité n'étoit pas bornée à de simples dehors. Ils se vantoient eux-mêmes d'être Justes, tandis que le reste des hommes vivoit dans le crime; & ils exigérent qu'on leur donnât le nom de Maîtres, & le premier rang dans les Assemblées. Tous ces défauts leur sont reprochés par Jesus-Christ, qui a condamné leur Doctrine, leur façon de s'habiller, leurs artifices pour séduire, (sur tout les femmes,) & leur extérieur hypocrite, qui imposoit à l'un & à l'autre sexe. *Voyez* la-dessus Saint Mathieu *chap.* 23. & Saint Paul 1. *à Thim. chap.* 1.

Saint Epiphane rapporte qu'au commencement du second siécle, il s'éleva une nouvelle secte de Scribes, dont les Auteurs étoient Akiba, ou Barakiba Rabin, & Andan, ou Annan Judas descendans du fameux Asmonée, si renommé parmi les Juifs. Ces Rabins eurent la malice de corrompre le texte des Livres saints, qui désignoient le temps de la venuë du Messie, & y firent des additions, par lesquelles ils avançoient qu'il ne devoit arriver que dans un temps beaucoup plus reculé que celui, où il étoit venu. Mais Akiba tomba de lui-même dans le précipice qu'il creusoit aux autres. Barkocabas, Juif adroit & rusé, se servit de sa fausse interpretation sur le Messie attendu; il adopta cette prédiction pour lui-même, & publia qu'il étoit le Messie. Akiba eut la foiblesse de s'attacher à cet imposteur: lui attira grand nombre de Juifs, qui en prirent le parti, & excita une espece de sédition dans la Palestine, & au voisinage de Jerusalem. Akiba fut saisi par ordre de l'Empereur, & mis à mort l'an 135. Ainsi finit la secte des Scribes avec la famille des Enfans d'Asmonée. *Voyez l'histoire des Juifs par Josephe, & Serarius Jesuite.*

TROISIE'ME SECTE DU JUDAISME.

PHARISIENS.

LES PHARISIENS étoient ainsi appellés du mot de *Pharos*, qui en hebreu signifie séparation. Ils portoient ce titre, parce qu'ils se croyoient différens de tous les autres hommes. C'est ainsi qu'ils s'expliquent eux-mêmes devant le Sauveur de nos ames. Comme les Pharisiens étoient pour la plupart Scribes, il est à présumer qu'ils descendoient de Samlaï, chef des Scribes, que quelques-uns ont appellé Sammaï. Ils ont paru en même temps vers l'an 30. & ont publié les mêmes erreurs que les Scribes. Saint Epiphane rapporte cependant qu'ils croyoient à un destin, duquel suivoient essentiellement toutes les actions des hommes. Ils portoient l'habit des Scribes, leur manteau étoit plus long, & approchoit davantage de la robbe des femmes. Ils faisoient parmi eux une espece de Noviciat pour apprendre les exercices du Pharisaïsme, & pendant ce Noviciat qui duroit quelquefois quatre ans, quelquefois huit, ils étoient tenus à une continence parfaite, à des prieres continuelles, & aux plus austéres mortifications de la chair. Quel-

ques-uns d'entr'eux n'avoient pour lit qu'une planche de neuf pouces de large, afin que s'ils venoient à tomber du lit & à s'éveiller, ils pussent plûtôt rentrer dans la priere. Quelques autres se couchoient sur de petits cailloux, parmi lesquels ils mêloient quelquefois des épines, dans la vûë d'abreger le temps de leur sommeil & de reprendre leurs exercices; & tous jeûnoient ordinairement deux jours la semaine, le Lundi & le Jeudi. Mais toutes ces austerités (dit le Fils de Dieu) n'aboutissoient qu'à flatter leur amour propre. Ils les publioient eux-mêmes pour être honorés des hommes, pour parvenir aux premieres charges, & pour avoir le nom de Maître.

Ils faisoient un crime aux Apôtres de ce qu'ils se mettoient à table sans avoir auparavant lavé les mains, & (comme Jesus-Christ le leur reproche) ces hypocrites si attachés à de vaines cérémonies, n'avoient pas honte de transgresser la Loi du Seigneur dans les points les plus essentiels. *Math.* 15.

Le Fils de Dieu leur déclare, que sous prétexte de leurs longues prieres, ils devorent la maison des Veuves; & que *tandis qu'ils se vantent de payer la Dixme de la Mente, de l'Aneth, du Cumin, & des moindres herbes*, (qui n'étoient point sujettes à la Dixme selon la Loi) *ils abandonnent la Loi sur ce qui regarde la Justice, la misericorde, & la Foi.* Et plus haut dans le même Evangile selon saint Mathieu, Chap. 23. il leur reproche qu'*ils courent la mer & la terre pour attirer un Proselyte à leurs maximes; & quand il y est entré, ils le rendent digne de l'Enfer deux fois plus qu'ils ne le sont eux-mêmes.*

La cupidité des richesses étoit un des principaux vices des Pharisiens. Ils enseignoient que si un homme juroit par le Temple, ce n'étoit rien; mais que s'il juroit par l'or du Temple, il étoit tenu à son serment. Jesus-Christ les reprend sur cette Doctrine, qu'ils n'établissoient que par des motifs d'intérêt. Comme personne ne juroit par l'or du Temple, c'est-à-dire, par les offrandes qui y étoient faites sans que le Prêtre en eût une portion, les Scribes & les Pharisiens qui remplissoient ordinairement la dignité de Prêtre, avoient une portion de l'or, ou de l'offrande; & c'étoit là le motif de leur criminelle Doctrine, qui leur rendoit l'or du Temple plus respectable que le Temple même. Jesus-Christ les confond sur cet article quand il leur dit: *Insensés & aveugles, lequel devez-vous plus estimer, ou l'or qui est le don, ou le Temple qui sanctifie le don? Celui qui jure par l'Autel, jure par ce qui est dessus, & quiconque jure par le Temple, jure par le Temple & par celui qui l'habite.* Math. 23. *Voyez* saint Epiphane, titre des Pharisiens, & saint Irenée, *adv. haeres.* liv. 4. chap. 25.

Il y a des Historiens qui ont rapporté, que les Pharisiens s'étoient abandonnés aux extravagances de l'Astronomie judiciaire; & c'est ce qui les avoit jetté dans l'opinion de certains Stoïciens, qui attribuoient tous les évenemens au destin & aux différentes constellations, sous lesquelles les hommes venoient en ce monde.

On a aussi accusé les Pharisiens de croire à la Metempsicose, & de ne différer de Pythagore, qu'en ce que Pythagore croyoit la transmigration générale; & les Pharisiens disoient qu'il n'y avoit que les ames Justes qui passassent d'un corps à l'autre; mais que les ames des Impies étoient condamnées au feu éternel.

Il paroît plus probable de dire, que les Pharisiens n'ont pas crû à la transmigration des ames, puisque Jesus-

Christ ne leur en fait aucun reproche, & qu'ils croyoient à la resurrection des corps. Ce dernier sentiment est conforme à celui de l'Apôtre saint Paul, qui traduit en prison, & sur le point d'être jugé, s'écria, *que les Saducéens ne l'avoient accusé faussement devant le Juge, que parce qu'il étoit Pharisien, & qu'il croyoit à la resurrection des corps. Actes* 23. Que si les Phariſiens avoient admis la Metempſicoſe, ou la Tranſmigration des ames d'un corps à l'autre, ils n'auroient pas pû croire à la resurrection des corps: Car quels auroient été les corps, qui en reſſuſcitant auroient repris leurs propres ames, puiſqu'une ſeule auroit été ſucceſſivement l'ame d'un million de corps? Peut-être que la reſſemblance d'exterieur que les Phariſiens avoient avec les Eſſeniens, a donné lieu de confondre les deux ſectes, & que l'on a attribué aux Phariſiens l'erreur des premiers Eſſeniens, qui nioient la ſpiritualité de l'ame. On prétend que la ſecte des Juifs Phariſiens ſubſiſte encore parmi les Juifs Thalmudiſtes.

QUATRIEME SECTE DU JUDAISME.

HE'ME'ROBAPTISTES.

LES HE'ME'ROBAPTISTES n'étoient proprement qu'une branche des Saducéens, ainſi appellés des mots grecs ημερα jours & βαπτιζω, qui ſe lave, parce qu'ils avoient pour premiere maxime de ſe laver tous les jours de l'année, croyant que cette ablution les purifioit de leurs crimes. Ils nioient la reſurrection des corps; mais de crainte qu'on ne ſoupçonnât que par cette opinion ils avoient deſſein de favoriſer le libertinage, ils imitoient les Phariſiens dans leurs auſtérités apparentes. Ils vivoient du temps de Jeſus-Chriſt, & on prétend qu'il y en a encore dans l'Orient. Leur erreur s'eſt répanduë parmi pluſieurs Mahométans qui ſe plongent dans l'eau, (ſur tout le jour de la Saint Jean-Baptiſte) ſe lavent le corps, en faiſant une eſpece de Confeſſion à Dieu, & croyent obtenir par cette ablution extérieure, la remiſſion de leurs pechés.

Ils ont tiré cet uſage de l'exemple de Jean-Baptiſte, que ſes Diſciples ont ſuivi; mais ce Precurſeur de Jeſus-Chriſt a déclaré que ſon Baptême n'étoit que la figure de celui du Meſſie attendu, qu'il manifeſte ſimplement la néceſſité de faire penitence, & que quand Jeſus-Chriſt ſera arrivé, il baptiſera du Baptême du Saint-Eſprit, qui par l'eau de ſa grace & le feu de la charité, juſtifiera les hommes. *Math. chap.* 3.

Il n'eſt pas extraordinaire qu'un grand nombre de Mahométans pratiquent les uſages des Hémérobaptiſtes; puiſque leur Alcoran n'eſt qu'un mêlange des maximes des Juifs, & de celle des Héréſiarques qui ont attaqué la Foi. D'Herbelot, dans ſa Bibliotheque Orientale, page 422. aux mots de *Jahia*, & de *Mendaï Jahia*, fait mention d'une ſecte de Juifs Hémérobaptiſtes, qui ſubſiſte encore. Il y a même des Hérétiques Sabiens en Orient qui portent le nom d'Hémérobaptiſtes, à cauſe de l'uſage où ils ſont de laver leurs corps, dans la foi d'obtenir par-là le pardon de leurs crimes. Ceux-ci ne ſont ni Juifs, ni Chrétiens, & ſe vantent d'avoir des écrits en langue Chaldaïque, qui ſont du temps d'Adam même.

Ce n'eſt pas cependant que ces ablutions ayent été criminelles en elles-mêmes; Dieu les avoit autre fois ordonnées, comme des purifications légales. Il ſemble même que c'eſt de cet endroit des Nombres *ch*. 1. que l'uſage de l'Eau-Benîte a pris ſa premiere origi-

ne. On peut tirer la même conjecture de toutes les regles que Dieu prescrit au Prêtre touchant la maniere de faire l'aspersion de l'eau, sur les différentes matiéres qui avoient relation avec les anciens Sacrifices. Cette Eau fut dans la suite appellée Lustrale, du nom de Lustration, qui signifie expiation. Le Pape Alexandre I. est celui qui en a institué l'usage dans l'Eglise environ l'an 122. *Voyez* le Canon, *Aquam de consecratione dist.* 3. L'usage de l'Eau-Benîte a été très-méprisé par les Hérétiques des derniers siécles, & sur tout par les Vaudois, les Flagellans, les Colars, par Jean Vestphale Lutherien, & par tous ceux qui condamnent l'usage des benedictions faites sur les différentes matiéres, selon la coutume de la Loi confirmée par le Concile de Ravenne en 1311. sous Clement V. & par plusieurs autres. Tous les Hérétiques, pour autoriser leur mépris, citent contre nous la coutume ancienne des Payens, qui usoient de ces sortes de Lustrations dans leurs cérémonies Idolâtres. Mais le motif de leur rebellion sur cet article est égalemént ridicule & frivole: car s'il falloit renoncer à tout ce qui a été d'usage parmi les Payens, il faudroit aussi renoncer à la construction des Temples & des Autels, aux génuflexions & à l'encens; puisque tout cela a été pratiqué dans le Paganisme à l'honneur des Idoles. D'ailleurs les Payens avoient tiré beaucoup de maximes de la Loi ancienne, que l'impiété seule de leur culte avoit renduës criminelles; mais la sainteté de l'objet, & la piété de la fin pour laquelle on conserve les mêmes cérémonies dans l'Eglise, en ont de nouveau sanctifié l'usage. *Voyez là-dessus* saint Justin dans son Apolog. 22. & Durand *dans son livre intitulé: Fides vindicata, art.* 45. *& sequentibus.*

Saint Epiphane est le seul Auteur qui distingue les Hémérobaptistes des Saducéens, & qui en fait une secte particuliére. Tous les autres Ecrivains qui ne se sont pas appuyés sur l'opinion de saint Epiphane, les confondent, ou avec les Saducéens, à cause de leur erreur commune touchant la resurrection des corps, ou avec les Pharisiens à cause de l'austérité apparente de leurs mœurs.

Cinquie'me Secte du Judaisme.

Nazare'ens.

Les Nazare'ens qui, selon saint Epiphane, étoient ainsi appellés du mot *Nazar*, qui en Hebreu signifie *separés*, portoient ce nom, non pas comme les Pharisiens par une séparation schismatique & orgueilleuse, mais à cause d'un genre de vie solitaire, qui les éloignoit de la société ordinaire des hommes. Ils faisoient des vœux à Dieu, par lesquels ils s'engageoient à pratiquer des maximes austéres, qui n'étoient pas d'usage selon l'ancienne Loi; ce qui leur attira le nom de *Dévotatistes*, qui signifie, faiseurs de vœux.

La premiere origine des Nazaréens a été sainte; le Seigneur l'approuve dans le sixiéme chapitre des Nombres. Il ordonne, que quiconque voudra être Nazaréen, & se consacrer à lui en se séparant du monde, se privera 1°. *Du vin, & de toute liqueur capable d'enyvrer*, de quelque sorte de grain qu'elle puisse être tirée. 2°. *Qu'il ne pourra manger aucune sorte de raisin, pas même des secs*. 3°. *Qu'il ne fera pas passer le razoir sur sa tête pendant le temps de la consécration*; c'est-à-dire pendant tout le temps pour lequel il aura fait ses vœux. 4°. *Que pour ne contracter aucune impureté léga-*

le, il n'aura pas la liberté de toucher aux corps morts, fussent-ils ceux de son pere & de sa mere. Cette espéce de Nazaréens a subsisté jusqu'à l'établissement du Christianisme. Saint Jean-Baptiste a mené ce genre de vie. Jesu-Christ & ses Disciples ont porté le nom de Nazaréens, non pas par l'imitation de toutes leurs maximes, puisqu'il conste qu'ils ont bû du vin, mais par la consecration entiére de leur vie à la pieté & à la justice. Ce qui rendit certains Nazaréens Hérétiques avant la naissance de Jesus-Christ, fut le mépris qu'ils firent des Livres saints. 1°. Ils prétendoient que plusieurs choses énoncées dans les Livres du Pentateuque étoient véritables; mais qu'il y en avoit beaucoup de fausses, parce que certains particuliers en avoient alteré le texte. 2°. Ils faisoient eux-mêmes des additions au Pentateuque, sous prétexte que ceux qui l'avoient alteré, les avoient retranchées. 3°. Ils condamnoient l'offrande & les sacrifices des animaux comme injurieux à Dieu.

Les Nazaréens furent si édifiés de la façon de vivre des premiers Chrétiens, que le plus grand nombre embrassa le Christianisme; mais comme ils étoient toujours attachés à leurs prétenduës traditions, ils unissoient les cérémonies de l'ancienne Loi avec celles de la Loi Chrétienne. Cette alliance déplut à l'Eglise. Saint Paul s'éleva contr'eux avec un noble zele, & leur maxime fut condamnée au Concile de Jerusalem l'an 50. Ce n'est que de ce temps-là qu'on doit compter l'origine des Nazaréens Chrétiens Hérétiques, quoique ceux qui étoient Schismatiques Juifs, ayent été long-temps avant la venuë du Sauveur.

Ces nouveaux Hérétiques ne furent pas plus agreables aux Juifs qu'aux véritables Chrétiens. Saint Epiphane (heres. 3.) rapporte que la Synagogue les excommunioit chaque jour par trois fois, la premiere au lever du Soleil, la seconde à midi, & la troisiéme au Soleil couchant; & Saint Jerôme assure que la Synagogue prononçoit chaque jour les mêmes Anathéme contre les Chrétiens.

La secte des Nazaréens adopta dans la suite l'erreur d'Ebion, contre la divinité de Jesus-Christ, & se relâcha tellement sur l'austérité des mœurs, qu'au rapport de Philastre, ils tombérent dans toutes les turpitudes des Gnostiques. Ils ont été appellés de différens noms, selon la différence des païs où ils ont établi leurs erreurs. Ils furent nommés *Beréens*, de Berée, Ville voisine de Salonique; *Péretistes*, ou *Pératiques*, de Pera, Ville de la même contrée.

Saint Jerôme les appelle *Minéens*, sans nous apprendre l'origine de leur nom. Il pourroit leur avoir donné ce nom du mot grec μῆναι, qui signifie *figues*, parce que les Nazaréens ne se nourrissoient ordinairement que de cette sorte de fruit.

On pretend que Fauste, combattu par saint Augustin, les a appellés *Symmachiens*, parce qu'ils s'étoient arrogés comme Symmaque, le droit d'interpreter les Ecritures à leur fantaisie.

Selon la Chronologie de Gautier, les Nazaréens subsistoient encore du temps de saint Sixte Pape en 140. qui a écrit contre eux, & contre les aggresseurs de la Divinité de Jesus-Christ. Sa premiere Lettre à tous les Fidéles est inserée dans le premier tome des Conciles du Pere Labbe *pag.* 594. S. Epiphane, saint Jerôme & Philastre sont les Auteurs qui ont parlé le plus au long de ces Hérétiques.

SIXIÉME SECTE DU JUDAISME.

OSSENIENS OU OSSÉENS.

Les OSSÉNIENS étoient appellés du mot hebreu, qui signifie *Ferme*. Ils étoient Juifs d'origine, & parurent avec les Nazaréens vers l'an 50. La pureté extérieure de leurs mœurs les fit d'abord regarder comme des Esseniens; ils reçûrent le Baptême, & professérent la Réligion Chrétienne dans plusieurs articles. Leur foi cependant ne fut qu'un systême qu'ils se firent eux-mêmes, par lequel ils mêloient les erreurs des Juifs schismatiques avec celles dont ils furent les auteurs. Ils étoient si confus dans leur doctrine, qu'on ne pouvoit discerner, quelles étoient leurs erreurs particulieres. Ce ne fut qu'environ l'an 106. sous le Regne de Trajan, qu'on commença à les connoître par les progrès quils firent parmi les Arabes du côté de la Palestine. C'est-là qu'un certain Elci Juif & Philosophe, se mit à leur tête, & que la Secte des Osseniens se multiplia davantage. Ils publiérent, 1°. Que le Martyre pour la Foi étoit un homicide de soi-même & péché mortel. 2°. Qu'il étoit permis de dissimuler sa foi extérieurement, pourvû qu'on la conservât dans le cœur. Ces erreurs, à ce que l'on peut conjecturer, par ce que Saint Epiphane nous en rapporte, étoient celles que les premiers Osséens ont mises au jour; mais ils en inventérent d'autres plus ridicules du temps des Elceïtes; ainsi qu'on peut le voir dans l'Article d'Elci. *Voyez* Saint Epiphane, *Livre des Heres.* au Titre d'*Elcéïtes*, & Nicephore, *Liv.* 5. Chap. 4.

Les Osséens changérent leur nom sous la conduite d'Elci, & prirent celui d'Elcaséithes. Theodote le Corroyeur, & George David ont été les principaux Hérétiques qui ont renouvellé leur erreur, au sujet de la dissimulation de la Foi.

SEPTIÉME SECTE DU JUDAISME.

HERODIENS.

Les HERODIENS étoient des Juifs ausquels on donne ce nom, parcequ'ils publioient qu'Herode étoit le Messie, qui devoit délivrer Israël de la servitude. Ce qui donnoit fondement à leur erreur, étoit la fausse interprétation qu'ils faisoient du Chap. 49. de la Genese, où il est dit que *le Sceptre ne sortira pas de la Maison de Juda, ni le Prince de la même race, jusqu'à la venuë du Messie qui doit être envoyé, & qui sera l'objet de l'esperance de toutes les Nations.* Les Juifs appellés Herodiens, & que Saint Epiphane (*héres.* 20.) met au rang des Hérétiques, prétendoient que le Sceptre de Juda avoit toujours été dans les mains des descendans de Jacob, parcequ'ils avoient eu depuis Moyse jusques à Saül, des Chefs de la race de Juda; que depuis David successeur de Saül jusques à Sédecias, dernier Roi de Juda, la même race avoit continué: Qu'après la mort de Sédecias, le Peuple fut quelques années dans la captivité à Babylone, mais qu'en 3468. de la création du monde, ou 530. ans avant la naissance de Jesus-Christ, Cyrus devenu Maître de tout l'Orient donna la liberté aux Juifs de retourner en Judée, d'y rebâtir le Temple, & que le Regne de Juda continua sous le gouvernement de Zorobabel, & du Souverain Pontife appellé Jesus; Que depuis Zorobabel jusqu'à Aristobule, les Juifs eurent des Chefs de la Tribu de Juda, qui les gouvernérent de même jusques à Hircan Souverain Pontife, dernier Prince

Prince de la race de Juda qui ait regné ſur le Peuple, mais qu'Herode le Grand, natif d'Idumée, Payen de naiſſance, & enſuite fait Juif, ayant été établi Roi des Juifs par la faveur de Marc-Antoine Triumvir, commença à regner à la place des Enfans d'Hircan, quarante ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt; Que ce fut enfin alors que le Sceptre ſortit véritablement de la Tribu de Juda, & qu'il entra dans la Maiſon d'Herode, qui en devint le poſſeſſeur, & par-là le Meſſie prédit par Jacob.

Cette interprétation des Herodiens eſt tout-à-fait riſible. Il n'y a aucun trait de la Prophétie de Jacob, qui ſe ſoit vérifié dans la perſonne d'Herode.

1°. Il étoit dit que le Meſſie devoit être l'accompliſſement de toutes les eſperances du Peuple, & Herode en devint bien-tôt le Tyran. Il fit périr malheureuſement Hircan leur Grand-Prêtre & Souverain en Judée, & une infinité d'autres illuſtres Juifs, & ordonna le Maſſacre des Enfans qui étoient dans Bethléem. Eſtoit-ce là des conſolations pour la Nation Juïve?

2°. Le Meſſie devoit délivrer le Peuple de la Servitude; Herode n'a délivré les Juifs ni de celle où ils étoient ſous les Princes infidéles, ni apparemment de celle du Démon.

3°. Le Meſſie devoit être livré à la mort par la tyrannie des hommes, ſelon la Prophétie de Daniel; & Herode eſt mort de mort naturelle.

Enfin le Meſſie devoit deſcendre de la race de Jacob, par celle de David, & Herode étoit Etranger à cette race & à la Nation.

Baronius & quelques autres rapportent, que le Roi Herode fut ſi reſpecté des Juifs Herodiens, & qu'ils croyoient ſi fermement qu'il étoit le Meſſie, qu'après ſa mort ils célébroient le jour de ſa naiſſance avec la même rigidité que le jour du Sabath.

On doute cependant, ſi cette cérémonie ſe faiſoit en l'honneur d'Herode Agrippa dernier Roi des Juifs, Petit-fils d'Herode le Grand, ou ſi c'étoit d'Herode le Grand dont on reſpectoit la mémoire. Mais l'opinion la plus certaine paroît, qu'Herode duquel on célébroit ſi ſolemnellent la fête, eſt Herode ſurnommé le Grand, parce que c'eſt le même que les Juifs regardoient comme le Meſſie, ainſi que nous l'avons remarqué.

C'étoient ces Herodiens que les Phariſiens employérent, & non pas les Officiers d'Herodes Antipas, lorſqu'ils firent interroger Jeſus-Chriſt au ſujet du tribut dû à Céſar. Ils avoient fait alliance avec les Phariſiens pour ſurprendre Jeſus-Chriſt, & pour le perdre, ainſi qu'on le voit dans Saint Math. *Chap.* 22. & dans Saint Marc *Chap.* 3. *&* 12. La preuve en eſt aſſez marquée. Il eſt dit dans l'Evangile, qu'Herode déſiroit depuis long-temps de voir Jeſus-Chriſt. Or ſi les Herodiens qui ſe joignirent aux Phariſiens pour le ſurprendre, n'avoient été que les Officiers d'Herode, ſans doute ils auroient ſaiſi Jeſus-Chriſt, & l'auroient amené à leur Maître. Herode n'avoit de juriſdiction que dans la Galilée: Il auroit entrepris ſur le Droit des Prefets de l'Empereur, s'il avoit député des Officiers en Jeruſalem, pour faire le procès au Sauveur. Ce ne fut que lorſque Pilate eut appris que Jeſus étoit de Galilée, qu'il l'envoyá à Herode; & celui-ci le trouva non ſeulement hors d'état de diminuer l'autorité d'Auguſte Céſar, mais même plein de ſimplicité & d'innocence, & le renvoya avec mépris, ſans vouloir l'interroger. On pourroit inférer de-là, que les premiers Ecrivains qui ont regardé les Herodiens, dont il eſt parlé dans l'Evangile, comme des Officiers

d'Herode, n'ont pas assez fait d'attention au sujet, & à l'époque des temps.

La Secte des Herodiens regnoit du temps de Jesus-Christ, & il ne paroît pas qu'elle ait continué après lui. L'Ecriture Sainte & tous les Symboles de la Foi l'ont condamnée. Saint Epiphane, Saint Jerôme, Philastrius, sont les trois qui ont le plus écrit sur les Herodiens.

JUDAÏTES. *Voyez* CAÏNITES.

JULIEN l'Apostat, né à Constantinople, étoit fils de Jules Constance, frere de Constantin le Grand. Com- il étoit sorti d'une famille payenne, il fut d'abord élevé dans le Paganisme; mais son cousin Constance devenu Chrétien par les soins de son pere Constantin le Grand, donna ordre de l'instruire sur la Religion Chrétienne, & de lui faire recevoir le Baptême. Julien qui craignoit la colére de son cousin Constance Empereur, dissimula son attachement au Paganisme, se fit baptiser, reçut l'Ordre de Cléricature, & pour mieux cacher ses desseins, il embrassa l'Etat Monachal. Constance comprenant le peu de goût que Julien avoit pour la Vie Monastique, le tira du Cloître, le déclara César, lui fit épouser sa sœur, & lui donna le Commandement de ses Troupes du côté des Gaules, où il remporta les plus fameuses victoires. Julien voyant qu'il s'étoit attiré l'amitié des Soldats, se fit déclarer Empereur malgré Constance. Mais Constance étant mort, il se rendit entierement Maître des Armées qu'il commandoit, & par-là de l'Empire. Ce fut alors qu'il ne garda plus aucun menagement, qu'il méprisa la Religion Chrétienne, & fit rouvrir les Temples des Payens, que son oncle Constantin avoit ordonné de fermer. C'est environ l'an 362. qu'on lui donna le nom d'Apostat; parcequ'il renonça à la Religion Chrétienne, & rétablit par-tout où il pût, le culte des faux Dieux. Il prit la qualité de Souverain Pontife parmi les Payens, leur donna des Reglemens pour la priere, pour leurs purifications, pour les signes extérieurs de la pénitence, pour le chant, & pour tout ce qui concernoit le service de leurs faux Dieux. Il se rendit le Protecteur de tous les Hérétiques, & se declara si ennemi des Catholiques, que sur le point de partir pour aller faire la guerre aux Perses, il jura qu'à son retour, il ne negligeroit rien pour détruire le Christianisme. Dieu en arrêta les cruels projets, & permit que Julien fut blessé dans un combat en Perse, & qu'il y mourut de ses blessures. Son mépris pour Jesus-Christ étoit devenu sans mesure; il ne l'appelloit que le Galiléen, & donnoit le même nom à tous les Chrétiens. On rapporte qu'étant sur le point de rendre l'ame, il prit de son sang dans la main, & le présenta vers le Ciel, & s'adressant à Jesus-Christ lui dit, *tu as vaincu Galiléen*. Ainsi périt dans le désespoir ce Prince apostat l'an 363. après avoir persecuté pendant deux ans l'Eglise du Seigneur. On lui a attribué des miracles qui n'étoient que sortiléges, & qu'il n'opéroit que par la sacrilege alliance des signes de la Croix, & de l'Eau-Bénite avec des superstitions payennes. Il a laissé plusieurs écrits, qui ne sont que des invectives grossiéres contre la Religon Chrétienne. Saint Gregoire de Nazianze *Oratione adversùs Julianum*. Saint Chrysostome, Saint Jerôme, Sozomene, *Lib.* 5. *Chap.* 1°. Prateole *tit. Julianus Apostata*. Baron. 361. *n.* 2. *& sequent.* Et la nouvelle Edition de Julien publiée par M. Spanheim *in fol. à Leipsic l'an* 1696.

Sozomene *Lib.* 5. *Chap.* 10. rapporte, que Julien l'Apostat fit abbatre l'Image de J.C. que la Femme Hémorroïsse avoit fait dresser à Cézarée, comme un mo-

nument de sa guérison, & Eusebe *Lib.* 7. *Cap.* 14. ajoute, qu'au pied de cette Statuë croissoit une herbe inconnuë & dont on n'avoit auparavant fait aucun usage, laquelle guérissoit de toutes sortes de maladies, & que cet impie peu content de cet attentat, avoit mis sa Statuë à la place de celle de Jesus-Christ.

JULIEN, Evêque d'Halicarnasse dans la Carie, étoit né en Asie. Il fut défenseur de la secte des Eutichiens. L'erreur qu'il mit au jour suivoit de l'Hérésie d'Eutichès; mais ce fut lui qui lui donna la forme par la nouveauté de ses expressions. Il enseigna environ l'an 519. que comme la natute humaine avoit été absorbée par l'union hypostatique du Verbe en Jesus-Christ, il suivoit de-là que la substance de Jesus-Crist étoit devenuë impassible & immortelle, & que Jesus-Christ n'avoit souffert & n'étoit mort qu'en apparence. C'est de cette façon de soutenir l'impassibilité de Jesus-Christ, que l'on donna aux Disciples de Julien les noms de *Phantastiques*, *d'Incorruptibles*, *& d'Aphtartodocites*, ou *Phantasiastes*. Julien fut chassé de son Siege par Edit de Justin, & son erreur avoit déja été condamnée par le douziéme Concile général d'Ephese en 431. & tous ceux qui ont combattu Eutichès ont suffisamment écrit contre Julien.

Ce qui donna occasion à l'Hérésie de Julien d'Halicarnasse, est que s'étant refugié à Alexandrie, il trouva Severe faux-Evêque d'Antioche, qui s'y étoit également refugié, pour ne pas subir la peine que l'Empereur Justin lui avoit imposée; & comme Severe soutenoit que le Corps de Jesus-Christ étoit sujet à la corruption, Julien pour enseigner le contraire, tomba dans l'excès opposé, & publia que le Corps de Jesus-Christ étoit impassible. Sand. *Heres.* 109. & Baron. *an.* 595 *her.* 66.

JUSTE, (Jonas) Allemand, étoit cuisinier de Luther. Il prit le nom de Jonas le Juste vers l'an 1550. & prétendoit être inspiré de Dieu pour avertir le peuple, qu'on ne pouvoit être sauvé qu'en suivant la Doctrine de son Maître. Genebrard *in Julio* 3. *post Surium*, & Gaut, *dans sa Chronol. seiziéme siécle ch.* 27.

JUSTIFICATOIRES. Nom forgé & donné par Prateole, & autres aux Luthériens; parce qu'ils disoient que la justification du pecheur ne consistoit que dans la simple remission du péché, sans aucune grace qui fut inhérante dans l'ame. Prateolle *Tit. Justificatorii* & Gautier *dans sa Chronologie*, 16. *siecle chap.* 53.



LABADIE (Jean) natif de Bourg dans le Diocèse de Bourdeaux, avoit été Jesuite pendant quinze ans, & étoit agé d'environ trente ans, quand il quitta la societé. Il demeura pendant six ans dans l'état Ecclésiastique séculier, & à la cinquiéme année qui étoit 1645. il entra dans l'Ordre des Carmes de l'ancienne observance à Graville. Il avoit un esprit aisé & persuasif, mais leger & inconstant. L'amour propre étoit presque toujours le guide de ses démarches, & il ne changea si souvent d'état & de condition, que parce qu'il croyoit qu'on ne l'estimoit pas assez dans le Corps ou dans l'endroit où il se trouvoit. A peine eut-il fait profession parmi les Religieux Carmes, qu'il essaya de se former des Compagnons ou des Disciples qui l'aidassent à défendre & à publier des erreurs, qu'il avoit dessein de répandre. On l'avoit même déja accusé d'avoir prêché à Amiens pendant le Carême de l'an 1644. des erreurs, dont il fut contraint de se rétracter. Cette circonstance, jointe à la nouveauté des sentimens qu'il s'efforçoit d'insinuer à deux ou trois Religieux de son Convent, achevérent de le rendre suspect. M. Samuel Martineau Evêque de Bazas averti de la conduite que tenoit le nouveau Carme, se rappella qu'il avoit prêché l'Avent de 1644. dans sa Cathédrale, & qu'il avoit débité des propositions très-équivoques & suspectes d'hérésie. Ce Prélat crut de son devoir d'examiner la Doctrine de Labadie, & se détermina à faire là-dessus des perquisitions secrettes. Labadie qui se sentoit coupable, & qui méditoit le moment de son apostasie, n'attendit pas qu'on lui eût fait son procès dans les formes. Il quitta les Carmes & embrassa le Calvinisme à Montauban l'an 1650. C'est dans cette Ville où il commença à s'acquérir une grande réputation de Prédicant parmi les Hérétiques, parce qu'il s'y donnoit la liberté de déclamer contre le Pape & contre les Moines: (Unique moyen pour être toujours bien reçu, & se faire d'abord un grand nom dans les nouvelles Sectes.) Le changement de religion ne dissipa point son inconstance. Il passa de Montauban à Orange, d'Orange à Geneve, où il fit une Société de femmes, & prit des pensionnaires qui recevoient ses instructions chez lui, & qui le prônoient comme un homme extraordinaire. Il eut même le secret d'attacher à ses intérêts, & de conduire à ses fins un riche Bourgeois de la Ville, qui lui fit présent d'une maison où il faisoit ses Assemblées. Son orgueil se trouva si flatté, qu'il crût mériter quelque honneur particulier, & quelque recompense de la part des Magistrats. Mais comme ils commençoient à rallentir leur libéralité envers les Apostats de la Foi Catholique, qui vont se réfugier dans leur Ville; ils ne répondirent pas à ses espérances. Labadie piqué sortit de Geneve, & passa en Hollande; & devint Ministre de l'Eglise Walone de Mildebourg en Zelande. Ce fut pendant son séjour dans cette Ville, qu'on vit paroître en Hollande un livre qui avoit pour titre, *Philosophia Sanctæ Scripturæ interpres, exercitatio Paradoxa*. M. Wolfauge attaqua ce

livre qui autorisoit le Socinianisme, & en le combattant il avança des propositions, pour prouver que Dieu pouvoit tromper les hommes quand il vouloit. Plusieurs Ecrivains s'élevérent contre cet Ecrit, & donnérent occasion à une espêce de schisme parmi les Calvinistes de Hollande. Labadie se montra un des plus grands déclamateurs contre Wolfange, mais d'une façon qui le rendit plus suspect que celui qu'il attaquoit. Au lieu de le refuter par ce qu'il disoit, que Dieu pouvoit tromper les hommes, s'il vouloit; il prétendoit que cet Auteur n'avoit pas assez dit, & qu'il falloit ajouter, *que non seulement Dieu pouvoit tromper les hommes s'il le jugeoit à propos, mais que réellement il les trompoit.* Wolfange gagna son procès; Labadie fut condamné, & comme il continuoit à déclamer, on le déposa de sa charge. Labadie ainsi méprisé se retira à Wiwert Seigneurie de la Frise, & mena avec lui un certain Yvon, & s'y établit sous les auspices de quatre Demoiselles de la maison de Somelsdych, qui lui donnérent un logement. C'est-là où il fonda une Eglise, qu'il appelloit *l'Eglise de Jesus-Christ rétiré du monde.* Il s'érigea de lui-même en Pasteur de cette prétenduë Eglise, & eut pour successeur son Disciple Yvon, ainsi qu'il est dit dans l'article de ce dernier. Il mourut à Wiwert l'an 1674.

L'erreur de Labadie avoit été autrefois mise au jour par Jacques Zanzale, & suivie par plusieurs Armeniens, ainsi que le rapporte Durand dans son *Fides vindicata, liv. 1. art. 9.* Cet Ecrivain cite toutes les raisons & autorités contraires à cette hérésie. On peut le consulter pour sçavoir, sur quels fondemens se sont appuyés tous les hérétiques, qui ont défendu la même impiété. *Indice de Bayle*, & *Dictionnaire de Morery.* Labadie a fait plusieurs livres de morale, où l'on trouve beaucoup de vuide.

LABADISTES; C'est ainsi que quelques-uns ont appellés les Partisans de Labadie, quoiqu'il ne paroisse aucune secte qui porte ce nom, ou qui en défende l'erreur particuliére.

LAICOCEPHALES. Nom tiré des mots grecs λαὸς & κεφαλὴ, dont le premier signifie *peuple*, & le second *tête*, & qui joints ensemble signifient *chef du peuple.* On appella ainsi les Anglois, qui en 1603. & 1604. avoient établi comme un article de la Religion Anglicane, que tout Souverain étoit dans ses Etats Chef de l'Eglise, immediatement après Jesus-Christ. Cette Hérésie est contenuë dans le Synode, qu'ils tinrent à Londres les années susdites. Sandere *heres.* 220. & Gault. 16. *siécle ch.* 100.

LAMIENS. *Voyez* SORCIERS.

LAMPERIENS, ou LAMPETIENS. *Voyez* LAMPETIUS.

LAMPETIUS, étoit Moine de Syrie à ce que l'on peut conjecturer, & professoit l'Hérésie des Arriens vers l'an 699. Le desir de se faire une réputation dans l'esprit du peuple, le rendit l'auteur d'une nouvelle façon de penser sur la liberté des hommes. Il prétendoit, que comme l'homme est né pour être libre, & que le Chrétien pour être agréable à Dieu ne doit rien faire par nécessité; il leur étoit défendu de faire des vœux au Seigneur. Cette erreur étoit trop favorable au pécheur & au libre exercice des passions, pour n'avoir pas bien-tôt un grand nombre de Partisans. Il joignit à son systême plusieurs autres extravagances, qui avoient été auparavant soutenuës par les Carpocratiens, & par toutes les sectes qui ont été mises au rang des Obscenes. On voit par le troisiéme cha-

pitre des Nombres, & par plusieurs autres textes de l'Ecriture sainte, que l'usage de faire des vœux à Dieu, est presque aussi ancien que le monde, & que Dieu l'a autorisée dans tous les temps. Saint Jean Damascene *héres.* 98. a écrit contre Lampetius, & le quatriéme Concile de Tolede en avoit déja indirectement condamné l'erreur en 633. lorsqu'il autorisa l'Etat Monastique, où l'on s'engage par la solemnité des vœux, *Voyez Saint Jean Damascene au tit. Lamp.* Sandere *heres.* 128. *&* Alphonse *à Castro* au tit. *Votum.*

LARMOYANS, Hérétiques Anabaptistes, qui croyoient qu'on ne pouvoit s'attirer la miséricorde de Dieu que par les larmes & par les hauts cris; ce qui leur attira aussi le nom de *Brayans,* Prateole, tit. *Ejulantes.* Sandere *hérésie* 100. *&* Gaultier *dans sa Chronologie,* 16. *siécle chap.* 92.

LAURENT Antipape. *Voyez* l'article des Antipapes, ANTIPAPE 4.

LE

LEON, dit 8. ANTIPAPE. *Voyez* l'article des Antipapes, ANTIPAPE 15.

LEON, né en Isaurie, appellé Conon de son nom de famille, étoit marchand Colporteur de Mercerie. Il se laissa persuader par deux Juifs Magiciens, que s'il s'engageoit dans les Armées de l'Empire, il deviendroit Empereur, & que son Régne seroit des plus heureux, s'il vouloit bien s'engager par serment de faire détruire toutes les Images des Saints. Sur cet horoscope, Conon prit le nom de Leon, & s'engagea dans les Troupes de l'Empire. La prédiction de ces Magiciens eut son effet. Comme Conon étoit bel homme, & que les Soldats se donnoient alors la licence de se choisir des Souverains, ils le déclarérent Empereur à la place de Theodose troisiéme, en 717. Aussi dès que Leon se vit affermi sur le Trône de l'Empire, il fit publier en 724. un Edit, par lequel il ordonna de détruire toutes les images, qui étoient dans toutes les Eglises, Saint Jean Damascene écrivit & combattit vivement cette impiété, & saint Gregoire Pape excommunia Leon Isaurique, ce qui fut confirmé par Gregoire III. dans le Synode Romain en 723. Tous ceux qui ont suivi l'erreur de Leon ont été appellés *Iconoclastes*, du mot grec, qui signifie *brûleur d'Images.* Le second Concile général de Nicée les a condamnés en 787. *Voyez* Jean Damascene au titre *Christiano Categori.* Sand. *hérés.* 130. Baron. *an.* 722. 18. *&* Bellarm. *lib.* 3. *de Sanctis.*

Comme l'évenement de la prédiction des deux Juifs pourroit faire quelque impression sur les simples; il est bon d'observer que les Juifs faisoient la même prédiction presque à tous les Guerriers, qui étoient susceptibles d'ambition, jusqu'à ce qu'elle pût réussir. Ils la firent à Jesid premier, & à Jesid second, Califs des Sarasins, & l'un & l'autre moururent peu de temps après avoir donné leur Edit contre les Images.

LEONCE, Moine de Scythie. *Voyez* MOINES SCYTHIENS.

LEOTARD. *Cherchez* PHANATIQUES du dixiéme siécle.

LEVITES, nom que quelque Gnosticiens avoient pris, prétendant qu'ils descendent de Nicolas Diacre, & qui sous ce prétexte exerçoient les fonctions du Sacerdoce, sans avoir reçu aucun Ordre sacré. Ils formérent une espece de secte dans le second siécle du côté de la Palestine, & avoient à leur tête un certain Zachée, qui avoit fait profession d'une vie solitaire, & qu'il quitta pour se livrer aux obscénités

des Gnostiques. Gaultier *dans sa Chronol, siécle 2. chap.* 16.

LEXE'E, c'est ainsi que quelques-uns ont appellé *Elei. Cherchez* ELAI.

LEYDEN (Jean) ainsi nommé du lieu de sa naissance en Hollande, étoit Tailleur de profession. La crainte d'être saisi & puni à cause d'un crime d'adultere dans lequel il fut surpris, lui fit prendre la résolution d'apostasier de la Religion Catholique, pour mettre sa vie plus en sureté; il prit le nom de Jean Leyden à la place de celui de Bocolde, qui étoit son nom de famille. Cet homme ainsi méprisable, mais hardi & entreprenant, profita des troubles qui désoloient alors l'Allemagne, & s'y forma une espece d'Empire. Il s'unit au misérable reste des Anabaptistes, après la mort de Muntzer leur premier chef, & les flatta avec tant d'artifices, qu'ils le déclarérent leur Roi l'an 1534. Ce nouveau titre ne lui parut pas suffisant pour joüer son rôle, ni pour terminer la tragedie qui mit fin à sa prétenduë Royauté. Il se fit appeller *le Roi de la Justice de ce monde envoyé de Dieu, pour établir son véritable Royaume sur toute la terre*, & donna le nom de Jerusalem, & de Sion à la Ville de Munster, laquelle devoit devenir la Capitale de tout l'Univers. Son premier soin fut de dépoüiller ses nouveaux sujets, sous prétexte de les réduire à la pauvreté Evangelique, & de pouvoir soutenir lui-même l'autorité Royale. Il réüssit parfaitement dans son projet, livra tous ses Partisans à la misére, & se rendit par leurs richesses un des plus formidables Chefs qui eût été parmi les Hérétiques. Son prétendu régne qui ne dura qu'un an, causa d'affreux desordres. On vit les Temples profanés, les Vierges violées, les Moissons pillées, & par le secours de ses Disciples il se rendit maître de la Ville de Munster. Ces desordres durérent jusqu'en 1535. & cette même année il fut trahi par un de ses Partisans, & livré à l'Evêque Souverain de Munster, qui le fit brûler avec la plûpart de ses Complices. La principale erreur qu'il défendit avec plus de feu, étoit d'enseigner que la pluralité des femmes étoit de droit Divin. Comme Leyden n'étoit qu'un Chef de Secte, & de revolte, on ne voit pas que ses erreurs soient combattues par d'autres Auteurs que par les mêmes qui ont combattu les Anabaptistes. Sponde, *an* 1534. *num.* 15. *&* *an.* 1535. *n.* 18. *&* 19.

Il y a des Ecrivains qui croyent avec Sponde, que Jean Leyden se rétracta de toutes ses erreurs, excepté de celle qui regarde la rébaptisation des Enfans; mais le badinage qu'il fit jusqu'au dernier soupir de sa vie, est la preuve de son incorrigibilité. Mezorius rapporte que l'Evêque de Munster reprochant à Leyden les dommages qu'il avoit causé aux Eglises, & aux maisons des Particuliers, il lui répondit: *Faites moi conduire enfermé dans une cage de fer par tous les Royaumes; & exigés simplement un liard de ceux qui me voudront voir, & les pertes de votre Etat seront réparées avec usure.*

L I

LIBERTINS. *Voyez* QUINTIN Tailleur d'habits.

LIBRES, OU INDEPENDANS. Ils sont Calvinistes dans les principaux articles de la Religion, & sortis de la secte des Browinistes, qui ne reconnoissoient aucune puissance Ecclésiastique. On leur a donné le nom d'Indépendans, parce que plus sincéres que Calvin, ils ont crû que dès que l'on ne devoit aucune obéïssance à l'Eglise, ni à ses Conciles, ni à son Chef, ni à ses Evêques, il n'étoit plus nécessaire d'ad-

mettre aucune autorité supérieure, qui pût exiger la soumission dans les matiéres de foi, & par-là que chacun étoit indépendant dans sa façon de parler, & de penser sur la Religion. Ils faisoient cependant des assemblées parmi eux en forme de Synodes; mais ils les regardoient comme des assemblées de gens sages & prudens, dont on pouvoit suivre les avis, sans que leurs décisions pussent avoir force de Jugement, ni qu'on fût obligé de les suivre. On ne sçauroit bien déterminer le temps de la naissance de leur secte; il est à présumer qu'elle commença à paroître vers l'an 1650. auquel temps elle se mit sous la protection de Cromwel, dit Protecteur de la République d'Angleterre.

Alexandre Roff dans son Histoire des Religions du monde, distingue deux sortes d'Indépendans, toutes les deux sorties d'Angleterre. Ceux de la premiere secte, outre leur erreur fondamentale, & de laquelle ils ont tiré leur nom, admettent la plûpart des erreurs des Albigeois dans tout ce qui regarde le mépris pour l'Eglise, & le refus de l'obéissance. Ils ne veulent pas donner la Dîme à l'Eglise, & comme ils ne reconnoissent pas l'Ordre pour un Sacrement, ils s'arrogent tous le pouvoir de prêcher, de remettre les crimes, & étendent ce pouvoir jusqu'à l'accorder aux femmes dans certaines occasions. Ils permettent aux Magistrats d'ordonner le divorce du mariage, communient tous les Dimanches, & pour qu'on ne regarde pas la Communion ou la Cene, comme une chose Sainte, & comme Sacrement, ils font la Communion à table dans leurs maisons, ou s'ils la font sans se mettre à table, ils couvrent leur tête pour montrer que la Cene n'est qu'un repas de cérémonie, & qu'il n'y a rien de spirituel ou de divin. Ils sont conformes aux Brownistes dans tous les autres articles.

Les autres Indépendans, que Roff appelle ceux de la nouvelle Angleterre, ajoutent aux erreurs des premiers, des illusions fanatiques. Ils prétendent, 1°. Que l'esprit de Dieu habite personnellement en tous les Bienheureux. 2°. que les revélations de ceux de sa secte ont la même autorité que l'Evangile. 3°. Qu'aucun Indépendant ne doit se troubler sur le mauvais état de sa conscience, quelque mal qu'il fasse; parce que tous les Indépendans sont en grace, & élûs. 4°. Que les véritables Chrétiens ne sont sujets à aucune Loi, qui soit la regle de leur vie. 5°. Qu'ils ne sont pas tenus d'apporter une exacte attention à leurs saints exercices, & par là que la distraction dans les prieres n'est point un péché. 6°. Que l'ame meurt avec le corps. 7°. Que tous les Saints ont deux corps sur la terre. *Cette erreur est à peu près la même que celle d'Héracléon, qui croyoit l'homme composé de trois substances.* 8°. Que Christ ne s'est pas uni avec le corps charnel, mais avec le second corps, qui est comme spirituel. 9°. Que l'Humanité de Christ n'est pas au Ciel, mais qu'elle a péri sur la terre. 10°. Que Christ n'a point d'autre corps, que l'Assemblée des Indépendans. 11°. Que toutes les Eglises, tant Catholiques que Calvinistes, ou autres différentes de leur secte, sont des Prostituées. Alexandre Roff. *pag.* 286. & 287. & Stoup. *Religion des Hollandois.*

L O

LOLARD WALTERO, Laïque, né en Autriche, commença à semer une des plus affreuses hérésies vers l'an 1315. Il débita 1°. Que Lucifer & ses compagnons avoient été injustement chassés du Ciel, où ils seroient rétablis dans la suite, & que Michel & tous

tous les autres Anges qui les en avoient bannis, seroient livrés aux mêmes supplices. 2°. Que la bienheureuse Marie avoit perdu la Virginité. 3°. Que le Baptême, le Sacrifice de la Messe, & l'Extrême-Onction étoient des cérémonies inutiles. 4°. Que l'Eucharistie n'étoit qu'une Divinité fabuleuse. 5°. Que le Mariage étoit un concubinage. 6°. Que Dieu ne sçavoit pas le mal que les hommes faisoient sur la terre. 7°. Que l'Eglise Romaine & ses Prélats étoient dans l'infidelité. 8°. Que le culte des Saints, celui des Images, l'abstinence des viandes à certains jours de l'année & toutes les autres cérémonies de l'Eglise Romaine, n'étoient que des superstitions. Mais comme il falloit trouver un moyen de tranquiliser la conscience contre les remords, il persuadoit à ses disciples qu'il avoit été substitué de Dieu aux plus grands Prophétes, pour annoncer aux Fidéles que chaque Laïque de sa Secte avoit le pouvoir d'absoudre, & que lui en particulier avoit reçu d'Enoch & d'Elie la puissance de lier ou de délier les consciences. Cette doctrine parut si agréable à ceux qui entrérent dans sa Secte, qu'ils aimoient mieux mourir, que de renoncer à leurs erreurs. Il fut pris & brûlé à Cologne l'an 1322. *Prateol. Sander. Hérésie 163. Genebrard sur Clement V. Tritthemer dans ses Chroniques. Genebrard sur Jean XXII.*

Quelque soin que l'on prit pour extérminer la Secte des Lolards, elle duroit encore dans le quinziéme siécle, & se confondit avec celle de Wiclef qui lui étoit conforme dans la plus grande partie des Erreurs. Jean Oldcastel de Cobham en 1414. séduit par le même esprit de Phanatisme, qui avoit suscité Lolard, fit afficher à toutes les portes des Eglises de Londres, qu'il avoit cent mille hommes de son parti en état de prendre les armes pour défendre la doctrine des Lolards. Il fut pris & brûlé l'an 1418. La prédiction qu'il avoit faite de ressusciter le troisiéme jour, resta sans effet, & beaucoup de ses partisans quittérent l'erreur. On prétend qu'il y en avoit pourtant encore, lorsque Henry VIII. s'éleva contre la Cour de Rome.

LOLARDS disciples de LOLARD, *comme ci-devant.*

LOÜIS ALLEMANI, Italien, étoit Calviniste Zuinglien, parcequ'il suivoit en tout la doctrine de Calvin, excepté en l'article de l'Eucharistie. Il enseignoit avec Zuingle, que non seulement on ne recevoit pas Jesus-Christ par la Foi dans l'Eucharistie (ainsi que le disoit Calvin) mais qu'on ne le recevoit que figurativement. Il se montra publiquement à Lyon en 1566. & quoiqu'il n'eût formé aucune Secte, il s'attira la haine de tous les Calvinistes rigides. *Prateol. tit. Lud. Allemani*, & Gautier seiziéme siécle *Chap.* 44.

LOÜIS HERBERT ou HERSERT. *Voyez* la fin de l'Article de GREGOIRE PAULI & HERSERT.

LU

LUC STEMBERG, né à Olmutz, Ville de Bohéme dans la Moravie, fut un de ceux qui travaillérent avec plus de feu à faire revivre l'erreur de Noët & de Sabellius vers l'an 1561. Il parloit du mystere de la Sainte Trinité avec plus d'impiété, que n'en avoient auparavant parlé les Hérétiques les plus forcenés. Il s'érigeoit en Missionnaire dans ses discours publics, & demandoit par dérision ce que c'étoit que la Trinité, qu'apparemment elle étoit la Mere qui avoit produit le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit. Il publioit 1°. avec Arius, que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais Fils de Dieu par

adoption. 2°. Il ajoutoit au blasphême de Macedonius, celui de publier que ce que l'on appelloit le Saint-Esprit, n'étoit qu'une simple Colombe, qui avoit paru lors du Baptême du Sauveur. 3°. A l'exemple des Thérapeutes, il prétendoit qu'on devoit garder le Sabath, & abandonner la solemnité du Dimanche, comme une innovation. Lindan *in dubitantium*, Staphilact. *de Sect.* & Spond. *an.* 1561. *n°.* 32.

LUCANUS. *Voyez* LUCIEN.

LUCIANISTES, disciples de LUCIEN, *comme ci-dessus.*

LUCIDE, Prêtre Gaulois de Nation, à ce que l'on peut présumer, vivoit vers l'an 470. Il est accusé d'avoir été l'auteur d'une Secte, qu'on a appellée la Secte des Prédestinatiens. Ces hérétiques enseignoient 1°. Que l'homme ne doit laisser le soin de son salut qu'à la seule opération de la Grace; 2°. Que depuis le péché originel l'homme avoit perdu sa liberté. 3°. Que le Sauveur n'est pas mort pour tous les hommes. 4°. Que la préscience de Dieu cause nécessairement la perte de ceux qui périssent. 5°. Que les uns sont prédestinés à la mort, & les autres à la vie. Toutes ces erreurs avoient pris naissance du temps des Pharisiens, & & même de celui de Zenon. Leurs hérésies venoient de l'erreur où ils étoient, qu'il y avoit un destin pour le bien, tout comme pour le mal, & qu'on ne pouvoit l'éviter. Fauste Evêque de Riez combattit avec gloire les erreurs des Prédestinatiens, & composa contr'eux son Livre de la Grace & du libre arbitre. Le Concile d'Arles tenu en 474. voulut décider sur cette question, condamna les mêmes erreurs, & Lucide se soumit aux Décisions du Concile. *Prateol. tit. Prædestinati. Baron. anno* 490. *n°.* 17. *Genebrard in Zozimo. Sigibert anno* 415.

On ne sçauroit douter, qu'avant Lucide il n'y eût des particuliers, qui soutenoient les cinq propositions des Prédestinatiens; ce ne fut cependant que de son temps, que l'erreur commença à prendre forme, & elle a de temps en temps jetté des étincelles, ainsi qu'on le voit au sujet de Gotescalque, qui vivoit dans le neuviéme siécle, & par les ouvrages de Calvin, & de plusieurs autres hérétiques, où la deuxiéme & la troisiéme proposition sont renouvellées.

LUCIEN, étoit de Paphlagonie, & un des disciples de Marcion, qui vers l'an 170. admettoit deux souverains Principes, un pour le bien, l'autre pour le mal & joignoit à cette erreur celles des Basilidiens, & de tous ceux qui l'avoient précedé: *Tertullien Livre des Prescriptions*, *Baronius*, *an.*146. *n°.* 16.

LUCIEN dit l'Apostat, il étoit né à Samosate Capitale de la Comagene, & vivoit dans le deuxiéme siécle. Ses parens qui étoient très-pauvres, lui avoient fait apprendre la [illegible]pture; il avoit beaucoup de dispositions pour les sciences; il quitta ce métier, & s'appliqua à l'étude des Loix, & ensuite à celle de la Philosophie. Il y a eu des Historiens, qui ont prétendu qu'après avoir renoncé au Christianisme pour retourner au culte des idoles, il ne cessa de déclamer contre Jesus-Christ, & contre sa Religion. Il ne conste pas cependant qu'il ait été Chrétien, & on ne voit par aucun endroit qu'il ait fait aucune Secte, qui ait suivi son parti. Gaultier selon sa coûtume le confond parmi les Hérétiques, comme s'il avoit été un homme extraordinaire. S'il falloit s'en tenir à l'usage de cet Historien, ou de Prateole, on seroit contraint d'appeller Chefs de Secte, tous les Hérétiques particuliers,

& tous ceux qui ont erré contre la Religion. Suidas qui en parle plus au long, prétend que Lucien mourut dévoré par les chiens. *Suidas* tit. *Lucianus. Baronius an.* 171. nº. 7. *Vossius de Rhet. antiquit. Cap.* 12. *de l'Histoire Grecque*, *Lib.* 2. *Cap.* 15.

Lucifer, né en Sardaigne, étoit Evêque de Cagliari. Sa piété & sa science lui avoient acquis la vénération de tous les Prélats de l'Eglise. Il étoit un peu trop prévenu sur ses sentimens, & extrémement vif à les soutenir; aussi ne pût-il jamais se résoudre à recevoir dans le sein de l'Eglise ceux qui n'avoient pas donné des preuves éclatantes d'un sincére retour. Il fut si scandalisé de la lâcheté des Evêques, qui avoient communiqué avec les Ariens du temps de Constance, qu'il ne voulut plus être de la même Communion avec eux, même après que le Concile d'Alexandrie les eut rétablis en 362. Son exemple fut suivi de beaucoup de particuliers qui tombérent dans le schisme, & ceux-ci après la mort de Lucifer s'érigérent en Sectaires, & enseignérent que les ames étoient matérielles, & qu'elles naissoient de la chair par génération, tout comme le corps vient d'un autre corps. Saint Jerôme les a combattus, & chaque Eglise les a frappés d'anathême. Leur erreur est singulierement condamnée par le Concile de Latran sous Innocent III. *Baron. an.* 361. *& Sander. héréſ.* 78.

Il est bon de remarquer, que Lucifer n'a jamais prétendu faire schisme avec le Pape, ni avec les Evêques orthodoxes; mais qu'il fut simplement séparé des Evêques laps, qu'il prétendoit ne devoir pas être rétablis dans leurs Siéges. Les Habitans de l'Isle de Cagliari l'honorent toujours comme un saint Evêque, sans que l'Eglise ait donné aucun Decret contraire.

Lucilius Vannini, Italien & Athée, étoit venu en France au commencement du dix-septiéme siécle. Il s'étoit acquis une réputation de sçavant, qui servit beaucoup au dessein qu'il avoit de détruire la Religion dans le Royaume. Il débitoit dans les compagnies une certaine Philosophie, qui conduisoit infailliblement à l'Athéïsme ceux qui avoient le malheur de s'y laisser prendre. Comme sa mauvaise doctrine commençoit à faire du bruit du côté de Toulouse, où il s'étoit retiré, le Parlement le fit saisir, & proceda contre lui. Lucilius qui étoit plus insensé que Philosophe, ne déguisa point ses pernicieux sentimens, & déclara hardiment, qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de Dieu, & qu'il n'en vouloit reconnoître aucun. On le regarda d'abord comme un égaré; on prit toutes les voyes nécessaires pour le ramener à la raison; mais comme on apperçut, qu'il persistoit avec opiniâtreté dans son Athéïsme, Mr. de Mazuyere Premier Président au Parlement de Toulouse ordonna la poursuite du Procès. Lucilius fût atteint & convaincu d'Athéïsme, condamné à avoir la Langue coupée, traîné sur une Claye, étranglé, ensuite brûlé, & ses cendres jettées au vent. L'Arrêt est du neuviéme Février 1619. Lucilius déclara avant d'aller au suplice, qu'il avoit déja attiré beaucoup de personnes à son parti, & qu'il y avoit douze de ses disciples du côté de Naplés, qui prendroient soin d'enseigner sa doctrine. Comme on voulut l'obliger à faire amende honorable, & demander pardon à Dieu, au Roi, & à la Justice; il répondit, *Quant à Dieu, je n'en crois point; quant au Roi, je ne l'ai jamais offensé; quant à la Justice, que les Diables, s'il y en a, l'emportent.* On

voit par cette fin, que Lucilius ne croyoit ni Dieu, ni Diable, & que son esprit étoit entierement égaré, comme dit le Prophéte de tous ceux qui ne croyent point un Dieu : car si cet impie avoit eu la raison, pourquoi auroit-il sacrifié sa vie, pour défendre une doctrine qui ne lui procuroit que la mort, sans espérance d'aucun avantage ? Auroit-il risqué de déplaire à quelque Etre supérieur, lui qui n'en connoissoit point, s'il avoit avoüé extérieurement qu'il y avoit un Dieu, & une Religion ? Mais il avoit perdu la raison, & il avançoit brutalement un systême qui le conduisoit à sa ruine. On pourra lire les progrès de l'Athéïsme en France en 1623. dans le Livre du *Trésor de l'Histoire de notre temps*, par M. Gasper, où il rappelle différens ouvrages tant en prose qu'en vers, qui paroissoient alors. La recherche de ses Ecrits fut faite par ordre du Procureur Général du Parlement de Paris. *Thesaurus Hist. pag.* 671 693. 694. 696. & le P. Garasse de la Doctrine curieuse. Gautier dix-septiéme siécle, Chap. 19.

Le Pere Garasse rapporte ces paroles de Lucilius Vannini » pour les hom» mes, il faudroit faire comme les Buche» rons font tous les ans dans les grandes » Forêts : ils y entrent pour les visi» ter, pour reconnoître le bois mort » ou le bois vert, & effémêler la Forêt, » retranchant tout ce qui est inutile & » superflu, ou dommagéable, pour re» tenir seulement les bons arbres, ou » les jeunes baliveaux d'esperance, » Tout de même, disoit ce méchant » Athéïste, il faudroit tous les ans » faire une rigoureuse visite de tous les » Habitans des grandes & populeuses » Villes, & mettre à mort tout ce qui » est inutile, & ce qui empêche de » vivre le reste, comme sont les per» sonnes qui n'ont aucun métier profitable au public, les vieillards caduques, les vagabons, & fainéans : il « faudroit effémêler la nature, éclaircir « les Villes, mettre à mort tous les « ans un million de personnes, qui « sont comme les ronses ou les horties « des autres, pour les empêcher de « croître.

Lucius, faux Evêque d'Alexandrie, & Arien, vers l'an 388. enseignoit l'erreur des Agnoëtes, sçavoir, que le Fils de Dieu ne voyoit pas le Pere, & n'en connoissoit pas la substance. *Voyez* Theophrone.

Lulle Raimond, originaire de Catalogne, naquit à Majorque, capitale de l'Isle du même nom, laquelle appartient à l'Espagne. Tous les Historiens qui lui ont rendu justice, l'ont reconnu pour un des plus beaux génies de son siécle. Il a composé plusieurs Ouvrages de Philosophie & de Théologie qui sont très-estimés des sçavans. On trouve dans ses écrits des systêmes si élevés, que vers l'an 1260. quelques-uns prirent de-là occasion de le regarder comme Magicien, & comme un homme inspiré du Diable : d'autres l'estimérent comme un saint, & ce sont ces derniers qui lui rendent plus de justice ; puisqu'il est mort Martyr pour la Foi dans la Mauritanie, où il préchoit l'Evangile aux Infidéles. Il étoit Religieux Laïque du Tiers-Ordre de Saint François, & avoit donné de très-grandes preuves d'un véritable Chrétien, & d'un bon Catholique. On prétend, que par ses expressions dans les différens Ouvrages qu'il a écrits, il parle contre le Mystere de la Sainte Trinité ; qu'il dit que l'Essence divine n'est jamais oisive, & qu'elle perfectionne toujours ses attributs ; qu'il accuse la Sainte Vierge d'avoir péché par désobéissance, parcequ'elle a pleuré la mort de son Fils, au lieu qu'elle de-

voit se rejoüir de voir la volonté de Dieu accomplie. On lui attribue d'autres erreurs, que l'on assûre injustement avoir été condamnées par l'Evêque de Tarragone, & par le Pape Gregoire XI. en 1372. L'opinion la plus suivie est que les Ecrits que l'on a condamnés, sont de Raimond Lulle de Tarraca surnommé le Néophite, & qui avoit été Juif. Ce qu'il y a de certain, est que de l'aveu de tous les sçavans, Raimond Lulle de Majorque cessa d'écrire, soumit tous ses Ecrits au Jugement du Saint Siége, & que depuis l'âge de quarante ans jusqu'à celui de quatre-vingt, auquel il mourut, il ne s'occupa que de son salut, & de la conversion des Infidéles. *Sponde an.* 1260. *n°.* 15. 1285. *n°.* 22, 1311. *n°.* 12. 1352. *n°.* 8. 1372. *n°.* 12. C'est l'Historien qui rapporte mieux que tout autre ses différens sentimens, & les Ecrivains qui en ont parlé.

Lulle de Tarraca, le Neophite. *Voyez* l'Article de Lulle de Catalogne.

Luther Martin, étoit natif d'Islebe, ville du Comté de Mansfeld dans la Saxe. Son nom étoit Lotter ou Lauter, qu'il changea en celui de Luther, pour cacher la bassesse de la famille, dont il étoit sorti; il fit profession dans l'Ordre des Religieux Augustins, & enseigna la Théologie avec distinction dans l'Université de Wirtemberg. Une délicatesse d'amour propre fut en lui la cause de son Apostasie de la Foi, & des désordres infinis qu'il causa dans l'Eglise, & dans les Etats de plusieurs Princes. Leon X. ayant fait publier des Indulgences pour ceux, qui contribueroient par leurs aumônes à croiser des Troupes contre l'Ottoman, & à achever de bâtir le Temple de Saint Pierre de Rome; il commit les Freres Prêcheurs & des Quêteurs pour cet effet, & en exclud par-là les Religieux Augustins, qui étoient ordinairement chargés de cette fonction. Cette conduite du Pape irrita Luther. Sous prétexte de venger l'injure faite à son Ordre; il prêcha contre les Indulgences, tandis que les Missionnaires Apostoliques s'efforçoient d'en publier les avantages. Leon X. instruit de la conduite de Luther, l'excommunia l'an 1520. & l'Université de Paris condamna plusieurs de ses Propositions, qui commençoient à faire bruit. Ces anathêmes bien loin de l'humilier, le rendirent plus fier. Les ennemis cachés de l'Eglise Romaine se joignirent à lui, & le flattérent par tant de loüanges, que pour se rendre Chef de Parti, il quitta l'état de Religieux, & se déclara ouvertement contre le Pape, & contre les Moines. Le Duc de Saxe le prit sous sa protection contre l'Empereur Charles V. qui vouloit le punir, & lui donna permission de se retirer dans son Château de Vestberg, où cet Héréfiarque établit le fondement de sa Secte. Il adoptoit toutes les erreurs de Wiclef contre l'Eglise, contre ses Ministres, & contre l'Etat Monachal; ainsi qu'on le voit par celles qu'on a extrait de ses Ouvrages.

ERREURS DE LUTHER

SUR LE PAPE.

1. Le Pape ne veut ni ne peut remettre aucunes fautes, que celles qu'il a déclarées être fautes, ou à son gré, ou selon les Canons.

2. Le Pape ne peut remettre aucune faute, qu'en déclarant & approuvant la rémission que Dieu en a faite, ou tout au plus, qu'en remettant les cas qui lui sont réservés.

SUR LE PURGATOIRE.

3. La Charité imparfaite, ou la charité d'un homme prêt de mourir, porte avec elle de nécessité une crainte extrême, qui d'elle seule suffit pour faire la peine du Purgatoire, puisque cet homme est sur le point de se désespérer. C'est le quatriéme article condamné par Leon X.

4. Aucune raison, aucun Texte de l'Ecriture ne paroît prouver, que les ames en Purgatoire soient hors d'état de mériter ou d'augmenter en elles la charité, & qu'elles soient, du moins toutes, assurées & certaines de leur bonheur. C'est le trente-deuxiéme article condamné par Leon X.

SUR LES INDULGENCES.

5. Les Trésors de l'Eglise ne sont point les mérites de Jesus-Christ, & de ses Saints.

SUR LA CONTRITION.

6. La rémission de la faute n'est point fondée sur la Contrition du Pécheur, ni sur le Ministre, ou le Pouvoir du Prêtre; mais plûtôt sur la Foi qu'on a en la parole de Jesus-Christ; qui dit, *Tout ce que vous délierez, &c.* car il est vrai qu'on n'est pas justifié par le Sacrement de la Foi, mais par la Foi du Sacrement; c'est-à-dire, non pas par ce qui se fait, mais par ce en quoi l'on croit. C'est le onziéme article condamné par Leon X.

7. Quelque incertain que soit le Prêtre ou le Pénitent de sa Contrition, l'Absolution, est bonne si le Pécheur se croit absous il est donc sûr que vos péchés sont remis, si vous les croyez remis, parceque la Promesse de Notre Sauveur Jesus-Christ est certaine. C'est le dixiéme Art. condamné par Leon X.

8. Ceux qui établissent la rémission des péchés sur la Contrition, établissent la Foi de Dieu sur le sable, c'est-à-dire, sur l'ouvrage de l'homme. Cet Article a rapport à la *sixiéme erreur.*

9. C'est faire injure au sacrement, & se conduire au désespoir, que de ne pas croire être absous, avant qu'on soit certain de sa Contrition. *Cette erreur se rapporte à la septiéme.*

10. Supposé par impossible, que le Pénitent, qui va recevoir l'Absolution ne soit pas contrit, mais qu'il croye recevoir l'Absolution; il est véritablement absous. C'est une partie de l'article douziéme condamné par Leon X.

SUR LE BAPTEME ET L'ABSOLUTION.

11. Un Prêtre distrait, ou en badinant donne véritablement le Baptême & l'Absolution. C'est une autre partie du même article.

SUR LES SACREMENS.

12. Les Sacremens de la nouvelle Loi ne sont pas si efficaces, qu'il suffise en les recevant de n'apporter aucun obstacle. C'est le premier article condamné par Leon X.

SUR LES PE'CHE'S.

13. Comme les péchés veniels ne regardent ni la Confession ni l'Absolution des clefs, de même tous les péchés mortels n'y ont aucun rapport. Si un homme étoit obligé de confesser tous ses péchés mortels, & d'en recevoir l'Absolution, il seroit tenu simplement à l'impossible. C'est le huitiéme article condamné par Leon X.

14. Aucun homme ne connoît combien de fois il péche mortellement,

même dans les bonnes œuvres, eu égard à sa vaine gloire. C'est le treiziéme article condamné par Leon X.

15. Les œuvres des hommes, pour être toujours specieuses & paroître bonnes, laissent cependant lieu de croire qu'elles sont péchés mortels. Les œuvres des Justes seroient mortelles, si les Justes mêmes par crainte de Dieu n'appréhendoient de les faire mortelles. Les péchés devant Dieu ne sont veniels qu'autant que les hommes appréhendent d'en commettre de mortels. Ce sont les 26. & 27. Articles condamnés par Leon X.

SUR LE LIBRE ARBITRE.

16. Le libre arbitre depuis le péché n'est qu'un titre sans fondement, & peche mortellement, quand il fait ce qui est en lui. C'est le trente-uniéme article condamné par Leon X.

SUR LA FOI ET LES BONNES MŒURS.

17. Ce n'est point être Juste que de faire beaucoup; mais c'est l'être, que de croire beaucoup en Jesus-Christ, sans rien faire.

SUR LES PARTIES DE LA PENITENCE.

18. Les nouveaux auteurs, comme le Maître des Sentences, Saint Thomas, & leurs suivans, font trois parties de la Pénitence, sçavoir, la Contrition, la Confession, & la Satisfaction. Cette distinction ne se peut déduire ni de l'Ecriture sainte, ni des anciens auteurs de la Religion Chrétienne. C'est le cinquiéme article condamné par Leon X.

SUR LA SATISFACTION.

19. On ne peut conclure d'aucun texte de l'Ecriture, que la Justice divine exige du Pecheur, soit peine, soit satisfaction.

SUR LE PURGATOIRE.

20. Personne ne peut expliquer, ou ne connoît ce que c'est que le nom de cette peine imaginaire, dont on est préservé par les Indulgences.

SUR LES INDULGENCES.

21. C'est une folie, que ce qu'on dit, que le nombre des peines, & des bonnes œuvres, par lesquelles on peut satisfaire pour les péchés, soit plus grand qu'un homme n'en peut faire ou souffrir pendant toute sa vie, tant elle est courte, & que par conséquent les Indulgences sont nécessaires.

22. C'est une erreur ridicule de croire, que l'on satisfera pour des péchés que Dieu remet *gratis*, en n'exigeant de nous rien autre chose que de bien vivre dans la suite.

23. On accorde des Indulgences pour les Chrétiens lâches & paresseux, qui ne se portent point avec cœur ou à faire de bonnes œuvres, ou a supporter des peines: Car les Indulgences n'engagent à rien de plus; c'est pourquoi il n'est pas permis d'exhorter à recevoir ces Indulgences.

24. Les Indulgences ne sont ni de précepte, ni de conseil; mais du nombre des choses, qu'on peut regarder comme permises.

SUR LA CONTRITION.

25. La Contrition que l'on acquiert par l'examen, l'assemblage, la détestation des péchés, où un pécheur repasse ses années dans l'amertume de son cœur, en pesant la grieveté, l'é-

normité, la multitude des péchés, le dommage qu'ils causent, la perte du bonheur éternel, & l'approche d'un malheur qui ne finira jamais, & autres choses capables d'exciter la douleur & la tristesse, d'ailleurs par l'espérance de satisfaire par les bonnes œuvres, rend l'homme hypocrite, & même plus coupable qu'il n'étoit auparavant. *C'est le sixiéme article condamné par le Pape Leon X. folio 59. verso.*

26. C'est un proverbe très-véritable, & qu'on doit préférer a toute Doctrine enseignée jusqu'ici sur les Contritions, qu'il ne faut plus pécher, que la meilleure pénitence consiste en une meilleure vie, *C'est le septiéme article condamné par Leon X. fol. 60. verso.*

27. Pendant que nous voulons sincérement confesser tous nos péchés, nous ne faisons rien autre chose, que vouloir ne laisser rien à la miséricorde de Dieu qu'elle nous puisse pardonner. *C'est le neuviéme article condamné par Leon X.*

27. On doit plus demander à celui qui se confesse, s'il croit recevoir l'absolution, que s'il est véritablement contrit.

SUR L'EXCOMMUNICATION.

29. L'Excommunication n'est que la privation d'une Communion extérieure, & non pas des biens spirituels de l'Eglise, & des prieres communes. *C'est le dix-huitiéme article condamné par le Pape Leon X. fol. 62. verso.*

30. On doit chérir l'Excommunication. *Article dix-neuviéme condamné par le Pape Leon X.*

SUR L'EUCHARISTIE.

31. C'est une grande & pernicieuse erreur que de s'approcher de l'Eucharistie, dans la confiance qu'on s'est confessé, qu'on ne se sent coupable d'aucun péché mortel, qu'on a fait les prieres & les préparations requises. Tous ceux qui agissent de la sorte mangent & boivent leur Jugement, parce que toutes ces choses ne les rendent ni dignes, ni purs; mais bien la confiance certaine qu'ils obtiendront la grace. Cette foi est la seule, la souveraine, & la prochaine disposition qui rend les Penitens purs & dignes. *C'est le douziéme article condamné par le Pape Leon X.*

SUR LE BAPTESME.

32. Le Baptême n'ôte pas & n'efface pas tout le péché; il commence bien l'innocence Chrétienne, mais il ne la consomme pas. *fol. 73.*

SUR L'IMITATION DES SAINTS.

33. Selon la persuasion de certains Docteurs impies, nous croyons être sans péché, ou par le Baptême, ou par la Contrition; de plus que les bonnes œuvres ne servent point pour mortifier les péchés, mais pour accumuler nos mérites, & satisfaire pour nos péchés. C'est confirmer cette Doctrine impie, que de prêcher impudemment la vie & les œuvres des Saints, comme si c'étoient des choses proposées pour modéle, sur lesquelles on doit se former. *fol. 75.*

34. Les Baptême a toute son efficace, & mes péchés me sont certainement remis, lorsque je crois en Dieu, qui promet qu'il ne veut pas me les imputer, quoique la plus grande partie de ces péchés reste encore en moi.

35. Si vous croyez qu'en vous écartant du péché, & vous ressouvenant de l'alliance contractée avec Dieu dans le Baptême, vos péchés vous sont remis, vous ne vous trompez pas, & vous pensez juste.

SUR

SUR LA COMMUNION ANNUELLE OU PASCHALE.

36. Ceux-là se trompent, & péchent griévement, qui obligent les hommes sous peine de péché mortel de s'approcher du Sacrement à la fête de Pâque.

SUR LA CONFESSION AURICULAIRE.

37. Dieu n'a point ordonné la Confession Auriculaire, qui se fait aux pieds du Prêtre; c'est le Pape qui y a contraint les hommes.

38. Dans la Communion de l'Eucharistie, on ne doit présenter à personne une seule espéce, mais celui qui voudra communier, doit recevoir le Sacrement tout entier, tel que Jesus-Christ l'a institué, ou s'en abstenir entiérement.

SUR L'INTERPRETATION DES ECRITURES.

39. Le droit d'interpréter les Ecritures a été aussi-bien accordé aux Laïques qu'aux Sçavans.

SUR LA PENITENCE SACRAMENTELLE.

40. Jesus-Christ n'a fait aucun précepte sur la Pénitence Sacramentelle; mais l'Eglise & les Papes l'ont établie, du moins quant à sa troisiéme partie, sçavoir, quant à la Satisfaction, & ainsi elle se peut changer au gré de l'Eglise.

41. L'Ecriture Sainte prouve, qu'il n'est requis aucune satisfaction pour les péchés.

SUR LES INDULGENCES.

42. Six sortes de personnes n'ont pas besoin d'Indulgences. 1°. Les morts ou les mourans. 2°. Les malades. 3°. Ceux qui sont empêchés légitimement. 4°. Ceux qui n'ont pas commis des crimes. 5°. Ceux qui ont commis des crimes, mais qui ne les ont pas commis en public. 6°. Ceux qui font de bonnes œuvres. *C'est le dix-septiéme article condamné par Leon X.*

43. Les Pénitences Canoniques ont été seulement imposées aux lâches, à ceux qui se répentent froidement, sçavoir aux Pécheurs délicats; partant les Indulgences ne paroissent proprement accordées qu'aux pécheurs durs & impénitens. *C'est le seiziéme article condamné par Leon X.*

44. Les Indulgences sont des remises de bonnes œuvres, Elles ne renferment aucune piété, aucun mérite, aucun précepte, mais seulement une certaine licence. Il paroît qu'elles accumulent le profit plus que la piété. Elles sont du nombre des choses permises, mais qui ne sont pas convenables, comme dans l'ancienne Loi, le livre de répudiation, & le sacrifice de la jalousie: Elles sont le plus méprisable bien de tous les biens de l'Eglise, & qui ne doit être donné qu'aux plus méprisables de l'Eglise. *C'est une partie du treiziéme article condamné par le Pape Leon X.*

45. Le Tresor de l'Eglise d'où le Pape donne les Indulgences, ne consiste pas dans les mérites de Jesus-Christ & des Saints. *C'est une partie du treiziéme article condamné par Leon X.*

SUR L'EGLISE ROMAINE,

46. L'Eglise de Rome du temps de saint Gregoire n'étoit pas au dessus des autres Eglises.

SUR LA CONCUPISCENCE.

47. Ce qui nourrit le peché, quoi-

qu'il ne soit pas un péché actuel, retarde l'entrée du Royaume du Ciel à l'ame au sortir de son corps. *C'est le troisiéme article condamné par Leon X.*

SUR LES DE'CISIONS DES PAPES.

48. Quand même le Pape avec une partie considérable de l'Eglise, seroit de tel ou de tel sentiment, & que même il n'errât pas, ce n'est pas encore un péché, ou une hérésie d'être du sentiment contraire, sur tout en ce qui ne touche pas le salut, jusqu'à ce que l'un ait été approuvé, & l'autre condamné dans un Concile général. *C'est le vingt-troisiéme article condamné par Leon X.*

49. Ceux-là se séduisent, qui la plûpart du temps ne regardent les Indulgences que comme salutaires & utiles pour le fruit de l'esprit. *C'est le quinziéme article condamné par Leon X.*

SUR L'ABSOLUTION

50. L'Absolution est efficace, non pas par ce qui se fait, mais par ce qu'on croit.

SUR L'ACCOMPLISSEMENT DES PRECEPTES.

51. Aucun Saint en cette vie n'a accompli les Commandemens de Dieu.

SUR LES BONNES ŒUVRES.

52. La bonne œuvre la mieux faite, est un péché véniel. *C'est le vingt-septiéme article condamné par Leon X.*

SUR L'ACCOMPLISSEMENT DES PRECEPTES.

53. Dieu commande à l'homme des choses impossibles.

54. Dieu exige de tout Chrétien une souveraine perfection, & l'accomplissement de tout l'Evangile.

55. Il n'y a point de conseils; tout est precepte dans l'Evangile.

SUR L'INTERPRE'TATION DE L'ECRITURE.

56. Il faut plus croire un Laïque qui a une autorité de l'Ecriture, que le Pape, qu'un Concile, que l'Eglise même.

SUR LA PRIMAUTE' DU PAPE.

57. Saint Pierre n'étoit point Prince des Apôtres.

58. Ce n'est que de droit humain, que le Pape est Vicaire de Jesus-Christ.

SUR LES BONNES ŒUVRES.

59. Nier que l'homme péche dans la bonne œuvre, & qu'un péché n'est point véniel de sa nature, mais qu'il devient tel seulement par la miséricorde de Dieu, ou que le péché reste dans un enfant après le Baptême, c'est fouler aux pieds saint Paul & Jesus-Christ.

60. Nous mettons au rang des Hérétiques Pelagiens celui qui dit, que la bonne œuvre, ou la Pénitence commence par la détestation des péchés avant l'amour de la justice, & que ces bonnes œuvres sont exemptes de péché.

SUR LA MANIERE DE REMETTRE LES PE'CHE'S.

61. Dieu change la peine éternelle en temporelle. Les Canons ni les Prêtres n'ont aucun pouvoir d'établir ou d'ôter cette peine.

62. Tout Prêtre doit absoudre un Pé-

nitent de la peine & de la coulpe, ou bien il péche.

63. C'est une vaine temérité d'assurer que Dieu demande plus d'un mourant, que la resignation à la mort.

64. Celui qui dit que le libre arbitre est maître de ses actions, bonnes ou mauvaises, fait voir qu'il ne sçait ce que c'est que la Foi, ni ce que c'est que la Contrition, ni ce que c'est que le libre arbitre. J'en dis autant de celui qui avance, qu'un homme n'est pas justifié par la seule foi de la parole, ou que quelque péché que ce soit ne fait pas perdre la foi.

SUR LES MERITES DE J. C.

65. Il n'y a qu'un infame flatteur qui soutienne, que les mérites de Jesus-Christ & des Saints sont le trésor des Indulgences. C'est cependant ce que donnent à penser quelques usages & quelques pratiques inventées par l'Eglise, & tout à fait écartées de la vérité.

SUR LES INDULGENCES.

66 C'est avoir perdu l'esprit que de dire, que les Indulgences sont un bien pour un Chrétien; car elles sont très-véritablement un défaut dans la bonne œuvre, & un Chrétien doit condamner les Indulgences à cause de l'abus.

SUR LE PAPE.

67. C'est un songe des Sophistes les plus ignorans, que de dire que le Pape peut remettre toute la peine dûë pour les péchés en cette vie, & dans l'autre, & que les Indulgences sont utiles à ceux qui ne sont point coupables.

SUR L'EGLISE DE ROME.

68. Les froids Decrets des Papes émanés depuis 400. ans prouvent, que l'Eglise de Rome est supérieure à toutes les autres. Mille Historiens approuvés de 1100. ans, le texte de l'Ecriture Sainte, & le Decret du Concile de Nicée sont contraires à cette proposition.

SUR LES DECISIONS DE L'EGLISE UNIVERSELLE.

69. Il est certain que parmi les articles de Jean Hus & des Bohemiens, il y en a plusieurs qui sont tout à fait Chrétiens & Evangeliques, que l'Eglise universelle ne peut condamner (tel que celui-ci.) Il n'est point nécessaire pour le salut de croire, que l'Eglise de Rome soit supérieure aux autres. *C'est le vingt-cinquiéme article condamné par Leon X.*

SUR LA FAILLIBILITE' DES CONCILES.

70. Un Concile peut errer. Mais sur le revers du *fol.* 247. on lit: pour parler selon que je pense, je crois que l'Eglise, & qu'un Concile, n'errent jamais au sujet de la Foi, mais que ce n'est pas une nécessité qu'ils n'errent point dans le reste.

SUR LA PRIMAUTE' DU PAPE.

71. La Primauté du Pape n'est pas de droit Divin.

SUR LA PRIMAUTE' DE SAINT PIERRE.

72. Saint Pierre n'a eu au-dessus des autres Apôtres qu'une primauté d'honneur, & non pas une primauté de puissance.

SUR LE PURGATOIRE.

73. Dans toute l'Ecriture Sainte entiére il n'y a pas un mot du Purgatoire.

SUR LES PE'CHE'S.

74. Aucun péché n'est véniel de sa nature, mais ils sont tous mortels, & il faut attribuer à la grace de Dieu de ce qu'ils sont véniels.

SUR LA PUISSANCE DE L'EGLISE.

75. Il est certain qu'il n'appartient ni à l'Eglise, ni au Pape, de faire des articles de Foi, pas même des Loix, sur les mœurs & sur les bonnes œuvres. *C'est le vingt-deuxiéme article condamné par Leon X.*

SUR LES INDULGENCES.

76. Les Indulgences ne servent de rien à ceux qui les gagnent véritablement, pour la remise de la peine dûë à la Justice Divine pour les péchés actuels. *C'est le vingt-cinquiéme article condamné par Leon X.*

SUR LE PAPE.

77. L'Evêque de Rome successeur de saint Pierre n'a point été établi par Jesus-Christ dans la personne de saint Pierre, pour être son Vicaire sur toutes les Eglises de tout le monde. *C'est le vingtiéme article condamné par Leon X.*

78. Dans le Sacrement de Pénitence, & la remise de la Coulpe, le Pape ou un Evêque, ne fait pas plus que le dernier Prêtre : Bien plus, où il ny a point de Prêtre, chaque Chrétien (ne fût-ce qu'une femme ou un enfant) a autant de pouvoir. *C'est le douziéme article condamné par Leon X.*

SUR L'AUTORITE' DE S. PIERRE.

79. Ces paroles de Jesus-Christ à saint Pierre, *tout ce que vous délierés sur la terre, &c.* ne s'étendent que sur ce qui a été lié par saint Pierre même. *C'est le vingt-uniéme article condamné par Leon X.*

SUR LES DECRETS DES CONCILES.

80. On nous a à peine laissé la liberté de parler de l'autorité des Conciles, & de contredire leurs Actes, & de juger de leurs Décrets & de confesser avec confiance tout ce qui nous paroît vrai, soit que cela ait été approuvé ou condamné par quelque Concile que ce soit. *C'est le vingt-quatriéme article condamné par Leon X.*

SUR L'AFFECTION DU SAINT ESPRIT ENVERS LES HE'RE'TIQUES.

81. C'est aller contre la volonté du Saint Esprit, de faire brûler les Hérétiques. *C'est le vingt-huitiéme article condamné par Leon X.*

SUR LA VOLONTE' DE DIEU.

82. C'est resister à Dieu qui visite nos iniquités par le moyen des Turcs, que de combattre contr'eux. *C'est le vingt-neuviéme article condamné par Leon X.*

SUR LA CERTITUDE DE N'AVOIR POINT PE'CHE'.

83. Personne n'est sûr qu'il ne péche pas toujours mortellement, à cause

de ſon orgueil caché. *C'eſt le trentième article condamné par Leon X.*

SUR LE PURGATOIRE.

84. On ne ſçauroit prouver, qu'il y ait un Purgatoire par les Livres Canoniques de l'Ecriture ſainte. *C'eſt le trente-uniéme article condamné par Leon X.*

SUR LES AMES

QUI SONT EN PURGATOIRE.

85. Les ames en Purgatoire pèchent ſans ceſſe, tant qu'elles deſirent le repos, & qu'elles ont horreur des peines. *C'eſt l'article trente-troiſiéme condamné par Leon X.*

86. Les ames délivrées du Purgatoire par les ſuffrages des vivans ont moins de bonheur, que ſi elles avoient ſatisfait par elles mêmes. *C'eſt le trente-quatriéme article condamné par Leon X.*

SUR LES RELIGIEUX MENDIANS.

87. Les Prélats de l'Egliſe, & les Princes ſéculiers, ne feroient point mal d'abolir toutes les Beſaces des Mendians. *C'eſt le trente-cinquiéme article condamné par Leon X.*

SUR LES SACREMENS.

88. Il n'y a point ſept Sacremens, & il n'en faut admettre que trois aujourd'hui, ſçavoir, le Baptême la Pénitence, & l'Euchariſtie, & tous les autres ont été réduits à une miſérable captivité par les intrigues de la Cour de Rome, quoique ſi elle vouloit parler ſelon l'uſage de l'Ecriture, elle n'admettroit qu'un Sacrement, & trois ſignes Sacramentaux.

SUR L'EUCHARISTIE.

89. On peut croire ſans héréſie, que c'eſt du pain véritable, & du vin véritable qui eſt ſur l'Autel; que la tranſubſtantiation n'eſt fondée ſur aucun texte de l'Ecriture, ni ſur aucune raiſon. L'Egliſe pendant plus de de douze cens ans a cru ſans errer, & jamais les ſaints Peres n'ont fait mention de la tranſubſtantiation, (qui eſt un terme & une obligation monſtreuſe) juſqu'à ce que la Philoſophie maſquée d'Ariſtote a commencé de s'introduire dans l'Egliſe.

SUR LA MESSE.

90. C'eſt un abus plein d'impiété, qui a fait qu'aujourd'hui on ne goûte rien plus, & on ne ſe perſuade rien plus volontiers dans l'Egliſe que la Meſſe eſt une bonne œuvre, & un ſacrifice. L'Evangile ne permet point de croire, que la Meſſe ſoit un ſacrifice. C'eſt une erreur impie & manifeſte d'offrir ou d'appliquer la Meſſe pour les péchés, pour les ſatisfactions, pour les morts, & pour toutes ſortes de beſoins, tant pour ſoi que pour les autres.

91. La Meſſe ſelon ſa ſubſtance ne conſiſte en autre choſe qu'en ces paroles de Jeſus-Chriſt *Prenez & mangez, &c.* ou en la promeſſe de Jeſus-Chriſt.

92. Pour honorer dignement la Meſſe, il n'eſt requis autre choſe que la Foi, appuyée fidélement ſur cette promeſſe.

SUR LA PENITENCE.

93 C'eſt une dangereuſe erreur que de croire & de dire, que la Pénitence eſt une ſeconde reſſource après le nau-

frage, c'est (dis-je) une erreur pernicieuse de croire, que le péché fait perdre la grace du Baptême; que la Pénitence est un Baptême; que la promesse de Dieu en ces termes: *Celui qui croira & sera Baptisé, sera sauvé*, doit être regardée, de sorte que nous ne doutions point que nous sommes sauvés, après que nous avons été baptisés: car si nous n'avons ou n'acquérons cette foi, le Baptême ne sert de rien, il nous nuit même, non-seulement quand nous le recevons, mais après pendant toute la vie.

SUR LES SACREMENS.

94. C'est une impiété d'assurer que les Sacremens soient des signes efficaces de la grace; si l'on ne dit qu'ils sont efficaces de cette sorte, que si on a une foi exempte de tout doute, ils conférent la grace très-certainement & très-efficacement.

SUR LE BAPTESME.

95. Jamais le Baptême ne devient inutile, jusqu'à ce que celui qui l'a reçu se desespére, & ne veüille revenir au salut. Un homme baptisé, quand il le voudroit, ne peut perdre son salut par les péchés les plus énormes, à moins qu'il ne veüille pas croire.

SUR LA PUISSANCE

ECCLESIASTIQUE.

96. Ni le Pape, ni un Evêque, ni aucun homme n'a droit de prononcer sur un Chrétien une seule syllabe, à moins qu'il ne le veüille; tout ce qui se fait autrement, se fait par un esprit de tyrannie. Les Loix de l'Eglise captivent non-seulement, mais renversent totalement la liberté de l'Eglise. Aucun homme, ni les Anges n'ont aucun droit d'imposer quelque Loi que ce soit aux Chrétiens; qu'autant que ces derniers le veulent. Les Loix ne contribuent point au bon gouvernement d'aucun Etat. Le Pape n'a aucun droit en vertu duquel il puisse établir ou exiger des prieres, des jeûnes, des devotions; Et tout ce qu'il établit & exige dans tous ses Decrets aussi injustes qu'ils sont nombreux, il l'établit & il l'exige sans aucun droit, & il peche contre la liberté de l'Eglise.

SUR LES VŒUX.

97. Il faut éviter & abolir tous les Vœux, soit de Religion, soit de pelérinages, soit de quelque nature qu'ils puissent être, & il faut demeurer dans la liberté du Baptême.

98. Dieu pour se venger de l'ingratitude & de l'orgueil de ceux qui font des Vœux, fait qu'ils ne les observent pas, ou qu'ils ont beaucoup de peine à les garder.

99. Un Vœu est une certaine loi de cérémonie, & une tradition ou présomption humaine, dont l'Eglise a été délivrée par le Baptême.

100. Les Vœux ne sont prouvés dans l'Ecriture par aucun texte, ni par aucun exemple; ils dérogent à la Foi & au Baptême.

101. Quelque sainte & pénible que soit la vie des Prêtres & des Religieux, elle ne diffère en rien du tout aux yeux de Dieu de celle d'un Paysan qui travaille dans son champ, ou de celle d'une femme qui a soin de son ménage.

102. Si l'on peut dispenser des Vœux, chaque Frere en peut dispenser son prochain, & s'en dispenser soi-même. Si le prochain ne peut pas en dispenser,

le Pape n'a aucun droit qui lui en donne la puissance.

SUR LES LOIX.

103. Un Chrétien n'est tenu à aucune Loi, qu'à celle de Dieu.

SUR LE MARIAGE.

104. Le Mariage n'est point dissoû, si l'un des mariés se met dans un Cloître malgré l'autre, n'ayant point encore consommé le mariage.

SUR LA CONFESSION.

105. Il n'est point nécessaire de confesser ses péchés secrets à un Prélat, ou à un Prêtre; mais il suffit que le frere les confesse à son frere.

SUR L'ABSOLUTION.

106. L'on est absous de tous ses péchés secrets, quand après s'être volontairement confessé à son frere, ou après avoir été repris de lui, on lui demande pardon, ou quand on se corrige en particulier devant lui.

107. Ces paroles, *tout ce que vous lierez, &c.* ont été dites à tous, & à chacun des Chrétiens.

SUR LES CAS RESERVE'S.

108. Les Papes & les Evêques n'ont point droit de se reserver des cas.

SUR LES CIRCONSTANCES DES PECHE'S.

109. Il ne faut aucunement s'embarrasser des circonstances de ses péchés commis avec sa mere, sa fille, sa sœur, sa cousine, ni de celles du lieu, du jour & des personnes. Il n'y a dans le Christianisme qu'une circonstance, sçavoir, d'avoir péché contre son frere.

SUR LA SATISFACTION.

110. La vraye Satisfaction est la nouvelle vie.

SUR LA CONFIRMATION.

111. Il n'y a aucune raison de compter la Confirmation parmi les Sacremens institués par Notre Seigneur Jesus-Christ; il suffit de la regarder comme un Rit Ecclésiastique, ou comme une cérémonie Sacramentelle.

SUR LE MARIAGE.

112. Le Mariage n'est point un Sacrement de la Loi nouvelle.

SUR LES EMPESCHEMENS DU MARIAGE.

113. Il n'y a point d'empêchemens du Mariage, puisqu'il n'en est point parlé dans l'Ecriture. Les Mariages contractés contre les Loix de l'Eglise sont indissolubles. Les empêchemens de spiritualité, d'affinité, de différence de Religion, de crime, d'Ordre, sont pures bagatelles & inventions des hommes.

114. Le Mariage contracté entre un Prêtre & sa Femme, est véritable & indissoluble, & approuvé par les Commandemens de Dieu.

SUR LES DISPENSES.

115. Un Frere peut accorder à son Frere, ou peut recevoir de soi-même toutes les dispenses qu'accorde

le Pape, quand l'amour boüillant de la jeunesse, ou quand toute autre nécessité nous presse.

116. On ne doit point forcer à garder le Célibat, un Epoux & une Epouse, qui se sont divorcés.

SUR L'ORDRE.

117. L'Eglise de Jesus-Christ ne connoît point le sacrement de l'Ordre, & a été inventé par l'Eglise du Pape.

DE LA FAILLIBILITE' DES CONCILES.

118. Le Concile de Constance a erré avec plus d'impiété, que dans le cours des 13. derniers siécles. On a décidé en faveur de plusieurs faussetés: par exemple, que l'Essence Diviné n'engendre point, & n'est point engendrée, & que l'ame est la forme substantielle du corps humain.

SUR LE CARACTERE DE L'ORDRE.

119. Le Caractere ineffable, que le Sacrement imprime à celui qui reçoit l'Ordre, est une fiction.

SUR LE SACERDOCE.

120. Tous les Chretiens sont également Prêtres; c'est-à-dire, ils ont la même puissance dans la parole & dans tous les Sacremens. Le Sacrement de l'Ordre n'est autre chose qu'une certaine cérémonie, de choisir un Prédicateur dans l'Eglise, & celui qui ne prêche pas la parole, n'est point Prêtre. Ainsi ceux qu'on Ordonne seulement pour dire le Breviaire & célébrer les Messes, sont à la vérité Prêtres Papistes, mais non pas Prêtres de Jesus-Christ.

SUR LES FONCTIONS DE L'EVEQUE.

121. Un Diacre, ou quelque Laïque que ce soit, peut ordonner des Prêtres, consacrer des Eglises, baptiser, & bénir des Cloches, & donner la Confirmation aux Enfans.

SUR L'EXTREME-ONCTION.

122. L'Extrême-Onction n'est point un Sacrement.

SUR L'EPITRE DE SAINT JACQUES.

123. L'Epître où sont écrits ces mots: *Si quelqu'un est malade parmi vous, qu'il fasse entrer les Prêtres, &c.* peut être rejettée, puisqu'on assure probablement, qu'elle n'est ni de l'Apôtre saint Jacques, ni digne de l'esprit d'un Apôtre.

SUR LE NOMBRE DES SACREMENS.

124. Il n'y a que deux Sacremens dans l'Eglise, le Baptême & le Pain.

SUR LE SACREMENT. DE PENITENCE.

125. Le Sacrement de Pénitence, (*qu'il a auparavant joint à ces deux derniers*) manque d'un signe visible & institué par Notre Seigneur Jesus-Christ, & ce n'est autre chose qu'un chemin & un retour au Baptême.

Luther est encore accusé de plusieurs autres erreurs, entre autres, d'avoir admis

mis la Polygamie, ainsi que le rapporte *Sandere*, dont voici les termes.

Les POLYGAMISTES enseignent qu'il est permis à un homme d'avoir en même temps plusieurs Femmes : Et cette erreur paroît avoir été du goût de Luther, qui permettoit à un homme marié d'appeller sa servante, lorsque son épouse ne lui rendoit pas le devoir conjugal. *Sander. héres.* 203.

L'auteur du Dictionnaire a vû dans la Bibliothéque du Vatican à Rôme un Manuscrit que l'on dit être de Luther, où cet Hérésiarque s'explique clairement pour la défense de la même erreur. On trouve cet Ecrit dans une des Armoires de l'aîle droite de la Croix. On peut aisément se persuader, que c'a été là une des erreurs de Luther, puisqu'en prêchant sur le Mariage en 1522. à Wittemberg, il prétendoit qu'il étoit impossible de garder le Célibat & la continence. Voici comme il s'exprime: *De même qu'il ne dépend point de mes forces que je ne sois pas homme ; de même aussi je n'ai point de droit qui me permette de rester sans femme, & comme il ne dépend pas de vous de ne point être femme, vous ne pouvez pas non plus vous passer de mari ; car cela ne dépend point de la liberté du choix ; ce n'est point un conseil, mais une nécessité naturelle, que le mâle s'unisse à la femelle, comme la femelle au mâle ; parceque lorsque* Dieu dit : *Croissez & multipliez : Ce n'est point un Précepte, mais quelque chose au-dessus du Précepte, c'est, (imaginez-vous) un Ouvrage divin, si au-dessus de nos forces, que nous ne pouvons ni l'empêcher, ni le négliger. Cet Ouvrage est aussi nécessaire, qu'il est nécessaire que je sois homme, & plus nécessaire que le boire, le manger, le retrait, le moucher, le sommeil, ou les veilles. On a une nature, un penchant, & des membres, & tout cela n'est fait pour autre chose,*

Il ajoute de plus, que tous Moines & Moinesses qui se font gloire de leur Ordre, & du Célibat, sont indignes de bercer un Enfant baptisé, ou de lui faire de la boüillie, fut-il même un bâtard. Car la Religion qu'ils suivent, & la vie qu'ils menent n'est fondée sur aucune parole de Dieu ; & ils ne peuvent pas se glorifier que leurs œuvres soient agréables à Dieu, ainsi qu'une Femme, quand même elle ne porteroit qu'un bâtard dans ses flancs.

Ce fut par une suite de ce systême qu'il fit enlever Catherine de Borre Religieuse du Monastere de Nimique, & qu'il l'épousa, quoiqu'âgé de soixante-trois ans. Ekius fameux Docteur Allemand, & son contemporain le combattit & le couvrit de honte ; de sorte que Luther ne pouvant se défendre, rejetta les Textes de l'Ecriture qui servoient à le confondre, & déclama contre la Tradition, & contre la Théologie scholastique. Luther avoit appellé du Légat du Pape au Pape même, & du Pape au Concile, & à la fin il ne voulut écouter ni l'un ni l'autre.

La mort de Luther répondit à l'impiété de ses sentimens. Il aimoit le vin avec une passion si démesurée, qu'il mourut subitement après un excès de débauche l'an 1546. Ses erreurs ont été condamnées par le Concile de Trente, sans que ses disciples ayent jamais voulu se soumettre à lui, malgré la demande qu'ils avoient faite de l'Assemblée du Concile.

Les Lutheriens pour manifester l'horreur qu'ils ont pour l'Eglise Romaine, prirent pour devise, *Plûtôt Turc que Papiste.* Il suffiroit de produire cette impiété pour prouver que dans leur apostasie de la Foi, ils n'ont envisagé que l'indépendance. *Voyez* Bellarm. Richelieu, Sponde *an.* 1517. & *ailleurs*, selon qu'il est cité dans la Table. Co-

chlæus, & Sandere, & Maimbourg pour l'Histoire du Lutheranisme, & *Alexand.* Hist. Eccl. siécle 15. tom. 8. pag. 100.

LUTHERANISME, Doctrine suivie par les disciples de Luther, qui sont aujourd'hui si divisés dans leurs sentimens, qu'on ne sçauroit dire quelle est leur premiere secte. Les uns suivent Luther dans les dogmes, les autres dans les simples reglemens de discipline; c'est ce qui leur a attiré différens noms, selon l'union des erreurs qu'ils ont ajoutées à celles de leur premier Chef, ou selon l'exclusion qu'ils ont faite de quelques-unes des siennes. C'est principalement en Allemagne que l'on professe la doctrine de Luther; on y continue dans certains endroits à célébrer la Messe, à chanter l'Office presque selon l'ancien usage de l'Eglise. La Confession est encore en usage parmi quelques-uns; mais ils ne la font qu'en général, sans entrer dans le détail & le nombre, & ne la regardent que comme un Acte d'humilité, par lequel le Pécheur montre à Dieu la contrition de son cœur, sans qu'il soit absous par le Prêtre.

Il y en a qu'on appelle *Purs Lutheriens*, & ce sont ceux qui suivent à la lettre la Confession d'Ausbourg, telle que je l'ai rapportée dans son lieu. *Voyez* Confession d'Ausbourg.

LUTHERIENS disciples de Luther, ils sont divisés en plusieurs sectes, qui sont ici mises selon leur rang.

LUTHERIENS MOLS. *Voyez* dans l'Article de *Luther*.

LUTHERO-CALVINISTES, Lutheriens, qui meslent les erreurs de Luther avec celles de Calvin.

LUTHERO-OSIANDRISTES, disciples de Luther, qui avoient adopté le sentiment d'Osiander.

LUTHERO-PAPISTES, nom que les Purs Lutheriens avoient donné à ceux qui vouloient suivre les Rits de l'Eglise Romaine.

LUTHERO-ZUINGLIENS; c'est ainsi que l'on appelloit les disciples de Luther qui en suivoient toutes les erreurs, & qui rejettoient l'impanation dans l'Eucharistie, pour adhérer au sentiment de Zuingle contre la réelle présence de Jesus-Christ dans le Sacrement.



MACAIRE, ou MACHAIRE, étoit Evêque d'Antioche; il renouvella dans le septiéme siécle vers l'an 677. les erreurs d'Eutichès, & des Monothelites; c'est lui qui s'opposa aux desseins de Constantin Pogonat, qui travailloit à réunir tous les esprits sous la Foi Romaine. Il se montra ennemi du Siege de Rome & des Pontifes qui l'occupoient; il n'excepta que le Pape Honorius, qu'il disoit être orthodoxe, parce qu'il n'admettoit qu'une volonté en Jesus-Christ. Son hérésie qui est la même que celle d'Eutichès est frappée des mêmes Anathêmes, & ceux qui ont combattu l'impiété de l'un sont censés avoir écrit contre l'autre. Comme il étoit extrêmement rusé, il s'acquit un grand nombre de Partisans, ausquels on donna le nom de Macariens. Etienne, Souverain Pontife, irrité de la conduite de Machaire, en porta ses plaintes à l'Empereur Pogonat. On assembla le Concile troisiéme Général de Constantinople en 681. Macaire s'y présenta hardiment, & ayant été interrogé sur sa Foi au sujet des deux volontés en Jesus-Christ, il répondit sans déguisement, qu'il croyoit fermement qu'il n'y en avoit qu'une. Les Peres du Concile scandalisés de cette réponse, & de son opiniâtreté à persevérer dans l'erreur, l'excommuniérent, le dépoüillérent du *Pallium*, le déposérent de son Evêché, & lui substituérent Theophrane Sicilien. Toutes ces humiliations ne pûrent le ramener à la Foi; il continua toujours à enseigner la même hérésie; ce qui obligea les Peres du même Concile à le condamner à une prison perpétuelle, sans qu'il pût rentrer dans l'Assemblée, sous quelque prétexte que ce fut. Concile Général 3. de Constantinople, *Act.* 8. 9. & 10. *Anast. in vitâ* Pont. Baron. *an.* 677. *n.* 1. & *an.* 681. & 684. *n.* 789. & *ailleurs*. Prateol. MACARIUS ANTIOCHENUS.

On peut remarquer par la conduite des Peres du Concile, à l'égard de Macaire, avec quelle rigidité on a autrefois condamné, & déposé des Evêques convaincus d'entêtement dans l'hérésie, puisqu'on les privoit de la liberté de revenir au Concile, quand ils le demandoient pour dire leurs raisons.

MACARIENS, ou MACHARIENS. *Voyez* ci-dessus.

MACEDONIENS, Disciples de MACEDONIUS.

MACEDONIUS, né à Constantinople en fut fait Evêque par le parti des Arriens, dont il suivoit les erreurs.

On n'éprouva jamais tant de cruauté, que cet Héréſiarque en exerça contre les Catholiques. Il avoit fait fabriquer certains instrumens de fer que l'on appliquoit sur les levres des Catholiques, lorsqu'ils étoient dans les Temples; ce qui les forçoient de tenir la bouche ouverte, & quand ils étoient dans cette situation, il leur mettoit l'Hostie dans la bouche; & ensuite de cette violence, il faisoit publier que les Romains étoient unis de communion avec lui. Que si les Orthodoxes refusoient de venir au Temple, lorsqu'il y faisoit les fonctions Episcopales, il ordonnoit à ses Satellites de les traiter impitoyablement. Les genres de supplice qu'il ordonnoit, étoient de scier les hommes par le milieu du corps, & les faire calciner avec des coques

d'œufs brûlantes, & d'arracher aux femmes les mammelles. Son erreur particuliére fut d'avoir enseigné vers l'an 341. que leSaint Esprit n'étoit pas Dieu. Saint Athanase a été le premier qui l'ait combattu. Le Pape Damase le condamna, & le premier Concile Genéral de Constantinople en a confirmé la condamnation. Epiph. *her.* 74. Aug. *her.* 52. Sozom. *lib.* 3. Baron. *an.* 342 *& les suivans.*

Les Macedoniens affectoient d'avoir tant de zele pour la gloire de Dieu, contre les prétenduës nouveautés des Orthodoxes, que Marathonius riche Seigneur, & très-charitable envers les pauvres, quitta Constantinople, & alla se retirer dans un Monastére de Môines Macedoniens; il y achéva de succer le venin de l'hérésie, & il revint à Constantinople, où il se mit à la tête d'un Monastere qu'il établit, & ses Moines portérent le nom de Marathoniens.

MOTIF

De l'addition Filioque *au Symbole.*

Il est bon de remarquer ici, que l'hérésie de Macedonius donna occasion dans la suite à de très-grandes disputes dans l'Eglise, au sujet de la procession du Saint Esprit. On mit en question, si le Saint Esprit procedoit simplement du Pere, ou s'il procedoit simplement du Pere & du Fils; mais on n'a jamais bien connu quel a été l'Auteur de cette nouvelle dispute. Les uns prétendent que Macedonius en a été le moteur: d'autres veulent que ce soit Nestorius: la plus grande partie semble être du sentiment que Theodore Evêque de Cyr en Syrie a été le premier, qui vers l'an 430. y a donné occasion. Comme ce grand homme s'étoit laissé persuader, que le Concile de Constantinople avoit trop précipité la condamnation de Nestorius, il voulut en quelque façon le justifier en répondant à douze anathêmes, que saint Cyrille avoit écrit contre cet Heréfiarque. On prétend que dans cette réponse, il mêla quelques paroles qui firent naître la question sur la procession du Saint Esprit; mais il se rétracta dans la suite de toutes ses erreurs, & fut justifié dans le Concile de Chalcedoine en 451. Cette question fut comme assoupie jusqu'à l'année 860. où Photius forma le schisme d'Orient. Il y a plusieurs sentimens sur l'origine de cette question, qui sont rapportés & combattus par Witasse dans son traité de la Sainte Trinité *partie* 2. *page* 988. Ce qu'il y a de certain est que saint Epiphane, qui vivoit dans le même siécle que Macedonius, a reconnu la procession du Saint Esprit, tant du Fils que du Pere, puisque (*heres.* 62. *num.* 4.) il dit, *que le Saint Esprit est toujours avec le Pere & le Fils, non pas comme frere du Pere, non pas comme neveu; mais comme procedant du Pere, & comme recevant du Fils, n'étant pas d'une nature étrangere à celle du Pere & du Fils, mais de la même substance, de la même divinité, tiré du Pere & du Fils*, & plus bas *heres.* 74. *n.* 7. il ajoute, *le Saint Esprit tire son origine de tous les deux*, c'est-à-dire, *du Pere & du Fils.*

Il n'est presque point de Saints Docteurs des premiers siécles, qui n'ayent reconnu que le Saint Esprit vient du Fils comme du pere, quoiqu'ils ne se soient pas toujours exactement servis du terme de Procession. On trouve même des Formules de Foi de la premiere année du cinquiéme siécle, où le terme de procession est inséré. Le premier Concile de Tolede en Espagne, tenu sous le Pape Athanase l'an 400. dressa une Formule de Foi, que tous les Peres du Concile adoptérent, où la particule *Filioque* est insérée.

FORMULE DE FOI

Du premier Concile de Tolede approuvé.

» Nous croyons en Dieu le Pere Tout-» Puissant, & en son Fils, & au Saint » Esprit . . . en un Dieu, & en une » Trinité de l'Essence & de la substance » Divine; mais que le Pere n'est pas le Fils » lui-même, mais qu'il a un Fils qui n'est » pas le Pere; que le Fils n'est pas le Pere, » mais que le Fils de Dieu est de la nature » du Pere, de même que le Saint Esprit » est le Paraclet, qui n'est ni le Pere, ni » le Fils, mais procede du Pere & du » Fils.

Cette Formule de Foi, qui fut faite en 400. montre que le terme de *Filioque* n'a pas été une innovation forgée dans le huitiéme siécle. On trouve cette particule ajoutée au Symbole par plusieurs autres Conciles particuliers tenus avant celui de Florence, où les Orientaux, dits les Grecs, & les Occidentaux appellés les Latins, chantérent tous ensemble le Symbole de Foi de Constantinople avec l'addition *Filioque*. Charlemagne Empereur l'avoit fait chanter de même l'an 809. à Aix la Chapelle, pendant que le Synode y étoit assemblé. Cependant cette addition, qui avoit commencé de paroître en Espagne, qui de l'Espagne passa en France, & successivement presque dans toutes les Eglises d'Occident, excita de grands desordres en Orient, où plusieurs Evêques prétendoient que le Saint Esprit ne procedoit que du Pere, & refusoient de souscrire aux Formules de Foi qui déclaroient la procession du Saint Esprit. Cette question fut long-temps agitée par des écrits qui parurent de part & d'autre; ce qui prouve que l'addition *Filioque* n'a pas été faite au sixiéme Concile, qui est le troisiéme de Constantinople, en 680. ainsi que plusieurs l'ont prétendu.

D'ailleurs si ces paroles avoient été insérées dans le Concile, les Grecs auroient été forcés de l'accepter, étant eux-mêmes les Auteurs de l'addition.

Les Grecs qui s'y opposoient, avançoient que le Concile n'avoit pas droit de faire des additions aux définitions d'un Concile précedent, & que comme le premier Concile de Constantinople avoit simplement mis, que le Saint Esprit procedoit du Pere, il n'étoit pas permis à aucun autre Concile d'ajouter, que le Saint Esprit procedoit également du Fils.

Pour répondre à cette difficulté il faut observer, qu'il peut y avoir trois sortes d'additions, la premiere essentielle, qui change l'essence des choses, telle que ce pourroit être, si l'on ajoutoit au Symbole, *Je crois en Dieu le Pere, qui est corporel*. La seconde accidentelle, qui donne une qualité que l'on n'attribuë pas à la chose, telle que pourroit être celle-ci, *Je crois au Fils de Dieu, habile menuisier*. La troisiéme addition est expositaire, & elle consiste à expliquer plus clairement, & en plus de paroles, ce qui étant dit trop briévement donne lieu à des controverses. Un Concile ne peut faire la premiere addition, parce qu'elle changeroit la Foi & l'essence des choses. Il ne pourroit non plus faire la seconde, si la qualité paroissoit téméraire en elle-même, ou injurieuse à la divinité. Mais le Concile peut très-justement faire la troisiéme addition, parce qu'elle ne sert qu'à exposer plus clairement une vérité, que l'on ne connoissoit auparavant que d'une façon à laisser des doutes. C'est cette derniere addition que fit le premier Concile de Nicée contre les Ariens lorsqu'il ajouta au Symbole les termes de *consubstantiel au Pere*, pour montrer que le Verbe étoit Dieu, & avoit la même nature que son Pere. Ainsi le Concile de Florence a pû légi-

timement ordonner que la particule *Filioque* seroit ajoutée au Symbole de Constantinople, pour prouver la procession du Saint Esprit. Il a eu d'autant plus de droit pour le faire, qu'outre que c'étoit la foi de l'Eglise, que le Fils procedoit du Pere, c'est que comme il a été dit ci-dessus, on avoit commencé dans le septiéme siécle d'ajouter au Symbole le terme de *Filioque*.

Cette erreur ne subsiste plus que parmi quelques Grecs, & parmi les Armeniens qui sont schismatiques.

MAGDEBOURG. *Voyez Centuriateurs.*

MAGICIENS. *Voyez* SORTILEGE.

MAHOMET, Chef des Infidéles Musulmans, né à la Mecque en Arabie, étoit fils d'un pere Payen & d'une mere Juive, l'un & l'autre de la lie du Peuple. Sa premiere condition fut celle de servir de Valet à un riche Marchand, dont il épousa la veuve après la mort du Maître. Ce mariage lui procura des richesses immenses, que Cadige ou Tadige son épouse lui donna en héritage. Ce changement d'état irrita son orgueil, & il ne s'occupa plus que du moyen de parvenir à la Royauté; c'est à quoi il réussit par les liberalités extraordinaires qu'il faisoit au Peuple. Dès qu'il comprit le pouvoir où il étoit de repandre l'illusion dans l'esprit des simples, il composa vers l'an 622. son Alcoran, qu'il appelloit le Livre Divin, quoiqu'il ne fut qu'un tissu de toutes les hérésies qui avoient déja paruës, & particulierement de celle d'Arius, de Nestorius, & d'Eutichès. Il publioit que Jean-Baptiste étoit un grand Prophéte envoyé de Dieu pour annoncer l'Evangile; que Jesus-Christ l'avoit établi; & que lui Mahomet étoit choisi pour le confirmer. Il croyoit à la Prédestination des Réprouvés, & permettoit la pluralité des femmes. Voici les principales erreurs de Mahomet tirées de son Alcoran.

La premiere. Que Dieu est l'auteur de tout le mal, comme du bien.

La seconde. Que les hommes livrés au crime ont été prédestinés de Dieu, pour vivre de même.

La troisiéme. Qu'il n'y a qu'une personne en Dieu.

La quatriéme. Que personne ne pouvant être pere sans avoir connu une femme; Dieu n'ayant jamais eu de femme ne pouvoit avoir aucun Fils.

La cinquiéme. Que Jesus-Christ n'étoit que Fils créé par le Seigneur, qu'il avoit été exempt de tout péché, parce que Dieu l'avoit fait pour être son serviteur & son Prophéte.

La sixiéme. Que Jesus-Christ n'avoit été crucifié qu'en apparence, parce que Dieu l'avoit enlevé au Ciel, lorsqu'on voulut le mettre sur la Croix.

La septiéme. Que bien loin d'adorer la Croix, les véritables serviteurs de Dieu doivent l'avoir en horreur.

La huitiéme. Que c'est être idolatre que d'honorer les Images.

La neuviéme. Que Jesus-Christ n'est point encore mort, mais qu'il mourra & ressuscitera, pour revenir au monde après la venuë de l'Ante-Christ.

La dixiéme. Que quand Jesus-Christ ressuscitera, les hommes ressusciteront avec lui; qu'il les menera devant le Tribunal de Dieu pour être jugés; mais que Jesus-Christ ne sera pas leur Juge.

La onziéme. Que Marie étoit une femme honnête & respectable, mais qu'elle a été sujette aux infirmités de l'enfantement communes à toutes les femmes.

La douziéme. Que le Demon a été créé, ou tiré d'un feu contagieux.

La treiziéme. Que Dieu ayant ordonné à tous les Anges d'adorer l'homme, le seul Béelzebuth refusa de l'adorer, à cause que l'homme avoit été formé de la boüe.

La quatorziéme. Qu'après un certain temps les Diables seront sauvés.

La quinziéme. Qu'une partie de l'ame de Dieu a été communiquée à l'homme par le souffle.

La seiziéme. Que l'homme n'est pas libre dans ses œuvres.

La dix-septiéme. Que les plaisirs du Paradis seront dans l'exercice de la volupté charnelle.

La dix-huitiéme. Que la Circoncision est nécessaire au salut, & qu'elle n'est que pour l'âge adulte.

La dix-neuviéme. Que le Baptême est inutile.

La vingtiéme. Que l'Eucharistie des Chrétiens est une idolatrie, & une cérémonie qui fait horreur, puisqu'ils se vantent de manger leur Dieu.

La vingt-uniéme. Qu'il faut détruire les Ordres Religieux.

La vingt-deuxiéme. Que la Foi suffit dans certaines occasions pour être sauvé, quoiqu'on n'ait ni la charité ni les œuvres.

La vingt-troisiéme. Que pour que la priere soit bonne, il faut la faire la face tournée vers le midi.

La vingt-quatriéme. Qu'il avoit de Dieu la permission de violer ses sermens.

La vingt-cinquiéme. Qu'aucune Loi de l'Eglise Chrétienne n'avoit autorité.

La vingt-sixiéme. Que la vengeance est permise.

La vingt-septiéme. Qu'il est impossible de garder le celibat.

La vingt-huitiéme. Que l'exercice de la volupté charnelle n'est point un péché, dans quelle personne que ce soit; qu'il est permis au Maître de connoître sa servante, & son esclave.

La vingt-neuviéme. Qu'il est permis à l'homme d'avoir avec lui autant de femmes que ses biens lui permettent d'en entretenir.

La trentiéme. Que le divorce entre les personnes mariées est permis, ou pour cause de crime, ou pour cause de dégoût ou de haine.

La trente-uniéme. Qu'il lui étoit permis à lui seul d'épouser ses cousines germaines.

La trente-deuxiéme. Que le Carême devoit changer de temps, toutes les années.

La trente-troisiéme. Que l'usure est permise.

La trente-quatriéme. Que c'étoit un grand crime, que de boire du vin.

La trente-cinquiéme. (Et qu'on tire de quelques endroits de son Alcoran) Que l'on peut se sauver dans toute sorte de Religion, pourvû que les mœurs soient bonnes.

Saint Jean Damascene a écrit contre le Mahometisme au titre *Ismaëlites*. Mais comme l'Eglise ne porte pas ses Jugemens sur les Infidéles, il n'y a aucun Concile assemblé contre Mahomet. Ses Disciples ont pris le nom de Musulmans, qui dans la langue Arabique signifie *vrai & croyant*. *Voyez* Pierre de Cluni, Jean Mula *Contra Sectam Saracenorum*. Sand. *her.* 125. Volter *de Mahomet*. Bar. *an.* 630. *& les suivans* Genebrard *in Bonifacio* 5. *& Honorio* 1.

Il est rapporté, que Mahomet étoit sujet à des accidens d'épilepsie, & qu'il avoit persuadé au Peuple, 1°. Que les mouvemens convulsifs dans lesquels il tomboit fréquemment, n'étoient que les opérations du Saint Esprit. 2°. Que l'Ange Gabriel venoit de la part de Dieu lui inspirer les vérités divines, par la voye d'une Colombe privée qui lui becquetoit l'oreille au temps de ses convulsions.

MAHOMETANS. Disciples de MAHOMET.

MAJORIENS, Schismatiques Donatistes, qui avoient pour Chef Majorin. *Voyez* DONATISTES.

MAJORIN, faux Evêque de Carthage, mis à la place de Cecilien par les Donatistes. *Voyez* DONATISTES.

MAJORITES, Disciples de George Major. *Cherchez* GEORGE MAJOR.

MALIAPE, Frisien, Disciple de Mennon, qui en défendoit les erreurs vers la fin du seiziéme siécle. Prateole, *tit. Mennonitæ.* Florim. *de orig. hær. lib.* 2. *cap.* 15. *n.* 5.

MANE'S, étoit Payen, Persan de nation, appellé Corbicus, né de la lie du Peuple. La misere de sa condition l'obligea de quitter ses parens, & il devint esclave d'une veuve des plus riches de la Perse. Cette veuve reconnut que son esclave avoit beaucoup de disposition pour les hautes sciences; elle s'interessa à sa fortune, & le fit instruire par les Mages, ou prétendus Docteurs Magiciens, dans la Philosophie, & dans la Religion des Perses. Manès répondit parfaitement aux soins de ses Maîtres, prit beaucoup de goût pour les livres de Seythien Philosophe Arabe, & en suivit les sentimens, sur lesquels il établit dans la suite l'impiété de ses dogmes. Turbantus, Disciple de Seythien, qui avoit hérité de ses livres, épousa la veuve maîtresse de Corbicus; mais étant mort sans enfans, il laissa tous ses livres avec le reste de ses biens à la veuve qui les donna à Corbicus, & l'épousa dans la suite, ou selon d'autres elle se contenta de l'adopter.

Corbicus enflé de sa fortune, & honteux de son nom de famille, prit celui de Manès, qui en langue Babylonienne signifie *homelie*, ou *science*, & en langue Persienne *vase*. Son changement de condition, & la subtilité de son génie, lui acquit bien-tôt une haute réputation dans le monde, & la connoissance qu'il en eut lui fit concevoir le dessein de s'ériger en nouveau Docteur de la Loi. Il se fit baptiser, feignit d'être Chrétien, & se forma en 274. une Secte de vingt-quatre Disciples, avec lesquels il entreprit de dogmatiser. Il composa un systême, qui n'étoit qu'une alliance de toutes les héresies qui l'avoient précedé. Mais il les orna avec tant d'art, & les déguisa avec tant de subtilité, que les Peuples s'y laissérent séduire.

Il rénouvella l'erreur des Polithées sur la pluralité des Dieux. Il soutint avec Saturnin, que l'homme étoit l'ouvrage d'un mauvais principe, & par-là qu'il ne falloit pas se marier pour ne pas en perpétuer les œuvres; qu'il falloit s'abstenir de l'usage du vin, des viandes, & du laitage, qui étoient les fruits de ce même principe.

Il prétendoit avec Appellès, que Jesus-Christ n'avoit pris qu'un corps phantastique, parceque le Fils de Dieu n'auroit pas voulu prendre un corps de l'homme, qui étoit produit par le mauvais principe. On attribuë à Manès une Fable dont le ridicule démontre la fausseté, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux preuves pour la détruire.

Il expliquoit les différentes phases de la Lune dans sa diminution, ou dans son accroissement, par le nombre des ames qui y entroient ou en sortoient.

Pour cela, il supposoit que quand l'homme étoit mort, il ne revenoit plus en vie; parceque son corps avoit été fait par le mauvais principe; mais que l'ame faite par le bon principe alloit d'abord se placer dans la Lune; pour commencer à se purifier; que de-là elle passoit dans le Soleil, où elle devenoit entierement pure; & ensuite, auprès de Dieu, dans le séjour de la gloire. De-là il concluoit, que la Lune croissoit, ou décroissoit, selon qu'elle étoit plus ou moins remplie d'ames; de sorte que selon son systême, il falloit que Dieu eut reglé le nombre des morts, avec une telle regularité que le nombre

bre des ames fut toujours égal, selon la quantité des jours où elle paroît plus ou moins pleine pendant le cours de chaque mois, depuis la création du monde. Il ajoute à cette fable une foule de circonstances plus extravagantes les unes que les autres, & qui sont plus dignes de mépris que de curiosité.

On prétend que Manès qui avoit suivi le systême de Saturnin, prétendoit avec lui, qu'il y avoit des ames essentiellement mauvaises, & qui causoient toutes les mauvaises inclinations des hommes, parcequ'elles avoient été créées par le mauvais principe; que ces ames ne montoient point à la Lune, mais que selon l'opinion de Pythagore, elles étoient introduites dans de nouveaux corps de bêtes, ou de mauvais hommes, & que c'étoit-là leur enfer. Il enseignoit avec les Ophites que Jesus-Christ étoit le Serpent qui avoit trompé Eve; que Jesus-Christ habitoit le Soleil, le *Saint-Esprit* les Airs, & le Pere Eternel un Abysme de lumiere.

Par tout ce qui vient d'être rapporté, il conste que les erreurs de Manès sont les mêmes que celles que d'autres Hérésiarques avoient défenduës avant lui. On le regarde pourtant comme le Chef de l'hérésie qui admet deux premiers principes, l'un auteur du bien, l'autre auteur de tout ce qui est mal. Cette Hérésie avoit déja été mise au jour par Cerdon (ainsi qu'on peut le voir dans son Article) mais comme elle eut plus d'éclat & se répandit davantage par les ruses de Manès, c'est à lui qu'on l'attribuë.

Les erreurs qu'on peut regarder comme propres à Manès, sont

PREMIERE ERREUR.

1°. Qu'il y a des Anges qui de leur nature n'ont été faits que pour être réprouvés, de même que certains hommes. Le fondement de cette erreur est tiré de l'opinion, où il étoit que ce qui vient du mauvais principe est essentiellement mauvais. Que les mauvais Anges ont été produits par le mauvais principe, & que par-là ils étoient essentiellement mauvais.

Les Priscillianistes, Florin, & les Trinitaires hérétiques ont prétendu qu'il y avoit des Anges qui de leur nature étoient essentiellement mauvais.

Cette erreur de Manès que les Priscillianistes avoient continué d'enseigner, fut condamnée par le Concile de Prague dans le Portugal tenu sous Jean III. Pape l'an 563. *Voyez* le chap. 7. de ce Concile.

SECONDE ERREUR.

2°. Qu'il falloit être convaincu par la raison, avant que d'être persuadé par la Foi. Les Manichéens qui selon Saint Augustin *Lib. de utilitate credendi* ont enseigné cette erreur, n'avoient d'autres preuves que celle de dire que la Foi se persuade, & que l'on n'y contraint pas.

Cette raison des Manichéens est sans fondement. Quand on a dit que la Foi se persuade, & qu'on n'y contraint pas, on a prétendu montrer que comme on ne peut avoir la Foi, si on ne l'a librement, & dans le cœur, il n'est pas séant ni juste d'user de violence, pour obliger les hommes à embrasser la Religion; mais qu'il faut employer la raison & les voyes de la douceur, pour leur faire comprendre qu'ils sont dans l'erreur, & que la Foi que nous leur annonçons est la seule qui soit divine & véritable. C'est dans cette idée que le Fils de Dieu défendit à Saint Pierre, & aux autres Disciples de se servir de glaive contre les Infidéles,

parcequ'il vouloit que son Evangile triomphât par les voyes de la charité, & par les Miracles, qui ont convaincu les Nations. Si l'Eglise a loüé la conduite des Princes qui ont fait baptiser les enfans des Juifs, malgré la volonté des parens, c'est qu'elle a présumé que ces enfans acceptoient implicitement la grace qu'on leur accordoit, & que leurs parens infidéles leur auroient fait perdre, en les élevant dans l'infidélité. Enfin on a enlevé ces enfans des mains de leurs peres, parcequ'ils abusoient de leur droit, pour les conduire aux Enfers, & on a regardé ces peres comme des tyrans qui avoient perdu sur leurs enfans tous les droits que la nature peut leur donner. Mais l'Eglise n'a jamais ordonné, ni approuvé que l'on contraignît les Infidéles à recevoir la Foi.

Quand les Princes les ont chassés de leurs Royaumes, c'est qu'ils ont usé du Droit qu'ils ont de punir ceux qui travaillent, ou peuvent travailler à corrompre la vraye Religion ; il est permis aux Souverains de ne recevoir dans leurs Etats, que ceux qu'ils regardent comme de fidéles Sujets, & qui ne causeront aucun trouble ; ce qui est difficile, quand on souffre différentes Religions. Si on suit l'Histoire, on verra que la Religion Catholique est la seule qui n'ait jamais permis d'attenter sur la Personne, ou sur l'autorité du Prince. Les Guerres des Croisades ne sçauroient même être regardées comme des violences, que l'on a faites aux Souverains infidéles. On n'a attaqué les Mahometans que parcequ'on les regardoit comme des Tyrans usurpateurs, qui par la force des armes ont enlevé à l'Empire Chrétien les Terres qu'ils possedent.

Cette erreur des Manichéens a été renouvellée premierement environ l'an 395. par un certain Felicien Arien ; il est même à présumer que c'est par lui que l'erreur dont nous parlons, a eu plus de cours. Saint Augustin a écrit contre cet Hérétique le Livre de l'unité de la Trinité en 18. Articles.

Abaillard a débité la même erreur dans le treiziéme siécle. Saint Bernard l'a combattu, ainsi qu'on peut le voir dans sa Lettre 190.

TROISIE'ME ERREUR.

3°. Que tous les Sacremens sont très-inutiles. Manès, & ses disciples n'ont donné aucune preuve de ce qu'ils ont avancé, & se sont contentés de dire que l'usage des Sacremens n'a été inventé que par les hommes.

Pour confondre les Manichéens, & ceux qui pourroient suivre leurs erreurs, on a cru à propos d'assigner ici l'établissement de tous les Sacremens qui sont en usage dans l'Eglise.

Le Baptême a été institué par Jesus-Christ, quand il a dit, *Celui qui ne sera pas régéneré* par l'Eau, & par le Saint-Esprit *ne pourra pas entrer dans le Royaume du Ciel*. Evang. S. Jean. Ch. 3.

La Confirmation paroît établie par la Pratique qu'en firent les Apôtres, quoiqu'on ne voye pas par l'Evangile dans quelle occasion Jesus-Christ l'a instituée. On lit dans les *Actes des Apôtres, Ch. 8. ℣. 17. & Ch. 19. ℣. 6. que Saint Paul imposoit les mains sur les Fidéles; qu'ensuite de cette imposition les Fidéles recevoient le Saint Esprit, & que par sa vertu ils parloient différentes langues, & prophétisoient*, c'est-à-dire, qu'ils annonçoient la Foi & l'Evangile. De-là on conclud essentiellement que la Confirmation devoit avoir été établie par Jesus-Christ, comme un Sacrement qui fortifie le Chrétien dans la défense de la Foi. On ne sçauroit dire sans blasphéme, que cet usage venoit du caprice des Apô-

tres, puiſque l'inſtitution humaine ne ſçauroit procurer la grace du Saint-Eſprit qui eſt le principe de la juſtification.

L'Euchariſtie a été évidemment établie par le Fils de Dieu, lorſqu'après avoir donné à ſes Apôtres ſon Corps & ſon Sang, il leur communiqua le pouvoir d'en faire de même, en mémoire de lui & de ſa ſainte Paſſion pour le ſalut des hommes. Jeſus-Chriſt a confirmé la néceſſité de recevoir ce Sacrement, lorſqu'il a dit, *Si vous ne mangez la Chair, & ſi vous ne bûvez le Sang du Fils de l'Homme, vous n'aurez point la vie intérieure*, qui eſt celle de l'ame, Saint Jean Chap. 6.

Le Sacrement de la Pénitence a été inſtitué, lorſque Jeſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres, *Recevez le Saint-Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux auſquels vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux auſquels vous les retiendrez*. Saint Jean 20.

Les Prêtres ne ſçauroient remettre ou retenir les péchés des hommes, ſans que les hommes les leur manifeſtent; le Fils de Dieu a donc établi le Sacrement de la Pénitence comme eſſentiel, lorſqu'il a donné à ſes Apôtres le pouvoir d'abſoudre ou de lier le pécheur.

L'Extréme-Onction a dû prendre ſon inſtitution de Jeſus-Chriſt, puiſque Saint Jacques dans le cinquiéme chapitre de ſa Lettre ordonne aux Fidéles, que ſi quelqu'un d'eux vient à être malade, *il appellera les Prêtres de l'Egliſe, afin qu'ils prient pour le malade, & qu'ils faſſent ſur lui les Onctions ſaintes ... & que cette Onction lui attirera la rémiſſion des péchés, dont il pourra être coupable.*

L'Ordre eſt manifeſtement établi par le Fils de Dieu, ainſi qu'il paroît par le quatriéme chapitre de l'Epître de Saint Paul à Timothée, par laquelle il l'exhorte à conſerver la grace qu'il a reçuë, ſuivant la révélation prophétique par l'impoſition des mains des Prêtres.

Saint Paul ſuppoſe que c'eſt par inſpiration que Timothée a été ordonné Prêtre. L'Ordre étoit donc établi avant Saint Paul, & il falloit que Jeſus-Chriſt en eût été le Fondateur en qualité de Dieu, & de ſouverain Pontife.

Le Mariage a été inſtitué de Jeſus-Chriſt comme un Sacrement qui rendoit ce lien indiſſoluble, puiſqu'en parlant du Mariage il a dit, *Que ce que Dieu avoit uni, perſonne ne devoit le diſſoudre*. Math. 19. C'eſt ce qui a porté Saint Paul à l'appeller *un grand Sacrement en Jeſus-Chriſt, & en ſon Egliſe*, Chap. 5. aux Ephéſiens.

Les diſciples de Manès eurent des ſucceſſeurs qui prirent le nom de Cathariſtes à cauſe des purifications, quoique très-impures, qu'ils avoient ſubſtituées à l'uſage des Sacremens. S. Auguſtin en fait mention *Liv. des Héréſies chap.* 16.

Il faut prendre garde de ne pas les confondre avec les Cathares ſectateurs de Novat, & qui étoient d'une opinion différente.

Pluſieurs Hérétiques ont ſuivi l'erreur de Manès au ſujet des Sacremens. Les Archontiques les ont tous rejettés; d'autres en ont diminué le nombre. Luther a enſeigné, qu'il n'y avoit que trois Sacremens, qui étoient le Baptême, l'Euchariſtie, & la Pénitence. Quelques-uns de ſes diſciples n'en ont admis que deux, ſçavoir, le Baptême, & la Céne, ce qui fit appeller les Lutheriens *Biſſacramentaux*. Zuingle *Lib. de verâ & falſâ religione, Cap. de Matrimonio*, n'appelle Sacrement que le Baptême, la Céne, & le Mariage. Philippe Melancthon en admet quatre, le Baptême, la Céne, la Pénitence, & l'Ordre. Il y a quelques-uns de ſes diſciples qui n'ont rejetté que le Mariage. Calvin établit d'abord, qu'il n'y a que

deux Sacramens qu'il appelle le Baptême & la Céne, ainsi qu'il s'exprime *Lib.* 4. *Institutionum*, *Cap.* 18. §. 19. mais au Chap. 19. *Section* 31. il ajoute le Sacrement de l'Ordre aux deux premiers, & dans le Chap. 14. *Section* 20. il déclare que s'il a dit ailleurs qu'il n'y avoit que deux Sacremens le Baptême, & la Céne, il entend qu'il n'y a que deux Sacremens nécessaires à tous les Fidéles en général, mais qu'il regarde l'Ordre comme un Sacrement de Jesus-Christ pour former les Ministres. Ces différences d'expressions ont partagé les Calvinistes : les uns n'ont admis que deux Sacremens : les autres admettent le troisiéme.

QUATRIE'ME ERREUR.

La quatriéme erreur à laquelle Manès a donné naissance, a été d'avoir enseigné que l'on n'étoit pas tenu d'obéïr aux Puissances. Cette erreur n'avoit d'autre fondement que l'amour de l'independance, dans laquelle il avoit dessein de vivre. On ne voit pas qu'il ait fourni les preuves de son erreur. Il y a même lieu de croire, qu'il n'a enseigné cette mauvaise Doctrine que lorsqu'il fut recherché par le Roi de Perse, qui avoit dessein de le faire périr, ainsi que l'on verra ci-dessous. Car Manès étoit d'un esprit trop superbe, & aimoit trop à dominer sur les autres, pour dispenser les sujets de l'obéïssance dûë à leurs Souverains, & les inferieurs de celle qu'ils doivent à leurs Chefs. On prétend même qu'il dominoit en Tyran sur les Ecclesiastiques de son district. Il ne commença à parler ainsi, que lorsqu'il fut contraint de chercher un azile par sa fuite. Il agissoit en hypocrite, & feignoit de vouloir imiter l'exemple de Jesus-Christ, qui ne mettoit aucune difference entre lui & ses Disciples, & qui leur disoit sans cesse qu'il étoit venu pour servir les autres, bien loin d'exiger qu'on le servît.

Ces paroles de Jesus-Christ ne se rapportent qu'a l'humilité. Le Fils de Dieu n'a parlé ainsi que pour montrer l'anéantissement, auquel sa misericorde l'a soumis pour notre salut, mais il n'a pas prétendu en faire une Loi, pour ôter aux Puissances le droit qu'elles ont sur leurs Sujets. Il a ordonné de rendre à César les droits qui lui appartiennent, & de rendre à Dieu ce qui est à Dieu.

Saint Paul (aux Romains chap. 13.) dit, *que toute puissance est établie de Dieu*, *& qui resiste à cette Puissance, resiste à Dieu.* Et Saint Pierre *dans sa premiere Epître chap.* 2. ordonne *aux inferieurs de rendre obéïssance, non-seulement aux Supérieurs qui sont bons, mais même à ceux qui sont rudes & fâcheux.* Cette obéïssance est si recommandée dans notre Religion que Jesus-Christ l'a soutenuë par son exemple, & l'a enseignée par sa Doctrine. Les Apôtres ont montré par leur conduite que l'Etat Ecclesiastique étoit soumis à l'autorité du Prince, avec la même dépendance que le sont les Laïques. Ils ont respecté les Princes Payens, ont prié pour eux, & ont prêché aux peuples qu'ils leur devoient l'obéïssance. Les plus Saints Pontifes ont tenu la même conduite, & jamais aucun Pape n'a pû dispenser les Sujets du serment de fidélité qu'ils ont prêté à leur Prince, ce Prince devint-il Tyran & infidéle. Ce sont les Loix fondamentales de la Religion Chrétienne, & les Catholiques les ont toujours regardées comme inviolables. On peut consulter là dessus les Canonistes, & en particulier Gerson. *Voyez* encore les libertés de l'Eglise Gallicane par M. Piton, M. Talon dans son livre de l'autorité des Rois, & le discours de M. Daguesseau pour la condamnation du livre des maximes des Saints.

L'erreur des Manichéens qui détruit

l'autorité des Puiſſances, a été renouvellée ſous un autre titre par les Vaudois, par Jean Wiclef, par Jean Hus, & par les Indépendans. Tous ces Hérétiques enſeignérent que les Puiſſances Eccléſiaſtiques perdoient leur Juriſdiction, les Puiſſances Laïques leur autorité, & les Prêtres le pouvoir d'abſoudre & de conſacrer, lorſqu'ils étoient en état de péché de mortel. Ils donnoient pour raiſon, *que toute puiſſance vient de Dieu*, ainſi que le dit Saint Paul : que Dieu ne communique pas ſa puiſſance aux impies, & par-là qu'il en dépoüille les Souverains, & les Miniſtres Eccléſiaſtiques, quand ils ſont dans le péché.

Ce raiſonnement eſt abſolument faux & contraire à ce que Jeſus-Chriſt a enſeigné. Le Fils de Dieu démontre que les Puiſſances Laïques conſervoient leur autorité dans quelque état qu'elles fuſſent, quand il a dit d'obéir à Céſar, quoique Payen. Il l'a confirmé en termes exprès, lorſqu'il a repondu à Pilate, *vous n'auriez ſur moi aucun pouvoir, ſi vous ne le teniez du Ciel. Saint Jean chap.* 19. par-là il a reconnu que quoique Pilate abuſât de ſa puiſſance, il étoit néceſſaire de lui obéïr, parce qu'il la tenoit de Céſar, & Céſar la tenoit du Seigneur.

Il a déſigné la même continuation de pouvoir dans les Miniſtres prévaricateurs, quand il a dit *Math. chap.* 23. *Il viendra un temps où les Scribes & les Phariſiens ſéront aſſis ſur la chaire de Moyſe ; obeiſſez à leur Doctrine, & n'imitez pas leur conduite.* Ces Scribes & ces Phariſiens déſignoient les Miniſtres Eccléſiaſtiques, qui exerçoient leur pouvoir & leur Juriſdiction en état de péché. Jeſus-Chriſt ne les dépoüille ni de leur pouvoir, ni de leur Juriſdiction, puiſqu'il ordonne aux Fidéles de leur obéïr. Ainſi il eſt hérétique d'avancer que les Puiſſances tant Séculiéres qu'Eccléſiaſtiques, perdent leur autorité, dès qu'elles ceſſent d'être en état de grace.

Le Concile de Conſtance tenu en 1414. ſous Jean XXIII. Pape, condamne ces deux propoſitions, qui ſont la quatriéme & la cinquiéme de Wiclef & de Jean Hus. » Un Evêque, ou un » Prêtre en péché mortél n'ordonne » point, ne fait point de Sacrement, ne » conſacre point, & ne baptiſe point.

» Tout Seigneur Laïque, tout Pré» lat, tout Evêque, tant qu'il eſt en pé» ché mortel ; n'a aucun pouvoir.

Le Concile de Trente *Seſſ.* 7. des Sacremens en général, a confirmé la condamnation de ces Propoſitions. *Voyez* Juſt. Pont. *quaſt.* 1. *Can.* 1. *multi ſacularium. Can. ſignificaſti, & Can. Chriſtus.*

CINQUIE'ME ERREUR.

La cinquiéme erreur qui eſt propre à Manès, eſt d'avoir enſeigné qu'il ne pouvoit y avoir aucune guerre permiſe, & légitime, & qu'il étoit défendu aux Princes de la faire.

Les Manichéens qui tenoient leurs principes de Manès, donnoient pour preuve de leur opinion des textes de l'Ecriture Sainte. Ils apportoient ſur tout les paroles de David *Pſ.* 67. *diſſipez les Nations qui veulent la guerre.* Ils confirmoient ces paroles par celles de Jeſus-Chriſt marquées en ſaint Mathieu *chap.* 5. *Si quelqu'un vous frappe ſur la joüe droite, preſentez lui la gauche.* De-là ils concluoient que c'étoit contre la perfection Chrétienne, & contre le précepte de l'Evangile, de faire la guerre, pour quelque cauſe que ce fût.

A cela on répond que quand le Prophéte a dit au Seigneur, *diſſipez les Nations qui veulent la guerre*, il a parlé de ceux qui la veulent injuſtement, & c'eſt dans cette vûë qu'il appelle ces Nations qui étoient idolatres, *des bêtes ſauvages qui s'appuyent ſur des Lances, & qui ne ſont que de foibles roſeaux*, c'eſt ce que l'on peut voir dans le *verſet* 31. qui précede celui

que les Manichéens citent. Bien loin que Dieu ait défendu la guerre, il conste par plusieurs textes du vieux Testament qu'il l'a ordonnée aux Israëlites contre les Idolatres, & qu'il a reglé par Moïse la distribution des soldats qui devoient combattre. *Nombre* 26.

Il a repris Saül de n'avoir pas donné la mort au Prince, Roi des Amalecites, après avoir defait son Armée, *liv.* 1. *des Rois chap.* 15. Toutes les pages du vieux Testament sont remplies de ces exemples ; on n'a qu'à les examiner.

Les disciples de Manès ont ajouté de nouvelles erreurs à celles de leur maître, ainsi que l'on peut voir à leur article. Ils ne veulent pas recevoir les exemples rapportés dans le vieux Testament, parce qu'ils en regardent tous les Livres comme apocriphes, & ajoutent que tout ce qui y est marqué d'austere, a été ordonné & produit par le mauvais Dieu, qui est le principe de tout le mal. Mais si tout ce qui est dans le vieux Testament vient du mauvais Dieu ; pourquoi autoriser leur erreur par les paroles du Prophéte, qui sont inserées dans un des livres du vieux Testament.

Quant aux paroles de Jesus-Christ qui exhorte à présenter la joüe gauche à celui qui nous a frappé sur la droite, tous les saints Interprétes conviennent qu'elles ne doivent être entenduës que comme un conseil, & non pas comme un précepte. Saint Jean-Baptiste inspiré du Ciel, & précurseur de Jesus-Christ, pour annoncer sa Loi & sa venuë, a approuvé le pouvoir de faire la guerre, ainsi qu'on le peut voir dans le troisiéme chapitre de l'Evangile selon saint Luc, *verset* 14. Des Soldats édifiés de la prédication de saint Jean-Baptiste, l'interrogent *sur ce qu'ils ont à faire pour être sauvés.* Jean-Baptiste ne leur dit pas de quitter les armes ; il leur prescrit simplement la conduite qu'ils ont à tenir pour ne pas pécher dans leur exercice : *n'usez point*, leur dit-il, *de violence, ni de fraude envers personne, & contentez-vous de votre paye.* Par-là il approuve la guerre aux conditions que le soldat sera content de sa solde, sans porter au prochain d'autre préjudice que celui qui est attaché au sort des armes.

L'Eglise de tout temps autorise les guerres, soit par la demande qu'elle a faite aux Princes Chrétiens de soutenir sa Foi & ses droits par la force de leurs armes, soit par la bénédiction que chaque Eglise Nationale est en usage de donner aux étendarts & aux armes de ses Princes, soit par les guerres des Croisades contre les Infidéles.

Le droit Canon approuve en plusieurs endroits les guerres légitimes. *Voyez le Canon Justum* 24. *quæst.* 2. *Can. summa, & plusi urs autres.*

Luther a adopté une partie de l'erreur des Manichéens au sujet de pouvoir de faire la guerre aux Chrétiens ; mais non pas au Turc, parce que Dieu avoit établi cet Infidéle pour punir les péchés des Chrétiens, & que faire la guerre au Turc, c'étoit vouloir s'opposer à la volonté de Dieu, qui a voulu nous humilier. Ce raisonnement de Luther est autant ridicule, qu'il est extravagant. Si la guerre est défenduë, elle doit sans doute l'être bien plus entre ceux qui portent le nom de Chrétiens, & qui doivent se regarder comme freres, qu'entre ceux qui n'ont rien de commun dans la Foi qu'ils professent. La raison qu'il donne pour soutenir son erreur n'est pas moins insuffisante ; car si elle a lieu, Dieu veut donc d'une volonté absoluë faire un mal des plus grands, pour en punir un moindre. Il veut détruire sa Foi, établir l'infidélité, autoriser la profanation de ses Temples, de son Tabernacle, du Corps & du Sang de son divin Fils, dans la vûë d'hu-

milier les Chrétiens qui ont prévariqué dans leur Religion. Sont-ce-là des sentimens que l'homme raisonnable puisse attribuer à Dieu ? Il peut être véritable que Dieu ait permis que le Turc se soit emparé des terres qu'il possede, afin de punir les péchés d'un Peuple perverti dans les mœurs; mais il y a de l'impiété à croire que Dieu trouve mauvais que l'on fasse la guerre à l'Infidéle, pour retirer de sa puissance ce qu'il a usurpé sur les Chrétiens ; sur tout quand on fait cette guerre, dans la vûë d'y rétablir la Foi Chrétienne.

Dieu qui régnoit sur les Juifs, étoit sans doute le même Dieu que celui qui regne sur les Chrétiens. C'est pourtant ce même Dieu qui approuve la guerre contre les Infidéles, & qui l'ordonne aux Juifs contre les Philistins, & sur tout contre les Peuples de Chanaan qu'il leur commande d'exterminer sans reserve. *Chap. 33. des Nombres, verset 51. & les suivans.*

Œeolampade de la secte des Lutheriens combattit entiérement le sentiment de Luther, & enseigna que la guerre que les Israëlites avoient faite aux Idolatres étoit juste, parce que Dieu l'avoit ordonnée ; mais il ajoutoit qu'il n'étoit plus permis de la faire, quelque prétexte que l'on pût alleguer, parce que Jesus-Christ l'avoit défendu. Il autorisoit son erreur par les paroles du Fils de Dieu, qui dit en saint Jean chap. 10. *Je suis venu afin que mes oüailles ayent la vie, & qu'elles l'ayent plus abondamment.* De-là il concluoit que Jesus-Christ ayant représenté sa venuë, comme une cause d'une plus grande vie, il falloit que la guerre fût absolument défenduë. Cette interprétation d'Œeolampade est tout à fait étrangére au texte. Là le Seigneur parle contre les Hérétiques, & contre les Pasteurs mercenaires, qu'il regarde comme des voleurs, qui perdent les ames & leur donnent la mort par le paturage empoisonné de leur mauvaise Doctrine; ensuite il ajoute que pour lui il est le bon Pasteur, qui vient donner plus abondamment la vie, puisqu'il vient donner son Sang pour les rendre dignes de la vie éternelle. Tout cela ne sçauroit détruire le pouvoir de faire la guerre, quand elle est légitime.

SIXIE'ME ERREUR.

On attribuë encore à Manès d'avoir enseigné que Jean-Baptiste, Jeremie, & plusieurs saints Patriarches, & Justes de l'ancienne Loi, étoient damnés, parce qu'ils avoient eu quelque défiance de ce que Dieu leur avoit fait annoncer. Cette erreur est trop impie & trop grossiére, pour qu'elle puisse trouver lieu dans un esprit sensé. Il l'a avancée sans aucune preuve, & nous n'avons besoin que de la Foi de l'Eglise, & du témoignage que l'Evangile porte en faveur de ces Justes, pour détruire l'impie sentiment de Manès sur cet article.

Les maximes, & les mœurs de Manès, & des Manichéens, n'étoient pas moins exécrables que leurs dogmes. Manès écrit une lettre rapportée par saint Epiphane, par laquelle il se dit Apôtre, & Saint Esprit, envoyé de Dieu, afin de dissiper l'erreur, & d'introduire la vérité. Il regardoit ceux de sa secte comme les seuls Prédestinés, & il vouloit que l'on refusât l'aumone aux autres comme damnés.

Les Manichéens avoient divisé leur secte en deux Ordres, en Elûs, & en Auditeurs. Les Elûs étoient les Ecclésiastiques, & les Auditeurs étoient les Laïques. Parmi les Elûs, il y en avoit encore de différentes classes. La premiere classe étoit formée de douze Apôtres, & ces 12. seuls avoient droit de porter le nom de Maîtres. Outre ces douze, on en élisoit un treiziéme qu'ils appelloient le Pape.

La seconde Classe étoit composée des Evêques au nombre de soixante-douze, & ces Evêques ne pouvoient être élûs que par les douze Apôtres. La troisiéme Classe dont le nombre n'étoit point fixé, étoit celle des Prêtres, & Diacres qui n'étoient élûs que par les Evêques.

Ces Elûs de quelque Classe qu'ils fussent, s'appelloient Cathariftes, c'est-à-dire, *purs*, & Machariens, c'est-à-dire, *heureux*. Ils n'avoient pas la liberté d'exercer l'Agriculture, ni de cueillir aucun fruit. Ils firent ce Reglement, parce qu'ils croyoient que Dieu étoit comme l'ame du monde, pour tout ce qui n'avoit aucune tache de crime, & que quand on coupoit un fruit, on coupoit une partie de l'ame de Dieu. Mais comme les Manichéens élûs vouloient avoir le plaisir de manger de toutes sortes de fruits, ils avoient trouvé un expédient pour n'en être pas privés. Pour cela ils permettoient aux Auditeurs, ou Laïques, de cueillir les fruits, & de les porter aux Elûs; alors Dieu pardonnoit aux Laïques l'homicide qu'ils avoient commis, parce qu'ils n'avoient détaché que quelques portions de la substance de Dieu, unies à l'arbre par le fruit, & ne les avoient tirées d'un lieu qui n'étoit pas honorable, que pour les placer dans un lieu saint & gracieux, en les plaçant dans le corps des Elûs. On ne sçauroit se déterminer à croire que toutes ces extravagances soient sorties des Manichéens, si Saint Augustin, qui avoit été de leur secte avant sa conversion, ne nous en faisoit le détail dans son *Livre des Hérésies*.

La corruption des mœurs étoit portée aux derniers excès parmi les Manichéens. Tout ce qu'il y a de plus impur leur étoit permis, pourvû que la génération ne suivît pas de leurs commerces infames. Saint Leon qui assembla le Concile de Rome contre les Manichéens l'an 444. y expose dans son cinquiéme Sermon qui est sur le jeûne, que ces Hérétiques s'assembloient secrettement, & qu'au lieu de saints Mysteres ils exerçoient des cérémonies diaboliques, & suivies de tant d'horribles turpitudes, que la modestie ne sçauroit permettre de les raconter. Ce fut ce libre exercice des passions les plus criminelles qui augmenta considérablement la secte des Manichéens, & qui y attira dans la suite S. Augustin, lequel avant sa conversion mettoit toute sa gloire dans le crime.

L'Auteur de tant d'abominations ne pouvoit finir ses jours, sans porter la peine de ses crimes. Manès qui s'étoit donné pour Prophéte, eut la témérité d'avancer qu'il avoit le don de guérir les malades. Il promit au Roi de Perse la guérison de son fils attaqué d'une maladie dangéreuse. Le Roi à la persuasion de Manès chassa tous les Medecins, & lui confia son fils; mais l'art magique de l'Imposteur fut sans aucun succès, & l'enfant mourut quelques jours après. Le Roi de Perse irrité de cette mort fit emprisonner le meurtrier, qui ayant trouvé le moyen de se sauver, prit la fuite. Le Roi le fit poursuivre, & on le saisit lorsqu'il s'y attendoit le moins; il fut écorché tout vif, & ensuite exposé aux insectes. On garde encore sa peau en Perse, à peu près comme on garde un Outre, & pour cet effet on l'a remplie de pailles. Ainsi mourut avec infamie ce superbe Hérésiarque, qui avoit deshonoré Dieu avec tant d'éclat, & avoit séduit le peuple avec tant d'artifice.

Archelaüs, Evêque dans la Mesopotamie avoit disputé avec Manès dans la Ville de Caschara, & l'avoit confondu en présence d'un Philosophe, d'un Medecin, & d'un Grammairien Sophiste, tous trois idolatres & commis par les Payens pour être Juges dans la dispute. Tous les Evêques Catholiques de Perse prononcérent

prononcérent anathême contre Manès ; & contre ses Disciples ; ses erreurs ont été condamnées, ou avant, ou après lui par les Conciles qui ont été tenus contre les Hérétiques, qui ont enseigné les mêmes impiétés. Mais on ne trouve point de Concile tenu exprès contre les Manichéens qui soit plus ancien que celui de Rome sous le Pape Leon en 444.

Quelques Historiens rapportent, que le Pape Anastase avoit écrit deux Lettres contre les Manichéens ; mais on doute si les Lettres qu'on lui attribuë, sont de lui. Il paroît cependant très-probable que le Concile de Gangre dans l'Asie mineure, tenu sous le Pape Sylvestre en 324. contre Eusthate Evêque de Sebaste, a prétendu condamner les erreurs des Manichéens, qui sont presque toutes énoncées dans les vingt Chapitres de ce Concile. Ce sentiment paroît conforme à celui de Gratien *distinct.* 31.

Il n'y a point d'Hérésie contre laquelle on trouve tant d'Ecrivains, que contre celle des Manichéens ; mais les principaux sont saint Epiphane, *héres.* 66. & saint Augustin dans l'ouvrage qu'il a fait contre ces Hérétiques.

On peut voir dans Baron. *an.* 277. *n.* 14. quels sont tous les autres Ecrivains, qui ont combattu les Manichéens.

Plusieurs grands Empereurs ont fait des Edits contre ces Hérétiques. Diocletien, quoique Payen, ordonna en 287. au Proconsul d'Afrique, de faire brûler les Manichéens, & leurs livres. En 372. Valentinien les fit chasser de tout l'Empire. Gratien, Empereur, défendit leurs Assemblées en 377. Theodose le Grand en 381. les fit bannir de toutes les terres de l'Empire. Les Carthaginois les chassérent de leur pays en 420. L'Empereur Valentinien les fit punir comme sacrileges en 445. Huneric Vandale les fit brûler en Afrique en 476.

Les erreurs des Manichéens se répandirent dans l'Afrique, dans l'Italie, & dans la France. Leur Hérésie fut presque détruite dans le cinquiéme siécle, mais elle reparut dans le onziéme par les intrigues d'un certain Héribert, Clerc de la Ville d'Orleans, & par celles de Lisoius, l'un & l'autre d'une profonde érudition, de la plus haute noblesse, & très-accrédités auprès de Robert Roi de France. Ce qu'il y a d'étonnant est que ces deux grands hommes se laissérent entrainer à l'erreur par une femme, qui étoit venuë d'Italie en France pour y introduire l'Hérésie. Mais Robert Roi très-pieux fit assembler un Concile à Orleans en 1017. Héribert & Lisoius furent cités pour rendre compte de leur Foi, & comme ils persistérent dans l'erreur, on les condamna au feu avec ceux de leur secte. *Voyez là-dessus le* 8. *chap. du* 3. *liv.* de l'Histoire de Glab. de Cluni. C'est l'Auteur le plus certain, puisqu'il raconte les faits dont il a été témoin. Baron. le cite *an.* 1017. *n.* 1. Le fait est rapporté dans le Concile d'Orleans de la même année.

FABLES DE MANE'S,

PREMIERE FABLE

Sur les tremblemens de Terre.

Saint Epiphane rapporte que Manès pour expliquer les tremblemens de Terre, débitoit qu'un Géant d'une taille extraordinaire portoit le monde sur une de ses épaules, mais que comme ce Porte-faix étoit fatigué par la pesanteur de ce poids, il étoit obligé de trente ans en trente ans à le changer d'une épaule à l'autre, & que ce remüement causoit les tremblemens de Terre. Saint Epiphane cite le quatorziéme Chapitre de Saint Math. pour montrer que Dieu permet les tremblemens de terre, comme il permet la faim & la peste pour

punir les pécheurs. *Voyez* Saint Epiph. héréf. 66.

DEUXIE'ME FABLE

DE MANE'S,

Sur les nuées, sur les pluyes, sur la peste, & sur la mort.

Manès suppose qu'il y a dans le Firmament une Vierge très-belle, très-polie, très-caressante qui tâche d'attirer par ses attraits les Puissances que l'Esprit vivant a appellées au Firmament, parcequ'elles ont été attachées à sa croix. Que cette Vierge se présente aux hommes sous la figure d'une très-belle femme, & aux femmes sous celle d'un jeune homme très-beau, & bien-fait; qu'elle les enflamme extraordinairement d'amour pour elle, dès qu'elles l'ont vûë; qu'avec tous les charmes, elle les oblige à courir après elle pour la posseder, mais que ne pouvant l'atteindre, elles sortent d'elles-mêmes, & sont dévorées du feu de leur amour, lorsqu'elles l'ont perduë de vûë. Alors la grande Puissance en ce courroux fait sortir des nuages de son sein, pour remplir le monde de ténébres. Que quand la Puissance est accablée de lassitude, elle repand une sueur qui cause la pluye. Que si la Puissance appellée *Messor* se laisse prendre aux attraits de cette Vierge, & qu'elle ne puisse la joindre, elle envoye la peste sur toute la terre pour perdre les hommes... ce qui est cause de la mort.

TROISIE'ME FABLE

Sur la Transmigration des ames.

Manès prétend d'abord que Dieu pour purger l'ame, l'envoye dans le corps de quelque animal, dès qu'elle est sortie de celui de l'homme; Et qu'il y a cinq sortes d'animaux, où elle est placée selon les genres de son péché. Si l'homme par exemple a tué un Oiseau, il deviendra Oiseau, de même s'il a tué un rat, il sera changé en rat; s'il a été riche, il passera dans le corps d'un mandiant pour demander l'aumône, & on courra d'un endroit en un autre en punition éternelle de son inhumanité. L'ame de celui qui se fait bâtir une maison pour lui seul, sera séparée d'un corps pour passer dans tous les autres. Celui qui prend le bain, ressserre lui-même son ame. Celui qui n'aura pas fait de pieuses offrandes aux Elûs, sera puni pendant plusieurs générations, & passera dans les corps des Cathecumenes, jusqu'à ce qu'il ait fait quantité de présens.

Ce sont-là les principales Fables que saint Epiphane dit avoir extraites du Livre d'Archelaüs, qui combattit, & confondit cet Héréfiarque. *Voyez* les autres Fables dans le Livre de saint Epiphane (*Héres.* 66) n°. 32.

MANICHE'ENS étoient des disciples de Manès; ils ajoutérent beaucoup d'erreurs à celles de leur Maître, dont les plus connuës sont

1. Que le monde étoit de toute éternité, & par-là tout ce qui subsiste, a toujours été, & n'a que changé de façon. C'est-là le sentiment de Spinosa. Prateol.

2. Qu'Adam avoit été créé en forme de bête.

3. Que Jesus-Christ étoit le Soleil. Theod. *Lib.* 1°. *hær. fabul.*

4. Qu'il ne falloit prier Dieu que debout la face tournée vers le Soleil. Aug. héres. 46.

5. Que Jesus-Christ étoit le Serpent qui trompa Eve. Epiph. 66. Aug. 46.

6. Que le bon principe avoit formé l'homme, & que le mauvais en avoit fait le corps. Bar. *an.* 277.

7. Qu'il y avoit dans tous les hom-

mes deux ames, l'une bonne, & l'autre mauvaise. Epiph. *Liv. 66.* Aug. *hér.* 40.

8. Que la bonne ame de l'homme étoit de la même nature que Dieu. Aug. hér. 46.

9. Que la mauvaise ame étoit la concupiscence. Aug. hér. 46.

10. Que les ames passoient d'un corps à un autre. Aug. hér. 46.

11. Que les bêtes avoient l'intelligence & la raison. Aug. hér. 46.

12. Que les plantes avoient du sentiment & de la douleur. Aug. 46.

13. Qu'il n'y avoit ni Resurrection, ni Jugement. Epiph. 66.

14. Que le culte des Saints & de leurs Reliques étoit idolatrie. Aug. *Lib. 20. contra Faustum.*

15. Que la célébration de la Pâque, & des autres Fêtes, n'étoit que superstition. Aug. *Lib. 32. contrà Faustum.*

16. Qu'il falloit composer la matiere du sacrifice avec de la farine, *semine virili asperso.* Aug. hér. 46.

17. Qu'il falloit empêcher la génération, & que le Mariage étoit une continuation de l'ouvrage du mauvais Dieu. Aug. *Lib. 15. contrà Faustum*, & hér. 46.

18. Que la Virginité étoit impossible, & condamnable. Aug. *de moribus Manichaeorum.* Cap. 33.

19. Que c'étoit un crime de faire l'aumône, parcequ'en conservant la vie de l'homme, on perpetuoit la matiere qui étoit l'ouvrage du mauvais Dieu. Athan. Epît. *ad Solitarios multò post medium* Theod. *Lib. haere. Fabul.* Baron. *an.* 277. *n°.* 29.

20. Que tout dépendoit du destin, qui rendoit tout nécessaire. Prat. *tit. Manich.*

21. Qu'il falloit s'assembler dans la nuit pour les prieres communes, & ensuite les lumieres éteintes, se livrer homme & femme à tous les désirs charnels, pourvû que l'on empêchât la génération. Aug. hér. 46. & *Lib. de moribus Manichaeorum.*

22. Que l'on pouvoit suivre toute sorte de religions, pourvû que l'on adorât le même Dieu. *Epiph. hér. 66.*

Comme on ne trouve point d'ancien Ecrivain qui rapporte toutes les erreurs des Manichéens, on a cité à chaque article l'Historien, ou le saint Pere qui en a fait mention. On verra par la déduction de tous les articles que Manès & ses disciples ont été les auteurs de bien d'autres erreurs, qui se sont renouvellées dans tous les temps, & sur-tout au sujet de l'autorité Ecclesiastique ou séculiere.

MANIFESTAIRES secte d'Anabaptistes, qui outrés de ce que quelques-uns de leurs confreres (appellés Clanculaires) n'osoient publier leur doctrine, prirent le nom de Manifestaires, parcequ'ils se disoient hautement Anabaptistes. Prat. *tit. Manifestarii & Gaut.* 16. *siécle de sa Chron. Ch.* 77.

MANSPHELDOIS, nom que l'on a donné à quelques Lutheriens de la ville de Mansfeld dans la haute Saxe, parcequ'ils s'étoient élevés du temps du George Comte de Mansfeld contre les Melancthoniens, & autres sectateurs de Luther, mais qui avoient adouci, ou abandonné quelques-unes de ses erreurs. Prat. *tit Mansphelden ses*, & Gaut. dans sa Chronol. 16. siécle, Ch. 37.

MANTACUNES, Chef d'une secte d'Armeniens. *Voyez* ARMENIENS.

MANUS-IMPOSITOIRES, nom que les rigides Lutheriens donnérent par dérision à leurs confreres, qui avoient reçu la Confession d'Ausbourg, où l'imposition des mains est regardée comme Sacrement. Prateol *tit. Manus-Impositorii.*

MARATHONIENS, Moines Macédoniens. *Voyez* MARATHONIUS.

Marathonius, riche gentilhomme de Constantinople, qui établit un Monastere à quelque distance de la Ville, & y professa l'erreur des Macedoniens, dont il étoit le Protecteur. *Voyez* l'article de Macedonius.

Marc, Philosophe Egyptien, contemporain, & disciple de Valentin, enseignoit les mêmes erreurs que son Maître, vers l'an 150. Toute sa doctrine ne fut qu'un tissu d'impiété & de turpitudes, sous le titre de Prophéties, & de Réforme extérieure des mœurs. Son erreur particuliere étoit d'enseigner qu'il y avoit quatre Dieux, sçavoir, l'Ineffabilité, le Silence, le Pere, & la Vérité: Que ces quatre avoient travaillé à l'ouvrage, & à la conduite du monde; & c'est à ce nombre qu'il avoit réduit les Eons ou les Dieux prétendus de Valentin. Il ajoutoit à cette façon d'enseigner que chaque lettre de l'Alphabet répondoit à une différente partie de l'homme, & que de chaque lettre du nom de chaque particulier dépendoit le sort de cet homme.

Il s'ingera dans les fonctions du Sacerdoce, sans être Prêtre, & afin de prouver qu'il étoit le seul revêtu des pouvoirs du Sacerdoce, il usoit d'un secret magique pour changer en sang l'eau du Calice, quand il célébroit le sacrifice à sa façon. Ce Fanatique qui n'avoit d'autre vûë que de gagner le cœur des femmes, leur persuada qu'il avoit le pouvoir (de la part de Dieu) de leur communiquer le don de Prophétie, & celui des miracles. Mais dès qu'elles avoient pris parti dans sa Secte, il leur communiquoit ces prétendus dons, & leur faisoit opérer certains changemens qu'il appelloit *Miracles du Seigneur*. Pour cela il préparoit deux vases, l'un plus petit que l'autre; il ordonnoit à la proselyte de mettre dans le petit vase sa liqueur rouge ou le vin qu'il avoit disposé: de bénir le vase, & de verser de la liqueur du petit vase dans le grand. Cette translation faite, il prononçoit, ou faisoit prononcer par la proselyte cette forme de priere: *Que la grace de Dieu, qui est avant toutes choses, & qu'on ne peut concevoir ni expliquer, perfectionne en toi l'homme intérieur, qu'elle augmente sa connoissance en jettant le grain de senevé sur la bonne terre.* A peine avoit-il prononcé ces paroles, ou les avoit-il fait prononcer par la proselyte, que la liqueur qui étoit dans le grand calice, commençoit à boüillonner, comme du sang échauffé, & s'enfloit d'une façon, que le calice ne pouvoit la contenir. La proselyte toute étonnée de la singularité de ce changement, tomboit dans des transports de fureur, & croyoit l'avoir operé par la vertu que Marc lui avoit communiquée. On prétend qu'il se servoit même du pouvoir du Démon, pour faire prédire des minuties aux femmes, qu'il avoit attirées à son parti. Et Saint Epiphane remarque qu'outre que Marc ne recevoit dans sa Secte, que les plus belles femmes, & les plus nobles; il avoit grand soin de s'attirer l'amitié des plus riches qui lui donnoient abondamment pour soutenir ses plaisirs, & sa cabale. Le don de Prophétie dont il flatoit les femmes, lui en attira un nombre considérable, ce qui rendit son parti plus fort, & plus dangereux. Sa passion pour le sexe s'ouvrit par ce moyen les voyes les plus favorables à ses déreglemens. Il séduisit la femme d'un Diacre d'Asie, renommée par sa grande beauté, & la conduisit avec lui comme sa Prophéteffe. Mais cette femme scandalisée des désordres de Marc se convertit peu de temps après, retourna dans son pays pour faire pénitence, & plusieurs autres suivirent son exemple. Les désirs impurs de cet imposteur ne furent pas bornés à cet adultere;

comme il avoit gagné l'esprit des femmes, en les élevant à la qualité de Prophéteſſes, il en corrompit bien-tôt le cœur par des philtres qu'il leur donnoit pour les rendre amoureuſes ; c'eſt Saint Epiphane qui le rapporte. Il eut le ſecret de leur perſuader que la ſource de la grace étoit en lui, & qu'elle ſortoit de lui dans toute ſa plénitude, pour être communiquée avec le Saint-Eſprit à toutes celles qui s'abandonnoient à ſon affection deſordonnée.

Marc cet homme ſi impur, & ſi indigne, avoit la témérité de ſe vanter d'être ſuperieur en génie à tous les hommes du monde ; il publioit même hardiment, que Saint Pierre, Saint Paul, & tous Apôtres lui étoient de beaucoup inférieurs, quant aux lumieres de l'eſprit, & à la connoiſſance des choſes ſurnaturelles. Il ſe diſoit homme parfait, ce qui porta ſes diſciples à prendre non ſeulement le nom de Marcoſiens, mais même de parfaits. Comme l'Egliſe étoit encore, pour ainſi dire, en ſervitude ſous l'Empire des Tyrans, elle ne pouvoit aiſément s'aſſembler pour réprimer l'impiété des hérétiques, & elle laiſſoit à chaque Evêque le ſoin de le faire dans ſon Diocéſe. D'ailleurs ce n'étoit-là que des Sectes particulieres, qui n'avoient d'autre objet que le libre exercice d'une paſſion deshonnête. On ignoroit ſouvent leurs erreurs dans le plus grand nombre des Egliſes, où l'on croyoit être de la prudence de n'en pas parler, de crainte d'exciter la curioſité des libertins, qui en auroient volontiers adopté les maximes impures. On ne peut regarder Marc, comme Héréſiarque, puiſqu'il n'a inventé aucun dogme nouveau ſur la Foi; on doit ſimplement l'appeller Chef de parti parmi les Hérétiques. Saint Irenée *Liv.* I. *Chap.* 9. a beaucoup parlé de Marc. Mais *voyez* Saint Epiph. *héréſ.* 33. c'eſt celui qui entre plus dans le détail ſur cet hérétique.

On pourroit remarquer contre les Calviniſtes, & leur faire obſerver que ſelon ce qui vient d'être dit dans le ſecond ſiécle, on croyoit ſi fermement que le Sang de Jeſus-Chriſt étoit dans le Calice après la conſécration, que Marc pour perſuader qu'il tenoit de Jeſus-Chriſt même le pouvoir de conſacrer, avoit inventé le changement magique de la liqueur en ſang.

MARC-ANTOINE DE DOMINIS. *Voyez* DOMINIS.

MARCELLIENS, ainſi appellés de Marcel, Evêque d'Ancyre, un des Chefs des Demi-Ariens. *Liſez* l'Article de l'Arianiſme.

MARCELLIN, Pape, tombé en idolatrie. *Voyez* l'hiſtoire de ſa chute à la fin de l'Article de l'idolatrie.

MARCELLINE, fauſſe Prophéteſſe, & concubine de Carpocrates. *Voyez* CARPOCRATES.

MARCION étoit de Synope, Ville de la Paphlagonie, ſur le Pont-Euxin ; c'eſt ce qui lui a fait donner par quelques-uns le nom de Pontique. Le bon exemple de ſon pere, qui étoit apparemment Evêque de Synope, l'engagea à ſe conſacrer à Dieu, & à vivre pendant quelque temps avec une exacte régularité dans la ſolitude. Soit que la retraite commençât à l'ennuyer, ſoit qu'il ſe laiſsât trop aiſément perſuader par le Démon, il quitta la ſolitude, & ſe jetta dans les diſſipations du grand monde. Un amour violent pour une jeune fille dérangea tout-à-fait ſon eſprit, & il réüſſit malheureuſement à la corrompre. Ce crime commis par un homme qui s'étoit auparavant acquis la réputation d'un Saint, cauſa un grand ſcandale dans la Ville. Le pere de Marcion qui étoit un ſaint Evêque, & d'une auſtére vertu, ne voulut plus

le reconnoître pour son fils, parcequ'il comprit qu'il venoit à lui avec une fausse pénitence. Il usa de son autorité d'Evêque, & le chassa de son Eglise. Marcion feignant d'être contrit de sa faute, vint à Rome solliciter son absolution; mais comme le Pape Anicet, ne vouloit rien entreprendre contre les Droits des Eglises particulieres, il fit dire à Marcion de retourner auprès de l'Evêque son pere, qui l'avoit excommunié, & d'aller lui-même se consacrer à la pénitence. Marcion qui ne poursuivoit son absolution que pour lever l'obstacle que son crime pourroit former à l'Episcopat, auquel il tendoit, ne fut pas satisfait de cette réponse; le chagrin de n'avoir pas réüssi dans son ambitieux projet, le démasqua entierement, & comme il défendoit les erreurs de Cerdon, qu'il avoit vû en allant à Rome, il en mit de nouvelles au jour l'an *166*. Il s'érigea en Chef d'hérésie, & enseigna 1°. Qu'il y avoit trois Dieux. Que le premier étoit le Bon, qui avoit produit Jesus-Christ. Le second, le Créateur, qui avoit fait toutes les Créatures: Et le troisiéme, le Démon qui étoit la cause de tout mal. Ce n'est qu'en cela que Marcion se distingua de son Maître Cerdon.

2°. Il enseignoit que l'on pouvoit réïterer le Baptême jusqu'à trois fois: la premiere pour le péché originel: La deuxiéme après la chute au péché; & la troisiéme au cas que l'on retombât une troisiéme fois dans le crime, avant que de mourir. Le motif qui le porta à inventer cette erreur, fut que comme son péché étoit devenu public, il croyoit qu'on l'en croiroit purgé, lorsqu'il auroit reçu un second Baptême.

Il appuyoit le fondement des trois Baptêmes sur l'exemple du Sauveur, qu'il expliquoit à sa façon. Il disoit que Jesus-Christ avoit reçu la Circoncision qui étoit le premier Baptême qui efface le péché originel; qu'en second lieu, il s'étoit fait baptiser par Saint Jean, lorsqu'il fut dans l'âge adulte, en signe du Baptême qui efface les péchés actuels; & qu'enfin il mourut sur la Croix, pour montrer le remede aux crimes, & qu'ainsi comme l'homme ne pouvoit subsister dans l'innocence, il falloit le baptiser premierement lors de sa naissance: en second lieu, dans l'âge adulte: en troisiéme lieu, quand il étoit sur le point de mourir.

TERTULLIEN est celui qui a combatu plus expressément les Marcionites, & c'est principalement contre eux qu'il a fait son Livre du Baptême. *Voyez* son Livre 4. *contre Marcion, Ch.* 4.

La troisiéme erreur particuliere à Marcion, étoit de croire qu'il y avoit deux Christs, l'un qui étoit venu pour le salut des Gentils; l'autre qui viendroit un jour pour celui des Juifs, & pour rétablir leur Royaume, & leur Religion. Cet Hérésiarque avoit composé sa fable sur les deux Avenemens du Fils de Dieu, & les avoit attribué à deux Christs différens.

Il avoüoit que Jesus-Christ étoit l'ouvrage du vrai Dieu, qui l'avoit fabriqué dans le Ciel; que ce Christ étoit venu sous les apparences de l'humanité enseigner la Loi sainte, & la façon de se purifier du crime. Et après cet aveu, il a l'impiété de soutenir que le second Christ viendra détruire tout ce que le premier a fait, quand il viendra sauver les Juifs. Cette seule contrariété d'idées dans son systême suffit pour montrer la fausseté, & l'abomination du 3e. dogme des erreurs de Marcion.

La discipline, & les maximes des Marcionites étoient également risibles & impies, dans l'erreur où ils étoient, que tout ce que fait le second Dieu, (sçavoir le Créateur) étoit mauvais,

Ils méprisoient toutes les créatures, & s'abstenoient de manger de tout ce qui avoit vie animale. Saint Clement d'Alexandrie dans son second Livre des Tapisseries, rapporte qu'un Catholique ayant vû un Marcionite se laver les mains avec sa salive, il lui demanda pourquoi il n'usoit pas de l'eau; Que le Marcionite lui répondit, c'est pour mépriser ce qui a été fait par le Créateur, qui est essentiellement mauvais; Que le Catholique lui répliqua; & comment vous nourrissez-vous, puisqu'il n'est aucune nourriture qui ne vienne du Créateur? Votre salive, vous-mêmes, n'êtes-vous pas des créatures? Il faut donc que vous vous méprisiez, & que vous vous détruisiez? Et que l'Hérétique ne sçut que lui répondre, mais il n'est pas rapporté qu'il sortit de l'erreur.

On attribuë à Marcion une multitude infinie d'erreurs, qui ne doivent être regardées que comme des erreurs inventées par ses Disciples, qui se divisérent en plusieurs sectes, ainsi que Theodoret le remarque. Il y a même eu des Marcionites, qui ont changé en partie les dogmes de leur Maître. Les uns ont soutenu qu'il n'y avoit qu'un seul principe, mais qui avoit fait avec détermination de bonnes & de mauvaises créatures. D'autres en ont reconnu deux, l'un auteur du bien, & l'autre auteur du mal, & tous ont défendu l'erreur contre la divinité & l'humanité de Jesus-Christ Fils de Marie. Car quoique Marcion assurât que Jesus-Christ étoit Fils du bon Dieu, il pensoit que c'étoit un Fils créé par Dieu le Pere, & que par-là il étoit créature.

Marcion & ses Disciples tombérent dans beaucoup d'autres erreurs, dont ils n'étoient pas les premiers auteurs. On rapporte d'eux qu'ils ont crû comme les Caïnites, que les Sodomites, & le Peuple d'Egypte, & les criminels dont il est fait mention dans l'Ecriture, étoient les seuls que Jesus-Christ avoit rachetés.

L'erreur des Marcionites a été une de celles qui se sont étenduës d'avantage, parce qu'elle étoit conforme à celle d'Arius contre la Divinité de Jesus-Christ, & que les Ariens favorisoient en cela les Marcionites, quoiqu'ils leurs fussent contraires en beaucoup d'autres articles. C'est ainsi que la passion unit les Impies contre la vérité, quoiqu'ils ayent d'ailleurs une opposition invincible. On voit chaque jour les Luthériens, & les Calvinistes se prêter mutuellement leur voix pour décrier la Foi Catholique, & rien de plus certain, qu'ils professent entr'eux une foi toute différente l'une de l'autre. Ils conviennent dans le point de détruire l'autorité de l'Eglise, & celle du Chef; & c'est-là l'unique motif qui réunit deux sectes incompatibles.

Saint Epiphane (*hérésie* 24.) rapporte que l'erreur des Marcionites subsistoient de son temps dans le quatriéme siécle & quelle avoit des Partisans à Rome, dans l'Italie, dans l'Egypte, dans la Palestine, dans l'Arabie, dans la Syrie, dans Chypre, & dans la Thebaïde.

Saint Polycarpe s'éleva contre Marcion. L'ayant rencontré sur ses pas, Marcion lui demanda s'il le connoissoit: Saint Polycarpe lui répondit qu'il le connoissoit pour le fils aîné de Sathan. Ce qu'il y a de remarquable, est qu'on ne trouve pas d'Hérétiques avant les Marcionites qui ayent voulu endurer la mort, ainsi que ceux-ci l'ont fait, pour le soutien de leurs erreurs. Les autres hérétiques fuyoient & se cachoient, afin de ne pas souffrir pour la défense de leurs dogmes; ou ils étoient tous dans l'opinion des Osseniens, que l'on pouvoit licitement renier & dissimuler sa foi, pour éviter le martyre. Une seconde

observation que l'on pourroit faire, est que les Marcionites qui ne reconnoissoient pas Jesus-Christ comme Dieu, & qui ne le regardoient comme homme qu'en apparence, se glorifioient d'être les premiers Martyrs pour la Foi de Jesus-Christ. Cette idée des Marcionites doit nous faire comprendre que le sacrifice de la vie doit être une preuve très-équivoque de la vérité de la Foi; qu'on ne doit regarder que comme le fruit de l'orgueil & de l'entêtement, la mort d'un homme qui dit mourir pour la Religion, si l'Eglise Catholique ne le reconnoît au nombre de ses enfans, & ne canonise son martyre. Ce qui prouve la sainteté du martyre de nos premiers Chrétiens, est qu'outre leur soumission à l'Eglise, on ne les a jamais vûs s'attrouper & prendre les armes contre leurs Souverains, quoique Tyrans & Infidéles, & que l'Eglise dont ils ont soutenu la Foi s'est établie, s'est conservée, s'est étenduë par l'effusion du sang de ses Fondateurs; au lieu que la plûpart des Hérétiques ne sont morts qu'après avoir pris les armes contre les Souverains, & souvent contre leurs freres, sous prétexte de Religion.

Les Marcionites ne pouvoient adopter notre Evangile, & suivre leurs impiétés, & leurs erreurs. C'est dans cette vûë qu'à l'Exemple de leurs prédecesseurs, ils rejettoient le vieux Testament, & presque tous les livres du nouveau.

Saint Irenée, saint Clement d'Alexandrie, Eusebe, Theodoret, sont les principaux Ecrivains qui ont parlé contre les Marcionites; mais saint Justin Martyr, Tertullien, saint Epiphane & Rhedon, sont ceux qui traitent plus au long de leurs erreurs.

On prétend que l'on avoit promis la reconciliation à Marcion, s'il avoit fait une rétractation sincére, & s'il eût rappellé à la Foi ceux qu'il en avoit écartés; mais que Marcion se tint à de fausses promesses, & qu'il mourut dans l'excommunication, & dans l'anathême.

Comme il enseignoit les mêmes maximes qu'avoit enseignées Cerdon, il est censé frappé des mêmes anathêmes que l'Eglise Romaine prononça contre les Cerdonites. Constantin le Grand, à ce que l'on prétend, fit publier en 326. un Edit formidable contre les Marcionites. Il y en avoit pourtant encore dans le cinquiéme siécle du temps de Theodoret Evêque de Cyr, puisqu'il assure dans son Epître 146. que par ses soins il en attira beaucoup à la Foi de l'Eglise. *Voyez* Saint Epiphane *héres.* 42.

Marguerite Porrete. *Voyez* Porrete.

Marlorat (Augustin) Lorrain de Nation, Apostat de l'Ordre des Augustins, & Ministre dans le département de Roüen tomba dans l'hérésie de Calvin, & y entraîna toute sa famille. Il se montra Partisan des nouvelles erreurs avec tant de zele, qu'il fut regardé comme l'Apôtre de son temps parmi les Calvinistes. Il enseigna la Théologie dans plusieurs Villes infectées du Luthéranisme, & fut élu Ministre dans le territoire de Roüen vers l'an 1561. Il étoit en si grande réputation parmi les Hérétiques, qu'ils le députérent pour assister au Colloque de Poissy. Mais la guerre ayant été ouverte l'année d'après entre le Roi & les Calvinistes, Marlorat fut pendu à Roüen, où il excitoit la sédition, & le trouble. On ne trouve pas qu'il ait été l'auteur d'aucune nouvelle Hérésie, ni Chef d'aucune secte, si ce n'est de la Cabale contre le Roi, & contre l'Eglise Romaine. L'erreur sur laquelle il paroît se distinguer par un badinage impie, fut celle que Calvin avoit déja mise au jour au sujet des Anges Gardiens. Il prétendoit que c'é-

toit

toit une folie de croire que Dieu donnoit des Anges aux Hommes pour les conduire, ou pour les protéger. Spond. *an.* 1561. *n.* 17. *& an* 1562. *n.* 45.

MARONITES. Ce sont des Habitans du Mont-Liban en Syrie. Il y a différentes opinions sur l'origine de leurs noms. Les uns prétendent qu'ils l'ont tiré de Maron Syrien, & Monothelite qui les avoit entrainés dans le schisme des Grecs. Mais cette opinion est fausse, & n'est appuyée que sur le témoignage de Guillaume de Tyr, qui a suivi sans reflexion un certain Eutichius d'Alexandrie, Historien infidéle sur cet article. Presque tous ceux qui ont écrit dans la suite, ont suivi le sentiment de ce Guillaume de Tyr, & sont tombés par-là dans la même erreur. Le sentiment le plus appuyé & le plus certain est celui des Maronites mêmes. Ils rapportent par une tradition constante qu'avant l'introduction du schisme & de l'hérésie, on ne donnoit d'autre nom aux Habitans de leur region, que celui de Syriens; mais l'hérésie de Nestorius & celle de Jacques Zanzale ayant divisé les esprits, on donna aux Syriens le titre de Nestoriens, ou de Jacobites. Cependant comme Dieu n'avoit pas entiérement livré la Syrie à l'erreur, il resta encore quelques grands hommes, & plusieurs particuliers du Peuple qui n'abandonnérent pas la Foi Catholique. Saint Maron, Abbé Syrien, qui vivoit dans le cinquiéme siécle, ne s'étoit jamais séparé de la Foi de l'Eglise Romaine, & outre les Moines qu'il avoit formés dans cette soumission, il y fortifia beaucoup de Syriens. Ce Saint Abbé étant mort, les Moines & ceux qu'il avoit confirmés dans la Foi Catholique, en attirérent tant d'autres à la pureté de son sentiment, que l'on donna le nom de Maronites aux Chrétiens orthodoxes. C'est de-là que les Maronites ont tiré leur origine, & on ne peut sans injustice les accuser d'avoir été sectateurs de Nestorius, ou d'Eutichès. On ne les a insérés dans ce Dictionnaire que pour venger leur innocence, & retirer de l'erreur ceux qui les regardent comme issus de Maron Hérétique. Comme cette Histoire est étrangére au dessein de ce livre, on pourra consulter là-dessus les Historiens qui ont traité de cette matiére. *Voyez* Monsieur de la Roque dans son Livre, qui a pour titre: *Voyage de la Syrie, & du Mont-Liban*, imprimé à Amsterdam chez Herman Vytwerf en 1723. Il fait là-dessus des observations très-judicieuses contre ceux qui ont suivi le sentiment contraire, & en particulier contre le Pere Alexandre. *Voyez* le Pere Pagi Cordelier, *dans sa critique sur Baronius.*

On ne doit pas rejetter l'opinion de ceux qui ont cru que les Maronites tiroient leur nom de Maronea, bourgade de la campagne d'Antioche, dont il est fait mention dans les Ecrits de Saint Jerôme. Les Habitans de ce bourg étoient voisins du Monastére de ce saint Abbé, & animés par la piété du Saint, ils défendirent la Foi avec tant de zele, qu'on leur donna le nom de Maronites.

Il est vrai qu'au commencement du dix-huitiéme siécle, Jacques d'Asseron leur Patriarche ayant été déposé à cause du mauvais exemple qu'il donnoit, on lui substitua Joseph, Religieux profès du Monastére de Rayfont, Evêque d'une région du Mont-Liban. Jacques d'Asseron eut recours aux Puissances étrangéres, & c'est ce qui fit craindre la naissance d'un schisme. Le Pere Laurent de Saint Laurent, Gardien du Convent des Cordeliers de l'Observance de Jerusalem, ensuite Cardinal sous le nom de Cozza, fut député du Pape Clement XI. pour reconcilier les esprits. Il confirma la déposition de Jacques, & tous les troubles furent appaisés par la prudence

de ce saint Religieux. C'est ce que l'Auteur du Dictionnaire tient du même Cardinal.

Marot, (Clement) natif de Cahors dans le Quercy, Poëte renommé, avoit été Valet de Chambre de François I. & ensuite de Marguerite, sœur de François I. & femme du Duc d'Alençon. Il embrassa la Religion Protestante vers l'an 1543. Il est Auteur de la traduction en vers des Pseaumes que Beze a continuée, & que les Calvinistes chantent dans leurs Temples. Il y a des Historiens qui rapportent qu'il fut foüetté à Geneve, pour avoir abusé de la femme de son Hôte.

On pourroit aisément le croire capable d'avoir commis cette action par les pieces de poësies qu'il composa, où la pudeur & la chasteté sont bien oubliées. *Voyez* S. Marthe, *lib.* 1. *Elog. Doct. Gall.* & Vauprivas. *Bibliot. Fran.*

Marrans, nom que les Espagnols donnent aux Juifs convertis, & qu'ils regardent toujours comme suspects de Judaïsme. Alph. à Castro. *tom.* 2. *lib.* 1. *pag.* 62. *litt. B. C. D.*

Marseillois, Moines de Marseille, qui enseignoient le Semipelagianisme. *Voyez* Semipelagiens.

Marsille de Padouë, ainsi nommé de sa naissance en Italie, étoit un des plus habiles Jurisconsultes de son temps. Il se laissa trop emporter à l'amour propre sur la subtilité de ses lumiéres; sous prétexte de soutenir les droits de l'Empereur Loüis de Baviere contre le Pape, il détruisoit entiérement tous les droits que Dieu a donné aux premiers Pasteurs de l'Eglise. Il composa vers l'an 1324. un livre intitulé, *Le défenseur de la paix contre la Jurisdiction usurpée du Pontife Romain.* On a extrait de ce livre quatre propositions qui ont été trouvées dignes de censure. La premiere : *Que Jesus-Christ a payé le tribut par obligation.* La seconde : *Que Jesus-Christ montant au Ciel n'avoit point laissé de Chef visible sur la terre, & que Saint Pierre n'avoit pas plus d'autorité que les autres Apôtres.* La troisiéme : *Qu'il appartient à l'Empereur de corriger, & de destituer les Papes, & de gouverner l'Eglise pendant la vacance ; que tous les Evêques sont égaux entr'eux, & avec les Prêtres, & ont la même autorité, selon l'institution de Jesus-Christ.* La quatriéme : *Que ni le Pape, ni toute l'Eglise, ni aucun Prelat n'a de Jurisdiction coactive, & ne peut porter de Sentence d'interdit & d'excommunication sans la permission des Princes.* Le livre de Marsille a été combattu par le sçavant Alexandre de Saint Elpide, par le Cardinal de Turrecremata, & condamné par le Pape Jean XXII. *Voyez* Prateol. *tit.* Marsilius. & Gault. *dans le dix-septiéme siécle.*

Le Pape Gregoire XI. ayant appris que l'on avoit traduit en François le livre de Marsille de Padouë, & qu'il avoit cours en France, en écrivit à la Faculté de Paris, qui déclara par un Acte autentique, qu'aucun de ses Membres n'avoit eu aucune part à cette version, & qu'elle ne l'avoit point approuvée. Dupin *Bibliot. Eccles.* 14. *siécle pag.* 438.

Martian, faux Evêque, étoit du parti des Novatiens, & enseignoit leurs erreurs dans le quatriéme siécle; il n'a fait aucune secte & n'a eu aucune suite. Baron *an.* 391. *n.* 17. Sand. *héresie* 88.

Martin Bucer. *Cherchez* Bucer.

Martin Luther. *Cherchez* Luther.

Martin Gonsalve. *Cherchez* Gonsalve.

Martyriens, (*Massiliens*) ainsi appellés parce qu'ils dressoient sur les grands chemins des Oratoires, au pied desquels ils enterroient les corps de

leurs Sectateurs. Ils les appelloient Martyrs, quoiqu'ils eussent été livrés à la mort par la Justice, à cause de leurs hérésies, & de leurs séditions. Gaut. *tit. des* MASSALIENS, 4. *siécle.*

MASSALIENS. *Voyez* MESSALIENS.

MATTAIRES, ou MATTALAIRES Nom que l'on a donné à des Hérétiques Manichéens, parce qu'ils couchoient sur des Nattes de Canne, ou de Jonc, à cause que Manès leur Chef avoit été écorché avec des morceaux de Cannes. Gaultier *à l'art. des Manichéens.*

MATERIELS. Nom que l'on donnoit à quelques Manichéens qui enseignoient que Dieu étoit une matiére subtile.

MATHIAS FLACCUS ILLYRICUS. *Voyez* CENTURATIENS, *à la remarque.*

MAURES, Mahometans de la Mauritanie qui suivent l'interprétation de Melchi. *Voyez* les Sectes des Mahometans à la fin de l'article de Mahomet.

MAXIDE & FASER étoient Africains, sortis de la secte des Donatistes. Un esprit de revolte contre les Puissances de l'Eglise, & de l'Etat, les engagea à faire un parti qui fut des plus funestes aux Ortodoxes. Maxide & Faser formérent plusieurs bandes de leurs Sectateurs environ l'an 340. & s'erigérent en Tyran des Peuples. Ils prêchérent partout le précepte de l'amour divin, & sous prétexte qu'il falloit tout consacrer à ce grand amour, ils tuoient les Créanciers qui ne vouloient pas remettre les dettes à leurs débiteurs, & les Maîtres qui ne vouloient pas donner la liberté à leurs Esclaves. Leur erreur particuliere fut d'enseigner, que c'étoit être martyr du Seigneur que de se donner la mort soi-même, dans la vûë de plaire à Dieu. Ils couroient le monde, & alloient de Ville en Ville pour annoncer leur Doctrine. Ce fut à l'occasion de leurs continuelles marches qu'on leur donna le nom de Circoncellions, ou de Circuites. Chaque Eglise particuliere les excommunia, & leur erreur est condamnée par le Droit Canon. Philast. *dans son Catalogue des Hérétiques*, & saint Augustin, *her.* 69. Baron. *année* 331.

Kranes, Historien dans la Metropolie, rapporte que dans le treiziéme siécle il y eut des Circoncellions; mais ils n'étoient pas de la même espece: c'étoient des libertins, qui comme les Pauvres de Lyon, couroient les Villes, & prêchoient par tout contre l'autorité de l'Eglise, & déclamoient contre les Pasteurs & contre les Religieux.

MAXIMIN GOTH, Arien. *Voyez* PASCENTIUS.

MAXIMIN, élû Evêque de Cartage en même temps que Primien, aprés la mort de Parmenien, défendoit le parti des Donatistes vers l'an 390.

M E

MELANCTHON (Philippe) Disciple de Luther, naquit à Bret, ou Bretin, Ville du Bas Palatinat du Rhin. Son nom de famille étoit Schwarserd, qui en Allemand a la même signification que Melancthon dans la langue Grecque, c'est-à-dire, (tête noire.) Il avoit pris le Bonnet de Docteur dans l'Université de Tubinge, Ville du Wirtemberg. Il étoit encore fort jeune, lorsque Luther répandit ses erreurs dans l'Allemagne. Cet Héréſiarque qui découvroit beaucoup de dispositions en lui, mit tout en usage pour l'engager dans son parti, & il réussit si bien qu'en 1521. Melancthon n'étant pour lors âgé que de 24. ans, écrivit en faveur de Luther contre la Faculté de Paris. Il étoit très-inconstant dans sa façon de penser sur les matieres de la Foi. Tantôt il quittoit Luther pour suivre le sentiment de Zuingle sur l'Eucharistie,

tantôt il revenoit à Luther, & vouloit donner un nouveau tour à ses erreurs. Il varia si souvent, qu'on le nomma par dérision, le Brodequin d'Allemagne. il dressa la Confession d'Ausbourg, divisée en deux parties. Dans la premiere il admettoit seulement les quatre premiers Conciles Généraux, & toutes les propositions Catholiques opposées à celles de Luther; mais il leur donnoit ensuite une explication Hérétique, & selon la Doctrine de son Maître, il avoüoit que Jesus-Christ étoit réellement présent à la Cêne, mais qu'il n'y étoit qu'au moment qu'on le mangeoit. Dans la seconde partie de sa Confession, tous les articles étoient conformes au sentiment de Luther; il disoit que les Messes solemnelles étoient seules Canoniques; qu'il suffisoit de se confesser de quelques péchés dans le Sacrement de Pénitence, & qu'on n'étoit pas tenu de confesser tous ceux dont on étoit coupable. Dans tous ces articles, il donnoit un adoucissement à l'erreur, sans en ôter le venin; ce qui donna occasion d'appeller ses Disciples *Demi-Lutheriens*, *Mols Confessionistes*, *Adiaphoristes*, ou *Indifférens*. Ekius l'a combattu, & toutes ses erreurs sont condamnées en différens endroits du Concile de Trente. Prateol. Lindan, Camer. *in vitâ Melancth.* Sandere, *héres.* 188. Sponde *an.* 1521. *n.* 4. *& ailleurs, comme il est cité dans la Table.*

Melancthon avoit si souvent varié dans sa Doctrine, ou plûtôt il avoit tant travaillé à concilier les Hérétiques entr'eux, & les Hérétiques avec les Catholiques, qu'on n'a pû sçavoir après sa mort quelle étoit sa Religion. Toutes les Sectes prétendoient qu'il avoit été de leur sentiment; mais les Catholiques l'ont toujours regardé comme un Hérétique sectaire. On raconte même qu'ayant été interrogé par sa mere quelle étoit la véritable Religion, puisqu'il les approuvoit toutes; il répondit que la nouvelle étoit la plus plausible, & que l'ancienne étoit la plus sûre. On ne peut rien dire sur ce qu'il a cru dans ses derniers jours. Pour le nombre des Sacremens, on croit qu'il en admettoit quatre, le Baptême, l'Eucharistie, la Pénitence & l'Ordre, mais on ne le prouve par aucun témoignage évident.

Melancthoniens, Disciples de Melancthon.

Melanie, Dame Romaine, se laissa surprendre par Rufin, & débita avec lui les erreurs des Origenistes. *Voyez* Origenes *sur l'éclaircissement à son Histoire.*

Melchiens, Maures qui suivent la Loi de Mahomet, selon l'interprétation de Melchi. *Voyez Mahomet.*

Melchior Osman, natif d'Allemagne, homme superbe, & téméraire, parut après le milieu du seiziéme siécle. Il donna le défi de la dispute aux Luthériens sur les matiéres de la Religion; mais comme il n'étoit guidé que par l'ambition de se faire un nom, il tomba dans des erreurs plus grossiéres que celles de Luther. Il renouvella celle d'Apollinaire au sujet de l'Incarnation de Jesus-Christ, qu'il disoit s'être fait un corps sans l'avoir pris de Marie. Il tomba dans l'erreur des Novatiens, qui prétendoient qu'après la perte de la grace du Baptême, on ne pouvoit plus recevoir l'absolution, & par une ignorance, qui lui étoit naturelle, il contredit à sa seconde erreur, & défendit avec Pelage, que le salut dépendoit de notre libre arbitre, & de nos forces. Il ne paroît pas qu'il ait formé aucune Secte, & ce n'est que par l'usage, où quelques Ecrivains ont été de donner à plusieurs le nom d'un Particulier, qu'ils ont fait mention des Melchioristes. Prat. *tit. Melchiorita*, & Gaut.

dans sa Chron. 16. *ch.* 14.

Melchisedechiens, Hérétiques qui prétendoient que Melchisedech étoit plus grand que Jesus-Christ. *Voyez* Theodote Orfévre.

Melece, natif de Thebes, Evêque de Lycopolis en Egypte, dans ses premieres années un des plus grands Prélats de son siécle pour le soutien de la Foi. L'ardeur avec laquelle il la défendit, irrita l'Empereur Maximilien qui le fit mettre en prison, avec Pierre Patriarche d'Alexandrie. Ce fut vers l'an 306. dans le temps de sa captivité, où il se laissa aller à un zele trop amer contre les Chrétiens, qui après avoir apostasié de la Foi demandoient d'être admis à la reconciliation, & il prétendoit qu'il ne falloit les admettre au pardon que quand l'Eglise auroit repris sa tranquillité. Il porta l'indiscretion de son zele criminel, jusqu'à se séparer de Communion d'avec Pierre son Patriarche, qui ne voulut pas souscrire à la dureté de son sentiment. C'est ainsi que dans la prison même où il étoit détenu pour la défense de la Foi, il commença le Schisme d'Alexandrie. Mais comme il ne conste pas qu'il ait professé l'erreur, il doit être mis au rang des Schismatiques, & non pas des Héréfiarques. S. Pierre d'Alexandrie le combattit, & le condamna dans un Synode tenu dans la même prison, & cette condamnation fut confirmée par ses successeurs, & par les Evêques du même temps. Baron. *an.* 306. *nomb.* 4. & tout ce qui est rapporté de Melece au sujet de son schisme dans l'article des Schismes d'Orient. *Cherchez Schismes* dans ce Dictionnaire.

Les Meleciens ajoutérent des maximes fanatiques au schisme de leur Maître. Ils attachoient de petites sonnettes au bout de leurs robbes, dansoient en chantant leurs prieres, & croyant que ce n'étoit que par ce moyen qu'on pouvoit appaiser la colere du Seigneur, ils suivoient presque toutes les manieres hypocrites des Pharisiens. On les accuse d'avoir renouvellé l'erreur de Montan, sur l'impossibilité de recevoir l'absolution après avoir commis certains crimes, & sur tout celui de l'idolatrie. Ils refusoient constamment de recevoir à pénitence les Chrétiens qui avoient eu le malheur d'idolatrer, quelque répentir qu'ils fissent paroître

Meleciens disciples de Melece, qui en suivirent le schisme. *Voyez* Schisme.

Menandre natif de la Parette en Samarie, vivoit encore en 74. Il étoit extrêmement adroit, & fort enclin aux passions; il succeda à Simon dans l'art de la Magie, & dans la publication des mêmes Fables. Il adopta les hérésies de Simon, de Cerdon, & des Nicolaïtes ses prédecesseurs, & ajouta que le monde avoit été créé par les Anges, ce qui est contraire à la Foi de tous les siécles, & au Texte de l'Evangile selon *Saint Jean Chap.* 1. Il débitoit qu'il étoit la Toute-puissance de Dieu le Pere, & l'unique Sauveur des Elûs, qui ne pouvoient être sauvés que par la vertu de son art magique. Ce qui lui attira beaucoup de partisans, est qu'il permettoit à ses disciples toutes sortes de dissolutions.

La Secte de Menandre n'eut cours qu'à Antioche, & il se fit très-peu de sectateurs, mais il acheva de former dans ses horribles dogmes Basilides & Saturnin, qui lui succedérent, & le surpassérent en iniquité, & en infamie. Comme Menandre n'avoit pas voulu contredire Simon le Magicien dans tout ce qui flatte les passions de la chair; il soutenoit le même systême au sujet des femmes, & il n'y avoit aucune sorte de turpitude dans laquelle lui & ses disciples ne fussent abandonnés. Menandre

vivoit encore au commencement du second siécle, du temps de Saint Justin, qui en combattit les erreurs avec beaucoup de succès. Les Historiens n'en parlent que très-succinctement, parcequ'ils ne le regardent que comme le Fauteur des erreurs de Simon, universellement condamnées par chaque Eglise particuliere. Saint Epiphane, & Baron. *sur Menandre.*

On peut regarder Menandre comme le premier hérétique qui a enseigné expressément, que Dieu n'avoit pas créé le monde. Ceux qui ont soutenu cette erreur après lui, n'ont fait que lui donner plus de jour, mais tout ce qu'ils avancent pour prouver leurs systêmes, n'est appuyé que sur des imaginations fabuleuses.

MENNON SIMONIS, Laïque, natif de Wtvirmasum Village de Frise, étoit Anabaptiste, & se rendit Chef d'une nouvelle Secte qui fut appellée *Mennonite.* Il avoit l'extérieur très-pieux, & très-simple, & affectoit une charité des plus compatissantes pour tous les états. Il avoüoit que les premiers Anabaptistes avoient porté trop loin l'amertume de leur zéle, que la religion devoit se persuader par l'amour, & non pas par les armes. Et comme ses prédecesseurs avoient répandu le sang des Catholiques pour établir leur Secte; Mennon sous prétexte de reformer cet abus, mit au jour le systême des Manichéens, & enseigna vers l'an 1545. que les Chrétiens ne devoient jamais employer les armes contre personne, sous quelque prétexte que l'on pût apporter. Il ajoutoit à la fausseté de ce systême plusieurs autres erreurs dont les principales sont 1°. Que nul Chrétien ne peut légitimement exercer les Charges de la Magistrature. 2°. Que le nouveau Testament seul est la Regle de notre Foi. 3°. Qu'il faut s'abstenir du mot de *Trinité*, quand on parle de Dieu, ou des Personnes Divines. 4°. Que Jesus-Christ n'a rien pris de la substance de Marie, & qu'il a tout tiré de celle de Dieu le Pere. 5°. Qu'il n'est pas permis de faire mourir les coupables. 6°. Que le péché ne soüille pas le corps, quoique l'ame concoure à le commettre. 7°. Que les ames après la mort ne vont ni dans le Ciel, ni dans les Enfers, mais dans un lieu inconnu. Toutes ces erreurs n'ont eu aucun lieu parmi les Catholiques, & on ne s'est pas avisé de les combattre, parceque les Mennonites n'étoient plus du Corps de l'Eglise, quand ils ont mis au jour toutes ces extravagances; elles ont pourtant été condamnées dans leurs premiers auteurs. Prat. *tit. Memnon.* Florim. *lib.* 2°. *cap.* 15. Stoupp. *religion des Hollandois.*

Les Mennonites ont ensuite changé de nom, en changeant de Chef; on les a appellés *Galenites* de Galen Médecin Allemand, qui s'étoit mis à leur tête; ils portent encore le nom de *Collegiens*, parcequ'ils s'assemblent de temps en temps, & forment un Collége, où chaque particulier a droit de dire son sentiment, & d'expliquer l'Ecriture sainte à sa façon, ou d'inventer des prieres, sans qu'on puisse le reprendre. Mais toutes ces Sectes d'Anabaptistes tant en Allemagne, qu'en Hollande sont dans l'usage de croire que les femmes & les biens doivent être en commun.

MENNONITES disciples de Mennon, *comme ci-dessus.*

MERCERUS ou MERCE'S, Anabaptiste d'Angleterre, vivoit au commencement du 17e. siécle; il appelloit le Baptême une simple cérémonie inventée par Sathan; il prétendoit qu'on ne devoit faire aucune autre ablution, que celle des pieds, & dans l'âge adulte. L'impiété de sa doctrine ayant fait

quelque bruit, il fut enfermé dans une prison pendant plusieurs années, & on ne sçait pas même s'il y mourut ; tout ce qu'il y a de certain, est qu'il n'a formé aucune Secte. *Lit. cit. Belg. Leod. 4. April.* 1619. Gautier dans sa Chronologie, 17e. siécle, Ch. 21.

MERCURE, espece de Magicien. *Cherchez* PHARCE's vers la fin.

MERINTHE. *Cherchez* CERINTHE.

MESSALIENS, Moines qui disoient que l'on ne devoit s'occuper qu'à la priere. *Cherchez* DADOE's leur Chef.

METAMORPHISTES, Disciples de Gaspard Sewenkfeld, ainsi appellés parce qu'ils prétendoient, que la nature humaine de Jesus-Christ avoit été métamorphosée en nature divine au moment de son Ascension.

METANGIMONISTES. C'étoient des Hérétiques qui parurent en Egypte vers l'an 290. sur la fin du troisiéme siécle, & non pas au commencement comme l'a prétendu Prateole. Il y a apparence qu'ils sont sortis des Disciples d'Hierax, & qu'ils n'ont donné qu'une nouvelle forme à l'erreur de leur Maître. Comme Hierax avoit enseigné que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, & que Melchisedech, étoit le Saint Esprit, c'est-à-dire, une vertu celeste émanée de Dieu le pere ; ses Disciples pour s'ajuster extérieurement aux sentimens de l'Eglise, commencérent à enseigner, que le Verbe étoit dans le pere, comme un petit vase étoit contenu dans un plus grand, & c'est de-là qu'on les appella Metangimonistes du nom grec μεταγγισμὸς, qui signifie *l'action de verser d'un vase dans un autre*, & du nom ἱμονιά, qui signifie *corde à puits, ou méche de lampe*, de sorte que leur sentiment étoit de croire que le fils étoit la méche de la lampe qui tiroit sa lumiere du pere, qui comme un grand vaisseau contenoit son fils qui étoit un vaisseau plus petit ; ce qui donne lieu de croire, que les Metangimonistes sont sortis des Hieracites, & qu'ils n'ont paru que vers l'an 290. Philastre qui a recherché avec plus d'exactitude l'origine des Metangimonistes, ne les met qu'après Theodote le Banquier, & c'est Theodote le Banquier qui a été le premier auteur de l'erreur des Hieracites, lesquels au rapport de saint Hilaire *lib. 6. de Trinitate*, comparoient la substance du Pere Eternel à une lampe qui a deux méches, de laquelle l'une & l'autre prennent leur clarté, en sorte que selon les Hieracites le Fils, & le Saint Esprit étoient en Dieu comme deux contenus dans leur continent, ce qui est l'opinion des Metangimonistes. Si on doit s'en rapporter à certains Historiens, les Metangimonistes enseignoient que Dieu étoit corporel, & par-là ils semblent assurer que ces Hérétiques étoient de la secte des Antropomorphites. Cette seconde erreur des Metangimonistes ne prouveroit pas qu'ils fussent de la secte des Antropomorphites, mais qu'ils avoient joint l'erreur de ces Hérétiques avec celle des Disciples d'Hierax. Car comme les Hieracites prétendoient que Melchisedech étoit sorti du Pere selon la chair, on pourroit regarder les Metangimonistes comme des Antropomorphites qui donnoient un corps au Seigneur. L'erreur des Metangimonistes est la même que celle des Alogiens, puisque si le Verbe est contenu dans Dieu comme un petit vase dans un plus grand, il suit de-là que le Verbe est moins que le Pere, & par conséquent il n'est pas Dieu. *Voyez* ALOGIENS.

Les Metangimonistes se servoient des mêmes principes, & ils sont confondus par les mêmes autorités. On ne trouve point d'Ecrivain plus ancien que saint Augustin, qui fasse mention des Metan-

gimonistes. On ne sçait pas même quelles ont été leurs maximes, & leur façon de vivre. Saint Augustin *hérésie* 58. Philastre & Prateole *sur les Hérésies*. Alphonse à Castro titre *Deus*, *hérésie* 6. en fait mention & les confond avec les Ariens comme les aggresseurs de la divinité du Fils.

Metaphoristes. Nom que l'on a donné aux Hérétiques qui disoient que Jesus Christ n'étoit l'image de son Pere que par metaphore, & qu'il n'étoit pas le Verbe. Ainsi a-t-on appellé les Calvinistes, & autres Hérétiques, qui prétendoient que l'Eucharistie n'étoit qu'une metaphore.

Metempsicose, transmigration de l'ame d'un corps dans un autre. *Voyez* Pythagore dans l'article de l'Idolatrie.

MI

MICHEL MOLINOS. *Voyez* Molinos.

Michel Servet. *Voyez* Servet.

Michel de Turinge, natif de Laugen Salts en Turinge, étoit fils du Recteur de la même Ville. Il prit le nom d'Ezechiel de Méden, & changea celui de sa mere en celui de Marie de Méden. Il s'étoit associé deux compagnons, *Ezaye-Christ*, & *Nicolas Grosgot*. pour l'aider dans ses prétenduës missions. Les erreurs qu'il débita, le font d'abord connoître comme un insensé & un visionnaire. Il disoit, 1°. Qu'il étoit l'Ange Michel, & le Verbe de Dieu, 2°. Que sa Doctrine étoit la seule véritable, & que lui, ses Compagnons, & ses Disciples la recevoient par inspiration. 3°. Que les enfans qui naîtroient de sa secte, n'auroient pas besoin de Baptême, parce qu'ils naîtroient d'hommes parfaitement justes. 4°. Que le Baptême n'étoit qu'un maléfice, ainsi que la Cêne. 5°. Que l'Eglise qui étoit toute sainte, residoit dans son associé *Ezaye-Christ*. 6°. Que lui étant devenu le Verbe, il avoit la même chair que Jesus-Christ avoit pris dans Marie.

Il ajoutoit à ces impiétés plusieurs autres extravagances, qui ne méritent pas le détail. On rapporte de lui que pour autoriser ses visions, il avoit dressé deux petits enfans qui débitoient ses illusions, comme les ayant apprises de Dieu. Le Consistoire de Dresde instruit de la conduite de Michel de Turinge, le fit saisir, & conduire devant le Tribunal; on l'interrogea sur sa Doctrine, & comme il disoit la tenir du Saint-Esprit, le President lui demanda de la confirmer par un miracle. Michel ne sortit pas de son systême, & imitant le langage de Jesus-Christ, il répondit au President, *cette mauvaise race demande un miracle, & il ne lui en sera point accordé*. Tout cela se passa en 1614. Il est aisé de comprendre que Michel ne dut pas avoir d'autre sort que celui d'être enfermé dans les petites maisons, mais que sa Doctrine ne pouvoit partir que d'un esprit entiérement égaré. Gaut. 17 *siécle*, *chap*. 12. *tiré du Mercure Franc. an* 1614. *p*. 145.

Militaires, nom que l'on avoit donné aux Nicolaïtes, parce que beaucoup de Soldats s'étoient engagés dans leur secte, afin d'y joüir librement des criminels plaisirs de la volupté. *Voyez* Stratiotiques.

Millenaires, Hérétiques qui croyoient, que Jesus-Christ viendra à la fin du monde, & qu'il demeurera pendant mille ans sur la terre, pour y joüir avec ses Justes de toutes sortes de délices. *Cherchez* Papias.

Minéens, Nazaréens, ainsi appellés

pellés du mot grec μῆνα, qui signifie figue. Il est à présumer qu'on leur donna ce nom, parce qu'ils condamnoient l'usage de la viande, & qu'ils ne mangeoient ordinairement que des figues & autres semblables fruits, ainsi que l'ont fait plusieurs grands Solitaires des premiers siécles. *Voyez* NAZARE'ENS.

MO

MOINES SCYTHIENS, étoient ainsi appellés du premier lieu de leur établissement en Scythie. Ils avoient un Monastére à Constantinople, & c'est-là que sous la conduite de Leonce leur Abbé, ils rénouvellérent en 519. l'erreur d'Eutichès. Ils prétendoient que pour détruire l'Hérésie de Nestorius, qui nioit la Divinité de Jesus-Christ, il falloit dire qu'un de la Très-Sainte Trinité (qui étoit Jesus-Christ) avoit été crucifié. Cette expression orthodoxe en apparence, étoit équivoque, & conforme à l'erreur d'Eutichès, qui prétendant que la nature humaine avoit été absorbée en Jesus-Christ par la nature divine, c'étoit Dieu le fils qui avoit souffert, & non pas Jesus, Dieu & homme.

Comme cette question commençoit à causer du trouble, parce que l'expression paroissoit catholique, quoiqu'elle enfermât un sens hérétique; Jean Pape qui succeda à Hormisdas, tint un Concile à Rome, & pour ôter toute équivoque, on décida qu'il falloit dire qu'un de la Trinité avoit souffert selon la chair. *Voyez là-dessus* Baron. *an* 519. *&* 520. *& ailleurs.*

On voit par-là que l'Eglise a l'autorité d'interdire des expressions qui paroissent orthodoxes, quand il y a lieu de craindre qu'on s'en serve pour favoriser l'erreur.

MOLE' (Jacques) étoit Grand-Maître de l'Ordre des Templiers établis à Jerusalem pour défendre les Pélerins de la cruauté des Infidéles dans tous les lieux de la Terre Sainte. Les Chevaliers de cet Ordre, qui avoit donné de si zélés défenseurs à l'Eglise, se laissérent corrompre, apparemment par le mauvais exemple des Infidéles, dans les terres desquels ils habitoient. Leur Grand-Maître, & tous les Chevaliers en général furent accusés, 1°. D'enseigner parmi eux que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais un homme justement livré à la mort, à cause de ses crimes. 2°. D'obliger leurs Novices de renoncer à la Foi Catholique, & de cracher trois fois sur l'image de Jesus-Christ crucifié. 3°. De présenter une Idole à grande barbe à ceux qui venoient au Chapitre général, & de la leur faire adorer. 4°. de faire engager leurs Novices à se prostituer, à qui bon leur sembleroit des Chevaliers de leur Ordre, pourvû qu'ils évitassent l'union charnelle avec les femmes. 5°. De baiser à la bouche, au nombril, & au fondement celui qui les recevoit dans l'Ordre. 6°. Que le Grand-Maître des Templiers, qui n'avoit aucun Ordre sacré, étoit le seul revêtu du pouvoir d'absoudre les péchés des Chevaliers. 7°. Que les Prêtres qui étoient de leur Ordre, consacroient sans dire les paroles sacramentales. Tous les autres chefs d'accusation se réduisent à ces sept, & furent découverts par deux Prieurs de l'Ordre que la Justice séculiére tenoit à Paris en prison, à cause de leurs crimes. Clement V. Pape, qui étoit alors à Avignon, & Philippe le Bel firent proceder juridiquement contre le Grand-Maître, & contre tous les Chevaliers de l'Ordre. La plûpart avoüérent tout, mais le Grand-Maître après en avoir avoüé une partie, se rétracta, & protesta son innocence jusqu'au dernier moment de sa vie. Les premiers prisonniers

que l'on avoit faits, furent livrés au bras séculier, qui les condamna à être brûlés, à la reserve de deux, qui par la sincérité de leur confession s'attirérent leur grace. L'exécution en fut faite l'an 1310. à Paris hors la porte saint Antoine. L'année d'après le Concile de Vienne décida de l'entiére destruction des Templiers, & en 1312. le Grand-Maître, & Guy frere du Dauphin subirent le même supplice en l'Isle devant les Augustins, & le même Arrêt fut dans la suite donné par tous les Princes Chrétiens contre les Templiers, excepté en quelques endroits de l'Allemagne, où ils demandérent pardon de leurs crimes, & en furent absous. *Voyez* Prat. *tit. Templier*, Geneb. *sur Clement V.* Sander. *Héresie* 157. Bzou *an.* 1307. 1308, 1309, 1310, & 1311.

MOLINOS (Michel) Prêtre natif du Diocèse de Saragosse en Espagne, s'étoit établi à Rome, & sous un extérieur de piété & d'anéantissement, il eut le secret de séduire beaucoup de personnes qui s'étoient mises sous sa direction. On avoit conçu de lui une si haute estime, qu'on croyoit qu'il suffisoit de l'avoir pour directeur, afin de de mériter la réputation de Juste. Ce fut auprès du sexe qu'il multiplia d'avantage ses ruses, & on prétend que lorsqu'on le saisit, on trouva dans sa cassette quatre mille pistoles, & plusieurs lettres qui manifestoient sa libre fréquentation avec les femmes, & le nom de celles dont il tiroit des sommes très-considérables. Son systême n'étoit qu'un tissu de raisonnemens propres à établir le plus pur libertinage. Il avoit composé un livre qui avoit pour titre, *la conduite spirituelle*, qui fut dénoncé à l'Inquisition de Rome. On traduisit Molinos dans les prisons de ce Tribunal l'an 1685. Les Examinateurs trouvérent soixante-huit propositions, qui sous les termes de dévotion, d'humilité, d'anéantissement, d'union divine, de renoncement à soi-même, bannissoient la Contrition, la Pénitence, la pratique des Sacremens, & tous les exercices austéres de la religion, en sorte que l'idée de l'Auteur étoit d'inspirer une tranquillité si parfaite à l'esprit & au cœur, que l'homme pût commettre les plus grands crimes sans se troubler, sous prétexte qu'il falloit se soumettre en tout à la volonté du Seigneur. Le fondement de son systême, & qui faisoit sa principale erreur étoit, 1°. Que l'homme ne devoit s'occuper que du moyen de parvenir par l'oraison mentale à un certain point d'union avec Dieu, qui l'en rendit inséparable. 2°. Que quand l'homme est parvenu à ce point de perfection, il ne doit plus se troubler sur son salut, pas même s'attrister sur aucune de ses œuvres les plus impures, parce que les œuvres ne partoient plus que de l'animalité de la chair, lorsque l'esprit & le cœur sont parfaitement unis à Dieu. Comme cette Doctrine rassuroit le pécheur dans ses desordres, on donna le nom de *Quietistes* à tous ceux qui ont suivi la Doctrine de *Molinos*. L'Inquisition en condamna soixante-huit Propositions comme hérétiques, scandaleuses, & ordonna de brûler le livre. Molinos se retracta publiquement; mais comme il avoüa qu'il vivoit en impie, qu'il n'avoit pas approché depuis 12. ans du Sacrement de la Pénitence, & qu'il avoit entrainé un grand nombre de femmes dans les excès de son libertinage, il fut condamné à faire pénitence le reste de ses jours dans les prisons de l'Inquisition, où il mourut l'an 1696. *Voyez* les Mémoires du temps.

La Doctrine de Molinos ne lui étoit cependant pas si propre, qu'il doive en être regardé comme le premier auteur. Carpocrates l'avoit déja mise au jour

l'an 107. Isidore, Marguerite Porette & tous les Hérétiques qui n'ont cherché qu'à favoriser le libre exercice de la volupté charnelle, ont adopté le même systême. Molinos ne fit qu'embellir par des termes d'extase, de ravissement, de vision extatique, c'est-à-dire, d'union inviolable avec Dieu. Quoique Molinos n'ait pas fait une secte réglée, il a eu des Disciples cachés qui ont mis son systême au jour par différens livres.

Comme les curieux souhaiteroient peut-être sçavoir qu'elles étoient les Propositions de Molinos, on a cru devoir les rapporter ici au nombre de soixante-huit.

1. Il faut que l'homme anéantisse ses puissances: c'est la voye intérieure.

2. Vouloir faire une action, c'est offenser Dieu qui veut être seul agent; c'est pourquoi il faut s'abandonner totalement à lui, & demeurer ensuite comme un corps sans ame.

3. Le vœu de faire quelque bonne œuvre, est un empêchement à la perfection.

4. l'activité naturelle est ennemie de la grace; c'est un obstacle aux opérations de Dieu, & à la vraye perfection, parce que Dieu veut agir en nous, sans nous.

5. L'ame s'anéantit par l'inaction, retourne à son principe, & à son origine, qui est l'essence divine dans laquelle elle demeure tranformée & déifiée; alors aussi Dieu demeure en luimême, puisque ce n'est plus deux choses unies, mais une seule chose, & c'est ainsi que Dieu vit & regne en nous, & que l'ame s'anéantit, même dans l'impuissance d'agir.

6. La voye intérieure est celle où l'on ne connoît ni lumiére, ni amour, ni résignation; il ne faut pas même connoître Dieu; c'est ainsi que l'on s'avance à la perfection.

7. L'ame ne doit penser ni à la récompense, ni à la punition, ni au Paradis, ni à l'enfer, ni à la mort, ni à l'éternité.

8. Elle ne doit point desirer de sçavoir, si elle marche dans la volonté de Dieu; si elle y est assez resignée ou non; il n'est pas besoin qu'elle veüille connoître son état, ni son propre néant, mais elle doit demeurer comme un corps sans vie.

9. L'ame ne se doit souvenir ni d'elle-même, ni de Dieu, ni d'aucune chose; car dans la vie intérieure, toute réflexion est nuisible, même celle qu'on fait sur ses propres actions humaines, & sur ses propres défauts.

10. Si par ses propres défauts elle scandalise les autres, il n'est pas encore nécessaire qu'elle fasse aucune reflexion, pourvû qu'elle ne soit pas dans la volonté actuelle de les scandaliser, & c'est une grande grace de Dieu de ne pouvoir plus reflêchir sur ses propres manquemens.

11. Dans le doute si l'on est dans la bonne ou mauvaise voye, il ne faut pas reflêchir.

12. Celui qui a donné son libre arbitre à Dieu, ne doit plus être en souci d'aucune chose, ni de l'Enfer, ni du Paradis; il ne doit avoir aucun desir de sa propre perfection, ni des vertus, ni de sa sanctification, ni de son salut dont il doit perdre l'espérance.

13. Après avoir remis à Dieu notre libre arbitre, il lui faut aussi abandonner toute pensée, & tout soin de tout ce qui nous regarde, même de faire en nous, sans nous, sa divine volonté.

24. Il ne convient point à celui qui s'est resigné à la volonté de Dieu, de lui faire aucune demande, parce que la demande est une imperfection, étant un acte de propre volonté, & de propre choix; c'est vouloir que la volonté di-

vine soit conforme à la nôtre; aussi cette parole de l'Evangile, *demandez & vous recevrez*, n'a-t-elle pas été dite par Jesus-Christ pour les ames intérieures qui n'ont pas de volonté, puisqu'enfin ces ames parviennent au point de ne pouvoir faire aucune demande à Dieu.

15. De même, que l'ame ne doit faire à Dieu aucune demande, elle ne doit aussi lui rendre grace d'aucune chose, l'un & l'autre étant un acte de propre volonté.

16. Il n'est pas à propos de chercher des Indulgences pour diminuer les peines dûës à nos péchés, parce qu'il vaut mieux satisfaire à la Justice de Dieu, que d'avoir recours à sa miséricorde, l'un venant de l'amour pur de Dieu, & l'autre de l'amour intéressé de nous mêmes; aussi est-ce une chose qui n'est point agréable à Dieu, ni d'aucun mérite devant lui, puisque c'est vouloir fuir la Croix.

17. Le libre arbitre étant remis à Dieu avec le soin, & la connoissance de notre ame, il ne faut plus avoir aucune peine des tentations, ni se soucier d'y faire aucune resistance, si ce n'est négative, sans aucune autre application. Que si la nature s'émeut, laissez-là s'émouvoir, ce n'est que la nature.

18. Celui qui dans l'oraison se sert d'images, de figures, d'idées, ou de ses propres conceptions, n'adore point Dieu en esprit & en vérité.

19. Celui qui aime Dieu à la maniére que la raison prouve qu'il le faut aimer, & que l'entendement le conçoit, n'aime point le vrai Dieu.

20. C'est une ignorance de dire que dans l'oraison il faut s'aider de raisonnement & de pensées, lorsque Dieu ne parle point à l'ame. Dieu ne parle jamais, sa parole est son action, & il agit dans l'ame toutes les fois qu'elle n'y met point d'obstacle par ses pensées, ou par ses opérations.

21. Il faut dans l'oraison demeurer dans la foi obscure, & universelle en quiétude, & dans l'oubli de toute pensée particuliére, même de la distinction des attributs de Dieu, & de la Trinité. Il faut demeurer ainsi en la présence de Dieu pour l'adorer, l'aimer, & le servir, mais sans produire aucun acte, parce que Dieu n'y prend pas plaisir.

22. Cette connoissance par la foi n'est pas un acte produit par la créature, mais c'est une connoissance donnée de Dieu à la créature, que la créature ne connoît point être en elle, & qu'ensuite elle ne connoît point y avoir été; j'en dis autant de l'amour.

23. Les Mystiques avec saint Bernard dans l'Echelle des Solitaires, distinguent quatre dégrés, la lecture, la méditation, l'oraison, & la contemplation infuse. Celui qui s'arrête toujours au premier échelon, ne monte pas au second, celui qui demeure continuellement au second ne peut arriver au troisiéme, qui est notre contemplation acquise, dans laquelle il faut persister pendant toute la vie, si Dieu n'attire l'ame, sans toute-fois qu'elle le desire, à la contemplation infuse, laquelle venant à cesser, l'ame doit descendre au troisiéme degré, & s'y fixer tellement, qu'elle ne retourne plus ni au second, ni au premier.

24. Quelque pensée qu'il vienne dans l'oraison, même impure, ou contre Dieu, ou contre les Saints, la Foi & les Sacremens, pourvû qu'on ne s'y entretienne pas volontairement, mais qu'on les souffre seulement avec indifférence & résignation, elles n'empêchent point l'oraison de foi, au contraire elles la perfectionnent davantage, parce qu'alors l'ame demeure plus résignée à la volonté divine.

25. Quoiqu'on soit accablé de sommeil, & tout-à-fait endormi, on ne cesse pas d'être dans l'Oraison, & dans la contemplation actuelle, parceque l'oraison, & la resignation; la resignation & l'oraison demeurent autant que la resignation.

26. La distinction des trois voyes, purgative, illuminative, & unitive, est la chose la plus absurde qui ait été dite dans la mystique; car il n'y a qu'une seule voye intérieure.

27. Celui qui désire, & s'arrête à la dévotion sensible, ne désire, & ne cherche pas Dieu, mais soi-même, & celui qui marche dans la voye intérieure, fait mal de la désirer, & de s'y exciter, tant dans les lieux saints, qu'aux Fêtes solemnelles.

28. Le dégoût des Biens spirituels, est un bien, parcequ'il purifie l'amour propre.

29. Quand une ame intérieure a du dégoût des entretiens de Dieu, ou de vertu, & quand elle est froide, & sans ferveur, c'est un bon signe.

30. Toute sensibilité dans la vie spirituelle, est une abomination, saleté & ordure.

31. Aucun contemplatif ne pratique de vrayes vertus intérieures, parcequ'elles ne se doivent pas connoître par les sens; il faut donc bannir les vertus.

32. Avant ou après la Communion, il ne faut aux ames intérieures d'autre préparation ni action de graces que de demeurer dans la resignation passive & ordinaire, parcequ'elle supplée d'une maniere plus parfaite à tous les actes de vertus qui se font, ou qui se peuvent faire dans la voye commune. Que si à l'occasion de la Communion il s'éleve dans l'ame des sentimens d'humiliation, de demande, ou d'action de grace, il faut les réprimer, toutes les fois qu'on verra qu'ils ne viennent point d'une inspiration particuliere de Dieu; autrement ce sont des émotions de la nature qui n'est pas encore morte.

33. L'ame qui marche dans cette voye intérieure fait mal d'exciter en elle par quelque effort, aux Fêtes solemnelles, des sentimens de dévotion, parceque tous les jours de l'ame intérieure sont égaux, & tous lui sont jours de fêtes, j'en dis autant des lieux sacrés; car tous les lieux lui sont aussi égaux.

34. Il n'appartient pas aux ames intérieures de faire à Dieu des actions de graces en paroles, & de la langue, parcequ'elles doivent demeurer en silence; sans opposer aucun obstacle à l'operation de Dieu en elles; aussi éprouvent-elles à mesure qu'elles sont plus resignées à Dieu, qu'elles peuvent moins réciter l'Oraison Dominicale, ou *Notre Pere*.

35. Il ne convient point aux ames intérieures de faire des actions de vertu par leur propre choix, & leurs propres forces, autrement elles ne seroient point mortes, ni de faire des actions d'amour envers la sainte Vierge, les Saints, l'Humanité de Jesus-Christ; parcequ'étant des objets sensibles, l'amour est de même nature.

36. Aucune créature, ni la Bienheureuse Vierge, ni les Saints ne doivent avoir place dans notre cœur, parceque Dieu veut seul le remplir, & le posseder.

37. Dans les tentations, même d'emportement, l'ame ne doit point faire des actes explicites des vertus contraires, mais demeurer dans l'amour, & dans la resignation qu'on a dit.

38. La Croix volontaire des mortifications est un poids insupportable, & sans fruit; c'est pourquoi il faut s'en décharger.

39. Les plus saintes actions, & les

pénitences que les Saints ont faites ne sont point suffisantes pour effacer de l'ame la moindre attache.

40. La Sainte Vierge n'a jamais fait aucune action extérieure, & neanmoins elle a été la plus Sainte de tous les Saints. On peut donc parvenir à la sainteté sans action extérieure.

41. Dieu permet, & veut pour nous humilier, & pour nous conduire à la parfaite transformation, que le Démon fasse violence dans le corps à certaines ames parfaites, qui ne sont point possedées, jusqu'à leur faire commettre des actions animales, même dans la veille, & sans aucun trouble de l'esprit, en leur remuant réellement les mains, & d'autres parties du corps contre leur volonté; ce qu'il faut entendre d'autres actions mauvaises par elles-mêmes, qui ne sont point péchés en cette rencontre, parcequ'il n'y a point de consentement.

42. Les violences à des actions terrestres peuvent arriver en même temps entre deux personnes de different sexe, & les pousser jusqu'à l'accomplissement d'une action mauvaise.

43. Aux siécles passés, Dieu faisoit les Saints par le ministere des Tyrans, maintenant il les fait par le ministere des Démons, en excitant en eux ces violences, afin qu'ils se méprisent, & s'anéantissent d'autant plus, & s'abandonnent totalement à Dieu.

44. Job a blasphemé, & cependant il n'a point péché par ses lévres, parceque c'étoit une violence du Démon.

45. Saint Paul a ressenti dans son corps ces violences du Démon, d'où vient qu'il a écrit *je ne fais point le bien que je veux, mais je fais le mal que je haïs.*

46. Ces violences sont plus propres à anéantir l'ame, & à la conduire à la parfaite union, & transformation. Il n'y a pas même d'autre voye pour y parvenir, & celle-ci est la plus courte & la plus sûre.

47. Quand ces violences arrivent, il faut laisser agir Satan, sans lui opposer ni effort, ni adresse, mais demeurer dans son néant, & quoiqu'il s'ensuive illusion des sens ou d'autres actions brutales, & encore pis; il ne faut pas s'inquiéter, mais rejetter loin les scrupules, les doutes, & les craintes, parceque l'ame en est plus éclairée, plus fortifiée, & plus pure, & acquiert sa sainte liberté; sur-tout il faut bien se garder de s'en confesser; car c'est très-bien fait de ne s'en point accuser, parceque c'est le moyen de vaincre le Démon, & de s'amasser un trésor de paix.

48. Satan auteur de ces violences tâche ensuite de persuader à l'ame que ce sont de grands péchés, afin qu'elle s'en inquiéte, & qu'elle n'avance pas davantage dans la voye intérieure; c'est pourquoi pour rendre ses efforts inutiles, il vaut bien mieux ne s'en point accuser, puisqu'aussi bien ce ne sont point des péchés, pas même veniels.

49. Par la violence du Démon, Job étoit emporté à des excès étranges en même temps qu'il levoit ses mains pures au Ciel dans la priere, ainsi qu'il s'explique par ce qu'il dit *au Chap. 16. de son Livre.*

50. Daniel, Jeremie, & plusieurs autres Prophétes souffroient ces sortes de violences au dehors dans de semblables actions honteuses.

51. Il y a dans la sainte Ecriture plusieurs exemples de ces violences à des actions extérieures, mauvaises d'elles-mêmes, comme quand Samson se tua avec les Philistins, quand il épousa une étrangere, & qu'il pécha avec Dalila, choses d'ailleurs défenduës, & certainement péchés. Quand Judith mentit à Holopherne, quand Elisée maudit les Enfans, quand Elie

fit brûler les Chefs du Roi Achab avec leurs troupes. On laisse seulement à douter, si cette violence venoit immédiatement de Dieu, ou du ministere des Démons, comme il arrive aux autres ames.

52. Quand ces sortes de violences même honteuses, arrivent sans trouble de l'esprit, alors l'ame peut s'unir à Dieu, comme en effet elle s'y unit toujours.

53. Pour connoître dans la pratique si quelqu'action dans les autres personnes vient de cette violence, la régle que j'en ai, n'est pas seulement tirée des protestations que ces ames font de n'avoir pas consenti à ces violences, ou de ce qu'il est impossible qu'elles jurent faussement de n'y avoir pas consenti, ou de ce que ce sont des ames avancées dans la voye intérieure, mais je la prens bien plûtôt d'une certaine lumiere actuelle supérieure à toute connoissance humaine, & théologique, qui me fait connoître certainement avec une conviction intérieure que telle action vient de la violence. Or je suis certain que cette lumiere vient de Dieu; de sorte qu'elle ne me laisse point l'ombre du moindre doute, au contraire de même qu'il arrive quelquefois que Dieu révelant quelque chose à une ame, il la convainc en même temps que la révelation vient de lui, de sorte qu'elle ne peut avoir aucun doute.

54. Les Spirituels qui marchent dans la voye commune, seront bien trompés & bien confus à la mort, après toutes les passions qu'ils auront à purifier en l'autre monde.

55. Par cette voye intérieure on parvient quoiqu'avec beaucoup de peine, à purifier & à éteindre toutes les passions, de sorte qu'on ne sent plus rien, quoi que ce soit, pas le moindre aiguillon; on ne sent pas plus de révolte que si le corps étoit mort, & l'ame n'est plus sujette à aucune émotion.

56. Les deux Loix & les deux convoitises, l'une de l'ame, & l'autre de l'amour propre, subsistent autant que regne l'amour propre. C'est pourquoi quand une fois il est épuré & mort, comme il arrive dans la voye intérieure, alors aussi meurent les deux loix, & les deux convoitises; on ne fait plus aucune chute, on ne sent aucune révolte, & il n'y a plus même de péché veniel.

57. Par la contemplation acquise, on parvient à l'état de ne plus faire aucun péché, ni mortel, ni veniel.

58. On acquiert cet état en ne faisant plus aucune réflexion sur les actions, parce que les défauts viennent de la réflexion.

59. La voye intérieure n'a aucun rapport à la Confession, aux Confesseurs, aux Cas de conscience, à la Théologie, ni à la Philosophie.

60. Dieu rend la Confession impossible aux ames avancées, quand une fois elles commencent à mourir aux réflexions, ou qu'elles y sont tout-à-fait mortes; aussi y supplée-t-il par une grace qui les préserve autant que celle qu'elles recevroient dans le Sacrement; c'est pourquoi en cet état, il n'est pas bon que ces ames fréquentent la Confession, parcequ'elle leur est impossible.

61. Une ame arrivée à la mort mystique ne peut plus vouloir autre chose que ce que Dieu veut, parcequ'elle n'a plus de volonté, & que Dieu la lui a ôtée.

62. La voye intérieure conduit aussi à la mort des sens; bien plus, une marque qu'on est dans l'anéantissement, qui est la mort mystique, c'est que les sens extérieurs ne nous représentent pas plus les choses sensibles, que si elles n'é-

toient plus du tout, parcequ'alors elles ne peuvent plus faire que l'entendement s'y applique.

63. Par la voye intérieure, on parvient à un état toujours fixe d'une paix imperturbable.

64. Un Théologien a moins de disposition qu'un idiot à la contemplation, 1°. Parcequ'il n'a pas une foi si pure. 2°. Qu'il n'est pas si humble. 3°. Qu'il n'a pas tant de soin de son salut. 4°. Parcequ'il a la tête pleine de rêveries, d'especes d'opinions, & de spéculations, de sorte que la vraye lumiere n'y trouve point d'entrée.

65. Il faut obéïr aux supérieurs dans les choses extérieures; le vœu d'obéïssance des Religieux ne s'étend qu'aux choses de cette nature, mais pour l'intérieur il en est tout autrement, il n'y a que Dieu seul, & le Directeur qui en connoissent.

66. C'est une doctrine nouvelle dans l'Eglise, & digne de risée, que les ames dans leur intérieur doivent être gouvernées par les Evêques, & que l'Evêque en étant incapable, elles doivent se présenter à lui avec leurs Directeurs, c'est dis-je une doctrine nouvelle, puisqu'elle n'est enseignée ni dans l'Ecriture, ni dans les Conciles, ni dans les Canons, ni dans les Bulles, ni par aucun Saint, ou par aucun auteur, & qu'elle ne le peut être, l'Eglise ne jugeant point les choses cachées, & toute ame ayant droit de se choisir qui bon lui semble.

67. C'est une tromperie manifeste de dire qu'on est obligé de découvrir son intérieur au for exterieur des supérieurs, & que c'est péché de ne le point faire; parceque l'Eglise ne juge point des choses cachées, & que l'on fait un grand tort aux ames par ces illusions & par ces déguisemens.

68. Il n'y a dans le monde ni autorité, ni jurisdiction qui ait droit d'ordonner que les Lettres des Directeurs sur l'intérieur des ames soient communiquées, c'est pourquoi il est bon qu'on soit averti que c'est une entreprise du Démon.

MOLS Calvinistes Arminiens, ainsi appellés, parcequ'ils avoient relâché sur la dureté de quelques erreurs de Calvin, au sujet de la grace & de la prédestination. *Cherchez* ARMINIENS.

MOLS *Lutheriens*. C'étoient les Melancthoniens, qui unissoient la doctrine de Luther avec les Rits de l'Eglise Romaine. *Voyez* MELANCHTON, & la fin de l'INTERIM.

MONARCHIQUES, nom que l'on donnoit aux disciples de Praxeas, qui prétendoient, qu'il n'y avoit qu'une autorité en Dieu, & par-là qu'une personne. *Voyez* PRAXEAS.

MONASTERINS, Anabaptistes du seiziéme siécle, qui s'étoient emparés de Monstier en Westphalie, & y avoient établi leur place d'armes. Prateole *tit.* MONASTERIENSES.

MONOPHYSITES, certains Eutychiens, ainsi appellés des mots grecs μονος & φυσις qui signifient unité de nature, parceque ces Hérétiques prétendoient que les deux natures de Jesus-Christ s'étoient confonduës dans une seule. *Cherchez* EUTYCHE'S.

MONOSE. *Voyez* BONOSE.

MONOTHELITES, Hérétiques d'Eutychés, ainsi appellés des mots grecs μονος seul & θελος volonté. On leur donna ce nom, parcequ'ils prétendoient qu'il n'y avoit qu'une volonté en Jesus-Christ, qui étoit la divine. *Voyez* THEODORE DE PHARAN qui est l'auteur de cette hérésie.

MONTANIER. *Cherchez* ARNAUD MONTANIER.

MONTANI, laïque, & experimenté dans l'art magique étoit natif d'Ardaban, Bourg de la Myſie, alors membre de la Phrygie; c'eſt de-là qu'il a été appellé le *Phrygien*, & que ſes premiers Diſciples ont été indifféremment appellés Phrygiens, ou Montaniſtes. L'ambition de s'élever au-deſſus des autres, lui inſpira le deſſein de ſe diſtinguer par l'invention d'une nouvelle erreur; il voulut à l'exemple de Tatien ſe donner une réputation d'homme auſtere, déclara qu'il étoit le Saint Eſprit venu pour expliquer ce que le Fils de Dieu avoit laiſſé indécis, & s'éleva d'abord contre le Mariage, qu'il diſoit être l'ouvrage du demon. Ce fut environ l'an 178. qu'il commença à répandre le venin de toutes ſes différentes héréſies. Le ridicule qu'il apperçut de prétendre que le mariage n'étoit point indiſſoluble, le porta à adoucir cette erreur, & il ſe contenta d'enſeigner publiquement, 1°. Que le mariage n'étoit diſſoluble, & le divorce permis, que dans certaines occaſions.

2°. Que les ſecondes Noces étoient des crimes & des adulteres.

Le Concile de Gangres tenu ſous Sylveſtre premier en 324. Can. 14. a prononcé anathême contre la femme qui veut faire divorce avec ſon mari; & le Concile d'Elvire en 305. Can. 9. avoit déja condamné ceux qui vouloient ſe remarier, quand une des deux parties étoit tombée en adultere. Le Concile de Trente a confirmé toutes ces déciſions contre les Calviniſtes dans la *Seſſ.* 24. *Can.* 7. *Voyez là-deſſus* ſaint Auguſtin, *libro de adulteris conjugiis cap.* 9. & Sanchez *de Matrimonio*.

Le ſecond article de l'erreur de Montan au ſujet des ſecondes Noces, eſt condamné par pluſieurs Conciles, & particuliérement par le huitiéme Canon du premier Concile de Nicée. *Voyez* ſaint Jerôme *libro* 1. *contra Jovinian*, & ſaint Auguſtin, *contra adverſarium legum & Prophet. lib.* 2. *cap.* 2. Que s'il y a eu des Conciles, & des Saints Peres qui ont paru ou condamner les ſecondes Noces, ou leur impoſer des peines, on doit les entendre, 1°. Dans un ſens moral, ainſi que ſaint Paul l'a dit, lorſqu'il a loüé ceux qui vouloient ſe conſerver vierges, ou demeurer continens après le premier mariage, ſans pourtant accuſer de crime ceux qui ſe marioient pour la deuxiéme fois.

En ſecond lieu on n'a pas impoſé des peines au ſecond mariage comme à une action criminelle, mais on n'y a pas accordé la même grace qu'au premier, à cauſe que le ſecond état eſt moins parfait; que ſi on a impoſé une eſpéce de pénitence à ces ſortes de Mariés, ce n'eſt que comme un tribut à la bonté du Seigneur qui leur permettoit le ſecond mariage. C'eſt de-là qu'eſt venu l'uſage de l'Egliſe, de ne pas donner la bénédiction nuptiale aux Mariés en ſecondes Noces, ſoit pour ne pas en réitérer la cérémonie, ſoit pour faire regarder la bénédiction comme un privilege qui n'eſt que pour la premiere Noce.

En troiſiéme lieu, la plûpart des Decrets portés par les Conciles, ne regardent que les Prêtres que l'on obligeoit d'être monogames, c'eſt-à-dire, qu'ils n'euſſent été mariés qu'une fois.

La troiſiéme erreur de Montan étoit de prétendre que certains péchés, tels que l'Idolatrie, l'homicide & l'adultere, étoient irremiſſibles; c'eſt ce qui a donné occaſion à ſaint Jerôme, & après lui à pluſieurs autres, d'aſſurer que Montan croyoit que quand on avoit péché après le Baptême, il n'y avoit plus de pardon à eſpérer. Le motif qui porta Montan à publier cette erreur fut un Decret du Pape Zephirin donné vers l'an 202. par lequel il accorde aux adul-

teres l'absolution de leurs crimes, à cette condition qu'ils en auront fait la pénitence réquise. Les Hérétiques & Tertullien en particulier, qui soutenoit pour lors le systême de Montan se réunirent contre ce Decret, soit parce qu'ils croyoient qu'il favorisoit l'impureté, soit parce qu'il paroissoit donner l'absolution avec partialité, puisque par ce Decret le Pape accordoit l'absolution aux adulteres, sans faire mention des homicides, & des Idolatres. Mais les Hérétiques & Tertullien se trompoient sur cet article; car quoique Zephirin parût user de plus d'indulgence envers les adulteres, il n'avoit point exclus du pardon les homicides, & les Idolatres; c'étoit une grace, qu'à l'exemple de Jesus-Christ, il voulut accorder à ceux qui péchent plus par les foiblesses de la chair, que par la rebellion de l'esprit contre Dieu, & par la malice du cœur contre les hommes.

Les Montanistes étoient dans plusieurs autres erreurs qui regardent plus la Discipline, que la foi. Ils établissoient des jeûnes qui n'étoient pas d'usage dans l'Eglise, trois Carêmes & deux semaines d'abstinence, autrement, Icthnophagies, pendant lesquels ils s'abstenoient, non-seulement de viande, mais de tout ce qui avoit du jus. Ils disoient qu'il n'étoit pas permis de fuir dans le temps de la persécution, & croyoient faire un acte de religion que de s'exposer indirectement au martyre en célébrant publiquement leurs Mysteres. Ce qui est contraire à l'avis de Jesus-Christ, qui dit à ses Apôtres de fuir de Ville en Ville, pour éviter la persécution. *Matth.* 10. 23.

Une des plus horribles maximes des Montanistes, & qu'on ne peut entendre sans frémir, est celle qui est rapportée par saint Augustin dans son Catalogue des Héréfies. Ces monstres avoient la cruauté de tirer du sang du corps d'un jeune enfant qu'ils piquoient avec des pointes, & paitrissoient ensuite la farine avec ce sang pour en faire la matiére du sacrifice; que si cet enfant mouroit, il étoit écrit au rang des Martyrs pour Jesus-Christ, & s'il échapoit, on le destinoit pour être élevé à la grande sacrificature.

Les mœurs des Montanistes, selon Apollone, étoient aussi corrompuës que leurs dogmes, & que leurs principales maximes. Montan leur Chef rempli d'un genie faux, mais persuasif avoit tellement gagné l'esprit des sçavans, comme celui des simples, qu'il persuada un grand nombre d'hommes, & de femmes, qu'il étoit le Saint Esprit.

Tertullien, quoiqu'un des plus sçavans hommes de son siécle, eut le malheur de se laisser surprendre aux prestiges, & aux Sophismes de l'imposteur, & fut un des plus zélés defenseurs des erreurs de Montan, quoiqu'il paroisse qu'il les a dans la suite abandonnées.

Un des principaux artifices de Montan fut d'attirer à son parti des femmes du premier rang, afin d'insinuer par leur moyen des nouveautés qu'elles sont toujours habiles à introduire, & de tirer d'elles des tresors pour payer ceux qui voudroient s'attacher à lui, & publier sa Doctrine.

Eusebe rapporte, après Apollone, que Montan étoit superbe, qu'il teignoit ses cheveux, qu'il noircissoit ses sourcils, qu'il avoit des habits magnifiques, qu'il joüoit aux Dames & aux Dez; que dans la vûë de soutenir ses dépenses, il avoit établi des gens qui tiroient des contributions de ses sectateurs, & se faisoient même donner des présens, qu'ils appelloient *Offrandes*. Il usa de tant d'artifices, qu'il se rendit recommandable auprès de deux femmes extrêmement riches; il en corrompit le

cœur, & la vertu, & les emmena avec lui sous le titre de Prophéteſſes ; ce qui contribua beaucoup à augmenter ſon parti.

Mais Dieu ne permit pas que l'impoſteur finît ſes jours, ſans en avoir auparavant découvert les ruſes & la malice.

Beaucoup de Saints écrivains s'élevérent contre lui, & en developérent avec tant de clarté les impiétes, & l'hypocriſie, que Montan ſe pendit de deſeſpoir, & quelque temps après lui, Maximille ſa concubine ſuivit ſon exemple. Quoique ce genre de mort dût contribuer à détruire les erreurs de Montan, elles ne laiſſérent pas de ſe répandre dans la Lydie, dans la Cylicie, dans la Galatie, & dans toute la Phrygie. Elles ſubſiſtoient encore du temps de Saint Epiphane dans le quatriéme ſiécle, & continuérent vers le milieu du cinquiéme, ainſi que Sozomene qui vivoit de ce temps-là, le rapporte *l. 2. de l'hiſtoire Eccléſiaſtique chap.* 32. La mort tragique de cet Héréſiarque, diminua extrêmement ſa réputation; ſes Diſciples ſans changer de ſentiment, crurent devoir changer de nom, & prirent celui de Cataphrygiens, parce que c'étoit en Phrygie où leur mauvaiſe Doctrine avoit pris naiſſance, & s'étoit long-temps fortifiée.

Les erreurs de Montan & de ſes Diſciples avoient cauſé tant de déſordres dans l'Egliſe, qu'il y a eu peu d'Hérétiques contre leſquels on ait vû tant d'Ecrivains, que Dieu en ſuſcita contre lui. Apollinaire Evêque d'Hyérapolis, Rhodan, Milliade, Apollonius contemporains de Montan en refutérent vivement les erreurs.

Apollonius parlant des Prophéteſſes de Montan, dit : *Toute l'Ecriture Sainte ne défend-t-elle pas aux Prophétes de prendre des préſens & de l'argent? Quand je vois donc une Prophéteſſe qui porte de riches habits & qui a un deſir inſatiable pour les richeſſes, n'ai-je pas ſujet de l'exclure du nombre des Prophéteſſes?* Euſebe en rapporte les paroles *dans le livre cinquiéme de ſon hiſtoire, Chap.* 18.

Ce ſont là les Ecrivains les plus ſurs pour tout ce qui regarde l'hiſtoire de Montan. ſaint Epiphane *héréſie* 48. le combat plus au long. S. Jerôme, ſaint Auguſtin dans leur Cathalogue des Hérétiques en font mention, & en combattent les erreurs, ſelon que la matiére leur en préſente l'occaſion. Toutes les Egliſes particuliéres d'Orient firent des aſſemblées contre la ſecte de Montan, ainſi que le *Synodique* l'a marqué *Conc. tom.* 1. *pag.* 599. au ſujet d'un Synode d'Aquilée, où ſaint Solas Evêque d'Anquialé en Thrace, avoit aſſemblé douze Evêques qui confondirent Montan, & Maximille, avec Theodore & les Montaniſtes, ſans néamoins les convertir. Le même Auteur rapporte que Saint Apollinaire Evêque d'Hyéraple en Aſie avoit tenu un Concile, où il avoit également anathématiſé les erreurs de Montan. Euſebe *liv.* 5. *chap.* 3. dit que pluſieurs ſaints Martyrs qui étoient détenus dans les priſons de Lyon du temps de Montan écrivirent au Pape Eleuthére, & aux Evêques d'Aſie, & de Phrygie, pour animer leur zéle contre les Montaniſtes, & c'eſt ce qui a donné occaſion d'appeller cette union des Martyrs pour la bonne cauſe, *le Concile des Confeſſeurs.*

Il eſt fait mention de cette lettre dans les notes de Severin Bini rapportées par Labbe ſur le Pape Eleuthére. Cette lettre eſt datée de l'an 179. mais comme il ne paroît aucun Decret d'Eleuthere contre les erreurs des Montaniſtes, on a lieu de croire que cette Lettre regardoit plus les Marcionites qui furent condamnés par ce Pape, que les

Tatianiſtes, dont il n'eſt fait aucune mention.

Il y a apparence que le Pape Zephirin fut celui qui les condamna, puiſque comme on a vû ci-deſſus, ce fut cette Lettre qui donna occaſion aux cris des Montaniſtes & de Tertullien.

Les Montaniſtes ſe diviſérent en pluſieurs ſectes qui eurent différens noms ſelon leurs différens Chefs, ou leurs différentes maximes. Les Quintiliens, les Priſcillianiſtes ſont deſcendus de Montan.

MONTANISTES. Diſciples de Montan.

MONTESON, (Jean) ou de MONTEON, originaire de Catalogne, ou d'Arragon ſelon quelques autres, étoit Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, Docteur & Profeſſeur de Théologie de l'Univerſité de Paris. Comme il ſe préſentoit pour être Reſompté l'an 1387. le Syndic de la Faculté s'apperçut qu'il avoit inſeré cinq Propoſitions ſuſpectes dans ſa Thèſe de la Veſperie, & neuf Propoſitions, qui ne paroiſſoient pas plus Orthodoxes, dans ſa Theſe de la Reſompte. Sur cette obſervation la Faculté de Théologie de Paris arrêta l'Acte de Reſompte de Monteſon, juſqu'à ce qu'il y fût pourvû autrement. Les Thèſes furent examinées, & l'examen fait, on s'apperçut, que la premiere, la ſeconde, & la quatriéme Propoſitions qui avoient été notées par les Examinateurs, dérogeoient à l'Incarnation du Verbe, au mérite, & à la perfection de Jeſus-Chriſt; que la troiſiéme n'étoit pas conforme à ce que la viſion beatifique a de divin & de ſurnaturel, que la cinquiéme, la ſixiéme, la ſeptiéme, & la huitiéme ſont injurieuſes à la néceſſité de l'exiſtence, qui ne convient eſſentiellement qu'à Dieu, & qu'il ſemble attribuer à quelques Créatures; que la neuviéme & la quatorziéme paroiſſent ôter à la Tradition toute ſa force, & à l'Egliſe l'autorité de decider de tout ce qui n'eſt point expliqué clairement dans l'Ecriture Sainte; que la dixiéme, la onziéme, la douziéme & la treiziéme Propoſitions étoient expreſſément contraires à l'idée que l'on a communément de l'Immaculée Conception de Marie. Ces Propoſitions ainſi reconnuës, la Faculté de Paris s'aſſembla & décida, ainſi qu'il s'enſuit.

CENSURE

De la Faculté de Théologie de Paris ſur les Propoſitions de Jean de Monteſon.

» L'an 1397. le ſixiéme de Juillet, » après les primes des Jacobins. Vénérables & diſcrettes perſonnes, les » Doyen & Faculté de Theologie de Paris aſſemblés ſolemnellement aux Mathurins pour déliberer ſur certaines » propoſitions avancées par Frere Jean » de Monteſon Jacobin, ayant prêté » attention à pluſieurs autorités des » Saints, & nommément de ſaint Thomas, contenuës dans la Préface de ſa » dénonciation préſentée juridiquement » par ladite Faculté, & à pluſieurs autres concernant le même ſujet, ſans » ſpécifier les dernieres pour abreger, » après pluſieurs recherches, & pluſieurs » délibérations, ont dit que les Propoſitions dudit Frere marquées ci-deſſous » ſeroient par lui publiquement retractées dans les Ecoles, dans ſes Sermons, & dans ſes autres Actes publics, » en la forme contenuë & exprimée ci-deſſous. »

Premiere Propoſition. *L'union hypoſtatique en Jeſus-Chriſt eſt plus grande que l'union des trois perſonnes dans l'eſſence increée.* Il dit n'avoir prononcé celle-ci que par maniere de recit, ſans rien aſſurer.

Seconde propoſition. *Il eſt poſſible qu'il*

y ait quelque pure créature, qui par ses actions purement naturelles pourroit autant mériter pour elle & pour l'homme, que l'ame de Jesus-Christ avec le concours de la grace habituelle; il ne peut cependant y en avoir aucune qui puisse sauver & racheter l'homme d'une maniére aussi convenable & aussi suffisante que Jesus-Christ.

Cette Proposition doit être rétractée comme fausse, malsonnante, & erronée dans le sens de sa preuve, sçavoir de la grace de l'ame de Jesus-Christ, quant à la premiere partie.

Troisiéme Proposition. *Quelque pure créature raisonnable peut dans ses actions naturelles voir l'essence de Dieu comme les bienheureux.*

Cette Proposition doit être retractée comme fausse, autrefois condamnée à Paris, & comme erronée dans la Foi, sur tout dans le sens de sa preuve, sçavoir de la grace de l'ame de Jesus-Christ.

Quatriéme Proposition. *Il peut y avoir quelque pure créature plus parfaite que l'ame de Jesus-Christ pour mériter, c'est-à-dire, que la grace de l'ame de Jesus-Christ.*

Elle doit être retractée comme fausse, erronée, absurde en Théologie, & en Philosophie, & comme insultante à la sainte Théologie.

La supposition dont se sert ledit Maître pour preuve de sa seconde Proposition avec celles qui y ont rapport, est que l'essence de l'ame de Jesus-Christ est transubstantiée, & que la grace de la même ame de Jesus-Christ fait les fonctions de l'essence de l'ame de Jesus-Christ en tout, c'est-à-dire, en ce qui regarde de former le corps, de le changer d'une maniére vivante, & aussi quant à ce qui est de rester sous les accidens, c'est-à-dire, l'entendement, & la volonté de Jesus-Christ, & de les porter à leurs duës opérations. De plus qu'une telle grace demeurant après la transubstantiation, étoit une créature raisonnable, & libre.

Cinquiéme Proposition. *Il me semble qu'une telle créature, si elle existoit, seroit simplement hors de son genre.*

Elle doit être retractée de la même maniere, que celle qui précede immédiatement.

Sixiéme Proposition. *Ce n'est en rien pécher contre la Foi que de supposer que quelque créature, ou plusieurs créatures existent simplement, & absolument, & nécessairement.*

Cette Proposition doit être rétractée comme fausse, malsonnante en terme de Foi selon la façon de parler ordinaire des Théologiens, & selon les termes de saint Thomas ne doit pas être soutenuë dans le sens qu'elle presente, en faisant attention à la premiere proposition dont il se sert pour éclaircir celle-ci, dans laquelle il soutient, que dire qu'une chose qui est créée est simplement & absolument de nécessité équivaut à celle-ci: une chose créée ne peut point ne pas être.

Septiéme Proposition. *Estre nécessairement ne répugne point à avoir une cause.*

Cette Proposition doit être retractée comme fausse & erronée dans la Foi, attendu son premier rapport avec sa preuve dans laquelle il dit qu'un être nécessaire est celui qui est immuable, tant par rapport à sa substance, que par rapport à ses accidens, ce qui n'appartient qu'à Dieu seul.

Huitiéme Proposition. *Il est plus convenable à la Foi d'avancer que quelque chose* (excepté le premier être) *est un être simplement & absolument nécessaire, que d'avancer que cet être, sans quelque addition, est un être nécessaire.*

Elle est revocable comme fausse & erronée, à cause de son faux entre-lassement, & de l'erreur de la comparaison qui renferme, que dire qu'un être créé est un être nécessaire, c'est parler conformément à l'Ecriture Sainte, &

que par conséquent un être créé seroit incréé, ce qui se contredit.

Neuviéme Proposition. *Avancer qu'une chose qui est contre l'Ecriture Sainte sera vraye, c'est pécher très-expressément contre la Foi.*

Elle doit être rétractée comme fausse & injurieuse aux Saints & aux Docteurs, s'il l'entend universellement, comme il paroît le prétendre dans sa preuve, parce que quelque chose est contre l'Ecriture Sainte, quoique cette chose ne soit pas évidente, & l'assurer, ce n'est pas aller expressément contre la Foi. Cela paroît en ce qu'une de ces deux Propositions, Dieu peut créer une espece suprême, & Dieu ne peut pas créer une espece suprême, est contre l'Ecriture Sainte, & aucune des deux cependant n'est contre la Foi expressément, & ainsi de plusieurs autres Propositions qui se contredisent les unes aux autres, & qui ont pû être, & ont été mises en dispute par les Saints, & par les Docteurs.

Dixiéme Proposition. *C'est aller expressément contre la Foi que de dire, que tout homme depuis Adam, excepté Jesus-Christ, n'a pas contracté le péché Originel.*

Elle doit être rétractée comme fausse, scandaleuse, capable d'offenser les oreilles pieuses, avancée présomptueusement, non-obstant la probabilité de la question, si la Bienheureuse Vierge Marie a été conçûë dans le péché Originel, & si Eve a contracté le même péché par Adam.

Onziéme Proposition. *C'est aller expressément contre la Foi que de dire, que la Bienheureuse Marie, Vierge & Mere de Dieu, n'a pas contracté le péché Originel.*

Cette Proposition doit être retractée comme fausse, scandaleuse, avancée présomptueusement, & capable d'offenser les oreilles pieuses.

Douziéme Proposition. *C'est autant aller contre l'Ecriture Sainte de dire qu'un seul homme, outre Jesus-Christ, a été exempt du péché originel, que d'avancer qu'il y en auroit eu effectivement dix exempts.*

Elle doit être retractée, comme fausse, scandaleuse, avancée témérairement, & capable d'offenser les oreilles pieuses.

Treiziéme Proposition. *C'est aller plus expressément contre l'Ecriture Sainte d'avancer que la Bienheureuse Vierge n'a pas été conçuë dans le péché Originel, que d'assurer qu'elle a été en même temps Bienheureuse, & voyageuse dans l'instant de sa Conception, ou de sa sanctification.*

Et après avoir prouvé le rapport il a dit, *qu'il sembleroit qu'on pourroit dire de même, que c'est aller plus expressément, &c. que de dire qu'elle a été unie hypostatiquement.*

Elle doit être retractée comme fausse, scandaleuse, avancée présomptueusement, & capable d'offenser les oreilles pieuses, comme celle qui précede immédiatement.

Quatorziéme Proposition. *Quand il s'agit d'expliquer l'Ecriture Sainte, soit que l'on fasse des déterminations du sens par l'Eglise, ou des éclaircissemens par les Docteurs ou des exceptions par qui que ce soit, ces déterminations, éclaircissemens & exceptions ne doivent être tirées que de la même Sainte Ecriture, & non d'ailleurs, comme en fait de Grammaire, qui à mesure qu'elle donne des regles, en donne aussi les exceptions.*

Elle doit être revoquée comme fausse, & erronée, si l'on entend que l'explication, ou l'exception doive être tirée, expressément ou explicitement de l'Ecriture Sainte, & non d'ailleurs, comme il semble le prétendre; autrement cette regle ne seroit pas à son but comme il paroît, par exemple, par cette Proposition: *Tout ce qui entre par la bouche, va dans le retrait. Tous, du plus grand au plus petit, chérissent l'avarice. Personne ne monte au Ciel que le Fils de Dieu, qui en est*

descendu. Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous abusons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous. De plus cette regle déroge aux déterminations, & aux usages de l'Eglise Catholique : car dans la primitive Eglise nous avons reçû de main en main plusieurs expositions de l'Ecriture Sainte tirées de la revélation, ou de l'inspiration divine, & de l'instruction des Apôtres. Il est encore écrit au dernier Chapitre de Saint Jean, *Jesus a fait encore beaucoup d'autres choses, & si on les rapportoit en détail, je ne crois pas que le monde même pût contenir les livres qu'on en écriroit.*

Sur ces Propositions ainsi présentées juridiquement en forme par l'Université de Paris à la Requête de ladite Faculté de Théologie à Réverend Pere en Jesus-Christ Evêque de Paris, Juge ordinaire en cette part, & sur le procès fait sur icelles, la même année le jour du Vendredi 23. du mois d'Août feste de saint Barthelemi à une heure dans la salle du Palais Episcopal de Paris, en présence de Réverend Pere en Dieu Ferrique Cassinelli Evêque d'Auxerre, de Maître Yves Helie, pour lors Recteur de l'Université susdite, & de Maître Simon Freron Sous-Chantre de l'Eglise de Paris, & de quantité d'autres personnes, fut prononcée la Sentence qui suit par le Reverend Pere Evêque de Paris, dont telle est la teneur.

» Après avoir exactement & mûrement déliberé avec les sçavans, Nous mandons, ordonnons, & enjoignons étroitement, qu'aucuns dans la suite ne présument d'enseigner, publier, prêcher, affirmer, soutenir, ou défendre en Public, ou en particulier les susdites quatorze Propositions, ni aucunes d'icelles; autrement nous prononçons dans cet Ecrit Sentence d'excommunication contre tous & chacun des rebelles, & desobéissans, & contrevenans à notre présente Ordonnance, dès-à-présent comme pour lors, & voulons qu'ils encourent Sentence d'excommunication *ipso facto*. Nous voulons de plus lier par la susdite Sentence ceux qui les écouteront, si dans huitaine, ou le plûtôt que faire se pourra, eu égard à la distance des lieux, ils ne nous revélent, ou découvrent à notre Official ce qui aura été enseigné & publié comme dessus, sauf en tout l'Ordonnance du Saint Siege Apostolique, & le respect & honneur qui lui sont dûs, de laquelle Sentence d'excommunication nous nous reservons spécialement l'absolution, & voulons, & commandons, que notre présente Ordonnance soit lûë manifestement, publiquement, & solemnellement aux Sermons, & dans les Ecoles, & procederons contre la personne de Maître Jean de Monteson, s'il peut être pris par voyes d'arrêts, d'emprisonnement, & d'interrogatoires, appellant pour ce, s'il est nécessaire, le secours du bras Séculier, & par toutes autres voyes, selon l'usage du Droit. «

On a tiré ceci du premier Registre manuscrit des Censures de la Faculté de Théologie de Paris, folio 17. &c. & de plus folio 63.

Jean de Monteson appella de la Sentence de l'Université de Paris, & de celle de l'Evêque de Paris, à Clement VII. Pape, ainsi nommé dans son obédience, & tenant pour lors son Siége à Avignon, & dit pour défense que la Sentence prononcée par l'Université & l'Evêque de Paris, étoit contraire à la Doctrine de Saint Thomas, & soutint en outre, que dans les causes, où il s'agit des dogmes de la Foi, qu'il n'appartenoit qu'au seul Siége Apostolique de décider, de condamner, ou de reprouver, parceque les choses qui touchent la Foi, sont des grandes Cau-

ses de l'Eglise, qui ne doivent être déferées qu'au Pape seul, pour qu'il les examine, & en décide; c'est ainsi que le rapporte Pierre d'Ailly dans la défense de l'Université de Paris.

Neanmoins le quatorziéme jour de Février de l'an 1397. selon l'ancien usage de compter en France, ou de l'année 1398. selon le nouveau style, l'Université de Paris confirma ce qu'elle avoit fait contre Jean de Monteson, voulut faire sçavoir à tout le monde avec combien de prudence elle s'étoit comportée en cette affaire, & sur ce sujet publia la Lettre suivante.

» A tous les Fidéles de Jesus-Christ; » le Recteur & Université des Maîtres » & Ecoliers & Etudians à Paris, Salut » en Notre Seigneur. Voulant toujours » conserver avec Phinés le zéle de la » Foi, & affectant de suivre les traces » de ceux qui nous ont précédé: Voulant de plus embellir le Champ qui » Nous est confié, en le cultivant avec » soin; il Nous semble que le premier » objet de nos intentions doit être d'employer notre prudence, & nos veil» les à en arracher, & déraciner les » rejettons de l'erreur, les chardons, » & les chaussetrapes, retrancher aussi » avec la faulx de la vérité comme sur» croissantes, séches, & inutiles, les » branches des opinions tantôt super» fluës, & tantôt pestilentielles, afin » de voir germer abondamment dans » notre Champ les sémences choisies » de tous les Dogmes salutaires, & que » les plantes qui y ont pris racine après » avoir poussé des fleurs d'une saine » Doctrine, produisent des fruits de » vérité en abondance, & qu'enfin son » odeur se répande de tous côtés, com» me l'odeur d'un champ fertile, que » le Seigneur a béni. Telle est notre » profession, c'est à quoi tendent nos » travaux continuels, & ces veilles qui ne nous laissent aucun repos. Mais « aujourd'hui Nous avons le malheur « de voir arriver, ce qui causa autre- « fois les plaintes du Souverain des La- « boureurs, par rapport à son Champ « mentionné dans la Parabole. Car « comme l'Ennemi (& ce qui doit Nous « faire encore plus de peine) un Fils « ennemi, sçavoir, F. Jean de Mon- « teson, de l'Ordre de Saint Domini- « que, n'a point appréhendé de sémer « de l'ivraye dans l'endroit le plus beau « & le plus florissant de notre Champ « où étoit sémé le meilleur grain, & « n'a point craint d'y répandre les « chaussetrapes hérissées de ses dogmes « pervers, qui sont attachés à ces « Présentes, tant est aveugle, entrepre- « nante, & précipitée, la témérité « qu'affecte un méchant: tant sa présom- « ption orgueilleuse, & inconsiderée « regarde tout avec mépris! Afin donc « que ces rejettons ne poussassent pas « de plus profondes racines, & ne « fissent heurter les pieds des simples; « les Doyen & tous les Docteurs de « la Faculté de Théologie ont selon « leur coutume eu soin d'aller au- « devant, ont fait d'abord venir de- « vant eux ledit Jean, & selon le con- « seil de l'Evangile l'ont averti en se- « cret entr'eux, & charitablement de « rentrer dans la bonne voye. Mais « après qu'on eut vû son entêtement, « & l'opiniâtreté avec laquelle il assu- « roit qu'il soutiendroit jusqu'à la mort « ses Conclusions qu'il disoit avoir eu « ordre de poser, & qui n'avoient été « posées qu'avec beaucoup de réflexion. « Après qu'on eut dans la suite dé- « couvert son illusion criminelle, il « ne comparut point au jour où il « avoit promis de retracter ce qu'il « avoit avancé au gré de la susdite Fa- « culté. Enfin les Docteurs de Théo- « logie, après avoir examiné fort long- « temps

» temps, & avec beaucoup d'exac-
» titude la vérité de la chose non seu-
» lement par eux-mêmes, & ils étoient
» au nombre de plus de trente, mais
» encore par leurs plus habiles Bache-
» liers, suivant le conseil de l'Evangile,
» en ont fait le rapport aux Suppôts
» des trois autres Facultés, comme à
» leurs freres, & ledit Jean n'a pas fait
» plus de cas de les entendre. «

Ainsi les Maîtres de la susdite Faculté de Théologie prirent, & assemblérent avec eux les trois autres Facultés, lesquelles ensemble le dénoncérent à l'Eglise, sçavoir, à Révérend Pere en Jesus-Christ l'Evêque de Paris, Juge ordinaire en cette part; » Nous
» croyons que tous les Fidéles du Dio-
» cèse de Paris ont connu parfaitement,
» & que ceux qui n'ont point de con-
» noissance du fait pourront aisément
» juger par la lecture du Procès-Verbal
» qui en a été dressé, avec quelle mûre
» Délibération, avec quelle impartia-
» lité, après combien de temps accor-
» dé à Jean, après quels doux ména-
» gemens, après quelle éxacte obser-
» vation de toutes les cérémonies, ce
» Prélat a procédé, après avoir averti
» nombre de fois l'Inquisiteur, ou son
» Vice-gérent de se joindre à lui, ce
» dernier ayant fait le semblant de ne
» rien entendre, ou ne voulant pas
» s'en mesler. Voilà en peu de mots
» quelle conduite Nous avons tenuë;
» passons au reste.

» Il auroit dû plus que suffire à Jean
» de Montefon d'avoir abusé de notre
» zéle, de n'y avoir répondu que par
» des tromperies, & des pernicieux
» mensonges, & d'avoir eu la hardiesse,
» & l'entêtement de mépriser son Ju-
» ge ordinaire, & sa propre Mere. Mais
» l'iniquité opiniâtre dans ses commen-
» cemens ne garde à la fin plus de me-
» sures; il a eu recours à un Appel, &
s'est efforcé pour fuir le châtiment «
qu'il mérite, d'employer un moyen «
qui n'est établi que comme le refuge «
de l'innocence. Au reste tantôt il fait «
retentir la Cour de Rome de men- «
songes avérés, dont il rebat les oreil- «
les de ceux qui y demeurent, & tan- «
tôt il excite un bruit sourd par ses «
médisances secrettes. C'est ce que «
Nous en avons appris ces jours passés «
par une Relation fidéle. Il y a plus, «
& Nous n'avons pû l'entendre dire, «
sans surprise, & sans étonnement, «
c'est que les premiers de l'Ordre de «
Saint Dominique, & peut-être l'Or- «
dre entier, (mais Nous n'en sommes «
pas encore parfaitement instruits) se «
sont joints à ce Contempteur de sa «
Mere, & de la vérité, protestans nean- «
moins, car il ne faut rien omettre «
de ce que Nous avons entendu, qu'ils «
n'ont intention de s'attacher qu'aux «
Propositions vrayes, & qui peuvent «
toucher la Doctrine de Saint Thomas. «
Laissons juger aux autres de la na- «
ture de cette adjonction, que Nous «
n'appellerons pas même artificieuse. «
Quant à Nous, Nous avons dit mille «
fois, & à ce que Nous voyons cela «
ne suffit point encore, que dans no- «
dite condamnation Nous ne rejettons «
aucunement la Doctrine de Saint «
Thomas. Mais Nous assurons hardi- «
ment qu'on doit condamner Jean »
de Montefon, & ses adhérans, qui «
donnent à la Doctrine de Saint Tho- «
mas un sens détourné & contraire à «
la Foi, ou qui lui donnent plus d'é- «
tenduë qu'elle ne doit en avoir, sui- «
vant ce qu'enseigne ce Docteur mê- «
me, ainsi sommes-nous attaqués par «
nos adversaires, ainsi la connoissance «
de la vérité souffre-t-elle violence. «
C'est pour quoi comme Nous dési- «
rons par nos conseils salutaires pré- «
venir autant qu'il est en notre pou- «

» voir les dangers qui peuvent naître ; » Nous avons jugé à propos de rendre » publics les motifs qui Nous font en- » treprendre de soutenir la cause com- » mune de la Foi, & de tous les Fidéles, » afin que comme elle touche tout le » monde, il n'y ait personne qui ne » lui soit favorable, & afin de faire » connoître à tous généralement la ju- » stice de notre procedé, & combien » les plaintes de nos adversaires sont » déraisonnables. Que tous les fervens » Zélateurs de la Foi, que tous les vé- » ritables Enfans de l'Eglise, qu'enfin » tous ceux qui sont attachés à Nous, » à la vérité que Nous gardons, Nous » donnent du secours. Nous avons sur- » tout recours à vous tous en général, » & à chacun en particulier, Révérends » Peres en Jesus-Christ placés sur les » Siéges élevés des Dignités Ecclésiasti- » ques, que le Clergé entier vous sui- » ve, & vienne Nous secourir. Faites » voir que vous Nous êtes favorables, » & que vous Nous assistés dans vos » Synodes, dans vos Prédications, dans » vos autres Exercices publics. Décou- » vrez à tout l'Univers la justice entiere » de notre cause, & ne souffrez en » aucune façon que cette doctrine per- » nicieuse que Nous avons condamnée » comme variante, & étrangere se » répande, ni qu'elle soit enseignée » en secret ou en public dans les lieux » de votre dépendance. Employez con- » tre ceux qui la soutiennent, ou qui » la publient toutes les voyes raison- » nables. Vous sçavez que selon l'A- » pôtre, de tels discours s'étendent peu » à peu comme un cancer, & que les » mauvais entretiens corrompent les » bonnes mœurs. Nous concevons dé- » ja de grandes espérances de l'ad- » jonction que Nous a donné le Véné- » rable Chapitre de l'Eglise de Paris. » Que ceux des autres Eglises connois- sant la dignité de la cause que Nous « défendons, en fassent de même. C'est « à quoi Nous vous exhortons en Jesus- « Christ. Pour ce qui regarde nos Su- « jets & Jurez, Nous les avertissons « & les requerons étroitement de se « joindre à Nous & à notre cause, cha- « cun selon la qualité de son état, les « Docteurs en écrivant leurs opinions « sur les Articles que Nous avons con- « damnés, les autres en Nous con- « seillant, Nous déclarant, & Nous « révelant tout ce qu'ils sçauront être « avantageux à notre Cause. Enfin « Nous exhortons tous les Fidéles en « Jesus-Christ à ne pas prêter favo- « rablement l'oreille aux médisances « de nos adversaires, de peur de tom- « ber dans le précipice de l'erreur, « mais au contraire à regarder comme « erronées les Propositions que Nous « avons condamnées, à moins que « peut-être le S. Siége Apostolique n'en « juge autrement, ce que Nous n'espe- « rons pas, & que Nous n'avons « aucun lieu de craindre. Ce sont « les Fins pour lesquelles Nous vous « adressons ces Lettres ; ce sont ces « Conclusions après lesquelles Nous ne « cessons de soupirer. Portez-vous bien « dans le Fils de la glorieuse Vierge, de « la cause duquel il s'agit, & ne souf- « frez pas que l'esperance, & la con- « fiance que Nous nous promettons de « vous soit sans effet. Que chacun se « croye dit en particulier ce que Nous « disons en général. DONNÉ'S à « Paris dans notre Assemblée Générale, « l'an de grace 1387. le quatorziéme « jour du mois de Février aux Mathu- « rins, après avoir fait chanter Prime « de la Vierge à cette intention. Scel- « lées de notre Sceau, & de celui de « la susdite Faculté de Théologie. «

Ces Lettres sont rapportées en entier dans l'Histoire de l'Université de

Paris, tom. 4. pag. 621. & parmi les Actes authentiques qui concernent la Jurisdiction de l'Université de Paris, Bibl. Sorbon. E. IX. 12.

Cependant l'Université de Paris députa quatre illustres Docteurs de Theogie à Avignon, sçavoir, Me. Pierre d'Ailly, Principal du Collége de Navarre, Gilles des Champs, Jean de la Neuville, Bernardin & Pierre d'Alainville, Docteurs en Droit, de l'Ordre de Saint Benoist.

Pierre d'Ailly député de la Faculté de Paris, arrivé à Avignon, fit plusieurs excellens discours devant le Pape Clement VII. pour soutenir le Jugement qui avoit été porté par la même Faculté contre Jean de Monteson, & presenta en même temps à la Congrégation des Cardinaux établis pour examiner cette Cause, un Traité Théologique qui exposoit les sentimens de la Faculté, & dont on a cru devoir faire ici une Analyse, pour en faire connoître la beauté. Ce Traité est rapporté dans le Livre des Collections des Jugemens, par Monsieur l'Evêque de Tulles, Partie 2. pag. 75.

ANALYSE DU TRAITE' *présenté de la part de la Faculté de Théologie, pour la Défense de la Foi, contre Jean de Monteson, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & composé par Pierre d'Ailly dans la suite Evêque, & Cardinal de Cambray.*

Ce Traité est divisé en trois Chapitres. Dans le premier, Pierre d'Ailly prétend prouver, qu'il est du Droit de l'Evêque, & de l'Université de condamner les Propositions hérétiques ou erronées, publiées à Paris.

Dans le second, que les Propositions de Monteson déférées à l'Evêque, & à l'Université ont été légitimement condamnées. Dans le troisiéme, que quoique le Général, le Procureur Général, & plusieurs autres Religieux de l'Ordre des Prêcheurs, eussent appellés du Décret de l'Evêque, & de l'Université au Saint Siége, sous prétexte que parmi les Propositions de Monteson, il y en avoit certaines qui étoient tirées de la Doctrine de Saint Thomas, qu'ils assûrent être approuvées de l'Eglise, il fera voir que cette approbation ne sçauroit détruire le Procès fait par l'Evêque, ni la condamnation de la Faculté portée contre les susdites Propositions.

I.

Dans le premier Chapitre du Traité, il commence par distinguer deux façons de définir sur les matieres de Foi. La premiere, selon lui, est doctrinale, & scholastique, & la deuxiéme est judiciaire, & d'autorité. La judiciaire, selon lui, est encore divisée en deux autres, l'une suprême, & l'autre inférieure, & subordonnée. Après avoir supposé ces différentes façons de définir, il se propose trois Questions à résoudre. La premiere sur la définition suprême judiciaire, & faite d'autorité. La deuxiéme sur la définition inférieure, & subordonnée; & la troisiéme sur la définition doctrinale, & scholastique, & il prétend prouver, que ces trois genres de définitions sont de Droit divin. Cette supposition faite, l'auteur divise le premier Chapitre en six Conclusions. La premiere est, qu'il appartient au Saint Siége Apostolique de juger d'un Jugement d'autorité suprême. & de définir judiciairement les Causes qui regardent la Foi.

La deuxiéme Conclusion est, qu'il est du Droit des Evêques de définir par un Jugement judiciaire, mais inférieur & subordonné les Causes qui regardent la Foi.

La troisiéme Conclusion est, qu'il appartient de Droit aux Docteurs en Théologie de définir doctrinalement & scholastiquement les matieres qui regardent la Foi.

Ces trois Conclusions sont suivies de trois autres qui montrent 1°. Que l'Evêque de Paris, & la Faculté ont droit de s'assembler pour juger ensemble sur les matieres de Foi, quoique selon l'usage, l'Evêque & l'Université jugent séparément.

2°. Que dans certains cas la Faculté de Théologie a Droit de juger ceux qui en sont les membres, sur les causes qui regardent la Foi; non seulement doctrinalement, mais même de déclarer judiciairement leurs Propositions hérétiques, ou erronées, & les condamner telles, si elles lui paroissent de même.

3°. Que le Juge supérieur a droit de suspendre le Procès commencé par l'Evêque, & par la Faculté, ce qu'il ne doit pas faire sans aucune cause importante, mais que de même il ne doit pas recevoir l'appel interjetté contre la Faculté, & contre les Evêques, qu'après de grandes informations, & de très-mûres délibérations.

L'auteur prouve avec solidité tout ce qu'il avance, & il répond de même aux Objections, qu'on lui fait au sujet de la Doctrine de Saint Thomas; il cite sur ce sujet quatre Exemples, pour montrer que ce grand Docteur avance des Propositions qui ne sont pas véritables. *Voyez* Collect. *Judic. de novis erroribus*. Deuxiéme Partie page 82.

Il joint à cela une espece de dissertation sur l'autorité du Saint Siége, pour le Jugement des Causes, qui est très-curieuse.

II.

Dans le second Chapitre, il prétend que les Propositions de Monteson ont été légitimement condamnées par l'Evêque avec la Faculté. Il fait d'abord un préambule, pour montrer que quoiqu'une Proposition puisse avoir un sens véritable, elle peut cependant être condamnée par l'Evêque avec la Faculté à cause d'un autre sens faux, qu'elle peut renfermer, ou que l'on y trouve par l'explication qui la suit, & il prouve cet article par l'autorité même de Saint Thomas, de même que par celle de Saint Augustin, & de plusieurs autres célébres Docteurs; de-là il entre dans le détail des Propositions de Monteson, & montre par de bonnes preuves, qu'il n'en est aucune, qui n'ait été condamnée avec justice. On trouve dans la Réfutation de chaque Proposition en particulier des choses très-utiles sur les sens que l'on peut attribuer à une Proposition, & sur la façon de les qualifier.

III.

Dans le troisiéme Chapitre, où il avance que la Doctrine de Saint Thomas n'est pas tellement approuvée, qu'il soit pour cela nécessaire d'empêcher la condamnation des Propositions de Monteson, sous prétexte qu'elles sont conformes à la Doctrine de ce Saint Docteur; il commence par distinguer trois sortes d'Approbations faites par l'Eglise. La premiere est celle par laquelle l'Eglise approuve une Doctrine comme utile, probablement convenable à la Foi, & réputée pour telle dans l'Ecole.

La deuxiéme consiste, en ce qu'une Doctrine est tellement approuvée que l'Eglise déclare qu'elle est véritable dans tous ses articles. La troisiéme est, qu'elle soit approuvée de telle façon, que l'Eglise déclare que cette Doctrine dans aucune de ses parties ne contient rien d'hérétique, ni d'erroné. Cette

Approbation, dit l'Auteur, n'empêche pas qu'une Doctrine ne soit fausse dans quelqu'une de ses parties; parcequ'une Proposition peut être fausse, sans qu'elle renferme l'hérésie, ou l'erreur, & il prouve cette Explication par les paroles de Saint Thomas. 22. *Quæstione de hæres. art.* 2. Ainsi (continue-t-il) une Doctrine qui n'est point approuvée de la deuxiéme façon peut être condamnée dans la suite, comme contenant des faussetés, & celle qui n'est approuvée que de la premiere peut être accusée d'erreur, & de mensonge. Il sousdivise encore d'une façon très-utile les différentes manieres d'approuver la Doctrine des particuliers. Ces distinctions ainsi établies, il forme d'abord trois Conclusions. La premiere est, que la Doctrine de Saint Thomas contenuë dans ses Opuscules Théologiques est approuvée de l'Eglise de la premiere façon qu'il vient d'expliquer; c'est-à-dire, déclarée comme utile & probable.

La deuxiéme Conclusion est, que la Doctrine de Saint Thomas n'est point approuvée de la deuxiéme façon que l'Eglise approuve, c'est-à-dire, qu'il faille croire, qu'elle est véritable dans toutes ses parties.

La troisiéme Conclusion est, que la susdite Doctrine de Saint Thomas n'est point approuvée de l'Eglise de la troisiéme façon d'approuver, c'est-à-dire, que l'on soit obligé de croire qu'elle ne soit ni erronée, ni hérétique dans aucune de ses parties.

L'Auteur prouve d'abord succinctement ces trois Conclusions par les termes mêmes de Saint Thomas. Ensuite il rapporte ses Exemples, ou six Textes extraits des Ouvrages de Saint Thomas, pour soûtenir ses preuves. Il donne une troisiéme preuve, où il rappore six Exemples, pour montrer que les plus grands Docteurs & les plus approuvés ont usé dans leur Doctrine de certaines expressions, qu'on a dans la suite trouvées fausses & repréhensibles.

Il termine tous ces Exemples par un corollaire, ou précis, par lequel il déclare que quoiqu'on puisse trouver des Propositions repréhensibles dans la Doctrine de Saint Thomas, cela ne déroge en rien, ni à la grandeur de ce Saint Docteur, ni à l'éclat de sa Sainteté, ni à la vérité de sa Canonisation, parceque l'Eglise en canonisant les Saints, n'approuve pas pour cela, tout ce qu'ils ont dit, ni tout ce qu'ils ont écrit.

L'Auteur ajoute ensuite, trois autres Conclusions qui servent à confirmer les trois précédentes, qui tendent à la même fin, laquelle est de montrer que l'Evêque & la Faculté de Théologie de Paris ont pû & ont dû condamner les Propositions des Théses de Montesón, quoiqu'il y en ait eu quelques-unes qui étoient conformes à la Doctrine de Saint Thomas.

Ce Traité qui étoit comme l'exposition des sentimens de l'Evêque & de la Faculté de Théologie de Paris, fut présenté au Pape, & à la Congrégation des Cardinaux par l'Auteur même, qui fut député pour poursuivre les Droits de la Faculté devant le Saint Siége. Pierre d'Ailly défendit la Cause avec tant de profondeur & de solidité devant Clement VII, que Montesón, se voyant hors d'état de se justifier, malgré l'union de plusieurs de ses Peres à sa cause, prit le parti de la fuite, & se retira en Arragon auprès d'Urbain VI. Antipape. La Congrégation des Cardinaux établie pour juger cette Affaire s'assembla, & prononça Excommunication contre Montesón le 27. Janvier 1389. & elle fut fulminée à Paris le 17. Mars de la même année, ainsi qu'on le trouve

sur la fin du premier Régistre manuscrit des Censures de la Faculté.

SENTENCE

D'EXCOMMUNICATION

Donnée à Avignon contre Jean de Monteson, & ses adhérans l'an 1389. le 27. de Janvier, & fulminée à Paris le 17. Mars.

L'Official de Paris, à tous ceux qui verront ou oüiront ces présentes, ou cette Déclaration publique, Salut en notre Seigneur. Nous faisons sçavoir, que du jour de la datte des présentes nous avons vû entre les mains faire lire & publier mot pour mot à l'instance du Recteur & de l'Université de Paris des Lettres de Très-Reverends Peres en Jesus-Christ, & Seigneurs les Cardinaux, Guy Evêque de Preneste, Leonard, du titre de saint Sixte, & Amelie, du titre de saint Eusebe, scellées de leurs Sceaux comme il apparoissoit à les voir, saines & entiéres, & qu'en vertu d'icelles Lettres nous avons, Audience tenante en notre Cour à Paris en présence d'une quantité nombreuse de monde qui s'y étoit assemblée, dénoncé en termes François, Maître Jean de Monteson, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nommé dans icelles Lettres, excommunié, & aggravé, & tous ses Complices, Fauteurs, & Conseillers, ou Adhérans excommuniés, & que nous avons fait en présence du Peuple éteindre les bougies allumées pour marque de l'exécution desdites Lettres, desquelles la teneur ensuit en ces termes.

Guy, par la grace de Dieu Evêque de Preneste, Leonard, du titre de saint Sixte, & Amelie, du titre de saint Eusebe, Prêtres Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, nommés Juges & Commissaires par Notre Saint Pere en Jesus-Christ, Clement Seigneur par la providence Pape, &c.

Comme il y a eu long-temps matiére de dispute entre discretes personnes, le Procureur de la Faculté de Théologie de l'Université de Paris, & ladite Université d'une part, & Maître Jean de Monteson Docteur en Théologie, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, originaire du Diocèse de Valence en Catalogne touchant, & sur quelques articles & conclusions avancés par ledit Frere Jean, contre & outre la Foi Catholique de la maniére que s'en exprimoit l'Université de Paris, &c.

Donné à Avignon le Mercredi 27. Janvier, Indiction douziéme, l'an de Jesus-Christ 1389. le onziéme du Pontificat de Notre Saint Pere le Pape Clement VII. en foi de quoi, &c.

MONTOIS, nom que l'on donnoit aux Donatistes qui alloient publier leur hérésie par les Montagnes.

MONTZERIQUES, ou plûtôt Muntzeriques, Disciples de Muntzer.

MORISON, Hérétique, qui au commencement du dix-septiéme siécle suivoit le systême des Laïcocephales en Angleterre. *Cherchez* LAÏCOCEPHALES.

MOSCOVITES, Peuple de la Moscovie qui suit le schisme des Grecs.

1°. Ils ne veulent pas reconnoître le Pape, comme Chef de l'Eglise.

2°. Ils ne croyent pas que les Eglises particuliéres soient inférieures à l'Eglise Romaine.

3°. Ils ne croyent pas à la Tradition.

4°. Ils ne reçoivent pas les décisions des Conciles Généraux.

5°. Ils méprisent l'excommunication.

6°. Ils ne regardent pas la Confirmation, & l'Extrême-Onction comme des Sacremens.

7°. Ils ne croyent point qu'il y ait un Purgatoire. Prat. tit. *Ruthiani*, Geneb.

in Alex. 6. ex Joanne Sacrario in Elucidario errorum Ruthenicorum, & Append. ad Geneb. an. 1595. *de Moscovitarum, Tartarorum religione*, imprimé à Spire l'an 1582.

MOULIN. *Cherchez* CHARLES DU MOULIN.

MOYSE, faux imposteur de l'Isle de Crete, qui vers l'an 432. persuada aux Juifs de la même Isle, qu'il étoit le véritable Moyse descendu du Ciel pour délivrer une seconde fois le Peuple de la captivité. Quantité de Juifs trop crédules se livrérent à ses promesses, abandonnérent leurs biens, & le suivirent. L'Imposteur les conduisit sur une montagne qui étoit au bord de la mer & après leur avoir débité plusieurs mensonges, il leur ordonna de s'y précipiter, qu'ils la traverseroient sans risque, & entreroient dans la terre promise. Quelques Juifs de la compagnie furent assez aveuglés pour obéir à cet ordre, se jettérent dans la mer, & furent tous noyés, si on en excepte quelques-uns que des Chrétiens qui étoient dans des barques proche d'eux eurent le temps de retirer de l'eau à demi morts.

Leurs confreres qui avoient été plus sages, effrayés de ce triste sort des autres, cherchérent le prétendu Moyse pour tirer vengeance du sang de leurs freres; mais l'imposteur avoit pris adroitement la fuite, & il ne leur fut jamais possible de le trouver. Cette occasion donna lieu à différens raisonnemens parmi les Juifs de Crete; les uns crurent que c'étoit un Demon, qui sous la figure d'un homme les avoit trompés, les autres prirent cet évenement comme un avertissement du Ciel pour leur découvrir le malheur de leur aveuglement, & se convertirent à la Foi Chrétienne. Baron. *an.* 432. *n.* 8. Il a tiré ce trait d'Histoire de Socrates. *liv.* 7. *chap.* 36. Miscel. *liv.* 14. Niceph. *liv.* 14. *chap.* 40. Gaut. 5. *siécle chap.* 17.

MU

MULTIPLIANS. Nom que l'on a donné à certains Hérétiques sortis des nouveaux Adamistes, aujourd'hui confondus avec les Anabaptistes. On les a ainsi appellés, parce qu'ils pretendent que la multiplication des hommes est nécessaire, & ordonnée du Seigneur, sans ménagement de la parenté, & de l'alliance. Dans cette vûë après avoir fini leurs prieres dans le lieu de leurs assemblées, ils éteignent toutes les lumiéres, & se livrent à la prostitution sans aucune sorte de pudeur. On prétend qu'il y a encore beaucoup de ces Multiplians en Allemagne, quoiqu'on ne les connoisse pas. Cet infame systême a été autrefois pratiqué par les Cyniques, & par les Barbares Egyptiens qui adoroient Saturne. *Lisez* leur article dans celui de l'idolatrie.

MUNTZER ou MUNSTER, (Thomas) Prêtre, né à Zuvikau Ville de la Meinie Province d'Allemagne en Saxe, est réputé par le plus grand nombre d'Historiens comme le Chef des Anabaptistes; il étoit sorti de la Secte de Luther; il suivit la plus grande partie des erreurs de cet Hérésiarque, & sur tout celles qui étoient contre l'autorité des premiers Pasteurs de l'Eglise, & contre les Ordres Religieux, quoiqu'il le combattit touchant d'autres articles comme trop relâché. Il se vantoit que le Saint Esprit & les Anges lui communiquoient des lumieres pour reformer l'Eglise & l'Etat, & que Dieu lui donneroit le Glaive de Gedeon pour établir un nouveau Royaume de Jesus-Christ sur la terre, parce que celui que le Sauveur avoit établi, étoit entierement en ruine. Ainsi rempli de ces imaginations fanatiques, il entreprit d'attaquer l'autorité du Prince, comme cel-

le de l'Eglise. Il arma vers l'an 1525. plus de cent mille Paysans, ou autres vagabonds de la secte des Vaudois, & déclara la guerre à tous les Princes d'Allemagne qui ne recevroient pas sa nouvelle Religion. Il publioit impudemment qu'il étoit si certain de la protection de Dieu, que si les Princes usoient du canon pour détruire son Armée, il en recevroit les balles dans sa manche. L'évenement montra bien-tôt la fausseté de ses prédictions. Il fut saisi, conduit à Mulausen Ville de la Turinge & décapité.

Ses principales erreurs étoient, 1°. Qu'il falloit rebaptiser les enfans qui avoient été baptisés, avant qu'ils eussent la Foi par eux-mêmes; ce qui fit donner à ses Disciples le nom d'Anabaptistes tiré du mot grec, qui signifie *Rebaptisant*.

2°. Que le Corps de Jesus-Christ n'étoit pas dans la Cene, & qu'on n'en avoit jamais fait légitimement usage.

3°. Que ceux de la Secte n'étoient sujets à aucune puissance temporelle ou Ecclésiastique.

4°. Que Jèsus-Christ n'avoit pas pris sa chair de Marie.

5°. Qu'on devoit admettte la Doctrine des Millenaires.

6°. Qu'il falloit déclamer contre les Princes qui n'étoient pas de leur secte, & les appeller Tyrans.

7°. Que l'Ecriture Sainte n'étoit point une regle de foi. Cochlée a écrit contre Muntzer, & ses erreurs ont été condamnées par le Concile de Trente *Sess.* 5. dans le Decret du péché Originel. Prat. *tit. Anabap.* Lindan *Dialog.* 2. Dubit. Geneb. *in Clement. VII.* Florim. *lib.* 2. *de origine Haret. cap.* 1. *& les suivans.* Sponde *an.* 1522. *&* 1523.

Comme le libertinage est toujours l'objet des Hérétiques, les Anabaptistes adoptérent dans la suite le systême des Albigeois, sur le libre exercice de la volupté charnelle. Ils oublioient le sang & l'alliance, tout comme la pudeur, & corrompoient toutes les Vierges, afin qu'elles ne pussent se glorifier d'être plus chastes que les autres. Ils se sont divisés en plusieurs sectes, & ont suivi différentes erreurs selon le Chef qui les a conduits. Il y en a encore dans plusieurs endroits de l'Allemagne & de la Hollande, qui admettent la Poligamie, & la liberté du divorce.

MUSCULUS, (André) naquit à Sehemberg dans la Misnie. Il étoit Luthérien, & professoit la Théologie à Francfort sur l'Oder vers l'an 1561. Ce fut environ le même temps qu'il ajouta à l'hérésie de Luther plusieurs autres erreurs encore plus ridicules; il voulut se donner un titre d'Auteur, & pour y réussir il devint Hérésiarque. Il resolut de combattre Stancare, qui prétendoit que Jesus-Christ n'avoit été médiateur qu'en qualité d'homme, & non pas d'homme Dieu; & sous cette idée il mit au jour une Hérésie plus impie que lapremiere. Il avança que Jesus-Christ étoit médiateur, non-seulement en qualité d'homme Dieu, mais que la nature divine étoit morte, tout comme la nature humaine, lors du crucifiment du Sauveur.

Il débitoit en second lieu, que l'Ascension de Jesus-Christ n'étoit que feinte, qu'il avoit paru aux Apôtres monter au Ciel, mais qu'il avoit simplement laissé son corps dans la nuée qui l'environnoit. Ces deux erreurs n'avoient qu'une nouvelle forme; elles avoient paru dans les premiers siécles, l'une sous Praxeas qui étoit l'Auteur des *Patropassiens*, parce qu'il soutenoit que Dieu le Pere, qui étoit seul Dieu, seule personne, avoit souffert; l'autre est une continuation de la fable des Apellites, qui

qui prétendoient que Jésus-Christ avoit tiré son corps de l'air, & qu'il l'y avoit laissé en montant au Ciel. Comme Musculus n'avoit inventé la premiere Hérésie que pour s'opposer au sentiment de Stancare, on donna à ses Disciples le nom d'*Antistancariens*. On ne voit pas cependant qu'il ait fait aucune secte particuliere. Hospinien *Histor. Sacrament. part.* 28. *pag.* 492. *an.* 1561. Prat. *tit. Muscul. & Antistanc.* Sand. *her.* 185. Florim. *lib.* 2. *de orig. heres. cap.* 15. *n.* 1.

Il faut prendre garde à ne pas confondre *André Musculus* avec Wolfange Musculus, Ministre protestant & fils d'un Tonnelier de Dieuse en Lorraine ; ce dernier étoit un Moine Apostat de l'Ordre des Bénédictins, qui ennuyé de la solitude, & du celibat, quitta son état & se maria avec une fille de très-basse naissance, appellée Marguerite de Bart. Il ne fut Auteur d'aucune nouvelle hérésie. L'erreur en faveur de laquelle il montra plus d'ardeur, fut celle de décrier le celibat, comme contraire à la Loi de Dieu & de la nature. Il se déclara un des plus fermes Partisans de Luther ; ce qui le fit choisir pour Ministre à Strasbourg.

MUSCULUS Wolfange. *Voyez* la fin de l'article précédent.



NAALIENS, ou NAASIENS, Gnostiques sortis de la secte des Valentiniens, ainsi nommés de Naalius ou Naasius Chef de leur bande. *Voyez* GNOSTIQUES.

NARCISSE, Evêque d'Irenopoles en Cilicie dans le quatriéme siécle, avoit adopté l'hérésie d'Arius, & s'étoit rendu un des plus cruels persécuteurs des Catholiques. Il a été condamné avec tous les Partisans de l'Arianisme. Durand, *de fide vindicatâ*, *pag.* 35.

NATIVITAIRES, Ariens, qui disoient que le Verbe avoit pris naissance, & n'étoit pas éternel.

NAZARE'ENS, Secte sortie des Juifs, qui unissoient beaucoup de Cérémonies de l'ancienne Loi avec celles de la Loi nouvelle. *Voyez* leur Histoire dans l'article du Judaïsme à la cinquiéme Secte.

NE

NECROMANTIENS. Ce sont des Magiciens qui se servent de l'invocation du Démon, pour prédire l'avenir. Ce mot est tiré du Grec *νεκρὸν*, qui signifie *mort*, & de *μαντὶς*, *devin.* On a tiré l'étymologie de leur nom de ces deux mots; parce que c'est ordinairement par le secours du Demon que les Necromantiens font paroître les morts, pour soutenir leurs prédictions. *Consultez* Alphonse de Castro. *des Sortileg. tom.* 2. *liv.* 1. *chap.* 13. Il fait la division de toutes ces sortes de Devins, & explique ce qui est péché.

NEPOS, étoit un Evêque d'Egypte, qui environ l'an 264. sema dans l'Egypte la Doctrine des Millenaires. C'est Eusebe qui le rapporte. *Livre* 7. *de l'Hist. Eccles. chap.* 24. Herman *Histoire des Hérésies.*

NESTORIENS, Hérétiques qui croyoient que Marie n'étoit Mere que de Christ, & non du Fils de Dieu; parce qu'ils admettoient deux personnes en Jesus-Christ, prétendant que les natures n'étoient unies que d'une façon mystique, & non personnelle. *Voyez* NESTORIUS.

NESTORIUS, Evêque de Constantinople, natif de Germanicie en Syrie, vint à Antioche, où il fut baptisé & élevé dans la Religion Chétienne. Il s'enferma dans un Monastére, & il y fit tant de progrès dans la vertu, qu'il s'attira bien-tôt l'estime des plus grands Prélats. L'Empereur Theodose le jeune édifié des grands éloges que l'on donnoit à Nestorius, le fit élire Evêque & Patriarche de Constantinople; mais à peine fut-il à cette dignité, que l'on connut qu'il avoit long-temps caché un grand fonds d'orgueil sous les dehors d'une piété hypocrite. Il feignit d'abord de vouloir détruire toutes les Hérésies de l'Orient, & c'étoit pour faire regner celle qu'il avoit dessein d'y introduire. Il enseigna vers l'an 429. qu'il y avoit en Jesus-Christ la personne humaine & la personne divine, & que la divine unissoit les deux natures, non pas hypostatiquement, mais d'une façon morale & mystique: Et de-là il concluoit que Marie étoit la Mere de Christ, & non pas Mere de Dieu. Saint Cyrille d'Alexandrie combattit avec un zele édifiant l'erreur de cet Hérésiarque, & le Concile d'Ephese en [illegible]1. le condam-

na & le déposa de son Evêché. L'Empereur Theodose autorisa ce Decret du Concile, & envoya Nestorius en exil dans un Monastére, où cet Hérésiarque continua de vivre en faux Pénitent, & mourut misérablement rebelle à l'Eglise. *Voyez* Saint Augustin *héres.* 89. Vincent de Leria, *in Comment.* Baron. *an.* 428. *n.* 35.

Ce fut à cette occasion que l'on défendit de se servir de l'expression de *Mere de Jesus-Christ*, & qu'on ordonna de dire *Mere de Dieu*, en parlant de Marie, par rapport à son fils. On voit par-là que l'Eglise a droit d'interdire les expressions les plus saintes, quand il y a danger qu'elles n'autorisent une nouvelle erreur.

NEUTRAUX. Certains Zuingliens qui disoient, qu'il étoit indifférent de communier sous une ou sous deux especes, parce qu'on ne recevoit pas plus par une seule, que par les deux; mais qu'il suffisoit d'avoir la foi. C'est cette neutralité qui leur attira le nom de Neutraux. On doit regarder ces Hérétiques comme des personnes qui ne font aucun cas de la valeur des Sacremens; aussi y en a-t-il parmi eux qui ne communient jamais de leur vie. Prat. *tit. Neutrales.* Gaultier 16. *siécle chap.* 101.

N I

NICOLAITES. Ils étoient ainsi appellés, parce qu'ils se glorifioient de suivre les maximes de Nicolas, Diacre d'Antioche. Ils publioient contre la vérité du fait, que ce Nicolas persuadé que le Chrétien ne devoit rien posseder en propre, avoit conduit vers l'an 66. son épouse en une place publique, & que là par un esprit de Religion, il l'avoit livrée à la discretion de chaque Particulier, comme un bien qui devoit être commun à tous les fidéles. De-là ils concluoient que puisqu'un si saint homme avoit donné cet exemple, il falloit que les femmes fussent en commun parmi les Fidéles, ainsi que les autres biens qui sont à l'usage de la vie.

Le Texte sur lequel les Nicolaïtes appuyoient leur erreur, étoit celui d'Osée *chap.* 1. où le Seigneur dit à ce Prophéte: *Allez prendre pour votre femme une prostituée, & ayez des enfans nés d'une prostituée.* Donc, disent-ils, le Seigneur approuve la prostitution, & défend le Mariage.

Les Théologiens donnent ordinairement une réponse, qui tient plus de l'Ecole que de l'explication allegorique de l'Ecriture Sainte. Ils se contentent de dire que le Seigneur ayant approuvé le mariage d'Osée avec la Prostituée, le mariage devint légitime. Cette réponse seroit moins insuffisante, s'il n'étoit question que de légitimer le Mariage; mais les Nicolaïtes prétendent en tirer un autre conséquence, qui est que l'union d'Osée avec Gomer est une prostitution que Dieu autorise, parcequ'il veut que les femmes soient en commun.

Il est donc nécessaire d'entrer dans le sens de l'Ecriture, afin de pouvoir confondre les Nicolaïtes. Pour cela on doit supposer que le Seigneur n'a parlé ainsi à Osée que dans un sens allegorique, & en parabole. Par l'union d'Osée avec Gomer, Dieu a voulu désigner l'infamie de la Synagogue qui avoit méprisé de faire alliance avec le Seigneur, s'étoit prostituée au culte des faux Dieux, & avoit eu par-là des enfans de prostitution, & idolatres qui ont travaillé à la destruction du Peuple & de la Loi. Car premierement, comme l'ont fort bien remarqué Monsieur de Sacy, & beaucoup de sçavans Interpretes, on ne trouve ni dans le texte Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans les Septante, ni dans les Versions Siriaques & Arabes, ces paroles: (*faites*

vous des enfans) Saint Jerôme ne les a ajoutées que pour lier la parabole d'une façon intelligible. En second lieu le texte Hebreu met souvent au temps futur ce qui doit être pris dans le sens du temps passé, & c'est ce qui a été fait dans cette occasion, en sorte qu'au lieu de *faites-vous*, que Saint Jerôme a suppléé, il faut lire : *Vous vous êtes faits des enfans de fornication*, & alors on verra que Dieu parloit dans un sens allegorique pour signifier les prostitutions de la Synagogue. Cette interpretation est l'unique que l'on puisse donner dans cette occasion, & elle est confirmée par les paroles du Seigneur à ce Prophete dans le *chap*. 3. ℣. 1. *Allez*, lui dit-il, *aimez encore une femme adultére, qui est aimée d'un autre que de son mari, c'est ainsi que le Seigneur aime les enfans d'Israël, pendant qu'ils mettent leur confiance en des Dieux étrangers.* Tout cela, & tout ce qui suit dans ce chapitre est la preuve que Dieu n'a parlé à Osée que dans un sens allegorique, & que non-seulement il n'approuve pas la prostitution, ou la communauté des femmes, mais qu'il la condamne, puisque dans l'ancienne Loi la lapidation étoit le chatiment de la femme adultére.

Que si dans l'ancienne Loi les hommes ont eu la permission d'épouser plusieurs femmes, c'est que la Polygamie étoit alors permise, mais on ne trouve pas que les femmes ayent pû avoir deux maris, ce qui feroit nécessaire de prouver pour pouvoir assurer que les femmes eussent été en commun.

Les Nicolaïtes reconnoissoient plusieurs especes de Puissances ou de Divinités. La premiere étoit *Barbelo*, ou étoit l'Helene de Simon le Magicien. La seconde se nommoit *Prunique*, ou feu des passions, & c'étoit la Déesse de la cupidité. Ils disoient qu'elle présidoit sur les forces viriles, & sur la fécondité des femmes. Ils l'honoroient par les actions les plus impures & les plus rebutantes que l'animalité puisse suggérer. C'étoit cette divinité qu'ils invoquoient, lorsqu'ils devoient joüir d'une Vierge. La troisiéme étoit *Caulaucauch*, le Dieu de l'espérance, qui délivroit les hommes du Demon. Et tous ces noms n'étoient ainsi inventés que pour attirer l'admiration des simples sur la nouveauté de l'expression, & sur la difficulté de les prononcer. On n'a là-dessus qu'à voir Simon, Menandre, Saturnin, & Basilides.

Ce que l'on rapporte de plus infame des Nicolaïtes, & qu'on ne peut entendre sans frémir, est rapporté par Baronius au titre des Nicolaïtes. Une telle extravagance mit le comble à leurs impudicités ; & on les appella *Barborites*, ou *Bourbeux*, c'est-à-dire, *sales*, & *obscenes.*

On les accuse encore d'avoir fait avorter les femmes qui avoient conçû dans le temps de leurs assemblées d'impuretés ; & quand elles avoient avorté, ils prenoient le *fœtus*, ou si l'enfant étoit formé, ils le piloient dans un mortier, & mêloient cette pâte avec du poivre & des aromates, & le mangeoient, croyant faire à Dieu un sacrifice des plus agréables, en lui immolant leurs enfans, ainsi que lui-même avoit immolé son Fils unique, quoique selon leur Doctrine, il ne fût mort qu'en apparence.

Ce qu'il y a de singulier est que les Nicolaïtes, malgré toutes ces horreurs, prirent le nom de *Gnostiques*, & de *Phibionites*, qui signifie, *sçavans & fermes dans les sciences* ; & augmentérent chaque jour leurs Fables, qui ne tendoient toutes qu'à favoriser les plaisirs voluptueux de la chair.

Les Nicolaïtes appellés Gnostiques, pour se reconnoître les uns, les autres,

& sçavoir s'ils professoient la même Religion, avoient établi un signe, sur tout parmi les femmes, c'étoit de s'embrasser, de se serrer la main en la grattant, & en la chatoüillant par le dedans, & quand ils s'étoient reconnus, ils se traitoient délicieusement, & mettoient tout en usage pour animer leur concupiscence. Le repas fini, si le nouveau venu étoit homme, le maître de la maison se retiroit de la compagnie, & en se retirant, il ordonnoit à sa femme de rendre le devoir charnel à l'Etranger : si au contraire c'étoit une femme qui fût l'Etrangere, l'homme lui rendoit le même devoir, après avoir renvoyé son épouse. Ils prétendoient que la charité l'exigeoit de même.

Saint Epiphane qui rapporte toutes ces turpitudes, dit les avoir apprises en Egypte par des femmes Gnosticiennes qui vouloient le séduire ; mais que bien loin de succomber, la grace avoit agi sur lui avec triomphe, & qu'il travailla avec succès à la conversion de plusieurs de ces femmes. *Voyez* Epiph. *héres.* 76. & Baronius *an.* 68. *n.* 4.

Outre que les Nicolaïtes imposoient à la vérité, leur erreur étoit trop contraire au bon sens & à la Religion, pour qu'elle dût trouver lieu parmi les hommes. L'amour de la luxure donna cependant beaucoup d'étenduë à cette ignominieuse Secte, & le Demon s'est efforcé de temps en temps de la faire revivre.

NICOLAS-AMSDORPHIUS. *Voyez* AMSDORPHIUS.

NICOLAS, ANTIPAPE. *Voyez* l'article des *Antipapes*. ANTIPAPE 30.

NICOLAS DE CALABRE étoit Disciple de Martin Gonsalve. Il ajouta aux erreurs de son maître, 1°. Que le Pere Eternel avoit fait l'ame de l'homme, que le Fils en avoit fait le corps, que le Saint Esprit lui avoit donné l'intelligence. 2°. Que le Saint-Esprit doit un jour s'incarner comme le Fils. 3°. Que l'on pouvoit invoquer les Demons, comme des Puissances établies de Dieu pour rendre service aux hommes. Il vivoit & publioit ces impiétés vers l'an 1359. & fut condamné au feu, ainsi que l'avoit été son maître. *Voyez* MARTIN GONSALVE, Sponde *an.* 1359. *n.* 4.

NICOLAS DIACRE. *Voyez* NICOLAÏTES.

NICOLAS IV. accusé d'erreur. *Voyez* l'article des Papes.

NICOLAS GALECUS, natif de Bohême, étoit Partisan de Wiclef, de Jean Hus, & de Jerôme de Prague, & prétendoit que l'on ne pouvoit condamner personne à la mort ; parce que cette permission de faire mourir, n'étoit pas marquée dans l'Evangile. Cette erreur avoit déja été mise au jour par les Gazares, ainsi que l'on peut voir dans leur article. Il y a quelque apparence qu'il s'étoit rétracté de toutes ses erreurs, puisque dans la suite il vint en qualité de Député au Concile de Bâle en 1434. & qu'il fut un de ceux qui se réduisirent à demander l'usage de la coupe. On pourroit pourtant présumer qu'à l'exemple des Calixtains, il ne fut pas fidéle à ce qu'il avoit souscrit dans le Concile, & qu'il retomba dans ses erreurs. Bernard Luthzemberg cité par dere *héres.* 176. Prateole, Nicolas Gallecus & Gaut. *dans sa Chronol.* 15. *siécle chap.* 1.

NO

NOEL (Jean) Prêtre, prêcha à Roüen les Propositions suivantes en 1553. qui furent censurées par la Faculté de Théologie de Paris le 18. Décembre de la même année.

La premiere. Jamais l'Evangile n'a été si bien prêché qu'il l'est présentement ; qu'il est licite & convenable à

chacun de lire l'Ecriture Sainte pour entendre son salut. La premiere partie de cette proposition est fausse, scandaleuse & téméraire, la seconde est dangéreuse & pernicieuse, à cause des versions corrompuës.

La seconde. Notre Seigneur Jesus-Christ a donné permission de manger de toutes les viandes, & sans distinction de jours, pourvû qu'il n'y eût aucun scandale. Cette Proposition en ce qu'elle permet l'indifférence des viandes en tout temps, est fausse, injurieuse à Jésus-Christ, à l'Eglise & aux Prélats, tendante à détruire la discipline Ecclésiastique, & conspirante à établir l'hérésie de Jovinien, des Vaudois, & de Luther.

La troisiéme. Les Prélats ne sont que des monstres, & ont tout gâté par leur pompe, avarice, & simonie. Cette Proposition prononcée en géneral, est scandaleuse, téméraire, éloignant les sujets de l'obéïssance & du respect qu'ils doivent à leurs Supérieurs.

La quatriéme. Et toi Foulon, Cardeur, & homme qui entends ton salut, pourquoi ne prêcheras-tu pas, pendant que nous ne prêchons point? Cette interrogation insinuant que l'emploi de Prédicateur convient ordinairement aux Laïques, est déclarée Schismatique, & déroge à l'autorité de l'Eglise.

La cinquiéme. Une simple femme me demandera: je ne sçai que croire, l'un me dit que la mort de Jesus-Christ ne sauve point, l'autre me dit le contraire. Les bonnes gens s'en retournent du sermon en doutant, & moi je ne sçai à qui nous croirons, & à qui le monde croira. Cette maniére de parler n'est propre qu'à inspirer des doutes aux Fidéles sur ce qu'il faut croire.

La sixiéme. L'Eglise doit être pauvre & contraire aux Royaumes Chrétiens. Proposition déclarée conforme à l'erreur des Wiclefistes, scandaleuse, téméraire & pernicieuse.

La septiéme. Il est nécessaire à un Chrétien pour entendre son salut, de lire & entendre la sainte Ecriture & l'Evangile. Proposition, qui prononcée généralement est dangéreuse, pernicieuse & erronée, parce qu'il y en a qui ne sçavent pas lire.

La huitiéme. La Sainte Ecriture a été cachée au temps passé, mais en ce temps elle est découverte. Dieu permet quelquefois que l'hérésie regne pour un plus grand bien. La premiere partie est fausse, scandaleuse, & téméraire ; la seconde est Catholique.

La neuviéme est de même que la précedente.

La dixiéme. Puisque les Prélats ne prêchent point l'Evangile, ni la parole de Dieu, il faut que les Artisans prêchent. Cette Proposition est censurée comme la quatriéme.

La onziéme. Ce n'est pas assez qu'un homme gouverne bien sa famille, il faut qu'il sçache notre nouvelle Doctrine. Un Serrurier, un Menuisier parleront mieux de la parole de Dieu que nous. Ce terme de *nouvelle Doctrine* étant tiré des Luthériens, la Proposition est suspecte de leur Hérésie, & quant à ce qu'il y est dit, que les Laïques parlent de Dieu mieux que les Prédicateurs, cela est déclaré scandaleux & téméraire.

La douziéme. Si vous êtes perfécutés, ne vous étonnez pas. Etes vous surpris, si un Foulon parle mieux de l'Evangile que nos Prelats ? Notre Seigneur le veut ainsi, pour montrer leurs grands abus, & leur avarice (alleguant à ce propos le passage de l'Apocalipse de la grande Bête, & de la Prostituée.) La premiere partie conférée avec la Proposition suivante, est propre à confirmer les Hérétiques dans leurs erreurs, ta-

tent les Juges, & les détournant d'en faire punition ; les deux autres sont scandaleuses, téméraires & injurieuses aux Prélats.

La treiziéme. Ayez patience & ne vous étonnez pas, si vous êtes menacés & poursuivis ; vous trouverez toujours un Pere & une Mere qui vous consoleront dans vos adversités ; qui vous diront la parole de Dieu sincerement, comme il faut. Et partant, demeurez dans votre infidélité. La premiere partie est condamnée comme la précedente. La seconde est captieuse.

La 14e. parlant des Prêtres, cite l'Histoire d'un Roi, qui faisant semblant de vouloir être idolatre, fit publier qu'il sacrifieroit aux idoles un certain jour : les Prêtres ne manquérent pas de s'y trouver, & le Roi les fit tous massacrer. Cette proposition comparant les idolatres aux Prêtres de l'Evangile, est déclarée injurieuse au Sacerdoce, & suspecte.

Le continuateur de l'Histoire Ecclesiastique de M. Fleury, insinuë que ce Jean Noël étoit Religieux Dominiquain. Nous aimons mieux nous en rapporter à M. Herman qui n'en fait aucune mention.

Noet, Philosophe d'Ephese en Mésopotamie, parut vers l'an 240. Il commença par débiter qu'il étoit un autre Moyse envoyé de Dieu, & que son frere étoit le nouvel Aaron. De la folie, il passa à l'impiété, & publia qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu. Que le Verbe & le Saint-Esprit n'étoient que des dénominations extérieures que l'on avoit données à Dieu, ensuite des différentes opérations qu'il avoit fait paroître au-dehors ; que comme Créateur il s'appelloit Pere ; que sous la figure de l'humanité, il avoit pris le nom de Fils, & que par sa descente sur les Apôtres, il avoit été nommé Saint-Esprit. L'Eglise d'Ephese combattit Noët, l'excommunia & le priva de la sépulture Ecclésiastique après sa mort. Saint Epiphane *héres.* 57. a écrit contre cet Hérésiarque. Theod. *héres. fabul. lib.* 3.

Saint Epiphane rapporte que cet hérétique ayant été sommé de venir comparoître devant l'Assemblée de l'Eglise d'Ephese, pour rendre compte de sa doctrine, fit une Profession de Foi très-catholique ; mais à peine eut-il acquis une douzaine de partisans, qu'il enseigna publiquement l'erreur qu'il avoit cachée.

Noetiens disciples de Noët qui croyoient qu'il n'y avoit qu'une Personne en Dieu.

Novat, Prêtre de l'Eglise de Cartage, après avoir causé beaucoup de scandale en Afrique, autant par son ambition que par sa cruauté, se jetta dans le parti de Felicissime, Diacre de la même Eglise, qui en troubloit depuis long-temps le repos. Il s'éleva contre Saint Cyprien, sous prétexte qu'il usoit de trop de sévérité envers ceux, qui après être tombés dans l'idolatrie, vouloient revenir à la Foi Catholique. Comme sa brigue ne fut pas assez forte, pour détruire l'autorité de Saint Cyprien dans l'Eglise d'Afrique, il vint à Rome en 250. où il donna occasion au Schisme de Novatien Antipape, & retourna ensuite en Afrique, pour en augmenter les troubles. Il fit revivre l'erreur de Montan, & eut la témérité d'enseigner que le Sacrement de la Pénitence étoit inutile pour la rémission des péchés, & que les secondes Nôces étoient criminelles. Saint Cyprien l'a combattu, & toutes les Eglises d'Orient & d'Occident l'ont condamné. Saint Cyp. *Epît.* 46. *& suiv.* Saint Epiph. *héres.* 59. & Euseb. *Liv.* 6.

On peut remarquer ici que comme la

passion est le guide ordinaire des Hérésiarques, ce même Novat qui déclamoit contre la prétendue sévérité de Saint Cyrien, au sujet des Chrétiens qui étoient tombés dans l'idolatrie, passa lui-même à un excès de cruauté qui conduisoit l'homme au désespoir, dès qu'il avoit eu le malheur de pécher après le Baptême.

NOVATIEN étoit natif de Rome. Son goût pour la Philosophie payenne l'avoit jetté dans les maximes des Stoïciens. L'ambition de parvenir aux premieres Charges de l'Eglise, fit naître en lui le désir de se faire Chrétien. Il étoit dans cette résolution, lorsqu'il se vit tout-à-coup attaqué de maladie; il prit de-là occasion de demander le Baptême, & on le lui donna par infusion; parcequ'il étoit hors d'état de venir dans l'Eglise le recevoir par immersion, ainsi que c'étoit alors l'usage. Novatien qui n'avoit demandé le Baptême dans sa maladie que par un motif humain, & qui avoit été charmé de ne le recevoir qu'en secret, afin de ne pas s'attirer la colére des Princes Payens, éluda toujours la cérémonie du saint Crême, quand il eut recouvré la santé. Il ne perdit pourtant pas de vûë le dessein qu'il avoit de monter sur le Trône de l'Eglise, & de débiter ensuite toutes les erreurs que son mauvais génie s'efforçoit d'introduire. Le Pape Fabien s'étant laissé séduire par l'extérieur de Novatien, le dispensa de la cérémonie du saint Crême, & l'éleva au Sacerdoce. Novatien qui vouloit venir à ses fins, montra exérieurement beaucoup de zéle pour la Foi pendant tout le Pontificat de Fabien; & ce ne fut qu'après la mort de ce Pape qu'on s'apperçut de ses artifices pour parvenir à la Papauté. Les Evêques & le Peuple ne s'y laissérent pas surprendre. Ils laissérent vaquer le Siége pendant l'espace d'un an, pour arrêter les brigues de cet ambitieux, & nommérent enfin Corneille, homme d'une sainteté reconnuë. Novatien irrité de ce mépris qu'on avoit fait de lui, travailla à exciter le schisme. Novat Prêtre de Carthage arriva à Rome, dans le temps que Novatien y jettoit la dissention parmi les Ecclésiastiques, & se joignit à lui pour l'aider de ses mauvais conseils. Beaucoup de Prêtres, de saints Confesseurs, & une partie de ce Peuple qu'ils avoient séduits & soulevés contre Corneille, accusérent ce saint Pontife d'avoir livré les Livres sacrés de l'Eglise. La cause fut examiné à Rome, & en Afrique. On reconnut la fausseté des accusations, & on déclara Corneille innocent, & légitimement élû. Novatien au desespoir de n'avoir pû réüssir, leva publiquement l'étendard du Schisme, & vers l'an 252. il commença à débiter que ceux qui après le Baptême étoient une fois tombés dans l'idolatrie, ne pouvoient plus être admis à la pénitence, & que Corneille devoit être déposé, parcequ'il avoit reçû dans le sein de l'Eglise beaucoup de Chrétiens sortis depuis peu de leurs apostasies. Le Pape assembla un Concile à Rome. Novatien y fut déclaré hérétique, & par conséquent exclus de l'Eglise. Cette décision du Concile qui devoit l'humilier, ne servit qu'à le rendre plus furieux. Il ne s'occupa plus alors que du moyen de faire déposer Corneille, pour en usurper le Trône. Novat son Collégue corrompit trois Evêques d'Italie, les tint adroitement enfermés dans une maison de son parti, & de-là ces Evêques ayant fait le Procès à Corneille, le déposérent de la Papauté, & nommérent Novatien à sa place. Toute l'Eglise reconnut l'impiété de ce premier Antipape, & sa mémoire a toujours été en malediction, comme celle d'un homme

homme qui a causé le premier Schisme dans l'Eglise.

Les erreurs dont Novatien a été le Défenseur, avoient déja été mises au jour par Montan. Il enseignoit 1°. avec Novat, qu'il ne falloit point admettre à l'Absolution ceux qui étoient tombés dans le crime après le Baptême, de quelque nature que fut le péché. Il différoit de Montan, en ce que Montan n'établissoit cette Loi que pour les péchés d'idolatrie, d'homicide & d'adultere, & Novatien excluoit de l'Absolution tout homme qui avoit péché mortellement, de quelque espece que fut le crime. 2°. La haine qu'il avoit conçûë pour ceux qui étoient attachés à Corneille, le porta à faire rebaptiser ceux qui étoient de la Foi de ce Pape, & à remettre la Pâque au quatorziéme de la Lune, ainsi que les Juifs. C'est ce que nous apprend Socrate, *Liv.* 4. de l'Histoire Ecclésiastique, *Chap.* 13.

3°. Il conste encore par le témoignage de Saint Augustin, *Lib. de Agon. Cap.* 30. que les Novatiens renouvellérent plusieurs autres erreurs de Montan, & condamnérent les secondes Nôces.

On ne trouve rien de bien certain sur la mort du misérable Novatien. Il est à présumer que ses adhérans la cachérent aux Catholiques, pour éviter l'ignominie qui auroit pû la suivre. Quelques-uns de ses partisans ont faussement publié qu'il étoit mort Martyr pour la Foi. La mort d'un Antipape qui avoit excité tant de troubles, n'auroit point été cachée, si elle avoit été suivie de miracles, ainsi que l'ont prétendu les Schismatiques; ils l'auroient sans doute publiée avec éclat, pour relever la fausse gloire de leur Maître. Ce qu'il y a de certain est que l'Hérésiarque Novatien vécut plus de vingt ans dans le Schisme, & que ses erreurs se répandirent dans les principales Parties du monde, sur-tout en Italie, en Orient, en Afrique, en Espagne, & ont duré jusqu'au second siécle.

Novatien a été condamné de son vivant au Concile de Carthage en 252. à deux différens Conciles de Rome en 253. & à plusieurs Synodes tenus la même année en Italie, à Rome, à Carthage, & à Antioche, où Novat fut proscrit à cause des crimes qu'il avoit fait commettre en soutenant, le parti de l'Antipape Novatien. Enfin le premier Concile de Nicée Général tenu en 325. est censé condamner l'erreur des Novatiens dans le 11. Canon, quand il ordonne de recevoir à miséricorde ceux qui sont tombés par leur propre négligence, pourvû qu'ils reviennent à l'Eglise aux conditions nécessaires. Le Concile de Trente sess. 6. *Chap.* 4. *de lapsis & eorum reparatione*, a renouvellé le Canon du Concile de Nicée.

Il n'est presque aucun ancien Pere de l'Eglise qui ait vécu du temps de Novatien, ou après lui jusqu'au sixiéme siécle, qui n'ait écrit contre lui. Saint Cyprien a été celui qui l'a combattu le plus expressément dans le temps du Schisme, ainsi qu'on peut le voir dans les magnifiques Lettres qu'il a écrites sur ce sujet. Saint Euloge Evêque, Patriarche d'Alexandrie, qui vivoit sur la fin du 6. siécle a composé six Livres contre les Novatiens.

Saint Epiphane *hér.* 59. expose assez au long les erreurs des Novatiens & les combat. Il parle en passant de la Primauté de Saint Pierre, & de l'indéfectibilité de l'Eglise, mais d'une façon très-solide. Tous les Historiens Ecclesiastiques rapportent l'Histoire des Novatiens.

Il y eut dans la suite des Novatiens qui crurent devoir adoucir l'erreur trop sévére de leur Chef; & dans ce dessein

ils publiérent que Dieu pardonnoit les péchés ; mais ils ne prétendoient parler que des veniels. Ce sentiment avoit déja été mis au jour par Basilides. Ils avoient porté l'orgueil jusqu'au point de se donner le nom de *Cathares*, c'est-à-dire, d'*Hommes purs*. Leurs maximes dans la direction des ames étoit aussi singuliere que ridicule ; *ils exhortoient les pécheurs à faire rigoureusement pénitence, & leur annonçoient en même temps, que parcequ'ils étoient tombés dans le péché, ils ne pouvoient plus esperer d'être dans le sein de l'Eglise*. Saint Cyprien *ad Novatianos*.

NOVATIENS Hérétiques schismatiques, qui avoient embrassé le parti de Novatien Antipape, & prétendoient qu'on ne devoit recevoir aucun pécheur à l'Absolution, quand il avoit perdu la grace du Baptême,

NU

NUDS-PIEDS, Hérétiques sortis des Albigeois, qui disoient que pour être sauvé, il falloit marcher sans chaussure. Ils ont paru dans plusieurs siécles, & ont été renouvellés par différens Fanatiques. *Voyez* DECHAUSSE'S, & Jean DE PARME.

NY

NYCTACES, espece de Fanatiques du cinquiéme siécle, qui prétendoient que c'étoit une superstition de se lever dans la nuit pour faire des prieres au Seigneur ; que Dieu avoit destiné ce temps pour le repos de l'homme, & qu'un usage contraire étoit une contravention à la volonté de Dieu. *Isid. dans ses Comment*. Lutzemberg. *Catalog. Hereticorum. tit.* NYCTAGES, *Lit. N*.



OC OC OD OE

OCKIN (Bernardin) natif de Sienne, étoit Religieux, & Prêtre de l'Ordre des Franciscains. Les difficultés qu'il trouvoit à parvenir aux premieres Charges, dans un corps où il y avoit grand nombre de Religieux qui le surpassoient en vertu & en science, lui fit imaginer un expédient propre à satisfaire son ambition. Il demanda de sortir de son Corps pour entrer dans celui des Capucins, sous prétexte de vivre dans un Ordre plus austere. Comme toute son idée n'étoit que de satisfaire son ambition, & monter aux premieres Charges, il n'y eut aucun genre de pénitence extérieure qu'il ne pratiquât. Cette austérité de vie jointe aux qualités de l'esprit, & au talent de Prédicateur, qu'il remplissoit avec distinction, lui attira bientôt la vénération des grands & du Peuple. Il fut élû Vicaire Général des Capucins, & en exerça la charge avec dignité. Ce premier honneur Monachal lui fit envisager l'Episcopat & la Pourpre comme des recompenses qui devoient bien-tôt suivre les travaux de son ministere. Le délai de tous ces honneurs, qu'il croyoit dûs à son mérite, troubla son esprit, & le jetta dans l'impatience. On lui fit même sentir, que, selon les apparences, la Cour de Rome étoit très-éloignée de l'élever aux dignités, qu'il se flatoit de posseder incessamment. Ockin irrité ne garda plus aucun ménagement, leva le masque de son hypocrisie, & prêchant à Naples il déclama contre le Pape & contre les Cardinaux, avec les mêmes fureurs que Luther & Calvin auroient pû le faire. Ockin fut cité à Rome; mais ayant été averti par Pierre Martyr que l'on ne l'appelloit que pour se saisir de sa personne, il apostasia de son Ordre, & quitta l'habit de Capucin, l'an 1542. à Ferrare; de-là il alla à Luques, d'où après avoir joüi d'une fille de joye, il l'emmena à Geneve, & l'épousa après qu'il eut embrassé la Religion de Calvin. Les Calvinistes flatés par l'apostasie d'un homme si renommé, le firent Ministre de Zurich; mais il en fut banni, parce qu'il y enseignoit que la Polygamie étoit permise. C'étoit-là l'erreur pour laquelle il montroit plus de feu, & qui n'étoit que la suite de son incontinence. Après avoir erré long-temps, sans qu'on voulût le recevoir dans aucune Ville, il se retira en Pologne, où l'on prétend qu'il tomba dans l'erreur des Sociniens. Les Historiens ne sont pas d'accord sur son genre de mort. Les uns rapportent qu'il mourut de la peste en Moravie, d'autres à Geneve, après s'être rétracté de toutes ses erreurs. Sponde *an.* 1547. *n.* 22. Hermart, *Histoire abregée des Hérésies.* Sand. *hér.* 33. *les Annales des Capucins.* Varillas, *Hist. des héres.* Gratian, *vie du Cardinal Commendon.*

OCTAVIEN Antipape. *Voyez Antipape 26.*

O D

ODMANITES. Tartares qui suivent l'Alcoran de Mahomet, selon l'interprétation d'Odman.

O E

ŒEOLOMPADE (Jean) Moine de l'Ordre de Sainte Brigitte, naquit à Reinsperg Village d'Allemagne.

Il sçavoit parfaitement parler l'Hebreu, le Grec & le Latin. Il avoit professé la Théologie dans son Ordre, d'où il apostasia pour pouvoir plus librement suivre son penchant déreglé pour les femmes. Il s'unit vers l'an 1525. aux Disciples de Carlostad, & à ceux de Zuingle. Il se présenta même à la dispute, pour défendre l'impie Doctrine de ce dernier; il le fit avec tant de vivacité au grand contentement des Zuingliens, que les Hérétiques de Bâle le choisirent la même année pour être leur Ministre, & le déclarérent leur Evêque, sans aucune autre formalité. C'est ainsi qu'on peut le voir par l'épitaphe que les Citoyens de Bâle ont mis sur le tombeau de ce Chef de Parti. On ne voit pas qu'il ait inventé aucune nouvelle Hérésie; il a suivi toute la Doctrine de Zuingle, & a rejetté celle de Luther, que Zuingle a rejettée. L'erreur en faveur de laquelle il insista le plus, est que le Sacrement de l'Eucharistie n'étoit qu'une image. Il déclama avec tant d'impiété contre la célébration de la sainte Messe, que Luther en fut outré, & lui donna le nom d'*Ange de Satan*. On l'accuse même d'avoir composé un Traité qui avoit pour titre l'*abomination de la Messe*. Jean Evêque de Rochester en Angleterre, combattit expressément cet Ouvrage, & Clicthouée Docteur de Paris, a très-sçavamment écrit sur cette matiére. Son erreur fut condamnée par le Concile de Trente, *Sess.* 22. *Can.* 1. Il y a quelques Ecrivains sur la controverse, qui ont mis Œeolompade au rang des Cononites, qui enseignoient qu'aucun Chrétien ne pouvoit porter les armes; mais il ne paroit pas probable qu'il ait soutenu cette opinion, puisqu'il étoit lui-même à la tête des Armées de Suisses Hérétiques contre les Orthodoxes.

Œeolompade a été le premier Ministre Hérétique de l'Eglise de Bâle; il y mourut l'an 1531. On raconte de plusieurs façons son genre de mort. Les uns prétendent qu'il est mort d'un chancre, d'autres, qu'il a péri par la peste: Plusieurs assurent qu'il a été étranglé dans son lit par une femme qu'il avoit séduite, & de laquelle il avoit eu trois enfans par une union incestueuse. Ce qu'il y a de certain (quelque fable contraire que puissent débiter les Zuingliens) est qu'il a été trouvé mort dans son lit, sans qu'on ait sçû quelle en étoit la cause. Prateole, *tit. Oecolomp*. Sand. *hær.* 210. Genebr. *in Leone X. & in Clemente VIII.* Florim. *liv.* 2. *de Orig. héres. cap.* 8. *n.* 9. & 10. & Spond. *ad an.* 1525. *n.* 17. 1526. *n.* 16. 1528. *n.* 10. 1531. *n.* 7.

O I

OINGTS, Secte de Calvinistes, qui parut en Angleterre vers l'an 1570. Elle prit naissance à Banstede dans le Comté de Sutherland, & eut pour Chef Writ. Ces Fanatiques s'appelloient les Oingts du Seigneur, parce qu'ils prétendoient que c'étoit là le nom que devoient porter les véritables Chrétiens. Leur Fanatisme consistoit à croire, 1°. Que ceux de leur secte ne pouvoient pécher. 2°. Que Jesus-Christ étoit venu une fois, & nous avoit laissé son Testament comme la prédiction de ce qui devoit arriver; mais qu'il viendroit une seconde fois pour remplir toutes les promesses. 3°. Que quand on avoit été une fois absous, on ne commettoit plus de crime, quoique l'on pût faire. Comme tous ces articles n'étoient que la suite d'une imagination folle & égarée, & facile à détruire, ces Fanatiques avoient pour principe, qu'il falloit rejetter tous les raisonnemens des Docteurs comme des Sophismes. Leur Doctrine étoit trop contraire à la raison, pour qu'elle pût faire quelque progrès; aussi on la vit dis-

paroître avec autant de célérité, qu'elle avoit été mise au jour avec impudence. Ces Fanatiques se dissipérent sans qu'on s'en apperçût. Sand. *hér.* 230. Genebr. *in Pio V.* & Gaut. *dans sa Chronologie seiziéme siécle*, *chap.* 5.

OLDCASTEL (Jean) de Cothan, Sectateur des Lolards, fut brûlé pour en avoir défendu les erreurs. *Lisez* ce que nous avons dit de lui dans l'article de LOLARD.

OLIPIUS, Evêque de Carthage vers l'an 505. étoit un des plus grands défenseurs de l'Arianisme. Il porta l'impiété jusqu'au point de vomir les plus grands blasphêmes contre le Mystére de la Très-Sainte Trinité, qu'il regardoit comme une superstition idolatre. Il tenoit cet horrible langage étant dans les bains, lorsqu'on apperçut tout à coup un Ange du Ciel qui lança trois traits de feu sur cet impie, qui consumérent entierement son corps. Ces trois foudres qui semblérent partir de Dieu pour venger la gloire des trois Personnes de la Sainte Trinité, servirent de miracle pour prouver la vérité du Dogme que cet Hérétique s'efforçoit de détruire. *Jacobus Philippus Ord. Eremitarum Sancti Augustini*, *Lib.* 9. *supplementi Chronicorum.* Durand. *Fides vindicata*, *pag.* 36. *art.* 12. *de Arianismo.* Lutzemberg *in Catal. Haret. litt. O.*

OLLIERS, Secte de Libertins du seiziéme siécle, sortie de Quintin, qui prétendoient que pour manifester l'union & la charité entre les Chrétiens, il falloit se visiter fréquemment & se régaler par des festins continuels. C'est de-là qu'on leur donna le nom d'*Olliers* tiré du mot latin *Olla* qui signifie *Pot* ou *Marmite*, parcequ'ils étoient toujours dans la débauche. Leur secte ne dura pas long-temps, & fut détruite par leur paresse & par les fruits de leur intemperance. Prateol. *tit.* *Ollarii.* Gaut. *seiziéme siécle Chap.* 80.

OM

OMARITES, Musulmans, qui suivent la Loi de Mahomet selon l'explication d'Omar, second Calife des Turcs.

OMBIASSES, nom que les Habitans de l'Isle de Madagascar donnent à leurs prétendus Prêtres ou Docteurs qui sont Magiciens & idolatres. Flacour, *Hist. de Madagascar.*

OMPHALOPSIQUES ou OMPHALOSICHES, Moines d'Orient, ainsi appellés du mot grec Ὀμφαλὸς qui signifie nombril, parceque ces Moines ne prioient qu'en fixant leurs regards sur leur ventre. *Voyez* HESICASTES.

OP

OPHEÏES, disciples d'Ophée en Orient, vers la fin du troisiéme siécle. Ils prétendoient qu'il y avoit une multitude innombrable de monde. Leur erreur étoit plûtôt un systême phylosophique qu'une hérésie soutenuë avec opiniâtreté. Elle n'eut aucune suite, & ne forma aucune Secte. Alexandre Ross. *Religion du monde.*

OPHITES, Hérétiques, ainsi appellés du mot grec Ὄφις qui signifie *Serpent*, parcequ'ils adoroient un Serpent qu'ils tenoient caché dans une caverne derriere leur Autel. *Voyez* EUPHRATES.

OPHIOMORPHITES. Ophites ainsi appellés de deux mots grecs, sçavoir Ὄφις qui signifie *Serpent* & Μορφόω qui veut dire *je forme*, parcequ'ils faisoient un Dieu d'un Serpent. *Voyez* EUPHRATES.

OR

ORBIBARIENS, Hérétiques sortis de la Secte des Waudois, & qui parurent vers l'an 1198. C'étoient des

Vagabonds, auxquels selon les apparences on donna le nom d'*Orbibariens* tiré du mot latin *Orbis*, parcequ'ils couroient le monde sans avoir aucune demeure fixe. Ils avoient joint à l'erreur des Waudois beaucoup d'autres impiétés, qui prouvoient que ces Hérétiques étoient des bandits, & ne professoient aucune religion. Ils nioient le Mystere de la Sainte Trinité, la Divinité de Jesus-Christ, méprisoient l'usage de tous les Sacremens, regardoient la Resurrection des corps, & le Jugement de Dieu comme des fables. Leur Secte fut proscrite & anathématisée par Innocent III. ainsi qu'il conste par la 78. Lettre de ce Pape écrite à l'Evêque de Tarragone au sujet de la Foi des Waudois. Eymeric *in suo directorio partesecundâ Quæst.* 14. *Petrus Monachus Valissarnensis Ord. Cisterciensis in Historiâ Albigens.* Spond. *ad an.* 1192. *n°.* 26.

Orebites, hérétiques Hussites de la Bohéme, qui après la mort de Zisca, se mirent sous la conduite de Bedricus Bohémien. Ils s'appellérent Orébites, parcequ'ils s'étoient retirés sur une montagne à laquelle ils avoient donné le nom d'Oreb. *Voyez* Bedricus.

Origene, dit Diamantin, à cause du brillant du diamant, auquel on le comparoit, étoit Prêtre d'Alexandrie. On l'a accusé de plusieurs erreurs communes aux Hérétiques qui l'avoient précédé, & sur lesquelles il n'a parlé qu'en Philosophe & par hypothése, sans rien assurer. Les erreurs pour lesquelles nous devons croire qu'il est justement censuré, sont au nombre de neuf, rapportées dans les Actes du second Concile Général de Constantinople. 1°. Les ames étoient des intelligences célestes que Dieu a envoyées dans les corps. 2°. L'ame de Jesus-Christ étoit unie au Verbe, avant que de s'unir au corps qu'il a pris. 3°. Le Corps de Jesus-Christ étoit formé, avant d'entrer dans le sein de Marie. 4°. Le Verbe s'est uni successivement à toutes les créatures raisonnables. 5°. A la Resurrection tous les corps auront une figure sphérique. 6°. Les Astres sont animés. 7°. Jesus-Christ sera crucifié de nouveau pour racheter les Démons & tous les Réprouvés. 8°. La puissance de Dieu n'est point infinie; elle a été épuisée par la création du monde. 9°. Les peines des Damnés & des Réprouvés ne seront point éternelles.

Il y a quelque lieu de croire que Rufin & Avite sont les auteurs des autres erreurs que l'on attribue à Origene. Il conste cependant que Demosthene Evêque condamna Origene en 231, & que le second Concile Général de Constantinople tenu en 553. a prononcé anathême contre les neuf Propositions qui sont ici citées, plus de deux cens ans après la mort d'Origene.

Il est bon de remarquer qu'Origene a été un des plus grands hommes & des plus pieux que les siécles passés ayent produit, & que s'il se rendit Eunuque, ce ne fut que pour éviter de succomber à la concupiscence; mais on ne trouve pas qu'il ait jamais enseigné que l'on ne puisse être sauvé sans suivre son exemple.

Il souffrit une espece de martyre de la part des Payens. Il soumit toujours ses Ecrits à l'Eglise, & mourut dans cette soumission.

Comme plusieurs Ecrivains attribuent à Origene des sentimens qu'il n'a pas eus, & que l'on a de la peine à sçavoir les endroits & les expressions d'où l'on a tiré les jugemens que l'on a formés contre ses Ecrits, on a cru qu'il n'étoit pas inutile de donner là-dessus l'éclaircissement qui suit.

ECLAIRCISSEMENT

En forme de Dissertation sur les Erreurs d'Origene, & des Origenistes,

Où l'on dévelope ce qu'Origene a dit, ou ce qu'on lui attribue, & où l'on rapporte les Citations des endroits d'où l'on a tiré ses sentimens & ses expressions.

Origene a été un des plus sçavans hommes que les siécles ayent produit. La grande réputation qu'il s'étoit acquise, lorsqu'il enseignoit les belles Lettres à Alexandrie, porta Demetrius son Evêque à le choisir pour la Chaire des Catecheses de son Eglise. Il fut par-là destiné à instruire les femmes, tout comme les hommes, sur le sens de l'Ecriture Sainte, & sur les vérités de la Foi. La crainte qu'il eut d'être surpris par les artifices du sexe, l'engagea à un expedient qu'il crut être agréable à Dieu, & que la Religion n'a pourtant jamais approuvé. Il s'appliqua les paroles de Jesus-Christ, qui dit *qu'il y a des hommes qui se sont rendus Eunuques pour gagner le Ciel*, & il les suivit à la lettre, soit par l'amputation, soit par des remedes qui arrêtérent radicalement en lui la concupiscence, ainsi que quelques-uns l'ont prétendu. Quoique cette conduite ne fut point loüable, son Evêque qui connut la pureté d'intention d'Origene, ne discontinua pas de lui accorder sa confiance. Origene continua d'enseigner, & se rendit recommandable auprès de toutes les Puissances d'Orient. La sublimité de son génie le porta souvent à mettre au jour des nouveautés qu'il exposoit moins comme son propre sentiment, que comme des difficultés qu'il eût souhaité d'éclaircir. On ne sçauroit bien pénétrer les motifs qui l'engagérent à quitter la Ville d'Alexandrie, lorsqu'on s'y attendoit le moins, & à aller en Achaïe. Sur les simples Lettres de recommandation que Demetrius lui avoit données, Saint Alexandre Evêque de Jerusalem assisté d'un de ses Evêques suffragans l'ordonna Prêtre, & le destina à prêcher l'Evangile. Demetrius irrité de ce que l'on avoit ordonné Origene, sans qu'il eût ses démissoires, écrivit aux Evêques d'Achaïe, & leur reprocha qu'outre qu'ils avoient ordonné un de ses Diocésains sans en avoir eu le droit, ils avoient violé les saints Canons en donnant la Prêtrise à un Eunuque. Origene pour se réconcilier avec son Evêque, fut contraint de revenir dans son Diocése, où il fut très-honorablement reçû de tout le Peuple.

Demetrius lui accorda extérieurement la paix, & le remit dans son emploi de Catechiste, mais pour des raisons qu'on ne sçauroit bien développer, ce même Demetrius assembla en 231. à Alexandrie les Evêques d'Egypte, & Origene y fut condamné comme hérétique, & interdit de toutes les fonctions de la Prêtrise, sous prétexte qu'il étoit Eunuque. Cette condamnation fut d'abord acceptée de la plus grande partie des Evêques, parcequ'elle avoit été juridique & faite dans les formes. Ceux de la Palestine n'en firent pas de même; ils regardérent cette condamnation comme une question de fait particulier qui pouvoit avoir été appuyée sur de fausses accusations; ils reçurent Origene dans leurs Diocéses, & lui accordérent la permission de prêcher & d'exercer les fonctions du Sacerdoce. Démetrius mourut avant Origene, & Saint Denis d'Alexandrie qui succeda à Demetrius le rétablit sans doute dans ses fonctions, puisqu'on rapporte que ce Saint Evêque composa un Traité sur le Martyre & le lui dédia. Origene mourut enfin à Tyr âgé de 69. ans, accablé d'infirmités par une suite des tourmens que les

Payens lui avoient fait endurer quelques années auparavant, pour l'obliger à renoncer à la Foi Chrétienne. Plusieurs ont douté du salut de ce grand homme, à cause des erreurs que l'on a trouvé dans ses Livres, & du Jugement prononcé contre lui par son Evêque. Dieu seul peut nous instruire sur cet article. On remarquera seulement que l'on ne trouve pas qu'il ait formé aucune Secte opposée aux sentimens de l'Eglise, & que ce n'a été que plus d'un siécle après lui que la Secte des Hérétiques Origenistes a paru. Il conste même que beaucoup de Saints Evêques de la Palestine l'ont employé pour combattre les Hérétiques, & qu'il en a ramené plusieurs à la Foi de l'Eglise, parmi lesquels se trouvoit Berylle Evêque de Bostres en Arabie, qui avoit erré sur l'existence de la Personne de Jesus-Christ avant son Incarnation; mais comme nous l'avons remarqué, il est à présumer qu'Origene n'a parlé qu'en Philosophe, & n'a inséré dans ses Ecrits certaines nouveautés que par le désir de les développer, sans qu'il prétendit les soutenir contre les Décisions de l'Eglise.

C'est de ces doutes ou hypothèses d'Origene que les Origenistes hérétiques ont voulu tirer le fondement de leurs erreurs, pour les rendre plus recevables. Les principaux qui ont formé cette pernicieuse Secte, ont été Rufin d'Aquilée, Prêtre d'Alexandrie, & Avitus Prêtre Espagnol. Aussi doit-on distinguer deux sortes d'Origenistes; les Origenistes *simples*, qui enseignérent comme des vérités les opinions philosophiques d'Origene le Grand; & les Origenistes ou Origeniens *impurs* dits *Vilains*, à cause de la turpitude de leurs erreurs.

Les Origenistes Partisans des sentimens d'Origene, commencérent à paroître en Italie en 397. Rufin d'Aquilée, Prêtre d'Alexandrie, avoit étudié avec tant d'application les Ecrits d'Origene, & s'y étoit porté avec tant d'inclination, qu'il en adopta les systêmes Platoniciens, comme s'il eut adopté des verités catholiques. Après qu'il se fut rempli de ces idées, il alla à Jerusalem, où il demeura quelques années, & acheva de s'y fortifier dans les sentimens d'Origene, qui y avoit beaucoup de partisans. Il fit sa Cour à Ménalie, Dame Romaine, dont l'esprit avoit été infecté des erreurs d'Origene par Didime d'Alexandrie, dans le séjour de 25. ans qu'elle fit à Jerusalem. Ensuite il vint à Rome avec Mélanie, qui étoit en grande vénération dans cette Capitale.

Le crédit & la piété de cette Dame, flatérent beaucoup le dessein que Rufin avoit d'introduire, (s'il avoit pû) les erreurs d'Origene dans Rome, & d'attirer le Pape Siricius dans ses sentimens.

Il commença d'abord à feindre une simplicité des plus édifiantes; & à l'exemple d'Origene, il montra un mépris universel pour tout ce qui regarde les avantages de ce monde. Ce caractere affecté de Stoïcien, surprit les Grands, ainsi que le Peuple de Rome. On le regarda comme un homme qui vivoit dans la plus haute perfection chrétienne. Rufin profita de cette prévention, qui étoit favorable à ses vûës, & répandit avec adresse le venin de l'erreur. Il donna d'abord pour des maximes chrétiennes celles qu'Origene n'avoit mises au jour que comme des opinions particulieres. Sa sainteté apparente lui attira des partisans; & la protection de Mélanie alloit former en sa faveur une Secte des plus formidables, si Dieu n'avoit permis que l'on découvrit les artifices de Rufin. Une femme avoit servi d'instrument au Démon

mon, pour introduire l'erreur; une autre femme fut suscitée du Ciel; pour contribuer à la détruire. Marcelle Dame Romaine, remplie d'esprit & de vertu, fit appercevoir au Pape Anastase successeur de Siricius, que Rufin & Mélanie répandoient dans Rome des opinions très-dangereuses sous un voile de piété. Anastase examina le fait, & fut convaincu que les opinions de Rufin & de Mélanie étoient des erreurs tirées du Livre d'Origene. Il les condamna, & défendit de les enseigner à l'avenir. Baronius l'an 397. *n°. 5. & 6.* rapporte que Mélanie & Rufin se soumirent. Ménalie retourna à Jerusalem, & Rufin à Aquilée. Cependant comme l'erreur s'étoit insinuée dans l'esprit de beaucoup de Sçavans, elle ne laissa pas de trouver encore beaucoup de défenseurs.

L'ambiguité des Ecrits d'Origene sur certaines verités de la Foi, a donné lieu à plusieurs personnes de le croire hérétique dans beaucoup d'articles. Un grand nombre d'Hérésiarques lui ont attribué ce qu'il n'a jamais dit, & qu'on ne trouve en aucun endroit de ses Ecrits. D'autres ont donné à ses Ecrits un sens contraire à celui de l'auteur, ainsi qu'on le vérifie, quand on confronte les Propositions d'Origene, qui paroissent suspectes, avec celles qui les précedent, ou qui les suivent, en différens endroits de ses mêmes Ecrits.

ERREURS ATTRIBUE'ES A ORIGENE.

On lui attribue d'abord d'avoir enseigné 1°. Que le Verbe n'étoit pas Dieu. On voit pourtant qu'il assure le contraire, quand il parle du Verbe. Il n'y a qu'à lire l'Apologie de Pamphile Martyr, dans l'Article *de Deitate, Origenis tom. 1°.* 483. Il y a apparence que les Ariens ont fait cette calomnie à Origene, pour accréditer davantage leur impiété par l'autorité d'un si grand homme.

2°. On dit qu'il a prétendu que le Verbe ne connoissoit pas le Pere, & ne se connoissoit pas bien lui-même. Cette erreur est de *Lucius* Evêque d'Alexandrie en 383. qui citoit Origene pour son garant. Il est vrai que Pamphile Martyr dans son Apologie au titre *Origenes de Deitate Dei filii*, accuse Origene d'avoir dit *que personne ne connoissoit le Fils que le Pere*; mais Origene n'a pas ajouté que le Fils ne se connoissoit pas lui-même; bien loin d'être tombé dans cette erreur, il dit que *personne ne connoît le Pere que le Fils*, pour montrer que comme il n'y a que Dieu qui puisse connoître Dieu, il n'y par-là que Dieu le Pere, & Dieu le Fils qui se connoissent. Dans tout le reste de l'article il manifeste que le *Fils est Dieu, venu de Dieu, & contenu dans Dieu comme Pere.* On fait un crime à Origene d'avoir comparé le Pere & le Fils au Soleil, & à ses rayons; mais comme cette comparaison est presque la seule par laquelle on puisse bien faire connoître l'émanation du Verbe engendré par le Pere, & que du temps d'Origene cette comparaison étoit très-commune; on ne doit pas conclure de-là qu'il ait crû que le Verbe n'étoit pas Dieu.

3°. On l'accuse d'avoir enseigné que pour être sauvé, il falloit nécessairement se rendre eunuque par l'amputation, ou par des remedes extérieurs. Cette accusation est absolument fausse, & pour en être convaincu, il n'y a qu'à examiner ce qu'il dit lui-même *dans le septiéme Traité sur l'Evangile de Saint Matthieu*, lorsqu'il combat les hérétiques qui regardent la chasteté comme impossible à garder. Après avoir rapporté les paroles de Jesus-Christ, qui distingue trois sortes d'Eunuques,

il dit, *il y en a qui ont pris selon la chair ces deux premiers genres d'Eunuques dont Jesus-Christ a parlé ; il n'est pas étonnant qu'ils ayent pensé de même du troisiéme genre. Mais*, continue-t-il, *il ne nous convient pas à nous qui sommes spirituels, de prendre l'Ecriture Sainte selon la lettre qui tuë. Quand Jesus-Christ a dit qu'il y avoit trois sortes d'Eunuques ; il y en a qui sont ainsi sortis du sein de leur mere : il y en a qui ont été faits Eunuques par les hommes ; enfin d'autres se sont rendus Eunuques pour avoir le Royaume du Ciel : tout cela*, dit *Origene doit être entendu dans un sens moral. Les premiers qui sont nés Eunuques du sein de leur mere, sont ceux qui sont nés avec un temperament froid, & qui ne sont pas troublés par le feu de la concupiscence. Les seconds qui sont ceux qui ont été faits Eunuques par les hommes, c'est-à-dire, par des motifs humains, comme ces Philosophes ou ces Hérétiques qui veulent par ces sortes de maximes se rendre recommandables, ou qui se rendent réellement Eunuques pour servir à certains emplois dans les Palais des Souverains ; tous ceux-là*, dit-il, *sont Eunuques par la parole de l'homme, & non par la parole de Dieu. Les troisiémes enfin sont ceux qui se sont rendus Eunuques pour acquerir le Royaume du Ciel. Ceux-ci sont Eunuques par la parole de Dieu, qui est un glaive doublement tranchant, tel qu'est celui dont a usé l'Apôtre Saint Paul ; & c'est ce glaive que Dieu donne, & qu'il a dit auparavant qu'il falloit demander à Dieu par la priere.*

Après ce sage raisonnement d'Origene, on ne peut sans le calomnier assurer qu'il ait pris à la lettre les paroles de l'Evangile, & qu'il ait crû que pour être sauvé, il faille nécessairement se rendre Eunuque par le fer ou par les remedes. Il est vrai qu'il a pris cette voye violente pour lui-même, mais ce n'a été que par un zéle indiscret, qu'il n'a pas prétendu donner aux autres comme une Loi, non plus que pour modéle. Son intention fut pure, quoique son action fût condamnable, & Demetrius son Evêque ne lui en fit un crime que lorsqu'il se fut fait Prêtre, parceque les Canons défendoient d'admettre à la Prêtrise ces sortes d'Eunuques. Comme cette Loi n'étoit qu'une Loi de discipline, l'Eglise pouvoit l'en dispenser, sur-tout quand on avoit fait attention qu'il n'avoit péché que dans la vûë de pouvoir expliquer l'Evangile aux femmes, sans risque d'être séduit. On doit attribuer cette erreur à Valesius, & aux Origenistes qui ont pris Origene pour exemple, mais qui ont falsifié ses Ecrits, & corrompu ses sentimens.

4°. Il y a des Ecrivains qui imputent à Origene d'être tombé dans l'erreur des Saducéens, & d'avoir nié la resurrection des Corps. Cette accusation est d'autant plus injuste que l'Eglise a condamné Origene, parce qu'il a enseigné, que quand les corps ressusciteroient ils prendroient une figure sphérique & lumineuse, à peu près comme le Soleil & la Lune. On ne sçauroit dire plus clairement, que les Corps ressusciteront, que le dit Origene, & que Pamphile Martyr le rapporte dans son Apologie, titre, *de Resurrectione*, où il assure que non-seulement les Corps ressusciteront, mais qu'ils ressusciteront dans la même substance, quoique dans différens états, & différentes qualités. On prétend de plus qu'il a enseigné que les Corps seront de différentes espéces ; mais on cite des écrits d'Origene qui ne se trouvent pas, & que peut-être on lui attribuë faussement, à moins que par les termes de *différente espéce* on n'entende la figure sphérique, & le brillant du Corps, dont on parlera ci-après, en rapportant les erreurs d'Origene que le Concile de Constantinople a condamnées.

5°. Plusieurs grands hommes ont assuré qu'Origene avoit été du sentiment, que les femmes ressusciteroient dans le même sexe que les hommes. Cette opinion suivoit de l'erreur d'Origene, qui croyoit que tous les Corps ressusciteroient dans la figure sphérique. Saint Jerôme sur l'Epitre aux Ephésiens, rapporte qu'Origene avoit écrit dans le Commentaire sur l'Epitre aux Ephésiens, que les femmes prendroient le sexe viril, lorsqu'elles ressusciteroient; mais on doute que cet écrit soit tel que saint Jerôme le suppose.

6°. On attribuë à Origene d'avoir enseigné, que les Corps après la resurrection seront corruptibles & mortels. Cette erreur étoit celle des Origenistes descendus d'Avite Prêtre Espagnol, & qui a été condamnée par le Concile de Tolede, tenu du temps d'Honorius I. Pape, l'an 633. & non pas par celui de 638. comme quelques Ecrivains Ecclésiastiques l'ont dit. C'est dans celui de 633. où au premier Canon on statuë, que les Justes ressusciteront pour joüir de la vie éternelle, & que les Réprouvés seront éternellement dans les supplices. Il paroît clairement qu'Origene n'a pas crû que les Corps ressuscités dussent être corruptibles & mortels; puisqu'il assure lui-même avec zéle, *qu'après que saint Paul a enseigné que nous quitterons la mortalité du Corps pour prendre l'immortalité, il n'y avoit plus à douter que quand nous serons ressuscités, nos Corps ne soient immortels.* C'est ainsi qu'il parle dans le sixiéme Livre du sixiéme chapitre dans l'Epitre aux Romains.

7°. On lui impute d'avoir assuré, que les Justes bienheureux ne sont pas si confirmés dans leur état de félicité, qu'ils puissent décheoir de leur gloire. Il ne paroît pas qu'Origene ait jamais enseigné cette erreur; puisqu'on voit dans plusieurs endroits de ses ouvrages qu'il établit une Eternité de bonheur pour les Justes. Il pousse même cette opinion jusqu'à dire qu'il pense qu'il n'y aura qu'une Eternité de vie pour les Justes; mais qu'il n'y aura pas une Eternité de mort, parce qu'il croit que Dieu par misericorde retirera à la fin les pécheurs des peines de l'Enfer, ce qui est une erreur comme on verra ci-après. *Voyez* ce qu'il dit *dans le Livre sixiéme du cinquiéme chapitre de l'Epitre aux Romains.* Cette erreur peut être une de celles des Origenistes; mais on ne trouve pas dans les écrits qu'on a d'Origene, qu'il l'ait jamais enseignée.

8°. On lit dans quelques Ecrivains, qu'Origene a enseigné que la Sainte Vierge n'a pas été exempte de péché. Il est vrai qu'Origene semble dire au *chapitre second de son Homelie quatorziéme*, que Marie a eu besoin de purification, pour les péchés de l'humanité; mais il ne parle alors que de la purification légale, ou en hypotése, disant que lorsque l'Evangile rapporte que les jours de sa Purification ont été remplis, on ne sçait comment entendre d'abord ces paroles. Que s'il n'étoit question là que de Marie comme simple femme, toute difficulté seroit ôtée; mais que ces paroles doivent avoir un autre sens, puisqu'il est question de Purification aprés qu'elle a mis le Fils de Dieu au monde. Dans la dix-septiéme Homélie du même chapitre en saint Luc, il avance que Marie est coupable de la même foiblesse que celle que les Apôtres marquérent à la Passion du Sauveur, qui fut comme une défiance sur ce mystére; & il ajoute que puisqu'il est écrit que tous ont péché en Adam, Marie a apparemment participé à ce péché, afin qu'elle pût participer aux mérites de la Passion du Sauveur. On ne sçauroit lui faire un crime d'avoir pensé ainsi de Marie sur le péché Originel; puisque la question n'est pas décidée, mais si pour participer au bien-

fait de la mort de Jesus-Christ, il est nécessaire d'avoir participé au péché commun, Origene se contredit lui-même même puisqu'il croit que Jesus-Christ, est mort, non-seulement pour les hommes, mais encore pour les Astres & pour les Demons qui n'ont pas participé au péché du premier homme; il est d'abord certain que beaucoup d'Anges n'ont péché d'aucune façon, & s'ils sont sauvés, ils le sont par les mérites de Jesus-Christ Préservateur.

9°. Il est soupçonné d'avoir crû l'ame mortelle. Ce soupçon n'est pas sans fondement; mais il n'y a donné occasion qu'en proposant différens systêmes sur la nature de l'ame. Pamphile Martyr, dans son Apologie inserée dans le Livre d'Origene, après le titre, *Origenes de pœnis peccatorum, pag.* 49. rapporte les différens systêmes des Philosophes sur la constraction de l'ame, parmi lesquels il y en a qui tiennent qu'elle est immortelle; mais il ajoute que ces systêmes ne sont pas reçûs dans l'Eglise Catholique. Ce qui rend Origene suspect ou coupable dans l'exposition qu'il fait de ces systêmes; c'est qu'il ajoute mal-à-propos (mais comme l'Ecriture & l'Eglise n'ont point expliqué comment se forment les ames, on ne doit traiter aucuns de ces sentimens comme hérétiques.) Il est cependant certain qu'il n'a pas prétendu nier l'immortalité des ames, puisqu'il assure dans le Livre sixiéme du chapitre cinquiéme de l'Epitre aux Romains, que les Justes joüiront de l'immortalité éternelle; ce qui prouve qu'Origene dans le premier endroit n'a parlé qu'en Philosophe, ou en rapportant les sentimens des autres, ainsi qu'il est d'usage dans les Ecoles de Théologie ou de Philosophie.

10°. Il est regardé comme impie parce qu'il soutient dans le *onziéme chapitre du second Livre du Periarchon*, titre, *de igne Inferni*. Que le feu qui devore le pécheur est le ver de sa conscience; que les péchés en sont le bois & la matiére, & que les ténébres consistent dans l'ignorence des grandeurs divines. Il est vrai qu'Origene s'est exprimé de même, mais il n'a parlé ainsi que par hypotése, ou par metaphore, & selon l'expression de saint Paul *aux Romains chapitre second*, & d'après tous les textes qui annoncent aux pécheurs les remords de leur conscience qui les dévoreront; car vers la fin de la neuviéme Homélie sur le vingt-cinquiéme chapitre de saint Matthieu, il dit en termes exprès, que le feu des Damnés est materiel, & que Dieu l'entretient sans qu'il ait besoin de bois, ni du secours des hommes.

Il n'est presque point d'autres erreurs que les Hérétiques n'ayent attribuées à Origene, cherchant toujours à soutenir les leurs par le sentiment d'un Auteur si respectable. Il est à propos de ne croire là-dessus que ce que l'Eglise en a décidé, lorsqu'elle a condamné des erreurs comme sorties d'Origene & des Origenistes. Ces erreurs sont au nombre de neuf, marquées par neuf Anathêmes prononcés au second Concile général de Constantinople en 553. & 156. ans après que Rufin eut répandu ses erreurs dans l'Italie.

PREMIERE ERREUR

DES ORIGENISTES.

Les ames des hommes étoient des intelligences très-saintes, qui joüissoient de la présence de Dieu; mais s'étant lassées de la contemplation divine, elles ont dégénéré; & comme leur premiere ferveur s'est réfroidie, de-là les Grecs ont donné à l'ame le nom de Νόος, duquel est dérivé le verbe Νοέω, qui signifie, *je me rallentis*.

Quoique cette erreur soit en partie des

Origenistes, qui ont altéré les expressions d'Origene, elle peut cependant suivre des écrits de cet Auteur qui se sont répandus, sur tout de son Commentaire sur les chapitres 24. & 28. de Jeremie, où il avançoit que toutes les ames avoient été faites avant les corps, qu'elles avoient péché dans le Ciel, & qu'à cause de cela, les ames qui avoient moins péché, étoient placées au dessus des airs dans des corps subtils & Angeliques, & celles qui avoient péché plus griévement étoient dans les corps des hommes les plus gras & les plus grossiers. Saint Jerôme dans l'exposition du Pseaume 89. dit, qu'il croit qu'Origene n'avoit parlé qu'allégoriquement.

Cette interprétation qu'Origene avoit donné aux textes de Jeremie 24 & 28. est conforme à ce qu'il dit au sujet des Astres dans le septiéme chap. du premier liv. *de Principiis* ou du *Periarchon*. Là, après y avoir parlé des Puissances placées dans le Ciel, il dit que ces Puissances sont les Etoiles, & que ces Etoiles étoient auparavant des êtres animés, & qu'avant qu'ils fussent Etoiles & Astres, Dieu connut les affections de ces êtres animés, comme il connut l'inclination d'Esaü, & celle de Jacob, avant qu'ils eussent fait le bien & le mal dans les corps où ils devoient être, & que sur cette connoissance il a placé ces êtres animés dans les Astres, chacun selon la perfection ou l'imperfection de ses sentimens; c'est dans cette idée qu'il regarde les Astres comme des ames. Il confirme toutes ces opinions dans le huitiéme & neuviéme chapitre du second Livre *de Principiis*, ou du *Periarchon*. Il est vrai qu'il parle en Platonicien, & en Philosophe dans tous ces endroits, où il avance qu'il ne seroit pas facile de prouver tout cela par l'autorité de l'Ecriture Sainte. Il est pourtant digne de censure d'avoir ainsi exposé ce sentiment, sans déclarer qu'il ne le croyoit pas véritable.

SECONDE ERREUR

DES ORIGENISTES.

L'ame du Seigneur étoit unie au Verbe avant sa conception, & avant qu'il fût né de la sainte Vierge.

Cette erreur est clairement exprimée dans le tome vingt-deuxiéme sur l'Evangile de saint Jean, vers la fin de l'article qui a pour titre, *dixit illi Jesus: si Deus Pater, &c.*

Il est vrai que sa pensée pourroit être expliquée en disant que l'ame de Jesus-Christ étoit dans le sein du Pere Eternel, en ce que le Verbe qui l'a prise est venu du sein de son Pere s'unir à cette ame pour l'introduire dans le corps qu'il a pris dans le sein de Marie. Ce qui donneroit lieu de le penser, est qu'il dit que c'est en cela que les autres ames ne sont pas sorties de Dieu; parce qu'elles n'ont point été envoyées. Mais puisqu'il paroît soutenir que les ames ont été créées avant les corps, il conste qu'il a pû soutenir que l'ame de Jesus-Christ étoit dans le sein du Pere Eternel, avant que de s'unir au corps qu'il a pris dans les flancs de Marie.

TROISIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Le Corps de Notre Sauveur Jesus-Christ fut premierement formé tout seul dans les flancs de sa chaste Mere, & ensuite l'ame qui long-temps auparavant avoit été unie au Verbe, vint s'y joindre.

Cette erreur n'est que la suite de la précedente. Origene semble dire encore quelque chose de conforme dans le premier Livre du chapitre premier *ad Romanos*, un peu avant le milieu du chap.

QUATRIE'ME ERRREUR

DES ORIGENISTES.

Le Verbe de Dieu s'est uni successivement à toutes les natures Angeliques, de sorte qu'il a été fait Cherubin, Seraphin, & toutes les autres Vertus celestes, l'une après l'autre.

Cette erreur d'Origene ne conste pas par des termes exprès pris de ses écrits; à moins qu'on ne fasse suivre cette Proposition de celle où il dit, en parlant comme Zenon, que Dieu est l'ame du monde, ainsi qu'il s'exprime dans le premier chapitre du second Livre du *Periarchon*, où il compare le monde à un gros animal qui est animé par la vertu de Dieu. Mais il parle là-dessus dans un sens metaphorique. Il ne seroit pas cependant extraordinaire que les Origenistes eussent fabriqué quelque écrit sous le nom d'Origene; & qu'ils l'eussent cité pour leur défense; ainsi qu'ils paroissent l'avoir fait dans plusieurs autres circonstances. Ce soupçon n'est pas sans fondement, puisque la Lettre de Justinien contre Origene, de laquelle on a tiré la matiere des neuf anathêmes, n'a été écrite que deux siécles après la mort d'Origene, & dans un temps où ses écrits avoient pû être falsifiés. Il faut pourtant croire qu'il a pensé de même, puisque le Concile l'a condamné.

CINQUIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Lors de la Resurrection, les corps des hommes seront d'une figure sphérique, & non pas dans la stature droite que nous avons maintenant.

Origene peut avoir établi cette erreur sur l'opinion où il étoit comme Philosophe, que plus les corps approchoient du Ciel, plus ils devenoient subtils & conformes aux Astres, ainsi qu'il s'exprime dans le second chapitre du second Livre du *Periarchon*, & encore plus clairement dans le dixiéme. Il avoüe cependant dans le sixiéme chapitre du *Periarchon*, que les corps qui ressusciteront, seront les mêmes individuellement, ainsi que le rapporte Pamphile Martyr dans l'Apologie d'Origene, titre, *Origenes quomodo sentiat de resurrectione*. Il déclare expressément qu'à la Resurrection, l'ame doit habiter le corps qu'elle avoit, & qu'il sera de la même nature & de la même espéce qu'il étoit avant la mort.

SIXIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Le Ciel, le Soleil, la Lune, les Etoiles sont des corps animés, & ils ont une ame intelligente.

Origene s'exprime très-clairement sur cet article dans le cinquiéme Livre contre Celse *vers la fin de la troisiéme page de ce Livre*. Mais il est à présumer qu'il a parlé en Philosophe, & dans l'hypothése, que les Astres étoient de differens mondes habités. Il déclare même que c'est la premiere opinion sur laquelle l'Ecriture & l'Eglise n'ont point expressément parlé, & qu'on ne doit point traiter d'Hérétiques ceux qui l'enseignent. *Voyez* l'Apologie d'Origene par Pamphile Martyr au dernier titre après celui *de pœnis Peccatorum*.

SEPTIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Dans les siécles futurs, Notre Seigneur Jesus-Christ doit être crucifié pour le salut des Demons, de même qu'il l'a été ici pour le salut des hommes.

Cette erreur a du fondement dans les écrits d'Origene, premierement dans le

second chapitre *de principiis seu Periarchon Libro tertio*, où il assure que Dieu à la fin du monde, corrigera tout, jusques aux Demons, en ôtant d'eux tout ce qu'ils auront de malice, afin de tout reduire au premier principe de bonté, d'où tout a été tiré. Secondement, cette erreur est fondée sur l'opinion d'Origene, qui croit que Jesus-Christ est mort pour tous, non-seulement pour les hommes, mais même pour les Astres, & tout ce qui a la raison; & que Dieu à la fin des siécles, & dans le temps que sa sagesse trouvera à propos, par sa misericorde retirera les Demons & les Pecheurs de leurs supplices, après qu'ils auront soufferts d'une maniére proportionnée à leurs fautes. C'est ainsi qu'il s'exprime sur l'Evangile de saint Jean *tome second* beaucoup avant la fin de l'article qui a pour titre *in principio erat, &c.* Il paroît pourtant ne parler de tout cela qu'en doutant, & comme un homme qui ne comprend pas comment Dieu punira éternellement des Créatures qui n'ont péché que dans le temps; il ne conste pas par les écrits que l'on a à present de lui, qu'il dise clairement que Jesus-Christ sera de nouveau crucifié; on voit simplement en differens endroits, qu'il y aura un nouveau crucifiement spirituel de Jesus-Christ pour le pécheur, parce que Jesus-Christ offre de nouveau son sang, & qu'il l'offrira à son Pere au dernier jour en lui demandant grace pour ceux qui seront dans les Enfers. Cette idée est conforme à ce qu'il dit vers la fin du tome dix-huitiéme *in Evangelium Joannis*, où après avoir admis deux avenemens du Fils de Dieu, il croit qu'au dernier il délivrera toutes les Créatures, & tous ceux qui ne l'ont pas connu dans le premier; ce qu'il peut avoir entendu d'une nouvelle application de la premiere hostie, ou d'un nouveau crucifiement spirituel de Jesus-Christ. Mais il ne s'est pas assez expliqué, pour n'être pas digne de censure.

HUITIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

La puissance de Dieu n'est point infinie, & dans la création des choses il l'a tellement épuisée, qu'il ne sçauroit lui en rester davantage.

Il n'est pas facile de trouver dans les écrits que nous avons d'Origene, en quel endroit il a soutenu formellement cette erreur. Il parle à la vérité d'une façon équivoque sur la toute puissance de Dieu, & il avance que Dieu ne seroit pas tout puissant, s'il n'avoit pas fait tout ce qui peut se faire; Et qu'ayant tout fait, sa toute puissance est comme épuisée. Il paroît pourtant qu'il ne veut que relever par-là la grandeur de Dieu dans sa puissance; puisqu'il dit ailleurs dans le *Periarchon*, que Dieu après ce monde, en fera un autre. Il est à présumer que les Origenistes ont tiré ce sentiment de quelque endroit de ses écrits mal interpreté; & que le Concile a condamné Origene, parce que par une façon de s'exprimer trop libre, il a donné occasion aux erreurs que les Origenistes ont enseignées.

NEUVIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Les peines des Demons & celle des ames damnées ne dureront qu'un certain temps.

Cette erreur suit de la septiéme; elle est marquée dans le sixiéme chapitre du dernier livre, *de Principiis*, ou *Periarchon* d'Origene. Il la soutient en forme d'opinion probable, & digne seulement d'une foi humaine; il la fonde sur ce que Dieu a promis à son Fils, de mer-

tre tous ses ennemis sous le marchepied de son trône ; c'est-à-dire, que Dieu les rendra tous Sujets de son Fils ; & comme tous les Sujets du Fils de Dieu sont bienheureux, puisque David Pseaume sixiéme, met la béatitude dans cette glorieuse sujettion, il conclud que quand Dieu aura rendu les Demons Sujets de son Fils, ils cesseront de souffrir, & deviendront bienheureux.

Ce sont là les erreurs qui sont rapportées par le second Concile de Constantinople, à la suite de la Lettre de l'Empereur Justinien contre Origene ; le recit de ces erreurs est immédiatement suivi de l'Anathême prononcé contre Origene, surnommé Adamantin, & contre tous ceux qui suivoient lesdites erreurs. Cet anathême est confirmé par celui que le Concile prononce contre Arius, & contre tous les ennemis de la divinité du Verbe. Ce qu'il y a de surprenant, est que le Concile de Constantinople ait prononcé anathême contre Origene, près de trois cens ans après sa mort ; cette action du Concile fait voir que l'Eglise peut décider des sentimens d'un Auteur, par la seule connoissance des écrits qu'il a mis au jour. Il y a apparence que les Peres du Concile de Constantinople n'ont appuyé le Jugement du fait, que sur celui qui avoit déja été porté par l'Eglise d'Alexandrie contre Origene, lorsqu'il vivoit encore ; ce sont les Origenistes qui ont donné occasion à ce Jugement à cause de la mauvaise foi avec laquelle ils annonçoient aux Peuples comme des vérités dogmatiques, ce qu'Origene n'avoit proposé que comme un sentiment particulier. Il est même rapporté dans Baronius, *an* 232. *n.* 2. que lorsque Demetrius Evêque d'Alexandrie, & plusieurs Evêques eurent excommunié Origene ; celui-ci irrité de ce qu'on avoit procedé si rigoureusement contre lui, fit un écrit pour sa défense, où à la vérité il déclama avec scandale contre les Evêques qui l'avoient excommunié ; mais Baronius ajoute que ces écrits n'ont jamais été tels qu'on les publie ; & que ce sont les Hérétiques ses ennemis, qui y ont malicieusement ajouté ce qu'il y a de contraire à la Foi. Cette déclaration seule devroit suffire pour justifier Origene. Mais il a été coupable de ce qu'il n'a pas donné au Public un Livre contraire à toutes les erreurs qu'on lui attribuoit, sur tout en réponse à ce que Démetrius son Evêque avoit déclaré contre lui. L'indétermination avec laquelle Origene a parlé, fait qu'on ne peut discerner son sentiment sur tout ce qu'il a avancé de suspect. C'est toujours, ou en doutant, ou en récitant, qu'il met au jour les erreurs dont on l'accuse. Nous ne pouvons assigner les raisons sur lesquelles les Origenistes ont appuyé leurs héresies, que par tout ce qui en a été dit dans la suite par les Ecrivains controversistes.

FONDEMENS

Des erreurs des Origenistes, & la réponse à leurs raisons.

Leur premiere erreur au sujet des ames, qu'ils prétendoient être des intelligences qui étoient déja créées, & qui avoient péché avant que d'être placées dans les corps, renferme deux articles.

Le premier est, que les ames ont été créées avant les corps.

Le second, que ces ames ont péché avant d'être transmises dans les corps. Ces deux articles suivent du systême de Platon.

Les Origenistes fondent le premier article sur les paroles du chapitre premier de la Genese, *vers.* 27. où il est dit

dit *Dieu créa l'homme à sa ressemblance*, c'est-à-dire, selon eux, Dieu forma l'ame, qui est l'image de Dieu. Ensuite ils citent les paroles du second chapitre, où on lit, *Dieu forma l'homme du limon de la terre*, ce fut alors, continuent-ils, qu'il forma le corps. De-là ils concluent que l'ame a été créée long-temps avant le corps.

On répond que quand l'interprétation que les Origenistes donnent au texte de la Genese seroit juste, leur conclusion seroit toujours fausse dans toutes les paroles qu'ils citent. Il n'est pas marqué qu'il y ait eu un long intervalle de temps entre la création de l'ame, & la formation du corps. Ainsi quand il seroit vrai que le premier texte de l'Ecriture & le second signifieroient deux différentes opérations du Seigneur dans la formation entiere de l'homme, il suivroit simplement de-là que l'Auteur de la Genese auroit voulu distinguer la création de l'ame, d'avec la formation du corps, mais on ne sçauroit en conclure, que cette ame eût demeurée long-temps sans son corps, puisque le Prophéte met toutes les créations de suite. Il est pourtant faux que Dieu ait créé l'ame avant le corps. Le premier texte de l'Ecriture rapporte simplement le fait, & le second l'explique dans ses circonstances, sans cela il faudroit conclure qu'il y a deux sortes d'hommes, ce qui est contraire à la Foi Catholique; l'ame seule ne fait pas l'homme, & pour que l'homme soit parfait, il faut qu'il ait le corps & l'ame, sans quoi il ne seroit point animal raisonnable, ce qui est de l'essence de l'homme. Cette réponse est autorisée par le premier texte de l'Ecriture qui est immédiatement suivi des paroles qui en déterminent le sens; puisqu'on lit, *Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa le mâle & la femme.* Dieu n'auroit pas créé le mâle & la femme, s'il n'avoit créé que les ames sans le corps, puisque ce n'est que par le corps qu'on en distingue le sexe.

Le second Article de la premiere erreur des Origenistes a pour fondement que l'ame étant un esprit, elle ne sçauroit être unie au corps qui est matiere sans souffrir quelque violence, & ils autorisent ce raisonnement par les paroles de Saint Paul aux Romains chap. 7. où il souhaite d'être délivré de la servitude du corps qu'il regarde comme la prison du péché. Ce raisonnement des Origenistes n'est pas plus juste que le premier. Celui qui a fait l'homme, a créé l'ame d'une nature, qui bien loin d'avoir de la répugnance à être unie au corps, a une inclination parfaite pour cette union, & une répugnance extrême à la quitter. Que si l'Apôtre souhaitoit d'en être délivré, comme d'une prison, c'est que la charité lui faisoit désirer d'être plûtôt uni à Dieu, & qu'il ne pouvoit être reçu dans cette union que par la mort, puisque personne ne monte au Ciel avec le corps, si nous en exceptons Jesus-Christ, & sa Mere. Aucune autorité de l'Ecriture ne confirme mieux, que l'ame n'a aucune répugnance pour le corps, que les plaintes portées à Dieu par les ames justes, contre ceux qui leur ont donné la mort, ainsi qu'il est écrit dans le 6. Chap. de l'Apocalypse ℣. 10. D'ailleurs si l'ame avoit de la répugnance à être unie au corps, l'ame de Jesus-Christ qui est esprit comme les autres n'auroit pas repris son corps, & Dieu ne feroit pas annoncer pour prix de la vertu, la réunion de l'ame avec le corps au jour de la Resurrection. On ne peut regarder cette hérésie des Origenistes que comme la suite d'une fable, ainsi que le dit Saint Leon Pape dans sa Lettre *ad Astirogensem Episcopum*, qui est

la 71e. dans laquelle il condamne les erreurs des Priscillianistes, qui soutenoient apparemment cette opinion des Origenistes.

La deuxiéme & la troisiéme erreur des Origenistes suivent de la premiere, car si toutes les ames ont été créées de toute éternité, celle de Jesus-Christ a été créée & unie au Verbe, avant que d'entrer dans le corps qui a été formé dans les flancs de Marie. La seconde erreur est la même que celle de Valentin, & de tous ceux qui ont crû que l'ame de Jesus-Christ étoit descendüe du Ciel.

La quatriéme erreur est une fable qui tient du systême de Zenon; elle est contraire aux paroles de Saint Paul dans le second Chapitre de la Lettre aux Hébreux, qui leur annonce que Dieu s'est uni à la race d'Abraham, & jamais à la nature des Anges.

La cinquiéme erreur des Origenistes est de soutenir qu'en la Resurrection, les corps des hommes auront une figure sphérique.

On ne voit pas sur quoi ils peuvent fonder leur opinion; tout ce qu'on peut en découvrir, est qu'Origene *dans le dixiéme Chapitre du second Livre du Periarchon*, dit que nos corps seront subtilisés, & qu'ils seront comme les Astres dans le Ciel; mais il paroît ne parler que d'après les termes de Saint Paul, & métaphoriquement. C'est ainsi qu'Origene s'exprime dans les paroles que Pamphile Martyr rapporte de lui dans son Apologie titre. *Quomodò Origenes sentiebat de resurrectione.* Il faut qu'il y ait eu quelque écrit où il s'est expliqué plus clairement, puisque dans le cinquiéme anathême, le Concile le déclare expressément auteur de cette hérésie. Cette erreur étoit une de celles de Platon, qui croyoit que par la métempsicose les ames passoient dans les astres, selon le bien qu'elles avoient fait. Les Origenistes étoient si attachés à cette erreur, que selon que rapporte Baronius *ad an.* 400. *num.* 9. ils donnoient le nom de Pilosiotes (Poileux) aux Catholiques, parceque les Catholiques croyent que notre corps resuscitera, tel qu'il est avec son poil & ses cheveux.

La sixiéme erreur des Origenistes, qui est que les Astres sont animés, est la même que celle des Platoniciens, & elle n'a pour fondement que la fable. Les Origenistes citoient quelques textes de l'Ecriture, où les Prophétes, & les Apôtres attribuent l'intelligence, & la parole aux Astres. Mais de l'aveu d'Origene, ainsi que nous l'avons remarqué ci-dessus, ces textes de l'Ecriture ne doivent être entendus que dans un sens métaphorique. Cependant comme Origene ne s'est pas expliqué assez clairement dans tous les endroits, où il a traité cette matiere, & qu'il a même dit dans l'endroit cité, que l'on ne devoit pas traiter d'hérétiques ceux qui seroient dans l'opinion que les Astres sont intelligens & animés; le Concile de Constantinople a sagement enveloppé ses Ecrits dans la censure prononcée contre les Origenistes qui ont publié cette erreur.

La septiéme erreur des Origenistes, qui consiste à croire, que dans les siécles futurs notre Seigneur Jesus-Christ doit être crucifié pour le salut des Démons, n'a lieu dans l'esprit d'Origene que sur l'idée de la miséricorde de Dieu; il l'appuye sur la bonté infinie du Seigneur, qui selon lui, proportionnera les châtimens aux œuvres, & purifiera dans le temps les crimes commis dans le temps.

Mais on répond à ce raisonnement, que Dieu qui est infiniment bon, proportionne les châtimens aux récompenses; par bonté il récompense éternelle-

ment les bons; par justice, il doit punir éternellement les mauvais. Il est vrai que les Démons n'ont péché que pendant un instant; mais ce dernier instant a renfermé la volonté de perpetuer la révolte contre Dieu, si Dieu les avoit laissés dans l'état de pouvoir pécher, sans les punir dans cet instant. D'une part, Dieu est essentiellement juste; de l'autre, Dieu a dit qu'il condamnoit les Démons aux flammes éternelles; il est donc de foi de croire qu'il est de la justice que les Démons souffriront éternellement.

Outre que cette erreur a été condamnée expressément contre les Origenistes par le Concile qui les a frappés d'anathême; cette condamnation est confirmée par le quatriéme Concile de Latran sous Innocent III. qui au Chapitre *Firmiter*, designe les peines du pécheur qui seront éternelles, comme celles du Démon.

Il y a des Armeniens qui dans le septiéme siécle du temps de Theodore Pape, ont suivi l'opinion d'Origene, au sujet de la peine des Démons.

La huitiéme erreur des Origenistes attaque la Toute-puissance de Dieu. Ils prétendent que la Toute-puissance divine a été épuisée dans la création du monde; leur raison est que Dieu par sa sagesse, a dû faire tout ce qui étoit faisable, il a épuisé par-là sa puissance, & n'a plus rien à pouvoir faire.

On répond à ce raisonnement que la sagesse de Dieu, est la regle de toutes ses œuvres, parceque tout ce qu'il fait, il le fait avec sagesse; mais comme sa sagesse est infinie, elle peut servir à l'infini de regle à sa volonté, qui est également infinie, & par-là Dieu peut toujours vouloir, parcequ'il est toujours libre d'operer au-dehors de lui-même, tant qu'il trouve bon d'opérer. Ainsi s'il ne créé pas un nouveau monde, ce n'est pas que sa puissance soit épuisée, mais parcequ'elle ne veut pas opérer, pour des raisons conformes à sa sagesse.

Cette erreur des Origenistes, qui n'est qu'une folle imagination, plûtôt que la suite d'un raisonnement juste, répugne à la raison. Tous les Symboles de la Foi l'ont condamnée d'avance, puisque tous nous enseignent qu'il faut croire en Dieu le Pere Tout-puissant, & que l'Ecriture nous assure, que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, soit dans le Ciel, soit sur la Terre, soit sur la Mer, soit dans les abîmes, ainsi qu'il est dit *dans le Pseaume* 134.

La neuviéme erreur des Origenistes, qui étoit de croire, que les peines des Damnés, non plus que des Démons ne seront point éternelles, est établie sur les mêmes fondemens que la septiéme. Origene l'appuyoit simplement sur quelques Passages mal interprétés de l'Ecriture, & sur-tout sur celui du *Pseaume* 109. où le Seigneur dit à son Fils, *Qu'il fera servir ses ennemis de marchepied à son Trône*. Il prétend que ces ennemis du Fils de Dieu réduits, assujettis, & placés au pied de son Trône, sont les Démons, & les pécheurs, & qu'ils ne peuvent être assujettis que par une grace qui les convertira, & les mettra sous son obéïssance.

Cette interprétation qu'Origene fait du Texte de l'Ecriture est absolument fausse dans cet endroit; le Prophéte parle à la vérité dans le sens figuré, mais il ne doit être entendu que de la puissance de Jesus-Christ, qui triomphera sur tous les ennemis de sa gloire, & le Fils de Dieu marque assez son triomphe, lorsqu'il laisse à jamais dans les flammes ceux qui ont méprisé lui & sa Loi. Cette interprétation est conforme aux paroles de Jesus-Christ, qui assure qu'au jour du Jugement le Pere

Eternel confondra ses ennemis, & qu'il dira à ceux qui l'auront méprisé, *allez maudits dans les flammes éternelles.*

Il n'est presque aucun Ecrivain, ou Historien Ecclésiastique, qui ne rapporte ce qui s'est passé au sujet d'Origene, & des premiers qui ont adhéré à ses erreurs. Théophile Evêque d'Alexandrie fut celui qui s'éleva d'abord avec plus de zéle contre les Ecrits d'Origene. Saint Epiphane *héréf. 64.* en attaque les erreurs & les combat très au long. Saint Jerôme en différens endroits de ses Ouvrages découvre en quoi Origene a erré. Mais on ne trouve point d'auteur qui cite clairement les endroits où Origene a erré en termes exprès, tels qu'ils sont dans les anathêmes. On trouve dans les Actes du Concile de Constantinople second, le Traité de l'Empereur Justinien, adressé à Menne Patriarche de Constantinople, dans lequel il rapporte quelques Propositions extraites d'Origene, qui sont très-obscures, dont la plûpart n'ont aucune relation avec les erreurs qui sont désignées par les adversaires d'Origene.

On a travaillé avec toute l'attention possible à désigner ici ces endroits, pour faciliter les recherches de ceux qui voudront les vérifier dans leur source.

Les Ariens ont mis tout en usage, pour prouver qu'Origene étoit de leur sentiment. D'autres l'ont accusé d'avoir nié la Divinité du Saint-Esprit, tout comme celle du Fils. Mais Saint Athanase, Saint Basile, Saint Gregoire de Nazianze, & plusieurs autres ont reconnu que ce n'étoit qu'une calomnie des ennemis d'Origene, ou une malice des Hérétiques qui ont voulu appuyer leurs erreurs de l'autorité d'un si grand homme.

On n'a qu'à lire les Ecrits d'Origene traduits par Saint Jerôme, & on trouvera, qu'il reconnoît à chaque instant la Divinité du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, comme trois Personnes qui n'ont qu'une nature. Si le Concile de Constantinople l'a mis sous le même anathême qu'Arius, & plusieurs autres hérétiques, il n'a pas spécifié pour quelle erreur, mais il a voulu le confondre avec tous les hérétiques de différens genres, qui avoient déja été condamnés pour différentes erreurs. L'anathême est ainsi prononcé, *si quelqu'un n'anathematise pas Arius, Eunomius, Macedonius, Eutyche, Origene, & tous les autres Hérétiques anathematisés par l'Eglise Catholique, & par les quatre Saints Conciles tenus (qui sont Generaux) soit anathême.*

Cette Censure du Concile confond tous les hérétiques sous un même anathême, mais elle ne désigne aucun genre d'hérésie qui soit propre à ceux qui sont anathematisés.

Les erreurs des Origenistes se répandirent beaucoup dans l'Egypte, & surtout parmi les Moines. Plusieurs grands Evêques s'élevérent contre eux, surtout Theophile Evêque d'Alexandrie, qui en 339. assembla un Concile dans cette ville, où il condamna comme hérétiques Origenistes, les Moines qui étoient sur la Montagne de Nistrie en Egypte.

Avite Prêtre Espagnol renouvella les erreurs des Origenistes, & les répandit en Espagne vers l'an 415. & c'est contre les Sectateurs de cet Avite, que selon les apparences on tint le Concile de Tolede sous Honorius I. Pape, l'an 633.

ORIGENE dit L'IMPUR, étoit Egyptien de nation. Son erreur est d'avoir enseigné vers l'an 290. que le Mariage étoit de l'invention du Démon; qu'il étoit permis de suivre tout ce que la passion pouvoit suggerer de plus infâme, afin que l'on empêchât la génération par telle voye que l'on pourroit

inventer, même par les plus éxécrables, & que si par hazard & malgré toutes les plus exactes précautions la génération suivoit, il falloit employer tous les moyens possibles pour causer l'avortement. Comme son systême paroissoit horrible, il crût l'autoriser par la composition de certains Livres qu'il disoit être divins, mais qui n'étoient que le fruit de son impie imagination. On a donné aux disciples de cette pernicieuse Secte les noms d'*Impurs* & de *Vilains*. Toutes les Eglises particulieres les rejettérent comme des immondes. Saint Epiphane *hérésie 63*. combat heureusement leurs erreurs, les tournant en ridicule, par différentes questions qu'il leur fait. *Voyez* Saint Epiphane *héres.* 63. & Baron. *an.* 256. *n°.* 47.

Cette horrible Secte, quoique si méprisable, avoit encore des partisans dans le cinquiéme siécle. C'est Saint Epiphane qui dit l'avoir ainsi découvert par le témoignage de plusieurs sages Vieillards, ausquels quelques femmes du parti Origeniste s'étoient déclarées.

Il y a des Ecrivains qui confondent les Origenistes *Impurs* avec les *Valesiens*; mais ils se trompent, puisque les Vasiens prétendoient que l'homme ne pouvoit être sauvé, s'il ne se rendoit Eunuque, & qu'au contraire les Origenistes impurs permettoient toutes les infamies de la chair, aux conditions que la génération fut empêchée.

Origenistes, hérétiques qui suivoient les Propositions d'Origene, que l'Eglise a condamnées.

Origenistes disciples d'Origene l'Impur. *Voyez* son article.

Orphelins, Thaborites, ou Hussites, qui avoient pris ce nom après la mort de Zisca leur Chef, qu'ils appelloient leur pere. *Voyez* Thaborites & Zisca.

Ortlibois, les mêmes que les Orbibariens, parcequ'ils se retiroient dans les bois, soit pour éviter d'être saisis par les Officiers de la Justice, soit parcequ'ils faisoient leur retraite dans les bois. *Voyez* Orbibariens.

O S

Osiander (André) Bavarois de nation, étoit issu de parens de la lie du peuple. Son pere appellé *Hosen*, qui n'étoit qu'un pauvre maréchal, ne lui donna qu'une éducation conforme à son état. André honteux du nom de *Hosen*, qui en Allemand signifie *Haut-de-chausse*, changea ce nom en celui d'Osiander. On ne trouve pas qu'il ait pris des Grades dans aucune Université; on prétend seulement que l'orgueil qui commençoit à dominer en lui dès sa jeunesse, le porta à quitter le métier de son pere, & qu'il fit ses Humanités, & sa Théologie dans le Collége de Wirtemberg. Déja infecté des erreurs de Luther, il montra en 1546. tant d'ardeur pour l'hérésie, & la défendit avec tant d'impudence que cet Hérésiarque en fut outré. Cependant comme plusieurs Princes d'Allemagne se faisoient une espece de mérite de proteger ceux qui paroissoient les plus animés contre la Foi de l'Eglise Romaine, Osiander ne manqua pas de Protecteurs. Le Duc Albert le reçût avec honneur dans la Prusse, & le fit Professeur de Théologie dans l'Université de Konisberg, & ensuite Ministre. C'est là où il s'érigea en Chef de Secte, & qu'il forma des disciples qui se sont multipliés dans l'Allemagne. Il excita la sédition en Prusse par ses leçons, & il n'y eut pas jusqu'aux Lutheriens qui ne se récriassent contre lui. L'erreur par laquelle il se distingua des autres Hérétiques, est d'avoir enseigné 1°. Que Jesus-Christ a été Médiateur en qualité de Dieu, & nullement en

qualité d'Homme. 2°. Que l'homme n'est pas justifié par la Foi, ni par la grace, mais par une seconde nature qui est celle de Dieu communiquée à la nature; en sorte que Dieu seul étoit la grace qui justifioit, & que ce n'étoit pas même par les mérites de Jesus-Christ que l'homme devenoit juste. Son erreur déplut autant aux Hérétiques qu'aux Orthodoxes. Frideric Stophile d'Osnabrug, Professeur Lutherien, en fut si scandalisé, qu'il renonça à l'hérésie, & combattit avec zéle l'erreur d'Osiandre, qui a été condamnée avec celles de Calvin par le Concile de Trente. Melchior Adam *in vitâ German. Theol.* Camerius *in vitâ Melanƈthon*, de Thou *Hist.* & Spond. *ad an.* 1549. *n°.* 10. *& ad an.* 1552. *n°.* 20.

Osiandre au rapport de Calvin & de Melanƈthon aimoit le vin avec une passion si démesurée, que quand il avoit le verre à la main, il s'écrioit: *C'est ici celui qui dit, je suis qui je suis, ou c'est ici le Fils du Dieu vivant.* Ainsi prophanoit-il avec sacrilége ces saintes expressions du Seigneur. Son impiété ne demeura pas long-temps impunie; comme il alloit de ville en ville, pour donner le défi aux plus grands bûveurs, il tomba tout d'un coup dans une noire léthargie, qui le jetta dans des accidens d'épilepsie les plus affreux, & finit ainsi ses jours avec infamie. *Voyez* Pallade *sur la mort d'Osiandre.*

OSSE'ENS ou OSSENIENS, Sectaires Juifs, qui croyoient que l'on pouvoit dissimuler la Foi, ou la renier. *Voyez* leur Article, dans celui du Judaïsme, *Secte 6.*



PACIFICATEURS, nom que l'on donna à ceux qui adhéroient à l'*Henoticon* de Zenon, sous prétexte que cet empereur n'avoit ordonné de dresser ce Formulaire de foi que pour pacifier les esprits. Sand. *héres.* 103.

PACIFICATEURS *nouveaux*; c'est ainsi que quelques Anabaptistes se firent appeller, parce qu'ils se vantoient de ne travailler qu'à la paix, au moment qu'ils ne méditoient que le moyen de troubler la Religion, & s'armoient pour la détruire. Ces Imposteurs parurent en Allemagne vers l'an 1570. Prateol. *tit.* PACIFICI, Sandere, *héres.* 232.

PACIMONTAN, *Voyez* BALTHAZAR PACIMONTAN.

PAGANIZANS, Disciples d'Etnophrone, qui allioient les cérémonies des Payens avec la Religion Chrétienne. *Voyez* ETNOPHRONE.

PALAMAS, *Cherchez* HESICASTES.

PANICASEITES, Montanistes, ainsi appellés des mots latins, *Panis*, pain, & *Caseus*, fromage, parce qu'ils paitrissoient du pain avec du fromage, pour faire la matiere de leurs sacrifices. *Voyez* ARTOTYRITES.

PAPESSE JEANNE. *Voyez* JEANNE PAPESSE.

PAPIANISTES Manichéens, ainsi appellés d'un certain Papien, qui défendoit le systême de Manès. Lutzemberg. *tit.* PAPIANISTÆ.

PAPIAS, Evêque d'Hieropolis en Phrygie, vivoit vers l'an 120. & étoit grand ami de S. Polycarpe, Disciple de saint Jean l'Evangeliste. Sa vertu & sa science le rendirent très-recommandable, & il a été mis au nombre des Saints. Il eut le malheur de donner une fausse interprétation aux paroles du vingtiéme chapitre de l'Apocalypse, où il est dit, *que les Justes ressusciteront & régneront pendant mille ans avec Jesus-Christ*, & la fausseté de cette interprétation servit d'introduction à l'erreur des Chiliastes ou Millenaires, qui ont enseigné que sur la fin des siécles les Justes ressusciteront pour la premiere fois, & qu'ils resteront pendant mille ans sur la terre avec Jesus-Christ, pour y joüir des plaisirs d'une vie délicieuse. Cette erreur a eu différens Partisans; les uns ont crû que les plaisirs des Justes qui seroient sur la terre avec Jesus-Christ, ne consisteroient que dans les satisfactions de l'esprit; les autres ont assûré, que les délices que les Elûs gouteroient seroient purement charnelles. L'une & l'autre opinion ont été condamnées par Gelase Pape, & par le quatriéme Concile de Latran, chapitre premier. Papias n'a pourtant jamais été Hérétique, parce que l'erreur des Millenaires n'étoit alors regardée que comme une simple opinion que plusieurs grands Saints avoient suivie. *Voyez* Epiphane *héres.* 77. & Baron. *an.* 264. Philast. *lib. de hæres.* Prateol. *tit. Chiliastæ.* Sand. *hær.* 51.

Le Pape Jean XXII. parut suivre le sentiment de Papias dans le sens spirituel, mais il n'en parla jamais que comme d'une opinion particuliere, & on ne sçauroit prouver qu'il ait donné cette Doctrine aux Fidéles par aucune Constitution dogmatique. Il est vrai que ce Pape paroissoit tellement pancher vers

ce sentiment, que beaucoup de sçavans le crûrent dans l'erreur, & s'en plaignirent à Philippe de Valois Roi de France, comme au Prince le plus porté à le ramener à la vérité, s'il s'en fût écarté. Philippe sur le conseil de l'Université, écrivit à Jean XXII. & le menaçoit de le faire *ardre*, s'il défendoit avec opiniatreté l'erreur des Millenaires. Jean XXII. répondit au Prince avec modestie, & déclara qu'il n'avoit jamais prétendu donner ce sentiment comme une vérité de Foi; que s'il en avoit parlé dans ses Sermons, ce n'étoit qu'en discourant sur un sentiment, qui avoit été autre-fois celui de plusieurs illustres Saints, & de grands Docteurs de l'Eglise; mais qu'à l'avenir il s'abstiendroit de parler de cette matiére, & de se servir d'aucune expression qui pût être un sujet de scandale. *Voyez là-dessus* Sixte de Sienne, *lib. 6. Bibliot.* Sand. Bellarmin, *lib. 4. de Rom. Pont.* & Lib. *de Sanctâ Beatudine*, & Mezeray *dans l'Histoire de France.*

PAREMENEUTES, étoient des Hérétiques qui parurent dans la Syrie vers l'an 671. Ils furent ainsi appellés du mot grec παρερμηνεύω, qui signifie *mal interpréter.* Ils se donnoient la liberté d'expliquer l'Ecriture Sainte à leur façon, sans avoir égard au sens qui étoit reconnu par l'Eglise.

Saint Damascene, *héres.* 97. les a combattus, & on ne voit pas qu'ils ayent eu de plus grands Partisans, que les Luthériens, les Calvinistes, & tous les Novateurs, qui ne reconnoissent plus l'Eglise pour Juge des controverses. Prat. *tit. Parermeneutes*, & Sand. *heres.* 127.

PARFAITS, nom que les Marcosiens Hérétiques avoient pris, parce qu'ils se vantoient d'être les seuls Elûs. *Voyez Marc.*

PARMENIANITES, Disciples de Parmenien.

PARMENIEN, Africain, Evêque de Carthage, vers l'an 380. défendit avec scandale le parti des Donatistes. On prétend même qu'il joignit à l'Hérésie des Donatistes celle des Ariens; il étoit extrêmement présomptueux, & peu sçavant. Les Evêques Catholiques lui donnérent le défi de la dispute; mais comme il sentoit intérieurement son incapacité, il rejetta le défi sous prétexte qu'il ne pouvoit disputer avec des Evêques Romains, parce qu'ils étoient immondes. C'est par ce lâche refus qu'il évita la honte qui eût suivi de la manifestation de son ignorance, & qu'il s'attira l'applaudissement des Schismatiques. Ainsi a-t-on souvent remarqué les Chefs d'Hérésie couvrir de quelque faux prétexte l'impossibilité où ils étoient de prouver leur Doctrine. Optat est celui qui l'a combattu plus expressément, & Saint Augustin a écrit contre lui, & contre les Partisans de ce Sectaire. Optat *de Mil. lib. 1. de schism. contra Donat. & Parmenianum.* August. *contra Parm.* Baron. *an.* 358. Prateole, *Parmenianitæ.* Zutzemberg, *tit. Parmenianus.*

PASCENTIUS, étoit Comte, & Africain de nation. Ses grandes qualités l'avoient fait élever aux premieres dignités de l'Empire. Il étoit d'un génie subtil, mais présomptueux au souverain dégré. La connoissance qu'il avoit des belles Lettres, lui parut un fondement assez solide pour décider sur les mystéres les plus profonds de la Religion. Il se joignit en 407. à Maximin Evêque des Goths Ariens, & prétendit avoir adouci l'Hérésie d'Arius, parce qu'il ajoutoit que le Verbe étoit véritablement une créature, mais une créature spirituelle, qui n'étoit unie à l'humanité que d'une maniere mystique. Cette erreur, qui dans le fond n'a rien de différent de celle des Ariens, servit

vit à éblouïr quelques Particuliers ; mais elle n'eut ni suite, ni Partisan. De-là il suit que l'on doit regarder le parti de Pascentius comme une cabale, & non pas comme une Secte. Ainsi ne conviendroit-il pas de lui donner le nom d'Hérésiarque, parce qu'il n'a différé d'Arius que dans la façon de s'exprimer. Son hérésie est condamnée par les mêmes Conciles qui ont condamné les Ariens.

On peut remarquer ici jusqu'à quel point de témérité l'homme est conduit, quand la présomption est le guide des disputes en matiére de Foi. Pascentius Laïque, simplement instruit par un Evêque Arien, & sans autre étude de la Théologie, osa entreprendre de demander à disputer avec saint Augustin contre la divinité du Verbe, & après avoir été confondu, il se vanta d'avoir remporté la victoire. C'est ce qui obligea saint Augustin à donner la relation de la dispute, & à faire son Livre contre Maximin Evêque des Goths. *Voyez ce même Livre.*

PASCHAL III. Antipape. *Voyez* l'article des *Antipapes* ; ANTIPAPE. 28.

PASCHATISTES. C'est le nom que l'on a donné à ceux qui prétendent, que l'on doit faire la Pâque le 14. de la Lune de Mars, sans pouvoir en changer l'usage. *Voyez Quarto-decimans.*

PASSAGIENS, ou PASSAGIERS, Hérétiques ainsi appellés selon la plus commune opinion, des mots grecs πάν & ἁγιὸν, qui signifient *tout saint.* Ce nom a été donné à des Phanatiques de différentes Sectes, qui se disoient purs ou Cathares. Tels ont été les Albigeois & les Apostoliques après les Manichéens & les Montanistes. Le Pape Lucius III. en a condamné quelques-uns vers l'an 1188. On les confond avec les Pataréens, Gazares, & autres Hérétiques condamnés par le Concile de Latran. Gregoire IX. les a excommuniés, & leur secte s'est confonduë avec celles qui sortoient de Bruys, des Vaudois & des Albigeois. Lutzemberg, *Catal. haret. Passagerii*, ou *Passageni.*

On rapporte cependant que les Passagiens prétendoient qu'il falloit rejetter le mystére de la Sainte Trinité, les Fêtes ordonnées par l'Eglise Romaine, & suivre la Loi de Moyse. Leurs erreurs donnérent lieu de penser que les Visionnaires se regardoient comme le Peuple choisi qui attendoit le Messie ou le nouvel Elie, qui viendroit les conduire dans le pays de liberté, ou dans la terre promise. C'est cette idée qui leur fit peut-être prendre le nom de Passagiens ou Passagiers, qui dans la langue du Pays de Gascogne, où ils avoient formé leur secte, signifie voyageurs. On a vû de ces Phanatiques qui ont pris semblables noms, & se faisoient une fausse gloire de dire qu'ils n'avoient aucun lieu sur la terre, tandis que leur idée n'étoit que de vivre en vagabonds ; c'est à peu près pour la même raison que l'on a donné le nom de Campois & de Montois aux Donatistes & Circoncellions qui couroient les champs & les montagnes sous prétexte de faire des Proselites.

PASSALORINCHITES, ou PASSALORINQUITES. C'est ainsi que l'on appelle certains Hérétiques descendus des Montanistes, qui croyoient que pour être sauvé il étoit nécessaire de garder perpétuellement le silence. Ils tenoient continuellement leur doigt sur la bouche, & n'osoient même l'ouvrir pour faire leurs prieres ; c'est de-là qu'on leur donna le nom de Passalorinchites tiré des mots grecs πάσσαλος, qui signifie *clou* ou *scie*, & de ῥὶν, qui signifie *nez*, parce qu'ils touchoient jusques au nez, quand ils portoient leur doigt sur la bouche, ou autres instrumens pour marquer leur silence. *Cherchez* HARPOCRATES.

Passionistes, nom que l'on a donné à tous ceux qui prétendoient que le Pere avoit souffert à la Passion de Jesus-Christ, parce qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu différemment nommée selon la différence de ses opérations au dehors. *Voyez* Praxeas.

Pastilliers. C'est ainsi que l'on appelloit par dérision les Ministres Luthériens de Soüabe, qui vers le milieu du seiziéme siécle décidérent parmi eux que le Corps de Jesus Christ étoit dans le pain au Sacrement de l'Eucharistie, comme la viande dans un pâté. Prateol. *tit.* Pastillarii. Gautier *dans sa Chronologie, siécle* 16. *chap.* 54.

Patareens ou Patarins. Il n'y a rien de bien certain sur l'étymologie de ce nom. L'Abbé Rupert prétend que ces Hérétiques ont été ainsi appellés parce qu'ils croyoient qu'il n'y avoit que l'Oraison Dominicale qui fût une priere agréable à Dieu, & n'en recitoient aucune autre, lors même qu'ils celebroient leurs Messes & qu'ils consacroient leur hostie. Ce sentiment paroît faux, parce qu'on les auroit appellés *Pateriens* ou *Paterniens*, plûtôt que Patarins. Plusieurs avancent avec Frederic qu'on les a ainsi appellés du mot latin, *pati*, qui signifie souffrir, parce que ces Phanatiques se vantoient de souffrir persécution pour la défense de la vérité. Cette étymologie ne paroît pas plus juste, puisque si leur étymologie avoit été tirée du mot latin *pati*, on les auroit appellés ou *Patirini*, ou *Patientes*. L'opinion de ceux qui prétendent qu'ils ont été ainsi nommés de Patare, Ville de la Dalmatie, paroîtroit assez probable, si elle étoit fondée sur quelque autorité. Mais selon Sponde, elle n'est pas plus certaine que les autres. Il semble que cette étymologie du nom de Patarins, n'a dû être tirée que des anciens Paterniens qui avoient paru dans le quatriéme siécle, puisqu'ils en ont renouvellé la principale erreur. Les uns & les autres ont enseigné que le Demon avoit créé tout ce qui étoit visible; de-là les nouveaux Patarins enseignoient, 1°. Que le mariage étoit un crime, parce que c'étoit continuer l'ouvrage du Demon, que d'en remplir les devoirs. 2°. Que Dieu répandoit un esprit d'erreur sur les Infidéles pour les aveugler. Ils ajoutoient à ces impiétés presque toutes les erreurs des Vaudois. C'est ce qui a fait présumer qu'ils étoient issus de ces derniers Hérétiques. Ils n'avoient adopté l'erreur des Paterniens, que pour n'être pas liés à une seule femme, & pouvoir se prostituer sans honte à toutes sortes d'impuretés, pourvû qu'ils empêchassent la génération, qui perpétuoit selon eux les fruits du Demon. Frideric II. les nomme en particulier dans sa Constitution contre tous les Hérétiques. Ces Hérétiques ont paru dans le douziéme siécle, & leurs erreurs ont été proscrites par Innocent III. & par tous ceux qui ont prononcé anathême contre les Vaudois. Vadingues, *an.* 1254. *n.* 14. Spond. *an.* 1198. *n.* 27. & 28. Sand. *hér.* 147. *Concilium Later. sub Alex.* 3. *cap.* 27.

Paterniens, Hérétiques du quatriéme siécle, qui avoient pour Chef Paterne en Paphlagonie. Ils enseignoient que l'homme avoit eté créé par le Demon, & que c'étoit continuer son ouvrage que de se marier pour la propagation. Ce systême horrible ne les rendoit pas plus sages. Ils se livroient à toutes les voluptés criminelles de la chair, & croyoient ne pas pécher, pourvû qu'ils empêchassent la génération. Leur principe étoit que la chair ayant été faite par le Demon, on ne pouvoit en empêcher les actes qui suivoient nécessairement; mais que c'étoit une bon-

ne œuvre d'en arrêter le cours, en mettant fin au genre humain par le défaut de génération. Leur hérésie a été combattuë par Saint Augustin, *hér*. 85. Elle est contraire à la raison, & à ce que nous enseignent le livre de la Genese, & le Symbole de la Foi qui declare Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, & par conséquent des objets visibles ; d'ailleurs, si la chair avoit été créée par le Demon, le Fils de Dieu s'en seroit-il revêtu. Aug. *hér*. 85. Sanderus, *hér*. 71.

PATRICE, ou *Patricius*, Philosophe & Precepteur de Symmaque vers l'an 195. étoit Marcionite de profession. L'erreur qu'il défendit avec plus de feu est que la chair de l'homme ayant été créée par le Demon, on devoit l'avoir en horreur, que c'étoit même une bonne œuvre que de la détruire, en se détruisant soi-même. Cette hérésie avoit déja été soutenuë en partie par Severe Tatianiste, qui enseignoit que le Demon avoit créé l'homme depuis le nombril jusqu'aux pieds, & c'est de-là que quelques-uns ont appellé ses Disciples Tatianistes, comme sectaires d'un Partisan de Tatien. Cette hérésie a été combattuë par Saint Augustin, *hér*. 61. Baron. *an*. 203. *n*. 16. Philast. rapporté par Lutzemberg. *Catal. hæret. titulo Patritiani*.

PATRICIENS, Disciples de Patricius, *comme ci-dessus*.

PATRIPASSIENS, Hérétiques ainsi appellés, parce qu'ils croyoient qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu qui avoit le nom de Pere, de Fils & de S. Esprit, & que par-là le Pere avoit souffert tout comme le Fils. *Voyez* PRAXEAS.

PATTALORINCHITES, les mêmes que les Passalorinchites, ainsi nommés du nom grec πάσσαλος, qui signifie *petit bâton*, & du nom grec ῥὶν qui signifie *nez*, parce qu'ils portoient un bâton sur la bouche, & vers le nez, pour montrer qu'il falloit garder le silence.

PAUL DE DOMINIS. *Cherchez* DOMINIS.

PAUL, dit l'ARMENIEN, parce qu'il étoit né en Armenie, étoit Chef d'un Parti de Manichéens, d'Iconoclastes ; il n'inventa aucune nouvelle erreur.

Pierre de Sicile, Historien du même siécle a écrit contre lui, & Théodore, Impératrice Regente de l'Empire, du temps de son fils Michel troisiéme, donna un Edit pour exterminer tous ceux du Parti de ce Paul, ce qui contribua beaucoup à la ruine des Iconoclastes.

PAUL DE SAMOSATE, fut ainsi appellé du lieu de sa naissance, Ville Capitale de la Comagene en Syrie. Son esprit & ses qualités extérieures lui acquirent une très-grande réputation, & lui servirent de voyes pour parvenir aux premieres dignités de l'Eglise. Il fut fait Evêque d'Antioche vers l'an 262. Zenobie Reine de Syrie, Payenne de Religion, instruite de la science de Paul, l'appella à sa Cour, admira son éloquence, & voulut avoir de fréquens entretiens avec lui sur les matieres de la Religion.

Cette Reine se laissa convaincre de la vérité du Dieu des Chrétiens, mais elle ne voulut jamais entrer dans l'article de notre Foi qui nous oblige à croire que ce Dieu a un Fils, & que ce Fils s'est assujetti à tous les anéantissemens qui ont accompagné & suivi son Incarnation. Comme Paul de Samosate joignoit beaucoup d'ambition à une grande éloquence, il craignit que Zenobie ne le regardât comme simple, & comme ignorant, s'il continuoit à soutenir que Jesus-Christ étoit véritablement Dieu. Il abandonna la Foi de l'Eglise sur cet ar-

ticle, & pour se conserver l'estime & l'amitié de cette Princesse, il lui fit comprendre que quand on disoit que Jesus-Christ étoit le Fils de Dieu, on n'entendoit pas qu'il fût Dieu; mais un homme si parfait, & si au-dessus de tous les autres par ses vertus, & par ses prodiges, qu'on lui donnoit le nom de Fils de Dieu par préférence à tous les autres.

Cette Doctrine impie ne fut pas si secrette, que le public ne fut bien-tôt instruit de l'apostasie de cet Evêque. Les Prélats voisins qui en furent informés, écrivirent au nombre de six à Paul de Samosate la Lettre qui est insérée dans les Actes du Concile d'Antioche par le Pere Labbe. Dans cette Lettre ils lui apprennent qu'ils sont venus à Antioche, pour se rendre compte les uns aux autres de la Foi qu'ils suivent. Ils lui déclarent que la Foi Catholique a toujours enseigné que Jesus-Christ étoit vrai Fils de Dieu, & Dieu comme le Pere, & lui font comprendre qu'ils ne se sont rendus dans cette Ville que pour examiner sa Doctrine, & prononcer ensuite le Jugement.

Paul de Samosate se présenta devant ces saints Evêques, & se soumit à leur Foi. Cette Assemblée qui fut faite en 264. est mise au rang de Conciles Provinciaux d'Antioche. Mais comme Paul de Samosate ne s'étoit soumis qu'en apparence, & par la crainte d'être déposé de son Evêché, il recommença à publier ses erreurs, dès que les Evêques parurent ne plus douter de son Orthodoxie. Saint Denys Archevêque d'Alexandrie, fut averti de la mauvaise foi de Paul, & lui écrivit une Lettre toute remplie d'érudition & de piété, autant pour le confondre, que pour le faire revenir à la Foi Catholique. Il lui reproche qu'il reconnoît deux Fils de Dieu, chacun différent en personne, & en nature, & lui prouve invinciblement la divinité de Jesus-Christ, & l'unite de sa personne en deux natures.

Paul de Samosate bien loin de suivre des avis si salutaires, répondit à saint Denys par dix questions contre la divinité de Jesus-Christ. Ces questions ne sont autre chose que dix passages tirés de l'Evangile au sujet de la naissance, des miséres, de la Passion, & de la mort de Jesus-Christ, qui ne regardent que l'humanité.

Saint Denys répond à toutes ces questions d'une façon qui est sans réplique. Mais comme Paul de Samosate persevera dans son hérésie, les Evêques de Syrie s'assemblérent en très-grand nombre à Antioche l'an 270. condamnérent Paul, le déposérent de son Evêché, & élurent Domnus à sa place. Les Peres du Concile écrivirent ensuite à Denys Pape, & leur Sentence fut confirmée. Paul de Samosate qui s'étoit fait un Parti considérable, resista au Concile. Mais Aurelien Empereur, quoique Payen, reconnut que le droit étoit du côté du Pape & des Evêques, & força cet Evêque Hérétique à quitter son Siege & la Ville d'Antioche.

Pie premier & Eutichien Souverains Pontifes, l'un & l'autre successeurs de Denys, ont confirmé la condamnation de Paul de Samosate par les Lettres qu'ils ont adressées aux différentes Eglises, pour confirmer les Fidéles dans la foi de la divinité de Jesus-Christ.

Paul de Samosate s'exprimoit d'une façon si équivoque, que quoiqu'il dît dans certains endroits, que le Verbe étoit Dieu, & que ce Verbe étoit venu se placer par affection dans Jesus-Christ; il paroissoit pourtant qu'il étoit dans l'erreur de Sabellius, & qu'il ne regardoit le Verbe & le Saint Esprit que comme des dénominations extérieures, qui ne sont données à Dieu que par la

différence de ses opérations en ce monde. C'est dans cette connoissance que l'on avoit de sa mauvaise foi au sujet du Fils & du Saint Esprit, que les Peres du Concile, & tous ceux qui ont écrit contre Sabellius, s'attachent à prouver la Divinité de l'un & de l'autre. Saint Epiphane assure même, que Paul de Samosate a pensé entiérement comme Noët, & comme Sabellius, sur la Sainte Trinité, & qu'il n'y a reconnu qu'une personne divine. C'est encore par une suite de cette erreur que cet Hérétique a été accusé d'être Partisan du Judaïsme, qui nioit la divinité du Verbe, & par conséquent de Jesus-Christ. Aussi quand on lui objectoit, que si Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, son sang ne pouvoit avoir mérité la Redemption : que celui qui est dans l'Eucharistie seroit corruptible, & beaucoup d'autres impiétés qui suivoient de son systême, il acquiessoit tranquillement à toutes ces objections.

Comme ce n'étoit que la conséquence de son erreur, sur la divinité de Jesus-Christ ; on ne voit pas que les Conciles qui l'ont condamné ayent regardé cet article comme une erreur particuliére de Paul de Samosate, ni qu'ils se soient attachés à lui prouver le contraire.

On ne met point ici les raisonnemens dont se servoit Paul de Samosate pour soutenir son erreur, ni les réponses qu'on lui a faites ; il n'a jamais avancé que ce que Noët avoit dit. On peut voir l'un & l'autre dans l'article de cet Hérésiarque.

Les mœurs de Paul de Samosate n'étoient pas plus saintes que sa Doctrine. Il étoit extrêmement superbe & efféminé. On le voyoit toujours à la compagnie des Dames, il les faisoit même asseoir à côté de son Trône, lorsqu'il officioit pontificalement. Il porta l'orgueil jusqu'à un si haut dégré d'impiété, qu'il permit que l'on composât des hymnes en son honneur. On ne trouve pas le temps, ni le genre de mort de Paul de Samosate. Il est à présumer qu'il se retira auprès de Zenobie, que l'Empereur laissoit par complaisance régner en Syrie, & qu'il mourut dans l'opiniâtreté & dans l'impénitence.

L'erreur ne finit pas avec la condamnation & avec le bannissement de Paul de Samosate. Il laissa beaucoup de Partisans, ausquels on donna le nom de Paulianistes. Ceux-ci changérent si essentiellement dans la suite la forme du Baptême, que le Concile de Nicée trouva nécessaire d'ordonner la rebaptisation de ceux qui avoient été baptisés par ces Hérétiques.

La secte des Paulianistes dura jusques vers le milieu du cinquiéme siécle, malgré la défense que le Grand Constantin leur avoit fait, & aux autres Hérétiques de s'assembler dans quelque lieu que ce fut, & malgré l'ordre qu'il leur donna de ceder les lieux de leurs Assemblées, ou au public, ou aux Eglises Catholiques.

Malchion Prêtre de l'Eglise d'Antioche fut celui qui disputa contre Paul de Samosate, & qui le confondit. Saint Denys d'Alexandrie (comme nous avons dit ci-dessus) écrivit contre lui, & répondit à toutes ses objections. S. Epiphane, (*héres.* 65.) a suivi l'idée de Saint Denys d'Alexandrie, en combattant les erreurs de Paul de Samosate. Tous les Ecrivains Ecclésiastiques parlent de ce Chef d'Hérétiques. *Voyez* sur tout les Actes des Conciles par le Pere Labbe, sur les Conciles d'Antioche tenus *en* 264. *&* *en* 270.

PAULI *Voyez* GREGOIRE PAULI.

PAULIANISTES, Disciples de Paul de Samosate, *comme ci-devant.*

Pauliciens, étoient Disciples d'un certain Constantin natif d'Armenie, & fauteur des erreurs de Manès. Comme le nom de Manichéen étoit devenu odieux à toutes les nations, il donna à ceux de sa secte le titre de Pauliciens vers l'an 688. sous prétexte qu'ils ne suivoient que la Doctrine de Saint Paul. Une de leurs plus détestables maximes étoit de refuser l'aumône aux pauvres, afin de ne pas entretenir des créatures qui étoient l'ouvrage du mauvais Dieu. Nicephore devenu Empereur en 801. protegea les Pauliciens; ce qui leur attira de nouveaux Sectaires, parmi lesquels étoit un certain Sergius Armenien, qui pour se rendre plus recommandable prit le nom de Tychicus ou Titycus, Disciple de Saint Paul. Ces Hérétiques ne réussirent pas d'abord dans le dessein qu'ils avoient d'imposer aux simples; chaque Eglise particuliere les reconnut comme les Sectaires de Manès, & leur secte n'augmenta que dans le huitiéme siécle sous la conduite de Paul & de Joannis, ainsi qu'on le peut voir dans l'article des Pauli-Joannistes. Baron. *an.* 535. *n.* 14. *Voyez* le Livre qui a pour titre, *Histoire des Hérésies, &c. Imprimé à Paris en* 1697.

Pauli-Joannistes, Hérétiques du huitiéme siécle, qui vers l'an 790. publiérent les erreurs de Valentin & de Manès. Ils avoient pour Chef Paul & Jean Armeniens, ce qui leur a fait donner le nom de Pauli-Joannistes. Leurs erreurs particuliéres étoient, 1°. Que ces paroles du Fils de Dieu: Je suis l'eau qui a la vie, *ego sum aqua viva*, faisoient seules toute la force du Baptême. 2°. Que ces paroles de Jesus-Christ, *prenez, mangez & buvez*, étoient les seules nécessaires pour la consécration. 3°. Que c'étoit un idolatrie que d'adorer la Croix, & ils les détruisoient par tout où ils en trouvoient. Cette pernicieuse secte causa de grands desordres en Orient, parce qu'elle étoit protegée par l'Empereur Nicephore. L'Imperatrice Theodora Regente de l'Empire pendant la minorité de Michel fit donner un Edit qui les obligeoit à suivre la Foi Catholique, ou à sortir des terres de l'Empire. Beaucoup de ces Hérétiques aimérent mieux subir la mort que d'obéïr, & plusieurs qui étoient restés cachés, prirent dans la suite les armes contre l'Empereur Basile Macedonien. Quelques-uns se retirérent ensuite dans la Bulgarie, où ils exercérent leurs impiétés, & attirérent quantité de Personnes à leur parti. Il y a des Historiens qui ont cru que ces Hérétiques, ayant beaucoup de conformité avec les Albigeois, en avoient été les premiers maîtres. Mais il paroît plus certain que les Albigeois sont descendus des Petrobrussiens, dont la secte s'est formée dans le Dauphiné, & ensuite répanduë du côté d'Albi. Sand. *hérés.* 132. Baron. *an.* 745. *n.* 37. Maimbourg *Hist. des Iconoclastes.* Bossuet *Hist. des Variations, livre* 2. Gautier *dans sa Chronologie, huitiéme siécle, chap.* 6.

Paulistes, ainsi nommés de Paul, Chef de quelques Severiens dans le sixiéme siécle. Baron. *an.* 535. *n°.* 14.

Pauvres, *Cherchez* les Fréres de la pauvre vie.

Pauvres de Lyon. Nom que l'on donna aux Vaudois, parcequ'ils faisoient profession de Pauvreté, & que leur Chef étoit sorti de Lyon. *Voyez* Vaudois.

Paxillanases'ens ou Paxillanasons. Ainsi on appelloit des Hérétiques qui portoient un bâton sur la bouche, & vers le nez, pour montrer qu'il étoit nécessaire de nécessité de salut de garder le silence. Leur nom dérive des mots latins *Paxilius* qui signi-

fie un bâton, & de *nasus* qui signifie nez. *Cherchez* Harpocrates dans le Dictionnaire.

Payens. Nom que l'on donne aux anciens Idolatres, tiré du mot latin *Pagus*, qui signifie Village, ou petit lieu de campagne, parceque ces Idolatres alloient dans ces endroits dresser leurs Idoles, & exercer leurs superstitions. *Voyez* l'Article de l'Idolatrie.

PE

PELAGE, né en Angleterre, s'appelloit Morgan de son nom de famille. On lui donna le nom de Pelage, tiré du mot grec πελαγος, qui signifie *Mer*; il étoit Moine de profession, & il pratiquoit avec tant de regularité toutes les vertus de la vie Monastique, que Saint Paulin Evêque de Nôle, & plusieurs autres Saints Prélats l'honorérent de leur estime, & furent sur le point de se laisser surprendre aux artifices de cet imposteur. L'amour propre fut l'unique cause des erreurs de Pelage; il présuma tellement de lui-même, qu'il crut pouvoir attribuer à l'homme ce qu'on ne tient que de Dieu. Il enseigna vers l'an 400. 1°. Que l'homme a le pouvoir de faire le bien sans la grace. 2°. Que la grace est donnée aux œuvres & au propre mérite de l'homme. 3°. Qu'il n'y avoit point de péché originel, & que le Baptême ne sert qu'à augmenter l'homme en perfection. 4°. Que la vie des Justes en ce monde est totalement exempte de péché. 5°. Que la charité n'est point un don de Dieu. 6°. Que l'Oraison n'étoit pas nécessaire pour acquérir la grace de la conversion, ou celle de la perseverance; parceque tout cela étoit au pouvoir du libre arbitre. 7°. Que les Enfans morts sans Baptême ne posséderoient pas le Royaume de Dieu, mais qu'ils joüiroient d'une espece de félicité éternelle. 9°. Qu'Adam n'étoit pas mort par la suite du péché originel, mais par la seule condition de la nature. Mais les trois premieres erreurs qui sont celles qu'on peut lui attribuer plus particulierement trouvérent beaucoup de défenseurs, & causérent de grands désordres dans l'Eglise. Saint Augustin signala son zéle, & écrivit avec un véritable succès contre cet Hérétique. Il confondit ses partisans; & ses erreurs furent condamnées par plusieurs Conciles particuliers, & singulierement par celui de Diospolis l'an 415. & par le Concile Général d'Ephese l'an 431. sous le Pape Celestin I. Saint Aug. *hér.* 88. Saint Prosper, Saint Fulgence, Alphonse à Castro. Sander *hér.* 99. Baron. *an.* 405. *n°.* 7. *& seq.*

Comme c'est le propre des Hérétiques de cacher le venin de leur mauvaise doctrine, Pelage feignit pendant un certain temps d'avoüer que l'homme agissoit par la grace. Mais par le mot de Grace, il entendoit le libre arbitre, qui est un bienfait & un pouvoir que l'homme ne tient que de la liberalité de celui qui l'a formé.

Les erreurs de Pelage se répandirent en plusieurs endroits de l'Occident, mais elles n'eurent plus aucun cours, vers la fin du sixiéme siécle.

Pelagiens, disciples de Pelage, *comme ci-devant*.

Penitentiaires. Nom que les rigides Lutheriens ont donné aux Lutheriens qui avoient souscrit à l'*Interim* de Charles-Quint, & admettoient la nécessité du Sacrement de Pénitence d'une façon catholique. Prat. *tit. Pœnitentiarii.* Gautier *dans sa Chronologie, seiziéme siécle, Chap.* 108.

Peréens, ou Peretiques, Nazaréens, ainsi appellés de la Ville de Pera dans la Cœlosyrie.

Persans, Mahometans de la Per-

se, qui suivent l'Alcoran selon l'interprétation d'Ali, & sont appellés Imenianes. Cherchez IMENIANES.

PETILIEN, Evêque de Cyrthe en Afrique, & Africain de nation. Il s'étoit si distingué dans le Barreau, qu'il s'étoit acquis une réputation des plus honorables. Les Donatistes crurent donner un appui à leur doctrine, s'ils pouvoient attirer un si grand homme dans leur parti. Ils userent de tant d'artifices, qu'ils l'engagérent à quitter sa profession d'Avocat, & le firent Evêque de Cyrthe. Petilien aussi ignorant dans les matieres de Religion, qu'il se croyoit sçavant dans ce qui regarde le Barreau, se mit à la tête des Donatistes, vers l'an 408. & se rendit le protecteur de leurs erreurs, & de celles des Circoncellions, enseignant & prêchant que l'homme étoit absous de tous les péchés, si pour les expier, il se donnoit la mort lui-même. Mais l'hérésie qui lui fut propre, & sur laquelle il s'opiniâtra davantage, fut de soutenir que le Baptême donné par Saint Jean-Baptiste avoit la même vertu que celui que Jesus-Christ a établi; Que Saint Jean avoit baptisé en eau, Jesus-Christ, en Esprit, & le Saint-Esprit dans le feu; que ces trois Baptêmes n'en faisoient qu'un seul, & produisoient la même grace. Cette erreur opposée au témoignage de Saint Jean rapporté par Saint Matthieu *Chap.* 3. ne parut pas avoir de grandes suites, Saint Augustin s'éleva contre Petilien, & écrivit deux Livres pour détruire les sentimens de cet Hérétique.

L'erreur de Petilien qui paroissoit éteinte, a eu de nouveaux partisans dans le seiziéme siécle. Luther, Zuingle, Calvin & Melancthon soutinrent la même hérésie, au sujet du Baptême de Jean-Baptiste: Et c'est ce qui a obligé le Concile de Trente session 7. de prononcer anathême contre ceux qui oséroient soutenir la même erreur. Prat. *au titre Petilien.* & Baron. *an.* 411. n°. 16. *& les suivans.*

PETIT (JEAN) Prêtre séculier, Normand de nation, un des plus sçavans hommes de son temps, étoit Docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Le brillant de son esprit, & sa profonde érudition lui avoient acquis l'estime de tous les Sçavans, & l'Université de Paris le choisit plusieurs fois pour les Députations les plus honorables. Une politique des plus criminelles en flétrit la mémoire, & lui fit mettre au jour un des plus execrables systêmes qui ait jamais paru. Jean Duc de Bourgogne ayant fait assassiner Loüis d'Orleans, Frere de Charles VI. Roi de France, sous prétexte, que ce Prince étoit un Tyran; cet assassinat excita de grands troubles à la Cour. Le Duc de Bourgogne, bien loin de se regarder comme coupable, prétendoit avoir fait une bonne œuvre, & entreprit de le prouver. Jean Petit, vassal du Duc de Bourgogne, se chargea du soin de défendre la cause de ce Prince son Bienfaicteur, & la plaida devant les Princes du Sang Royal, & devant ceux qui furent députés pour assister à ce Jugement. Il fit une espece de Plaidoyer qui avoit pour Titre *Justification du Duc de Bourgogne.* Cet ouvrage fait en 1408. contenoit plusieurs Propositions horribles que l'on réduisit au nombre de neuf, ainsi qu'elles suivent,

» 1°. Il est licite à un chacun Sujet, « sans quelconque Mandement, ou Com- « mandement, selon les Loix naturelle, « morale & divine, d'occire ou de faire « occire tout Tyran, qui par convoitise, « barat, sortilége, ou mal engin, ma- « chine contre le salut corporel de son « Roi & souverain Seigneur, pour lui tol- « lir sa très-haute & noble Seigneurie, «

&

» & non pas seulement licite, mais ho-
» norable & méritoire : Et mêmement
» quand il est de si grande puissance,
» que justice n'en peut bonnement être
» faite par le Souverain.

Cette Proposition est erronée dans la Foi, & dans les mœurs, & est scandaleuse en plusieurs manieres.

» 2°. Les Loix, naturelle, morale, &
» divine, autorisent un chacun Sujet
» d'occire ou faire occire ledit Tyran.

Cette Proposition est erronée dans la Foi, & dans les mœurs, & elle est injurieuse à la Loi naturelle, & à la Loi divine.

» 3°. Il est licite à un chacun Sujet,
» honorable & méritoire, de occire, ou
» faire occire le dessus nommé Tyran,
» traître & desloyal à son Roi, & sou-
» verain Seigneur, par aguets & espie-
» ments ; & est la propre mort de quoi
» doivent mourir Tyrans desloyaux, que
» de les occire vilainement, par très-bon-
» nes cautelles, aguets, & espiements :
» Et est licite de dissimuler & taire sa
» volonté de ainsi faire.

Cette Proposition est fausse & scandaleuse.

» 4°. C'est droit, raison & équité, que
» tout Tyran soit occis vilainement, par
» aguets & espiements ; & est la propre
» mort de quoi mourir Tyrans doivent,
» que les occire vilainement, par bon-
» nes cautelles, aguets & espiements.

Cette Proposition est erronée, cruelle & mpie.

» 5°. Celui qui occit ou fait occire le Ty-
» ran par dessus nommé, ès manieres que
» dit est, ne doit de rien être repris, &
» n'en doit pas seulement le Roi être
» content; mais agréable, & le autoriser
» en tant que mestier ou besoing seroit.

Cette Proposition est erronée dans la Foi, & dans les mœurs, & elle fait injure à l'autorité Royale.

» 6°. Le Roi doit guerdonner & remunerer celui qui occit, en la maniere «
que dit est, ou fait occire le Tyran ci- «
dessus nommé, en trois choses : c'est à «
sçavoir en amour, honneur & richesses, «
à l'exemple des remunérations faites à «
S. Michel l'Archange, pour l'expul- «
sion de Lucifer du Royaume de Para- «
dis, & au noble Homme Phinées, pour «
l'occision du Duc Zambri.

Cette Proposition est erronée dans la Foi, & dans les mœurs ; elle est scandaleuse, & fait injure à l'autorité Royale.

7°. Le Roi doit plus aimer que au- «
paravant celui qui occit, ou fait occire «
le Tyran dessus nommé, ès manieres «
dessusdites, & doit faire prêcher sa «
foi, & bonne loyauté par-tout son «
Royaume, & dehors le Royaume, le «
faire publier par Lettres Patentes, «
par maniere d'Epître ou autrement. «

Cette Proposition est erronée dans la Foi, & dans les mœurs, elle est scandaleuse, & fait injure à l'autorité Royale.

8°. *Littera occidit, spiritus vivificat* 2. *Cor* 3. 6. C'est-à-dire, que toujours «
tenir le sens litteral en la Sainte Ecri- «
ture est occire son ame. «

Cette Explication est détournée & erronée.

9°. En cas d'alliance, serment, pro- «
messe, ou conféderation, faite de Che- «
valier à autre, en quelque maniere que «
ce soit, ou puisse être, s'il advient qu'il «
tourne au préjudice de l'un des pro- «
mettans, ou conféderés de son épouse, «
ou de ses enfans, il n'est de rien tenu «
à les garder. Cette Proposition est fon- «
dée sur l'ordre de la Charité, selon le- «
quel chacun doit s'aimer soi-même, sa «
femme, & ses enfans plus que toute «
autre personne. «

Cette Proposition est fausse & erronée en elle-même, & elle ouvre le chemin aux parjures.

Ces Propositions furent condamnées 1°. par la faculté de Paris en 1413.

2°. Elles furent condamnées comme hérétiques par Gerard de Montaigu, Evêque de Paris, & par l'Inquisiteur Général de France, le 13. Decembre 1414. On ne lacera & brûla pourtant le Livre dans le Parvis de Notre-Dame que le 25. Février de l'année suivante. Cette condamnation ne fut ainsi retardée jusqu'à ce temps-là, que parceque le Duc de Bourgogne s'étoit rendu si formidable à Paris depuis l'assassinat du Duc d'Orleans, que personne n'osoit entreprendre sur ceux qu'il protegeoit. Le Duc de Bourgogne irrité de la Sentence que l'Evêque de Paris avoit prononcée contre le Livre de Petit, en appella au Saint Siége. Comme la même année on convoqua le Concile de Constance, & que le Pape s'y étoit rendu, on y porta les Propositions susdites que l'on a rapportées dans le même style, afin que rien ne parût alteré.

Le Roi de France qui vouloit ôter toute occasion au schisme, & à la dispute, ordonna à l'Université de Paris, de ne députer au Concile que des Docteurs qui ne fussent point suspects, & qui eussent assez de lumieres pour défendre la vérité sans altercation. Sa Majesté joignit à cet Acte un Edit du seize Decembre, qui confirme la Sentence de l'Evêque de Paris, y expose que le Plaidoyer de Jean Petit, est une source de troubles & de guerres civiles. Il dit en termes exprès. » Que depuis ce » temps-là on n'avoit vû par-tout que » l'image de la mort. On a refusé, dit-» il, le Baptême aux enfans, la priere » aux malades, la confession aux mou-» rans, l'aumône aux pauvres, & la » sépulture aux morts. Nul âge, nul » sexe n'est en sûreté; on n'a plus au-» cun égard aux liaisons du sang; on » viole les lieux les plus sacrés, & les » plus inviolables, & l'on n'entend » retentir par-tout que cette voix effroyable de la discorde. *Vos Patria* « *validas in viscera vertite vires.* Tout « le monde, continue-t-il, peut ju- « ger par-là des raisons que nous « avons eues, d'exterminer cette do- « ctrine de notre Royaume, & nous la « dénonçons à tout l'Univers, afin « qu'elle en soit bannie. C'est le temps « de le faire à présent, que les Juges « sont assis, & que le Concile Géné- « ral est assemblé. Le Duc de Bour- « gogne est notre chair, & notre Sang; « mais nous appartint-il de plus près « encore, nous ne favoriserons jamais « ni lui, ni même nos propres Enfans, « au préjudice de la Foi, & du Salut « des ames. Achor fut lapidé, & la co- « lere de Dieu se retira de dessus le Peu- « ple d'Israël. Absalon fut transpercé « & la paix fut renduë au Peuple de « Juda. Salomon fit mourir Joab, par « ordre de David son pere, &c. «

Après quoi le Roi nomma pour ses Députés l'Evêque de Carcassonne & trois Docteurs de Sorbonne, sçavoir, Jordan Morin, Guillaume de Beauneveu, & Pierre de Versailles. Le Duc de Bourgogne choisit pour ses Députés l'Archevêque de Besançon, celui de Vienne en Dauphiné, & Martin Porrée Evêque d'Arras, & Pierre Cauchon Docteur en Droit. Ces Députés arrivérent à Constance, & s'étant présentés chacun pour défendre leur Cause, le Pape & le Concile leur donnérent pour Commissaires le Cardinal des Ursins, celui d'Aquilée, & celui de Florence. Ces trois Commissaires embarrassés sur la Décision, après avoir entendu les Députés de chaque parti, usérent d'une fausse politique; ils voulurent ménager le Roi, & le Duc de Bourgogne, & crurent y avoir réüssi, en ne prononçant aucun Jugement sur le fond de la matiere. Ils cassérent la Sentence de

l'Evêque de Paris, sous prétexte qu'il n'étoit pas Juge compétent sur cette Cause, & renvoyérent le tout à un nouveau Jugement.

Les Députés du Roi qui comprirent le frivole motif de la Sentence des Cardinaux Commissaires, ne se tinrent plus à leur Décision, & en appellérent au Concile. L'Appel fut très-agréable aux trois Commissaires, parcequ'ils ne cherchoient qu'à éluder un Jugement qui les embarrassoit, par crainte de déplaire à une des deux Puissances.

Les Députés du Duc de Bourgogne connurent alors que leur Cause n'avoit plus de ressource, puisqu'ils ne pourroient pas gagner tous les Peres du Concile, comme ils avoient gagné l'esprit de quelques Commissaires; ils recoururent à une nouvelle voye qui ne leur réüssit pas mieux. Ce fut celle de protester contre les Députés du Roi de France, & de les recuser comme ennemis de Jean Petit. Ces contestations causérent quelque trouble dans l'Assemblée, mais les Peres du Concile n'y eurent aucun égard, & écoutérent sans prévention les Défenses des deux Parties. Les Avocats du Roi & ceux du Duc de Bourgogne, & ceux de l'Université de Paris oüis, le Saint Concile réduisit toutes les Propositions à une seule, & condamna la Proposition qui suit, à laquelle toutes les autres de Jean Petit se réduisent.

Tout Tyran peut & doit licitement & méritoirement être tué, par qui que ce soit de ses vassaux, ou de ses Sujets, employant même pour cela, les embusches, les flateries & les feintes caresses, nonobstant toutes sortes de serment, & quelque alliance qu'on ait faite avec lui, & sans attendre la Sentence ou le Commandement de quelque Juge que ce puisse être. Conc. Constantiense *sess.* 15. *post damnationem Propositionum Joannis Petit.*

Cette Proposition est condamnée comme errónée dans la Foi, & dans les mœurs, comme hérétique, scandaleuse & ouvrant la voye aux fraudes, aux tromperies, aux mensonges, aux trahisons, & parjures; que ceux qui défendent avec opiniâtreté cette doctrine pernicieuse doivent être censés hérétiques, & punis comme tels selon les saints Statuts canoniques.

Cependant comme on ne voulut pas donner à la posterité un monument éternel de confusion pour le Duc de Bourgogne, les Peres du Concile usérent de précaution, & ne nommérent dans leur Censure, ni Jean Petit mort depuis, ni son Livre de la justification de ce Prince. Ce ne fut qu'après toutes ces Décisions, que le Parlement de Paris le quatre Juin 1416. enregistra par Ordre du Roi la condamnation du Plaidoyer qui avoit pour Titre *La Justification du Duc de Bourgogne*; le Livre fut laceré en pleine Audience, & défenses furent faites à qui que ce fut, d'en retenir aucun Exemplaire sous des peines très-griéves. Cependant comme quelques Docteurs mercenaires continuoient à défendre le détestable systéme de Jean Petit, l'Université de Paris toujours attachée à la conservation de la Personne sacrée du Prince, présenta Requête au Roi, pour réprimer ces perturbateurs. Sa Majesté y eut égard, & le seize Septembre de la même année, elle fit donner un Arrêt qui déclara coupables de leze Majesté tous ceux qui soutiendroient la doctrine de cet infame libelle. Jean Duc de Bourgogne étoit devenu si puissant que malgré tous ces Arrêts du Roi, il vint à Paris en 1418. profita de l'absence de l'Evêque, qui étoit malade à S. Omer, & usa de violence pour obliger les Vicaires Généraux de retracter la condamnation du Livre de Jean Petit. Plu-

sieurs Personnes mal intentionnées se servirent de cette retractation forcée, qui étoit de nulle valeur, & du sentiment de quelques Docteurs particuliers, pour dire que l'Eglise de France, & la Faculté de Paris avoient adopté le systême de Petit sur la liberté de tuer les Princes tyrans. Mais le Public fut bientôt détrompé, quand on eut manifesté la violence dont le Duc de Bourgogne avoit usé, pour obtenir la retractation des grands Vicaires de l'Evêque de Paris. Mais quand ces grands Vicaires auroient librement retracté la condamnation du Libelle; leur Ordonnance pouvoit-elle être reçuë au préjudice du Mandement de leur Evêque, & leur sentiment devenoit-il celui de l'Eglise de Paris? Il n'y a qu'à reflêchir sur les motifs qui obligérent Jean Petit à défendre son systême meurtrier, pour être convaincu de la fausseté de ses fondemens. Nous allons rapporter le prélude de son Plaidoyer dans ses propres termes; ce qui suffira pour découvrir les vûës qui l'ont fait agir. Ce Plaidoyer fut débité en présence du Dauphin, du Roi de Sicile, du Cardinal de Bar, des Ducs de Berry, de Bretagne, de Lorraine, & de plusieurs hauts & puissans Seigneurs, & du Recteur de l'Université de Paris, accompagné de plusieurs célébres Docteurs.

» Mes très-redoutés Seigneurs, . . . » Monseigneur Duc de Bourgogne m'a » donné Charge par un Commande- » ment bien exprès, de proposer sa justi- » fication, de laquelle chose je ne l'ai » aucunement osé esconduire, pour » deux raisons. La premiere, parceque » je lui suis obligé à le servir, par ser- » ment que je lui ay fait, y a trois ans. » La seconde, parcequ'il m'a donné » une bonne & grande Pension, pour » chascun an, pour m'aider à nourrir » aux Ecôles, parcequ'il consideroit que j'étois très-petitement beneficié. « Laquelle Pension me fait un grand « bien, & m'aide bien à faire mes des- « pens, & m'aidera s'il plaist à Dieu, « & à Mondit Seigneur de Bourgogne. « Mais quand je considére la très-gran- « de matiere que j'ay entrepris de trai- « cter en cette très-noble Compagnie, « grand peur me fiert au cœur. Car « je connois bien que je suis de petit « sens, foible d'esprit, & de pauvre « mémoire, si que mon engin & ma « mémoire s'enfuit, & ce peu de sens « que je souloye avoir, m'a ja du tout « délaissé; tellement que je n'y voy « autre remede, que de me recomman- « der à Dieu mon Créateur, & à sa « très-glorieuse Mere, & à Monseigneur « S. Jean l'Evangeliste, Prince des Théo- « logiens. Et partant je vous supplie « humblement, Mes très-redoutés Sei- « gneurs, & toute la Compagnie, si « je dy quelque chose, qui ne soit bien « dit, de l'attribuer à ma simplesse & « ignorance: afin que je die avec l'A- « pôtre: *Ignorans feci, ideòque misericordiam consequutus sum*. C'est-à-dire, « je l'ay fait par ignorance, & pour ce « aussi l'on m'a pardonné. Mais on me « pourroit faire une question, disant « qu'il n'appartient pas à un Théolo- « gien de faire ladite Justification, mais « qu'il appartient à un Juriste. Je ré- « pond que nullement n'appartient à « moy qui ne suis ny l'un, ny l'autre, « ains un pauvre ignorant, comme j'ay « dit, à qui le sens & la mémoire def- « faillent: toutes fois on pourroit bien « dire & soutenir, qu'il appartient bien « à un Docteur en Théologie de sou- « tenir son Maître, & de dire & prê- « cher la verité. Ne faut donc s'esbahir, « si je preste ma pauvre langue à mon « Seigneur & Maître, qui m'a nourri, « & me nourrira, si Dieu plaist. Car « c'est à son grand besoin que je la luy «

» preste, & ceux qui m'en sçauroyent » mauvais gré, feroyent grand péché, » ce me semble, & de ce tout homme » de raison me devroit excuser.

Par ce discours on conçoit que Jean *Petit* a bien moins soutenu son erreur par amour de la vérité & de la justice, que par une reconnoissance mal placée, & par la vûe d'un sordide interêt. Le Duc de Bourgogne lui avoit procuré un petit Bénéfice, & l'avoit honoré d'une pension. Jean *Petit* espéroit une plus grande récompense de la générosité de ce Prince, s'il pouvoit en rendre la cause triomphante, fut-il au dépens de la vérité. Monstrelet, *Histoire de l'Université de Paris*. M. Dupin dans son *Gersoniana*. Œuvres de Gerson, *cinquiéme édidition, tom.* 5. Herman. *Hist. des hérésies*.

L'erreur de Jean *Petit* a été sçavamment combattuë par Gerson, & par le Cardinal d'Ailly, & souvent censurée par la Faculté de Théologie de Paris, sur tout par son Decret du 4. de Juin 1610. Cette erreur fut de nouveau mise au jour dans le seiziéme siécle, par Mariana Jesuite, dans son traité *de Rege & Regis institutione*, imprimé à Tolede pour justifier l'assassinat d'Henri IV. Roi de France. Ce livre fut brûlé à Paris le 8. Juin 1610. par Arrêt du Parlement, & le deux de Janvier de l'année suivante la Faculté de Théologie de Paris censura quatorze propositions extraites du même Livre, & qui tendoient au systême de Jean *Petit*.

On pourroit remarquer ici que tous les Historiens qui ont dit que Jean *Petit* étoit Cordelier se sont trompés, ou n'ont pas assez examiné quel étoit son état. On voit par sa harangue, 1°. Qu'il étoit Prêtre séculier pourvû d'un modique Bénéfice par la protection du Duc de Bourgogne. 2°. Que son Bénéfice n'étant pas suffisant pour son entretien, la pension qu'il recevoit de ce Duc fournissoit à sa subsistance. Tout cela ne sçauroit être appliqué à un Religieux, qui à raison de son état, ne peut être pourvû d'un Bénéfice, & qui n'a aucun droit d'en pouvoir espérer, même de la liberalité des Princes.

Il conste de plus par des preuves certaines, que Jean *Petit* étoit Prêtre séculier. Car outre ce que nous avons rapporté, on lit dans un manuscrit de la Bibliotheque de Monsieur de Harlay que les trois Docteurs choisis pour parler au nom de l'Eglise de France dans l'affaire de l'Antipape Pierre de Lune, furent Maître Pierre *des Bœufs* Cordelier, Maître Jean *Petit*, & Maitre Jean *de Cromeau*, ensuite Patriarche d'Alexandrie. Pourquoi l'Auteur du manuscrit n'auroit-il pas appellé Jean *Petit* Cordelier s'il l'avoit été, ainsi qu'il a appellé Pierre *des Bœufs?* On pourroit répondre que c'est par oubli que l'Auteur du manuscrit avoit manqué d'en assigner l'état. Mais nous voyons le contraire par un témoignage plus certain. Juvenal *des Ursins*, Archevêque de Rheims, Historiographe de ce temps-là, rapporte que dans la conférence que l'on tint devant Charles VI. en 1406. il y eût deux Propositions de la part de l'Université, dont la premiere fut faite par un notable Docteur de l'Ordre de Saint François, nommé Pierre *aux Bœufs* natif de Paris . . . une autre journée (continuë-t-il,) proposa Maître Jean *Petit* un Docteur en Théologie, séculier, bien notable Clerc. Boulai dans son Histoire Latine de l'Université de Paris sur l'an 1406. *folio* 132. rapporte le même fait, & ne donne point à Jean *Petit* le titre de Cordelier. Il n'est pas non plus appellé tel, dans la Sentence prononcée contre lui, & dont nous avons parlé. Une des raisons la plus convainquante, & conforme à celle que nous avons cité auparavant, est

que l'Evêque d'Arras obtint du Concile de Constance que le Cardinal d'Ailly seroit exclus du nombre des Commissaires, parce qu'il s'étoit déclaré pour ainsi dire contre Jean *Petit*, pour raison d'un Bénéfice qu'il lui disputoit. Enfin Jean *Petit* professoit la Théologie dans le College des Trésoriers, emploi qu'on ne voit pas avoir jamais été donné à un Religieux. C'est sur tous ces fondemens que le Pere Mercier Cordelier, Docteur de Paris en 1717. après la publication des Censures sur l'autorité du Roi, s'adressa à M. Dupin qui avoit fait le Recueil des Censures, & comme il avoit appellé Jean *Petit* Cordelier, il lui exposa devant la Faculté assemblée la fausseté de cette qualification, & le tort qu'il faisoit à l'Ordre de S. François. Monsieur Dupin fut convaincu de ce que le Pere Mercier avança, déclara qu'il s'étoit trompé en suivant des Ecrivains infidéles, & promit de se retracter dans la nouvelle édition des Censures qui fut donnée en 1720. Le titre de Cordelier fut ôté de Jean *Petit*, & on l'a même nommé Clerc. Monsieur de Fleury qui avoit été dans la même erreur, avoit promis de se retracter; mais étant mort sans avoir eu occasion de le faire, le continuateur de son Histoire Ecclésiastique qui n'avoit point tous ces éclaircissemens, est tombé dans la même erreur.

Mais rien ne confirme plus que Jean *Petit* n'étoit pas Cordelier, que ce qui en est dit par l'Auteur du Livre qui a pour titre, *discours sur les moyens de bien gouverner & maintenir en paix un Royaume, &c. Contre Nicolas Machiavel dédié au Duc d'Alançon fils de Henry II. troisiéme édition*, sans nom d'Auteur, ni de celui de l'Imprimeur, & de la Ville où il est imprimé. La troisiéme édition est de l'an 1599. l'Auteur de ce Livre, qui est Huguenot, page 358. rapporte mot pour mot toute la Harangue de Jean *Petit*, & en désigne la condition. Il est certain que cet Auteur, qui ne cesse de déclamer contre les Moines dans tout le corps de son ouvrage, n'auroit pas manqué de dire que Jean *Petit* étoit Cordelier, afin de faire valoir par-là son mépris pour l'état Monachal.

L'Editeur de la derniere édition de Moreri en 1732. déclare que l'on s'est trompé dans les premieres éditions de ce Dictionnaire, quand on a dit que Jean *Petit* étoit Cordelier. Comme il a en main des preuves contraires, il avertit le Public qu'il les donnera dans le supplément du même Dictionnaire, ce qui a été exécuté. Consultez le *discours sur les moyens de bien gouverner*, au lieu cité, le supplément du Dictionnaire de Moreri, & le Dictionnaire de Bayle au titre *Jean Petit*.

PETRISTES. On a ainsi appellé des Hérétiques du sixiéme siécle, parce qu'ils avoient pour Chef de leur secte Pierre Evêque & suffragant d'Alexandrie qui favorisoit les erreurs des Severiens, qui prétendoient que le corps de Jesus-Christ avoit été corruptible & sujet aux passions; Baron. *ad an.* 535. *n.* 14.

PETROBRUSSIENS, Disciples de Pierre de *Bruys*, *Voyez* son article.

PETRO JOANNISTES. Disciples de Pierre Joannis, *Voyez* JOANNIS PIERRE.

PEYRERE (ISAAC) natif de Bourdeaux, étoit Calviniste de religion, & Officier de Monsieur le Prince de Condé. Il mit au jour l'an 1655. le systême des Préadamites, c'est-à-dire, des hommes qui étoient sur terre avant Adam. Ce livre est composé en langue Latine, & a pour titre, *Les Préadamites, ou dissertation sur les versets 12. 13. & 14. du cinquiéme chap. de l'Epitre de Saint Paul aux Romains.*

Les principales erreurs qui y sont contenuës sont au nombre de neuf. La premiere est que Dieu au sixiéme jour de la création du monde, créa par toute la terre des hommes & des femmes, ainsi qu'il avoit créé par tout des arbres & des plantes. La seconde, que long-temps après cette premiere création des hommes, il créa Adam pour être le Chef de son Peuple favori. La troisiéme, que les Gentils étoient des hommes créés avant Adam, & les Juifs étoient descendus d'Adam premier homme de leur origine. La quatriéme, que Moyse n'a fait l'Histoire de la Genese que pour faire connoître l'Histoire du Peuple Juif, & qu'il n'a parlé qu'en passant de celle de la création universelle du monde. La cinquiéme, que le Déluge du temps de Noë, n'inonda que la Judée. La sixiéme, qui suit de la cinquiéme, est que tous les Peuples ne descendent pas de Noë, ou de ses trois fils, Sem, Cham, & Japhet; puisqu'il y avoit d'autres hommes sur la terre que le Déluge n'avoit pas submergés. La septiéme, que les gentils ne péchoient que dans la pratique des vices les plus énormes, parce que Dieu ne leur avoit donné aucune Loi dont la prévarication pût les rendre coupables. La 8e. Que la mort des Gentils n'est que la suite d'une chair qui est corruptible, & non pas la peine d'aucun péché originel. La 9e. Que Dieu n'avoit créé Adam après les Gentils, que pour le rendre pere d'un Peuple choisi, auquel il devoit se manifester en premier lieu, & ensuite aux Gentils pour les unir tous ensemble dans une même Eglise.

L'Evêque de Namur écrivit contre ce traité la même année qu'il fut mis au jour, & le Pape Alexandre VII. le condamna. Peyrere fut saisi & mis en prison à Bruxelles en 1656. Il fut élargi l'année suivante, & alla à Rome, où il se rétracta de ses erreurs, & abjura solemnellement le Calvinisme devant le Pape. Il se retira dans la maison des Peres de l'Oratoire à Paris, où il mourut en bon Catholique, & fut enterré dans leur Eglise l'an 1677. *Voyez* Pezrou *Antiquités du temps.*

On ne sçauroit prouver qu'Isaac Peyrere ait formé aucune secte. Il composa même un second livre par lequel il insinua qu'il ne propose son systême que comme une hypothese, & comme nous avons dit, non-seulement il retracta ses erreurs, & abjura l'hérésie; mais il fit un ouvrage par lequel il rendit sa rétractation publique. On a cependant donné le nom de Préadamites aux Partisans de son premier systême. Et c'est ce qui a fait croire à ceux qui ne sçavent pas l'Histoire, qu'il y a eu des Hérétiques de sa secte.

PH

PHANATIQUES, Hérétiques visionnaires & extravagans qui se disoient éclairés & inspirés du Ciel, tandis que leur Doctrine n'étoit que la suite de leur esprit dérangé, ou de l'illusion du Demon. Ces sortes de Phanatiques ont été depuis la naissance de la Religion.

Simon Magicien dans le premier siécle de l'Eglise s'attira par ses prestiges grand nombre de sectateurs, qui le regardérent comme un homme divin, & portérent la superstition jusqu'à adorer Helene sa Concubine.

Marc & Apelles dans le second siécle fortifiérent l'usage du Phanatisme, & associérent les femmes à leur prétendu pouvoir de prophétiser, & de consacrer. Les contorsions & convulsions commencérent sous Apelles, & eurent tout leur éclat sous la conduite de Quintille dressée par Montan. Ce fut alors, & vers l'an 189. que l'on vit des femmes s'ériger en Prophétesses, commencer

d'invoquer le Saint-Esprit par des contorsions épouvantables, & ensuite débiter les extravagances qu'elles avoient déja méditées avec leurs imposteurs. Toutes ces différentes scenes changérent de modes par succession de temps.

Dans le troisiéme siécle, les Apostoliques sortis de la secte des Tatianistes se donnérent pour des hommes élûs, & inspirés, dont il falloit suivre les folies pour être sauvés.

Dans le quatriéme siécle, Dadoës & ses Disciples, les Eicetes & Messaliens s'associérent des femmes, avec lesquelles ils dansoient dans le Temple.

Dans le cinquiéme, il parut à Crete un homme qui se disoit Moyse, & qui causa la mort de plusieurs Juifs qui se jettérent dans la Mer croyant qu'ils la passeroient à pied sec, pour aller dans la terre promise.

Dans le sixiéme, on peut regarder les Thalmudistes comme tels, par le grand nombre de superstitions ausquelles ces visionnaires donnoient leur croyance, sur tout quand ils disoient que Dieu employe les trois premieres heures du jour a lire la Loi Judaïque, & qu'aux trois dernieres heures, il badine avec un gros poisson nommé Leviathan, afin de se délasser du travail de la journée.

Dans le septiéme, Mahomet a voulu persuader le public que ses contorsions & ses convulsions, pendant ses accidens d'Epilepsie, étoient des mouvemens convulsifs, produits par l'opération du Saint-Esprit, lorsqu'il lui reveloit les vérités divines.

Dans le huitiéme, on a vû Aldebert visionnaire des plus outrés, se vanter d'avoir reçu des Reliques extraordinaires par un Ange envoyé du Ciel, & donner pour Reliques miraculeuses, les roignures de ses ongles. On y a vû les Albanois répandre le Phanatisme dans le monde avec une témérité des plus hardies.

Dans le neuviéme siécle, parut Theoda de Soüabe, regardée par les simples, comme une Prophétesse; elle disoit avoir appris de Dieu le jour déterminé pour le Jugement, & s'attira dans Mayence une foule extraordinaire d hommes & de femmes, qui eurent l'imprudence de croire à ses fausses Prophéties.

Dans le dixiéme siécle vers l'an 1000. il s'éleva à Chalons un Paysan nommé Leuthard, qui prétendoit que le Seigneur lui avoit inspiré de quitter sa femme, d'aller dans les Eglises briser les Crucifix & les Images, & d'annoncer au Peuple qu'il ne falloit pas payer la dixme. Cet homme si méprisable avoit déja attiré presque toute la Populace à son parti, & sa secte alloit devenir une des plus dangereuses, sans la prudence de Lebvin Evêque de la même Ville. Ce Prélat fut contraint d'entrer en dispute avec ce grossier Paysan, qui à la faveur de quelque texte de l'Ecriture Sainte, qu'il interprétoit à sa façon, s'étoit donné une réputation de sçavant dans l'esprit des simples. L'Evêque n'eut pas beaucoup de peine à confondre cet Imposteur; mais ce ne fut qu'après un long travail qu'il desabusa le Peuple, qui regardoit Leuthard comme un Saint. Baron. *ad an.* 1000. *n.* 4.

Dans le onziéme siécle, vers l'an 1054. il se forma en Orient une secte de Phanatiques, qui à l'exemple de Valesius prétendoient que tous les hommes devoient être faits eunuques, & rendoient tels les Etrangers qu'ils pouvoient surprendre. Ils publioient que le pain levé étoit animé; qu'il falloit imiter la vie des Nazaréens Schismatiques pour être sauvés, & se vantoient de tenir toutes ces inspirations du Ciel. Tout cela est renfermé dans l'acte d'excommunication portée en 1054. par les

les Legats de Leon IX. à Constantin Monomaque, contre Michel Patriarche de Constantinople fauteur des Phanatiques. Baron. *tom.* 11. *an* 1054. & dans l'abregé *tom.* 2. *an.* 1054. *n.* 2. & 3. & Gautier *dans sa Chronologie* 11. *siécle, chap.* 5.

Le douziéme siécle fut infecté par plusieurs sortes de Phanatiques, dont les principaux furent, 1°. Tanquelin, qui par privilege donnoit de son urine à boire, disant qu'elle avoit une vertu miraculeuse, & disoit de la part du Seigneur aux femmes mariées, de s'unir charnellement avec lui, ou avec tel autre qu'il désignoit, ajoutant que c'étoit-là une voye pour recevoir la plénitude des graces. 2°. Pierre de Bruys qui s'érigea en Prophéte, & forma une secte des plus ridicules. 3°. Eon de l'Etoile, qui se disoit Juge des vivans & des morts.

Le treiziéme siécle ne fut pas moins affligé par le Phanatisme. Les Spirituels débitoient que la Loi du Saint-Esprit avoit absorbé celle du Pere & du Fils. Les Dormans, que l'on pouvoit appeller Multiplians, couchoient sur un même pavé, pêle mêle, hommes & femmes, & s'unissoient charnellement sans ménagement de la pudeur, & de la consanguinité. Les Flagellans s'abandonnoient à toutes sortes de voluptés charnelles, & croyoient avoir leur salut infaillible, pourvû qu'ils eussent pris la discipline, jusqu'à faire couler leur sang. Toutes ces sectes avoient leurs Partisans, & leurs Protecteurs.

Dans le quatorziéme siécle, le Phanatisme causa les desordres les plus étranges. Les Beguards donnérent un scandale général. Marguerite Porrete avoit mis en regne le Quetisme le plus pur.

Dans le quinziéme siécle, les Picards, les Thaborites, les freres de Roze-Croix ont été des Phanatiques parfaits, & par leur Foi, & par leurs maximes, ainsi qu'il est rapporté dans leurs articles.

Le seiziéme siécle n'a pas été exempt de Phanatiques. On n'a qu'à lire ce que nous disons des Anabaptistes, des Libertins, de Jean de Leyden, & on verra quelles extravagances tous ces visionnaires ont commis.

Le dixseptiéme siécle a fourni les plus funestes exemples du Phanatisme. Les Illuminés ou *Alombrados* d'Espagne seront à jamais des monumens parfaits dans ce genre de Visionnaires.

Le dix-huitiéme siécle n'a pas donné de moindres scenes sur cette matiére. Les Camisards des Cevenes issus des Calvinistes de France, connoissant le foible de leur Doctrine, & voyant que leur Religion n'avoit rien de divin, ni par son Fondateur, ni par les prodiges, eurent recours à l'artifice des convulsions. On vit tout à coup parmi eux de prétenduës Prophétesses, qui imitant les contorsions des Quintiliennes, se vantoient d'avoir été ainsi agitées par le Saint-Esprit qui dans ce moment-là leur communiquoit les vérités divines dans leur pureté. C'étoit après ce ridicule stratagême, qu'elles s'érigeoient en Prédicantes, & ceux qui étoient de l'assemblée, recevoient leur Doctrine avec plus de soumission qu'ils ne recevoient ce que le Saint-Esprit a dicté à son Eglise.

L'Auteur du Dictionnaire peut même attester ces faits par un trait d'Histoire des plus certains, ainsi qu'il conste par la singularité des circonstances, qui ont servi à le lui fournir. Un jeune Religieux Observantin curieux de sçavoir par lui-même ce que les Camisards cachés du bas Languedoc faisoient dans leurs Assemblées, feignit auprès d'un de ces Phanatiques, de souhaiter d'en-

trer dans la Religion prétenduë réformée. Ce Phanatique croyant le Religieux de bonne foi dans sa demande, le présenta aux principaux & aux Ministre de leur secte. Ils l'instruisirent de leur Doctrine, & le firent même avec tant d'art, qu'ils l'avoient déja rendu chancelant sur sa Foi Orthodoxe. Le jeune Religieux leur fit sentir qu'avant de prendre aucun engagement avec eux, il trouvoit nécessaire de voir leurs cérémonies, & ce qui se passoit dans leurs Assemblées secrettes. Les Phanatiques qui le regardoient déja comme un de leurs Proselytes, l'introduisirent dans une Tour au milieu d'une campagne, où ils faisoient secrettement leur Prêche. A peine l'Assemblée fut-elle formée, que pour montrer leur joye sur leur nouvelle conquête, ils priérent la Prophétesse de vouloir prêcher au Proselyte, afin de le confirmer dans la pieuse résolution où il étoit d'embrasser leur Religion. La Prophétesse sans doute déja instruite, se rendit à la priere de ses confreres, & donna au Religieux le spectacle qu'il m'a rapporté, & auquel je n'ajoute, ni ne diminuë aucune circonstance. On avança un fauteuil qui fut placé à la tête de l'Assemblée; la Prophétesse s'y étant assise, éleva les yeux, & les fixa vers le Ciel, ferma la bouche, retint long-temps son haleine, & s'enfla petit à petit par dégrés d'une façon monstrueuse. Quand elle fut enflée jusqu'au point où elle vouloit parvenir, elle se livra à des convulsions, & à des contorsions épouvantables; ensuite elle hurla, & fit des grimaces qui sembloient tenir du surnaturel; son visage devint rouge comme l'écarlate, & ses yeux parurent ardens comme une flamme de feu. Les mouvemens convulsifs finis, elle s'adoucit peu à peu, versa des larmes, qu'elle disoit être de joye & de gratitude sur la communication du Saint Esprit, & prêcha ensuite sur le bonheur d'une ame que Dieu tire de Babylone corrompuë, pour la faire entrer dans la Sainte Jerusalem. Tout son discours ne fut proprement qu'une invective contre les desordres de l'Eglise Romaine; elle rapporta tous les traits d'histoire sur les Papes qui sont tombés dans quelques foiblesses, s'éleva avec feu contre les derniers Conciles, qu'elle appelloit des brigandages, dépeignit l'état Monachal comme un corps de reserve que Satan avoit inventé pour perdre les ames; enfin elle termina son discours en comparant le jeune Religieux à un Israëleite que Dieu tiroit des fers de Babylone, pour l'introduire dans la Sainte Cité. Ce jeune Religieux qui n'avoit encore aucune teinture de Théologie, effrayé du spectacle, crut que c'étoit réellement le Saint-Esprit qui avoit opéré sur cette femme; il prit dès-lors la résolution de renoncer à la Foi Catholique, & eut le malheur de faire une abjuration secrette. Dieu qui veilloit sur cette Brebis égarée, n'en permit pas la perte. Comme ce Religieux vouloit ménager les derniers jours d'une mere qui l'aimoit tendrement, & dont il étoit fils unique, il cacha d'abord ce changement de Religion, qui l'auroit infailliblement conduite au tombeau. Il écrivit au Provincial de sa Province, afin d'obtenir de lui une obédience pour aller à Rome visiter le tombeau des SS. Apôtres. Son dessein étoit de s'embarquer à Marseille sous prétexte d'aller jusqu'à Rome, mais de mettre pied à terre quand il seroit dans quelque Port d'Italie, & de passer secrettement en Hollande. Le Provincial bien loin d'acquiescer à la demande de ce Religieux, l'envoya dans un College où j'étois Regent. Je m'apperçûs quelques jours après son arrivée, que son esprit étoit

extrêmement distrait, & qu'au lieu d'étudier, il ne cherchoit que des prétextes pour être dispensé de l'étude. Il joignit à cette préoccupation un éloignement entier des Sacremens, qui ne me donna plus lieu de douter que cet enfant étoit travaillé par quelque grande tentation. Le Supérieur, & toute la Communauté ne furent pas moins surpris de la répugnance qu'il avoit, pour approcher des saints mystéres. On me fit l'honneur de me le confier pour la direction, & on l'abandonna entiérement à ma conduite. Il seroit ici inutile de rapporter toutes les circonstances de mes démarches, pour tirer de ce jeune homme le secret qu'il avoit juré de garder au péril de sa vie. Enfin j'agis à son égard moins en Directeur & en Regent, qu'en ami particulier, & je lui donnai toute la confiance qu'il pouvoit souhaiter. Mon attachement à ses intérêts le gagna; il devint mon ami, me découvrit les peines de son intérieur, & tout le fait de l'histoire que je viens de rapporter. Comme mon dessein n'est que de montrer qu'il y a eu, & qu'il y a du Phanatisme dans tous les siécles, je me borne à dire que ce Religieux après avoir été instruit, se convertit par la grace de Jesus-Christ, qu'il revint à la Foi, & mourut quelques années après en bon Prêtre, avec tous les sentimens d'un parfait Catholique. Je puis attester ce fait à la face de Dieu & de ses Autels, & si je ne m'explique pas davantage, c'est que je suis lié pour tout le reste par une Loi inviolable sur le secret. *Hist. du Phanatisme* par M. du Bruys, *& celle du Pere Catrou*, pour l'étymologie du nom cité *Phanatisme*, ci-dessous.

PHANATISME. Ce mot est tiré du nom grec φανιν, qui signifie *vision nocturne*, ou *vision par intervalles*. On l'a appliqué à toute illusion qui a été mise au jour par des simples d'esprit, ou par des Hérétiques. De-là on doit inférer, 1°. Que ceux qui ont tiré l'origine de Phanatisme du mot latin *Fanum*, qui signifie *Temple*, n'ont point assez cherché l'étymologie de ce nom. Il est certain que le mot de Phanatisme n'est point tiré de *Fanum*, en ce que c'est dans le Temple que ces sortes de Visionnaires vont fabriquer leurs illusions, ainsi que quelques-uns le prétendent; puisque, (comme on peut le remarquer dans l'Histoire,) beaucoup de Phanatiques se sont élevés contre la construction des Temples, & les ont détruits. Tels ont été les Archontiques, les Taborites, & autres, ainsi qu'on le peut voir dans la table de ce Dictionnaire au titre de *Visionnaires*. 2°. Il suit par ce que nous venons de dire, que le mot de Phanatique ne doit pas être écrit par *Fa*, mais par *Pha*, ainsi qu'on le trouve dans toutes les anciennes éditions. Le Phanatisme a régné depuis le commencement de la Religion, & dans toutes les parties du monde. *Voyez Phanatiques.*

PHANTASIASTES, ou PHANTASTIQUES, nom que l'on donna aux Disciples de Julien d'Halicarnasse, parce qu'ils prétendoient que le corps de Jesus-Christ étant corruptible, avoit paru souffrir lors de sa passion, mais qu'il n'avoit souffert qu'en apparence. Ce nom est tiré du mot grec φαντασία, qui signifie, apparence d'un objet selon les pensées de l'esprit.

PHARÉ'ES (*Simon*) Medecin & Astrologue, enseignoit à Lyon l'Astrologie judiciaire vers l'an 1492. Il s'étoit rendu si célébre dans cette science, que les peuples le regardoient comme un homme qui avoit la connoissance des secrets du Ciel. Cette superstition du Peuple qui n'étoit appuyée que sur des motifs proscrits par la Religion, tels que sont l'invocation des genies, ou

des morts, la foi à l'influence des astres sur l'ame des hommes, & sur leur salut, ou sur leur perte, commençoit à répandre du trouble dans la Ville. L'Archevêque de Lyon instruit du fait & des suites dangéreuses qui pouvoient en arriver, fit agir son Official, & après les informations prises en 1493. il défendit à Pharées, & à toute autre personne d'exercer l'Astrologie Judiciaire. Pharées irrité de cette Sentence qui le condamnoit à quelque peine, appella la même année au Parlement de Paris, lequel avant de juger, renvoya la cause à la Faculté de Théologie pour l'examiner. La Faculté approuva la Sentence renduë à Lyon, condamna l'exercice de l'Astrologie Judiciaire comme fabuleux, pernicieux, sans fondement, superstitieux, qui attente à l'autorité divine, corrompt les bonnes mœurs, & qui a été inventé par les Demons; & supplia la Cour du Parlement de supprimer le Livre, & de défendre l'exercice de cette Astrologie. Le Parlement de Paris confirma la Sentence de Lyon, & la décision de la Faculté de Théologie, & prononça ainsi qu'il suit.

» Notre susdite Cour a défendu & » défend à toutes personnes, de quel- » que état & condition qu'elles soient, » de se servir dudit art de deviner, soit » pour trouver les choses qu'on leur a » volées, soit pour trouver les tresors » cachés, soit pour reveler & décla- » rer d'autres choses, & pareillement » d'aller trouver lesdits Devins, ou De- » vineurs, sous les peines portées par » le droit & autres plus grandes amen- » des, selon l'exigence des cas, & » d'enseigner, écouter, pratiquer, ou se » servir de ce qui est contenu dans les » Livres marqués dans la Sentence de » ladite Faculté, & Doctrinalement » condamnés par la Sentence renduë en l'Assemblée de la même Faculté aux « Mathurins le dix-neuf du mois de Fé- « vrier dernier, lesquelles défenses & « inhibitions seront publiées à son de « trompe, & publiquement, & seront « insinuées en cette Ville & Cité de Paris, « & en la Ville & Cité de Lyon, & « pour cette fin un double de la Sen- « tence de la Faculté de Théologie dûë- « ment collationné avec l'Original, sera « affiché aux portes des Eglises Cathé- « drales desdites Villes. Enjoignant aux « Evêques & Prélats de ces Villes, & « à tous autres, de s'informer des per- « sonnes de leurs Diocèses qui se ser- « vent de cet Art abominable, & des « livres susdits, & de proceder en ceci « comme de raison; a défendu & dé- « fend expressément à tous Imprimeurs, « & tous autres de faire imprimer, « ni vendre aucun des susdits livres, & « s'ils en ont quelques-uns, ils seront « tenus de les apporter ou faire apporter « chez les Evêques ou Officiaux des « Diocèses où ils demeurent, & parce « que les Livres dudit Appellant, ou « la plus grande partie d'iceux, qui sont « mauvais, superstitieux & contraires « à la Foi Catholique, ont été trouvés « dans le ressort de notre Cour, la Cour « a ordonné & ordonne que les Livres « susdits seront transportés chez l'Offi- « cial de Paris, pour par lui, & l'In- « quisiteur de la Foi, ausquels sera don- « née la Sentence de la susdite Faculté de « Théologie, ou un double d'icelle, « être procedé & ordonné au sujet des- « dits Livres, & de même contre ledit « Pharées prisonnier, qui sera aussi « transporté à l'Officialité, & d'orena- « vant tous ceux dans le cas ci-dessus « pour être procedé contr'eux en tant « que de raison. En témoignage de « quoi nous avons fait apposer notre « scel à ces présentes. Donné à Paris en « notre Parlement le 26. Mars 1493. «

« avant Pâque, & le 11. de notre Re-
» gne. Ainsi fut soussigné par Jugement
» de la Cour.

Charles VIII. confirma l'Arrêt du Parlement par des Lettres Royaux au Prévôt & Senéchal de Paris, datées du 26. de Mars 1493.

On a rapporté ici l'Arrêt du Parlement pour faire connoître tous les genres de dévination, Magie, Astrologie, & autres qui sont défendus par les Loix de l'Etat, comme par celles de l'Eglise. *Collectio Judiciorum de novis erroribus*, pag. 330. tom. 2. Dupin, *Bibliot. Eccles. 12. siécle.*

Il parut dans la même Ville de Lyon huit ans après en 1501. un Italien qui avoit pris le nom de Jean Mercure, & que l'on regarda comme un Magicien. Il avoit copié la conduite d'Apollon de Thyane dans sa façon de vivre pour l'exterieur; il marchoit sans avoir d'argent, & sans meubles. Lui, sa femme, ses enfans, étoient vêtus de toile. Il se glorifioit d'un parfait desintéressement, & se donnoit pour un homme qui n'ignoroit aucune langue, aucune science, aucun secret de la nature. Il ajoutoit qu'il sçavoit l'Art de la Transmutation des metaux, les constellations qui étoient favorables aux plus grandes entreprises, & beaucoup d'autres choses qui tenoient du surnaturel & du divin. Il prophétisoit l'avenir, & avoit pris le nom de Mercure comme celui qui lui convenoit davantage, à cause de sa prudence & de ses grandes lumiéres. Il osoit même avancer qu'il surpassoit tous les hommes en sagesse, comme en science, qu'il étoit le seul qui sçût la magie des anciens Princes & Philosophes, & que par cette science, il avoit le secret de rendre heureux ceux qui étoient dans l'infortune, & de jetter dans l'adversité ceux qui étoient heureux. Loüis XII. Roi de France, fut curieux de voir cet homme si extraordinaire, & le fit venir en sa présence, Mercure parut sans se déconcerter, & charma tellement ce Prince, que sa Majesté commit les plus habiles Medecins pour l'examiner sur la qualité de sa science. Ceux qui furent commis pour cet examen ne reconnurent rien de criminel dans Mercure. Ils en firent un rapport des plus avantageux, & le représentérent au Roi comme le plus sçavant mortel qui fut sur la terre. On ajoute que cet homme fit présent à sa Majesté d'une épée qui avoit cent quatre vingt pointes, & d'un bouclier si brillant & si poli, qu'on s'y voyoit représenté comme dans une glace de Miroir. Jean Mercure dit avoir travaillé ces deux ouvrages sous des constellations; qui influoient naturellement à leur bonté. Loüis XII. le recompensa par une somme d'argent considérable; mais cet homme toujours inviolablement attaché à la pauvreté, le distribua sur le champ aux Pauvres. Cette histoire est rapportée par l'Auteur du Livre *Collectio Judiciorum*, *&c.* Il dit l'avoir prise de Laurent Surius *in appendice ad Chronica Naucleri.* pag. 527.

PHARISIENS, Secte des Juifs, ainsi appellée du mot hebreu *Phares*, qui signifie séparé ou distingué; parce que ces sortes d'hommes se croyoient par leurs vertus différens des autres. *Voyez* ce qui est dit d'eux dans l'Article du Judaïsme, premiere & deuxiéme Secte.

PHIBIONITES, c'est le nom que les Nicolaïtes avoient pris ou tiré du verbe grec φοιβάζω qui signifie être éclairé, deviner; à cause qu'ils se regardoient comme des hommes éclairés de la lumiere divine. *Cherchez* NICOLAÏTES.

PHILETUS, Juif, qui du temps des Apôtres, fut excommunié par Saint

Paul, parcequ'il nioit la resurrection des corps, & ne croyoit qu'à une resurrection spirituelle. *Cherchez* HYMENE'E.

PHILIPPE MELANCTHON. *Voyez* MELANCTHON.

PHILIPONE, Grammairien d'Alexandrie, vers l'an 575. entreprit témérairement d'expliquer le Mystere de la Sainte Trinité. Il crut y réüssir, en soumettant la sublimité des vérités de la Foi à la simplicité des lumieres de l'esprit humain, & s'imagina y être parvenu en enseignant qu'il y avoit trois Dieux, parceque chaque Personne avoit une nature differente. C'est de-là que l'on donna à ses disciples le nom de *Tritheïtes*. Conon Evêque d'Alexandrie défendit la même erreur, & y ajouta simplement, qu'il y avoit trois natures en Dieu, mais qu'elles étoient toutes les trois égales & semblables. C'est de ce dernier dont les disciples ont été appellés *Cononites*. Quoique cette erreur eût été suffisamment condamnée par tous les Symboles de Foi, & en particulier par celui de Nicée en 325. Jean le Scholastique, Patriarche d'Alexandrie, ne laissa pas d'écrire contre Philipone, & contre Conon, & de condamner l'un & l'autre. Outre l'erreur contre l'Unité d'un Dieu, Philipone suivit celle des Saducéens sur la resurrection des Corps. Baron *an.* 535. *n°.* 7. *& aux suivans*, & Gautier *au sixiéme siécle*, *Chap.* 7. Durand *de fide vindicatâ.*

L'hérésie sur les trois Dieux avoit déja été mise au jour par Marcion, selon Saint Epiphane, *hérésie* 42. mais c'étoit d'une autre façon plus impie & plus fabuleuse. Marcion prétendoit que le premier Dieu étoit le Pere, qui étoit le Souverain & n'avoit point de nom; que le second étoit celui qui avoit fait le monde, & que la troisiéme étoit le Démon.

PHILOXEUS, XANAJAS. *Voyez* XANAJAS.

PHILUMENA, fausse Prophéteſſe & concubine d'Apelles. *Voyez* APELLES.

PHILUMENE, autre Prophéteſſe suivante de Severe Tatianiste.

PHOTIN, Evêque de Sirmich, natif d'Ancyre, avoit un esprit fin & délicat. Il usa de tant d'artifice auprès des Ariens, que ceux-ci pour le tenir plus ferme dans leur parti, le nommérent à l'Evêché de Sirmich en Pannonie. Leur esperance ne fut pas trompée. Photin s'éleva avec scandale contre la Divinité du Verbe. Il suivit l'opinion de Noët, & de Paul de Samosate au sujet de Jesus-Christ, & soutint que Jesus n'avoit été Christ, que lorsque le Saint-Esprit descendit sur lui au jour de son Baptême. L'erreur qui lui est particuliere, est d'avoir publié vers l'an 342. que Dieu n'étoit point immense. Il porta l'impiété si loin contre le Verbe, & contre Dieu, que les Ariens furent eux-mêmes contraints de le chasser de son Evêché. On ne trouve aucun auteur de son temps qui ait écrit en particulier pour combattre son erreur sur l'immensité de Dieu, parce qu'elle ne trouva aucun crédit parmi le Peuple. Il est cependant à présumer que Saint Athanase contemporain de Photin à prétendu écrire contre lui, ainsi que contre Arius, lorsqu'il a composé son Symbole sur la Nature d'un Dieu, sur les Attributs, & sur la Trinité des Personnes divines. Cet Hérésiarque a été condamné par le Concile de Milan en 346. & déposé ensuite à Sirmich l'an 351. Saint Epiphane *hérés.* 33. Aug. *hérés.* 44. 45. Hierôme *Chron.* 379. Sand. *hér.* 65. Baron. *an.* 347.

Il est bon d'observer que l'hérésie de Photin contre l'immensité de Dieu, est suffisamment anathematisée par le Concile de Latran, tenu sous Innocent III.

l'an 1215. lequel Concile, *Cap. Firmiter*, après un détail des Attributs divins anathematise tous ceux qui nient que Dieu est immense.

PHOTIUS, natif & faux Patriarche de Constantinople, étoit issu d'une des plus illustres familles, & avoit rempli les premieres Charges de l'Empire. L'ambition qui corrompit les belles qualités de son génie, fut la cause du scandale qu'il donna dans la suite. Michel III. ayant banni Saint Ignace du Siége Patriarchal de Constantinople, parcequ'il avoit refusé de couper les cheveux à l'Imperatrice Theodora, & de l'enfermer dans un Monastere; Photius par sa brigue & par ses intrusions se fit déclarer Patriarche à la place de Saint Ignace en 857. Nicolas I. Pape qui étoit instruit de l'intrusion de Photius, ne voulut jamais en approuver l'Election, & l'excommunia. Photius irrité, séduisit un grand nombre de Prélats de l'Orient, & il les entraîna avec lui à la désobéissance au Saint Siége. Il commença d'abord par suivre l'erreur des Macedoniens; ensuite il publia que le Pape n'étoit point Chef de l'Eglise; & ce fut alors que le Schisme fut entierement formé. Il n'y eut aucun Prélat Orthodoxe qui ne se séparât de Communion d'avec lui, & il fut condamné & déposé par le quatriéme Concile Général de Constantinople en 876. Anastasius *in vit. Pontif.* Zonaras *tom.* 3. *ann.* Sand. *hér.* 135. Baron. *an.* 858. *n°.* 4. 859. *n°.* 8. *Lisez* ce qui est dit de lui dans l'Article du Schisme des Grecs *dans ce Dictionnaire.*

Il est rapporté dans l'Histoire de Photius, que les Peres du Concile de Constantinople, signérent la condamnation de Photius, avec le Sang de Jesus-Christ. Cette espece de Signature étoit seulement en usage dans les cas extraordinaires, & le Pape Theodore en avoit usé de même, lorsqu'il signa la Sentence d'Excommunication contre Pyrrhus Monothelite & Patriarche de Constantinople.

P I

PICARD ou PIKARD, étoit Laïque, natif du Pays-Bas. Il commença vers l'an 1414. à renouveller en Flandre toutes les maximes impures des premiers Adamites, & des Nicolaïtes qui prétendoient que les femmes devoient être communes. Il y ajoutoit même que l'innocence de l'Homme ayant été rétablie par la venuë du Messie, tous les hommes devoient être dans la même nudité que l'étoient nos Peres, avant la perte de leur innocence. Il appelloit les vêtemens de l'homme les signes de sa honte & de la prévarication. De-là il concluoit que ceux de sa Secte qui n'usoient pas de vêtemens, étoient les seuls que Dieu avoit rendus véritablement libres du péché. Ce nouveau systême si contraire à la pudeur, flata extrémement les libertins & les femmes de mauvaise vie. Picard en fit une Secte très-nombreuse, & il la conduisit en Bohéme, où il s'étoit formé une espece de Camp. Tous les Bandits de la Bohéme se joignirent à cette nouvelle troupe de Libertins; & sous prétexte qu'il n'y avoit qu'eux de libres devant Dieu, ils faisoient des incursions sur les Terres voisines, pilloient les maisons, & tuoient les Habitans qu'ils appelloient les esclaves du Démon. Dieu se servit du bras d'un hérétique, pour détruire l'hérétique même. Zisca Chef des Thaborites, irrité de ce que les Picards avoient insulté une partie des Habitans du Thabor, se mit à la tête de ses Troupes, les alla attaquer dans leurs retranchemens, & les fit presque tous périr l'an 1420. Leur systême est condamné par les mê-

mes autorités, par lesquelles on a condamné les Adamites. Picard étoit aussi impie, qu'impur. Il se disoit le nouvel Adam, & Fils de Dieu, envoyé pour rétablir la liberté. Il obligeoit tous ceux de sa Secte à venir lui rendre hommage, & après que l'hommage étoit rendu, ceux qui vouloient suivre les mouvemens dereglés de la cupidité, étoient tenus de proférer devant lui cette impertinente formule, *in hanc spiritus meus concaluit*. Et Picard leur répondoit: *Ite, crescite, & multiplicamini*. Ainsi a-t-on toujours remarqué que les impies empruntent les paroles du Seigneur, pour autoriser leur libertinage. *Voyez* Æn. *cap*. 41. Dubravius *lib*. 26. Prateol. *de hær*. Spond. *an*. 1420. *n*°. 4°.

PIEDS-NUDS, Phanatiques, qui disoient qu'on devoit marcher pieds nuds pour être sauvés. *Voyez* DESCHAUSSE'S.

PIERRE ABAILARD. *Voyez* ABAILLARD.

PIERRE Antipape, *cherchez* ANTIPAPE, *& voyez* l'Article du sixiéme.

PIERRE D'APAME'E, faux Evêque de la même Ville vers l'an 1516. ennemi outré de l'Eglise de Rome, se mit à la tête d'un parti d'Iconoclastes, & causa de grands désordres dans toute la Syrie. Il porta là-dessus l'impiété jusqu'à un point, où aucun Evêque apostat n'avoit encore osé la porter. Il prononça anathéme contre les Saints canonisés, brûla leurs Images, détruisit leurs Statuës, & mit à leur place les portraits de Dioscore, & des Hérétiques les plus attachés à sa doctrine. Il joignit à ces excès d'irréligion, les plus grands dereglemens des mœurs. Ses partisans de concert avec lui massacroient les Moines, forçoient les Monasteres des Religieuses, & violoient impunément ces chastes épouses du Seigneur. Mais l'Empereur Anastase protecteur de tous les Hérétiques étant mort, Justin qui lui succeda, arrêta toutes ces persécutions. Les partisans de Pierre d'Apamée furent condamnés par plusieurs Eglises particulieres, & ensuite solemnellement anathematisés par le Concile de Constantinople tenu sous Mennas, Patriarche en 536. Comme Anthime, Severe, Eutychien. Baron. *an*. 518. *n*° 7. *& an*. 536. .... Gaut. *dans sa Chronologie sixiéme siécle, Chap*. 5.

On peut remarquer ici quel est l'esprit des Hérétiques, & leur aveuglement. Pierre d'Apamée fait brûler les Images des Saints qui sont dans les Eglises, & leur substitue les portraits de Dioscore, & ceux des Hérétiques. C'étoit une idolatrie selon lui d'honorer les Images des Saints canonisés par l'Eglise, & il regardoit comme un culte pieux l'honneur rendu à des Hommes frappés d'anathême.

PIERRE BERCHET. *Voyez* PURITAIN.

PIERRE DE BRUYS, Laïque, natif des Montagnes de Dauphiné, étoit d'un caractere dur & entreprenant. Il ne conste par aucun endroit qu'il ait été élevé dans les hautes sciences; il n'avoit ni vertu, ni capacité, & s'érigea pourtant en Reformateur de la Religion Chrétienne. Il attira à son parti une troupe de Libertins, qui sous prétexte de détruire les abus qui s'étoient introduits dans la Religion, désolérent l'Eglise, & scandalisérent tous les peuples. Ce fut environ l'an 1126. qu'il vint du côté d'Arles, & passa de-là en Languedoc, annonçant par-tout l'impiété de sa nouvelle doctrine. Il enseignoit 1°. Que le Baptême donné aux Enfans, leur étoit inutile pour le Salut. 2°. Que l'Eucharistie n'étoit rien, & qu'elle ne pouvoit être matiere de sacrifice. 3°. Qu'il falloit détruire les Eglises, parceque c'étoit une superstition de croire

que

que Dieu fut attaché à un lieu plus qu'à un autre, puisqu'il habitoit toute la Terre. 4°. Qu'il falloit brûler les Croix, & les avoir en horreur, bien loin de les honorer. 5°. Que les bonnes œuvres pour les Morts étoient inutiles. Pierre le Venerable Abbé de Clugny, & Saint Bernard l'ont combattu; tous les Evêques de Provence & de Languedoc condamnérent ses erreurs, & cette condamnation fut confirmée par le second Concile de Latran en 1139. Il fut saisi par les Habitans de Saint Gilles, qui le brûlérent vif vers l'an 1146. à cause qu'il avoit prophané les Croix, & les Eglises. Baronius *année* 1126. Genebrard *sur Innocent II.* Sand. *hérésie* 142. Prat. *tit. Petrobrus.* Gaut. *dans sa Chronologie* 12. *siécle*, *page* 689.

Pierre de Bruys, ainsi qu'on le peut remarquer, n'a que renouvellé les erreurs des Archontiques, & de plusieurs Hérétiques libertins: aussi ne doit-il pas être regardé comme Hérésiarque, mais comme Chef de Secte & de Bandits, qui commettoient toutes sortes d'impuretés & de sacriléges. On rapporte que pour mépriser avec éclat les Loix de l'Eglise, il fit cuire publiquement de la viande le Vendredy Saint, & en mangea avec tous ses disciples.

PIERRE LE CLERC, *cherchez* LE CLERC Chef des Tisserans.

PIERRE DE CORBERIA, Antipape dit Nicolas V. *Cherchez* à l'Article des ANTIPAPES, Antipape 29.

PIERRE DROSOIS. *Voyez* DROSOIS.

PIERRE LE FOULON OU GNAPHÉE, faux Evêque d'Antioche, étoit natif de Constantinople. Il quitta son Métier & se fit Moine dans le Monastere des Acumetes, ainsi appellés du mot grec ακοιμητος qui signifie *gens qui ne dorment point*, ou *qui veillent sans cesse*, & qui est formé de l'*alpha* privatif des Grecs qui vaut une négation, & du verbe grec κοιμάω qui signifie *je dors*, de sorte que le mot ακοιμαω, signifie *je ne dors point;* d'où l'on dérive ensuite l'adjectif ακόιμητος qui veut dire, *Homme qui ne dort point;* parceque les Moines de ce Monastere chantoient nuit & jour les loüanges de Dieu. Il fut chassé de son Convent, à cause de ses mœurs corrompuës; ce qui le porta à entrer dans le parti des Eutychiens. Cette adoption de l'erreur fut pour lui une cause de mérite auprès de l'Hérésiarque Eutychès, qui par ses intrigues le fit élire Evêque d'Antioche à la place de Martyrius, que les hérétiques déposérent de son Siége. Pierre le Foulon ne fut pas content de son intrusion: Il ajouta une nouvelle erreur à celle d'Eutychès, par une nouvelle façon de s'exprimer. Il enseigna vers l'an 482. que puisque dans Jesus-Christ il n'y avoit que la Personne & la Nature divine, c'étoit Dieu & non pas l'Homme Dieu qui avoit souffert, lors de la Passion du Sauveur. Ce fut cette façon de s'exprimer des disciples de Pierre le Foulon qui leur fit donner le nom de Theopassites, tiré du mot grec Θεοπαθει qui signifie *Dieu souffrant.* Acace Patriarche de Constantinople, rempli de zéle pour la Foi, le combattit & le condamna en 483. & cette condamnation fut confirmée à Rome. Prateole *tit. Pierre Gnaphée.* Sandere *hér.* 104. & Baron. *an.* 483. *n°.* 52.

On ne sçauroit dire que Pierre le Foulon soit le premier auteur de l'erreur des Theopassites. Il y avoit déja longtemps que Praxeas auteur des Patropassiens l'avoit enseignée; mais c'étoit un différent principe, que celui de Pierre le Foulon, parce que celui-ci admettoit trois Personnes en Dieu, & que Praxeas n'en admettoit qu'une qui avoit nom de Pere, de Fils, & de Saint-Esprit, selon la différence de ses opérations extérieures.

Pierre Hermite, Prêtre Armenien, & Valentinien de profession, portoit une espece d'habit long, qui ne couvroit que le devant, & le derriere du corps, & laissoit les côtes & les bras à découvert. Il faisoit profession d'une Pauvreté extrême, & vivoit dans une abstinence des plus rigoureuses. Ce genre de vie qu'il continua jusques dans un âge un peu avancé, lui attira la vénération des Grands, comme celle des Peuples, & chaque particulier se faisoit un mérite de lui donner le nom de bon Pere. Aëtius Evêque dans la Palestine, édifié des vertus extérieures d'Hermite, l'ordonna Prêtre, & lui confia un Hermitage, avec permission d'y célébrer la Messe, & de prêcher. Pierre qui avoit long-temps caché ses véritables sentimens, afin de mieux réüssir dans la propagation de l'hérésie, profita du privilege, qui lui avoit été accordé, & vers l'an 320. il introduisit l'erreur, sous les dehors d'un grand zéle pour l'instruction des Peuples. Il soutenoit les impiétés de Valentin, & y ajouta plusieurs erreurs particulieres contre l'unité d'un Dieu, contre la nécessité des bonnes œuvres, & contre la Discipline de l'Eglise. Aëtius son Evêque fut instruit de la mauvaise foi de cet hypocrite. Il le dégrada, & le chassa de l'Hermitage vers l'an 315. Cette dégradation ne le rendit pas plus soumis à la Foi de l'Eglise; il quitta la Palestine, & se retira dans l'Arabie, où il crut être plus à portée de soutenir son erreur, à cause de celle des Nazaréens, & des Ebionites qui y regnoit, & qui avoit beaucoup de conformité avec la sienne. De-là il passa à Chypre, & se fit par-tout un grand nombre de disciples; il attira sur-tout à son parti Eutacte, qui enseigna les mêmes erreurs. Plusieurs grands Hommes instruits du mal qu'Eutacte faisoit à la Religion, ont écrit & prêché contre sa mauvaise doctrine. Pierre Hermite étoit devenu si odieux, que chacun commençant à le mépriser, il se retira dans une caverne, où il périt malheureusement.

Cet Hérésiarque posoit pour principe de ses impiétés une fable, qui étoit à peu près la même que celle de Valentin, au sujet de la Divinité. Il avoit simplement changé le nom d'*Eons* en celui de *Puissances*. Il admettoit un Dieu au-dessus des autres, & avec lui plusieurs Puissances célestes, toutes indépendantes l'une de l'autre; en sorte que la premiere avoit le premier rang; mais n'avoit aucun droit sur celles qui lui étoient inférieures en dignité, & en pouvoir. Chaque Puissance avoit créé un objet, l'une le Ciel, l'autre la Terre, l'autre le Soleil, l'autre la Lune, l'autre les Hommes, & le Diable avoit fait la femme, & tout cela sans en donner aucune preuve. Ce fut ce systême qui établissoit différentes Puissances, qui attira à ses disciples le nom d'Archontiques, du nom grec qui signifie *Dominations*. Ses erreurs furent en grand nombre; il suivoit toutes celles des Valentiniens; il étoit Saducéen, au sujet de la resurrection des corps, & Tatianiste par la condamnation du Mariage. Les autres erreurs & celles que ses disciples enseignérent dans la suite, avoient déja paru pour la plûpart; elles regardent la Foi, les œuvres, & la Discipline de l'Eglise.

ERREURS

DES ARCHONTIQUES.

Premiere erreur des Archontiques. La foi suffit pour être sauvé; les Sacremens & les bonnes œuvres sont inutiles.

Seconde erreur. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'établir des jeûnes.

Troisiéme erreur. Les Temples ou Eglises dans lesquelles les Chrétiens s'assemblent, sont des lieux impies, que la nouveauté a inventés par orgueil, & les Cérémonies que l'on y exerce, insultent le Seigneur.

Ceux qui ont suivi les Hérésies des Archontiques sont,

Eutacte, Disciple de Pierre Hermite.
Aetius.
Eunomius.
Les Sacramentaires.
Luther.
Les Antinoméens.
Et Melancthon.

La seconde erreur des Archontiques, qui consiste à enseigner, que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'ordonner des jeûnes, n'est établie que sur leur caprice. Ils prétendoient que les jeûnes étoient arbitraires, & que puisque Dieu n'avoit fixé aucun jour pour cet usage, l'Eglise n'avoit pas droit d'en fixer. Aussi pour marquer leur esprit de revolte, & d'indépendance, ils jeûnoient presque toute l'année, excepté les jours destinés par l'Eglise; ils affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne pas jeûner le Vendredi Saint.

Le Concile de Gangres tenu en 323. condamna l'erreur des Archontiques au sujet du jeûne, & défendit en même temps de jeûner le jour de Dimanche, sous prétexte que le jeune étoit nécessaire pour plaire à Dieu, & pour conserver la continence. C'est ainsi que le Concile s'exprime *dans le* 18. *&* 19. *chapitre*.

Il paroît par cette condamnation que les Aëriens n'ont pas été les premiers à attaquer la puissance de l'Eglise sur l'établissement du jeûne, puisqu'ils n'ont paru que près de cinquante ans après la tenuë du Concile de Gangres. Il est vrai que ce Concile a été assemblé contre Eutacte, ou Eustathius selon d'autres; mais comme l'on peut voir à l'article d'Eustathius Evêque de Sebaste, & comme il est rapporté ci-dessus, il faut distinguer deux Eustathius, l'un Chef des Archontiques après la mort de Pierre Hermite: Et l'autre Partisan du Semi-Arianisme, qui n'a pris naissance que long-temps après l'Hérésie des Archontiques.

Les Hérétiques qui ont enseigné la deuxiéme erreur des Archontiques sont,

Eutacte disciple de Pierre Hermite.
Aërius.
Jovinien.
Les Vaudois.
Les Begards.
Wiclef.
Luther.
Calvin.
Melancthon.
Brentius, & toutes les branches de ces Novateurs.

Aërius, & les Hérétiques conformes aux Archontiques, ont ajouté chacun quelque nouvelle circonstance à leur erreur: Aërius disoit que le jeûne devoit être arbitraire. Jovinien le condamnoit comme tout à fait inutile. Les Begards disoient que l'Eglise n'avoit le pouvoir d'établir les jeûnes que pour les pécheurs, mais non pas pour les Justes. Wiclef soutenoit avec impiété que le jeûne n'avoit été établi que pour obliger les fidéles à donner de l'argent au Pape, quand on voudroit en obtenir dispense. Luther, Calvin, & les autres Hérétiques qui sont venus ensuite, ont condamné le jeûne & l'abstinence comme des voyes inutiles pour le salut, & pour soutenir leur relâchement sur la Doctrine, ils ont cité les textes de l'Ecriture Sainte qui déclare le jeûne inutile, quand le cœur ne le rend pas agréable à Dieu. Tels sont les jeûnes des Israëlites idolâtres, & des Phari-

siens que Dieu a rejettés ; les uns parce qu'ils étoient mêlés avec l'idolatrie ; les autres parce que l'Hipocrisie & l'orgueil en faisoient toute la fin.

Le Concile universel de Vienne sous Clement V. *chap.* 8. & celui de Trente *Seß.* 25. ont condamné tous ces sentimens hérétiques. Saint Jean Chrisostome, Théophile d'Alexandrie, & le Cardinal Cozza ont excellemment écrit sur le jeûne ecclésiastique.

La troisiéme erreur des Archontiques regarde les Temples, & toutes les obligations, & cérémonies qu'on y pratique, & n'a d'autre fondement que l'impiété & l'extravagance. Ils soutenoient, que c'étoit-là un usage que la nouveauté avoit introduit, & qui n'étoit qu'une imitation de l'idolatrie. Ce raisonnement est d'autant plus ridicule, que si parce que les Idolatres avoient des Temples, il falloit en condamner l'usage, il faudroit aussi condamner le culte du vrai Dieu, parce que les Payens adoroient leurs Idoles. Les Archontiques qui sentoient la fausseté de leur opinion, méprisoient les textes du Vieux Testament par lesquels il conste que Dieu a ordonné lui-même la construction du Temple de Jerusalem. Ils repliquoient hardiment, que tout ce qui étoit rapporté là-dessus avoit été inventé par les Juifs, qui avoient bâti le Temple à l'exemple des Idolatres. Mais cette replique ne sçauroit avoir lieu, parce que l'Eglise a reçû de tous temps comme très-canoniques les Livres des Rois, & des Paralippomenes, où il est parlé du Temple.

Cette erreur a été condamnée par le cinquiéme chapitre du Concile de Gangres sous Sylvestre Pape. Elle a été ensuite renouvellée par plusieurs autres Hérétiques, tels que sont,

Eutacte.
Aerius.
Fauste, Manichéen.
Vigilance.
Waldo.
Les faux Apôtres.
Les Thaborites.

Ceux-ci publioient avec impiété, que la priere n'étoit pas plus agréable à Dieu dans le Temple que dans l'écurie. Les Archontiques étoient si ennemis des Temples, & des cérémonies qu'on y exerçoit, qu'ils portérent leur sacrilége impiété, jusqu'au point de brûler les vases sacrés, & tout ce qui servoit à la décoration des Autels & du Tabernacle, ce qui leur attira le nom d'*Ascotyphtes*, ou d'*Ascodroutes*, *Ascodroupites*, *Alçodrobes*, des mots grecs qui signifient *briseurs de vases*. Quelques Ecrivains ont cru que les Ascotiphtes, ou Ascodroutes étoient des Disciples de Marc. Mais ils se sont trompés, puisque les Marcosiens faisoient des assemblées dans leurs prétenduës Eglises, qu'ils y récitoient des prieres à leur façon ; & usoient de vases où ils présentoient leurs oblations ; suivies d'enchantemens, tandis que les Ascotyphtes profanoient & méprisoient les cérémonies, & les vases qui étoient destinés pour les oblations. Ce qui a donné lieu à l'erreur de ces Ecrivains, est la conformité d'hypocrisie, & de vie impure qu'il y avoit entre ces Hérétiques & les Marcosiens.

Leur Discipline étoit la même que celle des Valentiniens ; ils y ajoutoient simplement une grande hypocrisie ; ils étoient pour la plûpart vêtus comme leur maître, avec un habit d'Hermite très-long, & méprisoient ceux qui portoient des habits courts. Ils affectoient une pauvreté outrée, ne recevant de l'argent que pour en faire publiquement l'aumône : une sobrieté extraordinaire, s'abstenant du vin, & de la viande ; & ils ne jeûnoient que lorf-

que les Fidéles n'étoient pas tenus de jeûner. Les mœurs ne répondoient pas à ce dehors. Comme ils étoient du sentiment de Valentin, ils ne comptoient pour rien les crimes de la chair ; & ils se livroient en secret aux plus affreuses obscénités. Ils avoient surpris la bonne foi des Nobles & du Peuple ; ainsi on ne veilloit pas sur leur conduite ; & ce ne fut que par les soins de Saint Epiphane qu'on en découvrit dans la suite toutes les infamies. Ils sont très-souvent nommés Hermites, par ceux qui en font mention dans l'Histoire.

Ils ont été condamnés dans le Concile de Gangres tenu l'an 323. sous le Pape Silvestre. Saint Epiphane, *hérésie* 40. en parle tout au long, & répond à toutes leurs fables.

Les Archontiques se répandirent dans la Galatie, & dans l'Egypte, & il y en avoit encore au commencement du cinquiéme siécle. *Voyez* Saint Jerôme, *in Gal.* Theodoret, *heres. fabul. lib.* 1. *cap.* 10 & 12. & Baron. *ad an.* 319.

REMARQUE

Au sujet des Eglises, ou Temples de la Primitive Eglise.

Comme on trouve dans plusieurs Historiens que du tems des premiers Chrétiens, il n'y avoit point de Temple, & que Tertulien a dit, que les Chrétiens occupoient tous les lieux de la terre, & qu'ils ne laissoient aux Idolatres que leurs Temples ; il ne sera pas hors de propos de remarquer ici que nos premiers Ecrivains Ecclésiastiques n'ont assuré que dans la primitive Eglise il n'y avoit point de Temple, que pour distinguer les lieux des assemblées idolatres d'avec ceux où les fidéles s'assembloient. Ils appelloient au commencement ces lieux de prieres, les Eglises, les Sacrifices, & quelquefois les Sales hautes, parce que c'étoient dans le haut des maisons des riches Convertis, où ils faisoient leurs Assemblées. Il conste même qu'ils paroient ces endroits de plusieurs riches ornemens, & que les lampes d'argent y étoient en usage. On voit même que les vases sacrés étoient d'Or ou d'Argent, ainsi que l'assurent saint Augustin 3. *contre Cresc.* 29. & Optat *lib.* 1. *contra Parmen.* Cet usage étoit devenu si commun, que les Payens qui en furent instruits, vouloient obliger saint Laurent à découvrir, où ces riches vases, & le dépôt des aumônes avoient été cachés, & que le Saint Levite ne voulut jamais livrer. Les Eglises ne furent pas d'abord bâties avec toute la magnificence qui convenoit ; parce que les Empereurs Payens auroient donné ordre de les raser, ainsi qu'ils le firent dans la suite. Mais les premiers Chrétiens remplis de vénération pour le lieu où l'on célébroit les saints Mystéres, les embellissoient avec autant d'éclat qu'il leur étoit possible. Lucien, *in Philop.* qui vivoit du temps des Apôtres, rapporte que les Chrétiens avoient déja pris une grande maison pour y faire leurs Assemblées, qu'ils en firent dorer les lambris, & y mirent des portes de bronze. Dans le deuxiéme siécle, on bâtissoit les Eglises, à peu près du goût du Temple de Jerusalem, & elles faisoient ordinairement face à l'Orient. C'est ce que nous apprenons de Tertulien *contra Valent.* *cap.* 20. Par toutes ces autorités, il est constant que les Archontiques ne pouvoient condamner sans impiété la construction des Eglises, l'usage des vases sacrés & des oblations saintes. *Voyez* Baron. *vers l'an* 57. *n.* 30. & 31.

PIERRE JOANNIS. *Voyez* JOANNIS (PIERRE.)

PIERRE DE LEON Antipape, dit Anaclet 2. *Voyez* à l'article des *Antipapes*,

ANTIPAPE 25.

PIERRE DE LUNE, dit BENOIST XII. *Voyez* à l'article des *Antipapes*, ANTIPAPE 32.

PIERRE MARTYR. *Cherchez* VERMILLI, (Pierre.)

PIERRE DE OSMA, Prêtre séculier, ainsi appellé du lieu de sa naissance, Ville d'Espagne en la vieille Castille, étoit Professeur de Théologie à Salamanque vers l'an 1474. Il mit au jour plusieurs propositions dignes de censure. Il enseignoit, 1°. Que la Confession en général avoit été établie par Jesus-Christ; mais que la Confession en détail & auriculaire n'étoit que de précepte Ecclésiastique.

2°. Que l'on ne devoit donner l'absolution des péchés mortels qu'après la satisfaction finie.

3°. Que les péchés mortels tant pour la coulpe, que pour la peine, n'étoient remis que par la contrition, sans que la Confession y contribuât.

4°. Que les pensées, ou les péchés veniels étoient effacés par le simple regret du coupable.

5°. Que le Pape n'avoit pas le pouvoir de remettre les peines du Purgatoire, ni de changer en rien les Loix Ecclésiastiques. Ces erreurs avoient été déja répanduës sous différens termes par les Jacobites, par les Albanois, & par toutes les Sectes des Phanatiques qui s'étoient livrés au libertinage, sous prétexte de réforme. Alphonse de Carille Archevêque de Tolede vers l'an 1478. censura ces propositions comme erronées, scandaleuses & téméraires. Mais comme leurs partisans ne voulurent pas comparoître, ni renoncer à leurs erreurs, la cause fut portée devant Sixte IV. Pape, qui en 1479. confirma la Sentence de l'Archevêque, censura les propositions en général sous les mêmes qualifications que l'Archevêque les avoit censurées, & ordonna de faire le procès à Pierre de Osma & de le déclarer hérétique, s'il ne se retractoit. Il y a apparence qu'il le fit de même, puisque cette affaire n'eut plus aucune suite, & qu'on n'en vit sortir aucune nouvelle Secte.

Luther & ses disciples ont suivi la mauvaise doctrine de Pierre de Osma, & l'ont augmentée de plusieurs circonstances, ainsi qu'on peut le voir dans l'Article de ce Chef d'hérésie. Genebr. *in Sixto IV.* Alphonsus à Castro, *lib.* 4°. *adv. hæreses pag.* 302. *& seq.* C'est l'Ecrivain qui en parle le plus au long, & qui traite assez bien cette matiere.

PIERRE RICHER. *Voyez* RICHER.

PIFFRES, nom que l'on donnoit par dérision en Allemagne & en Suisse à certains Albigeois, qui étoient devenus extraordinairement gras, parceque sous prétexte de s'abandonner à la Providence, ils vivoient sans travail & sans souci. Ce nom est tiré du mot Allemand PSEIFFER, qui signifie *Fiffre* ou *Joüeur de Flûte.* Et comme ces paresseux Albigeois avoient les joües enflées par la graisse, ainsi que les Joüeurs de Flûte l'ont par leur soufle, on les appella *Piffres.*

PIKARD. *Voyez* PICARD.

PISCATOR (Jean) Calviniste. *Lisez* ce qui est dit de lui dans l'Article de la troisiéme Secte des *Calvinistes*, après l'Article de Calvin.

PISCATORIENS. Ainsi étoient appellés ceux qui étoient de la même doctrine que Jean Piscator.

PITHECHIENS. Nom tiré du mot grec πιθήκος qui signifie Singe. On appella de ce nom les disciples de Curtius Arien, parceque leur Chef étoit laid comme un Singe. *Lisez* la fin de l'Article de l'*Arianisme*, avant son renouvellement.

P L

PLATON. *Voyez* l'Article de l'Idolatrie, *& cherchez* la Secte de *Platon*.

PLATONICIENS, disciples de PLATON, *comme ci devant*.

P N

PNEUMATIQUES, Anabaptistes, ainsi appellés du mot grec πνεῦμα qui signifie *Esprit*, parcequ'ils se disoient éclairés par l'Esprit Saint. *Cherchez* AMBROSIENS.

PNEUMATOMAQUES, Hérétiques Macedoniens, ausquels on donna ce nom, parcequ'ils combattoient la Divinité du Saint-Esprit. Ce nom est tiré des mots grecs πνεῦμα, qui signifie *Esprit*, & Μάχη qui signifie combat, de sorte que de ces mots unis ensemble suit, *combattre contre le Saint-Esprit*. Saint Epiphane *hér.* 74. Baron. *an.* 373. *n°.* 5.

P O

POLEMIENS, c'étoient des Hérétiques qui avoient pour Chef un certain Polemius du côté de Laodicée, défenseur des erreurs d'Apollinaire. Theod. *fabul. lib.* 4. Baron. 373. *n°.* 50.

POLIAC (Jean) étoit Docteur de Paris, & avança vers l'an 1320. trois Propositions.

La premiere, qu'on ne peut se confesser aux Religieux Mendians, & que l'ayant fait, on est d'obligation de se reconfesser au Curé.

La seconde, Que le Canon *Utriusque sexûs* subsistant, ni le Pape, ni Dieu même, ne peut dispenser le Paroissien de confesser chaque année tous ses péchés à son Curé.

La troisiéme, Que Dieu, ni le Pape n'ont pouvoir de donner licence générale d'entendre les Confessions, & que si quelqu'un avoit confessé ses crimes à un Confesseur, pourvû d'un tel pouvoir général, il seroit obligé de les reconfesser au Curé. Ces Propositions furent condamnées par Jean XXII. & Jean de Poliac se soumit. *Voyez Extrav. communes, vas Electionis de hæreticis in 6.* Sanderus *hær.* 164. Spond. *an.* 1321. *no.* 29.

P O

POLONOIS. *Cherchez* FRERES Polonois.

POLYGAMITES. Ce nom est tiré des mots grecs πολὺ, c'est-à-dire beaucoup, & γαμέω *je me marie à une femme*. Ces mots unis ensemble signifient *je me marie à plusieurs femmes*. On l'a donné à tous ceux qui depuis l'établissement de la Religion Chrétienne, ont prétendu que l'homme pouvoit épouser plusieurs femmes, sans contrevenir à la Loi. Les Ebionites & les Valentiniens ont été de ce sentiment. Les Nicolaïtes & les Adamites ont poussé plus loin leur erreur sur cet article, & ont enseigné que les femmes devoient être en commun. Les Anabaptistes & sur-tout lorsqu'ils eûrent à leur tête Jean de Leyden, renouvellérent le même systême. Okin Apostat ennuyé de la Fille-de-joye qu'il avoit épousée, remit au jour le systême de la polygamie, afin de pouvoir s'associer une autre femme, sans flétrir sa réputation; c'est delà que quelques-uns l'ont cru auteur de cette fausse doctrine. La Loi Chrétienne a toujours défendu la polygamie. Jesus-Christ le fit ainsi connoître aux Juifs, lorsque les Pharisiens l'interrogérent, pour sçavoir de lui, s'il étoit permis de faire divorce avec son épouse, il leur répondit que l'homme & la femme ne faisoient qu'un corps, quoiqu'ils fussent deux personnes; ce qu'on ne pourroit dire, si l'homme avoit plusieurs femmes. Saint Paul dans sa premiere Epître aux Corinth. dit, *que chaque époux ait sa femme*,

& que chaque épouse ait son mari; ce qui marque que l'unité d'époux & d'épouse doit être reciproque. Cette Loi a toujours été autorisée par l'usage depuis le commencement de la Religion Chrétienne, & l'Eglise n'a jamais permis la polygamie. *Voyez là-dessus Saint Jerôme dans son Commentaire sur Saint Mathieu, & le Concile de Trente sess. 24. de Sacram. Matr. Can. 2. Alphons. à Castro tom. 1. pag. 715. 720. 721. 1050. & 1501. Baronius an. 58. n°. 7. an. 370. n. 19.*

POLYTHÉES, Hérétiques qui ont admis la pluralité des Dieux. Ce nom est tiré des mots grecs πολύ, qui signifie *beaucoup*, & de θεὸς qui signifie *Dieu*. Comme qui diroit plusieurs Dieux. Les Payens ont tous été Polythées, parceuqu'ils se fabriquoient autant de Dieux, que leur caprice & leur passion leur en suggeroient. Mais depuis l'établissement de la Religion Chrétienne, Basilides est censé le premier Polythée, parcequ'il est le premier qui ait reconnu plusieurs Principes souverains. On regarde cependant Valentin comme le Chef des Polythées, mais ce n'est que parcequ'il a donné plus d'arrangement à la multitude des Dieux ou d'Eons, qu'il a fabuleusement inventés. Durand dans son *Fides vindicata*, *lib.* 1. *Art.* 2. a parlé assez au long sur cette matiere.

PONGILUP (Herman) Laïque de Ferrare en Italie, avoit semé l'erreur des Apostoliques & des Waudois avec tant d'artifice, qu'on ne s'apperçut bien du mal que 20. ans après sa mort. On le fit déterrer, on l'excommunia, & son corps fut jetté à la voirie, & c'est de ce temps-là qui fut l'an 1297. que l'on compte celui de sa Secte, qui est celle des *Frerots* ou *Fraticelli*, ainsi appellés, parcequ'ils se disoient de l'Ordre de Saint François, sans en être. Leurs erreurs principales étoient d'enseigner 1°. Que les Ecclesiastiques tant séculiers que réguliers, ne pouvoient rien posseder en propre. 2°. Que le Pape étoit l'Antechrist, & que l'Eglise recommençoit dans leur Secte, dans laquelle seule on pouvoit être sauvé. Cependant comme il falloit un Chef à leur societé, ils le désignoient après la cérémonie la plus tragique. Leur coutume étoit de s'assembler dans un lieu secret, & là après avoir fait leurs prieres, ils éteignoient les lumieres & s'abandonnoient chacun à sa passion, sans respect du sang & de l'alliance. Et si de ces prostitutions il en naissoit quelque Enfant, ils se le jettoient de l'un à l'autre, & celui entre les mains duquel l'Enfant mouroit, étoit déclaré premier Pontife, parcequ'il étoit regardé comme le Sacrificateur, par lequel la Victime avoit achevé d'être immolée. Ils ne recevoient leurs Novices qu'après les avoir fait boire du vin mêlé avec les cendres d'un jeune enfant, qui avoit été le fruit de leur libertinage, & auquel ils donnoient la mort dès qu'il étoit né. Ces hérétiques ont été d'abord condamnés par Boniface VIII. en 1297. Et comme ils ont souvent changé de nom & de forme de doctrine, on les a condamnés sous differens noms & en differens temps. *Voyez* Sponde *an.* 1297. *n°.* 8. *&* 9. Prateol. *tit. Herman Bozoc. Fraticelli.* Wading. *Annal. Minorit. tom* 2.

On a souvent confondu ces hérétiques avec plusieurs autres, parcequ'ils ont suivi les mêmes erreurs, & c'est-là ce qui fait qu'aucun Historien ne convient du temps, où leur Secte a commencé. Il est à propos de remarquer que quelques broüillons & mécontens, Religieux Franciscains, s'étant jettés parmi ces Phanatiques; on a souvent cru que les *Frerots* ou *Fraticelli* étoient de l'Ordre de Saint François. Il est vrai que dans la séparation qui se fit d'abord

bord après la mort d'Elie, il y eut des Religieux qui soutinrent avec opiniâtreté que les personnes d'Eglise ne pouvoient avoir aucune proprieté, mais ils n'abandonnérent jamais leur Ordre, & ne firent aucune Secte.

POPLICAINS, Hérétiques Manichéens & Albigeois qui parurent en France vers l'an 1195. Les Historiens sont partagés sur l'origine de ces hérétiques. Les uns prétendent qu'ils sont sortis des anciens Pauluciens, & que le peuple ayant corrompu ce mot, les avoit appellés *Poplicains* ou *Publicains*. Plusieurs autres croyent que ces Phanatiques n'étoient que des gens de la lie du peuple, qui avoient embrassé les erreurs des Albigeois pour se livrer plus hardiment aux plus brutales passions; que c'est de la basse condition de tous ces Factionnaires, qu'on leur donna le nom de *Poplicains* ou *Publicains*. Cette derniere opinion a plus de vraisemblance. Le nom de *Paulicien* n'est pas si difficile à prononcer, pour avoir donné occasion au peuple de le corrompre, & de lui substituer celui de *Poplicains*. Leur Secte paroît être sortie de celle des Albigeois du Languedoc; & si on les a cru Manichéens, c'est par la conformité de sentiment qu'il y a en plusieurs Articles, entre ces deux genres d'Hérétiques; il y apparence qu'ils se sont distingués des autres par les deux erreurs de Regnaud de Saint-Martin qui sont.

1°. Que tous les hommes seront sauvés à la fin des siécles,

2°. Que le Corps de Jesus-Christ devient excrément dans celui qui communie.

Ces deux erreurs ont été condamnées en 1198. ainsi qu'on peut le voir dans l'Article de Regnaud Abbé de Saint Martin. Ce fut en ce temps que l'on découvrit dans une grotte un certain Perric qui étoit à la tête d'une de leurs bandes, & qui ensuite fut brûlé. *Voyez* son Article. Spond. *an.* 1198. *n°.* 21. Labbe, *dans la collection des Conciles*, au Concile de *Sens* 1198. Fleury, *douziéme siécle liv.* 75, Herman, *tit. Poplicains.*

Il est bon d'observer que l'on avoit donné le même nom en Angleterre en 1160. à des Petrobrussiens qui s'étoient introduits dans le Royaume. On ne sçauroit avancer que ceux-là fussent Albigeois, puisque les Albigeois n'ont paru que vers l'an 1176. Tous ces hérétiques se réünirent, & s'étoient répandus en differens endroits de l'Europe, & ils n'ont été exterminés qu'avec le reste des Albigeois.

PORRE'E. *Voyez* GILBERT PORRE'E.

PORRETE (Marguerite) née dans le Haynaut, Province des Pays-Bas, vint à Paris dès l'an 1310. Elle cacha d'abord sous un beau langage de piété, une ame très-corrompuë; & débita en secret des erreurs qui aboutissoient toutes à soutenir le libre usage des plus infames passions. Celle qui fit plus d'éclat, & qui est la plus marquée dans le Livre qu'elle avoit composé, servoit de fondement au plus pur Quiétisme. Elle avoit l'impudence d'assurer que quand l'homme étoit véritablement parvenu au parfait amour de Dieu, quelque action opposée à la Loi qu'il pût commettre ensuite, il n'y avoit plus de crime en lui. Qu'il devoit au contraire se tranquiliser & favoriser la nature en tout ce qu'elle pouvoit désirer, de quelque genre que fussent ses désirs. Cette erreur qui étoit la source de tous les péchés de la volupté, ne pouvoit plaire qu'aux libertins. Ceux même qui l'adoptoient pour satisfaire à leurs désirs déreglés, n'osérent se manifester. L'erreur de Marguerite Porrete ne parut nouvelle que dans ses expressions; elle avoit déja été soutenuë en partie par les Joviniens, qui assuroient que la

grace de la justification étoit inadmissible ; & en partie par les Carpocratiens qui prétendoient que l'on pouvoit sans crime suivre tous les désirs de la nature, même les plus corrompus. Marguerite fut déferée au Tribunal Ecclésiastique & Séculier. Son procès fut instruit, & comme elle défendit avec opiniâtreté son sentiment impie, elle fut condamnée à Paris l'an 1310. à être brûlée. Il est rapporté par Nangi, qu'après plusieurs exhortations, elle avoüa son péché, & mourut avec de grands sentimens de repentir. *Voyez* Sponde *an.* 1310. *&* Nangi, *Continuateur.*

Guyard de Cressonessant parut la même année en France ; c'étoit un prétendu extatique, qui se disoit l'Ange de Philadelphe, envoyé de Dieu pour soutenir la Foi de Jesus-Christ, & prétendoit que le Pape n'avoit aucune autorité sur lui. Mais comme il se retracta, on se contenta de le mettre dans une prison pour toute sa vie. Sponde *an.* 1310.

POTINUS LUCANUS, contemporain & compatriote de Basiliscus dans le second siécle vers l'an 146. défendoit les erreurs de Marcion, mais il n'a fait aucune Secte. Tert. *de Præscript.* Baron. *ad an.* 146. *no.* 16.

PR

PRAGUOIS, hérétiques de Prague, & disciples de Zisca. *Voyez* ZISCA.

PRAXEAS, Philosophe de Phrygie en Asie, commença à répandre son erreur vers l'an 207. Il publioit qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu, qui étoit Pere, Fils, & Saint-Esprit, sous différens offices. De-là il concluoit que c'étoit le Pere qui s'étoit incarné, & qui avoit souffert sur la Croix. Son erreur ne fit pas d'abord beaucoup de progrès, & on le tourna par-tout en ridicule. Ses disciples furent premierement appellés *Monarchiques*, parcequ'ils ne mettoient la Divinité que dans une seule personne ; & dans la suite on leur donna le nom de *Patripassiens*, à cause qu'ils publioient que Dieu le Pere avoit souffert, puisque la personne du Pere étoit la même que celle du Fils. On voit par-là que Praxeas a été le premier, qui a inventé l'hérésie contre les trois Personnes de la Sainte Trinité, & que Noët & Sabellius qui sont venus après lui, n'en ont été que les propagateurs. Tertulien contemporain de Praxeas l'a combattu, & toutes les Eglises d'Afrique l'excommuniérent, & prononcérent anathême contre lui. *Voyez* Tertul. *de Præscript. fin. lib. contra Praxeam.* Optat. *lib.* 1°. *contra Parmenianum*, & Baron. *an.* 196. *no.* 17.

Plusieurs Historiens rapportent que Praxeas avant sa chute, avoit parfaitement travaillé pour la Foi orthodoxe; & que c'étoit lui qui avoit découvert au Pape Victor les artifices de Montan, quand il voulut introduire son erreur ; mais que le désir de briller l'avoit porté à inventer une nouvelle hérésie.

PREADAMITES, c'est ainsi que l'on appella ceux qui prétendoient qu'il y a eu des Hommes avant Adam. On pourroit appeller les Chinois de ce nom, puisque selon leur doctrine, il y a eu des Hommes, plusieurs siécles avant Adam. On doit croire qu'ils se sont grossierement trompés, ou qu'ils ont compté les années d'une façon différente, & les ont composées de moins de mois qu'elles ne le sont. On pourroit le prouver par leurs propres caractéres. On prétend que les Chinois n'écrivoient autrefois que par des Hierogliphes, & que pour représenter le mal, ils se servoient du Hierogliphe d'un serpent & d'une pomme, ainsi qu'on l'a toujours représenté dans l'Eglise. Ce serpent & cette pomme ne sçau-

roient signifier autre chose que ce qui est arrivé au commencement du monde, lorsque le Démon sous la figure du Serpent tenta Adam & Eve, & les engagea à manger de ce fruit défendu. De-là on peut conclure que s'ils reconnoissent ce trait de notre histoire, ils doivent reconnoître avec nous qu'Adam a été le premier Homme, puisque c'est lui qui a introduit & causé le premier mal, en mangeant de la pomme. Peyrere a été l'auteur des erreurs des Préadamites. *Lisez* son Article.

PRECATEURS, Hérétiques Massaliens, ausquels on donna ce nom, parcequ'ils prétendoient que le Chrétien devoit sans cesse prier ; & sous ce prétexte, ils ne faisoient aucun travail pénible. *Cherchez* DADOE'S.

PREDESTINATIENS, Hérétiques du cinquiéme siécle, ainsi nommés, parcequ'ils enseignoient que Dieu par un Decret absolu prédestinoit un certain nombre d'Hommes à la damnation éternelle. *Cherchez* LUCIDE Prêtre.

PREPONITES, Hérétiques Marcionites, ainsi appellés vers l'an 170. parcequ'ils avoient à leur tête un nommé Prépon de Paphlagonie.

PREPOSITI (Jacques) né en Flandres, Religieux Augustin, adopta vingt-sept propositions erronées de celles de Luther, parmi lesquelles celle qu'il défendit avec plus d'opiniâtreté, étoit que les bonnes œuvres des hommes n'étoient d'aucun mérite devant Dieu, & que ce seroit faire injure au Sang de Jesus-Christ, que de le croire autrement. Il fut accusé d'avoir enseigné ces erreurs à Anvers ; & comme on commençoit à proceder contre lui, il se retracta publiquement dans la grande Eglise de Bruxelles, & prononça anathême contre toutes les erreurs de Luther. Sa rétractation ne fut pas sincère, & on apprit quelque temps après qu'il avoit infecté des mêmes erreurs plusieurs Religieux de son Ordre. On proceda de nouveau contre lui, & on le condamna à une prison perpétuelle, & avec lui les Religieux qui s'opiniâtrérent à défendre sa doctrine. Les Historiens qui en parlent, ne sont pas d'accord sur le temps que cet Hérétique sema ses erreurs. Il est probable, que ce fut vers l'an 1520. & non après 1523. comme le supposent quelques-uns ; puisqu'il est rapporté que le Pape Adrien VI. mort en 1524. avoit déja fait détruire le Convent des Moines Augustins, qui persistoient avec opiniâtreté dans l'erreur. Prateol. *tit. Jacobi Prepositi*. Bzovius & Sponde *an.* 1523.

PRESBYTERIENS. Ce nom a été donné aux Calvinistes rigides, qui suivent à la lettre les erreurs & les maximes de Calvin. On les a ainsi appellés du mot latin *Presbyteri*, qui signifie *Prêtres*. Ils prétendent que l'Eglise ne doit être gouvernée que par des Prêtres, & que les Evêques ne sont pas d'institution divine. Que si dans le commencement de l'Eglise, il y a eu des Prêtres que l'on a nommés Evêques, ce n'étoit qu'une dénomination exterieure que les Prêtres avoient donné d'eux-mêmes à leurs Confreres, pour établir un certain ordre, & que cet établissement ne se faisoit que dans de certaines occasions. En sorte que selon eux l'Evêque ne tenoit son autorité que des Prêtres, & qu'il leur étoit libre de la revoquer. Les Presbyteriens sont forts répandus dans les trois Isles du Royaume d'Angleterre. Ils n'y ont cependant aucun Temple dans les formes. Ils s'assemblent dans une grande salle basse où ils font leur prêche, & où chacun peut entrer. Leur Ministre n'est distingué que par un Manteau noir qu'il a

sur les épaules, lorsqu'il fait ses instructions. Leur crédit est puissant en Angleterre, & ils y occupent les principales Charges. Ils n'estiment pas plus les Episcopaux de l'Eglise Anglicane, que les Evêques de l'Eglise Romaine, & prétendent que les droits & les pouvoirs de l'Episcopat ne sont que des usurpations qui ont été faites par les Evêques. Genéve est la ville, où la Religion des Presbyteriens domine. Ils ne regardent cependant leurs Prêtres, que comme des Anciens du peuple, choisis par le peuple même, pour les instruire sur les voyes du salut, sans qu'ils soient revêtus d'aucun caractére particulier & sacré. Leur hérésie est venuë des Aëriens, & a été renouvellée par différens hérétiques, & sur-tout par Marsille de Padouë. Elle a été combattuë par les mêmes auteurs qui ont écrit contre Aërius, & condamnée par les mêmes autorités. Les Episcopaux d'Angleterre ne les ont pas plus ménagés, & on a vû entre ces deux Sectes d'hérétiques des dissensions qui ont souvent troublé le Royaume d'Angleterre sur tout en 1647. *Voyez là-dessus* Sulmonet, *Histoire des troubles de la grande Bretagne.*

On a vû en 1734. paroître au jour un Imprimé, qui avoit pour Titre: *Consultation sur la Jurisdiction, & sur les Approbations necessaires pour confesser, renfermée en sept questions, &c.* Cet Ouvrage qui est anonime, mais dans lequel on reconnoît une plume ennemie des dernieres décisions de l'Eglise, tend à établir un nouveau genre de Presbyterianisme, & à donner à tout Prêtre le pouvoir de la Jurisdiction, pour confesser & pour absoudre validement & licitement sans approbation de l'Evêque. Cet Ouvrage a été condamné par Mr. l'Archevêque de Sens le premier Mai 1735.

La Faculté de Theologie de Paris, après avoir mûrement examiné ledit Imprimé, en a extrait les propositions suivantes & les a censurées, chacune selon les qualifications qui lui conviennent. Le Decret est du 15. Février 1735.

PROPOSITIONS

Extraites dudit Libelle, & ensemble les Notes & Censures dont la Faculté de Theologie de Paris les a marquées & flétries chacune en particulier.

ARTICLE PREMIER.

Sur la nécessité de la Jurisdiction, pour absoudre validement, dans le Tribunal de Pénitence.

Iere. Prop. Sa validité, (du Sacrement de Pénitence) ne dépend pas de la Jurisdiction. *Premiere Question, pag.* 11.

Cette proposition est erronée, & sent l'hérésie condamnée par le Concile de Trente.

2. On ne peut prouver par la Tradition que la Jurisdiction est nécessaire, pour absoudre validement, *page* 13. *au tit.*

3. Il est constant que l'Eglise n'a point encore décidé que le défaut de Jurisdiction ou de Commission de l'Ordinaire, annulloit de soi, le Sacrement de Pénitence, *page* 12.

4. Il n'est aucunement certain que le Concile de Trente ait prononcé, qu'une Confession faite à un Prêtre qui n'a point de Jurisdiction, est nulle de droit. *Cas sur la Jurisd. page* 15. *à la Note.*

Ces propositions sont fausses, téméraires, & proférées avec malice contre la vérité manifeste, pour insinuer l'hérésie.

5. Tous les Prêtres donc, les Pasteurs & ceux qui ne le sont pas, sont unis dans le pouvoir de lier & de délier; & par l'institution de Jesus-Christ, tous ont des sujets. Ces sujets sont le Monde

chrétien. *Premiere Question, pag.* 24.

Cette proposition qui assure que tous les Prêtres ont des sujets qui leur sont attribués par l'institution de Jesus-Christ, sur lesquels ils puissent exercer le pouvoir de lier & de délier independamment de la Mission de l'Evêque, & que ces sujets sont le Monde chrétien, est fausse & erronée, & tend à la destruction de l'Hierarchie Ecclesiastique.

6. La Jurisdiction & l'Approbation ne sont qu'accessoires & de discipline. *Cas de Jurisd. page* 40. *à la Note.*

7. Les Loix de la Jurisdiction & de l'Approbation sont des Loix de pure police. *Ibid. page* 37. *à la Note.*

Ces propositions, en tant qu'elles assurent que la Jurisdiction dans le Tribunal de la Pénitence regarde purement la police & la discipline, sont téméraires & erronées.

8. Les Prêtres confessoient dans les premiers siécles de l'Eglise sans la permission des Evêques & des Curés. *Deuxiéme Question, page* 36. *au Titre.*

9. Onze siécles s'étoient écoulés depuis la Naissance de Jesus-Christ ... Dans une si longue suite de siécles, on n'avoit point entendu parler, ou que fort peu, qu'il fallut autre chose que la qualité de Prêtre, pour confesser & donner des Absolutions valides & licites à des pécheurs secrets. *Ibid pag.* 42. *&* 43.

Ces propositions sont fausses & avancées témérairement, par ignorance de la pratique constante de l'Eglise.

10. Les Prêtres reçoivent en même temps, (lorsqu'ils sont ordonnés) la Mission de leur Evêque, ou au moins sa permission, &c. . . . Par-là ils deviennent capables, lorsqu'ils en seront requis par les Pasteurs ordinaires des Paroisses, ou que quelque pénitent aura des raisons de droit pour se soumettre à eux, d'exercer le pouvoir complet d'absoudre & de juger, qu'ils ont reçu lorsqu'ils ont été ordonnés. *Premiere Question, page* 27.

Cette proposition est fausse, & en tant qu'elle assure que rien n'est requis dans le Prêtre pour absoudre véritablement, outre le pouvoir qu'il a reçu dans l'Ordination, sinon qu'il soit appellé par un Curé, ou qu'un pénitent se soumette volontairement à lui, est erronée, & ouvre le chemin aux absolutions qui n'ont point de validité.

ARTICLE II.

Sur l'autorité de l'Eglise, par rapport au Sacrement de Pénitence.

11. L'Eglise ne peut rendre invalide le Sacrement de Pénitence, quand le sujet qui le reçoit, est bien disposé. *Premiere Question, page* 17. *au Titre.*

Cette proposition, en tant qu'elle enseigne que la Loi de l'Eglise ne peut rendre une absolution invalide, est hérétique.

12. Tout le pouvoir de l'Eglise, & du Pape ne s'étend alors qu'à des cérémonies de décence & à des Reglemens de bon ordre & de discipline, sans donner à prétendre que leur omission altére le fond du Sacrement, *Ibid. pag.* 19.

Cette proposition entenduë du Sacrement de Pénitence, est hérétique.

13. L'Absolution donnée dans un tel cas (le cas de réserve) est-elle valide ? le Concile (de Trente) n'a rien prononcé dans cette Question. *Ibid. pag.* 8.

Cette proposition est fausse, & favorise une hérésie condamnée par le Saint Concile de Trente.

14. Le Prêtre qui n'a que la puissance d'Ordre, est le Ministre de Dieu pour absoudre dans tous les cas, & toutes sortes de personnes, & lui récon-

cilier parfaitement le pécheur ; mais il n'est pas le Ministre de l'Eglise, puisqu'il n'a pas son institution, & par-là il n'est pas propre pour lui réconcilier ceux qui l'ont offensée par leurs désobéïssances, scandalisée & contristée par leurs crimes. *Ibid. pag.* 35.

Cette proposition est captieuse, & en tant qu'elle suggére qu'un Prêtre qui n'a que le pouvoir de l'Ordre peut absoudre en toutes sortes de cas, & réconcilier parfaitement avec Dieu, approche de l'hérésie.

ARTICLE III.

Sur l'Approbation que l'on doit obtenir de l'Evêque.

15. La nécessité de la prendre (l'Approbation) n'est pas si constante, que son défaut rende le Sacrement d'aucune consequence. *Septiéme Question*, *pages* 18. *&* 19.

Cette proposition est fausse, téméraire, & contraire au Decret du Concile de Trente.

16. Si l'on examine les termes du Decret (du Concile de Trente, *sess.* 23. *c.* 15.) & si on les lie avec ce qui précede, & ce qui suit, le Decret paroîtra avoir été fait seulement pour ces temps malheureux, & contre les Prêtres qui vivoient alors, lequel comme beaucoup d'autres Ordonnances du même Concile, après le remede apporté au mal, devoit rester sans suite, & laisser les choses dans le premier état. *Troisiéme Question*, *page* 62.

17. Les Reguliers étoient les seuls ... dont le Concile a voulu parler, & qu'il soumet à prendre l'Approbation de l'Ordinaire. *Ibidem page* 64.

18. Le sens exclusif, qui donne aux Evêques le droit d'approuver à l'exclusion des Curés, paroît donc étranger au Concile, & si étranger à mon jugement, qu'on ne peut l'admettre sans . . que le Concile tombe dans une contradiction constante avec lui-même. *Ibid. pag.* 69.

19. Le Concile (de Trente) bien entendu, est plus favorable sur l'article de l'Approbation, aux Curés qu'aux Evêques. *Ibid. pag.* 71.

Ces propositions sont fausses, avancées témérairement, & interprétent mal le Decret du Concile, & sont manifestement opposées à son esprit.

20. Le droit d'approuver les Confesseurs, n'est point dévolu aux Evêques, à l'exclusion des Curés par aucune Loi de l'Eglise. *Quatriéme Quest. page* 85.

Cette proposition est fausse, & déroge aux droits des Evêques.

21. L'Approbation des Confesseurs par l'Evêque, à l'exclusion des Curés, peut passer pour un jugement contre les Curés qui n'ont point été appellés, qui auroit été rendu par ceux qui paroissant partie dans l'affaire, n'en doivent pas être les solliciteurs & les Juges, & contre lequel par consequent les Curés sont en droit de se pourvoir, quand ils en auront la liberté. *Troisiéme Question*, *page* 75.

Cette proposition est scandaleuse, avancée au deshonneur d'un Saint Concile Œcuménique, déroge à l'autorité de l'Eglise, & induit au schisme.

22. Tout manque . . . . au Decret de l'Approbation des Confesseurs par l'Evêque. *Ibid. page* 77.

Cette proposition est fausse, injurieuse aux Peres du Concile de Trente, & tend à renverser le Decret porté par ce Concile.

23. Les Curés dans les besoins pressans de leurs Eglises peuvent commettre des Prêtres, point approuvés de l'Evêque. *Septiéme Question*, *page* 18. *au Titre*.

Cette proposition est fausse, con-

traire au Concile de Trente, & a déja été condamnée comme telle par la sacrée Faculté.

24. Les Curés qui ont la Jurisdiction ordinaire dans leurs Paroisses & sur leurs Paroissiens . . . leur peuvent donner des Confesseurs, point approuvés de l'Evêque, quand les Evêques refusent injustement d'en approuver, ou n'en approuvent que de mauvais. *Ibid. page* 23.

Cette proposition est fausse, renverse la discipline de l'Eglise, & entenduë dans le sens de l'auteur, conduit au schisme

25. Les Evêques tiennent du Roi le pouvoir d'approuver, à l'exclusion des Curés. *Quatriéme Quest. page* 90. *au Titre.*

Cette proposition est fausse, scandaleuse, & en tant qu'elle enseigne que le Roi a accordé aux Evêques une chose purement spirituelle, est extrémement injurieuse au Roi très-chrétien.

26. Si les Evêques approuvent les Confesseurs des Paroisses, par exclusion des Curés, c'est qu'ils l'ont demandé & obtenu du Roi, & . . . cet usage est très-récent. *Cas sur la Jurisd. p.* 40. *à la Note.*

27. Les Evêques jugérent donc que ce seroit plûtôt fait de recourir pour une chose purement Ecclésiastique & spirituelle au pouvoir absolu du Roi, & d'en obtenir un Edit. Il fut donné au mois d'Avril 1695. dans un temps où la nécessité des affaires, & le besoin d'une forte subvention du Clergé, obligeoit le Roi à accorder tout aux Evêques. *Quatriéme Question, page* 92.

Ces propositions contre les Evêques de France, & le Roi très-chrétien, sont calomnieuses, & ont été imprudemment & malicieusement proférées, contre les propres termes de l'Edit du Roi.

28. Les Curés pourroient donc . . . demander sans scrupule à la puissance séculiere, la liberté de rentrer dans des Droits qu'ils n'ont quitté, & dont le Roi, plûtôt que les Conciles, ne leur a ôté l'usage qu'à la sollicitation des Evêques, & après avoir suggeré à son Conseil, que c'étoit faire le bien de l'Eglise. *Septiéme Question, page* 20.

Cette proposition a été avancée par calomnie contre les Evêques, est capable de troubler l'Etat Ecclésiastique, & excite au schisme.

ARTICLE IV.

Sur le Pouvoir des Evêques de refuser leur Approbation, & de la revoquer, quand ils l'ont accordée.

29. On est . . . bien fondé à soutenir que par le refus injuste de l'Evêque d'approuver, le Droit revient au Curé, qui rétabli alors dans son Droit, peut l'exercer en faveur de la personne injustement refusée. *Septiéme Quest. pag.* 21.

30. Un Curé zélé, un véritable Pasteur . . . ne pourra-t-il point dans des besoins si réels & si pressans . . . envoyer dans sa vigne de dignes Ouvriers . . . . qu'un Evêque refuse sans raison d'approuver. *Ibid. page* 17.

Ces propositions sont fausses, téméraires, nuisibles au salut des ames, & troublent l'Hierarchie Ecclésiastique.

31. Je n'oserois . . . soutenir . . . que les Confessions qu'un digne Ministre injustement revoqué entend dans le besoin, sans s'y pousser de lui-même, mais en déferant à la lumiére des autres, & avec le consentement du Curé, sont de nulle conséquence. *Cinquiéme Question, pages* 103. & 104.

32. L'Approbation de l'Evêque ne donne pas le mérite, mais le trouve dans le Prêtre qu'il approuve. Si son mérite est constant, si des besoins pressans demandent son ministere, l'Evêque qui le retire de l'emploi est déja condamné, & l'Eglise ne peut que loüer & approu-

ver le zéle d'un Curé qui employe un digne Ministre dans le besoin, & pour l'utilité des peuples. *Septiéme Question, page 21.*

La doctrine que ces propositions présentent à l'esprit, est fausse, & contraire au Saint Siége, aux Conciles Provinciaux, & sur-tout au Saint Concile Œcumenique de Trente, & ouvre le chemin aux Absolutions sacriléges.

ARTICLE V.

Sur le Droit qu'ont les Evêques d'administrer les Sacremens dans les Eglises de Paroisse par eux-mêmes, ou par autrui.

33. Le Curé est le propre Prêtre, le Pasteur spécial & particulier, qui a une Jurisdiction ou une puissance de gouverner immédiate & la plus prochaine sur le peuple qui lui est soumis, laquelle le rend Vicaire de Jesus-Christ dans sa Paroisse, comme l'Evêque l'est dans son Diocése, & le Pape dans toute l'Eglise. *Sixiéme Question, pag.* 110.

Cette proposition est captieuse, & approche de l'hérésie.

34. Le Concile de Trente n'a point dit... que l'Evêque avoit plus de puissance & d'autorité pour l'administration des Sacremens ordinaires, soit pour les administrer ou faire administrer dans une Paroisse, que le Curé même. *Ibid. page* 105.

Cette proposition est fausse, & favorise une hérésie condamnée par le Concile de Trente.

35. Comment.... peut-on soûtenir... que les Evêques... sont en droit de mettre des Confesseurs dans les Paroisses, indépendamment des Curés, & d'y faire faire toutes les fonctions ? *Ibid. page* 109.

Cette proposition est fausse, déroge aux Droits des Evêques, & entenduë dans ce sens qu'un Evêque par lui-même ne peut pas exercer les Fonctions Curiales dans toute Paroisse à lui soumise, est hérétique.

36. Un Evêque.. n'est qu'*habitu* le Recteur des Paroisses de son Diocése... ou le Pasteur commun des Paroisses. *Ibid. page* 112.

Cette proposition qui ôte à l'Evêque le gouvernement immédiat des Paroisses de son Diocése, tend à la destruction du Ministere Episcopal, & est contraire à la parole de Dieu.

37. La Faculté de Théologie de Paris, enseignoit dans le treiziéme siécle... qu'il n'étoit pas permis de se confesser même au Pape, ou à l'Evêque, à leurs Pénitenciers, ou à ceux qu'ils commettoient, sans le consentement du Curé. Les Théologiens & les Canonistes d'aujourd'hui abandonnent communément ces sentimens; mais ils ne sont pas décriés jusqu'au point qu'ils doivent passer pour des erreurs. *Sixiéme Question, page* 127.

Cette proposition est fausse, impute mal-à-propos à la sacrée Faculté une doctrine qu'elle a elle-même rejettée en termes exprès, & d'une voix unanime, comme erronée en l'an 1252. & en tant qu'elle dit que cette doctrine n'est point erronée, elle favorise ouvertement une erreur qui a été souvent condamnée.

38. C'est un ordre établi par Jesus-Christ dans son Eglise, par conséquent ordre respectable, auquel les hommes ne peuvent déroger, que les Prêtres séculiers & réguliers approuvés de l'Evêque, ne confessent dans les Paroisses que du consentement des Curés. *Ibid. page* 146.

Cette proposition est fausse, téméraire, & déroge à la Jurisdiction qui appartient aux Evêques de Droit divin.

39. Je sçai qu'il y a des Théologiens qui enseignent que l'Evêque peut de Droit, & malgré les Curés, commettre

mettre des Confesseurs dans une Paroisse... Si ces Théologiens parlent absolument, je les abbandonne comme ayant avancé une doctrine insoutenable, que l'antiquité n'a point connuë, qui n'est appuyée sur aucun Texte de Droit, & qui se trouve contraire au Concile de Trente. *Ibid. page* 160.

Cette proposition est fausse, & avancée témérairement.

ARTICLE VI.

Sur la nécessité de l'Approbation que les Curés doivent obtenir des Evêques, pour absoudre d'autres Paroissiens que les leurs.

40. Les Curés n'ont point besoin de l'Approbation expresse ou tacite de l'Evêque pour entendre les Confessions des autres Paroissiens, & les absoudre; il leur suffit d'avoir le consentement du Curé de ceux qui s'adressent à eux. *Cas sur la Jurisdiction, page* 37. *à la Note.*

41. Les Prêtres.... s'ils sont Curés, il est incontestable qu'ils peuvent confesser les Paroissiens des autres, même d'un autre Diocése avec la seule permission des Curés. *Septième Quest. p.* 1.

42. Un Evêque ne peut empêcher les Curés de confesser les Paroissiens des autres, quand c'est l'usage du Diocése, quand c'est dans leurs Eglises qu'ils les confessent, & ailleurs, avec le consentement des Curés de ceux qu'ils confessent. *Deuxième Lettre, page* 25. *au Titre.*

43. Aucun Droit n'autorise l'Evêque à défendre à un Curé de confesser les Paroissiens des autres, quand les Curés y consentent, & que c'est la pratique générale du Diocése. *Cas sur la Jurisd. pag.* 40. *à la Note.*

44. L'Evêque peut défendre à un Curé de confesser les Paroissiens des autres, sans la permission de leur Curé; mais il ne le peut pas, s'il les confesse avec la permission de leur Curé. *Ibid. page* 35. *à la Note.*

Ces propositions sont fausses, & dérogent aux droits des Evêques.

Or la sacrée Faculté n'entend pas approuver les autres propositions contenuës dans ledit Libelle, puisqu'elle a déja déclaré ci-devant qu'elle n'a pas extrait toutes celles qui méritent d'être censurées, & qu'elles ne les a pas condamnées, & qu'il y en a encore en effet un grand nombre qui ne sont pas moins dangereuses & pernicieuses, qui auroient également pû être flétries & condamnées. *Lisez* le Mandement de Mr. l'Archevéque de Sens, & de Mr. l'Archevéque d'Embrun, & la Censure de la Faculté sur cet Ouvrage.

PRESTIGES, faux miracles ou sortiléges opérés par la puissance des Démons. *Voyez* PRESTIGIATEURS *ci-dessus.*

PRESTIGIATEURS, ceux qui font des prestiges, c'est-à-dire, des sortiléges, ou faux miracles par la puissance, ou par l'invocation du Démon. Ce mot quoique latin, paroît tirer son origine du grec, c'est-à-dire, de la préposition *præ*, qui signifie *devant*, & de Στύ, qui signifie *Enfer*, parceque c'est par l'artifice d'une puissance infernale, que l'on opére ces prestiges. Les Magiciens de l'Egypte qui opposoient de faux miracles aux véritables que Moyse faisoit, étoient des prestigiateurs. Ce que l'on peut observer, est que la puissance des Prestigiateurs a toujours été bornée, & qu'ils n'ont jamais pû resusciter les Morts; c'est ce qui conste par la perpetuité de l'Histoire prise même depuis le temps de Pharaon. Dieu fit alors périr les premiers nés des Egyptiens, sans que les Magiciens par aucun art diabolique pussent les ressuciter, pour décréditer le Prophéte Moyse. C'est faussement que l'on rapporte d'Apollone de Thyane, Magicien, du temps de Saint Jean l'Evangeliste, qu'il ressucita un Mort. Il n'y

à aucun Historien fidéle qui en parle, quoique tous ceux qui ont fait mention de lui, en rapportent plusieurs faux miracles. Cet Apollonius étoit de Cappadoce, & s'étoit rendu célébre dans la Philosophie payenne. L'orgueil lui fit concevoir le dessein de s'ériger en Homme divin, & il invoqua la puissance du Démon, pour soutenir cette réputation par quelques prestiges extraordinaires. Les Payens s'en servirent pour décrier la Religion Chrétienne; mais Saint Jean l'Evangeliste détrompa les peuples, que ce Magicien avoit séduit par un grand nombre de prestiges, & il opposa de vrais Miracles, aux illusions que ce Magicien avoit opérées par l'artifice du Démon. Apollonius mourut, sans qu'on ait sçû ni le jour, ni le lieu de sa mort; ce qui feroit présumer que s'étant livré à la puissance du Démon, aux conditions qu'il l'aideroit à opérer des prestiges, le Démon s'en étoit emparé d'une façon inconnuë. On a été long-temps dans le doute sur les faits que l'on rapportoit d'Apollonius. Eusebe a dans la suite prouvé que la plûpart des choses que l'on rapportoit de lui, étoient absolument fabuleuses. Saint Chrysostome dans le troisiéme Livre contre les Juifs, démontre que tout ce que l'on attribuë de miraculeux à Apollonius de Thyane n'est que prestige. Lactance, *Chap. 2. des Instit. hist. d'Apollonius*, & Dupin, *histoire d'Apollonins de Thyane*, prouvent que tout ce que l'on dit d'extraordinaire de ce Magicien, est fausseté & imposture. *Cherchez* SORCIERS.

PRETENDUS REFORMÉS, c'est le nom qu'on donne proprement aux Calvinistes, parcequ'ils ont prétendu que Calvin a reformé ce qu'il y avoit d'erreur & d'abus dans la Religion Catholique Romaine. Le mot de *Prétendus* leur est sagement donné, puisqu'ils n'ont reformé que ce qu'il y avoit d'austere dans la Religion Catholique. Ils ont voulu rendre à la chair des libertés, que l'esprit de l'Evangile nous exhorte de réprimer. C'est dans ce point de vûë que nous pouvons envisager, l'abolition des vœux dont l'usage est autorisé par l'ancien, & par le nouveau Testament; la consecration des Vierges, qui a une pureté inviolable & que S. Paul a tant exhaltée; la Confession auriculaire, qui est inséparable du pouvoir que Dieu a donné aux Prêtres de lier ou de délier les consciences, selon l'éxigence des cas, qui a été d'usage depuis la naissance de la Religion; la fréquente Communion, à l'imitation des premiers Chrétiens qui la faisoient tous les jours; le Sacrifice de la Messe que Saint Augustin sur l'exemple des Apôtres, a tellement crû nécessaire, qu'il rend responsables de plusieurs dommages les Prêtres qui ne l'offrent pas tous les jours; les Abstinences & les Carêmes que Jesus-Christ a autorisés par son Exemple. Tous ces devoirs & tant d'autres servent de frein à la révolte des passions. Calvin & ses adhérans ont prétexté les abus qui ont pû en suivre, & de-là ils ont conclu à leur abolition. Si chaque jour on recevoit de tels Réformateurs, la plus grande reforme seroit réduite à l'athéïsme. Loüis XIV. révoqua l'Edit de Nantes, qui toleroit la Religion P. R. en France, & depuis lors, les Calvinistes n'exercent leur Religion que dans un profond secret.

C'est mal à propos que l'on donne aux Lutheriens ce nom de Prétendus Réformés; il n'a été d'usage que pour les Calvinistes, & en Allemagne on ne les appelle pas autrement. Les Luthériens portent le nom de *Protestans*, parcequ'ils protestérent contre l'*Interim* de Charles-Quint, qu'ils regardérent com-

me contraire à leur doctrine. *Lisez* l'article de l'*Interim*.

PRETE-JEAN ou PRETRE-JEAN, Roy d'un Royaume dans les Indes, & selon quelques-uns d'une grande partie de l'Ethiopie, ou dans la Tartarie selon les autres. Comme c'est là un fait qui n'est pas de notre sujet, le Lecteur pourra recourir aux Historiens qui ont écrit sur cette matiere, tels que sont Godigne, Scaliger, Marmol, *de l'Afrique*, & Ricaut *sur l'Empire Ottoman*. On ne rapportera ici que ce qui concerne cet Article, par rapport à la Religion. Roger Historien du treiziéme siécle, rapporte dans ses Annales, » que Philippe Medecin Ita» lien, de retour des Indes, où il avoit » eu l'honneur de parler au Prête-Jean, » Roy des Indiens, déclara au Pape » Alexandre III. que ce Prince étoit » Chrétien, mais qu'il toleroit par » ignorance de très-grands abus con» tre la Foi; qu'il l'avoit chargé d'as» surer Sa Sainteté, que si elle vou» loit l'instruire sur ce qu'il ignoroit, » il banniroit l'erreur de ses Etats, & » y feroit recevoir la Foi Romaine; » que pour y réüssir, il la prioit de » lui assigner une Eglise dans Rome, » où l'on établit quelques Prêtres de son » Royaume, qu'il envoyeroit pour y être » instruits, & revenir ensuite instruire » les autres; qu'Alexandre III. écrivit à » à ce Roy une Lettre datée de Venise, » du sept Septembre de la même an» née 1177. & lui accorda ce qu'il » lui avoit fait demander. « Baronius prétend qu'il y a apparence que cette Eglise est la même que celle qui a été donnée aux Ethiopiens sous le titre des *Abyssins*, & qui porte le titre de *Saint Estienne* premier Martyr, & qui est située derriere l'Eglise de Saint Pierre.

Les erreurs que les Sujets du Prête-Jean enseignoient, étoient, dit Lutzemberg, 1°. Que la Circoncision est nécessaire. 2°. Que l'on doit baptiser les Enfans par le feu, en leur appliquant un fer chaud sur le front, à la façon des Jacobites. Ils consacroient avec du pain levé, & communioient sous les deux Especes. Il est certain que plusieurs de ces Indiens ont conservé les mêmes erreurs, mais que depuis que les Missionnaires ont parcouru ce Royaume, beaucoup sont revenus à la Foi Catholique. Baron. *an.* 1177. *n°.* 10. Lutzemberg *Catal. haret. tit. Indiani.*

Il y a quelques Historiens qui ont dit que les sujets du Prête-Jean étoient Nestoriens, mais leur opinion n'est pas suffisamment fondée.

PRIMIANISTES ou PRIMIANIENS, hérétiques Donatistes, ainsi nommés de Primien faux-Evêque de Carthage, qui s'étoit rendu Chef de leur Secte.

PRIMIANUS, élû contre les Canons Evêque de Carthage en 394. défendit les erreurs de Donat. Il fut déposé dans un Concile que plusieurs Evêques tinrent dans la même année, & on mit Maximien à sa place. Primianus bien-loin de se soumettre à la décision des Evêques, forma un parti de factieux contre les Maximianistes, qui désolérent l'Eglise de Carthage, brûlérent les maisons de leurs adversaires, & assassinérent ceux qui leur paroissoient les plus opposés. C'est ainsi que les Donatistes divisés entre eux, tournérent leurs armes contre eux-mêmes. Saint Augustin a écrit là-dessus *in Psal.* 16. *& Lib.* 3. *&* 4. *contra Cresconium.* Baronius *ad annum* 194. *n°.* 8.

PRISCILLE, une des Femmes suivantes de Montan. *Voyez* MONTAN.

PRISCILLIANISTES, disciples de Priscillien, *comme ci-dessous.*

PRISCILLIEN, Evêque d'Avi-

la, Espagnol de nation, avoit appris l'art de la Magie, sous la conduite d'un certain Marc natif de Memphis en Egypte, & qui étoit venu en Espagne, où il opéra plusieurs prestiges sous le titre de Miracles. Priscillien ne ceda en rien à son Maître, ni en science magique, ni en hypocrisie. Il vivoit d'une façon si pieuse au dehors & si austere, qu'il attira à son parti une grande multitude de Femmes, beaucoup de peuple, & quelques Evêques. Sa Secte devint formidable, & elle le fit ordonner Evêque d'Avila par deux Evêques de son parti. Il soutint les principales erreurs des Manichéens, & de Noët; mais celle qui lui paroît propre, est d'avoir enseigné vers l'an 380. qu'il est permis de faire de faux sermens, pour soutenir sa cause & ses intérêts. Saint Ambroise l'a combattu, & il fut condamné par Saint Leon, & par le Concile de Bourdeaux environ l'an 384. L'Empereur Maxime ordonna que Priscillien & ses principaux adhérans fussent décapités. *Voyez* Aug. *hær.* 70. Sander. *hær.* 84. & Baron. *ad annum* 381. *n°.* 98.

Sulpice sévere rapporte que Saint Martin s'étoit tellement laissé surprendre par la piété apparente des Priscillianistes, qu'il fut sur le point de ne plus communiquer avec ceux qui les attaquoient. On assure cependant que les mœurs des Priscillianistes étoient très-impures dans le secret; ce qui montre qu'il est dangereux de juger de la Foi par l'exterieur des personnes.

PRIVAT Evêque de Lambese en Afrique, vers l'an 242. fut soupçonné de favoriser les hérétiques de ce temps-là, qui selon les conjectures étoient des Montanistes, parceque l'erreur de Montan au sujet du refus de l'Absolution commençoit à s'y introduire. Les Evêques voisins se rendirent dans la même ville, où ils tinrent un Synode pour examiner la doctrine de Privat. Il fut convaincu de mauvaise vie, & du crime dont il étoit soupçonné, & déposé de son Evêché. Privat alla à Rome la même année pour se justifier devant le Pape, & en obtenir son rétablissement. Mais le Pape instruit de la conduite de cet Evêque, le renvoya sans satisfaire à sa demande. Ce refus l'irrita extrêmement; il revint en Afrique & attira à son parti quelques Evêques mécontens, avec lesquels il excita une espece de schisme. Ce fut à cette occasion que les Schismatiques élûrent Evêque Fortunat Prêtre de Carthage, parcequ'il favorisoit leurs entreprises. Saint Cyprien écrivit contre Privat, & les Eglises le déclarérent infâme, & le privérent de la Communion. Cyp. *Epist.* 55. *ad Corn.* Baron. *an.* 242. *n.* 3.

PROCLIANITES ou PROCLIENS. C'étoient des Hérétiqnes Phrygiens, sortis de la Secte de Montan, & qui avoient conservé une grande vénération pour Proclus, Défenseur des erreurs de cet Hérésiarque. On prétend que vers l'an 390. ils ajoutérent aux premieres erreurs, celles de Seleucus & d'Hermias. Mais celle qu'ils débitoient avec plus d'ardeur, est que Jesus-Christ n'avoit pris chair, c'est-à-dire, qu'il n'avoit sa chair qu'en apparence; ce qui avoit été dit par les Valentiniens. Aug. *hær.* 60. Sander *hær.* 83. Prateol. *tit. Proclianitæ.* Alphons. *à Castro tit. Christus.* Lutzemberg *Catal. hær. tit. Proclianitæ.*

PROCLUS ou PROCULUS, Philosophe de Phrygie, disciple & sectateur de Montan. Il parut vers l'an 194; & on croit que c'est lui qui avoit rendu Tertullien fauteur des Montanistes. Il se mit à la tête d'une bande de Montanistes, & vint jusques à Rome pour y répandre les erreurs de son maître. Il ajoutoit que Saint Paul n'étoit pas l'auteur de l'Epître aux Hebreux. Gajus

Catholique & profond Theologien attaqua cet hérétique, & le confondit dans une dispute publique qu'il eut avec lui, en présence du Pape Zephirin. Il fut condamné par le même Pape, & obligé de sortir de Rome. Il s'étoit fait un si grand nombre de disciples, que deux cens ans après, ils formoient encóre une Secte des plus dangereuses dans la Phrygie; ses Sectateurs l'avoient même en si grande vénération, que quoique dans la suite ils eussent à leur tête un Chef appellé Lucius, ils voulurent conserver le nom de Proclianites. On lui attribue un grand nombre de Livres faux, qu'il disoit avoir été composés par les Apôtres. Euseb. *Lib.* 6. *Cap.* 18. *&* 20. Marsilius Ficin. *Lib. de Relig. Christ. Cap.* 22. Bar. *an.* 177.

Comme les Proclianites ont eu dans la suite Lucius pour Chef; il y a des Ecrivains qui l'ont pris pour le même, & l'ont appellé *Proculus Lucius Carinus.* Photius, *Cap.* 114. *pag.* 292.

PROCOPE (Holli) Laïque, étoit natif de Bohéme, & défendit les erreurs des Hussites. Ce fut un de ceux qui vers l'an 1423. se mirent à la tête des Thaborites, & qui se joignirent à Rocquesane, pour persecuter les Catholiques qui leur étoient opposés.

On prétend que comme il entroit dans une Eglise des Catholiques de Bohéme, les lumiéres qui y éclairoient s'éteignirent miraculeusement toutes à la fois, comme pour marquer que c'étoit un de ceux qui avoit obscurci l'Eglise. Lutzemberg. *Catal. hær. titulo Procopius Cataneus.*

PRODIANITES. *Cherchez* PROCLIANITES.

PRODICUS, Philosophe de Samarie, enseigna vers l'an 130. que si Adam & Eve n'avoient point péché, il n'y auroit eu dans le genre humain qu'un seul sexe, qui auroit été le sexe viril. Cette erreur est contraire à l'Histoire Sainte de la Genese, qui nous apprend la création de l'Homme & de la Femme, avant même qu'Adam & Eve eussent connu leur crime de desobéissance. Prodicus avoit pour maxime, qu'il falloit être entiérement nud dans le lieu où l'on s'assembloit pour faire les priéres publiques, & cela sous prétexte qu'Adam & Eve n'usoient point de vêtemens dans l'état d'innocence, qui doit être représenté par l'exercice de la priere.

Les mœurs des Adamites étoient très-corrompües. A peine avoient-ils fini leurs prieres dans le lieu de leurs assemblées, qu'ils se prostituoient aux crimes de la chair sans pudeur, & sans ménagement des personnes. De-là on voit qu'ils suivoient les erreurs de Carpocrates, qui vouloit que les Femmes fussent en commun, & qui regardoit le Mariage comme un crime, si le mari & l'épouse ne s'accordoient mutuellement la permission de se prostituer à d'autres. Les disciples de Prodicus furent appellés *Adamites*, à cause qu'ils prétendoient imiter la nudité d'Adam. Saint Clement d'Alexandrie, dans le second siécle a écrit contre ces Adamites, & chaque Eglise particuliere les dénonça comme des impies & des insensés. Saint Irenée *Lib.* 1. *Cap.* 31. *contra hæreses.* Epiph. *hær.* 52. Saint Aug. *hær.* 31. Tillem. *Mem. Ecclesiast. tom.* 2°.

Il y a eu des Adamites dans plusieurs siécles, & l'on peut mettre dans ce rang les Pauvres de Lyon, les Turlupins, les Picards, les Anabaptistes, & tous ceux qui ont permis le libre exercice de la concupiscence, à l'issuë de leurs prieres publiques. On prétend même que quelques Adamites d'Armenie vers le milieu du septiéme siécle enseignérent, que si Adam n'eût point

péché, les Hommes n'auroient point été produits par génération, mais par émanation.

PROPHETES-FAUX. *Voyez* PHANATIQUES-VISIONNAIRES.

PROPHETE-FAUX du Perou, c'est le nom que Gautier donne à un Prêtre visionnaire, qui étoit dans ce pays-là, sur la fin du seiziéme siécle. Ce prétendu Prophéte, dont il ne rapporte ni le nom, ni le lieu de la naissance, ni l'état particulier, étoit Prêtre & sçavant Professeur en Théologie; il eut la foiblesse de croire aux visions d'une Femme superstitieuse, qui se figuroit voir dans ses extases les mystéres divins.

Cette folle persuasion le porta à ne plus rien enseigner sur la Religion, sans avoir auparavant consulté la Visionnaire. Il prit tant de goût pour toutes les extravagances qu'elle lui débita, qu'il crut être devenu lui-même un homme prophétique. De ce degré de folie, il passa aux dernieres impiétés, & publioit comme des articles de Foi, tout ce que son esprit égaré lui fournissoit de plus de ridicule. Il disoit 1°. Que Dieu lui avoit donné un Ange pour compagnon, qui lui révéloit tout ce qui se passoit dans le Ciel.

2°. Qu'il avoit eu une conversation familiere avec Dieu.

3°. Qu'il devoit être incessamment Roy & souverain Pontife.

4°. Que Dieu l'avoit rendu Saint, au dessus des Anges & des Apôtres.

5°. Que Dieu lui avoit offert de s'unir personnellement à lui comme à la nature humaine de Jesus-Christ, mais que par humilité il avoit refusé cet honneur.

6°. Que Dieu l'avoit établi, pour être *efficacement* le Redempteur des Hommes, parceque Jesus-Christ ne l'avoit été que *suffisamment*; en sorte que par le mérite de ce visionnaire, tous les hommes devoient être infailliblement sauvés.

7°. Que bien-tôt l'Etat Ecclesiastique seroit entiérement aboli, qu'il donneroit lui-même de nouvelles Loix à l'Eglise, plus douces que celles qui sont en usage, parcequ'elles détruiroient la Loi du Célibat, permettroient la pluralité des Femmes, & dispenseroient de l'obligation de se confesser. Le dernier Article est toujours le terme des prétendus Réformateurs ou Extatiques. Ils ne sçavent, comment suivre leur amour secret pour l'incontinence, & ils s'efforcent de l'autoriser par des revelations divines, qui n'ont que le Démon, & la chair pour auteurs. Aussi les Inquisiteurs du Perou ne s'y laissérent pas surprendre. Ils craignirent de donner lieu à un superstitieux libertinage, s'ils ne punissoient pas séverement ces sortes d'imposteurs. On choisit le Pere Joseph Acosta Jesuite, pour disputer publiquement avec le prétendu Prophéte, & dissuader ceux qui en défendoient les intérêts. Commece Phanatique étoit parfaitement instruit des regles syllogistiques, & qu'il sçavoit de même l'Ecriture Sainte, il employoit les Textes sacrés avec tant d'art, & usoit de tant de sophismes, que les plus éclairés avoient de la peine à ne pas se laisser surprendre. Enfin comme il ajouta à son phanatisme plus de cent propositions ou fausses, ou hérétiques, & qu'il ne voulut jamais céder aux Réponses du Pere Acosta, l'Inquisition le jugea selon les formes ordinaires, & le livra ensuite aux Juges Laïques qui le firent brûler.

Le faux Prophéte qui se disoit le Redempteur établi pour venir donner de nouvelles Loix à l'Eglise, fut par-là reconnu imposteur; aucun Ange du Ciel ne vint à son secours, & personne

n'osa se dire son partisan, ou son disciple. C'est ce juste châtiment du faux Prophéte, qui fit cesser toutes les préventions en sa faveur, & qui empécha l'établissement d'une nouvelle Secte. Joseph Acosta *Soc. Jes. lib.* 2. *de novissimis.* Il est cité par Gautier dans sa Chronique *siecle* 16. *Ch.* 9.

PROPHETE-FAUX de Roüen. C'étoit un Laïque, très-versé dans les Langues, Maître d'Ecole à Roüen en 1560. Anabaptiste de Secte, & très-estimé des Calvinistes, qui s'érigea en Prophéte & en nouvel Apôtre. Il prêchoit par-tout qu'il étoit envoyé de Dieu pour mettre fin à tous les crimes, détruire tous les impies, & déposer tous les Magistrats, & qu'il ne mourroit pas sans avoir auparavant déraciné l'impiété de toute la terre. Il fut pourtant saisi dans la campagne de Rouen, & livré à la Justice, qui proceda contre lui, & le condamna à être brûlé vif. Spond. *an.* 1560. *n.* 15. Belcharus *lib.* 2. *n.* 55. de Thou. *lib.* 25. *in fine.*

PROTESTANS, Luthériens, ainsi appellés, parcequ'ils protestérent contre l'*Interim* de Charles-Quint. *Cherchez* INTERIM.

P S

PSALLIENS, Moines Massaliens, ainsi nommés, parcequ'ils prétendoient qu'il falloit sans cesse chanter les loüanges du Seigneur, & se dispenser du travail. *Voyez* Massaliens.

PSATYRIENS. Nom qui selon le langage des Grecs signifie *Faiseur de gâteaux.* On le donna à quelques Ariens qui avoient pour Chef un Faiseur de gâteaux, appellé Theotiste. *Voyez là-dessus l'Article des* ARIENS.

PSEUDO-IRENIQUES. Nom que Gautier donne aux hérétiques de différentes Sectes, soit Anabaptistes, soit Calvinistes, qui feignoient de vouloir la paix, & qui s'y opposoient toujours par la défense d'une fausse doctrine. Ce nom est tiré de deux mots grecs, dont le premier signifie *faux*, & le second *amateur de la paix*; d'où il est facile de juger qu'ils se disoient faussement amateurs de la paix. Gautier *Chronol.* 17. *siécle Ch.* 3.

P T

PTOLOME'E, Philosophe Egyptien parut vers l'an 147. Il étoit disciple de Valentin, & ne fit que donner un nouveau tour à la fable de la pluralité des Dieux que Valentin avoit inventée. Il disoit que Dieu avoit deux femmes, la premiere *Ennoïa*, qui en étoit l'intelligence; la deuxiéme *Thelesis*, qui étoit la volonté divine, & que c'étoit par ces deux femmes qu'il avoit produit tous les autres Eons, ainsi qu'il appelloit les autres Dieux prétendus. Son erreur particuliere consistoit à croire qu'une partie de l'ancien Testament étoit impie, parcequ'elle avoit été composée par les Juifs. Jesus-Christ a suffisamment déclaré le contraire, lorsqu'il a approuvé les Reglemens de l'ancienne Loi. Zacheo Evêque de Césarée excommunia Ptolomée & tous ses partisans. *Voyez* Saint Epiphane *hær.* 33. & Tertul. *adversùs Valentin.*

Il y a lieu de croire que Ptolomée n'avoit forgé sa fable que pour plaire aux femmes, dont il étoit grand courtisan. Saint Epiphane rapporte au long une Lettre de cet hérétique écrite à Flora Dame Egyptienne, où il dit mille extravagances pour l'attirer dans son parti. Il mérite plus le titre d'insensé que d'hérésiarque.

P U

PUBLICAINS. *Cherchez* POPLICAINS.

Puritains, Calvinistes d'Angleterre du seiziéme siécle, qui vers l'an 1569. prirent ce nom, parcequ'ils se vantoient d'être plus purs dans leur doctrine que les autres, en ce qu'ils suivoient à la lettre le sentiment de Calvin, & rejettoient absolument tous les Rits de l'Eglise Romaine. Ils s'étoient déclarés si opposés aux Catholiques, qu'ils auroient crû pécher, s'ils avoient prié dans les Eglises qui leur avoient appartenu. On prétend que Button, Colman, Hallinganh, Beulen ont été leurs Chefs. Mais celui qui se distingua au dessus des autres pour la défense de cette Secte présomptueuse, fut Sampson, Ministre Anglois, lequel poussa l'entêtement jusqu'à refuser mille Ecus d'or de rente annuelle, que le Prince lui faisoit offrir, plûtôt que de porter la soutane, le surplis & le bonnet carré dans les cérémonies de l'Eglise. Le Comte d'Huntington se déclara protecteur de ces Sectaires, & on vit dès-lors une espece de guerre de Religion entre les Calvinistes mêmes. Les Puritains furent appellés rigides Calvinistes, & on donna le nom de Mols-Calvinistes à ceux qui gardérent l'usage de la soutane, du surplis & du bonnet carré. L'Etat ne fut point menagé dans cette dissension. Les Puritains cabalérent contre le gouvernement, & contre Elisabeth Reine d'Angleterre, qui en fit châtier plusieurs, sans pouvoir les corriger. Les Puritains devinrent toujours plus hardis, se révoltérent contre les Parlementaires qu'ils appellérent Anglo-Papistes, parcequ'ils suivoient la Religion Anglicane selon les Loix d'Elizabeth, qui a conservé quelques maximes ou usages de l'Eglise Romaine. Enfin, Pierre *Berchet* un de leurs plus zélés partisans, mit le comble à la sédition. Il prêcha publiquement vers l'an 1573. qu'il étoit permis de tuer toute personne qui s'opposoit à l'établissement de la Religion de Calvin, qu'il disoit être celle des Puritains ou Rigides. Il fut le premier à executer son systême, & assassina publiquement un Anglois qui condamnoit sa doctrine. On le saisit & on le conduisit en prison, où il confirma par un nouveau meurtre son horrible systême. On lui fit son procès par ordre de la Cour, & il fut condamné à être pendu. Les Puritains se sont dans la suite établis à Genéve avec plus d'autorité que dans aucun autre Etat, & n'ont plus eu tant de crédit en Angleterre, depuis le Regne de Jacques I.

Louis Capel a fait un Recueil de toutes les Theses, qui avoient été défenduës à Saumur depuis le Calvinisme, & dans ce Recueil il attaque & combat l'erreur des Puritains. Spond. *an.* 1565. *n°.* 22. 1573. *n°.* 12. 13. *an.* 1603. *n°.* 4. *& alibi.* Sander 221. *hær.* Geneb. *in Pio IV°.* Florim. *de orig. hær. liv.* 6. *Ch.* 12. *n°.* 1.

Les Calvinistes ne sont pas les premiers qui ont appellé pur ce qui est immonde, & qui ont donné le nom d'immondes à ceux qui suivoient la Foi Catholique. Les Gnostiques, les Montanistes, & plusieurs hérétiques de cette espece, ont pris le nom de Cathares qui signifie *purs*; & les Donatistes ont regardé les Orthodoxes comme immondes; les ont déclarés tels, & ont décidé entre eux qu'il falloit même rebaptiser les Catholiques qui se joindroient à leur Secte, parcequ'ils sortoient de parmi les impurs.

Purs, nom que les Gnostiques, les Tatianistes, les Montanistes & les Novatiens avoient pris pour se faire une réputation de justes.

PY

PYRRHON, étoit Payen, natif d'Elide au Peloponese; il vivoit environ

ron trois cens ans avant la naissance de Jesus-Christ. Sa premiere vacation fut celle de Peintre. Ensuite il passa à l'étude de la Philosophie, qui le jetta dans des idées si confuses, qu'il doutoit de tout, après les recherches les plus exactes de la vérité. Il étoit devenu si délicat sur cet article, qu'il n'osoit dire qu'il fut certain, lors même qu'il avoit découvert ce qu'il avoit trouvé constant par ses propres principes. Plusieurs Historiens ont écrit différemment à son sujet ; & quelques-uns ont avancé des faits là-dessus, que Bayle a critiqués avec justice. L'erreur de Pyrrhon, & de laquelle tous l'accusent, est d'avoir établi pour principe, que personne ne pouvant être certain de ce qui pouvoit être bon ou mauvais de sa nature, il s'ensuivoit delà que la vertu & le vice, le mal & le bien n'étoient tels que par les loix ou par la coutume. Ce systême est non seulement contraire à la religion, mais encore à la droite raison. Il n'est personne qui ne sente naturellement une Loi intérieure, qui dit de reconnoître celui qui est le premier Créateur, & de faire aux autres, de même que nous voudrions qu'il nous fut fait. Il n'est pas nécessaire de Loi & de coutume pour connoître avec certitude, que par les seules Loix de la nature, il est défendu de ravir le bien, ou la vie de son prochain : & douter, si ces devoirs sont essentiels, indépendamment des Loix humaines & des coutumes établies, c'est perdre la raison, & non pas chercher à la rendre certaine. Il est à présumer que Pyrrhon n'a peut-être fait son systême que par rapport à la nature des choses prises physiquement. Il différoit des Académiciens ou Platoniciens, en ce que ceux-ci doutoient de tout sans croire qu'on pût être certain, & Pyrrhon n'osoit pas dire qu'on pût être certain, quoiqu'il pût arriver qu'on le fut. Aussi nomma-t-on ses disciples Sceptiques, Zebetiques, Ephectiques, Aporetiques, noms tirés du grec, qui signifient *Examinateurs*, *Inquisiteurs*, *Suspendans*, *Doutans*. C'est de-là que l'on donne le nom de Pyrrhoniens à ceux qui doutent des vérités de la Religion, sous prétexte qu'ils ne peuvent pas les comprendre. Mais ce n'est-là qu'un esprit de libertinage, qui les tient dans ce doute prétendu. Quand le systême de Pyrrhon pourroit être reçu dans les mystéres de la nature, il ne suivroit pas de-là qu'il fut applicable aux objets de la Foi, parceque l'autorité sur laquelle elle s'appuye, arrête tous les soupçons, & est essentiellement certaine. *Consultez* Diogene Laërce *in vitâ Pyrrhonis*. La Mothe le Vayer *de la vertu des Payens*. Vossius *de Sectis Philosophorum*, *Cap.* 20. Mais *voyez* Bayle dans son Dictionnaire critique, à l'article de *Pyrrhon*, qui reprend ceux qui se sont mépris sur cette Histoire.

PYRRHUS, Moine de Constantinople, fut élevé au Patriarchat de cette ville par les Monothelites, d'abord après la mort de Sergius. Le dessein de s'y soutenir, le porta à favoriser les voyes, dont Martine Imperatrice & belle-mere d'Heraclius se servit pour empoisonner cet Empereur, & lui substituer son fils, qu'elle avoit appellé Héracleon. Mais Constant ayant succedé à son pere Heraclius, fit exiler l'usurpateur. Pyrrhus craignit pour sa personne, & se retira en Afrique, & trois ans après il passa à Rome pour se justifier devant le Pape. Il y arriva en 645. fit la retractation de toutes ses erreurs, & signa une profession de Foi, telle qu'on l'exigea de lui. Le Pape Theodore qui le croyoit de bonne foi, le confirma dans son Siége de Constantinople, sur lequel par ordre de l'Em-

pereur, on avoit placé Paul Monothelité; il lui fournit même tout ce qui étoit nécessaire pour les frais de son retour. Mais comme Pyrrhus n'avoit souscrit qu'exterieurement, sans soumission d'esprit, à peine fut-il à quelques lieües de Rome, qu'il renouvella ses erreurs. Theodore Pape instruit de la conduite de cet Hérétique, assembla en 648. un Concile à Rome, où après l'avoir condamné & excommunié, il trempa sa plume dans le Sáng du Calice, sur l'Autel qui est sur le Tombeau des Apôtres, & signa la condamnation de ce Patriarche avec le Sang de Jesus-Christ. Baronius doute de ce dernier fait, & pretend qu'il n'est point assez autorisé, & qu'il n'en est pas fait mention dans les Actes les plus authentiques. Pyrrhus eut pourtant le secret de revenir à Constantinople, de se réconcilier avec l'Empereur, & de reprendre son Siége Episcopal. Il mourut dans l'Excommunication en 652. Maxime Abbé de Constantinople l'avoit confondu par ses Ecrits, & l'avoit obligé à la retractation qu'il fit en apparence. *Epistolâ sextâ Martini Papæ.* Theophanus *in Annalibus*, Niceph. *in Chronico*, & Baronius *an.* 648. 49. &c.

PYTHAGORE. *Voyez* l'article de l'IDOLATRIE, *& lisez* celui des Philosophes *Idolatres.*

PYTHECHIENS. *Cherchez* PITECHIENS.

PYTHON, Magicien Idolatre, qui avoit paru en Orient environ l'an 2900. de la création du monde. Il étoit très-respecté parmi les Idolatres, parce qu'ils regardoient ses Magies comme des Oracles, qui lui étoient inspirés par Apollon. C'est de-là que l'on donnoit le nom de *Pythons* aux Magiciens, ou de *Pythonisses* aux Magiciennes. L'auteur du Livre des Rois confirme cette idée, par ce qu'il nous rapporte de la *Pythonisse* que Saül consulta, pour voir l'ombre de Samuël. On voit par-là que les Pythons & les Pythonisses étoient avant l'établissement des Rois d'Israël, & qu'ils étoient connus en Orient, & du côté de Jerusalem. La consultation de ces Devins ou Devineresses étoit défenduë par le Seigneur, & par le Prince. Ce ne fut même que par artifice, que Saül déguisé obligea la *Pythonisse* de satisfaire à sa demande. De-là on voit que c'est sans fondement que quelques-uns prétendent que la *Pythonisse* étoit la mere d'Abner. Les Juifs n'auroient pas laissé cette femme dans l'impunité, si elle eut participé aux superstitions idolatres.

Quelques-uns prétendent que le nom de *Python* est tiré du mot grec πυνθάνομαι, qui signifie *connoître.* Cette étymologie peut avoir lieu, mais on peut aussi ajouter que les Grecs ne se sont servis de cette expression, qu'ensuite des prétendus Oracles de Python. Dieu a toujours condamné ces sortes de Consultations des Pythons, & il fut si irrité contre Saül, qu'il ôta le Royaume de sa famille, & le transmit à David, & à ses successeurs, Livre des Rois, chap. 28. *Voyez* Plutarque *de defectu Oraculorum*, & *consultez* les Commentaires sur l'Ecriture Sainte.



QUADRI-SACRAMENTAUX, disciples de Melancthon, ainsi appellés, parcequ'ils n'admettent que quatre Sacremens, qui sont, le Baptême, la Céne, la Pénitence, & l'Ordre. Mais Melancthon a si souvent varié sur le nombre des Sacremens, qu'on ne sçauroit déclarer avec certitude, quelle est la Secte des Quadri-sacramentaux. *Lisez* l'article de Melancthon.

Observez. Que les Sabéens n'avoient autrefois admis que quatre Sacremens, en substituant le Mariage à la place de la Pénitence.

QUAKERS, Nom tiré de l'Anglois, qui signifie *Trembleurs*. On le donna aux disciples de *Fox*, parcequ'ils prévenoient leurs priéres par des tremblemens, ou ne les faisoient qu'en tremblant. Ils ajoutérent dans la suite quelques erreurs à celles de leur Maître, & pretendirent que l'Homme avoit assez de lumiéres pour se sauver, & qu'il est justifié par ses propres mérites. Quelques Particuliers ont dit qu'ils avoient été autrefois extrêmement méprisés en Angleterre, & qu'on les avoit même joüés en comédie sur le théatre. Les Anglois d'aujourd'hui les respectent davantage, & souffrent l'exercice public de leur Phanatisme. Les Gazettes d'Hollande ont annoncé l'année 1715. dans le mois d'Août, qu'une Dame de considération de Londres étoit entrée solemnellement dans la Secte des *Trembleurs* en Angleterre ; ce qui prouve que les Quakers ne sont pas méprisés dans le Royaume... *Lisez* l'article de *Fox* dans ce Dictionnaire, & *voyez* l'Histoire des Quakers par Croeto en 1605.

QUARTO-DECIMANS. C'est le titre que l'on donna à tous ceux qui prétendoient, que l'on devoit absolument faire la Pâque au jour précis du quatorze de la Lune de Mars, ainsi que font les Juifs. *Cherchez* Blastus & Florinus qui ont été leurs Chefs.

QUESNEL (Pasquier) né à Paris le 14. Juillet de l'an 1634. étoit Prêtre de l'Oratoire. Les Peres de cette Congrégation ayant connu en lui beaucoup de disposition pour les Ouvrages de Morale, lui donnérent le soin de composer en latin un Recüeil *des Paroles de Jesus-Christ, avec de courtes Reflexions*. Quesnel s'en acquitta si bien, qu'ils donnérent ce Recüeil aux Confréres de l'Institution, pour en faire leur lecture & en tirer des sentimens de piété. L'auteur charmé du succès de son Livre, entreprit de faire un Ouvrage plus complet, & composa un Livre de *Reflexions Morales sur tous les Saints Evangiles*. Ce nouvel Ouvrage, quoique très-imparfait, ne fut pas reçu moins favorablement par la Congrégation, que le premier l'avoit été. C'est ce second Ouvrage qui fut approuvé par Felix de Vialart Evêque de Châlons sur Marne, & qu'il adopta pour servir d'instruction aux Ecclesiastiques de son Diocése, & non pas celui qui a été condamné. Le Mandement de ce Prélat donné le 9. Novembre 1671. fut mis à la tête de ce petit Livre. Ce Prélat étant mort, Messire Loüis-Antoine de Noailles qui lui avoit succedé l'an 1680. suivit l'exemple de son Prédecesseur, & confirma la lecture de ce Livre dans tous ses Séminaires. Quelques Griefs portés au

Roy contre le Pere de Sainte-Marthe Général de l'Oratoire, & contre Quesnel, obligérent Sa Majesté en 1681. à ordonner que ce dernier se retirât à Orleans, où il travailla à perfectionner son Livre par des Reflexions Morales sur les Actes des Apôtres. Mais l'Assemblée générale de l'Oratoire de 1684. ayant ordonné qu'on obligeroit tous les particuliers à souscrire au Decret de 1678. touchant les opinions qu'on devoit suivre, ou ne pas suivre dans les Ecoles de l'Oratoire, quelques Articles ne furent pas du goût du Pere Quesnel, & il se retira en 1685. dans les Pays-Bas, afin de n'être pas contraint à la signature de ce Formulaire, ou à sortir de sa Congrégation. C'est là, qu'aidé par les lumiéres de Mr. Arnaud, qui s'y tenoit caché, il finit son Livre des *Reflexions Morales*, & le fit imprimer à Bruxelles pour la premiere fois en 1687. Quesnel s'apperçut que ce Livre étoit encore imparfait. Il l'augmenta dans la suite, & le fit imprimer dans la même ville en 1693. & 1694. Ce fut dans le cours de cette derniere année que Mr. Fromageau, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, commença à douter de l'Orthodoxie de ce Livre, & en fit un Extrait critique de 199. Propositions, qu'il crut censurables. Messieurs Boucher, Docteurs de la même Maison, firent des Extraits semblables. En 1698. Monsieur Bossuet, Evêque de Meaux, fut prié de travailler à l'apologie du Livre, & en 1699. après l'avoir bien examiné, il avoüa qu'il étoit nécessaire d'y apposer au moins 120. cartons, pour en retrancher autant d'erreurs qu'on ne pouvoit justifier ; & qu'il falloit mettre à la tête du Livre une espece d'Avertissement, qui servît à rectifier tout le reste de l'Ouvrage.

Ce soupçon des erreurs du Livre de Quesnel, s'accrut de jour en jour, & surtout à Bruxelles. L'Evêque de Malines ne fut pas des derniers à soupçonner le Pere Quesnel ; & sur l'Avis qui fut donné au Roy d'Espagne, qu'il y avoit à craindre que ce Prêtre n'introduisît l'erreur dans les Pays-Bas, Sa Majesté le fit arrêter à Bruxelles au mois de May 1703. On se saisit de tous ses papiers, & il fut enfermé dans les prisons de l'Archevêché. On avoit commencé de proceder contre lui, lorsque ses amis firent une ouverture aux murailles de sa prison, d'où il s'enfuit le treize Septembre de la même année, & se refugia en Hollande. Il fixa sa demeure à Amsterdam, & il y mourut l'an 1724. après avoir fait une profession de Foi, sans se soumettre à la condamnation de son Livre. Tous ces mouvemens que l'on avoit faits à Bruxelles, excitérent l'attention des Evêques de France. Monsieur de Foresta Collongue Evêque d'Apt, fit une Ordonnance du 15. Octobre 1703. par laquelle il condamna le Livre des *Reflexions Morales*. Cette Ordonnance de Mr. l'Evêque d'Apt servit comme de dénonciation du même Livre, au Pape Clement XI. lequel fit examiner cet ouvrage, & comme on y trouva des Propositions dignes de censure, il le condamna par un Decret particulier de l'an 1708. Mais ce Decret demeura quelque temps inconnu, & on ne commença à faire sérieusement attention sur le sens du Livre des *Reflexions Morales*, qu'ensuite des Ordonnances de Mr. de Lescure Evêque de Luçon, & de Mr. de Champflour Evêque de la Rochelle. Ces deux Prélats condamnérent le Livre en 1710. & écrivirent au Roy, pour le lui représenter comme très-pernicieux à la Religion Catholique. Mr. de Malissoles, Evêque de Gap, suivit leur exemple, & condamna le même Livre en 1711.

Tant de condamnations redoublées excitérent les esprits de part & d'autre, & de respectables Evêques firent connoître à Loüis XIV. que l'unique moyen pour arrêter le trouble qui commençoit à se répandre dans l'Eglise de France, étoit de demander au Pape une Bulle qui pût fixer toutes les Disputes. Le Roy approuva cet expédient, qui a été souvent employé pour des causes graves, & dont on s'étoit servi pour le Livre de *Jansenius*.

Sa Majesté fit demander à Clement XI. une Bulle, à la sollicitation de plusieurs Evêques. Le Pape satisfit à sa demande, & après avoir examiné & fait examiner de nouveau selon les formes ordinaires & requises, le Livre des *Reflexions Morales*, il le condamna avec les cent & une Propositions extraites, telles qu'elles suivent.

1[ere]. *Proposition.* Que reste-t-il à une ame, qui a perdu Dieu & sa grace, sinon le péché & ses suites, une orgüeilleuse pauvreté, & une indigence paresseuse, c'est-à-dire, une impuissance générale au travail, à la priere, & à tout bien.

2. La grace de Jesus-Christ, principe efficace de toute sorte de bien, est nécessaire pour toute bonne action, grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, la continuer & l'achever. Sans elle non seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.

3. En vain vous commandez, Seigneur, si vous ne donnez vous-même ce que vous demandez.

4. Oui Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible, en le faisant en lui.

5. Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de sa grace, les exhortations & les graces extérieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.

6. Quelle différence, ô mon Dieu, entre l'Alliance Judaïque, & l'Alliance Chrétienne ! L'une & l'autre a pour condition le renoncement au péché, & l'accomplissement de votre Loi : Mais-là, vous l'exigez du pécheur en le laissant dans son impuissance ; ici vous lui donnez ce que vous lui commandez en le purifiant par votre grace.

7. Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance, où Dieu le laisse à sa propre foiblesse, en lui imposant sa Loi ? Mais quel bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance, où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous ?

8. Nous n'appartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grace, qui opére en nous ce que Dieu nous commande.

9. Ce n'est que par la grace de Jesus-Christ que nous sommes à Dieu. Grace souveraine, sans laquelle on ne peut jamais confesser Jesus-Christ, & avec laquelle on ne le renie jamais.

10. La compassion de Dieu sur nos péchés, c'est son amour pour le pécheur ; cet amour la source de la grace, cette grace une operation de la main toute-puissante de Dieu, que rien ne peut empécher ni retarder.

11. La grace peut tout réparer en un moment, parceque ce n'est autre chose que la volonté toute-puissante de Dieu, qui commande, & qui fait tout ce qu'il commande.

12. Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout temps, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.

13. Quand Dieu veut sauver une ame, & qu'il la touche de la main intérieure de sa grace, nulle volonté humaine ne lui resiste.

14. Quelque éloigné que soit du salut un pécheur obstiné, quand Jesus se fait voir à lui par la lumiére salutaire de sa grace, il faut qu'il se rende, qu'il ac-

courre, qu'il s'humilie, & qu'il adore ſon Sauveur.

15. Quand Dieu accompagne ſon commandement & ſa parole extérieure de l'onction de ſon eſprit, & de la force intérieure de ſa grace, elle opére dans le cœur l'obéiſſance qu'elle demande.

16. Il n'y a point de charmes qui ne cédent à ceux de la grace, parceque rien ne reſiſte au Tout-puiſſant.

17. La grace eſt cette voix du Pere, qui enſeigne intérieurement les hommes, & les fait venir à Jeſus-Chriſt. Quiconque ne vient pas à lui, après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'eſt point enſeigné par le Pere.

18. La ſémence de la parole, que la main de Dieu arroſe, porte toujours ſon fruit.

19. La grace de Dieu n'eſt autre choſe que ſa volonté toute-puiſſante. C'eſt l'idée que Dieu nous en donne lui-même dans toutes ſes écritures.

20. La vraye idée de la grace eſt que Dieu veut que nous lui obéïſſions, & il eſt obéï; il commande, & tout ſe fait; il parle en Maître, & tout eſt ſoumis.

21. La grace de Jeſus-Chriſt eſt une grace... divine, comme créée pour être digne du Fils de Dieu, forte, puiſſante, ſouveraine, invincible, comme étant l'opération de la Volonté toute-puiſſante, une ſuite & une imitation de l'opération de Dieu, incarnant & reſſuſcitant ſon Fils.

22. L'accord de l'opération toute-puiſſante de Dieu dans le cœur de l'homme, avec le libre conſentement de ſa volonté, nous eſt montré d'abord dans l'Incarnation, comme dans la ſource & le modéle de toutes les opérations de miſéricorde & de grace, toutes auſſi gratuites, & auſſi dépendantes de Dieu, que cette operation originale.

23. Dieu, dans la Foi d'Abraham, à laquelle les promeſſes étoient attachées, nous a donné lui-même l'idée qu'il veut que nous ayons de l'opération toute-puiſſante de ſa grace dans nos cœurs, en la figurant par celle, qui tire les créatures du néant, & qui ordonne la vie aux morts.

24. L'idée juſte qu'a le Centenier de la toute-puiſſance de Dieu & de Jeſus-Chriſt ſur les corps, pour les guérir par le ſeul mouvement de ſa volonté, eſt l'image de celle qu'on doit avoir de la toute-puiſſance de ſa grace, pour guérir les ames de la cupidité.

25. Dieu éclaire l'ame, & la guérit auſſi bien que le corps, par ſa ſeule volonté; il commande, & il eſt obéï.

26. Point de graces que par la Foi.

27. La Foi eſt la premiere grace, & la ſource de toutes les autres.

28. La premiere grace que Dieu accorde au pécheur, c'eſt le pardon de ſes péchés.

29. Hors d'elle, *l'Egliſe*, point de grace.

30. Tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt, le ſont infailliblement.

31. Les ſouhaits de Jeſus ont toujours leur effet; il porte la paix juſques au fond des cœurs, quand il la leur déſire.

32. Aſſujettiſſement volontaire, médecinal & divin ... de ſe livrer à la mort, afin de délivrer pour jamais par ſon Sang les aînés, c'eſt-à-dire, les Elûs, de la main de l'Ange exterminateur.

33. Combien faut-il avoir renoncé aux choſes de la terre, & à ſoi-même, pour avoir la confiance de s'approprier, pour ainſi dire, Jeſus-Chriſt, ſon amour, ſa mort, & ſes myſteres, comme fait Saint Paul, en diſant: il m'a aimé, & s'eſt livré pour moi.

34. La grace d'Adam... ne produiſoit que des mérites humains.

35. La grace d'Adam est une suite de la création, & étoit dûë à la nature saine & entiere.

36. C'est une différence essentielle de la grace d'Adam, & de l'état d'innocence, d'avec la grace chrétienne, que chacun auroit reçu la premiere en sa propre personne; au lieu qu'on ne reçoit celle-ci qu'en la personne de Jesus-Christ ressuscité, à qui nous sommes unis.

37. La grace d'Adam le sanctifiant en lui-même, lui étoit proportionnée: La grace chrétienne nous sanctifiant en Jesus-Christ, est toute-puissante, & digne du Fils de Dieu.

38. Le pécheur n'est libre que pour le mal, sans la grace de son Liberateur.

39. La volonté que la grace ne prévient point, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser; capable de tout mal, impuissante à tout bien.

40. Sans la grace de Jesus-Christ, nous ne pouvons rien aimer, qu'à notre condamnation.

41. Toute connoissance de Dieu, même naturelle, même dans les Philosophes Payens, ne peut venir que de Dieu; sans la grace, elle ne produit qu'orgüeil, que vanité, qu'opposition à Dieu même, au lieu des sentimens d'adoration, de reconnoissance, & d'amour.

42. Il n'y a que la grace de Jesus-Christ qui rende l'Homme propre au sacrifice de la Foi; sans cela, rien qu'impureté, rien qu'indignité.

43. Le premier effet de la grace du Baptême, est de nous faire mourir au péché; en sorte que l'esprit, le cœur, les sens, nayent non plus de vie pour le péché, que ceux d'un mort pour les choses du monde.

44. Il n'y a que deux amours, d'ou naissent toutes nos volontés, & toutes nos actions; l'amour de Dieu, qui fait tout pour Dieu, & que Dieu récompense; l'amour de nous-mêmes, & du monde, qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & qui par cette raison même devient mauvais.

45. Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur du pécheur, il est nécessaire que la cupidité charnelle y regne, & corrompe toutes ses actions.

46. L'obéissance à la Loi doit couler de source, & cette source, c'est la charité. Quand l'amour de Dieu en est le principe intérieur, & sa gloire la fin, le dehors est net; sans cela, ce n'est qu'hypocrisie ou fausse justice.

47. Que peut-on être autre chose que ténébres, qu'égarement, & que péché sans la lumiére de la Foi, sans Jesus-Christ, sans la charité?

48. Nul péché sans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre sans l'amour de Dieu.

49. C'est envain qu'on crie à Dieu, mon Pere, si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.

50. La Foi justifie, quand elle opére, mais elle n'opére que par la charité.

51. Tous les autres moyens de salut sont renfermés dans la Foi, comme dans leur germe & leur sémence; mais ce n'est pas une Foi sans amour & sans confiance.

52. La seule charité fait les actions chrétiennes chrétiennement, par rapport à Dieu & à Jesus-Christ.

53. C'est la charité seule qui parle à Dieu; c'est elle seule que Dieu entend.

54. Dieu ne couronne que la charité; qui court par un autre mouvement, & un autre motif, court en vain.

55. Dieu ne récompense que la charité, parceque la charité seule honore Dieu.

56. Tout manque à un pécheur,

quand l'esperance lui manque : & il n'y a point d'esperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu.

57. Il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité.

58. La priére des impies est un nouveau péché ; & ce que Dieu leur accorde, un nouveau Jugement sur eux.

59. Si la seule crainte du supplice anime le repentir, plus ce repentir est violent, plus il conduit au desespoir.

60. La crainte n'arrête que la main, & le cœur est livré au péché, tant que l'amour de la justice ne le conduit point.

61. Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans son cœur, & est déja coupable devant Dieu.

62. Un baptisé est encore sous la Loi comme un Juif, s'il n'accomplit point la Loi, ou s'il l'accomplit par la seule crainte.

63. Sous la malediction de la Loi, on ne fait jamais le bien, parce qu'on péche, ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte.

64. Moyse & les Prophétes, les Prêtres & les Docteurs de la Loi, sont morts sans donner des Enfans à Dieu, n'ayant fait que des Esclaves par la crainte.

65. Qui veut s'approcher de Dieu, ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel, ou par la crainte, comme les bêtes, mais par la Foi & par l'amour comme les enfans.

66. La crainte servile ne se represente Dieu, que comme un Maître dur, impérieux, injuste, intraitable.

67. Quelle bonté de Dieu, d'avoir ainsi abregé la voye du salut, en renfermant tout dans la Foi & dans la Priere !

68. La Foi, l'usage, l'accroissement & la récompense de la Foi, tout est un don de la pure liberalité de Dieu.

69. Dieu n'afflige jamais des innocens ; & les afflictions servent toujours, ou à punir le péché, ou à purifier le pécheur.

70. L'homme peut se dispenser, pour sa conservation, d'une Loi que Dieu a faite pour son utilité.

71. Marques, & propriétés de l'Eglise Chrétienne. Elle est ... Catholique, comprenant & tous les Anges du Ciel & tous les Elûs, & les Justes de la Terre, & de tous les siécles.

72. Qu'est-ce que l'Eglise, sinon l'Assemblée des Enfans de Dieu, demeurant dans son sein, adoptés en Jesus-Christ, subsistant en sa personne, rachetés de son Sang, vivant de son esprit, agissant par sa grace, & attendant la paix du siécle à venir.

73. L'Eglise, où est le Christ entier, qui a pour Chef le Verbe incarné, & pour membres tous les Saints.

74. Unité admirable de l'Eglise ! C'est ... un seul homme composé de plusieurs membres, dont Jesus-Christ est la tête, la vie, la subsistance & la personne ... Un seul Christ composé de plusieurs Saints, dont il est le Sanctificateur.

75. Rien de si spatieux que l'Eglise de Dieu, puisque tous les Elûs & les Justes de tous les siécles la composent.

76. Qui ne mene pas une vie digne d'un Enfant de Dieu, ou d'un membre de Jesus-Christ, cesse d'avoir intérieurement Dieu pour Pere, & Jesus-Christ pour Chef.

77. Le Peuple Juif étoit la figure du Peuple élû, dont Jesus-Christ est le Chef. L'excommunication la plus terrible est de n'être point de ce Peuple, & de n'avoir point de part à Jesus-Christ. On s'en retranche aussi bien, en ne vivant pas selon l'Evangile, qu'en

qu'en ne croyant pas à l'Evangile.

78. Il est utile & nécessaire en tout temps, en tous lieux, & à toutes sortes de personnes, d'en étudier, *de l'Ecriture*, & d'en connoître l'esprit, la piété, & les mysteres.

79. La lecture de l'Ecriture Sainte, entre les mains même d'un homme d'affaires & de finances, marque qu'elle est pour tout le monde.

80. L'obscurité sainte de la parole de Dieu, n'est pas aux Laïques une raison pour se dispenser de la lire.

81. Le Dimanche, qui a succedé au Sabath, doit être sanctifié par des lectures de piété, & sur tout des saintes Ecritures; c'est le lait du Chrétien, & que Dieu même, qui connoît son œuvre, lui a donné. Il est dangereux de l'en vouloir sevrer.

82. C'est une illusion de s'imaginer que la connoissance des Mystéres de la Religion ne doive pas être communiquée au Sexe par la lecture des Livres saints, après cet exemple de la confiance, avec laquelle Jesus-Christ se manifeste à la Samaritaine. Ce n'est pas de la simplicité des femmes, mais de la science orgüeilleuse des hommes qu'est venu l'abus des Ecritures, & que sont nées les Hérésies.

83. C'est là fermer aux Chrétiens (la bouche de Jesus-Christ) que de leur arracher des mains ce Livre saint, ou de le leur tenir fermé, en leur ôtant le moyen de l'entendre.

84. En interdire la lecture, *de l'Ecriture* & particulierement *de l'Evangile*, aux Chrétiens, c'est interdire l'usage de la lumiére aux Enfans de lumiére, & leur faire souffrir une espece d'excommunication.

85. Lui ravir (au simple peuple) cette consolation d'unir sa voix à celle de toute l'Eglise, c'est un usage contraire à la pratique apostolique, & au dessein de Dieu.

86. C'est une conduite pleine de sagesse, de lumiére & de charité, de donner aux ames le temps de porter avec humilité, & de sentir l'état du péché; de demander l'esprit de pénitence & de contrition; & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu, avant que de les réconcilier.

87. On ne sçait ce que c'est que le péché, & la vraye pénitence, quand on veut être rétabli d'abord dans la possession des biens, dont le péché nous a dépoüillez, & qu'on ne veut point porter la confusion de cette séparation.

88. Le quatorziéme degré de la conversion du pécheur, est qu'étant réconcilié, il a droit d'assister au Sacrifice de l'Eglise.

89. C'est l'Eglise qui en a l'autorité, de *l'Excommunication*, pour l'exercer par les premiers Pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le Corps.

90. La crainte *même* d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir ... On ne sort jamais de l'Eglise, lors même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jesus-Christ, & à l'Eglise même par la charité.

91. C'est imiter Saint Paul, que de souffrir en paix l'excommunication & l'anathême injuste, plûtôt que de trahir la vérité, loin de s'élever contre l'autorité, ou de rompre l'unité.

92. Jesus guérit quelquefois les blessures, que la précipitation des premiers Pasteurs fait sans son ordre; il rétablit ce qu'ils retranchent par un zéle inconsideré.

93. Rien ne donne une plus mauvaise opinion de l'Eglise à ses ennemis, que d'y voir dominer sur la Foi

des Fidéles, & y entretenir des divisions pour des choses qui ne blessent ni la Foi, ni les mœurs.

94. Les vérités sont devenuës comme une langue étrangere à la plûpart des Chrétiens, & la maniére de prêcher est comme un langage inconnu; tant elle est éloignée de la simplicité des Apôtres, & au-dessus de la portée du commun des Fidéles. Et on ne fait pas réfléxion que ce déchet est une des marques les plus sensibles de la vieillesse de l'Eglise, & de la colére de Dieu sur ses Enfans.

95. Dieu permet que toutes les Puissances soient contraires aux Prédicateurs de la verité, afin que sa victoire ne puisse être attribuée qu'à la grace.

96. Il n'arrive que trop souvent que les Membres le plus saintement & le plus étroitement unis à l'Eglise, sont regardés & traités comme indignes d'y être, ou comme en étant déja séparés. Mais le juste vit de la Foi de Dieu, & non pas de l'opinion des hommes.

97. Celui, *l'état*, d'être persécuté & de souffrir comme un hérétique, un méchant, un impie, est ordinairement la derniere épreuve & la plus méritoire, comme celle, qui donne plus de conformité à Jesus-Christ.

98. L'entêtement, la prévention à ne vouloir ni rien examiner, ni reconnoître qu'on s'est trompé, changent tous les jours en odeur de mort à l'égard de bien des gens, ce que Dieu a mis dans son Eglise pour y être une odeur de vie, comme les bons Livres, les Instructions, les Saints Exemples, &c.

99. Temps déporable, où on croit honorer Dieu en persecutant la verité & ses Disciples. Ce temps est venu... être regardé & traité par ceux qui en sont les Ministres, *de la Religion*, comme un impie indigne de tout commerce avec Dieu, comme un membre pourri; capable de tout corrompre dans la société des Saints : c'est pour les personnes pieuses une mort plus terrible que celle du corps. En vain on se flatte de la pureté de ses intentions, & d'un zéle de Religion, en poursuivant des gens de bien à feu & à sang; si on est aveuglé par sa propre passion, ou emporté par celle des autres, faute de vouloir bien examiner. On croit souvent sacrifier à Dieu un impie, & on sacrifie au Diable un Serviteur de Dieu.

100. Rien n'est plus contraire à l'esprit de Dieu, & à la Doctrine de Jesus-Christ, que de rendre communs les Sermens dans l'Eglise; parceque c'est multiplier les occasions des parjures; dresser des piéges aux foibles, & aux ignorans, & faire quelquefois servir le nom & la verité de Dieu aux desseins des méchans.

101. [46.] La cupidité ou la charité rendent l'usage des sens bons ou mauvais.

CETTE BULLE fut envoyée au Sieur Bentivoglio, Nonce du Pape en France, pour être présentée au Roi. Sa Majesté la reçût avec plaisir, & l'envoya aux Evêques assemblés à Paris au nombre de quarante, le 13. Octobre de la même année 1713. Mr. le Cardinal de Noailles y présida, & on nomma six Commissaires pour lire la Bulle, & en faire le rapport à l'Assemblée; ces Commissaires étoient, Mr. le Cardinal de Rohan; Mr. Bazin de Bezons, Archevêque de Bourdeaux; Mr. Desmarets, Archevêque d'Ausch; Mr. de Bissy, Evêque de Meaux, ensuite Cardinal; Mr. de Brulart de Sylleri, Evêque de Soissons; Mr. Bertier, Evêque de Blois. Le Rapport de ces Evêques ayant été fait à l'Assemblée, elle reçut la Constitution avec respect & soumission le 23. Janvier 1714. & dans la même séance, elle chargea MM. les Commissaires de travailler à

une Instruction Pastorale, que tous les Evêques, qui composoient l'Assemblée, feroient publier dans leurs Diocéses avec la Constitution. Le premier jour de Février 1714. l'Instruction Pastorale se trouva achevée, & fut lûë à l'Assemblée. Dans la Séance du soir du même jour Mr. le Cardinal de Noailles en son nom, & celui des huit Prélats qui lui étoient joints, proposa de recourir au Pape, pour lui demander des Explications, & dit qu'ils s'en tenoient à ce parti. Le Procès-Verbal ajoute

Monseigneur le Cardinal de Noailles ayant fini son discours, Messeigneurs les Prélats au nombre de quarante, y compris Messeigneurs les Commissaires, ont opiné séparément suivant leur rang, & leur séance, & ont déclaré qu'on ne pouvoit rien ajouter à la verité, à l'exactitude, & a la solidité de l'Instruction Pastorale, qu'ils y avoient reconnu chacun en particulier la Foi & la Tradition de leurs Eglises, & l'Union qui a toujours été si recommandable aux Evêques de France avec la Chaire de Saint Pierre, & avec le Souverain Pontife, qui la remplit aujourd'hui si dignement, qu'on y avoit prévenu les Fidéles contre les mauvaises interprétations des personnes mal-intentionnées, & qu'on y avoit employé des Moyens très-utiles pour empêcher les Disputes, & pour conserver la liberté des Sentimens enseignés dans les différentes Ecôles Catholiques. Partant l'Assemblée a accepté l'Instruction Pastorale, & chacun de Messeigneurs les quarante Prélats a déclaré qu'il la feroit publier dans son Diocése.

Cette acceptation de la Bulle *Unigenitus*, fut suivie d'une Lettre que ces mêmes Evêques écrivirent au Pape, & que nous avons crû devoir rapporter ici.

LETTRE ECRITE

A Notre Très-Saint Pere le Pape Clement XI. par les Cardinaux, Archevêques, & Evêques du Royaume assemblés à Paris, pour la reception de la Constitution de Sa Sainteté, du huitiéme Septembre 1713. portant condamnation de plusieurs Propositions, extraites du Livre des Reflexions Morales, *sur chaque verset du Nouveau Testament en François, imprimé à Paris en 1693. & 1699. &c.*

A Notre Très-Saint Pere le Pape Clement XI.

Très-Saint Pere. Ce qu'un de nos plus pieux & plus sçavans Evêques écrivoit autrefois à l'un de vos plus illustres Prédécesseurs, qu'il lui répondoit de la Soumission entiere de l'Eglise de France, à accepter les Décisions du Siége Apostolique sur ce qui concerne la Foi, Nous l'écrivons aujourd'hui à Votre Sainteté, en lui renouvellant avec joye les mêmes Protestations de respect & d'obéïssance. La conjoncture présente des temps nous oblige à nous acquitter de ce devoir; & nous y sommes particulierement engagés par cette excellente & solemnelle Constitution, dressée avec tant de soin & de travail, que Votre Sainteté vient de publier. Aussi-tôt qu'elle eut été présentée au Roi; Sa Majesté suivant le mouvement de son zéle, toujours vif & ardent pour la défense de la Foi Catholique, donna ses Ordres pour faire assembler tous les Evêques qui se trouvoient pour lors à Paris, & tous ceux qui pourroient s'y rendre dans la suite, afin que conférant ensemble, ils prissent avec plus d'attention les mesures nécessaires pour accepter cette Constitution avec tout le respect qui lui est dû. L'Assemblée s'est tenuë dans cette Ville sans aucun délai, ainsi que le deman-

doit l'importance de cette Affaire, & elle a été composée d'un nombre très-considerable de Prélats. Nous conformant aux Exemples de nos Prédécesseurs, & remplis du même zéle, qu'ils ont témoigné pour le Siége Apostolique, Nous avons reçu avec la même déférence, & la même vénération, la derniere Bulle de Votre Sainteté.

Nous ne serons pas moins fidéles à l'Obligation, que nous impose notre Ministére, de la faire recevoir dans le même esprit, & avec la même sincerité par tous ceux que la Providence a confiés à nos soins.

Pour parvenir plus sûrement à cette fin, Nous avons arrêté dans notre Assemblée, un Modéle uniforme d'Instruction Pastorale, que Nous devons publier en commun; ce qui nous a paru le moyen le plus propre & le plus efficace, non seulement pour détruire & pour déraciner les erreurs, qui viennent d'être notées d'une si juste censure, mais aussi pour ôter aux esprits remuans & avides des nouveautés, toute occasion de dispute & de chicane sur les Propositions, qui contiennent ces erreurs.

Cette Instruction Pastorale sera donc comme une espece de rempart & de digue opposée aux interprétations fausses & contraires au veritable sens de la Constitution, par lesquels des hommes pervers s'efforcent en vain de frustrer l'Eglise des grands & heureux fruits, qu'elle espére avec confiance, & qu'elle commence déja à recueillir de ce Decret Apostolique.

Nous avons eu aussi le soin & l'attention d'exhorter par une Lettre Circulaire les autres Archevêques & Evêques de ce Royaume, de vouloir adopter cette Instruction, & de la faire publier par leur autorité chacun dans leur Diocése: Car il paroît juste & même nécessaire, que ceux qui sont inviolablement unis par les mêmes sentimens & par le même attachement à la Foi de l'Eglise Romaine, s'expliquent de la même maniere, & tiennent ouvertement le même langage.

On peut dire avec verité, Très-saint Pere, que Votre Sainteté a terrassé sans ressource, & avec éclat la doctrine des Novateurs de ce temps, & qu'elle n'a pas moins apporté de soin à découvrir leurs erreurs, qu'ils avoient employé d'addresse à les déguiser, & à les répandre imperceptiblement. Abusant des Oracles de l'Ecriture & des Saints Peres, ils présentoient le poison dans un Livre, où le commun des Fidéles, qui les recevoit sans défiance, esperoit ne trouver que le pur aliment de la parole de Dieu.

Il ne nous reste plus, Très-saint Pere, que de rendre au Seigneur & notre Dieu d'éternelles actions de graces, & à lui adresser des Prieres pleines de reconnoissance, d'avoir donné au Siége Apostolique, à ce Siége, d'où nous avons reçu par la miséricorde de Jesus-Christ, la Religion que nous professons, un Pontife d'une si sincére piété, d'une foi si fervente, & d'une si profonde doctrine. Il ne reste plus enfin, qu'à lui demander que pour l'édification des Eglises & des Fidéles, il prolonge les jours de Clement XI. & qu'il conserve long-temps à l'Eglise Universelle le don qu'il lui a fait d'un si digne Chef. Pour nous, Très-saint Pere, quoique notre mérite devant Dieu soit inférieur au Vôtre, remplis cependant de la même Foi qui vous anime, nous sommes prêts, moyennant le secours du Seigneur, à sacrifier nos vies avec votre Béatitude, pour la défense de la vérité. Tels sont les sentimens, que nous faisons gloire d'avoir à l'imitation de nos Prédécesseurs sur la Foi Catholique, & sur le respect dû au Saint Siége.

Très-saint Pere, de Votre Sainteté les très-devoüés & très-obéïssans Fils, les Cardinaux, Archevêques, & Evêques de France, assemblés dans la Ville de Paris.

Armand-Gaston, Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, Président. P. P. Archevêque de Bourges. François de Mailly, Archevêque de Reims. Armand, Archevêque de Bourdeaux. Claude-Maur, Archevêque de Roüen. Charles, Archevêque d'Aix. René F. Archevêque de Toulouse. Jacques, ci-devant Evêque de Riez, nommé Archevêque d'Auch. Charles-François Evêque de Coutance. Humbert, ancien Evêque de Tulles. F. B. de Sillery, Evêque de Soissons. François, Evêque de Vannes. Pierre-Daniel, ancien Evêque d'Avranches. Henry, Evêque de Meaux. François, Evêque de Clermont. Henry, Evêque de Cahors. Martin, Evêque de Viviers. Loüis, Evêque Duc de Laon. François, Evêque Duc de Langres. David-Nicolas, Evêque de Blois. François, Evêque de Vence. D. François, Evêque de Troyes. Loüis-Gaston, Evêque d'Orleans. Charles, Evêque d'Auxerre. François, Evêque Comte de Toul. Edoüard, Evêque de Nevers. Michel, Evêque d'Angers. Pierre Evêque d'Amiens. François-Gaspard, Evêque d'Arethuse. Ch. F. Evêque & Comte de Noyon. Ch. François, Evêque de Chartres. Dominique B. Evêque de Sées. Jean, Evêque d'Evreux. Charles-François d'Hallencourt, Evêque d'Autun. Henry-Augustin, Evêque de Xaintes. Christophe F. G. Evêque de Rennes. Pierre, Evêque du Mans. Jean-François Gabr. Evêque d'Alais. François-Honoré-Antoine, Evêque & Comte de Beauvais. Jean-Loüis, Evêque de Saint-Pons. Nicolas, Evêque de Lavaur. Loüis B. Evêque de Riez.

A. Franç. Guill. du Cambout, Agent Général du Clergé, Promoteur. Charles-Maurice de Broglie, Agent Général, Secretaire.

Toutes ces Déliberations prises, l'Assemblée envoya au Roi le Procès-Verbal qui assuroit Sa Majesté, que la Constitution *Unigenitus* avoit été reçuë par les quarante Evêques, & sur cette Lettre le Roi envoya la Constitution au Parlement de Paris, qui la reçût avec les clauses ordinaires, pour la conservation des Droits de la Couronne, & de ceux de l'Eglise Gallicane.

La même année 1714. & le premier Mars la Constitution fut envoyée par le Roi à la Faculté de Théologie de Paris, qui fut acceptée le 5. & le 10. du même mois.

La solemnité de toutes ces Receptions ne calma pas les défenseurs du Pere Quesnel.

L'an 1715. Mr. Ravechet ayant été élû Syndic après Mr. le Rouge, accusa son Prédecesseur d'avoir falsifié la Conclusion de la Faculté au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Comme il se vit alors soutenu par les défenseurs du Livre des *Reflexions Morales*, qui pour lors se trouvérent en plus grand nombre que ceux qui étoient acceptans, il exposa que la Constitution avoit été simplement enregistrée, & non reçuë par la Faculté. Ce fut sous ce prétendu titre qu'on raya de dessus le Registre l'ancienne Acceptation qui avoit été faite au mois de Mars 1714, & l'année 1718. le 26. de Septembre les mêmes défenseurs de Quesnel interjettérent appel au futur Concile au nom de l'Université.

Mr. le Rouge a donné en réponse un Mémoire instructif pour tout ce qui a été fait & conclu dans cette Assemblée, à la réquisition de Mr. Ravechet le premier Octobre 1715. Il y démontre évidemment que la Constitution *Unigenitus* a été reçuë avec toutes les

formalités nécessaires par la pluralité des Docteurs qui assistérent à l'Assemblée des 1. 5. & 10. du mois de Mars 1714.

20. Il se justifie parfaitement sur tous les Chefs d'accusation portés contre lui, pour le même sujet dans l'Assemblée de la Faculté du premier Octobre 1715. On n'a qu'à consulter les Actes imprimés qui ont été faits de part & d'autre sur cet article.

Mais cette Faculté qui a toujours mérité la vénération de toute l'Eglise par la pureté de sa Foi, & par son respect pour le Saint Siége, décida dans la suite sur ces altercations : Puisqu'elle déclara le 8. Novembre 1729. que la Constitution avoit été veritablement reçuë en 1714. &c. qu'elle ne s'assembloit que pour la recevoir de nouveau, s'il étoit nécessaire , & pour ramener les esprits à l'unité , ainsi qu'il arriva dans la suite, & qu'il conste par le discours de Mr. de Romigny Syndic de la même Faculté, dont on rapporte ici les termes.

Permettez, Messieurs , que je vous ouvre mon cœur : Si nous sommes sensibles à l'honneur de la Faculté de Theologie de Paris , dont vous sçavez ce que pensent aujourd'hui toutes les Nations Catholiques , si nous avons à cœur de rétablir son nom & sa réputation ; nom certainement respectable, précieux à tout l'Univers Catholique, & odieux aux seuls Ennemis de la Foi ; si (ce qui doit nous toucher beaucoup plus) nous voulons contribuer à conserver la Religion dans le Royaume ; il est temps & très-temps que nous cherchions tous sincérement la paix , que nous prenions la seule voye qui peut nous conduire à cette paix veritable , qui consiste dans la soumission parfaite à l'Eglise ; soumission , sans laquelle, pour me servir des termes du Prophéte, *Nous demanderons tous la Paix, la Paix; & il n'y aura jamais de Paix.*

Mr. le Cardinal de Noailles d'heureuse Mémoire, a compris cette grande verité long-temps avant sa mort ; il l'a confirmée de grand cœur & avec joye l'année derniere, par son exemple qui a rempli de consolation & d'allégresses, tous ceux qui pensent sainement de la Religion.

Le Chapitre de l'Eglise de Paris , n'a pas cru pouvoir marquer mieux le respect dont il est pénetré pour la Mémoire de son défunt Archevêque, qu'en suivant l'exemple de Son Eminence dans sa soumission sincére. C'est cet exemple qu'ont imité & qu'imitent tous les jours non seulement grand nombre de particuliers dans leurs professions publiques, mais encore beaucoup de grandes Communautés Séculieres & Regulieres, sur-tout depuis que Mr. notre nouvel Archevêque , auquel pour le bien de l'Eglise, nous ne pouvons souhaiter d'assez longues années, a donné son Instruction Pastorale : Instruction véritablement précieuse, dans laquelle se trouvent en même temps des Exhortations puissantes , accompagnées de l'Eloquence la plus persuasive ; une érudition capable de gagner également les personnes sçavantes, & celles qui sont sans science ; Instruction enfin qui par l'union de la bonté paternelle avec l'autorité Pastorale a tout ce qu'il faut pour ramener les esprits à l'obéïssance & à la soumission.

Est-il convenable , Messieurs, que notre Faculté qui auroit dû être sur ce point, comme sur tous les autres, l'exemple & la regle , non-seulement de toutes les Communautés de cette Ville, mais de toutes les Facultés du Royaume, garde plus long-temps le silence, & que par ce silence, elle soit en-quelque façon la pierre de scandale & de chûte ? Non, Messieurs. Faisons mieux:

Souvenons-nous de notre état ; qu'une mauvaise honte ne retienne aucun de ceux qui sont ici présens ; mais au contraire, animés du même esprit, que notre seule & unique attention soit de faire connoître à tout l'Univers, que les Docteurs de Paris ne désirent autre chose que la veritable paix.

Sur ce mis en délibe[illegible]ion, après que les Docteurs eurent opiné, la Faculté dit que pour l'Affaire importante proposée par Monsieur le Syndic, elle avoit nommé Mrs. Tournely ; le Pere Calmel ; le Moine ; Favart ; de Targny, Droüin ; Bouquet ; Viriot ; le Pere Nicolas ; le Pere Barrin, de Vallois, & le Jeune, pour examiner ; non pas si la Faculté a reçu la Constitution *Unigenitus*, laquelle Constitution la Faculté reconnoît avoir reçu les 5. & 10. Mars de l'année 1714. & déclare recevoir encore de nouveau en tant que besoin pourroit être ; mais uniquement pour examiner la voye la plus facile dont on peut se servir pour engager les Opposans à revenir à l'unité & à l'obéïssance qu'ils doivent rendre à ce Decret Apostolique, qui a force de Loi dans le Royaume de France, & dans toute l'Eglise, lesquels Députés en feront leur rapport à la Faculté.

Le premier Decembre 1729. elle déclare de rechef que la Constitution *Unigenitus* avoit été reçue conformément au Decret fait dans l'Assemblée du 5. & du 10. Mars 1714. Casse & annulle l'Appel interjetté sous son nom en 1717. veut & ordonne qu'il soit bissé de ses Registres, de même que tous les Actes contraires à ladite Constitution. Enfin ordonne que tous ceux qui se présenteront desormais pour les Degrés, & pour soutenir des Théses soient tenus de déclarer qu'ils sont parfaitement soumis de cœur & d'esprit à ladite Constitution ; sinon qu'ils soient rejettés *ipso facto*. On trouve à la fin des Actes imprimés, le Recüeil des Actes d'acceptation & d'adhésion que toutes les Facultés de Théologie tant du Royaume, que des pays Etrangers lui envoyérent, sçavoir, celles de Caën, d'Angers, de Reims, de Nantes, d'Avignon, d'Aix, de Toulouse, de Bourdeaux, de Cahors, de Perpignan, de Montpellier, de Bourges, de Pont-à-Mousson, d'Alcala, de Connimbre, de Cracovie, de Doüai, de Strasbourg, de Pragues, de Louvain, & de Cologne.

Mr. de la Broüe, Evêque de Mirepoix ; Mr. de Soanen, Evêque de Senez ; Mr. Colbert, Evêque de Montpellier ; & Mr. de l'Angle, Evêque de Bologne en 1717. le premier de Mars avoient appellé de cette Bulle au Concile Général : Mr. de Noailles Archevêque de Paris appella aussi la même année le 3. Avril, & ne rendit public son Appel que l'année d'après le 24. Septembre, & peu de Prélats, beaucoup de Curés, quelques Corps de Communautés & quelques Prêtres particuliers imitérent son exemple. Mais ce pieux Archevêque ayant reconnu dans la suite que cet Appel qu'il avoit cru nécessaire pour appaiser les esprits, n'avoit servi qu'à les aigrir, reçut dans la suite avec soumission la Constitution *Unigenitus*, & rendit par un Acte solemnel son acceptation publique en 1728. Mr. l'Evêque de Senez ne persista pas seulement dans son Appel, mais il donna au public une Instruction pastorale, qui confirmoit son Appel, & qui parut contraire aux Loix de l'Eglise, & de l'Etat. Ce fut à cette occasion que l'on tint le Concile d'Ambrun l'an 1727. L'Instruction pastorale de Mr. de Senez y fut condamnée ; ce Prélat privé d'exercer les Fonctions Episcopales, & ensuite exilé par le Roi à l'Abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne.

Tous ces Prélats du Royaume, exceptés deux ou trois, ont à présent accepté la Constitution, ainsi que ceux de tous les Royaumes étrangers. Les Communautés appellantes ont renoncé à leurs Appels, & le nombre des particuliers qui avoient appellé, diminüe tous les jours ou par leur mort, ou par leur révocation.

Tous les Prélats de France, si on en excepte un très-petit nombre, ont confirmé leur acceptation de la Constitution *Unigenitus*, par des Mandemens réiterés & remplis de la plus profonde érudition. *Voyez* là-dessus un Imprimé qui a pour titre *Dispositif des Mandemens, & consultez* l'Instruction Pastorale du Clergé de 1714. Les sçavans Ouvrages de MM. les Cardinaux de Rohan, & de Bissy; ceux de Mr. Languet, Evêque de Soissons, & ensuite Archevêque de Sens; le Parallele que Mr. de Saleon Evêque d'Agen a fait de toutes les Propositions de Quesnel, avec celles des Hérétiques qui ont été condamnées, & grand nombre d'autres qui ont été faits sur la même matiere par les Prélats du Royaume. *Lisez* les Actes de la Faculté de Théologie de Paris des années 1729. & 1730.

QUIETISTES, ainsi appellés du mot latin *Quies*, qui signifie *Repos*. On a donné ce nom à ceux, qui sous prétexte de se livrer entierement à Dieu, par un amour parfait, demeuroient tranquilles dans l'exercice des passions. Ils prétendoient même que c'étoit manquer de resignation à la volonté de Dieu, de s'attrister sur les effets de la concupiscence, tout comme de se revolter contre la volonté de Dieu dans les afflictions, par lesquelles il éprouve nos ames. Il y a eu plusieurs sortes de Quiétistes. *Voyez-en* les différens genres, en consultant ce que nous disons des HESICASTES, de MOLINOS, & de PORRETE.

QUINTILLE. Les Quintilliens ont paru vers l'an 189. en Phrygie. Ils portérent ce nom, parcequ'ils honoroient Quintille femme de mauvaise vie, qui se disoit Prophétesse, & qui avoit été amie de Montan. Ils étoient Montanistes de profession, & ont été souvent confondus avec les Cataphryges, & les Priscillianistes, & les Pepusiens. L'erreur qui les distinguoit des autres Sectes Montanistes, étoit d'enseigner qu'il falloit ordonner les Femmes à la Prêtrise & à l'Episcopat, parceque Jesus-Christ avoit paru sous la figure d'une Femme à Priscille, & s'étoit placé dans le lit avec elle, pour montrer que l'Homme & la Femme étoient également choisis de Dieu pour l'Ordre du Sacerdoce. De-là ils honoroient Eve, Marie sœur de Moyse, & toutes celles qui sont réprehensibles devant Dieu. On regarda d'abord comme une folie l'erreur des Quintilliens, mais comme il parut qu'elle avoit des suites, le Concile de Laodicée en 320 condamna leur erreur. Saint Epiphane a écrit contre ces Hérétiques. Eph. *heresi* 49. & Baron. *an.* 173. *n°.* 4. *Lisez* l'Article des COLLYRIDIENS.

Saint Epiphane hérésie 49. pag. 418. rapporte que parmi les Quintilliens, il y avoit certaines Filles qui se donnoient la liberté de prophétiser dans leurs Assemblées, & qu'après plusieurs singeries, elles autorisoient leurs prophéties par des convulsions, par des hurlemens, & par l'affectation des larmes, afin d'animer les assistans à la pénitence.

Cet esprit de Phanatisme ne finit pas avec les Quintilliens; on l'a vû renouveller dans plusieurs siécles, ainsi que nous l'avons rapporté dans l'Article des PHANATIQUES. Et de nos jours nous l'avons vû reparoître avec éclat dans le Spectacle indécent des Convulsions, qui

qui ont pris naissance à Paris dans le Cimetiere de Saint Medard, au Tombeau d'un Diacre nommé *Paris*, mort dans le parti des Appellans de la Bulle *Unigenitus*. Cette Scéne scandaleuse a été si loin, soit dans le Cimetiere de Saint Medard, soit dans les Maisons particulieres, qu'une partie des Appellans eux-mêmes se sont à la fin déclarés dans des Ecrits publics contre les Convulsions, & ont abandonné les avantages qu'ils en avoient tirés d'abord avec joye en faveur de leur cause. On pourra s'instruire des Faits qui regardent les Convulsions dans differens Ecrits; mais sur-tout dans le Journal des Convulsions qui est à la suite de l'Instruction pastorale de Mr. l'Archevêque de Sens du 25. Decembre 1734.

QUINTILLIENS, Hérétiques Montanistes, qui avoient adopté les illusions de Quintille.

QUINTIN, Tailleur d'habits, natif de Picardie en France, parut vers l'an 1525. à la tête d'une Secte composée de toutes sortes d'Hérétiques, dont la plûpart étoient Lutheriens. On ne sçauroit bien développer, quelle a été son erreur particuliere. On peut dire qu'il remit au jour toutes celles des Héréfiarques, qui avoient paru avant lui. Ses disciples s'abandonnérent si ouvertement à toutes sortes de vices, qu'ils furent nommés *Libertins*. Il enseignoit 1°. Que Jesus-Christ étoit Satan, & qu'il falloit regarder son Evangile & toutes les Ecritures Saintes, comme des Fables. 2°. Qu'il n'y a qu'un seul Esprit dans le monde, qui vivifie tout, & qui opére tout; que cet Esprit est Dieu, qui cause le bien & le mal dans les hommes; parceque c'est par lui que tous les hommes produisent leurs œuvres. 3°. Que c'est contrister Dieu, que de se chagriner sur les œuvres que l'on opére, puisque c'est Dieu qui opére en nous, & par nous. 4°. Qu'il n'y a de péché devant Dieu, que lorsque l'on croit que l'on péche en ce que l'on fait. 5°. Que c'est s'opposer à l'œuvre de Dieu, que de reprendre & punir les méchans, quand ils tombent dans quelque crime. 6°. Qu'il est permis de s'assujettir à toutes sortes de Religions, & de dissimuler sa Foi. 7°. Que l'on peut sans péché obéir à toutes les passions charnelles, & en tout ce qu'elles nous inspirent. Il débita ces impiétés & ces extravagances en Hollande, & dans le Brabant. Il fut pris à Tournai, & condamné à mort en 1530. *Voyez* Prat. *tit. Quintini & Libertini*. Bellarmin, *Lib.* 2. *de statu peccati*, *Cap.* 12. Florimond, *Lib.* 2°. *de orig. hæref. Cap.* 16. *n°.* 4°. Spond. *an.* 1525. *n°.* 25.

Il est à propos d'observer que les maximes des *Libertins* étoient tellement communes à la plûpart des Sectes des Novateurs, que l'on confondoit souvent les unes avec les autres; & qu'on leur a donné le même nom. Sponde appelle les *Libertins*, Catabaptistes, Phanatiques, Lutheriens de sentimens, Réparateurs des Gnostiques, & des Valentiniens. On doit là-dessus examiner les Chefs & les erreurs particulieres qui les ont distingués, pour ne pas confondre leurs Sectes & leurs temps.

Copin natif de Lille en Flandres, étoit le Compagnon de Quintin, & en publioit les erreurs. Il fut saisi avec Quintin à Tournai, & condamné à mort l'an 1530.

On a vû dans le dix-huitiéme siécle naître de grandes contestations parmi plusieurs Théologiens, sur une Question qui approche de la quatriéme Proposition de Quintin, & défenduë par Servet. Mais ces Théologiens l'ont expliquée d'une façon differente, & l'ont défenduë avec docilité. Ils ont distin-

gué deux sortes de péchés, l'un Philosophique, & l'autre Théologique. Ils appellent *Péché Philosophique* toute action contraire à la droite raison, ou à la Loi de nature, sans que pourtant celui qui commet cette action fasse attention à l'offense de Dieu, ni à sa Loi; l'autre péché appellé *Théologique* est une action contraire à la Loi de Dieu, & faite avec attention & connoissance. Quelques Théologiens ont prétendu que l'action simplement contraire à la Loi naturelle ou à la droite raison, sans attention à l'offense de Dieu, ou à sa Loi, n'étoit qu'un *Péché Philosophique*, c'est-à-dire, un péché contre la raison, mais sans offense de Dieu. Cette doctrine a été tirée des Ecrits de plusieurs Théologiens, tels que sont Vasquez, 1. 2. *Disput.* 107. *Cap.* 3. Georges de Rhodes *tom.* 1. *Disput.* 1. *de peccatis*, *Quæst.* 1. *Sect.* 1. §°. 2°. Thomas Compronus Carleron Anglois *tom.* 1. *Theol. Schol. Disput.* 104. Le Cardinal de Lugo, *Tract. de Incarn. Disput.* 5. *Sect.* 5.

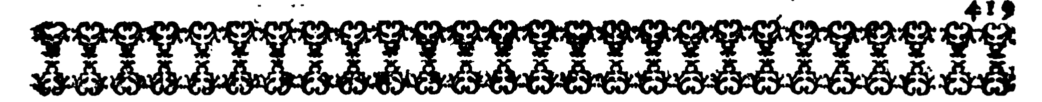
Cette opinion auroit trop favorisé le pécheur, & sur-tout le libertin, qui n'est presque jamais occupé de Dieu, si elle avoit été tolerée par l'Eglise. Car outre qu'elle est manifestement opposée à la raison & au bon ordre, elle l'est encore à la Religion. Saint Paul l'a suffisamment condamnée, quand il proteste qu'il n'oseroit se croire juste devant Dieu, quoique sa conscience n'eut rien de criminel à lui reprocher, 1. *ad Cor. cap.* 4. Il a confirmé cette condamnation, en disant que les Payens seront coupables devant Dieu, d'avoir suivi leurs passions déreglées, quoiqu'ils ayent été dans l'aveuglement, & dans l'ignorance de la veritable Loi, *ad Ephes. Cap.* 4. Plusieurs Saints Peres, & particulierement Saint Augustin, *Lib.* 1. *de peccat. merit. Cap.* 36. sont opposés à la doctrine du péché *Philosophique*. Toutes ces raisons obligérent le Pape Alexandre VIII. d'ordonner une Assemblée Générale de l'Inquisition en sa présence, & de son autorité Pontificale l'an 1690. le 14. d'Août, il condamna cette Proposition. *Le péché Philosophique ou Moral est un Acte opposé à la nature raisonnable, & à la droite raison. Le Theologique & le Mortel est une transgression de la Loi divine... Le Péché Philosophique quelque grave qu'il soit dans celui qui le commet, si cet homme ignore Dieu, ou si actuellement il ne pense point à lui, est un grand péché, mais il n'offense pas Dieu, & ce n'est pas un péché Mortel qui rompe l'amitié de Dieu envers l'Homme, ni qui le rende digne des peines éternelles.*

Cette Proposition fut déclarée *scandaleuse, téméraire, qui offense les oreilles pieuses. En sorte que celui qui l'enseigneroit, la défendroit, ou en disputeroit, soit en public, soit en particulier, si ce n'étoit pour la combattre, tomberoit* ipso facto *dans l'Excommunication, de laquelle excepté à l'article de la mort, personne ne pourroit l'absoudre que le Souverain Pontife.*

Consultez sur cette matiere l'Herminier dans sa Somme Théologique *tom.* 5. *pag.* 385. *Collectio Judiciorum pag.* 12. *in fine* par Mr. de Tulles.

QUINTINIENS ou QUITINISTES Sectateurs de Quintin, *comme ci-dessus.*





RAIMOND LULLE, *de Majorque*. Cherchez LULLE.

RAIMOND LULLE, le *Neophite*, étoit natif de Tarragone, ou selon d'autres de Tarra, ville de Catalogne. On lui donna le nom de *Neophite*, parcequ'il étoit Juif, & nouvellement converti, lorsqu'il prit l'habit de Dominicain. Il est accusé d'avoir débité vers l'an 1370. plusieurs erreurs, que quelques particuliers peu instruits ont attribué à Raimond Lulle de Majorque. Il prétendoit

1°. Avec les Caïnites & les Démoniaques, que l'invocation des Démons étoit permise, & qu'on pouvoit les adorer du culte de latrie.

2°. Qu'il étoit licite de renier Dieu dans les tourmens, pourvû qu'on l'adorât, & qu'on le reconnût dans le fond du cœur. Ce qui avoit été enseigné par les Elecites.

3°. Qu'il n'y avoit d'autre hérésie, que celle de tomber dans le péché mortel : sentiment qui étoit le même que celui de Rhetorius, lequel approuvoit toutes sortes de Religions, pourvû que l'on adorât le vrai Dieu.

4°. Qu'il n'y avoit aucune œuvre criminelle devant Dieu, & que le mal & le bien lui étoient également agréables. Carpocrate avoit déja mis au jour la même hérésie.

5°. Que les Commandemens de Dieu étoient absolument impossibles, à cause de la concupiscence. Ce sentiment hérétique est le même que celui de Valesius, & il a été ensuite adopté par Calvin.

6°. Que la Loi de Mahomet étoit aussi bonne que celle de Jesus-Christ. Cette erreur est la suite de la troisiéme Proposition. Le Cardinal Pierre Flandrin fut chargé de l'examen de tous ces Articles, & du Livre qui portoit pour titre *de l'invocation des Démons*. Il le trouva très-digne de censure. Le Pape Gregoire XI. condamna les erreurs de Lulle le Neophite, & ordonna de proceder contre lui, & de le punir selon les Loix de la Justice. *Lisez* ce que nous avons dit de lui dans l'article de Lulle Raimond. Prat. *de hæref.* Bellarmin *de Script. Eccles.* Waldingue *in Annal.* Spond. *an.* 1360. *n°.* 15. & 1397. *n°.* 12. 13.

RE

REBAPTISANS. C'est le nom que l'on a donné aux Donatistes, aux Agripiens, & à tous les autres Hérétiques qui rebaptisoient les Catholiques, lorsqu'ils apostasioient de la Foi, & entroient dans leur Secte.

REFORMÉS, ou plûtôt *Prétendus* Réformés. C'est ainsi qu'on appelle les Calvinistes en Allemagne & ailleurs, parcequ'ils prétendent que Calvin a réformé les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise Romaine, autant pour ce qui concerne la Foi, que pour ce qui regarde la discipline. *Voyez* ce que nous en avons dit sur la fin de l'Article de Calvin.

REGNAUD, Abbé de Saint Martin de Nevers, François de nation, étoit très-rusé, & très-corrompu dans ses mœurs. Il crut que le moyen le plus sûr de trouver un appui qui autorisât ses crimes, étoit de se rendre le Fauteur de certaines branches d'Albigeois, ausquels on donna le nom de *Poplicains*,

à cause de l'artifice avec lequel ils entrainoient le menu peuple à suivre leurs turpitudes, & leur mauvaise doctrine. Il fut déferé vers l'an 1198. à Michel Archevêque de Sens & Métropolitain de Nevers, qui l'obligea à comparoître devant lui, pour rendre compte de sa conduite dans un Synode convoqué à Sens. Les partisans de Regnaud enlevérent le délateur, & comme celui-ci ne parut pas, l'Evêque de Sens renvoya le Jugement au Pape Innocent III. qui le remit aux Evêques de la Province. Il paroît par la Lettre du Pape à Odo Evêque de Paris, que les principales erreurs des Poplicains, & que Regnaud avoit eu la hardiesse de prêcher, étoient que le Corps de Jesus-Christ se réduisoit en excrément dans le corps de celui qui le mangeoit; & qu'il soutenoit avec les Origenistes, que tous les hommes seroient sauvés. Ce fut pour avoir soutenu ces impiétés, & à cause des crimes d'adultére, dont il étoit coupable, que le Pape Innocent III. exhorte les Evêques suffragans de Sens à déposer l'Hérétique Regnaud de son Abbaye, & à l'enfermer pour toute sa vie dans une prison, afin qu'il y fasse pénitence. Spond. *an.* 1198. *n°.* 21. & Labbe au Concile de Sens 1198.

Regnier, Hermite, natif de Perouse, Ville de l'Etat Ecclesiastique en Italie, après avoir long-temps donné des preuves d'une vertu austére, & d'une piété solide, se laissa enfin emporter à un zéle indiscret, qui causa beaucoup de désordres dans l'Eglise. Il crut avoir eu une vision du Ciel, par laquelle Dieu lui avoit signifié, que si le Peuple n'alloit pas promptement le corps découvert jusqu'à la ceinture, en prenant la discipline jusqu'à l'effusion du sang, la peste causeroit incessamment la ruine de tout le peuple. Ce fut vers l'an 1260. que ce Visionnaire annonça ce prétendu oracle. Les Habitans de Perouse en furent si effrayés, qu'ils executérent les avis de Regnier. Cet Acte de pénitence, qui commença d'abord par édifier, donna occasion dans la suite à une Secte, qui sous le titre *de Pénitence & de Flagellation*, commit les plus grandes impuretés, sous prétexte que la flagellation leur attiroit la misericorde sur tous les péchés qu'ils pouvoient commettre. De cette erreur ils passérent à plusieurs autres, qui se répandirent dans les siécles suivans. Ils publiérent 1°. Que la flagellation seule suffisoit pour le salut, & que l'Evangile n'étoit plus une Loi nécessaire. 2°. Que le mérite des bonnes œuvres des Justes étoit injurieux au Sang de Jesus-Christ. 3°. Que c'étoit une superstition de croire que l'Eau bénite eut quelque vertu devant Dieu. On regarda d'abord les Flagellans comme de véritables pénitens. Ensuite on crut qu'il y avoit de l'extravagance dans leur conduite. Enfin on les reconnut comme hérétiques, & comme ils commençoient à se répandre dans presque toute l'Europe, les deux Puissances s'unirent pour les en chasser, & Clement VI. en 1342. acheva de les proscrire.

Regnier par un esprit de vertige avoit pris le titre de *Général de la dévotion*. Ce qui fit donner à ses disciples le nom de *Devots*. Philippe de Valois, par le Conseil de la Faculté de Paris, leur refusa l'entrée dans le Royaume. Le Concile de Lyon, sous Gregoire X. en 1274. fit un Decret, où il défend l'établissement des nouveaux Corps Religieux Mendians, & selon Sponde *nomb.* 17. de la même année, Gregoire X. n'avoit en vûe que les Flagellans, qui s'érigeoient en Corps de Religieux. *Voyez* Prateol. *tit.* *Flagellantes*, Genebr. *in Gregorio X.* Sigon. *Liv.* 19. *des Regnes d'Italie*. Spond. *an.* 1260. Boileau *Hist.*

des Flagellans, & sa Critique par Mr. Thiers.

Remontrans, disciples d'Arminius Calviniste, ainsi appellés, parcequ'ils avoient fait une espece de doctrine en forme de Remontrance. *Cherchez* Arminius

Renonçans, nom que l'on avoit donné autrefois aux Hérétiques Apostoliques, parcequ'ils affectoient de publier qu'ils vivoient dans un renoncement général aux biens de la terre. *Cherchez* Apostoliques.

Renuites. *Voyez* Cerabites.

Reordonnans. Gaultier appelle ainsi des particuliers, qui vers le milieu du onziéme siécle, prétendoient que l'on devoit ordonner de nouveau ceux qui avoient été promûs aux Ordres par des Evêques Simoniaques, & qui y étoient parvenus par la simonie. On ne trouve en nulle part que ceux qui étoient de ce sentiment, ayent été déclarés hérétiques, parcequ'ils défendoient cette erreur, non comme une verité établie, mais comme une voye plus propre à détruire la simonie qui sembloit alors être plus en usage. Plusieurs Conciles ont déclaré, que les Evêques simoniaques, & ceux qui étoient parvenus aux Ordres par la simonie, devoient être suspendus de leurs fonctions, & mis en pénitence, mais aucun n'a défini qu'il fallut ordonner de nouveau les Simoniaques. *Voyez* là-dessus le Conc. de Sutrie en 1046. Celui de Rome en 1047. & le second de Latran en 1539. Can. 1. & 2.

Il n'en est pas de même d'un Pape qui seroit parvenu à la Papauté par la simonie. Comme son élevation ne vient pas de l'Ordination, & qu'il ne reçoit aucun caractére nouveau & intérieur, imprimé soit par le Sacrement, soit par l'extension du caractére, mais par un privilege particulier : son Election est nulle, & il est déposable, quand il n'est pas canoniquement élû. On peut consulter là-dessus ce qui s'est passé au Concile de Sutrie, & ce qui a été fait contre Guilbert dit Clement III. Antipape Simoniaque. *Voyez* Pierre Damien dans son Livre, *Le Très-Agréable*. Hermane, Baronius. *an.* 1052. *n°.* 2. & 3. Gaut. *dans sa Chron. onziéme siécle*, *Chap.* 4.

Rethorius, étoit Egyptien, à ce que l'on peut tirer par les différentes circonstances que Saint Philastre en rapporte.. On ne trouve rien de certain, ni sur le lieu, ni sur la condition de cet hérétique. Il est probable, que s'il a existé, ç'a été dans le quatriéme siécle, vers l'an 380. & qu'il étoit Laïque de son état. La singularité de son erreur fait douter de la verité de son Histoire, & Saint Augustin *hérésie* 7e. ne peut comprendre qu'un homme qui use de la raison, ose soutenir un semblable systême. Saint Philastre, Evêque de Bresse dans son Livre des Hérésies rapporte, que ce Rethorius enseignoit que chaque particulier pouvoit se sauver dans sa Religion, de quelque genre qu'elle pût être, & qu'il lui étoit même permis de se conformer à celle de l'Etat, ou du Prince, dont il étoit sujet ; en sorte que selon cet Hérétique, soit que l'on fut Payen, soit que l'on suivit l'Evangile, on pouvoit espérer d'être sauvé, si on observoit la Religion du peuple, avec lequel on se trouvoit. Comme ce systême ne pouvoit être reçu que par les impies & les libertins, on ne voit pas qu'il ait eu aucune suite, ni qu'il y ait eu aucune Assemblée pour le condamner. *Voyez* Philastrius *in Catal. heret.* Aug. *heres.* 72. Sand. *her.* 75.

Il y a des Ecrivains controversistes, qui mettent certains Lutheriens au rang des disciples de Rethorius. Ainsi regardent-ils les partisans de Melanchon,

ausquels on donna le nom d'*Adiaphoristes*, qui en grec signifie *indifférens*, ou d'*Intérimistes*, parcequ'ils prétendoient que pour la tranquillité de l'Etat, chaque particulier pouvoit se conformer aux Loix du Prince, sur la Religion.

RI

RICHARD TITZRAF (Armacan) Evêque d'Armach, étoit natif de la même Ville en Irlande. Il avoit mis au jour deux Propositions, qui causérent quelque trouble parmi les Irlandois.

La premiere étoit la même que celle de Guillaume de Saint-Amour contre la mendicité volontaire des Religieux, qu'il condamna dans son Diocése.

La deuxiéme favorisoit une partie des erreurs d'Aërius, parcequ'il prétendoit que les Prêtres à l'absence de l'Evêque, avoient le pouvoir de faire toutes les fonctions Episcopales, même celle de conférer les Ordres.

Les Religieux Mendians le citérent en 1357. devant Innocent VI. qui avoit établi son Siége à Avignon; mais Armacan étant mort avant qu'il eût été entendu, le Pape déclara par un Bref, que l'envie étoit le seul motif qui excitoit le faux zéle de tous ceux qui déclamoient contre les Religieux Mendians si utiles à l'Eglise, & confirma tous leurs anciens priviléges, qu'on avoit dessein d'abolir en Irlande. *Voyez* là-dessus Sponde, *an.* 1357. *n°.* 15. & 16. & Prat. *tit.* ARMACAN.

RICHER, (Edmond) Docteur en Théologie de la Facutlé de Paris, étoit natif de *Chourché* dans le Diocése de Langres en France. Il a souvent varié dans sa doctrine, selon que son inclination l'y engageoit. Il fit une Thése publique, par laquelle il se déclara défenseur du sacrilége attentat commis sur la Personne d'Henry III. Roi de France, & épousa le parti de la Ligue contre Henry IV, qui seul avoit droit à la Royauté. Soit que la crainte, ou la connoissance de la Justice le ramenât dans la suite à son devoir; il abandonna le parti de la Ligue, & se rendit à l'obéissance qu'il devoit à Henry IV. Il montra la même inconstance sur la doctrine qui concerne l'infaillibilité du Pape, & sa superiorité au-dessus du Concile. A l'occasion d'une Thése soutenuë aux Jacobins, dans laquelle on avoit soutenu l'infaillibilité du Pape, & sa supériorité par-dessus le Concile; il composa un Livre *de la Puissance Ecclesiastique & Politique*, dans lequel il établissoit que de Droit naturel & divin toute Société, soit Ecclesiastique, soit Politique, a droit immédiatement & essentiellement de se gouverner par elle-même; & que le fonds de ce pouvoir lui appartenant, & non à aucun particulier, elle pouvoit ou le confier à qui bon lui sembleroit, ou le reprendre pour l'exercer, soit par elle-même, soit encore par autrui. Ces principes étoient également funestes aux deux Puissances; aussi le Nonce du Pape, & plusieurs Docteurs de Sorbonne ne virent pas cet Ouvrage sans inquiétude. Ils le dénoncérent à la Faculté de Théologie de Paris, & demandérent que Richer fut déposé de son Office de Syndic: Et la Faculté de Théologie de Paris étoit sur le point de juger de même, lorsque le Parlement de Paris l'empêcha de prononcer sur cet Article; mais pour donner satisfaction aux Dénonciateurs, la Cour du Parlement ordonna par Arrêt du premier Février 1612. que tous les Exemplaires du Livre de Richer fussent saisis & apportés au Greffe de la Cour. Cette suspension ne calma pas les esprits. Quelques Evêques de France pretendirent, qu'il

falloit procéder juridiquement sur cette affaire, & décider sur la bonté ou sur la fausseté du systême de Richer. Le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens, trouva à propos de déférer le Livre à huit Evêques assemblés à Paris pour différentes affaires du Clergé. Il présida à cette Assemblée en qualité d'Archevêque de la Province de Paris, & après que l'on eut examiné le Livre, l'Assemblée (que l'on a appellée *Concile de Sens*, quoique tenu à Paris, parceque l'Archevêque de Sens y présidoit) censura & condamna le Livre, ainsi que s'ensuit.

Nous Jacques par la grace de Dieu, &c. Avons jugé & déclaré, digne de censure & de condamnation, un Livre sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, intitulé *de la Puissance Ecclesiastique, & Politique*, après l'avoir lû & soigneusement examiné; & en effet le notons & condamnons, parcequ'il contient plusieurs Propositions, Explications, & allégations, fausses & erronées, schismatiques, hérétiques, selon qu'elles sont énoncées, sans que nous touchions aux Droits tant du Roi, que de l'Eglise Gallicane, & à ses Libertés & Franchises. C'est pourquoi Nous défendons à tous Chrétiens à nous soumis, dont le salut fait partie du nôtre, de garder, manier, ou lire ledit Livre, & défendons à tous Imprimeurs & Libraires de le vendre, ou le faire imprimer; Et voulons que ceux qui feront au contraire, soient soumis aux peines & censures Ecclesiastiques; & comme tel Nous les dénonçons. Mandons de plus & enjoignons à tous Curés de nos Diocéses de leur faire sçavoir ladite Sentence. En foi & témoignage de quoi Nous avons signé ces Présentes de nos mains, & les avons fait dresser & signer, & y apposer nos Sceaux par Maître Jean Baudouyn, Notaire Apostolique, public Juré, & pris en cette part pour notre Secretaire. Fait à Paris, en notre Assemblée Provinciale, l'an du Seigneur 1612. le neuviéme du mois de Mars.

Le même Livre fut condamné dans le Concile d'Aix, dont l'Acte est rapporté ici.

Nous Paul par la grace de Dieu, &c.... Après avoir vû & attentivement examiné un Livre *de la Puissance Ecclesiastique & Politique*, imprimé à Paris en 1612. sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, dans lequel Nous avons trouvé plusieurs propositions, expositions, & allégations & doctrines fausses & scandaleuses, schismatiques, hérétiques, & qui approchent de l'impiété, & d'une erreur considérable, Nous avons déclaré & déclarons le susdit Livre digne de condamnation & de censure; & comme tel Nous l'avons noté & condamné, le notons & le condamnons, défendant à tous Fidéles nos sujets, & dont le Seigneur nous a confié le salut, de garder, lire, ou se servir dudit Livre; & à tous Imprimeurs & Libraires de le vendre, exposer, ou garder. En outre, Mandons à tous Prieurs, Curés, Recteurs, & autres ayant charge d'ames en notre Province & en nos Diocéses, de signifier la présente Déclaration & Censure, & de la faire afficher aux Portes des Eglises, avertissant avec soin le peuple qui leur est confié, de cette notre Déclaration, Censure, & Condamnation. En foi de quoi Nous avons souscrit ces Présentes de notre main propre, & y avons fait mettre nos Sceaux, & les avons fait contre-signer par Maître Brun, Notaire & Secretaire de notre Archevêché. Donné à Aix en notre Assemblée Provinciale, le Jeudi 24. du mois de Mai, l'an du salut 1612.

La faculté de Paris déposa cepen-

dant Richer de son Syndicat, & celui-ci se retira avec protestation. Il fut accusé dans la suite d'avoir mis au jour de nouveaux Ecrits, malgré la défense qui lui avoit été faite d'écrire sur la même matiére ; & comme on le trouva coupable, on l'enferma dans les Prisons de Saint Victor. Richer abandonna à la fin ses vains préjugés, & fit une Déclaration authentique, qu'il s'étoit trompé, & retracta ses erreurs. Quelques particuliers ont prétendu le justifier, & ont ajouté que la doctrine de son Livre de la *Puissance Ecclesiastique & Politique* étoit conforme à la veritable doctrine. Cette justification paroît mal placée, & il n'est pas probable que le Roi, & le Parlement eussent permis dans Paris même la condamnation d'un Livre, qui n'auroit d'autre défaut que celui de défendre les Loix de l'Eglise & de l'Etat. On ne peut de même se persuader, que la Faculté eût déposé de son Syndicat un Docteur, qui n'auroit enseigné que la Doctrine de la Faculté même. On ne doit pas ajouter plus de foi au langage de ceux qui rapportent que le Cardinal Richelieu ayant fait enfermer Richer dans la Chambre du P. Joseph Capucin, lui fit présenter la Déclaration en question, & qu'un homme tenant un poignard à la main, lui dit : *C'est aujourd'hui qu'il faut mourir, ou retracter votre Livre*, sans lui permettre de lire l'Acte de la retractation. Ce fait est démenti par une Déclaration plus authentique, qui est que Richer étant averti du faux bruit qui s'étoit répandu, que sa retractation n'étoit pas sincére, & qu'on l'y avoit forcé le poignard à la main : Il déclara devant le Saint Viatique, & sur le point de mourir, qu'il s'étoit retracté volontairement, librement, & sincérement. C'est ce qui est rapporté par Monsieur André Duval, dont le témoignage est digne de foi. Richer persista dans sa retractation & mourut exempt de tout soupçon d'erreur l'an 1630. Spond. *an.* 1612. *n°.* 3. 1629. *n°.* 10. Richard Chanoine de Sainte Opportune, *dans la vie du Pere Joseph Capucin.* Dupin, *Hist. du* 17. *siécle.* Memoires *du* 17. *siécle.*

RICHER ou RICHIER (Pierre) né du côté du Dauphiné en France, étoit Religieux de l'Ordre des Carmes. Il étoit âgé d'environ 50. ans, quand il apostasia de son Ordre, & entra dans la Secte des Calvinistes. Calvin charmé de son nouveau proselyte, le destina au ministére de la parole, & l'envoya avec un certain Chartier, pour aller établir la Religion Prétenduë Réformée en Amérique. Ces deux Apôtres Calvinistes partirent pour l'Amérique, & arrivérent à l'Isle de Coligny vers 1557. C'est là où ils trouvérent Villegagnon, Chevalier de Malthe, natif de Provins en Brie, qui avoit embrassé le Calvinisme, & avoit été envoyé dans cette Isle, par Mr. de Coligny Amiral, autant pour y commander, que pour y fonder l'Eglise de Calvin. Richer ayant commencé d'y exercer son ministere, prêcha avec tant de scandale contre le respect que l'on doit au Pape, qu'il souleva tous les Catholiques. Son discours ne fut pas plus mesuré à l'égard de Jesus-Christ ; il en attaqua la Divinité & le Culte, & réduisit le mystere de sa Présence réelle à une cérémonie sans aucun fruit. Cette façon de prêcher, qui avoit irrité les Catholiques, déplût également à plusieurs Calvinistes. Ces hérétiques se divisérent entre-eux, & leur divorce fut si grand, qu'ils furent contraints de quitter l'Isle, sans pouvoir y établir leurs héréfies. Villegagnon qui commandoit à Coligny, en fut lui-même si scandalisé, qu'il revint de son égarement, rentra dans le sein de l'Eglise, & chassa

chassa Richer & Chartier des Isles de l'Amerique. Les erreurs de Pierre Richer, étoient 1°. Qu'il ne falloit point adorer Jesus-Christ dans l'Humanité. 2°. Que celui-là est hérétique, qui prétend que l'on doit nécessairement prier & invoquer Jesus-Christ. 3°. Que l'on ne doit prier que le Pere Eternel par la médiation de son Fils; mais que ce seroit mal de prier Jesus-Christ même, parceque l'on s'exposeroit à commettre une idolatrie, en s'exposant à prier l'Humanité du Fils.

On voit par-là, que Richer renouvella les erreurs des Nestoriens, & en quelque façon celle d'Arius. Il fut établi Ministre de la Rochelle à son retour en France, & mourut dans son apostasie. Comme il avoit écrit quelques Lettres pleines de fiel & de mensonges contre Villegagnon; ce Chevalier ayant été obligé de revenir en France, parceque Mr. de Coligny Calviniste le rappella de son Emploi, il répondit avec érudition à Richer, & pour montrer qu'il avoit sincérement abjuré le Calvinisme, il écrivit contre lui & Calvin. Mr. Bayle dans son Dictionnaire parle de Villegagnon, comme d'un Apostat, & d'un Tyran qui persécutoit les Elûs du Seigneur. On voit par sa façon dure de s'exprimer, que la passion l'a rendu fécond en malice & en mensonge. Autrefois on accusoit d'apostasie ceux, qui quittoient la Foi Catholique & Romaine, pour entrer parmi les hérétiques; & on donnoit le titre de Tyrans aux Persécuteurs des Fidéles. Mr. Bayle qui a renversé cet ordre, prétend au contraire, que Mr. Villegagnon est Apostat, parce qu'il a abjuré le Calvinisme qu'il avoit malheureusement embrassé, & qu'il est tyran, parcequ'il s'est opposé aux entreprises de ceux qui veulent établir les erreurs de Nestorius avec celles de Calvin, l'un & l'autre déclarés hérétiques & frappés d'anathême par les Conciles Généraux. Le Lecteur comprendra par-là le peu de foi qu'on doit ajouter au rapport de Bayle dans tout ce qui peut avoir quelque relation avec la défense de la Foi Catholique & Romaine. Le seul terme de *Papiste* qu'il employe avec mépris pour désigner les Catholiques, doit faire sentir l'infidelité de ses sentimens; car si selon Bayle, c'est être Papiste, c'est-à-dire, Apostat de la Foi, que de suivre la Doctrine de l'Eglise défenduë par le Pape, & de rendre au Souverain Pontife le respect & l'obéïssance que la Religion a toujours recommandé; nos premiers Chrétiens ont tous été Apostats, & hérétiques. Bayle fait encore un crime au Pere Gautier d'avoir dit, que Richer étoit le Chef des Richeriens, & que par-là les Calvinistes ont parmi eux des Sectateurs du Nestorianisme. Il est vrai, que Gautier donne souvent à une Secte le nom d'un particulier qui a erré personnellement & qui n'a eu aucun disciple; mais il n'est pas tombé dans le même inconvenient sur l'article de Richer, puisqu'il assigne les peuples & les endroits que Richer avoit infectés de ses erreurs, & sur-tout la Ville d'Annonai dans le Vivarès. Que ce soit devant ou après son voyage de l'Amérique, ce n'est pas une cause qui dût faire soupçonner ce que Gautier avance. Quand le même Historien a rapporté que les Calvinistes avoient parmi eux des Sectes, qui favorisoient le Nestorianisme, il cite à la marge les endroits qui le font ainsi soupçonner. Il auroit pû citer la premiere erreur de Calvin, que nous avons rapportée dans son article, au sujet de la Divinité du Verbe, où cet Hérésiarque semble douter non seulement de l'Unité d'Hypostase en Jesus-Christ mais même de la Divinité du Verbe.

Gautier approchoit plus du temps de Richer que Mr. Bayle ; ce qui rend son témoignage plus recevable. Bayle cite des contemporains, & Gautier cite Mr. de Villegagnon, qui a été témoin & auditeur des impiétés de Richer, & qui n'est rentré dans l'Eglise Catholique, que parcequ'il a été scandalisé des anciennes Héréfies que les partisans de Calvin commençoient à renouveller, ou de celles qu'ils inventoient eux-mêmes. Spond. *an.* 1555. *n°.* 16. 17. 18. Gautier *seiziéme siécle*, *Chap.* 58. *de sa Chronol.* il cite Villegagnon contre les art. des Calvinistes.

RISVICH ou RISWICH, Herman ou Germain, Laïque, dit *l'Hollandois*, à cause de sa naissance en Hollande, fut un des plus grands Hérésiarques qui eût paru depuis la Religion Chrétienne. Il commença à publier ses erreurs en 1499. Il fut cité devant le Tribunal Ecclesiastique, où il chanta la Palinodie ; & à cause de l'aveu qu'il fit de son impiété, on ne le condamna qu'à une prison perpetuelle. Mais comme il ne s'étoit retracté que pour éviter la mort, dont il étoit coupable, il ne négligea rien pour sortir du cachot, & pouvoir débiter plus librement les sentimens hérétiques qu'il avoit toujours conservés dans son cœur. Il trouva le moyen de recouvrer la liberté, & à peine en jouit-il, qu'il retourna à son premier vomissement. Il débita impudemment & avec scandale ce qu'aucun hérétique n'avoit jamais osé enseigner en public. 1°. Que Dieu n'avoit créé ni les bons, ni les mauvais Anges. 2°. Que l'ame étoit mortelle. 3°. Que la matiére des Elemens étoit de toute éternité. 4°. Qu'il n'y avoit point d'Enfer. 5°. Que Jesus-Christ étoit un imposteur, qui avoit trompé le monde, & causé la damnation des Chrétiens, au lieu de les sauver. 6°. Que tout ce qu'il avoit fait, n'étoit qu'extravagance. 7°. Que Moyse étoit un visionnaire & un menteur. 8°. Que l'Ancien Testament & le Nouveau n'étoient qu'une fable. 9°. Que Dieu qui avoit créé le monde, avoit la puissance de le sauver, sans que l'Incarnation de son Fils fut nécessaire ; & qu'ainsi ce prétendu Mystére n'étoit qu'une imposture. Pour soutenir avec plus d'effronterie tous ces blasphêmes, il déclara publiquement qu'il avoit reçu le Baptême, mais qu'il avoit été fait Chrétien sans le sçavoir, & que depuis qu'il avoit eu plus de lumieres, il avoit abjuré le Christianisme. Cet Hérésiarque fut saisi par ordre de l'Inquisition, & après que son procès eut été instruit, on le livra au bras séculier, qui le fit périr par les flammes. Prat. *tit. Hermanus Risvich* & *Risvichiani.* Sand. *hær.* 181. Genebr. *in Paulo* 2°. Spond. *an.* 1512. *n°.* 37. Gaut. *dans sa Chronol. seiziéme siécle*, *Chap.* 15.

On ne trouve pas d'Ecrivain qui ait combattu en particulier les erreurs de Risvich, pacequ'il n'y en avoit aucune qui n'eût déja été produite ou défenduë par des Hérétiques des premiers siécles ou des derniers ; il les publia à la verité avec moins de ménagement, mais il ne fut suivi de personne. Ses disciples n'osérent paroître pour défendre ses erreurs ; de sorte que son hérésie périt avec l'Hérésiarque.

RO

ROATIUS (Jean) Laïque, natif de Bohéme, assembla vers l'an 1412. quantité de disciples & de vagabonds, qui suivoient les hérésies de Wiclef, & comme on commençoit à les poursuivre, il les conduisit sur une Montagne, où il bâtit un Château, auquel il donna le nom de *Sion.* Il avoit la témérité d'assurer ses disciples que ce seroit là

une nouvelle Sion chérie de Dieu, où les Bohémiens reprendroient toute la premiere liberté de l'homme, & deviendroient le peuple élû. Cependant pour plus grande sureté, il avoit amassé quantité d'armes, non seulement pour se défendre, mais même pour attaquer. Le nombre de ces factieux devint si grand, qu'ils se rendirent formidables à tous les lieux voisins, par les différentes courses qu'ils faisoient sur les Terres des autres, où ils voloient, & assassinoient impitoyablement ceux qui ne vouloient point entrer dans leur Secte. Zisca qui établit quelque temps après le nouveau Thabor, travailla à détruire Sion. Il attaqua les partisans de Roatius, les mit en déroute, & les obligea ou à déserter, ou à s'unir aux Thaboristes; le plus grand nombre prit ce dernier parti, & la faction de Roatius fut détruite. Gaut. *dans sa Chronol. quinziéme siécle, Chap.* 5. Prat. *tit. Joannes Roatius.*

ROBARCH. *Cherchez* BERTHOLD.

ROBERT BROWN. *Cherchez* BROWN.

ROBERT dit Clement VII. Antipape. *Cherchez* dans l'Article des Antipapes, ANTIPAPE 30.

ROGATISTES ou ROGATIENS. Hérétiques ainsi nommés de *Rogatus* faux Evêque, Chef d'une Secte de Donatistes, qui vivoit dans le quatriéme siécle, vers l'an 360. Il fut un de ceux qui montrérent plus de haine contre les Catholiques. Saint Augustin a écrit contre lui, *Epist. ad Vincentium*. Baron. *an.* 364. *n.* 41. & dans l'Abregé *n.* 8. Prat. *tit. Rogatiani.*

ROMAIN, Antipape, dit *Gelase. Cherchez* ANTIPAPE 14. à l'article des Antipapes.

ROQUESANNE ou ROCKVISANNE, ainsi nommé du lieu de sa naissance en Bohéme, étoit fils d'un pauvre Serrurier. Le défaut de bien l'obligea à mendier dès sa plus tendre jeunesse. Mais à mesure qu'il croissoit en âge, ayant fait remarquer en lui quelque disposition aux belles Lettres, on le plaça dans le Collége des Pauvres de la Ville de Prague, où il fut élevé dans les hautes Sciences. C'est là où devenu habile dans la doctrine de Jean Hus, il s'en déclara un des grands défenseurs. Il fut ensuite un des députés de la part des Hussites au Concile de Basle, où il souscrivit aux décisions du Concile, & ne se reserva que la liberté générale pour les Bohémiens révoltés de faire la Communion sous les deux Especes dans les Eglises, dont ils s'étoient rendus les possesseurs. L'Empereur Sigismond, croyant que Roquesanne avoit souscrit de bonne-foi à la condamnation de l'hérésie, le nomma à l'Archevêché de Prague, dans l'esperance qu'il useroit de ce nouveau caractére, pour ramener à l'Eglise ceux qui s'en étoient écartés. Roquesanne enflé de cette nomination, célébra solemnellement la Messe dans l'Eglise Métropolitaine, & communia hardiment sous les deux Especes tous les Laïques qui se présentérent à lui. L'Empereur qui étoit présent, irrité de ce que ce Prêtre, contre les Reglemens du Concile, avoit donné la Communion sous les deux Especes dans la Métropole, qui n'avoit jamais appartenu aux Hussites, lui marqua toute son indignation, & suspendit la nomination qu'il avoit fait de Roquesanne à l'Archevêché de Prague. Quelque temps après Sigismond étant mort, les Hussites joints avec Roquesanne, vers l'an 1437. renouvellérent les guerres de religion. Nicolas V. crut que pour pacifier les esprits, il convenoit d'envoyer un Légat en Bohéme, & de donner les Bulles à ce nouveau Chef des Rebelles, s'il vouloit se soumettre sincérement aux Loix de l'Eglise. Roquesanne per-

sista dans ses erreurs, & le Légat revint à Rome, sans lui accorder les Bulles pour l'Archevêché. Ce Chef de parti acheva entiérement de manifester son impiété; il se fit sacrer Archevêque par quelques Prêtres hérétiques, livra une guerre des plus cruelles aux Religieux, & finit ses jours dans le schisme & l'hérésie. Jean de Raguse de l'Ordre des Freres Prêcheurs, fut un de ceux qui disputa contre lui, & qui le confondit, sans le convertir. Saint Jean de Capistran de l'Ordre des Franciscains de l'Observance a écrit contre cet hérétique. *Voyez* ce que nous avons dit de lui dans l'article des CALIXTINS, Sponde. Varillas *Hist. de l'Hérésie, Liv.* 2. L'Enfant *Hist. des Guerres des Hussites, & du Concile de Basle.* Lutzemberg *de Catal. hær. tit. Joannes de Rockesana*, il cite le témoignage d'Æneas Sylvius.

RORBARCK. *Cherchez* BERTOLD RORBARCK.

ROSCELIN, Clerc de l'Eglise de Compiégne en Picardie, Province de France, renouvella en 1091. l'hérésie des Trithéïtes, & non pas de Sabellius, ainsi que quelques Ecrivains l'ont écrit avec Baronius. Il prétendoit, que les trois Personnes étoient trois Essences séparées l'une de l'autre, comme trois Anges sont séparés entre-eux, & que si l'Eglise par un usage immémorial n'avoit dit qu'il n'y avoit qu'un Dieu, on pourroit proprement avancer qu'il y a trois Dieux, qui n'ont qu'une volonté; que sans cela il seroit vrai de dire que l'Essence du Pere, & celle du Saint-Esprit, étant la même que celle du Fils, le Pere & le Saint-Esprit avoient également souffert. Ce systême étoit fondé sur le même principe que celui des Patropassiens, & a été condamné par les mêmes autorités. Rainaud Archevêque de Rheims dans un Concile tenu à Soissons l'an 1092. le cita, & on l'obligea à chanter la Palinodie; mais n'ayant pas abjuré sincérement, il défendit de rechef la même hérésie, & allégua que la crainte que le peuple ne le fit périr, l'avoit engagé à une retractation simulée. Il se retira en Angleterre, d'où il fut chassé, dès qu'on fut informé de sa mauvaise doctrine, & il mourut dans l'impiété de ses sentimens. Saint Anselme a écrit contre lui, & il est censé condamné avec Marc, & tous les hérétiques qui ont assuré qu'il y avoit trois natures en Dieu. Juret *dans ses Notes sur les Epîtres d'Yves.* Yvon *Epist.* 7. Edimere *en la vie de Saint Anselme.* Dodeikin *dans sa Chronique.* Bar. *an.* 1094. *n.* 3.

ROZE-CROIX (les Freres) étoient ainsi appellés du nom de leur prétendu Chef, mais sans fondement. On rapporte qu'un des Freres de Roze-Croix avoit vû gravé sur le Tombeau de leur Chef les quatre lettres qui suivent A. C. R. C. & que l'ayant ouvert, il auroit trouvé un Livre de parchemin écrit en lettres d'or avec l'éloge de ce fabuleux Fondateur. Tout cela ressemble plus à la fable qu'à une veritable histoire. Car si on avoit dessein de dérober à la posterité la connoissance de ce prétendu Chef, ainsi qu'il l'avoit voulu lui-même pendant sa vie, pourquoi en auroit-on écrit l'éloge dans un livre en lettres d'or; que si au contraire on avoit eu dessein de faire connoître ce fameux Chef, pourquoi n'en pas donner le nom dans ce même livre. Mais pour connoître que ce fait n'est qu'une pure fable; il n'y a qu'à refléchir sur l'histoire de leur prétendu auteur.

Roze-Croix, selon la tradition de ses disciples, étoit un gentilhomme Allemand, (dont on ne sçait le nom que par la conjecture des lettres gravées sur la pierre de son prétendu tombeau,

& dont on ignore la famille, & la patrie) que ses parens placérent en 1378. dans un Monastere inconnu, pour y étudier les Langues Grecque & Latine, qui après avoir fini ses études, alla en Palestine, où il fut instruit par les Magiciens & par les Sçavans Arabes sur toutes les plus sublimes connoissances de la Philosophie, de la Magie, & de la Médecine. C'est cette derniere qualité qui les fit appeller empyriques, du mot grec Εμπειρικὸς, qui signifie *Guérisseurs*. Il revint ensuite dans sa patrie, & vers l'an 1413. il se fit un grand nombre de disciples, ausquels il communiqua tous ses secrets avec défense d'en parler, ni de les communiquer à d'autres qu'à ceux de leur Secte, & mourut l'an 1484.

Il suffit d'ajuster toutes ces époques, & de supputer les années du prétendu Roze-Croix, pour être convaincu que tout n'y est que fiction. Roze-Croix faisoit ses études en 1378. il mourut en 1484. tout ce temps fait l'espace de 106. ans. Roze-Croix devoit être âgé de 20. ans après avoir fait ses études; en sorte qu'il devoit être venu au monde vers l'an 1358. & n'étant mort qu'en 1484. il auroit vécu 126. ans. Peut-on croire que cet homme si extraordinaire par le nombre de ses années, & par la sublimité de ses lumieres, si utile par la connoissance des plus beaux secrets de la Médecine, qu'il exerçoit sans doute, (puisqu'il l'avoit fait pratiquer par ses disciples) peut-on croire que cet homme prodigieux, soit un homme inconnu de nom & de patrie jusques dans le lieu de sa naissance, d'où il forme un Corps & une Secte.

On penseroit plus sagement, en croyant que le fabuleux Roze-Croix est un masque que les Freres de cette ridicule Secte ont forgé, pour se donner une origine. Il y a plûtôt lieu de croire que ces Freres étoient descendus des Frerots, & que par la crainte d'être livrés au feu, ainsi que l'avoient été plusieurs de leurs Compagnons, ils avoient changé de nom & de façon de parler. On pourroit en tirer la preuve par la haine que les Freres de Roze-Croix avoient pour les Puissances Ecclésiastiques, & sur-tout pour le Pape, auquel ils donnoient le nom de *Tyran* de l'Eglise. Quoique ces Phanatiques ayent commencé leur Secte en 1422. on ne les a bien connus qu'en 1537. On n'a jamais bien sçu leur religion. Ils loüérent dans la suite celle de Luther, & des Hérétiques qui s'étoient accrédités en Allemagne, & déclaroient qu'ils ne se mêloient pas d'affaires de Religion, parceque tous leurs soins n'aboutissoient qu'à guérir les Malades. C'étoit même un des principaux de leurs Statuts, de ne déclarer le secret de leur Secte à personne, parceque ce n'étoit qu'après deux cens ans d'établissement qu'elle devoit être connuë. Ils se glorifioient de sçavoir toutes les Langues, d'être eux-mêmes des Bibliotheques vivantes, & destinés de Dieu pour le salut de ceux qui seroient de leur Secte. Ils avoient pour maximes,

1°. De ne choisir aucune forme d'habit particuliere, & de se conformer là-dessus aux usages des lieux, afin de n'être pas connus.

2°. De se choisir chacun un successeur, pour remplir sa place après sa mort.

3°. De se servir des lettres de R. C. pour mot du guet, & pour marque de leur Sceau.

4°. De comparoître toutes les années au lieu C. pour assister à l'Assemblée du Saint-Esprit.

La Secte des Freres de Roze-Croix a du commencer en Allemagne en 1422. puisqu'en 1622. qui étoit le

terme des deux cens ans, après lequel elle devoit être connüe, ils affichérent aux coins des ruës l'Avis qui suit.

Nous Députés de notre Collége, Principal des Freres de Roze-Croix, faisons séjour visible & invisible en cette Ville par la grace du Très-Haut, vers qui se tourne le cœur des Justes : Nous enseignons sans livres, ni marques, & parlons les Langues du Pays où nous voulons être, pour tirer les hommes nos semblables d'erreurs de mort. Ce fut sans doute, ensuite de cette Affiche, qu'on leur donna le nom d'*Invisibles*, d'*Illuminés*, d'*Immortels*, de *Charlatans*, & de *Magiciens*. On croyoit qu'après cet avis, ils se feroient connoître au Public ; mais au contraire ils se cachérent avec plus de soin, de crainte d'être punis. Mr. Gaspard a écrit contre les Freres de Roze-Croix *dans son Trésor de l'histoire du temps, an. 1623. pag. 671. & 692. Voyez* Gaut. & Sponde *an. 1623. n°. 8°.* Il faut prendre garde de ne pas les confondre avec les *Illuminés* d'Espagne.

Il y a eu des Historiens du dernier siécle, qui ont prétendu, que c'étoit de Wiglius Anglois, disciple de Paracelse, que la Secte des Freres de Roze-Croix tire son origine. Cette opinion ne sçauroit être reçuë, si on veut refléchir sur les époques. La Secte des Freres de Roze-Croix a commencé en 1413. Viglius n'a paru que plus de cent ans après dans le seiziéme siécle. Comment a-t-il pû former la Secte des Roze-Croix, ainsi qu'il est dit dans Moreri à l'Article des Phanatiques, tome 3. Il pourroit être arrivé que ces Phanatiques s'étant rendus plus nombreux au commencement du seiziéme siécle, Wiglius se fut mis à leur tête; mais il n'est pas probable qu'il en ait été le Fondateur.

ROUTIERS, Hérétiques, ainsi appellés, parcequ'ils se tenoient sur la route pour dépoüiller les Clercs & les Religieux. *Cherchez* CORRIERS.

RU

RUFIN, Moine & Prêtre d'Aquilée, surnommé *Toranus* ou *Tyranius.* Il se laissa surprendre en Egypte vers l'an 372. par Dydime natif & Docteur d'Alexandrie, qui enseignoit les erreurs d'Origenes. Il les embrassa même avec tant d'opiniâtreté, qu'il en devint lui-même un des plus zélés défenseurs. C'est lui qui avoit infecté l'esprit de Melanie, & qui l'accompagna dans le voyage qu'elle fit à Rome, où elle répandoit l'hérésie des Origenistes, ainsi que l'on a dit dans son article. L'attachement qu'il eut aux erreurs d'Origenes fut si grand, que Saint Jerôme avec lequel il étoit lié de la plus étroite amitié, fut contraint de rompre avec lui, & de se déclarer son adversaire. Rufin vint à Rome avec Melanie, & autant par le mérite de cette pieuse Dame, que par ses artifices propres, il trouva le moyen d'obtenir des Lettres de Communion du Pape Syrice. Il fut dans la suite reconnu & rejetté de la Communion, comme un fourbe. Cette connoissance qu'on eut de sa perfidie, l'obligea de retourner à Aquilée, où il recommença à enseigner les mêmes erreurs. Le Pape Anastase qui avoit succedé à Syrice, l'appella pour venir devant lui se justifier des griefs dont il étoit accusé. Mais comme il étoit entêté dans ses hérésies, il s'excusa sous de faux prétextes, & refusa de venir comparoître devant le Saint Siége. Il écrivit cependant au Pape une Lettre en forme de profession de Foi, où il se disoit très-Catholique & soumis à l'Eglise. Mais à l'exemple des Hérétiques qui usent toujours de ruses dans ces sortes de professions, il ne se déclaroit en rien sur les erreurs d'Ori-

genes, qu'il étoit accusé de défendre.

Le Pape Anastase ne se laissa pas surprendre à cette profession de Foi, étrangere au fait dont il étoit question; & sur toutes les relations de Rufin qui lui furent faites, il le condamna par un Acte solemnel; c'est ce qu'on peut voir par la Lettre que ce Pape écrivit en 402. à Jean Evêque de Jerusalem, & par l'Apologie de Saint Jerôme contre Rufin. On dit encore de lui que par sa doctrine au sujet du péché originel, il a été le précurseur de Pelage, & qu'il a publié le Livre de Sixte Philosophe Payen, sous le nom de Saint Sixte Pape & Martyr. Tant d'erreurs & de malice lui attirérent un grand nombre d'adversaires, parmi lesquels Saint Jerôme a tenu le premier rang, & a écrit vivement contre lui. On croit qu'il se retira en Sicile à l'occasion des guerres qui désoloient son Pays, & qu'il y mourut misérablement dans ses erreurs vers l'an 410. *Voyez* l'article d'Arius, & celui de Melanie, *consultez* Saint Jerôme *Epist.* 41. Son Apologie *contrà Rufinum*, son Liv. 2. *sur Isaïe* Saint August. *Epist.* 93. Baron. *an.* 372. *n°.* 6. 7. *an.* 256. *n°.* 4. 394. *n°.* 11. 397. *n°.* 4. 6. *an.* 401. *n°.* 1. *an.* 402. *n°.* 9. 10. & 13. Dupin *Bibliotheque Ecclesiastique*, *cinquiéme siécle.*

RUNCARIENS. Secte d'hérétiques sortis des Waudois, ausquels on donna ce nom vers l'an 1196. parcequ'ils avoient pour Chef un certain *Runcare*, dont on ignore l'origine. Ils parurent en même temps, & dans le même lieu que les Orbibariens, & ils furent combattus & condamnés par les mêmes autorités. *Cherchez* ORBIBARIENS, dans le Dictionnaire. Spond. *an.* 1198. *n°.* 26.

RUFITAINS, Donatistes ou Circoncelliens, ainsi appellés du mot latin *Rupes*, qui signifie *Montagne*, *Rocher*, parcequ'ils traversoient les Montagnes, pour aller répandre leur mauvaise doctrine. *Cherchez* MONTOIS, dans ce Dictionnaire.

RUSSIENS ou RUTHENIENS. *Cherchez* MOSCOVITES.

RUSTAUX. C'est de ce nom que l'on appelloit une Secte d'Anabaptistes formée de gens rustiques & de bandits sortis de la Campagne, & qui sous prétexte de religion, excitoient la sédition dans leurs Villes. *Lisez* l'article de CHRISTOPHLE SCHAPLER.

RUTHENIENS. *Cherchez* MOSCOVITES.



SABA, Moine de Galatie, étoit Compagnon de Dadoës, & professoit les mêmes erreurs. *Cherchez* DADOE'S.

SABAÏTES. *Voyez* SABE'ENS, ou SABIENS.

SABATHAIRES, nom que l'on avoit donné à quelques Anabaptistes du seiziéme siécle, parcequ'ils gardoient le Sabath, au lieu du Saint Dimanche. Prateol. *Sabatharii*. Sand. *hær.* 194. Florim. *de Orig. hær. lib.* 2. *Cap.* 15. *n°.* 3.

SABATHIENS, disciples de Sabathius, comme ci-dessous.

SABATHIUS, Juif de Constantinople, reçut le Baptême l'an 392. & fut fait Prêtre par les Novatiens, dans la vûë de parvenir plûtôt à l'Episcopat. Ses esperances ne furent pas remplies; il eut le chagrin de n'être pas plus estimé parmi les Novatiens, que parmi les Juifs, qu'il avoit abandonné. Ce peu de succès n'arrêta pas son ambition, & n'ayant pû être à la tête d'un Diocése, il travailla à se rendre Chef d'une bande de Novatiens, qui portérent son nom. Comme il conservoit quelque attachement au Judaïsme, il remit au jour la doctrine des Quarto-decimans, & enseigna qu'il falloit célébrer la Pâque le jour précis du 14. de la Lune de Mars. L'Empereur Honorius fit un Edit contre les Sabathiens, & ils sont censés condamnés par les mêmes autorités qui ont condamné les Quarto-decimans & les Paschatistes.

Quelques Ecrivains ont prétendu que Sabathius étoit Evêque, mais outre que Baronius rapporte le contraire, aucun n'assigne le temps de son Ordination, ni l'Eglise qu'on lui donna, ni par qui il fut ordonné. On voit même par le récit de ceux qui ont fait le détail de son Histoire, qu'il n'avoit ni Eglise, ni Diocesains; qu'il s'étoit simplement attiré un certain nombre de personnes du petit Peuple, qui l'abandonnérent au sujet d'un évenement tragique, auquel il donna occasion. On rapporte, qu'étant un jour de solemnité à faire la lecture de l'Evangile, il s'arrêta sur ces paroles: *La fête des Azymes qu'on appelloit la Pâque, s'approchoit alors.* (Luc 22.) & qu'élevant tout d'un coup la voix, il s'écria *malheur à celui qui fait la Pâque hors le jour des Azymes.* Il joignit ces paroles avec tant d'artifice à celles du Texte sacré, que le Peuple croyant que ces termes étoient sortis de la bouche de Jesus-Christ, se fortifia dans l'idée qu'il falloit nécessairement faire la Pâque au jour précis du 14. de la Lune de Mars, & dans le temps des Azymes. Mais Dieu qui a souvent fait servir l'impie à la destruction de l'impie même, tira des Novatiens l'instrument de la perte de Sabathius. Sisinnius Evêque Novatien, arrivé à Constantinople, se déclara si ouvertement l'ennemi de cet imposteur, que comme ce dernier étoit dans une Eglise particuliere à célébrer les Saints Mystéres, il s'éleva tout à coup un bruit que Sisinnius venoit à lui avec des gens armés pour le détruire, lui & tous ceux de sa Secte. Ceux qui étoient alors dans le Temple saisis de frayeur, voulurent prendre la fuite. Mais comme ils se pressoient trop de sortir, ils tombérent

bérent les uns sur les autres, & le nombre des morts en fut si considérable, que ceux qui restérent de son parti, l'abandonnérent par la crainte de Sisinnius. Ainsi se dissipa insensiblement la Secte de Sabathius. Baron. *an.* 408. *n°.* 9°. 413. *n°.* 6. Sozom. *Lib.* 7. *Cap.* 18. Sand. *hær.* 88. Prateol. *tit. Sabathiani.* Gautier *quatriéme siécle*, *Chap.* 11. & Herman *Histoire des hérésies.*

SABE'ENS ou SABIENS. Ce sont des anciens Sectaires sortis des Gentils Payens, ainsi nommés du lieu qu'ils habitoient dans le Pays de Chaldée. Leur Religion est composée partie de celle des Payens, partie de celle des Juifs, partie de celle des Chrétiens, & partie de celle des Mahométans. 1°. Ils adorent le Soleil & les Astres, comme des divinités, ainsi que les ont honoré les Ayeux d'Abraham dans la Chaldée, & que nous l'avons remarqué dans l'article de l'Idolatrie. 2°. Ils observent en partie la Loi de Moyse, suivant superstitieusement ses Reglemens abrogés au sujet de l'usage de certaines viandes : ils n'oseroient même manger de celles qui n'ont pas été tuées par un Sabéen, ou qui auroient été touchées par celui qu'ils croyent immonde. 3°. Pour ce qui est du Christianisme, ils regardent le Baptême, l'Eucharistie, l'Ordre, & le Mariage comme des Sacremens, mais ils changent toute l'essence du Baptême, de l'Eucharistie, & de l'Ordre. Ils n'ont qu'une forme oratoire pour le Baptême, & pour l'Eucharistie, qui ne consiste qu'en certaines prieres qu'ils composent eux-mêmes, sans se servir de celles de Jesus-Christ. La matiére de leur sacrifice est toute différente de la nôtre. Ils expriment des raisins secs pour tirer le vin du calice, & se servent de la même qualité de vin, pour paitrir le pain d'oblation. Ils offrent encore de l'huile, des fruits, & des animaux, pour matiére de leurs sacrifices. Leur façon de faire l'Ordination n'a rien de l'essence nécessaire, approuvée par l'Eglise. Ils ont entre eux des Prêtres & des Evêques. La dignité d'Evêque ne consiste que dans la superiorité qu'ils ont sur les Prêtres ; les uns & les autres perpetuent le Sacerdoce dans leurs enfans, ou dans leur famille, ou dans leurs plus proches parens. Quant au Mariage, il est permis aux Prêtres tout comme aux Laïques de se marier, & d'avoir deux femmes. La célébration du Mariage consiste en ce que le Prêtre oblige la future épouse à déclarer par serment, si elle a conservé sa virginité, & si elle jure qu'oui, le Prêtre la met dos à dos avec le futur époux, & il fait quelques prieres sur eux, & les renvoye en les exhortant à multiplier pour le Seigneur. Ils n'honorent parmi les Saints que Saint Jean-Baptiste. Leur doctrine sur l'Enfer est à peu près semblable à celle des Payens. Ils prétendent que les impies après la mort passeront par un chemin étroit bordé de bêtes féroces qui les dévoreront ; mais ils n'admettent point de Purgatoire. 4°. Quoique leur Secte soit plus ancienne que celle des Mahométans, ils ont adopté quelques articles de l'Alcoran ; ils lavent leur corps, & font à Dieu une espece de Confession de leurs péchés pendant cette ablution, qu'ils croyent suffisante pour être absous ; ils ne connoissent d'autre béatitude, & n'attendent d'autre récompense que celle de joüir sans alteration de tous les plaisirs de la volupté charnelle dans le Paradis. Leur Secte est en quelque façon la plus ancienne, & elle subsiste depuis environ l'an 2000. de la création du monde, & a simplement changé de forme selon les différentes Religions, dont elle a pris successivement quelques maximes. Ils ont été

appellés *Mendaï*, d'un mot Chaldéen, qui signifie *créatures du Dieu vivant*, ou *Gnostiques*, c'est-à-dire, *Sages* & *Voyans*; d'autres les ont nommés *Chaldéens*, *Nabathéens*, & *Chananéens*, du lieu de leur habitation. Les Sabéens subsistent encore dans le Curdistan, Province de Perse, & à Balzora dans l'Arabie deserte. Comme leur Secte n'a fait aucun bruit & n'a eu aucun Chef particulier, on ne trouve pas d'auteur particulier qui se soit attaché à la combattre. Leurs erreurs sont condamnées avec celles des Idolatres, des Juifs Schismatiques, des Hérétiques, & des Mahométans. Vansl. *lib. Relat. de Persâ.* Le P. Ange Joseph, Carme, *Dissertation sur la Religion des Sabaïtes*, Thevenot, *Voyage du Levant.* Rigaud *de l'Empire Ottoman.*

SABELLIENS, disciples de Sabellius. *Cherchez* SABELLIUS.

SABELLIENS nouveaux. *Voyez* ROSCELIN.

SABELLIUS, Philosophe né à Ptolemaïde en Egypte, étoit disciple de Noët, & en soutint les impiétés vers l'an 260. Ce fut sous lui que l'hérésie de son Maître commença à faire des progrès, qui devinrent si funestes à l'Eglise, qu'on l'a regardé presque partout comme le Chef de l'erreur des Noëtiens. Il enseigna sans ménagement qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu, & afin de surprendre le peuple, il usoit d'une comparaison à laquelle les simples ne sçavoient que répondre. Il prétendoit que quoique l'homme fut composé de l'esprit, de l'ame & du corps, tout cela ne faisoit qu'un seul homme; de même, quoique Dieu fut Pere, Fils & Saint-Esprit, tout cela ne faisoit qu'une personne. Ainsi Sabellius pour soutenir son erreur, tomboit dans une autre plus grossiere; sous prétexte de soutenir l'unité de Dieu par l'unité des personnes, il en détruisoit la Divinité en le représentant comme un être composé, & non pas simple. Saint Denis d'Alexandrie, contemporain de Sabellius, le combattit avec succès, & Saint Denis Pape le condamna dans un Concile qu'il tint à Rome l'an 263. *Voyez* Niceph. *lib.* 6. *Chap.* 26. Eusèb. *liv.* 7. *Chap.* 5. & Baronius *an.* 260. Christianus Womius, *Histor. Sabelliana.*

Marcel d'Ancyre, & Photin dans le quatriéme siécle renouvellérent l'erreur de Sabellius en Occident, & Mahomet la fit revivre en Orient dans le septiéme siécle; & l'on peut dire que c'est de Sabellius que les Ariens, les Semi-Ariens, & les Macedoniens ont tiré leur origine.

SACCARIENS. *Voyez* SACCOPHORES.

SACCOPHORES. On donna ce nom aux Massaliens, aux Apostoliques, aux Flagellans disciples de Reynier Hermite, parcequ'ils marchoient en public revêtus d'un sac. Spond. *an.* 1274. *n°.* 17.

SACRAMENTAIRES. C'est ainsi qu'on a appellé ceux qui ont détruit la doctrine de l'Eglise sur l'essence des Sacremens, & sur tout de l'Eucharistie. Ce nom n'a d'abord été donné qu'aux Calvinistes, aux Zuingliens, & à tous ceux qui ont enseigné que le Corps & le Sang de Jesus-Christ n'étoient pas dans le sacré Mystére de nos Autels, ou qu'il n'y étoit qu'en figure. Aussi a-t-on lieu de croire que le nom de Sacramentaires a été donné à tous ces Hérétiques uniquement, parcequ'ils croyoient que tout ne consistoit que dans un simple signe sacré, qui signifioit la grace, mais qui ne la procuroit pas.

Il auroit aussi été plus à propos d'appeller tous ces hérétiques Anti-Sacramentaires, à cause de leur doctrine, contre l'établissement, contre la ver-

tu, contre la nature des Sacremens. Dans tous les temps de la Religion, il y a eu des Sacramentaires, puisque de tout temps on a vû des Hérétiques qui ont rejetté quelque Sacrement en particulier, ou qui ont prétendu que tout ne consistoit qu'en figure, & ne procuroit point la grace. Les Manichéens & les Archontiques sont les principaux. C'est sans doute dans ce dernier point de vûë qu'on a cru devoir appeller ces Hérétiques Anti-Sacramentaires. Prateol. *tit. Sacramentarii.*

SADUCE'ENS, Secte de Juifs, qui nioient la Resurrection. *Cherchez* JUDAISME à la troisiéme Secte.

SAGAREL (Gerard) étoit natif de Parme en Italie. Il parut s'élever contre l'Eglise vers l'an 1296. On ne doit pas le regarder comme Hérésiarque, mais comme Chef d'une Secte d'Apostoliques, qui avoit pris naissance en 1140. dans la Secte des Waudois, & s'étoit fortifiée parmi les Albigeois. Sagarel ne donna qu'une nouvelle forme, & de nouveaux Statuts à cette bande d'Insensés & de Phanatiques. Ses disciples prirent le nom d'*Apôtres*, & soutinrent que depuis la mort de Saint Sylvestre, tous les Papes qui lui avoient succedé, & tous les Evêques qui avoient paru, étoient des réprouvés, & des séducteurs. Ils n'exceptoient de ce nombre, que Frere Pierre Muron ou Celestin V. qui avoit abdiqué la Papauté. Ils enseignoient 1°. Que ni le Sacerdoce, ni l'Empire n'avoient aucune autorité sur eux, & qu'il n'y avoit dans le monde que l'Autorité spirituelle, laquelle residoit dans Jesus-Christ. 2°. Que l'on ne pouvoit se sauver que dans leur Secte, parceque c'étoit la seule qui suivît non seulement la vie apostolique, mais qui imitât Jesus-Christ, en ne reservant aucune provision pour le lendemain. 3°. Que les personnes mariées pouvoient se séparer sans le consentement des parties, lorsque l'une des deux vouloit entrer dans leur Secte. Toutes ces erreurs avoient déja été frappées d'anathême, & l'Eglise se contenta d'ordonner la poursuite de ceux qui les renouvelloient. Gerard Sagarel fut pris en Italie vers l'an 1297. & livré au feu. *Voyez* Prat. & Bzou en l'an 1300. *n°.* 13. Les Apostoliques condamnoient l'usage des Vœux, & celui des Temples. Ils étoient vêtus à l'apostolique, marchoient pieds nuds, & portoient des habits longs de toile en forme de chemise, ce qui leur attira dans la suite le nom de *Camisards*, qui fut depuis donné aux Calvinistes revoltés, parcequ'ils faisoient périr les Catholiques, ainsi que l'avoient fait les Camisards Apostoliques sortis des Albigeois.

SAMARITAINS. Ils étoient ainsi appellés du mot hébreu, qui signifie *Gardien*. On leur donna ce nom, parceque Dieu les avoit comme établis les Gardiens de la Terre où ils étoient placés.

On ne sçauroit donner un juste éclaircissement sur le temps de leur origine, ni sur le nom de leur Chef. Ils paroissent descendre de Jeroboam, qui accoutuma les Juifs soumis à son Empire, à joindre le culte des Idoles avec les cérémonies de la Loi de Moyse. Ce Schisme qui commença l'an 3029. de la création du monde, 975. avant la naissance de Jesus-Christ, alla toujours en augmentant. Les Samaritains élevérent dans la suite un Temple, où ils firent un mélange des principales cérémonies de la Loi de Moyse, avec les maximes superstitieuses des Payens.

Une si funeste alliance du culte du vrai Dieu, avec les superstitions de l'Idolatrie, causa une si grande antipathie entre eux & les Juifs, que la Samaritaine qui en étoit remplie, refusa d'abord d'écouter Jesus-Christ, de

crainte d'être surprise par une doctrine opposée à celle des Samaritains.

Leurs erreurs outre celles de l'Idolatrie, étoient 1°. De n'admettre que cinq Livres du Pentateuque, & de rejetter tous les autres qui étoient reçus par la Synagogue. 2°. De croire que l'ame de l'homme ne consistoit que dans le sang, & par-là que tout mouroit avec l'homme sans esperance de resurrection. 3°. Qu'il ne falloit pas plus honorer les corps morts des hommes que ceux des animaux sans raison. Toutes ces erreurs sont contraires à la Foi de tous les siécles & à l'Ecriture Sainte. L'Eglise les a condamnées plusieurs fois, en condamnant les sentimens des hérétiques qui les ont défenduës.

La Secte des Samaritains a commencé de paroître plusieurs siécles avant la venuë de Jesus-Christ, & a duré jusqu'à la fin du premier siécle.

Saint Epiphane les divise en quatre Sectes. 1°. En Esséens ou Esséniens. 2°. En Sebuséens. 3°. En Gortheniens. 4°. En Dosithéens.

PREMIERE SECTE DES SAMARITAINS.

ESSENIENS.

Les ESSENIENS gardoient les mêmes cérémonies que les Samaritains, & entretenoient le même Schisme avec les vrais Juifs ; ils étoient simplement distingués par une pureté de mœurs affectée, & qu'ils portoient jusqu'à l'excès. Ils détestoient le Mariage, & ne se marioient pas de crainte d'avoir des femmes trop voluptueuses, ou adultéres.

D'autres plus sages dans leurs raisonnemens approuvoient la nécessité du Mariage, pour la conservation du genre humain ; mais quand ils étoient mariés, & que leurs femmes étoient grosses, ils se séparoient de lit, & ils ne les connoissoient plus pendant toute leur grossesse ; afin de montrer qu'ils n'usoient des droits du mariage que pour la propagation des hommes, & non pour suivre les voluptés de la chair.

Les Esséniens étoient non seulement divisés des Juifs, mais même de la plûpart des Samaritains idolatres.

Quoiqu'ils suivissent leurs autres erreurs, ils ne vouloient pas entrer dans le Temple avec eux. Ils offroient leurs Sacrifices, & faisoient leurs Priéres sur une Montagne ; c'est de-là que la Samaritaine ignorant quelle étoit la Secte qui avoit le droit de son côté, vouloit sçavoir de Jesus-Christ, si c'étoit sur une Montagne, ou dans Jerusalem qu'il falloit adorer le vrai Dieu.

Saint Irenée *Liv. 4. contre les Hérésies, Chap.* 25. dans ses Annotations, Lettre A. remarque que les Esseniens condamnoient les juremens & la propriété des biens.

Presque tous les anciens Historiens font mention des Esséniens, mais tous en parlent très-succinctement. Philon le Juif dans son Traité en parle plus au long, & appelle Chrétiens les Esséniens qui étoient en Alexandrie. On a regardé comme Esséniens tous ceux qui ont vécu d'une vie austére : ce qui leur a fait donner le nom de *Thérapeutes*.

Les Thérapeutes, selon Philon le Juif, étoient des Juifs devenus Chrétiens ; mais le portrait qu'il en fait, prouve qu'ils étoient Esséniens, puisque leur conduite n'étoit qu'un mélange de cérémonies des Juifs tirées des cinq Livres du Pentateuque, & des Usages outrés & austéres des Samaritains Schismatiques. On leur donna le nom de *Thérapeutes*, qui selon le grec signifie *homme appliqué à guérir*, parcequ'ils étoient attachés à panser les ma-

lades ; c'eſt peut-être un de ces Samaritains que Jeſus-Chriſt a donné pour exemple de la charité que l'on doit au prochain. Leur maxime étoit de perſuader que tout leur zéle conſiſtoit à exercer une charité parfaite envers les autres, & de n'être auſtéres qu'envers eux-mêmes. Ils vivoient dans un parfait détachement pour tous les biens de Terre, pour leur patrie, pour leurs parens. Ils obſervoient le jour du Sabath avec le même ſcrupule que les Juifs, & préparoient la veille ce qui devoit ſervir pour la nourriture du Samedi. Après qu'ils avoient fait certaines prieres en commun, ils ſéparoient les hommes d'avec les femmes, & faiſoient deux Chœurs différens, les hommes d'un côté, & les femmes de l'autre.

Les Eſſéniens ſubſiſtoient encore dans les premiers ſiécles de l'Egliſe,& comme leur façon de vivre avoit beaucoup de reſſemblance à la vie chrétienne, pluſieurs Hiſtoriens ont cru qu'ils étoient véritablement Chrétiens. Euſebe, Saint Epiphane, Saint Jerôme, & quelques autres les ont appellés de même, mais ils ne donnoient ce nom qu'à certains Moines, qui s'étoient enfermés, comme dans une eſpece de Cloître, & qui avoient beaucoup de rapport avec les *Thérapeutes*.

Scaliger dans ſon Livre *de Emendatione temporum*, & Blondel *dans ſon Traité des Sybilles*, prouve que les Thérapeutes n'étoient point Chrétiens. Cette opinion eſt la plus probable. Saint Irenée *liv.* 4. cite Saint Epiphane *contra Eſſenos*.

SECONDE SECTE DES SAMARITAINS.

SEBUSE'ENS.

Les SEBUSE'ENS étoient une Secte de Samaritains Schiſmatiques. Leur erreur conſiſtoit dans le changement qu'ils avoient fait ſur le tems de la célébration des grandes Fêtes de l'année. Ils célebroient la Pâque au commencement de l'Automne, la Pentecôte ſur la fin de la même ſaiſon, & la fête des Tabernacles au mois de Mars. Ce qui donna occaſion à ce changement, fut d'abord l'antipathie qui regnoit entre les Juifs & les Samaritains. En ſecond lieu, c'eſt que comme les Juifs des Pays les plus éloignés traverſoient les Villes de Samarie ; ce grand concours de peuple qui paſſoit pendant le temps des préparations aux grandes Fêtes, cauſoit ſouvent du trouble ; & les Sebuſéens, ſous prétexte d'obvier à ces fréquens tumultes, ſtatuérent de célébrer les trois Fêtes ſuſdites dans un autre temps que les Juifs.

Ce changement ne ſe fit pas ſans crime, parcequ'il étoit oppoſé à la Loi de Dieu revélée à Moyſe. Les Sébuſéens étoient ainſi appellés ou du nom de *Sebéon*; dont les enfans tombérent peut-être dans l'erreur & le ſchiſme des Samaritains, ou de *Seboïm*, qui étoit une de leurs Villes, voiſine de Jeruſalem, dont il eſt parlé dans le premier Livre des Rois, *Ch.* 13.

Ce qui le fait préſumer, eſt que les peuples de Seboïm étoient très-portés à l'erreur ; ainſi qu'on le voit par les paroles du Seigneur au peuple Juif, quand il les menace de les traiter avec la même rigueur dont Seboïm s'étoit rendu digne. *Oſée* 11.

TROISIE'ME SECTE DES SAMARITAINS.

GORTHENIENS.

Les GORTHENIENS étoient de la Secte des Samaritains. Ils avoient

presque les mêmes maximes que les Esséniens. Il y a apparence qu'ils tirent leur nom de *Gortina*, Province d'Asie, dont il est fait mention dans le premier Livre des Macchabées, *Chap.* 15. Eusebe semble autoriser le sentiment de Thebutis, qui met les Gortheniens au rang des Juifs Schismatiques. Tout cela convient avec le sentiment de Saint Epiphane, qui appelle les Gortheniens des Samaritains, puisque les Samaritains étoient sortis pour la plûpart des Juifs, & qu'ils conservoient l'usage de la Circoncision, & des principales cérémonies de la Loi de Moyse. Theodoret dans son Livre *des Fables des Hérésies*, regarde les Gortheniens comme des disciples de Simon le Magicien; ce qui prouve qu'ils n'ont pas eu d'erreur qui leur fut particuliere; mais que par foiblesse de génie, ils se laissoient surprendre à toutes sortes d'erreurs. Leur Secte avoit encore des partisans sur la fin du premier siécle.

Quatrième Secte des Samaritains.

Dosithéens.

Dosithée, Juif de nation, extrémement ambitieux, crut pouvoir parvenir à la Charge de Grand-Prêtre de la Synagogue, s'il trouvoit le secret d'unir les Juifs avec les Samaritains de sa Secte. Il se montra avec les dehors d'une piété si austére, qu'il s'attira un grand nombre de partisans qui portérent le nom de *Dosithéens*.

Il approuvoit secrettement les maximes de ces deux Sectes, & s'attiroit la bienveillance des peuples; mais il ne put jamais parvenir à ses fins. Il vivoit du temps de Jesus-Christ, & ce ne fut que vers l'an 50. que ses erreurs commencérent à former une Secte. Il adopta toutes les maximes outrées des Esséniens de la premiere Classe, excepté celle qui nie la resurrection des corps. Il prétendoit 1°. Que pour observer regulierement le Sabath, il étoit nécessaire, dès que les premieres Vêpres commençoient, de garder la même disposition du corps où l'on se trouvoit jusqu'à ce que la nuit fut entierement survenuë, de peur de pécher par le moindre exercice; en sorte que si l'on avoit le verre à la main au commencement du jour du Sabath, il falloit le tenir de même, sans oser se remuer ni boire, jusqu'après le crépuscule du soir. 2°. Qu'il n'étoit pas permis à l'homme de manger de ce qui étoit animé, & qu'il ne falloit manger ni viande, ni poisson, mais se nourrir seulement des fruits de la Terre. Son sentiment étoit contraire à la Foi. Il croyoit à tout ce qui étoit ordonné dans le Pentateuque, il devoit aussi croire qu'il lui étoit permis de manger de tout ce qui avoit vie, excepté des animaux que Dieu proscrit & qui sont désignés dans les Livres de l'Exode, & du Levitique. 3°. Il condamnoit les secondes Nôces, & ordonnoit la virginité, comme nécessaire au salut.

Il est à rémarquer par-là que l'erreur des Montanistes & des Cataphryges au sujet des secondes Nôces avoit déja pris naissance du temps des Dosithéens. Saint Justin regarde Dosithée comme un Schismatique Juif, mais c'est toujours sur le même principe que l'on a regardé la plûpart des Samaritains Schismatiques; parceque les Samaritains étant sortis des Juifs, ils avoient conservé beaucoup de maximes du Judaisme.

Philastre & quelques autres Ecrivains ont prétendu que Dosithée étoit le premier Chef des Saducéens. Ils se sont même appuyés sur ce que Saint Epi-

phane a dit que les Saducéens se sont multipliés ou répandus sous la conduite de Dosithée ; mais leur opinion n'est pas probable, parceque Dosithée admettoit la resurrection des corps, & croyoit que l'ame étoit spirituelle, ce qui étoit diametralement opposé à l'erreur des Saducéens.

Les paroles de Saint Epiphane ne prouvent pas que Dosithée ait été leur Chef; puisqu'il dit simplement qu'ils se sont étendus, & non pas qu'ils s'étoient établis.

Dosithée fut si chagrin de n'avoir pû réüssir dans ses projets, qu'il prit le parti de la retraite, & s'enferma dans une Caverne, où il finit misérablement sa vie. *Voyez* là-dessus, Joseph, Justin, & Hegesippe.

Comme Dosithée n'étoit pas Chrétien, on ne doit pas le regarder comme Chef d'Hérésie. Son erreur sur le Mariage est condamnée avec celle de Montan. Tous les Historiens ont parlé briévement de Dosithée. Saint Epiphane est celui qui en traite plus au long. *Héres.* 14.

SAMLAÏ. *Voyez* SCRIBES, à l'article du Judaïsme.

SAMOSETANS. *Cherchez* PAUL SAMOSATE.

SAMOSIENS. *Voyez* ELEI.

SAMPSON, Calviniste Puritain, refusa mille écus de rente, plûtôt que de porter la Soutanne & le Bonnet quarré. *Voyez* PURITAINS.

SAMSON, Ecossois, étoit Prêtre, lequel en 748. tomba dans l'erreur de croire que l'eau n'étoit pas nécessaire pour rendre le Baptême efficace, & qu'il suffisoit que l'Evêque imposât les mains sur celui qui doit être baptisé. Le Pape Zacharie en ayant été averti par Saint Boniface, Archevêque de Mayence, & son Légat en Allemagne, ordonna de l'excommunier. Cet Hérétique ne forma aucune Secte. Baron. *an.* 74.

SAMSON, Laicocephale. *Voyez* LAICOCEPHALE.

SANDELIN. *Voyez* INFERNAUX.

SANGUINAIRES, Hérétiques Anabaptistes, qui dans leur façon de faire leurs sermens, buvoient du sang humain, & promettoient de verser celui des Catholiques pour soutenir l'Anabaptisme. Gaultier rapporte qu'on en a vû à Anvers vers la fin du seiziéme siécle. Prat. *tit. Sanguinarii.* Gault. *seiziéme siécle, Chap.* 84.

SANTAREL (Antoine) Jesuite, dans le dix-septiéme siécle, composa un Livre qui avoit pour titre *Antonii Santarelli ex Societate Jesu, Tractatus de hæresi & schismate & apostasiâ, & de potestate Summi Pontificis in his delictis puniendis.* Ce Livre qui fut imprimé à Rome, fit grand bruit en France, & fut déféré à la Faculté de Théologie de Paris, qui en a extrait les cinq Propositions suivantes.

Premiere Proposition. Le Pape peut punir les Rois, & les Princes, de peines temporelles, les déposer & priver de leurs Royaumes & Etats pour crime d'hérésie, & délivrer leurs Sujets de leur obéïssance, & que telle a toujours été la coutume de l'Eglise.

L'Auteur ajoute que non seulement pour l'Hérésie ; mais encore pour autre cause, le Pape a le même pouvoir sur les Rois.

Deuxiéme Proposition. Le Pape le peut de même pour leurs péchés, s'il est expédient, si les Princes sont négligens, s'ils sont incapables & inutiles.

Troisiéme Proposition. Le Pape a la puissance sur les choses spirituelles & temporelles, & celle de punir les Princes qui péchent contre les Loix divines & humaines, & particuliérement si leur crime est une hérésie.

Quatriéme Proposition. Les Apôtres étoient bien sujets aux Princes séculiers de fait, mais non de droit, & qu'aussi-tôt que la Majesté du Souverain Pontife a été établie, tous les Princes y ont été sujets.

Cinquiéme Proposition. Que ces paroles de Jesus-Christ à Saint Pierre : *Quodcumque ligaveris super terram, &c.* doivent être entenduës non seulement de la puissance spirituelle, mais aussi de la temporelle.

La Faculté assemblée le premier Avril 1626. condamna le Livre, & déclara la doctrine de ces Propositions nouvelle, fausse, erronée, contraire à la parole de Dieu, qui rend la dignité du Souverain Pontife odieuse, & ouvre la voye au Schisme, qui déroge à l'autorité souveraine des Rois, qui ne dépend que de Dieu seul, & empéche la conversion des Princes infidéles, & hérétiques ; qui trouble la paix publique, qui renverse les Royaumes, les Etats & les Républiques ; qui détourne les Sujets de l'obéïssance qu'ils doivent à leurs Souverains, & les induit à des factions, rebellions, séditions, & à attenter à la vie de leurs Princes. Cet Acte est rapporté par Dupin *dans son Traité de la Puissance Ecclesiastique, pag.* 159. *&* 160. La Censure est certifiée par l'Evêque de Tulles, *de Collect. Judic. pag.* 29. *de l'Index.* Dupin rapporte ensuite plusieurs autres faits, pour prouver la pureté de la doctrine de la Faculté pour la conservation de la personne, de l'autorité & du temporel des Princes Souverains. *Voyez* sur cette matiere, Mr. Talon *dans son Livre de l'autorité des Rois dans l'Eglise.*

SARABAÏTES. C'étoit une Secte de faux Apostoliques qui parurent en Egypte, presque immédiatement après la mort des Apôtres. On les regarde comme les imitateurs d'Ananie & de Saphire. Il étoit plus à propos de les placer au rang des Vagabonds, que parmi les Sectes hérétiques. Ils se vantoient de suivre la vie Apostolique, tandis qu'ils en étoient les plus éloignés. Leur erreur consistoit en ce qu'ils prétendoient 1°. Que la proprieté des biens étoit permise avec la profession de pauvre & la pauvreté. 2°. Qu'Ananie & Saphire n'avoient point péché, quand ils cachérent aux Apôtres la portion des biens dont ils leur demandoient compte. Ils étoient vêtus de peaux de bœufs ou de cochons sauvages, attachoient de grosses épines à leurs ceintures, en mettoient à leurs souliers, & n'habitoient que les trous des rochers, ayant cependant avec eux beaucoup d'argent caché, qu'ils recevoient par le moyen de la quête, & amassoient toutes sortes de provision, pour joüir des délices de la table. Quand ils venoient au Temple de Jerusalem, ils prêchoient la pauvreté & l'abstinence, & s'arrachoient la barbe, afin de s'attirer la vénération du Public, sous prétexte d'exciter le pécheur au repentir. Mais quand ils retournoient à leurs cavernes, ils se livroient à tous les excés de la volupté & de l'intemperance. On leur avoit donné le nom de *Sarabaites*, tiré du mot hebreu *Sarab*, qui signifie *révolté*, parceque ces prétendus Apostoliques, sous prétexte d'être fidéles observateurs de la Loi, méprisoient l'obéïssance dûë aux Superieurs de l'Eglise. Cassien 18. *Collation*, les appelle *Renuites.* Saint Benoît, *au Chap.* I. *de sa Régle.* Saint Jerôme *dans sa Lettre à Eustochium.* Lutzemberg, *Catal. haret. tit. Sarabaita.*

SARAZINS. Ce sont des Arabes, ausquels on a donné ce nom tiré de la langue de leur pays, qui signifie *Brigand* & *Voleur*, parceque ces sortes de peuples se font une gloire de voler, & de

maltraiter

maltraiter sur les grands chemins tous ceux qui ne sont pas de leur religion. Ils suivent la religion de Mahomet, & prennent le nom d'*Agariens* & d'*Ismaëlites*, dans l'idée qu'ils sont descendus d'Agar & d'Ismaël.

SATANIENS ou SATANITES. Hérétiques sortis des Messaliens, qui parurent vers l'an 390. On les appella *Satanites*, parcequ'ils disoient que Satan étoit extrêmement puissant, & qu'il causoit des maux infinis ; qu'il étoit plus sage de le respecter & de l'adorer que de le maudire ; & que ce seroit le moyen qu'il se rendit favorable aux hommes, au lieu de les persecuter. Leurs maximes étoient remplies d'extravagances. Ils se disoient les seuls véritables Observateurs de l'Evangile, ne possedoient aucun bien, vivoient de leur quête, couchoient sur les pavés des rues dans les beaux jours, & dormoient pêle-mêle, hommes & femmes, sans aucun ménagement de la pudeur. Ils portoient leur arrogance jusqu'à souffrir qu'on leur donnât les noms les plus saints & les plus respectables. Ils se disoient Patriarches, Prophétes, Anges, le Christ, quand on les interrogeoit sur leurs qualités. Toute la cause de leur folie, étoit l'amour de l'oisiveté, & sous prétexte de prier sans cesse, ils ne faisoient aucun travail des mains. Aucune Secte ne les a mieux copiés dans leurs maximes que les Waudois, ou les Pauvres de Lyon, & les Condormans. Saint Epiphane a écrit contre eux *hérésie* 80. & ils sont sous les mêmes anathêmes que les Massaliens. *Cherchez* DADOE's. Epiph. *hér.* 80. Gautier, *quatriéme siécle, au Chap. des Messaliens.*

SATURNILLE, le même que SATURNIN.

SATURNIN, Philosophe, né à Antioche, publia vers l'an 115. les erreurs de Ménandre & de tous les Hérétiques qui l'avoient précédé. Il donna un nouvel ordre au systême de Ménandre, au sujet de la création du monde ; & débita que Dieu avoit créé sept Anges, & que ces Anges avoient créé le monde, & deux especes d'hommes, l'une bonne, qui étoit celle des Elûs ; & l'autre mauvaise, qui est celle des Reprouvés ; que les hommes ne vivoient que par le soufle divin, & que quand Dieu retiroit son soufle, l'homme mouroit. A toutes ces ridiculités ils ajoutoient que les Anges après avoir long-temps admiré les beautés de Dieu, convinrent entre eux de former un homme à sa ressemblance, qu'après avoir beaucoup travaillé, ils firent une espece d'animal, qui ne pouvoit se soutenir sur ses pieds, & se traînoit sur la terre à peu près, comme le serpent ; que Dieu laissa leur ouvrage pendant quelque temps dans cet état humiliant, pour leur faire sentir la témérité de leur projet ; mais qu'enfin, Dieu touché de compassion, communiqua une partie de sa vertu à cet homme, & que l'homme prit un nouveau genre de vie, & se dressa sur ses pieds, & éleva sa tête vers le Ciel. De-là ils concluoient que l'homme ne vivoit que par un soufle de la Divinité ; que c'étoit là toute son ame, & que quand Dieu retiroit son soufle, l'homme mouroit pour toujours & sans esperance de resurrection. C'est ici l'erreur des Saducéens que Saturnin renouvelle ; d'où il est devenu le premier Hérétique Chrétien qui l'ait soutenüe.

La derniere erreur de Saturnin n'avoit pas plus de fondement que les autres. Il supposoit que dans la formation des hommes, un bon Ange fit le bon homme ; & un mauvais Ange fit l'homme méchant. Que tous les hommes qui étoient bons, descendirent du

premier, & les méchans du second. Que les Juifs avoient été long-temps dominés par un mauvais Ange, parceque Dieu l'avoit ainsi permis, pour les punir de leurs crimes. Mais qu'enfin, le Pere Eternel touché de compassion l'avoit envoyé pour les tirer de la puissance de l'Ange de discorde; que c'étoit lui qui étoit véritablement le Messie, & que Jesus-Christ n'avoit été qu'un homme phantastique, & non pas réel. Il vouloit par là insinuer que Jesus-Christ étoit un faux Ange, sous les dehors de l'humanité. Toutes ces irréligions n'ont pas besoin d'être refutées, & se détruisent par elles-mêmes. Cet imposteur s'attira cependant beaucoup de disciples, qui infectérent de sa doctrine plusieurs villes de la Syrie. L'exterieur de sa vie austére servit de piége, pour surprendre les simples. Il ne mangeoit d'aucune nourriture qui eut vie animale; il condamnoit le Mariage, comme une invention du Démon, afin de perpetuer la génération du mauvais homme. Cependant malgré ce principe, il commettoit tant d'infamies dans le secret, que beaucoup de sages Ecrivains l'ont regardé comme un des premiers auteurs de la Secte des Gnostiques, qui étoit la plus impie. Le cinquante & uniéme Canon Apostolique condamne Saturnin.

Ces systêmes qui ne sont que des fables, ont été de plus condamnés par les mêmes autorités qui ont condamné les erreurs de Ménandre, & des Saducéens.

Saturnin pour soutenir ses blasphêmes, avoit fabriqué un Livre qu'il disoit être rempli des Oracles dictés par le bon Ange, & publioit que nos Livres sacrés n'étoient que les fausses inspirations de Satan.

Saint Epiphane (Hérésie 23.) est le Pere de l'Eglise qui ait beaucoup plus écrit contre Saturnin que les autres; & qui combat toutes ses erreurs article par article. *Voyez* Saint Irenée, Tertullien, Saint Jerôme, & Baronius *au titre de Saturnin*.

Les Saturniniens avoient des Regles de morale très-séveres, pour mortifier le goût & l'intempérance. Leurs jeûnes étoient très-rigoureux & très-austéres, & ils se livroient sans scrupule à toutes les infamies de la chair, que la modestie ne permet pas de nommer, & dont la seule idée frappe d'horreur ceux qui s'arrêtent à en considerer l'obscénité.

SAXONS. Ils sont Luthériens, ils ne s'accordent pourtant de certaine façon, qu'il n'y ait parmi eux quelque différence dans leur foi, dans leur discipline, & dans leurs rits, ainsi que nous l'avons remarqué dans les différentes Sectes des Luthériens.

SC

SCEPTIQUES. Ce sont des Hérétiques, prétendus Esprits forts, qui sous prétexte que rien n'est certain, & sans quelque sujet de contradiction, doutent de tout, même des vérités de la Religion. Quand on leur démontre la vérité des choses, ils répondent qu'ils ne sçauroient dire le contraire; mais qu'ils ne peuvent assurer que la chose soit véritable. Ils sont les mêmes que les Pirrhoniens. *Lisez* l'article de PIRRHON. Ce nom Sceptique vient du mot grec Σκεπτικὸς qui signifie *considératif*, parceque les Sceptiques étoient des Philosophes Grecs, qui consideroient & examinoient, sans rien assurer. *Consultez* Mr. de la Motte-Vayer *sur les Traités qu'il a faits sur cette matiere*.

Les disciples de Swenckfeld ont été aussi appellés Sceptiques.

SE

SEICHESPE'E (Pierre) natif

d'Aire en Artois, Bachelier de la Faculté de Théologie de Paris, étoit en Licence l'an 1559. Il avoit mis plusieurs Propositions dans sa Sorbonique, qui causérent quelque scandale, & furent déférées à la Faculté. On les réduisit à trois, telles qu'elles suivent.

La 1ere. est qu'un Infidéle, quoiqu'il fasse, ne travaille que pour l'Enfer.

La 2. Que tous les hommes ne meurent pas.

La 3. Que les Cieux sont animés.

La premiere Proposition qui avoit été mise au jour par Wiclef, & Jean Hus, & condamnée par les Conciles, fut déclarée contraire à l'Ecriture Sainte. On donna la même qualification à la deuxiéme, & à la preuve que le Bachelier avoit prétendu en apporter. La troisiéme, qui étoit une de celles des Origenistes, fut censurée comme fausse, erronée, renouvellant l'ancienne idolatrie des Gentils. Seichespée retracta les deux dernieres Propositions, & continua de défendre la premiere. La Faculté ne le condamna d'abord qu'à deux ans d'exclusion du Corps, supposé qu'il renonçât à son erreur; mais comme il y persista avec opiniâtreté, il en fut exclus pour toujours. *Collectio Judiciorum ex Registris Sacræ Facultatis*. Dupin, Biblioth. des Aut. Eccles. tom. 5.

SCHISME.

SCHISMATIQUE. *Voyez* SCHISME, *ci-après*.

Le mot de SCHISME est tiré du grec Σχισμα qui signifie *dissension*. C'est de-là que l'on a donné le nom de *Schismatiques à* tous ceux qui par leur désobéissance à l'Eglise, ou au Saint Siége, se sont séparés eux-mêmes, ou ont été séparés de l'Eglise. De-là il suit que pour être Schismatique, il n'est pas nécessaire de professer l'erreur ou l'hérésie; mais qu'il suffit de manquer de soumission a l'Eglise, ou au Saint Siége, en refusant de suivre les Loix & les Usages universellement reçus par les Catholiques.

Quoique les Schismes ayent été fréquens depuis l'établissement de la Religion Chrétienne, & qu'ils ayent commencé, quoiqu'imparfaitement, du temps de Saint Paul; on a cru ne devoir rapporter ici que les principaux qui ont agité l'Eglise, soit par rapport à l'introduction de l'erreur, soit par rapport à la Primauté du Pape, soit à l'occasion des Antipapes. Le premier s'éleva dans le Patriarchat d'Alexandrie, à l'occasion de la dispute qu'il y eut entre Saint Pierre, Patriarche d'Alexandrie, & Melece Evêque de Diospolis ou Lycopolis, au sujet de la réconciliation des Chrétiens, qui après avoir apostasié, demandoient de rentrer dans le sein de l'Eglise. Le second fut excité en Orient par Photius, faux Patriarche de Constantinople, qui refusoit de reconnoître la Superiorité du Pape. Le troisiéme se forma dans l'Occident, après la mort de Gregoire XI. à l'Election d'un nouveau Pape. Le quatriéme est celui d'Angleterre causé par Henry VIII. parceque le Saint Siége refusa absolument de déclarer nul & illégitime le Mariage de ce Prince avec Catherine, Fille de Ferdinand V. Roi d'Espagne.

On peut voir l'origine des autres Schismes dans l'Article des Antipapes. *Cherchez* ANTIPAPES.

SCHISME DES MELECIENS EN ALEXANDRIE.

La persécution des Tyrans étant devenue violente vers l'an 305. en Egypte, Pierre Patriarche d'Alexandrie fut conduit en prison par ordre de l'Empereur Maximilien, & on y emmena avec

lui Meléce Evêque de Lycopolis, & plusieurs Evêques d'Egypte, & grand nombre de Saints Confesseurs de la Foi Chrétienne. La cruauté avec laquelle on poursuivoit alors les Chrétiens, en avoit entrainé plusieurs à l'idolatrie. Saint Pierre d'Alexandrie, quoique detenu dans la prison, n'étoit pas moins attentif sur les moyens, qu'il falloit prendre pour réconcilier les Apostats de la Foi, qui chagrins de leur faute demandoient de rentrer dans le sein de l'Eglise; il proposa aux Evêques & aux Confesseurs qui étoient enfermés avec lui, de prendre les mesures convenables pour la reception de ces sortes de Laps ou Apostats pénitens. Meléce qui tenoit le premier rang après le Patriarche d'Alexandrie, fut du sentiment qu'il ne falloit les recevoir au pardon, que lorsque l'Eglise seroit entierement tranquille, & qu'on ne devoit admettre les Clercs à la Communion, qu'après les plus longues épreuves, & aux conditions qu'ils ne pourroient jamais plus exercer leur ministere, ni être promûs aux Ordres supérieurs à ceux qu'ils avoient déja reçus. Il donnoit pour prétexte que c'étoit là l'ancien usage de l'Eglise, & qu'une trop prompte réciliation favoriseroit la lâcheté de ceux qui auroient de la disposition à la chute. Saint Pierre Patriarche d'Alexandrie opina avec plus de douceur, & prétendit qu'il falloit au contraire recevoir promptement les Laps à la réconciliation, de crainte que la honte & le dépit ne les fissent retourner parmi les Idolatres. Ce sentiment quoique rempli de charité, ne fut pas le plus suivi. Le feu de la dispute divisa les esprits, & bien loin d'apporter quelque remede aux maux les plus pressans, on augmenta celui qu'on avoit dessein de guérir. Saint Pierre d'Alexandrie voulut faire d'autorité, ce qu'il n'avoit pû persuader par la piété de ses avis. Il mit sur lui le *Pallium* qui étoit la marque de sa Supériorité, & ordonna à son Diacre d'annoncer à l'Assemblée que ceux qui étoient de son sentiment vinssent se ranger de son côté; & que ceux qui suivoient l'opinion contraire, n'avoient qu'à s'unir à Mélece. La pluralité des Evêques & des Confesseurs se tourna malheureusement du côté de Mélece; les deux partis se séparérent de Communion, & donnérent naissance au premier Schisme qui désola l'Orient.

Tandis que la division regnoit ainsi, parmi les Pasteurs & les Confesseurs de la Foi; la Tyrannie augmentoit tous les jours. Mélece & grand nombre de ses partisans furent tirés de leur prison, & relegués dans l'Archipel, pour y travailler aux Mines de plomb. La dureté du travail fit succomber cet Evêque & l'obligea à offrir secrement l'encens aux Idoles, dans la vûë d'avoir la liberté.

L'évenement répondit à ses espérances. Mélece fut élargi, & obtint sa liberté, celle de plusieurs de ses Confréres, & celle de ses disciples. Saint Pierre d'Alexandrie, qui étoit encore dans sa prison, étant instruit de la chute de Mélece, lui écrivit, & lui manda que puisqu'il étoit libre, il eût à venir se présenter devant lui, & devant les Evêques assemblés, pour y rendre compte de sa conduite, & se justifier des crimes dont on l'accusoit.

Mélece au lieu d'obéir, s'éleva avec fureur contre son Patriarche, & augmenta son parti, par une création d'Evêques, ausquels il assigna des Eglises & des Diocéses. Cette irrégularité de conduite, & les crimes dont on l'accusoit, obligérent Saint Pierre d'Alexandrie à tenir Synode dans sa prison. On y fit le procès à Mélece; on prouva qu'il étoit coupable d'idolâtrie, &

de plusieurs autres crimes, & on le déposa de son Evêché. Ce fut vers l'an 306. ou 307. que tout cela s'executa, que le Schisme devint public, & que l'on donna le nom *Méleciens* à ceux qui suivirent le parti de Mélece.

Saint Pierre d'Alexandrie ayant été martyrisé; Achillas & Alexandre qui lui succéderent, s'efforcérent de ramener Mélece, & son parti au giron de l'Eglise; mais tous leurs soins furent inutiles. Le Schisme continua & servit d'introduction à celui que l'Arianisme causa dans l'Orient.

On prétend que Mélece revint à Alexandrie, qu'il se réconcilia avec Alexandre qui en étoit pour lors Evêque, & qu'il lui découvrit les mauvais sentimens d'Arius, avec qui il avoit été autrefois en Afrique; mais il ne sortit pas pour cela de son Schisme, puisque Saint Athanase qui fut Evêque d'Alexandrie après Saint Alexandre, rapporte que Mélece mourut dans l'Anathême.

Cependant quelque doute que l'on puisse former sur l'Orthodoxie des sentimens de Mélece; il conste que ses disciples causérent beaucoup de scandale dans l'Eglise d'Alexandrie, qu'ils s'alliérent avec les Ariens, pour exciter l'Empereur Constance à persécuter Saint Athanase, & les autres Catholiques. Ce ne fut que dans le Concile de Nicée que l'on prit des voyes pour réhabiliter les Evêques Méleciens sacrés par Mélece, & ses partisans, mais qui avoient été simplement Schismatiques, & non Ariens. On ne trouve rien dans l'histoire, qui puisse faire tort aux mœurs de Mélece. Il est simplement rapporté qu'il étoit tombé par lâcheté dans l'idolâtrie; mais il est à présumer que comme il avoit simplement dissimulé la Foi, sans l'abandonner, il revint de son Apostasie, & qu'il en reçut l'absolution par les Evêques de son parti, (quoiqu'on ne puisse pas soutenir qu'elle fut valable.) Pour ce qui est des autres crimes, dont on l'accuse, comme ils ne sont pas spécifiés, il y a lieu de croire qu'ils consistoient dans la désobéïssance & dans le schisme; ainsi on doit le regarder simplement comme Schismatique.

Mélece a été principalement condamné comme Schismatique, & non pas comme Hérésiarque dans le second Concile d'Alexandrie tenu en 319. où Osius Evêque de Cordoüe en Espagne présida, en qualité de Légat du Pape Sylvestre. Cette condamnation conste par l'approbation que le Concile fait de la Lettre de Saint Patrice, où il déclame contre Mélece. Cette Lettre est insérée dans les Actes des Conciles du P. Labbe.

Pour ce qui est du Concile où Saint Pierre d'Alexandrie condamna Mélece, on ne sçauroit douter qu'il n'ait été tenu dans la prison, puisqu'on ne voit pas que ce Saint Patriarche en fût sorti, sinon pour aller au Martyre. Les Actes de ce Synode ne se trouvent plus; il est à présumer qu'ils furent brûlés dans la prison par la malice des Idolatres.

Voyez Saint Athanase, *Apolog.* 2. & Saint Epiphane *hérésie* 68. Ce sont là les deux Ecrivains qui en parlent plus au long, quoiqu'ils soient d'une opinion différente. *Voyez* encore Baronius *an.* 306. *n°.* 14. Il n'est aucun Historien Ecclesiastique qui ne rapporte quelques traits de l'Histoire de Mélece.

SCHISME D'ANTIOCHE.

Le Schisme d'Antioche est celui que les Ariens y formérent l'an 341. *Voyez* là-dessus ce qui est rapporté dans l'article de l'ARIANISME.

SCHISME D'ORIENT.

Le Schisme d'Orient, dit le Schisme des Grecs, est ainsi appellé, parcequ'il a pris sa naissance à Constantinople, où résidoit le Patriarche de l'Eglise Grecque. Photius homme d'une illustre naissance, après avoir rempli les premieres Charges de l'Empire, conçut le dessein de parvenir aux premieres dignités de l'Eglise. Il profita de la disgrace de Saint Ignace Patriarche de Constantinople, pour parvenir à ses fins. Ce S. Evêque animé d'un zéle héroïque pour la conservation des Loix de l'Eglise, refusa de donner au jour de l'Epiphanie le Cierge béni à Bardas, oncle de l'Empereur, parcequ'il avoit contracté un Mariage incestueux avec la veuve de son fils.

L'Empereur qui étoit présent à la cérémonie, lors de ce refus, se crut offensé; & à la sollicitation de son oncle, il éxila Saint Ignace dans une des Isles de la Propontide. Photius saisit cette occasion pour cabaler contre cet Evêque, & pour se faire élire & sacrer Patriarche de Constantinople l'an 857. L'Empereur Michel favorisa cette intrusion, & pria le Pape Nicolas I. d'envoyer des Légats pour juger sur les griefs que l'on produisoit contre Ignace, & pour confirmer l'Election de Photius.

Les Légats du Pape vinrent à Constantinople, eurent la foiblesse de se laisser prévenir par les intrigues de Bardas, & du faux Patriarche, approuvérent la déposition de Saint Ignace, & confirmérent Photius dans le Siége de Constantinople.

Nicolas I. eut plus de prudence & de fermeté, il n'écouta ni les promesses flateuses, ni les menaces des Cabalistes, & en 858. il déclara Photius intrus & faux Evêque.

Ce fut alors que Photius irrité de la démarche du Pape, se fit un parti des Evêques de sa dépendance, & les engagea à se sequestrer de la Jurisdiction du Saint Siége de Rome. Il représenta le Pape, comme un usurpateur des droits des Evêques, & publia hardiment que chaque Patriarche avoit une autorité absolue dans l'étendue de son ressort, sans que le Pape y eût aucune Jurisdiction, ni supériorité. Il porta plus loin la révolte, il en vint jusqu'au point de s'arroger à lui-même, & avec plus d'étendue ce Droit qu'il refusoit au Pape. Il prit le Titre de Patriarche Œcuménique, c'est-à-dire, Universel; il convoqua un Concile à Constantinople, qu'il appelloit Général, dans la vûe de procéder contre l'Eglise Latine, parcequ'elle avoit introduit des abus dans la discipline, & des erreurs sur la Foi, & avoit souffert que le Pape usurpât les Droits des Evêques, & prît sur eux une autorité qui ne lui appartenoit pas. Quant à la discipline, il accusoit l'Eglise Romaine d'avoir abusé de son autorité, parcequ'elle avoit établi des Jeûnes les jours de Samedi, qu'elle permettoit de manger des œufs dans le Carême, qu'elle souffroit que les Clercs rasassent leur barbe, & que les Prêtres offrissent au temps de Pâques un Agneau avec le Corps de Jesus-Christ. Quant à la Foi, il condamnoit l'Eglise Romaine, parcequ'elle croyoit que le Saint-Esprit procédoit du Fils comme du Pere, & qu'elle avoit ajouté les termes de *Filioque* au Symbole de Nycée, ce qui étoit une véritable hérésie. Touchant l'autorité du Pape, il prétendoit que l'Eglise Latine avoit favorisé l'ambition de l'Evêque de Rome, en souffrant qu'il étendît son pouvoir dans toute l'Eglise, & qu'il ôtât au Patriarche de Constantinople le droit de faire des Loix universelles & des Decrets, pour être adressés à tous les Fidéles de l'Univers.

Il n'eſt pas difficile de connoître la fauſſeté des prétextes que Photius alléguoit pour ſe ſéparer de l'Egliſe Latine, ni d'appercevoir que l'ambition ſeule a été le guide funeſte de ſes criminelles démarches.

Le premier Chef d'accuſation que Photius allégue contre l'Egliſe Latine, eſt faux dans pluſieurs articles. L'Egliſe Romaine n'a jamais ordonné de jeûner tous les Samedis, mais ſimplement de faire abſtinence ; & quand elle l'auroit ordonné pour de ſages raiſons, pourroit-on l'accuſer d'avoir par-là introduit des abus. Il eſt vrai que quelques Conciles reſpectables ont défendu d'établir des Jeûnes pour les ſaints jours du Dimanche ; mais ils n'ont fait aucune Loi pour les Samedis.

Quant à la permiſſion de manger des œufs dans le Carême, on convient qu'elle l'a accordée, & qu'elle l'accorde de temps en temps ; mais c'eſt par une prudence juſte & convenable aux beſoins des peuples. Les Loix de la Diſcipline, ſont des Loix poſitives, c'eſt-à-dire, qui n'obligent point en tout temps, & dont l'Egliſe peut diſpenſer, quand la néceſſité l'exige.

Pour ce qui regarde la permiſſion accordée aux Clercs de ſe raſer la barbe, il n'y a aucune Loi générale qui ordonne le contraire ; & ce ſeroit faire revivre l'uſage abrogé des Nazaréens, que d'exiger qu'ils ne la raſaſſent pas.

Le reproche fait à l'Egliſe Romaine de permettre au Prêtre d'offrir à l'Autel un Agneau avec le Corps de Jeſus-Chriſt, eſt une pure calomnie. On ne ſçauroit deſavoüer qu'en pluſieurs villes de l'Europe, on n'ait eu l'uſage d'offrir des Agneaux au Seigneur pendant la Meſſe ; mais ce n'eſt là qu'une oblation faite par les Laïques, auſquels on a toujours permis ces ſortes d'offrandes, ou d'animaux ou de fruits, ou de pain, ou de vin, ou de cierges, ou d'argent, ou d'autres matiéres. Ces Oblations n'ont aucun rapport avec le Saint Sacrifice de la Meſſe, & ne ſont regardées que comme les hommages des peuples, qui joignent leurs vœux avec les prieres du Prêtre. Ainſi on auroit pû placer l'Agneau ſur l'Autel, comme on y place des cierges & autres matieres offertes par le peuple, ſans que ces matieres fuſſent regardées, comme partie de l'oblation faite par le Prêtre avec relation au Saint Sacrifice de la Meſſe.

Le ſecond Chef d'accuſation, cité par Photius contre l'Egliſe, prouve l'Hétérodoxie de ce faux Patriarche, & ſa ſouſcription à l'Héréſie de Macedonius, ainſi qu'il la donna dans la ſuite. La Foi de l'Egliſe Latine devoit être ſuivie dans l'article de la Proceſſion du Saint-Eſprit, & dans l'addition de *Filioque* au Symbole de Nycée, puiſque la Proceſſion & l'addition ont été autoriſées par les déciſions de l'Egliſe Univerſelle. *Cherchez* MACEDONIUS pour ces deux Articles.

Le troiſiéme Chef que Photius allégue, eſt abſolument faux. L'Egliſe Latine n'a jamais prétendu, que le Pape fût tellement Supérieur à tous les autres Evêques, qu'il leur pût ôter le droit qu'ils tiennent immédiatement de Dieu, de régir leurs Diocéſes, & d'y faire des Decrets ; mais elle a reconnu que le Pape ſeul avoit droit d'adreſſer des Decrets à tous les Fidéles de l'Univers, pourvû que ces Decrets ne fuſſent pas contraires aux uſages, & aux Maximes fondamentales des Egliſes particulieres. C'eſt ainſi que l'ont reconnu les Papes eux-mêmes. Ils ont condamné le Titre d'Evêque & de Patriarche Univerſel, non ſeulement dans Photius, & dans Jean, tous deux Patriarches de Conſtantinople ; mais ils ont déclaré

digne d'execration tout autre Patriarche & Evêque, qui auroit la témérité de prendre ce Titre. Leur raison étoit que celui qui se diroit Evêque Universel, se regarderoit comme ayant seul l'autorité Episcopale dans le monde, & priveroit les autres de leurs Droits & de leurs Jurisdictions.

Par-là les Papes ont reconnu que chaque Evêque dans son Diocése avoit une Jurisdiction & des Droits, qu'il ne tenoit que de Dieu, & indépendant de toute autre Autorité sur la terre. Mais les Conciles & les Evêques particuliers Orthodoxes ont toujours souffert que le Pape ait pris le Titre d'Evêque de l'Eglise Universelle, Titre qui signifie que le Pape est le Chef de l'Eglise, Supérieur en dignité aux autres Evêques, ayant certain pouvoir de Jurisdiction sur tous les Diocéses, sans déroger aux Droits, & à la Jurisdiction des Evêques particuliers.

Voyez là-dessus Gratien, *Dist.* 29. *Cap. Nullus*, où les paroles du Pape Pelage II. sont rapportées. Gregoire I. *Liv.* 4. *dans sa* 31. *Lettre à Maurice Empereur, & sa* 34 *Lettre, & sa* 36. *à Eusebe.*

Tous ces faux Chefs d'accusation de Photius contre l'Eglise Latine, ne laissérent pas de faire impression sur l'esprit des simples, & de détacher beaucoup d'Orientaux de la soumission au Saint Siége. Mais comme les obstacles qu'il trouva, avoient suspendu l'execution de son dessein, il assembla de nouveau les Evêques d'Orient à Constantinople l'an 867. & acheva de confirmer le Schisme qui étoit entre les deux Eglises.

Photius commençoit à triompher, lorsque la mort de Bardas son protecteur, & celle de Michel Fauteur des Schismatiques, arrêtérent les funestes suites de ses projets. Basile successeur de l'Empereur Michel, défendit les intérêts de l'Eglise Universelle, chassa Photius du Siége de Constantinople, & y rétablit Saint Ignace, qui en étoit le véritable Evêque.

Le Pape Adrien II. qui avoit succedé à Nicolas I. fit assembler en 868. un Concile à Rome. Photius & ses adhérans furent condamnés, & on signa leur condamnation, à laquelle on avoit mêlé du Sang de Jesus-Christ, & tout fut rétabli comme avant le schisme.

Mais l'Empereur Basile ne fut pas si ferme pour le soutien de la paix de l'Eglise, qu'il l'avoit été pour la faire renaître ; il se laissa prévenir par les partisans de Photius, & le remit sur le Siége de Constantinople d'abord après la mort de Saint Ignace en 878.

Jean VIII. Pape eut la lâcheté de consentir à ce rétablissement, & ce fut ce qui causa le renouvellement du Schisme, qui n'a plus cessé depuis ce temps-là. Photius fut à peine confirmé, qu'il fit demander à l'Empereur l'Assemblée d'un nouveau Concile à Constantinople ; le Pape Jean VIII. y consentit & envoya des Légats pour y présider à sa place ; mais comme Photius n'avoit pas renoncé à ses erreurs, & qu'il ne reconnoissoit en rien l'autorité du Pape, il présida au Concile malgré la présence des Légats. Il se servit de la pluralité des Evêques qu'il avoit déja attaché à son parti, & qui avoient été excommuniés comme lui, condamna tout ce qui avoit été fait dans le Concile Général de Constantinople en 869. retrancha du Symbole la particule *Filioque*, & renvoya les Légats du Pape chargés de honte & de confusion.

Martin I. Pape qui avoit succedé à Jean VIII. pendant le cours de tous ces desordres, fut instruit des intrigues & de la mauvaise foi de Photius ; Et en 882. il l'excommunia de nouveau, &

annulla

annulla tout ce qui avoit été fait dans le Conciliabule. Mais l'Empereur Basile qui s'étoit alors entiérement déclaré pour le Schisme, étant mort en 886. Leon son fils qui lui succeda, chassa pour toujours Photius du Siége Patriarchal de Constantinople, & y mit le Prince Etienne son frere, qui avoit embrassé l'Etat Ecclésiastique.

Cette paix que l'Empereur Leon avoit établie, dura pendant 95. ans, & ne fut interrompuë que vers l'an 981. lorsque Lisinius élû Patriarche de Constantinople, renouvella tout ce qui avoit été fait par Photius. Sergius qui lui succeda, confirma toutes ses entreprises impies, & effaça le nom du Pape du Livre des Priéres que l'on avoit coutume de faire pour lui pendant les saints Mystéres, ainsi qu'on le pratique dans l'Eglise Romaine, & qu'il est inséré au Canon de la Messe.

Le Schisme continua dans toutes ses fureurs pendant plus de 300. ans, jusqu'à ce que Michel Paleologue eut envoyé en 1274. des Ambassadeurs au Concile de Lyon, pour faire la réünion des deux Eglises. Mais comme cette paix étoit forcée de la part des Grecs, à peine Michel Paleologue fut-il mort, que le Schisme recommença en Orient, & dura jusqu'à la tenuë du Concile de Florence en 1439. où les Grecs se réünirent à l'Eglise Romaine, & souscrivirent à tous les Articles de la Foi Catholique sur la Procession du Fils, sur le Purgatoire, & sur la Primauté du Pape. Cette réünion ne fut pas plus solide que la précedente; les Evêques d'Orient, qui n'étoient pas venus au Concile, bien loin d'approuver ce qui avoit été fait par leurs Députés, s'élevérent contre eux, & contre le Patriarche de Constantinople, qui s'étoit réuni à l'Eglise Latine, & prononcérent anathême contre les Décisions du Concile de Florence, & contre tous ceux qui en seroient les défenseurs. Cette derniere révolte mit le comble au Schisme. Dieu permit que Mahomet en 1453. s'emparât de la Ville de Constantinople qui avoit toujours été le centre de la division. Il n'y eut plus que Gennadius Moine & Catholique, qui fut Patriarche de Constantinople depuis l'Empire des Mahometans. Mais comme Gennadius étoit persecuté par les Grecs ennemis de Rome, il abandonna son Siége, qui depuis n'a été possedé que par les Schismatiques partisans des erreurs de Photius.

On ne sçauroit donner au juste le détail des erreurs que professent aujourd'hui les Schismatiques. Ils ont fait de nouveaux Schismes entre eux, & changent tous les jours de doctrine; les uns suivent uniquement les erreurs de Photius, d'autres celles d'Arius. Plusieurs ont adopté celles des Jacobites, & tous prétendent que les Prêtres ont la liberté de se marier. Il y en a même quelques-uns qui n'admettent personne à la Prêtrise, s'il n'a auparavant contracté Mariage.

Voyez les erreurs particulieres de toutes ces Sectes dans le Livre des différentes Religions du monde. Maimbourg est celui qui a écrit plus amplement & plus au net l'Histoire du Schisme des Grecs.

SCHISME D'OCCIDENT.

Le Schisme d'Occident est celui qui s'éleva à Fondi, Ville du Royaume de Naples, où l'on élut Clement Antipape, après l'Election canonique d'Urbain VI. à Rome. Pour entrer dans la connoissance de ce Schisme, il est nécessaire de sçavoir que Bertrand de Geth, François, natif de la Province de Gascogne, Archevêque de Bordeaux, ayant été élû Pape sous le nom de Cle-

ment V. à Perouse, Ville de l'Etat Ecclésiastique en Italie, vint se faire couronner à Lyon, & établit le Saint Siége à Avignon l'an 1305. Cet établissement dura pendant le Regne de six de ses Successeurs, qui furent Jean XXII, Benoît XII. Clement VI. Innocent VII. Urbain V. & Gregoire XI. Ce dernier alla à Rome en 1376. & y rétablit le Saint Siége, soit pour faire cesser les troubles qui désoloient l'Italie depuis que les Papes en étoient sortis, soit parcequ'il se laissa persuader par les avis de Sainte Brigitte d'Angleterre, & par ceux de Sainte Catherine de Sienne, qui le menaçoient de la colére du Seigneur, s'il ne rétablissoit pas le Saint Siége dans sa premiere Ville. Gregoire mourut à Rome l'an 1378. & après bien de contestations entre les Romains qui demandoient l'Election d'un Pape Italien, & les Cardinaux des autres Nations qui prétendoient avoir la liberté de l'élire à leur gré, sans être restraints à une Nation plûtôt qu'à une autre; Barthelemy Prignano Napolitain, Archevêque de Bary, fut élu Pape, & prit le nom d'Urbain VI.

Comme cette Election n'avoit pas été faite sans quelques sortes de protestations de la part des Cardinaux qui n'étoient pas Italiens, elle donna lieu au Schisme qui se forma la même année. On ne peut donner des éclaircissemens certains sur la cause intérieure de ce Schisme. Les Ecrivains en ont parlé différemment, & presque tous paroissent suivre là-dessus leur propre inclination. Il conste cependant que l'Election d'Urbain VI. a toujours été regardée comme canonique par l'Eglise, & par tous les Princes de la Chrétienté, quoique des intérêts particuliers les ayent quelquefois obligé à feindre la neutralité sur les contestations qui survinrent après l'Election d'un Antipape. Cependant soit qu'Urbain VI. se fut attiré la haine des Cardinaux, parcequ'il avoit entrepris de les reformer, soit parceque les Cardinaux se croyoient en droit de suivre leur protestation contre son Election qu'ils disoient n'être pas libre, le Schisme se forma ainsi qu'il suit.

A peine Urbain VI. eut-il été reconnu Pape & couronné à Saint Jean de Latran, que les Cardinaux, ausquels cette Election n'étoit pas agréable, prirent des prétextes particuliers pour avoir la permission de sortir de Rome, & se rendirent la même année 1378. à Fondi dans le Royaume de Naples, pour concourir à l'Election d'un autre Pape. Jeanne de Provence, Reine de Naples, qui avoit déja vendu la Ville d'Avignon à Clement VI. donna avec plaisir sa protection aux Cardinaux qui s'étoient refugiés dans ses Etats, dans la vûë & dans l'esperance que le nouveau Pape qui seroit créé, établiroit son séjour à Avignon, & que par-là ses Etats de Provence en seroient plus riches. Les Cardinaux profitérent de l'appui de cette Princesse, & du consentement de ceux que Gregoire XI. avoit laissés à Avignon; ils élûrent Antipape Robert, Cardinal de Genéve, qui prit le nom de Clement VII. Cette Election jetta le désordre dans toute l'Eglise d'Occident. La France s'intéressa en quelque façon pour Clement VII. & les autres prirent ouvertement le parti contraire. Le Schisme fut alors ouvert, & Urbain VI. & Clement VII. prononçoient mutuellement des Excommunications l'un contre l'autre. Dans le temps de ces contestations, en l'an 1389. Urbain VI. mourut, & les Cardinaux de son parti élurent à Rome Pierre Thomacelli, Cardinal de Saint Athanase, qui se fit appeller Boniface

IX. Cette Election faite, la division subsistoit toujours. Clement VII. qui étoit à Avignon feignit en 1393. de consentir à se démettre de sa Papauté, si Boniface IX. vouloit en faire de même, & laisser au choix des Cardinaux la nomination d'un autre Pape. Mais Clement VII. étant mort l'année suivante, lorsqu'on travailloit à effectuer cet accom modement, on médita un autre expédient; ce fut qu'avant de proceder à une nouvelle Election, tous les Cardinaux s'obligeroient par serment de donner leur démission, au cas qu'ils fussent élûs, à condition que Boniface IX. qui étoit à Rome donneroit la sienne, ainsi que son Competiteur, & qu'après avoir accepté la démission de l'un & de l'autre, les Cardinaux pourroient élire un Pape, & que qui que ce fut d'eux, qui seroit approuvé & reconnu par le Saint Siége, seroit Pape légitime.

Cette proposition fut reçuë par tous les Cardinaux de l'Assemblée, & l'on proceda à l'Election d'un nouveau Pape, qui fut Pierre de Lune, surnommé Benoît XIII. Pierre de Lune qui étoit du Conclave, avoit juré avec les autres de faire sa démission, au cas qu'il fut élû; mais il se dispensa lui-même de son serment, & refusa constamment de se démettre, quelques mesures que prît Charles VI. Roi de France, pour l'y engager. Son opiniâtreté obligea ceux qui vouloient sincérement la paix, d'user de violence, & de l'enfermer dans son Château d'Avignon, jusqu'à ce qu'il eût tenu la parole qu'il avoit donnée. Le Roi de France plus zélé que beaucoup d'autres, pour la paix de l'Eglise, défendit à tous ses Sujets de rendre aucune obéïssance à Pierre de Lune, & de lui payer aucun droit sous quelque prétexte que ce fut.

Pierre de Lune ainsi renfermé, consentit à donner sa démission, si Boniface vouloit donner la sienne; mais ayant trouvé le moyen de sortir du Château, où il étoit comme prisonnier, jusqu'à ce que l'affaire fut décidée, il se retira à Château-Reynard à deux lieuës d'Avignon, & protesta contre tout ce qu'il avoit promis, lorsqu'il n'étoit pas libre. Tandis que Pierre de Lune excitoit tous ces troubles en France; Boniface mourut à Rome l'an 1404. & l'on élut Pape le Cardinal de Bologne *Cosme Meliorati*, qui se fit appeller Innocent VII, & qui se donna, quoiqu'en vain, beaucoup de mouvemens pour terminer le Schisme, parceque la mort prévint bien-tôt l'execution de ses projets. Il mourut à Rome l'an 1406. & on élut après lui, le Cardinal de Saint Marc, *Angelo Corario*, qui prit le nom de Gregoire XII. Comme Gregoire étoit du nombre des Cardinaux qui avoient juré de se démettre du Pontificat, au cas que quelqu'un d'eux fut élu; à peine eut-il été élevé à cette dignité, qu'il écrivit à tous les Princes Chrétiens, qu'il étoit prêt à faire son abdication, si Benoît consentoit à faire la sienne. Benoît feignit d'abord d'acquiescer, & de se rendre à Savone, Ville de la République de Gennes, où Gregoire devoit aussi se trouver, pour faire sa démission, mais quand il fut arrivé à Marseille, au lieu de poursuivre sa route vers le lieu assigné, il prétexta des sujets de délai, & se retira à Perpignan, qui appartenoit à l'Espagne. Gregoire XII. ne parut pas plus disposé à faire sa démission, & ne vint pas à Savone. Cependant comme les Cardinaux partisans de Gregoire, & ceux du parti de Benoît, s'étoient rendus à cette Ville pour y faire l'Election d'un nouveau Pape, sur la parole que l'un & l'autre avoient donnée d'abdiquer le Pontificat, ils crurent que cette abdication étoit suffisamment fai-

te, quoique tous les deux refusassent de se rendre à Savonne. Ils prirent donc la résolution de s'assembler à Pise, & sommérent Gregoire & Benoît de s'y rendre, parcequ'en vertu de leurs paroles, & de leurs sermens mutuels, on les regardoit comme déchûs & démis de la Papauté, & qu'on alloit procéder à l'Election d'un nouveau Pape. Le projet des Cardinaux fut approuvé de la plûpart des Princes Chrétiens. On assembla un Concile à Pise l'an 1409. où assistérent des Evêques de presque tous les Etats de l'Eglise Occidentale. Ange Corario, & Pierre de Lune y furent dépoüillés de la dignité Pontificale, & on y élut Pierre Philargi de Candie, Cardinal de Milan, de l'Ordre des Freres Mineurs, qui prit le nom d'Alexandre V. Cette nouvelle Election fut agréable à toutes les Eglises d'Occident, si on en excepte quelques Eglises particulieres d'Italie, & celles d'Arragon, de Castille, & d'Ecosse. Ce qui fit que le Schisme ne fut pas parfaitement éteint.

Gregoire XII. ou Ange Corario trouva de la protection auprès de Ladislas, qui se disoit Roi de Naples; & Benoît XIII. autrement Pierre de Lune étoit soutenu par le Roi d'Arragon; de sorte qu'il y avoit alors deux Antipapes, qui continuoient à troubler l'Eglise, & qui prononçoient alternativement des Excommunications l'un contre l'autre, & contre Alexandre V. qui mourut l'an 1410. un an après son Election.

Ce Pape pour arrêter la dissension des Cardinaux des deux partis, qui s'étoient unis pour l'élire, les avoit confirmés dans leur Cardinalat, & s'étoit contenté de changer leurs Titres. Cette confirmation ayant réuni les esprits; tous les Cardinaux s'assemblérent d'abord après la mort d'Alexandre V, & élevérent à la Papauté Balthazar Cossa, Cardinal Légat de Bologne, qui se fit appeller Jean XXIII. Ce Pape après avoir tenu quatre ans le Siége de Rome, assembla l'an 1414. un Concile Général à Constance, Ville impériale, mais libre, dans la Soüabe; & en 1415. pendant qu'on tenoit la deuxiéme Session du Concile, il proposa genereusement, & accompagna sa proposition d'un serment solemnel, que pour achever de détruire le Schisme, il consentoit à se démettre de sa dignité, aux conditions que Gregoire XII, & Benoît XIII. en feroient de même. Sa démission fut acceptée. Gregoire XII. donna la sienne; mais Benoît XIII. refusa constamment de suivre leur exemple.

Alors le Concile qui étoit Général, n'eut aucun égard au refus de Benoît, & resolut de créer un nouveau Pape. Jean XXIII. dont les amis avoient changé de résolution, sortit secrettement de Constance, & se retira à Fribourg, auprès du Prince Frederic d'Autriche, qui le reçut sous sa protection. Ce fut de cette Ville qu'il envoya un Acte de révocation de sa démission; & protesta contre l'Election d'un nouveau Pape; de-là il se rendit avec la protection de l'Empereur Sigismond à Celly, place forte à deux lieuës de Constance, d'où il envoya tous les jours de nouvelles raisons aux Peres du Concile pour les empêcher de proceder à une nouvelle Election, mais après avoir observé les formalités du Droit essentielles, ils déclarérent que Jean XXIII. s'étant démis volontairement de la Papauté, ses protestations contraires étoient de nulle valeur, & qu'il avoit cessé d'être Pape. Jean XXIII. & Gregoire XIII. se laissérent persuader, & consentirent enfin à faire leurs démissions. On envoya ensuite à Pierre de Lune dit Benoît XIII. pour qu'il donnât la sienne; mais comme il persista dans son opiniâtreté

le Concile confirma la Déclaration que celui de Pise avoit déja faite contre cet Antipape. Enfin après avoir pris toutes les précautions convenables, les Peres du Concile élurent Pape en 1417. au mois de Novembre, Othon Colonna, Cardinal Diacre, qui se fit nommer Martin V. Gregoire XII. & Jean XXIII. revinrent a leur premier état de Cardinal; & Pierre de Lune qui s'étoit refugié dans la presqu'Isle de Peniscole, dans le Royaume d'Arragon, persista dans le Schisme, avec un très-petit parti jusqu'a la mort, qui arriva dans le mois de Septembre de l'année 1424. Comme Pierre de Lune s'étoit rendu odieux à tous les véritables Chrétiens; il ne trouvoit plus personne qui voulût accepter le Cardinalat de sa nomination, & n'en laissa que deux après sa mort, ausquels il ordonna sous peine d'encourir sa malediction, de lui nommer un Successeur. Ces deux Cardinaux, moins conduits par une obéissance, qu'ils connoissoient n'être pas dûe à Benoît XIII, que contraints par Alphonse Roi d'Arragon, suivirent les intentions de l'Antipape après sa mort. Ils élurent à la place de Pierre de Lune, Gilles Mugnion, Gentilhomme Arragonnois, Docteur en Droit Canon, qui prit le nom de Clement VIII. Mais Alphonse ayant fait la paix avec Martin V, Clement VIII. Antipape, qui comprenoit le défaut de canonicité de son Election, renonça sans violence à sa prétenduë Papauté, après l'avoir conservée environ cinq ans; & tous les Cardinaux qu'il avoit nommés, suivirent son exemple. Ainsi finit en 1429. un Schisme qui avoit duré depuis 49. ans.

Les ennemis de l'Eglise Catholique ont prétendu que la Foi de Jesus-Christ a cessé d'être dans l'Eglise Romaine, dès l'an 1378. à l'Election d'Urbain VI. parceque tout ce qui a suivi de cette Election, est apocryphe; que les Evêques qui ont été nommés, ne l'ont pas été légitimement; que les Prêtres qui ont été ordonnés par les Evêques, n'ont reçu aucun Ordre, n'ayant été ordonnés que par de faux Evêques; que tout ce que les Evêques ont décidé, n'est d'aucune autorité, puisqu'on n'a jamais bien sçu quel étoit le légitime Pape dans le temps du Schisme; & qu'au contraire, il est à présumer, que ceux de l'un & de l'autre parti étoient des Antipapes créés par la violence ou par la passion.

Ce raisonnement fait par les Hérétiques, n'est qu'un subterfuge pour couvrir leur apostasie. Car quand on voudroit supposer, ce qui est faux, & avoüer que les Papes de l'un & de l'autre parti, dans le temps du Schisme, n'étoient pas canoniquement élus; il ne suivroit pas que la véritable Foi eût été perduë dans l'Eglise Romaine; parceque la Foi ne dépend pas de la canonicité d'une Election, ni de la personne d'un Pape. Tout ce qui auroit pû suivre, n'auroit été qu'une erreur de fait sur la connoissance de la personne particuliere d'un Pape, qui ne le seroit pas. Les Evêques qui auroient été ordonnés pendant cette erreur particuliere de fait, ne seroient pas moins canoniquement ordonnés, parcequ'ils ne tiennent pas leur Droit de l'autorité du Pape, mais de Dieu même. Ces Evêques qui furent nommés & sacrés pendant le Schisme, reçurent l'imposition des mains par d'autres Evêques, qui n'étoient aucunement séparés de l'Eglise, & qui étoient successeurs sans interruption des Apôtres, par ceux qui les avoient précédés. Ainsi tous les Prêtres qu'ils ont ordonnés, l'ont été canoniquement; & si on avoit manqué à quelque formalité essentielle, elle a été

réparée par la ratification que Nicolas V. & Martin V. Papes en ont fait, lors du Concile de Pise, & de celui de Constance.

Mais on répond plus précisément à leur objection, en disant qu'il est faux, qu'on n'ait jamais sçu quel étoit le véritable Pape pendant tout le Schisme. L'Eglise a toujours reconnu Urbain VI. & ceux qui lui ont succedé, comme légitimement élus ; parcequ'ils ont été élus par ceux qui représentoient véritablement le Conclave, & à l'endroit où se trouvoit alors le premier Siége, qui représente l'unité de toutes les Eglises à un seul centre. Les prétenduës violences des Romains qui demandoient un Pape de leur nation, doivent être regardées comme des priéres de la part du peuple, des expédiens que l'on proposoit pour éviter la ruine entiére de l'Etat Ecclesiastique, si on n'avoit pas fait un Pape de la nation, & qui eût conservé le Siége dans Rome Capitale de la Chrétienté, & dont l'Eglise avoit le nom depuis sa naissance. Par-là on bornoit simplement le choix à une autre nation, parce que les circonstances l'éxigeoient de même, mais on ne fit aucune violence pour obliger le Conclave à se déterminer à un particulier plûtôt qu'à un autre.

D'ailleurs, il paroissoit nécessaire que ce choix fût fait de même, de crainte que si on avoit élû un Pape, qui eût transferé ailleurs le Siége Apostolique, les Grecs n'eussent dit que l'Eglise Romaine avoit entiérement cessé. *Voyez* là-dessus Bellarmin dans ses Traités, *De Ecclesiâ, & de Summo Pontifice.*

SCHISME DANGLETERRE.

Le Schisme d'Angleterre est celui qui vint à l'occasion du refus que la Cour de Rome fit avec justice à Henri VIII. de rompre le Mariage qu'il avoit légitimement contracté avec Catherine d'Espagne.

Henri VII. Roi d'Angleterre avoit deux Fils, Artus & Henri. Artus épousa en 1501. Catherine Fille de Ferdinand V. Roi d'Espagne. Des raisons de politique & d'intérêt ayant obligé les deux Rois à presser la célébration du Mariage ; Artus ne put le consommer, à cause d'une maladie de langueur, dont on esperoit la guérison, mais qui le conduisit au tombeau cinq mois après le Mariage. Comme les mêmes motifs d'intérêts subsistoient toujours entre les deux Rois, Henri VII. proposa de marier Catherine à Henri son second Fils; la proposition fut acceptée. Jules II. Pape accorda la dispense qui étoit nécessaire ; & comme Henri paroissoit encore trop jeune, la célébration du Mariage fut différée jusqu'à ce que ce Prince eût atteint l'âge de dix-huit ans. Ce fut à cet âge, & en 1509. où Henri devenu Roi par la mort de son Pere, épousa solemnellement Catherine, de laquelle il eut trois Fils, & deux Filles; tous morts dans un âge peu avancé, excepté Marie qui resta seule de ce Mariage.

Henri VIII. vécut pendant 15. à 16. ans d'assez bonne intelligence avec Catherine, mais non pas sans froideur, soit parcequ'elle étoit moins jeune que lui de cinq à six ans ; soit que le cœur du Prince ne s'y fut jamais attaché, parcequ'il ne l'avoit épousée que par politique, & dans l'esperance d'hériter de quelqu'un des Royaumes d'Espagne, après la mort de Ferdinand V. qui n'avoit aucun enfant mâle. Cette froideur commença à éclater vers l'an 1525. lorsqu'Henri VIII. devint éperdument amoureux d'Anne de Boulen. Comme il vouloit avoir la liberté de l'épouser, il ne fut plus occupé que du moyen de faire rompre son Mariage avec Cathe-

rine sa légitime épouse. Le Cardinal Wolsei, Archevêque d'York & Légat du Pape, favorisa d'abord les desseins d'Henri VIII. & ne négligea rien dans les commencemens pour les faire réussir. On envoya des Députés à Clement VII. pour obtenir une Bulle qui cassât le Mariage du Roi d'Angleterre avec Catherine, sous prétexte que ce Mariage étoit incestueux, & par consequent nul. Clement nomma des Commissaires avec ordre d'aller en Angleterre examiner le fait. Mais à peine eut-il envoyé ces Commissaires, qu'ayant été instruit de la fausseté de l'Exposé, il dépêcha quatre Couriers par differens chemins, qui portérent un Ordre, par lequel il suspendoit la Commission, & se reservoit à lui seul l'examen de cette affaire. Henri VIII. comprit alors que ses espérances étoient inutiles; il tenta les voyes les plus fortes pour parvenir à ses fins; mais voyant que les délais de la Cour de Rome n'aboutissoient qu'à traîner l'affaire en longueur, afin de la faire échoüer, il se détermina à prendre les voyes de la violence. Henri crut quelques Docteurs séduits & quelques Universités mal instruites, qui décidérent en sa faveur, & sur leurs simples décisions, sans aucune autre formalité, il épousa Anne de Boulen en 1532.

Alors Clement VII. se voyant contraint de prononcer, déclara en 1533. que le Mariage de ce Prince avec Catherine étoit bon & légitime, & excommunia Henri VIII. s'il ne quittoit sa concubine. Quoique l'Excommunication ne fut pas publiée, Henri instruit du procedé du Pape, rompit la même année avec le Saint Siége, & animé par les pernicieux conseils de Thomas Cromwel Fauteur de l'Hérésie; il se fit reconnoître Chef de l'Eglise Anglicane; déclara bâtarde Marie Fille de Catherine, & la priva du Droit & de la Qualité qu'elle avoit d'Héritiere présomptive de la Couronne. Le Parlement d'Angleterre ayant autorisé toutes ces Déclarations du Roy, Elisabeth née du Mariage adultére d'Anne de Boulen, fut reconnuë comme Fille légitime d'Henri, & substituée aux droits de Marie.

Le Roi d'Angleterre poussa plus loin la vengeance. Il s'allia avec les Princes Luthériens d'Allemagne, & leur proposa de se donner mutuellement du secours contre le Tyran de Rome, c'est ainsi qu'il appelloit le Pape. Ce Schisme ainsi formé; il ouvrit la persecution contre les Evêques, & contre les Ecclesiastiques, sur-tout contre les Moines & les Religieux qui étoient attachés au Saint Siége, & leur enleva la principale portion de leurs biens. Catherine d'Espagne mourut l'an 1536. & Anne de Boulen qui avoit causé tout le desordre, eut la même année la tête tranchée pour crime d'adultere & d'inceste avec son propre frere. La mort de ces deux Personnes sembloit ouvrir les voyes à un accommodement, & donnoit lieu d'espérer qu'Henri demanderoit l'absolution de ses crimes, & remettroit toutes les choses dans leur premier état, mais une nouvelle passion en faveur de Jeanne de Seymour, ayant surpris son cœur, il l'épousa le lendemain d'après l'execution d'Anne de Boulen, & augmenta la persécution contre les Catholiques. Il changea la Discipline de l'Eglise, permit le Mariage aux Moines qui n'étoient point Prêtres, fit ouvrir les Monasteres des Filles, pilla les Eglises, ne reconnut pour Sacremens institués de Jesus-Christ que le Baptême, l'Eucharistie, & la Pénitence, & déclara les autres de simples usages établis par l'Eglise, défendit à tous ses Sujets de reconnoître

le Pape comme Supérieur aux autres Evêques, attaqua la Mémoire de Saint Thomas de Cantorberi, en interdit le culte, le déclara mort criminel de leze-Majesté, & changea toute la face de la Religion Chrétienne dans ses Etats. Paul III. Pape successeur de Clement VII. qui travailloit à ramener ce Prince au giron de l'Eglise, reconnut alors que tous ses soins étoient inutiles. Il renouvella en 1538. l'Excommunication déja prononcée contre Henri VIII. la rendit publique, & obtint qu'elle fut affichée sur les portes des principales Eglises de France, d'Espagne, & de plusieurs autres Royaumes. Henri VIII. méprisa tous ces anathêmes, & n'en devint que plus furieux contre l'Eglise de Rome. Jeanne de Seymour accoucha la même année d'un Fils qui fut appellé Edoüard; mais cette Reine étant morte par une suite de son accouchement, Henri VIII. épousa Anne de Cléves. Comme l'inconstance regnoit sur le cœur de ce Prince, à peine fut-il marié avec Anne de Cléves, qu'il en conçut du dégoût, & la répudia, sous prétexte qu'avant son Mariage avec lui, elle s'étoit secrettement fiancée avec un Gentilhomme d'Angleterre.

Cette répudiation faite & autorisée par son Parlement, il épousa en cinquiémes nôces Catherine Houvard, qu'il fit condamner à mort deux ans après pour crime d'adultere.

Enfin il se maria pour la sixiéme & derniere fois en 1545. avec Catherine Parc, veuve du Baron Latimer, & mourut deux ans après dans l'Excommunication & le Schisme.

Le changement de Roy ne fut pas plus favorable à la Religion Catholique. Edoüard qui succeda à son pere Henri VIII. eut le malheur d'être conduit par son Oncle maternel, Edoüard Seymour Zuinglien de religion, qui s'étant déclaré Regent du Royaume, acheva d'y détruire la Religion Catholique. Le Roi Edoüard étant mort l'an 1553. n'étant âgé que de seize ans, le parti de Marie fille de Catherine légitime Epouse d'Henri VIII. prit le dessus, fit casser tout ce qui avoit été fait contre les Droits de cette Princesse, & l'établit sur le Trône d'Angleterre. Elle épousa son Cousin Philippe d'Autriche, Fils de l'Empereur Charles-Quint; & alors que la Religion Catholique commençoit à reprendre ses Exercices en Angleterre, la mort enleva cette pieuse Reine, cinq ans après qu'elle fut montée sur le Trône.

Elisabeth, Fille d'Anne de Boulen, qui avoit embrassé le parti des Hérétiques, se fit élire Reine d'Angleterre, soutint le Schisme, & composa une Religion à sa façon, presque toute conforme à celle de Calvin.

Le Pape Pie V. l'excommunia l'an 1570. Elisabeth bien loin de craindre cette Excommunication, s'éleva avec plus de fierté contre l'Eglise Romaine, & se déclara avec plus de fureur contre les Catholiques.

Ce fut alors que toutes les Sectes de Luther, de Calvin, des Anabaptistes, vinrent s'établir en Angleterre, sans qu'on ait pû les détruire dans la suite. Elle mourut l'an 1603. après quarante-quatre années de Regne, pendant lesquelles elle persecuta & fit périr tout ce qu'il y avoit de grands hommes opposés à la nouvelle Religion.

Jacques Stuart Roi d'Ecosse, comme le plus proche Héritier de la Couronne d'Angleterre, en qualité d'arriere Petit-fils de Marguerite d'Angleterre, Fille d'Henri VIII. succeda à Elisabeth. Il fut reconnu Roi de la Grande Bretagne, sous le nom de *Jacques I.* & réunit sous son Empire les trois Royaumes, d'Angleterre,

d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecosse.

La Religion Catholique ne trouva pas dans ce Prince un ennemi moins cruel, que ne l'avoient été ceux qui l'avoient précedé. Il porta la haine jusqu'à faire sortir de ses Etats ceux qui professoient la Foi de l'Eglise Romaine.

Jacques I. mourut l'an 1625. & Charles I. son Fils qui lui succeda, continua de soutenir la nouvelle Religion Anglicane des Episcopaux. Mais ayant été décapité à Londres par la Brigue d'Olivier Cromwel, Charles II. Fils de Jacques I. ne fut mis sur le Trône d'Angleterre, qu'après la mort de ce Tyran & Persécuteur. On prétend que Charles II. professoit intérieurement la Foi Catholique; mais on ne voit pas qu'il ait osé rien entreprendre pour la rétablir dans ses Etats. Charles II. mourut sans Enfans l'an 1685. & Jacques II. son Frere puîné fut son successeur. Ce Roi plus hardi que son frere Charles II. se vit à peine établi sur le Trône, qu'il voulut travailler à rétablir la Religion Catholique en Angleterre; Mais le parti des Hérétiques étoit si puissant, que ce pieux Monarque fut contraint quatre ans après son Couronnement de se refugier en France, pour conserver sa vie.

Marie Stuart, Fille de Jacques, fut couronnée Reine d'Angleterre. Elle avoit épousé Guillaume de Nassau Prince d'Orange, & elle l'associa à la Royauté. Mais Marie étant morte sans Enfans, l'an 1695. dès que le Prince d'Orange fut mort, on appella au Trône Anne Stuart, Fille de Jacques II. & Epouse de George, Prince de Dannemarc, & on la couronna Reine au préjudice de son Frere Jacques III. l'an 1702. Anne regna pendant 12. ans, & mourut en 1714. sans laisser de posterité, quoiqu'elle eût eu plusieurs enfans qui moururent en bas âge. Comme il ne restoit plus aucun enfant mâle de la Race Royale des Stuarts de la Tige de Charles I. qui ne fût Catholique, les Anglois remontérent à la Tige de Jacques I. & appellérent à la succession de la Couronne Elizabeth d'Angleterre sa Fille, & Epouse de Frideric Palatin. Elizabeth avoit eu de Frideric une Fille qui fut nommée Sophie, mariée à Ernest-Auguste de Brunsvich qui a fait la Maison d'Hanover, & c'est de là qu'est venuë celle qui regne aujourd'hui en Angleterre depuis l'an 1714.

Cette introduction de la Maison d'Hanover au Trône d'Angleterre n'a été faite qu'en haine de la Religion Catholique, & au préjudice non seulement de Jacques III. (dit le Prétendant) mais encore après lui, au préjudice des Maisons d'Orleans, de Savoye, de France & d'Espagne. Toutes ces quatre Maisons descendent du côté d'Henriette d'Angleterre, Fille de Charles I, & Epouse de Philippe d'Orleans.

On ne sçauroit bien dire quelle est la Religion de l'Eglise Anglicane. Henri VIII. y a fait des Articles; Edoüard en a ajouté d'autres; Elizabeth en a donné à sa façon. Charles I. a fait des Reglemens. Olivier Cromwel, & le Parlement en ont établi à leur goût. Presque autant de Ministres Anglois, presque autant de sentimens sur les Dogmes de la Foi.

On y souffre les Anabaptistes, les Luthériens, les Calvinistes, les Trembleurs; & on ne sçait combien d'autres Sectes. Parmi les Anglois, les uns sont Episcopaux, & reconnoissent des Evêques sans légitime Ordination; les autres ne veulent ni Evêques, ni Prêtres, ni autres Sacrifices, ni Hosties, ni Cérémonie extérieure de Religion. Tous ont aboli l'usage des Conciles, la création d'un Chef de l'Eglise selon l'Institution Divine; & tout Dogme est, pour ainsi dire,

bien reçu, quand il est contraire à la Foi, à l'usage de l'Eglise Romaine, à ceux même qui sont établis depuis la naissance du Christianisme.

On peut ajouter que ce mépris de la Religion Catholique leur a inspiré la doctrine sacrilége, que le Roi peut être condamné à mort par ses propres Sujets, puisque la seule Religion Catholique, qui est seule véritable, enseigne que tout Sujet est tenu d'obéir, & d'être fidéle à son Prince dans tout ce qui n'est pas contraire à la Religion, & de conserver la vie du Prince, quand même il deviendroit Tyran & Idolatre. C'est ainsi qu'on le tient de Jesus-Christ & de l'exemple des Apôtres, qui ont mieux aimé perdre la vie, qu'attenter sur celles des Princes Tyrans & Payens. Sand. *de Schism. Angl.* & l'Histoire d'Angleterre par Rapin Thoyras. C'est dans ces deux auteurs, où l'on trouve tout ce qui regarde cet article.

SCHISME des Donatistes. *Cherchez* DONATISTES.

SCOT (Jean.) *Cherchez* JEAN L'ECOSSOIS.

SCOTIN. C'est ainsi que quelques-uns ont appellé PHOTIN.

SCOTINIENS disciples de Photin.

SCOTOPITES. C'étoient des Circoncellions, ausquels on donna ce nom tiré des mots grecs Σκότος, & πιθεῖν qui signifient le premier *la Mort*, & le second *croire avec confiance*, parceque ces Hérétiques se donnoient la mort, dans la confiance qu'ils seroient sauvés.

SCRIPTURAIRES. Nom que l'on a donné en particulier aux Calvinistes, en ce qu'ils prétendent que l'on ne doit ajouter aucune foi à tout ce qui n'est pas marqué expressément dans l'Ecriture Sainte. Cette erreur est la quarante-neuviéme de Calvin, ainsi que nous l'avons rapporté dans son article. Il prétendoit que la seule Ecriture Sainte étoit Regle de Foi, & qu'on ne devoit la tirer ni de la Tradition, ni des Conciles. Cette erreur avoit déja été mise au jour par certains Ariens, qui ne vouloient pas recevoir la Foi du Concile de Nicée, sur la consubstantialité du Verbe avec le Pere Eternel, sous prétexte que le mot de *Consubstantiel* n'étoit pas expressément dans l'Ecriture sainte. Les Scripturaires ont fait dans la suite la Secte des BIBLISTES, dont nous avons parlé dans son rang, & qui a paru dans le 16e. siécle; ils avoient pris le nom de *Paulins*, parcequ'ils se glorifioient de suivre exactement les ouvrages de Saint Paul, pour expliquer les Textes de l'Ecriture Sainte; leur Secte s'étoit extrêmement accreditée dans la Ville de Waterland en Hollande; cette erreur qui est la même que celle des Biblistes, a été 1°. suffisamment condamnée par tous les Conciles qui ont prononcé anathême contre les Ariens, lesquels défendoient cette erreur, & qui avoient les mêmes principes.

2°. Par l'usage perpetuel des Conciles qui ont décidé sur plusieurs Dogmes de Foi, quoiqu'ils ne fussent pas expressément marqués dans l'Ecriture Sainte; ainsi que le nombre des Sacremens, & leur matiere désignée, &c. Aussi voit-on une contradiction manifeste dans la doctrine de Calvin sur cet Article. Il avoüe que l'on doit regarder les Décisions des quatre premiers Conciles, comme des Décisions de Foi, & il prétend ensuite que les autres Conciles n'ont plus la même autorité, comme si Dieu avoit cessé de parler à son Eglise, après que ces premiers Conciles ont été tenus. On n'a qu'à consulter les Ecrivains qui ont combattu Calvin & les Calvinistes, pour voir la fausseté des Principes de tous les Scripturaires. Prat. *Tit. Scripturarii.* Gauthier *dans sa Chronol. seiziéme siécle, Ch.* 79.

Scythien, natif d'Arabie, & Sarrazin, vivoit vers l'an 280. Il étoit riche Marchand, & alloit de temps en temps dans les Indes chercher des Marchandises, qu'il venoit vendre dans la Thébaïde. Quand il connut avoir suffisamment amassé des richesses, pour vivre bourgeoisement, il s'établit à Hypselem, ville de la Thébaïde, où il épousa une Courtisanne très-renommée par sa beauté, & qu'il avoit trouvée dans une Maison de débauche. Ce fut après s'être ainsi livré aux plaisirs pendant un certain temps, qu'il prit la resolution de se donner pour un homme extraordinaire. Par une nouvelle Philosophie, il allioit la Religion des Payens avec l'Evangile de Jesus-Christ. Il fabriqua des axiomes qu'il donnoit comme autant de Sentences & d'Oracles qui venoient de l'Esprit Divin, & qui divisérent les esprits de la ville qu'il habitoit. Quand il se vit ainsi respecté, il mit au jour quatre Livres, dont il appella le premier *l'Evangile*, le second *les Chapitres*, le troisiéme *les Mystéres*, le quatriéme *les Trésors*. Tous ces Livres ne contenoient que de faux raisonnemens, par lesquels il prétendoit tirer l'égalité de principes de la Religion Payenne avec ceux de la Religion Chrétienne; mais toute sa fin n'aboutissoit qu'à établir deux premiers & souverains Principes: l'un auteur du bien, l'autre du mal. Il vouloit répandre le venin de ses iniquités dans la Judée, & il y trouva tant d'oppositions de la part des Evêques, qu'il ne put réussir dans son projet. La honte qu'il eut de voir que l'on n'avoit aucune foi à sa doctrine, l'obligea de recourir à la Magie du Démon, & il ne fut pas plus heureux dans cette deuxiéme entreprise que dans la premiere. Ayant un jour assemblé un certain nombre de peuple, pour être témoins du miracle qu'il alloit opérer en signe de la verité de sa doctrine, il s'éleva par Magie jusques vers les toits de la maison, mais Dieu qui n'en avoit permis l'élevation que pour en rendre la chute plus honteuse, le fit tomber si rudement sur le pavé de la ruë, qu'il mourut subitement.

Terbytus qui étoit le seul attaché à ses erreurs, fit enlever son corps, lui donna un sépulchre des plus honorables, & ce fut-là la fin tragique de ce Monstre qui a dans la suite causé tant de maux par le ministére de Manès son successeur.

On peut inférer de ce que nous venons de rapporter, que quand l'erreur s'est une fois introduite dans l'esprit des hommes, les miracles les plus frappans deviennent très-souvent inutiles pour leur conversion. Scythien donna occasion à l'Hérésie de Manès; l'un & l'autre meurent d'une façon tragique & scandaleuse; aucun prodige n'autorise la doctrine qu'ils ont enseignée, & leurs partisans ne cessent de la loüer & de suivre leurs hérésies.

Saint Epiphane a écrit contre Scythien, & le combat en montrant le ridicule & l'impiété de ses sentimens. Cyrill. *Cathec.* 6. Epiph. *héres.* 66. Baron. *an.* 266. & 267. *n°.* 3.

Eusebe s'est trompé sur le temps & sur la patrie de Scythien, quand il dit que ce Philosophie étoit Brachman & qu'il vivoit du temps des Apôtres.

Scythiens, Moines. *Cherchez* Leonce.

Sabuse'ens. *Cherchez* Sabe'ens.

Sebuse'ens, Samaritains Schismatiques. *Cherchez* leur article dans la seconde Secte des Samaritains.

Secondin, Philosophe d'Afrique, parut vers l'an 405, & défen-

dit avec scandale les erreurs de Manès, & celles qu'il enseigna avec plus de distinction, sont,

1°. Que Dieu n'est point immuable.

2°. Que Jesus-Christ n'étoit pas le Fils unique & naturel du Pere Eternel.

3°. Qu'il n'étoit pas permis aux Chrétiens de manger de la viande, & de boire du vin. La premiere erreur suivoit des principes de Manès, & a été dans la suite expressément condamnée par le quatriéme Concile de Latran. Chap. 1. *de Fide*. La seconde est l'erreur des Ariens; & la troisiéme avoit été défenduë par les Esseniens, par les Tatianistes, & par les Abstinens. Secondin étoit extrêmement téméraire & croyoit par ses subtilités en imposer aux plus sçavans; il eut la hardiesse d'adresser des Lettres à Saint Augustin, pour le faire revenir à la doctrine des Manichéens qu'il avoit abjurée, mais Saint Augustin lui a répondu par ses Ecrits, & l'a combattu avec tant de dignité qu'il suffit de lire là-dessus ses Ouvrages, pour être persuadé que la doctrine de Secondin est fausse, impie, & blasphematoire. Aug. *Lib. contra Secundinum*, *tom. 6*. Prat. *tit. Secundin*. Durand *de Fide vindicatâ*, parle assez au long contre la doctrine de cet Hérétique, *pag.* 13. & 224.

SECONDIENS, Hérétiques qui suivent les erreurs de Secondin.

SECUNDUS, étoit Philosophe d'Egypte. Il étoit disciple de Valentin, & en débita les erreurs environ l'an 145. Il fit revivre par ses discours l'erreur d'Ebion, qui condamnoit la Virginité perpetuelle. Il travailla longtemps à faire recevoir son systême; mais il ne fut suivi que par les plus grands libertins. Il prétendoit que l'usage du Célibat avoit été inventé par le Démon, afin de tenir les hommes dans une molle paresse, en les délivrant de tous les travaux, & de tous les soins qui suivent le Mariage. Il corrompit les paroles de Saint Paul, qui assure qu'il vaut mieux se marier, que de s'exposer à brûler. Saint Paul a condamné ce systême par son Epître aux Corinth. Et Saint Epiph. combat Secundus *héréſ.* 32. *Voyez* sur cette matiére Aug. *Livre de la Virginité*, *Chap.* 23. & 24. Saint Augustin donne le nom de *Sevandiens* aux disciples de Secundus.

SELENE, Concubine de Simon Magicien. *Lisez* l'article de Simon Magicien.

SELEUCIENS, disciples de Seleucus. *Voyez* SELEUCUS.

SELEUCUS, Philosophe de Galatie, parut vers l'an 380. adopta les erreurs d'Hermogenes, & celles d'Audée, qui enseignoient l'un & l'autre que Dieu étoit la matiére éternelle, qu'il avoit un corps, & qu'il étoit l'auteur du péché. 2°. Il prétendoit avec les Valentiniens que Jesus-Christ n'avoit pris un corps qu'en apparence & l'avoit ensuite laissé. 3°. Il disoit que comme l'ame n'étoit qu'un feu animé qui avoit été créé par les Anges, il falloit baptiser les hommes avec le feu. Ce fut-là son erreur particuliere renouvellée par Jacques Zanzale, quoique dans un autre sens. 4°. Que les plaisirs de la béatitude consistoient uniquement dans les délices de la chair, ce qui a été dans la suite une des principales erreurs de Mahomet. Toutes ces erreurs suivoient du principe dans lequel il étoit, que Dieu étant matiére, tout devoit consister dans le matériel; on voit par-là que Spinosa n'est pas l'inventeur de son systême, & qu'il n'a que donné plus d'ordre à celui que les Seleuciens, après Hermogenes, avoient établi avec tant de scandale.

Seleucus n'a cependant été regardé que comme un rejetton d'Hermogenes

& d'Hermias ; ceux qui ont écrit contre lui n'en ont parlé que par occasion, lorsqu'ils ont combattu les deux premiers Chefs de parti. Saint Damascene *Lib. de hær.* S. Aug. *hæres.* 59. Niceph. *Lib.* 11. *Cap.* 14. Philastr. *in Catal. hær.* Alphonsus a Cast. *tit. mundus.* Sand. *hær.* 82. Gautier *dans sa Chronologie quatriéme siécle Chap.* 33.

SEMI-ARIENS, Hérétiques sortis des Ariens ; on leur donna ce nom, parcequ'ils ne disoient pas que le Verbe ne fût pas absolument de la substance de Dieu, mais assuroient qu'il étoit semblable & non pas consubstantiel au Pere. *Cherchez* BASILES Evêque d'Ancyre un de leurs premiers Chefs, *& lisez* l'article D'ARIUS.

SEMIDALIENS ou SEMIDALITES étoient des disciples de Semidalius Philosophe d'Orient, & partisan des erreurs de Severe, faux Evêque & Chef des Severiens dit les *Corruptibles*, parcequ'ils disoient que le Corps de Jesus-Christ étoit corruptible, & sujet aux passions charnelles ; ils ont paru vers l'an 530. On les confond avec les Barsaniens, parcequ'ils s'étoient unis avec eux, & avoient les mêmes maximes. Damasc. *Lib.* 3. *de hæres.* Bar. *an.* 435. *no.* 11.

SEMIPELAGIENS, Hérétiques du cinquiéme siécle, qui prétendoient que l'homme pouvoit commencer la bonne œuvre par les seules forces du libre arbitre, & que la grace ne lui étoit nécessaire que pour continuer & perfectionner cette bonne œuvre. On leur donna ce nom à cause qu'ils n'admettoient que la moitié de l'hérésie de Pelage, qui avoit enseigné que tout le bien venoit des seules forces du libre arbitre. *Lisez* dans ce Dictionnaire l'article de CASSIEN, qui est reputé l'auteur de cette doctrine.

SEPAREZ. Les Apostoliques avoient pris ce nom par vanité, pour signifier qu'ils étoient purs, & ne communiquoient pas avec le reste des Chrétiens qu'ils regardoient comme immondes. Gautier *dans sa Chronol.* 16. *siécle*, *Ch.* 68. attribuë le même nom aux Nuds-pieds & aux Spirituels.

SEPULCHRAUX, Hérétiques Calvinistes, qui croyoient avec Beze, que ce que le Symbole enseigne de la descente de Jesus-Christ après sa mort dans un lieu bas, ne doit pas être entendu de la descente de son ame dans les Lymbes, mais simplement de son Corps dans le Sépulchre, c'est ce qu'on a tiré de ses Ecrits, *in Act.* 2. *v.* 27. *dans son édition de* 1556. *par Robert Estienne.* Cette erreur est contraire à la Foi du Symbole des Apôtres, & à celui de Nicée, & Calvin a été forcé de la condamner. *Lib.* 2. *Inst. Cap.* 6. §. 8. Sand. *hérés.* 224.

SERGIOTES, disciples de SERGIUS TYTICUS.

SERGIUS III. Antipape. *Cherchez* ANTIPAPE XII. à l'article des Antipapes.

SERGIUS, Moine Armenien suivoit les erreurs d'Arius & de Nestorius.

L'ambition l'avoit conduit à la défense de l'Hérésie ; l'amour des plaisirs & de la volupté, l'obligea à apostasier la Religion Chrétienne ; il quitta l'Habit Monacal, se retira en Arabie, & alla joindre Mahomet vers l'an 595. afin de pouvoir vivre plus librement dans le libertinage. Tous les Historiens conviennent qu'il est un de ceux qui ont plus aidé à Mahomet à composer son Alcoran, sur tout en ce qui regarde la Divinité de Jesus-Christ, & l'honneur que l'on doit à Marie ; c'est lui qui persuada Cadige que les convulsions d'épilepsie de Mahomet son époux, étoient l'effet des visions divines, & de l'apparition de l'Ange Gabriel ; il

mourut dans son Apostasie, & comme il n'a laissé aucun ouvrage qui porte son nom, on n'a pris aucun soin de le refuter & de le combattre en particulier. Baron. *an.* 630. *n.* 1. Prat. *tit. Sergius Pseudonomachus.* Lutzemberg, *tit. Sergius Arianus.*

SERGIUS, Patriarche de Constantinople, natif de Syrie, suivoit les erreurs des Jacobites, & se rendit vers l'an 629. un des plus zélés défenseurs de l'erreur des Monothelites; on le regarde comme un des principaux auteurs de l'Ecthese ou Formule de Foi d'Heraclius; il la fit même recevoir dans un Synode qu'il tint à Constantinople.

Il étoit d'un caractére extrêmement fourbe, & déguisoit tellement sa doctrine sur la Religion, qu'on avoit de la peine à connoître qu'il étoit hérétique. C'est ce que l'on peut inférer de l'Ecthese, dont il étoit le fabricateur. Le venin de l'Hérésie y est si adroitement inséré, qu'on ne pourroit le découvrir si on n'étoit parfaitement instruit de la matiére, & des mauvaises intentions de l'auteur. Les Evêques Orthodoxes d'Orient connurent sa perfidie, ils s'élevérent contre lui, & le démasquérent devant le Prince. Sophrone Evêque de Jerusalem, & reconnu pour un des plus Saints & des plus sçavans Prélats de l'Orient, combattit la doctrine de Sergius, & écrivit contre lui à Honorius Pape. Mais Sergius qui étoit rempli d'artifices, écrivit au Pape une Lettre si respectueuse & feignit tant de soumission à la Foi Orthodoxe, que le Pape Honorius s'y laissa surprendre. Ce fut à cette occasion que ce Pontife écrivit la Lettre qui lui a fait tant de tort dans la suite, & pour laquelle il fut condamné dans le Concile de Constantinople qui est le sixiéme Général.

Sergius ainsi protegé par le Pape, & par l'Empereur, en devint si fier & si cruel, qu'il persecuta les Catholiques, & fit recevoir l'Ecthese dans la plûpart des Diocéses, dont les Evêques étoient ses suffragans. Mais le Pape Severin qui succeda à Honorius, condamna Sergius, & le Pape Martin dans le Concile de Rome en flétrit la mémoire; il fut enfin solemnellement frappé d'anathême avec les Monothelites dans le Concile de Constantinople dont nous venons de parler. Sergius persista dans son hérésie, & mourut dans une espece de Schisme l'an 639. après avoir causé des maux infinis aux Eglises Catholiques d'Orient. Saint Jean Damasc. *tit. de Monothelites.* Niceph. *lib.* 18. *Cap.* 54. Bar. *an.* 629. *n.* 2. 633. *n.* 3. & 6. & 639. *n.* 4.

La Lettre qu'Honorius écrivit à Sergius a donné occasion à de très-grandes disputes au sujet de ce Pape, & les Hérétiques en ont tiré des consequences fausses & injurieuses contre la Foi de l'Eglise Romaine. Parmi les Catholiques même on trouve différens sentimens. Melchior Canus, suivi de beaucoup d'autres, prétend qu'Honorius a été hérétique; Bellarmin & quelques autres justifient Honorius, & avancent que le nom d'Honorius a été mis malicieusement dans les Actes du Concile parmi ceux des Hérétiques, qui ont été condamnés. Ils autorisent leur sentiment par le fait de Vigilius, que ses ennemis avoient accusé d'être Nestorien, & d'avoir produit ses Lettres qui étoient absolument fausses. Ce sentiment paroît un peu trop recherché, & il est à présumer que si les Actes du Concile qui condamne Honorius avoient été faux, les Successeurs du Pape & les Conciles qui ont été tenus dans la suite auroient pris soin de déclarer le contraire, & de faire effacer le nom d'Honorius écrit parmi ceux des Hérétiques.

Quelques autres Catholiques hazar-

dent de dire que cet Honorius qui est condamné par le Concile de Constantinople, est différent du Pape, & que c'est par le défaut de l'impression qu'on y trouve le nom de Pape. Cette opinion péche par le même endroit que celle dont nous venons de parler, puisque si le nom de Pape avoit été mis par le défaut d'impression, on auroit ordonné de le rayer.

Les Hérétiques, & sur tout les Centuriateurs de Magdebourg, *Centurie* 7. *Chap.* 10, dénoncent Honorius comme véritablement hérétique, & attaché au sentiment des Monothélites, & ne donnent d'autre preuve que la Lettre de ce Pape à Sergius Patriarche de Constantinople, & l'anathême porté contre lui dans le sixiéme Concile Général.

Ce sentiment n'est pas recevable, & on voit par la propre Lettre d'Honorius, qu'il n'écrit qu'en homme politique, qui veut établir la paix, & non en Pasteur qui décide. Il étoit si effrayé des divisions qui s'introduisoient dans les Eglises d'Orient, que dans l'esperance de concilier les esprits, il crut pouvoir suspendre l'expression des deux volontés en Jesus-Christ, qui quoique très-catholique, n'avoit point encore été frequemment mise en usage. Honorius supposoit que les deux volontés de Jesus-Christ étoient toujours unies par l'unité de sentimens, sans qu'il y eut aucune repugnance de la volonté humaine à la volonté divine. On pouvoit dire en quelque façon, qu'il n'y avoit qu'une volonté en Jesus-Christ, mais il n'a jamais prétendu déclarer qu'il n'y ait eu en Jesus-Christ que la volonté divine, sans aucune volonté humaine réellement distincte. C'est dans ce sens que dans sa Lettre, lorsqu'il est question de montrer la conformité des sentimens de la volonté humaine à la volonté divine, il dit : *Nous avoüons qu'il n'y a qu'une volonté en notre Seigneur Jesus-Christ, parceque sans doute sa Divinité a pris notre nature telle qu'elle avoit été créée avant le péché, & non pas telle qu'elle a été corrompuë après la prévarication.* Voulant signifier par-là que la volonté humaine de Jesus-Christ étoit une volonté pure, droite, conforme à la volonté divine, telle qu'elle étoit en l'homme avant que le péché l'eut corrompuë ; que c'étoit en cela, & par cette conformité que cette volonté n'en faisoit qu'une avec la volonté divine.

Mais quand il est question de discerner les deux volontés selon les deux natures en Jesus-Christ, il s'explique clairement & dit : *Nous devons reconnoître en Jesus-Christ l'une & l'autre nature jointes par l'unité naturelle, & agissantes, en état d'agir par la participation qu'elles ont l'une de l'autre, & que la Nature Divine opére ce qui est de Dieu, & que l'humaine execute ce qui est de la chair ; enseignant que la Nature Divine n'est point changée en homme, ni la Nature humaine en Dieu, par division, par confusion, ou par conversion, mais que les différences de natures restent entieres.*

Il suffit de lire ces paroles de la Lettre d'Honorius pour être convaincus qu'il n'a jamais prétendu favoriser l'erreur des Monothelites. On voit clairement 1°. Qu'il reconnoît en Jesus-Christ deux natures, sans qu'une soit confonduë dans l'autre, ainsi que l'ont défendu ces Hérétiques. 2°. Qu'il déclare que chaque nature a ses opérations différentes ; que la nature divine opére les opérations qui sont les actions de Dieu, & que la nature humaine produit ses opérations, qui sont celles de l'homme. Sur ce principe, pouvoit-il mieux déclarer que la volonté humaine de Jesus-Christ, qui est une faculté

essentielle de l'humanité, opéroit son action, ainsi que la volonté divine produisoit en particulier la sienne, comme provenant de la nature de Dieu qui étoit en Jesus-Christ sous la même Personne.

Mais replique-t-on, pourquoi donc le sixiéme Concile a-t-il prononcé anathême contre Honorius, s'il n'a pas été hérétique?

On peut répondre à cette replique, que de crainte que les Monothelites ne voulussent autoriser leur Hérésie par la Lettre d'Honorius, expliquée à leur sens, les Peres ont jugé à propos d'en sapper les fondemens en condamnant la conduite de ce Pontife. C'est ainsi que l'Eglise s'est toujours comportée dans toutes les occasions au sujet des ménagemens que les Evêques ou les Empereurs vouloient garder avec les Hérétiques, quand il étoit question de la Foi. Elle a proscrit l'Henoticon de Zenon, l'Ecthese d'Heraclius, le Type de Constans, & condamné leurs erreurs, quoique ces Formules de Foi parussent bonnes au-dehors, & qu'elles ne cachassent le mauvais sens que d'une façon imperceptible. Ces Formules ne déclaroient pas qu'il n'y eût absolument que la volonté divine, & non l'humaine en Jesus-Christ, mais on ordonnoit de s'abstenir du mot de deux ou d'une volonté en lui, ce qui suffisoit pour flêtrir le Formulaire, & les Evêques qui prétendoient le défendre.

La derniere consequence que les Hérétiques tirent du fait d'Honorius est tout à fait fausse & erronée. Ils prétendent que parceque le Pape a erré, il suit de-là que les Decrets des Pontifes & les Constitutions Dogmatiques ne doivent avoir aucune autorité dans l'Eglise. Cette induction ne pourra trouver lieu dans l'idée de tous ceux qui jugeront sainement & selon les principes de l'Eglise Catholique. Quelle connexion y a-t-il entre le fait d'Honorius, & une Constitution Dogmatique. La Lettre d'Honorius est une Lettre simple de particulier, dans laquelle le Pape s'explique, non en Chef de l'Eglise, mais en espece de Consulteur & de Médiateur, qui veut en homme politique concilier les esprits sur les disputes scandaleuses. Mais y trouve-t-on que cette Lettre soit revêtue des formalités nécessaires, adressée à tous les Fidéles pour leur servir de modéle de Foi, reçu par le Corps des Pasteurs adhérans à ce qui y est contenu. On ne voit au contraire dans cette Lettre d'Honorius qu'une exposition, pour ainsi dire, Théologique qu'il donne en forme d'éclaircissement pour arrêter les disputes sur des expressions qui peuvent être permises, quand on les prend dans le sens orthodoxe.

Les Hérétiques ne sçauront jamais prouver qu'il y ait eu des Constitutions Dogmatiques émanées du Saint Siége revêtuës des formalités ordinaires, qui n'ait été reçuë par le Corps des Pasteurs, & par toute l'Eglise; & si quelque Constitution a été rejettée, ce n'a été que lorsqu'elle a manqué des formalités essentielles & nécessaires, ou qu'elle a regardé la discipline, ou les libertés des Couronnes, ou des questions de fait qui n'intéressoient pas le Dogme, ou bien que ce n'étoit qu'un Decret donné par les Papes, comme personnes particulieres. *Voyez* là-dessus Melchior Canus *lib. 6. de locis*, & Bellarm. *de Rom. Pontifice, lib. 4. Cap.* 11. Ces deux Auteurs ont écrit, le premier contre, le second en faveur de ce Pape. Bellarmin rapporte tous les sentimens différens, & répond à leurs objections. Labbe *de Conciliis, sextâ Synodo Generali*. Baron. *an.* 645. & 681. Dupin *Bibliot. des Aut. Eccl.* Godeau *Hist. Ecclesiast. sixiéme siécle, lib.* 2. *n°.* 12. Tous ces Ecrivains en parlent historiquement, & semblent

femblent pancher chacun du côté qui leur paroît le plus probable. Mais tout ce qu'ils avancent se réduit aux sentimens que nous venons de rapporter.

Sergius Tyticus, Sectaire Manichéen. *Cherchez* Pauliciens.

Serras étoit Aëtien, condamné à Constantinople sous Libere. Il avoit paru à la tête d'une Secte vers l'an 360. *Voyez* Durand *Fides vindicata pag.* 36.

Servet (Michel) ou Reve's, Médecin, étoit natif de Tarragone en Espagne; il vint à Paris pour se perfectionner dans les sciences, & passa ensuite dans l'Afrique & dans l'Asie, pour y examiner les différentes Religions. Toutes ces recherches bien loin de l'attacher plus inviolablement à la Foi, contribuérent à la lui faire perdre. Il eut la témérité de vouloir expliquer le Mystére de la Sainte Trinité; aussi mérita-t-il de tomber dans les ténébres de l'erreur & de l'hérésie. Il publioit

1°. Que ce Mystére n'étoit qu'un monstre inventé par des hommes insensés. Que le Pere seul étoit Dieu, que le Fils étoit un homme pur, que le Saint-Esprit étoit un souffle émané de la substance de Dieu, & créé avec le monde.

2°. Que la substance de Dieu avoit des parties, & qu'elle étoit pierre dans la pierre, homme dans l'homme, &c. ce qui est à peu près le sentiment des Spinosistes.

3°. Que le péché originel n'a fait que soüiller le corps.

4°. Que l'homme ne peut pécher qu'à l'âge de vingt ans.

5°. Que l'on peut être sauvé sans le Baptême, & sans connoissance de l'Evangile.

6°. Que les Priéres des Mahometans sont agréables à Dieu, qu'elles leur attirent des faveurs, & leur procurent la grace du salut. Il a mis au jour plusieurs autres erreurs qui se réduisent à ces six articles.

On ne sçauroit pourtant disconvenir qu'on n'a jamais bien sçû quelle étoit sa religion. Tantôt il a paru de celle des Anabaptistes, tantôt de celle des Zuingliens; enfin il est mort dans celle des Libertins. Il commença à débiter ses erreurs en Afrique vers l'an 1531. & revint ensuite en France pour les y établir, mais ne pouvant y réüssir, il passa à Geneve, où il fut saisi & brûlé tout vif en 1553. *Voyez* Prateol. *tit. Servetiani.* Sand. *hér.* 227. Florim. *de orig. heres. lib.* 2. *Cap.* 15. *n°.* 5. *&* Spond. *an.* 1531.

Michel Servet connoissoit Calvin pour un esprit si remuant, qu'il crut pouvoir établir toutes ses erreurs avec facilité, s'il pouvoit l'attirer dans son parti. Il conféra souvent avec cet Hérésiarque, mais comme Calvin comprit qu'il falloit renouveller l'Arianisme, si on adoptoit la doctrine de Servet, (ce qui auroit été très-dangereux) il le dénonça aux Magistrats de Genéve, qui le condamnérent au feu. On reprocha alors à Calvin d'agir d'une façon contraire à sa doctrine, puisque selon la maxime des hérétiques, c'est une tyrannie que de livrer à la mort ceux qui publient une nouvelle Religion. Calvin s'excusa là-dessus, mais il avoüa que les Souverains pouvoient condamner à la mort les Hérétiques. Spond. *an.* 1553. *n°.* 14.

Sethiens. C'étoit une branche de Valentiniens sortie de celle des Caïnites. Elle parut en Egypte sur la fin du second siécle vers l'an 190. & subsistoit encore dans le quatriéme siécle, du temps de Saint Epiphane, ainsi qu'il le rapporte lui-même. Ils avoient inventé une fable contraire à celle des Caïnites; au lieu que ceux-ci honoroient Caïn, & tous les impies, les Se-

thiens rendoient leur culte à Seth, & le regardoient comme Jesus-Christ Fils de Dieu, mais qui avoit été fait par une troisiéme divinité, & substitué aux deux familles d'Abel & de Caïn détruites par le Déluge. Ils disoient qu'il avoit épousé Horée, & l'honoroient comme une divinité. Saint Epiphane parlant là-dessus d'un Livre qui avoit pour titre, *Livre des Jubilés*, qui est un racourci de la Genese, assure que selon l'auteur de ce Livre, l'épouse de Seth étoit appellée *Zara*. On ne sçauroit user de la raison sans connoître que toute cette histoire est fabuleuse, & que l'Eglise n'a pas eu besoin d'employer l'anathême pour la détruire. Comme la Secte des Sethiens étoit entierement livrée aux dissolutions de la chair, elle ne manqua pas de partisans, & elle dura en Egypte pendant plus de deux cens ans. On ne voit pas d'Ecrivain qui ait écrit plus expressément contre ces hérétiques que Saint Epiphane, qui en refute toutes les erreurs. *Voyez* Epiph. *hér.* 39. *&* Philastre *de hæres.*

Il est rapporté que les Sethiens croyoient avoir trouvé l'origine & la cause des Hermaphrodites. Ils prétendoient que ces sortes d'hommes avoient été produits par l'union charnelle des Anges avec les femmes; que c'est delà que les Hermaphrodites ne sont absolument ni hommes, ni femmes. *Voyez* Ross. *Religions du monde.*

SEVAUDIENS disciples de Secondin.

SEVERE, Evêque d'Antioche, naquit à Sezopolis en Pisidie, de parens Payens. Il fut d'abord élevé dans les sciences magiques; ce qui lui inspira tant de goût pour le libre exercice des passions, qu'il se livra sans ménagement aux crimes les plus énormes. Les Magistrats informés de ses dereglemens, le poursuivirent pour le punir selon les Loix. Severe en fut averti, & s'enfuit à Tripoli en Syrie, où il se fit Chrétien dans la vûë de trouver un azile contre ceux qui le poursuivoient. Il exerça la fonction d'Avocat, & la quitta ensuite, pour s'enfermer dans un Monastére. L'esprit d'irreligion qui le suivoit par tout, le détacha bien-tôt de la solitude; il en sortit pour se joindre aux Ariens qui l'élurent Evêque d'Antioche à la place de Flavien qu'ils déposérent, parcequ'il étoit Orthodoxe. Severe ayant vomi trop d'impiétés contre Jesus-Christ, l'Empereur Justin le condamna à avoir la langue coupée. Cet Arrêt l'obligea à s'aller refugier à Alexandrie, & ce fut là qu'environ l'an 513. il enseigna que le Corps de Jesus-Christ étoit corruptible & sujet aux passions comme les corps du reste des hommes. C'est de-là que ses disciples ont été appellés *Corruptibles*. Les Evêques d'Orient les plus voisins s'élevérent d'abord contre cette erreur, mais elle n'eut aucune suite; & il n'y eut pas jusqu'aux Hérétiques qui ne la condamnassent, ainsi qu'on le voit par l'hérésie que Denys d'Halicarnasse lui opposa.

On voit par l'histoire de cet Hérésiarque, quelle a toujours été la haine des Hérétiques contre les Moines qui défendent les vérités de la Foi. Severe irrité de ce que les Moines s'étoient joints au Pape contre lui, excita la persecution contre eux; il en fit dévorer trois cens par les chiens; il faisoit déterrer leurs corps après leur mort, & ordonnoit de les traîner par les ruës. *Voyez* Niceph. *liv.* 16. *Cap.* 29. Prat. & Bar. *an.* 511. *n.* 15.

SEVERE Tatianiste, né en Mésopotamie, avoit étudié sous Tatien. Il tomba dans les mêmes égaremens, & dans les mêmes hérésies que son Maître. Il s'érigea vers l'an 180. en Philosophe & en Chef de parti, par la subtilité des sophismes, dont il se servoit

pour persuader l'impiété de ses dogmes. On ne voit pas qu'il ait enseigné d'autres erreurs que celles des Tatianistes; il n'y ajouta que de simples fables. Premierement, que le Diable étoit le fils du premier Dieu, qui présidoit sur les autres. 2°. Que le Diable avoit fait le Serpent, & l'avoit ensuite jetté du Ciel en Terre. 3°. Que le Serpent se rendit amoureux de la Terre, qu'il la connut, & que de cette union il en sortit la Vigne, dont la production a causé tant de maux, & pardessus tout, les emportemens de la colére & de la cupidité envers les femmes. 4°. Que le Diable avoit fait la femme, & la moitié de l'homme; & qu'exercer le devoir conjugal, c'étoit perpetuer l'ouvrage du Diable. Severe n'étoit pas plus sage dans ses mœurs, qu'il étoit orthodoxe dans la Foi. On l'accuse d'avoir eu avec lui une Concubine, qu'il donnoit pour Prophétesse. Quelques-uns ont douté si cette Prophétesse appellée *Philumene*, étoit la même que celle d'Appelles. Mais il paroît plus probable qu'elle étoit différente de la premiere, non seulement par la diversité des Hérésies qu'Appelles & Severe défendoient, mais encore parceque ces deux hommes vivans dans le même temps, la même femme ne pouvoit les suivre tous deux. Le premier Chapitre de la Genese condamne cet Hérétique. Saint Clement d'Alexandrie & Origenes ont écrit contre lui. *Voyez* Epiph. *hær*. 46. Baron. *an*. 174. *n*. 5. August. *hér*. 24.

Il faut prendre garde de ne pas confondre les disciples de ce Severe avec les Severiens du sixiéme siécle, desquels l'erreur est différente, ainsi qu'on peut voir. Les Archontiques renouvellérent l'erreur de Severe, au sujet de la formation de la femme; mais le Sexe qui n'approuvoit pas la singularité d'une opinion qui lui étoit si injurieuse, y opposa tant de cris, que cette fable ne fut point reçuë.

S I

SIAMOIS. Peuples des Indes Orientales. Ceux qui n'ont pas embrassé la Religion Catholique ou celle de Mahomet, sont Idolatres. Ils ont cependant une façon de penser toute particuliere; ils croyent qu'il y a un Dieu suprême, qui est venu dans le temps, composé d'un Corps plus brillant que le Soleil, & d'un esprit parfaitement éclairé par la science, que l'expérience lui fournit. Que l'ame de ce Dieu après avoir passé par différens corps, a acquis toutes les vertus, & s'est purifiée de toutes les passions; que par ses grandes lumiéres il instruit tous les hommes, & qu'après un certain temps il meurt & devient parfaitement heureux. Que quand ce Dieu est mort, il en naît un autre qui passe par les mêmes voyes que le premier, & remplit les mêmes fonctions. Outre ce Dieu, ils honorent les quatre Elemens, comme quatre Divinités, à l'honneur desquelles ils forment quatre Sectes, & tous les particuliers de chaque Secte demandent d'être ensevelis après leur mort dans l'Element qu'ils honorent davantage. Ceux qui honorent la Terre se font enterrer. Les Partisans des Airs sont pendus après leur mort, & on les laisse jusqu'à ce qu'ils tombent en poussiére; les Adorateurs du Feu ordonnent qu'on les brûle; & ceux qui adorent l'Eau, recommandent à leurs parens de les jetter dans la Mer ou dans une riviere dès qu'ils ont rendu l'ame. Ils croyent que le Monde a été de toute éternité, & qu'il ne finira jamais; qu'il y a un Enfer & un Paradis qu'ils composent à leur façon; & que la félicité des Justes, & les tourmens des coupables fini-

ront également, parceque les uns & les autres reviendront dans le monde. Il y a peu de Nations dont les mœurs soient plus austéres & plus reglées que celles des Siamois ; ils ont parmi eux des Religieux, qui font vœu de chasteté, & portent le scrupule jusqu'au point de n'avoir rien parmi eux de féminin, pas même une poule. Leurs Prêtres sont très-considerés, & portent leurs habits de couleur jaune, pour représenter la couleur du Soleil, qui étant la plus brillante, leur paroît la plus respectable. Ils ont une idée de Jesus-Christ, comme d'un Homme juste, qui est mort pour joüir d'un vie tranquille dans le Ciel, mais ils ne le regardent pas comme Dieu, & ils en parlent d'une façon toute payenne. Leur opinion sur le Monde est toute plaisante. Ils croyent que le Monde après huit mille ans sera réduit en cendre, qu'après cela, il en sortira deux œufs, dont l'un produira l'Homme, & l'autre la Femme ; & que de siécles en siécles le Monde sera détruit, & se renouvellera de même, ce qui le rendra éternel.

On pourroit inférer de tout ce que nous venons de rapporter, que les Siamois ont eu autrefois quelque connoissance de Jesus-Christ, & que par succession de temps leurs Prêtres Idolatres ont réduit tous les principes du Christianisme à ceux des Payens, & ont expliqué à leurs façons ce que l'Ecriture Sainte nous apprend des différens évenemens du Monde. Ces Peuples ont de très-grandes dispositions pour la vertu, & quand on les a attirés à la Foi Catholique, on en a formé de très-grands sujets. Boterus, Ross. *Religions du Monde*. Le P. Tachard Jesuite *Voyage de Siam*. Memoires du Comte de Forbin, *Tom. 1.*

Significatifs. Calvinistes disciples de Carlostade & de Zuingle ; qui disent que dans l'Eucharistie, il n'y a que le signe du Corps de Jesus-Christ. Prat. *tit. Signativi*.

SIMON MAGICIEN.

Simon Magicien, fut ainsi appellé à cause de sa grande experience dans la science de la Magie. Il étoit natif de Giton, petite Ville de Samarie. L'ambition de paroître grand dans le monde, le porta aux plus honteuses prévarications. Il commença d'abord à user de l'Art Magique avec tant de subtilité & tant d'adresse, que le public en fut trompé, & en prit les prestiges pour des miracles du Ciel. Il feignit d'être Samaritain, ou Juif, selon qu'il étoit nécessaire pour parvenir à ses fins. Les progrès que la Religion Chrétienne faisoit chaque jour en Samarie, fit naître en lui le dessein d'embrasser extérieurement le Christianisme. Il sollicita Saint Philippe Diacre de lui donner le Baptême, ce qui lui fut accordé l'an 34. de l'Aire Chrétienne. A peine Simon fut-il baptisé, qu'il conçut le desir d'opérer des Mirales aussi extraordinaires que ceux que les Apôtres opéroient dans toutes les Villes où ils alloient prêcher l'Evangile. L'habitude où il étoit d'opérer des prestiges par la connoissance de l'Art magique, lui fit soupçonner que les Apôtres opéroient par la même voye les Miracles qu'ils attribuoient au Saint-Esprit. Il pria Saint Pierre de lui vendre ce Don, & lui offrit de l'argent en récompense. Saint Pierre irrité d'une Proposition si impie, prononça anathême contre Simon & lui répondit: *Que ton argent serve d'instrument à ta perte*. C'est ainsi qu'on le trouve écrit dans le huitiéme Chapitre des Actes des Apôtres. Simon bien loin de s'humilier, en devint plus méchant. Il sortit de Samarie, & alla

dans les Pays étrangers débiter des Dogmes aussi extravagans qu'ils étoient impies. Il étudioit le génie des différentes Nations parmi lesquelles il se trouvoit ; il leur débitoit différentes fables, selon la variété de leur goût. Quand il étoit avec les Samaritains ennemis de Jesus-Christ, il se disoit Dieu le Pere, qui étoit descendu en terre, pour apprendre la Loi ; & lorsqu'il parloit aux Juifs, il prenoit le nom de Messie mort pour leur redemption, & ressuscité pour les instruire. Il soutenoit tous ces blasphêmes par des illusions magiques qui lui attiroient la veneration des Peuples.

Quand on l'interrogeoit sur la rigueur des souffrances qu'il avoit dû endurer lors du Crucifiment, il répondoit qu'il n'avoit souffert qu'en apparence ; l'impureté de ses mœurs suivit de près l'impiété de ses Dogmes ; il alla à Tyr en Phénicie, & il consacra à ses infâmes passions l'argent qu'il avoit destiné pour avoir le Don des Miracles. Il acheta une Femme de mauvaise vie nommée Hélene ou Selene ; il la garda pour sa Concubine sous le nom de [illegible]rophétesse & de Vertu divine. Pour amuser les simples il donnoit de temps en temps de nouveaux noms à cette mauvaise Femme. Il persuadoit aux Idolatres qu'il étoit Jupiter, & que sa Concubine étoit Minerve. Ses illusions ne surprirent pas simplement les Peuples, les Grands y furent également trompés. Simon quitta l'Orient, & vint à Rome l'an 41. où il s'acquit une réputation d'Homme divin, ensuite des nouveaux Prestiges qu'il y opéra. Les Romains en furent si ébloüis, que (si l'on en doit croire le plus grand nombre des Historiens) le Senat de Rome fit dresser une Statuë à l'honneur de ce Magicien. Neron Empereur jugea à propos de développer la vérité au sujet de Simon. Il l'appella en sa présence, & l'assura que s'il avoit le pouvoir de monter par lui-même dans les Airs, il croiroit à ses miracles, & le reconnoîtroit pour un Dieu. Simon accepta la proposition, & le jour de l'execution du projet fut arrêté. Dieu qui vouloit faire triompher la vérité de sa Religion, ne permit pas que l'Imposteur réussît dans une entreprise que le Démon devoit soutenir. Simon se rendit au lieu assigné, où le Prestige devoit être fait. Il invoqua le secours de Satan, & commença à s'élever dans les Airs ; mais Saint Pierre qui étoit au Spectacle, fit sa Priére à Dieu, au moment que Simon étoit déja élevé, & ce Magicien tomba tout à coup, & se brisa les jambes. La honte de cette chute, & le décri dont elle fut suivie, le plongérent dans le desespoir. Pour ne pas survivre à sa confusion, il se précipita volontairement d'un lieu très-élevé, & il mourut misérablement dans le péché & dans l'ignominie.

On prétend qu'il avoit composé une fable, dans laquelle il débitoit qu'il étoit la Vertu divine, qu'il s'étoit communiqué à Hélene, qu'il l'avoit déclarée son intelligence ; que par elle il avoit créé les Anges, & que les Anges avoient ensuite créé le Monde & les Hommes. Il ajoutoit que la beauté d'Hélene avoit si vivement embrasé de son amour le cœur des Anges, que la jalousie les divisa & les porta à se livrer la plus cruelle de toutes les guerres ; qu'Hélene de crainte d'être enlevée par quelqu'un de ces Anges s'étoit introduite dans le corps des Femmes, des Hommes, des Bêtes, afin de leur cacher le lieu de sa demeure. Que quand les Anges se furent détruits les uns les autres, & que le combat fut fini, Simon comme bon Pasteur étoit descendu du Ciel, & avoit repris sa chére Hélene, qui étoit devenuë une Brebis timide & égarée. C'est ainsi que

cet impie changeoit en fables les Dogmes sur lesquels la Foi Chrétienne est établie.

Il y a quelques Historiens qui rapportent que Simon assuroit les Idolatres, que son Hélene étoit la même, qui selon Homére, excita la jalousie & alluma la Guerre entre les Grecs & les Troyens, & qu'Homére n'avoit fait cette fiction, que pour donner la figure du Combat des Anges au sujet d'Hélene, Intelligence divine. Toutes ces impiétés de Simon donnérent lieu à une multitude d'autres que ses disciples débitérent dans la suite. Comme leur mauvais Maître avoit attaqué la Divinité, & s'étoit déclaré Dieu, ses disciples composérent des Dieux fabuleux, qu'ils appellérent des *Eons*, ainsi que l'on peut voir dans l'article de Valentin. Quelques-uns de sa Secte mirent son Hélene au rang des Divinités, & lui donnérent le nom de *Barbelo*, ce qui les fit appeller *Barbelotes*. D'autres gâtés par le mauvais exemple de Simon avec sa Concubine, établirent des maximes très-corrompuës, se livrérent à toutes les voluptés de la chair, & eurent la témérité de prendre le nom de *Gnostiques*, ou de *Voyans*. Quelques-uns enfin ont été nommés *Helenistes*, à cause de la foi qu'ils avoient à la prostituée Hélene.

Simon le Magicien est regardé comme le premier Chrétien qui se soit élevé publiquement contre la Religion Chrétienne; & on peut avancer que c'est de lui & de ses disciples que toutes les Sectes d'Hérétiques sont en quelque façon descenduës. Cependant comme on a traité de fables toutes les extravagances qu'il a débitées sur son sujet, & sur celui d'Hélene; on le regarde simplement comme auteur de la Simonie; & on a donné à ses partisans le nom de *Simoniaques*. Il ne seroit pas possible de rapporter les raisons sur lesquelles Simon établissoit l'achat des Graces du Saint Esprit. Il n'avoit pour motif que l'ambition des Charges dans l'Eglise, & pour fondement que l'argent pour les acquérir. C'est depuis Simon que l'on a donné le nom de *Simonie* à l'acquisition d'une chose sainte & spirituelle par la brigue, ou par les services, ou par l'argent, ou par toute autre voye temporelle.

On peut tomber dans la Simonie de trois façons. Par des dons ou présens, par des conventions ou par le service, ou par la brigue. Ceux qui ont regardé la simonie comme permise, ont pris pour prétexte que ce qu'ils donnoient, ou toutes les voyes dont ils usoient pour parvenir à des choses spirituelles, étoient dignes de louange; parceque c'étoit dans la vûë d'entrer plus honorablement dans le service du Seigneur. Ils ont cité les paroles de Saint Paul, dans sa premiere Lettre à Timothée Chap. 3. où il dit *que celui qui desire de parvenir à l'Episcopat, desire une bonne œuvre*. De là ils ont conclu que si celui qui desire l'Episcopat est digne de loüange, on doit encore plus loüer celui qui donne, ou qui sert, ou qui brigue pour y parvenir.

Cette raison des Simoniaques n'a pour fondement que l'orgueil & l'interêt. Saint Paul regarde comme digne de loüange celui qui desire l'Episcopat, quand il ne le desire que comme un travail, comme une œuvre pénible qui consiste à catechiser, à convertir les Peuples, à soulager les pauvres, & à étendre la Religion; mais Saint Paul n'a pas loüé ceux qui desirent l'Episcopat, pour en avoir simplement des avantages & des honneurs selon la chair & le monde. D'ailleurs Saint Paul a dit *que desirer l'Episcopat, c'étoit desirer une bonne œuvre*, mais il s'est borné à ce desir uniquement, pour en avoir le

travail. Il n'a jamais marqué qu'il soit permis d'employer des voyes temporelles pour y parvenir. Toutes ses Lettres sont contraires à l'esprit de simonie. Il insinue par tout d'attendre de la grace la vocation au Ministere. Il déclare que ce n'est que de là qu'il tient la sienne. Ainsi bien loin que l'homme soit plus loüable en prenant les voyes temporelles qu'il employe pour parvenir aux choses spirituelles, il est très-criminel, & tire de sa présomption une vocation qu'il ne doit recevoir que de la grace. Le Fils de Dieu a prévenu les vains prétextes des Simoniaques autant pour celui qui voudroit vendre, que pour celui qui voudroit acheter, quand il dit, dans son Evangile selon Saint Math. Ch. 10. ℣. 8. *Ce que vous avez reçu gratuitement, & sans aucun interêt, donnez-le de même.*

Les Simoniaques repliquoient que le crime de la simonie ne pouvoit être que du côté du vendeur; mais que l'acquereur étoit loüable, puisqu'il donnoit & sacrifioit ses biens & ses services, pour avoir le spirituel.

A cela on répond, que l'acquereur n'est pas moins criminel, puisqu'il veut avoir par le temporel ce qui ne vient que par la grace, & que souvent il n'a en vûë qu'un plus grand honneur, & un plus grand intérêt, qui peuvent suivre du spirituel. Saint Pierre a condamné cette conduite par l'anathême qu'il prononça contre Simon, quoiqu'il ne voulût pas vendre, mais simplement acheter les Dons des Miracles.

L'Eglise a de tout temps condamné la Simonie, comme le plus grand crime Ecclesiastique. Le Concile d'Elvire en Espagne tenu en 305. fit un Decret qui défendoit aux Ecclesiastiques de recevoir aucun argent pour l'administration du Baptême, de crainte que cet usage ne fût regardé comme simonie. Le troisiéme Concile Général de Latran tenu en 1179. sous le Pape Alexandre III. étendit cette défense sur toute sorte d'administration des choses saintes. Mais parcequ'il y a des Curés & des Ecclesiastiques qui n'ont aucun autre revenu que celui du Casuel, ou qui n'ont pas suffisamment de revenu pour vivre du produit de leurs Bénéfices; l'Eglise pourvut à leur besoin par un Decret fait dans le quatriéme Concile Général de Latran en 1215. & l'on ajouta simplement au premier Decret, qu'il étoit parvenu jusqu'au Saint Siége Apostolique, *Que certains Ecclesiastiques ne vouloient administrer la Bénédiction Nuptiale, ou assister aux Obseques des Morts, qu'ensuite du payement qu'ils exigeoient d'eux-mêmes, & que quand on ne vouloit pas les payer selon leurs desirs, ils faisoient naître de faux incidens, pour se dispenser de leurs fonctions : Que d'autre part, les Laïques sous prétexte de faire valoir les Loix Canoniques, ne vouloient pas satisfaire aux Droits ordinaires, & suivre les pieux Usages introduits dans les différentes Paroisses.* Ainsi pour obvier à tout, le Concile a ordonné 1°. *Que les Ecclesiastiques administreront gratuitement les Sacremens, Bénédictions, & choses saintes qui sont en usage dans l'Eglise.* 2°. *Que les Laïques suivront les Usages introduits dans les Paroisses, & que l'Evêque aura trouvés justes & legitimes; afin d'éviter toutes les exactions que l'on pourroit faire de part ou d'autre.* Par-là l'Eglise a déclaré qu'il n'y a point de simonie dans la rétribution que le Prêtre exige pour l'administration des choses saintes, si cette rétribution est établie pour la subsistance du Prêtre, ou pour des Usages que l'Evêque a trouvés nécessaires.

On ne voit pas que les Simoniaques ayent jamais formé une Secte reglée; mais la simonie devint publique dans plusieurs parties de l'Europe. Dans

l'onziéme siécle le Pape Clement III. tint un Concile à Rome en 1080. où il condamne les Simoniaques à des peines très-griéves. Guibert Chancelier de l'Empereur Henri IV. dit *le Vieil*, se rendit Protecteur des Simoniaques, & par ce moyen il se fit un parti de Factionnaires, qui l'élurent Antipape, sous le nom de Clement II. lorsque la faction de Henri IV. déposa Gregoire VII. Guibert porta le reste de ses jours la peine de son crime. Cet Antipape ne joüit plus d'aucun repos, dès qu'il eut été élû par ses Factionnaires; il ne vécut que dans les frayeurs, courant de ville à autre, dans la crainte d'être fait Prisonnier par les amis du Pape Gregoire, & mourut dans l'Excommunication, l'an 1099. Paschal II. Pape en fit deterrer le corps, & le fit jetter dans la riviere. *Voyez* là-dessus Baron. *ad an.* 1061. 1071. *&* 1080.

Saint Epiphane est celui qui a écrit plus au long contre Simon le Magicien; il en raconte toutes les extravagances dans son Livre des Hérésies. *Hér.* 21. & c'est de lui que les autres Ecrivains ont tiré presque tout ce qu'ils rapportent de cet Hérésiarque. Saint Irenée, Eusebe & Baronius en parlent assez au long.

En 1065. il s'éleva une question sur la vente des Benefices. Tudetchine Barbare de nation, & Jean de Venise, l'un & l'autre Chapelains de Godefroi Duc de Toscane, prétendoient & défendoient publiquement que l'on pouvoit acheter les Evêchés, qui étoient à la nomination des Princes, & qu'on ne péchoit pas par simonie, pourvû qu'on ne donnât rien pour le Sacre. Pierre Damien écrivit très-judicieusement contre cette erreur, & elle fut condamnée par le Pape Alexandre II. ainsi qu'il conste par son Epître Decretale écrite *aux Luquois, Canon.* 1. *Quest.* 3. *ex multis.* Pierre Damien *Epist. ad Alexand.* Baron. *an.* 1065. *n°.* 4°.

SILLEGEOIS ou SISCEDOIS. C'étoient des Vaudois, qui s'étoient établis à Sisseg petite Ville de Croatie, quelque temps après que ces Hérétiques eurent formé leur Secte. Spond. *an.* 1252.

SO

SOBRES. Les Tatianistes hérétiques avoient pris ce nom, sous prétexte qu'ils ne bûvoient que de l'eau.

SOCIN (FAUSTE) naquit à Sienne en Italie, & donna dès sa jeunesse des marques d'un génie élevé & subtil, le malheur qu'il eut de succer, pour ainsi dire, avec le lait la doctrine corrompuë de Michel Servet, gâta entierement son esprit. Le goût qu'il avoit pris pour les nouvelles erreurs, & la crainte d'être saisi par l'Inquisition, l'obligérent à sortir plusieurs fois de l'Italie, & de se retirer, tantôt en France, tantôt en Italie. Ce fut vers l'an 1574. qu'il commença à se déclarer tout à fait contre la Foi Catholique. Il se joignit d'abord à Blandrat en Transylvanie, pour y établir entierement la doctrine de Michel Servet, contre le Mystére de la Sainte Trinité, & toutes les autres erreurs de ce Chef de Secte. Les applaudissemens qu'il reçut de tous les Hérétiques qui désoloient alors la Transylvanie, excita son orgueil, & lui inspira le funeste dessein d'établir une Religion toute nouvelle. Il publia d'abord que Luther, Calvin & plusieurs autres Hérésiarques, avoient déja purifié la Religion de plusieurs superstitions qui s'y étoient introduites, mais qu'ils ne l'avoient pas entierement épurée. Il entreprit d'expliquer d'une nouvelle façon les Mystéres de la Foi, & les vérités Evangeliques, & il les expliqua d'une façon que toutes sortes d'Hérétiques pouvoient

pouvoient s'en accommoder.

Il débitoit 1°. Que le Pere Eternel étoit seul Dieu, dont le Verbe n'étoit qu'une expression, mais qu'il n'avoit jamais subsisté avant l'Incarnation. Que Jesus-Christ n'étoit Dieu, que par sa supériorité au-dessus de toutes les créatures qui lui étoient soumises par le Pere Eternel.

2°. Que Jesus-Christ n'a pas été Médiateur pour les hommes, mais donné de Dieu, pour servir de modéle à leur conduite, & qu'il n'est monté au Ciel que pour y faire un voyage.

3°. Que les peines de l'Enfer ne dureront qu'un certain temps, après lequel le corps & l'ame seront détruits.

4°. Qu'il n'étoit pas permis aux Princes de faire la guerre.

Ces quatre erreurs sont celles qu'il défendoit avec plus de zéle ; il étoit Luthérien ou Calviniste dans toutes les autres. Il avoit principalement puisé ses erreurs de Lelio Socini son oncle, qui mourut sans avoir le temps de les rendre tout à fait publiques ; mais comme il n'en débitoit aucune qui n'eut déja été mise au jour, il ne doit être regardé que comme Chef de Secte, & non pas comme Hérésiarque ; il fut chargé de malédictions de la part même des Hérétiques, qui l'obligérent de courir de ville en ville, & il mourut dans l'ennui & le desespoir l'an 1604. Comme les erreurs de Fauste Socin étoient les mêmes que celles de plusieurs autres Hérétiques, on n'eut besoin que de l'autorité des Princes pour détruire ses Défenseurs.

Les disciples de Socin sont appellés Sociniens ; ils ont subsisté en Pologne, & en Transylvanie sous différens noms ; il y en a encore quelques-uns (à ce qu'on prétend) qui sont confondus parmi les autres Sectes en Allemagne & en Hollande ; mais on a peine à les distinguer, parceque depuis qu'on leur défendit le libre exercice de leur religion, & la publication de leurs dogmes, ils ont meslé leurs erreurs avec celles de Calvin & de Luther ; de sorte qu'on ne sçauroit plus les reconnoître. *Voyez* l'histoire du Socianisme par le Pere Athanase Picpuce.

Socratites. C'étoient des Nicolaïtes Gnostiques qui se faisoient ainsi appeller, parcequ'ils se vantoient de suivre des maximes de sagesse qui avoient été enseignées par Socrates.

Soldans ou Soldins. Grecs Schismatiques, qui vers le cinquiéme siécle, ont été sous la conduite d'un nommé *Soldin* faux Prêtre. Ils habitent quelques Pays du Royaume de Saba & de Godolie. Ils ont alteré les vérités de la Foi, & changé la matiére du Saint Sacrifice de la Messe ; leurs Prêtres offrent l'Or, les Diacres l'Encens, & les Sous-Diacres la Myrre, & cela en mémoire des trois Présens que ces trois Mages présentérent à Jesus-Christ après sa naissance. On ne trouve pas beaucoup d'auteurs qui parlent de ces Hérétiques. On ne sçait pas même s'ils subsistent encore. Lutzemb. Catal. hæret. *tit. Soldani* ou *Soldini*.

Solitaires. *Cherchez* Moines Scythiens.

Il est rapporté dans l'Epître de Saint Athanase à l'Archimandrite Ammonius, qu'il y avoit dans le quatriéme siécle des Hérétiques Solitaires, qui ne vouloient pas prier en commun, qui s'érigeoient en Prêtres, & en Evêques, sans être ordonnés, & qui croyoient pécher quand ils jettoient leurs excrémens. Ils fondoient leurs erreurs sur le Texte de l'Evangile de Saint Matthieu, Chap. 15. *Ce n'est pas ce qui entre par la bouche qui soüille l'homme, mais ce qui en sort.* Ils prenoient scrupuleusement à la lettre ces paroles de l'Evangile, & se pri-

voient de cracher, dans la crainte de devenir immondes. Ils étoient très-austéres dans leur façon de vivre, chargeoient leurs corps de chaînes, & se privoient de l'usage des Sacremens, de crainte de les prophaner.

Voyez l'Histoire des Hérésies & des Hérétiques, imprimée à Paris chez Claude Barbin, an. 1697.

SORCIERS. C'est ainsi qu'en France on a appellé les Magiciens & ceux qui se servent de maléfices, ou de l'invocation du Démon, soit pour réüssir dans quelque entreprise, soit pour deviner, soit pour causer quelque dommage. On ne sçauroit disconvenir qu'on attribue souvent aux Sorciers, ce qui vient de l'Art naturel, ou de l'usage de quelques simples qui produisent des fumées & des vapeurs, & qui representent les objets que les faux curieux désirent de voir; on n'a même pû s'empêcher de rire sur la simplicité de ces peuples qui ont regardé comme Sorciers les premiers Joüeurs de Marionettes.

Ce seroit cependant contredire à l'Ecriture Sainte, & mépriser la Foi de l'Eglise, que d'assurer qu'il n'y a jamais eu, & qu'il ne peut y avoir de veritables Sorciers. Les Magiciens de l'Egypte qui opposérent des prestiges aux Miracles de Moyse; la Pythonisse qui fut consultée par Saül; Simon le Magicien, & tant d'autres qui ont agi ou deviné par l'art du Démon, sont des exemples constans qu'il y a eu des Sorciers, & qu'il peut y en avoir, à moins qu'on ne veüille traiter de fable ce qui est écrit dans le Texte Sacré. Il faudroit de même accuser de superstition la Foi de l'Eglise, qui ordonne à tous les Curés qu'à chacun de leurs Prônes les jours de Dimanches ils excommunieront les Sorciers & Sorcieres. *Voyez* ce que nous avons dit à l'article des Prestigiateurs.

Plusieurs auteurs ont écrit sur cette matiére, & ont donné des regles pour les connoître, mais aucune ne paroît sure, & on demeure dans l'incertitude sur les cas les plus sensibles, si celui qui est accusé d'être sorcier ne fait lui-même l'aveu de sa faute, & ne déclare les voyes dont il s'est servi pour parvenir à ses fins.

C'est delà qu'on a vû la différence des Jugemens sur cette matiére portés par les différens Parlemens du Royaume. L'un a regardé comme illusion, ce que l'on a appellé suite de sortilége, parcequ'il a compris qu'il n'y avoit qu'artifice dans le prétendu Sorcier. L'autre a condamné des particuliers comme réellement Sorciers, parcequ'il a vérifié que les faits dont ces Sorciers étoient accusés ne pouvoient avoir été produits que par l'operation du Démon.

Alphonse de Castro après avoir examiné les sentimens des différens Historiens qui ont écrit sur cette matiére; avoüe que chacun en a parlé différemment, & souvent sans connoissance de cause. Comme cet Auteur étoit en Espagne, où les Sorciers sont plus communs, parceque les Juifs qui y demeurent sont extrêmement adonnés aux superstitions & à l'étude de la Magie, j'ai cru devoir rapporter mot pour mot ce que cet Historien dit avoir appris là-dessus par les Juges mêmes qui ont reçu les dépositions des Sorciers dénoncés à leurs Tribunaux.

Quiconque veut faire profession de cet Art diabolique, est d'abord conduit par celui qui l'enseigne, au Tribunal du Démon, qui est assis sur un Trône, comme un Prince y est assis. Car le Démon se présente à eux sous une forme visible & corporelle, pour leur persuader par ce signe trompeur, qu'il a une Majesté & un Empire, quoi-

que tout ne soit que fiction. Celui donc qu'on a mené devant lui, & qu'on dispose à faire profession de la même Secte, doit sur le champ renier son Baptême, & abandonner toutes les Instructions de la Foi de Jesus-Christ; il faut ensuite qu'il renonce à tous les Sacremens de l'Eglise, qu'il jette par terre, & qu'il foule de ses propres pieds les Images de la Sainte Vierge, & de tous les autres Saints. Il n'est pas cependant nécessaire qu'il foule aux pieds les Images des Saints sur le champ en presence du Démon; mais il suffit qu'il promette de le faire après, d'abord que l'occasion s'en presentera. Cela fait, il s'oblige & s'assujettit au Démon comme à son Prince & à son Roi, de même que les Religieux ont coutume de faire les vœux de leur profession entre les mains de leur Supérieur, & s'engage à lui être toujours fidéle & à lui obéir en tous ses commandemens.

Ensuite ayant mis la main sur les écritures insérées dans un certain livre, dont les pages sont obscures & inconnuës, il promet par serment de ne jamais rentrer dans le Christianisme, & de ne point observer les Commandemens de Dieu, mais seulement ceux qui lui seront faits par son Prince, c'est à-dire, par le Démon. Il promet de plus, qu'il viendra toutes les fois qu'il sera appellé aux assemblées nocturnes, & qu'il fera les sacrifices qu'il verra faire dans ces heures de nuit, qu'il lui adressera ses priéres, & qu'il l'adorera; enfin qu'il fera toutes les choses qu'il y verra faire par les autres.

Après avoir reçu de lui ce vœu & ce serment, aussi-tôt le Démon qui s'étoit fait voir à lui sur son trône, & comme son Roi, prenant un air joyeux, lui promet que tant qu'il persistera de la sorte, il lui procurera un bonheur perpetuel, (ce dont il ne joüit pas lui-même) qu'il le comblera de joye, & de tous les plaisirs qu'il desire en ce monde; ensuite il charge un Démon de le garder & de l'instruire pour l'accompagner toujours, & le servir en tout, & lui fournir ce qu'il souhaitera. Ce Démon chargé de sa garde, est entre autres choses commis en particulier pour annoncer à son Eléve toutes les fois qu'il faudra qu'il se rende aux jeux de la nuit, & pour le porter au lieu de l'assemblée. Les hommes qui font profession de cet art appellent (à ce que j'ai appris) ce Démon qui leur a été donné pour leur garde, *Martinet*, ou *Martineau*. Celui-ci toutes les fois qu'il se doit faire une assemblée générale & nocturne pour les jeux ou pour l'exercice des plaisirs, annonce cette assemblée à son Eléve deux jours auparavant qu'on la tienne, & lui déclare l'heure & le lieu afin qu'il soit tout prêt à venir quand il sera temps.

Quand l'heure de marcher approche, aussi-tôt ce Démon qu'ils nomment *Martinet* ou *Martineau*, comme nous avons dit, appelle son disciple d'une certaine voix ressemblante à une voix d'homme, & d'abord qu'il se fait entendre le Sorcier qui doit partir, prend la boëte de son onction, & se frotte certains membres du corps, de l'onction qu'il a prise dans sa boëte. Cela fait, il sort de sa maison, & sur le champ il trouve ce *Martinet* à la porte de sa maison, sous la figure d'un Bouc; celui qui doit être conduit aux jeux se place dessus, comme sur un cheval (selon qu'ils rapportent) tenant fortement de ses mains les crins du Bouc, de crainte de culbuter par terre, à cause du mouvement du Bouc, qui est très-prompt. Ce Démon qui le prend ainsi sous la forme d'un Bouc, le porte au travers des airs jusqu'au lieu, où grand nom-

bre d'hommes & de femmes s'assemblent, & où le Démon est assis sur son trône comme un Roi. C'est là où celui qui arrive fait d'abord la révérence au Démon, mais d'une autre façon que nous n'avons coutume de saluer, au lieu de tourner le visage devant lui, il lui tourne le dos, & il n'a pas la tête courbée du côté de la poitrine, mais du côté des épaules, de sorte qu'ayant le menton levé vers le Ciel, ils baissent la tête sur le dos, ils fléchissent les genoux; non pas comme nous faisons ordinairement, mais ils courbent les jambes en arriére, & se relévent de terre sur leurs jambes.

Cette révérence faite, ils lui offrent quelquefois des sacrifices. Ce Démon qui est assis dans le trône de majesté, commande à tout le monde de frapper des pieds & de chanter avec joye & allégresse, en prenant leurs plaisirs. Chaque Démon prend sa femme qui est sous sa garde, & saute & danse avec elle. Après les sauts & les danses, ils s'approchent des tables ornées & garnies de mets délicieux, afin que chacun mange tant qu'il lui plaira. Ensuite du repas toutes les lumiéres s'éteignent, & chaque Démon en forme d'incube prend sa femme, & s'il y a quelques hommes, ils ont chacun leur Démon en forme de succube, c'est-à-dire, en maniére de femme, & ils s'accouplent ainsi, & selon leur rapport, ils goûtent avec sensualité les plaisirs de la chair jusqu'à ce qu'ils en soient rassasiés. Toutes ces choses finies, ils retournent tous à leurs maisons montés sur leurs Boucs, qui (comme nous avons dit) les ont portés à l'assemblée. Dans tous ces exercices il n'est aucun d'eux qui ne prenne garde, en allant ou en revenant, ou quand il est dans l'assemblée, de ne pas invoquer Dieu, ou de ne pas prononcer son Nom, de quelque maniére que ce soit, ou de ne pas faire le Signe de la Croix. Car si l'on fait quelqu'une de ces choses, les Démons qui ne le souffrent point, fuyent aussi-tôt, & toutes ces illusions faites par l'artifice du Démon s'évanoüissent. Outre toutes ces abominations, ces misérables Harpies commettent beaucoup d'autres crimes qui sont d'un autre genre. Elles ne se contentent pas pour assouvir leurs passions, de se livrer au Démon, & de le servir en tout, mais elles tâchent encore d'assujettir à son service tous ceux qu'elles peuvent, & de les détourner du service de Dieu, afin d'augmenter par leur ministére l'Empire du Démon. Car outre qu'elles sollicitent plusieurs hommes à faire profession de cet art diabolique; elles s'efforcent de faire périr plusieurs enfans avant qu'ils ayent reçu le Baptême, de crainte que l'ayant reçu, ils ne joüissent de la gloire éternelle. Elles entrent de nuit dans les maisons d'autrui, & dans les chambres, quoique bien fermées, parceque le Démon les leur ouvre, & sucent le sang des enfans, & quelquefois les étouffent, & commettent plusieurs autres maléfices à leur égard. Je croi que c'est pour cette raison qu'on les appelle *Harpies* ou *Orfraies*; car la Harpie est un certain animal très-cruel, qui a une tête de femme, & des pieds de cheval. Jérémie parle de ces sortes de Harpies dans ses Lamentations, quand il dit *les Bêtes farouches ont découvert leurs mammelles, & ont allaité leurs petits.* L'Orfraie est un Oiseau de nuit & importun, ainsi nommé à cause du bruit qu'il fait... Cet Oiseau attaque les enfans qui manquent de nourrice, & absorbent le sang vital qui est dans leur petit corps; & c'est du dommage que cause cet oiseau qu'on appelle *Orfraies*, les femmes dont nous avons parlé jus-

qu'ici, parcequ'elles sucent le sang des enfans comme cet Oiseau. Voilà ce que j'ai compris de plus certain jusqu'ici de cette pernicieuse Secte, & dont je tiens une partie de quelques auteurs qui ont écrit & que j'ai lûs, & l'autre du rapport de quelques Personnes dignes de foi, qui étant Juges, ont diligemment examiné les gens de cette sorte, & ont appris presque toutes ces choses de leur bouche. Et entre autres choses, qu'on sçait de ces hommes malheureux par l'expérience même, c'est qu'il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes qui se mêlent de cet art détestable. . . . Pour le prouver, je vais citer deux exemples rapportés par Paul Grilland dans son Traité des Hérétiques, *Livre 2. Question 7.*

Il rapporte que l'an 1524. il fut prié lui-même de la part de l'Abbé du Monastére de Saint Paul, d'aller de la Ville à Chasteaunez, qui est de la dépendance du même Monastére ; qu'y étant arrivé, on présenta devant lui deux Femmes pour qu'il les examinât. Ces femmes étoient détenuës prisonnieres, & accusées d'être des Harpies, & il dit qu'il apprit d'une des deux qui avoit l'esprit plus doux & plus aisé, le détail de la plûpart des cérémonies que nous avons dit être observées par ceux qui font profession de la Secte de Sorciers. Il dit donc de cette Femme appellée *Lucréce*, que pendant que le Démon la transportoit de l'assemblée des jeux à sa maison, à la venuë de l'Aurore, elle entendit sonner la cloche, qu'on a coutume de sonner à la même heure, pour avertir le peuple de venir à la Priére. Que le Démon ayant entendu cette cloche, s'étoit retiré & l'avoit laissée dans un champ plein d'épines au bord d'une riviere. Un jeune homme qu'elle connoissoit fort bien, passa par hazard par-là dans un chemin proche d'elle ; qu'appercevant ce jeune homme, elle le pria d'approcher, mais le jeune homme la voyant toute nuë, à la réserve d'un calleçon qui cachoit le reste de sa pudeur, & les cheveux épars, fut fort surpris, & appréhendoit de s'en approcher. Neanmoins elle fit tant par ses discours engageans qu'il approcha, & lui demanda ce qui lui étoit arrivé, & pourquoi elle restoit-là ainsi toute nuë. Mais comme elle vouloit lui cacher la verité de la chose, elle ne lui répondit que par des feintes & des mensonges. Ce jeune homme n'y ajouta point de foi, & lui dit qu'il ne feroit rien pour elle, si elle ne lui déclaroit la verité ouvertement. Voyant donc que ses mensonges ne l'avançoient en rien, elle promit à ce jeune homme de lui accuser la verité, pourvû qu'il lui promit de n'en jamais rien dire à personne, & ce jeune homme le lui promit avec serment. Elle lui ouvrit donc son cœur, & lui dit que le Démon l'avoit portée à une fête de nuit, & que ce même Démon la rapportant à sa maison, s'étoit retiré d'abord après avoir entendu la cloche de la Priére du matin, & l'avoit laissée dans l'endroit où elle se trouvoit. Ce jeune homme la crut sur son rapport, & la reconduisit secrettement à sa maison, où elle paya ce service de plusieurs présens qu'elle lui fit ; mais enfin ce jeune homme oubliant sa parole, le rapporta à l'un & à l'autre, & ainsi peu à peu la chose fut bien-tôt divulguée, & cette Femme fut arrêtée & mise en prison. Le jeune homme fut appellé en témoignage devant le susdit Paul Grilland, qui étoit chargé d'examiner cette Femme, & raconta tout ce que nous venons de rapporter, & enfin cette Femme même convint de la verité du fait . . . . Le même Paul Grilland cite encore un autre exemple que je suis bien-aise d'a-

jouter ici, afin de ne pas paroître m'en rapporter a un seul. Une certaine Femme du Diocése de Sabine, faisoit profession de sorcellerie, son mari en eut soupçon, & lui demanda plusieurs fois si elle avoit connoissance, ou si elle étoit dans l'exercice de cet art detestable. Elle s'en défendit toujours & protesta qu'elle n'en avoit aucune connoissance. Mais le mari qui continua à s'en défier, se donnoit bien des soins pour en découvrir la verité. Il s'y prit si finement, qu'une fois il vit sa femme se frotter d'un certain onguent & après s'être frottée, s'écarter aussi vîte qu'un oiseau, & descendre d'une haute terrasse en bas; son mari la suivant, pour voir où elle alloit, ne la vit plus, & s'approchant de la porte, la trouva fermée, ce qui lui causa un grand étonnement. Le lendemain le mari demande à sa femme ce qu'il étoit inquiet de sçavoir; mais elle (comme auparavant) persistoit toujours à nier le fait. Or le mari afin d'ôter à sa femme tout lieu de nier la chose plus longtemps, lui dit ouvertement tout ce qu'il l'avoit vû faire la nuit précedente, lui donna une volée de coups de bâton, la menaça de la frapper plus rudement, si elle ne lui avouoit la verité, & lui promit de lui pardonner, si elle la lui déclaroit sincérement. Cette femme voyant donc qu'elle ne pouvoit plus se cacher, avoua le fait, & demanda pardon à son mari, qui lui pardonna à condition qu'elle le meneroit à ces assemblées. Le désir qu'elle avoit d'obtenir son pardon, lui fit promettre avec facilité ce que son mari demandoit d'elle, & lui tint parole, avec la permission du Démon. Cet homme conduit au lieu de la fête, examina ces jeux, ces danses & tout le reste, & enfin étant assis à table avec les autres pour manger, & trouvant les mets trop insipides, il demanda du sel, parcequ'il n'y en avoit point sur la table, & quoiqu'il en eût demandé deux ou trois fois, on ne lui en donnoit jamais. Enfin à force de demander, & d'attendre, on lui donna du Sel, & pour lors il dit, *maintenant Dieu soit loüé, puisque voilà du Sel*. A peine eut-il prononcé ces paroles, que les Démons qui ne peuvent souffrir d'entendre les loüanges de Dieu, s'écartérent tout aussi-tôt, & disparurent; toutes les lumiéres furent éteintes; il se trouva seul & tout nud. Le matin étant venu, il vit quelques Bergers ausquels il demanda en quel endroit il étoit; ils lui répondirent qu'il étoit dans la Campagne de Benevent, dans le Royaume de Naples. Cet endroit étoit éloigné de cent mille de son Pays. C'est pourquoi tout riche qu'il étoit, il fut obligé de mandier son pain sur le chemin, pour pouvoir retourner à sa maison. Après y être arrivé, sur le champ il accusa sa femme d'être Sorciere, & representa aux Juges la chose comme elle s'étoit passée de point en point. Les Juges examinant le tout à fond, (comme il étoit nécessaire) trouvérent que tout ce que nous avons avancé étoit vrai. La femme l'avoua elle-même de sa propre bouche.

Après qu'Alphonse a rapporté tous ces exemples. Il entre dans la question, sçavoir, si les Sorciers & les Sorcieres sont Hérétiques, il décide pour l'affirmative, 1°. Parceque ces sortes de personnes rendent leur culte au Démon, ce qui est contraire à la Foi, & a été condamné par l'Eglise (on peut voir là-dessus l'article des CAÏNITES.) 2°. A cause que les Sorciers jurent solemnellement & promettent au Démon de renoncer pour toujours à la Foi Catholique. Il ajoute ensuite d'autres raisons, qui quoique très-courtes, ne sont pas moins solides, & prouve que les Sor-

ciers ne sont pas simplement hérétiques, mais qu'ils sont aussi apostats. Alphonf. *de justâ heretic. punit. lib.* 1°. *de Lamiis & Strigibus, an sint heretici, Cap.* 16. *Lisez* le Recüeil de Lettres au sujet des Maléfices & du Sortilege, &c. par M. Boissier, imprimé à Paris, chez Brunet fils, Quai des Augustins, *à l'Enseigne de Saint Augustin, an.* 1731.

SP

SPINOSA (Benoît) natif d'Amsterdam, étoit Juif de Religion. L'amour de la Philosophie fit naître en lui des sentimens de curiosité, qui le conduisirent à l'Athéisme. Un coup de couteau qu'il reçut d'un Juif, ensuite d'une dispute sur la Religion, le détacha du Judaisme, & le porta à quitter la Ville, pour se retirer dans la Campagne & y vivre tranquillement en Athée. Ce fut dans cette espece de retraite, où il composa son *Tractatus Theologico-Politicus*, & différens Ouvrages qui attaquent l'Existence de Dieu, la Création du Monde, l'Ecriture Sainte, les Prophéties, l'Immortalité de l'Ame, & la Vérité de la Religion qu'il regarde comme une simple Loi de Police, que les hommes ont établie pour la tranquillité publique, & pour la conservation des Etats. Il suppose d'abord qu'il n'y a, & qu'il ne peut y avoir dans la nature qu'une seule substance, qui est Dieu même. De là il conclut:

1°. Que tout ce qui est réel & positif appartient à cette substance comme une de ses parties. Ainsi tout ce qui est & existe est une partie de Dieu.

Par cette Proposition, Spinosa entend que Dieu est le Monde, & que le Monde est Dieu; en sorte qu'il n'y a pas d'*Etre Spirituel* qui ait été avant le Monde, & par lequel le Monde ait été créé.

2°. Que cette substance est infinie en tout sens.

Quand l'auteur du systême, dit que cette substance qui est Dieu, est infinie en tout sens, il ne parle que d'une infinité de terme, & non pas de puissance; de sorte que selon lui la substance universelle qui est Dieu ne tarira jamais dans son Etre, 1°. Parceque toutes les parties dont il est composé, ne changeront que de situation ou de mode. 2°. Parceque tout ce qui se fait n'est que l'action de cette même substance, dont toutes les autres ne sont que des parties.

3°. Qu'étant infinie en tout sens, elle a une infinité d'attributs.

Cette troisiéme Proposition qui est équivoque, est la suite de la deuxiéme, & signifie la même chose; parceque cette substance enfermant toutes les autres, on ne leur donne aucun attribut qui ne soit le sien. Ainsi Dieu est pierre, homme, cheval, liberalité, avarice, & par-là infini en tout sens & en attributs.

4°. Que la chose étenduë, ou la chose pensante sont ou ses attributs, ou ses modes, c'est-à-dire, maniéres d'être ses attributs.

La quatriéme Proposition confirme l'explication des deux précédentes.

5°. Que généralement tous les êtres particuliers; c'est-à-dire, tout ce que nous appellons du nom de créatures, ne sera que des accidens ou des maniéres d'être de cette substance qui est Dieu.

Cette cinquiéme Proposition manifeste son sens par elle-même, & est conforme aux trois qui précedent. Elle déclare simplement que les facultés de l'ame ne sont que des accidens & des modes, & que l'ame est matiére tout comme le corps.

6°. Que tout ce qui est Dieu, est formellement en Dieu, & ne peut ni exister, ni être conçu sans Dieu.

La sixiéme Proposition est faite dans le même systême, que Dieu est la seule substance dans laquelle toutes les autres sont renfermées, comme autant de parties dont il est composé. Ainsi nos yeux sont les siens, les pieds des chevaux sont les pieds de Dieu, &c.

7°. Que la nature de cette substance qui est la nature de Dieu même, est la source féconde d'où coulent nécessairement, & par la nécessité de cette nature même, une infinité de choses en une infinité de maniéres; en un mot, que tout ce qui peut tomber sous la pensée, n'est qu'un écoulement nécessaire de la Nature divine.

La septiéme, qui n'est que la conséquence de toutes les précédentes, ne peut avoir d'autre sens, si ce n'est que comme Dieu est toute la substance du Monde & de tous les Etres, tout ce qui se fait, & qui paroît beau ou laid, vertu ou crime, tout découle de lui.

8°. Que Dieu est cause nécessaire de tout, & qu'il agit aussi nécessairement qu'il existe, l'un & l'autre par la nécessité de sa nature, & que cette façon d'agir est libre, parcequ'elle est conforme à la nécessité de sa nature.

La huitiéme prouve qu'il regarde Dieu comme une substance purement matérielle, qui agit sans lumiére, & par une nécessité qu'elle ne connoît pas, & qu'elle ne peut vaincre, ainsi que la pierre est forcée de tomber vers son centre, lorsqu'elle n'est arrêtée par aucun obstacle.

9°. Que Dieu n'agit point par une liberté de volonté, parcequ'il ne peut faire que ce qu'il fait.

La neuviéme est la confirmation de la huitiéme, & déclare que Dieu n'agit que comme l'eau & le feu agissent. Et cela sur le principe que la volonté & l'entendement ne sont pas des facultés, mais des modes.

10°. Que sa puissance n'est que son Essence; & qu'ainsi tout ce qui est en sa puissance, existe aussi nécessairement, que ce qui résulte de son essence.

La dixiéme ne dément en rien les précédentes, & signifie clairement que Dieu n'étant que matiére, sa puissance n'est autre chose que la matiére dont les actions ne sont que le changement de modes, quoique la matiére soit toujours & nécessairement la même dans son essence.

11°. Que n'y ayant rien hors de Dieu, Dieu n'agit qu'en lui-même, & point du tout au-dehors.

Cette onziéme Proposition est toujours dans le systême que Dieu étant tout ce qui existe, pierre, brute, air, &c. quand il agit sur quelqu'une de ces choses, il n'agit qu'en lui-même. Ainsi quand le bois brûle, c'est Dieu qui brûle; quand l'animal jette des excremens; c'est Dieu qui les jette, & qui les jette dans lui-même, puisque ce qui tombe est Dieu, & que Dieu est la chose sur laquelle il tombe.

12°. Que l'existence des choses est aussi nécessaire que leur essence.

Cette proposition ne signifie rien de nouveau que ce qui a été dit ci-devant, Dieu étant toutes choses, & l'essence de toutes choses, l'existence & l'essence des choses sont aussi nécessaires, que Dieu qui est leur essence & leur existence.

13°. Qu'il n'y a rien de contingent dans la nature, & que tout être particulier & fini qui est déterminé à exister ou à agir, est ainsi déterminé par une cause particuliere & finie; celle-ci par une autre cause particuliere & finie; & ainsi à l'infini, & tout cela par la nécessité de la Nature divine.

Cette nécessité que Spinosa donne à tout ce qui est de la nature, est toujours dans la même idée, que Dieu étant tous les

les êtres qui sont au Monde, tous ces êtres sont relatifs l'un a l'autre, & tout comme ce qui arrive, n'arrive que par la subordination d'un être, avec celui auquel il est subordonné. Ainsi tout comme les roües d'une Montre conduites par le mouvement du grand ressort, se poussent l'une & l'autre, & toutes les autres de suite, tant que le mouvement du grand ressort continue: de même toutes les causes agissent nécessairement par l'impulsion nécessaire l'une de l'autre, & par la nécessité de l'action de Dieu dont toutes les choses ne sont que les parties.

14°. Que les êtres de l'Univers n'ont pû être produits d'une autre maniere, ni dans un autre ordre que celui où ils ont été produits, & qu'un autre ordre de choses est aussi peu possible que la pluralité des Dieux.

Cette Proposition doit être entenduë ainsi, que puisque la matiére agit sans connoissance & sans direction, il faut qu'elle agisse nécessairement; & comme tous les êtres sont Dieu, & que Dieu n'est que matiére, rien ne peut être produit librement, & tout vient par l'ordre que le mouvement naturel de la matiére exige; ainsi qu'il a été expliqué dans le précedent article.

15°. Que toute volonté finie ou infinie n'est qu'une cause nécessaire, & même contrainte, bien loin d'être libre.

Cette erreur est toujours dans la supposition, que tout n'est que matiere, & comme toute matiére agit nécessairement, la volonté n'étant qu'un mode de la matiére, agit sans liberté.

16°. Que c'est erreur & préjugé que de s'imaginer que Dieu & les hommes n'agissent point, sans se proposer quelque but ou quelque fin.

Cette folle Proposition est toujours la suite du systême, qu'il n'y a qu'une substance, que cette substance est matérielle, & qu'agissant nécessairement & par subordination dans ses parties, aucune partie ne peut se proposer une fin; puisque par l'ordre & par la subordination d'un corps à l'autre, tout devient nécessaire. Ainsi comme la pierre casse le verre, lorsqu'elle tombe dessus, sans qu'il soit nécessaire que la pierre se propose de casser le verre, parcequ'il y a une subordination du fragile à ce qui ne l'est pas, de même parce que tout être de sa nature, en a un autre subordonné; quand le premier être agit, il faut que l'effet de la subordination suive. Ainsi la volonté étant un mode de la substance qui se porte vers les objets, il faut que cette volonté se porte vers l'objet selon la situation de ce Monde. De là quand un homme se propose de travailler pour avoir de l'argent, c'est que le mode de la matiére est disposé d'une façon, qu'il porte uniquement vers l'argent. Ainsi doit-on raisonner de toutes les fins que l'homme croit se proposer, quoiqu'il ne s'en propose aucune, & qu'il ne soit porté à cette fin que par la disposition du mode, où se trouve alors sa substance; ensorte que les hommes ne sont que machines faites au hazard, & changent par le changement nécessaire des modes de la matiére. Mais si les hommes n'agissent pour aucune fin, pourquoi Spinosa se propose-t-il celle de persuader, que tout ce qu'on croit, n'est que préjugé.

17°. C'est erreur & préjugé que de penser que Dieu ait tout fait pour l'homme, & l'homme pour en être lui-même servi & honoré.

Cette erreur qui paroît si exécrable à tout homme qui n'est point athée, coule toujours du même systême; car si Dieu n'est que matiére, la matiére n'a aucune fin, & n'exige aucun culte ni service.

18°. Que les préjugés sur ce que Dieu a prétendu, & sur ce qu'on lui doit, ne proviennent que de ce qu'on sent bien qu'on veut ce qu'on veut, pendant qu'on est dans une terrible ignorance des causes qui nous déterminent à vouloir.

Cet article n'a rien qui ne soit renfermé dans les autres, puisque si tout est matiére, tout ce que la Religion nous apprend n'est que préjugé.

19°. Que les préjugés que l'on a sur ce qui regarde Dieu & ses desseins, se sont changés en superstition, en convoitise, en avarice, en ce qu'ils ont porté les hommes à inventer plusieurs manieres de servir Dieu, pour gagner ses bonnes graces, & l'engager à faire servir toute la nature à leurs besoins.

Cette opinion est la même que la dix-huitiéme, & tend à la même fin.

20°. Que lorsque la nature n'est pas favorable aux préjugés, & qu'elle afflige les hommes par des tempêtes, des tremblemens de terre, des maladies, & d'autres pareils accidens; ils concluent que ces maux ne leur arrivent que parceque ne connoissant point d'être suprême qui puisse punir, ils donnent tout à l'ordre nécessaire des choses qui arrivent.

21°. Que de ces mêmes préjugés sont venues les fausses notions que l'on a de Dieu, & les autres préjugés de bien & de mal, de mérite & de démerite, de loüange & de blâme, de justice & d'injustice, ou de péché, d'ordre & de confusion, de beauté & de laideur, & tant d'autres semblables, qui dans la verité ne sont que des manieres d'imaginer, qui ne marquent nullement la nature des choses, mais seulement la constitution du cerveau de chacun en particulier.

Cette Proposition n'est que la suite des trois précédentes qui donnent tout à la subordination nécessaire des êtres, & à l'arrangement des modes de chaque substance.

22°. Qu'après tout, la nature ne se propose aucune fin, & que toutes les causes finales ne sont que des chiméres & des fictions de l'esprit humain.

Cet Article est conforme en tout au seiziéme.

De tous ces principes de Spinosa, il suit que Dieu est un Etre, qui n'a ni but, ni raisonnement, ni liberté, ni puissance, ni vertu, ni justice, ni sainteté, ni providence, & par là que Dieu n'est que matiére, & une matiére qui quoique éternelle, n'est infinie que par ses modes qui changent & rechangent sans que la substance finisse.

Après toutes ces erreurs contre la nature de Dieu, & contre l'ordre qu'il a donné, & qu'il donne à tous les êtres & à tous les évenemens, il tombe dans d'autres erreurs sur la nature de l'ame, & sur son immortalité.

1°. Il dit qu'il y a différentes especes d'ames, l'une des ignorans & stupides; & l'autre des sages & éclairés : Que l'ame des ignorans est tout-à-fait mortelle, & que celle des sçavans est partie mortelle, & partie immortelle. Il explique cette portion d'immortalité d'une façon si ridicule & si confuse, que l'on ne comprend rien à tout ce qu'il veut dire. Tout ce que l'on pourroit en déduire, c'est que comme selon lui l'immortalité n'est autre chose que l'idée que Dieu a d'un corps comme vivant; l'ame ou ce qui anime l'homme, n'est qu'une attention que Dieu porte sur l'homme sçavant, parceque son mode est intellectuel. Ainsi quand l'homme pense c'est que la substance universelle pense, & alors l'homme est animé, & en partie immortel, & quand l'homme est stupide, il est mortel, parceque Dieu est la substance univer-

selle, & n'a pas le mode de la pensée dans ce stupide, mais puisque selon Spinosa la pensée & l'idée ne sont que des modes de la matiére qui change, ils doivent changer cette pensée & cette idée, & le sçavant doit être détruit & n'être plus immortel dans l'idée même de ce Dieu prétendu.

MORALE DE SPINOSA.

Premiere Regle de sa Morale. Dieu n'est ni Legislateur, ni Juge; c'est abus de craindre les châtimens, ou d'attendre ses récompenses.

Deuxiéme Regle. Les Prophétes, Jesus-Christ, les Apôtres n'ont annoncé des Loix, des châtimens, ou des récompenses que pour contenir les peuples & amuser les simples; c'est folie de croire à leur doctrine.

Troisiéme Regle. Tout arrive par la nécessité du cours des choses, & rien par les Decrets & la volonté de Dieu, ou par sa providence. On ne doit ni craindre, ni esperer.

Quatriéme Regle. Les Miracles ne sont que la suite de l'ordre nécessaire qui suit du changement de mode des êtres, qui nous paroît extraordinaire, parceque nous ne nous y attendions pas. Il y a du préjugé à remplir une Loi fondée sur ces miracles.

Cinquiéme Regle. L'ordre naturel exige l'avenement de tout ce que l'on appelle vice; c'est stupidité de se chagriner, quand on le pratique. Ainsi par cet ordre naturel, l'homme est nécessairement homicide, adultére, intempérant, &c. Que s'il y a quelque œuvre que l'on puisse appeller péché, c'est d'aller contre cet ordre que Dieu qui est la nature, a donné à toutes choses; quoiqu'aucune action ne soit punie de Dieu à cause de cette opposition à l'ordre de la nature.

Sixiéme. Il n'y a aucune action qui soit péché. 1o. Parceque rien n'est imparfait selon Dieu, puisque tout est comme il l'a fait. 2o. Parceque rien n'est contre la raison, puisque la raison n'est qu'une idée ou préjugé des hommes. 3o. Parceque comme tout n'arrive que selon l'ordre que Dieu donne aux choses, les méchans & les bons suivent cet ordre; ainsi l'un n'est pas plus criminel que l'autre.

Spinosa ne pouvoit donc condamner l'action de celui qui lui donna des coups de bâton, puisque cette action venoit de Dieu, qu'elle n'étoit pas contraire à la raison, & qu'elle suivoit de l'ordre naturel que Dieu, c'est-à-dire, la nature a donné à toutes choses.

Spinosa comprit bien qu'il alloit s'attirer l'indignation de l'Univers, & pour s'en mettre à couvert, il usoit d'expressions rusées qui paroissoient cacher ses impiétés. Il ne cessoit de parler avec avantage de Dieu & de la vertu, & de s'élever contre les Athées. Mais par le mot de Dieu, il entendoit la nature ou la substance universelle, c'est-à dire, le monde, & par celui de vertu il supposoit la subordination & l'ordre des choses qui subsistent. S'il donnoit le nom d'*Athées* à quelques uns, c'étoit extérieurement & à ceux qui ne suivoient d'autre systême que le sien, mais qui parlant avec plus de sincerité que lui, disoient qu'il n'y avoit point de Dieu.

Spinosa mourut âgé d'environ 44. ans, sans avoir formé aucune Secte qui se soit montrée publiquement; mais on ne voit que trop multiplier le nombre de ceux qui pour vivre librement dans le péché, en suivent le malheureux systême. Ils se font une fausse gloire de s'appeller *Déistes*, & ils ne connoissent ni Dieu, ni ses préceptes.

Comme Spinosa n'étoit d'aucune re-

ligion, aucun Tribunal Ecclesiastique n'a cru de son devoir de le frapper d'anathême. Ses erreurs sont condamnées relativement à toutes celles qui leur pouvoient être semblables.

Mr. Hüet Evêque d'Avranches, le Pere Maudui de l'Oratoire ont écrit contre Spinosa. On peut lire là-dessus le Livre du nouvel Athéisme renversé, &c. par un Religieux Benedictin de la Congrégation de Saint Maur. *Voyez* Stoup. *Rel. des Hollandois.* M. Simon Bayle *Dict.* 2. *edit.* & Houteville *relig. prouvée par les faits.*

SPIRITUELS. C'étoient des disciples d'Amaury, qui parurent en France vers l'an 1214. Ils défendirent d'abord toutes les erreurs de leur Maître, & y en ajoutérent d'autres également fausses & scandaleuses. Ils avoient pour principe que les trois Personnes de la Sainte Trinité devoient regner successivement sur les hommes. De-là ils concluoient 1°. Que le Pere Eternel avoit regné le premier par la Loi de Moyse, jusqu'à la venuë du Messie. 2°. Que le Fils avoit pris l'Empire depuis sa venuë, & avoit donné son Evangile pour sa Loi. 3°. Que le Saint-Esprit étoit devenu sa Puissance qui regnoit dans le treiziéme siécle, & avoit absorbé celle du Fils. 4°. Que comme le Saint-Esprit étoit l'auteur & le principe de la Charité, il n'y avoit plus de justice à craindre; que Dieu n'usoit plus que de sa bonté envers les hommes; que quand on étoit en état d'innocence, tous les crimes cessoient d'être crimes, & qu'on faisoit un acte de charité, lorsqu'on exerçoit les œuvres de la chair les plus défenduës & les plus obscenes. Toutes ces impiétés irritérent les Puissances séculiéres & Ecclesiastiques; ces Hérétiques furent condamnés au feu. L'Arrêt fut executé à Paris, & on n'en exempta que les Femmes qui avoient été séduites par l'artifice des imposteurs. Prateol. *tit. Nudipedes Spirituales.* Florim. *Lib.* 2. *Cap.* 16. *n.* 9. & Gaut. *siécle* 16. *au titre Nudspieds & Spirituels, & l'Hist. des Héréʃ.* à Paris chez Barbin, 1697.

Les Spirituels avoient un extérieur si devot, & si humble, que les simples ne pouvoient leur refuser leur veneration; mais comme leur doctrine sur la liberté des passions paroissoit très-dangereuse pour le salut, parceque personne ne peut sçavoir s'il est dans la charité; ces Phanatiques enseignoient que tout Chrétien étoit obligé de se croire membre vivant de Jesus-Christ, duquel la charité est inséparable. C'est ainsi que les Hérétiques ont trouvé des voyes capables de séduire les simples.

S T

STADINGS ou STADINGUES. C'étoient des Libertins de Stade ou Staden, Ville de la basse Saxe, dans le Duché de Brême. Ils s'établirent dans des lieux marécageux & inaccessibles dans les confins de la Frise & de la Saxe, & y renouvellérent les abominations que commettoient autrefois les Corriers, dont nous avons parlé en leur rang. On les accuse des crimes les plus énormes, & sur tout de sortilege. Leur façon de recevoir des Novices dans leur Secte, est remplie d'obscenité & d'irréligion. On prétend que quand un sujet se présentoit à eux pour être de leurs confréres, on lui montroit du fond du lieu où ils s'assembloient un Crapaud familier d'une grandeur extraordinaire, & plus gros qu'une Oye. Que les uns le baisoient à la bouche, les autres par derriere; qu'après cette exposition, un homme pâle & tout décharné, ayant des yeux noirs & affreux venoit au devant du présenté qui étoit obligé de le baiser à la bouche, & qu'ensuite de

ce baiser le Novice oublioit entierement la Foi Catholique. Cette cérémonie étant faite, ils donnoient un festin suivi d'intempérance, après lequel on faisoit sortir de derriere une Statuë, un Chat noir qui représentoit le Démon, & que le Novice venoit baiser au derriere après l'avoir adoré comme les autres. Ceux qui étoient présens, baisoient le Chat à leur tour, & s'ils étoient dans un état qui leur parut immonde; selon leurs reglemens, ils se privoient de cette faveur, & se contentoient de baiser le Chef de l'Assemblée, qui par le baiser les rétablissoit dans l'état de grace.

La reception du Novice ainsi faite, ils se prosternoient devant le Président qui tenoit la place du Démon, & lui juroient obéissance. C'étoit après toutes ces cérémonies qu'ils éteignoient les lumieres qui étoient dans la salle, & qu'ils se prostituoient les uns aux autres au gré de leurs brutales passions. Ce qu'il y a de surprenant, est que ces Bandits prétendoient qu'on les regardât comme les Chrétiens les plus purs. Ils se présentoient à la Communion le jour de Pâque, afin de pouvoir dire qu'ils étoient Chrétiens. Et quand ils avoient reçu la Sainte Hostie, au lieu de l'avaler, ils la tiroient imperceptiblement de leurs bouches, & alloient ensuite la jetter dans les ordures ou dans les lieux les plus infâmes.

Ils admettoient avec Manès deux premiers principes, l'un auteur du bien & l'autre du mal; ils ajoutoient que Lucifer est le Créateur qui a fait le bien, & que le Dieu qui l'a précipité du Ciel, sera un jour détrôné à son tour par Lucifer qui reprendra son Royaume, & y conduira ceux qui l'auront adoré. Toutes ces impietés furent suivies de révoltes. Ils se disoient indépendans de toute autorité, refusoient de payer la dîme à l'Eglise, & faisoient périr les Ecclésiastiques & sur tout les Religieux. Ils s'étoient entierement répandus en Allemagne & y brulérent tant de Châteaux des Seigneurs particuliers, y causérent tant de dommage aux Eglises, que le Pape Gregoire IX. après avoir inutilement multiplié les Excommunications contre ces Bandits, fut contraint de demander une Croisade pour les détruire. Gerard II. Archevêque de Brême, Henry Duc de Brabant & Florent Comte de Hollande se mirent à la tête des troupes Croisées en 1235, & exterminérent cette pernicieuse Secte des Stadingues qui se défendirent en lions & en désesperés. Ceux qui ne furent pas tués, se rendirent à discrétion, revinrent au giron de l'Eglise, demandérent leur absolution au Pape, & elle leur fut accordée.

Les Stadingues ne sont pas les premiers qui ayent adoré le Démon; les Caïnites lui avoient rendu leur culte & les Démoniaques en ont fait de même. Albert Abbé de Stade dans la Basse-Saxe, rapporte que les Stadingues faisoient des figures de cire qu'ils consacroient au Démon & dont ils se servoient pour leurs sortiléges. C'est peut-être d'eux que quelques prétendus Sorciers ou prétenduës Sorcieres ont tiré l'usage d'avoir de ces sortes de figures de cire, sur lesquelles ils font certaines opérations, dans la superstition que le Démon opere de même sur le corps de ceux qu'ils veulent faire souffrir. L'Auteur du Dictionnaire a été témoin d'un fait qui a quelque rapport à ce trait d'Histoire.

Une femme Commissionnaire de la Sœur de la Croix, Directrice d'une Congrégation de filles, qui élevoit des Pensionnaires dans la Ville d'Aix en Provence, fût surprise lorsqu'elle

voloit les napes des Autels dans l'Eglise des Observantins de la même Ville. Le Sacristain ayant employé un Laïque pour fouiller dans les poches de cette femme, on trouva sur elle 1°. un papier qui renfermoit le secret des Philtres pour rendre une femme amoureuse de celui qui desiroit d'en corrompre la vertu, 2°. une boëte dans laquelle il y avoit une tête de cire de figure humaine & quelques éguilles. On l'interrogea pour sçavoir d'elle dans quelle vûë elle portoit cette boëte ainsi garnie. Elle fit d'abord quelques résistances; mais, comme on l'assura que si elle disoit la vérité & qu'elle promit devant Dieu de se corriger, on ne là livreroit point entre les mains de la Justice, elle déclara ingenument qu'elle se servoit de cette tête pour se venger de ses ennemis. Que par la vertu du Démon autant d'éguilles qu'elle plantoit dans la tête de cire, elle causoit autant de differentes douleurs dans la tête de celui qu'elle avoit dessein de faire souffrir; elle ajouta même que la personne souffroit dans la partie conforme à celle de la tête qu'elle piquoit avec son éguille. Ce fait est arrivé en 1707; & ce qui donneroit lieu de croire que cette femme usoit de maléfice, est que la Sœur de la Croix qui l'employoit pour ses commissions a été soupçonnée d'avoir commis ces sortes de secrets, & que deux ans après elle fut foüettée publiquement pendant trois jours dans la même Ville pour plusieurs crimes dont le public n'a jamais été bien instruit. On ne prétend pas donner pour certain que les piquures sur la tête de cire ayent produit les effets déclarés par cette femme. Peut être a-t-elle menti dans la vûë d'éviter la prison faisant une fausse confidence; mais on veut simplement montrer que l'usage des figures de cire pour operer des maléfices a pu tirer son origine de celui des Stadingues qui s'étoient réfugiés dans les pays étrangers. Albert Abbé de Stade dans la Basse-Saxe. Greg. IX. *dans sa Lettre à l'Archevêque de Mayence, à l'Evêque d'Hisdelbheim & au Docteur Gonrad de Marpourg*: Sponde *an.* 1234, *n.* 7. Du-Pin *Bibliot. Ecclesiast. treiziéme Siécle.*

STANCARE (François) Professeur en Langue Hebraïque, natif de Mantoüe en Italie, étoit d'une naissance très obscure, mais il étoit habile dans la connoissance des Langues, & sur tout de l'Hébraïque. Il avoit peu de religion, & on pourroit ajouter qu'il n'étoit d'aucune. Ses continuelles railleries sur les matieres de la foi le rendirent très suspect en Italie; il étoit même sur le point d'être surpris par ordre de l'Inquisition, lorsqu'il se retira en Allemagne. L'impieté de ses expressions sur le Mystere de la très sainte Trinité le rendit odieux aux Allemands, qui l'obligérent à en sortir promptement. Il courut longtems de Royaume en Royaume, sans pouvoir s'établir dans aucun. Il alla en Pologne, d'où il fut chassé par l'Evêque de Cracovie. De là il vint en Prusse où il enseigna la Langue Hébraïque dans le College de Mont-Royal de Konisberg. Il ne s'attachoit pas tellement à son emploi de Professeur des Langues qu'il ne se mêlât de dogmatiser. On trouvoit dans sa doctrine l'alliance de toutes les principales erreurs qui ont toujours troublé l'Eglise. Il étoit Noëtien, Arien, Macedonien & se disoit Disciple de Luther. L'hérésie dont il étoit plus le défenseur est d'avoir enseigné que J. C. n'avoit pas mérité, & n'avoit été médiateur qu'en qualité d'homme simple, & non pas en qualité d'homme Dieu.

Osiander irrité de voir naître une erreur contraire à la sienne attaqua avec fureur Stancare, & prit le titre d'*Antistancarien*, qui fut adopté par ses Disciples. Ce combat irrita la rage de Stancare ; il se fit un parti composé de toutes sortes de libertins, déclama contre l'usage des Sacremens, prononça des malédictions contre la doctrine de Luther & de Calvin, sur la foi & sur l'usage de leur céne, & périt malheureusement les armes à la main contre les Prélats ; & tandis qu'il combattoit pour la destruction des Temples & de tout ce que l'Eglise Catholique a de plus vénérable & de plus sacré, il fut anathématisé par tous les Evêques de Pologne, qui assemblérent des Synodes contre lui. Son erreur est condamnée par le Concile de Trente Sess. 6. *Voyez* Prat. tit. *Stancariani.* Florim. lib. 2. *de orig. haeres. cap* 15. *n.* 1. Sponde. *An.* 1551 *n.* 22.

Il est bon d'observer qu'outre qu'Osiander s'éleva & écrivit contre Stancare, il y eut dans la suite d'autres Hérétiques auxquels on donna aussi le nom d'*Antistancariens*, puisqu'ils soutenoient que J. C. avoit été tellement médiateur, & comme Dieu & comme Homme, que la nature divine étoit morte, tout comme la nature humaine, au moment que Jesus expira.

STANCARIENS, Disciples de Stancare.

STAUROLATES. *Cherchez* CHAZINZARIENS.

STAPLIERS ou STEPLIERS. Ce mot est tiré de l'Allemand & signifie *bâton*. On donna ce mot à ceux que nous avons appellés Baculaires. *Voyez* leur Article.

STEMGERBERG. *Cherchez* LUC STEMGERBERG.

STERCORIENS, Disciples de Regnaud, ainsi appellés parcequ'ils prétendoient que le Corps de J. C. reçu par la Communion se réduisoit en excrément, dit en latin *Stercus. Lisez* l'Article de *Regnaud.*

STRATIOTIQUES Nicolaïtes, ainsi appellés du mot Grec Στρατιώτης, qui signifie *Soldat.* On leur donna ce nom, parceque plusieurs Soldats libertins se jettoient dans la Secte des Nicolaïtes Gnostiques, afin de joüir librement des plaisirs criminels de la chair. *Lisez* l'Article des *Nicolaïtes.*

STOICIENS, Disciples de Zenon. Saint Epiphane a écrit contre eux. Epiph. *haer* 51. *seu tertiâ Gentilium. Lisez* l'Article de Zenon pour sçavoir ce qu'ils étoient, & la doctrine qu'ils enseignoient.

STURMIUS. *Cherchez* JEAN STURMIUS Substantialiste. *Lisez* ce qui en est dit à la remarque de l'Article des Centuriateurs. Sponde en fait aussi mention, *an.* 1560. *n.* 33.

SU

SUEDOIS. Ils suivent les erreurs de Luther ; ils ont des Evêques, des Prêtres & des Diacres qui son mariés, se confessent aux Prélats certains jours de l'année, mais ils ne font que des Confessions en général, sans entrer dans le détail de leurs péchés ; & quelquefois ils sont plusieurs qui confessent ensemble leurs fautes à leurs Ministres. Ils célebrent la Messe selon la Liturgie des Luthériens, & ont conservé plusieurs usages de la Religion Catholique.

SWENCKFELD (GASPARD) ou SEWENCFELD, naquit en Silesie de parens riches & nobles, & fut élevé avec succés à la connoissance des belles Lettres. Il étoit extrêmement prévenu en sa faveur, & se regardoit comme le seul capable de décider sur tou-

tes les questions les plus difficiles de quelque nature qu'elles pussent être. La nouvelle Religion de Luther fut le premier objet sur lequel il fit briller sa critique ; mais comme l'amour propre étoit le seul guide de sa censure contre cet Hérésiarque, il ne le combattit que pour s'ériger lui-même en Chef d'une nouvelle Secte. La principale erreur qu'il mit au jour environ l'an 1525 étoit, que J. C. n'étoit que métaphoriquement dans le Sacrement de l'Eucharistie. Pour soutenir son nouveau blasphême, il donnoit un sens métaphorique à ces paroles Sacramentales : *ceci est mon Corps* ; & il disoit qu'elles signifioient : *mon Corps est ceci* ; c'est à dire : mon Corps est ce pain qui vous nourrit spirituellement. Il ajoutoit à cette hérésie plusieurs autres erreurs.

1°. Avec Apollinaire, que J. C. étoit descendu du Ciel avec le corps qu'il avoit sur la terre.

2°. Au lieu que selon Eutiches la nature humaine avoit été absorbée par la nature du Verbe, au moment de l'Incarnation, Swenckfeld prétendoit que cette nature étoit entierement devenuë Dieu, dès que J. C. fut monté au Ciel.

3°. Que tous les hommes sont égaux en justice, en sagesse & en charité, parceque toutes les vertus sont Dieu & que Dieu est toutes les vertus ; en sorte que l'on devenoit Dieu, quand on avoit la charité. Gaspard Swenckfeld eut le chagrin de voir sa doctrine anathématisée de tous les Catholiques, & méprisée par les Hérétiques de toutes les Sectes, surtout par les Luthériens qui l'appellérent le *Farceur ou le Comédien de Satan*. Toutes ses erreurs avoient déja été condamnées ; celle qu'il publioit contre l'Eucharistie qui est la même que celle de Calvin, est expressément proscrite par le Concile de Trente. *Voyez* Prat. *tit. Swenckfeldiani*, Sand. *hær.* 191. & 216. Florim. *lib.* 16. *n.* 8. & Gaut. siécle 16.

Les Disciples de Gaspard Swenckfeld ont porté le nom de *Métamorphites*, *Métamorphosites* & *Métaphoristes*, parcequ'ils enseignoient que la nature humaine du Sauveur avoit été métamorphosée en nature divine au jour de l'Ascension ; c'est pour cette même raison qu'on les a appellés *Transfiguratifs*, du mot de *Transfiguration* de l'Humanité en Divinité. Il y a des Auteurs qui donnent aux Swenckfeldiens le nom de Sceptiques, tiré du mot Grec Σκεπτικὸς, qui signifie Considératif ; parceque leur Chef se vantoit de n'avoir donné son systême, qu'après avoir tout bien examiné.

SY

SYLLABIQUES. Nom que l'on donnoit à certains Sectaires d'Aërius qui prétendoient autoriser leurs erreurs par l'interprétation de quelques syllabes de l'Ecriture Sainte qu'ils arrangeoient à leur façon, mais qui doit être plûtôt appliqué aux Basilidiens. *Voyez* la fin de l'article d'AERIUS.

SYMMAQUE étoit Samaritain de nation. Il trouva si peu de fidelité parmi ceux de sa Secte, & si peu de solidité dans leur doctrine sur les verités de la Religion, qu'il crut prendre la voye la plus sûre, s'il suivoit celle des Juifs, dont les Samaritains s'étoient séparés. Il se fit circoncire de nouveau selon l'usage, & professa le Judaisme. Il comprit dans la suite qu'il n'étoit pas plus en sureté de salut dans la secte des Juifs, que dans celle des Samaritains, & embrassa la Religion Chrétienne ; mais comme l'esprit de legereté le suivoit dans tous les états qu'il embrassoit

brassoit. Il se laissa pervertir par la doctrine des Ebionistes, & ne se retira d'un abysme que pour se précipiter dans un autre. Philastre prétend que Symmaque se laissa séduire par Patrice le Romain, Chef d'une Secte d'Ebionistes, qui enseignoit que la chair avoit été formée par le Diable; & qu'imbu de cette doctrine, il enseigna vers l'an 203. qu'après la mort il n'y avoit plus de Jugement. Cette opinion lui attira beaucoup de partisans, parcequ'elle étoit la plus propre à favoriser la mollesse & le crime. On doute cependant si c'est ce Symmaque duquel il est ici question, qui a mis au jour cette preuve, & dont les partisans ont été appellés Symmaquiens; mais comme on ne découvre pas d'autre Hérétique de ce nom, il y a lieu de présumer que c'est le même. Saint Epiph. *lib. de pondere & mensuris*, & Philastre *en son Livre des Hérésies*, ont écrit contre lui, & son erreur a été de tout temps proscrite par les Symboles de la Foi. Bar. *an.* 203.

L'erreur de Symmaque avoit eu fondement dans le sentiment de tous les Hérétiques qui avoient avant lui autorisé la liberté de l'usage des passions. Elle fut remise au jour dans le douziéme siécle par Eon de l'Etoile, Breton de nation, & renouvellée par David George Bavarois en 1526.

SYLVESTRE dit III. Antipape. *Voyez* Antipape 19. à l'article des ANTIPAPES.

SYNOROSITES, Hérétiques Marcionites, qui avoient pour Chef Synoros contemporain & Compatriote de Marcion.



TACITURNES, Hérétiques sortis de Montan, qui prétendoient qu'il falloit sans cesse garder le silence. *Cherchez* TASCODRUGITES.

TALMUD. C'est une compilation du Droit Civil & Canonique des Juifs. Il est ainsi appellé d'un mot Hébreu, qui signifie proprement *Rituel*, ou *Cérémonial*. Ce Livre est mauvais, parceque dans la compilation que l'on y fait de la Jurisprudence & des Cérémonies de la Loi, on y ajoute des faussetés sur la Création du Monde, des Fables injurieuses à Dieu, & des blasphêmes contre la Religion de Jesus-Christ ; ainsi qu'on peut le voir par les articles qui suivent.

Le Thalmud est divisé en six *Seder*, c'est-à-dire, en six Ordres ; chaque *Seder* en plusieurs *Massechet* ou Traités, & chaque *Massechet* en plusieurs *Perakin*, qui signifie *Chapitre*. Il y auroit de l'inutilité de rapporter ici tout ce qui est contenu dans ce Livre. On se bornera aux Articles les plus singuliers de leurs erreurs, & ausquels tous les autres se réduisent.

La prémiere erreur, est que Dieu avoit fabriqué plusieurs modéles du Monde, & qu'il a conservé celui qui subsiste, parcequ'il le trouva le plus parfait. *Ord.* 2. *trait.* 4. *dist.* 3.

La 2e. Que Dieu emploÿe les trois premieres heures du jour à lire la Loi Mosaïque, & que Moyse arrivant dans le Ciel le trouva, qui mettoit des accents sur l'Ecriture Sainte. *Ordre* 2. *Traité* 1. *Dist.* 14.

La 3e. Que le premier de la nouvelle Lune du mois de Septembre, Dieu juge tous ceux qui sont morts depuis un an ; & que pendant les dix jours qui suivent, il s'occupe à écrire les Justes sur le Livre de Vie, & les Réprouvés sur le Livre de Mort. *Ordre* 2. *Traite* 8. *Dist.* 5.

La 4e. Que Dieu fait tous les jours des Prieres très pieuses, & qu'il les fait à genoux. *Ordre* 1. *Traité* 1. *Dist.* 1. & *Ord.* 2. *Traité* 8. *Dist.* 5.

La 5e. Que Dieu va de temps en temps dans un lieu inconnu pleurer sur les péchés des hommes ; & que parceque les Juifs lui avoient fait couler trop de larmes, il les chassa de Jérusalem, & détruisit le Temple. *Ord.* .. *Dist.* 5. *Ord.* 1. *Dist.* 7.

La 6e. Que Dieu a ordonné aux Juifs de faire à chaque heure un Sacrifice d'expiation, en réparation de la faute qu'il avoit commise, lorsqu'il ôta la lumiere de la Lune, pour la donner au Soleil. *Ord.* 4. *Traité* 6. *Dist.* 1.

La 7e. Que Dieu pour se délasser des fatigues d'esprit, badinoit pendant les dernieres heures du jour avec un gros Poisson appellé *Leviatan*. *Ord.* 2. *Traité* 1. *Dist.* 14. & *Ord.* 4. *Traité* 8.

La 8e. Que Dieu a créé l'élement du Feu au jour du Sabath. *Ord.* 2. *Traité* 3, *Dist.* 4.

La 9e. Que certains Rabins ayant disputé avec Rabbi Eliezer, Dieu décida sensiblement en faveur de ce dernier ; ce qui avoit tellement irrité les autres qu'ils prononcérent anathême contre Dieu ; mais que Dieu par pitié se contenta d'en rire, en disant, *Mes enfans m'ont vaincu*. Cette erreur est dans l'*Ordre* 4. *Traité* 2. *Dist.* 7.

La 10e. Qu'un Rabin rusé, étant sur le point de mourir, conjura le Diable qu'il avoit toujours servi, de le porter au moins devant la porte du Paradis, pour avoir le plaisir de le voir; que le Diable l'ayant porté jusqu'aux portes du Paradis, le Rabin sauta dedans, & jura par le Nom du Dieu vivant, qu'il n'en sortiroit plus; que Dieu pour ne pas rendre le Rabin parjure, l'y a toujours laissé, & que par-là le Rabin trompa Dieu, & le Diable. *Sixte de Sienne*, *Lib.* 2. *Bibliot. Sancta.*

La 11e. Que Dieu avoit fait foüeter l'Ange Gabriel avec une verge de feu, parcequ'il étoit tombé dans un crime énorme. *Ord.* 2. *Dist.* 8.

La 12e. Qu'Adam & Noé étoient tombés dans des impudicités les plus horribles. *Ord.* 3. *Trait.* 2. *Dist.* 6.

La 13e. Que l'Histoire de Job n'est qu'une Parabole. *Ord.* 4. *Traité* 3.

La 14e. Que David n'a point péché quand il est tombé en adultére. *Ord.* 2. *Traité* 1. *Dist.* 5.

La 15e. Que l'on peut se permettre toute sorte d'action deshonnête dans le Mariage. *Ord.* 3. *Traité* 3. *Dist.* 2.

La 16e. Qu'un Rabin est indigne de porter ce nom, s'il ne se venge de son ennemi, & ne le hait jusqu'à la mort. *Ord.* 5. *Traité* 1. *Dist.* 2.

La 17e. Que l'on péche moins en désobéissant à la Loi, qu'en désobéissant aux avis des Rabins; & que ceux qui leur désobéissent sont dignes de mort. *Ord.* 4. *Trait.* 4. *Dist.* 10.

La 18e. Que les faux témoins sont exempts de peines, si on a puni celui contre lequel ils ont témoigné. *Ord.* 4. *Traité* 4.

La 19e. Que si quelqu'un est condamné à la mort par le plus grand nombre des Juges, il doit subir le jugement; mais si tous le condamnent, il mérite d'être absous. *Ord.* 4. *Trait.* 17.

La 20e. Quand on a trouvé un bien qui appartient à autrui, il est permis de le garder, si celui qui l'a perdu, n'espére plus de le retrouver. *Ord.* 4. *Traité* 2. *Dist.* 5.

La 21e. Que les Juifs, & sur tout les Prêtres de la Synagogue maudiront trois fois le jour, les Chrétiens, leurs Princes, leurs Pontifes; & leur souhaiteront toutes sortes de maux, & de supplices. *Ord.* 1. *Trait.* 1. *Dist.* 4.

La 22e. Que les Juifs employeront, (ainsi que Dieu le leur commande,) toutes sortes de voyes & de fraudes, pour enlever les biens des Chrétiens. *Ord.* 1. *Trait.* 1. *Dist.* 4.

La 23e. Que de la part de Dieu les Juifs regarderont & traiteront les Chrétiens, comme de véritables bêtes. *Ord.* 4. *Trait.* 8.

La 24e. Que si un Juif tuë la bête d'un Chrétien, il ne sera pas tenu de la payer; mais qu'au contraire si le Chrétien tuë celle d'un Juif, il sera tenu au payement. *Ord.* 4. *Trait.* 1. *Dist.* 4.

La 25e. Que les Juifs ne doivent faire aucun mal aux Gentils; mais tenter toutes les voyes possibles pour faire périr les Chrétiens. *Ord.* 4. *n.* 8. *Dist.* 2.

La 26e. Que si un Juif tuë un autre Juif, croyant de tuer un Chrétien, il est digne d'absolution. *Ord.* 4. *Tr.* 4. & 9.

La 27e. Qu'un Juif voyant un Chrétien sur le bord du précipice, il est tenu de l'y faire tomber sans aucun délai. *Ord.* 4. *Trait.* 8.

La 28e. Que l'Empire des Chrétiens étant plus méchant que celui des Payens; c'est un moindre crime de servir les Payens, que de servir les Chrétiens. *Ord.* 2. *Trait.* & *Dist.* 5.

La 29e. Que les Eglises des Chrétiens sont des Maisons d'idolatrie, & que les Juifs sont tenus de les ruiner. *Ord.* 2. *Trait.* 1. *Dist.* 2.

La 30e. Que l'Evangile des Chrétiens, qui ne devoit porter pour titre que le terme d'iniquité, est un Livre qui mérite le feu, & que le Juif obéit à Dieu, lorsqu'il brûle ce Livre. *Ord.* 2. *Trait.* 1. *Dist.* 2.

La 31e. Que Quand l'ame a péché dans le premier corps où elle a été placée, Dieu l'envoye en punition dans un second; si elle péche dans le second, il l'envoye dans un troisiéme; & si elle continue à pécher dans le troisiéme, Dieu la fait précipiter dans les Enfers. Que c'est pour cela que l'ame d'Abel a passé dans le corps de Seth, & de celui de Seth à celui de Moyse. *Ord.* 4. *Tr.* 2.

La 32e. Que les ames des ignorans ne reprendront pas leur corps au jour de la resurrection générale. *Ord.* 3. *Trait.* 2.

La 33e. Que deux Rabins avoient le pouvoir de créer deux veaux le Vendredi de chaque semaine, & que ces deux veaux servoient à leur nourriture. *Ord.* 4. *Trait.* 4. *Dist.* 2.

La 34e. Que quiconque fera trois repas le jour du Sabath, obtiendra en l'autre monde la vie éternelle. *Ord.* 2. *Trait.* 1. *Dist.* 6.

La 35e. Qu'afin que la nourriture que l'on prend, soit agreable à Dieu, il faut la prendre au nombre impair; parceque c'est ce nombre que Dieu a pour agréable. *Ord.* 4. *Trait.* 3. *Dist.* 2.

36e. Que prier la face tournée vers le Midi, c'est acquerir la sagesse; vers le Septentrion, les richesses. *Ord.* 4. *Trait* 3. *Dist.* 2.

37e. Que si quelqu'un a passé sous le ventre d'un Chameau, ou entre deux Chameaux, ou entre deux femmes, il tombera dans l'incapacité d'apprendre le Talmud. *Ord.* 3. *Trait.* 10. *Dist.* 2.

La 38e. Que quiconque ne recevra pas les préceptes du Talmud, ou les condamnera, refusera de reconnoître & condamnera Dieu même. *Dans la Préface de tout le Talmud.*

Azé est reputé le Compilateur le plus éxact. *Voyez* l'article D'AZE'.

Ce Livre a été condamné par Gregoire IX. en 1230. & par plusieurs autres de ses successeurs, & sur tout par Paul IV. en 1559.

La défense de lire le Talmud est sous des peines si griéves, que les Juifs qui sont en Italie, malgré la vénération qu'ils ont pour ce mauvais Livre, n'osent le lire, ni le conserver dans leurs maisons, de crainte d'être punis par l'Inquisition, selon toute la sévérité des Loix. *Voyez* Sixte de Sienne, *Lib.* 2. *Bibliot. Sacr.* Grenade, *pag.* 4. *Catech. Tract.* Bellarm. *Lib. de SS. c.* 6. Viguier *Bibliot. Histor. an. C.* 191. *&* Bustorf *Bibl. Rabinica.* Gaut. *au cinquiéme siécle.*

TANCHELIN ou TANQUELIN, TANCHEME ou TANDEME, étoit François de nation, à ce que l'on peut inférer des différens traits de son histoire. Il parut du côté d'Anvers vers l'an 1124. On ne sçauroit tracer assez au naturel le caractére de ce Chef de Secte; car il n'a été l'auteur d'aucune des erreurs qu'il a débitées. Il renouvella l'erreur de tous ceux qui avoient regardé comme inutiles, les saintes oblations, & tout le Saint Sacrifice de la Messe. Il publioit hautement, qu'il n'y avoit aucune différence entre les Evêques, les Prêtres, & les Laïques, & par conséquent que l'Ordre n'étoit point un Sacrement; mais une cérémonie inventée par les Ecclesiastiques, afin de se rendre plus respectables. Il ajoutoit à ces impiétés la doctrine la plus infame & la plus inoüie. Il prétendoit avoir le droit de commettre tout ce que la pudeur ne permet pas de dire en présence des époux, & des peres & meres, & disoit qu'il ne faisoit en cela, que consommer de la part de Dieu l'œuvre

ſpirituelle, & attirer la grace ſur les filles & femmes qui ſervoient à ſes paſſions. Une conduite ſi abominable ne pouvoit que lui attirer les plus cruels ſupplices ; mais il avoit pris la précaution de ne paroître qu'à la tête de trois mille hommes armés & partiſans de ſa doctrine. Il étoit toujours richement coëffé, & ſuperbement vêtu, afin d'éblouïr le peuple par cet éclat extérieur. Saint Hubert confondit cet impoſteur, & il fut aſſommé par un Prêtre qui étoit avec lui dans un bateau.

Tanchelin, cet Homme ſi affreux, malgré ſa vanité & ſes infamies, avoit ſéduit le peuple juſques à donner de ſon urine, & de l'eau qui avoit ſervi à lui laver les pieds, comme des Reliques qui ſervoient à guérir les malades, & à attirer les graces du Ciel. *Voyez* Rob *dans ſon Supplément des Chroniques de Sigiber*, *année* 1124. Sand. *H.* 141. Prat. *tit. Tandemus.* Genebrard *ſur Honoré II.* Baronius *anno* 1126.

TANDEME. *Cherchez* TANCHELIN.

TARTARES, Mahométans qui ſuivent l'Alcoran ſelon l'interprétation d'Odman.

TASCODRUGITES, Hérétiques qui ont paru en Phrygie vers l'an 182, étoient des Diſciples de Montan, qui voulurent ſe diſtinguer par une certaine façon de prier. Ils enſeignoient que le ſilence perpétuel étoit de précepte divin. Ils portoient un petit bâton ou le doigt ſur le nez & ſur la bouche pendant leurs prieres, afin d'impoſer le ſilence à tous les Spectateurs. C'eſt de là qu'ils furent appellés *Taſcodrugites*, des mots Phrygiens, *taſcos*, qui ſignifie *batons*, & *druque*, qui ſignifie *nez*. Les Grecs leur donnérent les noms de *Patalorinchites*, & les Latins de *Paxillanaſon*, qui ont la même ſignification que *Taſcodrugites*. Ils danſoient dans leur Temple autour d'un outre, prétendant qu'ils étoient eux-mêmes les outres remplis du vin myſtique dont il eſt parlé *au Chap.* 9. *de S. Math.* Comme on les a regardés comme des inſenſés, on ne voit pas qu'aucune autorité ſe ſoit appliquée à les combattre. *Voyez*, Epiph. *Héréſ.* 48. *&* Philaſtre, *Chap.* 7. *& Liv. des Héréſ.* Héréſ. 63.

La maxime des Taſcodrugites avoit déja été obſervée par les Egyptiens, à l'honneur d'une Idole appellée *Harpocrates*, qu'ils regardoient comme le Dieu du ſilence : c'eſt de là qu'on les a appellés *Harpocratiens.*

TATIEN, dit L'ASSYRIEN, étoit natif de Syrie, Philoſophe de Profeſſion, Samaritain de Religion. Il ſe convertit enſuite, & ſe fit Chrétien par les ſoins de S. Juſtin Martyr. A peine S. Juſtin fut il mort que Tatien s'égara comme auparavant, & voulut s'ériger en Chef d'une nouvelle Secte. Il vint en Méſopotamie vers l'an 170, & là il inventa une fable ſur la multitude des Eons de Valentin, & ſur les erreurs de Saturnin au ſujet du mariage, & répandit toutes ſes réveries à Antioche, dans la Cilicie, & ailleurs.

La premiere erreur qui lui eſt propre, eſt d'avoir enſeigné qu'Adam & Eve ſont réprouvés. Il en donnoit pour raiſon, que Dieu avoit rejetté Adam du Paradis Terreſtre, & avoit mis un Cherubin armé d'un glaive de feu à la porte pour lui en défendre l'entrée ; que ce premier châtiment d'Adam étoit l'image du châtiment éternel d'Adam, qui avoit perdu le droit d'entrer dans le Ciel, & que ſon péché lui en feroit à jamais un obſtacle.

Comme cette erreur de Tatien parut ridicule par elle-même, & qu'elle étoit ſans fondement, les Egliſes particulieres ſe contentérent d'en mépriſer l'Auteur, & de fulminer en général

contre lui & contre tous les autres Novateurs & Partisans de l'hérésie ; ou, comme l'a observé Alphonse de Castro, la difficulté d'assembler des Conciles dans un tems de persécution, faisoit que les Evêques se contentoient de ne condamner que dans leur particulier ces sortes d'Hérétiques. On pourroit même ajouter, que la plûpart des Archives des Eglises particulieres ayant été brulées ou pillées dans les premiers siécles de notre Religion, il a pu arriver que les Actes de la condamnation des ancsens Hérétiques ont été perdus.

La seconde erreur de Tatien, est qu'il ne falloit que de l'eau dans la célébration des Saints Mysteres. Il prétendoit que le vin avoit été créé par le Diable, que cette liqueur conduisoit les hommes aux plus grands crimes, & que par conséquent il falloit en détruire l'usage sous peine de damnation.

L'erreur de Tatien n'a pas besoin d'autre preuve de sa condamnation, que de l'exemple de J. C. qui a consacré avec le Vin. Nous voyons par la soixante-troisiéme Lettre de Saint Cyprien écrite en 154 à Cecile Evêque, que quelques Prêtres ou Evêques Catholiques du troisiéme siécle étoient tombés dans l'erreur de Tatien, sans s'en appercevoir. Quelques-uns avoient célébré les Mysteres avec de l'eau, de crainte que l'odeur du vin les fit connoître aux Tyrans : mais ils consacroient la nuit avec du vin ; parcequ'ils n'appréhendoient plus d'être découverts. Saint Cyprien fait de grands reproches à ceux qui sont tombés dans le même cas, & leur dit que comme ils ont péché par simplicité ou par ignorance, il faut esperer que Dieu leur pardonnera leur faute.

L'usage de consacrer avec de l'eau simplement se renouvella apparemment en Afrique, vers le quatriéme siécle ; puisque ce fut vers l'an 397 que le Concile de Carthage, sous Syrice III. Pape, ordonna dans le vingt-quatriéme Chapitre, qu'on ne changeât rien dans le Sacrement du Corps & du Sang de notre Seigneur, & qu'on n'y employât d'autre matiere que le pain & le vin mêlé avec de l'eau, ainsi que J. C. l'a enseigné.

Les maximes de Tatien étoient à peu près les mêmes que celles de Saturnin ; une grande hypocrisie cachoit la corruption de ses mœurs. Comme ses Disciples à l'éxemple de leur Maître, condamnoient le mariage, on leur donna le nom de *Continents* ou d'*Encratites*, du mot Grec Ἐγκρατὴς qui signifie la même chose ; & parcequ'ils rejettoient l'usage du vin, ils furent appellés *Aquariens*, ou *Hydropastates* ; & par corruption *Hydroparates* : c'est-à-dire *Buveurs d'eau*, tiré du verbe Grec Ὑδροποτέω, qui signifie *je bois de l'eau*. On rapporte qu'il y a eu une autre sorte d'Aquariens appellés *Aqui* ou *Aqueiens*, ainsi nommés parcequ'ils disoient que l'eau étoit éternelle, & qu'elle étoit aussi ancienne que Dieu. C'est des Hermogeniens & Audiens qu'on rapporte qu'ils ont pris naissance ; mais on ne trouve aucun fondement de cette opinion : elle tombe par la seule idée de la création. Comme Tatien avoit beaucoup étudié la Philosophie des Payens, il s'étoit rendu habile orateur, & imposoit extrêmement aux peuples par ses discours. Il n'admettoit de l'Ecriture Sainte que ce qu'il pouvoit interpréter avec artifice pour le soutien de ses erreurs ; on dit qu'il avoit composé beaucoup de Livres sur la Religion, tous remplis d'erreurs, de blasphêmes & de mensonges. *Voyez* là dessus Du-Pin, *au premier Liv. de la Biblio. des Aut. Eccles.*

Saint Irenée, Saint Epiphane, Saint Augustin ont parlé de ces Tatianistes & Aquariens, & tous les Historiens Ecclésiastiques en font mention. *Lisez* Baronius *an.* 174 : car c'est de ce tems-là sous l'Empereur Marc Aurele, & sous le Pape Anicet, que Tatien fut découvert, & non pas sous Antonin le pieux, comme l'a écrit Saint Epiphane. Alphonse de Castro est le Controversiste qui a le plus écrit contre Tatien, sur le titre des Encratistes.

Il y a des particuliers qui ont voulu flétrir la mémoire du Pape Innocent VIII. en le faisant tomber dans l'erreur des Aquariens. Ils prétendent que selon Raphael Volter, *Liv.* 7. de la Geographie, Innocent VIII. envoya une Bulle aux Prêtres de Norvege, Royaume du Nord, par laquelle il leur permettoit de célébrer la Messe avec de l'eau par la difficulté d'avoir du vin à cause de la froideur du pays. Il est cependant faux que ce Pape ait donné une Bulle pour celébrer les Saints Mysteres avec de l'eau ; il leur permit simplement, par une lettre de ne consacrer que le pain, au cas que l'on manquât de vin, pour faire la consécration sous les deux especes ; & cela pour ne pas priver les Chrétiens du Sacrement de l'Eucharistie. Innocent VIII. ne pécha que par complaisance ; mais non pas par hérésie, puisqu'il ne donna pas cette liberté aux Prêtres de Norvege comme venant de la foi de l'Eglise, mais comme une doctrine particuliere, ou comme un expedient qu'il croyoit être nécessaire. *Voyez là dessus* Bellarmin, *dans son Traité de l'Eglise.*

La troisiéme erreur de Tatien étoit de condamner le mariage comme un crime. C'est en cela qu'il est regardé comme le Chef de cette hérésie, parceque les autres Hérétiques ne l'avoient défendu que par une Loi de discipline, & cette erreur à été condamnée au Concile de Gangres en 324. Quoique Tatien condamnât le mariage, il n'en étoit pas pour cela plus sage : car au rapport de Saint Epiphane, toutes ces Sectes d'Hérétiques ne se couvroient du voile de la pudeur que pour commettre en secret les impuretés les plus horribles.

TATIANISTES Disciples de Tatien, *comme ci devant.*

T E

TEMPLIERS. *Cherchez*, MOLE'E.

TERTULIANISTES. *Voyez* TERTULIEN.

TERTULIEN, QUINTUS SEPTIMUS FLORENS, naquit à Carthage, fils d'un Centenier Payen. Un amour désordonné pour les femmes l'avoit conduit aux plus affreux égaremens, sans pourtant détruire en lui le goût pour les hautes sciences. Il partageoit ainsi son inclination entre sa passion pour le Sexe & son amour pour les belles Lettres, lors qu'édifié de la générosité avec laquelle les Chrétiens souffroient la rigueur du martyre, il se sentit pressé par la grace, & quitta le Paganisme pour embrasser la Religion de J. C. Son Epouse, qui étoit Payenne, irritée de ce changement, se sépara de lui sans qu'on ait jamais appris ce qu'elle devint dans la suite. On trouve simplement quelques Lettres de Tertulien, par lesquelles il l'exhorte à garder la viduité, au cas qu'il meure avant elle, ou à ne se marier qu'avec un Chrétien si elle veut convoler à de secondes Nôces.

Il vint à Rome sur la fin du second Siécle, & y fut ordonné Prêtre. Jamais homme n'a mieux mérité les plus grands éloges qu'il les a mérités avant sa chute. Tous les Saints Peres, ses

contemporains & plusieurs de ceux qui font venus après lui en ont parlé comme d'un des plus beaux & des plus sçavans génies de son siécle, & il n'y a qu'à lire ses Ouvrages pour en faire un objet d'admiration.

Il a combattu les Hérétiques, & a écrit contre eux avec un feu & une éloquence des plus mâles ; il a composé des Livres sur les différentes vertus remplis d'onction & d'énergie. Cet homme si grand & si zélé pour la foi, se laissa dans la suite emporter par le vent de son amour propre, & devint un des plus cruels ennemis de l'Eglise Catholique. Le chagrin de n'avoir pas été nommé Pape à la place de Victor, ou Evêque de Carthage, ainsi qu'il l'ambitionnoit, lui renversa l'esprit & causa son apostasie. Ce fut vers l'an 205 qu'il se tourna du côté de Montan Hérésiarque qu'il avoit autrefois méprisé & combattu ; il en défendit quelques erreurs & en inventa de nouvelles. Celles dont il est accusé avec plus de justice sont,

1°. Que Dieu est corporel, ce qui a été l'erreur des Antropomorphites ; mais Saint Augustin semble l'excuser sur cette erreur, en disant que Tertulien ne prétendoit pas peut-être que Dieu eut un corps, mais simplement qu'il étoit corps, pour prouver qu'il n'étoit pas un rien.

2°. Que les ames étoient materielles, & que l'une produisoit l'autre par génération. *De animâ, Cap. 6. 21. 27. 31. & 36.* Cette erreur fut renouvellée par les Hérétiques qui prirent le nom de Luciferiens.

3°. Que les Anges avoient péché avec les filles des hommes. *De velandis Virg. Cap. 7.* Plusieurs Juifs avoient autrefois pensé de même.

4°. Que le Baptême conféré par les Hérétiques étoit nul. *Lib. de Bap. Cap. 25. & de Pudicitiâ, Cap. 10.* Plusieurs Montanistes & Donatistes ont défendu cette hérésie.

5°. Que l'on ne pouvoit convoler à de secondes Nôces. Il avoit tiré cette hérésie de Montan.

6°. Qu'il falloit s'abstenir du vin & de la viande des animaux. *Lib. de Jejunio, Cap. 17.* autre erreur de Montan.

7°. Qu'il ne falloit plus donner d'absolution à celui qui péchoit après le Baptême. *De pudicitiâ, Cap. 1. 4.* Montan lui avoit fourni cette impie doctrine. On pourroit cependant dire que Tertulien n'a prétendu parler que de l'absolution après la premiere pénitence publique.

On lui attribuë encore beaucoup d'autres erreurs, qui ne sont pas si formellement dans ses écrits, ainsi que celles que nous venons de rapporter. Ce que l'on peut encore dire de lui, c'est qu'il déclama extrémement contre l'Eglise Romaine, sur tout au sujet de l'indulgence qu'elle accorde aux pécheurs contrits, qui ont commis les plus grands crimes après la premiere pénitence publique après le Baptême.

8°. Qu'il étoit défendu de fuir, quand il y avoit occasion de subir le martyre, & que la fuite dans ce cas étoit un plus grand crime que le reniement de la foi. *Lib. de fugâ, Cap. 10. & 14.* C'étoit la doctrine du Paraclet de Montan.

Son attachement à Montan ne fut pas pourtant plus solide qu'il l'avoit montré pour l'Eglise Romaine ; il quitta les Disciples de Montan & se forma une Secte qui a porté le nom de Tertulianistes. Il fut excommunié par le Pape Zephirin, ainsi qu'on l'infere par le Livre que Tertulien avoit composé pour justifier l'hérésie de Montan au

au sujet de l'abstinence & du jeune. Ses erreurs ont été condamnées par les mêmes Conciles qui ont prononcé anathême contre les erreurs de Montan. Comme son erreur au sujet de la génération des ames n'eut alors aucun lieu, elle n'a été formellement condamnée que lorsque les Lucifériens l'eurent remise au jour & défenduë avec opiniâtreté. Tous les Ecclésiastiques de l'Eglise Romaine qui vivoient de son tems, s'élevérent contre lui, & montrérent par leurs sçavans Ecrits qu'il étoit devenu véritablement Hérétique. Tertulien s'en plaignit; mais il ne travailla pas plus efficacement à quitter ses erreurs. Saint Jerôme prétend même que ce fut ce grand zéle, avec lequel les Prêtres de Rome écrivirent contre les erreurs de Tertulien, qui donnérent lieu à son apostasie. Il paroit cependant plus probable que l'ambition y a eu part, ou que Procule Montaniste, dont Tertulien loüe l'éloquence & la vertu (*Lib. adv. Valent. Cap.* 5.) s'empara entierement de son esprit.

Il mourut vers l'an 245, après avoir été environ 40 ans dans le Schisme, où il ne conste par aucune autorité certaine qu'il se soit converti. Les particuliers qui ont désiré le justifier, l'ont fait sur des suppositions, & ont crû qu'il étoit à présumer qu'un homme qui avoit écrit & agi si dignement pour la défense de la foi, pouvoit avoir reçu quelque grace particuliere sur ses derniers jours, pour le ramener au repentir; mais tout cela n'est qu'en supposition, sans preuve & sans témoignage.

La Secte des Tertulianistes n'a duré que jusqu'au cinquiéme Siécle; & du tems de Saint Augustin ils n'avoient plus qu'une Eglise à Carthage; mais quelque tems après beaucoup de sçavans hommes leur representérent si clairement qu'ils étoient dans l'erreur qu'ils l'abandonnérent & recoururent tous à la foi Catholique. Asterius a combattu leurs erreurs en particulier. Aug. *Hérés.* 85. Hieron. *in Catal. Cap.* 53. Vincent. Lirinensis *pag.* 354. Eusеb. *Lib.* 6. *Hist. Cap.* 20. Baron. *dans plusieurs endroits du deuxiéme Siécle*, & sur tout *vers l'an* 201. & tout récemment Dom Remy Ceiller, Bénédictin, de la Congrégation de Saint Vanne, *Histoire générale des Auteurs Sacrés.*

On peut remarquer ici, que les plus grands hommes peuvent faire de grandes fautes, & comme l'a dit sagement Saint Augustin, ce ne sont que les plus grands hommes qui ont formé les plus grandes Hérésies. Tertulien avoit été un des plus genereux Défenseurs de la Foi Catholique, il en devint un des plus dangereux Adversaires; & cet Homme si éclairé a la foiblesse de donner ensuite sa foi aux délires de Maximille, fausse Prophétesse de Montan, qu'il regardoit auparavant, comme une Visionnaire. Ceux qui ont voulu excuser en quelque façon son changement, l'ont attribué avec Saint Jerôme aux persécutions qu'il souffroit de la part des Prêtres de Rome; ce motif ne sçauroit être cité pour excuser son apostasie; c'est dans la fermeté à soutenir les épreuves, de quelque côté qu'elles viennent, que l'on manifeste la pureté de la Foi. Rome n'agissoit contre lui, que parcequ'il s'étoit écarté de la saine Doctrine, & quelque grande qu'eût été la persécution, qui dans le fond étoit juste, il n'est pas moins coupable d'avoir défendu les intérêts d'un Hérésiarque au préjudice de l'Eglise Romaine. Saint Athanase injustement & faussement accusé devant les Papes en a été quelquefois persécuté, mais il n'a pas cru devoir se séparer de la Foi de l'Eglise Romaine, & de l'obéissance au

Saint Siége ; aussi a-t-on remarqué que presque tous ceux qui ont suivi l'exemple de Tertulien, & qui se sont entêtés dans la défense des erreurs des particuliers que l'Eglise avoit condamnées, sont morts dans l'anathême ; l'orgueil les a détachés de la vérité, & l'amour propre les a empêchés d'avoüer leur faute & de revenir à l'Eglise. Les Hérétiques ont de tous les temps cité l'exemple de Saint Cyprien, qui demeura ferme dans la défense de l'erreur au sujet de la rebaptisation, malgré les Censures de l'Eglise Romaine, mais ils auroient dû ajouter que Saint Cyprien a mal fait, & que comme dit Saint Augustin *dans sa Lettre à Vincent*, il est a présumer qu'un si grand Homme qui avoit toujours paru si attaché à la Foi, n'est pas mort sans avoir retracté son erreur ; que si cette retractation ne paroît pas, c'est que peut-être les ennemis de la Foi l'ont cachée, afin de pouvoir autoriser leur entêtement dans l'erreur par l'exemple d'un si sçavant Homme; d'ailleurs Saint Cyprien ne regardoit la question de la Rebaptisation que comme une question de Discipline; chaque Eglise particuliere pouvoit conserver ses usages. Enfin comme dit Saint Augustin *à l'endroit cité*, si Saint Cyprien a péché, il a effacé sa faute par la faulx du Martyre. L'exemple d'un grand Homme qui a erré, & qui a retracté ses erreurs, ou qui a eu besoin de verser son sang pour la Foi, afin de reparer le scandale de sa révolte contre la Doctrine de l'Eglise, n'est point un exemple qui autorise l'entêtement des Hérétiques contre les vérités de Foi, mais un exemple qui doit humilier les plus sçavans, les plus renommés, & les ramener à l'obéïssance. Cette courte remarque pourra servir à dissiper les vains préjugés des simples, qui croyent qu'il est permis de suivre les sentimens des grands hommes, quoiqu'ils soient opposés aux sentimens de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

TESSERA-DECATITES, Hérétiques, disciples de Blestas, condamnés par le Concile de Laodicée, chap. 6. tenu sous Sylvestre l'an 320. On leur donne ce nom du mot grec τεσσερα qui signifie *quatre* & de δεκα qui signifie *dix*, parcequ'ils prétendoient qu'il falloit nécessairement faire la Pâque au 14. de la Lune, à quelque jour qu'il se trouvât.

TETRARDITES, Hérétiques, ainsi nommés de Tetrardius leur Chef, disciple de Severe son contemporain, qui prétendoit que le Corps de Jesus-Christ avoit été corruptible & sujet aux passions, comme celui du reste des hommes. *Voyez* l'article de SEVERE.

TH

THABORITES, Hérétiques, ainsi appellés du lieu qu'ils habitoient en Bohéme, & qu'ils nommoient le *Thabor*. Ils avoient ZISCA pour Chef. *Lisez* son Article.

THEBULIS, THEBUTE, ou THEOBE Juif converti vers l'an 80. lequel n'ayant pû parvenir à l'Episcopat, ainsi qu'il le désiroit, apostasia de la Foi, & enseigna dans Jerusalem l'hérésie de Cerdon contre la Divinité de Jesus-Christ. Eusebe 3. *Hist.* 26 Baron. *an.* 109. Prat. *tit.* THEBUTE. Alph. à Castro *adversus hæres. Lib.* 1°. *pag.* 7. *litt. C.*

THEMESTIENS, disciples de Themestius, *comme ci-dessous*.

THEMESTIUS, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, vers l'an 530. enseigna que Jesus-Christ n'avoit point connoissance des Mystéres divins, & qu'il avoit ignoré le jour du Jugement. Saint Euloge Patriarche d'Alexandrie l'a combattu, & Saint Gregoire Pape l'a condamné. Baron. *an.* 535. *n.* 71. *& les suivans.* Sand. *Héres.* 108. *Cherchez* AGNOÏTES.

THEOCATAGNOSTES. Nom que l'on donnoit du temps de Saint Jean Damascene, & vers l'an 640. à tous les Hérétiques qui interprétoient l'Ecriture Sainte au gré de leurs caprices, pour autoriser leur impiété. Ce nom est tiré des mots grecs Θεὸς qui signifie *Dieu*, καθηγνόω qui signifie *je juge*. Ces mots joints ensemble signifient *je juge la parole de Dieu*. Damasc. *an*. 92. Sand. *Hérés*. 124.

THEOCTISTE, Solitaire du côté de Constantinople, vivoit vers l'an 823. Un auteur anonime rapporte de lui qu'il avoit adopté quelques Propositions de celles qui ont été attribuées à Origene, qu'il enseignoit que Dieu avoit formé Marie avant la création du monde, & que tous ceux qui faisoient profession de la vie solitaire, avoient le privilége de tirer des Enfers cent cinquante ames. Theodore Studite le tira de ses erreurs & le convertit entierement à la Foi Catholique. *Voyez* Baron. *an*. 825. *n°*. 7°.

THEODA, native de Soüabe, étoit une véritable hipocrite, qui s'érigeoit en Prophétesse, & persuadoit le peuple qu'elle tenoit de Dieu les Oracles prétendus qu'elle débitoit. Ce fut à Mayence vers l'an 848. que sa réputation s'étoit davantage établie; elle annonçoit que le monde devoit finir en peu de jours & que le dernier Jugement étoit proche. L'Archevêque de Mayence qui ne donna pas dans ses impostures, fit saisir la Prophétesse,& elle fut enfermée dans les prisons de l'Officialité. On ordonna de proceder à son égard selon les formalités ordinaires. Theoda qui craignoit d'être brûlée, si elle étoit punie selon la griéveté de son crime, s'offrit de dire la vérité, si on vouloit lui promettre de ne la pas condamner à mort. Le Juge lui accorda sa demande, & sur cette promesse, elle déclara qu'elle n'avoit débité toutes ses fausses propheties, que pour abuser le peuple, & gagner de l'argent. La Justice obligea cette Femme à rendre son aveu public, & se contenta de la faire foüetter par toutes les ruës de la Ville. C'est le traitement que méritent toutes les especes de Visionnaires, & l'unique moyen pour découvrir le fondement de leurs visions. Sigibert *in Chronic. an*. 848. Genebrard *in Leone IV*. & Gaut. *neuviéme siécle*, *Cap*. 2.

THEODORE, Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES, au septiéme Antipape.

THEODORE DE BEZE, natif de Vezelay en Bourgogne, étoit d'une Famille honorable. Nicolas de Beze son oncle, Conseiller au Parlement de Paris, lui donna une éducation des plus avantageuses, à laquelle il ne répondit pas dans la suite. Il choisit d'abord l'Etat Ecclesiastique, & fut pourvû d'une Abbaye dans le Beaujollois, & de quelques autres Bénéfices. Mais comme il n'avoit choisi cet état que par politique, à peine son oncle fut-il mort, qu'ayant été déféré au Parlement de Paris pour crimes contre nature, il trafiqua ses Bénéfices & changea son nom en celui de Thibaud de Mars. Il se retira à Genéve en 1548. Il épousa successivement deux Femmes, dont il nomma la derniere *Sunamite de David*; parcequ'il étoit déja très-avancé en âge, quand il l'épousa. L'amour de la science ne s'éteignit pourtant pas en lui avec celui de la pudeur. Comme il étoit d'un génie subtil & élevé, il voulut connoître les sentimens de Calvin. Il y prit tant de goût, qu'il devint son disciple, & ensuite son successeur dans la fonction de Ministre de Genéve. On ne sçauroit prouver qu'il ait été l'inventeur d'aucune nouvelle erreur. Il suivit scrupuleusement toutes celles de Calvin, & n'en enseigna pas d'autres; mais com-

me il se montra avec trop de feu, & qu'il causa beaucoup de désordres dans la Religion par ses discours contre la Foi Catholique ; il doit être regardé comme Chef de Parti, & non de Secte; puisqu'il n'y en a aucune qui en porte le nom, ainsi que quelques-uns l'ont supposé. Il s'étoit d'abord attiré par le brillant de son génie, l'amitié de plusieurs Princes qui se faisoient un plaisir de l'avoir à leur suite; mais la faveur l'ayant rendu superbe & furieux, à l'égard de ceux qu'il ne put pervertir; ceux qui l'honoroient le plus de leur estime, furent contraints de le bannir de leur Cour. Le Cardinal de Tournon a été celui qui a travaillé avec plus de succès à le démasquer à la Cour de France, où il s'étoit introduit, & à l'en faire bannir. Ses ouvrages sont condamnés avec ceux de Calvin.

Beze étoit devenu si furieux contre les Catholiques, qu'il excitoit publiquement la sédition dans les principales Villes du Royaume. Il se vante luimême d'avoir été un des auteurs de la sédition qui arriva à Paris en 1561. le 27. Decembre dans l'Eglise de S. Médard, où les Calvinistes armés entrérent au nombre de deux mille, massacrérent les Prêtres, & les Catholiques les plus zelés, & allérent ensuite dans les ruës de la Ville commettre les meurtres & les prophanations les plus horribles. Ce fait est rapporté dans la 329. Epître de Calvin. Mezerai, Maimbourg. Sponde, *an.* 1561. *num.* 18.

THEODORE, Arabe de nation, & d'une naissance très- obscure, fut fait Evêque de Pharan en Arabie par la Secte des Eutychiens. Il crut pouvoir attirer tous les Orthodoxes aux sentimens d'Eutychès, par la subtilité d'une nouvelle erreur dont il doit être comme le Chef. Ce fut vers l'an 627. qu'il commença à débiter qu'il n'y avoit qu'une volonté en Jesus-Christ, qui étoit la volonté Divine. Que l'humanité de Jesus-Christ avoit véritablement agi, & qu'elle avoit souffert à la mort ; mais qu'elle n'avoit agi, & n'avoit souffert que par la volonté du Verbe, qui étoit unique dans le Sauveur, parcequ'il n'y avoit qu'une Personne. Sergius Patriarche de Constantinople tomba dans la même erreur, & obtint de l'Empereur Heraclius un Edit qui ordonnoit à tous les Evêques de souscrire à l'Ecthese ou Formule de Foi, dans laquelle on avoit inseré qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une volonté. Sophronius Moine, ensuite Patriarche de Jerusalem combattit l'Hérésie de Theodore, & elle fut condamnée par le troisiéme Concile Général de Constantinople l'an 680.

Plusieurs Historiens ont attribué l'origine des Monothelites à differens auteurs ; mais ils ne se sont fondés que sur l'ardeur avec laquelle ces prétendus auteurs ont soutenu l'erreur de Theodore de Pharan qui en a été l'inventeur. Ceux qui ont suivi cette hérésie ont été appellés *Monothelites* du mot grec qui signifie une *volonté. Cherchez* MONOTHELITES dans les Historiens. *Et voyez* Prat. *au Titre Monophysites.* Saint Damascene, *lib. de hæres. tit. Ægyptii*, & Baron. *an.* 535.

THEODORET, Evêque de Cyr en Sirie, étoit un des plus grands Prélats du cinquiéme siécle, & purgea son Diocése de plusieurs genres d'Hérétiques, qui s'y étoient établis avant qu'il eut été élevé à l'Episcopat ; il auroit toujours été en très-grande réputation dans l'Eglise, s'il n'avoit indiscretement suivi la fausse délicatesse de Jean Patriarche d'Antioche, qui étoit son Primat. Ce Patriarche, quoique Catholique, eut le malheur de se persuader que le Concile d'Ephese avoit agi avec

trop de précipitation, quand il condamna Nestorius, parceque sa doctrine pouvoit souffrir un bon sens. Il ajoutoit même que Saint Cyrille par un zéle mal placé, avoit donné lieu à ce Jugement trop précipité de la part des Peres du Concile. Theodoret sans trop refléchir, & dans la fausse idée que quelques explications pourroient donner lieu à un accommodement, & à faire revenir les Nestoriens, composa un Ecrit qui combattoit les douze Anathêmes de Saint Cyrille contre Nestorius. Ibas Evêque d'Edesse écrivit une Lettre à peu près dans le même goût à un certain Persan nommé *Maris*. Theodore Evêque de Mopsueste, qui avoit été Maître de Nestorius, avoit donné des Ecrits qui lui servirent pour établir son erreur, & Ibas en parloit avec avantage, sans en avoir découvert le venin. Ce sont les Ecrits de ces trois Evêques ausquels on a donné le nom *des trois Chapitres*; mais comme la passion avoit servi de guide aux deux premiers Evêques, il ne leur fut pas difficile de revenir, quand ils eurent été instruits par les Evêques Orthodoxes. Ils se reconciliérent avec Saint Cyrille, & écrivirent avec autant de feu contre les Nestoriens, qu'ils en avoient montré à défendre leurs intérêts. Ce fut alors vers l'an 449. que les Eutychiens inquiets de la réconciliation de ces deux Hommes, qu'ils croyoient toujours Nestoriens, les décriérent, & les rendirent suspects aux Catholiques même. Le Concile Général de Calcedoine s'étant assemblé l'an 451. les Peres du Synode crurent qu'il étoit absolument nécessaire de faire expliquer Theodoret & Ibas, afin de sçavoir quels étoient leurs sentimens intérieurs sur la Foi; ces deux Evêques parurent au Concile, prononcérent anathême contre les erreurs de Nestorius, & firent une Profession de Foi si orthodoxe, que le Concile les rétablit dans leurs Siéges, d'où l'Empereur Théodose les avoit déposé; on les a regardés comme exempts de tout soupçon d'hérésie sans examiner leurs Ecrits, ni les frapper d'aucune Censure.

Ce fut près de cent ans après que Theodore Evêque de Cezarée en Cappadoce renouvella la question *des trois Chapitres*; comme il étoit ami de l'Empereur Justinien, il profita de ses faveurs afin d'exciter le Schisme entre le Prince & l'Eglise Romaine; pour y réussir, il persuada à l'Empereur que l'unique moyen de calmer les esprits de part & d'autre, étoit de faire condamner trois Articles que le Concile de Calcedoine avoit approuvés: sçavoir, les Ecrits de Theodoret Evêque de Cyr, la Lettre d'Ibas Evêque d'Edesse au Persan Maris, & la Lettre de Theodore Evêque de Mopsueste, en faveur de Nestorius; que quand ces Articles auroient été condamnés, les opposans au Concile de Calcedoine s'uniroient aux Romains, parcequ'ils n'apprehenderoient plus que l'on enseignât que Jesus-Christ avoit deux Personnes, ce qui étoit l'erreur de Nestorius contre laquelle les Défenseurs d'Eutychès s'élévoient. Justinien s'étant laissé surprendre à cet artifice, ordonna en 546. que les trois Articles seroient rejettés comme faux & contraires même à la Doctrine du Concile. Vigilius Pape que l'Empereur avoit appellé à Constantinople, s'opposa d'abord à cette Déclaration de Justinien, & allégua deux raisons que plusieurs Evêques Orthodoxes approuvérent. La premiere, qu'il ne convenoit point à l'Empereur de décider ces sortes de Matiéres. La deuxiéme, que cette Déclaration paroissoit déroger au Concile de Calcedoine qui n'avoit rien déclaré sur les trois

Chapitres ; ces difficultés de la part du Pape donnérent lieu à de très-grandes contestations qu'on crut ne pouvoir arrêter que par l'Assemblée d'un Concile. Vigilius de concert avec l'Empereur assembla le second Concile de Constantinople en 553. Le Concile assemblé, le Pape s'apperçut que les Eutychiens avoient dessein d'entreprendre quelque fait contraire au Concile de Calcedoine, & de crainte de surprise il mit tout en usage pour empêcher que l'on décidât sur l'affaire des trois Chapitres ; mais comme on l'assura dans la suite qu'on ne vouloit qu'examiner les Ecrits de Theodoret de Cyr, d'Ibas d'Edesse, & de Theodore de Mopsueste, sans toucher à ce qui regardoit la Foi, & la personne des deux premiers, Vigilius calma ses frayeurs, & laissa agir librement les Peres du Concile. L'affaire fut traitée ainsi qu'on l'avoit promis, les Ecrits des trois Evêques furent condamnés, & Theodore de Mopsueste fut le seul dont on flétrit la mémoire, parcequ'il n'avoit donné aucune preuve de catholicité avant sa mort. Theodore de Cezarée qui étoit l'auteur de tous ces troubles, fut séverement repris par le Pape, mais s'étant prosterné à ses pieds pour obtenir sa grace, sa Sainteté la lui accorda généreusement. Actes du Concile Général de Constantinople par l'Abbé Facundus Evêque d'Hermiane, Bellarmin *de Conciliis, de Ecclesiâ & de summo Pontifice*. Baron. *en différens endroits du seiziéme siécle*.

Tout ce qui s'est passé au sujet des trois Chapitres, a été raporté différemment par des Ecrivains mal intentionnés & hérétiques, afin de pouvoir dire que l'Eglise n'est pas infaillible, & que le Concile de Constantinople a reformé & condamné des Ecrits qui avoient été approuvés par le Concile de Calcedoine. Il seroit difficile de tirer une plus fausse consequence que celle que les Hérétiques tirent de l'histoire des trois Chapitres. Il suffit de rappeller ce que nous venons de raporter pour comprendre que l'argument des Hérétiques péche là-dessus, & dans ses principes, & dans ses conséquences, parceque supposé que le Concile de Calcedoine eut approuvé les trois Chapitres, ce qui est faux, puisque comme nous l'avons dit les Peres de ce Concile se contentérent d'interroger Ibas d'Edesse, & Theodoret de Cyr, & qu'ils ne s'attachérent qu'à leurs personnes sans porter aucun Jugement sur leurs Ecrits ; le Concile de Constantinople au contraire décida simplement sur les Ecrits de Theodoret de Cyr, d'Ibas d'Edesse, & de Theodore de Mopsueste, & ne toucha qu'à la personne de Mopsueste qui n'avoit point été entendu au Concile de Calcedoine, ainsi le Concile de Constantinople en condamnant les Ecrits de ces trois auteurs n'a rien entrepris sur ce qui avoit été fait à Calcedoine, puisque les Peres du Concile de cette même Ville n'avoient justifié que les personnes de Theodoret de Cyr, & d'Ibas d'Edesse, sans porter aucun Jugement sur leurs Ecrits. C'est donc une calomnie inventée par les Hérétiques, de dire que le Concile de Constantinople a reformé & condamné une doctrine qui avoit été approuvée par le Concile de Calcedoine. Ainsi leur consequence est fausse, & c'est une impiété de conclure de-là que l'Eglise n'est point infaillible dans ses décisions, sur ce qui regarde la Foi. Il n'est pas cependant d'Hérétique qui n'ait malicieusement cité l'Histoire des trois Chapitres, pour décrier l'Eglise Catholique, & pour surprendre l'esprit des simples qui ignorent l'histoire, ou qui ne sçachant pas que l'Eglise pouvant condamner un Livre, &

en justifier l'auteur qui s'explique d'une façon Catholique, ignorent aussi qu'un Concile peut justifier la personne de l'auteur, & un autre Concile en condamner les Ecrits, parcequ'un homme peut bien penser, & s'exprimer quelque fois d'une façon hérétique. C'est ce qui est arrivé au sujet de Theodoret de Cyr, & d'Ibas d'Edesse ; ces deux hommes pensoient très-sagement, mais ils ne s'exprimoient pas de même, & c'est ce qui a fait que le Concile de Calcedoine a justifié leurs personnes, & que celui de Constantinople a condamné leurs Ecrits. Ce dernier Concile n'a pas fait de même de la personne & des Ecrits de Theodore de Mopsueste; il a condamné & les Ecrits & l'auteur, parceque ce Theodore n'ayant pas paru au Concile de Calcedoine, les Peres de ce Concile n'avoient rien décidé sur son compte. Ce petit éclaircissement ne sera pas inutile à ceux qui ne sont pas au fait de l'Histoire, & leur pourra servir pour répondre aux sophismes que les Hérétiques employent contre l'infaillibilité des Conciles, & contre la conduite du Pape Vigilius. *Lisez* ce que nous avons dit de Liberius, & du Concile de Rimini dans l'article de l'ARIANISME.

THEODOTE Corroyeur de la Ville de Bysance, aujourd'hui appellée Constantinople, enseigna vers l'an 179 qu'il n'y avoit point de Verbe en Dieu, c'est-à-dire, que ce que l'on appelloit le Verbe n'étoit point Dieu, ni en Dieu. C'est de là qu'on donna le nom d'*Alogiens* à ses Disciples, qui en Grec signifie *sans Verbe*. Il n'inventa cette hérésie que pour autoriser son apostasie, lorsque pour éviter la mort, qu'il avoit méritée par ses impietés & par ses malversations, sous l'empire de Marc Aurele, il abjura le Christianisme & renia J. C. Son erreur qui étoit à peu près la même que celle des Ariens & de tous ceux qui ont nié la Divinité du Verbe, n'eut pas beaucoup de partisans. Ses impiétés & la bassesse de sa condition, qu'il n'avoit quittée que pour avoir un haut rang dans l'Eglise, achevérent de le rendre odieux, & il fut excommunié par le Pape Victor, *l'an* 196. Saint Epiphane *hérésie* 51e. réfute au long *les Alogiens*.

Il est bon d'observer que comme le nom d'Alogien, tiré du mot grec ἀλόγιανός signifie, *sans Verbe* ou *sans parole*, plusieurs Ecrivains ont donné, mal à propos ce même nom aux *Tascodrugites*, ou *Silenciaires*, quoiqu'il y ait une différence essentielle des uns aux autres, ainsi qu'on peut le voir par l'article des Tascodrugites, puis qu'Alogien signifie une personne qui nie la divinité du Verbe, & que Tascodrugite ne signifie que gens qui gardent le silence.

THEODOTE Banquier de la Ville de Bysance, aujourd'hui appellée Constantinople, étoit Disciple de Thodote le Corroyeur & parut vers l'an 180. Comme son maître avoit enseigné qu'il n'y avoit point de Verbe en Dieu, il crut donner plus de crédit à cette impiété, s'il pouvoit persuader qu'il y avoit quelque créature au dessus du Verbe. Il publia que Melchisedech étoit de Dieu, puisqu'il n'avoit ni pere, ni mere, & qu'il étoit une Puissance céleste supérieure à J. C. c'est de là que ses Disciples portent le nom de *Melchisedechiens*.

Tous ceux qui s'engagérent dans sa Secte, rendirent leur culte à Melchisedech, & lui offrirent des sacrifices, comme au premier Grand Sacrificateur. Ces Hérétiques sont condamnés avec tous ceux qui ont nié la Divinité de J. C. Saint Jerôme *Lettre* 126. & Saint Epiphane *Héréſ.* 55. ont écrit contr'eux.

Saint Epiphane rapporte que quelques Juifs ont osé soutenir que Melchisedech étoit bâtard ; & il ajoute au contraire qu'il y a des anciens Historiens qui ont cité les noms du pere & de la mere de Melchisedech, & que le pere s'appelloit Heracle, & la mere Astavie.

THEOGENES Evêque de Nycée, étoit un des principaux Ariens qui demandérent de retrancher le mot de consubstantiel du Symbole de Nycée en 328. Il prétendoit que le Verbe n'étoit nullement engendré par le Pere Eternel, & qu'il n'étoit qu'une simple Créature superieur en dignité aux Anges. Bar. *an.* 327. Durand *de fide vindicata. Lib.* 1°. *Art.* 12. *Lisez* l'Art. de l'Arianisme.

THEOPASCHITES, Hérétiques ainsi appellés parcequ'ils disoient que Dieu le Pere avoit souffert. Ce nom est tiré des mots Grecs Θεὸς qui signifie Dieu, & πάσχειν qui signifie souffrir, ils sont les mêmes que les Patropassiens. *Voyez* HERMOGENES & PRAXEAS.

THEOPASSITES. *Voyez* THEOPASCHITES.

THEOPHRONE, Laïque de Cappadoce, avoit adopté les erreurs d'Eunomius Arien, & pour se donner un relief au dessus des Eunomiens il se rendit Chef d'une nouvelle erreur, tout à fait injurieuse à Dieu. Il publia que Dieu avoit differentes sciences, & que chaque science acqueroit chaque jour un nouveau dégré de perfection; parcequ'il n'étoit pas possible que Dieu pût sçavoir de quelle façon les choses devoient arriver : ensorte, que selon son systême, la science de Dieu n'étoit point infinie, mais bornée. C'est de là que ses Disciples furent appellés *Agnoïtes* du mot Grec, qui signifie *Ignorans*, parcequ'ils attribuoient à Dieu une ignorance qui ne sçauroit lui convenir ; ce fut vers l'an 365 qu'il débita son impiété. Cette erreur qui n'eut pas d'abord beaucoup de cours, fut renouvellée dans le sixiéme Siécle, vers l'an 535 par Themistius, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie. Eulogius Evêque d'Alexandrie le combattit, & Saint Gregoire le Grand & le troisiéme Concile de Constantinople a condamné l'erreur des *Agnoïtes*. *Voyez* Nicep. *Liv.* 12. *Chap.* & Prat. *Tit.* AGNOÏTES.

Il faut prendre garde à ne pas confondre les Agnoïtes qui étoient sous Theophrone avec ceux qui étoient Disciples de Themestius ; les premiers attaquoient la science de Dieu en général, & les seconds la science de J. C. qu'ils accusoient d'avoir ignoré le jour du jugement. Comme Theophrone avoit adopté les erreurs d'Eunomius, on donna a ses Disciples le nom d'*Eunomophroniens*.

THERAPEUTES. *Cherchez* ESSENIENS, dans l'Article des Samaritains.

TANATOPHICHITES, libertins qui vers le commencement du septiéme Sécle, publioient que l'ame étoit matérielle & pensoit avec le corps. On leur donna le nom de Thnetopsychites, tiré des mots Grecs θάνατος, qui signifie mortel & ψυχὴ qui signifie ame. Damasc. *Voce Theopsychita. Heres.* 123. & Gaut. *dans sa Chron.* septiéme Siécle, *Art.* 18.

THOMAS MUNTZER, *Cherchez* MUNIZER.

THIMOLEONTES. Ce nom est tiré du Grec θυμολέων qui signifie cœur de Lion ; on le donne a des Iconoclastes d'Orient, qui dans le sixiéme Siécle tyrannisoient les Catholiques parcequ'ils adoroient les Images. Damasc. *de heres. in fine.* Baron. *an* 754. *n.* 7.

TI

TIBBES, Disciple & Compatriote de Mennon, publioit ses erreurs dans le seiziéme Siécle.

TIEDES. Nom que les Hérétiques donnérent à leurs Confreres les Pacificateurs; parceque ceux-ci disoient qu'il falloit user de ménagement quoi qu'ils pratiquassent le contraire. *Cherchez* PACIFICATEURS.

TILENUS. Ministre de Sedan en France, enseignoit le Calvinisme selon le sentiment d'Arminius, vers *l'an* 1630.

THILMAN. *Cherchez* HESSHUSIUS.

THIMOTE'ENS, Disciples de Thimothée Celurus, faux Evêque d'Alexandrie, qui sur la fin du cinquiéme Siécle défendoit les erreurs d'Eutichès. Bar. *an.* 519. *n.* 11.

TIRIC, François de nation, étoit vers l'an 1197 Chef d'une bande de Poplicains. Il fut saisi dans une grotte du côté de Corbigny, Diocese de Nevers & ensuite brûlé. Il avoit avec lui deux femmes, à l'une desquelles il avoit donné le nom de Sainte Vierge Marie, & à l'autre le nom de Sainte Eglise; quand ils juroient, ils ne juroient que par le nom de Marie. Ils croyoient à la Foi de la Sainte Eglise. Ces deux femmes subirent le même suplice que leur faux Apôtre. *Hist. des hérésies* à Paris.

TISSERANS. *Cherchez* CLERE.

TO

TOLETAN. *Cherchez* DORMANS.

TORANUS RUFIN. *Cherchez* RUFIN.

TR

TRANSFORMATEURS, les mêmes que les *Metamorphites* ou *Metamorphosites*: ils étoient Disciples de Swenckfeld.

TRODTUS JEAN, natif d'Angleterre, étoit un phanatique qui avoit renouvellé les erreurs d'Ebion contre la Divinité de J. C. & enseignoit la même doctrine au sujet de l'abstinence. Il parut à Londres vers l'an 1619, & fut également rejetté par les Protestans & par les Catholiques. Comme on le poursuivoit, il prit la fuite sans que l'on sçache quelle a été sa fin. *Litt. Leod.* 4. *April.* 1619. Gaut. dans sa *Chron. Ch.* 23.

TREMBLEURS. *Cherchez* GEORGE DE FOSC ou FOX.

TRICOLITES. *Cherchez* TRITHEITES.

TRIFORMES. On appelloit ainsi les Hérétiques Cononites & autres, qui prétendoient qu'il y avoit trois natures différentes dans les trois Personnes de la Sainte Trinité. Durand *de Fide vindicatâ. Lib.* 10. *Artic.* 18. cite Nicephore, *Lib.* 18. *Cap.* 49.

TRINITAIRES. On donna ce nom aux Disciples de Michel Servet, qui expliquoit le Mystére de la Sainte Trinité d'une façon qui détruisoit la Divinité du Fils & du Saint-Esprit. *Cherchez* SERVET.

TRISACRAMENTAIRES, Disciples de Mélancthon, qui n'admettoit que trois Sacremens, sçavoir, le Baptême, la Cêne & la Pénitence.

TRITHEITES, Disciples de Philipone, qui parloit de la Sainte Trinité d'une façon à établir trois natures en Dieu. On leur donna aussi le nom de Tricolites parcequ'ils adoroient trois Dieux en adorant trois natures en Dieu.

TRITHOITES, les mêmes que les *Tritheites*.

TROGLODISTES. Ce nom est

tiré du mot Grec τρωγλόδυται qui signifie gens qui habitent les cavernes. On donna ce nom à quelques Disciples d'Eunomius, qui vers l'an 360. ayant été chassés des Villes où ils répandoient l'héréfie, s'étoient retirés dans les cavernes, où ils éxerçoient les plus grandes abominations. Baron. en fait mention en *l'an 360. n. 8.* Pilast. *in Catal. Heref.* Prat. *Tit. Troglodite* & Gaut. *dans sa Chron. quatriéme Siécle Chap.* 18.

Tropistes, Hérétiques Disciples d'Œolempadius, qui ont crû qu'il n'y avoit que la figure de J. C. dans le Sacrement de l'Eucharistie. Leur nom est tiré du mot *Tropus*, qui signifie *Image*.

T U

TUDECHIME. *Voyez* la fin de l'article de Simon Magicien.

Turcs, peuple de la Turquie, qui professe la Loi de Mahomet : on les appelle *Omaristes* parcequ'ils veulent l'interprétation d'Omar. *Cherchez* Mahometans.

Turulupins ou Turlupins. *Cherchez* Dabantonne.

TYPE DE CONSTANT

Empereur.

Le Type de Constant est un modéle de Foi, ainsi appellé du mot grec Τύπος qui signifie *Modéle*. Cet Empereur, partisan des Monothelites, irrité du peu de succès qu'avoit eu l'Ecthese d'Heraclius son ayeul, donna en 648. une nouvelle Formule de Foi en forme d'Edit, par lequel il défend à toutes sortes de personnes de se servir des expressions d'*une* ou de *deux volontés en Jesus-Christ*, & s'atroge par-là le Droit de Chef de l'Eglise, & le pouvoir de décider sur les Matiéres de controverse, ainsi qu'il conste par le Modéle suivant. Paul Patriarche de Constantinople est l'auteur du Type, quoiqu'il soit sous le nom de Constant, qui ordonne de le recevoir. C'est ce qu'on peut voir dans le quatriéme Secretaire du Concile de Rome, tenu à Latran, sous Martin I. 649.

Type de Constant donné à la persuasion de Paul de Constantinople, Indiction sixiéme & publié l'an de Jesus-Christ 648.

» La Coutume que nous avons de « faire attention & de prendre soin de « tout ce qui concerne l'avantage de « nos Etats très-Chrétiens, & sur tout « de ce qui touche notre Foi, que nous « conservons sans tache, & par laquelle « nous croyons que toutes nos entreprises nous réussissent, nous a donné « lieu d'apprendre qu'il s'est élevé de « grands troubles parmi nos Sujets Orthodoxes, dont les uns disent, en « parlant du Mystére de notre grand « Dieu & Sauveur Jesus-Christ, qu'il « n'y a en lui qu'une volonté, & que ce « même Dieu produit les opérations divines & humaines ; & les autres au « contraire que dans le Mystére de l'Incarnation du Verbe, il y a deux volontés & deux opérations. Ceux-là « par rapport à la satisfaction, parcequ'il n'y a qu'une personne, disent-ils, « & que notre Seigneur Jesus-Christ en « deux natures veut & opére les actions « divines & humaines, sans confusion « & sans division. Ceux-ci par rapport « aux deux natures qui se trouvent sans « division dans une seule & même personne, & pour sauver & faire rester « leur différence selon les natures, prétendent que le même Jesus-Christ. Un « naturellement, fait les opérations de « Dieu & d'Homme ; & de-là naissent « les troubles, les discordes & les débats qui se répandent dans nos Etats «

» très-Chrétiens ; en sorte que ceux qui ne sont pas du même sentiment, ne peuvent plus se réunir : ce qui cause à nos Etats un préjudice des plus dommageables. Nous avons donc jugé à propos de travailler avec le secours de l'inspiration divine, à éteindre le flambeau de la discorde allumé entre nos Sujets ; & de ne pas souffrir qu'il consume dorénavant les ames des hommes. A CES CAUSES, Nous ordonnons que ceux qui nous sont sujets & qui persevérent dans notre Foi Chrétienne, Orthodoxe & sans tache, & qui sont membres de l'Eglise Catholique & Apostolique, dès-à-present ne puissent plus prononcer les mots d'une volonté ou d'une opération, ou de deux volontés, ou de deux opérations ; ni exciter à cette occasion aucune contestation, ou contention, ou dispute. Nous ne publions pas notre présente Ordonnance dans le dessein de porter atteinte aux Dogmes pieux qui Nous ont été éclaircis par les Saints Peres approuvés sur le Mystére de l'Incarnation du Verbe ; mais en vûe seulement de terminer les débats commencés sur la Question proposée, & certains qu'il suffit de suivre sur ses Matiéres l'Ecriture Sainte & les Traditions des cinq Conciles Généraux, selon l'usage simple, & les termes des Saints Peres approuvés, qui sont les Dogmes, les Regles & les Loix de la Sainte Eglise de Dieu, Catholique, & Apostolique, sans y rien ajouter de particulier, sans en rien retrancher, sans les interpréter à notre sens ; mais gardant en tout l'usage qu'on a suivi, de même qu'avant qu'il s'élevât aucune dispute sur les questions susdites, comme s'il ne s'étoit formé aucune contestation à leur sujet. Nul jusqu'à présent n'a dit en dogmatisant qu'il y eût une volonté, une opération, ou deux volontés, & deux opérations, sous prétexte de quelque plainte que ce soit, ou d'accusation de fait, si ce n'est seulement des Hérétiques qui ont été condamnés avec leurs Dogmes impies par le reste des Peres Orthodoxes approuvés, & pour abreger, avec ce que la Sainte Eglise Catholique & Apostolique n'a jamais reçu, mais toujours rejetté. Pour procurer donc l'union parfaite des saintes Eglises de Dieu, & une concorde commune, & pour ôter toute occasion à ceux qui veulent disputer sans fin ; Nous avons fait enlever des archives de la très-Sainte Cathédrale de cette notre Ville Royale, que Dieu veüille, conserver les papiers qui contiennent les susdites questions. Que si quelqu'un ose contrevenir à notre présente Ordonnance ; outre que d'abord il en sera comptable au Jugement du Dieu Tout-puissant, qu'il appréhende d'encourir notre indignation Royale, qui n'est pas à mépriser, & qui ordonne s'ils sont Evêques, ou Prêtres, que les premiers soient déposés de leurs Evêchés ; & les seconds de leurs Cures & de tout rang dans le Clergé ; si ce sont des Moines, qu'ils soient chassés & exilés loin de leurs Monastéres ; si ce sont des gens en dignité, qui possedent l'Echarpe, ou quelque emploi militaire, qu'ils en soient dépoüillés ; ou enfin si ce sont de simples particuliers, que leurs biens soient confisqués, au cas qu'ils soient nobles ; si non s'ils sont simples roturiers, qu'ils soient condamnés au foüet, & à un bannissement perpetuel. Afin que tous arrêtés par la crainte de Dieu, & par celle des di-

» gnes supplices dont Nous les menaçons, gardent inviolablement & sans » trouble la paix des Saintes Eglises de » Dieu.

Ce Modéle qui paroît si orthodoxe étoit fait avec un artifice très-propre à favoriser l'erreur. Paul Patriarche de Constantinople croyoit par-là faire cesser tous les anathêmes que l'Eglise d'Occident ne cessoit de prononcer contre le Monothelisme. Il se figuroit que si on parvenoit au point d'interdire l'expression de ceux qui admettoient deux volontés en Jesus-Christ; on pourroit utilement persuader les Peuples, qu'on n'avoit supprimé cette expression que parcequ'il n'y avoit qu'une volonté en Jesus-Christ, n'y ayant qu'une nature, qui est la Divine. Martin I. condamna le Type dans le Concile de Rome tenu à Latran 649. & le Synode après avoir fait faire la lecture du Type, fit vingt Canons, dont le dixiéme est formellement contre ce Modéle hérétique.

Constant fut si irrité de cette condamnation de son Type, qu'il fit enlever Martin I. l'an 653. & le relegua dans le Chersonnese, où il mourut Martyr de la Foi la deuxiéme année de son exil. Baronius *à la même année n°.* 1.

TYRANUS RUFIN. *Cherchez* RUFIN.



VADIENS, les mêmes que les Rudéens. *Cherchez* RUDE'E.

VALDO (Pierre) natif du Bourg de Vaud en Dauphiné, Province de France, étoit un des plus riches Marchands de Lyon. On prétend que la mort subite d'un de ses amis l'effraya tellement sur la crainte des Jugemens de Dieu, qu'il ne crut pas être sauvé, s'il ne suivoit à la lettre le Conseil que Jesus-Christ insinuë dans son Evangile, que pour acquerir la perfection chrétienne, il faut que l'Homme chrétien vende tous ses biens, & qu'il en distribuë l'argent aux Pauvres. Valdo suivit à la lettre les paroles de l'Evangile, vendit tous ses biens, les distribua aux Pauvres, & par cette charité excessive, attira à sa suite un si grand nombre de disciples, qu'on leur donna le nom de *Pauvres de Lyon.* Ce zéle immoderé anima son amour propre, & il s'érigea en Sectaire vers l'an 1180. & en Apôtre, & prêcha par tout des erreurs qui furent suivies du plus grand de tous les scandales. Ils renouvellérent d'abord toutes celles des Apostoliques & des Archontiques; mais celles qui lui furent particulieres à ce que l'on voit par le Decret d'Innoncent III. donné l'an 1183. sont.

1°. Qu'il étoit permis à tout Laïque de prêcher l'Evangile.

2°. Qu'il croyoit que les Laïques pouvoient consacrer l'Eucharistie.

3°. Que le Baptême n'étoit qu'une cérémonie extérieure.

4°. Que tout Laïque en état de grace pouvoit absoudre les péchés.

5°. Que le Culte des Saints étoit idolatre.

6°. Que l'usage des Temples étoit une suite de celui des Payens.

7°. Que la Salutation Angelique de Marie étoit superstition.

8°. Qu'il falloit détruire les Onctions saintes que l'on fait aux Enfans lors du Baptême.

9°. Que la Confirmation n'est point un Sacrement, mais une cérémonie simple, qui peut être faite par quelque Prêtre que ce soit.

10°. Que la Confession auriculaire étoit un usage criminellement inventé par les Prêtres.

11°. Que les Indulgences n'étoient d'aucune valeur, mais des artifices inventés par les Papes pour en retirer de l'argent.

12°. Qu'il n'y avoit point de Purgatoire, & que les Priéres pour les Morts étoient inutiles.

13°. Que les Evêques n'avoient aucune dignité, ni puissance au-dessus des Prêtres.

14°. Que l'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des Loix.

15°. Qu'on ne doit aucune obéissance ni au Pape, ni aux Evêques.

16°. Que le jeûne & l'abstinence des viandes ne sont d'aucun mérite devant Dieu.

17°. Que l'Extrême-Onction n'est pas un Sacrement.

18°. Que l'Etat Monachal a été inventé par le Diable.

19°. Qu'il ne faut croire à aucun miracle.

20°. Que les Exorcismes faits par l'Eglise ne sont que des usages inventés pour amuser les simples, & de même toutes les bénédictions sur quelle

matiére que ce puisse être.

21°. Que l'ame ne tire aucun profit, lorsque l'on ensevelit le corps dans un lieu saint.

22°. Qu'il falloit mépriser le Chant de l'Eglise.

23°. Que c'étoit perdre le temps que de suivre les priéres du Breviaire, & les Heures Canoniques.

24°. Que c'est contre la perfection chrétienne que de s'occuper au travail des mains.

25°. Qu'on ne devoit admettre aucune Formule de Priére que celle du *Pater*.

26°. Que la Consecration de l'Eucharistie ne devoit être faite qu'en bénissant le pain & le vin, après avoir recité pendant sept fois le *Pater*.

27°. Que l'Eucharistie profite davantage, lorsque la consécration a été faite le Jeudi Saint, & qu'il falloit conserver pour les malades les Hosties qui avoient été consacrées dans ce jour privilegié.

28°. Qu'il n'y a que trois Ordres dans l'Eglise, le Diaconat, la Prêtrise, & l'Episcopat (*contradiction dans leur doctrine, puisqu'ils croyoient que le Prêtre étoit égal à l'Evêque.*)

29°. Que toute Puissance Séculiére ou Ecclésiastique perdoit sa Jurisdiction par le péché mortel.

30°. Que nul Ecclesiastique ne pouvoit posseder rien en propre.

31°. Que l'Eglise Romaine avoit cessé d'être la véritable, depuis le Pontificat du Pape Sylvestre.

32°. Qu'il ne falloit ajouter aucune foi au Symbole des Apôtres.

33°. Que tout jurement est défendu aux Chrétiens.

34°. Qu'il n'y avoit aucun péché de suivre la volupté charnelle, quand la concupiscence y porte.

35°. Qu'aucun Juge ni Souverain ne peut condamner un homme à mort.

On ne trouve pas ces erreurs formellement expliquées par le Decret contre les Vaudois, mais on en tire la conséquence par le rapport des Historiens du temps de Valdo, qui en parlent de même. Il avoit pour maxime qu'il falloit marcher nuds pieds avec des sandales à l'exemple des Apôtres, ce qui fit donner à ses disciples le nom de *Sabatathes*, ou d'*Insabatathes*. Chaque Eglise de France les excommunia, & le Parlement de Provence les détruisit dans son ressort par la force des armes.

La Secte des Vaudois ainsi appellée du nom de son Maître, subsiste encore dans les Montagnes de Savoye, & elle est confonduë avec celle des Calvinistes; ses partisans ont été appellés de différens noms, ils ont eu celui de *Chesnardes*, ou de *Josephites*, à cause qu'un certain *Chesnard*, & un certain *Joseph* Dauphinois, s'étoient mis à la tête de leur Secte. On les appelle à présent *Barbets* du nom de *Barbes* un de leurs anciens Maîtres. *Voyez* Geneb. *in Alexand. III*. *Sand. Héréf.* 150. Prat. *tit. Valdenses*. Chorier *Histoire du Dauphiné*. Et l'Histoire des Variations par M. de Meaux.

VALENS, Evêque de Marsie, étoit un des plus zélés défenseurs de l'Arianisme, & celui qui trompa les Peres du Concile de Rimini. On l'a appellé le Chef *des Antihomousiastes*, parce que c'est lui qui par ses fourbes avoit persuadé à plusieurs Evêques Catholiques, que puisque ce n'étoit que le mot d'*Homousios*, qui causoit toute la division, & que l'on convenoit du fond de la doctrine; il étoit à propos de retrancher ce terme qui n'étoit pas dans le Symbole des Apôtres. *Voyez* ce que disent de lui & du succès de son entreprise, dans l'article de l'Arianisme, Jerôme *in Dial. contra Luciferianos*. Bar. *an.* 373. *n.* 13. Socrat. *lib.* 4. *cap.* 31.

Valentin, auteur des Polythées étoit Philosophe d'Egypte. 1°. Il débita en 142. plusieurs fables sur la Personne de Jesus-Christ, à peu près semblables à celles de ses prédécesseurs Basilides & Carpocrates, avec cette différence qu'il prétendoit que Jesus-Christ étoit descendu du Ciel en corps & en ame, & qu'il s'étoit introduit dans le corps de Marie, comme l'eau dans un canal; ce qui prouve qu'on lui attribuë sans fondement d'avoir avancé que Jesus-Christ n'étoit point animé d'une ame spirituelle, & qu'il ne vivoit que de la vie animale, & cela, parcequ'il étoit écrit que *le Verbe étoit devenu chair*. Il y a lieu de penser que Tertulien ne s'est pas expliqué assez clairement sur cet article, quand il parle de même que Valentin, puisque de son aveu, Valentin rejettoit l'Evangile de Saint Jean, & que c'est de cet Evangile que l'on tire ces paroles, *& le Verbe s'est incarné.*

Dailleurs Valentin regardoit J. C. comme divinisé dans le Ciel sous le nom d'entendement & de parole; il ne pouvoit donc croire qu'il ne fut que matiére sans spiritualité. 2°. Il admettoit la pluralité des Dieux; mais comme la composition qu'il en fait ne differe de celle des Hérésiarques, dont nous venons de parler, que par un nouvel arrangement fabuleux, on ne doit pas le regarder comme auteur de cette hérésie, & par conséquent comme Chef des Polithées, ainsi que plusieurs l'ont prétendu.

3°. Il disoit qu'il y avoit trois genres d'hommes dans le monde, le spirituel, l'humain & le charnel; que le spirituel n'étoit occupé que des plus sublimes connoissances & de l'idée des mystéres divins, sans être tenu à aucun travail, & que ce genre d'hommes étoit invinciblement sauvé; que le second qui étoit moins noble & moins parfait que le premier, étoit tenu au travail & à l'exercice des bonnes œuvres, & ce n'étoit que par cette pratique qu'il pouvoit parvenir au salut, encore y en avoit-il beaucoup de ce genre qui ne pouvoient y parvenir; que le troisiéme qui étoit purement charnel, ne devoit rien attendre & qu'en mourant tout finissoit en lui, comme dans l'animal sans raison.

Après avoir établi ces trois genres d'hommes, lui & ses Disciples se plaçoient d'eux-mêmes au rang des spirituels, & concluoient 1°. Que leur salut étoit infaillible. 2°. Que comme ils étoient seuls spirituels, ils seroient les seuls qui résusciteroient infailliblement, non pas dans le même corps, mais dans un corps tiré du premier Corps, & qui par sa subtilité seroit spirituel.

Quand aux hommes animaux, ils soutenoient qu'aucun ne résusciteroit que celui qui auroit gardé la justice & l'honnêteté. Ils ne pensérent pas de même des hommes charnels; ils ne leur donnoient d'autre sort & d'autre fin que celle des animaux sans raison: c'est-à-dire, la corruption & la poussiére, sans espérance de résurrection.

Jamais Hérétique ne fut plus superbe que Valentin; outre qu'il se regardoit comme un Prophête & un Philosophe des plus sçavans, il méprisoit tout ce qui n'étoit pas de sa Secte. Il avoit composé des Pseaumes & des Evangiles qui ont été universellement rejettés & que l'on ne trouve plus. Saint Irénée s'est fait comme une étude particuliere de le combattre article par article, & d'en rapporter toutes les erreurs, de même que les maximes que la modestie ne permet pas de rappeller ici. Tertul. Saint Epiph. Théodoret, Eusebe, Baronius & tous les Ecrivains Ecclésiastiques font mention de l'erreur de Valentin.

Il y a apparence que le Pape Hygin a écrit contre cet Hérétique la Lettre qu'il adresse à tous les Fidéles pour les fortifier dans la foi que J. C. est *Homme & Dieu tout ensemble*, & peut-être aussi la seconde Lettre adressée aux Atheniens, où il les exhorte à prendre garde de ne pas se laisser séduire par les différentes Sectes qui paroissoient.

Les mœurs des Valentiniens étoient très corrompuës. Outre les maximes des premiers Nicolaïtes, ils avoient de beaucoup enchéri sur celles des Gnostiques, au sujet des plaisirs de la volupté charnelle; ils y joignoient de nouvelles façons de commettre le crime avec plus de sensualité, disant qu'il falloit rendre à la chair ce que la chair desire, tout comme à l'esprit, ce que l'esprit peut souhaiter: c'est de là que les Valentiniens ont été souvent confondus avec les Gnostiques. *Voyez* les Articles de Secundus & de Ptholomée Disciples de Valentin.

Saint Irenée, *Lib.* 1°. *Cap.* 5. 6. 7. rapporte que Valentin pour attirer les Dames dans son parti, leur persuadoit qu'il avoit le pouvoir de leur communiquer le don de prophetie, & que pour les empêcher de s'en séparer il usoit de magie, & leur donnoit des philtres qui allumoient en elles les passions les plus infâmes. Il a eu des Disciples que l'on nomme Naaliens ou Naaziens, de quelqu'un de leur Chef appellé Naalius ou Naazius. Baron. *an.* 120. *n.* 18. Tertul. *Lib. contra Valent.* Eufeb. *an.* 146. Epiph. *héréf.* 31. Aug. *héréf.* 11.

VALENTIN CROTOALD Allemand, étoit Calviniste de profession. Sandere prétend que c'est le premier qui en 1550 expliqua les paroles de J. C. en métaphore, & que lorsque le Sauveur a dit *ceci est mon Corps* il a prétendu dire *mon Corps est le pain, en esprit: parcequ'il nourrit spirituellement:* voulant par là signifier, que quand on communioit, on se rappelloit que J. C. étoit la nourriture spirituelle, qui par sa grace nourrissoit les ames. Il est cependant plus probable de croire que Calvin & Zuingle ont été les premiers Auteurs de cette hérésie, & que Crotoald n'y a donné qu'une explication plus claire. Sand. *héréf.* 211. & Gaut. 16e. *Siécle*, *Ch.* 28.

VALENTIN GENTIL. *Cherchez* JEAN VALENTIN GENTIL.

VALENTINIENS, Disciples de Valentin Chef de Polithées.

VALENTINISTES, Disciples de JEAN VALENTIN GENTIL.

VALESIUS, Philosophe d'Arabie, parut vers l'an 250. Il étoit dans l'erreur de croire que la concupiscence agissoit sur l'homme avec tant de violence, que non seulement l'homme n'avoit pas la liberté d'y résister par lui-même, mais que la Grace du Seigneur n'étoit point un secours suffisant avec lequel l'homme pût résister à la concupiscence. C'est sur ce principe qu'il a enseigné que l'homme ne pouvoit être sauvé, s'il ne se rendoit eunuque. Les Origenistes suivirent dans la suite cette erreur; mais c'est Valesius qui lui a donné naissance. L'Evêque de Philadelphe condamna Valesius, & toutes les Eglises particulieres suivirent l'exemple de cet Evêque.

Les maximes des Valesiens étoient très cruelles. Ils ne se contentoient pas de mutiler ceux qui étoient de leur Secte; mais ils avoient l'inhumanité de rendre eunuques les Etrangers qui passoient dans leurs terres. Ils croyoient faire par là un acte de Religion; parceque par cette amputation, ils regardoient propres pour le Ciel des hommes qui n'auroient pû se sauver autrement. Ils prenoient le nom de Gnosti-

ques

ques, ou de Sages, & Voyans, à cause de leur prétenduë pureté. C'est ce qui a donné occasion de les confondre avec les Gnostiques Carpocratiens, qui avoient pris le même nom, quoique leurs maximes fussent très impures.

Cetté erreur se répandit beaucoup dans l'Arabie, sur tout dans le Bourg de Decare Territoire de la Ville de Philadelphe, au-delà du Jourdain. L'Evêque Diocesain & tous ceux du voisinage furent instruits de l'erreur, & des cruelles maximes des Valesiens & les chasserent de l'Eglise. Saint Epiphane est l'Ecrivain qui combat le plus au long l'erreur des Valesiens. Il rapporte toutes leurs raisons, & répond en particulier à chacune. *Hérésie* 58. Saint Aug. *hérésie* 37. *Cap.* 37. *de la prédestination*. Baron. *an.* 230. Tous les Historiens Ecclésiastiques en parlent, mais très succinctement.

Il est nécessaire d'observer que du tems de la primitive Eglise, on avoit permis de recevoir aux Ordres ceux qui seroient eunuques de naissance, ou par maladie, ou par la cruauté de la persécution; ainsi qu'on le voit dans le vingt-uniéme Canon de ceux que l'on attribuë aux Apôtres. Et dans le 22e. Canon il est défendu de recevoir à la Cléricature tout homme qui se sera rendu eunuque de lui-même, & dès-lors il est regardé comme une espece d'homicide. Par là il conste que du tems le plus immédiat après J. C. on a cru non seulement qu'il n'étoit pas nécessaire de se rendre eunuque pour être sauvé; mais que l'on commettoit un grand crime en contribuant de soi-même à le devenir: car si c'étoit un obstacle à la Cléricature, que de s'être rendu de soi-même eunuque, comment le Fils de Dieu l'auroit-il ordonné aux mondains, dont l'état est moins parfait & qui sont destinés pour la propagation des hommes fidéles. L'erreur des Valesiens fut renouvellée dans le quatriéme Siécle, par la Secte des Origenistes. *Voyez* ORIGENISTES.

VANINI. *Cherchez* LUCILIUS.

VAUDOIS, Disciples de Valdo. *Voyez* VALDO.

U B

UBIQUISTAIRES ou UBIQUISTES, Disciples de Brentius, qui disoient que J. C. étoit dans l'Eucharistie comme partout ailleurs. Spond. *an.* 1565. *n.* 23. *Lisez* l'Article de BRENTIUS.

V E

VENUSTINIENS, Hérétiques de la Secte des Paterniens, qui avoient pour Chef Venustius dans le quatriéme Siécle. Bern. Lubzemb. *Cath. Haeret. Tit Venustiniani.*

VERMILLI (*Pierre*) natif de Florence Capitale de la Toscane en Italie, étoit Chanoine Régulier de Saint Augustin, dans le Monastere de Ficorle. Il étoit très versé dans la connoissance de plusieurs Langues & assez sçavant dans la Théologie. Un malheureux penchant qu'il avoit pour le sexe, lui fit chercher des prétextes pour sortir de son état & pouvoir se marier avec impunité. Il feignit de se laisser persuader par la nouvelle doctrine des Calvinistes; il en adopta les erreurs & passa à Zurich dans la Suisse, où il épousa vers l'an 1547 une jeune Religieuse, qui avoit quitté son Monastére par libertinage. Ce fut à peu près dans le même tems qu'il prit le nom de Martyr, parcequ'il prétendoit que l'amour de la foi l'obligeoit à tout quitter, à s'y exposer & à tout souffrir. Il passa en Angleterre, où il fut fait Professeur de l'Université d'Oxford, & ensuite il revint à Zurich où il exerça la même fonction. Il ajoutoit aux hérésies de

Calvin une nouvelle impiété, dans sa maniére d'expliquer de quelle façon J. C. étoit entré dans le Cénacle où étoient ses Disciples. Il disoit que les Zuingliens avoient introduit J. C. par une fente, Calvin par la porte, d'autres Hérétiques par la cheminée; mais que lui conformément aux paroles de ce Sauveur, il le faisoit entrer par la fenêtre. L'erreur par laquelle il se distingua le plus, fut d'enseigner, que non seulement J. C. n'étoit pas réellement dans l'Eucharistie; mais même qu'on ne le recevoit pas réellement par la Foi, ainsi que le prétendoient les Calvinistes, parceque comme Dieu par sa toute puissance ne pouvoit faire qu'un seul corps fût present en plusieurs endroits, il étoit impossible qu'il restât dans le Ciel, & qu'il se donnât réellement à manger sur la terre. Outre que son hérésie a été proscrite par tous ceux qui ont combattu & condamné Jean Œcolampade & Calvin, elle fut attaquée par les Calvinistes mêmes, qui selon plusieurs Historiens le firent périr par le poison à Zurich, où il mourut l'an 1562.

On prétend que Pierre Vermilli ayant trouvé Guillaume Okin, Vicaire Général des Capucins à Luques, où il s'étoit réfugié pour éviter le châtiment qu'il avoit mérité par ses déclamations publiques contre le Pape & contre toute la Cour de Rome, il le persuada d'apostasier tout à fait de la Religion Catholique; & que ce fut par son conseil que ce Religieux Apostat alla à Livourne, où il lia un commerce charnel avec la Servante d'un Ministre Calviniste, qu'il épousa dans la suite en Angleterre. Florimond *Lib. 3. de Orig. Héréf. Cap.* 5. & Sponde *an.* 1547. *n.* 21. 1553. *n.* 10. & 1561. *n.* 17. & 1562. *n.* 4. *Voyez* l'Histoire de GUILLAUME OKIN.

VI

VICTOR, Anti-Pape. *Cherchez* Anti-Pape. 26. à l'article des ANTI-PAPES.

VICTOR OCTAVIEN, Anti-Pape. *Cherchez* Anti-Pape 27. à l'article des ANTI-PAPES.

VIERGES, Disciples d'Abel, qui avoient pris ce nom parcequ'ils condamnoient la génération. *Lisez* l'article D'ABEL.

VIGILANCE né en Espagne, homme d'un esprit poli & délicat, mais ambitieux & hypocrite, étoit Curé d'une Paroisse du côté de Barcelone. Il suivit la mauvaise doctrine d'Eunomius contre les miracles des Saints & contre la vénération de leurs Reliques, & y ajouta les mêmes impiétés que l'on attribue aux Archontiques au sujet des cérémonies de l'Eglise.

L'Erreur qui lui est comme propre, est d'avoir enseigné en 404 que le Célibat & la vie Monacale étoient contraires à la Loi Divine. Saint Jerôme a écrit contre cet Hérétique. Ses erreurs sont condamnées par tous les Conciles, qui ont prononcé anathême contre les précedens Hérétiques qui les avoient déja soutenuës. L'erreur de Vigilance au sujet du célibat, qui étoit à peu près la même que celle que Sécundus avoit déja mise au jour, ne trouva presque point de Partisans, & servit beaucoup à décréditer ses autres mauvaises opinions, que l'on regarda comme des voiles dont il se servoit pour cacher son amour secret pour le libertinage.

On l'accuse d'avoir publié que c'étoit favoriser la superstition, que d'envoyer des aumônes à Jerusalem pour l'entretien des Saints Lieux. Ce ne fut que dans le treiziéme Siécle, que ce sentiment relâché eut quelque crédit

parmi les insensés. Saint Jerôme l'a combattu. Baron. *an*. 406. *n*. 39. Onuph. *an*. 396. & Gautier *au cinquiéme Siécle*.

Les Lutheriens & les Calvinistes firent revivre une partie des erreurs de Vigilance, & eurent pour lui tant de vénération qu'ils ont préferé sa doctrine à celle de Saint Jerôme, qui l'a combattu & en a détruit les principes. Calvin sur tout en a tellement suivi l'esprit, que dans son Livre des Vœux Monastiques il appelle le célibat & la virginité les amusemens des faux Prophêtes, & les purs mensonges de Satan.

VILLAGEOIS. *Cherchez* RUSTAUX.

VINCENT (*Victor*) Prêtre Donatiste, étoit natif d'Afrique. Il enseignoit vers l'an 415 que la substance de l'ame étoit tirée, non pas du neant; mais de la substance même de Dieu, ainsi que le corps est tiré d'un autre corps. Saint Augustin écrivit contre lui, le confondit & l'obligea à chanter la Palinodie. Saint Aug. *Lib. de Animâ adversus Vincent. & lib. 2. retract. Cap. 56. de Pradestinat. Edit. de Padoüe*. 1686. Bar. *an* 420. *n*. 8. *& Seq*.

VIRET (*Pierre*) natif d'Orbe, Ville dépendante de Berne & de Fribourg, en 1535 s'unit à Faret pour introduire l'hérésie dans la Ville de Genéve. Les Genevois le regardent comme un de leurs premiers Apôtres & Fondateur du Calvinisme. Spond. 1535. *n*. 7.

VITALIS, Prêtre Affricain, enseignoit vers l'an 428 que la foi dépendoit de nous; qu'il suffisoit que Dieu nous fit instruire sur sa Loi; que c'étoit ensuite à nous de croire: ensorte que selon lui il n'étoit pas nécessaire d'avoir la grace pour croire, & que la foi n'étoit point un don de Dieu. Ce sentiment suivoit de l'erreur de Pelage. Saint Augustin écrivit pour le combattre. Aug. *Epist*. 107. Baron. *an*. 419. *n*. 54. *&* 55.

U M

UMBILICAINS, Hérétiques Hésicastes, ainsi appellés parcequ'ils prétendoient que la priere ne pouvoit être agréable à Dieu que par la fixation des yeux sur le nombril. C'est de là qu'on leur donna le nom d'Umbilicains, tiré du mot Latin *Umbilicus*, qui signifie nombril. *Lisez* l'article des *Hesicastes*.

U N

UNCTI. *Voyez* OINGTS.

UNITAIRES. Nom que les Antitrinitaires avoient pris pour signifier que leur foi étoit meilleure que celle de Rome; parcequ'ils ne connoissoient qu'un Dieu en ne reconnoissant qu'une Personne.

V O

VOYANS. Nom que les Gnostiques, Phibionites & Valentiniens avoient pris pour marquer qu'ils étoient plus éclairés que les autres. *Lisez* l'article des NICOLAÏTES.

U R

URSACE, étoit Evêque de Sigedon en Mursie. C'est de lui dont il est parlé dans l'article d'Arius, comme d'un des plus furieux Partisans de l'Arianisme. Il n'étoit pas simplement Arien; mais vers l'an 450 il avoit paru Antropomorphite, & avoit entrepris de défendre que Dieu étoit corporel. Il fit cependant divers personnages, & feignoit tantôt d'être Catholique, tantôt d'être du parti oppo-

se. Il s'étoit déclaré si grand ennemi de Saint Athanase, & de la saine Doctrine que ce zelé Patriarche défendoit, qu'à cause de son entêtement dans l'erreur il fut condamné par les Evêques Orthodoxes du Concile de Rimini malgré les efforts des Evêques Ariens. Cependant comme il étoit d'un caractere fourbe, il usa de tant d'adresse & fit tant de professions de foi qui paroissoient orthodoxes, que les Evêques Catholiques s'y laissérent surprendre, & le rétablirent dans son Evêché. L'amour de l'erreur l'emporta quelque tems après sur sa politique; il fit ouvertement profession de l'Arianisme, & mit tout en usage pour le répandre dans les Provinces de l'Illyrie. Le Pape Damase instruit de la conduite de cet Hérétique, l'excommunia, & Saint Ambroise a écrit contre lui. Labbe *de Conciliis*. Socrat. *Lib.* 2. Amb. *Lib.* 3. *de Spirit. Sanct.* *Lisez* l'article D'ARIUS.

URSICIN, Anti-Pape. *Cherchez* ANTI-PAPE second à l'article des ANTI-PAPES.

W A

WALDACH. *Cherchez* DURAND WALDACH.

WALDO, le même que VALDO.

WALDRIC ZUINGLE. *Cherchez* ZUINGLE.

W E

WECELEN, natif d'Allemagne, étoit Clerc de Halberstat. Il entreprit la défense de Henri III. Empereur, contre le Pape Gregoire VII. qui agissoit vivement contre ce Prince, à cause de ses vexations à l'égard des bons Evêques, & des simonies dont il étoit accusé. Henri en récompense du zéle avec lequel Wecelen défendoit ses intérêts, le nomma Archevêque de Mayence vers l'an 1086. Wecelen ajouta alors à ses révoltes contre le Saint Siege, une erreur qui favorisoit l'indépendance de ceux qui ne vouloient point reconnoître l'autorité Ecclésiastique. Il enseignoit, que ceux qui étoient privés des biens de la fortune par Sentence juridique, n'étoient soumis à aucun jugement Ecclésiastique, pas même à l'excommunication. Il appuyoit son erreur sur ce qui est dit à peu près de semblable dans les Ordonnances des Papes, rapportées *in glossa quæst. secunda per tot*; mais ces Ordonnances réservent les cas de desobéissance à l'Eglise, & les contradictions à la foi, comme il y a dans la *glosse in script. verb. nec in aliquo quæst. secunda & alibi.* Le Concile de Quintine le Bourg, auquel présida le Cardinal d'Ostie en 1085, condamna Wecelen comme Héréſiarque; & lança l'excommunication avec cérémonie contre lui & contre ses Adhérans. Bertholde *Acte du Concile de Quintine le Bourg*. Bar. *an.* 1085 *n.* 1. Gautier *dans sa Chronique onziéme siécle Chap.* 18.

VECELIENS, Partisans de l'erreur de WECELEN.

WESSALIA (*Jean*) ainsi appellé du lieu de sa naissance, étoit Prêtre Séculier, Docteur en Théologie. Les fréquentes conversations qu'il eut avec les Hussites & avec les Juifs au sujet de la Religion lui gâtérent l'esprit. Comme il exerçoit le ministére de la prédication dans plusieurs endroits de l'Allemagne, il s'ingéra de débiter plusieurs propositions qui le firent dénoncer au Tribunal de l'Inquisition vers l'an 1478. Gerard de Elthen, Dominicain & Inquisiteur le fit saisir, & l'ayant examiné juridiquement, il le convainquit d'avoir débité & ensei-

gné les erreurs qui sont ici rapportées.

1o. Qu'il n'est point marqué expressément dans l'Ecriture Sainte que le Saint-Esprit procede du Fils. Cette erreur est de Macedonius.

2o. Que l'Eglise de J. C. peut errer, & qu'elle a erré, & que son autorité n'est pas si grande qu'elle ne puisse pas errer. Les Donatistes & Calvin ont parlé de même.

3o. Que ce verset du Symbole de S. Athanase est faux: *de même* que l'ame raisonnable & le corps ne sont qu'un seul homme; de même Dieu, & l'homme ne sont qu'un seul Christ. C'est l'hérésie de Nestorius.

4o. Que les Conciles Généraux ne sont point assemblés au nom du Saint Esprit. Blasphême de Calvin; les Archontiques, & les Calvinistes se sont ainsi exprimés.

5o. Que tous les hommes sont tenus de ne pas obéir aux Decrets des Conciles. *Comme la quatriéme.*

6o. Que l'Evêque de Rome, sçavoir le Pape légitimement établi, n'est point Vicaire de Jesus-Christ. C'est le langage des Calvinistes.

7o. Que les Apôtres & les Prélats de l'Eglise leurs successeurs, ne tiennent point de Jesus-Christ l'autorité de faire des Canons ou des Loix. Cette erreur avoit été mise au jour par les Manichéens.

8o. Qu'il n'est point permis aux Prélats dans le temps de la nouvelle Loi d'établir pour préceptes les Conseils donnés depuis Jesus-Christ, pour rendre le joug de Jesus-Christ difficile à porter & le fardeau de l'Evangile pesant. Luther & Calvin ont défendu la même erreur.

9o. Que tous les Prêtres & les Evêques sont égaux, & que la puissance des richesses & l'humilité de la pauvreté rend un Evêque inférieur ou supérieur. Arius a été le premier qui a mis au jour cette erreur des Presbyteriens.

10o. Que ce n'est point Jesus-Christ, mais le Christ des hommes qui a placé un Evêque au-dessus des autres, & le Pape au-dessus de tous. Les Ariens ont proferé les mêmes impiétés.

11o. Qu'aucuns Chrétiens, quelques sçavans qu'ils ayent été, ni même toute l'Eglise n'ont point eu l'autorité d'expliquer les paroles de Jesus-Christ. Cette hérésie suit de la seconde & de la troisiéme.

12o. Il avoüa qu'il n'y avoit point de péché originel, & que les Enfans nouveaux nés, ou même nouvellement conçus, ne contractent point de tache originelle, & qu'on n'en doit pas croire Saint Augustin qui l'assure. C'est l'hérésie de Pelage.

13o. Qu'aucune cause raisonnable n'a pû porter à établir la Loi de continence pour les Ecclesiastiques. Secundus a donné naissance à la même erreur; Luther l'a confirmée.

14o. Que Jesus-Christ n'a établi aucun jeûne de Carême, & que par son jeûne de 40. jours, il n'a point donné aux hommes l'exemple de jeûner, & que l'homme en jeûnant ne doit point pâtir de la faim, parce qu'il abregeroit sa vie. Les Archontiques étoient dans la même erreur.

15o. Que l'Eau benite n'a pas plus de vertu ou d'efficace que celle qui ne l'est pas. Les Vaudois condamnent le même saint Usage établi de tous les temps dans l'Eglise. *Voyez* ce qui est rapporté là-dessus dans l'article des Hemerobaptistes.

16o. Que le Pape ne peut point distribuer le trésor des mérites des Saints, & que les peines que Jesus-Christ a souffert, ne pourroient pas composer celles qui sont dûës aux péchés. C'est l'erreur de Luther.

17°. Que les Indulgences sont de pieux moyens pour duper les Fidéles. Cette erreur suit de la précedente.

18°. En prêchant en public un Sermon de la Passion de Jesus Christ, il dit: *ils l'ont crucifié* ; qui sçait s'ils l'ont lié à la Croix avec des cordes, ou s'ils l'y ont attaché avec des clous ? cela est contraire au Texte de l'Evangile, où il est rapporté que Thomas Apôtre doutant de la resurrection du Fils de Dieu, dit à ses Confréres : *Si je ne vois dans ses mains la marque des clous, & que je ne mette mon doigt dans le trou des clous, & ma main dans la Plaie de son côté, je ne le croirai point. Joan. 20. & 25.* Par ce Texte il conste que Thomas sçavoit que Jesus-Christ avoit été cloüé sur la Croix, & non pas lié. Jean de Wesalie ne pouvoit pas avancer que les paroles de cet Apôtre dûssent être entenduës d'un simple lien qui l'attachoit à la Croix, puisqu'il ne demande pas simplement de voir la meurtrissure que les liens ont causée, mais qu'il veut enfoncer son doigt dans le lieu que les clous avoient percé ; c'est ainsi qu'il s'exprime encore au sujet de la Plaïe du côté dans laquelle il souhaite d'enfoncer sa main.

L'Evêque de Mayence assembla là-dessus plusieurs Docteurs, & après avoir mûrement examiné la proposition de Jean Wesalia, il autorisa de son Jugement la Censure que l'Inquisition avoit portée contre Jean Wesalia, & ordonna que ses Ecrits seroient brûlés. Jean chanta la Palinodie, & consentit a subir la peine à laquelle il fut condamné, qui étoit de faire pénitence tout le reste de ses jours dans le Convent des Augustins de Mayence. Les Protestans qui le regardoient comme un homme sçavant avant sa retractation, l'ont designé ensuite comme un esprit téméraire que les Catholiques avoient achevé de déranger par leur persécution. On n'a qu'à voir là-dessus le Dictionnaire de Bayle au titre Wesalia & Westphale (Jean.) Bernard de Luxembourg est le premier qui a donné l'Histoire de Jean Wesalia, & Gautier & les Ecrivains qui ont copié sur lui, se sont équivoqués, & l'ont appellé Westphale au lieu de Wesalia. Lutzemb. *Catal. haret. tit. Joan Wesalia.*

Prenez garde à ne pas le confondre avec Jean Westphale, Imprimeur à Louvain, ainsi que quelques-uns l'ont fait.

VESTPHALE (Joachim.) *Cherchez* JOACHIM WESTPHALE.

W I

WICLEF (Jean) Docteur & Professeur Royal de l'Université d'Oxford, & Curé de Luberword, naquit dans le Comté de Nothumberland en Angleterre. Il avoit été nommé par cabale à la Principauté de l'Université d'Oxford. L'Archevêque de Cantorbery l'en destitua, & la destitution fut confirmée par le Pape Gregoire XI. Wiclef irrité de cette démarche du Souverain Pontife, & de ce qu'il ne lui avoit pas donné l'Evêché de Vigorne, qu'il ambitionnoit depuis long-temps, crut ne pouvoir se venger avec plus d'éclat, qu'en attaquant l'autorité du Saint Siége. Il mit au jour en 1377. huit cent propositions toutes condamnables, ainsi que l'a remarqué Thomas Wald Carme qui étoit son contemporain. Toutes ses erreurs ne sont qu'un déchaînement contre le Pape, contre les Evêques, contre les Cardinaux, & contre les Ordres Religieux ; il suit l'erreur de Photius contre la Primauté & l'autorité du Pape ; celle d'Arius contre la Jurisdiction des Evêques, & veut que tout Prêtre, & tout Diacre ait le pouvoir de prêcher, sans que l'Evêque

puisse l'en priver; que le péché mortel dépoüille toutes les Puissances Ecclésiastiques & Séculieres de leurs Jurisdictions; que les Ecclésiastiques ne peuvent rien posseder, & que les Laïques sont réprouvés s'ils laissent du bien à l'Eglise; que les Indulgences ne sont que des superstitions; que c'est simonie de recevoir quelque retribution pour la Priére; que tous les Religieux sont en état de damnation; que Saint Augustin, Saint Benoît, & Saint Bernard sont en Enfer, s'ils n'ont pas fait pénitence d'avoir fondé leurs Instituts. Il n'est pas plus orthodoxe sur l'administration des Sacremens, & sur la Puissance de Dieu. Il avance que tout Sacrement administré par celui qui est en péché mortel est nul; que le pain & le vin sont dans l'Eucharistie après la consecration. Il nie que la puissance d'ordonner & de confirmer n'appartienne qu'aux Evêques, & que la puissance de Dieu a maintenant rempli toutes ses bornes. Il veut qu'un Evêque ne puisse excommunier, que quand il est certain que Dieu l'ordonne. Enfin pour soutenir plus hardiment toutes ses erreurs, il rejettoit la Tradition, les Conciles & l'Autorité des Peres de l'Eglise. Guillaume de Courtenay, Archevêque de Cantorbery le combattit, le fit exclure de l'Université d'Oxford, & le Concile de Constance en 1414. réduisit ses Propositions aux 45. qui suivent.

1o. La substance du pain matériel, de même que la substance du vin matériel, demeurent dans le Sacrement de l'Autel.

2o. Les accidens du pain ne demeurent point sans sujet dans le même Sacrement.

3o. Jesus-Christ n'est point dans ce Sacrement identiquement & réellement dans sa propre présence corporelle.

4o. Si un Evêque, ou un Prêtre est en péché mortel, il n'ordonne, ni ne consacre, ni ne baptise, & ne confere aucun Sacrement.

5o. Il n'est pas fondé dans l'Evangile que Jesus-Christ ait reglé & ordonné la Messe.

6o. Dieu doit obeïr au Diable.

7o. Quand un homme est dûëment contrit, toute confession exterieure lui est inutile.

8o. Si le Pape est mauvais & reprouvé, & par consequent membre du Diable, il n'a point d'autre pouvoir sur les Fidéles que celui qui lui a été donné par l'Empereur.

9o. Depuis Urbain VII. aucun ne doit être regardé & reçu comme Pape, mais on doit vivre à la maniere des Grecs selon ses propres loix.

10o. Il est contre l'Ecriture Sainte que les Ecclesiastiques ayent des biens en propre.

11o. Aucun Prélat ne doit excommunier personne, à moins qu'il ne sçache auparavant que cette personne a été excommuniée de Dieu, & celui qui excommunie en ce cas, devient par-là hérétique ou excommunié lui-même.

12o. Le Prélat qui excommunie un Clerc, qui a appellé au Roi, ou à l'Assemblée du Royaume, se rend dans le moment même coupable de trahison envers le Roi, & le Royaume.

13o. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excommunication des Hommes, sont excommuniés & seront regardés, comme des traitres envers Jesus-Christ au jour du Jugement.

14o. Il est permis à un Diacre, ou à un Prêtre de prêcher la parole de Dieu sans l'autorité du Siége Apostolique, ou d'un Evêque Catholique.

15o. Pendant tout le temps qu'un

Seigneur Séculier, un Prélat, ou un Evêque est en péché mortel, il n'est ni Seigneur, ni Evêque, ni Prélat.

16°. Il est permis aux Seigneurs Séculiers de priver de leurs possessions & de leurs biens les Ecclesiastiques qui vivent dans l'habitude de quelque péché.

17°. Le peuple peut à son gré corriger ses Maîtres, lorsqu'ils tombent dans quelque faute.

18°. Les Dixmes sont de pures aumônes, & il est permis aux Paroissiens de les retrancher, à cause des péchés de leurs Prélats.

19°. Les priéres particulieres que les Prélats ou les Religieux appliquent à une certaine personne, ne lui servent pas plus que les Priéres générales.

20°. Celui qui donne l'aumône aux Fréres Mendians, est actuellement excommunié.

21°. Quiconque se met en Religion soit parmi les Moines rentés, soit parmi les Religieux Mendians, se rend moins propre à l'execution des Commandemens de Dieu.

22°. Les Saints qui ont institué de pareilles Religions, ont péché en les instituant.

23°. Les Religieux qui vivent dans les Religions particulieres, ne sont point de la Religion Chrétienne.

24°. Les Moines doivent gagner leur vie par le travail des mains, & non par la mendicité.

25°. Tous ceux-là sont simoniaques qui s'engagent à prier pour les autres, lorsqu'ils en sont assistés dans ce qui regarde le temporel.

26°. La Priére d'un Reprouvé ne peut servir de rien.

27°. Toutes choses arrivent par une nécessité absoluë.

28°. La Confirmation des jeunes Gens, l'Ordination des Ecclésiastiques, la Consecration des Lieux Saints, n'ont été reservés aux Papes, aux Evêques que par avarice & par ambition.

29°. Les Universités & les Colléges avec les dégrés qu'on y prend, ont été introduits par une vanité payenne, & ne servent pas plus à l'Eglise que le Diable.

30°. Il ne faut pas craindre l'excommunication du Pape, ni d'aucun autre Prélat, parce que c'est-là la Censure de l'Antechrist.

31°. Ceux qui font des Monastéres péchent, & ceux qui y entrent, sont des gens diaboliques.

32°. Il est contre l'Institution de Jesus-Christ d'enrichir le Clergé.

33°. Le Pape Sylvestre & l'Empereur Constantin ont péché en dotant l'Eglise.

34°. Tous ceux qui sont dans les Ordres des Mendians sont hérétiques, & ceux qui leur font l'aumône sont excommuniés.

35°. Ceux qui entrent dans quelque Religion, ou dans quelque Ordre, se mettent hors d'état d'accomplir les divins Préceptes, & par consequent n'arriveront jamais au Royaume du Ciel, s'ils n'apostasient.

36°. Le Pape & tous les Clercs qui possedent des biens sont hérétiques, en ce qu'ils ont ces possessions, aussi bien que ceux qui les approuvent, comme les Seigneurs Séculiers, & les autres Laïcs.

37°. L'Eglise de Rome est la Synagogue de Sathan, & le Pape n'est point le Vicaire prochain & immédiat de Jesus-Christ & des Apôtres.

38°. Les Epîtres Decretales sont apocriphes; elles détournent de la Foi en Jesus-Christ, & les Ecclesiastiques qui les étudient sont des foux.

39°. L'Empereur & les Seigneurs Séculiers ont été séduits par le Diable, lorsqu'ils

lorqu'ils ont doté l'Eglise de Biens temporels.

40°. L'Election du Pape par les Cardinaux a été introduite par le Diable.

41°. Il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'Eglise de Rome a la souveraineté sur les autres Eglises.

42°. C'est une folie d'ajouter foi aux Indulgences du Pape & des Evêques.

43°. Les Sermens que l'on fait pour confirmer ou affirmer des Contrats humains, ou le Commerce civil, sont illicites.

44°. Augustin, Benoît & Bernard sont damnés, s'ils n'ont fait pénitence de ce qu'ils ont eu des biens, & institué des Ordres Religieux, dans lesquels ils sont entrés, & ainsi depuis le Pape jusqu'au dernier des Religieux, tous sont Hérétiques.

45°. Toutes les Religions indifféremment ont été introduites par le Diable.

Le Concile condamna toutes ces propositions, & ordonna de déterrer le corps de Wiclef, & d'en brûler les os, au cas qu'on put les distinguer d'avec ceux des autres qui étoient dans le lieu où on l'avoit inhumé.

La main de Dieu parût se vanger visiblement sur Wiclef, par les circonstances de sa mort. Tous les Historiens les plus fidéles rapportent que cet Hérésiarque tomba en apoplexie le 29. Decembre jour de la fête de S. Thomas, au moment qu'il alloit monter en Chaire pour déclamer contre ce Saint qu'il disoit être reprouvé, pour avoir désobéï au Prince, & qu'il mourut le 31. fête de Saint Sylvestre, qu'il avoit traité d'insensé, parcequ'il avoit laissé des richesses à l'Eglise. *Voyez* Prat. & Sand. *héréf.* 169. 178. Thomas de Vald *de Sacram. tit.* 2. *Cap.* 16. Spond. *an.* 1377. *n°.* 5. *& les suivans.* Maimbourg *Hist. du grand Schisme d'Occident.*

WIGILIUS. *Lisez* ce qui est dit de lui à la fin de l'Article des Freres de Rose-Croix. *Cherchez* ROSE-CROIX.

WILCHERISON. *Cherchez* BROWN.

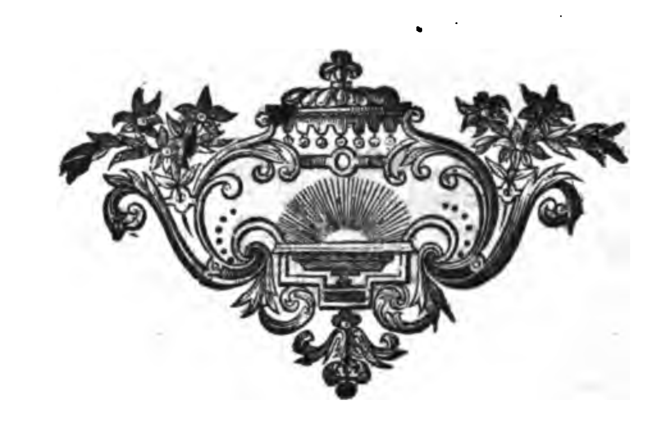
WO

WOLFANGUS MUSCULUS. *Cherchez* André Musculus, & *lisez* ce qui est dit à la fin de l'article à la remarque.

WORSTIUS CONRAD. *Cherchez* CONRAD.



XENAIAS, Manichéen, Perſan de nation, étoit Eſclave à Conſtantinople. L'amour de la liberté lui fit imaginer de ſe retirer parmi les Chrétiens, afin d'être délivré de la ſervitude. Il ſe refugia dans la Syrie vers l'an 483. ſe joignit aux Hérétiques Eutychiens qui s'y étoient répandus, & s'attira leur protection. Saint Calendion inſtruit des intrigues de Xenaias & de ce qu'il ſe diſoit Clerc ſans avoir été ordonné, pas même baptiſé, commença à le pourſuivre auprès de Pierre le Foulon faux Evêque d'Antioche. Celui-ci qui étoit partiſan d'Eutychès, le reçut avec diſtinction, lui changea ſon nom en celui de Philoxenes; le ſacra Evêque de Jeruſalem; & prétendit que par ce Sacre il avoit ſuppléé au Baptême, & à tout ce qui pouvoit manquer à ſon Ordination. Xenaias paſſa d'un degré d'impiété à un autre, & ajouta à ſes premieres erreurs, celle d'enſeigner que c'étoit idolatrie que d'honorer les Images de Jeſus-Chriſt, & des Saints; comme il n'avoit pas grand crédit, ſon erreur n'eut pas de ſuite. Ce n'a été que ſous Leon Iſaurique qu'elle a fait le plus grand progrès. Il ſe rendit odieux à toutes les Egliſes des Orthodoxes, mais comme on ne faiſoit pas cas de ſa perſonne, on ne daigna pas le combattre en particulier. Niceph. *lib.* 16. *Chap.* 27. Baron. *an.* 485. Sand. *hær.* 105. *Liſez* l'Article de LEON ISAURIQUE.

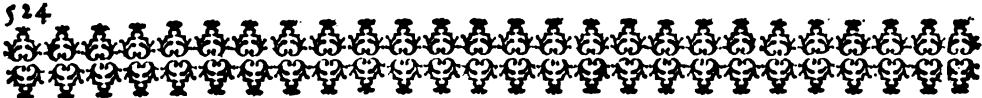


Y Y

YVON (*Pierre*) Calviniste, natif de Montauban en Languedoc, défendit les erreurs de Labadie, & enseignoit que Dieu peut tromper les hommes, & qu'il les a trompés souvent. Il se retira avec lui en Hollande & l'accompagna ensuite en Frise, où après sa mort de son Maître en 1664 il fut Chef des *Labadistes*. Il s'établit à Wiwert, où il épousa Mademoiselle de Somelsdyck, & s'érigea ensuite en Pasteur d'une petite Eglise que son Epouse avec les Demoiselles ses Sœurs avoit fondée. On ne trouve pas qu'il y ait aucune Secte de Disciples qui porte son nom. Son erreur est proscrite par les mêmes autorités que celles de Labadie. Indice du *Dictionn.* de Bayle à l'article de *Labadie*. *Mémoires du temps.*









Z — Z

ZACHE'E, né dans la Palestine, étoit une espéce de Phanatique qui avoit pris l'habit de Solitaire. Il se retira vers l'an 350 sur une montagne près de la Ville de Jerusalem, & là il faisoit ses prieres dans le secret, prétendant que la priere n'étoit agréable à Dieu que lorsqu'elle étoit faite secrettement & dans la solitude. Il étoit si prévenu en sa faveur qu'il eut la témerité de se déclarer de sa propre autorité Ministre du Seigneur. Il éxerçoit les fonctions de Prêtre sans avoir été promû au Sacerdoce, & il se forma des Disciples qui prirent le nom de Zachéens & de Levites. L'orgueil & l'hypocrisie ne furent pas les seuls crimes dont il se rendit coupable; on l'accusa d'avoir renouvellé les maximes impures des Gnostiques, & d'y avoir entrainé ses Compagnons. Sa doctrine, au sujet de la priere, qui étoit si contraire à l'usage de tous les siécles ne fit aucun progrès. Il fut regardé de tous les Orthodoxes comme un imposteur, & sa Secte ne subsista pas longtems. Elle avoit même fini du tems de S. Epiphane, qui quelque-tems après la mort de leur Chef en a rapporté l'histoire en racourci. L'erreur de cet Imposteur avoit déja été en partie inventée par Eustathius Chef des Archontiques, & a été entiérement confirmée par les Thaborites qui croyoient que la priere faite dans le Temple, n'étoit pas plus agréable à Dieu que lorsqu'on la faisoit dans une Ecurie. Saint Epiph. *Tom.* 2. *Lib.* 3. *adversus hæreses. Pag.* 1094. *n.* 13. *hær.* 80. Baron. *an* 361. *n.* 42. *&* 43.

ZACHE'ENS, Diciples de ZACHE'E, comme ci dessus.

ZANZALE (*Jacques Barduc*) faux Evêque, ainsi nommé du mot Syriaque qui signifie *mauvaise mine*, étoit natif de Syrie & d'une famille très pauvre. L'ambition de se donner un nom dans le monde, le porta à se mettre à la tête d'une Secte d'Hérétiques, composée de Sabelliens, d'Eutichiens, & de Dioscoriens qui le firent Evêque sans qu'on sache certainement de quel endroit. Il est cependant à présumer que c'étoit d'Antioche, par le droit qu'il s'étoit acquis de consacrer d'autres Evêques, & de les multiplier dans les terres de la Juridiction d'Antioche. Il se rendit ensuite auteur d'une nouvelle hérésie, qui fit de très funestes progrès dans la Syrie & dans les pays voisins. Il enseigna vers l'an 535 que le Baptême d'eau étoit inutile, & qu'il falloit baptiser au nom du Saint-Esprit, & du Baptême de feu par l'application d'un fer rouge; & cela parceque Saint Jean-Baptiste avoit annoncé (*selon Saint Mathieu Chap. troisiéme*) que le Messie baptiseroit dans le Saint-Esprit & le feu, c'est-à-dire, dans la grace & la charité. Son erreur révolta généralement tous les bons Catholiques, à la tête desquels parut Saint Ephrem Evêque de Theopolis, ou d'Antioche (*selon Baron. an.* 535.) On ne voit point de Concile particulier tenu contre cet Héréfiarque; mais son hérésie est condamnée par l'usage universel de toute l'Eglise, & par tous les Conciles qui ont déclaré que l'eau seule étoit la matiére du Sacrement du Baptême.

La Secte des Zanſaliens ou Jacobites a fait dans la ſuite pluſieurs branches, parmi leſquelles il y en a qui ſe ſont ſoumis à l'Egliſe Romaine. Les autres ont augmenté leurs erreurs, ont détruit l'uſage de la confeſſion & conſervé celui de l'Eucharistie. Ces Branches recevoient à la Prêtriſe ceux qui ſont mariés; mais quant à ceux qui ne le ſont pas lorqu'ils ſont faits Prêtres, il ne leur eſt plus permis de contracter le mariage. *Voyez* Niceph. *Liv.* 18. *Ch.* 52. Prateol. Sand. *hér.* 103. Baron. *an.* 535. *n.* 81.

Z E

ZENON, *Cherchez* dans l'article de L'IDOLATRIE, ce qui eſt dit de lui.

Z I

ZINZIME Antipape, *Cherchez* ANTI-PAPE IX. à l'article des *Anti-Papes*.

ZISCA (*Jean*) ainſi appellé du mot Bohémien, qui ſignifie *Borgne*, naquit en Bohéme. Il étoit un des plus grands Capitaines de ſon ſiécle. Après avoir détruit les Lolards en Bohéme, il ſe déclara le vengeur de la mort de Jean Hus & de Jerôme de Prague dont il avoit adopté les erreurs. Il ſe mit à la tête d'une bande d'Huſſites, & ſe retira dans la Ville de Tabor qu'il fit extrêmement fortifier, pour réſiſter aux Armées Catholiques, ſi on venoit pour l'aſſieger. C'eſt de là que les Huſſites ſuivans, s'appellérent *Taborites*. Ce nouveau Chef ſignala autant ſa cruauté contre les Orthodoxes, qu'il avoit montré de valeur contre les ennemis de ſon Prince. Il bruloit les Egliſes, violoit les Religieuſes, & livroit les Catholiques aux plus rudes ſupplices. Il avoit conçu une ſi haute idée de lui-même, qu'il ordonna qu'après ſa mort, on ſe ſervit de ſa peau pour faire un tambour; & dit que le bruit de ce tambour ſuffiroit pour mettre la déroute dans les Armées des Catholiques. Ses Ordres furent executés & l'évenement ſuivit ſes paroles. Les Allemans avoient ajouté tant de foi à la prédiction de Ziſca, que dès qu'ils entendoient le ſon du Tambour, la frayeur les ſaiſiſſoit, & ils prenoient honteuſement la fuite. Les Taborites ajoutérent de nouvelles impiétés à celles de Jean Hus. Ils enſeignoient 1°. Qu'il n'y a point de Purgatoire. 2°. Que le Culte des Images étoit criminel, tandis qu'ils honoroient les Reliques de Jean Hus. 3°. Que la Confeſſion auriculaire étoit ridicule. 4°. Que les Bénédictions de l'Egliſe & l'uſage des Cimetiéres étoient des ſuperſtitions inventées par l'avarice des Prêtres. 5°. Que l'uſage des Temples étoit injurieux à Dieu, parcequ'il habitoit toute la terre, & que la Priére étoit auſſi agréable à Dieu dans une Ecurie que par tout ailleurs. Martin V. les condamna, & ils ne furent détruits dans la ſuite que par la force des armes.

Les Taborites ont porté differens noms. Ils prirent d'abord d'eux-mêmes celui d'*Orphelins* par la mort de Jean Hus, qu'ils regardoient comme leur pere. Comme ils ſe diviſérent dans la ſuite en pluſieurs bandes, ils fabriquérent d'autres fables; & parceque les premiers s'appelloient *Taborites*, & qu'ils prétendoient que la Montagne qui étoit à côté de la ville de Thabor, avoit reçu les mêmes honneurs que celle où Jeſus-Chriſt s'étoit transfiguré; ceux qui vinrent après choiſirent une autre Montagne nommée *Oreb*, où Dieu leur communiquoit la Loi, comme il l'avoit autrefois communiquée à Moyſe, & prirent le nom d'*Orebites*. D'autres conduits par Jean Roat, Noble

Bohémien, bâtirent un Château sur une élevation au milieu des Bois, & dirent que c'étoit-là le Mont de *Sion*, d'où sortiroit le Redempteur du Peuple, & on les appella *Montesionites*. *Voyez* Spond. *an.* 1420. *n°.* 4°. Prateol. *tit. Thaborita*. Genebrad, *in Martino V.* Alphons. *à Cast. tit. Templum*. Florim. *lib.* 4. *de orig. heres. Cap.* 4.

ZU

ZUINGLE (HULDRIC ou ULRIC,) natif de Wildehausen dans le Comté de Toggembourg en Suisse, Docteur de Bâle, & Curé de Zurich, s'étoit acquis beaucoup de réputation par la profondeur de sa science, & par la pratique exterieure de la piété la plus édifiante. Le mauvais exemple de Luther, qui avoit excité dans la plûpart des ambitieux une criminelle émulation de se donner en Reformateurs des abus introduits dans l'Eglise, infecta Zuingle. Il s'éleva d'abord contre les Indulgences que Samson, Cordelier Milanois, étoit venu prêcher en Suisse de la part du Pape, & poussa son animosité jusqu'à conseiller à ses Paroissiens de regarder la Doctrine de Luther comme la seule Orthodoxe. Mais comme Dieu a toujours permis que l'Hérétique soit confondu par ses propres erreurs; en même temps que ce nouvel Hérésiarque loüoit la doctrine de Luther, il tomba lui-même vers l'an 1525. dans une hérésie qui lui étoit contraire, il enseigna,

1°. Qu'il n'y avoit que le pain & le vin dans la Sainte Eucharistie, au lieu que Luther prétendoit que le Corps de Jesus-Christ y étoit en même temps.

2°. Tandis que Luther n'admettoit aucune œuvre de l'homme méritoire, Zuingle donnoit tout le mérite à l'œuvre de l'homme, & il ajoutoit à cette erreur celle de Pélage, que plusieurs grands Philosophes Payens avoient mérité la Béatitude éternelle par le seul mérite de leurs bonnes œuvres.

3°. Il avançoit que le péché originel n'a causé que la maladie dans l'ame & que par l'Incarnation la maladie a été dissipée, sans qu'il soit nécessaire d'aucun autre remede pour rétablir l'ame. Jean Faber Dominicain combattit cet Hérétique. Les Evêques de Bâle, de Constance, & de Lausane tinrent une fameuse Assemblée à Baden en Suisse en 1526. où toutes les erreurs de Zuingle furent proscrites, & lui condamné comme un infame.

L'hérésie de Zuingle causa de si grands desordres en Suisse, que ses Partisans brûlérent les Images des Saints, prophanérent les Autels, s'armérent contre les Catholiques. Ulric parut à la tête de son armée, où il périt en impie l'an 1531. son corps fut trouvé par les Catholiques, & livré au feu. Cette mort amena la paix, aux conditions que l'on laisseroit à chacun le libre exercice de la Religion qu'il voudroit suivre. Dès-lors les Cantons se divisérent sur la Foi, & ceux qui s'étoient rendus Partisans de Zuingle ont dans la suite adopté les erreurs de Calvin. *Voyez* Prateol. *tit. Zuinglius*. Sand. *hér.* 209. Genebr. *in Leone X. & in Clement VII.* Florim. *de orig. Heres. lib.* 2. *Cap.* 8. *lib.* 3. *Cap.* 3. *n°.* 4°.

FIN.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit intitulé *Dictionnaire Chronologique, Historique, &c.* En Sorbonne, le vingt-sixiéme Juillet mil sept trente-six

Signé, THIERRY.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS DIDOT, Libraire à Paris, Adjoint de sa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au Public *le Dictionnaire Chronologique, Historique, Critique sur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes de Samaritains, des Juifs, & de toutes les Hérésies & autres Matiéres concernans la Religion en latin & en françois: Nouveaux Contes de Fées allégoriques: Lettres Critiques de Hadgi Mehemmet Efendy Envoyé de Tripoly, à Madame la Marquise de G*** au sujet des Memoires de M. le Chevalier d'Arvieux: Discours sur l'Histoire Grecque par le sieur Abbé Pagi*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires; offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le contrescel des Présentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer lesdits Livres ci-dessus spécifiés, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée sous notredit Contrescel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *six années* consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres ci-dessus exposés, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changemens de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts: à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la

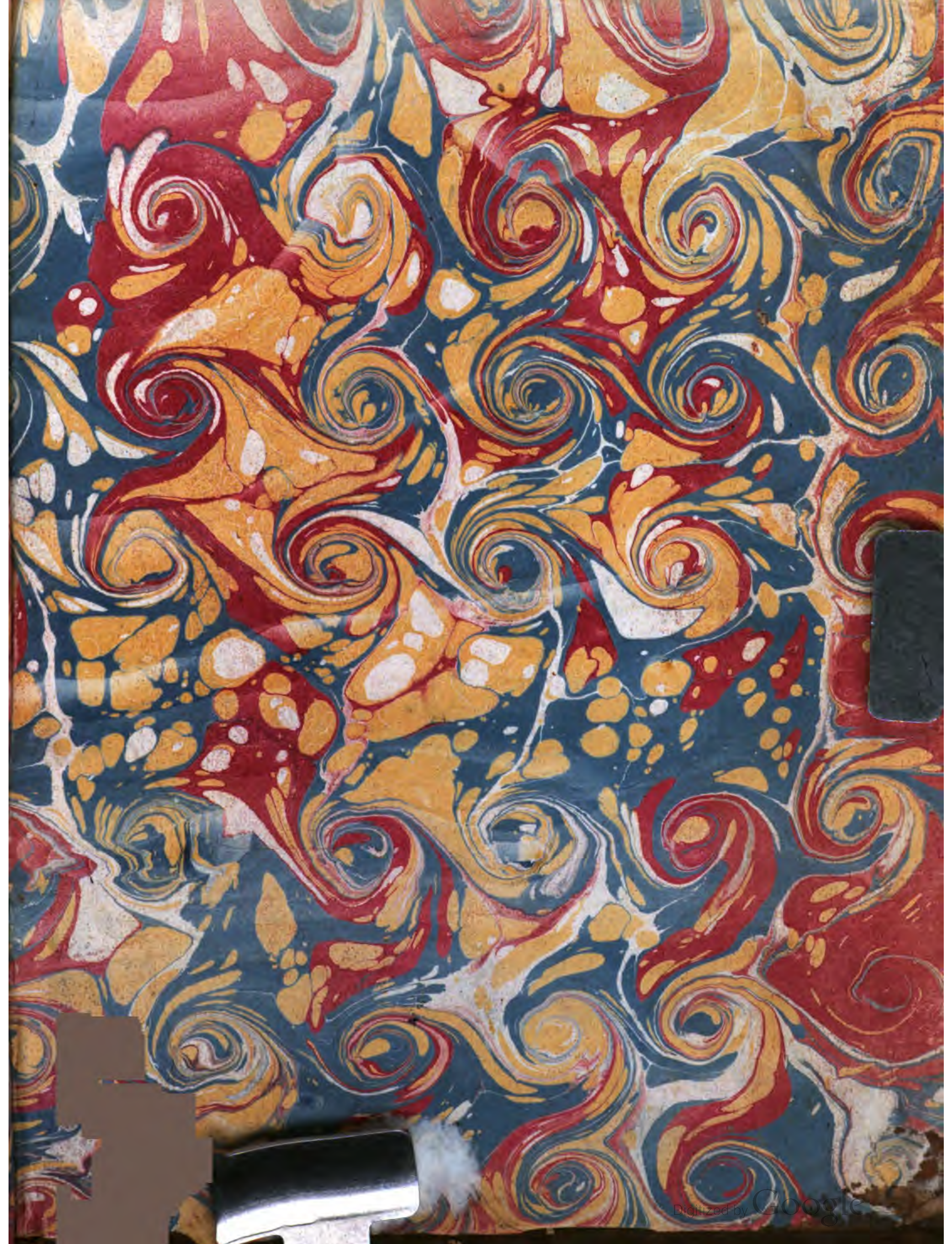
date d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. Et qu'avant que de l'exposer en vente, les manuscrits ou imprimés qui auront servis de copie à l'impression desdits Livres, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donné ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'à la copie collationnée par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris, le dixiéme jour de Novembre l'an de grace mil sept cens trente-cinq, & de notre Regne le vingt-uniéme. Par le Roy en son Conseil, SAINSON.

J'ai associé Messieurs PRALARD & QUILLAU, chacun pour un tiers, dans le *Dictionnaire Chronologique, & Critique sur les Hérésies, Latin & François*, pour en joüir conjointement avec moi ; & j'ai cédé à M. QUILLAU *les Lettres Critiques Hadgi Mehemmed Efendy, Envoyé de Tripoli, &c.* pour en joüir en mon lieu & place. A Paris, ce douziéme Novembre 1735. DIDOT.

Registré ensemble la présente Cession sur le Registre IX. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, no. 192. Fol. 181. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1735. A Paris le 12. Novembre 1735.

Signé, G. MARTIN, *Syndic.*






Digitized by Google